FÉVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

État Initial de l'Environnement

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

Sommaire **2**
1. Contexte physique **6**
1.1. Climat 7
1.1.1. Les statistiques climatiques moyennes 7
1.1.2. Le changement climatique contemporain 8
1.2. Sous-sol 17
1.2.1. Géologie 17
1.2.2. Gisements du sous-sol 20
1.3. Relief 22
1.4. Occupation du sol 24
1.4.1. Occupation du sol de la CA de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (CACBNBBVF) 26
1.4.2. Occupation du sol de la CC Meuse Rognon (CCMR) 27
1.4.3. Occupation du sol de la CC des Trois Forêts (CC3F) 28
1.5. Hydrographie 30
1.6. Contexte physique – Synthèse 32
2. Gestion des ressources en eau **33**
2.1. Le cadre réglementaire 34
2.1.1. La Loi sur l'eau 34
2.1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau 34
2.1.3. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts hydrographiques Rhin-Meuse et Seine-Normandie 34
2.1.3.1. Le SDAGE Seine-Normandie 35
2.1.3.2. Le SDAGE Rhin-Meuse 36
2.2. L'état de la ressource en eau 38
2.2.1. Les eaux superficielles 38
2.2.2.1. Bassin versant de l'Aube 38
2.2.2.2. Bassin versant de la Marne 40
2.2.2.3. Bassin versant de la Meuse 44
2.2.2.4. Synthèse 47
2.2.2. Les eaux souterraines 47
2.2.2.1. La nappe des Calcaires du Dogger 47
2.2.2.2. La nappe du Plateau lorrain versant Meuse 49
2.2.2.3. La nappe des calcaires Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Seine et Ornain 50
2.2.2.4. La nappe des calcaires du Tithonien 52
2.2.2.5. La nappe des argiles du Callovo-Oxfordien du Bassigny 52
2.2.2.6. Les nappes alluviales 52
2.3. Les sources de pollution des eaux 54
2.3.1. La pollution d'origine agricole 54
2.3.1.1. Les nitrates 54
2.3.1.2. Les pesticides 56
2.3.1.3. Les captages AEP prioritaires pour la protection contre les nitrates et/ou les pesticides 56
2.3.2. La pollution d'origine industrielle 57
2.3.3. La pollution domestique 57
2.3.4. Le plan d'actions opérationnel territorialisé 61
2.3.5. Les syndicats de rivières 61
2.4. L'alimentation en eau potable 63
2.4.1. L'organisation de l'alimentation en eau potable 63
2.4.2. Les sites de captage et leur protection 66
2.5. La gestion des ressources en eau – Synthèse 67
3. Les Milieux Naturels **68**
3.1. Aperçu de la biodiversité sur le territoire 69
3.1.1. Le Vallage 70
3.1.2. Les Barrois « vallée » 70
3.1.3. Les Plateaux septentrionaux du Barrois Champenois : Plateaux d'Arc en barrois et Nogentais 70
3.1.4. La Vallée de la Marne 71
3.1.5. Le Bassigny 71

3.2. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique....72
3.2.1. Les milieux forestiers thermophiles....72
3.2.2. Les pelouses calcaires sèches et les éboulis mobiles....72
3.2.3. Les milieux forestiers neutrophiles et de vallons froids....72
3.2.4. Les boisements humides....73
3.2.5. Les prairies alluviales et humides....74
3.2.6. Les marais et milieux tufeux....74
3.2.7. Les zones agricoles extensives....74
3.2.8. Les ruisseaux remarquables pour la faune dulcicole....75
3.2.9. Les gîtes à chauves-souris....75
3.3. Les sites Natura 2000....80
3.3.1. Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux »)..80
3.3.1.1. La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux....80
3.3.1.2. La ZPS du Bassigny....80
3.3.2. Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats ») 82
3.3.2.1. Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrecey....82
3.3.2.2. Sites à Eboulis....82
3.3.2.3. Sites forestiers thermophiles et à Sabot de Vénus....83
3.3.2.4. Autres sites forestiers remarquables....84
3.3.2.5. Sites alluviaux....84
3.3.2.6. Zones marécageuses....86
3.3.2.7. Carrières souterraines de Chaumont-Choignes et la vallée de l'Aujon....86
3.4. La protection et la gestion des milieux naturels....89
3.4.1. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) 89
3.4.2. Les Réserves Naturelles Régionales et Nationales....89
3.4.3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département...89
3.4.4. Les sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels..90
3.4.5. Le Parc National....90
3.4.6. Les Plans Régionaux et Nationaux d'Actions....90
3.4.6.1. PNA en faveur des Chiroptères....91
3.4.6.2. PNA en faveur des Odonates....91
3.4.6.3. PNA en faveur de *Maculinea*....91
3.4.6.4. PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune....92
3.4.6.5. PNA en faveur du Milan royal....92
3.4.7. Les zones humides ordinaires et remarquables....94
3.4.7.1. Les zones humides de la convention de Ramsar....94
3.4.7.2. Les zones humides remarquables des SDAGE....94
3.4.7.3. Les zones humides ordinaires....94
3.5. La trame verte et bleue (TVB)....96
3.5.1. Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne....96
3.5.2. Les réservoirs de biodiversité....97
3.5.2.1. Identification des Réservoirs de biodiversité....97
3.5.2.2. Enjeux et objectifs relatifs aux Réservoirs de biodiversité....98
3.5.3. Les corridors et les ruptures de continuité écologique....98
3.5.3.1. Les corridors au sein du SCoT....98
3.5.3.2. Les ruptures liées aux infrastructures....98
3.5.3.3. Enjeux et objectifs relatifs aux corridors écologiques 99
3.6. Synthèse du volet « Milieux naturels »....102
4. Cadre de vie : Paysages....103
4.1. Contexte....104
4.1.1. Le grand paysage - Tour d'horizon....104
4.1.1.1. Le paysage dans le SCoT....104
4.1.1.2. Le paysage protégé....104
4.1.2. Le paysage ordinaire....107
4.1.3. Occupation des sols et trame visuelle....107
4.1.4. L'anthropisation du paysage....110
4.1.5. La marque de l'agriculture sur le paysage....110
4.1.6. Les infrastructures… et la question de l'éolien....112
4.2. La diversité des paysages fait la richesse du territoire....114

4.2.1. Cartographie....114
4.2.2. Les unités paysagères du Vallage....116
4.2.2.1. UP1a : Le Plateau de Rochefort à Saudron....116
4.2.2.2. UP1b : La Vallée du Rognon....117
4.2.2.3. UP1c : La Vallée de la Marne....118
4.2.2.4. UP1d : Le Vallage de la Blaise....119
4.2.2.5. UP1e : Les Vallées ouvertes de l'Aube et ses affluents 120
4.2.3. Les unités paysagères des Plateaux de Chaumont....121
4.2.3.1. UP2a : Les Plaines, de Latrecey à Prez-sous-Lafauche 121
4.2.3.2. UP2b : Chaumont, entre Marne et Suize....122
4.2.3.3. UP2c : Les Plateaux boisés....123
4.2.3.4. UP2d : Les Plateaux ondulés de Nogent....124
4.2.4. L'unité paysagère des Plaines....125
4.2.4.1. UP3a : La Plaine du Bassigny....125
4.3. Analyse urbaine....126
4.3.1. Les formes villageoises et leur implantation dans le paysage 126
4.3.1.1. Des implantations villageoises diversifiées qui conditionnent la place des villages dans le paysage....126
4.3.1.2. Des typo-morphologies villageoises particulières....128
4.3.1.3. Un patrimoine rural remarquable....130
4.3.2. Le fonctionnement urbain des villes et des bourgs....131
4.3.2.1. La ville de Chaumont, un élément structurant du paysage du SCOT....131
4.3.2.2. Des bourgs qui connaissent des problématiques différentes de fonctionnement urbain....132
4.3.2.3. Des espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis....137
4.3.3. Dynamiques et pressions liées à l'urbanisation....139
4.3.3.1. Des formes urbaines déconnectées de l'architecture locale, qui impactent les paysages urbains....139
4.3.3.2. Des secteurs à pressions urbaines plus fortes, qui nécessitent une plus grande vigilance....142
4.3.3.3. Une dévitalisation des centres bourgs qui met en péril la préservation des patrimoines bâtis....144
4.4. Synthèse des enjeux paysagers et urbains....145
4.4.1. Sauvegarder - Mettre en lumière - Réparer....145
4.4.2. Les agriculteurs, gardiens du Grand Paysage....145
4.4.3. Les infrastructures, ou comment concilier fonctionnalité et intégration paysagère....145
4.4.3. Focus sur les villes et villages....145
5. Pollution, nuisances et déchets....147
5.1. La qualité de l'air....148
5.1.1. Le suivi de la qualité de l'air....148
5.1.2. Les émissions de pollution locale....148
5.2. Le bruit....149
5.2.1. Le cadre réglementaire....149
5.2.2. Le classement sonore des infrastructures de transport..149
5.2.3. Les cartographies stratégiques du bruit....152
5.2.4. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 152
5.3. La pollution des sols....153
5.3.1. L'inventaire BASIAS....153
5.3.2. L'inventaire BASOL....153
5.4. Les déchets ménagers et assimilés....156
5.5. Pollutions, nuisances et déchets– Synthèse....158
6. Risques naturels et technologiques....159
6.1. Risques naturels....160
6.1.1. Le risque inondation....160
6.1.1.1. Les zones inondables connues sur le territoire....160
6.1.1.2. Le projet d'aménagements HEBMA....162
6.1.2. Le risque mouvements de terrain....166
6.3. Risques industriels et technologiques....167

6.3.1. Le risque industriel 167
6.3.2. Le risque nucléaire....170
6.3.3. Le risque de rupture de barrage....170
6.3.4. Le risque de transport de matières dangereuses 170
6.3.4. Le risque de transport de matières dangereuses 171
6.4. Risques naturels et technologiques – Synthèse....173
7. Énergie et émissions de gaz à effet de serre....174
7.1. L'organisation territoriale pour la gestion de l'énergie....175
7.1.1. Le Plan Climat Energie Régional (PCER)....175
7.1.2. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de Chaumont....175
7.1.3. Le Plan Climat de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles 176
7.2. La production d'énergie au sein du SCoT....176
7.3. La consommation d'énergie....178
7.3.1. Définition préalable....178
7.3.2. La consommation d'énergie dans le SCoT....178
7.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)....180
7.5. Synthèse....183

1. Contexte physique

1.1. Climat

1.1.1. Les statistiques climatiques moyennes

Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont correspond à la partie médiane du département de la Haute-Marne. Les deux stations météorologiques les plus proches sont celle de Langres, au sud, et celle de Saint-Dizier, au nord. La Haute-Marne est soumise à un climat océanique très altéré, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale.

La température moyenne annuelle est relativement basse (9,7°C à Langres et 11,2°C à Saint-Dizier) car l'hiver est long et froid, avec 70 à 85 jours de gel par an. L'amplitude thermique entre l'hiver et l'été est très marqué, puisque la température mensuelle moyenne varie de 1,0°C en janvier à 18,6°C en août à Langres, et de 3,2°C en janvier à 25,5°C en juillet à Saint-Dizier.

Les précipitations sont assez abondantes : entre 850 et 880 mm par an qui se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année. Elles sont toutefois plus marquées de novembre à mars et en mai. On compte de 160 à 180 jours de précipitations par an, dont 20 à 30 jours avec chutes de neige, tenant au sol 10 à 15 jours. Les précipitations sont souvent orageuses de mai à août (environ 20 à 25 jours par an).

La durée d'insolation totale annuelle est voisine de 1 700 heures, mais ne dépasse pas 65 heures en moyenne de novembre à janvier. Les jours les plus ensoleillés sont répartis de mai à août (200 à 230 heures d'ensoleillement mensuel).

Les vents modérés en moyenne, dominent des secteurs sud à ouest, avec une composante de nord-est non négligeable en hiver.

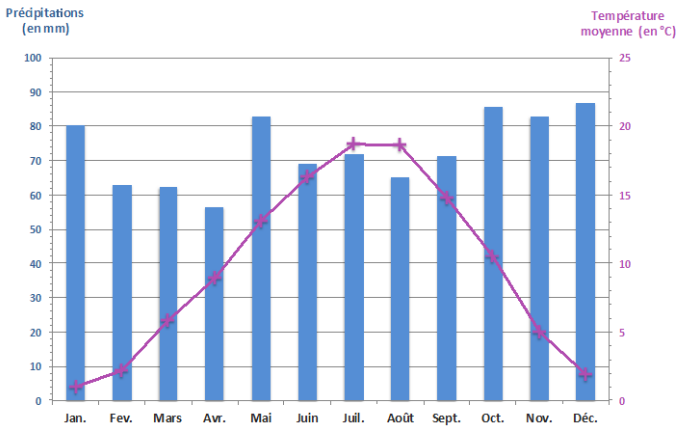

Diagramme ombrothermique de Langres

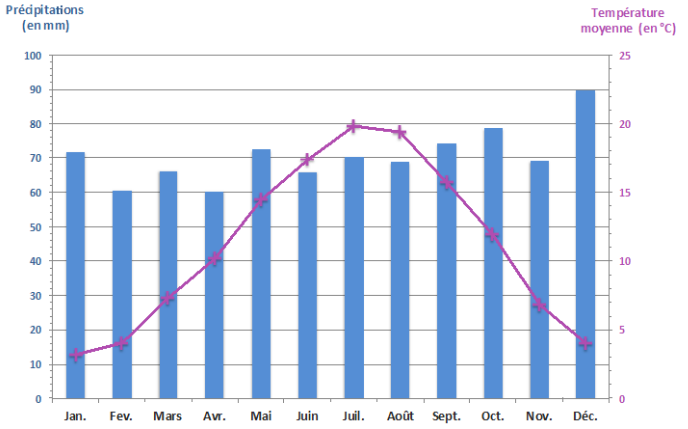

Diagramme ombrothermique de Saint-Dizier

1.1.2. Le changement climatique contemporain

Le PCAER de l'ex-région Champagne-Ardenne rappelle que « le changement climatique se traduira directement par une évolution des paramètres de température et de précipitation. L'évolution de ces paramètres a des conséquences sur l'hydrologie (de surface et souterraine) et sur les écosystèmes (naturels, agricoles,forestiers, urbains), qui eux-mêmes ont des répercutions sur les activités économiques (ex. agriculture, sylviculture), sur la fourniture de services (ex. adduction d'eau potable), sur la qualité de vie (ex. accroissement de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs), sur les risques naturels (ex. inondations). »

L'évolution de ces paramètres est évaluée par des modèles climatiques par Météo France à partir de scénarios climatiques (volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21e siècle" intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 », dit « Rapport Jouzel 2014 »). Ce rapport présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

Pour le 5e rapport d'évaluation (AR5) du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), la communauté scientifique a défini un ensemble de quatre scénarios appelés profils représentatifs d'évolution de concentration (RCP). ont été créés avec une démarche parallèle qui débute par la détermination a priori de profils représentatifs d'évolution de concentration de gaz à effet de serre et de niveaux de forçage radiatif[1]. Les quatre scénarios sont nommés d'après la gamme de forçage radiatif ainsi obtenue pour l'année 2100 : le scénario RCP2.6 correspond à un forçage de +2,6 W/m2, le scénario RCP4.5 à +4,5 W/m2, et de même pour les scénarios RCP6 et RCP8.53. Plus cette valeur est élevée, plus le système terre-atmosphère gagne en énergie et se réchauffe.

Les RCP et les scénarios utilisés pour les Rapports 2001 et 2007, et repris dans le PCAER de l'ex-région Champagne-Ardenne, se recouvrent partiellement. Le profil RCP 8.5 est le plus extrême (pessimiste). Il est un peu plus fort que le scénario le plus marqué utilisé dans les simulations du rapport du GIEC 2007 (A2). Les profils RCP 6.0 et RCP 4.5 correspondent sensiblement et respectivement aux scénarios A1B et B1. Enfin, le profil RCP 2.6 est sans équivalent dans les anciennes propositions du GIEC. En effet, sa réalisation implique, et c'est une nouveauté importante, l'intégration des effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

En Champagne-Ardenne, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100.

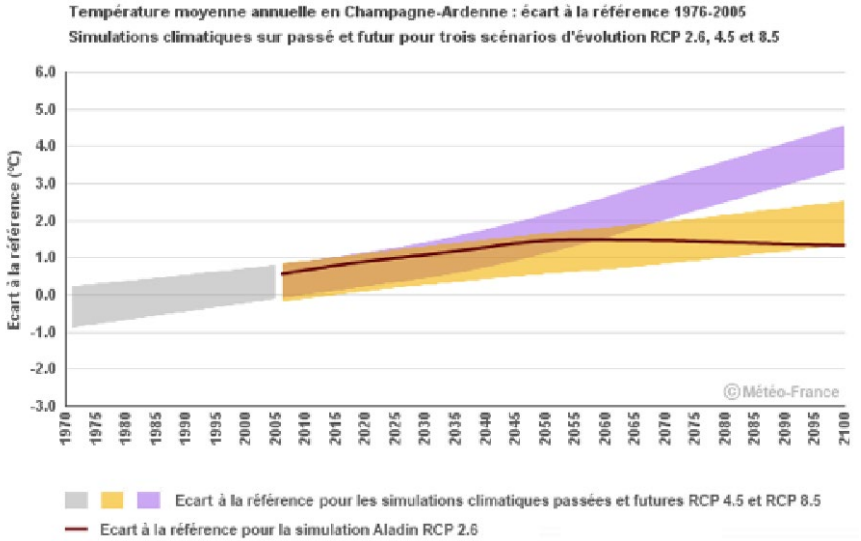

Température moyenne annuelle en Champagne-Ardenne : écart à la référence 1976-2005
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénario RCP 2,6 4,5 et 8,5
(source : Météo France – CNRM)

[1] Le forçage radiatif, exprimé en W/m², est un changement du bilan radiatif (différence entre le rayonnement entrant et le rayonnement sortant) au sommet de l'atmosphère, dû à un changement d'un des facteurs d'évolution du climat, comme la concentration des gaz à effet de serre. en cas de forçage radiatif positif, l'absorption des infra-rouges dans l'atmosphère augmente et la quantité de chaleur ré-émise par la Terre diminue, ce qui augmente le réchauffement à la surface de la Terre.

L'analyse des températures moyennes enregistrées depuis le siècle dernier met en évidence qu'un réchauffement climatique contemporain est bien perceptible.

- **Paramètres de température**

  Les données de températures sont un des principaux indices météorologiques utilisés actuellement dans la démarche de recherche sur les effets du changement climatique.

  La carte suivante présente les températures moyennes de la période 1976-2005.

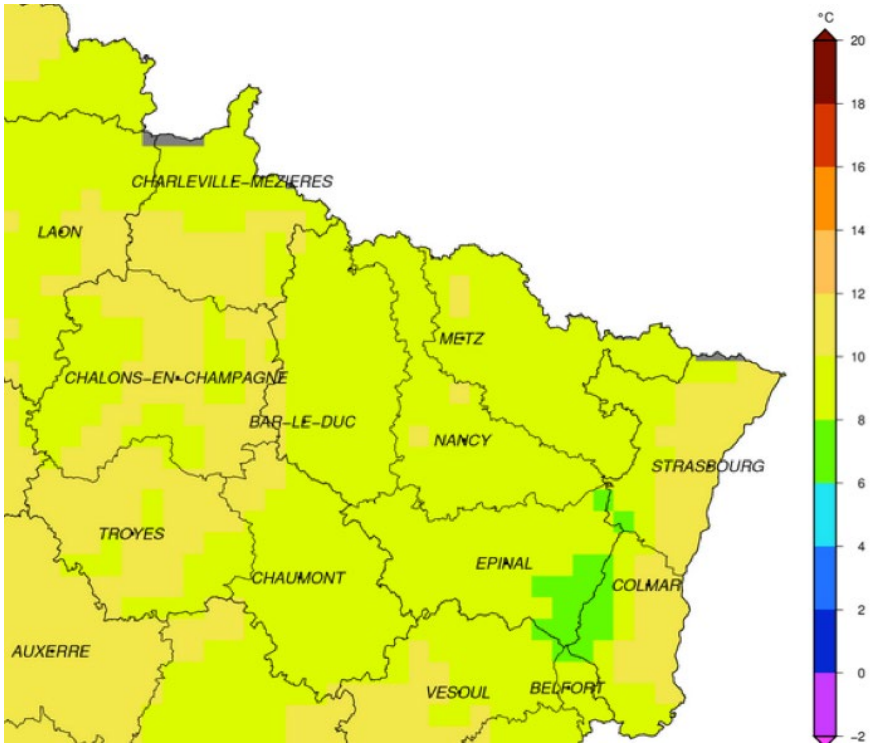

Température moyenne quotidienne sur la période de référence 1976-2005
(source : Météo France – CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France)

Les cartes ci-après présentent l'écart de la température moyenne annuelle selon les scénarios RCP2,6, RCP4,5 et RCP8,5 aux horizons 2050, 2070 et 2100.

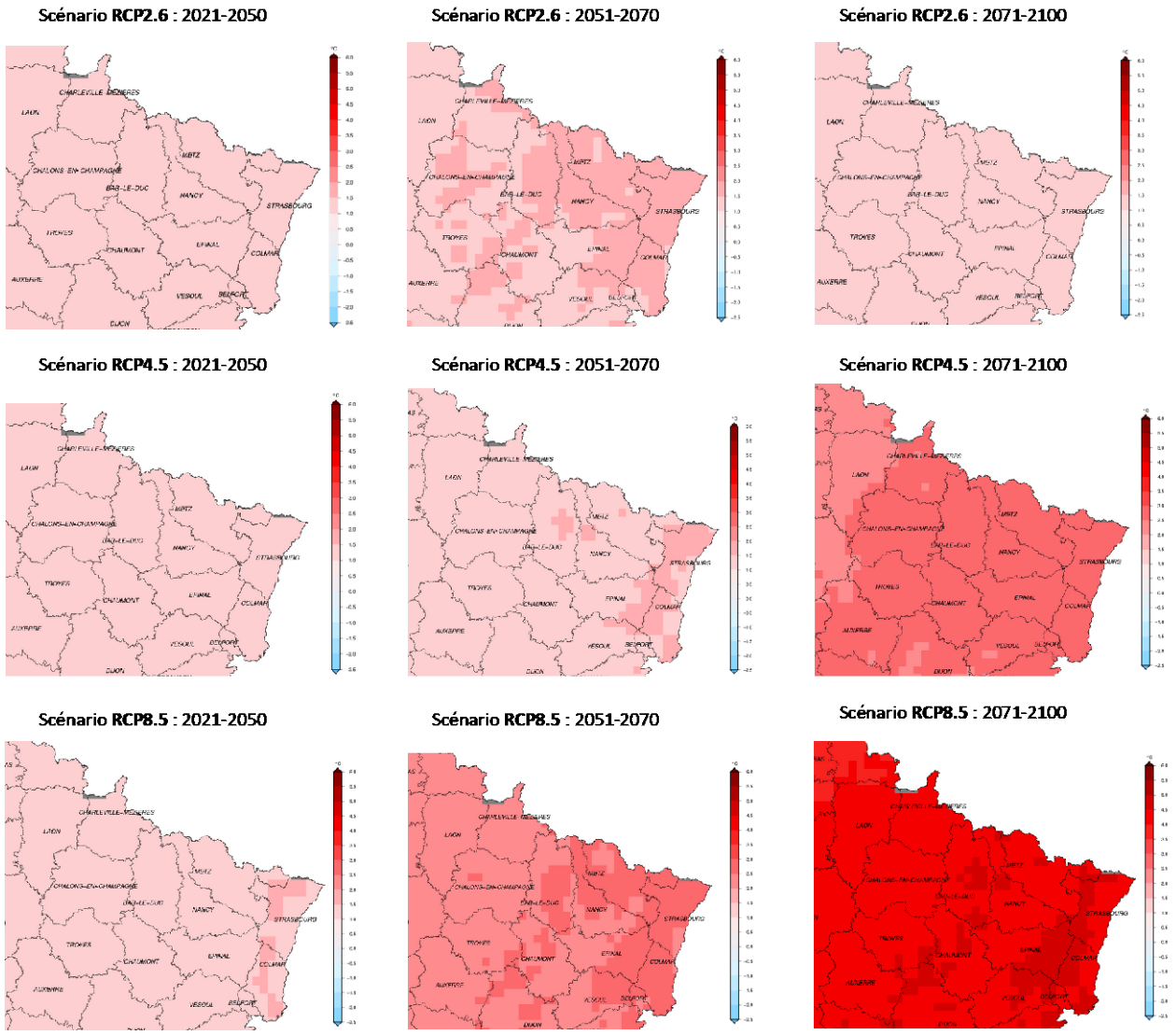

Analyse de température moyenne quotidienne : écart entre la période considérée et la période de référence
Expérience : Météo-France/CNRM2017 : modèle Aladin de Météo-France

	Augmentation de la température moyenne annuelle en Haute-Marne par rapport à la prériode 1976-2005		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)	Horizon lointain (2071-2100)
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2 (**RCP2.6**)	+ 1 à 1,3°C	+ 1,4 à 1,55°C	+ 1,25 à 1,35°C
Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2 (**RCP4.5**)	+ 1,25 à 1,5°C	+ 1,4 à 1,6°C	+ 2,5 à 2,75 °C
Scénario sans politique climatique (**RCP8.5**)	+ 1,3 à 1,6°C	+ 2,35 à 2,7°C	+ 4,3 à 4,56 °C

Source : Météo-France/CNRM2017 : modèle Aladin de Météo-France

L'analyse des températures moyennes enregistrées depuis le siècle dernier met en évidence qu'un réchauffement climatique contemporain est bien perceptible.

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le scénario le plus optimiste (intégrant une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2) prévoit une stabilisation du réchauffement et le plus pessimiste prévoit que le réchauffement pourrait atteindre plus de 4,5°C à l'horizon 2071-2100.

A l'horizon 2030, la Haute-Marne devrait ainsi connaître une augmentation des températures entre 1,0 et 1,6°C par rapport aux données de référence tous scénarios confondus.

Les tendances d'augmentation des températures sont plus importantes à horizon 2070, la région Grand-Est connaîtrait selon le scénario le plus pessimiste sur cette période, des températures annuelles moyennes supérieures de 2,35 à 2,7 °C à celles observées sur la période de référence 1976-2005.

Les modèles prévoient une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs (température maximale supérieure à 30°C), avec un doublement prévu dès l'horizon 2050. L'utilisation d'un indice de canicule permet de déterminer le nombre de jours considérés comme caniculaire.

Le nombre moyen de jours de gel en Champagne-Ardenne est actuellement compris entre et 50 et 100 par an. A tous les horizons et selon tous les scénarios, ce nombre de jours diminuerait de 25% dès 2030 et jusqu'à -50% en 2080.

Cette augmentation des températures moyennes a des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels. Dans la région du SCoT, les conséquences du réchauffement climatique porteront notamment sur :

- une diminution au printemps du nombre de jours de gel, et du pourcentage de nuits climatologiquement froides,
- une augmentation significative de la variabilité intra-saisonnière, du nombre de journées d'été et de nuits climatologiquement chaudes,
- une augmentation significative l'hiver des jours de températures douces,
- une baisse chronique de l'enneigement au sol.

- **Paramètres de précipitations**

La carte suivante présente les températures moyennes de la période 1976-2005.

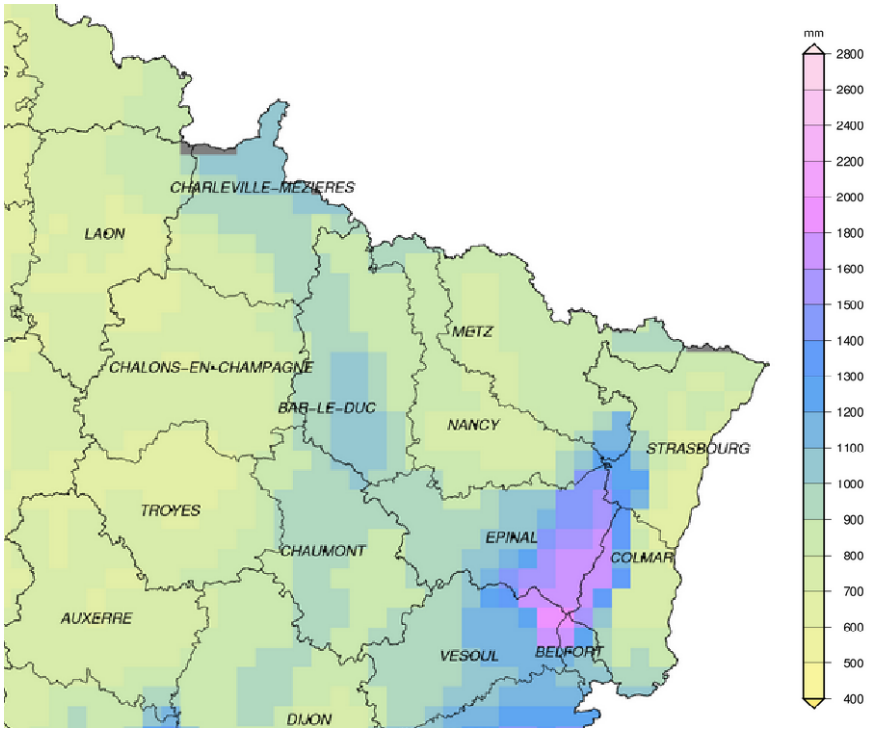

Moyenne annuelle des précipitations sur la période de référence 1976-2005
(source : Météo France – CNRM2014 : modèle Aladin de Météo-France)

Les cartes ci-après présentent l'écart de la température moyenne annuelle selon les scénarios RCP2,6, RCP4,5 et RCP8,5 aux horizons 2050, 2070 et 2100.

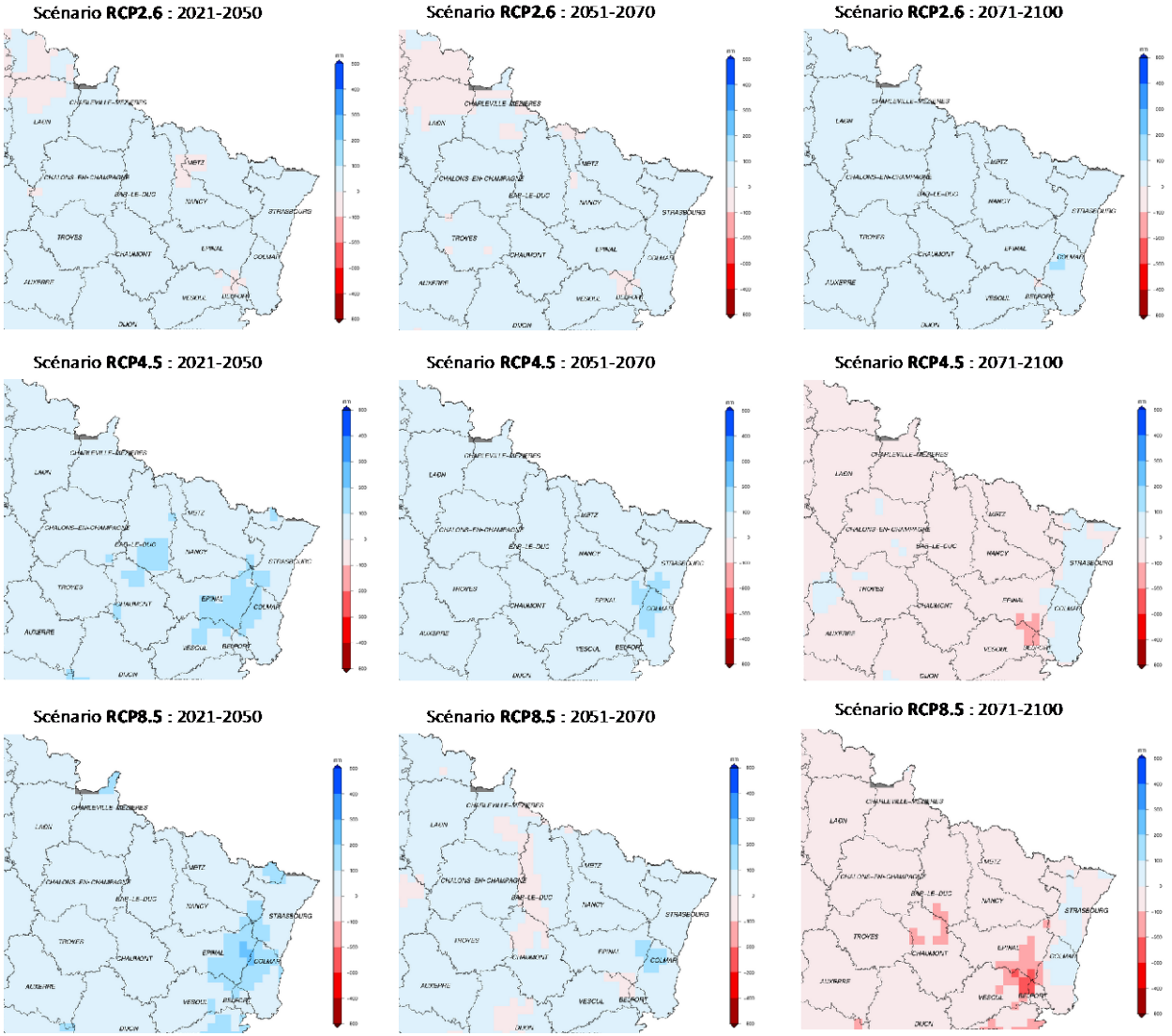

Analyse des préicipitations moyennes annuelles : écart entre la période considérée et la période de référence
Expérience : Météo-France/CNRM2017 : modèle Aladin de Météo-France

	Variation des préicipitations moyennes annuelles en Haute-Marne par rapport à la prériode 1976-2005		
	Horizon proche (2021-2050)	Horizon moyen (2041-2070)	Horizon lointain (2071-2100)
Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO_2 (**RCP2.6**)	+ 19 à + 48 mm	+ 1 à + 41 mm	+ 29 à + 54 mm
Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO_2 (**RCP4.5**)	+ 78 à 105 mm	+ 50 à + 73 mm	- 56 à - 20 mm
Scénario sans politique climatique (**RCP8.5**)	+ 51 à 82 mm	- 20 à + 42 mm	- 115 à - 43 mm

Source : Météo-France/CNRM2017 : modèle Aladin de Météo-France

En Champagne-Ardenne, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

Ainsi, le nombre de jours de fortes précipitations (atteignant au moins 10 mm) devrait augmenter d'environ 10% à l'horizon 2050, par rapport à ce que l'on observe sur la période de référence.

La durée des sécheresses devraient, en revanche, augmenter nettement en Champagne-Ardenne, avec entre +15 à +30% de temps passé en état de sécheresse à l'horizon 2030 et entre +35 et +60% à l'horizon 2050.

Les résultats sur les projections de précipitations varient en fonction de l'horizon et du scénario considéré. Pour la fin du XXIe siècle les résultats des simulations mettent en évidence une diminution des précipitations totales en moyenne annuelle sur le territoire métropolitain. Pour l'horizon moyen terme, cette diminution est moins évidente, notamment pour le scénario RCP4.5 qui présente plutôt une très légère tendance à l'augmentation. Il en va de même pour l'horizon proche.

Les différences négatives de pluies les plus marquées se situent sur les régions les plus pluvieuses de la période de référence, à savoir les secteurs situés sur le Plateau de Langres et à proximité des Vosges. Ainsi, la commune d' Épizon, sur le Plateau lorrain, en limite avec le SCoT de St-Dizier et le département des Vosges, serait l'un des secteurs les plus déficitaires en eau.

A l'inverse, la vallée de l'Aube serait l'un des secteurs qui subiraient le moins de baisse de précipitations annuelles à horizon moyen et lointain.

- **Impacts du changement climatiques sur l'eau et l'hydrologie**

Le changement climatique devrait avoir des conséquences sur le régime des eaux et sur les stocks d'eau disponible. Plusieurs facteurs tels que l'augmentation des consommations et l'évolution des usages de l'eau due à l'augmentation des températures pourraient amplifier ces impacts.

Selon l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et ses Affluents (EPAMA), le territoire français du bassin de la Meuse, dont une partie concerne la région Champagne-Ardenne, étant peu urbanisé et peu dense, la vulnérabilité y sera relativement moins importante que dans les autres pays riverains de la Meuse à savoir la Belgique et les Pays-Bas.

Sur les différents bassins, un certain nombre d'impacts à venir ont été recensés et notamment :

- Des étiages plus sévères. Néanmoins, sur le bassin de la Seine, l'existence des grands lacs de Seine permet actuellement d'atténuer ces étiages ;
- Des inondations potentiellement plus fortes sur le bassin de la Meuse mais l'évolution de leur fréquence est difficile à évaluer ; sur les bassins de la Seine, de l'Aube et de la Marne, la présence des barrages-réservoirs (grands lacs de Seine) joue un rôle dans la gestion du risque inondation en écrêtant les crues. Cependant, comme tout ouvrage de cette nature, les digues de retenue de ces barrages peuvent présenter, même si le risque est qualifié d'extrêmement faible, un risque de rupture.
- Des impacts indirects sur d'autres secteurs (énergie, agriculture, eau potable, ...) et des conflits d'usage à anticiper.

Concernant les eaux souterraines, les connaissances restent à améliorer. Une hausse potentielle des précipitations en hiver serait favorable à la recharge des nappes, mais ceci pourrait être insuffisant pour assurer le soutien aux étiages estivaux plus sévères.

- **Impacts du changement climatiques sur la biodiversité**

Le changement climatique entrainera une fragilisation de certains milieux sensibles, en particulier des zones humides, qui sont déjà sujets à des pressions (drainage, assèchement), qui seront exacerbées par le changement climatique et notamment les sécheresses à répétition

Au-delà de l'impact sur les milieux, de multiples effets sur la faune et la flore sont à anticiper :

- Evolution de l'aire de répartition des espèces végétales et animales vers le nord. Cette évolution constitue une réelle menace sur la biodiversité en cas de barrière (naturelle ou humaine) à la migration.
- Evolutions de la phénologie : avancée de la floraison, débourrement, dormance pour les espèces végétales ; évolution des cycles de migration, de nidification ou encore de reproduction pour les espèces animales. Ces évolutions témoignent d'une adaptation spontanée de la biodiversité au changement climatique. Néanmoins, des risques d'asynchronie sont à anticiper si les espèces interdépendantes répondent différemment au changement (prédateur/proie par exemple), ce qui pourrait bouleverser les écosystèmes.

Enfin, une sensibilité particulière des espèces déjà menacées, ainsi que des espèces endémiques est à noter.

- **Impacts du changement climatiques sur l'agriculture et la viticulture**

Les impacts liés aux changements climatiques sur la production végétale sont les suivants :

- une possible augmentation des rendements en cas de réchauffement modéré s'accompagnant d'une augmentation de la teneur en CO_2 de l'atmosphère ;
- une augmentation du risque de perte de récolte du fait d'une exposition accrue aux sécheresses et aux fortes chaleurs ;
- une modification du cycle de la plante (phénologie) pouvant nécessiter des adaptations des cycles de production ;
- une possible prolifération de maladies, parasites et adventices. Ce point nécessite néanmoins un développement des connaissances.

- **Impacts du changement climatiques sur les forêts**

Les impacts anticipés du changement climatique sur la forêt sont les suivants :

- Evolutions de productivité : une augmentation de la productivité est envisagée à court terme en raison de l'effet positif de l'augmentation de la teneur en CO2 atmosphérique sur la photosynthèse. Cet effet sera annulé au-delà d'un certain seuil d'élévation de températures et/ou du fait de sécheresses répétées. Les essences peu tolérantes à la sécheresse, telles que le hêtre ou le chêne pédonculé, sont les plus sensibles à ces évolutions. Le dépérissement de ces essences est déjà constaté suite à la baisse de la pluviométrie. Pour le chêne pédonculé, fortement représenté dans des stations limites pour lui en terme d'alimentation en eau nécessite déjà maintenant son remplacement par le chêne sessile moins exigeant en eau.
- Impacts sur la migration des espèces d'arbres et déplacement des écosystèmes : en fonction des espèces et des situations locales, une modification de la distribution des espèces est à prévoir avec le changement climatique. L'INRA met ainsi en avant une diminution des aires favorables à la présence du hêtre (qui représente actuellement 13% des peuplements forestiers de la région) ou encore une extension vers le Nord des aires favorables aux essences méditerranéennes. Une interrogation subsiste sur la capacité des espèces à migrer au même rythme que le climat.
- Prolifération des ravageurs et parasites : plusieurs conséquences sont envisagées : l'extension de leur zone d'activité, l'augmentation de leur taux de survie en hiver et l'accélération de leur développement. La sensibilité des arbres aux ravageurs sera d'autant plus importante que ceux-ci seront fragilisés par des sécheresses et des canicules plus fréquentes. On peut citer à titre d'exemple la chenille processionnaire du pin, l'un des plus grands ravageurs forestiers en France, dont la remontée vers le nord est identifiée par l'INRA comme un indicateur du changement climatique. En 2009, on note un premier signalement de la présence de l'insecte dans l'Aube, qui marque son arrivée dans la région Champagne-Ardenne.
- Impacts des risques naturels sur les forêts : une extension vers le nord des zones sensibles au risque d'incendie est prévue. La modification du régime des tempêtes, pouvant affecter les forêts, est en revanche encore très incertaine.

1.2. Sous-sol

1.2.1. Géologie

Le territoire du SCoT appartient à une grande région géologique au sud-est du bassin parisien, comprenant des plateaux successifs formés par les calcaires sublithographiques très durs allant d'est en ouest du Bajocien inférieur, du Bathonien inférieur, de l'Argovien et du Séquanien inférieur. Ces plateaux sont compris entre le Perthois à Saint-Dizier et le Plateau de Langres au sud, et la champagne humide dans l'Aube et le Bassigny à l'est ou les Marches de Lorraine au-delà de la vallée de la Meuse. Au sein du territoire du SCoT, ce relief de plateau est partagé ainsi entre le plateau du Barrois champenois au nord de Chaumont, le plateau Langrois au sud et la plateau Châtillonais s'étendant au sud-est.

- **Le Trias** (252-201 Ma)

Il n'affleure qu'en bordure sud-est du territoire du SCoT, dans le secteur de Colombey-lès-Choiseul et de la forêt domaniale de Morimont. La formation rencontrée est le grès siliceux du Rhétien, qui assure la transition entre le Trias et le Lias.

- **Le Jurassique inférieur (Lias)** (201-174 Ma)

A la base, le Domérien commence par des argiles grises (Domérien inférieur) avec quelques bancs ou nodules calcaires irréguliers, puis un calcaire marneux appelé « grès médioliasique » (Domérien supérieur), qui s'altère très facilement, faisant place à un limon de décalcification épais.

Ensuite, le Toarcien est essentiellement argilo-marneux, avec des marnes gris sombre et des « schistes cartons ».

L'Aalénien, qui affleure, sur le territoire du SCoT, uniquement sous forme d'une étroite bande sous la corniche bajocienne, correspond à un calcaire gréseux, plus ou moins ferrugineux.

- **Le Jurassique moyen (Dogger)** (174-163 Ma)

Le Bajocien et le Bathonien forment un complexe de calcaires durs (calcaire à polypiers, calcaires oolithiques, etc.) à intercalations marneuses.

Le Callovien est représenté par des marnes, calcaires marneux ferrugineux (la « dalle nacrée » ferrugineuse) et par des calcaires argileux.

- **Le Jurassique supérieur (Malm)** (163-145 Ma)

L'Oxfordien inférieur est un ensemble marno-calcaire que l'ont retrouve ici dans le prolongement de la Côte de Meuse. Toutefois, la plus grande partie de l'étage de l'Oxfordien se présente sous la forme d'une puissante série calcaire : calcaires à polypiers, calcaires oolithiques et calcaires sublithographiques des anciens étages Argovien et Rauracien.

L'étage supérieur est le Kimméridgien, une alternance d'assises calcaires et marneuses, avec dominance de faciès marneux.

Enfin, le Tithonien, dernier étage du Jurassique, est une masse compacte de calcaires sublithographiques, correspondant aux « calcaires du Barrois ».

Ces couches plongent régulièrement vers le centre du Bassin Parisien. Quelques plis de couverture et failles se sont formés au Tertiaire, mais leur orientation est hercynienne, c'est-à-dire approximativement SW-NE. Les principales déformations sont :

- l'anticlinal de Bayel – Colombey-les-Deux-Eglises ;
- la faille de Champignol-les-Mondeville (à côté de Laferté-sur-Aube) – La Chapelle-en-Blaisy ;
- la faille d'Arc-en-Barrois ;
- la faille de Villiers-sur-Suize.

- **Les formations superficielles et quaternaires** (0-2,5 Ma)

Les alluvions récentes : Dans la traversée des plateaux calcaires bathoniens et calloviens, les rivières coulent dans des vallées étroites à fond plat tapissées d'alluvions sableuses et graveleuses avec parfois des lits de tourbes et d'argiles calcaires (tufs).

Les alluvions anciennes : À une altitude variant entre 4 et 6 m au-dessus du cours actuel des rivières on trouve des graviers et des galets calcaires, entrecoupés de petits lits de sables calcaires. Plusieurs sablières les ont exploités à l'Est de Montigny-sur-Aube au lieu-dit « Les Sables », entre la ville et le pied de la cuesta oxfordienne.

Les colluvions : Il s'agit de dépôts de natures très diverses (graviers calcaires, limons divers, blocs éboulés des versants etc.), qui peuvent

tapisser le fond des vallées sèches (val Mormand au sud-est de Châteauvillain, combe du Point-Fou à l'ouest d'Arc-en-Barrois) ou les petits vallons secs associés aux vallées alluviales.

Les limons : Il s'agit de dépôts argileux, plus ou moins épais, parfois assez étendus, masquant les formations jurassiques sous-jacentes. On les trouve au niveau des plateaux calcaires (sommets plats et pentes faibles) et dans le fond de petites dépressions parsemant les plateaux.

Les tufs calcaires : Très localisés, en extension, ils forment parfois des petites masses bien visibles à cause de leur aspect celluleux, par dépôt sur des bryophytes, autour des sources pétrifiantes du Bajocien.

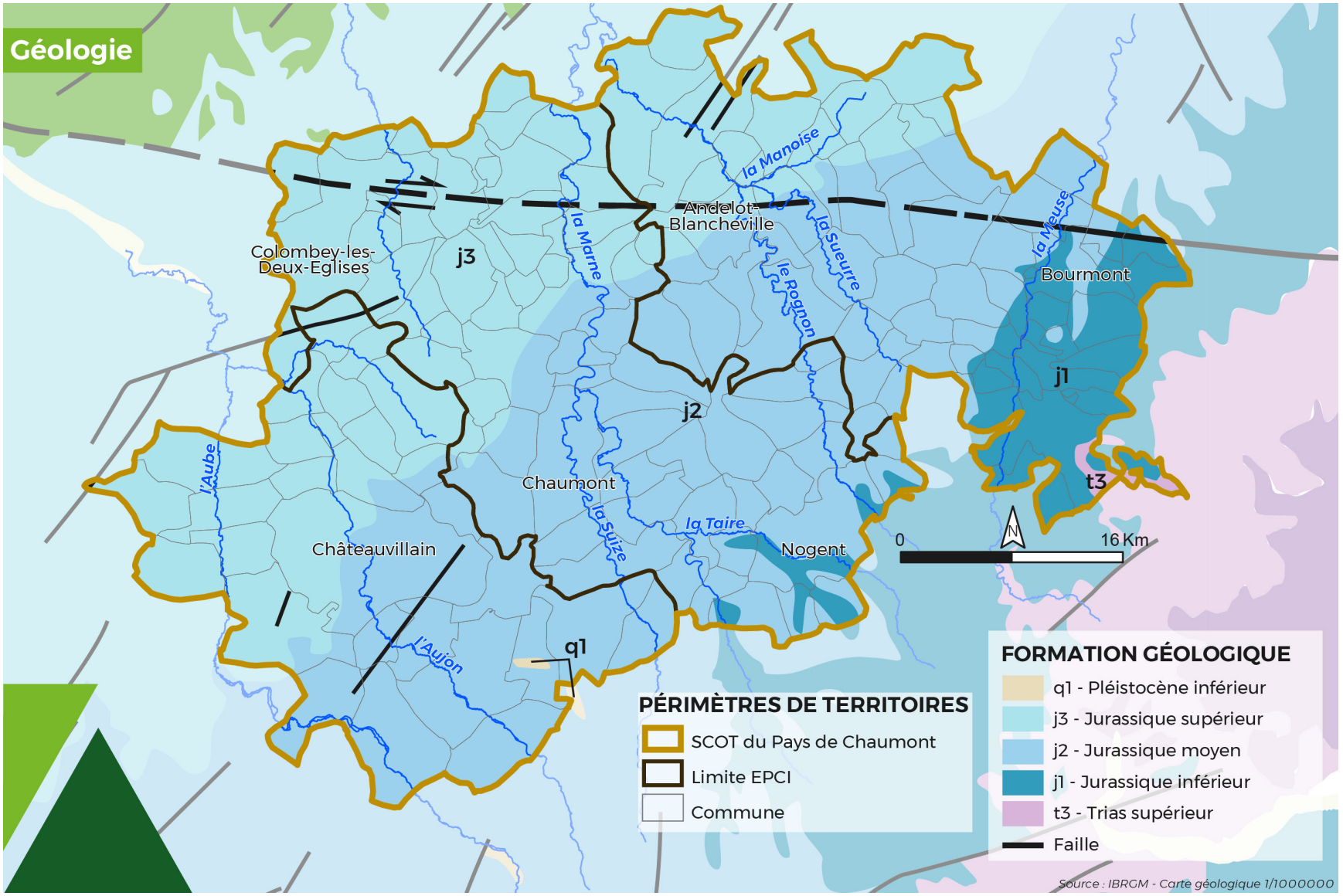
Géologie
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Manoise
la Marne
la Suzerre
le Rognon
la Meuse
la Suize
la Taire
l'Aube
l'Aujon
j3
j2
j1
t3
q1
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
FORMATION GÉOLOGIQUE
q1 - Pléistocène inférieur
j3 - Jurassique supérieur
j2 - Jurassique moyen
j1 - Jurassique inférieur
t3 - Trias supérieur
Faille
Source : IBRGM - Carte géologique 1/1000000

1.2.2. Gisements du sous-sol

- **Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)**

Les schémas des carrières sont les documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ces documents prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins.

Conformément à la loi du 4 janvier 1993 transposée dans le Code de l'Environnement, le département de la Haute-Marne dispose d'un schéma départemental des carrières adopté en 2003 par arrêté préfectoral.

Les schémas départementaux en vigueur vont être remplacés par le schéma régional des carrières d'ici fin 2019. Ce schéma régional s'appuiera sur un bilan des 10 schémas départementaux.

Cinq Comités Techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma Régional des Carrières sur les thématiques suivantes :

- Ressources minérales primaires et secondaires ;
- Besoins et usages ;
- Enjeux environnementaux de réaménagement et de remise en état ;
- Enjeux sociaux, techniques et économiques ;
- Logistique des matières premières primaires et secondaires.

- **La production au sein du SCoT**

Le territoire du SCoT comprend dix carrières en activité, parmi lesquelles plusieurs sont autorisées à produire des volumes importants de matériaux. La plus importante carrière est celle située sur la commune de Vignory.

Comme dans le reste du département de la Haute-Marne, la principale production de matériaux au sein du SCoT est issue des roches calcaires massives et le reste de la production est constituée de matériaux alluvionnaires (vallée de la Marne et de l'Aube).

Commune	Carrière	Arrêté d'autorisation	Volume (t/an)	Matériaux extraits
Arc-en-Barrois	Boureau	17/04/12	20 000	Calcaire
Chamarandes-Choignes	Boureau	11/07/07	400 000	Calcaire
Cirfontaines-en-Azois	GABS SAS	18/07/2002 puis 21/03/2014	350 000	Calcaire
Huilliecourt	Henriot Joël TP	09/11/95	75 000	Calcaire
Lanques-sur-Rognon	Boureau	27/11/15	80 000	Calcaire
Lanty-sur-Aube	Boureau	18/07/14	90 000	Alluvions
Nogent	Perrot - Donnemarie	09/05/01	44 000	Alluvions
Semoutier-Montsaon	Carrières St Christophe - Semoutiers	21/03/14	300 000	Calcaire
Thol-lès-Millieres	GABS SAS	02/09/08	150 000	Calcaire
Vignory	SNC Matériaux Concassés Ardennais	?	1 000 000	Calcaire

Situation des carrières en activité sur le territoire du SCoT (en 2015)
(Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

- **La balance des échanges de matériaux**

Le Schéma des Carrières présente une analyse des échanges de matériaux entre le département et l'extérieur. La Haute-Marne importe principalement des matériaux alluvionnaires et des roches éruptives. Le SDC indique qu'en 1998, le département a importé 450 000 tonnes de matériaux.

- **Les Impacts sur l'environnement, les milieux naturels et sur l'eau**

Les carrières peuvent être à l'origine de multiples impacts sur l'environnement, qui peuvent être directs ou indirects.

Les impacts directs correspondent à la destruction de la végétation, au décapage des sols, à la modification de milieux naturels. L'exploitation des alluvions rhénanes conduit à mettre à l'air libre la nappe alluviale sur des profondeurs importantes, et ainsi à l'exposer davantage aux différentes sources de pollutions.

Selon le type d'exploitation, l'impact des carrières sur les paysages peut être plus ou moins prononcé, l'exploitation d'une gravière en plaine a en général peu d'impact visuel. Les impacts indirects découlent des activités de la carrière : le bruit, les vibrations contribuent à perturber les habitats de la faune recherchant le calme.

En revanche, les carrières en créant des milieux pionniers permettent aussi de constituer des habitats refuges ou des habitats de substitution pour certaines espèces.

Il est donc important d'assurer une remise en état adaptée suite à l'arrêt de l'exploitation et d'organiser un suivi de cet écosystème.

- **Les contraintes s'imposant à l'exploitation des carrières**

En raison de ces multiples impacts des carrières, certaines zones dans lesquelles l'exploitation des carrières n'est pas souhaitée en raison de leurs grandes sensibilités écologiques ont été délimitées.

Les enjeux environnementaux correspondent notamment aux milieux naturels inventoriés ou sous protection et aux dispositifs de protection de la ressource en eau.

Dans tous les cas, une étude d'impact est obligatoire pour l'ouverture ou l'extension d'une exploitation de carrière.

Le Schéma Départemental des carrières définit aussi les modalités de réaménagement des sites après exploitation. Ces modalités varient selon la situation, le secteur géographique et le type de l'exploitation.

1.3. Relief

Au nord – nord-ouest du territoire, le relief correspond à des **plateaux** à bords souvent abrupts formés par les calcaires durs **du Jurassique supérieur**, sillonnés de dépressions creusées dans les marnes de l'Oxfordien moyen et inférieur. Dans son ensemble, le secteur est assez accidenté avec une différence importante entre les altitudes des plateaux et des vallées. Le plateau a une **altitude comprise entre 300 et 400 mètres, environ**. Il remonte sur son rebord sud et ses coteaux dominent d'environ 80 mètres la dépression marneuse qui s'allonge d'est en ouest.

Cette **dépression marneuse** (callovo-oxfordienne), sans cours d'eau actuel, est **appelée la « Vallée »** ou « vallée châtillonnaise ». Elle s'étend de Saint-Blin à Châteauvillain, en passant par Andelot-Blancheville et Bologne. Au niveau de la « Vallée », l'altitude est comprise **entre 280 et 320 mètres**.

En direction du sud-est et de l'est, cette dépression se raccorde progressivement aux **plateaux calcaires du Dogger**. Ces plateaux ont une **altitude allant d'environ 350 mètres, à l'ouest du territoire, à plus de 450 mètre vers l'est**.

Les plateaux calcaires du Jurassique moyen et supérieur, de nature karstique, sont très secs car l'eau de pluie s'infiltre dans ce sol poreux. Lorsque l'eau rencontre une couche marneuse, elle ressort sous forme de résurgences. C'est pourquoi de nombreuses sources jaillissent des profondeurs sur les rebords de la vallée et alimentent les cours d'eaux.

Dans la traversée des plateaux calcaires bathoniens et calloviens, l'Aube, la Marne, le Rognon et leurs affluents coulent dans des vallées étroites à fond plat. Après la traversée de la « Vallée », entre les plateaux calcaires du Jurassique moyen et ceux du Jurassique supérieur, les vallées s'élargissent fortement au niveau des entonnoirs de percées conséquentes qui entaillent la cuesta oxfordienne.

Les plateaux sont entaillés par des vallées accueillant des cours d'eau, mais également par des combes (courtes vallées sèches) comme la Combe de Ribévaux (dans le Jurassique supérieur), à l'ouest de Vignory, ou la Combe Point Fou (Bathonien – Jurassique moyen), au sud-ouest d'Arc-en-Barrois.

A l'est du territoire du SCoT, le relief est formé par le plateau liasique (Jurassique inférieur) dont le rebord est marqué par une cuesta. Le Trias affleure en fond de vallée. Ce secteur est très disséqué par l'érosion et il y existe des buttes-témoins : buttes-témoins bajociennes du secteur d'Outremécourt, Hâcourt, éperon de Bourmont. Le **point culminant** du territoire du SCoT, à une altitude de **501 mètres**, est la **cheminée de Graffigny**, une butte-témoin au sud-ouest du village de Graffigny-Chemin.

Les **points les plus bas** du territoire ont une altitude de **196 mètres**. Ils se trouvent en limite de l'aire d'étude, l'un dans la **vallée de l'Aujon**, juste après la confluence avec la Renne à Rennepont et l'autre dans la **vallée de l'Aube**, au nord de Laferté-sur-Aube.

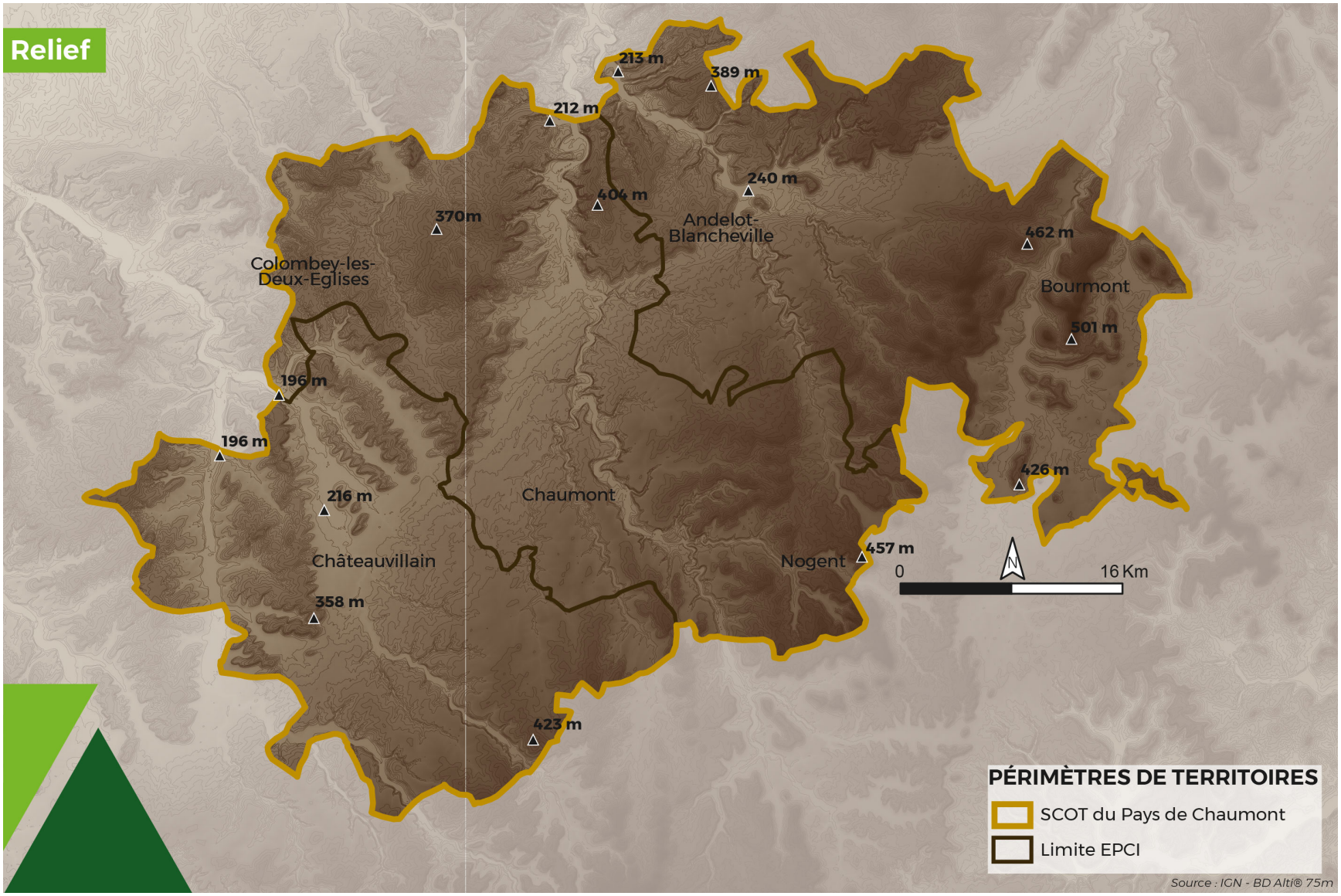
Relief
213 m
389 m
212 m
240 m
404 m
370m
Andelot-Blancheville
462 m
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
501 m
196 m
196 m
426 m
216 m
Chaumont
457 m
Châteauvillain
Nogent
0
16 Km
358 m
423 m
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Source : IGN - BD Alti® 75m

1.4. Occupation du sol

Le territoire du SCoT couvre une surface d'environ 2 478 km².

Il est **occupé principalement par des terres agricoles** (1 216 km², soit 49,1%) dont près des deux tiers correspond à des terres cultivées (35,5% du territoire du SCoT). Ainsi, la proportion de prairies à l'échelle du SCoT est inférieure à celle observée à l'échelle du département. Au Sud-Ouest du territoire du SCoT, les prairies sont encore nombreuses et constituent un complexe de milieu bocager à enjeu écologique fort, avec un intérêt particulier pour l'avifaune.

Une autre part importante des sols est occupée par de la forêt (1 114 km² soit 46% du territoire) avec essentiellement des forêts de feuillus. Le territoire du SCoT accueille ainsi une part de forêts plus importante que la proportion à l'échelle du département. Les principaux massifs forestiers sont la Forêt Domaniale d'Arc en Barrois, à l'Ouest, et Forêt Domaniale de la Crête, à l'Est.

Les zones artificialisées ne concernent qu'une faible partie des sols du SCoT (88 km², soit 3,8%), majoritairement sous la forme de villages dispersés, en dehors de l'agglomération de Chaumont et de villes secondaires comme Nogent Andelot-Blancheville. Les zones industrielles et commerciales sont principalement groupées près des villes principales, surtout dans la vallée de la Marne. Il n'y a que peu d'infrastructures lourdes (deux autoroutes, un faisceau ferré) et quelques sites d'extraction des matériaux.

	Surface dans le SCoT (ha)	Proportion dans le SCoT (%)	Surface en Haute-Marne (ha)	Proportion en Haute-Marne (%)
Zones urbanisées	3 282	1,3%	9 594	1,5%
Zones industrielles ou commerciales	5 333	2,2%	14 459	2,3%
Mines, décharges et chantier	25	0,0%	106	0%
Espaces verts artificialisés	156	0,1%	419	0,1%
Espaces non bâtis	538	0,2%	1 390	0,2%
Terres arables (cultures annuelles)	88 075	35,5%	206 753	33,1%
Cultures permanentes	453	0,2%	1 567	0,3%
Prairies permanentes	32 393	13,1%	114 448	18,3%
Autres terres agricoles	676	0,3%	2 485	0,4%
Forêts	113 733	45,9%	260 579	41,7%
Milieux à végétation arbustive	2 316	0,9%	7 973	1,3%
Eaux continentales	826	0,3%	5 117	0,8%
TOTAL :	247 806	100%	624 890	100%

Surfaces par type d'occupation du sol détaillé sur le SCoT du Pays de Chaumont
(chiffres de 2014) - (Compilation des données issues des fiches territoriales des 3 EPCI du territoire du Pays de Chaumont - Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

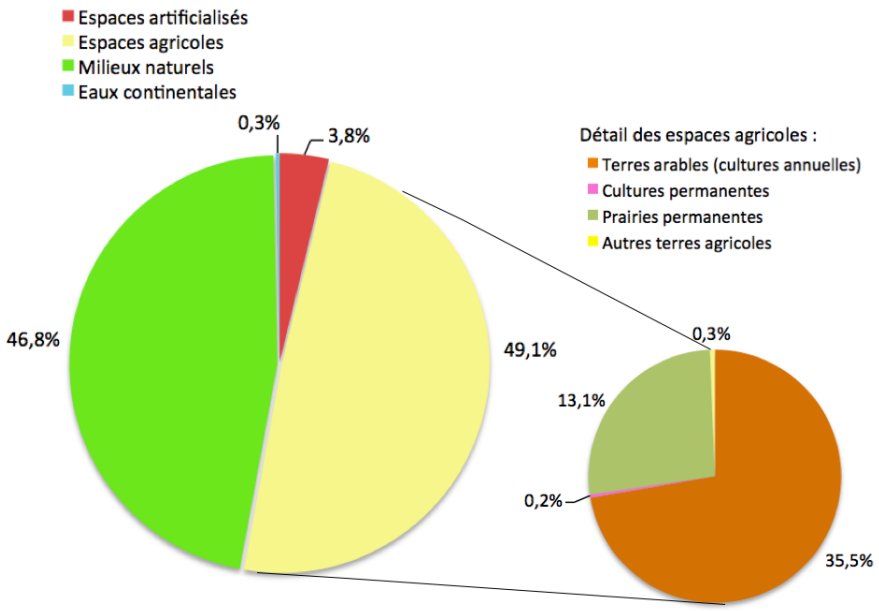

Part des différents types d'occupation du sol sur le territoire du SCoT

(Compilation des données issues des fiches territoriales des 3 EPCI du territoire du Pays de Chaumont - Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

La carte de la page suivante présente l'occupation du sol sur le territoire du SCoT.

Les différents secteurs du territoire présentent des disparités plus ou moins importantes. Celles-ci sont détaillées dans les pages suivantes.

1.4.1. Occupation du sol de la CA de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (CACBNBBVF)

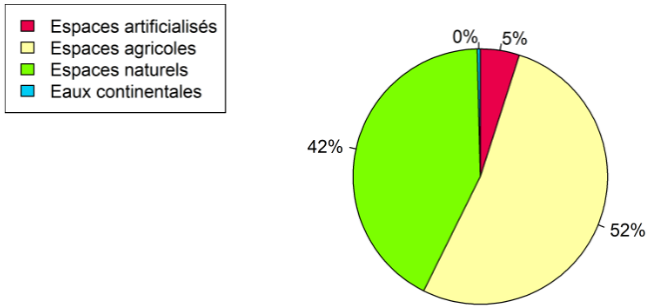

Répartition des surfaces par type d'occupation du sol de la CACBNBBVF (chiffres de 2014) (Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

La **CA de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles** (CACBNBBVF), qui occupent la **partie centrale et Nord-Est du territoire du SCoT**, est caractérisée par la présence de l'**agglomération de Chaumont, la plus importante du périmètre du SCoT** et la commune de Nogent, ainsi que les **zones industrielles et commerciales** installées à proximité de ces deux communes. La proportion d'espaces artificialisés est ainsi un peu plus élevée dans la CACBNBBVF que dans le reste du SCoT. Toutefois, les espaces artificialisés ne représentent que 5% du territoire de l'EPCI.

Les **espaces agricoles occupent un peu plus de la moitié du territoire (52%** soit 488 km²). Les **terres cultivées sont largement dominantes** (40,1% du territoire de l'EPCI) et la proportion est supérieure à celle du SCoT, qui est de 35,5%. La part de prairie permanente est, au contraire, un peu inférieure à celles du SCoT (11,7% contre 13,1%). Les **prairies sont principalement situées dans les vallées des cours d'eau. Les principaux ensembles de prairies sont présents dans la vallée de la Traire** (secteur de Nogent) **et les vallons de ses affluents, comme le ruisseau de Confévron** (autour de Poison-lès-Nogent)**.** Des ensembles de prairies plus morcelés se trouvent dans vallée de la Sueurre et du Rognon, dans le secetur d'Andelot-Blancheville et Ouest de la plaine alluviale de la Marne, au pied du Plateau de Langres, notamment dans le secteur d'Euffigneix.

Les cultures occupent les plateaux non boisés et les coteaux, mais, suite aux retournements de prairies des années 1990-2000, elles se retrouvent également en mosaïque avec les prairies dans les vallées alluviales.

Une particularité de ce territoire est la présence de **vignes** sur les communes de **Colombey-les-deux-Eglises et Rizaucourt-Buchey**. Au total, ce sont 76 ha de terres identifiées pour la viticulture. A noter que ces communes se trouvent dans dans le périmètre de l'**AOC Champagne**.

La **proportion de milieux forestiers de la CCGL est légèrement inférieure à celle du SCoT** (41,1% contre 45,9%). Les espaces boisés occupent, sur cette EPCI, pratiquement la même surface que les cultures annuelles. Les secteurs boisés principaux sont la Forêt de l'Etoile, au Nord-Ouest, le Bois des Grandes Combes, à l'est de Froncles, la Forêt Domaniale de la Garenne de Luzy, au sud-ouest de Biesles, etc.

	Surface (ha)	Proportion dans l'EPCI	Surface dans le SCoT (ha)	Proportion dans le SCoT (%)
Zones urbanisées	1 898	2,0%	3 282	1,3%
Zones industrielles ou commerciales	2 386	2,6%	5 333	2,2%
Mines, décharges et chantier	4	0%	25	0,0%
Espaces verts artificialisés	105	0,1%	156	0,1%
Espaces non bâtis	244	0,3%	538	0,2%
Terres arables (cultures annuelles)	37 394	40,1%	88 075	35,5%
Cultures permanentes	217	0,2%	453	0,2%
Prairies permanentes	10 936	11,7%	32 393	13,1%
Autres terres agricoles	281	0,3%	676	0,3%
Forêts	38 336	41,1%	113 733	45,9%
Milieux à végétation arbustive	1 067	1,1%	2 316	0,9%
Eaux continentales	363	0,4%	826	0,3%
TOTAL :	93 231	100%	247 806	100%

Surfaces par type d'occupation du sol détaillé sur la CACBNBBVF (chiffres de 2014) - Tableau extrait de la Fiche Agreste Grand-Est pour le territoire de la CA de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles (Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

1.4.2. Occupation du sol de la CC Meuse Rognon (CCMR)

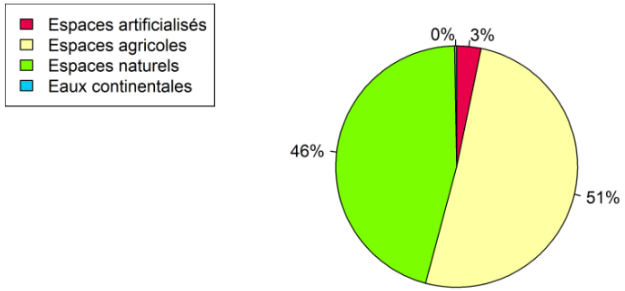

Répartition des surfaces par type d'occupation du sol de la CCMR (chiffres de 2014)
(Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

La **CC Meuse Rognon** (CCMR), occupe la partie **Est du territoire du SCoT**. Elle est caractérisée par la présence de **grands ensembles de prairies permanentes**, principalement le **Bassigny**, dans le quart Sud-Est du périmètre du SCoT. Bien que la proportion d'espaces agricoles sur la CCMR ne soit que légèrement supérieure à celle observée à l'échelle du SCoT (51% contre 49%), la part de prairie permanentes sur l'EPCI est nettement plus importante (20% de contre 13,1% sur le SCoT). Elles constituent ici un vaste complexe de milieux bocagers, qui leur confère un enjeu écologique fort, avec un intérêt particulier pour l'avifaune.

La **proportion de milieux forestiers de la CCMR est très légèrment inférieure à celle du SCoT** (44,7% contre 45,9%). Les secteurs boisés se trouvent principalement au Nord de cette EPCI, avec de **vastes massifs**. Le plus grand est celui qui est situé sur le plateau entaillé par la vallée de la Sueurre. Ce massif est formé notamment du Bois du Jard, du Grand Bois, le Bois des Chaiseaux, etc, qui s'étend de la vallée du Rognon à l'Ouest, jusqu'à Chalvraines, à l'Est. Il est lié à la Forêt Domaniale de la Crête, dont il n'est séparé que par la vallée du Rognon. D'autres grands massifs sont présents plus au Sud, comme le Bois de Clefmont, et dans le secteur Nord-Est : le Bois du Charmoy, en limite Nord du SCoT le Bois de Bourmont, le Bois des Combes, au Nord-ouest d'Andelot-Blancheville, etc.

La **part des milieux artificialisées est plus faible à l'échelle de la CCRM qu'à celle du SCoT (3% contre 3,9%)**. La différence observée est due à la faible urbanisation de ce secteur. Les bourgs les plus importants sont Doulaincourt-Saucourt, Breuvannes-en-Bassigny et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon. La part de zones industrielles et commerciales est similaire à celle identifiée sur le SCoT, notamment du fait des zones d'Illoud (fromagerie), Merrey (plateforme logistique), Manois (site ArcelorMittal), etc.

		Surface (ha)	Proportion dans l'EPCI	Surface dans le SCoT (ha)	Proportion dans le SCoT (%)
	Zones urbanisées	737	0,9%	3 282	1,3%
	Zones industrielles ou commerciales	1 779	2,1%	5 333	2,2%
	Mines, décharges et chantier	19	0%	25	0,0%
	Espaces verts artificialisés	22	0%	156	0,1%
	Espaces non bâtis	193	0,2%	538	0,2%
	Terres arables (cultures annuelles)	25 971	30,5%	88 075	35,5%
	Cultures permanentes	139	0,2%	453	0,2%
	Prairies permanentes	17 015	20,0%	32 393	13,1%
	Autres terres agricoles	214	0,3%	676	0,3%
	Forêts	38 074	44,7%	113 733	45,9%
	Milieux à végétation arbustive	723	0,8%	2 316	0,9%
	Eaux continentales	236	0,3%	826	0,3%
	TOTAL :	85 122	100%	247 806	100%

Surfaces par type d'occupation du sol détaillé sur la CACBNBBVF (chiffres de 2014) - Tableau extrait de la Fiche Agreste Grand-Est pour le territoire de la CC Meuse Rognon (Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

1.4.3. Occupation du sol de la CC des Trois Forêts (CC3F)

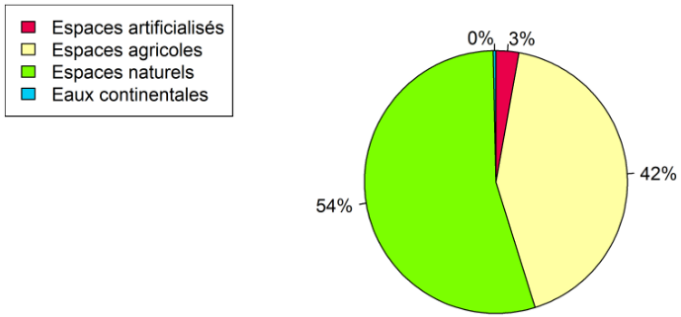

Répartition des surfaces par type d'occupation du sol de la CC3f (chiffres de 2014)
(Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

La **CC des Trois Forêts** (CC3F), occupent les parties **Ouest et Sud-Ouest du territoire du SCoT**. Elle est caractérisée par une dominance des milieux boisés, qui occupent plus de la moitié du territoire (53,7% de l'EPCI contre 45,9% sur le territoire du SCoT). Les principaux massifs forestiers de la CC3F sont également les **principaux massifs du SCoT. Le plus vaste est celui de la Forêt Domaniale d'Arc-en-Barrois** . Parmi les autres massifs de surface importante, il y a notamment la la **Forêt de Chateauvillain et d'Arc**, la Forêt Domaniale de Corgebin, le Bois Madame, etc.

La part du territoire occupée par les **terres agricoles**, bien qu'inférieure à la proportion des espaces agricoles à l'échelle du SCoT, reste tout de même importante. Les **cultures sont très largements dominantes, puisqu'elle occupent une surface six fois plus importante que les prairies.** Les prairies présentes se trouvent surtout dans la vallée de l'Aube et, plus ponctuellement dans la vallée de la Renne et du Brouzé (secteur de Braux-le-Châtel, notamment). La comparaison avec les données du RPG précédentes, montre un **forte régression du phénomène de retournement de prairies depuis une dizaine d'années**.

Comme pour la CCRM, la **part des milieux artificialisées est plus faible à l'échelle de la CCRM qu'à celle du SCoT (3% contre 3,9%)**. La différence observée est due à la faible urbanisation de ce secteur. Les bourgs les plus importants sont sont Chateauvillain et Arc-en-Barrois. La part de zones industrielles et commerciales est inférieure à celle identifiée sur le SCoT.

	Surface (ha)	Proportion dans l'EPCI	Surface dans le SCoT (ha)	Proportion dans le SCoT (%)
Zones urbanisées	647	0,9%	3 282	1,3%
Zones industrielles ou commerciales	1 168	1,7%	5 333	2,2%
Mines, décharges et chantier	2	0%	25	0,0%
Espaces verts artificialisés	29	0%	156	0,1%
Espaces non bâtis	101	0,1%	538	0,2%
Terres arables (cultures annuelles)	24 710	35,6%	88 075	35,5%
Cultures permanentes	97	0,1%	453	0,2%
Prairies permanentes	4 442	6,4%	32 393	13,1%
Autres terres agricoles	181	0,3%	676	0,3%
Forêts	37 323	53,7%	113 733	45,9%
Milieux à végétation arbustive	526	0,8%	2 316	0,9%
Eaux continentales	227	0,3%	826	0,3%
TOTAL :	69 453	100%	247 806	100%

Surfaces par type d'occupation du sol détaillé sur la CC3F (chiffres de 2014) - Tableau extrait de la Fiche Agreste Grand-Est pour le territoire de la CC des Trois Forêts (Draaf Grand Est-SRISE, 2018)

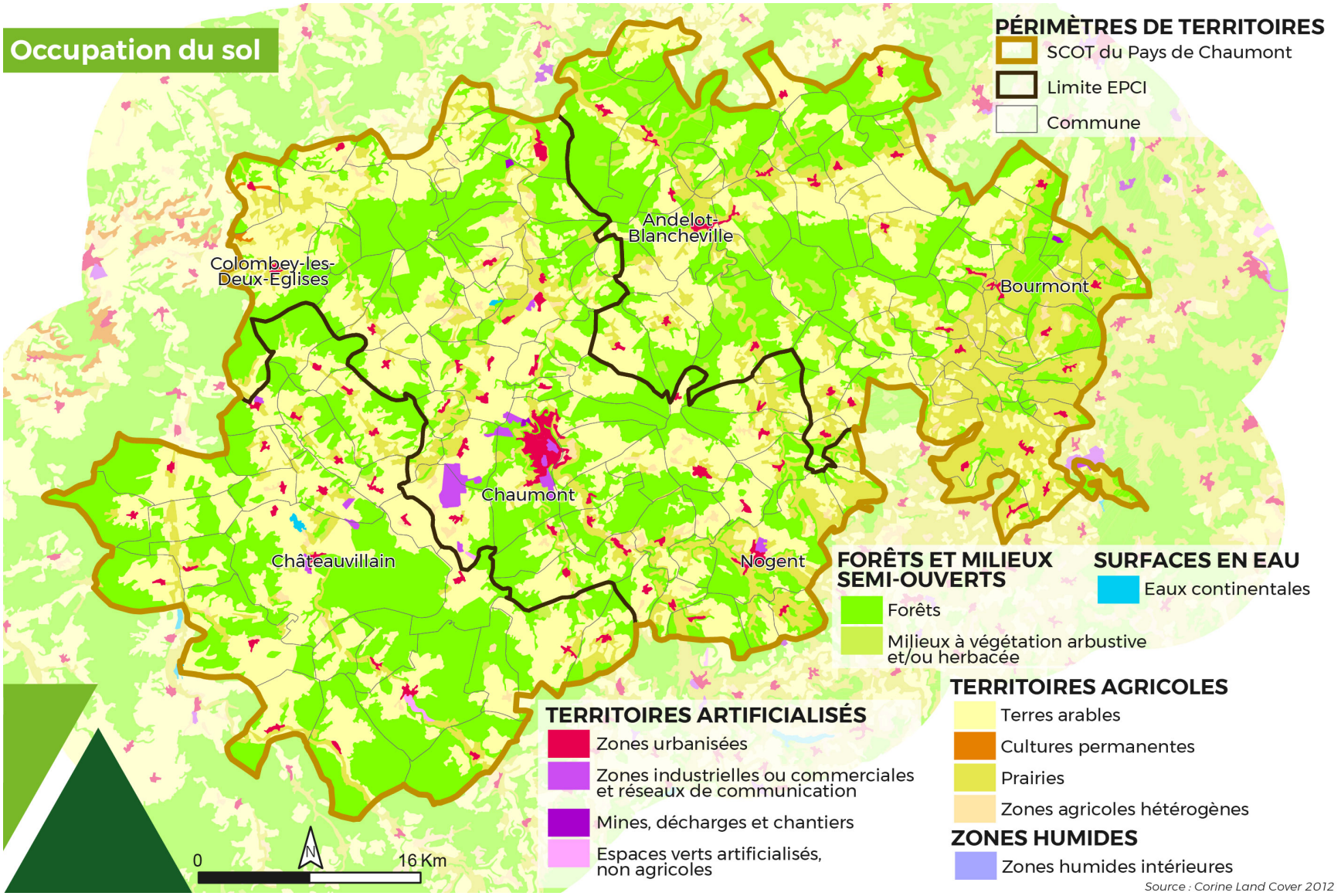
Occupation du sol
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
FORÊTS ET MILIEUX SEMI-OUVERTS
Forêts
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
SURFACES EN EAU
Eaux continentales
TERRITOIRES AGRICOLES
Terres arables
Cultures permanentes
Prairies
Zones agricoles hétérogènes
TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS
Zones urbanisées
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
Mines, décharges et chantiers
Espaces verts artificialisés, non agricoles
ZONES HUMIDES
Zones humides intérieures
0
16 Km
N
Source : Corine Land Cover 2012

1.5. Hydrographie

Le territoire du SCoT est maillé par un réseau hydrographique très dense, avec des têtes de bassins versants. Le Pays de Chaumont est concerné par trois grands bassins versant : les bassins versants de l'Aube et de la Marne, eux-mêmes inclus dans le grand bassin de la Seine, et le bassin versant de la Meuse. Chacun de ces trois grands cours d'eau traverse le territoire étudié, tout comme quelques uns de leurs affluents.

La Marne est le principal cours d'eau du territoire, qu'elle traverse du sud au nord, de Marnay-sur-Marne à Froncles. Le canal entre Champagne et Bourgogne (anciennement canal de la Marne à la Saône) emprunte la même vallée. La Marne est alimentée par de nombreux ruisseaux de petit débit, qui ne sont pas toujours pérennes mais impactent nécessairement le paysage. Le principal affluent de la Marne est la Suize (en rive gauche). Ces deux cours d'eau prennent leur source sur le plateau de Langres, au sud du territoire du SCoT et la Suize rejoint la Marne au nord de Chaumont.

Plus à l'est, le Rognon est également un cours d'eau important pour le territoire. Il prend sa source à Is-en-Bassigny, juste au sud du SCoT et remonte vers le nord/nord-est jusqu'à Saucourt-sur-Rognon, avant de confluer avec la Marne (en rive droite), à quelques kilomètres au nord du périmètre du SCoT. La vallée du Rognon est relativement sinueuse, et le cours d'eau est bordé d'une ripisylve discontinue.

Dans la partie l'est du territoire, le Bassigny possède un relief marqué, avec au centre, la vallée plane de la Meuse. Ce fleuve prend sa source sur le plateau de Langres puis s'écoule vers le Nord jusqu'à la Belgique. Le principal affluent de la Meuse sur le territoire du SCoT est le Mouzon, dont le tronçon haut-marnais est entièrement situé sur le territoire du Pays de Chaumont.

Dans la partie ouest du SCoT, le cours d'eau le plus important est l'Aujon. Cette rivière, affluent rive droite de l'Aube, prend sa source sur le plateau de Langres. L'Aube traverse la pointe ouest du territoire, et n'arrose que quelques communes du SCoT.

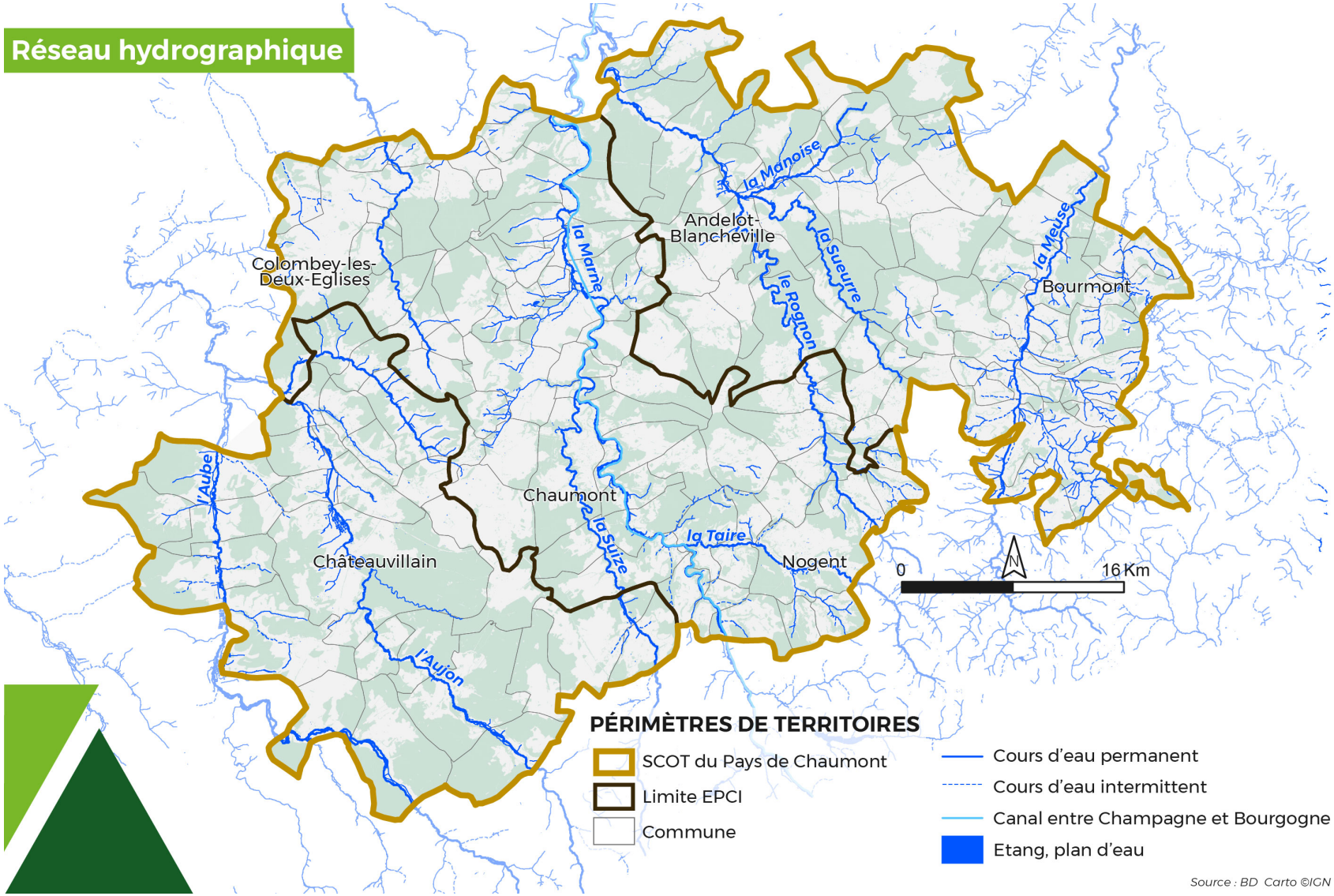
Réseau hydrographique
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Suzerre
le Rognon
la Meuse
l'Aube
la Suize
la Taire
l'Aujon
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Canal entre Champagne et Bourgogne
Etang, plan d'eau
Source : BD Carto ©IGN

1.6. Contexte physique – Synthèse

<table>
<tr><th colspan="2">Climat, relief, géologie, occupation des sols et hydrographie</th></tr>
<tr><td>Forces

Les ressources minérales du sous-sol sont riches, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les ressources alluvionnaires et de roches massives calcaires.

Un espace peu urbanisé, dominé par les terres agricoles et les boisements.

La micro-région du Bassigny est encore occupée par de nombreuses prairies et présente une bonne qualité environnementale.

Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins.</td><td>Faiblesses

De petits cours d'eau à faible débit et donc sensibles aux pollutions.</td></tr>
<tr><td>Opportunités

Les abondantes ressources forestières du territoire permettent un développement de la filière bois-énergie en circuit court.</td><td>Menaces

Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels.</td></tr>
</table>

2. Gestion des ressources en eau

2.1. Le cadre réglementaire

2.1.1. La Loi sur l'eau

En France, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, comme l'indique la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette loi énonce les trois grands principes fondamentaux de la politique de l'eau :

- l'unicité de la ressource en eau,
- la nécessité d'une gestion globale et équilibrée,
- la mise en œuvre d'un système de planification.

La Loi sur l'eau a instauré la mise en place des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique et leur déclinaison à l'échelle locale : les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

2.1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau

Dans l'Union Européenne, la Directive Cadre sur l'Eau, adoptée le 23 octobre 2000, vise à mettre en place une politique communautaire globale pour protéger sur le long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau.

Cette directive fixe des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines) mais aussi des obligations de résultats portant sur 3 volets :

- stopper toute dégradation des eaux et respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées ;
- parvenir d'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines ;
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses".

L'état des lieux, qui constitue la première étape, contribue à la mise en évidence des enjeux importants du bassin et à organiser la construction du plan de gestion et la définition du programme de mesure.

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit également la réalisation d'un plan de gestion définissant les objectifs à atteindre en 2015 et d'un programme d'actions.

Cette Directive n'a pas fondamentalement modifié la politique de l'eau en France puisqu'elle reprend plusieurs principes clés de la loi sur l'Eau déjà opérante.

Le 30 décembre 2006, une nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a transposé en droit français les principes de la Directive Cadre européenne et amélioré l'efficacité de la politique de l'eau.

Les SDAGE, instaurés par la Loi sur l'eau de 1992, correspondent en France aux plans de gestion de la Directive Cadre.

Cette nouvelle loi a renforcé la portée des SAGE, en rendant ceux-ci opposables aux tiers.

Le SCoT doit être compatible avec les SDAGE Rhin-Meuse et Sein-Normandie et les différents SAGE qui interviennent sur ce territoire.

Les orientations fondamentales des SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité de futurs territoires (SRADDET).

2.1.3. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts hydrographiques Rhin-Meuse et Seine-Normandie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SCoT du Pays de Chaumont bénéficie d'un réseau hydrographique dense et d'importantes masses d'eau souterraines. Cependant, les pressions urbaines, industrielles et agricoles menacent la qualité de l'eau.

Le territoire du SCoT est concerné par 2 SDAGE : le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Seine-Normandie.

2.1.3.1. Le SDAGE Seine-Normandie

Les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ont été établis lors de la consultation du public et des assemblées, consultation réalisée en 2004 et 2005, et à la suite de l'état des lieux du bassin approuvé en 2004.

L'état des lieux de 2004 comprenait notamment :

- l'identification des masses d'eau, unités élémentaires pour l'application de la directive cadre sur l'eau. Il s'agit de découper les cours d'eau, les eaux côtières et les eaux souterraines du bassin en zones homogènes du point de vue du fonctionnement de l'écosystème et des activités humaines ;
- l'identification des pressions dont font l'objet les milieux aquatiques : pollutions, prélèvements, atteinte au milieu physique (barrages, extractions de matériaux ...) ;
- une analyse économique des utilisations de l'eau, avec en particulier une description des transferts économiques entre les différents usagers (industriels, ménages, agriculteurs) ;
- le registre des zones protégées, soumises à une réglementation communautaire particulière (zones de baignades, zones de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, zones désignées pour la protection des habitats et des espèces etc.)

Le document d'état des lieux révisé en 2013 établit l'état des masses d'eau, identifie les pressions importantes qui s'exercent sur les milieux et dégradent leur qualité. L'identification des pressions permettra ensuite de définir les actions à normands présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces mesures répondent aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux de 2013. Certaines mesures sont de niveau national, d'autres sont plus spécifiques à la situation de chaque Unité Hydrographique (UH).

Le PDM du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands décrit successivement les mesures relatives aux thèmes suivants :

1. La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités (eaux usées et eaux pluviales) et des industries (pollutions principalement ponctuelles) ;

2. La réduction des pollutions diffuses : La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des 3/4 des masses d'eau souterraines du bassin (78 %) et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état d'environ 1/3 des masses d'eau cours d'eau. Un programme d'actions est mis en œuvre dans les zones les plus vulnérables : il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional. Les actions qui seront engagées, globalement par la réglementation ou ponctuellement dans les aires d'alimentation des captages, concourent à la réduction générale de la pression sur les ressources en eau. Toutefois, cela ne permet pas de garantir d'envisager l'atteinte en 2021 des objectifs pour les masses d'eau continentales superficielles ou souterraines qui présentent un risque de ne pas atteindre le bon état du fait de pressions diffuses (nitrates ou phytosanitaires ou phosphore) ;

3. La protection des milieux aquatiques et humides : Dans ce thème, les mesures se déclinent en 3 grandes composantes : les mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation) ; les mesures de restauration de la continuité écologique des milieux et les mesures de gestion et de restauration des zones humides. La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs de la protection des milieux du fait des fonctions qui leur sont associées (pouvoir épurateur, réservoir de biodiversité, rôle fonctionnel dans le cycle de vie de nombreuses espèces, réponse à la demande sociale de paysage aquatique, etc.) ;

4. La gestion de la ressource en eau : La gestion quantitative de la ressource en eau comprend deux composantes fortement imbriquées : l'hydrologie pour les eaux de surface et la gestion quantitative des eaux souterraines. La gestion quantitative de la ressource en eau vise à garantir des niveaux d'eau suffisants dans les nappes et cours d'eau compatibles avec le respect de la vie aquatique et des usages humains, afin d'éviter

les situations de crise : pénurie d'eau et inondations en zone habitée. Les mesures associées concernent donc principalement la gestion des débits et des prélèvements ;

5. L'amélioration des connaissances et de la gouvernance.

2.1.3.2. Le SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE du Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin et le SDAGE Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse, qui concerne le territoire du SCoT. Les structures impliquées dans l'élaboration du SDAGE sont communes au district du Rhin et au district de la Meuse.Cette organisation a permis de mettre à jour de manière coordonnée l'état des lieux en 2013, les SDAGE et programmes de mesures en 2014-2015, et les programmes de surveillance fin 2015.

L'état des lieux a permis d'dentifier 6 enjeux pour le SDAGE 2016-2021 :

1- La qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade : avec pour objectifs d'assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité et de favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation.

2- La qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines : avec l'objectif de réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux, de connaître et réduire les émissions de substances toxiques, de veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration, de réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole, de réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité et de protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

3- Les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques : avec pour objectifs d'appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités ; d'organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités ; de restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration ; d'arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ; mettre en œuvre une gestion piscicole durable ; de renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser ; préserver les zones humides et de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

4- L'utilisation raisonnable de la ressource en eau : les objectifs sont de prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau et de favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

5- Les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires : Pour la prévention contre les inondations, les objectifs sont d'identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues, limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration, de limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques, de prévenir le risque de coulées d'eau boueuse. Pour la préservation des ressources naturelles les objectifs sont de limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, et de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. Dans le cadre de l'ouverture de zones à l'urbanisation, le SDAGE Rhin-Meuse renforce l'obligation de prévoir la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) et l'alimentation en eau potable dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

6- Une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Deux programmes de mesures ont été élaborés : le PDM du district Rhin et le PDM du district Meuse. Le territoire du SCoT est concerné uniquement par une partie du district Meuse.

Les orientations fondamentales du SDAGE et les mesures territorialisées du programme de mesures du district de la Meuse permettent de décliner les questions importantes (les enjeux) identifiées dans l'État des lieux de 2013.

Les mesures identifiées ont été ciblées pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, tout en veillant à une synergie avec la directive Inondation et à la prise en compte du changement climatique. Les principaux axes d'actions par domaine définis pour le programme de mesures sont les suivants :

- Milieux aquatiques : restauration de la continuité des cours d'eau, restauration de cours d'eau et restauration/acquisition de zones humides ;
- Agriculture : reconquérir la qualité de captages dégradés, adapter les pratiques sur les zones dégradées par les nitrates et/ou les pesticides ;
- Industrie et artisanat : cibler les efforts grâce à l'inventaire des émissions ;
- Assainissement : mieux traiter la question du temps de pluie, cibler les actions sur les masses d'eau en mauvais état macro-polluants.

A noter que le territoire du SCoT du Pays de Chaumont n'est concerné par aucun Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2.2. L'état de la ressource en eau

2.2.1. Les eaux superficielles

Comme indiqué précédemment, le SCoT est concerné par les bassins versants de la Marne, de l'Aube et de la Meuse.

Les caractéristiques et les états quantitatifs et qualitatifs des principaux cours d'eau du territoire sont détaillés dans les paragraphes suivants, par bassin versant.

2.2.2.1. Bassin versant de l'Aube

- **L'Aube**

A son entrée au sud-ouest du territoire du SCoT, au sud d'Aubepierre-sur-Aube, l'Aube s'écoule dans une petite vallée à fond plat, large d'environ 500 m. Sur la limite de l'aire d'étude se trouve les cascades d'Etufs et la source pétrifiante.

Entre Dancevoir et Lantry-sur-Aube, la rivière passe dans le département de la Côte-d'Or avant traverser à nouveau le territoire du SCoT entre Ormoy-sur-Aube et Laferté-sur-Aube. Au total, seule une trentaine de kilomètres de ce cours d'eau est concernée par le SCoT du Pays de Chaumont.

État quantitatif :

Le débit moyen de l'Aube, dans son cours amont (mesuré à Auberive, à quelques kilomètres de la source), est d'environ 0,58 m³/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1 et 1,2 m³ par seconde, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier et février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,1 m³/s au mois de septembre.

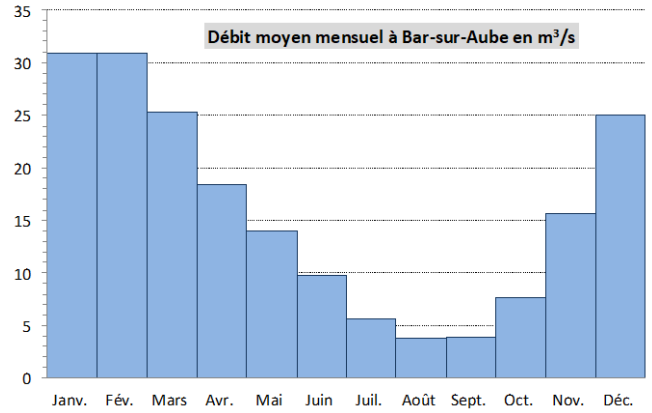

Débits mensuels moyens (m³/s) de l'Aube sur la période 2000 - 2017

Le débit instantané maximal au cours de la période 2000-2017 a été enregistré à 7,43 m³/s le 10 mars 2006 et le débit journalier maximal, enregistré le 4 mai 2013, était d'environ 9 m³/s.

État qualitatif :

Dans sa partie amont, l'Aube est un cours d'eau en bon état chimique et écologique.

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR14 - L'Aube de sa source au confluent de l'Aujon (exclu)	État bon	Bon état 2015

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

- **L'Aujon**

De son entrée sur le territoire du SCoT à Giey-sur-Aujon, jusqu'au village de Coupray, la vallée de l'Aujon est très étroite. Elle s'élargie ensuite peu à peu jusqu'à Rennepont, en limite du SCoT, peu avant sa confluence avec l'Aube. Au total, l'aire d'étude concerne environ 40 kilomètres du linéaire de l'Aujon. Au total, l'Aujon a une longueur de 68 kilomètres de sa source à Perrogney-les-Fontaines (sur le SCoT du Pays de Langres) à sa confluence avec l'Aube à Longchamp-sur-Aujon.

Les principaux affluents de ce cours d'eau sont la Dhuy, le Brauzé et la Renne.

État quantitatif :

Le débit moyen de l'Aujon, mesuré à la station de Maranville, est d'environ 5 m^3/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 8,37 et 12,7 m^3/s, de décembre à avril inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 1,44 m^3/s au mois d'août.

Le débit instantané maximal au cours de la période 2000-2017 a été enregistré le 11 mars 2006. Il atteint 45,60 m^3/s, soit plus de cinq fois le débit mensuel moyen.

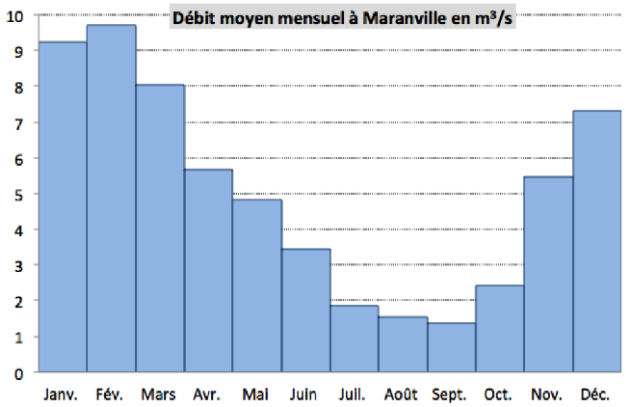

Débits mensuels moyens (m^3/s) sur la période 2000 - 2017

Le débit de l'Aujon est très irrégulier car soumis à un régime karstique dans la traversée des plateaux calcaires bathoniens et calloviens. A l'étiage, l'Aujon disparaît dans ses alluvions (pertes), pendant quelques kilomètres de son cours, en amont de Châteauvillain. Une partie de ses eaux ressortent, grossies par divers apports des plateaux à l'est de la ville, à la source des Abîmes, au pied du parc du château.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR15 - L'Aujon de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	État bon	Bon état 2015

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

- **La Blaise**

La Blaise prend sa source à Gillancourt, sur territoire du SCoT. Au total, la Blaise, affluent rive gauche de la Marne, a une longueur de 85,5 km et draine un bassin versant de 480 km^2. Elle passe notamment à Colombey-les-Deux-Eglises.

En aval de l'aire d'étude, son cours et celui de la Marne ont été dérivés pour créer le lac du Der-Chantecoq, situé à la limite des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

État quantitatif :

A la station de Colombey-les-Deux-Eglises, le débit moyen de la Blaise est d'environ 1,8 m^3/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 2,8 et 3,7 m^3/s, de décembre à mars inclus (avec un

maximum en février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,3 m³/s au mois d'août.

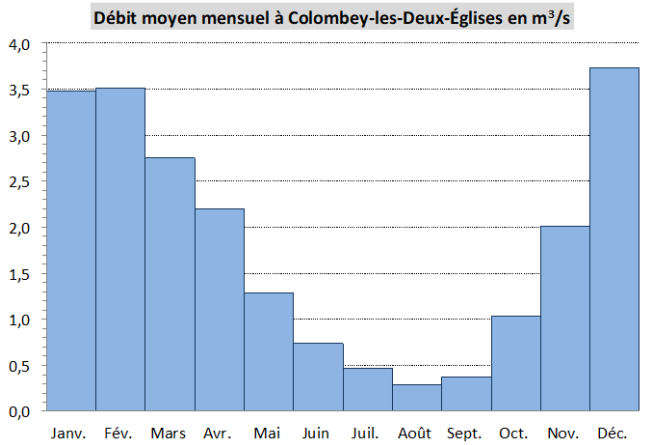

Débits mensuels moyens (m³/s) de la Blaise sur la période 1972 - 2000

Le débit instantané maximal mesuré à Colombey-les-Deux-Eglises au cours de la période 1972-2000 a été enregistré à 20,3 m³/s le 16 décembre 1981 et le débit journalier maximal, enregistré le 17 décembre 2011, a été de plus de 20,3 m3/s.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR114 - La Blaise de sa source au confluent du Blaiseron (exclu)	État bon	Bon état 2015

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

2.2.2.2. Bassin versant de la Marne

- **La Marne**

La Marne est l'un des principaux affluents de la Seine. Elle prend sa source à Balesmes-sur-Marne, sur le plateau de Langres. A son entrée sur le territoire du SCoT, à Vesaignes-sur-Marne, la Marne a encore un débit relativement faible. Elle traverse l'aire d'étude du sud au nord, jusqu'à Froncles.

Le Canal de la Marne à la Saône a été construit dans la vallée de la Marne et en suit le cours.

Le bassin versant de la Marne couvre une surface de 12 920 km² et la rivière possède une longueur de 514 km, entre le Plateau de Langres et Paris, où elle rejoint la Seine. Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont concerne environ 65 km du linéaire de la Marne.

Sur le territoire du SCoT, les deux principaux affluents de la Marne sont la Suize (qui rejoint la Marne au nord de Chaumont) et le Rognon qui rejoint la Marne en aval du territoire du SCoT, au nord de Donjeux. Ces deux cours d'eau seront décrits plus loin. La Traire, qui arrose Nogent, est également un affluent de la Marne (confluence à Poulangy), mais de petite taille.

État quantitatif :

Le débit moyen de la Marne à son entrée sur le territoire du SCoT est d'environ 3,7 m³/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 5,5 et 7 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 1,4 m³/s au mois d'août et de septembre.

Le débit instantané maximal enregistré à Marnay-sur-Marne au cours de la période 1983-2017 a été de 52,3 m³/s le 4 mai 2013 et le débit journalier maximal, enregistré le même jour, a été de plus de 45,6 m³/s.

A noter qu'à Saint-Dizier, environ 45 kilomètres en aval du territoire du SCoT sur le linéaire de la Marne, le débit moyen (mesuré entre 1948 et

2016) est de 25,6 m³/s, avec un débit mensuel moyen de 47,5 m³/s en janvier et de 9,5 m³/s en août.

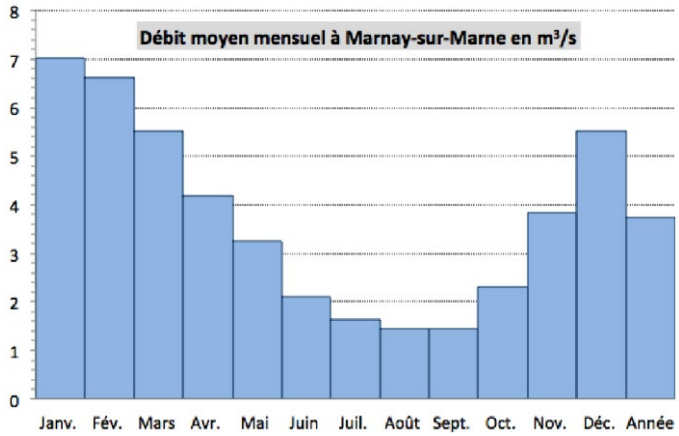

Débits mensuels moyens (m³/s) de la Marne sur la période 1983 - 2017

État qualitatif :

L'état écologique de la Marne est globalement moyen. La plupart des paramètres mesurés indiquent globalement un état bon à très bon. Le paramètre déclassant est la quantité d'oxygène dissous, qui est l'un des plus importants paramètres de qualité des eaux dans la mesure où il est indispensable à la vie aquatique et à la dégradation des polluants biodégradables permettant l'autoépuration.

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR106A - Marne du confluent du ruisseau de Val de Gris (exclu) au confluent du Rognon (exclu)	État bon	Bon état 2015

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

- **La Suize**

La Suize prend sa source sur le territoire de la commune de Courcelles-en-Montagne (Pays de Langres) et parcourt une cinquantaine de kilomètres globalement du sud vers le nord, avant de se jeter dans la Marne au nord de Chaumont (lieu-dit « Chaumont le Bois »), après avoir contourné la ville par l'ouest, en passant par Brottes. Le bassin versant de la Suize a une superficie de 277 km².

Comme pour l'Aujon, les failles dûes aux phénomènes karstiques occasionnent des pertes (disparition de certains tronçons, qui sont alors sous-terrains) de la Suize, notamment autour de Villiers-sur-Suize.

État quantitatif :

Le débit moyen de la Suize à Chaumont, peu avant de confluer avec la Marne, est d'environ 0,8 m³/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 1,3 et 1,7 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,1 m³/s au mois d'août.

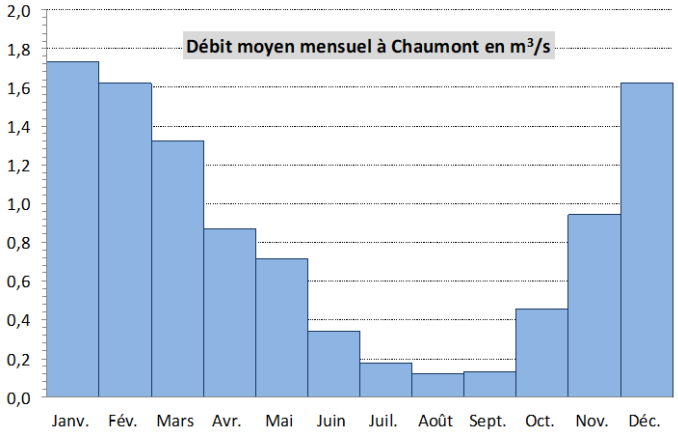

Débits mensuels moyens (m³/s) de la Suize sur la période 1985 - 2017

Le débit instantané maximal enregistré au cours de la période 1985-2017 a été de 20,2 m³/s le 4 mai 2013 et le débit journalier maximal, enregistré le 5 mai 2013, a été de plus de 18,1 m³/s.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	**État écologique 2015**	**Objectif écologique**
FRHR108 - La Suize de sa source au confluent de la Marne (exclu)	État moyen	Bon état 2027

État biologique mesuré en 2015 (avec utilisation de données locales complémentaires)	**État physico-chimique en 2015**	**Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau**
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

- **Le Rognon**

Le Rognon est une petite rivière très abondante, dont la source se situe à Is-En-Bassigny, juste en amont de la limite du SCoT du Pays de Chaumont. C'est un affluent de la rive droite de la Marne. La confluence se trouve à quelques kilomètres en aval du SCoT, à la limite entre les communes de Donjeux et Maconcourt.

Le bassin versant du Rognon couvre une surface de 614 km² et la longueur du cours d'eau est de 73 km.

État quantitatif :

A la station de Doulaincourt-Saucourt, le débit moyen du Rognon mesuré est de 9,23 m³/s. La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, avec des crues d'hiver portant le débit mensuel moyen entre 14,5 et 19,7 m³/s, de décembre à mars inclus (maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été, sur une période allant de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'au plancher de 1,78 m³/s au mois d'août.

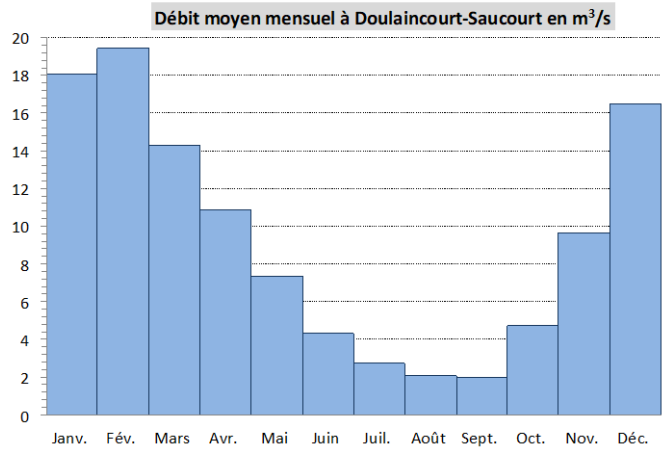

Débits mensuels moyens (m³/s) du Rognon sur la période 1968 - 2017

Les crues peuvent être assez importantes. En effet, le débit instantané maximal enregistré à Doulaincourt-Saucourt a été de 144 m³/s le 10 avril

1983, tandis que le débit maximal journalier maximal était de 134 m³/s le même jour.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR109 - La Rognon de sa source au confluent de la Sueurre (exclu)	État bon	Bon état 2015

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

- **La Traire**

La Traire prend sa source à Bonnecourt, à moins d'une dizaine de kilomètres au sud du territoire du SCoT. Au total, la Traire a une longueur de 29 km et draine un bassin versant de 101 km2. Elle passe notamment à Nogent-le-Bas, au pied de la ville de Nogent.

État quantitatif :

Le débit moyen de la Traire est d'environ 1,6 m³/s, avec des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 2,3 et 3,4 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,2 m³/s au mois d'août.

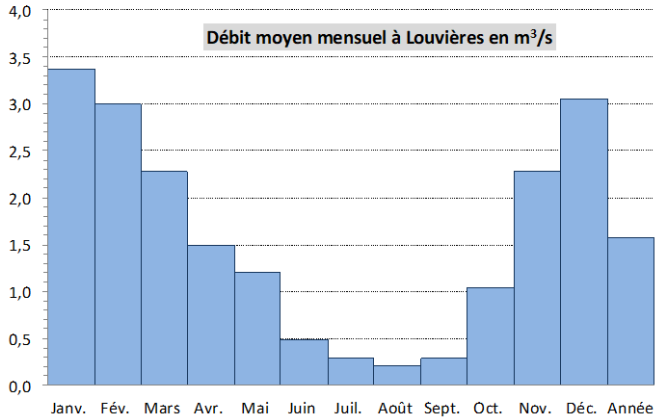

Débits mensuels moyens (m³/s) de la Traire sur la période 1989 - 2017

Le débit instantané maximal au cours de la période 1989-2017 a été enregistré à 36,1 m³/s le 2 février 2013 et le débit journalier maximal, enregistré le 16 décembre 2011, a été de plus de 28 m³/s.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2015	Objectif écologique
FRHR107 - la Traire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	État moyen	Bon état 2027

État biologique mesuré en 2015	État physico-chimique en 2015	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	État bon	/

Etat initial du SDAGE Seine-Normandie mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : seine-normandie.eaufrance.fr)

2.2.2.3. Bassin versant de la Meuse

- **La Meuse**

La Meuse prend sa source à Pouilly-en-Bassigny (SCoT du Pays de Langres) et parcourt environ 950 km dans un bassin relativement étroit, orienté globalement sud-nord, avant de se jeter dans la mer du Nord aux Pays-Bas. Le bassin versant de la Meuse a une superficie d'environ 36 000 km².

La Meuse entre sur le territoire du SCoT à Bassoncourt et en ressort à Harréville-les-Chanteurs, ce qui représente un linéaire d'environ 30 km.

État quantitatif :

Le débit moyen de la Meuse à Goncourt est d'environ 4,0 m³/s, avec des fluctuations saisonnières extrêmement marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 6,1 et 8,7 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,5 m³/s au mois d'août et septembre.

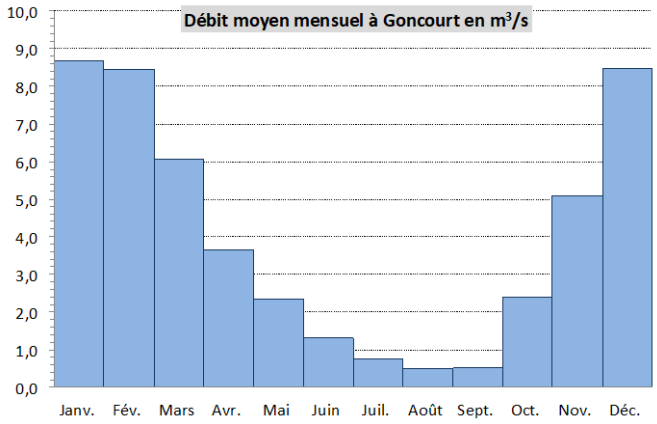

Débits mensuels moyens (m³/s) de la Meuse sur la période 1971 - 2017

Le débit instantané maximal enregistré au cours de la période 1971-2017 a été de 269 m³/s le 30 décembre 2001 et le débit journalier maximal, a été enregistré le même jour, à 141 m³/s.

État qualitatif :

Dans la partie amont du cours d'eau :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2011-2013	Objectif écologique
FRB1R470, MEUSE 1	État médiocre	Bon état 2027

État chimique 2011-2013	Objectif chimique	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État mauvais	Bon état 2027	Isoproturon, Mercure

Bien que l'état écologique de la Meuse soit classé « médiocre » en 2011-2013 comme en 2010-2011, on note qu'il y a eu une dégradation du paramètre « substances », c'est-à-dire que la problématique de pollution diffuse (métaux lourds et pesticides) est toujours très importante.

Dans la partie plus du cours d'eau en aval de Bourmont :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2011-2013	Objectif écologique
FRB1R471, MEUSE 2	État médiocre	Bon état 2027

État chimique 2011-2013	Objectif chimique	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État mauvais	Bon état 2027	Mercure

Etat initial du SDAGE Rhin-Meuse mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : rhin-meuse.eaufrance.fr)

La comparaison des chiffres de l'état initial et de sa mise à jour montre une dégradation de l'indice biologique, passant de moyen à médiocre entre les périodes 2010-2011 et 2011-2013. Il semble que cela soit dû à une dégradation de l'indicateur « macrophytes », c'est-à-dire à une diminution de la fonctionnalité écologique du cours d'eau.

- **Le Mouzon**

Le Mouzon prend sa source à Serocourt, dans le département des Vosges, et traverse brièvement la pointe est du territoire du SCoT du Pays de Chaumont, avant de repasser dans le département des Vosges pour rejoindre la Meuse au nord de Neufchâteau. Le Mouzon a une longueur d'environ 63 km et un bassin versant d'une superficie d'environ 415 km².

État quantitatif :

Le débit moyen du Mouzon à Sommerécourt est d'environ 2,2 m³/s, avec des fluctuations saisonnières nettement marquées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 3,4 et 4,5 m³/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en janvier), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,3 m³/s au mois de septembre.

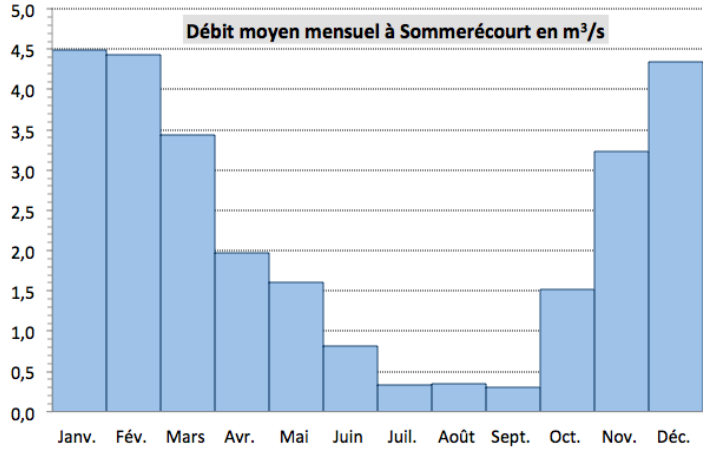

Débits mensuels moyens (m³/s) du Mouzon sur la période 1995 - 2017

Le débit instantané maximal enregistré à la station de à Sommerécourt au cours de la période 1995-2017 a été de 174 m³/s le 30 décembre 2001 et le débit journalier maximal, a été enregistré le même jour, à 86,7 m³/s.

État qualitatif :

Nom de la masse d'eau	État écologique 2011-2013	Objectif écologique
FRB1R486, MOUZON 2	État moyen	Bon état 2015

État chimique 2011-2013	Objectif chimique	Paramètre(s) physico-chimique(s) déclassant(s) pour cette masse d'eau
État bon	Bon état 2015	/

Etat initial du SDAGE Rhin-Meuse mis à jour en 2015 dans le cadre de la révision du SDAGE (Source : rhin-meuse.eaufrance.fr)

La comparaison des chiffres de l'état initial et de sa mise à jour montre une dégradation de l'état écologique, passant de bon à moyen entre les périodes 2010-2011 et 2011-2013. Il semble que cela soit dû à une dégradation de l'indicateur « COD » (carbone organique dissous), ce qui peut être dû à une pollution organique du cours d'eau.

- **Le Flambart**

Le Flambart prend sa source sur la commune de Lamarche dans le département des Vosges, au sein de la forêt de Morimond. Il parcourt un peu plus de 18,2 km et conflue, sur le territoire du SCoT, à Audeloncourt. avec la Meuse, dont il est le premier affluent notoire depuis l'amont.

Son débit moyen est de 0,780 m³/s à Audeloncourt.

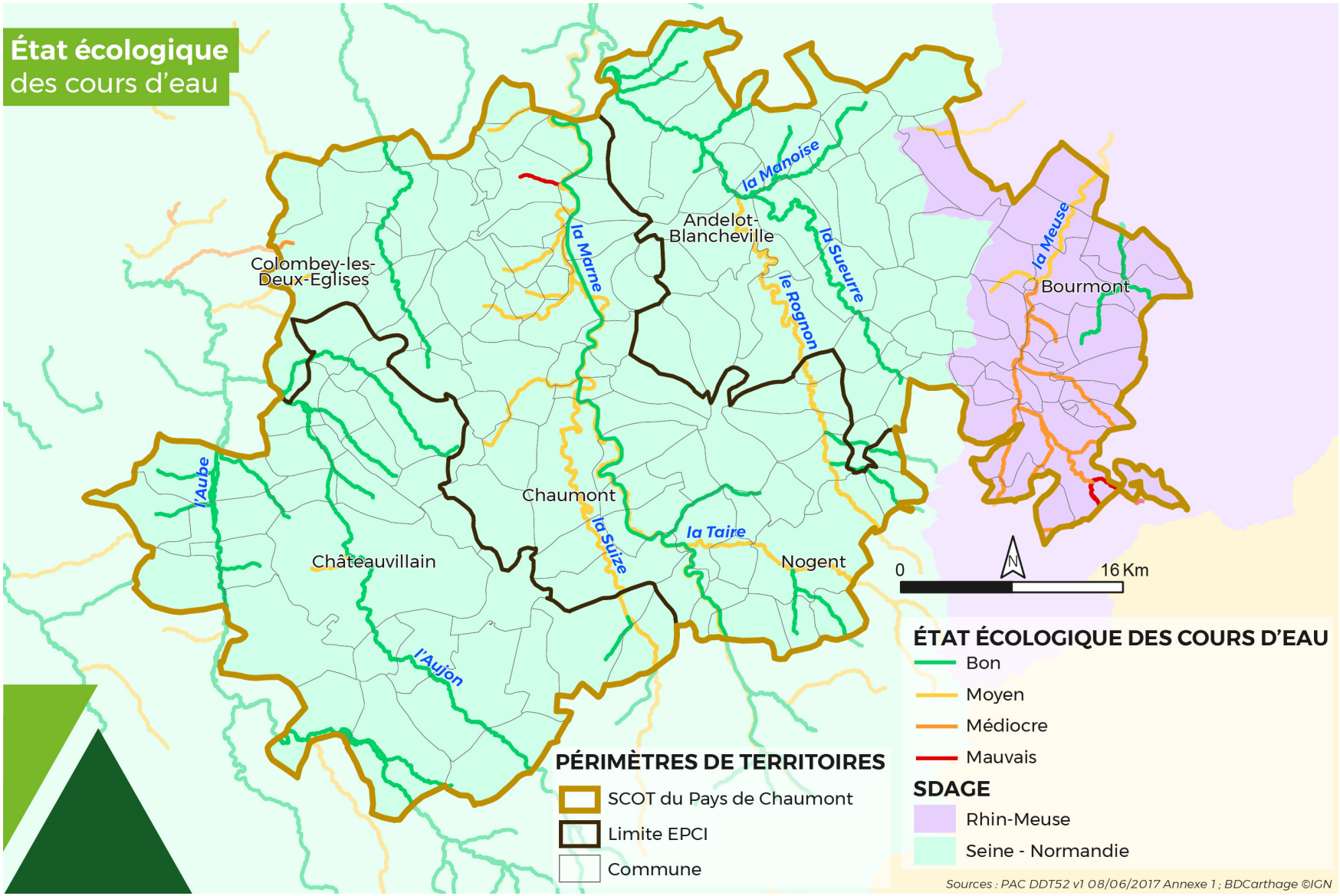
État écologique
des cours d'eau
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Sueurre
le Rognon
la Meuse
la Taire
la Suize
l'Aujon
l'Aube
0
16 Km
ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
SDAGE
Rhin-Meuse
Seine - Normandie
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Sources : PAC DDT52 v1 08/06/2017 Annexe 1 ; BDCarthage ©IGN

2.2.2.4. Synthèse

Les cours d'eau présents sur le territoire du SCoT présentent des états écologiques très variables selon les secteurs.

À l'ouest du territoire, l'Aube et ses affluents, l'Aujon, la Renne et la Blaise, sont en bon état écologique.

Au centre du SCoT, la Marne et la plupart de ses affluents, dont la Suize et la Traire, sont dans un état écologique moyen. Le canal entre Champagne et Bourgogne, en revanche est dans un bon état écologique.

Plus à l'est, les Rognon et ses affluents, dont les principaux sont la Sueurre et la Manoise, présentent un bon état écologique.

Dans le secteur le plus à l'est du territoire, la Meuse est dans un état médiocre en amont de Bourmont, avec même un tronçon en mauvais état. L'état écologique du fleuve s'améliore un peu et est considéré comme moyen après la confluence du ruisseau d'Illoud. Le Mouzon, en revanche est en bon état de conservation.

2.2.2. Les eaux souterraines

Sur le territoire du SCoT, sept grandes masses d'eau souterraines sont localement affleurantes. Les deux plus importantes, par la surface qu'elles représentent au sein de l'aire d'étude, sont celles des calcaires du Jurassique : la nappe des « Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain », au nord, et la nappe des « Calcaires dogger entre Amançon et limite de district ».

2.2.2.1. La nappe des Calcaires du Dogger

Les calcaires du Dogger se trouvent inclus dans les territoires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à l'est, et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En effet, le système des aquifères du Dogger forme un croissant de plus de 300 km de longueur, entre les Plateaux du Châtillonnais et les Ardennes, en passant par Neufchâteau, Nancy et jusqu'à la frontière avec le Luxembourg.

L'inclinaison de la nappe du Dogger vers le nord / nord-ouest entraine une division en deux parties : une partie libre (présente à l'affleurement) au sud / sud-est et la une partie captive au nord-ouest. Dans la partie libre, trois grandes entités hydrographiques peuvent être distinguées :

- les calcaires du Dogger du Plateau de Haye (sur le district Rhin-Meuse), à l'est du territoire du SCoT ;
- les calcaires du Callovo-Bathonien (sur le district Seine-Normandie), du nord de Chaumont à Châteauvillain et jusqu'à la limite ouest du territoire du SCoT ;
- les calcaires du Bajocien-Aalénien (sur le district Seine-Normandie), du sud de Chaumont, Nogent jusqu'à la limite sud-ouest du territoire du SCoT.

Les deux dernières entités sont regroupées sous le nom de « Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district ».

Dans les zones d'affleurement des calcaires du Dogger, des connexions avec les principaux cours d'eau (drainage ou alimentation) peuvent exister : Marne et ses affluents (tels que Suize, Rognon…), Aube et ses affluents (Aujon), Meuse et ses affluents (Mouzon).

L'aquifère se caractérise par une alternance de trois, voire quatre nappes d'eau souterraines contenues dans des formations calcaires séparées par des écrans imperméables (principalement des marnes du Toarcien).

Recharge et zones d'alimentation :

Le système aquifère du Dogger est alimenté par l'infiltration des eaux de précipitations, sur l'impluvium du bassin hydrogéologique (du fait d'une bonne porosité et de la présence d'engouffrements) et par les pertes en amont de certains cours d'eau (exemple : Suize, Serein, Lignes, Sueurre).

La karstification affecte les calcaires du Dogger (Bajocien-Bathonien). Les principaux secteurs concernés sont :

- la vallée du Rognon et de la Seurre (Andelot-Blancheville, Ecot-la-Combe…), où la couverture callovienne est toujours présente ;

- la vallée de la Suize jusqu'à Chaumont ;

- le sud-ouest du territoire, où de nombreuses formations tuffeuses témoignent de l'existence de réseaux karstiques.

- les gouffres (forêt de Trampot au nord d'Aillianville, gouffre de la « peute fosse » à Ecôt-la-Combe, etc.)

L'infiltration des eaux de surface est donc rapide. La lutte contre la pollution de cette masse d'eau est un véritable problème, car la filtration dans les calcaires karstiques est pratiquement nulle.

Exutoires :

La nappe des calcaires du Bathonien, où les écoulements sont essentiellement liés à des phénomènes karstiques, donne naissance à de nombreuses sources, dont quelques sources à très fort débit : source de Duhy à Orges (800 L/s), source du Château à Condes (400 L/s).

L'aquifère des calcaires oolithiques présente une importance hydrogéologique toute particulière au contact des calcaires sur les marnes, où l'on peut observer une ligne de sources tout à fait remarquable.

L'aquifère des Calcaires à entroques et polypiers du Bajocien inférieur-Aalénien, épais d'une cinquantaine de mètres, alimente une ligne de sources aux débits souvent importants mais soumis aux variations saisonnières (secteur de Langres, Nogent, Chaumont,…). La ressource est largement utilisée pour l'AEP.

État quantitatif :

L'évolution de la piézométrie de la nappe des calcaires du Dogger est parfaitement calée sur celle des pluies efficaces. La recharge est donc très rapide et peut commencer dès le mois d'octobre avec les premières pluies. Les hautes eaux correspondent à la période de pluies efficaces, de décembre à avril ou mai en général, avec les niveaux les plus hauts maintenus de décembre à mars. Les vidanges commencent à partir de mars ou avril. Elles sont d'abord très rapides puis ralentissent. Ceci témoigne du double type de circulations d'eau : les circulations rapides par les fissures les plus grandes (permettant une recharge immédiate par les pluies efficaces et une première phase de vidange rapide) et une vidange plus lente, de type poreux ou micro-fissuré. Les niveaux piézométriques étant quasiment les mêmes d'une année à l'autre, la tendance générale est stable.

La productivité des forages dans les formations du Dogger est extrêmement variable du fait des fissures et des phénomènes karstiques, et peu d'ouvrages importants existent. Les prélèvements à la masse d'eau restent donc corrects par rapport à la recharge. Les volumes prélevés sont essentiellement pour l'AEP. L'impact des prélèvements AEP sur les cours d'eau en période d'étiage est faible (moins de 10%). La consommation agricole est plus variable car dépendante du climat. Si la recharge n'est pas suffisante, les prélèvements peuvent avoir un impact sur les cours d'eau et les zones humides dépendantes.

A noter que les calcaires du Bathonien inférieur reposent sur des marnes à l'origine de sources (à débit moyen) qui sont exploitées pour l'AEP.

État qualitatif :

La composition chimique des eaux de la nappe des Calcaires du Dogger résulte de la dissolution de l'ensemble des terrains traversés, ce qui fait que, d'une manière générale, les eaux présentent un faciès bicarbonaté calcique.

La filtration dans ces calcaires karstiques étant pratiquement nulle, et compte tenu de la présence de gouffres et de zones d'effondrement en surface, cet aquifère est sensible aux pollutions (phénomènes de turbidité notamment) d'où l'importance de la lutte contre ces pollutions de surface.

Les pollutions agricoles diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) représentent la principale cause de risque pour les masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie.

La population non raccordée à un réseau d'assainissement collectif tend à diminuer du fait de la construction de nouvelles Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'extension des réseaux d'assainissement.

A l'échelle de la masse d'eau, l'impact sur les eaux souterraines n'est pas significatif : en effet, elle ne représente que 0,8 % du flux d'azote d'origine agricole (estimé à 6 161 t/an, flux moyen sur les 10 dernières années). Cependant, elle peut expliquer certains impacts observés à l'échelle très locale.

L'objectif de bon état chimique de la masse d'eau est fixé à 2027.

2.2.2.2. La nappe du Plateau lorrain versant Meuse

Cette masse d'eau est de type "imperméable localement aquifère", à écoulement libre et a une surface de 1300 km² environ. Elle appartient au bassin élémentaire Haute Meuse.

Le plateau lorrain versant Meuse est une alternance de terrains calcaires ou gréseux et marneux ou argileux du Lias et du Trias, plongeant vers le nord-ouest.

Il est découpé selon le bassin versant hydrographique. Y sont rattachés les grès du plateau de Langres du bassin Seine-Normandie.

Plusieurs niveaux aquifères, superposés ou juxtaposés, contenus pour la plupart dans les horizons calcaires ou gréseux du Lias et du Trias composent cette masse d'eau. Les principaux niveaux exploités sont :

- La nappe des calcaires gréseux du Domérien, malgré son bassin d'alimentation très réduit, donne naissance à de nombreuses sources, de faible débit (dépassant rarement 25 m3/j), mais relativement constant. Elles sont presque toutes de type déversement. Une quinzaine de ces sources a été captée pour l'alimentation en eau potable.
- Le réservoir des Grès du Rhétien est représenté par des bancs de grès clairs plus ou moins grossiers, plus ou moins durs, alternant avec des couches de marnes schisteuses ou feuilletées très sombres; au-dessus des grès se trouve une assise de quelques mètres de marnes rouges et vertes (Marnes de Levallois). Le substratum est constitué par les marnes irisées du Keuper supérieur. La nappe des Grès du Rhétien ne constitue pas un réservoir important. Elle peut toutefois être utile pour certaines collectivités rurales dans un secteur pauvre en ressources en eau.
- Les Grès à roseaux du Keuper moyen donnent naissance à de nombreuses sources mais de débit faible et souvent irrégulier. Les plus importantes de ces sources sont tout de même captées pour l'A.E.P.
- L'horizon aquifère de la dolomie en dalles du Keuper constitue une ressource de qualité par la constance de ses débits (fracturation). Toutefois, compte tenu de leur structure géologique multicouche, n'offrent pas des conditions d'exploitation optimales. Ce réservoir peut être recherché en profondeur (30 à 40 m sous couverture), donnant lieu éventuellement à un écoulement artésien. A plus grande profondeur ou à une distance plus importante des affleurements, cette formation est à peu près dépourvue d'eau.

État quantitatif :

Les aquifères du Keuper, compte tenu de leur structure géologique multicouche, n'offrent pas des conditions d'exploitation optimales.

La nappe des Grès du Rhétien ne constitue pas un réservoir important. Elle peut toutefois être utile pour certaines collectivités rurales dans un secteur pauvre en ressources en eau.

Les ressources sont faibles et peu exploitées. Elles ne suffisent pas à alimenter les grandes agglomérations qui ont alors recours aux eaux souterraines du Jurassique moyen. La nappe des grès calcaires de l'Aalénien peut satisfaire des besoins locaux (bien que ses eaux soient ferrugineuses).

État qualitatif :

La qualité des eaux contenues dans les Grès à plantes est peu connue. Les analyses disponibles indiquent une dureté très variable : 25 à 90 °F. Dans les Grès à roseaux, les eaux sont de type sulfaté calcique, bicarbonaté magnésien. Elles sont généralement dures : 40 à 85 °F. Enfin, les eaux des Dolomies en dalles sont de meilleure qualité : dureté de 20 à 100 °F, résidu sec inférieur à 1 400 mg/l.

A l'affleurement, les eaux souterraines des Grès du Rhétien sont à l'origine bicarbonatées calciques, à tendance sulfatée et magnésienne, dures (300 mg/l de $CaCO_3$), moyennement minéralisées (résidu sec inférieur à 500 mg/l). Les eaux de ruissellement provenant des sources issues des Calcaires à Gryphées sus-jacents, parfois les infiltrations directes à partir de cet aquifère peuvent influer sur la qualité des eaux du Rhétien.

Par ailleurs, à la base des grès, la dureté s'accroît sous l'influence des niveaux gypsifères du Keuper.

Dans certains secteurs recouverts de lambeaux de calcaires, les eaux peuvent être plus douces (100 à 200 mg/l de $CaCO_3$) et peu minéralisées (résidu sec inférieur à 250 mg/l). La circulation plus ou moins rapide des eaux de la nappe joue un rôle primordial dans le processus de minéralisation. Ainsi, un certain nombre de paramètres qui aboutissent à de bonnes caractéristiques physico-chimiques des eaux : grès siliceux, affleurements boisés, calcaires sus-jacents érodés. Les eaux sont peu minéralisées (100 mg/l) et douces (titre hydrotimétrique de 10 à 20 °F). Sous couverture, on observe une évolution rapide de la qualité des eaux qui deviennent bicarbonatées sodiques, plus ou moins chlorurées et sulfatées. La minéralisation dépasse le g/l au-delà d'une distance de 3 km des affleurements.

Des dépassements des concentrations maximales admissibles en fer et en manganèse obligent à un traitement des eaux quand cela est possible.

2.2.2.3. La nappe des calcaires Kimméridgien-Oxfordien karstique entre Seine et Ornain

Cette masse d'eau souterraine, située en bordure est du bassin de la Seine, s'étend des côtes de la Seine à celles de l'Ornain, et est parcourue par l'Aube et la Marne. Elle comprend aussi une partie « captive » qui correspond à l'ennoyage de ces formations, au nord, sous les masses d'eau des Calcaires tithoniens karstiques entre Sein et Ornain de l'Albien-néocomien libre entre Seine et Ornain.

La nappe des calcaires du Kimméridgien et de l'Oxfordien fait partie des aquifères des calcaires jurassiques de la Côte des Bar. Cet aquifère est limité vers le haut par l'assise marneuse du Kimméridgien supérieur et moyen et vers le bas par les marnes de l'Oxfordien inférieur et moyen.

Il existe deux types de circulation, une rapide à travers le réseau de fractures et une plus lente dans les massifs calcaires peu fissurés.

La masse d'eau des calcaires Kimméridgien-Oxfordien peut localement être en connexion hydraulique avec celle des calcaires du Dogger sous-jacent, notamment à la faveur des zones karstifiées. Dans les zones d'affleurement des calcaires du Kimméridigien-Oxfordien, des connexions avec les principaux cours d'eau (drainage ou alimentation) peuvent exister : Seine, Ource, Aube, Marne…

Recharge et zones d'alimentation :

Le système aquifère du Kimméridgien-Oxfordien est bien alimenté par l'eau des précipitations (du fait d'une bonne porosité et de la présence d'engouffrements) et les pertes en amont de certains cours d'eau (exemple : la Cure, la Blaise, l'Ornain). La possibilité d'une alimentation par drainance via d'autres masses d'eau à travers des niveaux semi-perméables est envisagée (Calcaires dogger sous-jacent) mais pas quantifiée.

La nappe donne naissance à de nombreuses sources. Au sud de la Marne, les sources se manifestent au niveau du contact des calcaires oxfordiens avec leur substratum marneux. Ces nombreuses sources sont à débit unitaire relativement faible. Au nord de la Marne, la base de l'Oxfordien est constituée de terrains à Chailles et peut donner des niveaux aquifères importants. Des sources parfois très puissantes jaillissent dans les échancrures des vallées.

Comme pour la nappe des Calcaires du Dogger, les circulations d'eau dans les niveaux calcaires sont largement conditionnées par les failles et fractures. Des réseaux karstiques se sont développés dans ces terrains, au niveau de la Cuesta oxfordienne, en limite des départements de la

Haute-Marne et de La Meuse, avec par exemple le karst de Trampot et le Cul du Cerf qui constitue la plus grande reculée du Nord-Est de la France. Les vallées de la Renne (source des Dhuits) et de la Blaise sont également particulièrement affectées par les phénomènes karstiques.

On retrouve dans les calcaires du Kimméridgien toutes les caractéristiques des formations karstiques :

- régions parfois d'aspect aride, chevelu hydrographique peu développé ;
- présence de vallées sèches ;
- présence de gouffres, favorisant aussi une forte réactivité aux pluies (certains ont été identifiés près de Colombey-les-deux-Eglises avec liaison hydraulique au niveau de Bar-sur-Aube : traçage SRAE) ;
- alimentation des aquifères par infiltration des précipitations et par les rivières ;
- vulnérabilité aux pollutions de surface ;
- sources (résurgence) dans les vallées et rares sur les plateaux, et servant aux captages ;
- principaux cours d'eau alimentés par la nappe, parfois elle-même en lien hydraulique avec des nappes alluviales ;
- débit des cours d'eau régulé tout au long de l'année…

État quantitatif :

Les calcaires du Kimméridgien-Oxfordien constituent un important réservoir aquifère, dont l'évolution de la piézométrie est parfaitement calée sur celle des pluies efficaces. La recharge est immédiate et peut commencer dès le mois d'octobre avec les premières pluies. Les hautes eaux correspondent à la période de pluies efficaces, de novembre à avril en général, avec des niveaux hauts plus fréquents en février. Les niveaux piézométriques retrouvent leurs niveaux les plus bas souvent à partir du mois de juin. Le milieu est très fissuré et karstifié, permettant une recharge immédiate par les pluies efficaces et une vidange rapide par des exutoires privilégiés (réseau karstique, sources). Les niveaux piézométriques étant quasiment les mêmes d'une année à l'autre, la tendance générale est stable.

Les prélèvements à la masse d'eau restent corrects par rapport à la recharge. Les volumes prélevés sont destinés à l'AEP. Les données disponibles n'indiquent pas d'impact significatif à l'échelle de la masse d'eau

Les captages, le plus souvent réalisés à partir de sources, sont situés dans les vallées et sont très rares sur les plateaux. Dans les vallées principales les débits obtenus sont conséquents et intéressants pour l'alimentation en eau potable des grandes agglomérations.

Au vu des données disponibles, aucun risque quantitatif n'est identifié pour cette masse d'eau.

État qualitatif :

Les eaux de la masse d'eau souterraine présentent un faciès globalement homogène de type bicarbonaté calcique et magnésien, mais aussi des eaux présentant un faciès chloruré et sulfaté calcique et magnésien dû à une origine plus profonde.

La zone de recharge de la nappe est constituée des couches supérieures et à l'affleurement des calcaires du Kimméridgien-Oxfordien. La filtration dans ces calcaires karstiques étant pratiquement nulle, et compte tenu de la présence de gouffres et de zones d'effondrement en surface, cet aquifère est sensible aux pollutions (phénomènes de turbidité notamment) d'où l'importance de la lutte contre ces pollutions de surface.

La masse d'eau est dans un mauvais état chimique en raison des pesticides. Le délai d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2027.

Nappes associées :

- calcaires coralliens de l'Oxfordien moyen à supérieur
- calcaires de l'Oxfordien et du Kimméridgien inférieur
- calcaires de l'Argovo-Rauracien

Dans le **district Rhin-Meuse**, cette masse d'eau correspond à la **nappe des Calcaires oxfordiens**.

Cette masse d'eau est de type "dominante sédimentaire". Elle est trans-district avec le district Rhin et rattachée au district Meuse. Sa surface est

importante, de l'ordre de 2 000 km², dont plus de 90% en affleurement. Elle alimente environ 140 captages. La masse d'eau correspond à l'intégralité des calcaires de l'Oxfordien et à quelques placages d'argiles du Kimméridgien.

Cet aquifère représente une potentialité intéressante dans les niveaux fissurés et fracturés, mais la productivité des forages dans ces formations fissurées et karstiques est très variable.

2.2.2.4. La nappe des calcaires du Tithonien

Les calcaires du Tithonien forment l'ossature essentielle des plateaux du Barrois.

Les calcaires Tithoniens reposent sur les couches marneuses du Kimméridgien supérieur, constituent un réservoir aquifère puissant et karstique. Les forages exécutés sur les plateaux n'ont, pour la plupart, pas donné de résultats satisfaisants. Par contre, des sources à débit souvent important et de nombreux gouffres liés aux réseaux karstiques sont connus et plusieurs ont déjà fait l'objet d'études localisées.

Le réseau de surveillance piézométrique de la nappe montre des variations importantes sous les plateaux (souvent supérieures à 10 mètres), mais réduites à quelques mètres sous les vallées de l'Ornain, de la Saulx et de la Marne.

Les émergences naturelles sont nombreuses, leurs débits peuvent être faibles et non pérennes, mais aussi très soutenus, même en période d'étiage bien que toujours directement dépendants de la pluviosité du bassin.

Les eaux de la nappe sont de minéralisation moyenne à forte, à dominante bicarbonatée calcique et magnésienne, souvent dures (TH compris entre 25° et 40 °F) avec une teneur moyenne en nitrates de 20 mg/l. Dans la zone captive, les eaux peuvent présenter localement des teneurs en fluor non négligeables.

2.2.2.5. La nappe des argiles du Callovo-Oxfordien du Bassigny

Cette masse d'eau est de type "imperméable localement aquifère". Sa surface est de l'ordre de 200 km² et quelques captages seulement sont identifiés. Elle n'est présente à l'affleurement que sur une petite zone au nord du territoire du SCoT, au niveau de Guindrecourt-sur-Blaise, Curmont et Rizaucourt-Buchey.

2.2.2.6. Les nappes alluviales

La nappe des alluvions de la Meuse ne concerne pas le territoire du SCoT, situé dans sa partie amont. Les alluvions des cours d'eau sont très peu développées, et ne contiennent pas de nappe bien définie.

Dans la quasi-totalité du territoire étudié, les vallées de l'Aube, de la Marne, et de leurs affluents sont étroites et encaissées, et les bandes alluviales sont peu développées et les débits obtenus lors des pompages pour l'AEP ne sont guère importants.

La carte suivante localise les différentes masses d'eau souterraines décrites précédemment.

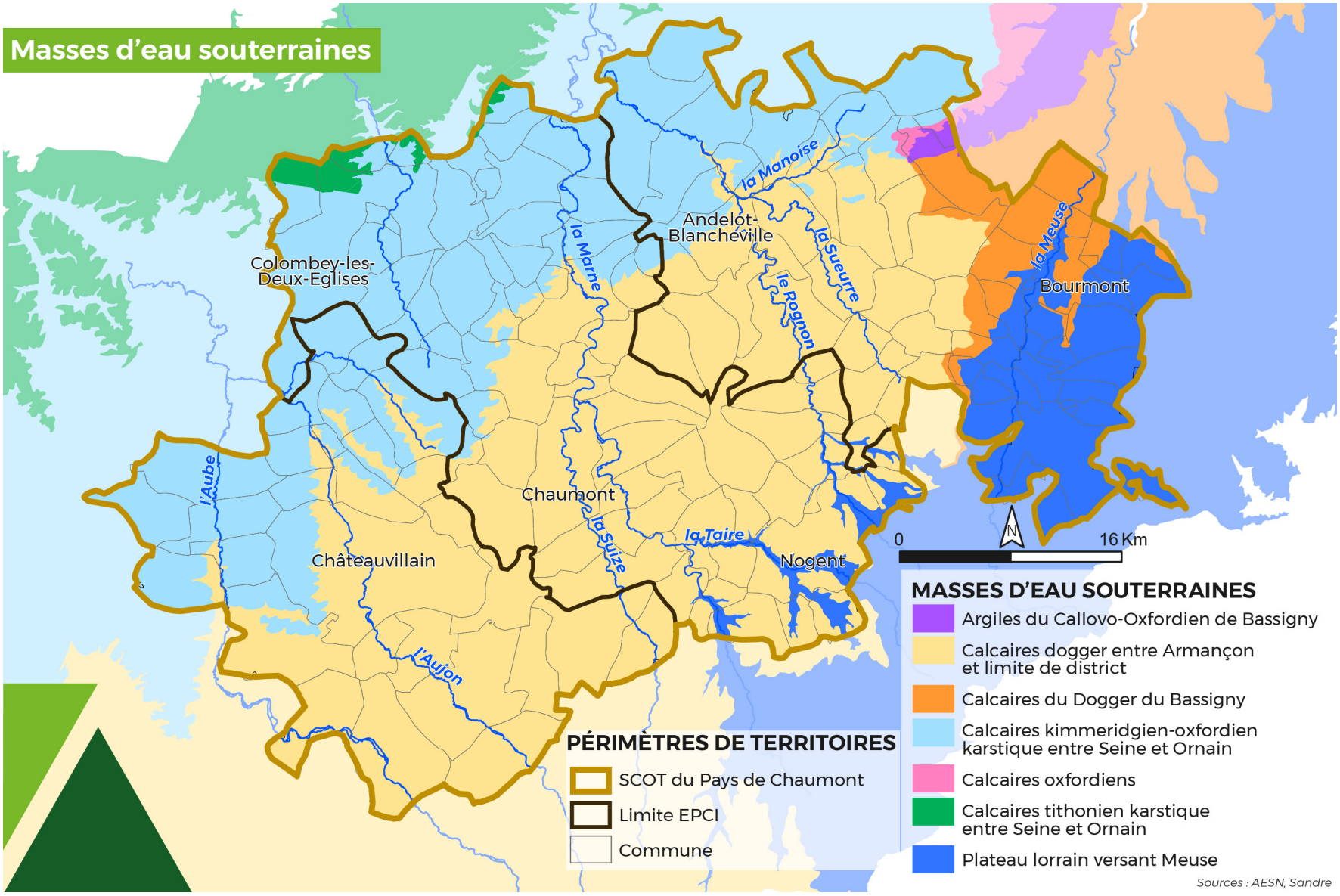
Masses d'eau souterraines
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Suzerre
le Rognon
la Meuse
l'Aube
la Suize
la Taire
l'Aujon
0
16 Km
N
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
MASSES D'EAU SOUTERRAINES
Argiles du Callovo-Oxfordien de Bassigny
Calcaires dogger entre Armançon et limite de district
Calcaires du Dogger du Bassigny
Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain
Calcaires oxfordiens
Calcaires tithonien karstique entre Seine et Ornain
Plateau lorrain versant Meuse
Sources : AESN, Sandre

2.3. Les sources de pollution des eaux

2.3.1. La pollution d'origine agricole

2.3.1.1. Les nitrates

L'activité agricole reste la principale source de pollution par les nitrates d'origine diffuse en impactant les eaux souterraines, mais aussi les cours d'eau et ce, malgré les efforts entrepris depuis ces dernières années.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Langres, les grandes productions agricoles sont basées sur les cultures céréalières et dans une moindre mesure sur l'élevage.

La lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la directive européenne 91/676/CEE du 12 Décembre 1991.

La directive européenne 91/676/CEE dite directive « Nitrates », vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles.

En application de cette directive, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites « vulnérables » aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ces programmes comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines et les eaux de surface.

Les zones « vulnérables » correspondent aux zones où les eaux souterraines et les eaux douces superficielles (notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine) ont une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l et les eaux menacées par la pollution dont les teneurs en nitrates sont comprises entre 40 et 50 mg/l et montrent une tendance à la hausse.

Suite à une réforme de la réglementation « nitrates » engagée depuis 2011, le sixième programme d'actions « nitrates » est constitué :

• d'un programme d'actions national (modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011), qui contient huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises ;

• d'un programme d'actions régional Grand Est (Arrêté préfectoral régional du 11 octobre 2017) qui, de manière proportionnée et adaptée, renforce certaines mesures du programme d'actions national et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

La directive « Nitrates » prévoit la délimitation de zones dites vulnérables dans les états membres. Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être si les mesures prévues ne sont pas prises. Les états membres réexaminent et révisent si nécessaire la liste des zones vulnérables au moins tous les 4 ans.

Les zones vulnérables actuellement en vigueur sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- pour le bassin Seine-Normandie : l'arrêté de désignation du 13 mars 2015 (complété par les arrêtés de délimitation du 04 juin 2015 et du 2 juillet 2018) ;
- pour le bassin Rhin-Meuse : l'arrêté SGAR n° 2016/1328 en date du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse ;
- pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : l'arrêté de désignation du 21 février 2017, complété par l'arrêté de délimitation infra-communale daté du 24 mai 2017.

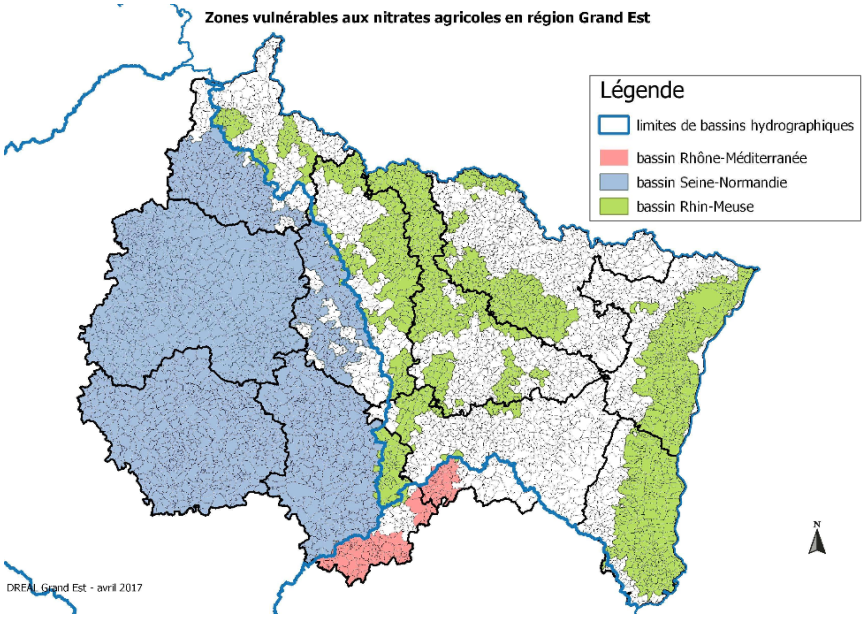

(source : 6e Plan d'Actions Régional Grand Est)

Le 6ème programme d'actions national (PAN) comporte huit mesures relatives à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, à la couverture des sols et une mesure relative à une gestion adaptée des terres agricoles :

Mesure	Principe
1 - Périodes minimales d'interdiction d'épandage	Limiter les épandages en périodes de risque de lessivage, qui varient selon le type de culture et de fertilisant azoté.
2 - Stockage des effluents d'élevage	Disposer de capacités de stockage étanches de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu et suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage en tenant compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques
3 et 4 - Equilibre de la fertilisation azotée et documents d'enregistrement	Assurer l'équilibre entre les besoins prévisibles de la culture et les apports d'azote de toutes natures (effluents d'élevage, engrais minéraux…)
5 - Quantité maximale d'azote des effluents d'élevage épandue annuellement	Limiter la quantité d'azote total issu des effluents organiques par ha de SAU (Surface Agricole Utile) → La quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue doit être inférieure à 170kgN/ha SAU/an.
6 - Conditions d'épandage des fertilisants azotés	Limiter le risque de fuites de nitrates par ruissellement → Cette mesure fixe les conditions d'épandage des fertilisants azotés par rapport aux cours d'eau, aux sols en forte pente, aux sols détrempés et inondés et aux sols enneigés et gelés.
7 - Couverture végétale des sols	limiter le risque de lessivage des nitrates au cours des périodes pluvieuses en fin d'été et à l'automne. → La couverture des sols est obligatoire en interculture longue et en interculture courte uniquement après une culture de colza.
8 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha	Limiter le risque de lessivage des nitrates vers les eaux superficielles. → Une bande enherbée ou boisée non fertilisée de 5 mètres doit être mise en place et maintenue le long de certains cours d'eau et plans d'eau.

Mesures définies par le 6e PAN
(source : « plaquette nitrates », septembre 2018 – DREAL/DRAAF Grand Est)

L'arrêté préfectoral établissant le 6ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est a été signé le 11 octobre 2017par le

Préfet de région. Cet arrêté fixe toute une série de mesures établissant des codes de bonnes pratiques agricoles à mettre en œuvre volontairement par les agriculteurs et le programme d'action à mettre en œuvre obligatoirement par tous les agriculteurs qui opèrent en zones vulnérables.

La majorité du département de la Haute-Marne, dont **la totalité du territoire du SCoT du Pays de Chaumont, est classée en zone vulnérable aux nitrates.**

Localement, il existe en plus des **Zones d'Actions Renforcées (ZAR)** correspondant à des périmètres de protection de captage ou des aires d'alimentation de captage sur lesquels les mesures à mettre en place ont été renforcées.

Sept ZAR ont été définies **dans le département de la Haute-Marne**, tous sur le Pays de Langres, donc **le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné**.

2.3.1.2. Les pesticides

L'agriculture est également à l'origine de la contamination de la nappe par les produits phytosanitaires dont les pesticides. La contamination de la nappe souterraine par ces substances reste durable et se trouve diffusée à l'échelle de toute la nappe pour les faibles et très faibles teneurs.

Outre le plan d'actions « Ecophyto 2018 » mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement pour réduire de 50% d'ici 10 ans l'utilisation des pesticides, d'autres opérations s'inscrivent dans la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires parmi lesquelles :

- le plan d'actions opérationnel territorialisé (décrit dans le paragraphe 1.2.4.1.) ;
- les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) : depuis 2015, dans le cadre des MAEC, des aides sont proposées aux exploitants pour limiter ou supprimer les pesticides ;
- le plan national ECOPHYTO II (approuvé le 20 octobre 2015) : c'est un programme de reconquête de la qualité de l'eau, financé par les agences de l'eau et l'Etat, qui encourgae par des aides à l'achat de matériel permettant de limiter ou de supprimer l'utilisation de pesticides.

2.3.1.3. Les captages AEP prioritaires pour la protection contre les nitrates et/ou les pesticides

Sur le territoire étudié, **9 captages** ont été identifiés comme **prioritaires** car vulnérables aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides (voir paragraphe 2.4.2. Les sites de captage et leur protection).

2.3.2. La pollution d'origine industrielle

Les rejets dans les eaux peuvent provenir :

- des industries agro-alimentaires,
- des industries papetières,
- des industries chimiques et para-chimiques,
- de l'industrie textile,
- de l'industrie des métaux et traitements de surface.

Ces activités industrielles sont une source de pression sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Les rejets susceptibles d'altérer la qualité des eaux peuvent comporter différents types de polluants : hydrocarbures, métaux lourds, solvants chlorés, fluor, etc…

La base de données du SIERM indique les établissements industriels inscrits au registre français des émissions polluantes et rejetant leurs effluents dans l'eau ou dans le sol (rejets dans l'eau ou dans le sol).

A noter que les solvants chlorés (ou composés organo-halogénés volatils) peuvent engendrer des pollutions en aval des sources de pollution ponctuelles (accidents, fuites chroniques de réservoirs et de canalisations) ou diffuses par retombées atmosphériques des solvants volatils entrainés par les pluies dans les sols et les eaux souterraines.

Les installations référencées sont présentées dans le ci-dessous :

Commune	Site	Activité	Polluants
Froncles	CLAS Galvaplast	Traitement et revêtement des métaux	Nickel et ses composés (Ni)
Nogent	Forges de Courcelles	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	Cadmium et ses composés (Cd)

Activités industrielles ayant des émissions dans les milieux aquatiques
Source : Géorisques – Registre des Emissions Polluantes (IREP)

2.3.3. La pollution domestique

La pollution issue des eaux usées domestiques concerne essentiellement les matières azotées et phosphorées et les matières en suspension.

La majorité des communes du SCoT est raccordée à une station d'épuration. Selon les données fournies par la DDT 52 (PàC du SCoT, juin 2017) :

- 92 communes ont choisi de s'orienter vers un réseau d'assainissement collectif, et le territoire du SCoT compte 87 stations d'épuration ;
- 20 communes se sont orientées vers l'assainissement non collectif (ANC), c'est-à-dire que les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. L'ANC constitue souvent la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural et concerne 15 à 20% de la population française. (portail de l'ANC) ;
- 10 communes sont en cours d'étude pour choix de leur orientation ;
- 31 communes n'ont pas d'orientation définie.

Parmi les 87 stations d'épuration (STEP) du territoire, seules 58 sont conformes. Les autres sont classées en trois catégories ; celles faisant l'objet d'une autosurveillance insuffisante, celles pour lesquelles le réseau d'assainissement est non conforme et les STEP non conformes en performance. La carte de la page suivant localise ces STEP et précise leur niveau de conformité.

Les exutoires des différentes STEP du territoire sont de deux types : soit ils correspondent à un rejet dans un cours d'eau ou un fossé, soit les eaux rejettées après épuration sont infiltrées dans le sol.

Assainissement : conformité des **STEP**

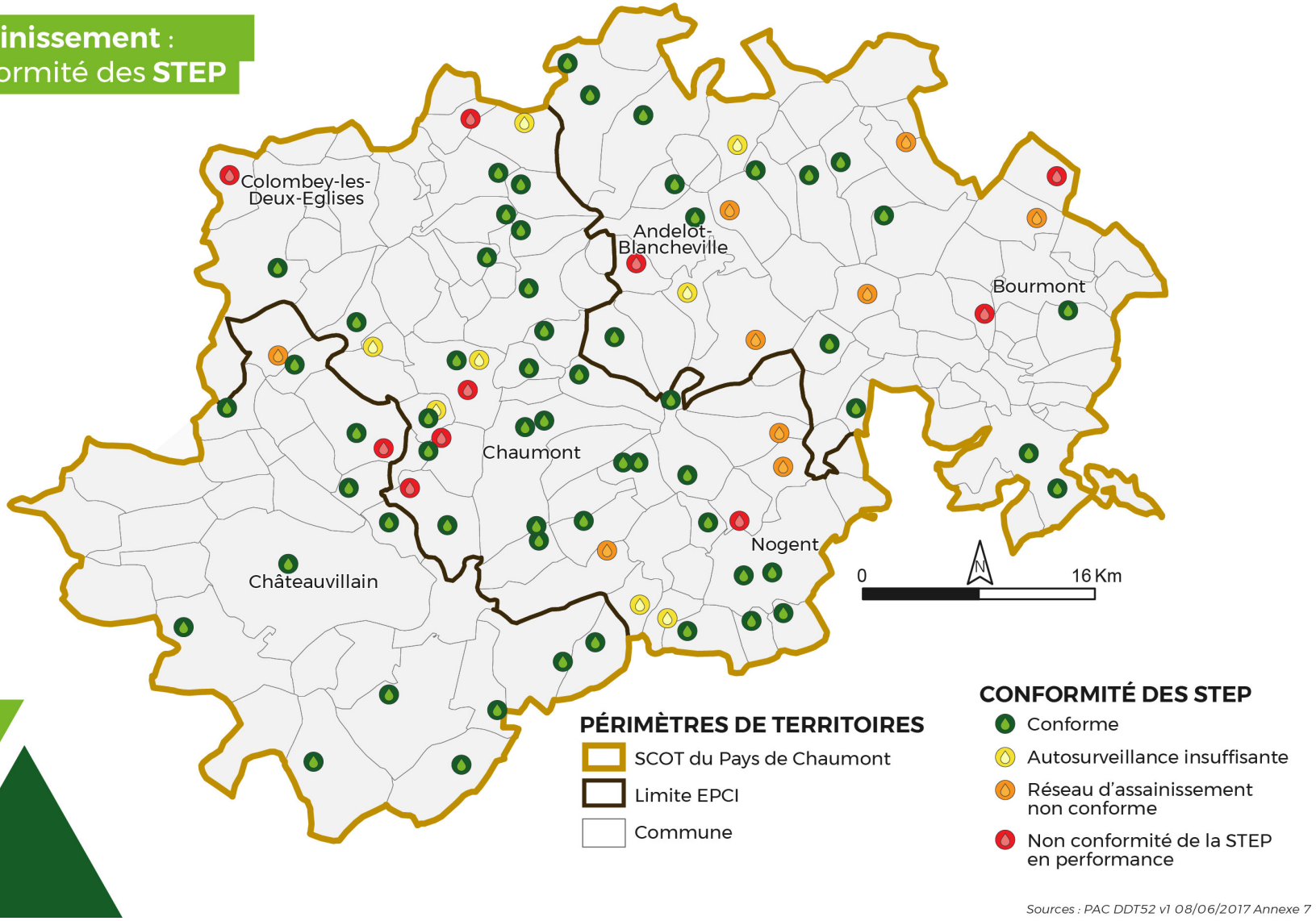

Sources : PAC DDT52 v1 08/06/2017 Annexe 7

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 imposent aux communes d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ainsi que la réalisation d'un zonage d'assainissement non collectif afin de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Actuellement ce sont les structures intercommunales ou les communes elles-mêmes, assistées les plus souvent par ces structures intercommunales, qui assurent la gestion de ce service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Par ailleurs, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué aux communes une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018. Ils pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et ainsi, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent en particulier être constitués en EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou en EPTB (Établissements Publics qui Territoriaux de Bassin), syndicats mixtes organisés à l'échelle de bassins versants.

Sur le territoire du SCoT, les plans de zonage d'assainissement sont à différents états d'avancement ; certains ont été réalisés, d'autres n'ont pas été encore engagés.

Selon les données d'octobre 2016 issues du porté à connaissance du SCoT (DDT52, juin 2017), 61 communes n'ont pas de zonage d'assainissement, 12 communes ont un zonage en cours de réalisation et 12 communes ont terminé l'étude, mais n'ont pas encore réalisé l'enquête publique. Il n'y a donc que 68 communes, donc moins de la moitié, qui ont un zonage d'assainissement terminé.

État des zonages d'**assainissement**

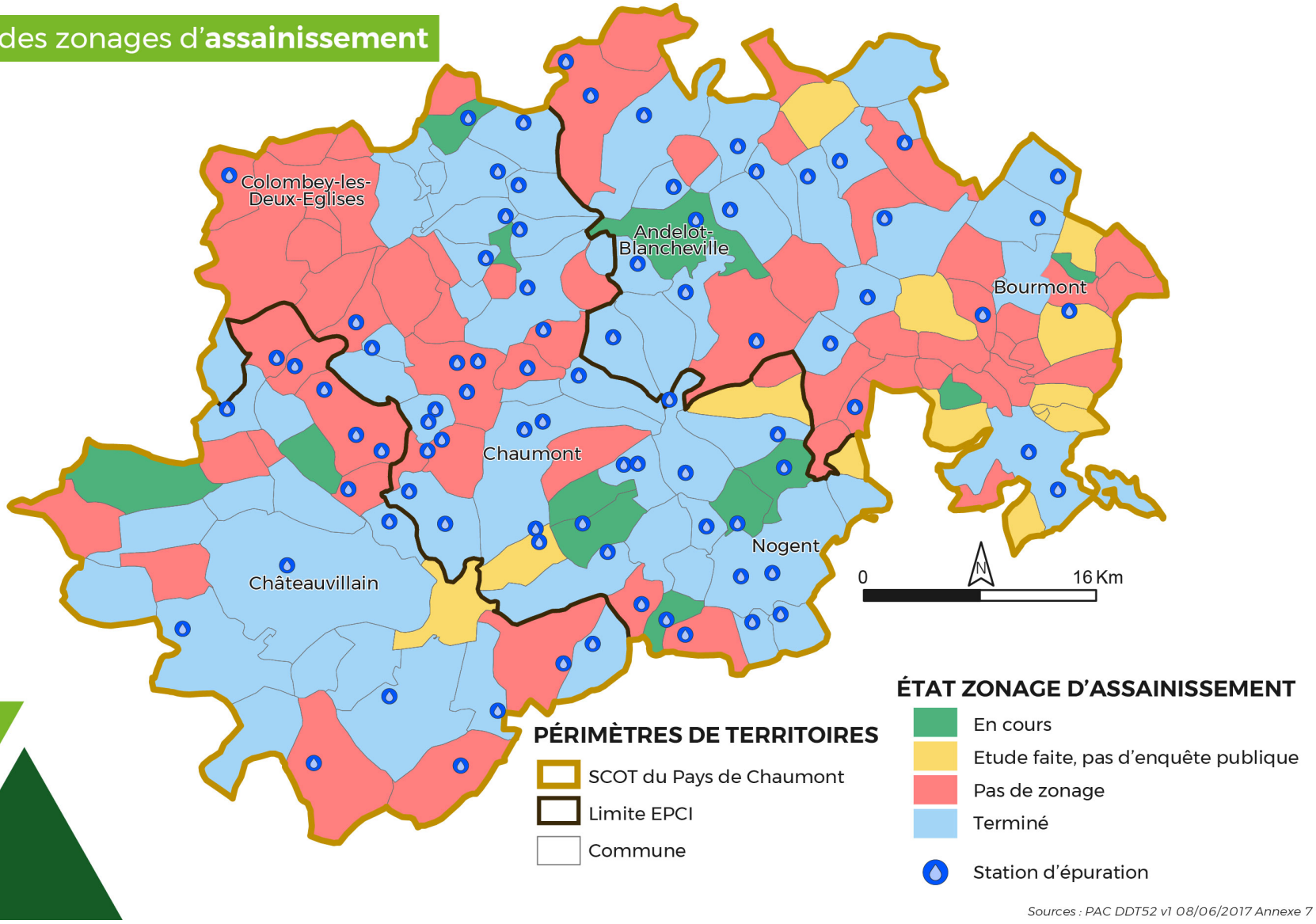

Sources : PAC DDT52 v1 08/06/2017 Annexe 7

2.3.4. Le plan d'actions opérationnel territorialisé

Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) est un document départemental élaboré par la mission interservices de l'eau (MISE). Il s'agit d'un programme d'actions à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans les SDAGE.

Le POAT de Haute-Marne 2016-2018 définit, pour chaque sous-bassin versant, des actions concernant :

- l'assainissement (collectif et non collectif) et la gestion des eaux pluviales ;
- les captages et les pollutions diffuses ;
- l'industrie et l'artisanat (rejet de substances polluantes, traitement des eaux usées, etc.) ;
- les milieux aquatiques (restauration de continuité hydraulique, restauration écologiques de cours d'eau ou de zones humides, etc.).

2.3.5. Les syndicats de rivières

Les syndicats de rivière sont des structures publiques qui regroupent des communes et des communautés de communes (les conseils généraux et régionaux peuvent aussi être adhérents de syndicats de rivière). Sur leurs territoires, ces collectivités leur confient l'étude et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.

En 2016, le territoire du SCoT du Pays de Chaumont comptait 8 syndicats de rivières (voir carte page suivante).

Depuis le 1er janvier 2017, le SIAH Traire et le SIAH Vallée de la Suize ont fusionnés avec le SIAH Marne-Amont. Il y a donc actuellement 6 syndicats de rivières sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont:

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagements Hydrauliques (SIAH) Meuse-Barrois-Vallée ;
- le SIAH Meuse
- le SIAH Bassin Marne Amont (fusion des anciens SIAH Marne-Amont, SIAH Traire, ISIAH Vallée de la Suize et d'autres syndicats en dehors du territoire du SCoT) ;
- le SIAH Vallée de l'Aujon ;
- le SIAH Vallée du Mouzon ;
- la Communauté de commune de la Vallée du Rognon.

D'une manière générale, la gouvernance est en cours d'évolution suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire devait être affectée aux communes. Toutefois, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 7 août 2015, implique que la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

Les communes ou EPCI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE…).

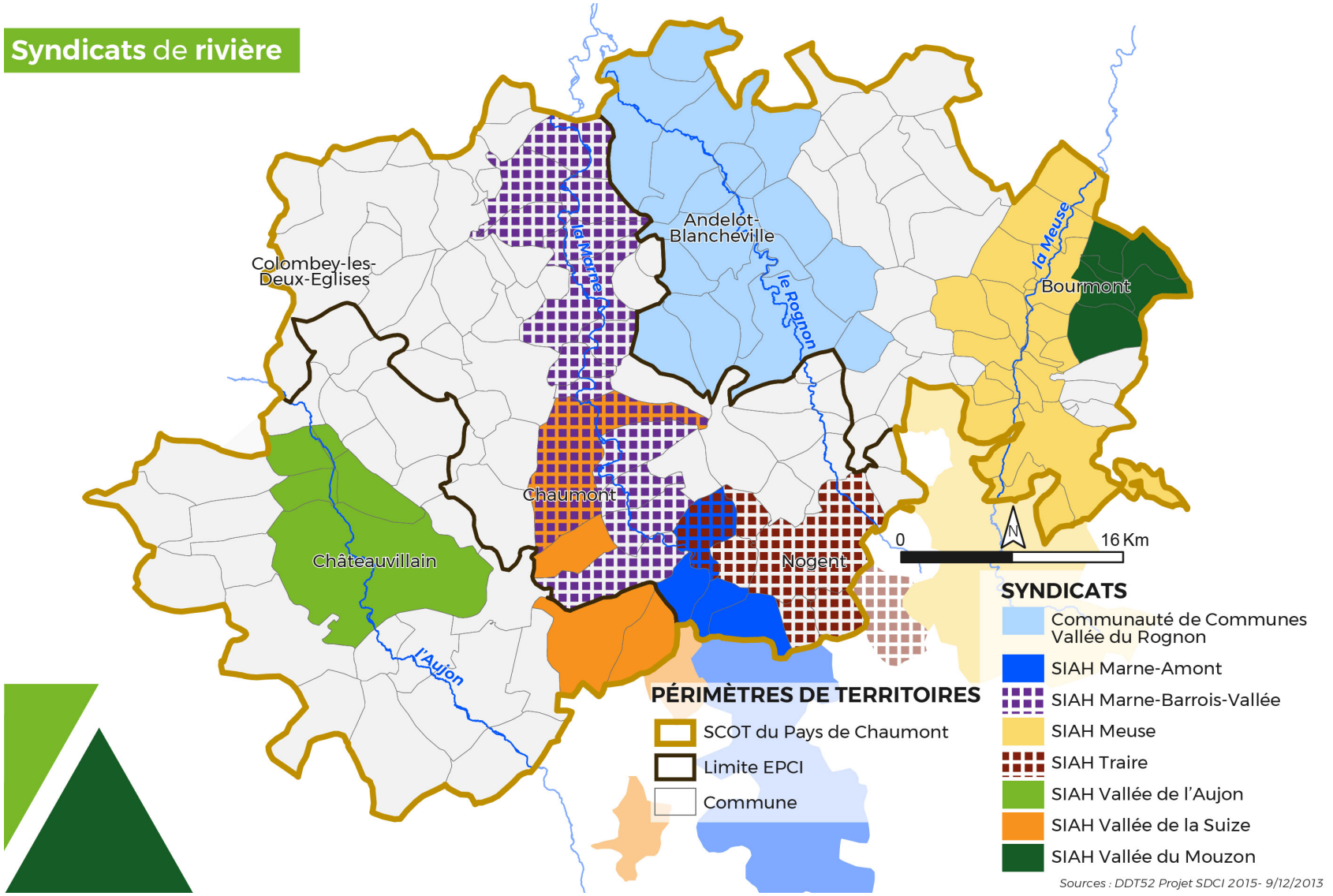
Syndicats de rivière
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Meuse
le Rognon
la Marne
l'Aujon
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
SYNDICATS
Communauté de Communes Vallée du Rognon
SIAH Marne-Amont
SIAH Marne-Barrois-Vallée
SIAH Meuse
SIAH Traire
SIAH Vallée de l'Aujon
SIAH Vallée de la Suize
SIAH Vallée du Mouzon
Sources : DDT52 Projet SDCI 2015- 9/12/2013

2.4. L'alimentation en eau potable

2.4.1. L'organisation de l'alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable au sein du SCoT du Pays de Chaumont sont relativement complexes. Deux types de structures cohabitent :

- Les syndicats intercommunaux des eaux permettent à plusieurs communes de partager une ou plusieurs ressources. Au total, 18 syndicats intercommunaux de gestion couvrent un peu moins de la moitié du territoire.
- Les communes indépendantes ont leur propre moyen de production et de distribution d'eau potable qui répond aux exigences de qualité et de quantité de la commune.

A noter que 8 communes, non regroupées en syndicat, ont délégué la distribution de l'eau potable à un exploitant privé : la Lyonnaise des Eaux (actuellement filiale de SUEZ) pour Biesles, Bologne, Doulaincourt-Saucourt, Mandres-la-Côte et Nogent, et Veolia Eau Langres pour Andelot-Blancheville, Chaumont, Goncourt.

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Saint-Blin-Semilly délègue la distribution de l'eau potable sur son territoire à Veolia Eau Langres.

Syndicat	Mission	Communes adhérentes
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Cour-l'Évêque	Production / Transfert / Distribution	Coupray Cour-l'Évêque Châteauvillain
Syndicat intercommunal des eaux d'Orges	Production / Transfert	Blessonville Braux-le-Châtel Bricon Orges Semoutiers-Montsaon
Syndicat des eaux de Leffonds - Richebourg - Semoutiers	Production / Transfert / Distribution	Leffonds Richebourg Semoutiers-Montsaon
SI d'adduction d'eau de la source des Dhuits (créé en janvier 2019) *> fusion du SIAEP de Colombey-les-Deux-Eglises et du Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Eglises*	Production / Transfert / Distribution	Blaisy, Colombey-les-Deux-Églises, Curmont, Juzennecourt, Lachapelle-en-Blaisy, Maranville, Rennepont, Rizaucourt-Buchey
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Lavilleneuve-au-Roi Montheries	Production / Transfert / Distribution	Montheries Autreville-sur-la-Renne
SIAEP Marne Rognon (créé en janvier 2018) *> fusion du Syndicat des Eaux de Mareilles - Cirey les Mareilles et du SIAEP de Brethenay, Condes, Laharmand, Jonchery et Sarcicourt*	Production / Transfert / Distribution	Autreville-sur-la-Renne, Biesles, Brethenay, Buxières-lès-Villiers, Cirey-lès-Mareilles, Condes, Darmannes, Euffigneix, Jonchery, Mareilles, Treix, Villiers-le-Sec
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	Production / Transfert / Distribution	Ambonville Cerisières La Genevroye Mirbel
Syndicat d'adduction d'Eau Potable de Crenay- Neuilly-sur-Suize	Production / Transfert / Distribution	Neuilly-sur-Suize Foulain

Syndicat	Mission	Communes adhérentes
Syndicat intercommunal des eaux de la Manoise	Production / Transfert / Distribution	Aillianville Manois Morionvilliers (+ 8 communes des Vosges) Domremy-Landéville (+ 8 communes au nord du SCoT)
Syndicat intercommunal du Nord Bassigny	Production / Transfert / Distribution	Bassoncourt Bourg-Sainte-Marie Bourmont Breuvannes-en-Bassigny Champigneulles-en-Bassigny Chaumont-la-Ville Clinchamp Doncourt-sur-Meuse Germainvilliers Huilliécourt Levécourt Merrey Saint-Thiébault (+ 3 communes du SCoT de Langres)
Syndicat Intercommunal de la Source Jourgeot	Production / Transfert / Distribution	Vaudrecourt Soulaucourt-sur-Mouzon
Syndicat Intercommunal de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable des communes de Bricaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte	Production	Briaucourt Chantraines Rochefort-sur-la-Côte

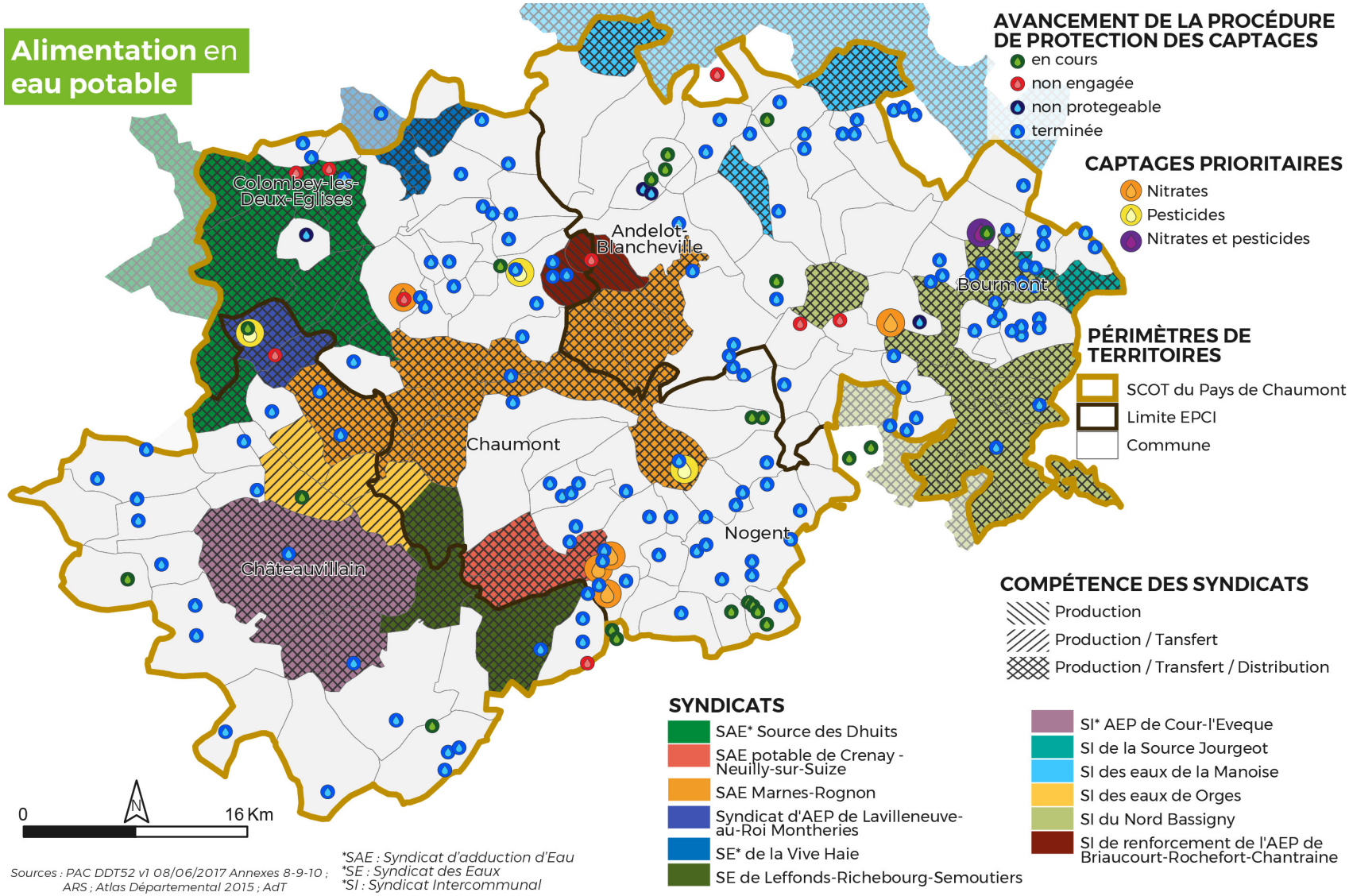
Alimentation en eau potable
AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PROTECTION DES CAPTAGES
en cours
non engagée
non protegeable
terminée
CAPTAGES PRIORITAIRES
Nitrates
Pesticides
Nitrates et pesticides
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
COMPÉTENCE DES SYNDICATS
Production
Production / Tansfert
Production / Transfert / Distribution
SYNDICATS
SAE* Source des Dhuits
SAE potable de Crenay - Neuilly-sur-Suize
SAE Marnes-Rognon
Syndicat d'AEP de Lavilleneuve-au-Roi Montheries
SE* de la Vive Haie
SE de Leffonds-Richebourg-Semoutiers
SI* AEP de Cour-l'Eveque
SI de la Source Jourgeot
SI des eaux de la Manoise
SI des eaux de Orges
SI du Nord Bassigny
SI de renforcement de l'AEP de Briaucourt-Rochefort-Chantraine
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Nogent
Châteauvillain
0
N
16 Km
Sources : PAC DDT52 v1 08/06/2017 Annexes 8-9-10 ; ARS ; Atlas Départemental 2015 ; AdT
*SAE : Syndicat d'adduction d'Eau
*SE : Syndicat des Eaux
*SI : Syndicat Intercommunal

2.4.2. Les sites de captage et leur protection

Au total, 229 captages sont présents sur le territoire du SCoT, soit au niveau de sources (nombreuses dans cette région karstique), soit par forage dans la nappe. Les prélèvements d'eau au niveau des sources ne sont pas toujours sécurisés en terme de **quantité**. En effet, les débits sont parfois faibles et, dans le contexte actuel de changement climatique, il est de plus en plus fréquent que ces débits ne soient plus suffisants en période d'étiage. C'est notamment le cas pour les communes de Briaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte. Il est alors nécessaire de trouver d'autres ressources.

L'article L. 1321-2 du code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par des collectivités publiques. Ceux-ci visent à les protéger contre les risques de pollutions accidentelles.

Il est existe 3 types de périmètres de protection, les 2 premiers sont obligatoires.

• Le **périmètre de protection immédiate** est obligatoire. Son rôle essentiel est de protéger physiquement les ouvrages et d'interdire toute introduction directe de substances dans les captages. Le terrain est clos et toute activité autre que celles liées à l'exploitation du réseau d'eau potable y est interdite.

• Le **périmètre de protection rapprochée** est également obligatoire. Il est établi sur la base de critères tels que l'hydrogéologie locale, le débit de pompage, la limite du bassin versant ou le temps de transfert théorique d'un polluant. La plupart des activités y sont interdites. Les activités existantes font l'objet de mesures réglementaires complémentaires. Un rôle important de ce périmètre est de protéger le ou les captages d'eau contre les risques de pollutions accidentelles.

• Le **périmètre de protection éloignée** est facultatif. Il est nécessaire lorsque la réglementation générale est insuffisante vis-à-vis des risques que peuvent faire courir certaines activités polluantes.

Certaines activités humaines peuvent être soumises à des mesures réglementaires complémentaires.

La **qualité** des ressources pour l'AEP est une problématique importante sur le territoire. Les protections de captages sont globalement bien avancées :

- 169 DUP sont validées (dont 1 est en révision) ;
- 47 DUP en cours ;
- seules 9 DUP non pas encore engagées.

A noter que 4 captages sont considérés comme non protégeables, c'est-à-dire des captages pour lesquels la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection n'est pas envisageable ou a été abrogée en raison du caractère non protégeable de l'ouvrage (en raison de l'urbanisation ou de la vulnérabilité de la ressource par exemple). Ces captages devront être progressivement substitués, afin de sécuriser la ressource.

Parmi les captages présents sur le territoire du SCoT, **9** ont été identifiés comme **prioritaires** car vulnérables aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides. Ces captages prioritaires doivent, en plus de leurs périmètres de protection, délimiter leurs Aires d'Alimentation de Captage (AAC ou BAC pour bassin d'alimentation de captage). Cette aire correspond à l'ensemble de la zone qui influence potentiellement le captage, tant au niveau superficiel que souterrain.

Les captages prioritaires du SCoT sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom du captage	Type	Action d'amélioration
Montheries	Source des Dhuits	Pesticides	Engagée
Sexfontaines	Source Sexfontaine	Nitrates	Initiée
Bologne	Captage de Roôcourt-la-Côte	Pesticides	Engagée
Goncourt	Source de la papeterie	Nitrates et pesticides	Initiée
Romain-sur-Meuse	Source des fontaines	Nitrates	Prévisionnelle
Biesles	Source le village Biesles	Pesticides	Initiée
Marnay-sur-Marne	Source des Riaux	Nitrates	Engagée
Foulain	Source du Lobrot	Nitrates	Engagée

Commune	Nom du captage	Type	Action d'amélioration
Foulain	Source des terres noires	Nitrates	Engagée

❖ **La lutte contre les espèces invasives**

Dans le but de protéger le milieu naturel et la santé publique, il existe une lutte contre les espèces invasives telles que l'Ambroisie, la Berce du Caucase, la Datura stramoine, la Chenille processionnaire, les tiques ou encore les Moustiques tigres.

Cette lutte peut être obligatoire, notamment concernant l'Ambroisie pour lequel l'arrêté préfectoral n°1893 du 12 juillet 2018 a été pris, portant destruction obligatoire de l'Ambroisie à feuilles d'armoises, de l'Ambroisie trifide et de l'Ambroisie à épis lisses. L'arrêté préfectoral impose, sur le département de la Haute-Marne, la destruction de tous plans d'ambroisie constaté à quel qu'endroit que ce soit, par les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis ou non, ayant droit ou occupant à quelque titre que ca soit, et ce sans délai.

En effet, l'Ambroisie est une plante invasive qui tend à se développer actuellement en région Grand Est, et présentant un enjeu pour la santé au vu de son caractère fortement allergisant. les collectivités territoriales peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux, dont le rôle est en particulier de repérer la présence d'ambroisie, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (art. R.1338-8 du Code de la santé publique).

2.5. La gestion des ressources en eau – Synthèse

Eau superficielles, eaux souterraines, assainissement et AEP	
Forces Les ressources en eau sont nombreuses. La protection des captages d'alimentation en eau potable est bien avancée.	**Faiblesses** La qualité de la ressource en eau est localement fragile. L'existence de deux SDAGE sur le territoire complique la prise en compte globale des problématiques du territoire.
Opportunités Le PAOT prévoit des actions à cours termes en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la continuité écologique des cours d'eau. La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau.	**Menaces** L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes.

3. Les Milieux Naturels

3.1. Aperçu de la biodiversité sur le territoire

Le SCoT du Pays Chaumontais recouvre de multiples milieux écologiques, propices à renfermer une diversité biologique d'une richesse étonnante.

Le Pays de Chaumont possède une succession paysagère, corrélée à l'alternance de plateaux de calcaires durs, et des dépressions marneuses ou de vallons entaillés par les cours d'eau principaux. Des petites régions naturelles se distinguent en suivant cette alternance paysagère, allant du nord-ouest au sud-est :

- le Vallage, partie septentrionale du Pays de Chaumont constituant la partie centrale du Plateau des Bars champenois, à vocation forestière,
- le « Barrois Vallée » est une dépression agricole comprenant une plaine d'une dizaine de kilomètres de large, surplombée par la côte entre Latrecey et Prez-sous-Lafauche (rebord du plateau des Bars),
- les plateaux forestiers du Barrois champenois (partie septentrionale) dans le prolongement de celui du plateau de Langres, répartis de part et d'autre de la vallée de la Marne, distinguant à l'Ouest le plateau d'Arc-en-Barrois, et à l'est, le Nogeantais et la Haute-Seurre.
- la vallée alluviale de la Marne, formant un corridor majeur orienté vers le nord, traversant l'ensemble des plateaux successifs, pour rejoindre la champagne humide à Saint-Dizier.
- le Bassigny, composé par la vallée de la Meuse et les premières collines des marches de Lorraine.

Une grande partie de la diversité des habitats biologiques et de la richesse floristique est associée aux milieux calcaires, qu'ils soient bien exposés sur les hauts de versants ou des coteaux (pelouse calcaire, Hêtraie calcicole, chênaies thermophiles), sur des falaises à éboulis, à l'inverse dans des fonds de vallon sec ou frais (chênaies-frênaies) ainsi que sous un microclimat froid, favorisant des espèces montagnardes : Gentiane jaune, Lunaire vivace, Aconit napel, Lys Martagon,...

Cette diversité s'exerce principalement sur les milieux forestiers, ainsi que les milieux ouverts thermophiles, mais ce contexte géologique entraine également la formation de milieux tufeux et marais dans les vallons ou combes entaillées dans les plateaux et au droit des résurgences. De même, les plateaux calcaires forment ponctuellement des milieux souterrains représentant des gîtes pour de grandes populations de chauves-souris.

Le territoire du Pays chaumontais compte également de grandes vallées alluviales et en limite orientale un sous-sol argilo-gréseux, augmentant la diversité des milieux prairiaux humides, et des milieux forestiers.

Éboulis mobiles calcaires, de la côte de Chaumont

La richesse faunistique est corrélé à la mosaïque de milieux, qu'ils soient ouverts ou forestiers, thermophiles, mésotrophes, ou froids et à la présence ponctuelle de marais, sources tufeuses et autres ruisselets. Cette biodiversité s'articule de la manière suivante :

- l'entomofaune (papillons et criquets remarquables) et flore des milieux thermophiles, qui accueillent également de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères. Les milieux thermophiles du Pays de Chaumont sont particulièrement remarquables, car ils se trouvent en limite Nord de répartition ;
- la présence de flores rares et patrimoniales dans les stations forestières froides, notamment sur des coteaux ombragés ou des vallons encaissés ;

- la flore paludicole, les quatre espèces de tritons (dont le rare Triton crêté) et les insectes aquatiques des zones de sources, mares forestières (Salamandre tachetée) et prairiales, marais et milieux tufeux, etc. A noter que la population départementale du Sonneur à ventre jaune est très importante. Sur le territoire du SCoT, cette espèce se rencontre principalement en zone forestière, au niveau d'ornièresproduites par l'exploitation du bois ;
- la flore paludicole, l'entomofaune (papillons et criquets) et l'avifaune inféodés aux zones alluviales,
- la espaces prairiaux, principalement dans le Bassigny, avec des milieux plus ou moins bocagers, associés au non à des gîtes souterrains, favorables aux chauves-souris et à l'avifaune prairiale (Alouette lulu, Cicogne noire, Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés, Milans noir et royal, Barge à queue noire,...). Sur les plateaux, plusieurs espèces de rapaces remarquables sont également présentes, comme la Bondrée apivore, le Balbuzard, etc. ;
- la faune dulcicole de quelques ruisseaux : Cingle plongeur, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Truite fario.

3.1.1. Le Vallage

Le Vallage, partie septentrionale du Pays de Chaumont représente la partie centrale du Plateau des Bars champenois, favorable aux boisements thermophiles, aux ravins forestiers, aux marais et aux petits vallons boisés frais à humides à forts enjeux floristiques. La vallée du Rognon et de la Blaise possède également les milieux alluviaux remarquables. Les massifs forestiers en bordure de la vallée de la Marne et ceux surplombant la « Vallée », autour du Cul du Cerf et de Reynel, sont propices à une orchidée protégée au niveau national, le Sabot de Vénus, appréciant les stations forestières mésophiles, voire mésohygrophiles, sur sols frais, calcaire ou marno-calcaire.

Il est possible de distinguer des sous-unités selon les vallées : Vallage de l'Aube, Pays-Haut (Blaise et Rennes), Vallage du Rognon et de la Manoise.

3.1.2. Les Barrois « vallée »

Cette petite région naturelle, très étroite, s'étend d'ouest en est au pied de la Cuesta de l'Oxfordien. Elle se caractérise par un alignement de nombreux milieux secs (pelouses, prairies, bois, éboulis, ...) et la présence de boisements humides implantés en pieds de coteaux, en particulier en périphérie de la vallée de la Marne, avec les Bois de Marault et de Bonnevau.

Elle comprend aussi la plaine de l'Aujon entre Châteauvillain et Vaudremont, constituant une grande plaine alluviale, à fort enjeu chiroptérologique**.** Les pelouses calcaires de la Cuesta oxfordienne sont regroupées au sein d'un site Natura 2000 au regard de leurs grandes richesses floristique et faunistique.

3.1.3. Les Plateaux septentrionaux du Barrois Champenois : Plateaux d'Arc en barrois et Nogentais

Ces deux petites régions naturelles intègrent, identiquement au Vallage, des milieux boisés ou prairiaux thermophiles sur les versants à forte exposition, mais s'en distinguent par la présence de nombreux milieux tufeux ou marais dans les fonds de vallon des petits affluents. La naissance de nombreux petits ruisseaux est favorable à la faune dulçaquicole.

De nombreuses combes sèches ou vals se sont formées sur ces plateaux forestiers apportant également des stations froides de chênaie-charmaie ou chênaie-frênaie de fond de vallon, à Nivéole et/ou à Isopyre faux pigamon ou les stations de frênaie-érablaie submontagnarde de fond de vallon à Aconit tue-loup (espèce montagnarde). La Gagée jaune et la Lunaire vivace (espèces protégées respectivement au niveau national et régional) apprécient aussi ces stations calcaires froides.

Enfin, le plateau d'Arc-en-Barrois abrite aussi la grande Gentiane jaune (espèce montagnarde) à la faveur de lisière forestière thermophile. Le site Natura 2000, de 4 000 ha, des vallées du Rognon et de la Sueurre associées au massif forestier de la Crête et d'Ecot-la-Combe, représente typiquement la diversité écologique de cette entité paysagère, riche en éboulis, prairies de fauche extensive, zones humides, chênaies et hêtraies sèches calcaires, combes calcaires froides, ...

3.1.4. La Vallée de la Marne

La vallée de la Marne se caractérise sous la forme d'une grande vallée alluviale et encaissée. Ce relief marqué différencie ainsi la section en amont de Chaumont, et celle en aval de Viéville.

La première dont le site de la Haute-Vallée de la Marne, entre Marnay-sur-marne, Foulain et Poulangy est emblématique, avec un maximum de diversité de milieux thermophiles ou montagnards en fonction de l'exposition et de l'orientation, allant de la chênaie pubescente à l'aulnaie-frênaie rivulaire dans la vallée, en passant par la hêtraie xérophile sur pente sud, hêtraie à dentaire d'ubac, l'érablière sur gros blocs, la chênaie-charmaie-hêtraie calcicole sur les plateaux. Cette section comporte aussi une forte richesse forestière de vallons secondaires (conjuguant rebords thermophiles, vallons encaissés à érablière à Scolopendre et stations froides) et les prairies pâturées de la vallée de la Marne abrite la Gagée jaune (espèce protégée au niveau national). On peut noter la présence de l'Alyte accoucheur dans la vallée, à l'inverse les rebords de falaise sont favorables à l'Amélanchier et les pelouses sèches abritent la Fétuque de Patzke, le Trèfle scabre, la Minuartie rouge et deux espèces d'insectes patrimoniales : l'Azuré de la Gentiane croisette et le Flambé. Certains vallons secondaires sont parcourus par des ruisseaux remarquables (dont le ruisseau de Darde), riches en insectes aquatiques, et pour la faune dulcicole, et de la présence des biotopes tufeux ou de milieux tourbeux. La carrière souterraine de Chamarande complète cette richesse écologique en offrant un gîte hivernal pour les chauves-souris, s'alimentant dans la vallée de la Marne.

Le caractère remarquable de la vallée de la Marne, en aval de Viéville, est corrélé à l'abondance de pelouses calcaires et de boisements thermophiles, possèdant une forte richesse floristique et faunistique, en particulier entomologique. Les massifs boisés bordant cette section abrite ainsi deux espèces très rares au niveau national, le Sabot de Venus (orchidée appréciant les vallons secs ayant un ensoleillement variable, de caractère froid à thermophile) et la Pivoine mâle (unique station de la région, implantée en lisière de boisement mésoxérophile).

Sur une section élargie, la vallée de la Marne, entre les communes de Chaumont et de Bayard-sur-Marne (au Nord du déprtement), occupe un territoire de plus de 2 700 hectares, comprenant un vaste ensemble de milieux prairiaux riches en flore remarquable (avec l'Oenanthe fistuleuse, l'Inule des fleuves et l'Euphorbe ésule) et très localement des bois alluviaux, des milieux marécageux. Cet ensemble prairial est aussi favorable à l'avifaune, tant les rapaces (Milans, Faucon Hobereau, Bondrée apivore) que l'avifaune prairiale (la pie-grièche écorcheur ou le pipit farlouse).

3.1.5. Le Bassigny

Le Bassigny, composé par la vallée de la Meuse et les premières collines des marches de Lorraine, est caractérisé par l'importance des milieux humides, sa richesse avifaunistique, et les milieux boisés très variés.

La richesse de cette région naturelle est liée d'une part aux vallées alluviales de la Meuse et du Mouzon, et d'autre part à la présence de boisements remarquables implantés dans des vallons froids calcaires, dans des dépressions humides ou à la faveur de sous-sols légèrement acides.

Les zones alluviales conservent un fort recouvrement prairial, avec une grande diversité de milieux humides selon leur durée d'inondation, la nature du sol et leur traitement (fauche ou pâturage). Deux flores remarquables caractérisent ses milieux : le Vulpin utriculé (sous des conditions modérément humides et acidiclines) et l'Oenanthe à feuilles de peucédan (prairies à engorgement prolongé).

Ainsi, la flore forestière est très diversifiée tant humide avec le Cassis, la Benoite des ruisseaux, le Comaret (milieux tourbeux), froide de fond de vallon avec la Corydale bulbeuse (seules stations de Champagne-Ardenne), froide sur des terrains acidophiles (Epipactis violacée ou pourpre) ou montagnarde avec le Lys martagon, la Violette étonnante, la Stellaire des bois pulmonaire à feuilles sombres.

L'abondance de zones forestières humides est favorable au Sonneur à ventre jaune, tandis que l'ensemble du Bassigny bénéficie d'une grande proportion de surfaces en herbe, maintenant une grande diversité avifaunistique, regroupée au sein de la ZPS du même nom. Parmi cette richesse, il faut noter la présence du Courlis cendré dans les zones humides alluviales du Mouzon, ainsi que diverses espèces prairiales comme l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, les Pies-grièches écorcheur et à tête rousse dans les zones bocagères et les vergers de Soulaucourt-sur-Mouzon, ainsi que la présence du Milan royal.

3.2. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La surface des ZNIEFF de type 1 représente 15 670 ha pour 105 sites sur le territoire su SCoT du pays Chaumontais. Les ZNIEFF de type 2 sont au nombre de 16, réparties sur des vallées ou des massifs forestiers couvrant une surface de 46 044 ha au total. Il faut noter que trois ZNIEFF de type 2 sont en marge du territoire du SCoT, car leur surface est de quelques hectares : Vôge et Bassigny, Pays de Neufchateau et Forêts domaniales de Vaucouleurs, Montigny, du Vau, des batis et de Maupas.

La diversité des sites naturels remarquables peut être synthétisée selon les biotopes décrits ci-après.

3.2.1. Les milieux forestiers thermophiles

Les milieux forestiers thermophiles sont très fréquents sur la Haute-Marne, un grand nombre de sites ZNIEFF comporte ce type de biotope, localisés sur les versants de calcaires durs biens exposés, plus ou moins pentus et sur les rebords de plateaux. La végétation typique correspond aux stations à hêtraies calcicoles xérophiles et plus rarement à la chênaie pubescente (pré-bois sur éboulis ou en haut de pente) avec une strate arborescente composée par le Hêtre, l'Alisier blanc, le Pin sylvestre, le Chêne pubescent, le Chêne sessile, l'Alisier torminal. La strate arbustive est diversifiée (Viorne mancienne, Camerisier à balais, Cornouiller sanguin, Troène, etc.). La strate herbacée est caractérisée par de nombreuses orchidées (Céphalanthère rouge, protégé en Champagne-Ardenne, Epipactis à larges feuilles, Epipactis de Müller, Orchis pourpre, Limodore à feuilles avortées,...). En périphérie de ces boisements thermophiles, une lisière thermophile bien caractérisée avec le Dompte-venin, la Réglisse sauvage, la Vesce à feuilles ténues, le Mélampyre des prés, la Marjolaine, le Brachypode penné, l'Hellébore fétide,...

La richesse de ces milieux est orientée principalement vers la diversité floristique et la rareté de certaines flores, en particulier le Sabot de Vénus et la grande Gentiane jaune. Ces milieux forestiers sont ponctués de clairières ou pelouses relictuelles ayant aussi un intérêt pour la faune et la flore des milieux prairiaux secs.

3.2.2. Les pelouses calcaires sèches et les éboulis mobiles

Plus d'une cinquantaine de sites ZNIEFF de type 1 abritent des pelouses calcaires, correspondant à des pelouses plus ou moins denses, recouvrant des terrains présentant une fine couche de terre, voire directement l'affleurement de la dalle calcaire. Ces pelouses sèches, dites du Mesobromion (et ponctuellement Alysso-Sedion sur dalles) se caractérisent par une flore typique (le Séséli des montagnes, le Polygala calcaire, le Cytise pédonculé, le Brome dressé, le Brachypode penné, la Laîche glauque) dont certaines sont patrimoniales : l'Anémone pulsatille, l'Hélianthème jaune, et diverses orchidées (Orchis mâle, Orchis pourpre, Orchis pyramidal, Listère ovale).

Sur dalles, la végétation est plus clairsemée, favorisant l'Orpin âcre, le Pâturin bulbeux et de nombreuses annuelles comme par exemple la Drave printanière et le Calament acinos. De même, en situation de corniches ou de versants à éboulis, le cortège floristique s'adapte aux conditions fortement thermophiles et à l'instabilité des terrains, comme c'est le cas avec trois espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale : le Silène glaréeux (protégé en Champagne-Ardenne), le Gaillet de Fleurot et le Léontodon des éboulis. Près d'une dizaine de sites comportent ainsi de grandes surfaces d'éboulis mobiles calcaires.

Ces milieux ouverts thermophiles, à faibles couverts végétaux, sont aussi très propices à la faune patrimoniale , en particulier les insectes tant les papillons de jous que les criquets (une quinzaine d'espèce inscrites sur les listes rouges régionales dont le Damier de la Succise, le Flambé, le Fadet de la mélique, l'Azuré de la croisette, le Grillon d'Italie, l'Ephippigère des vignes, le Criquet italien, le Criquet des pins,...), les reptiles avec la Couleuvre verte et jaune, la Vipère aspic, le Lézard vert, et l'avifaune à la faveur de buissons épineux (Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur).

3.2.3. Les milieux forestiers neutrophiles et de vallons froids

L'érosion des plateaux calcaires a formé des vallons secs, traversés ou non par des ruisseaux, soumis à un microclimat froid. Selon la nature du sol, calcaires ou marno-calcaires, et du relief, les stations de forêts

« montagnardes » possèdent des types bien particuliers, avec chacune des flores rares associées :

- **La hêtraie mésotherme (et ses lisières), neutrophile à mésotrophe** sur pente forte, à Bois joli, Mélique à une fleur, Euphorbe faux-amandier, Violette des bois, la Pulmonaire à feuilles sombres, accueillant aussi la Vesce à feuilles de pois (protégée régionalement), l'Arabette glabre, la Potentille à petites fleurs, le Trèfle des Alpes (dans les lisières), ainsi que le Lys Martagon (très rare en plaine) et la Renoncule à feuilles de platane dans certaines localités de l'est du territoire,
- **La hêtraie à Dentaire pennée,** localisée aux secteurs les plus froids et les moins ensoleillés, en particulier vers le bas de pente. Le hêtre est omniprésent dans la strate arborescente, il est accompagné par le tilleul à grandes feuilles, l'érable sycomore et l'érable plane. La strate herbacée est clairsemée avec la dentaire pennée, l'Actée en épis, la Mercuriale pennée, la fougère de Robert, la fougère mâle, l'Helléborine à fleurs étroites.
- **L'érablière à scolopendre**, sur les versants ombragés à gros éboulis, riche en érables, tilleuls (grande et pettes feuilles), et en fougères. Certaines localités abritent la Lunaire vivace (protégée régionalement) ou le Cynoglosse des montagnes (rare en plaine - en pied de falaise ombragée),
- **La chênaie pédonculée-charmaie** de fond de vallon, dans les combes sèches de calcaires durs, caractérisée par des essences forestières diversifiées (chênes sessile et pédonculé, charme, hêtre, tilleul à grandes feuilles, érable sycomore et érable champêtre), et une strate herbacée typique comprenant de nombreuses plantes vernales : Jonquille (très abondante), Scille à deux feuilles, Primevère élevée, Stellaire holostée Anémone fausse renoncule, Corydale solide, Oxalide petite oseille, Asaret d'Europe, Moschatelline, Cardamine des prés. Ces stations de chênaies charmaies de fond de vallon sont favorables à la Gagée jaune, à la faveur de ruisseaux et de berges limoneuses.
- **La frênaie-érablaie submontagnarde** à Aconit tue-loup ou la chênaie-frênaie-érablière de fond de vallon, ayant une humidité du sol plus prononcée que la station précédente, abritant aussi cinq autres flores patrimoniales : la Nivéole, la Violette étonnante, la Centaurée des montagnes, la Corydale creuse (dans le Bassigny) et l'Isopyre faux-pigamon et une essence forestière rare, l'Orme lisse.

Plus d'une vingtaine de sites naturels ont été inventoriés à partir de la richesse de ces milieux forestiers « montagnards ».

Sur la frange orientale du territoire du pays de Chaumont, l'affleurement de terrains acides permet la formation d'une chênaie-charmaie mésotrophe à acidiphile, possédant une strate herbacée composée de la Luzule poilue, la Germandrée scorodoine, la Véronique officinale, la Laîche pâle et ponctuellement de la présence de la Luzule blanchâtre (espèce montagnarde rare en plaine).

Hormis leur fort intérêt floristique, ces biotopes ont également un intérêt avifaunistique, compte tenu d'une gestion forestière différenciée (avec présence de bois morts, traitement en peuplement irrégulier) liée à la topographie ou leur moindre potentialité sylvicole.

3.2.4. Les boisements humides

A l'exception des zones alluviales, les boisements humides sont relativement rares sur le Pays chaumontais. Seuls, certains massifs forestiers reposant sur des argiles en pieds de coteaux se distinguent par des stations forestières humides, comme c'est la cas pour le Bois de la Voivre à Marault, les bois de Bonnevau et de Creneaux à Jonchery et Sarcicourt, les Bois le Juif et de Noyer à Is-en-Bassigny et les massifs boisés répartis en bordure de la vallée de la Meuse, comme celui d'Harréville-les-Chanteurs.

Ces boisements humides correspondent à des stations d'aulnaie-frênaie, positionnées en contre-bas des massifs de chênaie-charmaie ou de hêtraie-chênaie reposant sur des affleurements marneux. Les peuplements humides sont constitués d'une strate arborescente, dominée par le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Cerisier à grappes (rare bois de Sergente) et le Tremble. Leur caractère remarquable est associé souvent à la présence d'une espèce, le Cassis (forme sauvage – très rare en France). Sur le bois de Bonnevau, une variante hygrophile de la Chênaie-Charmaie, abrite trois flores remarquables : la Véronique des montagnes, l'Orchis tacheté et l'Ail des ours.

Ces boisements humides sont favorables à la faune, tant les insectes aquatiques que les amphibiens, en particulier le Sonneur à ventre jaune dans le Bassigny, que la Couleuvre à collier.

3.2.5. Les prairies alluviales et humides

Les prairies humides sont implantées dans les zones alluviales des cours d'eau principaux : la Marne, la Meuse, le Rognon, l'Aube, l'Aujon, la Seurre, la Renne, le Mouzon, la Blaise et la Suize.

Les prairies sont largement dominées par les graminées fourragères (Fromental, Dactyle aggloméré, Pâturin commun, Agrostis stolonifère, Houlque laineuse) qu'accompagnent le Trèfle blanc, la Renoncule rampante, la Renoncule âcre, la Cardamine des prés, l'Oseille sauvage, la Brunelle vulgaire, le Cirse des champs, le Jonc glauque, la Patience crépue. Cependant, à la faveur de quelques abandons, des mégaphorbiaies à Reine des prés et Cirse maraîcher s'y développent, pouvant accueillir dans la vallée du Rognon la Renouée bistorte (espèce submontagnarde rare en Haute-Marne).

Les petites vallées alluviales possèdent encore des prairies extensives, dont le caractère remarquable se restreint aux secteurs longuement inondables, accueillant :

- dans la vallée du Mouzon, les Oenanthes fistuleuse et à feuilles de peucédan, le Vulpin utriculé, et le Sénéçon aquatique,
- dans les vallées de la Renne ou de la Blaise, le Narcisse des poètes,
- dans les vallées de l'Aube, l'Aujon et de la Suize : des prairies humides à molinies (biotope évoluant vers des marais tourbeux). La vallée de la Suize abrite aussi la Raiponce orbiculaire, la Grande Sanguisorbe et la Scabieuse des prés, témoignant d'un caractère plus « montagnard ».

Ces prairies alluviales sont favorables aux amphibiens, en particulier l'Alyte accoucheur, à la Couleuvre à collier, à l'avifaune inféodée aux zones humides (limicoles et passereaux paludicoles, le Courlis cendré dans le Bassigny) et à l'entomofaune (Cuivré des marais, Agrion de mercure).

3.2.6. Les marais et milieux tufeux

Six ZNIEFF sont attribuées spécifiquement à ce type de milieux. D'autres marais sont intégrés dans des zones naturelles étendues à l'ensemble d'un vallon ou d'une zones alluvials.

Les marais et tourbières sont localisés dans les dépressions des zones alluviales ou en amont des vallons et combes boisées du plateau de Langres, à la faveur de résurgences provoquant la formation de milieux tufeux.

Le site de Daillancourt dans la vallée de la Blaise, correspond à un marais alcalin (associé à une roselière et une mégaphorbiaie) abritant le Cuivré des marais, le Fadet des tourbières, et l'Aconit napel.

Les autres marais sont souvent associés à une moliniaie à Ophioglosse (ou à Orchis incarnat), une parvocariçaie à linaigrette, comptant aussi de nombreuses laîches (tomenteuse, de Davall, faux panic, à nombreuses racines,...).

Dans de nombreux vallons boisés, la source des ruisseaux correspond à des milieux tufeux dont la végétation se compose de mousses et de plantes aquatiques comme la Cardamine amère, le Cresson de fontaine et le Faux cresson. Ils peuvent être associés à des prairies humides ou zones marécageuses hébergeant une flore patrimoniale dont la Parnassie des marais, la Linaigrette à larges feuilles, la Laîche poilue. Le marais de Vaucair à Giey-sur-Aujon se distingue par la présence de nombreuses flores rares (Marisque, Parnaissie des marais, Renoncule à segments étroits, et Swertie pérenne), ainsi que la présence des deux espèces de libellules inféodées à ces milieux tufeux : les Cordulégastres bidenté et annelé.

3.2.7. Les zones agricoles extensives

Les vallées de Marne, en aval de Chaumont, du Mouzon, de la Blaise, de l'Aube et l'Aujon, et du Rognon sont favorables à l'avifaune prairiale ou rapaces appréciant des zones agricoles diversifiées ou bocagères, comme les Milans noirs et royaux, le Faucon hobereau, la Huppe fasciée, la pie-grièche écorcheur, justifiant ainsi la désignation de ZNIEFF de type 2 en complément des sites ZNIEFF de type 1.

Les vallées du Rognon, de l'Aube et de l'Aujon sont également utilisées par la Cigogne noire comme zones de nourrissage à proximité des grands massifs où elle niche. De même, les vallées du Bassigny (Meuse et Mouzon) possèdent de grandes surfaces de prairies arborées, mélangées à des vieux vergers, permettant le maintien de la Pie-grièche à tête rousse et du Tarier des près.

3.2.8. Les ruisseaux remarquables pour la faune dulcicole

Les biotopes remarquables liés à la faune dulcicole sont souvent associés à la désignation d'un massif forestier ou d'un complexe agricole et forestier d'une vallée. Les espèces remarquables correspondent à la présence de la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*), la Lamproie de Planer, du Chabot, de l'Ecrevisse à pieds blancs, vivant dans les petits ruisseaux de tête de bassin versant dans les vallons boisés secondaires.

3.2.9. Les gîtes à chauves-souris

Cinq ZNIEFF de type 1 ont été désignées pour préserver les gîtes hivernaux à chauves-souris, correspondant souvent à d'anciennes carrières souterraines ou des grottes naturelles. Les communes concernées sont :

- Lamothe-en-Blaisy, avec le grand Murin, le petit Rhinolophe, le grand Rhinolophe et le Vespertilion de Brandt,
- Reynel, avec les Vespertilions à moustaches et à oreilles échancrées, le petit Rhinolophe, le grand Rhinolophe,
- Chaumont avec la Grotte de Chevrancourt (Vespertilion de Bechstein et petit Rhinolophe) et la carrière de Chaumont-Choignes (grand Murin, petit Rhinolophe, grand Rhinolophe, Vespertilions à oreilles échancrées et de Bechstein et la Barbastelle d'Europe),
- Villars-en-Azois (gouffre), avec le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées

L'église d'Orges est aussi un gîte à chauves-souris, intégré au réseau Natura 2000, avec la vallée de l'Aujon. Toutefois, les massifs forestiers d'Arc en barrois et de Chateauvillain en amont de ce site Natura 2000 participent également aux territoires vitaux de trois espèces : grand et petit Rhinolophes et Barbastelle d'Europe.

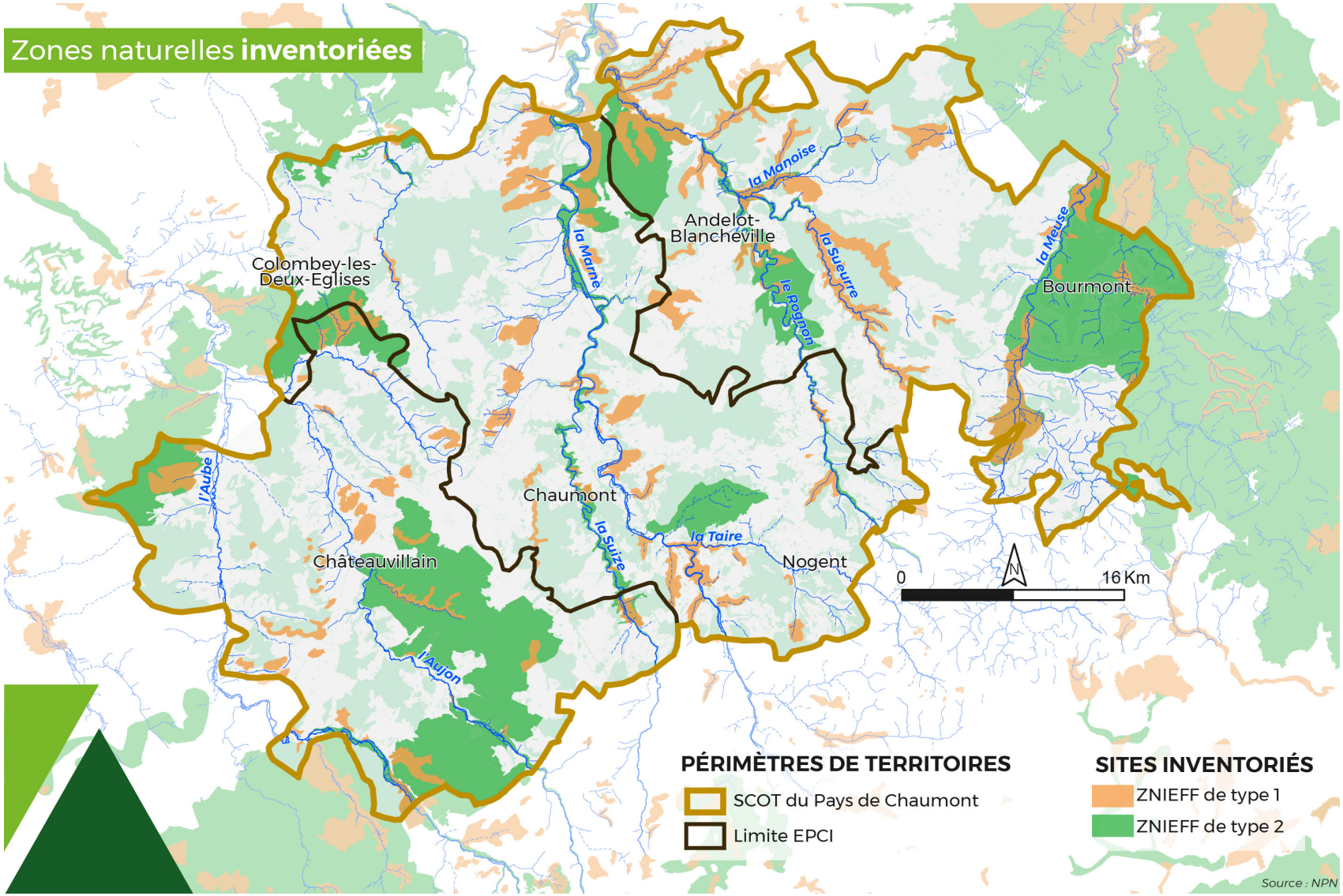
Zones naturelles inventoriées
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Sueurre
le Rognon
la Meuse
l'Aube
la Suize
la Taire
l'Aujon
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
SITES INVENTORIÉS
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Source : NPN

ZNIEFF de type 1 - Cavités souterraines et secteurs remarquables à chauves-souris (53 ha)		ZNIEFF de type 1 - Milieux forestiers remarquables : Hêtraie neutrophile, stations froides et/ou submontagnardes (5 232 ha)			
210013050_Ancienne carriere de lamothe en blaisy	0,52 ha	210000117_Clairieres en foret d'arc-en-barrois	115,57 ha	210020193_Vallons du vechet, du vau et de valeuju au sud de lanques-sur-rognon	160,35 ha
210013052_Anciennes carrieres souterraines vers les terrieres à Reynel	3,44 ha	210000626_Val mormand et val marechal (forets d'arc et chateauvillain)	161,29 ha		
210013053_Grotte de chevrancourt au nord de chaumont	0,19 ha	210000631_Bois des merottes et combe des sainfoins au nord-ouest de mareilles	400,22 ha	210020205_Haute vallee de la sueurre de consigny a lonchamp et thol-les-millieres	242,88 ha
210020075_Site a chauves-souris au sud du hameau des fosses dans la foret de clairvaux	46,43 ha	210000632_Bois saint-joseph et du coteau gillot a harrevillle-les-chanteurs	339,50 ha	ZNIEFF de type 1 Tourbière, marais et milieux tufeux (319,77 ha)	
210020243_Anciennes carrieres de la maladiere et du coteau gerard entre chaumont et choignes	2,95 ha	210000650_Bois de la combe veutet a l'est de marnay-sur-marne	19,23 ha	210008908_Bois, marais et cascades d'etuf a rouvres-sur-aube	80,33 ha
410030260_Gite a chiropteres de pompierre	0,01 ha	210008929_Falaise boisee de la vouette et vallon de saint-thiebaut a roches-sur-rognon	239,44 ha	210008926_Vallon boise de pecheux a foulain	59,46 ha
ZNIEFF de type 1 - Prairies alluviales, Boisements humides et autres zones humides (3 278,61 ha)		210008931_Combes boisees de vignory	555,77 ha	210009887_Marais de la combe aux bussieres au nord- ouest de lanques-sur-rognon	3,36 ha
210000120_Bois de la voivre a marault	223,80 ha	210008956_Combe du bouillon dans la foret du pavillon a pautaines	8,03 ha	210015532_Marais tufeux de vauclair a giey-sur-aujon	7,22 ha
210000132_Prairies humides et marais de l'aube au sud d'aubepierre-sur-aube	47,60 ha	210008958_Combe boisee de l'ermitage saint-jean a goncourt	9,73 ha	210020012_Le marais de daillancourt	5,70 ha
210000645_Bois le juif et de noyer au nord d'is-en-bassigny	0,86 ha	210008960_Bois de la cote, en lisiere ouest de la foret de marsois	1 175,43 ha	210020106_Vallee de la suize, combe emery et combe de la loge au nord de villiers-sur-suize	163,70 ha
210008924_Riviere la marne et etang a condes	16,29 ha	210009530_Combes forestieres du massif d'ecot-la-combe	26,26 ha	ZNIEFF de type 2 Milieux forestiers remarquables (21 247 ha)	
210008979_Prairies, tuffieres et bois au sud de vitry-les-nogent	104,62 ha	210009531_Combes des fourneaux et de chaumont dans les bois d'ozieres	421,85 ha		
210008980_Prairies de la vallee de la renne entre lavilleneuve-au-roi et saint-martin-sur-la-renne	10,47 ha	210013045_Bois des hauts, des coteaux, des havillons et vallons au nord de prez-sous-lafauche	29,80 ha	210000145_Foret de morimond et bois voisins	203 ha
210008981_Prairies de la vallee de la blaise et forets riveraines	58,17 ha	210015546_Bois de gonaincourt	99,50 ha	210000625_Forets d'arc en barrois et chateauvillain	14 478 ha
210014793_Le marais de vaudremont	29,35 ha	210015547_Grande combe boisee de la foret du corgebin	121,25 ha	210020071_Massif forestier de clairvaux et des dhuits	5 949 ha
210020007_Partie aval de la vallee du rognon	594,22 ha	210020010_Grand vallon de verbiesles	295,14 ha	210020178_Massifs boises de blinfey et de cirey-sur-blaise	616 ha
210020056_Bois de bonnevau, bois creneaux et prairies voisines a jonchery et sarcicourt	183,21 ha	210020058_Bois du barremont au nord-est de rimaucourt	391,26 ha	410030447_Forets domaniales de vaucouleurs, de montigny, du vau, des batis et de maupas	1,17 ha
210020115_Vallee de la meuse entre meuvy et brainville-sur-meuse	1 415,35 ha	210020072_Vallons des ruisseaux le morin, les dhuits et de leurs affluents au nord de montheries	68,84 ha	ZNIEFF de type 2 Zones humides et alluviales (14 366 ha)	
210020161_Prairies de fauche et bois alluviaux au sud de vieville	26,95	210020092_Bois de la papeterie a goncourt	30,26 ha	210020051_Vallees de la blaise et du blaiseron de blaise et de lescheres-sur-le blaiseron a vaux-sur-blaise	176 ha
210020191_Coteaux et vallee du rognon a esnouveaux et ageville	54,31	210020096_Bois de la sergente a chaumont-la-ville	58,48 ha	210020224_Prairies et bois du bassigny et de la vallee de la meuse entre harréville-les-chanteurs et meuvy	11 739 ha
210020192_Vallee de la manoise entre manois et vignes-la-cote	253,96	210020121_Falaises et erablieres de la cote oxfordienne à chantraines et blancheville	201,47 ha	210013039_Vallee du rognon et de ses affluents d'is a donjeux (de la source au confluent avec la marne)	1 999 ha
210020225_Prairies de la vallée du mouzon à soulaucourt-sur-mouzon	259,45	210020190_Combe de benne a saucourt-sur-rognon et domremy-landeville	201,47 ha	210015533_Haute vallee de l'aube et de ses affluents d'auberive a dancevoir	451 ha

ZNIEFF de type 1 : Milieux thermophiles : Pelouses sèches, Eboulis calcaires et Hêtraies calcicoles (6 786,43 ha)					
210000101_Pelouses des buttes d'orges	157,83 ha	210008975_Pelouse de la route de boudreville, a dancevoir	4,55 ha	210020179_Bois et pelouses de la cote bernard et du versant sud du chenot a daillancourt et bouzancourt	21,52 ha
210000103_Pelouses de la marchandelle a roocourt-la-cote	39,05 ha	210008978_Coteau boise du calvaire dans le bois de barmont a rennepont	24,24 ha		
210000104_Pelouses du mont, du mont remin et de l'oeillet a latrecey	142,65 ha	210008989_Combes de prele et de francionvau, de doulaincourt a domremy-landeville	490,66 ha	210020184_Bois et pelouses du coteau de vaux entre condes et brethenay	55,60 ha
210000105_Pelouse de la cote a crenay	4,82 ha	210008990_Bois bailly et bois lavau a vieville et roocourt-la-cote	62,57 ha	210020188_Bois et pelouses de la butte de boulaumont a chateauvillain	188,51 ha
210000108_Pelouses et pinedes de la cote de binvaux a meures	71,84 ha	210009348_Combe saint-brice et grandes combes dans la foret de doulaincourt	459,65 ha	**ZNIEFF de type 2 Milieux thermophiles : Pelouses sèches, Eboulis calcaires et Hêtraies calcicoles (9 250 ha)**	
210000110_Pelouse du plateau de la vendue a chaumont	48,97 ha	210009519_Combe boisee de grandvau a vouecourt et vieville	78,61 ha		
210000124_Pelouse et bois thermophile du coteau de l'aiguillon a chamarandes	20,00 ha	210009526_Pelouses de la cote des patis a euffigneix et villiers-le-sec	22,09 ha	210000647_Massif forestier de doulaincourt, de vouecourt, de froncles et de donjeux	4342 ha
210000125_Bois du chenoi et des coteaux a chamarandes	175,50 ha	210009871_Pelouses, prairies et forets du plateau et de la combe morel a louvieres	34,00 ha	210008930_Foret de lacrete	2 134 ha
210000126_Pelouse et bois xerophile du coteau roche a chaumont	13,77 ha	210009872_Bois et pelouses de l'echelette a l'ouest de laferte-sur-aube	486,02 ha	210020019_Forêts, prairies et ruisseaux du val moiron entre foulain et biesles	1 714 ha
210000127_Bois des barres a chaumont	241,42 ha	210009886_Pelouse de chaumont a dinteville	9,02 ha	410010385_Pays de neufchateau	2,18 ha
210000149_Bois de la combe aux vaux et des trois cents arpents a dancevoir	65,27 ha	210013035_Coteaux en pelouse et bois de pissevin et d'avermont a bricon	42,47 ha	210020199_Coteaux et vallee de la suize entre chaumont et villiers-sur-suize	1 056 ha
210000628_Foret thermophile et pelouses du val corbeau (forets d'arc et chateauvillain)	3,75 ha	210013046_Pelouses et pinedes de chanoilly au nord de la ferme de bellevue a latrecey	38,20 ha		
210000629_Vallon du cul du cerf et coteaux de la vierge a orquevaux	241,51 ha	210014789_Les friches de tinne-fontaine a longchamp	0,08 ha	**ZNIEFF de type 2 Milieux agricoles extensifs**	
210000646_Bois et pelouses de la combe poissonvau , de la cote noculon et de la vieille cote à vouecourt	147,90 ha	210014794_Le bois de barrat a laferte-sur-aube et ville-sous-la-ferte	78,77 ha	410030456_Voge et bassigny	22,34 ha
210000648_Bois de buxieres, froncles et villiers	384,93 ha	210015513_Combe forestiere des vaux a aubepierre	302,50 ha	210020162_Vallee de la marne de chaumont a gourzon	1 158 ha
210000649_La haute vallee de la marne de marnay-sur-marne a foulain et poulangy	349,03 ha	210015535_Pinedes clairierees, prairies et pelouses de la montagne de chateauvillain	44,77 ha		
210002023_Eboulis et pelouses de la cote de chaumont et de la cote grillee a brottes	9,67 ha	210015536_Ancienne carriere de la roche a aubepierre-sur-aube	2,18 ha		
210008911_Coteau boise pres du calvaire a arc en barrois	2,50 ha	210015550_Pelouse de la cote de vaulargeot, de la côte des vignes et du vau maignien a creancey	28,64 ha		
210008923_Coteau boise des buis a condes	68,08 ha	210015552_Pinedes et pelouses de la cote de la montagne de latrecey	159,59 ha		
210008959_Talus forestier dans le bois de dancevoir le bas	4,04 ha	210020005_Bois de la combe a l'ane a andelot-blancheville	55,97 ha		

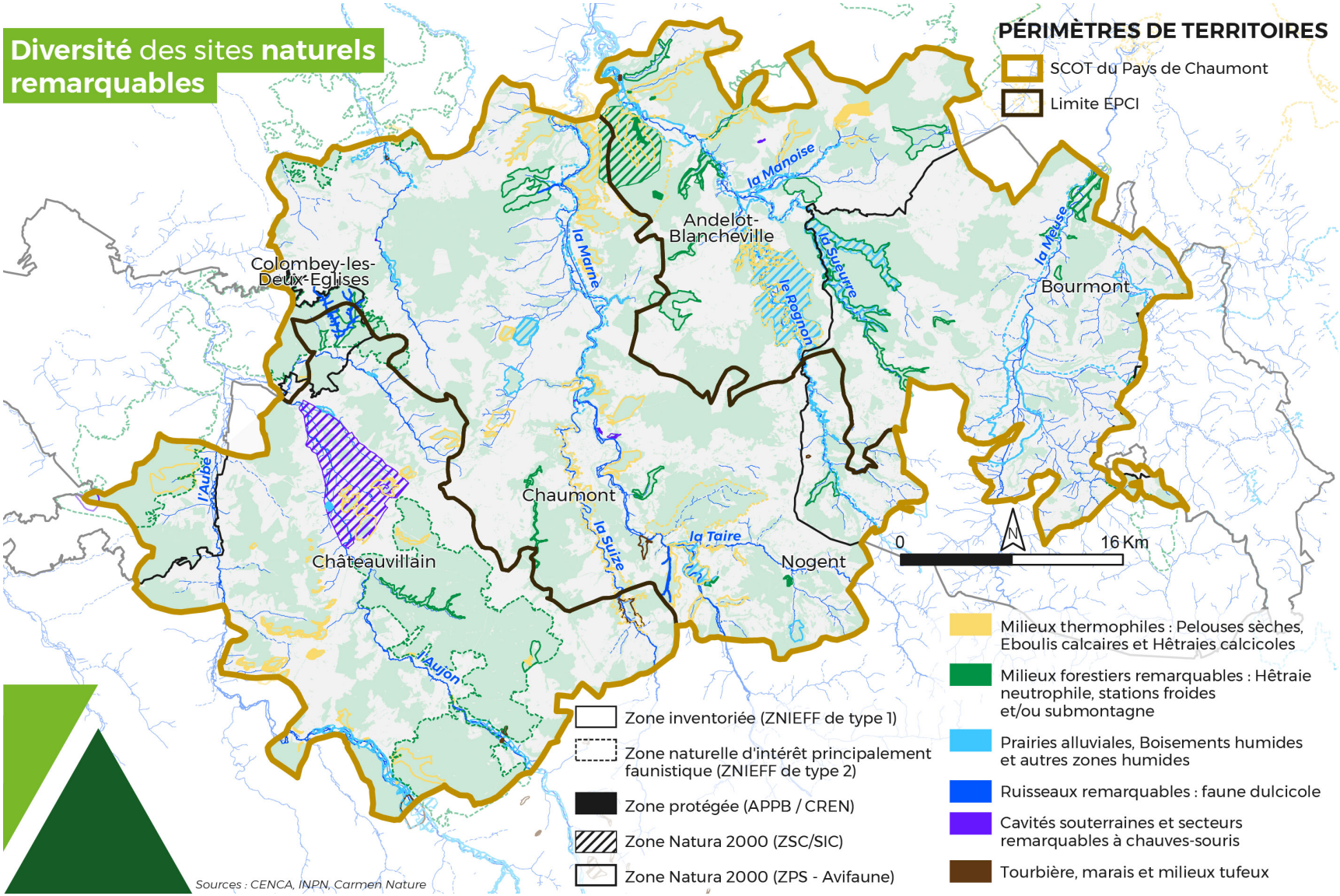
Diversité des sites naturels remarquables
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Suize
le Rognon
la Meuse
l'Aube
la Suize
la Taire
l'Aujon
0
16 Km
N
Zone inventoriée (ZNIEFF de type 1)
Zone naturelle d'intérêt principalement faunistique (ZNIEFF de type 2)
Zone protégée (APPB / CREN)
Zone Natura 2000 (ZSC/SIC)
Zone Natura 2000 (ZPS - Avifaune)
Milieux thermophiles : Pelouses sèches, Eboulis calcaires et Hêtraies calcicoles
Milieux forestiers remarquables : Hêtraie neutrophile, stations froides et/ou submontagne
Prairies alluviales, Boisements humides et autres zones humides
Ruisseaux remarquables : faune dulcicole
Cavités souterraines et secteurs remarquables à chauves-souris
Tourbière, marais et milieux tufeux
Sources : CENCA, INPN, Carmen Nature

3.3. Les sites Natura 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement Directive « Oiseaux ») est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée Directive « Habitats faune flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT. Il s'agit de deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et de dix-huit Zones Spéciales de Conservation (ZSC), représentant respectivement 63 354 et 13 294 hectares.

3.3.1. Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux »)

3.3.1.1. La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux

Le site du Barrois et forêt de Clairvaux possèdent une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux paludicoles, agricoles et prairiaux. Ce site d'une superficie de 41 156 ha est réparti entre l'Aube et la Haute-Marne, dont 9 433 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais.

La richesse avifaunistique du secteur est liée à la formation d'un vaste plateau de calcaire dur, entaillé par des vallées, accueillant des milieux forestiers avec des peuplements vieillissants (et favorable à la Chouette de Tengmalm), des milieux ouverts thermophiles (abritant Alouette lulu) ou extensives, humides ou non (Pie-grièche écorcheur, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin). Dans les fonds de vallée, les milieux humides (roselière, mégaphorbiaie,..) et les nombreux plans d'eau sont favorables aux oiseaux d'eau, aux limicoles, et à d'autres espèces patrimoniales comme le Blongios nain ou la Marouette ponctuée. Enfin, les prairies humides constituent une zone de nourrissage pour la Cigogne noire, nichant dans les grands massifs forestiers alentours.

La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité, tant en milieux agricoles que sylvicoles : quiétude des espèces, maintien d'une agriculture extensive, contrôle des l'extensions de la viticulture et de l'extraction de sables et de graviers.

3.3.1.2. La ZPS du Bassigny

Le Bassigny possède une diversité de milieux agricoles extensifs, regroupant petits massifs forestiers, prairies mésophiles arborées ou non, de prairies humides ou alluviales, cultures et de nombreux vieux vergers à hautes tiges. Deux sites Natura 2000 ont été définis, l'un en Haute-Marne et l'autre sur la partie Lorraine (Meuse et Vosges). Le premier possède une superficie de 78 527 ha, dont 50 906 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais. Le second de moindre importance représente une zone agricole de 19 836 ha, dont une quinzaine d'hectares dans la vallée de Mouzon en Haute-Marne.

La présence d'une vaste surface, de milieux de grande qualité, telles que les prairies permanentes, avec les pâtures extensives et les prairies de fauche, les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés, sans fractionnement important de ces milieux naturels, confère des populations d'oiseaux remarquables numériquement importantes pouvant s'installer et se reproduire.

L'enjeu des ZPS « Bassigny » pour l'avifaune concerne essentiellement les espèces qui y sont nicheuses. Au total, 15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été recensées, auxquelles il faut ajouter 21 autres espèces considérées comme patrimoniales. Parmi les espèces inscrites à l'annexe I, certaines trouvent dans le Bassigny des milieux auxquels elles sont particulièrement bien adaptées :

- la Bondrée apivore est très régulière sur l'ensemble du site,
- le Milan royal peut être considéré comme un excellent indicateur de la qualité du milieu naturel,

- le Milan noir est lui aussi bien présent,
- les pics sont abondants et variés, dont le Pic cendré et le Pic mar.
- l'Alouette lulu est très présente sur les coteaux secs,
- le Gobemouche à collier, strictement inféodé dans notre région aux vieilles chênaies, est extrêmement rare en France ;
- la Pie-grièche écorcheur régulière et abondante.

Parmi les autres espèces d'intérêt communautaire, certaines se distinguent plus particulièrement :

- le Faucon hobereau apprécie les ruptures de pentes de la Vallée du Mouzon,
- le Torcol fourmilier est omniprésent dans les vergers de haute tige,
- la Pie-grièche à tête rousse est un hôte quasi exclusif des vergers de haute tige pâturés (faibles effectifs observés),
- la Huppe fasciée, dont les populations sont en bonne santé, fréquente les contrées ouvertes des plaines et des collines, avec de vieux vergers pâturés, des boqueteaux et de vieux saules,
- le Rougequeue à front blanc est bien présent,
- le Tarier des prés est une espèce patrimoniale très sensible à la dégradation des milieux prairiaux, constituant un très bon indicateur de la qualité d'un écosystème prairial et plus particulièrement des vastes prairies humides.
- le Courlis cendré est l'hôte typique des prairies de fauche extensives très humides des vallées alluviales (une dizaine de couples dans la vallée de la Meuse et du Mouzon),
- le Vanneau huppé recherche les milieux cultivés et prairiaux ouverts, propices à une alimentation constituée de petits arthropodes et d'annélidés. Seule, une dizaine de couples nichait dans la vallée de la Meuse et du Mouzon.

Dans le Bassigny, la conservation des populations des espèces prairiales, en particulier de la Pie-grièche écorcheur et de l'Alouette lulu, passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage.

Le vieillissement des peuplements forestiers préalable à leur conversion a favorisé les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. Le Gobe-mouche à collier est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.

3.3.2. Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats »)

3.3.2.1. Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrecey

Ce site Natura 2000 est éclaté sur onze communes (dont une en dehors du SCoT en Côte d'Or), entre Latrecey et Bologne pour une superficie totale de 669 ha. Il regroupe ainsi dix ZNIEFF et le territoire de l'APPB des Monts de Latrecey. Cet ensemble de buttes témoins et cuestas des calcaires marneux est constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles. Il s'agit d'un des ensembles de pelouses les plus remarquables du département de la Haute-Marne. Quatre habitats ouverts d'intérêt communautaire ont été recensés, dont deux prioritaires. Un habitat forestier et un habitat aquatique d'intérêt communautaire, respectivement la hêtraie-chênaie calcicole (91.30) et les herbiers d'algues à Characées (31.40 - à Latrecey), sont également présents. De surcroît, un papillon de jour inscrit à l'annexe II de la directive Habitats a été observé : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

La diversité des pelouses calcaires se distingue de la manière suivante :

- Fourré de Genévrier commun (code Natura 2000 : 51.30), Pelouses ourlifiées (62.10 sous-type 17) ou végétation pionnière sur dalles calcaires (61.10 sous type 1) et les plateaux,
- Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches (62.10 sous type 24) en haut de versant,
- Pelouses calcicoles (62.10 sous type 15), ou marnicoles (62.10 sous type 21), mésophiles sur les versants et pied de coteau,
- Prairies humides à molinies (64.10) en pied de coteau ou zone de suintement.

Les pelouses calcicoles (6210) abritent notamment plusieurs espèces végétales protégées, comme la Marguerite de la Saint Michel (*Aster amellus*) protégée en France, ou comme le Lin de Léon (*Linum léonii*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) et l'Orchis singe (*Orchis simia*), protégées en Champagne-Ardenne. Au total, 18 flores protégées ou classées en liste rouge régionale ont été inventoriées. Ces espèces sont inféodées aux pelouses calcicoles et sont très sensibles à toute modification de ce milieu.

Par ailleurs, les pelouses sèches sont également particulièrement riches en insectes. Outre le Damier de la Succise, plusieurs espèces patrimoniales trouvent sur les pelouses du site Natura 2000 les conditions nécessaires à leur reproduction et/ou à leur alimentation, comme par exemple le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*) ou encore l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*).

Concernant l'avifaune, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) apprécient les pelouses et clairières forestières du site pour se reproduire, alors que le Milan noir (*Milvus migrans*) ou le Milan royal (*Milvus milvus*) peuvent être observés en chasse ou en migration sur l'ensemble du site.

Enfin, ces pelouses calcaires abritent également le Lézard vert occidental (*Lacerta bilinetea*) et la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) et constituent des zones de chasse pour le Grand Murin (*Myotis myotis).*

Les promontoires et versants calcaires sont relativement à l'abri des équipements forestiers et des pressions foncières agricoles puisque leurs sols, superficiels, constituent un obstacle à toute culture. Par contre, d'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, par envahissement des ligneux. De même, les pratiques non encadrées de loisirs motorisés en dehors des chemins carrossables, entrainent une dégradation des pelouses.

3.3.2.2. Sites à Eboulis

Ces sites naturels comportent principalement des falaises et des éboulis mobiles, dont l'intérêt écologique est légèrement différent des pelouses calcaires, bien qu'ils participent également au continuum des espaces thermophiles.

- ***Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265) et le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)***

Les pelouses situées au nord (Côte de Chaumont) et au sud (Côte grillée) du village de Brottes occupent deux versants très raides surplombant la vallée de la Suize. L'exposition sud et la nature du calcaire très compact

sont à l'origine d'une végétation particulière : les dalles calcaires (*Alysso-Sedion*), les éboulis mobiles (*Leontodontion hyoseroidis)* et la pelouse à Brome et Seslérie comprenant de nombreuses orchidées (Acéras homme pendu, Orchis militaire, Ophrys frelon, Ophrys abeille, Ophrys mouche, etc.) et des espèces caractéristiques, souvent d'origine méridionale et quelquefois en limite d'aire dans la région, comme par exemple l'Alsine fasciculée (très rare en limite absolue vers le nord), la Fétuque de Patzke et le Ptychotis hétérophylle (limites nord), le Silène glaréeux, protégé au niveau régional et inscrit avec les trois espèces précédentes sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, l'Oseille en écussons, l'Ail à tête ronde, la Globulaire, la Germandrée des montagnes, la Germandrée petit-chêne, etc…

- ***Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265)***

Les coteaux localisés entre Condes et Brethenay en rive droite de la Marne, la combe principale « la Grande Côte sur Lavaux » et deux autres combes secondaires forment un site thermophile remarquable, comptant une formation stable xérothermophile à Buis (5110), des pelouses rupicoles (6110), Eboulis (8160), des hêtraies calcicoles (9150) et des lambeaux de pelouses calcaires (6210). Ce complexe thermophile possède une flore exceptionnelle : le Silène glaréeux, L'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum canum*) et la Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*) protégée au niveau régional, mais aussi l'Amélanchier, l'Hélianthème des Apennins, et la Potentille à petites feuilles figurant en liste rouge. D'autres espèces rares sont présentes : Le rosier très épineux (*Rosa pimpinellifolia*), le Tabouret des montagnes (*Thlaspi montanum*) et les Laîches humble (*Carex humilis*) et de Haller (*Carex hallerana*).

-

- ***Le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)***

Ce site se présente comme un vaste entonnoir, de pente raide, avec l'exsurgence d'une importante rivière souterraine. On note plusieurs autres petites exsurgences secondaires appartenant au même cours d'eau souterrain. Ceci entraîne un processus érosif de la côte ce qui entretient des éboulis actifs qui sont probablement parmi les derniers des plaines de France. Cette diversité des conditions mésologiques sur roche calcaire permet d'observer une multitude des milieux allant des éboulis mobiles jusqu'à la forêt aussi bien en versant d'adret que d'ubac. Les milieux principaux sont la forêt calcicole mésoxérophile, la hêtraie neutrocline entrecoupée de pelouses à *Sesleria* et de rochers et les éboulis calcaires. En aval de ce cirque naturel, le ruisseau se déverse dans une série d'étangs à characées. Quatre espèces d'intérêt communautaire justifient ce site : une importante population de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) en zone forestière, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) en bordure du ruisseau (Manoise) et la présence de deux chauves-souris le Grand et le Petit Rhinolophe.

Ce site comprend aussi les espèces patrimoniales des pelouses calcaires et milieux thermophiles : la Grande gentiane jaune, le Silène glaréeux, le Théson des Alpes, les Céphalanthères rouge et à feuilles longues, ou des milieux neutrophiles : la Pyrole à feuilles rondes, les Epipactis à feuilles étroites (*Epipactis leptophila*) ou à petites feuilles (*Epipactis microphylla*)

De même que les pelouses de la côte Oxfordienne, ces sites accueillent également une entomofaune patrimoniale (Mante religieuse, Petite cigale des montagnes, Oedipode bleu, Criquet italien, Dectique verrucivore, Flambé, ponctuellement le Damier de la Succise) et la Couleuvre verte et jaune. Sur les coteaux de Condes, on note également la présence de la Couleuvre d'esculape qui trouve ici une des très rares localités de Haute-Marne ; elle est accompagnée de la Vipère aspic, tandis que le Cul du Cerf héberge la Coronelle lisse.

3.3.2.3. Sites forestiers thermophiles et à Sabot de Vénus

Trois sites forestiers représentent des interfaces entres les milieux ouverts fortement thermophiles et les milieux forestiers des vallons froids.

- ***Bois de Villers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt (FR2100318)***

Ce site a une superficie d'environ 650 ha. Son intérêt principal est lié à la présence du Sabot de Vénus qui est une flore forestière ou de lisières forestières, à tendance thermophile. D'autres plantes patrimoniales des milieux forestiers thermophiles ou neutrophiles sont aussi présentes : Limodore à feuilles avortées, Céphalanthères, Jacinthe des bois,…

Néanmoins, ce site comporte de manière relictuelle des pelouses calcaires et des éboulis mobiles, riche également d'une flore protégée

(Aster amelle, Orchis simia, Gaillet Fleurot, les Laîches humble et de Haller, le Tabouret des montagnes, le Silène glaréeux,...).

• ***Forêt de Doulaincourt (FR2100317) et Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)***

Il s'agit d'un massif de 2 057 ha, localisé à proximité du site précédent, comportant deux grands types forestiers : la hêtraie thermo-calcicole qui couvre de grandes surfaces et la hêtraie à Aspérule avec présence d'éboulis à Ibéris de Durand (espèce endémique).

Cette forêt abrite une importante population de Sabot de Vénus (plus de 2000 pieds - ce qui en fait une des plus belles localités de la plaine française) et une autre espèce d'intérêt communautaire : le Damier de la Succise, vivant sur les quelques pelouses bordant ce massif.

La richesse de ce site forestier est renforcée par une forte diversité avifaunistique et floristique, tant sur des milieux thermophiles (partageant la richesse de la flore patrimoniale des bois de Villers-sur-Marne à Vouécourt) que sur des stations sub-montagnarde avec la présence de la Renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus platanifolius*) l'Actée en épi (*Actaea spicata*),...

• ***Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)***

Ce site correspond à des vallons forestiers remarquables, à flore submontagnarde constituée principalement par : une hêtraie calcicole thermophile, une hêtraie neutrophile, une forêt à érables sur éboulis, ainsi que des formations tufeuses. Ce site, implanté sur des vallons forestiers secondaires dans la vallée aval du Rognon, est riche de huit habitats d'intérêt communautaire et cinq espèces inscrites à l'annexe II. Hormis le Sabot de Vénus, ces dernières sont associées aux ruisselets et zones tufeuses : Agrion de mercure, Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer, Chabot.

3.3.2.4. Autres sites forestiers remarquables

Deux sites Natura 2000 ont une orientation uniquement forestière, il s'agît du Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny et de la forêt d'Harréville-les-Chanteurs.

• ***Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny (FR2100325)***

Ce site, d'une superficie de 9 ha, correspond à une érablière de ravin (9180) et une hêtraie neutrophile (9130), implantées sur un coteau escarpé, situé en bordure du massif forestier de Marsois, au sud-ouest de Nogent-en-Bassigny. La présence de gros blocs ébouleux favorise une végétation sub-montagnarde, avec la présence de plusieurs espèces de fougères typiques des versant froids et d'une flore protégée au niveau régionale la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*).

• ***Forêt d'Harreville-les-Chanteurs (FR2100320)***

Il s'agit d'une zone forestière remarquable de 433 ha dominant la vallée de la Meuse, avec un faciès très développé des érablières de versants froids et des hêtraies-chênaies (hêtraie calcicole, hêtraie neutrophile à Aspérule (accueillant l'Arabette glabre, espèce protégée au niveau régional), chênaie pédonculée), et de vastes falaises calcaires. Quelques pelouses sèches, prairies extensives en lisière forestière, et zones de sources renforcent l'intérêt écologique du site. La Loche des rivières, espèce d'intérêt communautaire, a aussi été identifiée dans les petits ruisseaux.

3.3.2.5. Sites alluviaux

Les zones alluviales constituent une part importante de la biodiversité préservée par les sites Natura 2000 du SCoT du pays Chaumontais. Ces cinq sites sont répartis sur les cinq principaux cours d'eau que le Rognon, la Seurre, l'Aujon, l'Aube et la Marne.

• ***Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (FR2100291)***

La vallée aval du Rognon représente une superficie de 486 ha, encaissée dans le plateau du Barrois. Ce site comporte de nombreux habitats d'intérêt communautaire avec plus de 150 ha de prairies de fauche extensives, près de 20 ha des boisements alluviaux, des mégaphorbiaies, et sur les versants abrupts des pelouses sèches, des forêts de pentes, hêtraies neutrophiles et chênaies pédonculées sur les bas de versant. Les six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive sont corrélées à la qualité des cours d'eau (Agrion de mercure, Lamproie de Planer, Chabot) et aux prairies alluviales (Cuivré des Marais, Murin de Bechstein, Grand Murin).

• ***Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe (FR2100319)***

La vallée du Rognon en amont d'Andelot et la vallée de la Seurre, associées au massif d'Ecot-la-Combe, représentent une zone naturelle remarquable de 3 928 ha, caractérisée par 13 habitats d'intérêt communautaire, très diversifiés : rivières à characées, milieux thermophiles (éboulis, pelouses, hêtraies sèches), grottes, forêt alluviale, prairie de fauche extensive, hêtraie neutrophile,...

La préservation de ces milieux tant forestiers, agricoles que rivulaires, est bénéfique à six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : Le Lucarne cerf-volant, le Chabot, et quatre espèces de chauves-souris : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophes, Murin de Bechstein.

Les pratiques agricoles extensives sont aussi favorables à une forte diversité avifaunistique. Il faut noter enfin la présence de la Gagée jaune dans les bois et les prairies rivulaires, sur les stations fraiches. Les vallons froids abritent une richesse floristique avec plusieurs espèces patrimoniales comme l'Isopyre faux-pygamon, la Violette étonnante, la Nivéole printanière,...

• ***Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293)***

La vallée de l'Aujon est encaissée dans le plateau de Langres. Ce site Natura 2000 de 467 ha correspond à une zone alluviale de climat submontagnarde, avec les versants boisés, des zones tufeuses dans les vallons secondaires, et des pelouses sur les rebords de plateau. Ce site regroupe 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 habitats biologiques associés à des zones humides ou alluviales, et 13 espèces inscrites à l'annexe 2. Le caractère patrimonial de cette vallée est lié :

- à la richesse des milieux humides abritant le Narcisse des poètes, le Cuivré des marais, un mollusque remarquable le Vertigo des Moulins (Vertigo moulinsiana), le Sonneur à ventre jaune, l'Agrion de mercure. Cette vallée comporte aussi quelques zones marécageuses abritant une flore remarquable (Swertie vivace, Renoncules à feuilles nombreuses) appartenant au site Natura 2000 des marais tufeux du plateau de Langres (site Vauclair de Giey-sur-Aujon).
- la richesse des ruisseaux (Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisses à pieds blancs).
- la présence de pelouses calcaires accueillant une flore remarquable des pelouses calcaires, la Vipère aspic, la Couleuvre verte et jaune et le Damier de la Succise.
- la présence d'une station de Gagée jaune (protégée au niveau national), dans un bois frais en pied de coteau,
- la diversité des milieux boisés, thermophiles et humides constituant une zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, Murin à Oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

•

• ***Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir (FR2100292)***

De même, la vallée de l'Aube, de Auberive à Dancevoir, possède le même intérêt écologique que la vallée de l'Aujon, sur une surface d'environ 1 150 ha, avec la présence supplémentaire du Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) dans les milieux humides, du Grand Murin en chasse sur la zone alluviale, du Sabot de venus sur les coteaux boisés thermophiles et de Lucarne cerf-volant (insecte saproxylique vivant dans les vieux bois) dans les milieux boisés. La richesse floristique des pelouses calcaires et des milieux thermophiles est aussi plus importante : l'Aster amelle et la grande Gentiane jaune.

• ***Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay (FR2100264)***

Cette ZSC est située à la confluence de la Marne et de la Traire ; il associe une zone alluviale très humide et des versants thermophiles. Néanmoins, la superficie des pelouses et autres milieux thermophiles représente près

de 15 % du site Natura 2000 de 367 ha. La valeur patrimoniale est corrélée à la mosaïque de milieux suivants : rochers thermophiles, forêts sur versants avec blocs et éboulis, pelouses pionnières sur dalles et d'autres sèches à Orchidées, prairies alluviales très développées et d'une grotte abritant de nombreuses chauves-souris.

Outre l'inventaire de dix habitats d'intérêt communautaire, ce site se distingue par la présence de trois espèces protégées au niveau national, la Gagée jaune et l'Agrion de mercure aux abords des prairies alluviales, et l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*) dans les prairies xéro-thermophiles, ainsi que par la présence d'une espèce patrimoniale, le Flambé, papillon vivant sur des pelouses sèches et pionnières. La vallée alluviale et la présence d'une grotte dans ce secteur permettent aux Petit et Grand Rhinolophes, au Grand Murin et au Murin à Oreilles échancrées de se nourrir et d'hiverner.

3.3.2.6. Zones marécageuses

- ***Bois de la Voivre à Marault (FR2100326)***

Le Bois de la Voivre, de 224 ha, est un remarquable ensemble forestier, le plus typique de la vallée oxfordienne argileuse de Haute-Marne. On y observe différents types de chênaies-charmaies, des boisements riverains à Cassis et Orme lisse, des clairières marécageuses à Molinie, Orchis de Traunsteiner, et Laîche de Daval. On y distingue ainsi cinq habitats d'intérêt communautaire, dont les Prairies à Molinies (64.10) et une espèce de mollusque d'intérêt communautaire : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), typique des prairies humides et marais.

- ***Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277)***

Les marais tufeux typiques du plateau de Langres sont situés au niveau de versants nord, en lisière de forêt feuillue, avec la zone de tufière au niveau des sources amont. Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur Nord, constituent une zone éclatée de 11 marais, pour une surface totale 237 de ha. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine et celui du secteur Nord.

La végétation du marais compte des espèces rares : l'Aconit napel, le Choin ferrugineux, le Saule rampant, la Linaigrette à larges feuilles et la Swertie vivace (les localités situées sur le plateau de Langres constituant, avec celles de Côte d'Or, le seul îlot de la plaine française, très excentré par rapport à l'aire principale de répartition de l'espèce).

L'entomofaune, et plus particulièrement les libellules est très riche dans ces milieux, avec des espèces inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne comme le Cordulégastre bidenté, espèce montagnarde rare dans toute la France, le Cordulégastre annelé, la Libellule fauve et la Cordulie à taches jaunes.

Les marais tufeux permettent également la nidification et l'alimentation d'une trentaine d'espèces d'oiseaux, en particulier des rapaces, des pics et divers passereaux.

3.3.2.7. Carrières souterraines de Chaumont-Choignes et la vallée de l'Aujon

La population hivernante de chauves-souris se répartit en deux colonies totalisant 389 individus qui trouvent refuge dans deux carrières souterraines :

- les carrières de la Maladière à Chaumont avec environ 220 Petits Rhinolophes hivernants,
- les carrières du coteau Gérard à Choignes avec environ 40 Petits Rhinolophes hivernants.

Ces deux cavités représentent un des sites d'hivernage les plus importants de Champagne-Ardenne pour le Petit Rhinolophe. Le tiers des effectifs hivernants de Petit Rhinolophe en site Natura 2000 seraient présents dans ces deux carrières. Ces carrières abritent aussi d'autres espèces de chauves-souris : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées.

Enfin, les sites à Chiroptères de la vallée de l'Aujon prennent appui sur le gîte de reproduction qui se situe dans le clocher de l'église d'Orges, constituant la plus importante colonie de mise-bas (avec plus de 1 500 individus répertoriés, ce qui correspond à plus de 20% de la population

régionale et 3% de la population nationale). Les caractéristiques paysagères de cette vallée (alternance de milieux ouverts, semi-ouverts et de boisements) sur une superficie de 3 734 ha offrent des potentialités importantes en tant que territoire de chasse des chauves-souris (la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées). Le maintien de la colonie est lié au maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction.

3.4. La protection et la gestion des milieux naturels

3.4.1. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) établis par les services déconcentrés de l'Etat permettent de préserver des milieux nécessaires à la survie d'espèces rares ou protégées.

Toutefois, il n'est pas possible d'organiser la gestion des milieux naturels grâce aux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes.

Sept APPB s'appliquent au sein du SCoT, pour une surface cumulée de 378 ha, il s'agit de :

- l'**APPB des Monts de Latrecey**, qui a pour objectif de protéger des pelouses marneuses très riches biologiquement, plus ou moins enrésinées et/ou pâturées. Ce site constitue également une des curiosités géologiques de la Haute-Marne (présence de ravins naturels d'érosion très encaissés et spectaculaire), ainsi que d'un patrimoine historique tant pour sa flore (l'Aster amelle, l'Orchis odorant et le Lin français, le sainfoin des sables, la Laîche humble, la variété jurana de l'Ophrys abeille, le Fumana vulgaire et l'Ophioglosse) que sa faune avec la présence de l'Alouette lulu, le Faucon hobereau, le Lézard vert, et en particulier les insectes (deux papillons : le Flambé et le Nacré de la Sanguisorbe, trois sauterelles : la Decticelle chagrinée, la Decticelle des bruyères, l'Ephippigère des vignes, quatre criquets : l'Oedipode bleu, le Criquet à petites ailes, le Criquet italien et le Criquet des pins, la Mante religieuse, la petite Cigale des montagnes et l'Ascalaphe).
- l'**APPB de Cul du cerf,** qui vise à la protection d'un site géologique exceptionnelle, avec un cirque calcaire où jaillit un petit ruisseau et des milieux forestiers calcaires aussi bien en versant d'adret que d'ubac (forêt calcicole mésoxérophile, hêtraie neutrocline) entrecoupée de pelouses à Sesleria et de rochers et éboulis mobiles calcaires. Ce site abrite une importante population de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) en milieu forestier et aussi des étangs à characées et une mégaphorbiaie en aval. Le ruisseau la Manoise abrite l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).
- l'**APPB du Massif de Doulaincourt**, qui vise à protéger un site forestier d'environ 162 ha, riche en Sabot de Venus (orchidée protégée au niveau national).
- l'**APPB de l'Erablière à lunaire vivace (*Lunaria rediviva*)** à Nogent, qui vise à protéger un site forestier d'environ 12 ha. Cette flore est protégée au niveau régional.
- l'**APPB du ruisseau de Morin et de ses affluents** à Colombey-les-deux Eglises et Montheries, qui vise à protéger l'Ecrevisse à Pieds Blancs.
- l'**APPB du ruisseau le Ribevaux à Vignory**, visant à protéger la Truite Fario.
- l'**APPB du ruisseau Darde et de ses affluents** à Foulain et Marnay-sur-Marne, visant à protéger la Truite Fario.

3.4.2. Les Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire.

Les réserves naturelles « régionales » sont créées à l'initiative du conseil régional pour classer un site présentant un intérêt particulier pour la protection des milieux naturels (la faune, la flore, le patrimoine géologique et/ou paléontologique).

Aucune réserve naturelle n'est présente sur le territoire du pays Chaumontais.

3.4.3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) constituent un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires publics ou privés.

Il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Ces espaces sont financés par une taxe spécifique, mise en œuvre depuis 2011 en Haute-Marne. Un Schéma départemental des espaces naturels sensibles a été élaboré en 2014. L'identification et la délimitation des sites ENS est en cours d'élaboration.

3.4.4. Les sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de 33,67 ha de milieux naturels remarquables et gère par conventionnement 44,7 ha supplémentaires.

Au total, 13 sites bénéficient d'une protection, cumulant plus de 78 ha de gestion conservatoire, dont 48 ha de pelouses calcaires (8 sites, principalement situés sur côte oxfordienne), 17 ha de zones humides à Essey-les-Ponts, 3,7 ha de prairies humides alluviales dans les vallées de l'Aube et du Rognon, et deux marais tufeux à Saucourt et à Giey-sur-Aujon (site de Marelles).

3.4.5. Le Parc National

Le « Parc National de forêts » a été officiellement créé le 7 novembre 2019.

Le Parc concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 781 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châtillonnaise en Bourgogne. Son point culminant est le Haut de Baissey (525 m) pour une altitude moyenne proche des 400 mètres.

Les communes adhérentes au Groupement d'Intérêt Public (GIP) en charge de l'alaboration du projet constituent l'**Aire d'Adhésion optimale**, qui représente un territoire de 46 680 ha et concerne **15 communes** sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais.

Le **zone de Cœur** concerne, au total, 59 communes de Haute-Marne et de Côte-d'Or, dont **9 communes** du territoire du SCoT de Chaumont. La zone de Cœur couvre une surface de 76 155 ha, dont près de 70 % de forêts publiques, 13 % de forêts privées et 16 % de zone agricoles et 2,5 % de zones bâties.

Le Parc National comprend aussi un projet de **réserve intégrale**, correspondant à la **forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain**, s'étendant sur 3 100 ha et concerne **4 des 9 communes du Coeur**. Cette zone forestière correspond à un plateau calcaire, légèrement incliné vers le nord, et entaillé par des vallons secs ou des combes (Val Mormand, Val Maréchal, Combe Martin et Combe Vau Boing,...). Cette zone forestière possède un caractère boisé historique depuis le Moyen-Age.

La richesse écologique du Parc National reprend notamment les enjeux forestiers présentés précédemment : hêtraies sèches à froides, marais tufeux, faune des ruisselets de tête de bassin versant, mais aussi les milieux humides dans les talwegs des vallées agricoles, les pelouses sèches et les éboulis mobiles sur calcaire.

Depuis le 9 mars 2016, un Régime Transitoire d'Autorisation spéciale » (RTAS) a été mis en place pour encadrer certains travaux forestiers (coupes rases d'une surface importante, défrichement forestier, création de culture d'enclos à gibier en forêt,...), agricoles (retournement de prairies permanentes ou de plus de 5 ans, destruction de haies ou d'arbres d'alignement) et sur le bâti (démolition de tout bâtiment) et préserver la richesse écologique, architecturale, paysagère avant la création définitive du Parc national.

3.4.6. Les Plans Régionaux et Nationaux d'Actions

Un Plan National d'Actions (PNA) a pour objectif la conservation des espèces menacées et participe à l'intérêt collectif de stopper la perte de la biodiversité.

Etabli pour une ou plusieurs espèces animales ou végétales, il définit les actions à mettre en œuvre pour permettre de rétablir ou de maintenir ces espèces dans un état de conservation acceptable.

Un PNA comporte deux éléments prépondérants :

- le recueil des connaissances disponibles sur l'espèce ou les espèces considérées par le plan,

- les orientations stratégiques pour maintenir ou restaurer cette (ces) espèce(s) dans un bon état de conservation, accompagnées d'une série de mesures à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces. Ces orientations comprennent généralement des actions visant à améliorer la connaissance de(s) l'espèce(s), sa protection, ainsi que l'information et la sensibilisation du public.

Parmi les PNA qui trouvent des déclinaisons en Champagne-Ardenne, le territoire du SCoT est plus particulièrement concerné par ceux qui s'attachent aux Chiroptères, aux Odonates et aux papillons du genre *Maculinea*.

3.4.6.1. PNA en faveur des Chiroptères

Suite à l'achèvement et au bilan du 2ème PNA en faveur des Chiroptères (2009-2013), plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- au moins 7 espèces (dont Minioptère de Schreibers, Murin des marais, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Sérotine commune) sur les 34 espèces observées au niveau national ont une tendance à la baisse de leurs populations et pour 19 espèces, la tendance d'évolution des populations est inconnue,
- les pressions subsistent et de nouvelles menaces et pressions sont identifiées telles que la pollution lumineuse ou les pratiques agricoles pour lesquelles des études se développent,
- les résultats ne peuvent apparaître que sur le long terme, en raison de la longévité des espèces et au vu des nouvelles découvertes (d'espèces, de gîtes, d'écologie) réalisées au fil des années.

Pour réduire les pressions exercées sur les 19 espèces prioritaires et ainsi améliorer leur état de conservation, 8 grandes actions sont identifiées :

- Organiser une veille sanitaire, Intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques, et prendre en compte les Chiroptères dans les infrastructures de transport et les ouvrages d'art,
- Protéger les gîtes souterrains et rupestres, protéger les gîtes dans les bâtiments,
- Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens, intégrer les chiroptères dans les pratiques agricoles, et améliorer la prise en compte des chauves-souris dans la gestion forestière.

3.4.6.2. PNA en faveur des Odonates

Concernant les Odonates, la région Champagne-Ardenne dénombre 64 espèces de Libellules et Demoiselles sur les 91 inventoriées en France. Le Comité de pilotage du PNA Odonates a défini une liste de 18 espèces prioritaires à l'échelle nationale (DUPONT, 2010), dont 4 sont présentes en Champagne-Ardenne (*Coenagrion mercuriale, Leucorrhinia caudalis, Leucorrhinia pectoralis, Oxygastra curtisii*). Une liste de 6 espèces menacées ou méconnues au niveau régional a été ajoutée et pour lesquelles des inventaires complémentaires sont nécessaires (*Ceriagrion tenellum, Coenagrion hastulatum, Aeshna juncea, Boyeria irene, Somatochlora arctica, Leucorrhinia dubia*).

La déclinaison régionale du PNA Odonates permet d'établir les manques et les actions à mettre en place pour la période 2011-2015 suite à l'état des lieux des espèces prioritaires ou menacées. Ces actions sont regroupées en quatre catégories :

- l'amélioration des connaissances régionales,
- la protection des espèces et de leurs milieux,
- l'information et la sensibilisation des acteurs,
- la gestion du plan et des données naturalistes.

Le volet « Amélioration des connaissances » occupe une place très importante dans le premier PRA 2011-2015. Cette situation est liée aux connaissances jugées encore lacunaires pour la plupart des espèces considérées, en raison d'une activité odonatologique restée jusque-là marginale par rapport à d'autres taxons (oiseaux, chauves-souris…)

3.4.6.3. PNA en faveur de *Maculinea*

Les PNA sur les papillons du jour remarquables, relevant du genre *Maculinea* sont relativement détaillés à l'échelle régionale.

L'un des deux sites accueillant l'Azuré des mouillères (Maculinea alcon alcon) est intégré à une ZNIEFF à Giey-sur-Aujon, pour le second la délimitation de l'espèce n'est pas connue (Aubepierre-sur-Aube).

Deux sites comportent l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), il s'agit de propriétés du CREN au sein des ZNIEFF des Pelouses de la Marchandelle à Rocourt-la-côte et de la Haute vallée de la Marne à Foulain et Poulangy.

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), l'Azuré des Paluds (*Maculinea nausitus*), et l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea telejus*) appartenant aussi à ce PNA ne sont pas présents sur le territoire du SCoT.

Le PNA Maculinea en Champagne-Ardenne est orienté vers une amélioration des connaissances de ces espèces au niveau régional, et à la protection des sites inventoriés.

3.4.6.4. PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune

En 2009, l'Observatoire des Amphibiens et Reptiles a été mis en place à l'initiative du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de Soulaines. Son objectif était de faire progresser les connaissances régionales sur les amphibiens et reptiles en vue d'engager des actions de préservation de ces espèces.

En 2011, l' « Observatoire » a évolué en « Programme d'actions en faveur des Amphibiens et des Reptiles de Champagne-Ardenne » par l'engagement des premières actions en faveur de la préservation des espèces les plus menacées du territoire régional.

Le Programme d'action est coordonné en Champagne-Ardenne par le CPIE du Pays de Soulaines avec le soutien le soutien financier de la DREAL Champagne-Ardenne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté européenne (FEDER). Un comité de partenaires technique assure le développement des actions dans toute l'ancienne région. Ce comité regroupe des associations naturalistes locales, ainsi que l'ONCFS, le CEN Champagne-Ardenne et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Les principales actions menées depuis la création du programme sont :

- l'amélioration des connaissances des espèces, en particulier des espèces patrimoniales comme la **Rainette arboricole**, le **Sonneur à ventre jaune**, le **Crapaud calamite**, le **Pélodyte ponctué**, la **Vipère péliade** ou encore le **Lézard vert occidental** (prospections, cartes atlas, etc.) ;
- la mise en place du programme national **POPAMPHIBIEN Communauté** qui vise notamment à suivre l'évolution de certaines populations d'amphibiens sur des secteurs échantillons ;
- la **création ou la restauration d'habitats favorables** aux espèces cibles comme, par exemple, les mares. La LPOCA à ainsi créée prés d'une vingtaine de mares à travers l'ancienne région ;
- la **sensibilisation** et la **formation** du grand public et des observateurs.

3.4.6.5. PNA en faveur du Milan royal

Dix ans après la fin du premier Plan national de restauration, un second Plan national d'actions en faveur du Milan royal vient d'être validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et la DREAL Grand Est.

La rédaction du PNA en faveur du Milan royal a été confiée, en 2012, à la LPO Mission rapaces, la LPO Auvergne et la LPO Champagne-Ardenne. La coordination technique de ce PNA est assurée par la DREAL Grand Est qui a désigné la LPO comme opérateur du plan.

Ce nouveau plan, lancé pour 10 ans (2018-2027) a un double objectif : consolider les noyaux de population existants et retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994.

Ce plan d'actions comprend les six objectifs spécifiques suivants :

- favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques
- améliorer les connaissances
- maintenir, améliorer et restaurer l'habitat – Étendre l'aire de répartition
- réduire la mortalité

- favoriser l'acceptation locale
- coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques

Ces derniers se déclinent en 19 actions à mettre en œuvre, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une fiche descriptive.

La LPO Champagne-Ardenne décline directement des actions du Plan National d'Actions. Elle mène depuis 1996 des opérations de recensements des couples nicheurs en Haute-Marne. Elle participe depuis son lancement à la mise en œuvre à l'échelle régionale du plan national d'actions "Milan royal".

Une déclinaison régionale Grand Est du PNA va être rédigé en 2018 par les différentes associations de protection de l'environnement et avec comme coordinateur la LPO Champagne-Ardenne.

3.4.7. Les zones humides ordinaires et remarquables

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces zones correspondent à différents types de milieux.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en donne une définition légale. Les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce sont des éléments centraux de l'équilibre des bassins versants (réservoir de biodiversité, filtration et autoépuration des eaux, régulation des débits et des phénomènes d'érosion, soutien des étiages en période sèche).

En vertu de leur intérêt écologique élevé, les zones humides bénéficient d'une attention particulière et un cadre réglementaire spécifique assure leur préservation. La protection des zones humides est ainsi une obligation légale affirmée par la loi sur l'eau de 1992.

3.4.7.1. Les zones humides de la convention de Ramsar

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite convention de Ramsar vise à préserver à l'échelle planétaire les zones humides.

La liste des zones humides d'importance internationale compte un peu plus de 2000 sites répartis parmi les 163 pays signataires.

En Champagne Ardenne, Seuls les étangs de la Champagne humide (lacs du Der et de la Forêt d'Orient) font partie des sites labellisés Ramsar.

3.4.7.2. Les zones humides remarquables des SDAGE

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse définit la vallée alluviale de la Meuse comme une zone humide remarquable. De même, les ZNIEFF inféodées aux zones humides comme le vallon boisé à Prez-sous-la Fauche, la zone alluviale de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse et la vallée du Mouzon sont classées en zone humide remarquable.

L'Agence Seine-Normandie ne définit pas de zones humides remarquables au travers d'une liste ou d'une cartographie. Néanmoins, la présence de sites Natura 2000 ou de ZNIEFF de type 1 associés à des zones humides représente des éléments primordiaux pour définir la valeur écologique d'une zone humide. Dès lors, les vallées de la Marne, de l'Aube, de l'Aujon et du Rognon sont considérées comme remarquables.

3.4.7.3. Les zones humides ordinaires

En dehors de ces zones humides remarquables, d'autres sites plus ordinaires sont également présents au sein du Pays chaumontais. Ces sites sont également protégés au titre de la loi sur l'eau de 1992, et toute opération pouvant avoir un effet sur ces écosystèmes est soumise à déclaration ou à autorisation.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté du 1er octobre 2009.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, définis notamment en fonction de leur profil hydromorphique,
- la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces appartenant à la liste annexée au décret, soit par des communautés d'espèces végétales, appelées « habitats » caractéristiques des zones humides.

La connaissance des zones humides est encore partielle et hétérogène. Au sein du SCoT, ces zones humides se localisent principalement dans les fonds de vallées alluviales et sur les versants marneux du Bassigny. La cartographie des zones à dominante humide établie à l'échelle régionale matérialisée l'étendue potentielle de ces zones humides ordinaires, au regard des critères pédologiques et de la végétation.

Les nombreux marais et milieux tufeux en amont des rivières sont également des zones humides. Leur caractère ordinaire ou remarquable est corrélé à la présence de flores ou faunes patrimoniales.

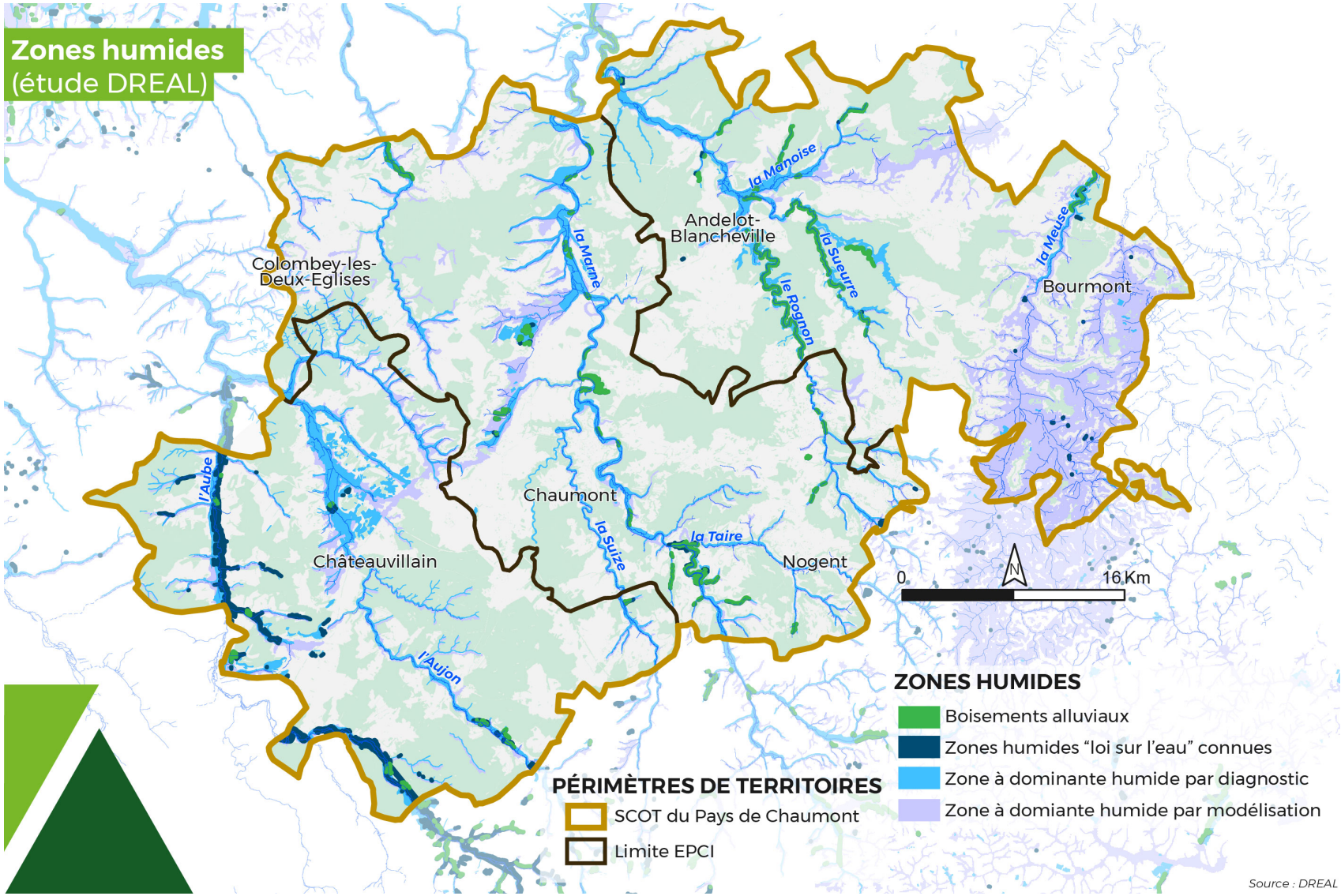
Zones humides
(étude DREAL)
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
la Marne
la Manoise
la Sueurre
le Rognon
la Meuse
l'Aube
la Suize
la Taire
l'Aujon
0
16 Km
N
ZONES HUMIDES
Boisements alluviaux
Zones humides "loi sur l'eau" connues
Zone à dominante humide par diagnostic
Zone à domiante humide par modélisation
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Source : DREAL

3.5. La trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échanges utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité, non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. Cette démarche doit ainsi permettre, en compléments des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

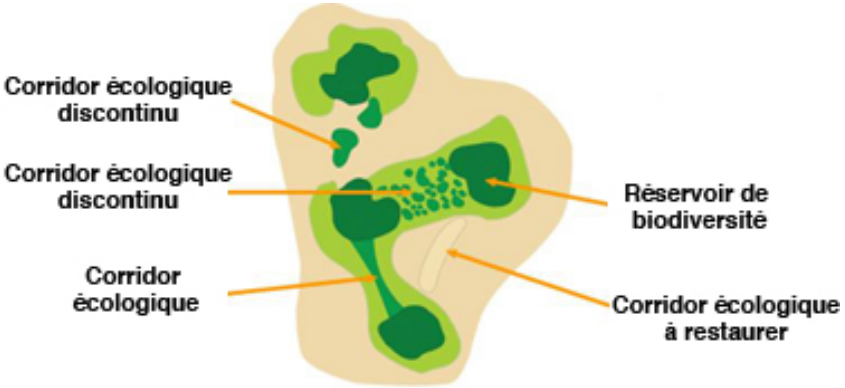

Cette partie a pour objectif de décrire les réseaux écologiques existants sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, d'identifier les ruptures de continuités et les pressions.

3.5.1. Présentation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « Trame Verte et Bleue » au niveau régional qui prend en compte les orientations nationales (Art. L.317-3 du code de l'environnement et décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques). Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

Cet outil permet de :

- Définir, au niveau régional, les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

Les SCoT constituent des relais pour la mise en œuvre au niveau local des continuités écologiques définis dans le SRCE. Ainsi, le SCoT du Pays de Chaumont devra prendre en compte les orientations du SRCE.

Une fois approuvé, le SRADDET de la région Grand-Est (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) se substituera au SRCE de Champagne-Ardenne, en effet, il intègrera les schémas régionaux de cohérence écologique des trois ex-régions du Grand-Est.

3.5.2. Les réservoirs de biodiversité

3.5.2.1. Identification des Réservoirs de biodiversité

L'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE s'est appuyée sur la compilation de différents éléments :

- les « zonages » environnementaux, qu'ils soient de protection, de gestion ou d'inventaire,
- les espaces accueillant certaines « espèces » définies comme étant la cible de la politique ENS,
- les autres espaces naturels en raison de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité.

De ce fait, la plupart des réservoirs terrestres de la trame verte et bleue bénéficient déjà de mesures de sauvegarde, que ce soit :

- par des mesures de protection fortes (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope),
- par voie contractuelle (mesures agri-environnementales, contrats Natura 2000),
- par la maîtrise foncière (collectivités, Conservatoire des Sites Alsaciens)
- ou par la mise en œuvre d'une gestion rationnelle (Convention de gestion, plans d'aménagements des forêts soumises, plans simples de gestion).

Sous- trame	Eléments constituant les réservoirs
Milieux boisées	- espaces boisés faisant l'objet d'un zonage environnemental, - massifs forestiers de grande superficie (plus de 25ha), boisés depuis plusieurs siècles (cartes de Cassini), de forme compacte et présentant un intérêt écologique (ZNIEFF de type 2).
Milieux ouverts (prairies, pelouses sèches, landes et savarts)	- sur la base de zonages environnementaux - par connaissance de leur importance dans le réseau écologique régional (grands camps militaires) - en raison de la diversité de leur structure paysagère. Ensembles relativement importants (au minimum 100ha) constitués d'une proportion forte de prairies et d'une densité élevée d'éléments structurants du paysage (haies, bosquets, lisières…).
Milieux humides	- les APPB, RNN, RNR, ZNIEFF 1 et ZCS présentant des prairies humides, des secteurs inondables, des marais, des bordures d'étangs ou des mares. - zones humides définies selon les critères de la loi sur l'eau
Milieux aquatiques	- Cours d'eau classées en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement - les réservoirs biologiques définis dans les SDAGE - les zones de reproduction (frayères), d'alimentation et de croissance des espèces de liste 1 (salmonicole) et de liste 2 (cyprinicole et Ecrevisses), identifiées au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement. - linéaire de la Meuse, les plans d'eau de l'ensemble de la région, les canaux de la Meuse et de la Marne.

Les réservoirs de biodiversité dans le SCoT (Source : SRCE Champagne – Ardenne)

Il faut noter qu'un « lissage » des bordures des réservoirs a été opéré afin d'effacer les différences de niveau de précision de délimitation des réservoirs induits par la diversité de catégories de réservoirs sélectionnés en Champagne-Ardenne. Cela permet également de laisser une marge de manœuvre aux acteurs locaux pour préciser les limites des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

3.5.2.2. Enjeux et objectifs relatifs aux Réservoirs de biodiversité

Les objectifs du SRCE sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

3.5.3. Les corridors et les ruptures de continuité écologique

3.5.3.1. Les corridors au sein du SCoT

La sous-trame des milieux boisés est bien préservée sur le territoire du SCoT. Les connexions entre les réservoirs de biodiversité sont assurées par la présence de nombreux corridors s'appuyant sur les espaces boisés du territoire.

La sous-trame des milieux ouverts traverse principalement le territoire du SCoT sur sa limite est au niveau du Bassigny selon une orientation nord-sud. De nombreux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE y sont localisés.

Le continuum des milieux ouverts thermophiles traverse le territoire selon un axe longitudinal nord/est – sud /ouest et repose sur les nombreux petits sites remarquables thermophiles présents sur les coteaux.

D'autres axes longitudinaux parcourent le SCoT du nord au sud ; ils suivent les vallées des cours d'eau. C'est sur ces axes que repose la trame des milieux ouverts humides ainsi que la trame des milieux aquatiques.

3.5.3.2. Les ruptures liées aux infrastructures

Dans le SCoT, plusieurs conflits ou zones sensibles entre infrastructures et continuités écologiques sont observés.

Les infrastructures les plus impactantes sur le territoire du SCoT sont :

- l'A5 entre l'échangeur de Semoutiers-Montsaon et Pont-la-Ville qui traverse successivement le réservoir de biodiversité des milieux boisée des Forêts Domaniales d'Arc-en-Barrois et de Châteauvillain puis le réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- la D74 représente un obstacle potentiel sur toute sa traversée du territoire, elle fragmente de nombreux réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et corridors des milieux ouverts situés dans la vallée de la Meuse.
- la D674 quant à elle contraint le corridor des milieux ouverts qui traverse le SCoT du sud-ouest au nord-est et qui concerne plus particulièrement la sous-trame des milieux thermophiles.
- la ligne de chemin de fer n°17 reliant Vittel – Contrexéville – Nancy à In-Sur-Tille – Dijon représentent une contrainte sur quasiment tout son tracé en impactant des réservoirs de biodiversité et des corridors,

D'autres infrastructures peuvent ponctuellement entrainer des fragmentations au niveau des corridors et des réservoirs de biodiversité. Au sein du SCoT, plusieurs routes et réseau ferré ont été identifiés à ce titre :

- la D619 en forêt entre Colombey les Deux Eglises et Juzennecourt,
- l'A31 entre Merrey et Brevannes-en-Bassigny qui intercepte un réservoir et un corridor des milieux ouverts,
- la ligne de chemin de fer reliant Langres à Joinville en passant par Chaumont, notamment lorsqu'elle se situe à proximité du cours de la Marne en amont de Foulain.

D'autres routes et lignes de chemin de fer situées autour de Chaumont interfèrent avec les corridors des milieux boisés et ouverts et avec le continuum écologique des vallées de la Marne et de la Suize et le continuum des milieux ouverts thermophiles. Ces secteurs représentent des zones de conflit entre continuums écologiques, infrastructures et urbanisation.

Le territoire compte de nombreuses vallées et toutes trouvent leur continuité impactée par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement. Sur le secteur il s'agit principalement de seuils en rivières sur le Rognon, l'Aujon et l'Aube. Les autres cours d'eau sont également touchés et on retrouve également quelques obstacles induits par des ponts ou des barrages.

Il faut toutefois noter que les fragmentations identifiées par le SRCE sont des zones de fragmentation potentielle qui seront précisées dans le cadre de l'étude TVB du SCoT.

3.5.3.3. Enjeux et objectifs relatifs aux corridors écologiques

Certains ensembles naturels bénéficient déjà d'un réseau bien étoffé de continuités écologiques.

Dans d'autres secteurs, la mosaïque des milieux est suffisante pour assurer la circulation des espèces sans difficulté d'un milieu à un autre.

Concernant ces réseaux, le SRCE a pour objectif d'assurer le maintien de la fonctionnalité, notamment en évitant une fragmentation supplémentaire par des infrastructures de transport.

D'autres corridors présentent un état fonctionnel non satisfaisant. Pour ces corridors, les objectifs proposés dans le cadre du SRCE visent à recréer un bon état fonctionnel notamment grâce à des actions de remise en état des corridors écologiques dans les unités naturelles ou paysagères qui le nécessitent le plus.

La Trame verte et Bleue sur la territoire du SCoT du Pays de Chaumont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une étude spécifique.

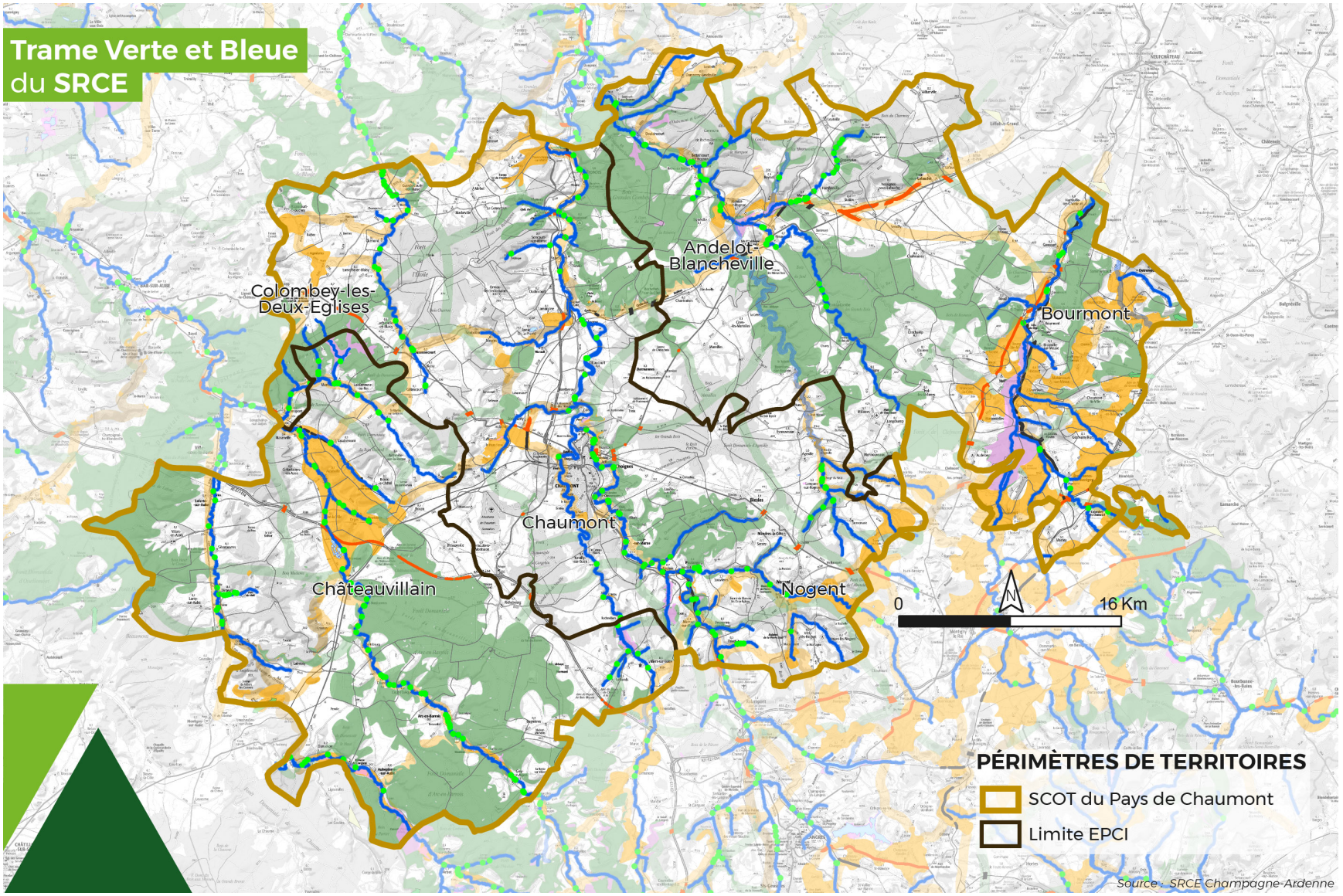
Trame Verte et Bleue
du SRCE
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Source : SRCE Champagne-Ardenne

Trame Verte et Bleue du SRCE

TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES

- Trame aquatique
- Plan d'eau de plus de 1ha

TRAME DES MILIEUX HUMIDES

- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides

TRAME DES MILIEUX BOISÉS

- Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de restauration
- Corridor écologique des milieux boisés

TRAME DES MILIEUX OUVERTS

- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de restauration
- Corridor écologique des milieux ouverts

CORRIDOR MULTI-TRAMES

- Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

FRAGMENTATION POTENTIELLE

- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
- Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
- Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
- Obstacle à l'écoulement dans les cour sd'eau (ROE - v6 mai 2014)

FRAGMENTATION POTENTIELLE

- Grande continuité écologique nationale
- Réservoir de biodiversité inter-régional

Source : SRCE Champagne-Ardenne

3.6. Synthèse du volet « Milieux naturels »

La biodiversité du pays chaumontais est répartie sur les cinq petites régions naturelles qui le composent : Vallage, Barrois vallée, Plateaux d'Arc en barrois et du Nogentais (extension du plateau de Langres), Vallée de la Marne et Bassigny.

Cette biodiversité traduit un contexte de « plateau calcaire », offrant une grande diversité de milieux secs (pelouses calcaires, pelouses sur dalles, éboulis mobiles, boisements thermophiles), de stations forestières froides à tendance montagnarde dans les vallons encaissés (hêtraie neutrophile, érableraie à scolopendre, chênaie-charmaie ou chênaie-frênaie à plantes vernales patrimoniales) et de marais ou milieux tufeux à la source des ruisselets. La Côte Oxfordienne offre une continuité de rebords de plateaux et de falaises, présentant des pelouses à forte valeur patrimoniale (justifiant leur classement au sein d'un site Natura 2000). Cette continuité thermophile renforce la trame thermophile régionale en recoupant l'ensemble des continuums thermophiles reprenant les vallées orientées vers le nord.

L'érosion du plateau du Barrois par les principaux cours d'eau a entrainé la formation de zones alluviales présentant une diversité de milieux humides (roselière, marais, prairies méso-hygrophiles ou longuement inondables) et de prairies arborées favorables aux insectes, aux chauves-souris, et à l'avifaune tant les rapaces que l'avifaune prairiale. Les zones alluviales concentrent une grande partie de la faune patrimoniale inféodée aux zones humides et quelques flores patrimoniales, les Oenanthes fistuleuse ou à feuilles de Peucédan, Narcisse des poètes, Scabieuse des près dont certaines ayant un caractère montagnard comme la Gagée jaune, Grande Sanguisorbe, ...

Le Bassigny bénéficie aussi d'une biodiversité liée à des milieux acides (chênaie-charmaie acidiphile à Luzule blanchâtre), de vastes espaces agricoles diversifiés (conservant encore de grandes étendues prairiales, des zones bocagères, des vieux vergers) structurés de part et d'autre de la zone alluviale de la Meuse. Cette mosaïque de milieux agricoles est propice à l'avifaune forestière, prairiale, et paludicole, ainsi qu'au Sonneur à ventre jaune.

Enfin, l'implantation de grands massifs forestiers sur les plateaux calcaires, qu'ils soient sur le territoire du Parc National des forêts feuillues ou sur le reste du périmètre du SCoT (Clairvaux - Dhuits, Forêt de l'Etoile, Doulaincourt, Villers-sur-Marne à Froncles, Lacrête, Ecot-la-Combe, Harréville-les-Chanteurs, Morimond Gonaincourt) constitue autant des réservoirs de biodiversité, regroupant aussi bien des milieux secs, ombragés et froids et des zones humides. La valeur patrimoniale est associée à la prépondérance de stations thermophiles (grande Gentiane jaune, Sabot de venus, à la flore vernale dans les talwegs ou à la présence d'espèces parapluies patrimoniales (Cigogne noire) ou d'intérêt communautaire (grand Murin, Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, ...).

4. Cadre de vie : Paysages

4.1. Contexte

4.1.1. Le grand paysage - Tour d'horizon

4.1.1.1. Le paysage dans le SCoT

Le volet paysage du SCoT est une thématique importante car transversale. Elle touche à toutes les composantes - ou presque - du territoire, qu'elles soient naturelles (relief, trame végétale, réseau hydrographique…) ou anthropiques (armature urbaine, patrimoine architectural, pratiques agricoles, infrastructures…). Ces thématiques, développées par ailleurs, ne seront pas approfondies ici. En revanche, il est un aspect essentiel du paysage sur lequel nous allons nous attarder : l'aspect culturel, social, du territoire. Le paysage est par définition subjectif. Ce n'est pas une portion de territoire, mais plutôt la perception que l'homme a de cette portion de territoire. Ainsi, elle n'est pas la même dans les yeux du touriste que dans ceux de l'habitant, ni même que dans ceux du géographe ou de l'historien. Le visiteur portera son attention davantage sur les monuments, les belvédères, les sentiers touristiques. Pour lui, le territoire est un paysage vu, traversé, visité. Au contraire, pour l'habitant, le paysage est plutôt 'vécu', c'est davantage un 'cadre de vie', un 'paysage quotidien et familier' dont la nature doit être autant esthétique que fonctionnelle. Le paysage a donc plusieurs niveaux de lecture auxquels il convient de s'intéresser.

Le territoire du Pays de Chaumont est marqué par une identité essentiellement rurale, ce qui lui permet d'offrir de grandes richesses paysagères et naturelles. Le relief est en grande partie responsable des paysages actuels, car il a dicté, avec le réseau hydrographique, l'occupation des sols. Coteaux essentiellement boisés, fonds de vallée recouverts de prairies humides, grands plateaux investis par les grandes cultures céréalières, villages précisément positionnés en piémont, en pente, en crête, ou encore en bord de rivière… Ce sont des paysages bien contrastés que l'on rencontre sur le territoire, et c'est ce qui fait sa richesse. Si ce premier constat est à nuancer, il pose néanmoins les bases du diagnostic paysager que nous allons mener.

L'objectif du volet paysage du SCoT est de relever les caractères du territoire, de définir son identité paysagère, ou plutôt ses identités, afin d'aboutir à des préconisations en termes de préservation/valorisation de ses richesses, mais aussi de restauration des secteurs dégradés et de mise en évidence des éléments impactants.

Un Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne a été réalisé, mais c'est surtout sur le Référentiel des Paysages de la Haute-Marne (réalisé en 2016 par la DDT Haute-Marne et l'agence Folléa-Gautier) que se base cette étude, qui se veut l'aboutissement d'un travail de synthèse des documents existants doublé d'un regard neuf sur le territoire et ses paysages.

4.1.1.2. Le paysage protégé

Certains paysages sont protégés et réglementés par différentes lois et décrets, tels que les sites inscrits ou classés, les secteurs sauvegardés, les AVAP (anciennement ZPPAUP), les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO… La perception des paysages a évolué ces dernières décennies, passant d'un statut simplement patrimonial à une vision plus globale, intégrant également le paysage ordinaire et familier.

Ces différents niveaux de protection sont à prendre en compte dans l'élaboration du SCoT. Sur notre territoire d'étude, nous dénombrons les protections suivantes :

- **Monuments historiques :**

La loi du 31 décembre 1913 définit deux niveaux de protection du patrimoine bâti : l'inscription et le classement. Le territoire du Pays de Chaumont comporte de nombreux monuments classés et inscrits, comme le Château d'Arc en Barrois, l'Hôtel de Ville de Chaumont ou encore l'église de Prez-sous-Lafauche. Ces protections induisent une servitude d'un rayon de 500m autour du monument protégé, contraignant ainsi tout aménagement pouvant porter atteinte au champ de vision du Monument.

- **Sites inscrits ou classés :**

La loi du 2 mai 1930 pose les bases de la protection des paysages puisqu'elle définit deux niveaux de protection des « monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques » : l'inscription et le classement. Le classement induit une protection plus stricte que la seule inscription, tout comme pour les Monuments Historiques. Le Pays de Chaumont dénombre 4 sites classés et 6 sites inscrits, répertoriés dans la carte du Paysage Protégé.

- **Sites patrimoniaux remarquables :**

Ils regroupent les AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine) et les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Cette règlementation associe protection et projet, en adaptant le périmètre de protection suivant les cas, et définissant les objectifs et prescriptions en termes d'aménagement. Les sites patrimoniaux remarquables vont plus loin que les simples ZPPAUP car ils ajoutent au côté patrimonial une approche liée au développement durable. On dénombre sur le territoire 4 AVAP et une ZPPAUP, destinée à devenir AVAP prochainement. Ces secteurs sont répertoriés sur la carte du Paysage Protégé.

- **Futur Parc national de forêts**

Ce projet concerne 15 communes, correspondant à l'aire optimale d'adhésion du parc. 9 d'entre elles sont concernées par l'aire de cœur du parc : zone comportant une règlementation particulière protégeant les richesses naturelles et culturelles de ce territoire. La charte du Parc est en cours d'élaboration et comprendra des mesures de protections spécifiques, avec lesquelles le SCoT devra être compatible. L'aire du futur Parc est retranscrite sur la carte suivante.

Sites classés		
Date	**Localisation**	**Descriptif**
09/12/2009	Bourmont	Promenade du Cona et Parc des Roches (3ha)
27/03/1973	Colombey-les-deux-Eglises et Lavilleneuve	Ensemble du territoire (2 258ha)
12/01/1990	Orquevaux	Cul du Cerf (81,5ha)
26/05/1926	Vignory	Ruines de la tour du Château (1,4ha)
Sites inscrits		
Date	**Localisation**	**Descriptif**
04/06/1969	Autreville-sur-la-Renne	Château et Parc (10,26ha)
13/05/1963	Bourdons-sur-Rognon	Restes de l'abbaye et leurs abords (12,5ha)
31/12/1982	Chaumont	Centre ancien (3ha)
18/07/1969	Dinteville	Château et Parc (39,42ha)
11/12/1981	Reynel	Tout le village (673ha)
01/02/1980	Verbiesles	Château du Val des Escholiers et son parc (75ha)

Sites patrimoniaux remarquables		
Date	**Localisation**	**Descriptif**
04/06/204	Arc-en-Barrois	AVAP
28/02/2017	Bourmont	AVAP
En cours	Chateauvillain	AVAP
10/11/1995	Chaumont	ZPPAUP (AVAP en cours)
27/08/2015	Vignory	AVAP

Le paysage protégé

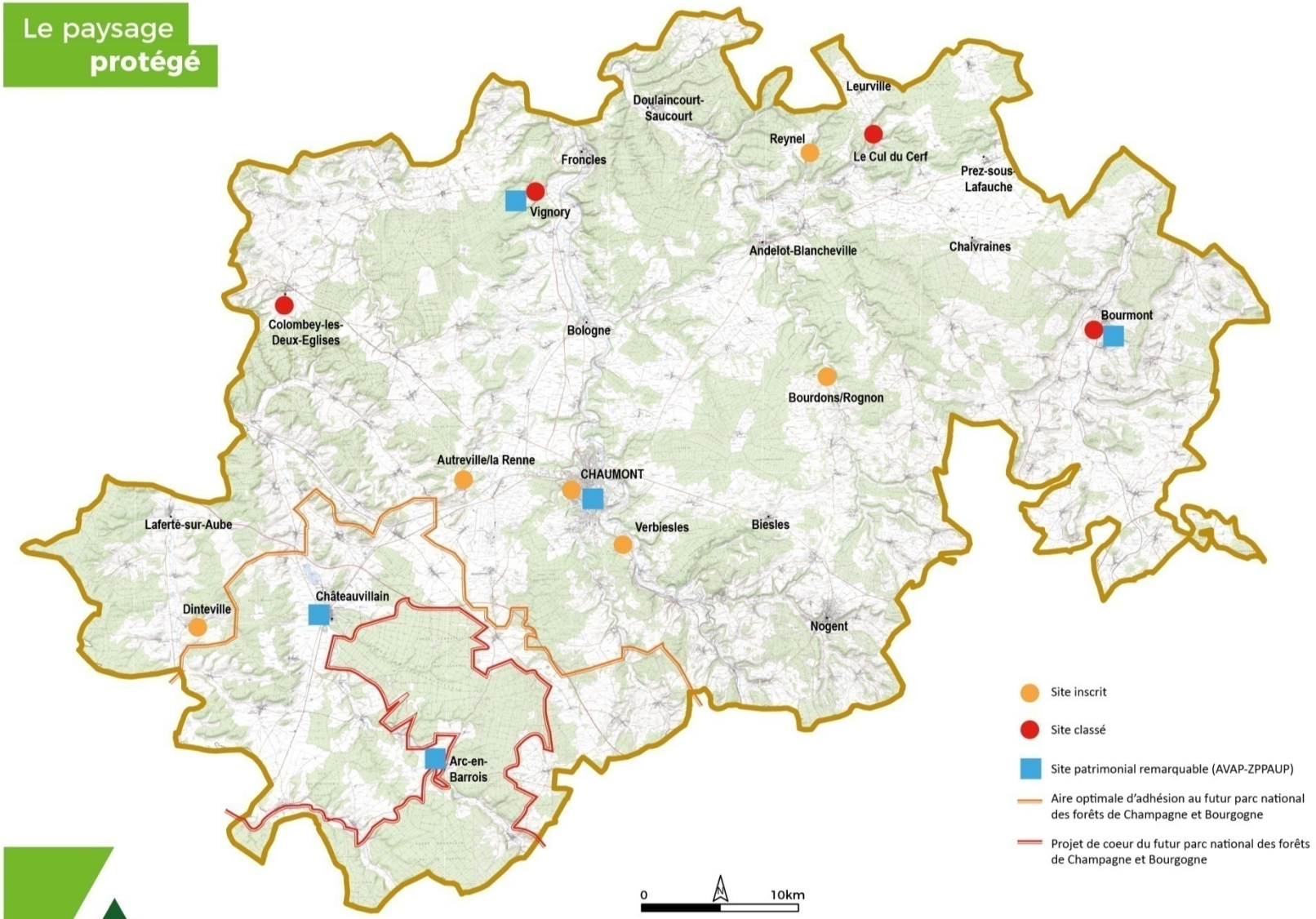

4.1.2. Le paysage ordinaire

A l'inverse, la valeur paysagère ou architecturale de certaines composantes du paysage n'est pas reconnue de manière officielle. Il s'agit du paysage et du patrimoine ordinaires, cet ensemble d'éléments qui font partie du quotidien des habitants et contribuent à l'identité et au charme du territoire. On trouve notamment tout un maillage de petits édifices liés à l'eau tels que des fontaines, des lavoirs, des ponts en pierre… Un 'petit patrimoine' qui, si l'on y prête attention, et s'il est bien mis en valeur par un aménagement dédié, contribue largement au charme des villages qui parsèment le territoire.

L'usage de la pierre calcaire dans ces constructions est quelque chose de typique du Pays de Chaumont, et donne une belle homogénéité aux constructions.

Bourmont

Laferté-sur-Aube

Nogent

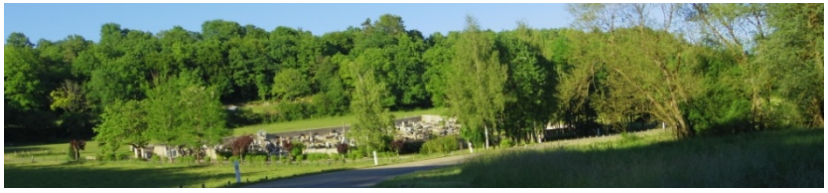

Le territoire est parsemé de petits cimetières en pierres (Poulangy)

4.1.3. Occupation des sols et trame visuelle

Le relief et l'occupation des sols déterminent le maillage visuel du territoire. En relevant la position des massifs forestiers et des ondulations du relief, on peut mettre en évidence des couloirs visuels, des obstacles auxquels se heurtent le regard ou au contraire des belvédères offrant des vues lointaines.

De manière générale, le relief du Pays de Chaumont tend à s'élever en allant vers le Sud-Est. Mais il est surtout marqué par deux grandes lignes de côte qui traversent le territoire suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Ce phénomène est très particulier et crée un effet de surprise chez le promeneur qui parcourt les plateaux et s'élève sans vraiment s'en rendre compte jusqu'à arriver en limite de crête et découvrir soudainement sa situation dominante. Ces lignes de côte ont un impact visuel très fort également depuis les plaines, en piémont, car l'impression donnée est celle d'un écrasement, d'une domination du relief, et d'un horizon barré par une crête très découpée et imposante. La coupe ci-après reflète les ondulations du relief, et notamment ce phénomène de côte et de plateaux progressifs (voir localisation de la coupe en orange sur la carte 'Occupation des sols et trame visuelle').

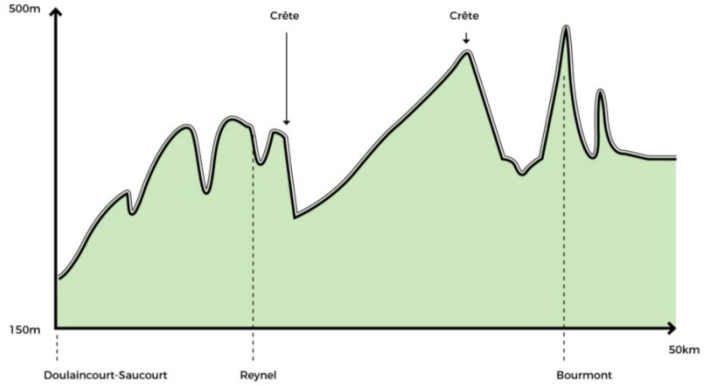

Hormis ces lignes de côte, ce sont les vallées transversales qui déterminent le sens des vues principales : Vallée de la Marne, Vallée du Rognon, Vallée de l'Aube… Ces rivières ont creusé le territoire pour créer de véritables corridors visuels suivant un axe Nord / Sud. Si certaines sont plutôt larges (la Marne notamment), d'autres sont bien plus encaissées, intimes, et créent une ambiance fraîche et abritée.

Les massifs forestiers, importants au niveau du plateau d'Arc-en-Barrois, ou dans la Vallée de l'Aube, restreignent les vues et participent à la création d'un paysage resserré, à plus petite échelle, tandis que les vastes plateaux cultivés, comme celui de Chaumont, offrent des vues lointaines, un paysage à grande échelle et de véritables 'respirations paysagères'.

Sur le territoire, de nombreux villages sont situés en ligne de crête ou à flanc de coteau, si bien qu'ils se font repère dans le paysage. Bourmont en est le meilleur exemple, avec sa silhouette si caractéristique accrochée à flanc de cuesta. Sur les plateaux, les villages bien groupés d'où dépasse un clocher ou un château d'eau sont tout autant repérables et font partie intégrante de l'identité du Pays de Chaumont.

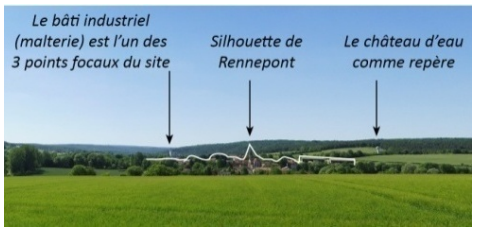

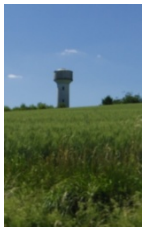

Sillonnant le territoire, plusieurs axes routiers se révèlent être de très bons vecteurs de découverte du paysage. Il s'agit pour la plupart de routes départementales qui suivent le relief et offrent des vues appréciables sur le territoire.

Occupation des sols et trame visuelle

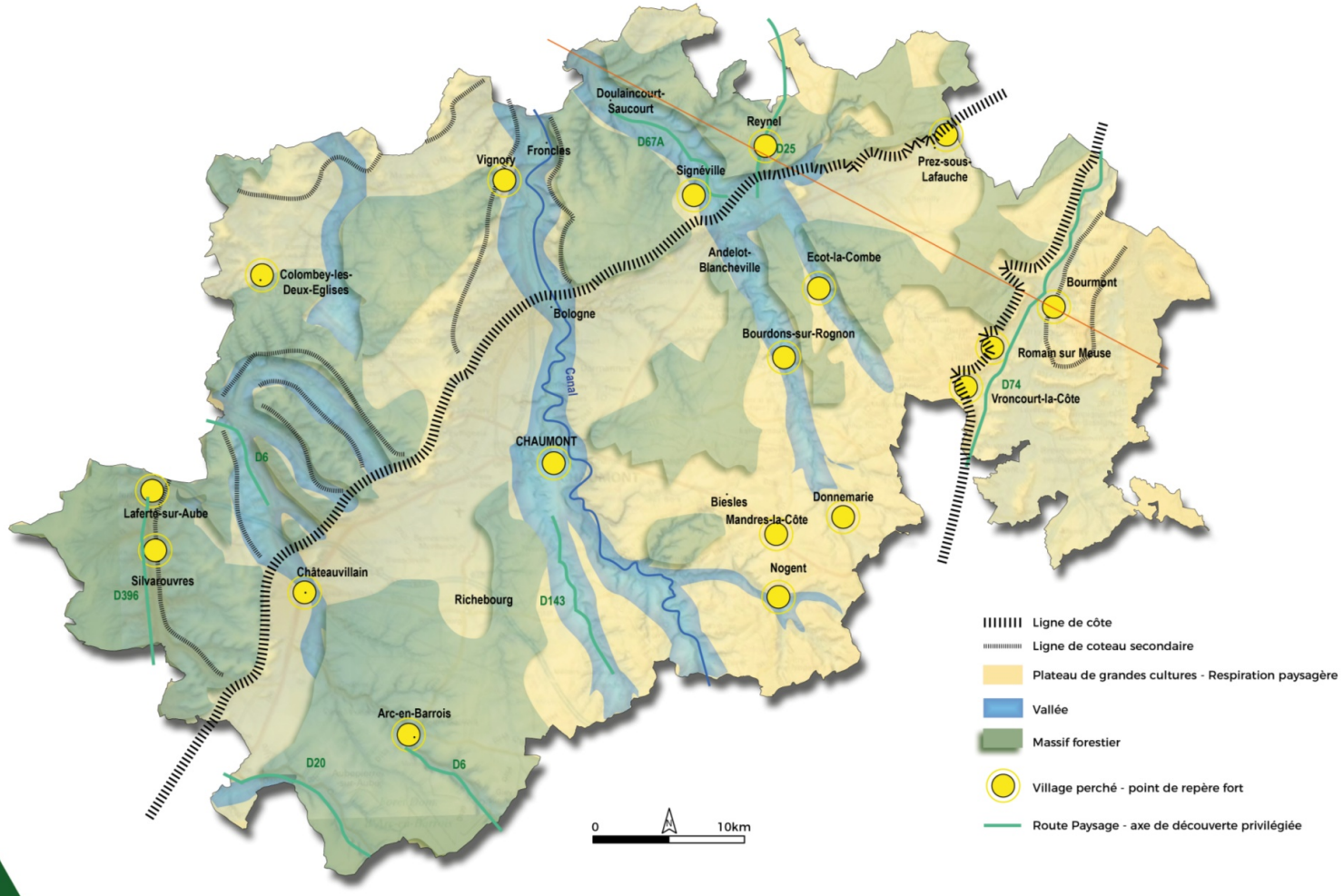

4.1.4. L'anthropisation du paysage

Bien que le territoire soit par nature très rural, l'empreinte de l'homme est bien nette, qu'elle soit liée aux pratiques agricoles ou aux divers équipements et infrastructures.

4.1.5. La marque de l'agriculture sur le paysage

Agriculture et paysage ne sont pas opposables, bien au contraire. Ce sont les agriculteurs qui 'fabriquent' en partie les paysages, mais surtout qui l'entretiennent. Sans l'intervention de l'agriculture, de nombreux secteurs s'enfricheraient, se refermeraient, et la diversité paysagère qui colore le Pays de Chaumont en serait appauvrie.

Néanmoins, certaines pratiques se révèlent problématiques lorsqu'on étudie les dynamiques qui régissent les paysages. L'un des phénomènes qui apparait comme menaçant le plus la qualité paysagère du territoire est le retournement des prairies. Ce phénomène a pris beaucoup d'ampleur ces dernières décennies et semble se stabiliser, mais pour autant, l'enjeu de préservation des prairies qui subsistent -voire de restauration des prairies retournées- est majeur. Cet enjeu est le plus fort dans les vallées, où la proximité des cours d'eau a favorisé la présence de prairies humides, participant à l'ambiance fraiche et préservée de ces unités paysagères. Dans ces secteurs, on constate que certaines prairies sont drainées et retournées au profit des grandes cultures céréalières qui s'étendent, s'étendent, et simplifient le paysage en l'uniformisant.

La taille des parcelles cultivées pose aussi question, et d'autant plus lorsqu'aucune trame végétale arborée ou arbustive n'est conservée. Bosquets et bocage contribuent pourtant largement à enrayer le phénomène de banalisation du paysage en rendant celui-ci moins lisse.

Une prairie conservée dans la petite vallée de la Traire, près de Nogent

Les grandes cultures s'étendent jusqu'à 'rogner' les coteaux boisés

Enfin, l'intégration paysagère du bâti agricole est un enjeu qui, bien que pouvant paraitre marginal, a toute son importance. De plus en plus, les hangars, fermes, silos, s'expatrient loin des bourgs et s'implantent de manière peu judicieuse au milieu des parcelles agricoles, de manière déconnectée des autres zones bâties et du relief (photos ci-dessous). Il en résulte une perte de lisibilité du paysage.

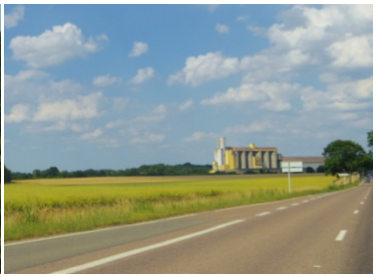

Le bâti agricole, déconnecté des bourgs, bien visible dans le paysage

Paysage et pratiques agricoles

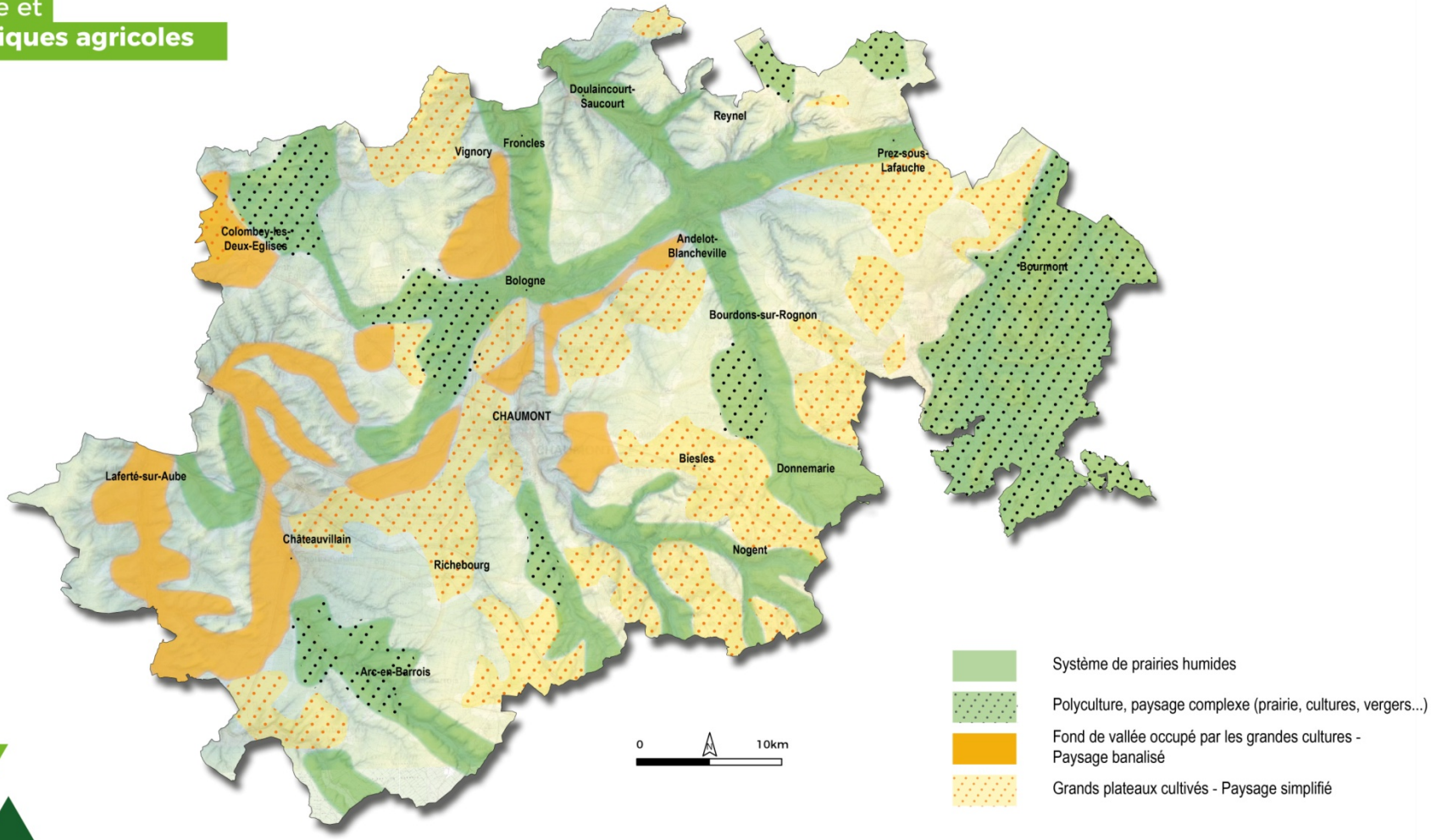

4.1.6. *Les infrastructures… et la question de l'éolien*

De manière générale, certains équipements ont tendance à devenir des 'points noirs paysagers' si leur intégration n'est pas réfléchie. Si les lignes à haute tension ne peuvent guère être masquées et si leur emplacement répond surtout à des questions techniques, certains autres éléments peuvent être mieux intégrés : transformateurs, parcs photovoltaïques, sorties d'autoroutes, voie ferrée, écluses du Canal… Autant d'éléments dont l'accumulation peut vite nuire à l'image du lieu dans lequel ils sont implantés, à étudier au cas par cas.

Entrée de Vesaignes-sous-Lafauche - Lignes électriques

Hangar couvert de panneaux photovoltaïques

Les routes départementales qui sillonnent le territoire et relient les villages entre eux pose aussi la question de l'image qu'elles renvoient, surtout au niveau des entrées et traversées de bourg car, bien que le passage des engins agricoles nécessite une largeur de passage suffisante, l'image est davantage celle d'une route plutôt que d'une rue, ce qui pose un problème paysager mais aussi un problème de vitesse.

Quant à l'éolien, le territoire compte à ce jour 6 parcs, et 5 nouveaux sont en projet, d'après le site de la DREAL Champagne-Ardenne. On peut considérer la majeure partie d'entre eux comme peu impactants, car implantés sur des plateaux de grandes cultures, dans un paysage à grande échelle qui leur est compatible. Cependant le parc éolien au Nord du territoire, le parc du Mont Gimont, qui comporte deux pôles, est bien plus exposé visuellement car implanté en point haut, sur des buttes. En effet, l'implantation de l'éolien doit se faire dans des paysages à échelle similaire, et le moins possible en point haut (très visible) ou dans des paysages à petite échelle comme des vallées (rupture d'échelle et sensation d'écrasement).

De plus, il est important de préférer les densifications de parcs existants plutôt que la création de nouveaux parcs, afin d'épargner les secteurs encore préservés.

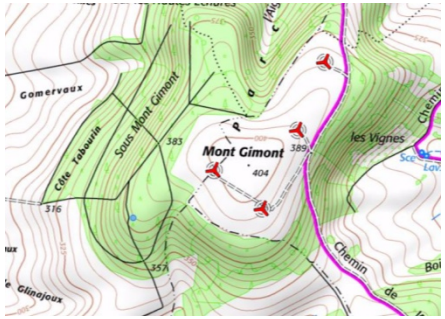

Le Schéma régional éolien, annexe du Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne fixe les grands principes à suivre quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Le futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne étudie également les zones d'implantation potentielles et les zones où les enjeux liés à la faune ou au patrimoine bâti sont trop importants pour permettre l'installation d'éoliennes.

Paysage d'infrastructures

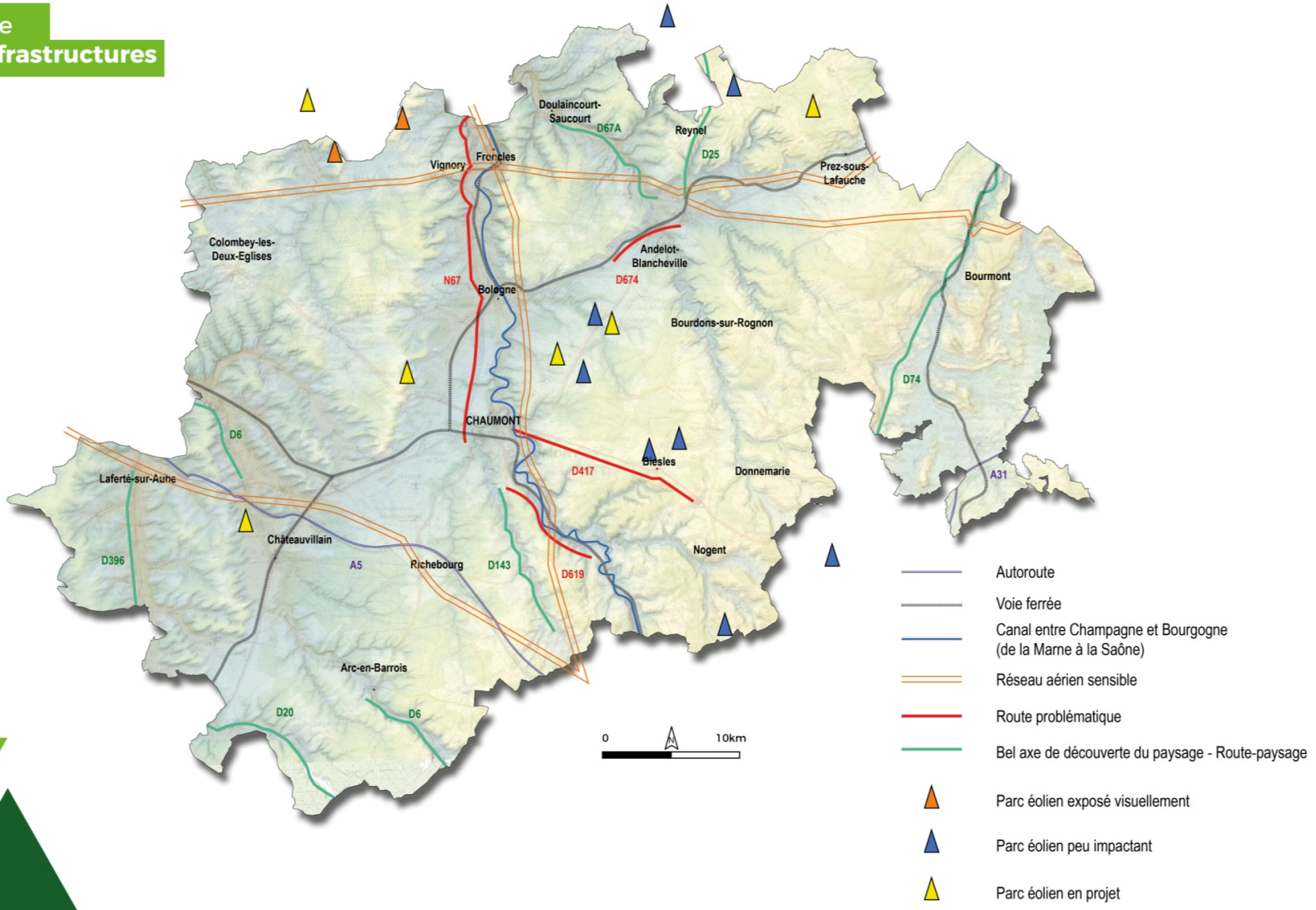

4.2. La diversité des paysages fait la richesse du territoire

4.2.1. Cartographie

Le territoire peut se découper en trois grands ensembles paysagers, présentant des caractéristiques similaires :

- Le **Vallage** : il correspond à un ensemble de plateaux profondément entaillés par des vallées : celles de la Marne et ses affluents bien sûr, mais aussi la Renne, la Blaise, l'Aube… Ce grand ensemble paysager, très marqué par l'hydrographie (topographiquement mais aussi identitairement), regroupe des milieux bien nuancés, des vallées les plus larges, support de grandes cultures céréalières, aux plus intimes, dont les prairies humides et les ripisylves encore préservées contribuent largement à leur ambiance fraiche et verdoyante.

- Les **Plateaux** (de Chaumont) : ce grand ensemble paysager se compose d'un système de plateaux réguliers, mais au couvert bien différent : tantôt forestier, tantôt cultivé. La diversité de ses ambiances est source de richesse et de qualité. Les massifs boisés prennent une grande place dans cet ensemble, et sont mis à l'honneur dans le Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne. Chaumont, centrale, domine ce territoire du haut de ses remparts, tout en restant discrète dans son écrin végétal.

- Les **Plaines** : Cet ensemble paysager, rattaché davantage au territoire du Pays de Langres, se compose d'une unité paysagère remarquable sur le territoire du Pays de Chaumont : le Bassigny, ou plutôt ici, le Bassigny des collines, dont le relief ondulant apporte un grand intérêt au paysage, et permet à l'agriculture de se développer parcimonieusement, en respectant la place de la forêt et de la prairie. Ce territoire est très apprécié par les Haut-Marnais et reconnu pour ses qualités paysagères et ses attraits touristiques.

Ces trois grands 'ensembles' paysagers présentent donc des caractéristiques de base homogènes, mais qui sont déclinées, à l'intérieur de ces secteurs, pour créer des sous-ensembles, ou 'unités paysagères', avec une identité propre, et des enjeux spécifiques.

La cartographie de ces unités paysagères est basée sur le relevé réalisé dans le cadre de l'étude sur le Référentiel des Paysages de la Haute-Marne (DDT Haute-Marne et Agence Folléa-Gautier, 2016), et leur description est synthétisée, mais également enrichie par un nouveau regard sur le territoire.

Unités paysagères du **Pays de Chaumont**

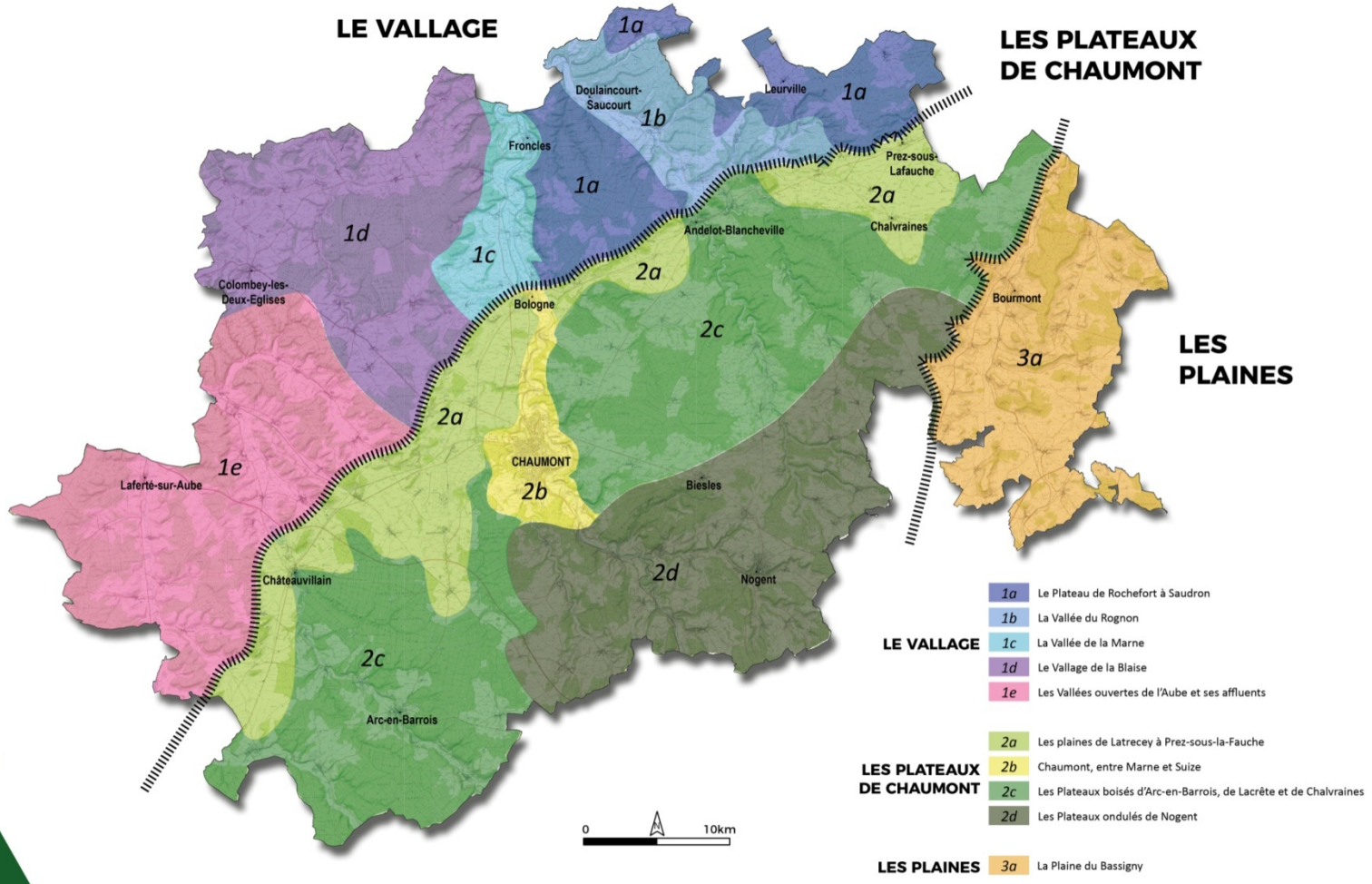

4.2.2. *Les unités paysagères du Vallage*

4.2.2.1. UP1a : Le Plateau de Rochefort à Saudron

Entre massifs boisés et clairières investies par les grandes cultures, cette entité paysagère est par nature assez bucolique et verdoyante. Ce large plateau perché abrite des curiosités naturelles discrètes mais de grand intérêt (Cul du Cerf près d'Orquevaux, grottes, combes…).

Divisée en deux zones (le plateau du Heu et le plateau de Leurville), cette unité présente un paysage à échelle humaine, avec de douces ondulations, quelques villages modestes et la forte présence des boisements qui ferment les vues lointaines mais encadrent agréablement les clairières.

Quelques parcs éoliens au Nord, perceptibles depuis Leurville, se dressent en arrière-plan lorsque l'espace agricole est suffisamment dégagé.

Forces	Faiblesses
Caractère bucolique, 'naturel' et verdoyant	Manque de reconnaissance des sites et paysages particuliers
Sites naturels de grand intérêt	Bâti agricole parfois trop présent
Paysage à échelle humaine	Développement éolien dense au Nord

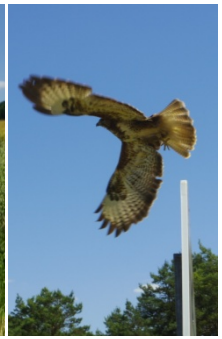

Les massifs forestiers ceinturent des clairières de grandes cultures céréalières

L'agriculture a investi les clairières, et le bâti agricole est bien visible

De beaux itinéraires de découvertes sillonnent les forêts, avec des sites naturels de grand intérêt

4.2.2.2. UP1b : La Vallée du Rognon

Une petite vallée abritée, discrète, assez étroite et bien dessinée. Ses coteaux boisés, ses petits villages paisibles et la forte présence de la prairie et des bosquets qui l'accompagnent renvoient une image de vallée préservée. Quelques champs de cultures céréalières s'ajoutent pour aboutir à une belle diversité d'occupation des sols.

Les vues principales sont dans le sens de la vallée, cadrées de part et d'autre par les coteaux. La rivière, Le Rognon, est bien perceptible, bordée par sa ripisylve, et sublimée par la présence d'ouvrages d'art très patrimoniaux qui renforcent d'autant plus le charme des villages traversés. Ces villages restent modestes, et sont pour la plupart situés en piémont. On note tout de même l'implantation à mi-pente de Vignes-la-Côte et en crête de Signéville qui domine la vallée et offre sa silhouette à la vue de tous. La RD67A, qui longe le Rognon et relie les villages entre eux, constitue un très bel axe de découverte de ce paysage remarquablement préservé.

Forces	*Faiblesses*
Grande qualité paysagère, image de vallée intime, préservée, au patrimoine bâti de caractère Trame végétale diversifiée Patrimoine bâti de qualité 'Route paysage'	Phénomène d'enfrichement/fermeture Enrésinement des coteaux Fragilisation du bâti ancien (vieillissement + extensions pas toujours bien intégrées)

Un patrimoine bâti de qualité (Montot-sur-Rognon - Vignes-la-Côte)

Des ouvrages d'art de caractère sublimant la rivière (Roches/Rognon)

Des coteaux boisés pentus, ponctuellement soumis à l'enrésinement

4.2.2.3. UP1c : La Vallée de la Marne

Très différente de la Vallée du Rognon, la Vallée de la Marne présente un fond beaucoup plus large et plat, ce qui a facilité et accéléré son anthropisation : grandes cultures, canal, voie ferrée, RN67 se superposent pour former un paysage rectiligne. Les vues proposées sont lointaines, y compris perpendiculairement au sens de la vallée. Les coteaux boisés de part et d'autre en paraissent moins imposants.

La Marne sinue à travers ce paysage mais reste somme toute assez imperceptible, beaucoup plus que le Canal, bordé qu'il est par un double alignement d'arbres majestueux.

Les villages présentent un patrimoine bâti d'intérêt, notamment grâce à l'usage de la pierre calcaire mais la pression d'urbanisation se fait sentir et fragilise ces structures villageoises.

Forces	Faiblesses
Vallée large et bien dessinée par les différentes trames longitudinales (canal, Marne, routes…) Le Canal et son chemin de halage offrent un bel itinéraire de découverte Villages bien groupés et au patrimoine intéressant	Paysage relativement simplifié et très anthropisé Vues lointaines et donc secteur assez exposé visuellement (risque de 'points noirs' très impactants) Intégration des extensions de villages pas toujours réussie

Le bâti sublimé par la pierre calcaire / Des extensions urbaines qui rompent avec l'image patrimoniale du village (Roôcourt-la-Côte)

Les grandes cultures ont investi le fond plat de la Vallée de la Marne

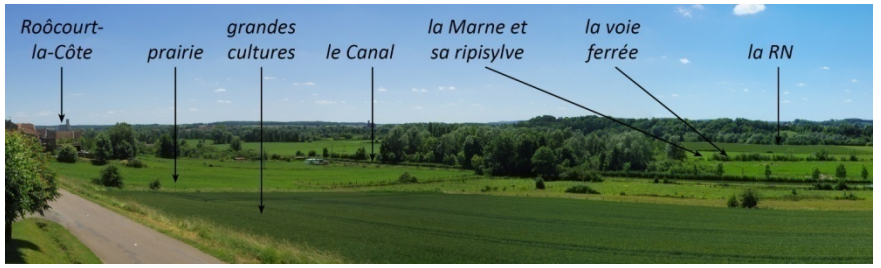

Un paysage diversifié mais 'en bande', très rectiligne

4.2.2.4. UP1d : Le Vallage de la Blaise

Cette unité paysagère se compose de plateaux doucement vallonnés par de petites vallées creusées par le Blaise et ses affluents. Ces vallées, notamment celles du Blaise et du Blaiseron, contribuent à la qualité paysagère de ce territoire par leur caractère intime et préservé. A noter que la présence visuelle de ces rivières reste très limitée. Le massif forestier de l'Etoile occupe une bonne partie de cet espace.

Les grandes cultures ont, là aussi, pu s'étendre, prenant la place des prairies et bosquets qui se sont faits rares, et banalisant en partie ce paysage.

Les villages présentent un patrimoine intéressant mais souffrent d'un vieillissement important. Le site du mémorial de Colombey-les-deux-Eglises s'impose comme un point de repère curieux dans ce décor, avec sa croix érigée en phare sur sa colline.

La présence de l'éolien, en partie Nord de cette unité paysagère, reste en arrière-plan, mais son développement intense pose question pour l'avenir du territoire.

Forces	Faiblesses
Des vallées intimes et précieuses : la vallée du Blaise et la vallée du Blaiseron Un patrimoine bâti intéressant, où l'on retrouve l'usage de la pierre calcaire Le village et le mémorial de Colombey-les-deux-Eglises, un site singulier de grand intérêt	Paysage banalisé par l'extension des grandes cultures céréalières (retournement des prairies) Bâti vieillissant dans les villages Développement éolien intense au Nord, phénomène de saturation

Un paysage doucement vallonné

Colombey-les-deux-Eglises, un site curieux et patrimonial se dévoile

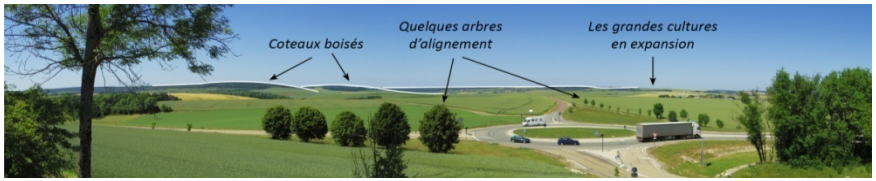

Vue depuis Colombey vers le Nord : les grandes cultures atteignent les coteaux, coiffés par des boisements

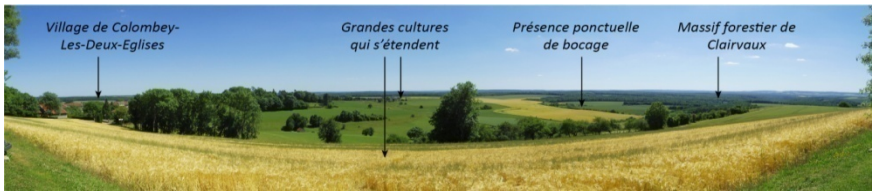

Vue depuis Colombey vers le Sud, la forêt est bien présente

4.2.2.5. UP1e : Les Vallées ouvertes de l'Aube et ses affluents

Unité paysagère bien marquée par la présence de l'eau. Ensemble de vallées peu encaissées, mais au relief général ondulé, ample et moutonnant. Les coteaux sont presque toujours boisés, et les fonds de vallées voient une belle diversité d'occupation de sol. Les grandes cultures sont majoritaires mais laissent la part belle à la prairie humide et aux ripisylves à proximité des cours d'eau. Bosquets et bocage sont également bien représentés.

Les villages sont de grande qualité, bien groupés autour d'un clocher central, en piémont ou le long des rivières. Ils constituent de bons points de repère dans le paysage. Le patrimoine lié à l'eau et l'utilisation du calcaire dans la construction ajoutent à leur caractère et leur typicité, de même que les espaces publics centraux qu'ils abritent, de belle qualité eux aussi. La présence de l'autoroute se fait ponctuellement marquante dans le paysage.

Forces	Faiblesses
Des paysages variés et des vues lointaines où tout clocher ou château d'eau devient repère Un patrimoine villageois de grande qualité La forte présence de l'eau	Un risque de retournement des prairies de fond de vallée et de perte de l'ambiance 'fraiche' si typique Des villages fragilisés et en perte de vitesse La proximité de l'autoroute

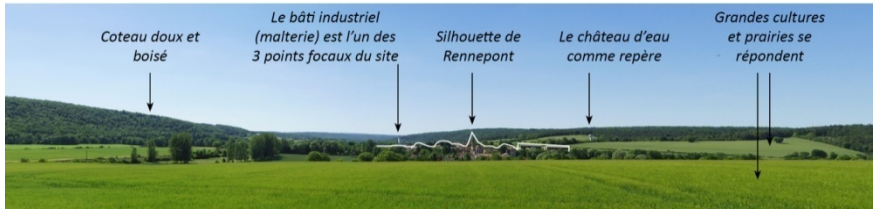

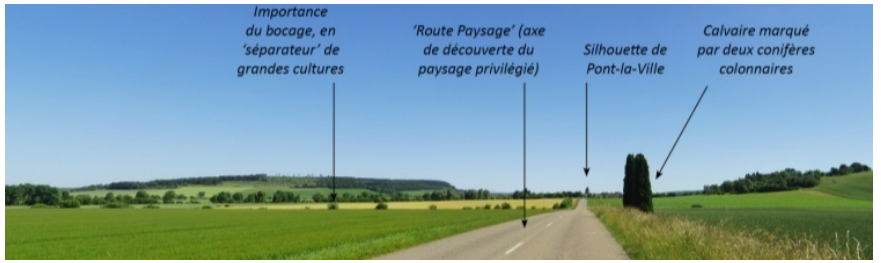

Des villages vieillissants mais de caractère (Rennepont, Laferté/Aube)

4.2.3. *Les unités paysagères des Plateaux de Chaumont*

4.2.3.1. UP2a : Les Plaines, de Latrecey à Prez-sous-Lafauche

Cette unité paysagère est particulière car elle s'étend sur toute la largeur du département, d'Ouest en Est. Malgré l'étendue de ce territoire, celui-ci présente une belle homogénéité paysagère. En effet, il correspond à un système de plaines, largement dominé par une ligne de côte boisée qui le délimite côté Nord sur toute sa longueur.

Ces plaines se révèlent propices au développement de grandes cultures, type colza, qui envahissent l'espace pour former de véritables marées céréalières au milieu desquelles subsistent quelques bosquets. Dans ce paysage grand ouvert sur un horizon dégagé (mais barré par la côte, très présente en arrière-plan), les repères visuels prennent immédiatement beaucoup d'importance, d'où la nécessité de porter une grande attention à l'intégration de bâti agricole et d'équipements divers. Les villages sont groupés, en piémont.

Forces	Faiblesses
Paysage permettant de vraies respirations paysagères	Une banalisation du paysage, type 'openfield'
La côte forme une particularité paysagère marquante	Des points noirs paysagers très exposés visuellement
Des villages de qualité	Les villages en piémont au caractère très routier (RD)

La côte, imposante et découpée, barre l'horizon (Vesaignes / Lafauche)

Un patrimoine bâti d'intérêt, bien que vieillissant (Châteauvillain)

4.2.3.2. UP2b : Chaumont, entre Marne et Suize

Chaumont est une ville perchée, du haut de ses remparts, campée entre Marne et Suize. Elle est cependant très discrète et se devine à peine depuis l'extérieur, masquée qu'elle est par le relief et une végétation dense. Elle se dévoile au dernier moment, et frappe par la présence de monuments de grande ampleur comme le Viaduc.

Du haut des remparts, malgré la situation 'en belvédère' de Chaumont, les vues sur le grand paysage restent limitées, car masquées par un rideau végétal. Seules quelques fenêtres laissent entrevoir l'horizon.

La ville présente un patrimoine bâti remarquable, notamment au niveau des remparts auxquels sont accrochés des bâtiments aux façades travaillées et sublimées par un écrin végétal. Pourtant, certains secteurs, notamment au niveau des entrées, mériteraient un traitement différent et nuisent à l'image globale de la ville. Enseignes publicitaires, immeubles dégradés sont autant de points noirs qui jurent avec l'ambiance si pittoresque du noyau ancien de la ville.

Forces	Faiblesses
Une situation privilégiée de la ville, en belvédère Un patrimoine bâti remarquable Les vallées de la Marne et de la Suize : des sites d'intérêt	Des vues masquées ou privatisées Une vraie rupture entre bâti ancien et bâti plus récent La question des enseignes publicitaires à cadrer

Chaumont, cité perchée et pourtant à peine perceptible de l'extérieur

La ville recèle des monuments remarquables comme le Viaduc

Certaines entrées nuisent à l'image de la ville

4.2.3.3. UP2c : Les Plateaux boisés

Cette unité paysagère se caractérise par de vastes et anciennes forêts entrecoupées de petites vallées fraiches sublimées par leurs prairies, et de vastes clairières investies par les grandes cultures. Les villages se nichent dans les vallées, et contribuent à leur charme, en laissant poindre leur clocher derrière un sursaut du relief ou entre deux massifs boisés. Ce paysage ondulé est plutôt bien mis en valeur par la présence de 'routes paysages', vecteurs privilégiés de découverte du territoire. Les villages, quant à eux, comportent un patrimoine bâti intéressant, auquel la pierre calcaire donne une homogénéité très appréciable.

Le plateau d'Arc-en-Barrois se situe au cœur du futur parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne, reconnaissant ainsi les richesses naturelles et culturelles de ce territoire.

Quelques bouquets d'éoliennes viennent s'implanter sur les plateaux d'Ageville (parc de la Vallée du Rognon, et parc de Biesles). Ce paysage leur est compatible, mais d'autres parcs sont en projet, ce qui pose la question d'une saturation future du secteur.

Forces	Faiblesses
De belles richesses naturelles et paysagères à travers les grands massifs forestiers Des espaces intimes et à taille humaine (combes, vallées, clairières) Des villages au patrimoine architectural de qualité	Menace de banalisation du paysage si retournement des prairies au profit des grandes cultures Impact ponctuel du bâti agricole, mais limité par l'importance de la trame végétale Développement éolien qui pose question

Clocher du village de Coupray, au milieu des boisements, et bâti agricole excentré

Prairie de pâture délimitée par le massif forestier

Le rôle de la pierre calcaire dans le charme des villages (Arc-en-Barrois)

4.2.3.4. UP2d : Les Plateaux ondulés de Nogent

Ce paysage se compose d'une succession de collines boisées et de petites vallées étroites donnant la part belle aux prairies. Le relief souple offre des ambiances de qualité, et un paysage à petite échelle, bien que certains points hauts, comme sur la Ville haute de Nogent, offrent de larges vues panoramiques. Ces plateaux sont ponctués de petit patrimoine de qualité (murets de soutènement, cimetières en pierre…), et les villages sont magnifiés par l'usage de la pierre calcaire.

Cette unité paysagère présente finalement une grande diversité, alliant grandes forêts, ouvertures cultivées, fond de vallée en prairie humide, espaces intimes ou grands panoramas. Cette diversité fait sa richesse.

A noter : La présence de l'éolien se fait assez discrète.

Forces	Faiblesses
Une grande diversité de paysages et d'occupation du sol Une agriculture variée, conservant une belle proportion de prairie, y compris de pâture Des villes et villages bien groupés, et positionnés précisément suivant le relief	Risque de bascule des prairies en faveur des grandes cultures Abords du Canal parfois techniques Des limites de villages fragilisés par la présence de bâti nouveau peu intégré au tissu ancien

4.2.4. *L'unité paysagère des Plaines*

4.2.4.1. UP3a : La Plaine du Bassigny

Ce paysage de grande qualité frappe par sa lisibilité et la douceur de son relief pourtant marqué. Ses courbes souples sont soulignées par une agriculture très présente mais diversifiée. Prairie, cultures céréalières, mais aussi bouquets d'arbres, haies, boisements composent ce tableau élégant. Les cultures viennent jusqu'au pied des coteaux, dont le sommet est coiffé de massifs boisés.

Les villages sont mis en valeur par le relief, par leur position dominante (comme Bourmont, l'un des meilleurs exemples de village accroché au relief) ou en piémont. Les routes qui sillonnent le paysage constituent de beaux axes de découverte.

La Meuse, bien que présente, est totalement invisible.

Forces	Faiblesses
Paysage très lisible, et diversifié La polyculture et l'élevage sont mis à l'honneur Les villages bien groupés et précisément positionnés parsèment le territoire de manière cohérente	Invisibilité de la Meuse Des villages en perte de vitesse et donc une fragilisation de leur patrimoine Quelques bâtiments agricoles déconnectés des bourgs et peu intégrés

Bourmont, petite cité belvédère ouverte sur le grand paysage

Un patrimoine architectural remarquable

Village silhouette accroché au relief, dont les clochers (églises St Joseph et Notre-Dame) se font points de repère dans le paysage (Bourmont)

4.3. Analyse urbaine

4.3.1. Les formes villageoises et leur implantation dans le paysage

4.3.1.1. Des implantations villageoises diversifiées qui conditionnent la place des villages dans le paysage

Plusieurs types d'implantation des villages et hameaux dans les paysages peuvent être différenciés sur le territoire. On distingue :

- Des **villages « dégagés »**, généralement localisés dans des secteurs de plateaux où la topographie est assez douce, dans des ouverts agricoles ouverts. Les vues sur ces villages sont nombreuses depuis les routes et chemins agricoles, et elles donnent à voir les espaces de transition entre l'espace villageois et l'espace agricole.

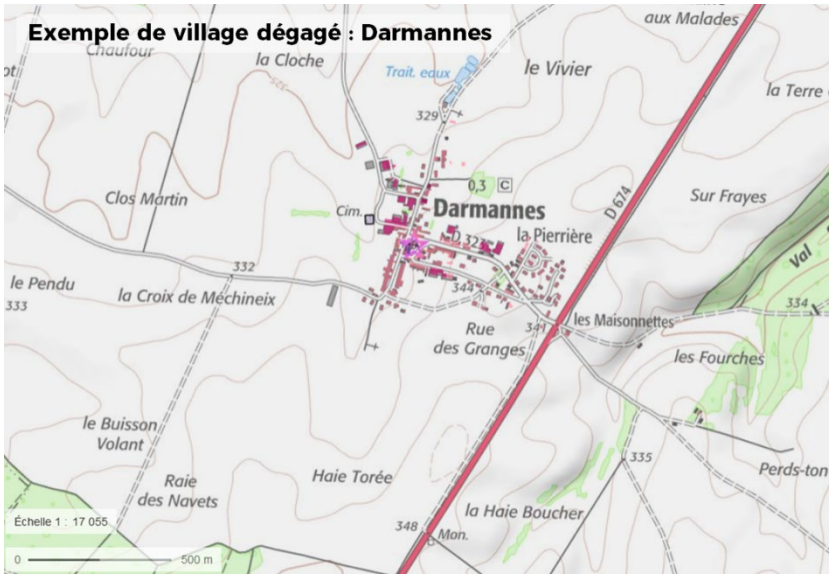

- Des **villages « perchés »**, installés en hauteur et dominant le paysage. Ces villages, qui donnent à voir le paysage, sont également très visibles depuis les alentours, d'où des enjeux de préservation de leur silhouette et de qualité du développement aux abords.

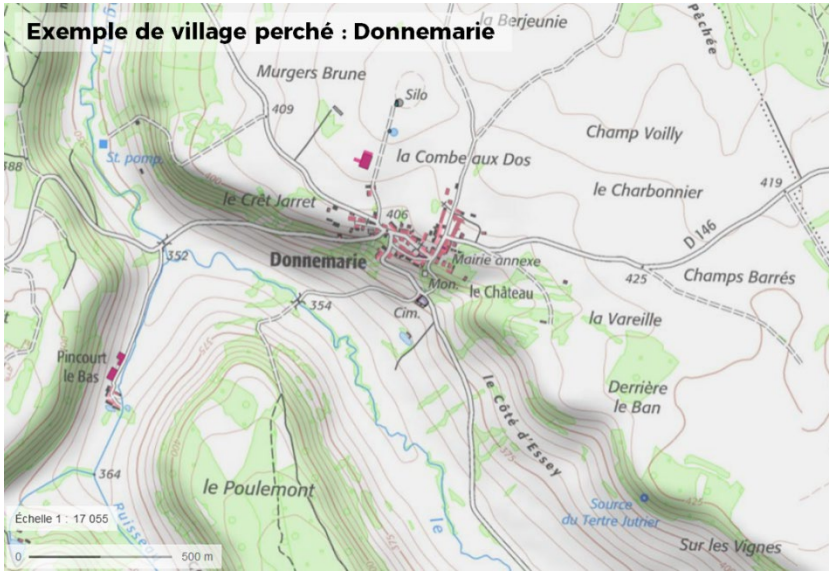

- Des **villages « en coteaux »**, qui dominent également les paysages tout en étant implantés spécifiquement dans la pente, ce qui génère des conditions de développement particulières. Le respect du cadre topographie (lignes de niveaux) représente un enjeu majeur pour ces villages, afin de mettre en valeur leur implantation historique.

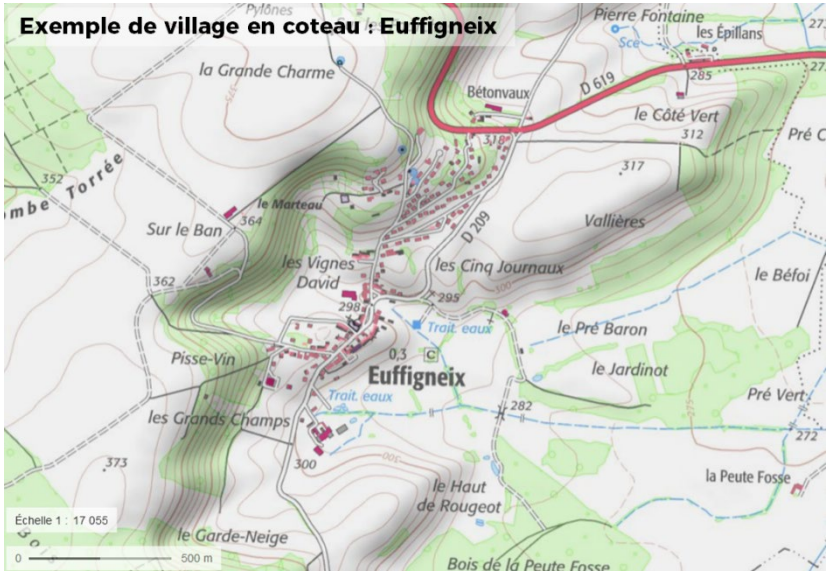

- Des **villages en « fonds de vallée » ou en « pieds de coteaux »**, qui sont implantés généralement à proximité de cours d'eau, se développant de manière linéaire dans l'axe de la vallée, sur un ou deux versants des rivières. Ces villages sont souvent caractérisés par des silhouettes moins exposées donc moins sensibles, et plus souvent perçues depuis les hauteurs.

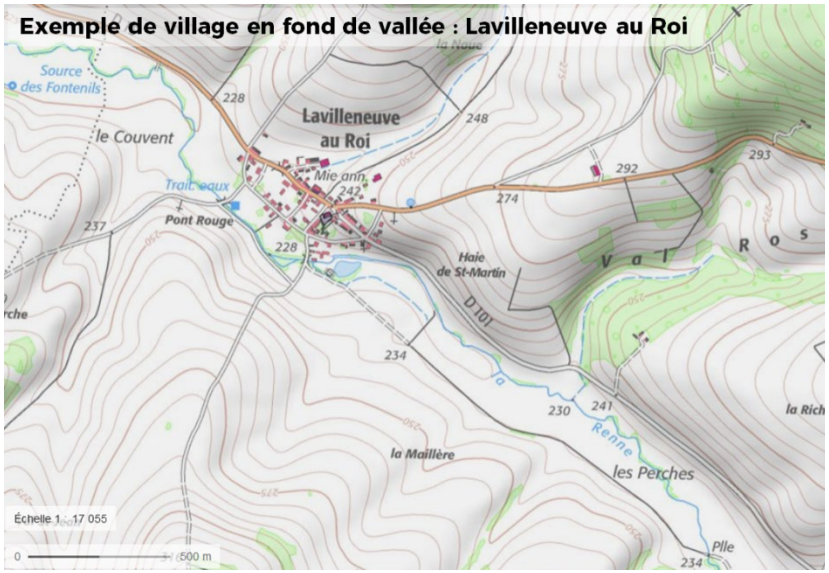

L'implantation des villages façonne ces silhouettes de villages dans le paysage. Ces silhouettes constituent le reflet du développement villageois dans le grand paysage, et méritent généralement d'être préservées et aménagées de manière qualitative. Les silhouettes de villages en coteaux ou des villages perchés tendent à être particulièrement sensibles, du fait de l'importance du respect de la topographie. Dans le cas des villages dégagés et des villages de fonds de

vallée, ce sont plutôt les entrées de bourgs et les transitions avec l'espace agricole dont l'aménagement sera stratégique pour une bonne intégration paysagère.

Les sites perchés : des silhouettes qui marquent le grand paysage (exemple de Nogent)

Les villages dégagés : des enjeux forts de traitement des limites entre espaces bâtis et espaces agricoles (exemple de Laferté sur Aube)

4.3.1.2. Des typo-morphologies villageoises particulières

En sus des conditions d'implantations, les paysages villageois sont façonnés par les types de développement historiques des espaces bâtis. Les villages se sont généralement développés en fonction des axes de déplacement, mais également en fonction des conditions d'accès à l'eau et des enjeux de maîtrise des risques et nuisances (inondations, vents,...). Plusieurs typo-morphologies globales peuvent être distinguées :

- Les **villages « rue »**, dont le développement s'est fait de part et d'autre d'un unique axe. En général, le bâti est aligné le long de la rue et/ou en léger retrait afin d'animer l'espace public. La rue en elle-même constitue le principal espace public.

Exemple de village rue : Laharmand

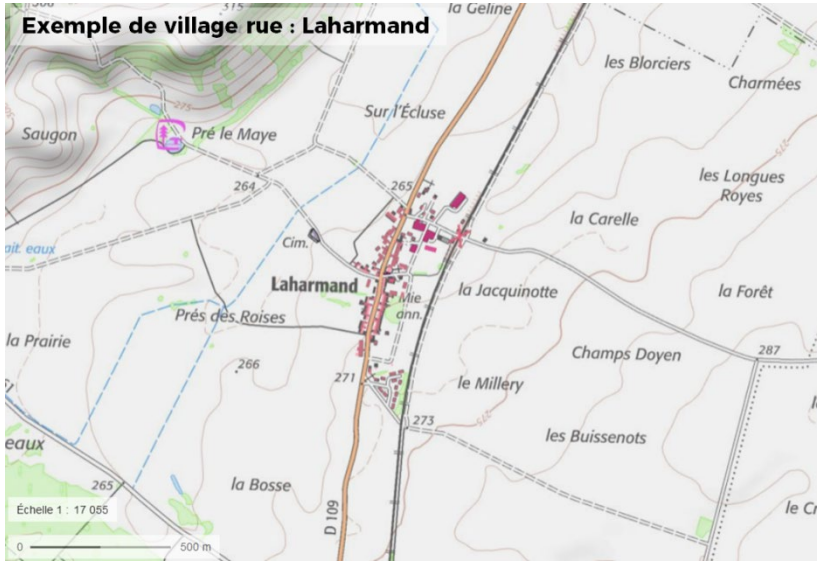

- Les **villages « carrefour »**, implantés à l'intersection de plusieurs axes de déplacement historiques. Ces villages, souvent organisés autour du croisement des axes (aménagé en placette en général), sont plus regroupés mais peuvent s'étirer le long des différentes routes de manière diffuse.

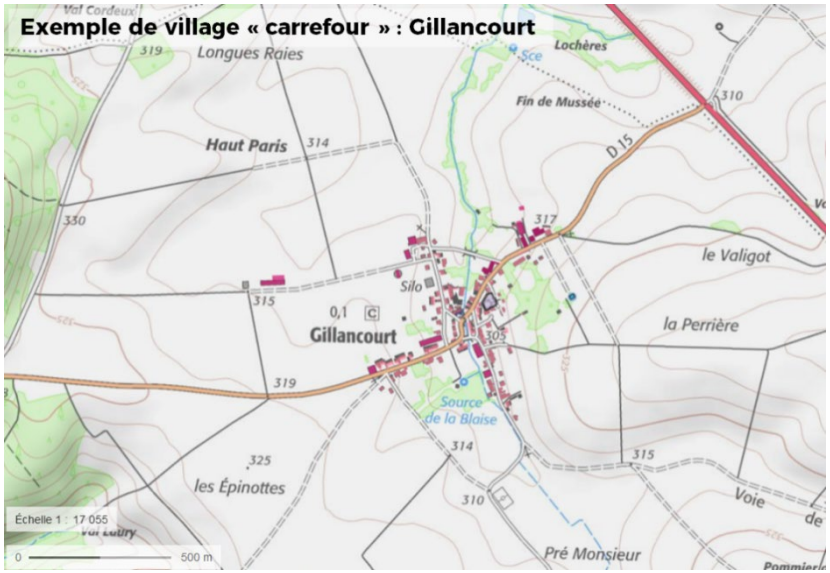

- Les **villages « groupés »**, généralement plus denses, présentent une organisation urbaine avec des constructions réparties autour d'un maillage viaire plus important. Les bâtiments s'implantent autour des rues pour former des îlots accueillant en leur cœur jardins ou vergers.

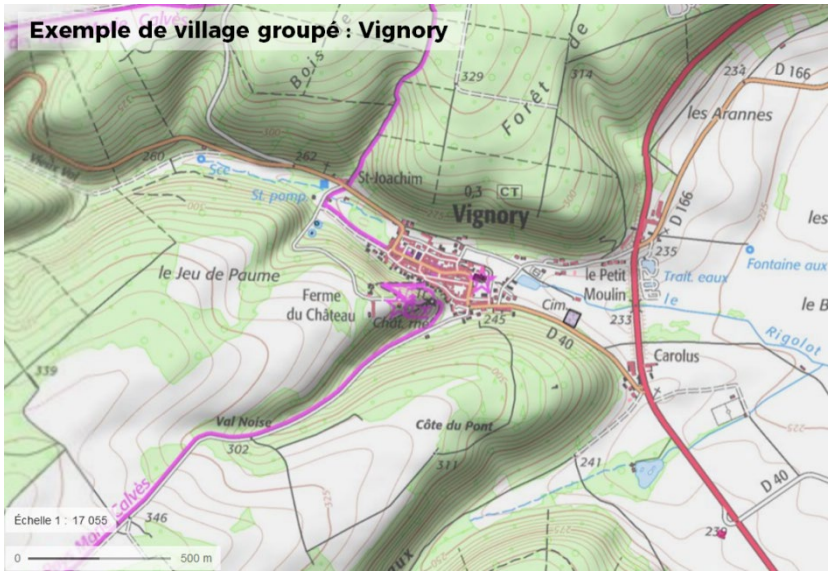

4.3.1.3. Un patrimoine rural remarquable

Les villages accueillent un patrimoine bâti remarquable, qui constitue un atout touristique et résidentiel pour le territoire. En particulier, on retrouve :

- Un patrimoine bâti lié aux maisons de villages, généralement sur deux niveaux, présentant des enjeux d'adaptation par rapport aux besoins des ménages mais tenant une place importante dans les ambiances villageoises.
- Des corps de ferme historiques de qualité, souvent constitués de gros volumes, dont la fonction agricole a souvent disparu mais qui subsiste encore dans certains cas, ce qui n'est pas sans poser des questions sanitaires (périmètres d'éloignement à respecter).
- Des châteaux, édifices religieux et maisons bourgeoises qui ponctuent le paysage de manière plus marquante, bénéficiant le cas échéant de statuts de monuments historiques (classés ou inscrits).
- Des éléments de petit patrimoine, généralement peu protégés, qui donnent pourtant du cachet aux paysages : murets, fontaines, lavoirs, calvaires,...
- Quelques éléments de patrimoine industriel (anciens bâtiments d'usine), qui sont encore présents dans certains villages et méritent d'être valorisés.

A noter que les villages du territoire présentent des particularités architecturales différentes suivant les secteurs du SCOT. On retiendra en particulier un différentiel entre l'est et l'ouest du territoire, l'architecture des villages de l'est répondant à des influences lorraines que l'on ne retrouve pas à l'ouest (influences plus champenoises avec les pierres calcaires).

Les influences lorraines sont particulièrement importantes dans le secteur de Bourmont, où l'on retrouve des tissus bâtis avec des formes d'usoirs typiques de l'architecture lorraine, en particulier au niveau des maisons ouvrières.

Un patrimoine rural remarquable (Hâcourt)

4.3.2. *Le fonctionnement urbain des villes et des bourgs*

4.3.2.1. La ville de Chaumont, un élément structurant du paysage du SCOT

Encastrée entre la Suize et la Marne, la ville de Chaumont surplombe ses alentours. La ville ancienne s'est d'abord développée sur la partie nord de son armature actuelle. Ses faubourgs se sont développés de chaque côté de ce centre historique ainsi que la partie sud, le développement au nord étant limité par le relief.

Par la suite, la ville s'est développée de tous côtés jusqu'aux limites naturelles du mont (topographie). Au nord, un développement mixte s'est opéré avec la naissance de zones d'habitats individuels et de plusieurs équipements tels que l'hôpital ou encore l'école de gendarmerie. Au sud, un développement encore plus diversifié s'est opéré. Aux zones pavillonnaires se sont également mêlés équipements et zones commerciales et industrielles. Des logements collectifs ont également été développés dans la partie centrale de la ville. Parallèlement, des zones pavillonnaires se sont développées autour des petits villages qui longeaient les cours d'eau à l'extérieur de la ville, et des zones industrielles ont été créées sur les plateaux à l'ouest du site urbain historique (Dame Huguenotte, Plein Est).

Les enjeux suivants sont à souligner pour le développement de la ville :

- Contrer la vacance qui se développe dans le centre de Chaumont
- Limiter l'étalement de surfaces commerciales et industrielles en particulier au sud de l'agglomération et sur les plateaux à l'ouest
- Recentrer l'accueil des équipements et services (scolaires, culturels, de santé,...) au plus proche du cœur de la ville

Analyse morphologique – Chaumont

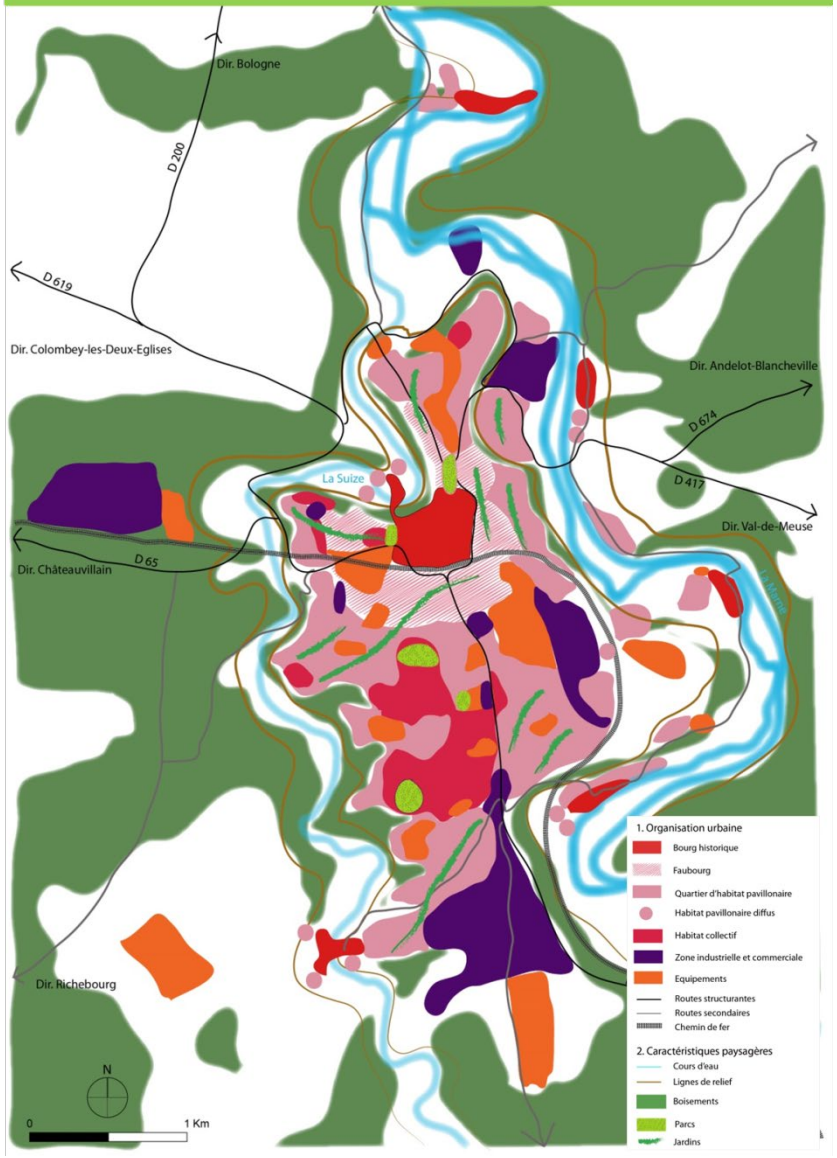

4.3.2.2. Des bourgs qui connaissent des problématiques différentes de fonctionnement urbain

Andelot et Rimaucourt

Les communes d'Andelot-Blancheville et de Rimaucourt, bien qu'elles soient désormais quasiment rejointes, se sont structurées chacune de leur côté auprès de cours d'eau différents. Andelot s'est développé autour du Rognon alors que Rimaucourt auprès de la Sueurre.

Andelot a plus de poids démographique, et a connu un développement plus ancien. En prenant comme axe de développement l'actuelle D 674, la ville a su s'étaler vers l'Est (en direction de Rimaucourt), dans un premier temps par ses faubourgs, puis par l'implantation d'une zone d'activités en continuité de la route départementale.

Le développement pavillonnaire de la commune s'est opéré au nord des faubourgs pour revenir au fil du temps vers l'ouest, suivant les coteaux du Montéclair. Plus au nord, toujours sur le bord du Rognon, l'installation de quelques logements et d'un camping sur le site d'un ancien moulin marquent un second point de développement touristique de la commune.

Du côté de Rimaucourt, la commune s'est longtemps limitée à son bourg historique et à ses faubourgs, puis avec sa zone d'activités le long de la Sueurre au nord de la commune (forges). Dans une période plus proche (seconde moitié du XXe siècle), la commune a développé son tissu urbain à l'Est de la commune, par des aménagements mêlant équipements, logements pavillonnaire et quelques logements collectifs. Dans la continuité des faubourgs au sud-ouest du centre historique, la commune a prolongé un développement destiné à l'habitat autour de la D 674, auxquels s'ajoutent quelques activités économiques.

Plusieurs enjeux d'aménagement méritent d'être soulignés concernant cette polarité :

- L'organisation des tissus urbains le long de la RD674, avec un enjeu de traitement de la quasi-continuité entre Andelot et Rimaucourt, tout en préservant les coupures vertes restantes.
- La reconquête des centres bourgs (logements, petits commerces) et la valorisation des espaces industriels historiques.
- L'organisation des mobilités entre les deux bourgs, et de l'accès aux services.

Analyse morphologique – Andelot-Blancheville et Rimaucourt

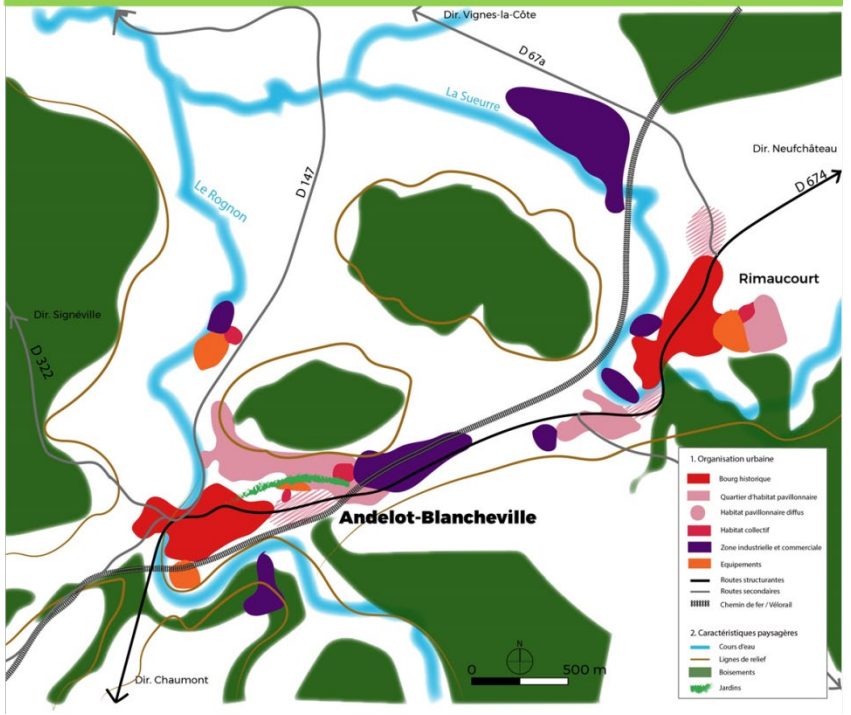

Bologne

Bologne a historiquement tenu une place stratégique sur le territoire grâce à sa position au bord de la Marne, dont elle s'est servie pour se développer.

Historiquement, Bologne a concentré son développement autour du centre historique, développement qui sera par la suite orienté par les axes de circulations aux abords du centre bourg. La ligne de chemin de fer, installée près du bourg afin de relier la commune aux autres villes de la vallée, a ensuite conditionné le développement de la commune.

Un segment de développement est né le long de la ligne de chemin de fer, allant vers le sud-ouest de la commune, proposant principalement de l'habitat individuel jusqu'à la gare situé à environ 1 km du bourg. Le développement d'une zone artisanale et industrielle a ensuite pris le relais, toujours le long de la ligne de chemin de fer.

Le pôle industriel des forges s'est également développé, à l'extrémité est de la commune, sur le bord de la Marne à presque 2 kilomètres du bourg historique, laissant ainsi une longue bande inoccupée entre ce pôle et le tissu urbain de la commune.

Le développement principal de la commune s'est opéré au sud du bourg, autour de la D 44, avec une large part d'habitat pavillonnaires avec quelques logements collectifs, un peu d'équipements et de commerces. Les projets récents ont conforté cette tendance (développement pavillonnaire et commercial autour du carrefour RD44 / RD200).

Plusieurs enjeux d'aménagement méritent d'être soulignés concernant le bourg de Bologne :

- La maîtrise du développement pavillonnaire s'opérant sous forme d'étalement, qui a pris une dynamique forte ces dernières années
- L'organisation des connexions entre les quartiers dans un contexte d'éloignement assez important entre les différents espaces fonctionnels, et la valorisation du pôle gare.
- La requalification du bâti industriel, en particulier sur le site des forges avec le départ de LISI.

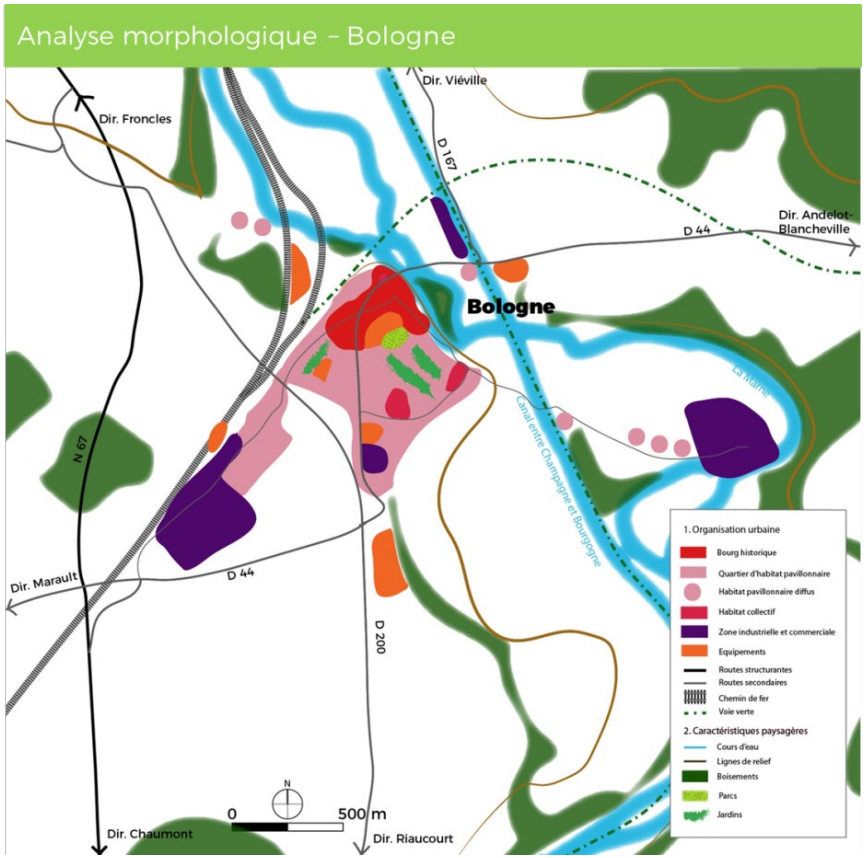

Bourmont

Perché sur une haute colline, la commune de Bourmont est une ancienne forteresse qui occupait une place stratégique du fait de sa proximité avec la Lorraine, et qui par sa position établit un point de repère dans le paysage.

De par sa topographie et ses anciennes fonctions, la commune de Bourmont a été limitée dans son développement par les éléments naturels qui l'entourent. Le développement linéaire vers le bas de la colline s'est fait de manière assez précoce. Il a pris la forme de faubourgs se structurant autour de l'axe principal direct qui menait au bourg.

La commune a alors connu un développement plus important en contrebas, à proximité de la ligne de chemin de fer. Le foyer de développement de la commune s'est finalement déplacé à distance du bourg historique, dont la disposition contraint fortement les extensions. De cette manière, la construction d'équipements (notamment scolaires) associée à la création de logements s'est faite dans la plaine, et les perspectives de développement poussent désormais vers l'est de cette zone.

Il est important de souligner que de l'autre côté de la ligne de chemin de fer, les communes de Saint-Thiébault et d'Illoud se sont développées avec l'accueil de logements, d'industries (site Bongrain) et d'équipements. Elles tendent aujourd'hui à ne former qu'une seule tache urbaine avec la partie basse de Bourmont. La zone de développement principale du pôle est donc largement plus proche de Saint-Thiébault / Illoud que du bourg historique.

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés concernant le pôle de Bourmont :

- La protection et la mise en valeur architecturale et paysagère du site historique, autour du classement en Petite Cité de Caractère ;
- L'organisation du développement dans la vallée, en veillant aux équilibres intercommunaux avec Illoud et Saint Thiébault ;
- L'organisation des mobilités et de l'accès aux services répartis sur les trois communes.

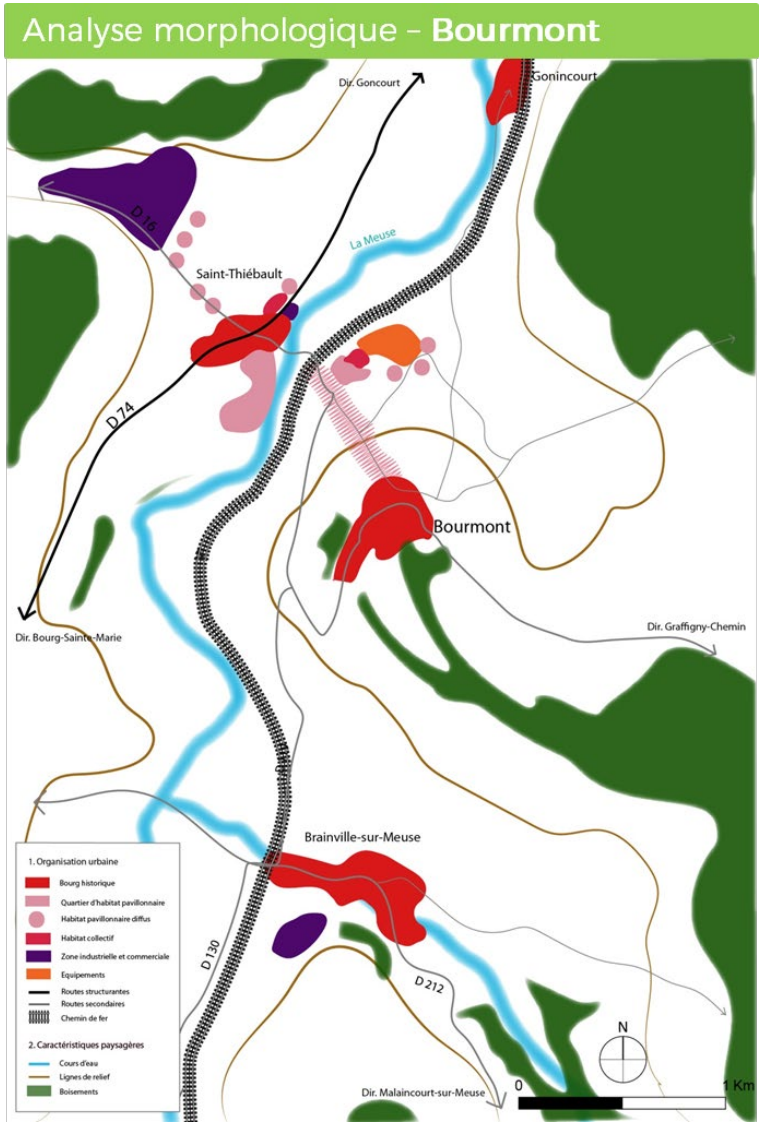

Châteauvillain

Historiquement, la commune de Châteauvillain s'est développée à l'intérieur du méandre formée par l'Aujon, et est bordée par la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois, en continuité du parc de Châteauvillain. La commune est relativement contrainte dans son développement au sud et à l'ouest de son bourg historique du fait de la présence forestière et du cours d'eau.

Les premiers développements du bourg historique se sont faits légèrement vers le nord par un tissu qui est aujourd'hui relativement ancien.

C'est surtout à l'Ouest et au Sud-Ouest du centre historique que la commune a connu son plus large développement, par des constructions mixtes : logements pavillonnaires, activité artisanale et industrielle le long de la ligne de chemin de fer et de la D 65 mais aussi quelques équipements notamment scolaires et commerciaux pour répondre aux besoins de la population. Quelques sites artisanaux supplémentaires ont pris forme le long de la RD6 vers le nord-ouest.

Les enjeux suivants méritent d'être soulignés concernant le pôle de Châteauvillain :

- Le développement de Châteauvillain, qui tend pour l'instant voué à s'établir vers le sud de façon assez linéaire, gagnerait à évoluer de façon à rester au contact le plus possible des équipements existants et de la centralité historique du village. La maîtrise des équilibres résidentiels et commerciaux entre le centre ancien et l'axe de la RD65 représente une question importante.
- L'organisation des mobilités entre les tissus anciens et plus modernes représente un enjeu important, avec des connexions à assurer entre le ventre et l'axe de la RD65 qui accueille services et équipements.

Analyse morphologique – **Chateauvillain**

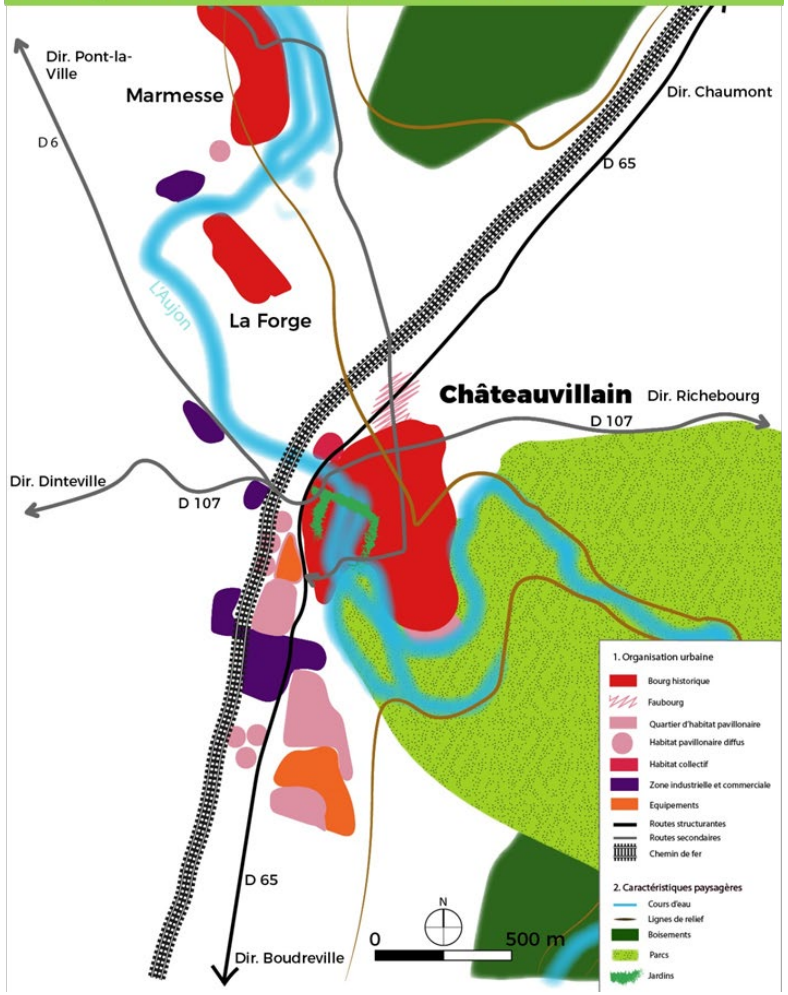

Nogent

Implantée au sommet d'un plateau rocheux et encastrée au bord des reliefs, la ville historique de Nogent surplombe la vallée de la Traire. Ainsi, Nogent n'a eu d'autres solutions que de se développer en hauteur vers l'est, le long de la limite du plateau ainsi que vers le nord, tout en longeant la limite de relief.

Le développement dans la vallée est resté assez modeste, à l'exception de l'ensemble industriel conséquent qui s'est construit en contrebas au bord de la Traire dans les années 1980 pour accueillir les forges de Courcelles.

Le développement récent a continué de s'opérer sur le plateau, en prolongeant le développement d'habitats vers l'est, puis en consacrant la partie nord de la ville au développement d'activités artisanales, industrielles et commerciales. A ce développement s'est ajoutée la construction d'équipements nécessaires à la vie de la commune.

Du côté de Nogent-le-Bas, le développement exclusivement pavillonnaire s'est opéré vers le sud, de l'autre côté de la Traire.

Les enjeux suivants peuvent être soulignés pour l'aménagement futur du pôle de Nogent :

- La maîtrise du développement pavillonnaire à l'Est et au Nord, et la recherche d'équilibre entre les nouvelles zones et le centre historique qui connait des problématiques de dévitalisation et d'accroissement de la vacance.
- La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles au Nord et l'organisation du développement pour un meilleur fonctionnement urbain sur le plateau, tout en traitant de manière qualitative l'entrée de ville par le nord.
- L'organisation des liens et des mobilités entre les quartiers, en limitant le traitement parfois trop routier des espaces périphériques qu'ils soient pavillonnaires ou artisanaux / commerciaux.

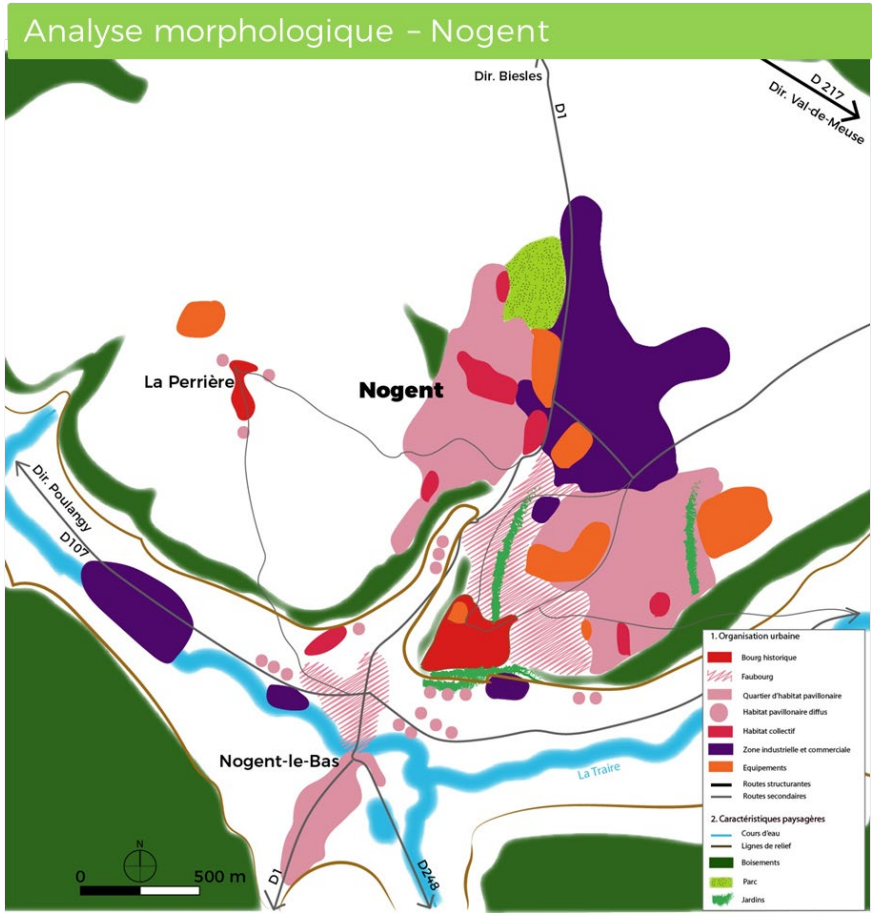

4.3.2.3. Des espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis

On peut distinguer plusieurs types d'espaces à enjeux pour la densification et la mutation des tissus bâtis, que l'on retrouve plus particulièrement à Chaumont et à Nogent :

- Les centralités historiques importantes, sujettes à des problématiques de dévitalisation, où l'enjeu réside dans le réaménagement des îlots et la réhabilitation du patrimoine plus que dans la densification (la dé-densification peut parfois être nécessaire).
- Les espaces résidentiels à dominantes pavillonnaires, qui peuvent être densifiés de manière plus ou moins importante suivant les contextes (densification spontanée sur de grandes parcelles, comblement de dents creuses,...).
- Les espaces économiques et commerciaux, qui accueillent également de grands équipements, et qui font face à des problématiques de vieillissement plus ou moins prononcé – dans ces secteurs, l'enjeu est d'améliorer les espaces via le traitement des espaces publics, et la densification économique et commerciale.
- Les espaces « mixtes » et espaces de faubourgs qui connectent les centralités historiques avec les espaces périphériques, et qui représentent des secteurs stratégiques pour le fonctionnement urbain. Ces secteurs sont particulièrement importants à traiter en termes d'organisation des espaces publics, afin de faciliter les déplacements doux entre les quartiers et de qualifier les paysages de transitions entre centralités patrimoniales et zones périphériques.

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Chaumont**

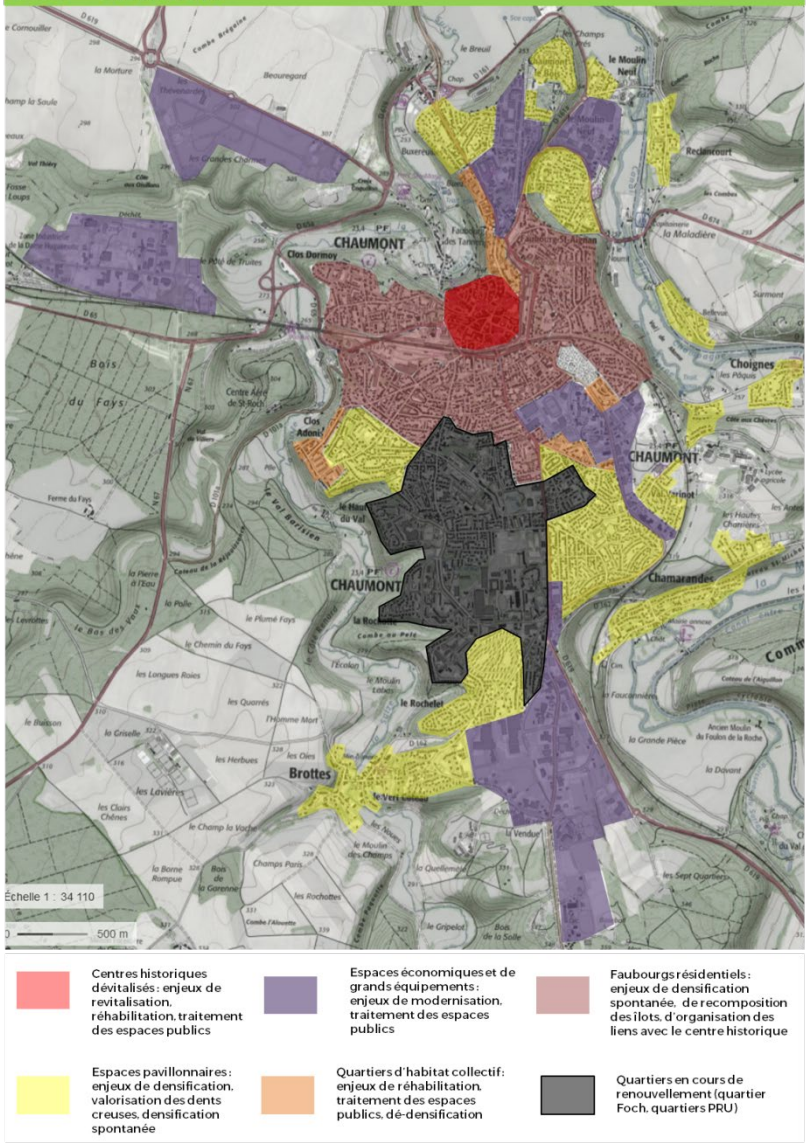

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Nogent**

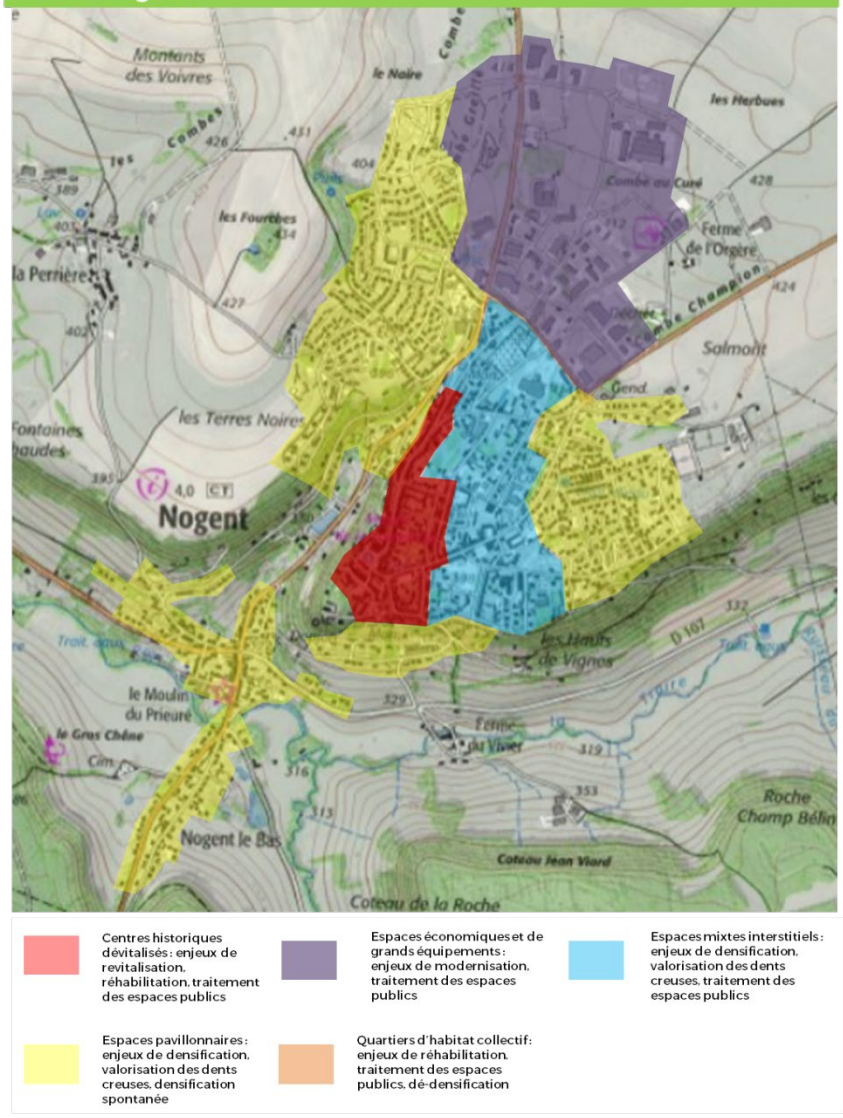

4.3.3. Dynamiques et pressions liées à l'urbanisation

4.3.3.1. Des formes urbaines déconnectées de l'architecture locale, qui impactent les paysages urbains

Le développement urbain des dernières décennies a tendu à impacter la qualité des paysages, avec des formes urbaines qui ont été finalement assez éloignées des qualités historiques patrimoniales des villes et des villages.

Le développement résidentiel s'est fait en majorité sous la forme de logements pavillonnaires, aux caractéristiques architecturales très banalisées, et sans cohérence d'ensemble que ce soit sur les formes bâties (volumes, faîtages, matériaux,...) ou sur les modalités d'implantation (orientations, alignements sur rue...). Le développement généralisé des formes pavillonnaires a petit à petit banalisé les paysages villageois.

En outre, le développement résidentiel s'est parfois fait sans réflexion d'ensemble sur les choix de localisation des extensions, et avec des impacts dommageables sur les silhouettes de villages et les entrées de villes et de bourgs. Le non-respect de l'implantation historique des bâtiments dans la topographie, et l'insuffisance des traitements des espaces tampons entre l'habitat et les espaces agricoles ont conduit à dégrader, de manière localisée, les paysages.

Ces tendances sont particulièrement visibles dans les villages qui ont beaucoup construit ces dernières années, mais il suffit parfois d'une construction mal implantée dans le paysage pour impacter une silhouette ou une entrée de village.

Les problématiques d'intégration paysagère sont également très fortes pour les bâtiments et espaces d'activité, pour lesquels on constate un déficit d'intégration encore plus généralisé que pour l'habitat.

Les bâtiments d'activité présentent souvent des particularités architecturales totalement divergentes des caractéristiques du territoire (volumes, matériaux, implantations,...), et on retrouve souvent un manque de cohérence entre les bâtiments dans les espaces à vocation artisanale ou commerciale.

Chaumont – Une entrée sud relativement banalisée (ZA de la Vendue)

Des espaces modernes mais qui restent assez peu intégrés au paysage (ZA Plein Est)

Des modèles résidentiels consommateurs d'espace, mais avec des opérations de plus en plus diversifiées dans les bourgs :

Le modèle pavillonnaire, en plus d'impacter les paysages, s'est développé dans des formes relativement peu denses au cours des dernières décennies, générant des consommations d'espace importantes.

Les constructions résidentielles dans les villages ont généralement été produites avec des densités comprises entre 5 et 10 logements par hectare en moyenne, avec une augmentation progressive des densités des constructions au coup par coup sous l'effet des politiques nationales depuis le début des années 2000. La densité des opérations dans les villages reste toutefois faible, même dans le cas d'opérations de lotissements.

Semoutiers Montsaon – 5,7 logements / ha

On retrouve dans les villages les plus importants, et dans les bourgs ruraux, des opérations de logements plus diversifiées et plus denses, qui s'accompagnent en général d'un travail de recherche de qualité sur le plan architectural et urbain. Ce travail est principalement réalisé dans le cadre d'opérations d'ensemble, dans des communes dotées d'un plan d'urbanisme leur permettant d'encadrer les modes de développement (règlements, OAP...).

Les densités moyennes des opérations résidentielles sont généralement plus élevées dans la couronne de Chaumont et dans les bourgs secondaires du SCOT (entre 10 et 15 logements par hectares), et en particulier à Nogent et Châteauvillain qui se distinguent par des opérations un petit peu plus denses (entre 15 et 20 logements par hectare en moyenne).

Dans la ville centre, les opérations de logements présentent des densités plus importantes, supérieures à 35 logements / hectare en moyenne.

4.3.3.2. Des secteurs à pressions urbaines plus fortes, qui nécessitent une plus grande vigilance

On retrouve sur le territoire du SCOT des secteurs qui connaissent des pressions urbaines sur les paysages sensiblement plus importantes, liées au développement économique et/ou résidentiel :

- Le secteur central du territoire, organisé autour de Chaumont et de la vallée de la Marne, est relativement dynamique en termes de flux résidentiels, d'où des pressions plus importantes sur les paysages. On y retrouve également des pressions économiques et commerciales, plus localisées, concentrées autour de Chaumont et le long des axes routiers qui desservent la ville centre (Bologne, Foulain, Villiers le Sec…).

  La maîtrise de la qualité du développement dans ce secteur est importante, car c'est un axe de passage donc de découverte relativement important. Le traitement des entrées d'agglomération de Chaumont, marquées par des zones d'activité économiques et commerciales de modeste facture, est une question paysagère qui mérite d'être abordée dans le cadre du SCOT.

- Le secteur de Nogent est également concerné par des pressions urbaines visibles dans le paysage, que ce soit au niveau de la ville (pressions résidentielles et économiques au niveau de l'entrée Nord en particulier) ou au niveau des villages périphériques (pressions résidentielles principalement).

  Ce secteur est relativement dynamique, et fonctionne en lien étroit avec les bourgs voisins du SCOT de Langres (Rolampont, Val de Meuse) qui accueille des échangeurs autoroutiers qui peuvent accentuer les pressions résidentielles.

- Dans la partie nord du SCOT, on retrouve des pressions résidentielles localisées le long des axes de la RD674 (Chaumont – Neufchâteau) et de la RD619 (Chaumont – Bar sur Aube), avec des villages assez importants par rapport à la moyenne du SCOT (Colombey, Juzennecourt, Jonchery, Andelot / Rimaucourt, St Blin…).

- Enfin, on retrouve des pressions urbaines un petit peu plus fortes aux abords directs des bourgs qui structurent les franges rurales du SCOT, comme Châteauvillain, Arc-en-Barrois et Bourmont (pressions résidentielles au pied du bourg patrimonial, sur Illoud et St Thiébault).

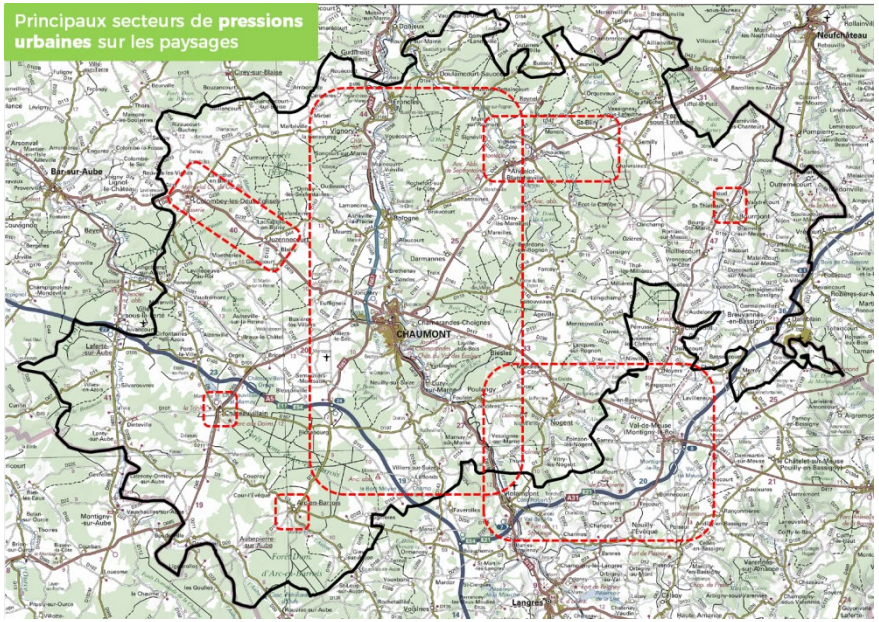

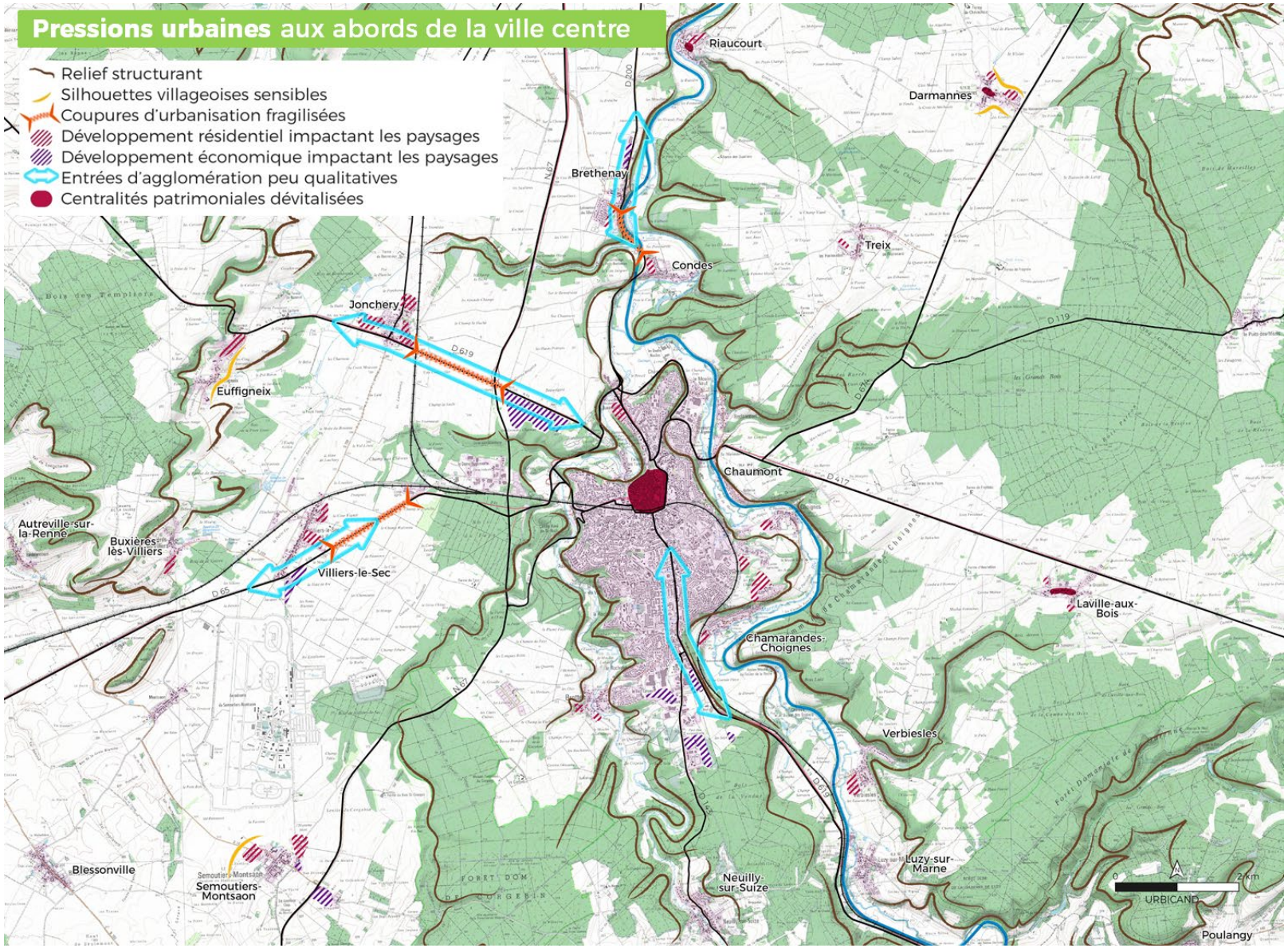
Pressions urbaines aux abords de la ville centre
Relief structurant
Silhouettes villageoises sensibles
Coupures d'urbanisation fragilisées
Développement résidentiel impactant les paysages
Développement économique impactant les paysages
Entrées d'agglomération peu qualitatives
Centralités patrimoniales dévitalisées
Riaucourt
Darmannes
Brethenay
Treix
Condes
Jonchery
Euffigneix
Chaumont
Autreville-sur-la-Renne
Buxières-lès-Villiers
Villiers-le-Sec
Laville-aux-Bois
Chamarandes-Choignes
Verbiesles
Blessonville
Semoutiers-Montsaon
Neuilly-sur-Suize
Luzy-sur-Marne
Poulangy
URBICAND
0
2 km

4.3.3.3. Une dévitalisation des centres bourgs qui met en péril la préservation des patrimoines bâtis

La dévitalisation des centres bourgs représente un enjeu important qui impacte l'évolution des paysages.

Le développement de la vacance dans le patrimoine ancien touche le centre historique de Chaumont, mais également la ruralité, où les taux de vacance dépassent régulièrement 12%. Les franges est et ouest du territoire, où les flux résidentiels sont moindres, sont particulièrement concernées (secteurs de Bourmont / Breuvannes en Bassigny / Châteauvillain / Arc en Barrois).

La croissance de la vacance est synonyme de dégradation du patrimoine bâti, qui constitue pourtant un atout paysager important, et une des clés de l'attractivité touristique locale.

La maîtrise des dynamiques d'extension dans les villages représente un enjeu à la fois pour préserver les grands paysages mais également une condition au dynamisme des centres bourgs et à la préservation des patrimoines. Toutefois, il faut souligner que la maîtrise du développement neuf n'est pas une condition suffisante pour réhabiliter les centres, et que le déploiement de politiques d'urbanisme volontaristes (planification, action foncière, accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation,...) est indispensable pour permettre de faire évoluer la situation dans les centralités.

A noter que la mise en place d'un projet de revitalisation du centre bourg sur Chaumont représente une question importante, pour redonner de l'attractivité économique et résidentielle au centre historique. Le SCOT devra prendre en compte les enjeux de revitalisation de la ville centre, en maîtrisant en particulier le développement périphérique, afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de revitalisation (maîtrise de l'offre d'habitat en périphérie, maîtrise de l'offre d'accueil de petites cellules dans les zones commerciales).

4.4. Synthèse des enjeux paysagers et urbains

A la lumière de ce diagnostic paysager, nous pouvons formuler dès à présent les premiers enjeux qui nous paraissent déterminants pour l'avenir du territoire et de ses paysages. Ces enjeux seront développés dans les documents suivants du SCoT et mis face à des objectifs et des préconisations concrètes.

4.4.1. Sauvegarder - Mettre en lumière - Réparer

Les enjeux paysagers apparaissent de trois ordres :

- Enjeux de préservation : protéger ce qui fait la richesse du territoire pour empêcher toute dégradation et perte en qualité
- Enjeux de valorisation : faire connaître et reconnaître les spécificités et les qualités paysagères du territoire
- Enjeux de requalification : restaurer ce qui est abîmé, et intervenir sur ce qui nuit à la qualité d'ensemble d'un site

Ces types d'enjeux peuvent s'appliquer à chacune des grandes thématiques liées au paysage que nous avons pu aborder dans ce diagnostic. C'est en agissant sur chacune de ces thématiques que nous pourrons aboutir à des préconisations efficaces.

4.4.2. Les agriculteurs, gardiens du Grand Paysage

De manière générale, comme nous l'avons évoqué, le monde agricole a un grand rôle à jouer dans la création et la sauvegarde des paysages. Sur le territoire du Pays de Chaumont, trois grands objectifs peuvent être établis :

- Trouver l'équilibre entre grandes cultures et prairies : il s'agit de préserver les prairies existantes et si possible de retrouver une plus large proportion de parcelles prairiales qu'actuellement. Dans tous les cas, il est crucial de stopper totalement le retournement des prairies, surtout dans les vallées.
- Lutter contre la simplification du paysage, due à l'agrandissement des parcelles de cultures céréalières. Soit par une réduction de cette taille, soit par la restauration d'une trame végétale adaptée (bosquets, haies, arbres d'alignement en bord de route) pour rendre à ces paysages leurs aspérités.
- Œuvrer à l'intégration du bâti agricole, que ce soit en le connectant physiquement ou visuellement aux bourgs, en définissant des matériaux plus adaptés, ou en utilisant un accompagnement végétal judicieux.

4.4.3. Les infrastructures, ou comment concilier fonctionnalité et intégration paysagère

Les équipements et infrastructures font partie du territoire, et participent à son fonctionnement et son dynamisme. Mais pour autant, cela ne doit pas se faire au détriment du paysage. La question de l'intégration des infrastructures peut se diviser en trois points :

- Réduire l'impact des 'points noirs' paysagers, et éviter d'en produire de nouveaux. Équipement électrique, panneaux photovoltaïques, usines, sorties d'autoroutes, voies ferrées, abords du Canal sont autant de points singuliers à traiter par l'élaboration de préconisations générales, mais surtout à adapter au cas par cas.
- Encadrer le développement éolien pour protéger les secteurs les plus sensibles et exploiter les paysages les plus compatibles.
- Adapter le caractère des routes départementales aux traversées de bourg, afin de passer d'une route à une rue apaisée, mettant en valeur l'espace public des villages et valoriser les tronçons les plus 'flatteurs' (notion de 'routes paysage' à exploiter).

4.4.3. Focus sur les villes et villages

La dernière thématique, en non la moindre, est celle liée à l'urbanisation. Ce thème, très vaste comporte les enjeux suivants :

- Limiter l'étalement urbain, afin de préserver le caractère groupé si typique des bourgs du territoire, et limiter la consommation d'espace.
- Veiller à l'intégration des constructions récentes, qu'elles soient résidentielles (lotissement) ou non (zone d'activités) par des choix raisonnés en termes d'emplacements, de matériaux, de typologie…

- Préserver le patrimoine bâti ancien (habitations, monuments et petit patrimoine), notamment dans les cœurs de villages en perte de vitesse.
- Veiller au maintien des silhouettes-repères des bourgs, notamment des villages perchés. Éviter la concurrence avec les clochers.

5. Pollution, nuisances et déchets

5.1. La qualité de l'air

5.1.1. Le suivi de la qualité de l'air

Le territoire du SCoT ne comprend pas de zone particulièrement sensible aux regards d'enjeux croisés : sources d'émission et densité de population ou présence de site remarquable. Il n'existe pas de station pour le suivi en continu de la qualité de l'air au sein du Pays de Chaumont.

Toutefois, plusieurs campagnes de mesure de qualité de l'air, menées par ATMO Champagne-Ardenne (avant son regroupement au sein d'ATMO Grand Est), ont visé à caractériser la ville de Chaumont : au cours de l'été 2005, puis sur deux périodes de l'année 2007 au printemps/été (avril-juin) et en autmone/hiver (octobre-décembre).

L'étude menée en 2007 avait un double objectif : évaluer les niveaux de concentration de plusieurs polluants marqueurs au niveau d'un site représentatif de la ville (école primaire Jean Macé) et caractériser la répartition spatiale d'un polluant (le NO_2) grâce à plusieurs capteurs spécifiques répartis dans la ville.

Pour l'ensemble des polluants suivis (ozone, dioxyde d'azote, poussières fines, dioxyde de souffre, monoxyde de carbone, benzène, plomb, nickel, cadmium, arsenic) les seuils réglementaires n'étaient pas dépassés sur le site de l'école primaire Jean Macé.

L'étude de la répartition spatiale du dioxyde d'azote a montré l'influence de l'urbanisation et de l'intensité du trafic routier sur les concentrations en dioxyde d'azote mesurées. Les valeurs les plus élevées ont été relevées à proximité du centre-ville, selon un axe nord-ouest sud-est, entre le quartier du Clos Dormoy et le stade Gagarine. Les concentrations les plus faibles ont été enregistrées au sud (quartier de la Rochotte, village Pershing) et au nord (Faubourg Saint-Aignan, Chaumont-le-Bois) de la ville.

La réglementation en air ambiant était respectée pour le dioxyde d'azote pour les sites de pollution de fond. En revanche, pour les sites à proximité du trafic automobile, l'objectif de qualité et la valeur limite avaient été dépassés.

5.1.2. Les émissions de pollution locale

Les données de l'Invent'Air, compilées par ATMO Grand-Est permettent de connaître les principaux contributeurs d'émissions de polluant dans l'atmosphère sur le territoire au cours de l'année 2014.

	NH_3		NO_X		PM10		PM2.5		CO		COVNM		SO_2	
Branche énergie	1	0%	28	2%	4	0%	3	1%	14	0%	16	1%	8	11%
Industrie (hors branche énergie)		0%	118	8%	50	5%	20	4%	81	1%	171	15%	26	36%
Résidentiel		0%	108	7%	246	27%	241	54%	4635	79%	760	66%	27	38%
Tertiaire		0%	33	2%	3	0%	2	0%	14	0%	3	0%	9	13%
Agriculture	1434	98%	296	20%	559	60%	135	30%	405	7%	87	8%	1	1%
Transport routier	8	1%	831	55%	50	5%	40	9%	653	11%	113	10%	1	1%
Autres transports		0%	103	7%	12	1%	5	1%	39	1%	9	1%		0%
Déchets	18	1%		0%		0%		0%		0%		0%		0%
TOTAL		1461		1517		924		446		5841		1159		72

Répartition des émissions de polluants par secteurs d'activité
Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

L'agriculture est le principal responsable des émissions d'ammoniac (NH_3) et de particules fines (PM10 et, dans une moindre mesure PM2.5) dans le territoire. Le secteur résidentiel joue un rôle important pour les émissions de particules fines (PM10 et PM2.5) pour le monoxyde de carbone (CO) et pour le dioxyde de souffre (SO_2). Les transports routiers sont à l'origine de la majorité des émissions d'oxyde d'azote (NO_X) et d'une part importante des particules fines (PM10 et PM2.5). L'industrie intervient principalement dans les émissions de dixoyde de souffre (SO_2).

Il est important de prendre en considération qu'il n'existe pas nécessairement un lien linéaire entre émissions atmosphériques et exposition de la population. Par exemple, les émissions du transport routier ont la particularité d'être produits à proximité immédiate de la population (tuyaux d'échappement) tandis que dans les secteurs industriels et résidentiels les cheminées peuvent être spécialement conçues pour la dissipation des polluants.

5.2. Le bruit

Selon la définition de l'agence française de la normalisation (AFNOR), est considéré comme bruit « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation ».

La tranquillité sonore apparaît comme l'une des préoccupations majeures des français concernant la qualité de leur cadre de vie.

Ressenti directement et pouvant ainsi constituer une gène constante, le bruit arrive le plus souvent en tête des nuisances vécues au quotidien dans les enquêtes. Le nombre de revendications locales et de plaintes enregistrées témoigne de l'importance accordée aux nuisances sonores parmi les problèmes environnementaux.

5.2.1. Le cadre réglementaire

En France, l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur constitue le premier texte imposant une protection vis-à-vis des nuisances acoustiques dans les nouvelles constructions.

La prise en compte législative des nuisances sonores est confirmée dans la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, codifiée aux articles L.571 et suivants du Code de l'environnement.

Cette loi a introduit le classement, sous la responsabilité du Préfet, des infrastructures de transport, en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent.

Le dispositif réglementaire de lutte contre le bruit a été complété par le décret ministériel du 25 mars 2006 transposant dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement de 2002.

Cette directive européenne impose aux agglomérations dont la population dépasse 100 000 habitants et aux gestionnaires des infrastructures supportant un certain seuil minimal de trafic, la réalisation de Cartographies Stratégiques du Bruit et l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Si aucune agglomération n'est concernée au sein du SCoT Chaumont, des cartographies stratégiques ont été réalisées aux abords des principales infrastructures.

5.2.2. Le classement sonore des infrastructures de transport

Les infrastructures concernées par le classement sonore sont :

- les voies routières supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5 000 véhicules par jour,
- les voies ferroviaires interurbaines supportant un trafic moyen supérieur à 50 trains par jour,
- les voies ferroviaires urbaines avec un trafic moyen supérieur à 100 trains par jour (pour lesquelles le SCoT n'est pas concerné), les lignes de transports en commun en site propre avec un trafic moyen supérieur à 100 autobus ou rames par jour (pour lesquelles le SCoT n'est pas concerné).

Le classement sonore des infrastructures est établi d'après les niveaux d'émission sonore des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafic, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, ...) selon des méthodes normalisées.

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 précise le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (pour les réseaux routiers national, départemental et communaux et pour le réseau ferroviaire) dans la Haute-Marne.

Dans le territoire du SCoT sont concernés deux voies ferrées classées en catégorie 1 :

- **la ligne ferroviaire Paris-Mulhouse** (qui traverse les communes de Bricon, Buxières-les-Villiers, Chaumont, Foulain, Maranville, Marnay-sur-Marne, Poulangy, Rennepont, Thivet, Vaudrémont, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne et Villiers-le-Sec),

- et **la ligne ferroviaire Culmont-Chalindrey-Toul** (qui traverse les communes de Merrey, Breuvannes-en-Bassigny, Levécourt, Doncourt-sur-Meuse, Hacourt, Brainville-sur-Meuse, Saint-Thiébault, Bourmont, Goncourt et Harréville-les-Chanteurs).

Les deux autoroutes qui traversent le territoire relèvent de la catégorie 2 :

- **l'autoroute A5** (qui concerne les communes de Chateauvillain, Blessonville, Foulain, Laferté-sur-Aube, Leffonds, Neuilly-sur-Suize, Orges, Pont-la-Ville, Richebourg, Semoutiers-Montsaon et Villiers-sur-Suize ;
- et **l'autoroute A31**, au nord-est de l'échangeur de Beauchemin (qui concerne les communes de Chaumont-la-Ville, Germainvilliers, Breuvannes-en-Bassigny et Merrey).

Les autres infrastructures classées relèvent de catégories inférieures : la RN 67, la RD619, la RD65, la RD65A et la RD674 sont en catégorie 3.

Le secteur affecté par le bruit est une zone s'étendant de part et d'autre de l'infrastructure sur une distance définie en fonction de la catégorie.

Dans le secteur affecté par le bruit, le classement impose aux constructeurs de respecter des valeurs minimales pour l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments. Les valeurs minimales d'isolation sont précisées dans les arrêtés préfectoraux. Elles varient selon la catégorie de l'infrastructure et selon la typologie des rues (rue en U ou tissu urbain ouvert) puisque celle-ci influe sur la réverbération des sons.

Le classement des infrastructures du SCoT est visible sur la cartographie de la page suivante.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

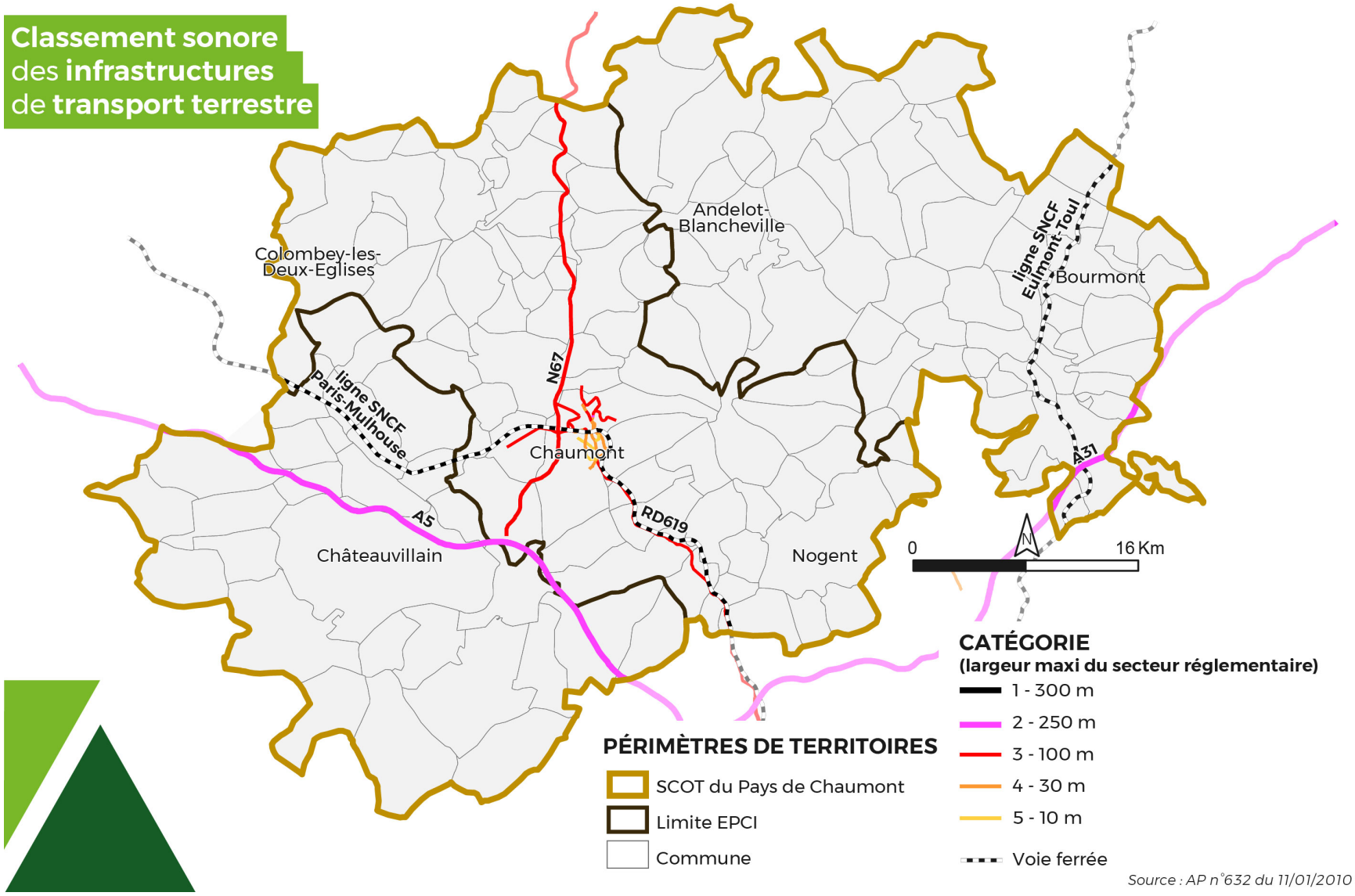

Source : AP n°632 du 11/01/2010

5.2.3. Les cartographies stratégiques du bruit

Aucune agglomération du SCoT n'atteint 100 000 habitants et n'est concernée par l'établissement de Cartographie Stratégique du bruit. Le territoire n'était pas non plus concerné par la première échéance d'établissement de cartes de bruit sur les infrastructures supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules ou 60 000 passages de train par an.

En revanche, des Cartes de Bruit ont été établies pour les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an.

Dans le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, les infrastructures suivantes sont concernées :

- les autoroutes A5 et A31 (Autoroute-Paris-Rhin-Rhône (APRR)),
- la RN67 et les RD65 – RD65A – RD619 – RD674,
- les voies communales de Chaumont : avenue du Souvenir Francais, boulevard de Lattre de Tassigny, boulevard du Maréchal Juin, rue Blondel et rue de Dijon.

Deux périodes sont prises en considération par ces modélisations :

- le niveau global de bruit (Lden : Leq day, evening, night) : moyenne journalière pondérée en fonction de la sensibilité particulière des heures de jour, de soirée et de nuit,
- et le niveau sonore nocturne (Ln : Leq night), exposition au bruit nocturne.

Les cartographies permettent d'identifier les bâtiments et la population, soumis à des niveaux de bruit considérés comme gênants soit 65dB pour le niveau global de bruit (Lden) et 55 dB pour le niveau de nuit (Ln).

5.2.4. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) s'appuient sur les cartes de bruit. Ils ont pour objectifs de :

- dresser un état des lieux du bruit des infrastructures de transport et de prévenir ses effets, en particulier au niveau des bâtiments dits sensibles (bâtiments d'habitation, d'enseignement, de soins et de santé qui peuvent constituer des points noirs du bruit) ;
- limiter, voire réduire, les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les zones calmes.

Le PPBE de l'Etat portant sur les infrastructures de deuxième échéance a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014 pour la période 2014-2018. Dans le territoire du SCoT, il porte sur les autoroutes A5 et A31 et la RN67 et aucun bâtiment dit sensible n'est exposé à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites.

Le PPBE de la ville de Chaumont a été approuvé en avril 2015 par le Conseil Municipal pour la période 2015-2019.

Au sein de la commune, la population impactée par le bruit des infrastructures de transports concernées par la seconde échéance de la directive est estimée à 4 personnes au regard des 2 points noirs bruit (PNB) potentiels identifiés. Il s'agit uniquement de 2 logements, aucun établissement de santé ou d'enseignement n'est a été recensé.

Les mesures de prévention et de réduction du bruit définies par la Ville de Chaumont intègrent des travaux de renouvellement des couches de roulement, des mesures de réduction des trafics, de réduction des vitesses et de changement des revêtements de chaussées.

Le PPBE du Conseil Départemental n'a pas encore été approuvé.

5.3. La pollution des sols

5.3.1. L'inventaire BASIAS

Sur le territoire du SCoT, la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) répertorie 496 sites. La commune de Chaumont accueille plus du quart des sites (130 sites). Dans une moindre mesure, les sites BASIAS se rencontrent également plus souvent dans les principaux bourgs ruraux comme Nogent (57 sites), Bologne (23 sites) et Biesle (20 sites).

Toutefois ces communes concentrent moins de la moitié des sites BASIAS inventoriés au sein du SCoT. Les sites BASIAS se répartissent donc à travers l'ensemble du territoire, même si une corrélation assez forte lie population communale et nombre de sites BASIAS recensés.

Bien que les informations soient lacunaires, la base indique que, pour la majorité des sites pour lesquelles cette information est renseignée, les activités sont déclarées terminées (253). Mais un peu plus de 90 sites BASIAS sont encore en activité.

Les sites BASIAS les plus représentés sont liés aux dépôts de produits inflammables (au moins 64 sites), suivies par les stations service (au moins 44 sites). Le territoire abrite également de nombreux sites liés au travail du métal : Coutellerie (au moins 33 sites), Fonderie (au moins 24 sites), Forge (au moins 21 sites), ...

Parmi les autres occupations, plusieurs sites sont liés aux dépôts de déchets, notamment d'ordures ménagères.

La présence d'un site industriel n'occasionne pas obligatoirement une pollution des sols. Toutefois, certains usages du sol induisent un risque de pollution et les activités industrielles, passées ou actuelles d'un terrain peuvent fortement contraindre sa réversibilité et sa réaffectation.

5.3.2. L'inventaire BASOL

La base de données BASOL répertorie les sites et les sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire du SCoT, la base de données fait mention de 6 sites BASOL. Ces sites sont répartis sur le territoire et ne se trouvent pas nécessairement dans les communes urbaines. Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Chaumont.

Selon la classification de l'Etat, les situations techniques rencontrées sur les sites correspondent :

- soit à des sites traités avec surveillance : travaux réalisés, surveillance imposée par arrêté préfectoral ou en cours (2 sites)
- soit à un site traité avec restrictions d'usages : travaux réalisés et servitudes imposées ou en cours (1 site)
- soit à un site mis sous surveillance après diagnostic (1 site)
- soit à un site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre (1 site);
- soit à un site mis à l'étude avec un diagnostic prescrit par arrêté préfectoral (1 site).

(voir le détail des site page 147)

Sites **BASIAS**

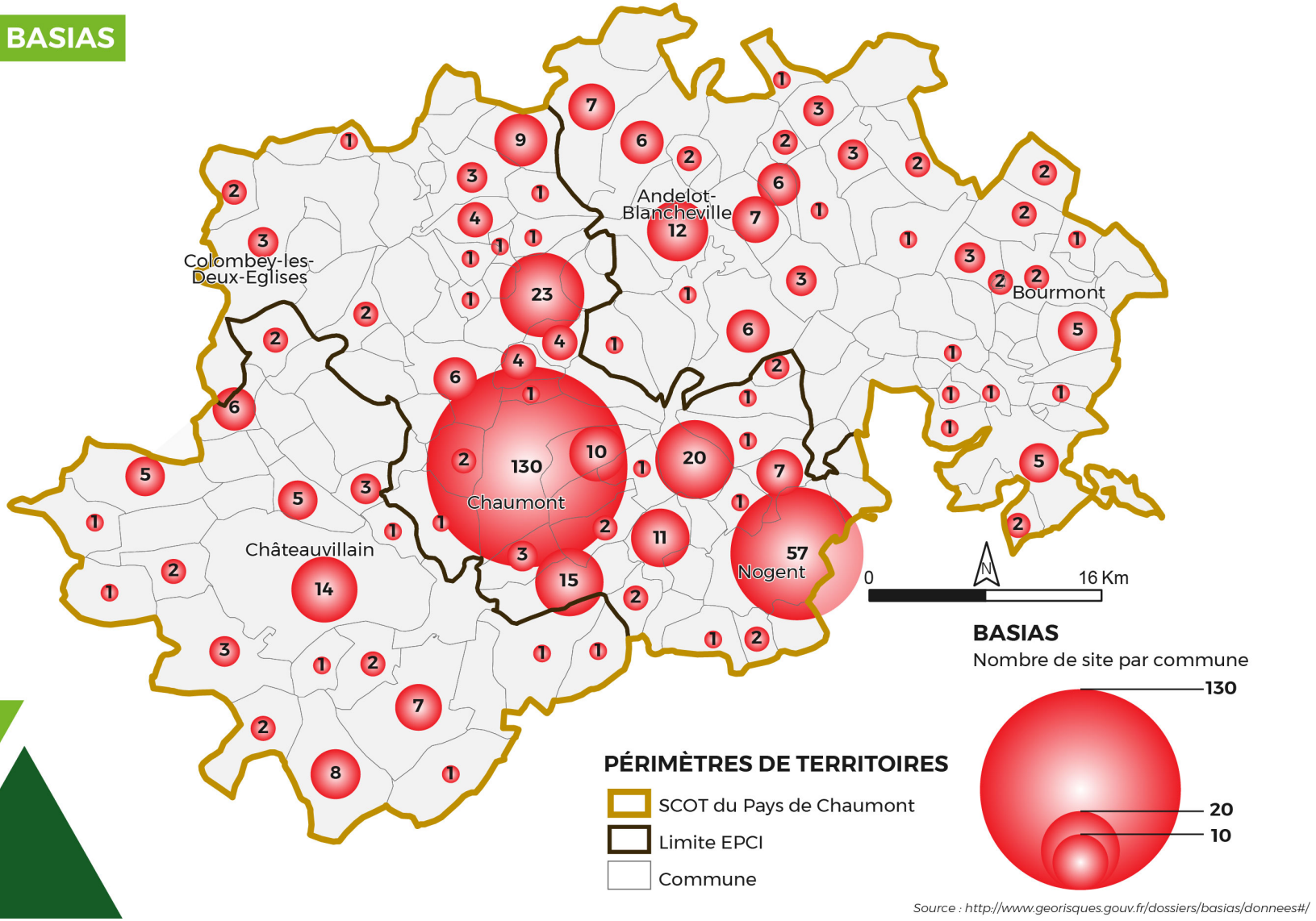

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees#/

Numéro BASOL	Commune	Nom usuel du site	Code activité ICPE	Etat du site	Caractéristiques
52.0029	Foulain	FORGEAVIA	Traitement de surface	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	Site industriel ayant supporté des activités de forge estampage, traitements thermiques et traitements de surface. Remise en état du site en 2003 et élimination de terres polluées notamment par des métaux lourds, puis surveillance des eaux souterraines ne révélant pas d'impact.
52.0003	Manois	ARCELOR MITTAL Manois - ex TREFILAC	Traitement de surface	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	Site industriel de travail des métaux en activité. En 1993, des teneurs notables en métaux lourds (plomb, zinc, cadmium) ont été mesurées dans les lagunesavec des impacts sur les eaux souterraines. Les zones concernées ont été clôturées et un plan de gestion a été mis en œuvre.
52.0025	Doulaincourt-Saucourt	TREFILERIES JACQUEMIN CORNIBERT	Traitement de surface	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	Ancien site industriel de travail des métaux arrêté en 1998 avec nettoyage superficiel des sols et enlèvement des déchets en 2000. Présence de métaux (chrome, cuivre, plomb, zinc) et d'arsenic dans les sols sans contamination du captage (dorénavant à usage privé) en eau situé à proximité et des eaux superficielles.
52.0011	Aubepierre-sur-Aube	SOREMO	Fonderie des métaux non ferreux	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes	Constat en 1990 d'un stockage de crasses de fusion (avec zinc, cuivre, aluminium). Evacuation des crasses fin 1998, puis suivi des pollutions dans l'eau et dans les sols.
52.0018	Froncles	FORGES DE FRONCLES	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	Site industriel ayant notamment accueilli des activités de travail de métaux. En 1999, la présence de trois sources de pollution a été révélée (arsenic, hydrocarbures et métaux lourds) sans constat d'impact sur les eaux superficielles. Pompage des polluants mis en œuvre depuis 2009.
52.0020	Neuilly-sur-Suize	SOCANI	Mise en décharge	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	Dépôts de déchets de nature méconnue dans les fosses de l'ancienne carrière jusqu'en 1975. Pollution par les hydrocarbures dans les fosses identifiée en 1999, suivie d' un chantier de dépollution menée à partir de 2005.

5.4. Les déchets ménagers et assimilés

Chacun des habitants et chacune des entreprises est responsable d'une certaine production de déchets. La gestion de ces déchets est une problématique importante pour assurer le développement d'un territoire.

La collecte et le traitement des déchets des ménages sont deux compétences communales. Au sein du SCoT, la collecte des déchets ménagers est assurée par le Syndicat départemental énargie & déchets du Haute-Marne (SDED 52), dont le secteur « Centre Haute-Marne » correspond approximativement au Pays de Chaumont. Le SDED 52 remplace ainsi l'ancien SMITCOM

Le SDED 52 a pour mission de traiter les déchets ménagers, gérer le réseau départemental des déchetteries et promouvoir la valorisation et la prévention des déchets. C'est le cas par exemple à Chaumont, où le réseau de chaleur de la ville est alimenté à 80% par la récupération d'énergie produite par l'incinération des déchets au Centre de valorisation énergétique.

Comme le montre le tableau présenté à la page suivante, la production annuelle moyenne de déchets ménagers a été d'environ 537 kg par habitant en 2015. Cette production est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui était 573 en France en 2013 (d'après l'ADEME).

			SMICTOM Centre	
			(en tonnes)	(en kg/hab)
Ordures ménagères résiduels			15 469	236
Erreurs de tri			421	6
Collecte sélective	Métaux	Acier	222	3
		Alu	22	0
	plastiques	PET foncé	66	1
		PET clair	160	2
		PETHD PP	88	1
	Cartons	EMR	826	13
		ELA	65	1
	Papiers	JRM	1 582	24
	Verre	Verre	2 317	35
	TOTAL hors VERRE		3 031	46
	TOTAL COLLECTE SELECTIVE		5 348	81
Déchèteries	Tout venant		3 847	*59*
	Gravats/inerte		3 546	*54*
	Déchets verts		3 479	*53*
	Bois		1 204	*18*
	Métaux		569	*9*
	Gros électroménager		582	*9*
	Cartons		335	*5*
	Papiers		107	*2*
	Déchets dangereux des ménages		87	*1*
	Textiles		80	*1*
	Mobilier		67	*1*
	Penumatiques		67	*1*
	Palettes		27	*0*
	Huiles de vidange		27	*0*
	Batteries		10	*0*
	Piles et accumulateurs		5	*0*
	Huiles de friture		3	*0*
	Lampes		2	*0*
	Radiographies		1	*0*
	Cartouches encre		1	*0*
	TOTAL DECHETERIES		14 044	214
TOTAL			**35 283**	**537**

Quantité de déchets ménagers traités par le SMICTOM Centre (actuellement remplacé par le SDED 52)

Gestion des **déchets**

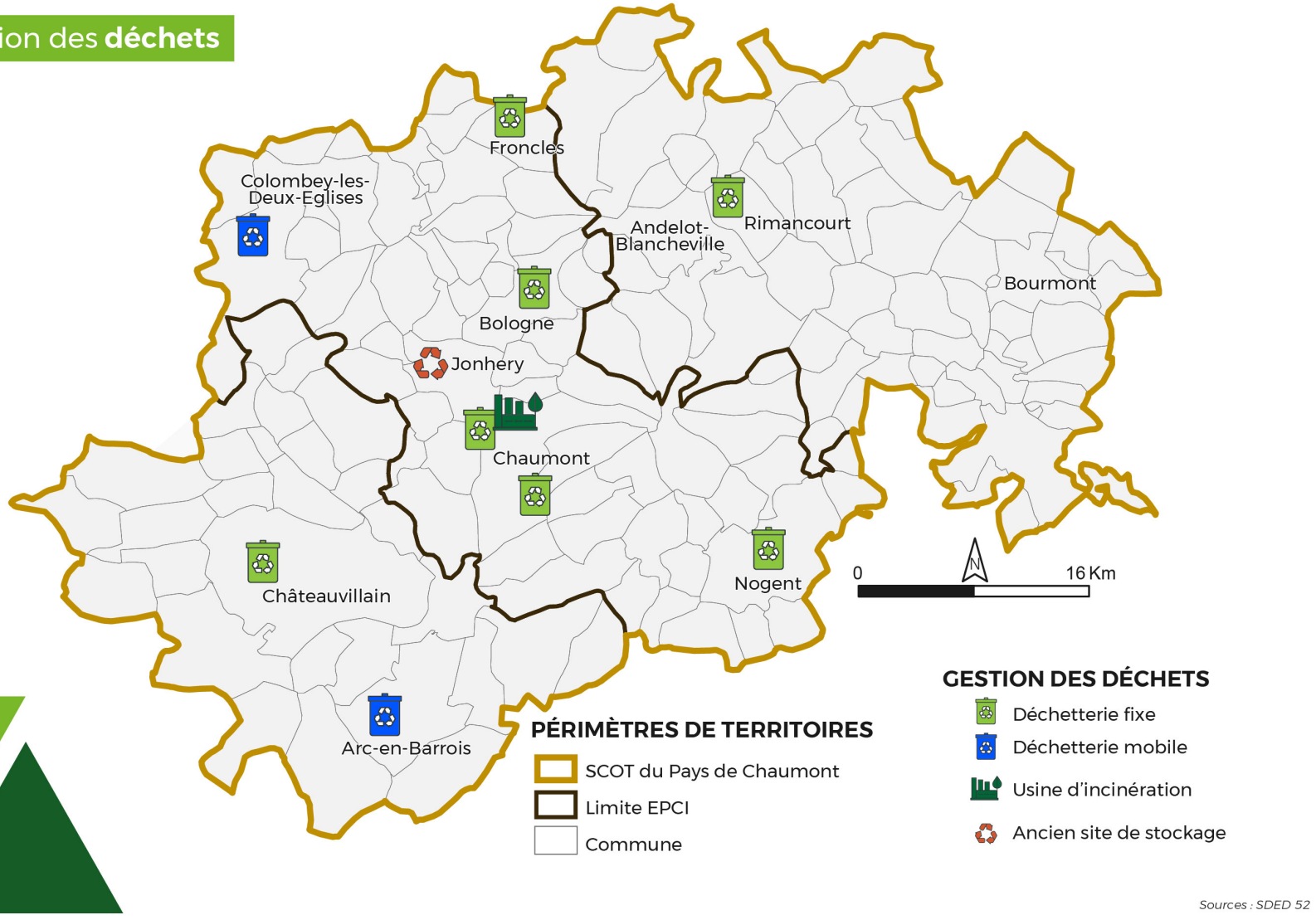

Sources : SDED 52

5.5. Pollutions, nuisances et déchets– Synthèse

Pollutions et nuisances	
Forces Un territoire qui bénéficie dans son ensemble d'une bonne qualité de l'air et dont les principaux sites sensibles (comme les entreprises liées à la production de panneaux de particules de bois) font l'objet de suivi continu. Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport assez peu présentes sur le territoire.	**Faiblesses** La présence de nombreux sites avec une pollution des sols, liée notamment aux activités de travail du métal. La quantité de déchets à traiter sur le territoire.
Opportunités	**Menaces**

6. Risques naturels et technologiques

6.1. Risques naturels

6.1.1. Le risque inondation

6.1.1.1. Les zones inondables connues sur le territoire

Le principal risque sur le territoire étudié est le risque d'inondations :

- 77 communes sont couvertes par un Atlas des Zones Inondables (AZI) ;
- 5 communes sont couvertes par une carte des Plus Hautes Eaux Connues.

Les zones inondables connues sont situées dans les vallées alluviales des cinq principaux cours d'eau : l'Aujon, la Blaise, la Marne, la Rognon (principalement dans la zone de confluence avec la Manoise) et la Meuse, ainsi que la Traire, affluent de la Marne.

Les cours d'eau peuvent également être concernés ponctuellement par la problématique inondations, même si cet enjeu n'est pas cartographié. C'est le cas dans la vallée de la Renne, notamment à Autreville et Rennepont.

Des inondations par remontées de nappe ont également pu être observées au niveau de Châteauvillain.

Certaines communes comme Ribeaucourt, Reynel ou encore Breuvannes-en-Bassigny sont concernées par un atlas des zones inondables et de PHEC.

Risques naturels
inondations

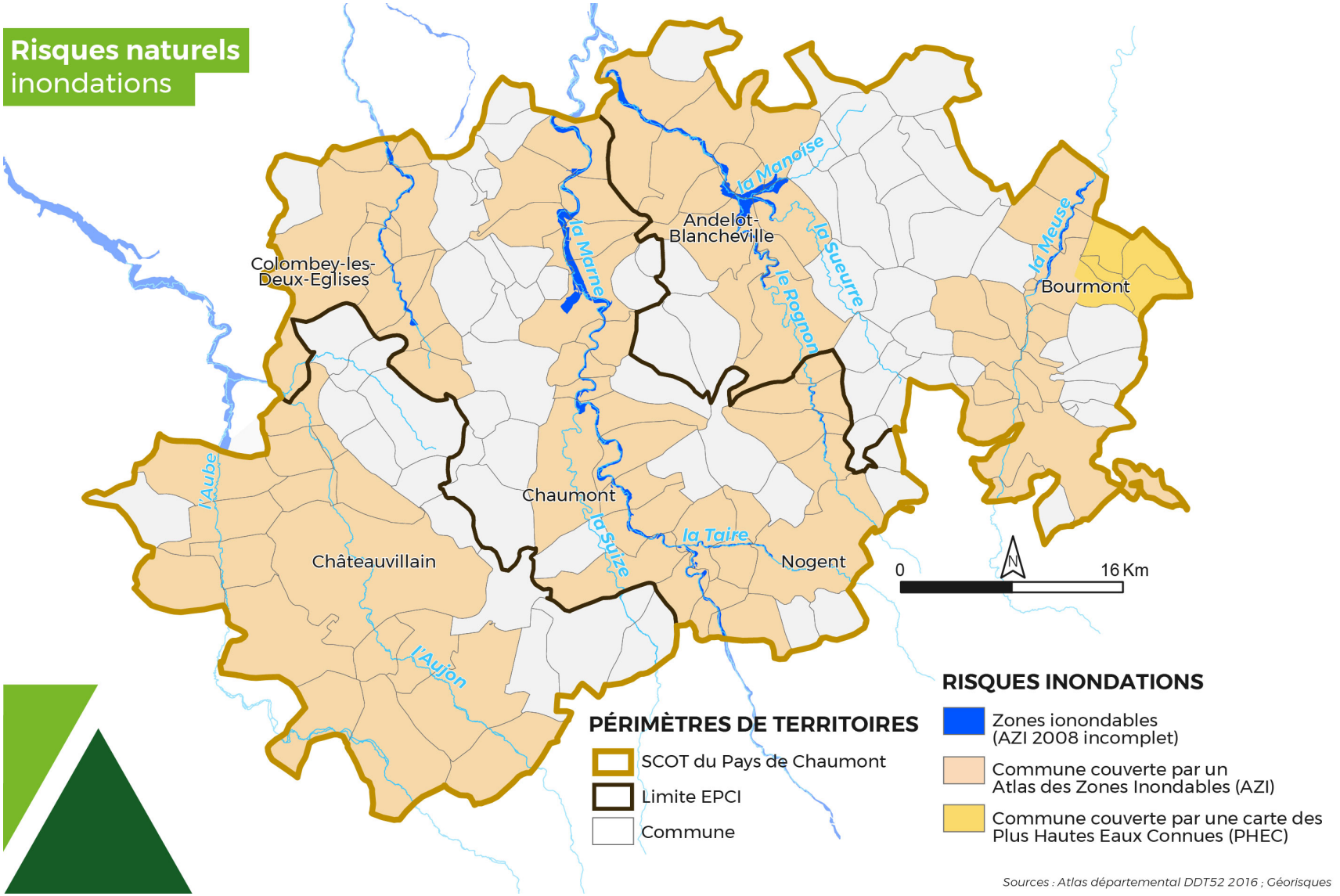

Sources : Atlas départemental DDT52 2016 ; Géorisques

6.1.1.2. Le projet d'aménagements HEBMA

Problématique des crues dans le bassin de la Meuse-amont :

A Neufchâteau, situé en bord de Meuse à une dizaine de kilomètres en aval par rapport à la limite du SCoT dans le département des Vosges, les amplitudes de variations de débits entre la période de hautes eaux et de basses hauts est encore plus marquée. En effet, à Neufchâteau, le débit moyen de la Meuse est de 9,8 m^3/s, avec un maximum en janvier de 22,3 m^3/s et un minimum en septembre à 1,0 m^3/s.

Les crues sont particulièrement problématiques. Lors de la crue record du 30 décembre 2001, le débit instantané maximum enregistré a été de 544 m^3/s et le débit journalier de 366 m^3/s.

Des inondations sur l'ensemble de la vallée de la Meuse sont régulièrement constatées. En 2001, de nombreuses habitations (plus de 1000 entre Breuvannes et Neufchâteau) ont été touchées par des hauteurs d'eau conséquentes. Cette crue est estimée à une période de retour 100 ans sur la Meuse amont. En 2011, bien que les dégâts aient été moins importants qu'en 2001, la crue a impacté de nombreux bâtiments (environ 900 habitations touchées).

Suite aux inondations catastrophiques de décembre 1993 et de janvier 1995 les élus lorrains et champardennais, en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur de Bassin, ont mis en place l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents. L'EPAMA est un syndicat mixte de collectivités, créé le 2 juillet 1996, qui regroupe les anciennes régions Champagne-Ardenne et Lorraine, les Départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges ainsi que de nombreuses communes ou groupements de communes riveraines de la Meuse.

La partie est du territoire du SCoT se situe dans le bassin de la Meuse amont, qui traverse les départements des Vosges et de la Haute-Marne. La crue de 1999 a conduit le Conseil Général des Vosges, membre de l'EPAMA, à demander une étude complémentaire à l'étude hydraulique globale de modélisation réalisée par l'EPAMA sur la période 1998-2000, intégrant le secteur Neufchâteau – Maxey-sur-Meuse, tronçon aval dans le département des Vosges. La crue encore plus importante et rapprochée de décembre 2001 a mis en évidence la très forte exposition aux crues rapides et dommageables des communes vosgiennes riveraines de la Meuse et de ses affluents, notamment le Mouzon (également en partie dans le territoire du SCoT du Pays de Chaumont) et le Vair.

La particularité géographique du projet réside dans la volonté de l'EPAMA et de ses partenaires d'engager une démarche globale d'aménagement du bassin versant, en agissant localement sur plusieurs sites prioritaires répartis sur ce linéaire. Ainsi, les données à prendre en compte pour la définition des aménagements, présentés ci-après, combinent contexte général du secteur « Meuse amont » et données locales de chaque aménagement et de sa zone d'influence. L'EPAMA s'est ainsi porté maître d'ouvrage en 2005 pour mener une étude globale hydraulique et environnementale du bassin versant amont de la Meuse dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne. De nombreuses structures de Lorraine et de Champagne-Ardenne sont associées au suivi de cette étude, qui comprend entre autres les missions suivantes :

- élaboration d'un diagnostic global du secteur d'étude,
- propositions d'aménagements et établissement d'un schéma global d'aménagement et de gestion.

L'étude menée sur la Meuse amont, réalisée en 2008, a ciblé des interventions sur 298 sites sur les Vosges et la Haute-Marne dans le but de protéger les secteurs habités des inondations et d'atteindre le bon état écologique sur la Meuse et ses affluents. Compte tenu du nombre important d'aménagements, une programmation s'est avérée nécessaire afin de hiérarchiser les interventions à mettre en œuvre. Le projet Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA) regroupe différents types d'aménagements :

- Aménagements hydrauliques
  - Protections localisées (muret, digue…)
  - Zones de ralentissement dynamique des crues
- Aménagements environnementaux
  - Plantations de ripisylve
  - Restaurations d'annexes hydrauliques
  - Pose de clôtures et d'abreuvoirs
  - Constitution de lit d'étiage au droit des ouvrages des ponts
  - Adaptation des micro-seuils existants

- Aménagements ou arasements des barrages
- Créations de zones humides sur les fossés
- Reméandrage
- Réduction de la section hydraulique sur les cours d'eau rectifiés
- Diversification des écoulements

Suite à cette hiérarchisation, l'EPAMA et ses partenaires techniques et financiers (communautés de communes, syndicats, agence de l'eau Rhin-Meuse, DREAL, conseils départementaux et Europe), ont retenus 74 sites et en ont ajoutés 10 autres.

L'EPAMA est en charge de la phase opérationnelle du projet « HEBMA ».

Les aménagements HEBMA prévus sur le territoire du SCoT sont :

- **Protections localisées :**
  - Breuvannes-en-Bassigny, Moulin « des Gouttes Basses » sur le Flambart :

L'aménagement du seuil des Gouttes-Basses et du pont permettant le franchissement du Flambart a deux objectifs, environnemental (rétablissement de la continuité hydraulique du cours d'eau) et économique (réduction de la zone inondable en redynamisant les écoulements).

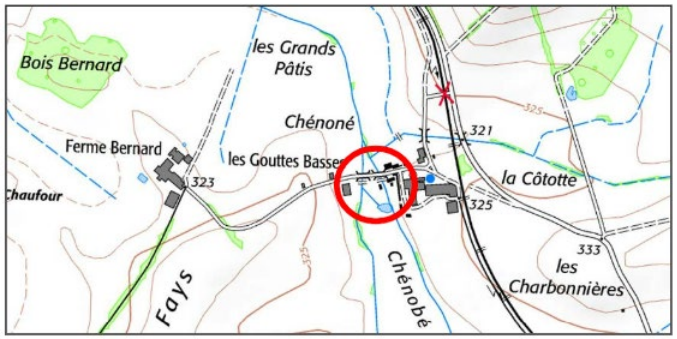

  - Breuvannes-en-Bassigny, Moulin de « l'Aiguiserie » sur le Flambart :

L'aménagement du seuil de « l'Aiguiserie » a pour objectif principal de sécuriser les habitations attenantes au seuil. En effet, la stabilité des sols est perturbée du fait du mauvais état de l'ouvrage, provoquant des infiltrations d'eau dans les murs des bâtiments et pouvant engendrer des risques d'effondrement.

A noter que cet aménagement a aussi un objectif environnemental de rétablissement de la continuité piscicole du cours d'eau et de retour à des caractéristiques d'écoulements naturels pour atteindre le bon état écologique des eaux.

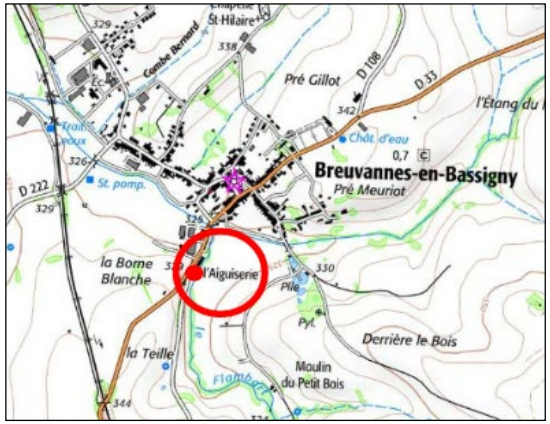

  - Protection localisée à Goncourt, sur la Meuse (au niveau du pont de la R.D. 148)

Lors de la dernière crue majeure de la Meuse, en décembre 2011, pour laquelle une trentaine d'habitations de Goncourt, principalement situées en rive gauche, ont été touchées, avec un niveau d'eau compris entre 20 et 60 cm dans les maisons.

Vue aérienne de la crue de 2011 (photo prise le 17 décembre 2011).

Afin d'éviter d'avoir des dégâts matériels et économiques importants à chaque crue, la solution retenue par la commune et l'EPAMA est de réaliser une coupure sèche de 20 m de large, dont la longueur reste à valider (entre 250 et 1250 mètres linéaires). Le principal objectif des aménagements proposés sur la commune de Goncourt est de faire baisser la ligne d'eau lors des fortes crues afin de limiter le nombre d'habitations touchées et les dégâts pour une crue équivalente à celle de 2011.

Le projet de coupure sèche va entrainer un remodelage de la berge concernée avec un adoucissement de la pente du talus améliorant la zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

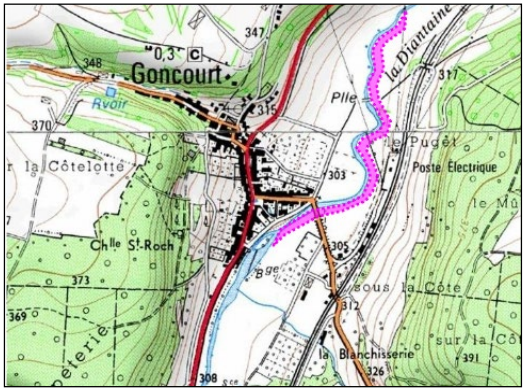

- **Zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues :**

Actuellement ce sont les seules zones retenues et faisant l'objet d'une instruction.

Les aménagements locaux de protection, avec amélioration des écoulements au droit des zones vulnérables, sont de nature à aggraver la situation à l'aval par un effet d'accélération des écoulements et de limitation du laminage des crues. Il y a donc lieu de rechercher à compenser ces effets par des ouvrages permettant un étalement des crues en amont et donc une réduction de leurs pointes. Des zones de sur-stockage des crues, aménagées en amont, peuvent permettre une telle compensation.

- Zone de sur-stockage Meuse 1 et 2 situées à Hâcourt et Levécourt :

Au niveau de Levécourt et d'Hâcourt, la Meuse traverse une plaine agricole sur plusieurs kilomètres. Cette plaine est dominée par des prairies de fauche et des pâtures.

Il est prévu la création de deux ouvrages, correspondant à des digues en remblai :

– Meuse 1 : sur les communes de Hâcourt et de Bourg-Ste-Marie. L'ouvrage serait construit à l'emplacement de la route de Hâcourt à Huilliécourt qui sera élargie et surélevée (sur la crête de digue) ;

– Meuse 2 : sur les communes de Levécourt et Audelloncourt à l'aval de la confluence Meuse-Flambart. L'ouvrage serait implanté à l'aval immédiat du ruisseau venant de Maisoncelles, ce qui facilitera la vidange de la retenue après les crues.

Les parcelles situées dans la zone de sur-stockage seraient soumises aux impacts suivants : augmentation de l'emprise des crues (des surfaces auparavant non inondées deviendraient inondables), surélévation (augmentation de la hauteur d'eau par rapport à la situation actuelle pour les parcelles déjà inondées – pour la crue de 2001 et le scénario 1 environ 60 ha pour Meuse 1, et 310 ha pour Meuse 2), augmentation de la durée d'inondation des parcelles.

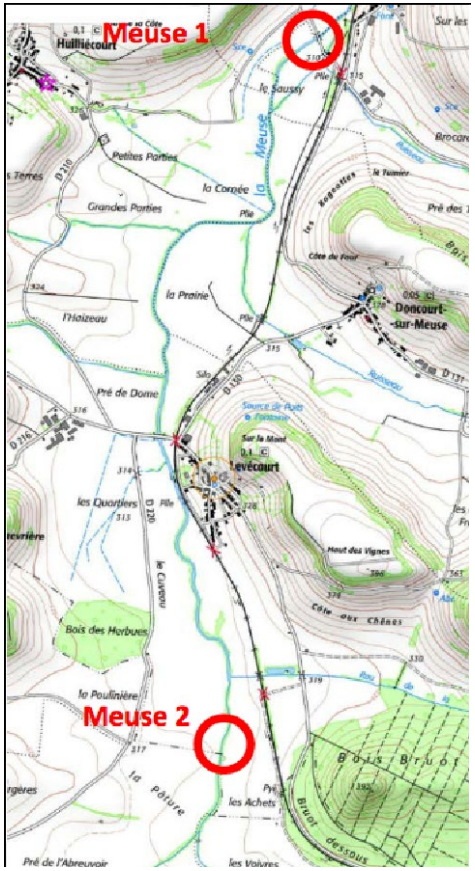

- Zone de sur-stockage du Mouzon à Soulaucourt-sur-Mouzon

Toutes les communes situées aux abords du Mouzon sont concernées par des crues récurrentes provoquant des débordements annuels inondant quelques habitations. Certaines plus rares comme celles de 2001 et 2011 concernent de nombreux bâtiments.

En complément des travaux hydrauliques prévus pour protéger les enjeux, une zone de sur-stockage est envisagée sur la commune de Soulaucourt-sur-Mouzon. Ces aménagements permettent de retenir des volumes d'eau importants sur des zones agricoles (considérées comme zones à enjeux "faibles" à l'échelle du bassin) à partir d'un certain débit, par la présence d'un ouvrage hydraulique transversal au cours d'eau.

Il est prévu la création d'une digue en remblai en limite de parcelle à l'amont du moulin d'Offrécourt (environ 200 m à l'amont des habitations).

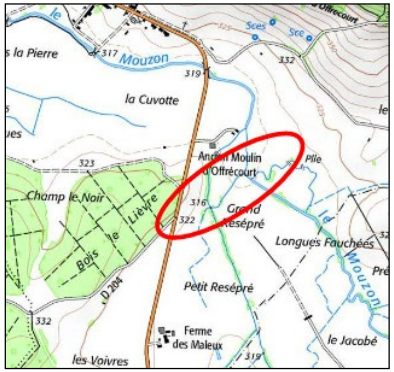

- Aménagements écologiques :

Au total, neuf sites sont concernés par des aménagements dont les objectifs sont principalement d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau :

- Aménagements de seuil sur le Flambart, à Breuvannes-en-Bassigny au niveau du Moulin du « Petit Bois » ;
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la R.D. 131 de franchir la Meuse à Levécourt ;
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la R.D. 214 de franchir la Meuse à Hâcourt ;
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la R.D. 212 de franchir la Meuse à Brainville-sur-Meuse ;
- Arasement de barrage et reméandrage de la Meuse au lieu-dit Quinquengrogne, sur la commune Bourmont ;
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la R.D. 16 de franchir la Meuse à Saint Thiébault ;

- Aménagements et adaptation du seuil au niveau du Moulin de Gonaincourt ;
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la R.D. 5 de franchir le Mouzon à Soulaucourt-sur-Mouzon et du pont en béton sur le Mouzon, en aval du village.
- Réaménagement du lit d'étiage au droit du pont permettant à la départementale de franchir le Mouzon à Sommerécourt.

6.1.2. Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent :

- Les **effondrements de cavités souterraines** : L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Soixante-sept communes présentent au moins une cavité souterraine sur leur territoire, le plus souvent ces cavités sont naturelles. Parmi ces communes, **vingt-et-une communes** sont sujettes à un **risque d'effondrement** : Andelot-Blancheville, Consigny, Dancevoir, Ecot-la-Combe, Harréville-les-Chanteurs, Lachapelle-en-Blaisy, Outremécourt, Bricon, Chamarandes-Choignes, Lafauche, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Reynel, Châteauvillain, Orquevaux, Nogent, Condes, Semoutiers-Montsaon, Aillianville, Chaumont, Jonchery et Villiers-le-Sec.
- Les **éboulements et chutes de blocs** : L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm^3), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm^3) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les **quatre communes** d'Harréville-les-Chanteurs, de Chamarandes-Choignes, de Poinson-lès-Nogent et de Condes sont **concernées par le risque d'éboulement**. Un Plan de Prévention des Risques Naturels **(PPRN) « chute de blocs » a été approuvé le 3 novembre 2017 pour la commune de Louvières.**
- Les **glissements de terrain**, qui se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Sept communes du territoire sont concernées par ce risque : Harréville-les-Chanteurs, Orquevaux, Foulain, Manois, Breuvannes-en-Bassigny, Goncourt et Nogent.
- Les **coulées boueuses et torrentielles**, qui sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées

boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. **Deux communes** du SCoT sont concernées par le risque de coulées : Chamarandes-Choignes et Doulaincourt-Saucourt.

- Le **retrait-gonflement des argiles** est dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui entrainent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. **Quatre-vingt-sept communes** du SCoT de Chaumont sont concernées, au moins sur une partie de leur territoire, par des risques faible à moyen de retrait-gonflement des argiles.

  Un secteur d'information sur les sols sur la commune de Nogent a été créé (arrêté 3273 du 28 décembre 2018).

- **L'érosion des berges** est un phénomène naturel qui peut être augmenté par la suppression des boisements rivulaires, par l'usage de désherbants sur les berges, par l'action d'espèces introduites telles que l'écrevisse américaine, le rat musqué ou le ragondin. Le bétail qui descend à l'eau pour boire ou traverser peut aussi endommager les berges fragiles, de même que les pêcheurs ou les promeneurs, en situation de sur-fréquentation. Les communes Andelot-Blancheville et de Vignory sont concernées par le risque d'érosion des berges.

6.3. Risques industriels et technologiques

6.3.1. Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Cependant, le territoire du SCoT compte 91 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), parmi lesquelles 71 sont soumises à autorisation, 18 à enregistrement et 2 en cessation d'activités.

En dehors de la commune de Chaumont où se concentrent un grand nombre d'ICPE (18 établissements), les autres communes en accueillent nettement moins. Quelques communes accueillent 5 établissements (Nogent), 4 établissements (Colombey-les-deux-Eglises, Bologne) ou 3 établissements (Chamarandes-Choignes, Semoutiers-Montsaon) mais la majorité n'en abrite qu'un site ou deux.

Parmis les établissements sensibles recensés, on peut citer :

- une installation de réfrigération utilisant de l'ammoniac (substance toxique, inflammable et explosive) : l'établissement Bongrain à Illoud ;
- et trois silos à enjeux très importants (avec comme dangers principaux : l'ensevelissement de personnes ou de biens, l'explosion d'un nuage de poussière et l'incendie) : EMC2 à Villers-le-Sec et les sites SEPAC de Bologne et Rimaucourt.

Les activités agricoles (principalement, élevages, abattoirs et transformation de sous-produits animaux) sont suivies au niveau déconcentré par les directions départementales interministérielles en charge de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP) qui assurent pour ce secteur la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En fonction de leur taille et de leur activité, les installations agricoles peuvent être soumises à trois régimes différents au titre de la réglementation relative aux installations classées :

- Les installations les plus importantes, soumises au régime de l'autorisation, doivent s'assurer, avant la construction, des impacts

de leur projet sur l'environnement, qui fera par ailleurs l'objet d'une enquête publique.

- Les régimes de l'enregistrement et de la déclaration s'appliquent aux installations intermédiaires. Les seuils applicables pour ces différents régimes sont précisés dans la nomenclature des installations classées.

Les installations les plus petites ne sont pas soumises à la réglementation ICPE, mais au règlement sanitaire départemental, sous le contrôle du maire. Elles doivent néanmoins répondre à certaines réglementations transversales environnementales telles que les programmes d'action contre la pollution par les nitrates en zone vulnérable.

Les installations de stockage d'hydrocarbure à Autreville-sur-Renne font l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 9 septembre 2013.

Aucun site industriel du territoire n'est concerné par la directive européenne SEVESO portant sur les établissements présentant les risques les plus graves. Il faut toutefois signaler la présence du parc d'activités Cap Vosges de Damblain, située en partie sur la commune haut-marnaise de Colombey-lès-Coiseuil, au nord-est du territoire du SCoT. Ce site, implantée sur l'ancienne base de l'OTAN, doit en effet accueillir à court terme le dépôt de feux d'artifices précédemment situé à Sarrey, établissement à risque classé SEVESO.

Risques **industriels** et **technologiques**

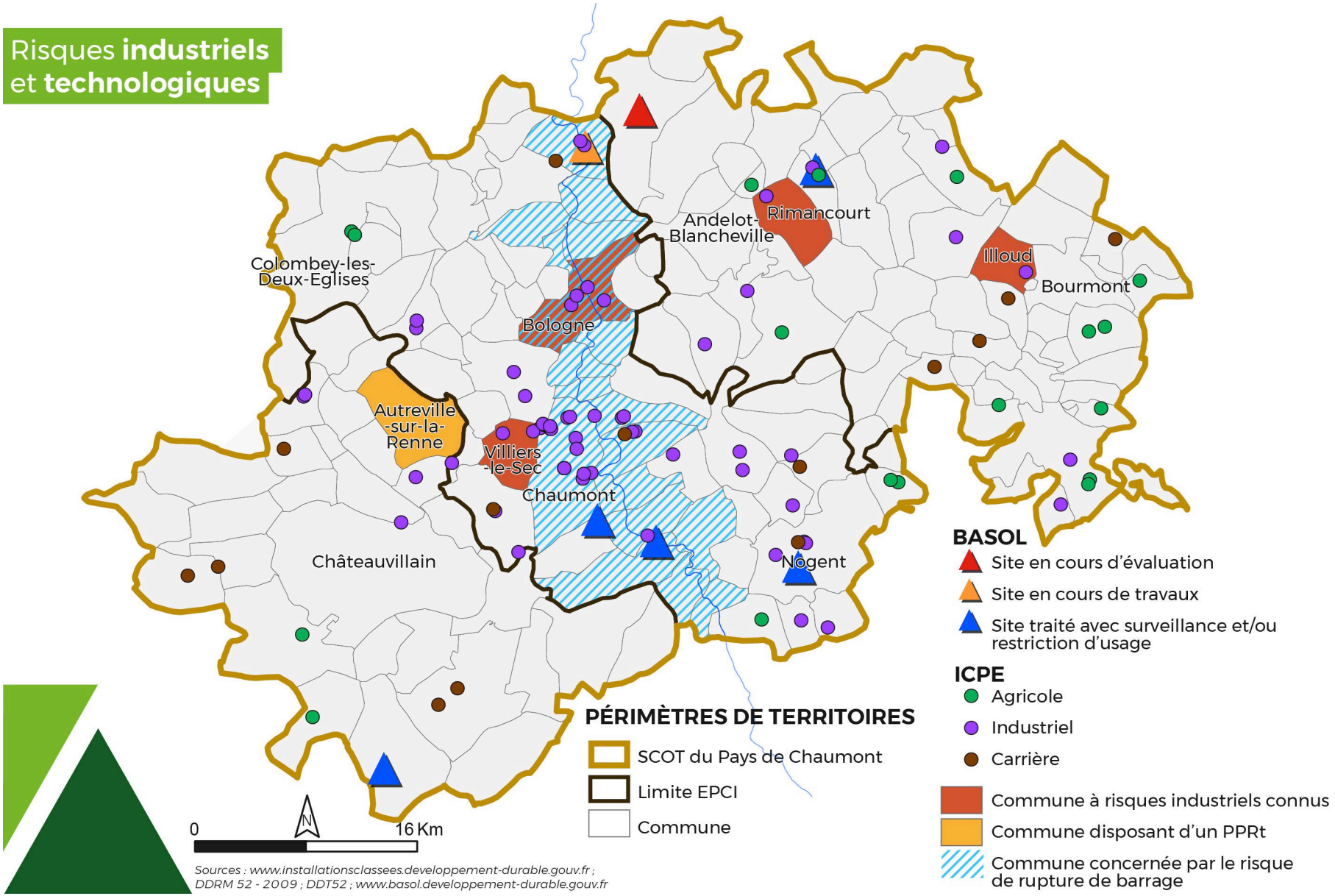

Sources : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; DDRM 52 - 2009 ; DDT52 ; www.basol.developpement-durable.gouv.fr

6.3.2. Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accidence survenu dans une installation nucléaire ou lors de transports de produits radioactifs, avec des risques de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Il n'existe pas d'installation nucléaire dans le territoire du SCoT. La base aérienne 113 située au nord de la Haute-Marne (à plus de 50 km au nord de Chaumont), où ont été stationnées des armes nucléaires, constitue le facteur de risque le plus proche.

Aucune commune du SCoT n'est incluse dans la zone de danger immédiat.

6.3.3. Le risque de rupture de barrage

Un barrage a vocation à stocker ou à retenir en permanence de l'eau. Ces infrastructures sont généralement orientées transversalement à un cours d'eau.

D'autres ouvrages, tels que les digues positionnées longitudinalement aux cours d'eau, sont assimilés à des barrages par la réglementation.

Les barrages sont classés en quatre classes (de A pour les plus grands à D pour les plus petits) selon les enjeux qu'ils représentent en terme de sécurité publique.

Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le risque de rupture d'un barrage de classe A (barrage de la Mouche) et de trois barrages de classe B (barrages de la Liez, de Charmes, et de la Vingeanne).

Ces barrages ont été construits par l'État près de Langres pour alimenter le canal entre Champagne et Bourgogne. Ils sont exploités par Voies Navigables de France (VNF). Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Nom	Type	Hauteur	Classe	Capacité normale (millions de m³)
Liez	Remblai	16,5	B	16,0
Charmes	Remblai	18,1	B	11,6
Mouche	Maçonnerie	21,7	A	7,5
Vingeanne	Remblai	12,7	B	7,0

Une étude des ondes de submersion en cas de rupture de l'un de ces barrages a été réalisée par l'exploitant en 1999. Dans le territoire du SCoT les communes concernées par le risque sont représentées sur la cartographie suivante : Bologne, Brethenay, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Froncles, Luzy-sur-Marne, Marnay-sur-Marne, Poulangy, Riaucourt, Soncourt-sur-Marne, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Viéville, Vouécourt et Vraincourt.

6.3.4. Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation, entrainant alors des conséquences graves pour la population, l'environnement ou les biens.

Sur les routes, il n'y a pas d'itinéraires obligatoires pour le transport de matières dangereuses. Au sein du Pays de Chaumont, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut être concernée. Toutefois, la circulation des véhicules de transport de marchandise a tendance à se concentrer sur les routes principales comme l'A5, l'A31, la RN67 et les RD65 et RD674.

Les voies ferrées où le risque de transport de matières dangereuses est présent sont la ligne 001 000 Mulhouse-Paris (avec la circulation de trains transportant du fuel et de l'ammoniac) et la ligne 020 000 Houssignemont-Chaumont.

Le canal entre Champagne et Bourgogne est également concerné.

Qunize communes sont concernées par la présence de canalisations d'hydrocarbures (Blessonville, Breuvannes-en-Bassigny, Bricon, Colombey-les-Deux-Eglises, Daillancourt, Germainvilliers, Gillancourt, Juzennecourt, Lachapelle-en-Blaisy, Lamothe-en-Blaisy, Leffonds, Orges, Richebourg, Semoutiers-Montsaon et Villiers-sur-Suize ;

Vingt-neuf communes sont concernées par des canalisations de gaz : Aillianville, Arc-en-Barrois, Bassoncourt, Biesles, Bologne, Breuvannes-en-Bassigny, Chamarandes-Choignes, Champigneulles-en-Bassigny, Chateauvillain, Chaumont, Chaumont-la-Ville, Coupray, Cour-l'Évêque, Dinteville, Germainvilliers, Giey-sur-Aujon, Goncourt, Graffigny-Chemin, Harreville-les-Chanteurs, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Laville-aux-Bois, Mandres-la-Côte, Nogent, Outremecourt, Riaucourt, Sommerecourt et Treix.

6.3.4. Le risque de transport de matières dangereuses

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense l'ensemble des risques majeurs connus sur le département et constitue la base de l'information préventive. Il a été **mis à jour en novembre 2017**.

L'objectif de ce document est de permettre aux communes à risques d'élaborer leur Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet également de développer la culture du risque des citoyens en lui donnant conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé (inondations, séisme, mouvement de terrain, feux de forêt, accident industriel, nucléaire, accident lié au transport de matières dangereuses, etc.).

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Transport de **matières dangereuses**

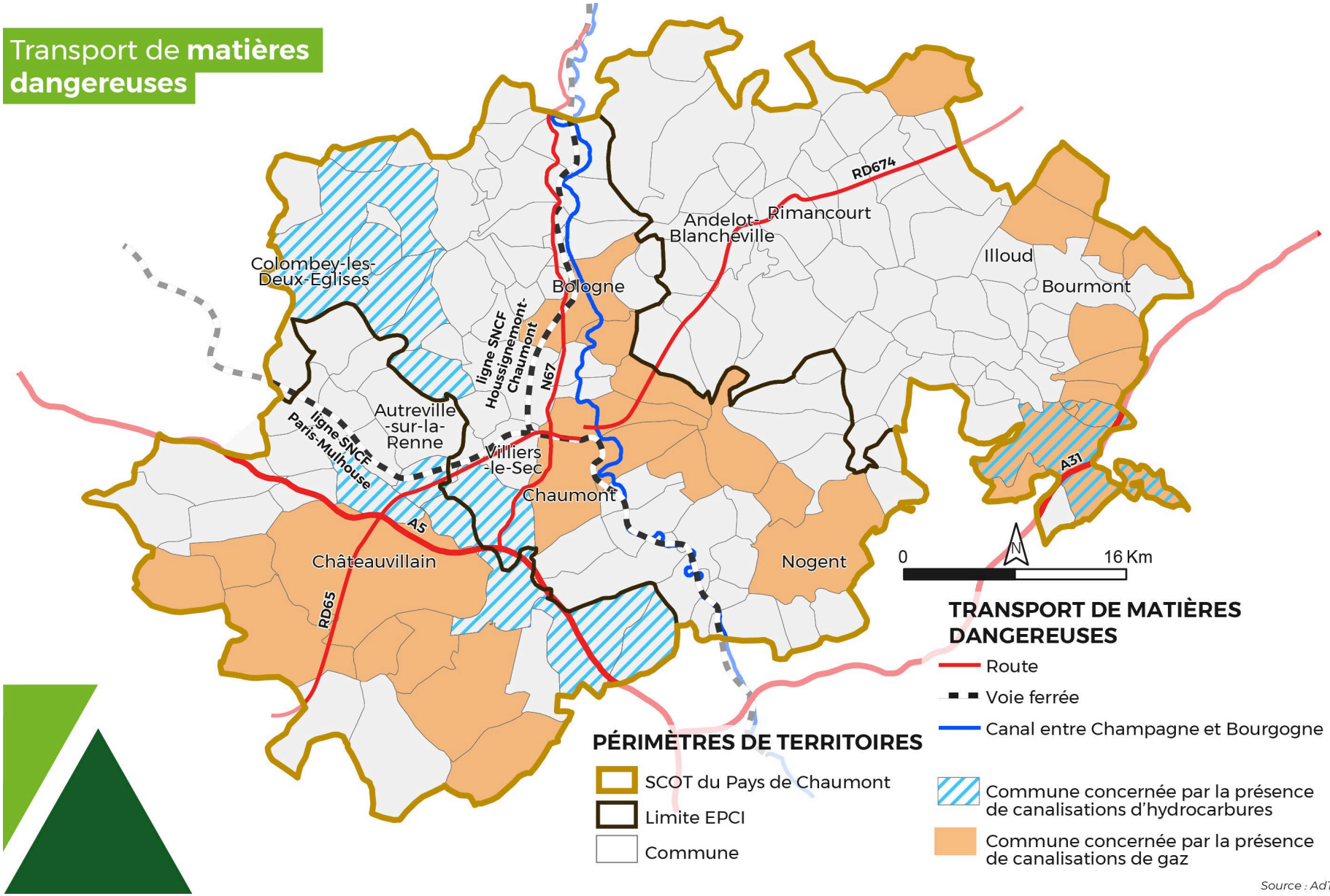

Source : AdT

6.4. Risques naturels et technologiques – Synthèse

Risques majeurs naturels et technologiques	
Forces Les risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus, et le public a facilement accès à ces informations. Les risques majeurs les plus importants ont fait ou feront l'objet de Plans de Protection (Plan de Protection des Risques d'Inondation prescrit) ou d'aménagements. Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire	**Faiblesses** Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau
Opportunités La prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source	**Menaces** Le manque d'anticipation du changement climatique et des risques qui lui sont associés. L'installation d'un établissement classé SEVESO sur la zone d'activités de Damblain.

7. Énergie et émissions de gaz à effet de serre

L'énergie est une grandeur physique qui mesure le changement d'état d'un système. Dès lors qu'un objet ou qu'un élément change de forme ou d'état, de l'énergie entre en jeu.

Depuis la révolution industrielle, l'humanité a consommé de plus en plus d'énergie pour la production industrielle et pour améliorer ses conditions de vie.

L'énergie constitue un enjeu considérable dans l'aménagement du territoire. Deux problématiques sont particulièrement d'actualité :

- la forte contrainte qui va s'imposer sur l'approvisionnement en ressources énergétiques fossiles du fait de leur raréfaction,
- les émissions de gaz à effet de serre lors de la combustion de ressources fossiles et leur très probable contribution à l'effet de serre et au changement climatique.

7.1. L'organisation territoriale pour la gestion de l'énergie

7.1.1. Le Plan Climat Energie Régional (PCER)

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années, la Champagne-Ardenne, en partenariat avec l'État et l'ADEME, dès 2007, pris l'initiative d'élaborer une feuille de route pour répondre aux défis énergétiques et climatiques de demain et mettre au point un **Plan Climat Énergie Régional (PCER)**.

Ce Plan a ensuite été enrichi pour répondre aux exigences réglementaires de l'Engagement National pour l'Environnement de 2010, dit « Grenelle 2 », grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux en la matière.

En juin 2012, le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) a été approuvé par le Conseil Régional en séance plénière et arrêté par le Préfet de Région.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
- accroitre la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

Le PCAER intègre un Schéma Régional Eolien, qui définit par zone géographique le potentiel énergétique valorisable en évitant le mitage du territoire, la dégradation des paysages, des patrimoines architecturale et archéologique et les atteintes à la biodiversité.

7.1.2. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de Chaumont

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de Chaumont a été porté de 2012 à 2015 par le Pays de Chaumont.

Le programme d'actions s'organisait autour de 4 axes :

- l'habitat ;
- la mobilité ;
- le bois énergie ;
- et la sensibilisation au développement durable.

Le plan a notamment permis la rénovation de nombreux logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » (194 dossier déposés sur la période 2013-2014), de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, de

favoriser le développement de formes de déplacement alternatives à l'automobile (mis en place d'un pédibus, séminaire « Mobilité en campagne en Pays de Chaumont») et de mener des actions de sensibilisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi de transition énergétique pour la croissance verte, la candidature du Pays de Chaumont a été retenue au titre de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » et la CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin a été retenue comme « TEPCV en devenir ».

7.1.3. Le Plan Climat de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

La Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles est en train d'élaborer un projet de Plan Climat.

7.2. La production d'énergie au sein du SCoT

Il n'existe pas de centrale nucléaire ou thermique de production d'électricité dans le Pays de Chaumont, la production d'énergie dans le SCoT repose exclusivement sur des filières renouvelables ou sur l'incinération de déchets.

Le bois-énergie constitue la principale ressource produite localement. La production de combustible qui atteint l'équivalent de 725 GWh/an, dépasse la consommation locale de bois-énergie (296 GWh/an).

Le Pays de Chaumont abrite également cinq parcs éoliens en service, avec un total de 42 éoliennes. La production d'électricité associée s'elevait en 2014 à 165 GWh (soit l'équivalent de 35% de la consommation d'électricité du territoire la même année (476 GWh)).

Par ailleurs, l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) contribue à la production de chaleur (19 GWh en 2014) et d'électricité (10 GWh en 2014).

La production des autres ressources énergétiques (Pompe à chaleur (PAC), Solaire photvoltaïque, Solaire thermique, ...) était marginale en 2014.

Exprimée en GWh, la production totale du territoire (963 GWh en 2014, essentiellement sous forme de chaleur ou de combustible) peut être mise en comparaison avec la consommation du territoire la même année (2 262 GWh), environ l'équivalent de 42%. Toutefois, il est important de prendre en compte la nature des ressources énergétiques, qui ne sont pas substituables les unes aux autres, par exemples :

- 49% de la consommation repose sur l'exploitation de produits pétroliers (difficilement remplaçables avec le même niveau de rendement notamment dans le domaine des transports) ;
- 21% de la consommation porte sur l'électricité, qui dans de nombreux cas ne peut pas être remplacées.

Énergies renouvelables

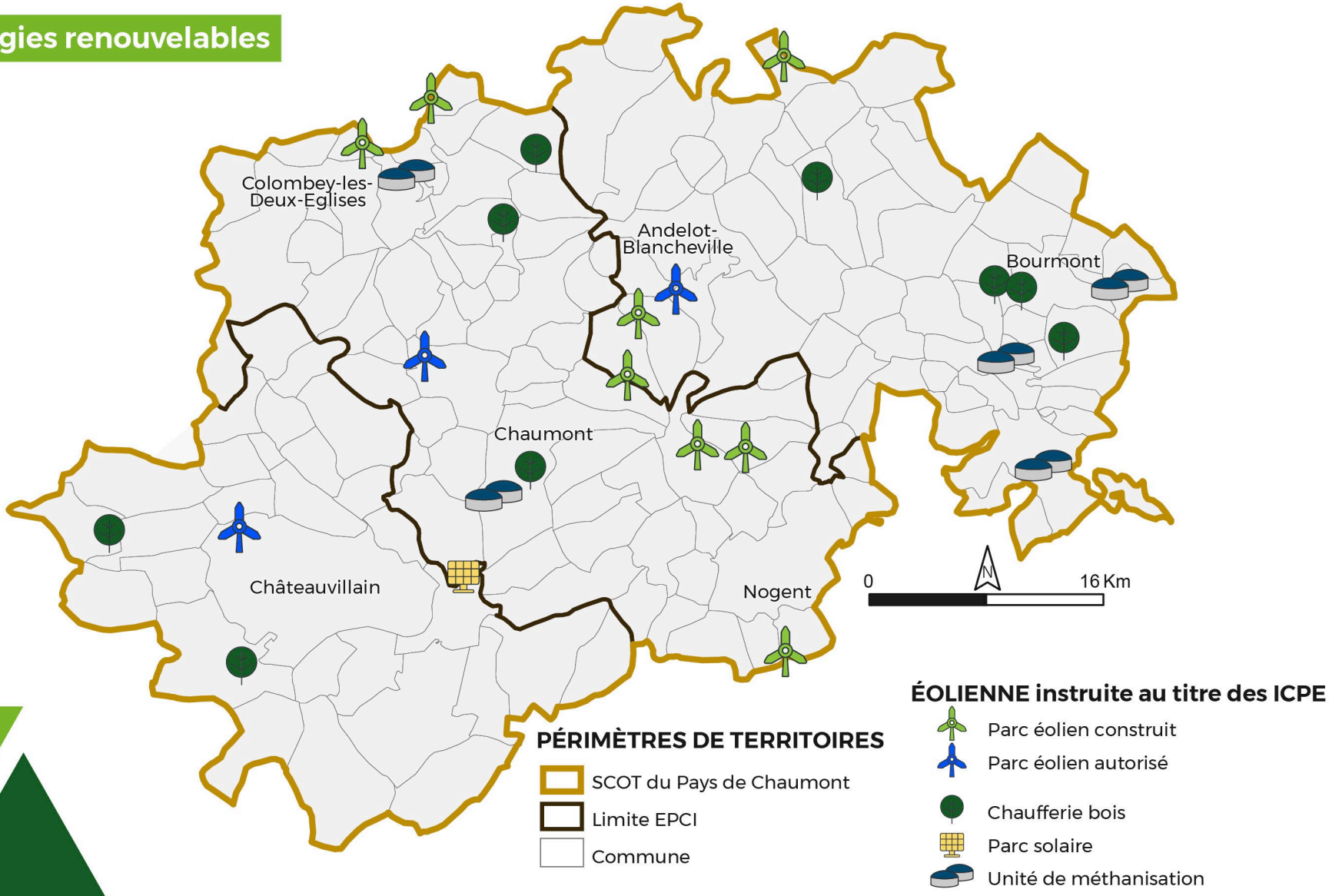

Sources : carto.sinoe.org ; DREAL CA ; Chambre Agriculture

7.3. La consommation d'énergie

7.3.1. Définition préalable

L'énergie primaire correspond aux sources d'énergie directement disponibles dans la nature avant toute transformation.

L'énergie primaire n'est pas toujours directement exploitable pour les activités humaines et donc fait souvent l'objet de transformation et de transport.

Après transformation, stockage et transport, l'énergie mise à la disposition et exploitée par le consommateur est appelée l'énergie finale.

La production de l'énergie finale entraîne donc des pertes, notamment pour la production d'électricité dont la chaîne de production possède un faible rendement.

Par convention internationale, la consommation d'énergie primaire est déterminée à partir de l'énergie finale en appliquant des coefficients de transformation égaux à 2,58 pour les consommations d'électricité et à 1 pour toutes les autres consommations d'énergie. Il faut donc 2,58 TeP (tonnes équivalent pétrole) d'énergie primaire pour produire une TeP d'électricité consommable.

7.3.2. La consommation d'énergie dans le SCoT

Au sein du territoire du SCoT, les secteurs du transport routier et du résidentiel sont les deux principaux secteurs de consommation énergétique. En 2014, le transport routier et le résidentiel étaient responsables de respectivement 35% et 32% de la consommation d'énergie finale, et représentaient approximativement les deux tiers de la consommation totale.

Les secteurs de l'industrie (15%), du tertiaire (10%) et de l'agriculture (7%) se répartissaient le dernier tiers de la consommation d'énergie finale.

Parmi les ressources énergétiques utilisées, les produits pétroliers arrivent nettement en premier ; en 2014, ils représentaient près de la moitié de la consommation d'énergie finale. Certains secteurs, à l'instar des transports routiers et de l'agriculture repose presque entièrement sur cette forme d'énergie fossile.

L'électricité constitue la seconde ressource énergétique utilisée (environ un cinquième) dans le territoire ; son usage est important dans l'industrie, dans le résidentiel et le tertiaire.

Consommation d'énergie finale pour l'année 2014 (en GWh)

	Produits pétroliers	Electricité	Bois-énergie	Gaz Naturel	Autres énergies renouvelables	Chaleur et froid issus de réseau	CONSOMMATION TOTALE PAR SECTEUR D'ACTIVITE	
Transport routier	738				49		787	35%
Résidentiel	120	208	252	120		25	725	32%
Industrie	56	131	42	116			345	15%
Tertiaire	60	110	1	54			225	10%
Agriculture	126	18			8		152	7%
Autres transports	18	9	1				28	1%
CONSOMMATION TOTALE PAR ENERGIE	1 118	476	296	290	57	25	2 262	
	49%	21%	13%	13%	3%	1%		

Un quart des consommations reposent sur l'utilisation du gaz naturel et le bois-énergie (à parts presque égales). Le bois-énergie sert principalement au chauffage dans le secteur résidentiel tandis que le gaz naturel est exploité dans l'industrie, le résidentiel et le tertiaire.

Les autres ressources énergétiques sont d'une utilisation très marginale sur le territoire (autres énergies renouvelables, réseau de chaleur et de froid).

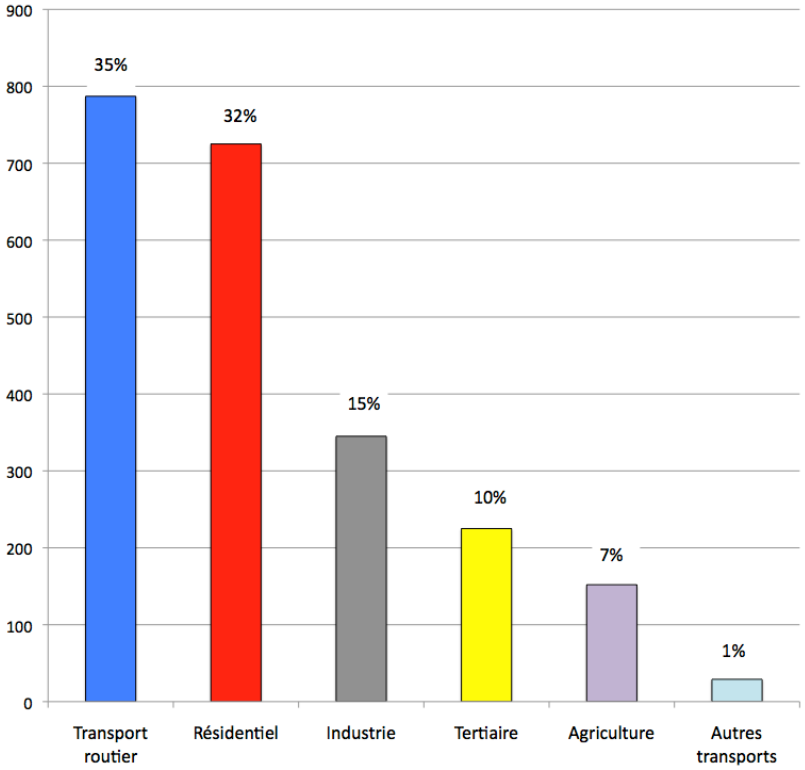

Répartition de la consommation énergétique par secteurs d'activité en 2014

Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

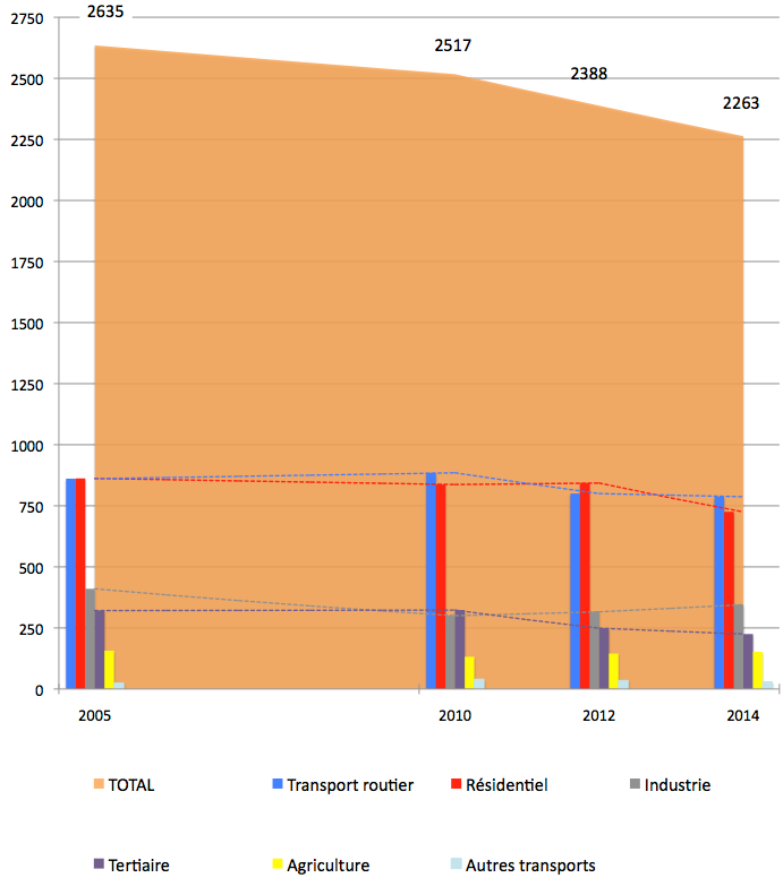

Evolution de la consommation énergétique de 2005 à 2014
Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

De 2005 à 2014, la consommation d'énergie finale a connu un diminution d'environ 14%. La baisse générale de la consommation repose davantage sur certains secteurs d'activités comme le résidentiel, transports routiers et le tertiaire que sur d'autres : l'industrie et l'agriculture.

Toutefois, dans son ensemble, la structure globale du mix énergétique et de la consommation par secteur d'activités est restée relativement stable au cours de cette décennie.

7.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2014, les émissions de gaz à effet (GES) de serre du Pays de Chaumont s'élevait à 686 766 tonnes équivalent CO2. Une part de ces émissions est indirecte, il s'agit des émissions liées à l'électricité et au réseau de chaud et de froid, pour lesquelles ont été pris en compte les émissions de production.

L'agriculture et le transport routier sont les principaux secteurs d'activités émetteurs représentant ensemble les trois quarts des émissions.

Les émissions liées au secteur agricole pèsent pour 45% des émissions du territoire. La grande majorité des émissions agricoles (88%) ont une origine non énergétique et proviennent des procédés de culture (comme l'épandage) de la sylviculture et des élevages.

Si les émissions liées à l'agriculture sont majoritaires, il est important de relever que seules les émissions strictement liées aux activités productives sont prises en considération. En réalité les émissions pour l'ensemble de la filière sont plus importantes puisqu'une part du transport routier correspond au transport de produits agricoles de même qu'une part des activités industrielles sont liées à l'agriculture.

Le transport routier, qui était en 2014 le principal secteur pour la consommation énergétique, était, en même temps, à l'origine de 30% des émissions de GES du territoire. Ces émissions proviennent en grande majorité de la combustion de produits pétroliers ; les émissions non énergétiques sont minoritaires et résultent de phénomènes comme l'abrasion de la route ou l'usure des plaquettes de frein.

Emissions de Gaz à Effet de Serre pour l'année 2014 (en $TeqCO_2$)

	Produits pétroliers	Aucune énergie	Gaz Naturel	Electricité (émissions indirectes)	Bois-énergie (EnR)	Autres énergies renouvelables (EnR)	Chaleur et froid issus de réseau (émissions indirectes)	EMISSIONS TOTALES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	
Agriculture	37 473	268 881	77	634		219		307 284	45%
Transport routier	200 352	4 388	20					204 760	30%
Résidentiel	31 723	1 445	24 515	12 103	6 706	2	694	77 188	11%
Industrie	15 389	4 919	23 829	4 315	291			48 743	7%
Tertiaire	15 922	5 235	11 050	5 207	6			37 420	5%
Autres transports	5 011	105		444		4		5 564	1%
Déchets		4 111						4 111	1%
Energie		1 696						1 696	0%
EMISSIONS TOTALES PAR SOURCE	305 870	290 780	59 491	22 703	7 003	225	694	686 766	
	45%	42%	9%	3%	1%	0%	0%		

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activité

(en 2014)

Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

La part du secteur résidentiel dans les émissions de GES (11%) est moins importante que celle de sa consommation énergétique (32%). Le mix énergétique du résidentiel repose sur l'utilisation d'énergie pour lesquelles les émissions de GES sont relativement faibles comme le bois-énergie ou l'électricité (issue en France pour 77% du nucléaire et de 12,5% de l'hydraulique qui ont des taux d'émission bas).

Les autres secteurs d'émission sont l'industrie (7%) et le tertiaire (5%) qui présentent un mix énergétique plus émetteurs de GES que le résidentiel ; suivis par les autres transports, les déchets (émissions non énergétiques des centres d'enfouissement techniques) et la branche énergie (perte de méthane des réseaux de distribution).

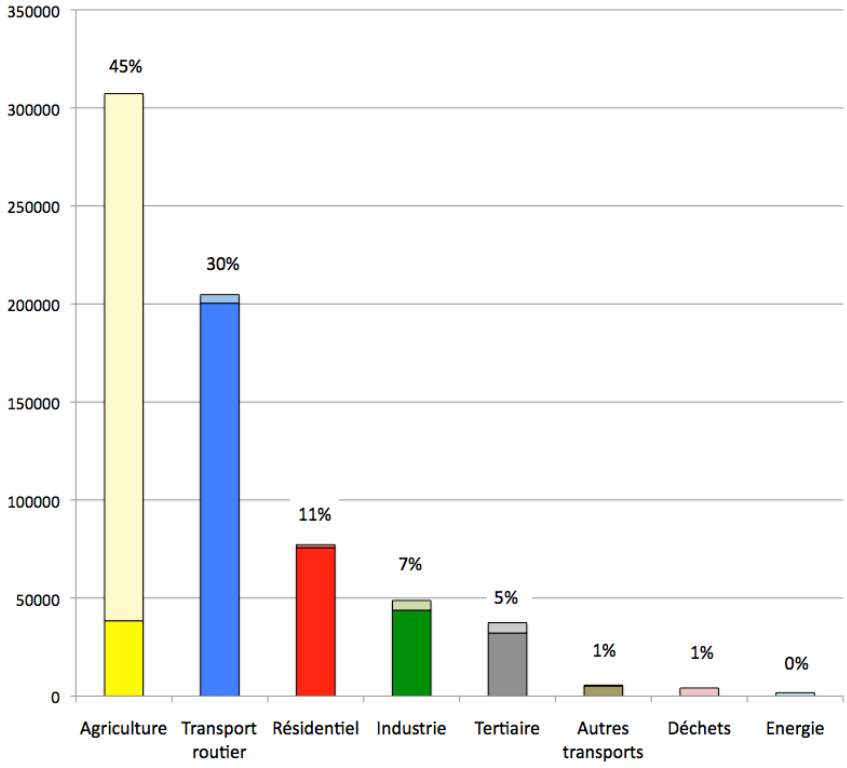

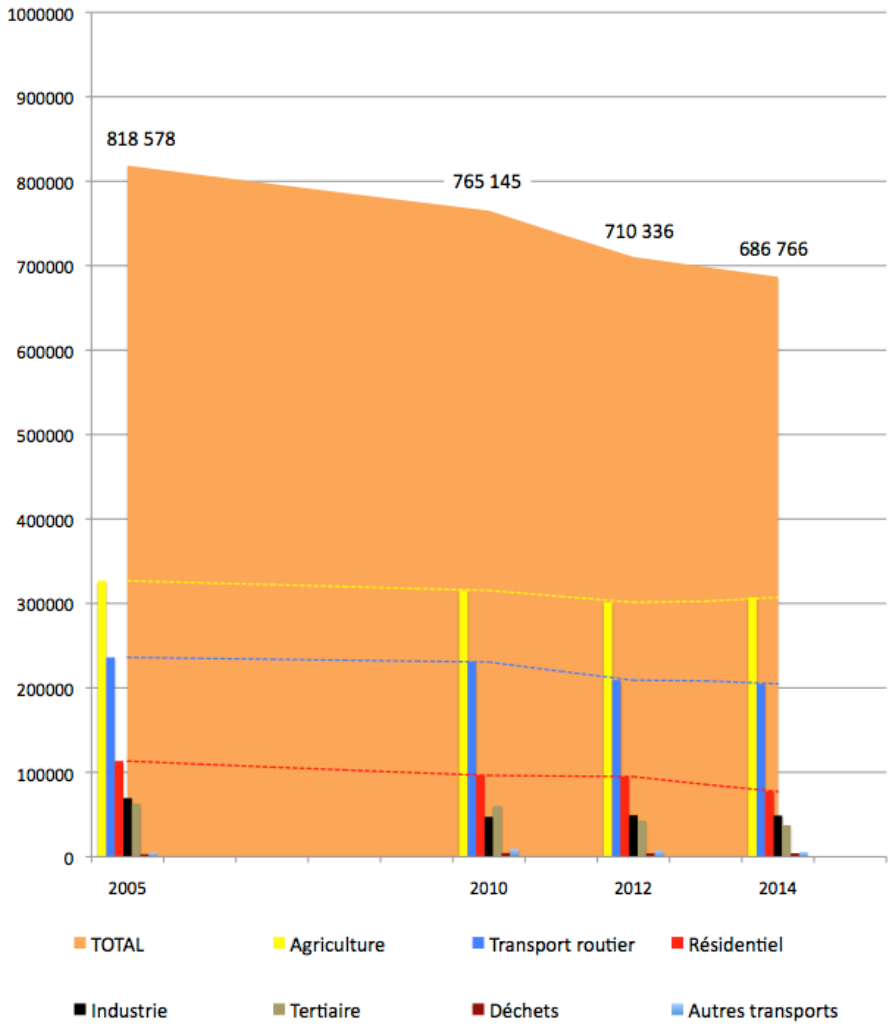

Evolution des émissions de gaz à effet de serre de 2005 à 2014
Source : Invent'Air ATMO Grand-Est

De 2005 à 2014, les émissions de GES du territoire ont diminué d'environ 16%, avec un taux annuel moyen de -2%. Cette évolution résulte de trajectoires contrastées des émissions selon les secteurs d'activité : les émissions du secteur résidentiel se sont nettement contractés, avec une réduction de 32% sur la période (avec un taux annuel moyen de -4%) tandis que celles du secteur agricole n'ont baissé que de 6% (avec un taux annuel moyen supérieur à -1%). Les variations des émissions du transport routier et de l'industrie se situent entre ces deux extrêmes avec respectivement -13% et -16% de 2005 à 2014.

7.5. Synthèse

Energie et émissions de gaz à effet de serre	
Forces Une production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie)	**Faiblesses**
Opportunités La baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES est une dynamique à poursuivre Le projet de Plan Climat de la Communauté d'Agglomération de Chaumont permettra de fédérer les initiatives locales	**Menaces** La consommation énergétique du territoire repose majoritairement (et presque exclusivement dans certains secteurs) sur des ressources fossiles susceptibles de connaître de fortes difficultés d'approvisionnement dans les décennies prochaines

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FEVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

Avant-propos **7**

Le territoire du SCOT 7

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIODÉMOGRAPHIQUE **9**

1. Dynamiques et perspectives démographiques **10**

1.1. Un territoire à faible densité, peu dynamique par rapport aux tendances régionales 10

1.2. Des évolutions structurelles marquées 14

1.1. Des perspectives démographiques à prendre en compte pour les prochaines années 22

2. Dynamiques et perspectives résidentielles **23**

2.1. Un parc de logements marqué par la croissance de la vacance 23

1.2. Un parc de résidences principales assez peu diversifié par rapport aux besoins 29

1.3. Des dynamiques de construction à la baisse, qui questionnent l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages 34

1.4. Un marché immobilier assez élevé compte tenu de la fragilité budgétaire des ménages 38

1.5. Des politiques publiques menées pour mieux répondre aux besoins des ménages, et pour reconquérir les espaces résidentiels dégradés 39

3. Organisation de l'offre de services et d'équipements **42**

3.1. Chaumont, pôle de service majeur au sein d'un espace rural peu dense 42

3.2. Un réseau de polarités locales indispensable à la vitalité des espaces ruraux 43

3.3. Des secteurs à enjeux spécifiques 45

3.4. Des problématiques d'accessibilité aux services, notamment dans les secteurs les plus ruraux 49

4. Organisation des déplacements et de la mobilité **51**

4.1. De nombreux déplacement, en particulier pour l'accès à l'emploi et aux services 51

4.2. Des modes de déplacement peu diversifiés, avec une dépendance à la voiture 57

4.3. Un réseau routier complet mais avec un niveau de couverture hétérogène 61

4.4. Un territoire faiblement desservi par les transports en commun 66

4.5. Des outils alternatifs développés de manière hétérogène sur le territoire 69

4.6. Une stratégie de réponse aux enjeux de mobilité du Pays de Chaumont 73

5. Analyse et bilan de la consommation d'espace 74

5.1. Analyse et bilan de la consommation d'espace sur la période 2009-2019 74

5.2. Analyse et bilan de la consommation d'espace sur la période 2009-2019 80

SECONDE PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE 85

1. Organisation générale des activités économiques 86

1.1. Une position régionale à affirmer 86

1.2. Un réseau de pôles d'emploi qui structure fortement l'activité locale 89

1.3. Des difficultés d'accès à l'emploi et de gestion des compétences 96

2. L'industrie et la construction 98

2.1. Un secteur industriel qui mute mais qui reste solide 98

2.2. Un secteur de la construction assez solide 101

3. Les services et les activités commerciales 102

3.1. Des services aux personnes très présents, qui pèsent dans l'emploi sur place 102

3.2. Un potentiel limité pour le développement logistique 103

3.3. Un poids important de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), lié aux activités de services 104

3.4. Une offre commerciale développée, avec des enjeux d'équilibre à plusieurs échelles 105

4. Les activités agricoles et forestières 116

4.1. Différentes régions agricoles, qui connaissent des évolutions propres 116

4.2. Une économie agricole fortement tournée vers les filières longues, relativement fragile 121

4.3. L'exploitation des ressources forestières, un enjeu économique à considérer 125

5. Les activités touristiques 128

5.1. Une dimension touristique peu marquée 128

5.2. Une offre d'hébergement proportionnée 130

5.3. Des problématiques d'aménagement touristique à aborder dans le cadre du SCOT 131

6. L'aménagement économique 135

6.1. Des dynamiques immobilières concentrées dans les pôles économiques majeurs 135

6.2. Une offre foncière à ajuster en fonction des attentes des entreprises locales 137

6.3. Des enjeux de gestion de l'immobilier d'entreprises 141

6.4. Des espaces d'activité qui présentent des enjeux de qualité à plusieurs niveaux 141

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE 144

Synthèse des enjeux 145

Positionnement régional 145

Synthèse des enjeux sociodémographiques 146

Synthèse des enjeux économiques 151

Caractérisation des enjeux par secteur 155

ANNEXES 159

Tableau détaillé du parc de logement par commune 160

Tableau détaillé des surfaces de vente de plus de 300 m² 166

Avant-propos

Le territoire du SCOT

Composé de 3 EPCI et de 152 communes[1], le territoire du Pays de Chaumont s'insère dans un vaste espace à dominante rurale, encadré par le sillon lorrain à l'est et les premières couronnes de la région parisienne à l'ouest.

Appartenant à la nouvelle Région Grand-Est, le Pays de Chaumont est géographiquement éloigné de la préfecture, Strasbourg, située à plus de 200 km au nord-est. La ville-centre du territoire, Chaumont, possède par ailleurs le statut de chef-lieu du département de la Haute-Marne.

S'étendant sur une superficie de 2 485 km^2 pour 65 000 habitants (INSEE 2013), la densité de population du territoire est faible (26,4 habitants/km^2) et se traduit par une nébuleuse de petites localités réparties autour d'une ville-centre, Chaumont.

Malgré l'existence de quelques polarités secondaires, le territoire s'organise autour d'un axe nord-sud longeant la vallée de la Marne et concentrant les principaux services et axes de transport. Le territoire est traversé en sa partie sud par l'autoroute A5 reliant le plateau de Langres à Paris, et par l'autoroute A31 reliant notamment Dijon et Nancy.

[1] Les données disponibles datant d'avant 2017, les analyses mentionnent 154 communes dont certaines ont fusionné aujourd'hui.

Les objectifs du diagnostic

L'objectif du diagnostic est de mettre en lumière les enjeux d'aménagement et de développement pour les prochaines décennies, au regard des dynamiques passées et en cours, et des perspectives d'évolution future.

Positionnement du territoire (Insee, aires urbaines 2013)

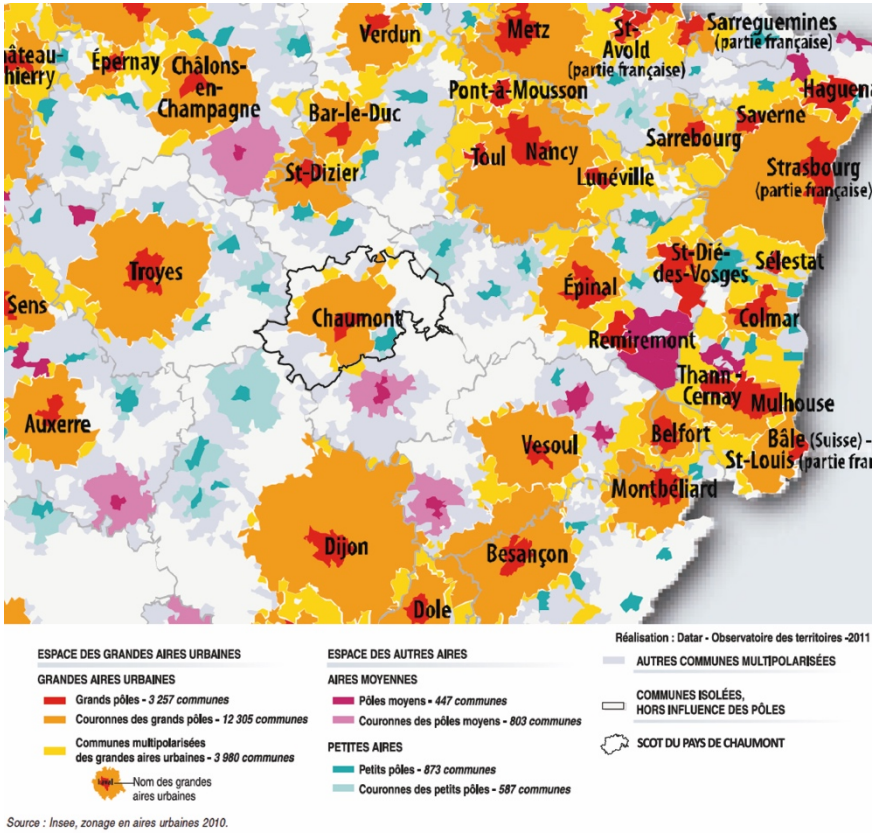

Source : Insee, zonage en aires urbaines 2010.

Le diagnostic socioéconomique aborde des thématiques multiples, regroupées : démographie, habitat, services, mobilités, développement économique. Il s'articule avec l'État Initial de l'Environnement, dont les conclusions sont prises en compte dans la synthèse des enjeux.

Il importe que les constats effectués soient précis sur les thématiques à aborder dans le SCOT, les éléments du diagnostic devant servir à appuyer, puis à justifier précisément, les choix effectués dans le PADD.

Les analyses suivantes feront régulièrement référence aux pôles urbains constituant l'armature territoriale. Ces pôles urbains ont été identifiés grâce à leur nombre significatif d'emplois, de commerces, de services et d'équipements, et généralement d'habitants (bien que ce dernier paramètre ne soit pas prépondérant). Il est à noter que certains pôles sont constitués de plusieurs communes regroupées qui, de par leur proximité et leur complémentarité, jouent un rôle commun à l'échelle du bassin de vie. Ces pôles urbains sont :

- La ville-centre de Chaumont, représentant la ville la plus importante en termes démographiques ainsi qu'en matière d'équipements, de commerces et de services ;
- Les bourgs secondaires, qui jouent un rôle à l'échelle des sous-secteurs du SCOT de par leur volume de population et l'offre d'équipements, de commerces qui s'y trouvent. Il s'agit :
    - D'un pôle intermédiaire : Nogent ;
    - De pôles de proximité : Châteauvillain, Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville/Rimaucourt ;
    - De pôles de première proximité : Arc-en-Barrois, Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt-Saucourt, Saint-Blin/Manois, Bourmont/Illoud/Saint-Thiébaut, Breuvannes-en-Bassigny.

Découpages et secteurs mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

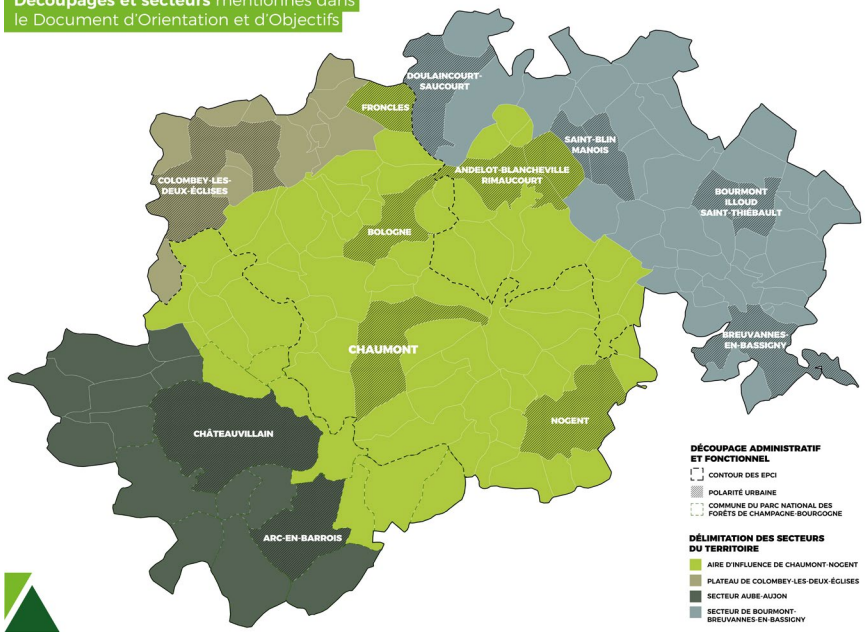

PREMIERE PARTIE :
DIAGNOSTIC **SOCIODÉMOGRAPHIQUE**

1. Dynamiques et perspectives démographiques

1.1. Un territoire à faible densité, peu dynamique par rapport aux tendances régionales

1.1.1. Un territoire qui perd des habitants, à l'inverse des tendances régionales

Le Pays de Chaumont se situe entre 3 agglomérations majeures que sont Nancy au nord-est, Dijon au sud et Troyes à l'Ouest. Ces dernières sont des pôles majeurs de l'est de la France et connaissent une croissance démographique depuis la seconde moitié du XXe siècle, même si la progression tend à s'atténuer depuis quelques années. **Le Pays de Chaumont s'insère dans l'espace peu dense du centre de la région Grand-Est**, marqué à l'inverse par des pertes de populations.

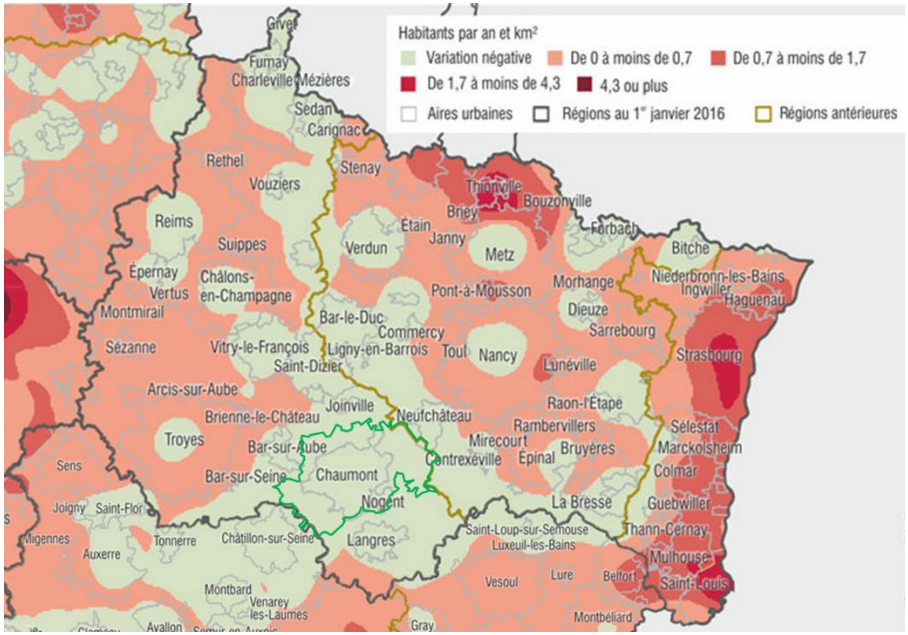

Le territoire compte en 2013 65 232 habitants, avec **une population qui a décliné depuis 1982** alors qu'elle comptait à l'époque 73 786 habitants (perte de 8 554 habitants). Cette évolution est due en grande partie au solde migratoire largement négatif que l'on retrouve sur le territoire. En effet, sur les 0,74% de baisse d'habitants chaque année au sein du Pays, 0,71% sont dus au mouvement migratoire.

Le territoire s'organise autour de la ville centre Chaumont, qui compte 22 560 habitants. Elle est la seule ville majeure du territoire, puisque le second pôle démographique, Nogent, ne compte que 3895 habitants. Les autres bourgs du Pays comportent moins de 2000 habitants.

Les bourgs secondaires du SCOT sont répartis sur le territoire, même s'il existe des zones moins peuplées comme les extrémités est et ouest du Pays, qui sont des zones où la densité de population ne dépasse pas 10 habitants/km² (contre 97 hab/km² à l'échelle de la Région Grand Est). D'une manière générale, **le Pays de Chaumont est un territoire où la densité de population est très faible**.

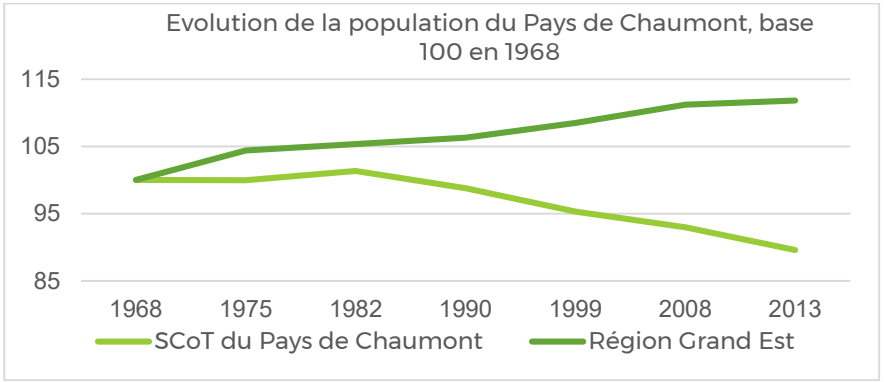

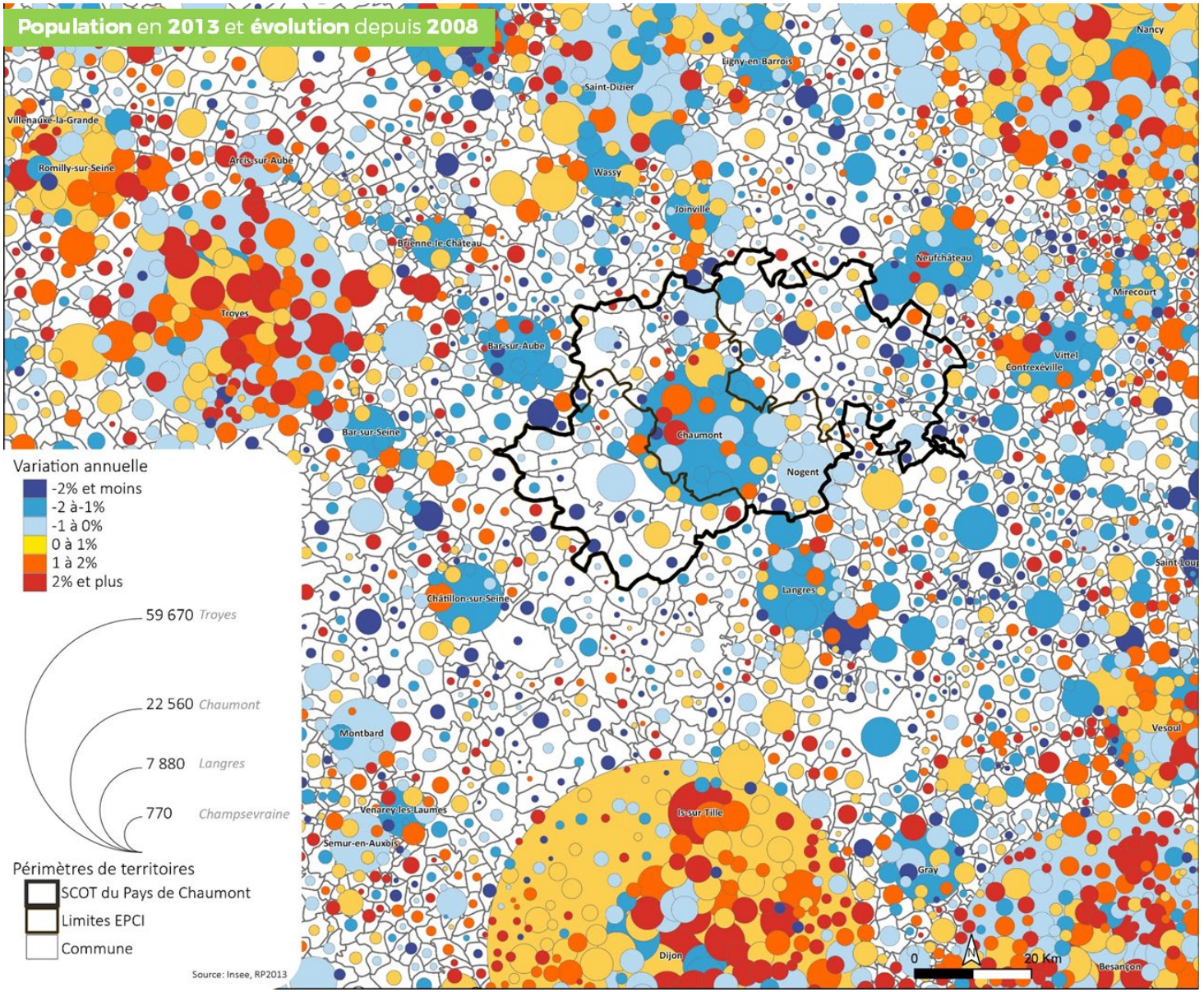
Population en 2013 et évolution depuis 2008
Variation annuelle
-2% et moins
-2 à-1%
-1 à 0%
0 à 1%
1 à 2%
2% et plus
59 670 Troyes
22 560 Chaumont
7 880 Langres
770 Champsevraine
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune
Source: Insee, RP2013
Nancy
Ligny-en-Barrois
Saint-Dizier
Villenauxe-la-Grande
Romilly-sur-Seine
Arcis-sur-Aube
Wassy
Joinville
Brienne-le-Château
Neufchâteau
Mirecourt
Troyes
Bar-sur-Aube
Vittel
Contrexéville
Bar-sur-Seine
Chaumont
Nogent
Châtillon-sur-Seine
Langres
Montbard
Vesoul
Venarey-les-Laumes
Is-sur-Tille
Semur-en-Auxois
Gray
Dijon
Besançon
0
20 Km

1.1.2. Des difficultés démographiques différenciées en fonction des secteurs, et particulièrement problématiques dans les pôles

Depuis 1983, la population du Pays a chuté de 10%. Il est cependant important de décliner l'analyse à l'échelle des différentes communautés de communes :

- Sur les 5 dernières années, il apparait que la communauté de commune des Trois Forêts connaisse une baisse de population plus légère (-0,32% par an entre 2008 et 2013) que sur le reste du territoire (-0,74% par an) notamment grâce à des bourgs plus dynamiques démographiquement comme Châteauvillain ou Arc-en-Barrois. La Communauté des Trois Forêts est la seule à bénéficier d'un solde migratoire légèrement positif.
- **La communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles connaît une situation difficile** proche de la moyenne du SCOT (-0,79% par an) malgré la présence du pôle majeur, Chaumont.
- **Les tendances démographiques les plus défavorables sont constatées à l'échelle de la Communauté de Communes Meuse Rognon**, en particulier dans son extrémité Est (secteur de Bourmont, Bassigny). La Communauté a vu sa population chuter de 0,82% par an entre 2008 et 2013, en particulier du fait d'un solde naturel très négatif associé au vieillissement de la population.

On remarque que **les bourgs de référence sur le territoire sont en difficulté** puisqu'ils sont tous en déclin, à des degrés différents :

- La population de la ville de Chaumont a baissé de 1,3% chaque année entre 2008 et 2013, notamment en raison d'un phénomène de périurbanisation s'effectuant sur le long terme, et celle de Doulaincourt-Saucourt de 1,8%, ce qui est très conséquent. Le reste des pôles majeurs perd en moyenne 0,5% de sa population chaque année.
- Ces phénomènes questionnent l'équilibre à long-terme du territoire. La situation difficile de la ville centre interroge concernant le maintien des services structurants et des logements diversifiés qu'elle accueille aujourd'hui. La même question peut être posée pour les bourgs secondaires qui accueillent services et logements à leur échelle.

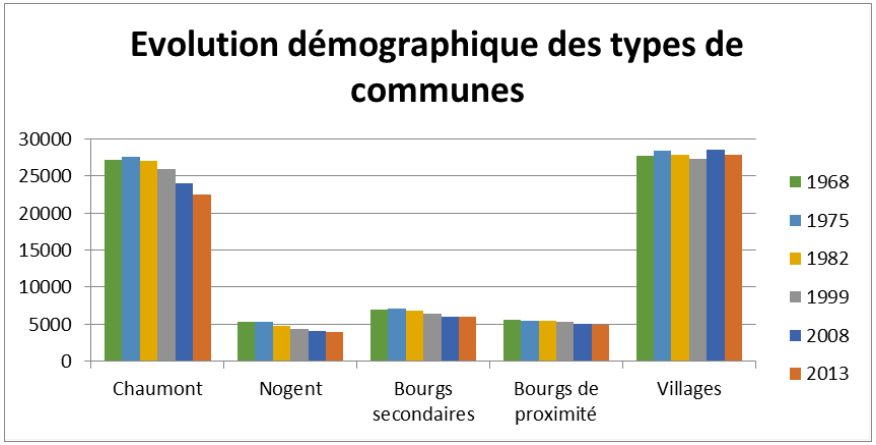

CHIFFRES CLES

> 1479 habitants perdus à Chaumont entre 2008 et 2013

> 1,5% de population en moins tous les 2 ans à l'échelle du Pays

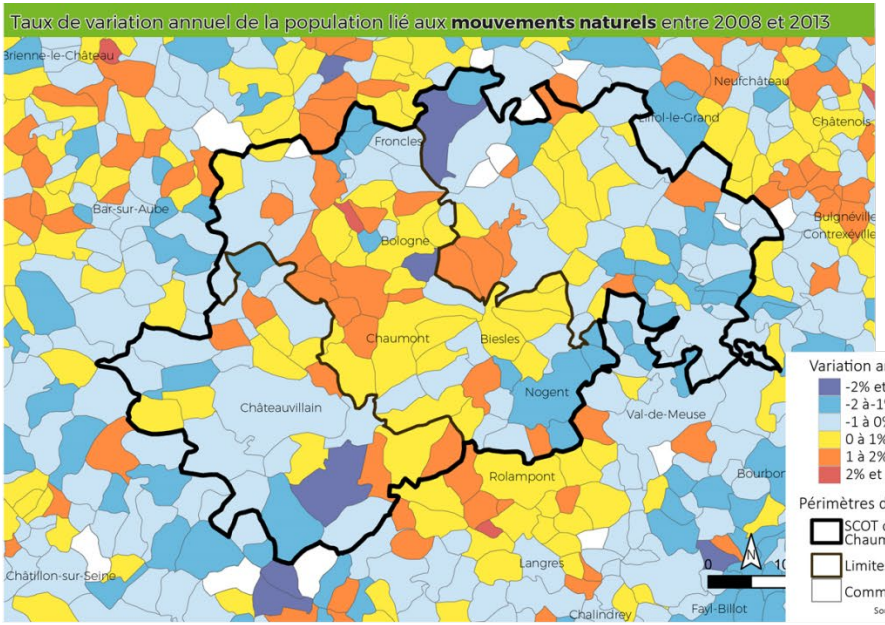

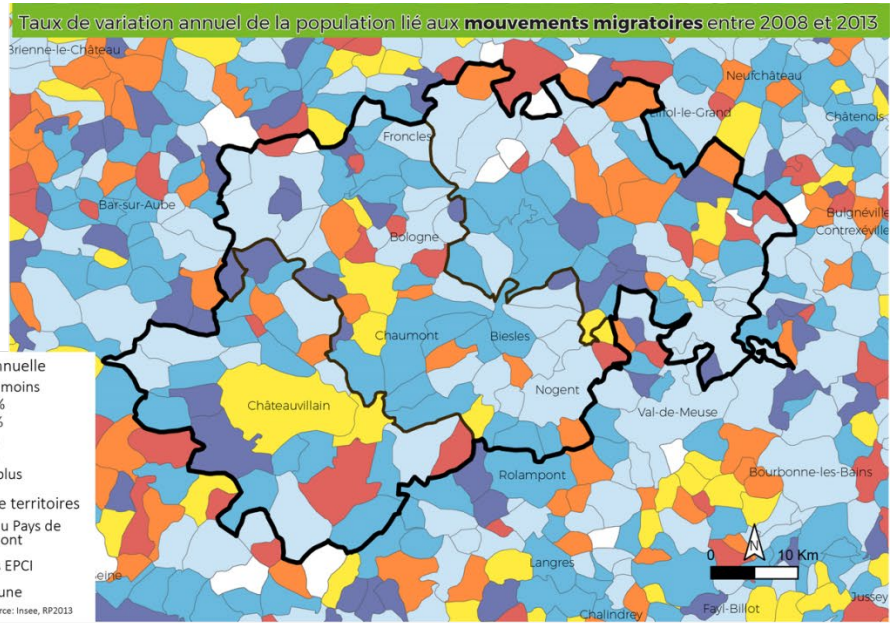

Evolution de la population du SCOT du Pays de Chaumont

	Population							Taux annuel de variation (en %)					
								1999 - 2008			2008 - 2013		
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	global	mouvement naturel	mouvement migratoire	global	mouvement naturel	mouvement migratoire
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne	48653	50128	51695	50827	49175	47790	45927	-0,32	0,25	-0,56	-0,79	0,10	-0,90
Chaumont	***26067***	***27226***	***27554***	***27041***	***25996***	***24039***	***22560***	***-0,87***	***0,48***	***-1,35***	***-1,26***	***0,29***	***-1,56***
Colombey-les-Deux-Églises	***759***	***713***	***688***	***660***	***650***	***680***	***665***	***0,50***	***0,32***	***0,18***	***-0,45***	***-0,06***	***-0,39***
Bologne	***2151***	***2231***	***2131***	***2041***	***1943***	***1866***	***1880***	***-0,45***	***0,09***	***-0,54***	***0,15***	***0,05***	***0,10***
Froncles	***1968***	***2212***	***2183***	***2026***	***1760***	***1618***	***1590***	***-0,93***	***0,04***	***-0,97***	***-0,35***	***-0,01***	***-0,34***
Nogent	***5142***	***5265***	***5318***	***4754***	***4343***	***4018***	***3895***	***-0,86***	***-0,72***	***-0,14***	***-0,62***	***-0,85***	***0,23***
CC des Trois Forêts	8773	8220	8250	8275	8186	8098	7971	-0,12	-0,22	0,10	-0,32	-0,33	0,01
Arc-en-Barrois	***801***	***808***	***835***	***874***	***898***	***768***	***806***	***-1,72***	***-1,52***	***-0,20***	***0,97***	***-2,32***	***3,29***
Châteauvillain	***1611***	***1596***	***1707***	***1760***	***1710***	***1650***	***1625***	***-0,40***	***-0,90***	***0,50***	***-0,30***	***-0,74***	***0,44***
CC Meuse Rognon	15369	14410	13841	12791	12008	11809	11334	-0,19	-0,21	0,02	-0,82	-0,37	-0,45
Breuvannes-en-Bassigny	***879***	***896***	***805***	***727***	***750***	***718***	***690***	***-0,48***	***-0,20***	***-0,29***	***-0,79***	***-0,45***	***-0,34***
Bourmont	***720***	***697***	***571***	***598***	***533***	***540***	***506***	***0,15***	***-1,22***	***1,37***	***-1,29***	***-1,79***	***0,49***
Andelot-Blancheville	***971***	***916***	***1044***	***1024***	***1004***	***926***	***882***	***-0,89***	***0,16***	***-1,06***	***-0,97***	***-0,07***	***-0,90***
Doulaincourt-Saucourt	***1187***	***1242***	***1218***	***1135***	***1003***	***955***	***871***	***-0,54***	***-2,14***	***1,60***	***-1,82***	***-2,04***	***0,22***
SCoT du Pays de Chaumont	72795	72758	73786	71893	69369	67697	65232	-0,27	0,11	-0,38	-0,74	-0,03	-0,71
Région Grand Est	**4966097**	**5184984**	**5231888**	**5277946**	**5386884**	**5521452**	**5552388**	**0,27**	**0,34**	**-0,07**	**0,11**	**0,29**	**-0,18**
France Métropolitaine	**49711853**	**52591584**	**54334871**	**56615155**	**58518395**	**62134866**	**63697865**	**0,67**	**0,40**	**0,27**	**0,50**	**0,41**	**0,09**

Source : RGP 2013

1.2. Des évolutions structurelles marquées

1.2.1. Un vieillissement de la population

La population du pays de Chaumont subit des évolutions structurelles caractéristiques des territoires ruraux similaires.

On notera un déclin de la part de la population jeune (moins de 20 ans) de 8 points entre 1999 et 2013, lorsque dans le même temps la part des habitants du Pays de plus de 60 ans a gagné 5 points et celle des plus de 80 ans a doublé.

Ce phénomène s'exprime à l'échelle du SCOT mais cette dynamique de vieillissement est également constatée dans la ville de Chaumont où l'évolution est même plus accentuée. Cela peut s'expliquer (en partie seulement) par le **rôle de la ville centre dans l'accueil des populations vieillissantes**, qui recherchent pour certaines la proximité des services.

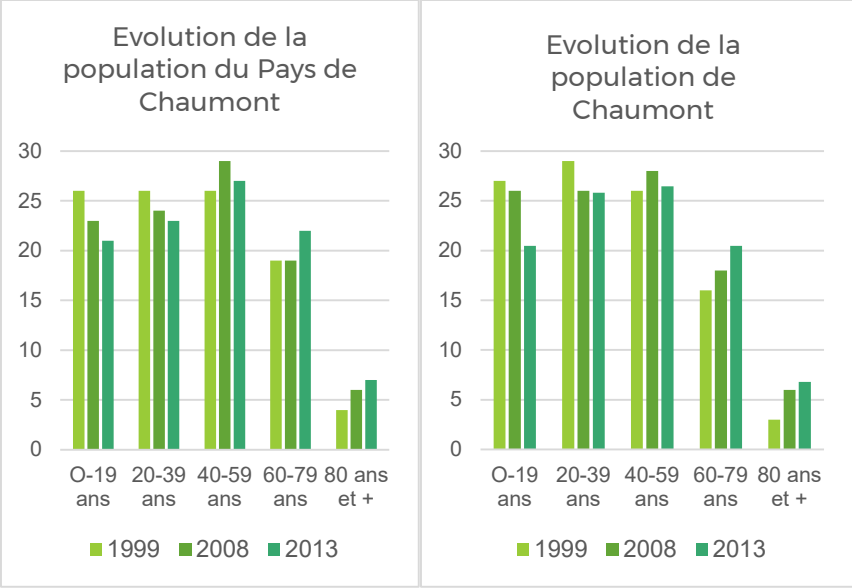

Si le vieillissement est une réalité générale à l'échelle du SCOT, on notera des différences en termes de pyramide des âges suivant les secteurs et les communes :

- À l'image des tendances constatées à Chaumont, **les bourgs secondaires jouent un rôle dans l'accueil de populations âgées en milieu rural**. Les populations âgées sont particulièrement nombreuses à Froncles ou Doulaincourt-Saucourt. C'est le bourg de Colombey-les-Deux-Églises qui accueille les populations jeunes les plus nombreuses en proportion.

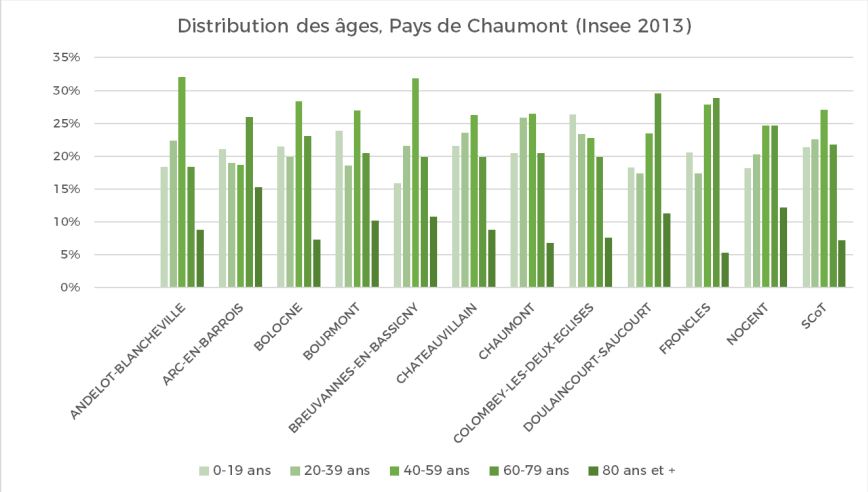

- Globalement, on constate un **gradient Est-Ouest au niveau des pyramides des âges**. Dans l'est du territoire (secteur de Bourmont, Bassigny), la part de la population de plus de 60 ans est importante par rapport à la population de moins de 20 ans. La communauté de communes des Trois Forêts accueille à l'inverse une population plus jeune.

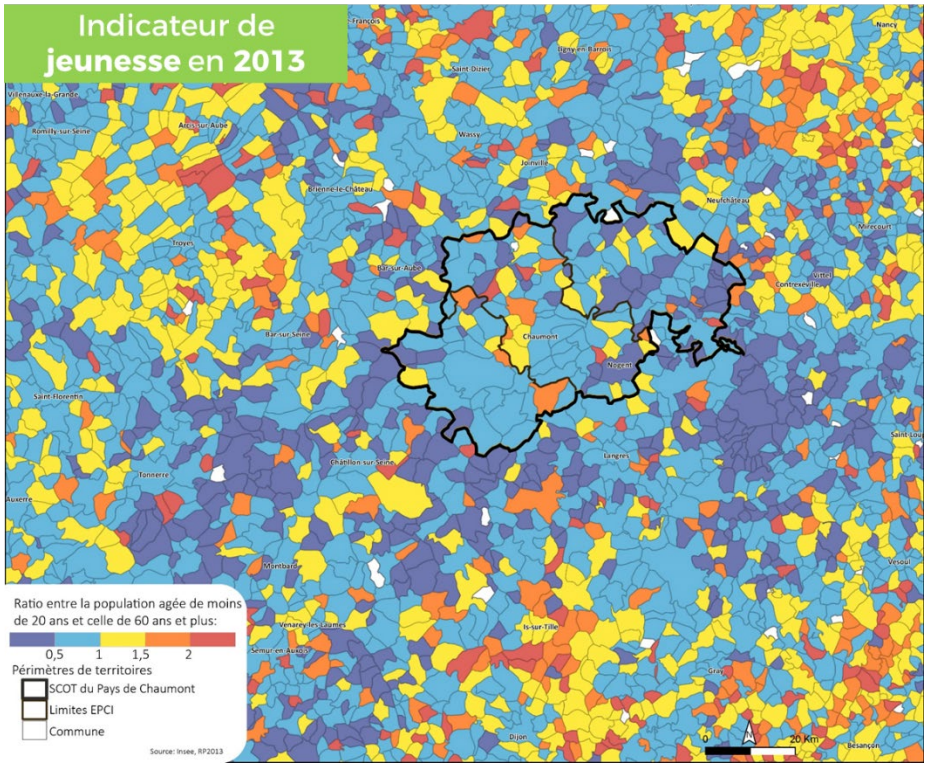

1.2.2. Une diminution de la taille des ménages

Le Pays de Chaumont connait également un phénomène généralisé qui touche la plupart des territoires, surtout les zones rurales : la diminution de la taille des ménages.

Ce phénomène est étroitement lié au précédent, le vieillissement de la population. En effet, la taille moyenne des ménages au sein du Pays de Chaumont est passée de 3,2 en 1968 à 2,1 en 2013 (contre 2,2 pour la région Grand Est).

On notera que ce phénomène se fait ressentir de façon uniforme entre les différentes communes du Pays de Chaumont, qu'elles soient grandes ou non, isolées ou non.

Comme le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages génère des besoins à plusieurs niveaux :

- Le desserrement des ménages génère des besoins en logements différents, en particulier des besoins en plus petits logements. L'évolution des ménages rend le parc ancien souvent inadapté pour les nouveaux ménages.
- Une adaptation des services est également à réfléchir. Une des explications du desserrement est l'augmentation du nombre de familles monoparentales, qui rend nécessaire le développement des services liés à la petite enfance et au périscolaire.

CHIFFRES CLES

> 19 000 personnes de plus de 60 ans (29% de la population, contre 34% à l'échelle départementale)

> Une taille moyenne des ménages légèrement supérieur à 2

> 11 000 personnes seules (37% des ménages)

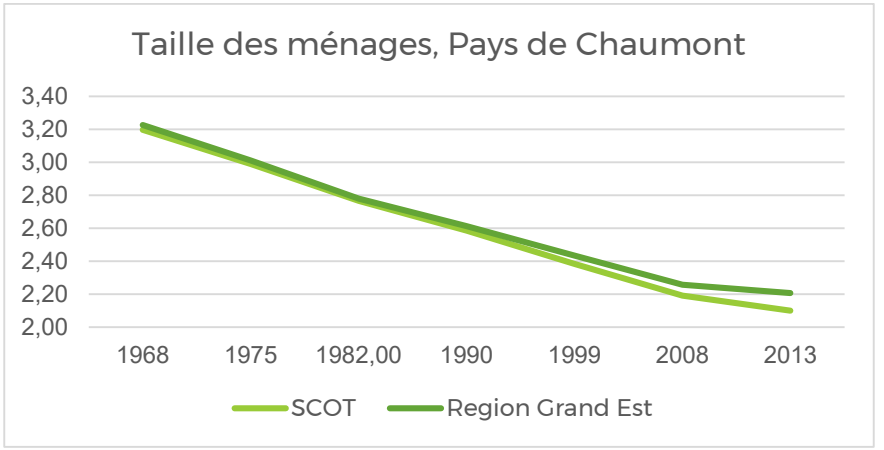

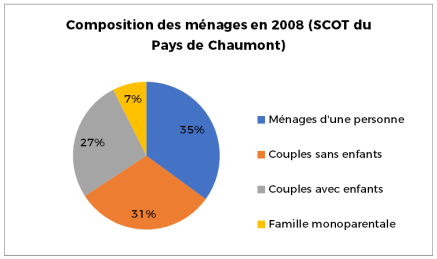

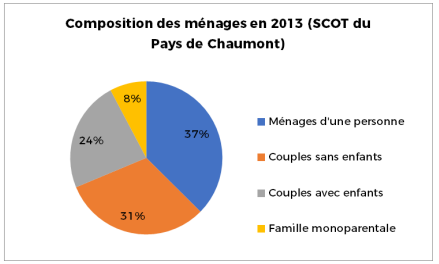

La ville centre joue un rôle important dans l'accueil des petits ménages, qui tendent à rechercher une proximité avec les services, et qui trouvent à Chaumont des logements plus adaptés (petits logements, logements adaptés pour personnes âgées). La même tendance est observée dans les bourgs secondaires, dans une moindre mesure.

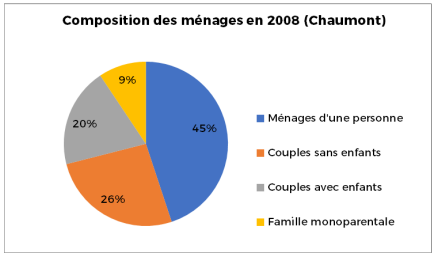

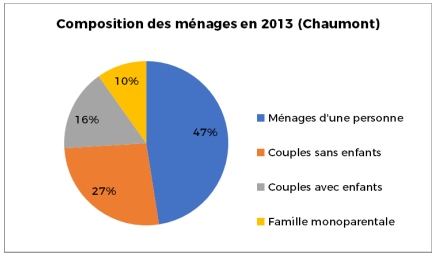

	Evolution de la taille des ménages du SCOT du Pays de Chaumont								
	Nombre de ménages			Population des ménages			Taille des ménages		
	1999	2008	2013	1999	2008	2013	1999	2008	2013
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	20577	21283	21492	48457	45782	44161	2,35	2,15	2,05
Chaumont	*11608*	*11547*	*11437*	*25664*	*22828*	*21506*	*2,21*	*1,98*	*1,88*
Colombey-les-Deux-Églises	*253*	*270*	*281*	*650*	*680*	*665*	*2,57*	*2,52*	*2,37*
Bologne	*818*	*880*	*906*	*1938*	*1863*	*1879*	*2,37*	*2,12*	*2,07*
Froncles	*725*	*738*	*764*	*1720*	*1580*	*1554*	*2,37*	*2,14*	*2,03*
Nogent	*1732*	*1760*	*1784*	*4206*	*3882*	*3754*	*2,43*	*2,21*	*2,10*
CC des Trois Forêts	3179	3381	3441	8010	7918	7796	2,52	2,34	2,27
Arc-en-Barrois	*323*	*311*	*325*	*819*	*689*	*728*	*2,54*	*2,22*	*2,24*
Châteauvillain	*638*	*653*	*682*	*1629*	*1573*	*1551*	*2,55*	*2,41*	*2,27*
CC Meuse Rognon	4880	5118	5043	11804	11580	11024	2,42	2,26	2,19
Breuvannes-en-Bassigny	*296*	*299*	*292*	*718*	*665*	*633*	*2,43*	*2,22*	*2,17*
Bourmont	*235*	*230*	*218*	*533*	*525*	*463*	*2,27*	*2,28*	*2,12*
Andelot-Blancheville	*414*	*421*	*404*	*925*	*854*	*812*	*2,23*	*2,03*	*2,01*
Doulaincourt-Saucourt	*394*	*397*	*377*	*930*	*872*	*792*	*2,36*	*2,20*	*2,10*
SCoT du Pays de Chaumont	**28636**	**29781**	**29976**	**68271**	**65280**	**62981**	**2,38**	**2,19**	**2,10**
Région Grand Est	**2920019**	**3189454**	**3270937**	**7108943**	**7201878**	**7216139**	**2,43**	**2,26**	**2,21**
France Métropolitaine	**59586191**	**64363752**	**66117357**	**129123350**	**135587707**	**138020934**	**2,17**	**2,11**	**2,09**

Source : RGP 2013

1.2.3. Des catégories socio-professionnelles en légère évolution

L'évolution des catégories socio-professionnelles du Pays de Chaumont est en accord avec les évolutions globales de la population :

- On constate sur le territoire une **baisse du nombre d'agriculteurs** exploitants. Ce phénomène est à l'image des tendances structurelles de l'emploi français, avec une diminution de l'emploi agricole sous l'effet des restructurations d'exploitations.

  Ce constat est applicable sur la majorité des communes du Pays de Chaumont à quelques exceptions près. On peut prendre l'exemple de certaines communes dont le nombre d'agriculteurs exploitants qui résident sur la commune est en hausse entre 2008 et 2013 (Froncles, Arc-en-Barrois, ...), travaillant pour certains au sein d'exploitations extérieures à la commune.

- **La part des employés et ouvriers a également diminué** sous l'effet des restructurations industrielles, au profit du développement du secteur tertiaire. Il faut toutefois souligner que l'emploi industriel a moins diminué qu'en moyenne à l'échelle nationale, ce qui illustre la meilleure résistance de ce secteur d'activité à l'échelle du SCOT.

- En lien avec le vieillissement global de la population, on note **une augmentation significative du nombre de retraités** depuis 2008. Cette croissance de la population retraitée devrait continuer dans les prochaines années.

- Il faut noter **que les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres et professions intellectuelles supérieurs et professions intermédiaires sont en légère hausse** sur le territoire, en lien avec le renforcement des activités de services qui emploient en moyenne des populations plus qualifiées.

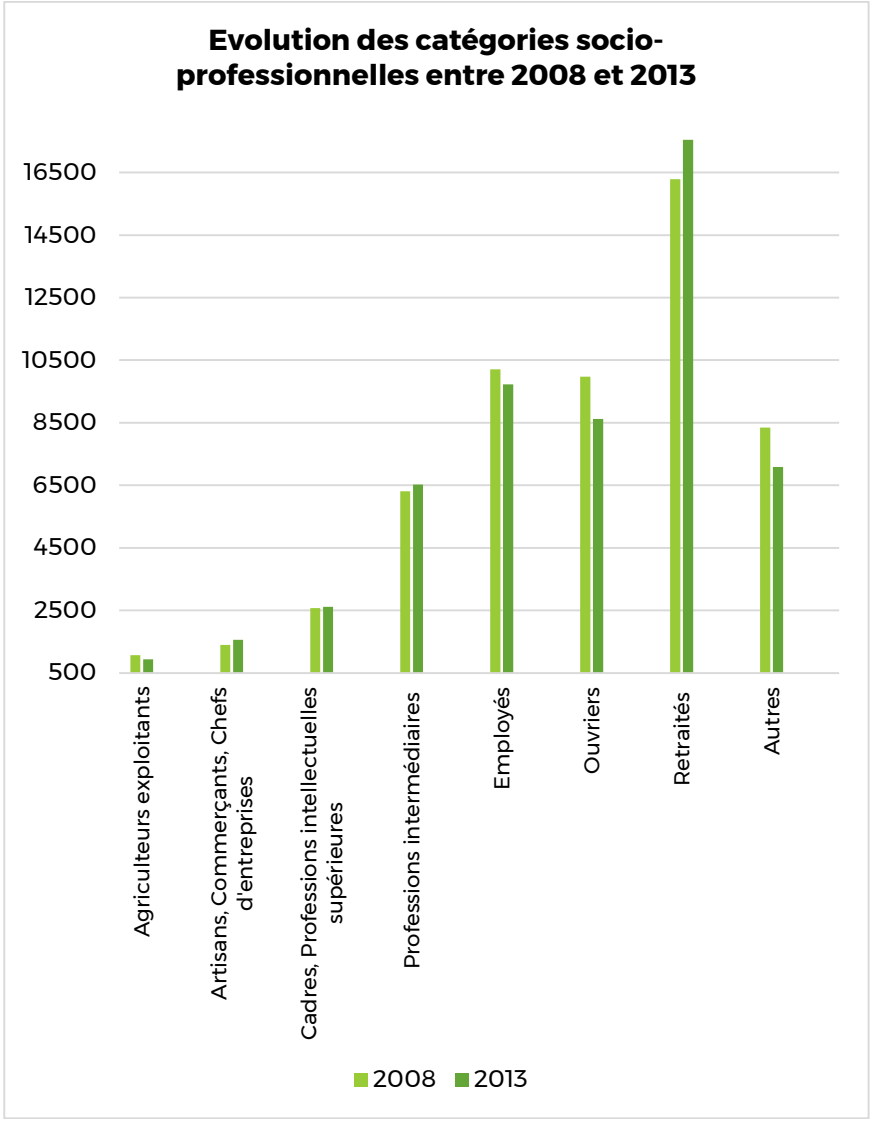

Evolution des catégories socio-professionnelles de la population du SCOT du Pays de Chaumont

	Agriculteurs exploitants		Artisans, Commerçants,		Cadres, Professions		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Retraités		Autres		Total 15 ans ou plus	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	402	308	1023	1068	2120	2190	4845	5012	7766	7370	6589	5677	10969	11893	6084	5009	39799	38526
Chaumont	*44*	*15*	*401*	*401*	*1365*	*1310*	*2553*	*2571*	*4290*	*3908*	*2811*	*2340*	*5384*	*5638*	*3562*	*3113*	*20410*	*19296*
Colombey-les-Deux-Églises	*64*	*32*	*36*	*32*	*16*	*16*	*56*	*76*	*92*	*64*	*84*	*88*	*120*	*171*	*56*	*56*	*526*	*534*
Bologne	*16*	*5*	*64*	*45*	*56*	*74*	*277*	*238*	*242*	*258*	*242*	*268*	*477*	*540*	*155*	*149*	*1527*	*1576*
Froncles	*0*	*13*	*28*	*15*	*28*	*30*	*91*	*99*	*157*	*173*	*375*	*315*	*498*	*504*	*190*	*174*	*1368*	*1323*
Biesles	*24*	*16*	*32*	*40*	*28*	*84*	*124*	*140*	*204*	*168*	*292*	*212*	*324*	*316*	*144*	*116*	*1172*	*1092*
Nogent	*28*	*30*	*113*	*116*	*101*	*70*	*254*	*276*	*540*	*520*	*762*	*652*	*1143*	*1328*	*463*	*329*	*3404*	*3322*
CC des Trois Forêts	254	254	198	275	218	220	709	729	1150	1051	1141	1007	2140	2203	850	733	6660	6471
Arc-en-Barrois	*4*	*20*	*20*	*37*	*8*	*37*	*99*	*45*	*131*	*86*	*64*	*61*	*271*	*313*	*48*	*69*	*644*	*669*
Châteauvillain	*44*	*24*	*32*	*83*	*48*	*24*	*112*	*143*	*221*	*257*	*241*	*230*	*509*	*456*	*172*	*131*	*1379*	*1347*
CC Meuse Rognon	411	380	174	219	241	205	760	787	1293	1309	2241	1942	3181	3446	1409	1345	9710	9632
Breuvannes-en-Bassigny	*40*	*28*	*12*	*24*	*12*	*20*	*48*	*36*	*68*	*40*	*180*	*188*	*156*	*204*	*104*	*76*	*620*	*616*
Bourmont	*9*	*0*	*13*	*11*	*9*	*26*	*40*	*58*	*62*	*69*	*71*	*95*	*175*	*131*	*53*	*32*	*433*	*421*
Andelot-Blancheville	*20*	*16*	*12*	*12*	*48*	*24*	*44*	*72*	*116*	*168*	*148*	*104*	*224*	*224*	*192*	*176*	*804*	*796*
Doulaincourt-Saucourt	*0*	*8*	*12*	*12*	*32*	*20*	*72*	*44*	*116*	*92*	*120*	*152*	*328*	*272*	*112*	*144*	*792*	*744*
SCoT du Pays de Chaumont	**1067**	**942**	**1394**	**1562**	**2579**	**2614**	**6313**	**6527**	**10209**	**9730**	**9972**	**8627**	**16290**	**17541**	**8344**	**7086**	**56168**	**54629**
SCoT du Pays de Langres	**1144**	**930**	**1262**	**1367**	**1537**	**1394**	**3488**	**3904**	**5843**	**5609**	**7520**	**7054**	**13335**	**13593**	**5445**	**4802**	**39575**	**38653**
Région Grand Est	**42936**	**38433**	**120276**	**130185**	**296200**	**312544**	**591951**	**616144**	**763284**	**767891**	**770689**	**728772**	**1132485**	**1210678**	**815686**	**763208**	**4533506**	**4567857**
France Métropolitaine	**513532**	**447401**	**1648820**	**1804633**	**4338812**	**4746495**	**6989092**	**7366130**	**8444103**	**8577395**	**6942325**	**6735704**	**13137859**	**13990199**	**8734052**	**8344532**	**50748596**	**52012488**

Source : RGP 2013

1.2.4. Des revenus plutôt faibles et des populations précaires nombreuses, avec de fortes hétérogénéités

Les revenus médians déclarés par unité de consommation sont plutôt faibles à l'échelle du SCOT. La répartition des revenus par unité de consommation se fait de manière inégale entre les différentes parties du territoire. On peut ainsi distinguer les secteurs Est et Ouest du Pays :

- La zone qui se situe autour de Bourmont à l'Est du Pays regroupe des populations avec un revenu médian inférieur à 18 000 euros par unité de consommation (17 700), ce qui est très faible.
- Les autres secteurs sont caractérisés par des revenus médians de 18 500 à 19 000 euros en moyenne, mais cela reste en deçà de la moyenne nationale (20 098€).

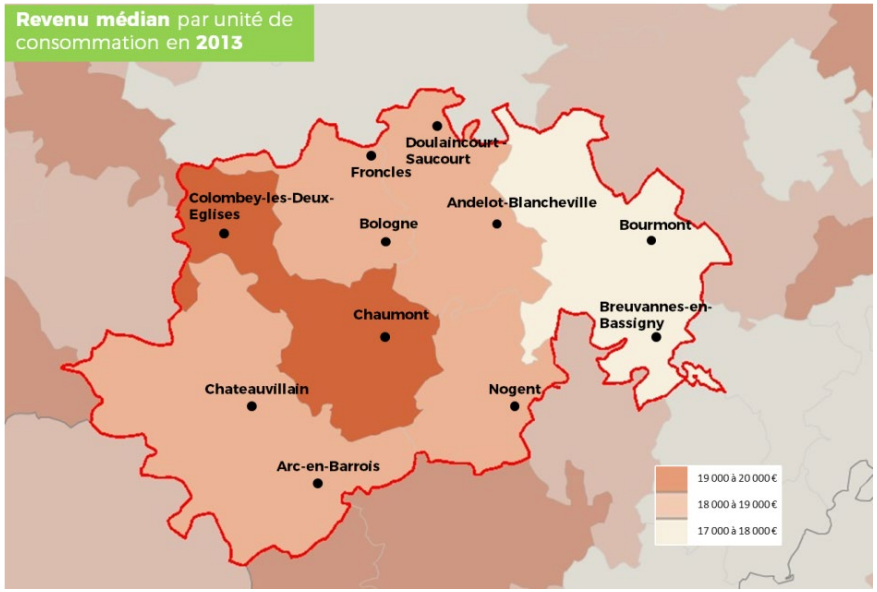

- Le revenu moyen le plus élevé est recensé au niveau de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chaumont, avec une médiane d'environ 20 300 euros par an.

Toutefois, il faut mettre en lumière que malgré le fait d'avoir un revenu médian au-dessus de la moyenne, **l'ancienne agglomération de Chaumont est aussi le territoire où les disparités de revenu sont les plus fortes.** Le rapport interquintile du revenu disponible, qui illustre le différentiel entre les populations les plus riches et les plus pauvres, dépasse 3,5 à l'échelle de l'ancienne agglomération.

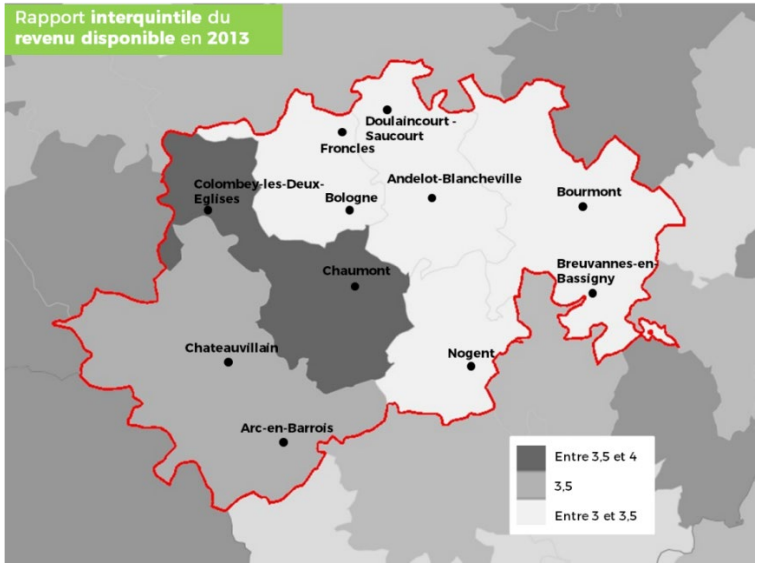

Les écarts de revenus sont particulièrement importants dans la ville centre, qui accueille une partie importante des populations précaires du SCOT. Le revenu médian par unité de consommation sur Chaumont est de 18 600 € par an, mais il est moindre dans les quartiers les moins

favorisés, en particulier les secteurs Robespierre, Castelnau, Val Barizien, et surtout Pershing (Rochotte, Cavalier).

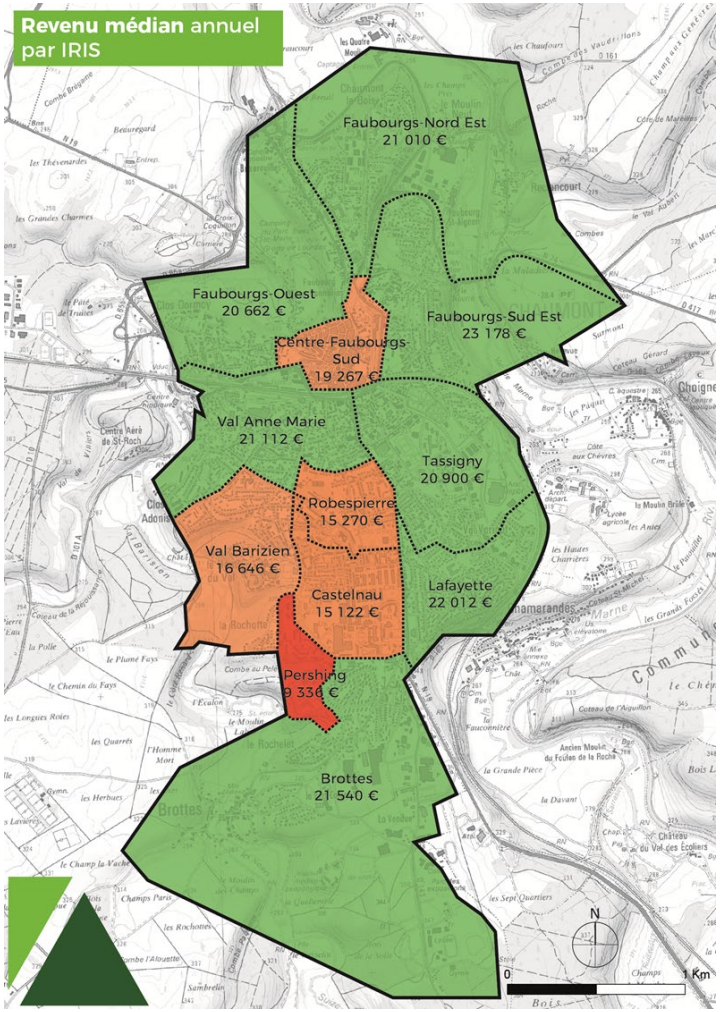

L'analyse des revenus sur le Pays de Chaumont permet de mettre en lumière les types de population concernés par la fragilité financière :

- Les populations âgées connaissent une précarité conséquente concernant les revenus. Ce souci est d'autant plus important pour les personnes âgées qui sont moins mobiles, et qui peuvent avoir des difficultés à accéder aux services concentrés dans les villes et bourgs.
- D'autre part, la population jeune sur le Pays de Chaumont est également très fragile. Le taux de chômage des jeunes est plutôt important sur le territoire, puisqu'il s'élève à 24% chez les moins de 24 ans. Le niveau de diplôme est plutôt faible puisque 14% des 20-24 ans sont non-diplômés (12% à l'échelle nationale), et seulement 33,5% des 25-34 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (43% à l'échelle nationale).

  Ces différents indicateurs mettent en lumière la vulnérabilité économique qui caractérise une partie des populations jeunes.

La population des inactifs (soit ni en emploi ni au chômage) de manière générale est à prendre en considération (personnes âgées, chômeurs). Très fragile, cette partie de la population accumule généralement les difficultés et connaît souvent une situation d'isolement liée à une moindre mobilité (50% des inactifs n'ont pas de voiture individuelle).

CHIFFRES CLES

> Un revenu moyen de 19200 € / UC, inférieur à la moyenne régionale (20100 €)

> Un taux de chômage moins élevé qu'à l'échelle régionale : 11,6% (24% chez les moins de 24 ans)

1.1. Des perspectives démographiques à prendre en compte pour les prochaines années

Le modèle Omphale de l'INSEE permet de réaliser des projections à long terme sur le plan démographique. Ainsi il est possible d'estimer les évolutions que connaitront le département de la Haute-Marne ainsi que la région Grand-Est.

Les projections estimées pour la Haute Marne sont plutôt négatives, et antinomiques par rapport à la dynamique régionale. Alors que selon les projetctions, la population du Grand Est devrait continuer de croître avec un bon probable de 150 000 habitants d'ici à 2040 suivi d'une stabilisation entre 2040 et 2050, l'INSEE envisage dans son modèle une dynamique inverse pour la Haute Marne. Avec une diminution de 20 000 habitants dans les 30 prochaines années à l'échelle départementale, **il est estimé que les évolutions constatées aujourd'hui risquent de perdurer.**

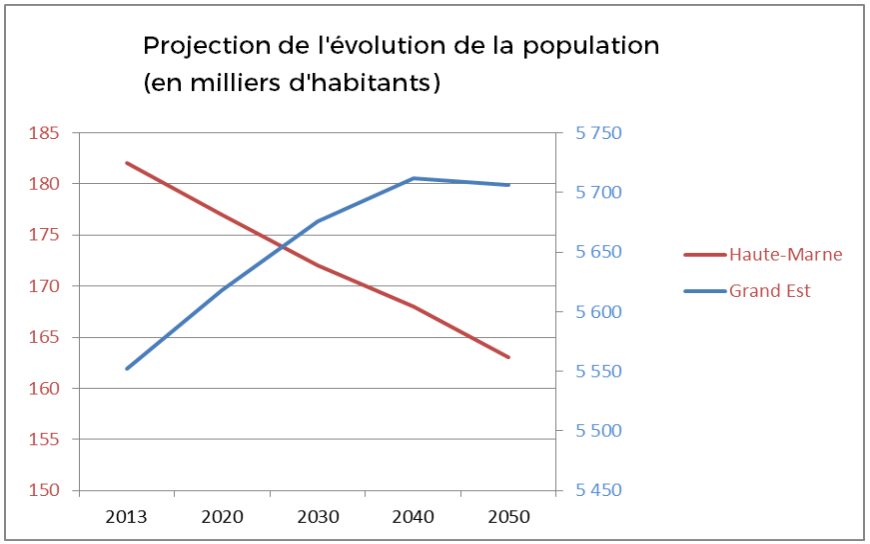

Selon le modèle Omphale (scenario central), le taux de croissance annuel moyen projeté à l'échelle départementale devrait frôler les -0,3%. **A l'échelle du pays de Chaumont, cette projection mérite d'être tempérée à hauteur de -0,25% par an**, ce secteur n'étant pas le plus impacté par la déprise démographique à l'échelle départementale.

Les évolutions actuelles concernant la structure démographique vont également perdurer : le modèle Omphale prévoit une baisse du nombre d'habitants de moins de 60 ans tandis que la part des plus de 60 ans devrait continuer de croître. Le phénomène est particulièrement important pour les personnes très âgées, puisque la part des plus de 80 ans devrait doubler d'ici 2050. L'âge moyen passerait, au niveau départemental, de 43 ans actuellement (40,4 en Grand Est) à 47,8 ans (45,4 en Grand Est) en 2050.

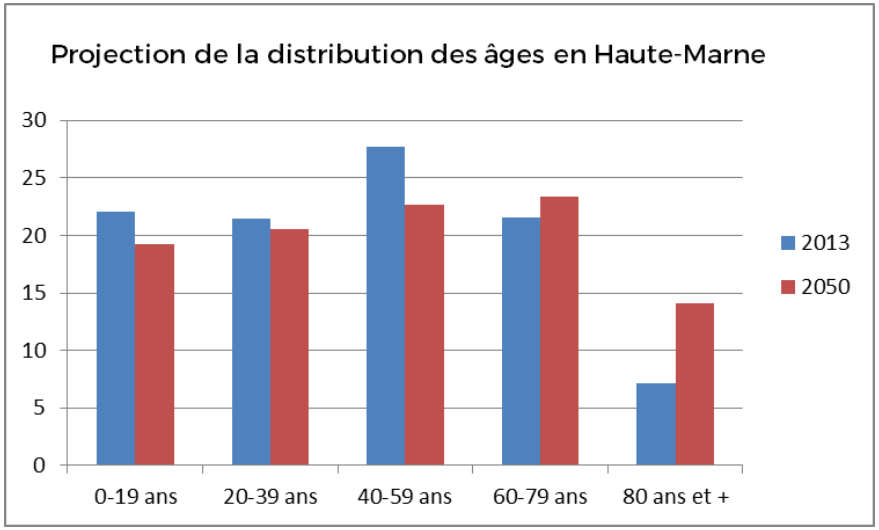

2. Dynamiques et perspectives résidentielles

2.1. Un parc de logements marqué par la croissance de la vacance

2.1.1. Une augmentation du nombre de logements en dépit de la baisse de la population

Le nombre de logements sur le Pays de Chaumont est en situation de croissance. Même si la population décroit, la dynamique inverse s'opère sur le logement du fait de l'augmentation du nombre de ménages qui sont de plus en plus petits. **Le nombre de logements a augmenté de plus de 7 % en 15 ans,** même si la croissance a été moins importante ces dernières années (+1.1% entre 2008 et 2013).

L'évolution du parc de logements n'a pas été la même dans l'ensemble des secteurs :

- Au début des années 2000, la croissance s'est concentrée principalement autour de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles, mais ces dynamiques ont ralenti après 2008 (+0.8% entre 2008 et 2013).

  Le ralentissement constaté depuis 2008 s'explique en partie par les politiques de restructuration des quartiers dégradés à Chaumont. La ville centre a connu une baisse de son nombre de logements de près de 2% entre 2008 et 2013 du fait de démolitions.

- A l'inverse, **la Communauté de Communes des Trois Forêts connaît une croissance récente plus forte**, avec une évolution de plus de 3% entre 2008 et 2013. La croissance a été particulièrement marquée dans certaines communes comme Arc en Barrois (+15% entre 2008 et 2013).

- La Communauté de Communes Meuse Rognon accueille une croissance plutôt faible de son parc de logements, en particulier dans sa partie Est (secteur de Bourmont**). Les pôles de Bourmont et de Breuvannes en Bassigny ont vu leur parc de logements diminuer dans un contexte de déprise démographique.**

[cf. tableaux détaillés par commune en annexe 1]

2.1.2. Une vacance qui s'est considérablement développée au cours des années 2000

La part de logements vacants sur le Pays de Chaumont s'élève à plus de 10%, ce qui est bien supérieure à la moyenne nationale (7.8%). L**a vacance est en légère progression** depuis 2008, mais elle a été largement freinée en comparaison avec la forte augmentation des années 2000. En effet, entre 1999 et 2008, le nombre de logements vacants a augmenté de presque 50%, dépassant ainsi les 3500 logements sur tout le territoire.

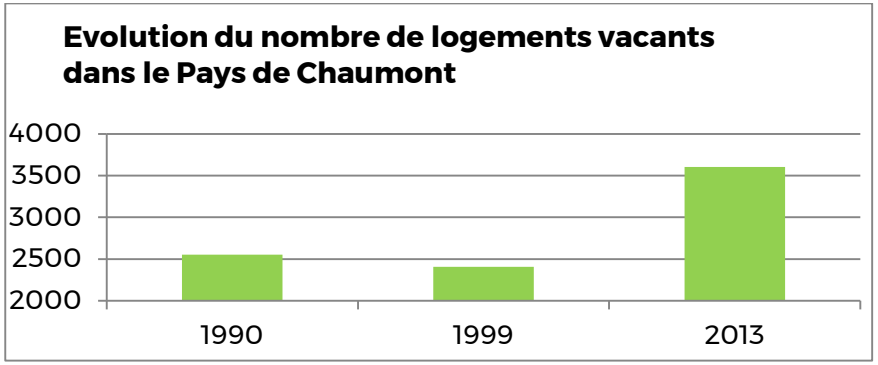

Après 2008, la progression de la vacance a été plus légère avec une augmentation de 2,2% entre 2008 et 2013.

L'importance de la vacance et les tendances d'évolution doivent être tempérées suivant les secteurs, plusieurs réalités différentes s'exprimant à l'échelle du SCOT :

- **La vacance est particulièrement importante en milieu** rural, dans les espaces les plus éloignés de la ville centre où les dynamiques sont moindres. Les communautés de communes Meuse Rognon et Trois Forêts présentent des taux de vacances de 11 à 12%. A l'échelle de la Communauté de Communes Meuse Rognon, la progression des logements vacants dépasse les 20 %, avec des communes comme Andelot-Blancheville où ce nombre a plus que doublé depuis 2008.

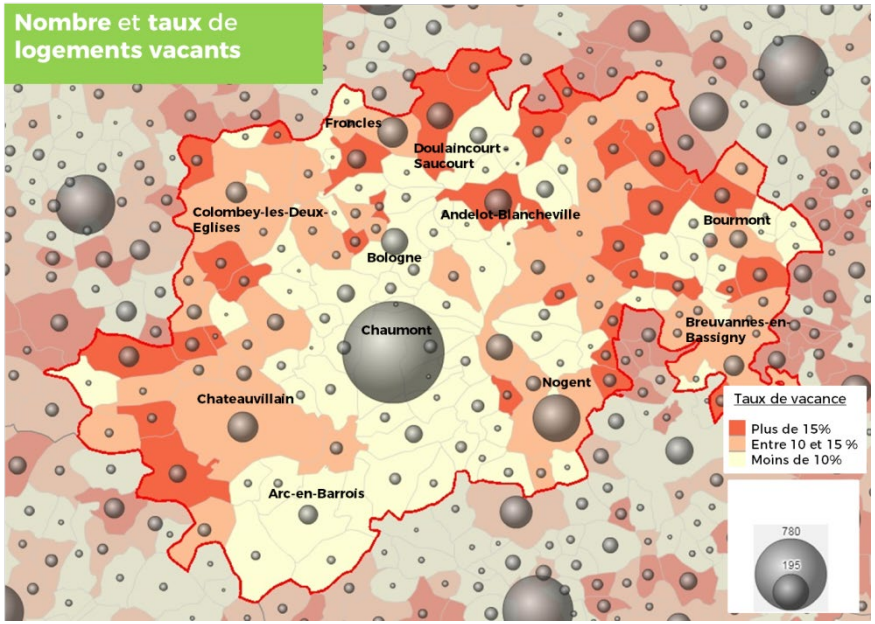

- **Certaines polarités ont vu leur nombre de logements vacants baisser**, comme la ville de Chaumont (sous l'effet des politiques de renouvellement urbain) ou encore le bourg d'Arc en Barrois.
- D'autres bourgs ont vu leur nombre de logements vacants exploser, comme par exemple Bologne et Biesles qui ont connu une augmentation de logements vacants de 30 à 50 % depuis 2008.

L'analyse du parc de logements vacants met en évidence des caractéristiques particulières qui expliquent les motifs de délaissement de certains logements :

- **La vacance touche en particulier les logements anciens**, construits en grande majorité avant 1946. Près de la moitié du parc vacant date d'avant 1919.

  L'ancienneté des logements vacants peut expliquer leur inadéquation par rapport aux attentes des ménages, soit du fait d'une typologie inadaptée, soit du fait de leur dégradation (insalubrité, performances énergétiques insuffisantes).

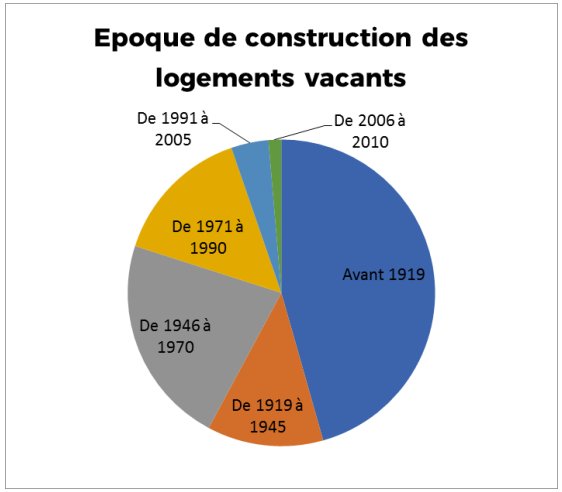

- Le parc vacant est également constitué en bonne partie de petits logements (50% de T1 à T3). Cela montre que **le parc de petits logements, généralement localisé dans les centres anciens, est trop souvent inadapté par rapport aux attentes des ménages**.

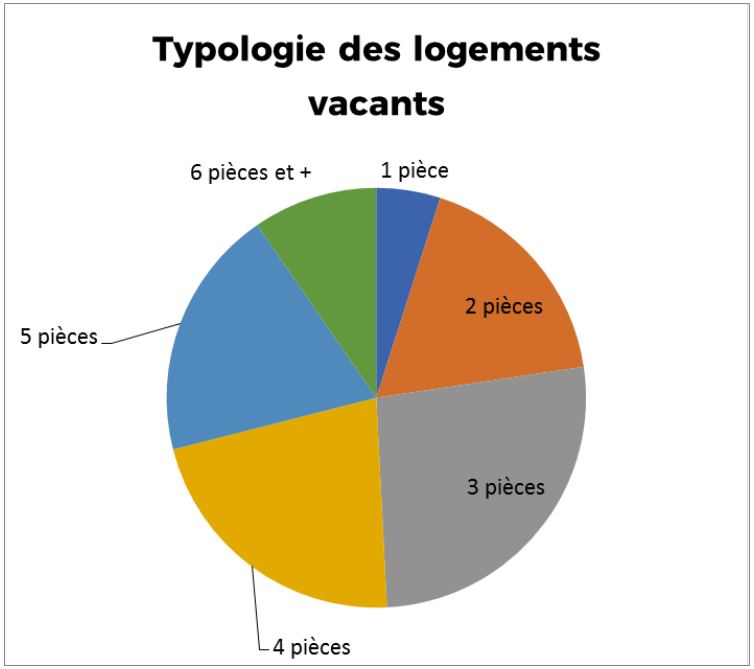

L'analyse de statistique des logements vacants par une base de données différente (FILOCOM) met en avant la **durée d'une partie de la vacance** dans les logements du Pays de Chaumont :

- À l'échelle du Pays, la base de données FILOCOM recense un parc de plus de 5000 logements vacants, dont **2 340 vacants depuis plus de 3 ans** (45%). Cette valeur est plus importante que celle affichée par l'INSEE, ce qui amène à réévaluer à la hausse l'ampleur des problématiques de vacance sur le territoire. Une part importante des logements sont vacants depuis plus de 4 ans. On peut supposer que la vacance datant de plusieurs années est due à une inadaptation du logement, à une vétusté du parc et dans certains cas à une forme de rétention foncière.
- Le constat est légèrement différent pour Chaumont, puisque près de la moitié des logements vacants le sont depuis moins d'un an. Environ 580 logements vacants depuis plus de 3 ans sont recensés, mais il existe assez peu de logements vacants depuis plus de 10 ans (6% de la vacance). **La vacance révélée par les données FILOCOM pour la ville centre est sensiblement plus importante dans l'ensemble que ce que montrent les données INSEE**.
- Nogent, second pôle du territoire, connait une situation sensiblement différente. La part de vacance « dure » est élevée, avec plus de 25% de vacance de plus de 10 ans.

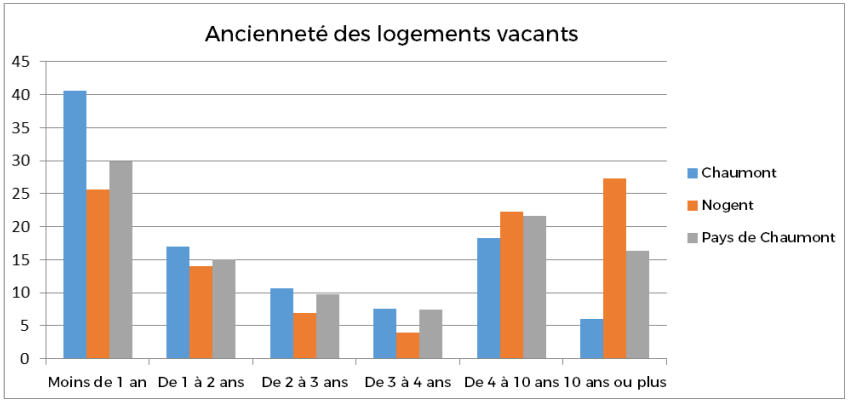

2.1.3. Un parc de résidences secondaires en légère hausse

Parmi les différents types de logements sur le territoire, les résidences secondaires connaissent la plus forte progression (+5,1% entre 2008 et 2013). C'est à ce sujet un signe encourageant puisqu'il y avait de moins en moins de résidences secondaires sur le territoire, avec une évolution négative depuis les années 1980 jusque dans les années 2000.

On retrouve au sujet des résidences secondaires des disparités sur le territoire, avec une attraction des espaces ruraux éloignés de l'aire urbaine de Chaumont :

- La CC des Trois Forêts connaît une forte croissance de ces résidences, avec notamment Arc-en-Barrois qui a gagné presque 60 logements secondaires depuis 2008. La proximité des échangeurs autoroutiers a participé au développement des résidences secondaires sur le secteur. Le développement du projet de Parc National à l'ouest du territoire devrait permettre de conforter cette tendance.
- A l'inverse, la CC Meuse Rognon connaît une évolution négative, malgré quelques bourgs centre mieux lotis comme Doulaincourt-Saucourt. Le taux de résidences secondaires reste relativement élevé dans le secteur de Bourmont et du Bassigny, ici aussi favorisé par un accès facilité aux grands axes autoroutiers.

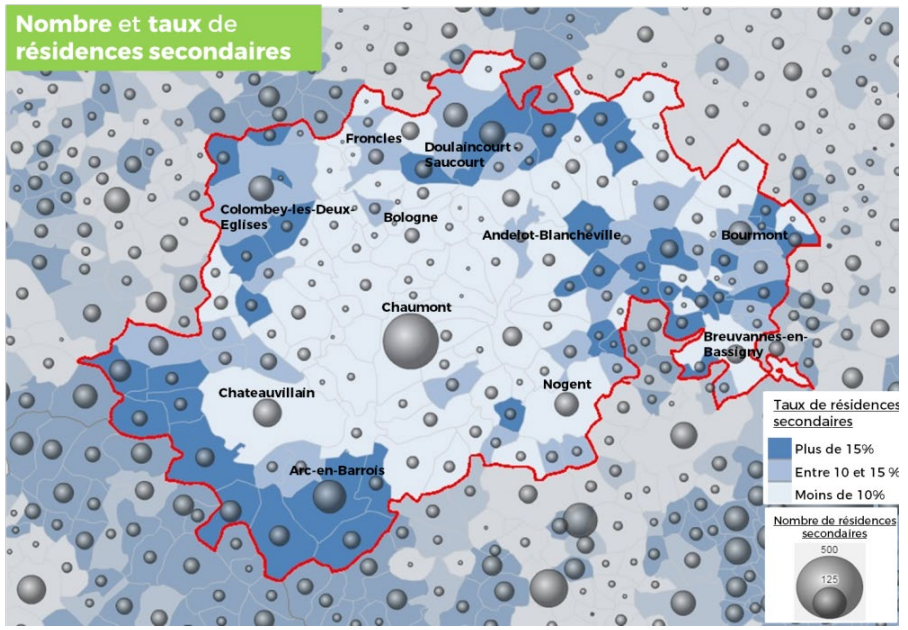

Evolution des logements du SCOT du Pays de Chaumont

	Total		Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	2013	Evol 2008-2013 (%)	2013	Part (%)	Evol 2008-2013 (%)	2013	Part (%)	Evol 2008-2013 (%)	2013	Part (%)	Evol 2008-2013 (%)
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	24681	0,8%	21492	87,1%	1%	872	3,5%	5,4%	2317	9,4%	-2,9%
Chaumont	*12923*	*-1,8%*	*11437*	*88,5%*	*-1%*	*281*	*2,2%*	*26,5%*	*1204*	*9,3%*	*-13,6%*
Colombey-les-Deux-Églises	*370*	*6,1%*	*281*	*76%*	*4,1%*	*45*	*12,2%*	*3,6%*	*44*	*11,9%*	*24,4%*
Bologne	*1005*	*4,6%*	*906*	*90,1%*	*3%*	*19*	*1,9%*	*-9,1%*	*81*	*8%*	*32,1%*
Froncles	*896*	*3,9%*	*764*	*85,2%*	*3,5%*	*28*	*3,2%*	*4,6%*	*104*	*11,6%*	*6,2%*
Nogent	*2091*	*1,8%*	*1784*	*85,3%*	*1,4%*	*51*	*2,4%*	*5,5%*	*256*	*12,2%*	*4,3%*
CC des Trois Forêts	4590	3,2%	3441	75%	1,8%	640	13,9%	12,2%	509	11,1%	2,3%
Arc-en-Barrois	*464*	*14,7%*	*325*	*70,1%*	*4,6%*	*98*	*21,1%*	*131,1%*	*41*	*8,8%*	*-20,7%*
Châteauvillain	*858*	*5,9%*	*682*	*79,5%*	*4,5%*	*71*	*8,3%*	*30,4%*	*105*	*12,2%*	*2,1%*
CC Meuse Rognon	6503	0,8%	5043	77,6%	-1,5%	680	10,5%	-1,2%	779	12%	20,9%
Breuvannes-en-Bassigny	*370*	*-2,1%*	*292*	*78,9%*	*-2,3%*	*31*	*8,4%*	*-11,4%*	*47*	*12,7%*	*6,8%*
Bourmont	*285*	*-3,5%*	*218*	*76,5%*	*-5,3%*	*36*	*12,6%*	*-3,3%*	*31*	*11%*	*11,4%*
Andelot-Blancheville	*514*	*4,3%*	*404*	*78,6%*	*-4%*	*26*	*5,1%*	*-25,7%*	*84*	*16,3%*	*127%*
Doulaincourt-Saucourt	*507*	*0,6%*	*377*	*74,4%*	*-5%*	*52*	*10,3%*	*52,9%*	*78*	*15,4%*	*6,8%*
SCoT du Pays de Chaumont	**35773**	**1,1%**	**29976**	**83,8%**	**0,7%**	**2192**	**6,1%**	**5,1%**	**3605**	**10,1%**	**2,2%**
Région Grand Est	**3722274**	**4,3%**	**3270937**	**87,9%**	**2,6%**	**109853**	**3%**	**4,5%**	**341485**	**9,2%**	**24,8%**
France Métropolitaine	**78225105**	**3,8%**	**66117357**	**84,5%**	**2,7%**	**5991164**	**7,7%**	**9,4%**	**6116583**	**7,8%**	**10,5%**

Source : RGP 2013

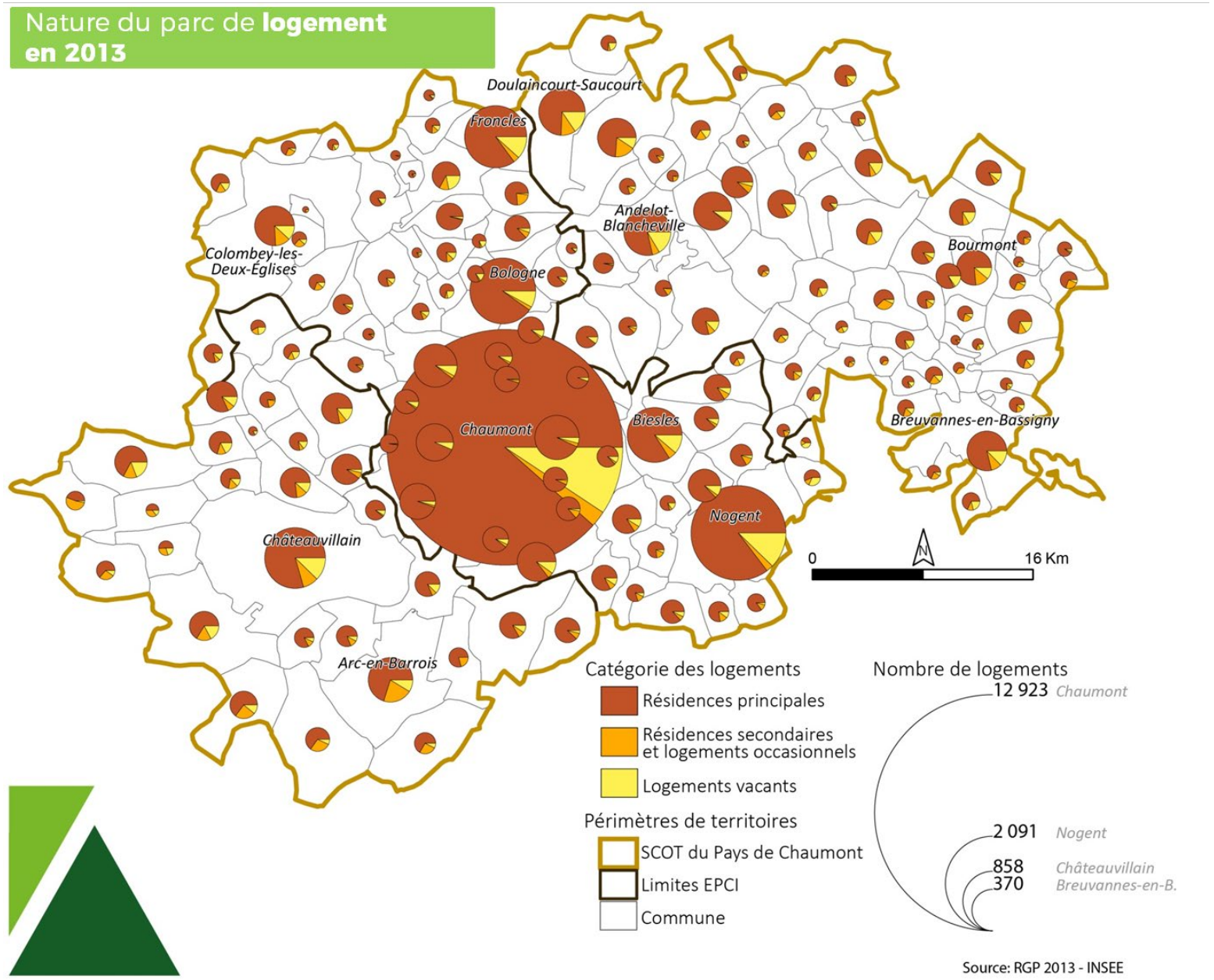
Nature du parc de logement en 2013
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Églises
Bologne
Bourmont
Chaumont
Biesles
Breuvannes-en-Bassigny
Nogent
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
0
16 Km
Catégorie des logements
Résidences principales
Résidences secondaires et logements occasionnels
Logements vacants
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune
Nombre de logements
12 923 Chaumont
2 091 Nogent
858 Châteauvillain
370 Breuvannes-en-B.
Source: RGP 2013 - INSEE

1.2. Un parc de résidences principales assez peu diversifié par rapport aux besoins

2.1.4. Un parc de résidences principales en légère croissance

La majorité des logements du Pays de Chaumont sont des résidences principales (84% en 2013). En comparaison avec l'échelle régionale et nationale, l'évolution du nombre de résidences principales a été très modeste entre 1999 et 2013.

L'évolution du parc de résidences principales mérite d'être analysée en fonction des différents secteurs du SCOT :

- La Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes des Trois Forêts ont connu une croissance du nombre de résidences principales équivalent à plus de 1% entre 2008 et 2013.

  Au sein de la CC des Trois Forêts, les bourgs centres de Châteauvillain et Arc-en-Barrois ont vu leur nombre de résidences principales croître de 4,5%.

- La faible croissance globale à l'échelle du Pays est liée à la **chute du parc dans la Communauté de Communes Meuse Rognon**, où le nombre de résidences principales a reculé de 1,5%. Les bourgs centres de la Communauté de Communes, à l'image de Bourmont (-5,3%) ou Andelot-Blancheville (-4%) ont connu une situation difficile depuis les années 1980.

2.1.5. Une forte représentation de la propriété, qui questionne la diversité de l'offre de logements

Le territoire du Pays de Chaumont compte en moyenne plus de propriétaires (62,8%) que la moyenne régionale (58,7%) mais aussi plus de locataires HLM, qui occupent 18,5% des résidences principales (14,8% à l'échelle régionale). Cette dernière catégorie représente de moins en moins d'habitant (-8,8% entre 2008 et 2013), au contraire du nombre de **locataires du parc privé, en forte augmentation** (+11,8%). La représentation des locataires du parc privé reste toutefois bien en deçà de la moyenne régionale (24,2%).

On retrouve des disparités en termes de statuts d'occupation sur le territoire du SCOT :

- La ville de Chaumont regroupe une part plutôt faible de propriétaires (41,3%) mais très importante de locataires HLM (34,7%) et privés (21%) par rapport au reste du territoire. Cet écart tend à s'atténuer sous l'effet d'une diminution de la part des locataires HLM.

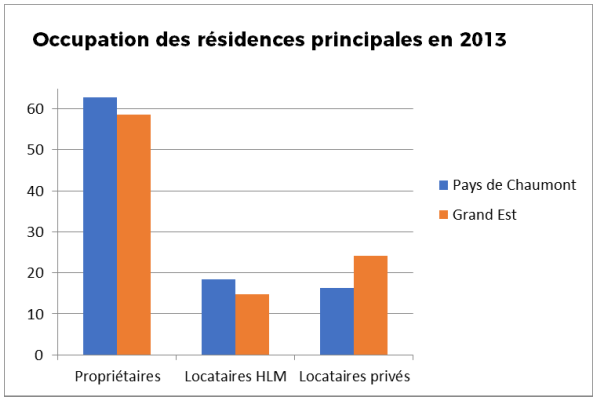

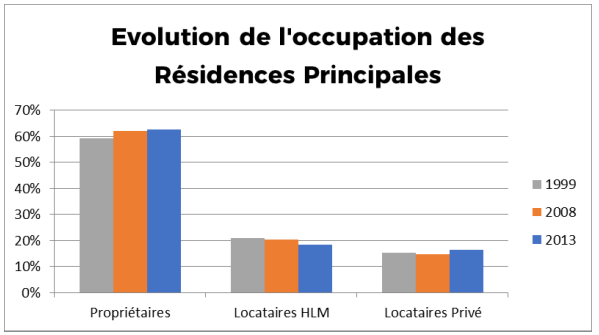

- Dans les bourgs secondaires du territoire, on constate une **diminution de la part des locataires HLM** (renforcée par un retrait progressif des bailleurs sociaux des zones rurales), à l'exception de Châteauvillain, qui voit son nombre de locataires HLM augmenter de plus de 10%. Le nombre de locataires privés augmente dans les bourgs centre. Le bourg d'Andelot-Blancheville fait exception (-6,5% de locataires privés entre 2008 et 2013).
- Dans la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Meuse Rognon, même si la part de propriétaires est très importante, les évolutions montrent que cette part progresse très légèrement voire régresse dans certaines communes. Ce constat souligne le **déficit d'attractivité de l'offre en accession dans les secteurs les plus éloignés des pôles d'emploi**, du fait de l'évolution des ménages et de leurs besoins.

2.1.6. Un parc social important concentré sur Chaumont

On dénombre 6621 logements sociaux en 2013, soit 18,5% du parc de logements total. Le nombre de logements sociaux tend à rester stable, avec une variation de -1,0% entre 2012 et 2017.

Concernant leur répartition spatiale :

- près des ¾ de ces logements locatifs publics sont concentrés sur la ville de Chaumont (4 821 soit 37% du parc de logements de Chaumont) ;
- les communes de Nogent (373 logements sociaux), Bologne (230) et Froncles (178) possèdent un parc social bien développé ;
- les pôles secondaires jouent également un rôle d'accueil social au travers de leur parc de logements sociaux (entre 50 et 100 dans les communes d'Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Doulaincourt-Saucourt, Châteauvillain…) ;
- Plus des 2/3 des communes du territoire ne possèdent aucun logement social.

Le taux de vacance atteint 6,5% du parc social en 2013 soit 421 logements non occupés. D'autre part, 80% des logements sociaux sont des logements collectifs, et plus de 36% du parc social a été construit avant 1970, préfigurant un besoin de renouvellement au cours des prochaines années.

2.1.7. Un parc privé potentiellement indigne (PPPI) en recul

En 2013, les logements potentiellement indignes représentent 3,3% du parc de résidences principales privées (contre 4,4% à l'échelle départementale), soit près de 830 logements pour 1 550 individus. Leur nombre tend à diminuer fortement, avec un recul observé de -25,5% entre 2005 et 2013.

Logiquement, près de la moitié des logements potentiellement indignes sont concentrés au niveau de la Communauté d'Agglomération de Chaumont (46%), soit 383 logements dont 119 à Chaumont et 48 à Nogent. Un tiers des logements potentiellement indignes du territoire sont localisés sur la CC Meuse-Rognon (285 logements) et moins de 20% au niveau de la CC des Trois Forêts (159 logements dont 42 à Châteauvillain).

Cette problématique concerne en majorité les propriétaires occupants (plus de 60% du PPPI). D'autre part, ce sont principalement des ménages âgés qui occupent ces logements (60 ans et plus), représentant plus de 55% des individus concernés, alors que la part de jeunes ménages (<= 25 ans) s'élève à environ 5%.

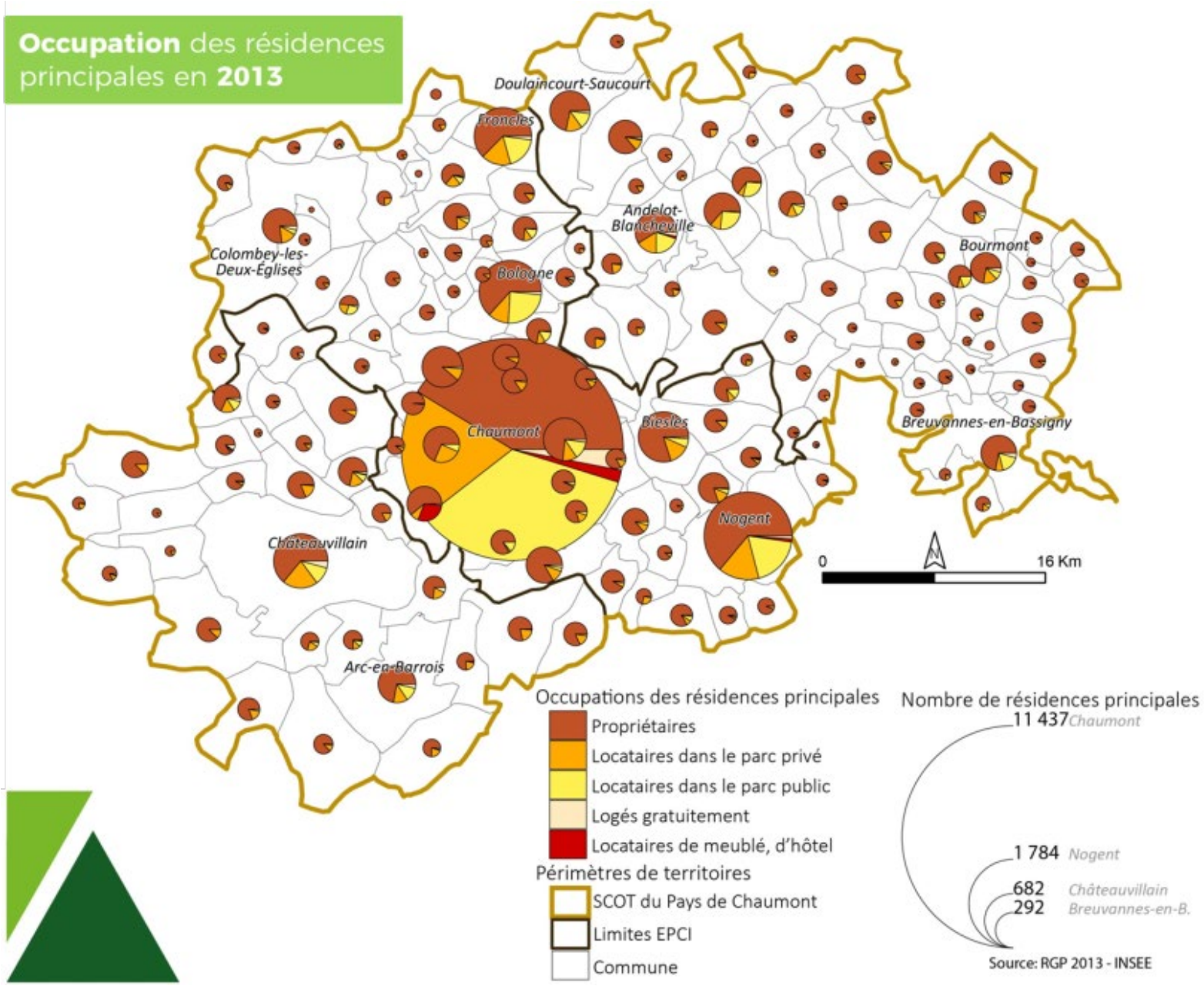
Occupation des résidences principales en 2013
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Andelot-Blancheville
Bourmont
Colombey-les-Deux-Églises
Bologne
Chaumont
Biesles
Breuvannes-en-Bassigny
Nogent
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
0
16 Km
Occupations des résidences principales
Propriétaires
Locataires dans le parc privé
Locataires dans le parc public
Logés gratuitement
Locataires de meublé, d'hôtel
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune
Nombre de résidences principales
11 437 Chaumont
1 784 Nogent
682 Châteauvillain
292 Breuvannes-en-B.
Source: RGP 2013 - INSEE

2.1.8. Des grands logements inadaptés à la structure des ménages qui sont de plus en plus petits

Lorsque l'on analyse le parc de logements du point de vue de la taille des habitations proposées, on note **un nombre important de grands logements (13 100 logements de 5 pièces et plus, soit près de 44% du parc de résidences principales)**.

Ainsi, peu de petits logements (28% de résidences principales T1-T3) sont occupés, puisque nombre d'entre eux ne correspondent pas aux besoins des ménages du fait de leur ancienneté notamment. On retrouve un taux de vacance important sur les petits logements (17% de vacance sur la classe T1-T3) du fait de leur manque d'attractivité.

Les évolutions démographiques de la population montrent un accroissement des ménages de petite taille. Cela fait évoluer les besoins en logement, avec **une demande qui augmente sur les typologies plus petites**. Il convient en outre d'adapter les logements existants souffrant aujourd'hui d'un manque d'accessibilité, de vétusté et de précarité énergétique.

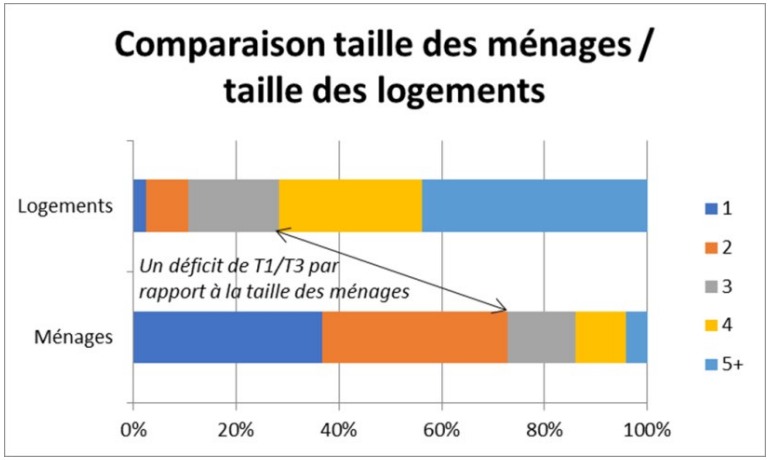

2.1.9. Un manque global de diversité de l'offre de logements, et une diversité concentrée dans les polarités urbaines et rurales

L'analyse proposée sur le niveau de diversité concerne les logements locatifs (privés, HLM) ou bien les logements de petite taille (T1-T3), qui sont des typologies plutôt en déficit sur le territoire.

La diversité de l'offre est principalement localisée dans les pôles les plus importants du territoire (Chaumont en premier lieu, Nogent, bourgs ruraux). Ces logements sont majoritairement localisés dans les centralités historiques des communes concernées. Ils sont pour partie concernés par des problématiques d'ancienneté, de faibles performances énergétiques et de déficit d'attractivité lié à leur typologie urbaine (maisons de ville, difficultés de stationnement, manque d'espaces extérieurs privatifs,...).

Les villages et les communes rurales accueillent moins de logements diversifiés. La production de logements de type pavillonnaire individuel en accession y est privilégiée. Le déficit de diversité constaté dans les villages est lié aux modes de production des collectivités, le lot à bâtir étant surtout adapté pour l'accession pavillonnaire.

Polarité	**(locatif privé / public, petits logements)**
Chaumont	61 %
Nogent	47%
Bourgs secondaires (Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot Blancheville - Rimaucourt)	43%
Bourgs de proximité (Arc en Barrois, Doulaincourt - Saucourt, Bourmont, Breuvannes en Bassigny, Colombey les 2 Eglises, Biesles)	32%
Villages	24%

Tailles des résidences principales du SCOT du Pays de Chaumont

		T1		T2		T3		T4		T5 et plus		Total en
		2013	Part (%)	2013	Part (%)	2013	Part (%)	2013	Part (%)	2013	Part (%)	2013
CA de Chaumont		701	3,3%	2142	10,0%	4219	19,6%	6188	28,8%	8242	38,3%	21492
	Agglomération de Chaumont	648	4,3%	1817	12,1%	3039	20,3%	4134	27,6%	5344	35,7%	14981
	Chaumont	*559*	*4,9%*	*1739*	*15,2%*	*2725*	*23,8%*	*3291*	*28,8%*	*3123*	*27,3%*	*11437*
	Colombey-les-Deux-Églises	*1*	*0,4%*	*12*	*4,3%*	*31*	*11,0%*	*65*	*23,0%*	*172*	*61,3%*	*281*
	CC du Bassin de Bologne Vignory et Froncles	18	0,6%	137	4,9%	503	17,9%	813	29,0%	1332	47,5%	2803
	Bologne	*6*	*0,7%*	*37*	*4,0%*	*183*	*20,2%*	*287*	*31,7%*	*392*	*43,3%*	*906*
	Froncles	*8*	*1,0%*	*69*	*9,0%*	*173*	*22,6%*	*244*	*31,9%*	*270*	*35,3%*	*764*
	CC du Bassin Nogentais	35	0,9%	188	5,1%	677	18,3%	1241	33,5%	1565	42,2%	3707
	Biesles	*4*	*0,7%*	*26*	*4,4%*	*102*	*17,3%*	*197*	*33,4%*	*260*	*44,1%*	*589*
	Nogent	*27*	*1,5%*	*135*	*7,6%*	*424*	*23,8%*	*623*	*34,9%*	*574*	*32,2%*	*1784*
CC des Trois Forêts		17	0,5%	110	3,2%	356	10,3%	870	25,3%	2088	60,7%	3441
	Arc-en-Barrois	*2*	*0,6%*	*11*	*3,5%*	*37*	*11,3%*	*98*	*30,2%*	*177*	*54,4%*	*325*
	Châteauvillain	*8*	*1,2%*	*30*	*4,4%*	*84*	*12,3%*	*208*	*30,5%*	*352*	*51,7%*	*682*
CC Meuse Rognon		17	0,3%	231	4,6%	661	13,1%	1349	26,7%	2784	55,2%	5043
	CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin	9	0,3%	136	4,6%	368	12,3%	814	27,2%	1660	55,6%	2986
	Breuvannes-en-Bassigny	*1*	*0,3%*	*15*	*5,1%*	*48*	*16,4%*	*72*	*24,7%*	*156*	*53,4%*	*292*
	Bourmont	*4*	*1,9%*	*9*	*4,3%*	*23*	*10,6%*	*51*	*23,2%*	*131*	*59,9%*	*218*
	CC de la Vallée du Rognon	8	0,4%	95	4,6%	293	14,3%	535	26,0%	1125	54,7%	2057
	Andelot-Blancheville	*1*	*0,2%*	*29*	*7,2%*	*80*	*19,8%*	*118*	*29,2%*	*176*	*43,6%*	*404*
	Doulaincourt-Saucourt	*1*	*0,3%*	*15*	*4,0%*	*59*	*15,6%*	*105*	*27,9%*	*197*	*52,3%*	*377*
SCoT du Pays de Chaumont		**735**	**2,5%**	**2483**	**8,3%**	**5236**	**17,5%**	**8407**	**28,0%**	**13114**	**43,7%**	**29976**
SCoT du Pays de Langres		**248**	**1,2%**	**1169**	**5,5%**	**3281**	**15,4%**	**5892**	**27,7%**	**10670**	**50,2%**	**21259**
Région Grand Est		**99215**	**4,1%**	**234748**	**9,7%**	**462161**	**19,1%**	**583252**	**24,1%**	**1037444**	**42,9%**	**2416820**
France Métropolitaine		**1623388**	**5,7%**	**3577428**	**12,5%**	**6028366**	**21,1%**	**7252204**	**25,4%**	**10034457**	**35,2%**	**28515844**

Source : RGP 2013

1.3. Des dynamiques de construction à la baisse, qui questionnent l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages

2.1.10. Une chute des dynamiques de construction depuis la crise de 2007-2008

Le nombre de constructions neuves sur le Pays de Chaumont est globalement en forte baisse depuis la crise de 2007-2008.

En effet, **le nombre de permis de construire délivrés pour des logements neufs a été divisé par 5 entre 2005 et 2014** (source Sit@del 2), malgré des rebonds observés certaines années. Il semble que la crise économique de 2008 ait eu un fort impact et qu'elle ait été le précurseur de la dynamique négative constatée.

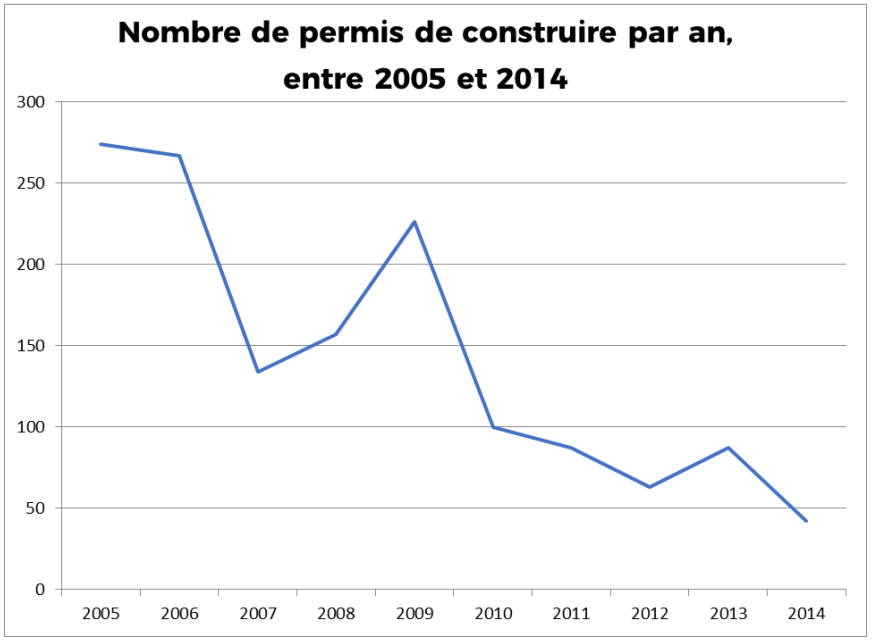

Ce phénomène est commun à tous les secteurs du territoire, Les principaux pôles comme Chaumont (+ 315 logements entre 2005 et 2015) ou Nogent (+126) ont produits des volumes de logements qui paraissent importants, mais qui sont insuffisants pour maintenir la population sous l'effet de la diminution de la taille des ménages.

Les dynamiques de construction sur bâti existant, qui sont liées en partie aux dynamiques de réhabilitation de l'existant, **sont également en forte baisse** depuis la crise économique.

Ces tendances à la baisse illustrent les **difficultés d'investissement des ménages** que ce soit pour l'accession ou la réhabilitation. Cela pose la question des possibilités de diversification de l'offre pour l'adapter aux moyens des ménages (locatif, accession maîtrisée, aides à la réhabilitation, ...). Des contraintes règlementaires dues à l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes ont également participé à limiter le nombre de constructions.

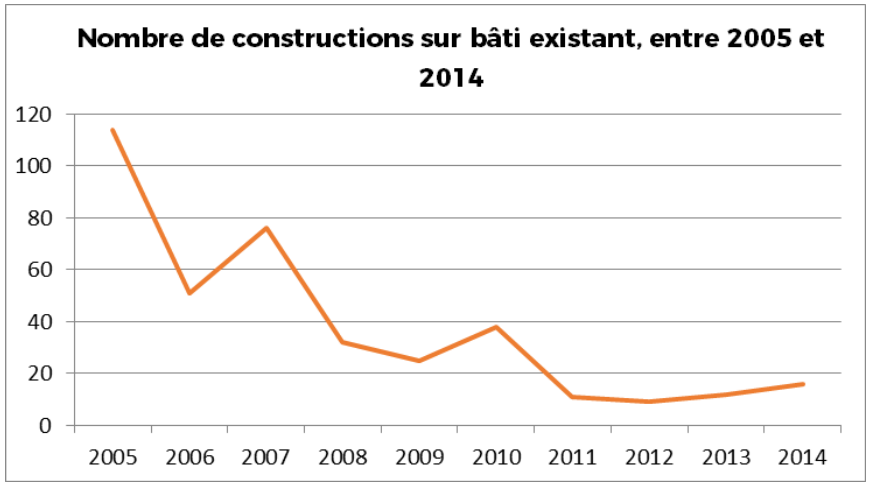

2.1.11. Une forte représentation du lot à bâtir dans les villages, qui ne répond pas à tous les besoins

Les typologies de constructions neuves produites sur le territoire sont assez peu diversifiées, en particulier en milieu rural :

- **Près de 80% des constructions produites entre 2005 et 2014 correspondent à des logements individuels**, une part qui s'explique en partie par la qualité rurale du territoire.

  On remarque que les 2/3 des logements collectifs construits le sont sur la seule ville de Chaumont, pôle urbain du territoire plus adapté à produire ce genre de logements. Nogent a également construit plus de 50 logements collectifs depuis 2005, alors que les CC des Trois Forêts et de Meuse Rognon en ont construit à elle deux seulement 26.

- La majorité des constructions neuves (60% à l'échelle du SCOT, 82% en moyenne dans les villages) se font sous forme d'habitat pavillonnaire individuel « pur », c'est-à-dire sous la forme de lots à bâtir ou de pavillons acquis sur « catalogue ».

  Ce type d'habitat s'implante au fil du temps sur des parcelles isolées en extension du tissu urbain existant, générant une faible diversité dans l'habitat et une uniformisation architecturale des constructions pavillonnaires. Les formes d'habitat produites s'intègrent peu à l'environnement bâti et génèrent un impact paysager fort.

Le **déficit d'outils permettant des opérations d'ensemble** (procédures de lotissement, opérations d'aménagement) explique en partie la **surreprésentation du lot à bâtir** en milieu rural. Cela questionne l'adaptation de l'offre sur le territoire pour les prochaines années :

- Les besoins des ménages évoluent vers des logements plus petits, des coûts d'accession maîtrisées, et la demande en locatif tend à augmenter. **La production de lots à bâtir pour l'accession ne correspond pas aux besoins d'une partie croissante des ménages**.

- Les politiques d'offre de lots à bâtir dans les villages nécessitent souvent un investissement de la collectivité qui vend les terrains moins chers que leur coût d'aménagement réel. **L'intervention financière publique sur le marché immobilier limite l'attractivité de la réhabilitation** par rapport à la construction, ce qui explique en partie le développement de la vacance dans le parc ancien.

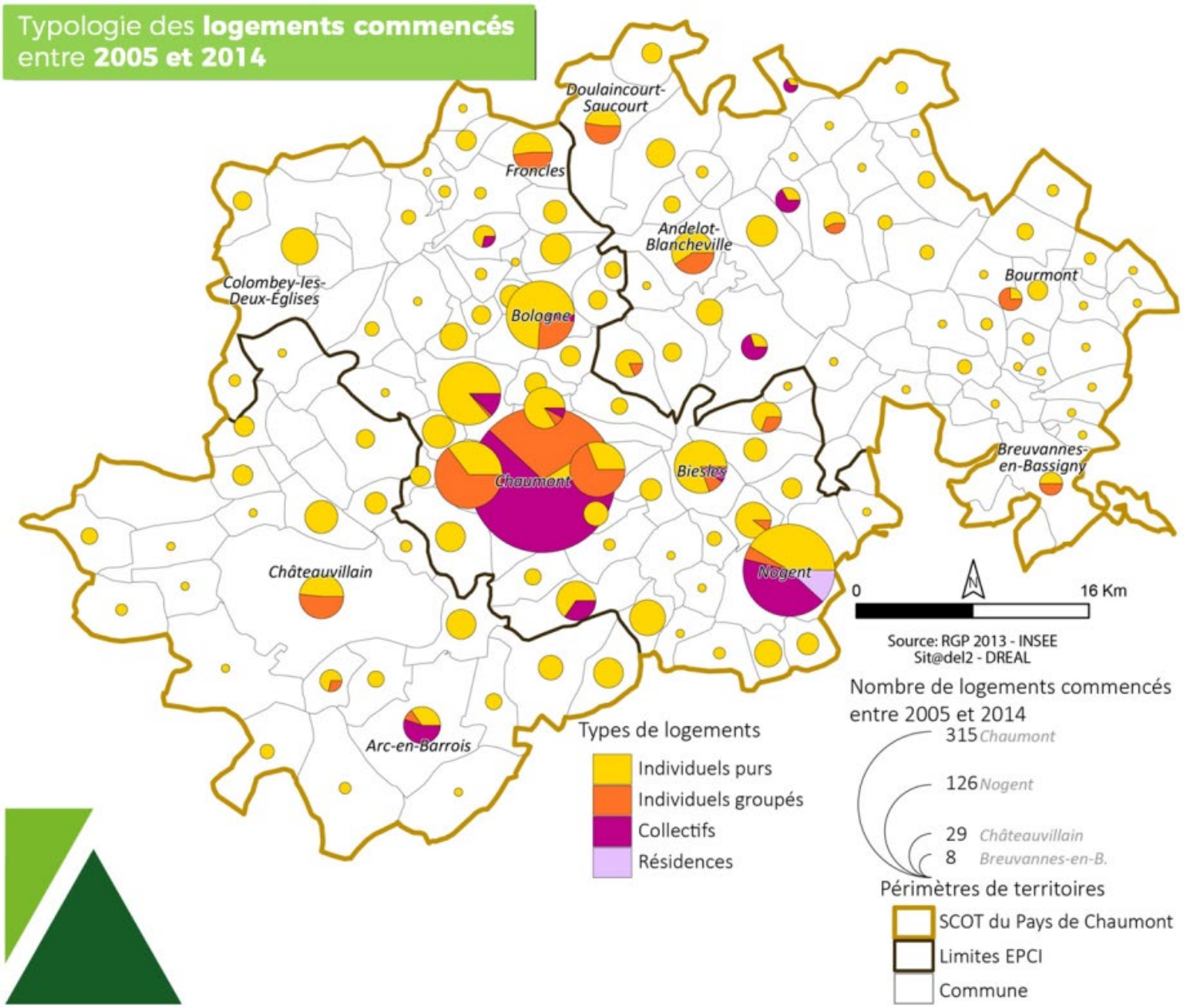
Typologie des logements commencés entre 2005 et 2014
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Andelot-Blancheville
Bourmont
Colombey-les-Deux-Églises
Bologne
Chaumont
Biesles
Breuvannes-en-Bassigny
Châteauvillain
Nogent
Arc-en-Barrois
0
16 Km
Source: RGP 2013 - INSEE
Sit@del2 - DREAL
Types de logements
Individuels purs
Individuels groupés
Collectifs
Résidences
Nombre de logements commencés entre 2005 et 2014
315 Chaumont
126 Nogent
29 Châteauvillain
8 Breuvannes-en-B.
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune

2.1.12. *Des déséquilibres géographiques dans la construction récente, qui explique certaines tendances démographiques*

Les dynamiques de construction de logements sur le territoire sont intimement liées aux tendances démographiques, le développement de l'offre étant associé à l'accueil de ménages et donc d'habitants d'une manière générale.

La construction neuve n'est pas homogène sur le territoire, et plusieurs déséquilibres peuvent être soulignés :

- **Les espaces les plus éloignés de la ville centre**, notamment à l'est (Bourmont, Bassigny) mais également à l'ouest **sont assez peu dynamiques en termes de construction** neuve. L'enclavement des secteurs concernés et le faible emploi présent limite leur attractivité pour de nouveaux ménages.
- **La production de logements sur la ville centre**, si elle peut paraître importante en nombre (40 logements par an environ en intégrant la réhabilitation), **n'est pas suffisante pour maintenir la population**. La ville accueille des ménages de plus en plus petits, et les besoins y sont très importants (il faudrait produire au moins le double pour maintenir la démographie).
- Les communes de l'aire urbaine de Chaumont (premières couronnes) accueillent globalement des dynamiques de constructions plus importantes, ce qui explique la démographie plus favorable d'une partie d'entre elles qui accueillent des actifs de Chaumont.

  On constate que ce **« desserrement » de la ville centre dans ses périphéries** s'exprime dans le « couloir » de la vallée de la Marne mais également jusqu'aux secteurs d'Andelot-Blancheville à l'est et de Châteauvillain à l'ouest.

L'équilibre démographique et résidentiel entre Chaumont et ses couronnes rurales représentera un enjeu important pour le SCOT, qui concernera moins les franges est et ouest du Pays.

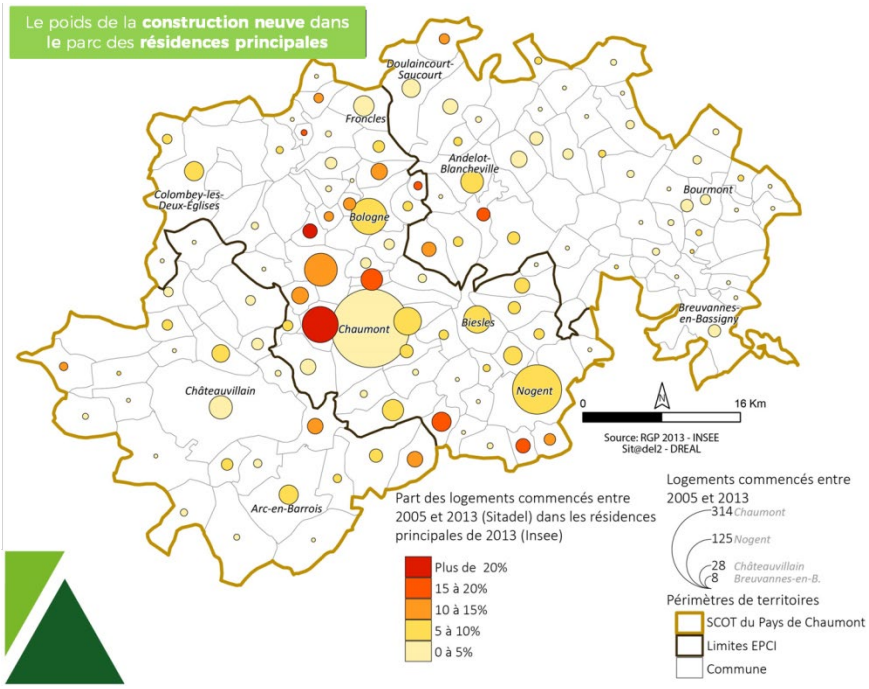

1.4. Un marché immobilier assez élevé compte tenu de la fragilité budgétaire des ménages

2.1.13. Des prix immobiliers assez élevés notamment dans l'aire urbaine de Chaumont

Après avoir connu une croissance plutôt forte jusqu'en 2007, la Haute-Marne a vu le prix de son immobilier baisser progressivement. Sur la dernière année (entre 2016 et 2017), le prix de l'immobilier a baissé de 4,8% à l'échelle départementale. Toutefois, cette baisse reste modeste par rapport aux difficultés d'investissement des ménages depuis la crise, et les prix sont plutôt élevés. On constate une forme de **rétention d'une partie des propriétaires immobiliers afin de maintenir des prix élevés**.

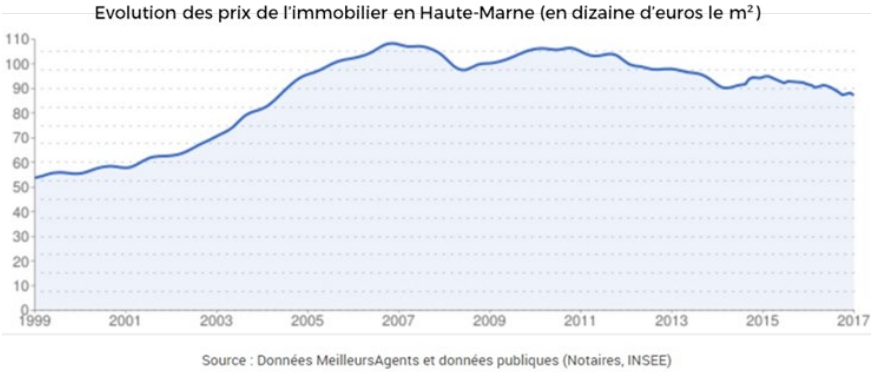

Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Les prix de l'immobilier diffèrent suivant les secteurs du SCOT :

- Dans la ville de Chaumont, le prix au m2 oscille autour de 980€ pour un appartement et 1100€ pour une maison. Ces prix sont plus élevés que la moyenne du SCOT, mais moins qu'en première couronne.
- Dans la première couronne autour de Chaumont, on s'aperçoit que les prix sont beaucoup plus élevés. En revanche, en seconde couronne, les prix redescendent pour presque atteindre le niveau de Chaumont comme par exemple à Bologne (990€/m² pour une maison).
- **Plus on s'éloigne de la ville centre, moins les prix sont élevés.** Ainsi la Communauté de Communes Meuse Rognon propose des prix immobiliers très bas, jusqu'à 500€/m2 dans le secteur de Bourmont.

Au regard des faibles revenus observés par unité de consommation (cf. chapitre 1.2.4 ci-avant), cette analyse met en lumière la potentielle difficulté des ménages à accéder au logement au sein ou autour de la ville-centre et donc à se rapprocher des pôles d'emplois et de services.

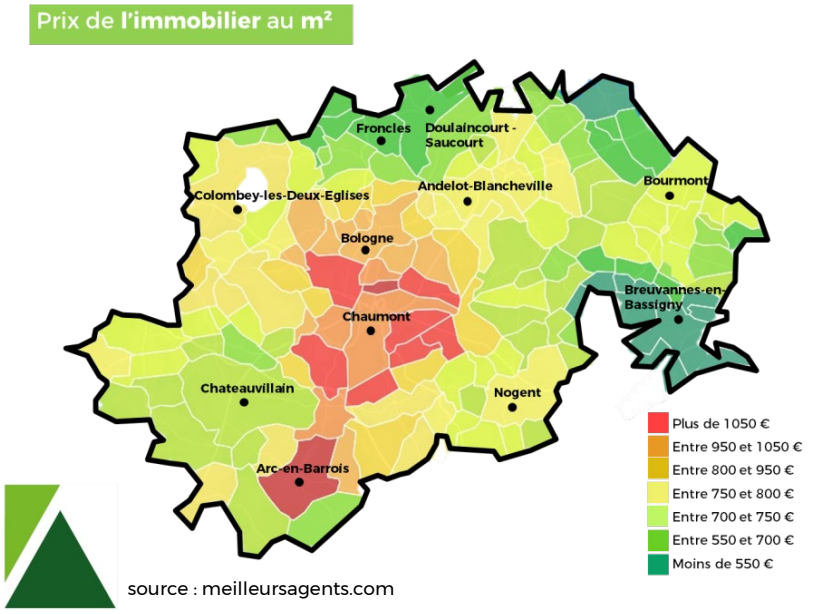

source : meilleursagents.com

2.1.14. 2.4.2. Des prix du foncier très bas sous l'effet de l'intervention de la collectivité

Le marché foncier connait de grands écarts sur le territoire selon les zones. Les espaces ruraux et très enclavés (comme les franges Est et Ouest du territoire) bénéficient de terrains à prix très abordables, généralement en dessous de 20 euros le m² aménagé.

Du côté des bourgs structurant le territoire mais surtout à Chaumont, les prix sont plus élevés sous l'effet de la raréfaction du foncier disponible.

Dans les villages, **les communes interviennent sur le marché foncier en vendant des terrains à un prix inférieur aux coûts d'acquisition et d'aménagement** (le coût d'aménagement est généralement compris entre 30 et 45€ du m², ce qui est bien supérieur aux prix de vente pratiqués). Elles vendent ainsi les terrains à perte afin de favoriser l'accueil de nouveaux ménages.

En menant ces politiques, **le développement des pavillons individuels en accession est favorisé**, en périphérie des centre-bourgs, selon un modèle pourtant relativement impactant (foncier agricole, paysages) et qui répond de moins en moins aux besoins des ménages.

En outre**, l'intervention sur le coût du foncier limite la compétitivité économique des projets de réhabilitation** du bâti ancien, qui sont moins accompagnés financièrement par la collectivité.

1.5. Des politiques publiques menées pour mieux répondre aux besoins des ménages, et pour reconquérir les espaces résidentiels dégradés

2.1.15. Un programme local de l'habitat (PLH) pour planifier l'offre de logements sur l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais

Parmi les politiques actuellement mises en œuvre sur le territoire, la plus importante concerne l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), lancée en 2013 sur l'ancienne communauté d'agglomération du Pays chaumontais. Le PLH vise à planifier les actions et les investissements à mettre en place sur le territoire en termes d'habitat.

Plusieurs objectifs prioritaires ont été définis dans le document :

- satisfaire les besoins en logement de la population vieillissante
- rendre les logements attractifs en privilégiant la réhabilitation
- favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale
- contribuer à la cohérence territoriale
- répondre aux exigences du développement durable.

Le PLH non finalisé sera intégré dans le futur PLUi-H de la CA de Chaumont.

2.1.16. Les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) de la ville de Chaumont

Depuis le début des années 2000, des réflexions ont été initiées sur la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social de la ville centre. La ville de Chaumont a pu bénéficier de financements de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans ses quartiers du Cavalier et de La Rochotte.
Les programmes de rénovation engagés au cours des années 2000 ont permis de démolir des immeubles anciens afin de réaménager les quartiers de façon plus globale et de permettre l'aménagement d'un meilleur cadre de vie. Les nouveaux logements construits offrent un meilleur confort acoustique, thermique et limite la consommation énergétique et d'eau. C'est le bailleur social Chaumont Habitat qui gère le parc de logements publics dans ces quartiers de la ville.

Un nouveau Programme de Rénovation Urbaine a été acté pour la période 2015-2020, recentré sur le quartier de la Rochotte qui avait fait l'objet d'investissements moins importants dans les premiers programmes. Une recomposition profonde du quartier est envisagée à la fois en termes d'intervention sur les espaces publics et sur le bâti existant.

Les interventions de rénovation urbaine s'inscrivent dans un contrat de ville 2015-2020 qui intègre, dans une logique de transversalité, d'autres actions sur le renforcement de la cohésion sociale et sur le développement de l'emploi.

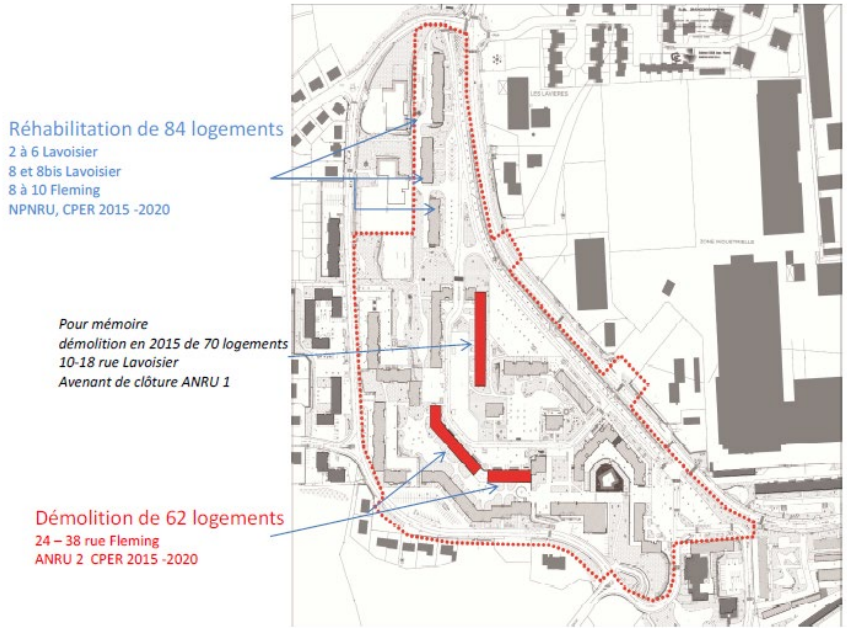

2.1.17. Plusieurs dispositifs déployés à l'échelle du Pays de Chaumont

Dans le cadre du programme national *Habiter Mieux* lancé par l'Etat (2010-2017), le Pays de Chaumont a lancé un Projet d'Intérêt Général (PIG) en 2013 articulé autour de 3 objectifs :

- la résorption de la précarité énergétique ;
- la réduction de la facture énergétique et de la consommation énergétique de l'habitat ;
- la promotion et la valorisation des énergies renouvelables.

A travers plusieurs aides financières venant de partenaires différents (Agence nationale de l'habitat, Aide de solidarité écologique, Caisses de retraite, CAF), les travaux de réhabilitation énergétique ont pu être en grande partie financés dans le cadre du PIG.

Le Pays de Chaumont a également mis en place, sur la période 2013-2018 *L'Opération façades* qui donne une aide financière aux habitants de Châteauvillain, Bourmont et Vignory (agréées *Petites Cités de caractère*®) dans leur travaux d'embellissement de leurs façades. Le dispositif a permis de financer, entre 2013 et 2016, des travaux sur 26 logements à l'échelle des trois communes. Le taux de subventionnement des travaux a été, en moyenne, supérieur à 30%.

3. Organisation de l'offre de services et d'équipements

3.1. Chaumont, pôle de service majeur au sein d'un espace rural peu dense

Le pôle de Chaumont occupe une place stratégique à l'échelle régionale. Situé entre différents pôles supérieurs tels que Troyes, Dijon ou encore Nancy, Chaumont fait le lien entre ces différents bassins en structurant un espace largement rural et à très faible densité.

La ville rayonne sur un grand périmètre en termes de services, en articulation avec des pôles plus petits comme Bar sur Aube, Langres ou encore Bourbonne-les-Bains. Elle est la principale commune du SCOT à accueillir une offre de services supérieurs, et est plutôt bien dotée à ce niveau même si elle reste moins pourvue que des agglomérations plus grandes à l'échelle régionale (Nancy, Troyes, Épinal…).

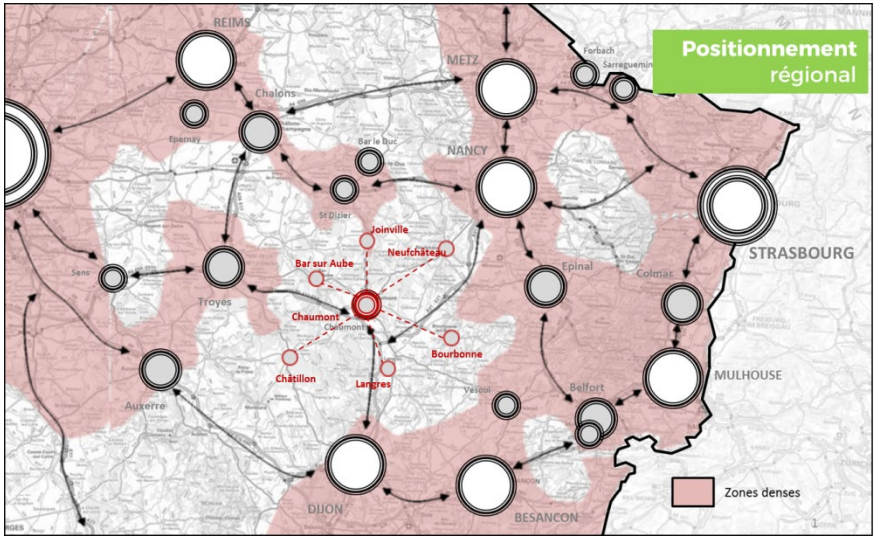

Le territoire du Pays, même s'il accueille moins d'équipements que les grands espaces denses régionaux (comme l'Alsace notamment), abrite **une densité d'équipements assez conséquente** du fait de la faible densité de population. Le taux d'équipements pour 1000 habitants est de 31,5, ce qui est supérieur à la moyenne de Champagne-Ardenne (29,4). Toutefois, cette densité est inférieure à la moyenne nationale (33,6).

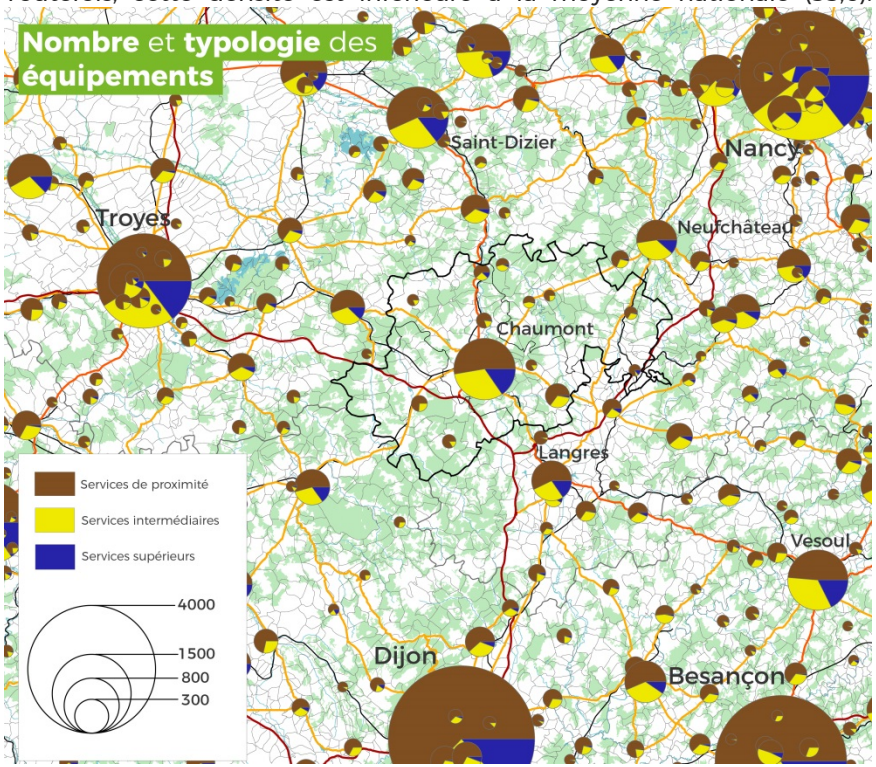

La densité d'équipements par commune (nombre d'équipements pour 1000 habitants) est élevée pour certaine communes du Pays et en

particulier pour les polarités. Avec 38 équipements pour 1000 habitants en 2014, Chaumont possède un niveau d'équipements supérieur à la moyenne des villes de sa catégorie, ce qui illustre son rôle structurant pour un vaste territoire. Cette situation pose toutefois la question de la capacité de la ville centre à accueillir une offre de services élevée dans un contexte de déprise démographique.

A Chaumont, la typologie des équipements est relativement équilibrée. La ville représente un poids majeur dans le domaine de l'enseignement puisqu'elle regroupe avec Nogent la majorité des établissements scolaires et de formation supérieure du territoire.

La ville centre accueille en outre un pôle hospitalier majeur, et des services administratifs du fait de son rôle de préfecture à l'échelle départementale.

La forte concentration de l'offre de services sur Chaumont est un atout pour le territoire, qui bénéficie de la présence d'un pôle aussi important. **Les franges est et ouest du territoire sont toutefois relativement éloignées du pôle central,** ce qui limite leur attractivité pour l'installation de nouveaux ménages.

3.2. Un réseau de polarités locales indispensable à la vitalité des espaces ruraux

La ville de Chaumont concentre la plupart des équipements, et à l'exception de Nogent, les pôles secondaires du SCOT jouent un rôle de proximité principalement, même s'ils sont relativement bien équilibrés vis-à-vis des typologies d'équipements. On retrouve sur le territoire plusieurs pôles secondaires qui accueillent des équipements de la gamme intermédiaire et de proximité[2] et qui « maillent » l'espace rural :

- La **ville de Nogent** est le second pôle du SCOT, accueillant une offre diversifiée et conséquente d'équipements intermédiaires.
- **Châteauvillain, Bologne et Froncles** sont considérés comme des pôles de proximité, références pour les habitants des secteurs alentours par leur nombre conséquent de services aux particuliers et de commerces.

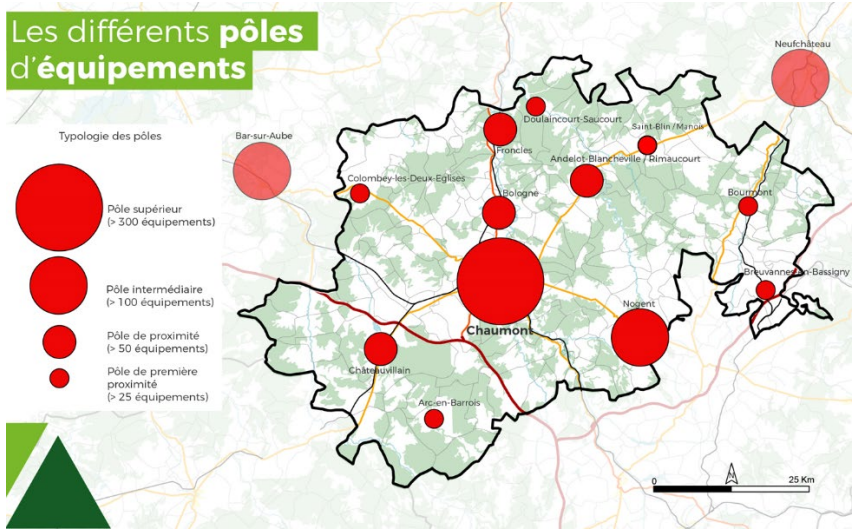

[2] Classification des équipements (BPE) par gamme définie par l'Insee.

- **Arc-en-Barrois, Bourmont, Doulaincourt-Saucourt, Andelot-Blancheville / Rimaucourt, Saint-Blin/Manois, Breuvannes-en-Bassigny et Colombey-les-Deux-Eglises** font partie des pôles de première proximité qui ne regroupent qu'entre 25 et 50 équipements au sens du recensement de l'INSEE. Ces pôles restent fragiles en termes d'offre, et comportent peu de commerces et de services commerciaux par rapport aux plus grands bourgs.

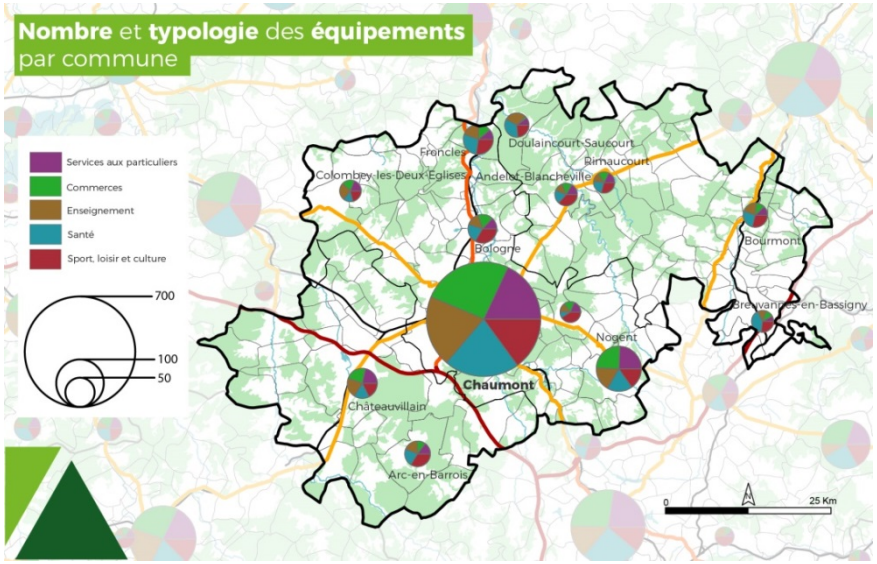

En termes d'équilibres territoriaux, les points suivants méritent d'être soulignés :

- La majorité des petites communes accueillent aujourd'hui très peu d'équipements, en-dehors des premières couronnes de Chaumont où les villages sont mieux pourvus.
- **Le secteur ouest du territoire est relativement bien pourvu** par rapport à sa faible densité de population. Châteauvillain et Arc-en-Barrois présentent des densités d'équipements pour 1000 habitants bien supérieures à la moyenne régionale. L'enjeu dans ce secteur est de maintenir les services existants et de faciliter leur accessibilité depuis les villages pour conserver l'attractivité résidentielle globale du secteur.
- **Les communes de l'est du territoire entre Chaumont et Neufchâteau sont très peu équipées**, y compris les pôles de proximité de Bourmont et de Breuvannes en Bassigny qui restent peu équipés (entre 25 et 50 équipements).

3.3. Des secteurs à enjeux spécifiques

3.3.1. Des services de santé relativement fragiles, avec en particulier une démographie médicale sous tension

La problématique des services de santé représente une question majeure sur le territoire :

- Le Pays de Chaumont connait une évolution démographique tendant vers un vieillissement de la population. Cette évolution nécessite une adaptation des services du domaine de la santé pour mieux répondre aux besoins des habitants.
- Au-delà du renforcement de l'offre de services, c'est l'accès à ces services qui pose également question. Les personnes âgées étant de plus en plus nombreuses, les situations d'immobilité se renforcent progressivement, en particulier en milieu rural.

En termes de démographie médicale, la situation actuelle sur le Pays de Chaumont est plutôt compliquée :

- La densité de médecins sur le territoire ne dépasse pas, mise à part pour Chaumont et ses alentours, les 10 médecins pour 10 000 habitants, un ratio assez bas.

  Entre 2010 et 2017, le nombre de médecins en activité régulière sur le territoire a baissé de 17%. Cette évolution est inquiétante puisque l'évolution des populations âgées nécessite une offre médicale à minima stable, malgré la baisse du nombre d'habitants.

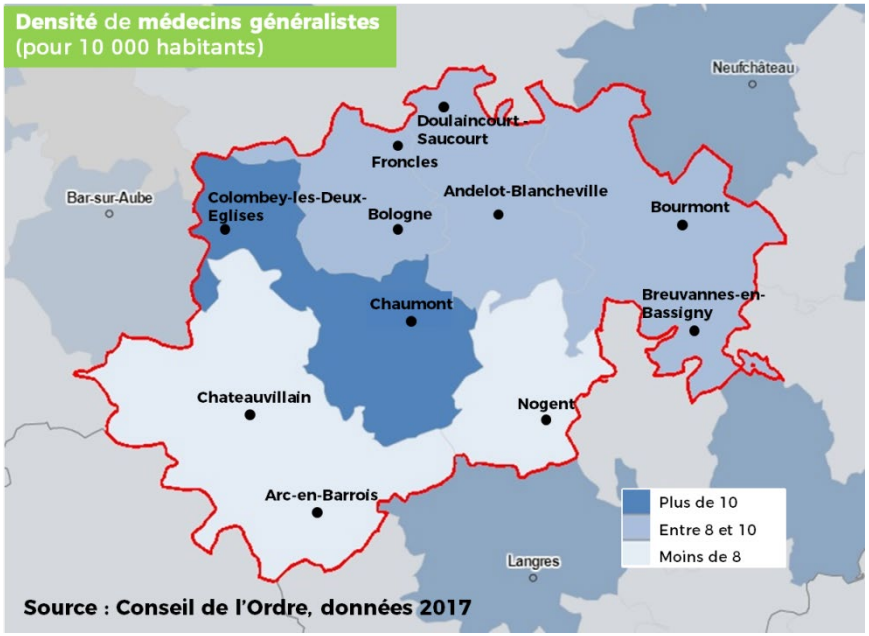

- Au-delà du nombre de médecins, les évolutions futures peuvent être questionnées au regard de l'âge des médecins en activité. La moyenne d'âge actuelle des praticiens en activité régulière est de 55 ans, et elle dépasse même les 60 ans aux extrémités est et ouest du territoire. Le renouvellement de la démographie peut être questionné, de nombreux médecins étant susceptibles de cesser leur activité au cours des prochaines années.

  Un des enjeux pour le Pays de Chaumont sera donc de rendre attractif le territoire pour inciter les jeunes médecins à s'installer, et de manière durable.

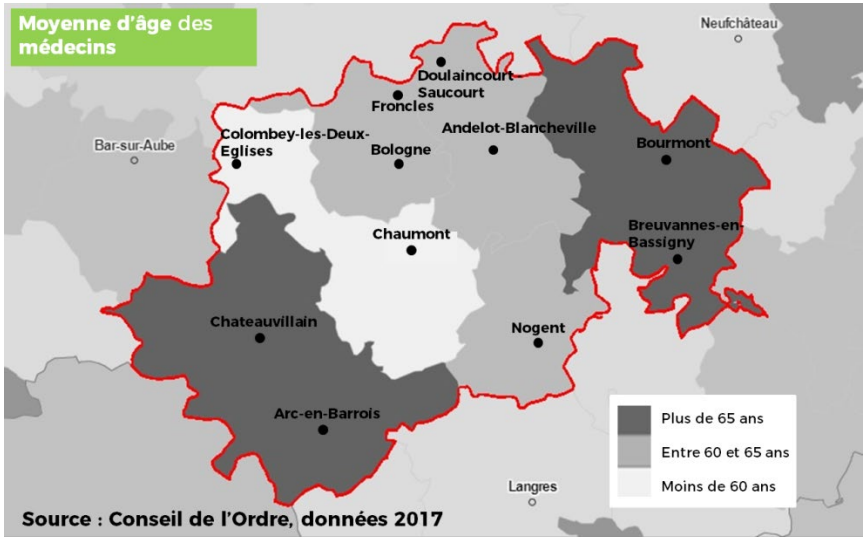

Le maillage des équipements de santé sur le territoire représente un enjeu d'aménagement à prendre en compte. En particulier, ce maillage doit permettre de limiter les endroits trop démunis en services de santé, empêchant un accès correct aux soins pour les populations.

Afin de faciliter l'accès aux services de santé, le Pays de Chaumont a acté en avril 2017 l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Ce dernier a pour but de réduire les inégalités territoriales en termes d'accès à la santé, de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, de promouvoir la prévention.

D'autre part, un projet de groupement hospitalier est également en cours d'élaboration, associant les sites de Chaumont avec ceux de Langres, Bourbonne-les-Bains mais aussi Dijon. Ce nouveau groupement devrait permettre de mutualiser des actions, redynamisant ainsi les sites plus fragiles.

3.3.2. Une faiblesse de l'offre d'hébergement spécifique aux personnes âgées

En matière d'hébergement spécifique, peu d'établissements d'accueil des personnes âgées sont recensé, pour une capacité totale de 788 places. Ces établissements sont pour la plupart localisés au niveau de la ville-centre et des bourgs secondaires, et y concentrent le nombre de places (221 places recensées à Chaumont et 148 à Nogent).

Capacité d'accueil des structures d'hébergement pour personnes âgées

Commune	Capacité
ARC EN BARROIS	87
BOURMONT	68
CHATEAUVILLAIN	80
CHAUMONT	221
DOULAINCOURT SAUCOURT	78
FRONCLES	2
MARANVILLE	24
NOGENT	148
RIAUCOURT	80
TOTAL SCOT	788

source : Finess 2018

Le phénomène de vieillissement de la population observé sur le territoire devrait s'amplifier au cours des prochaines années, renforçant le besoin de structures d'hébergement pour personnes âgées. Aussi, le développement d'EHPAD et de résidences séniors apparait être un enjeu fort pour le territoire.

3.3.3. Des services scolaires qui connaissent d'importantes restructurations

La question des services scolaires est également primordiale sur le Pays de Chaumont. La présence d'une école dans une commune est souvent perçue comme un élément clé qui joue en faveur de l'installation ou le maintien des ménages.

Le maillage scolaire sur le territoire est fragilisé par les évolutions démographiques que connaît le Pays de Chaumont :

- Le territoire a subi un déclin de presque 20% de sa population de moins de 10 ans entre 1999 et 2013, ce qui a des conséquences directes sur l'offre de services scolaires du territoire. On note 411 élèves en moins dans l'enseignement primaire entre 2009 et 2014.

  Sous l'effet des réductions d'effectifs, les services connaissent régulièrement des restructurations (rationalisation, mutualisation des classes), contraignant la fermeture de certains équipements. 31 classes ont ainsi dû être fermées sur le Pays de Chaumont entre 2009 et 2014.

- Ces évolutions impactent le maillage d'équipements qui est de moins en moins dense, rendant parfois l'accès aux écoles compliqué et les temps de trajets très longs pour les enfants.

- La situation est semblable en ce qui concerne l'enseignement secondaire. Même si le nombre de classes reste équivalent, les 150 élèves en moins recensés sur le territoire entre 2009 et 2014 témoignent d'une dynamique fragile.

Certains secteurs peuvent être particulièrement fragiles concernant le maintien des équipements scolaires, du fait de la faible densité de population qui les caractérise. C'est en particulier le cas du secteur de Bourmont ou encore du secteur de Colombey les Deux Eglises, où l'on retrouve plus d'une commune équipée par tranche de mille habitants.

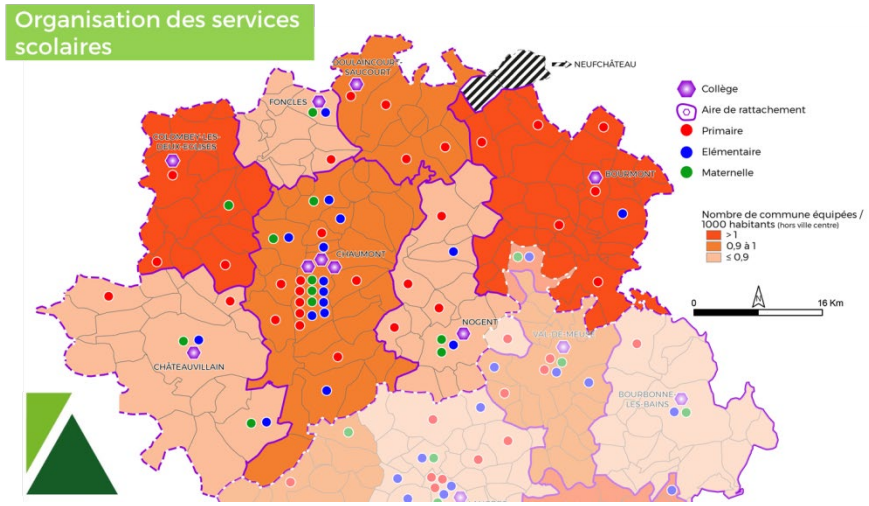

L'accessibilité aux équipements de formation post-bac représente également une question importante pour le territoire :

- Les formations supérieures sont peu nombreuses à l'échelle du SCOT, ce qui ne facilite pas le maintien des jeunes sur le territoire. Ne pouvant pas effectuer leur formation supérieure dans le Pays de Chaumont, les jeunes originaires du SCOT ont tendance à débuter leur carrière professionnelle dans la continuité de leurs études, hors du Pays. Cela explique en partie pourquoi on retrouve assez peu de jeunes qualifiés sur le territoire.

- L'accès aux pôles de formation voisins (Troyes, Nancy, Dijon,...) représente une question importante pour les étudiants issus du territoire. L'offre de déplacements vers les pôles de Nancy et de Dijon est assez limitée, ce qui ne facilite pas les migrations domicile – étude.

3.3.4. L'aménagement numérique, une condition indispensable pour l'attractivité du territoire

La question du numérique est également primordiale puisqu'elle peut être un véritable levier pour le développement global de tout le territoire, à la fois résidentiel et économique :

- A l'ère des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC), il est primordial pour un territoire de permettre à ses entreprises de bénéficier d'un accès performant au numérique. Sans cela, il est aujourd'hui impossible d'attirer ou même de maintenir les entreprises sur un territoire. Economiquement, un territoire comme le Pays de Chaumont ne peut donc se passer d'un accès au numérique performant.
- Pour les ménages, le numérique devient également une condition de plus en plus importante qui conditionne les choix d'installation.

Le Pays est plutôt bien positionné en termes d'aménagement numérique, grâce au Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), élaboré à l'échelle de la Haute-Marne. Mis en place en 2011, le SDTAN prévoyait l'éligibilité de 99% du territoire au très haut débit, et porte toujours comme objectif de donner un accès au haut débit à la quasi-totalité de la population d'ici 2025, ce qui serait très positif étant donné le caractère peu dense du territoire.

En-dehors de quelques communes dans les espaces ruraux à l'est et à l'ouest du SCOT (cf. carte ci-après), la majorité des habitants peuvent déjà accéder à des débits supérieurs à 3 Mbits / seconde. Concernant la desserte en téléphonie mobile, la grande majorité du territoire est couvert par les réseaux 3G. La couverture 4G est moins importante, principalement localisée sur Chaumont et sa première couronne.

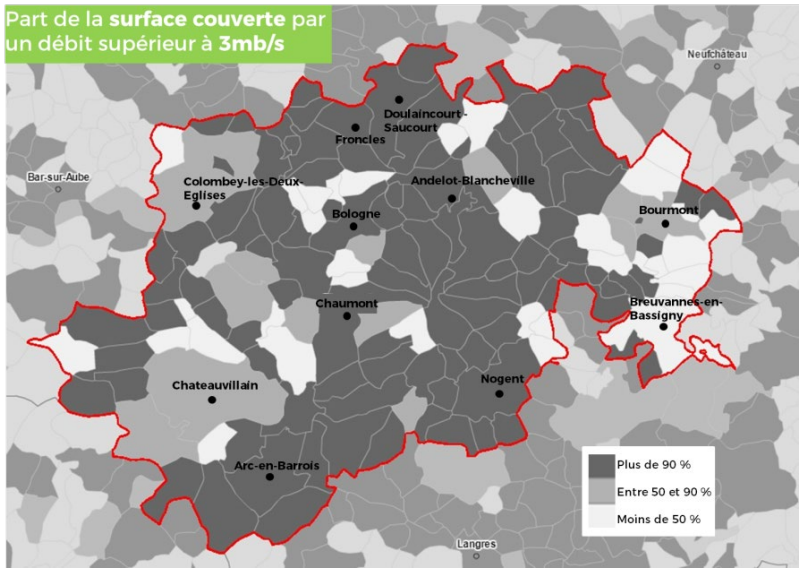

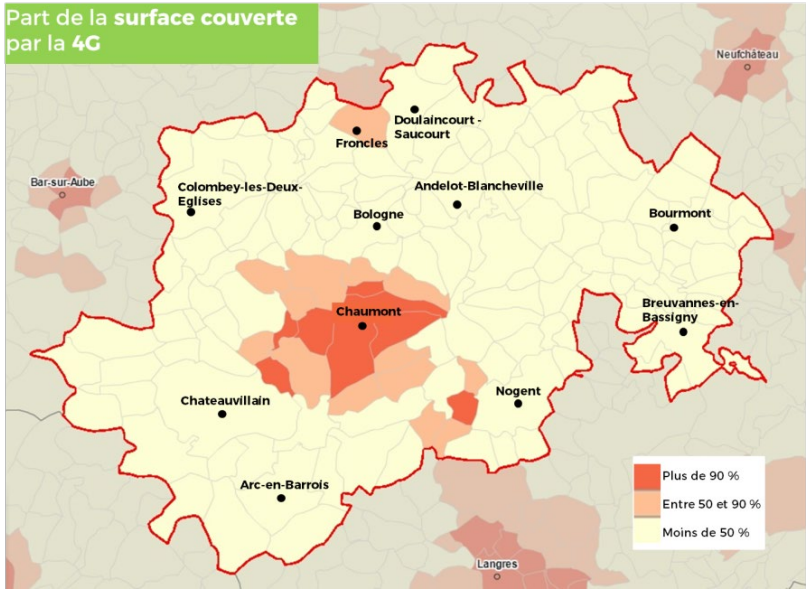

3.4. Des problématiques d'accessibilité aux services, notamment dans les secteurs les plus ruraux

3.4.1. Une accessibilité aux pôles supérieurs qui se dégrade à l'est et à l'ouest du SCOT

A l'échelle départementale, les Haut-Marnais mettent en moyenne plus de temps que l'ensemble des habitants de la France de province pour accéder aux équipements de la gamme supérieure. En effet, 33 % des Haut-Marnais mettent en moyenne plus de 20 minutes pour accéder à l'ensemble des équipements et services de cette gamme contre seulement 7 % des résidents de France de province. De même, seuls 35 % des Haut-Marnais mettent moins de 10 minutes en moyenne contre 53 % des habitants de France de Province.

A l'échelle du Pays de Chaumont, l'accès aux pôles supérieurs est difficile en zone rurale, en particulier en-dehors de l'aire urbaine de Chaumont. Les franges est et ouest du territoire (secteur de Bourmont, de Breuvannes en Bassigny, vallée de l'Aujon) sont particulièrement concernées car éloignées de la ville centre.

Dans ces zones, les communes ne disposent d'aucune offre de soins spécialisés, encore moins de soins hospitaliers. Pour pouvoir se rendre chez un spécialiste de ce type ou bien accéder à d'autres services publics supérieurs, les habitants n'ont d'autre solution que de se rendre à Chaumont, ou dans d'autres agglomérations comme Neufchâteau ou Epinal, devant ainsi parcourir au moins 30 minutes de route.

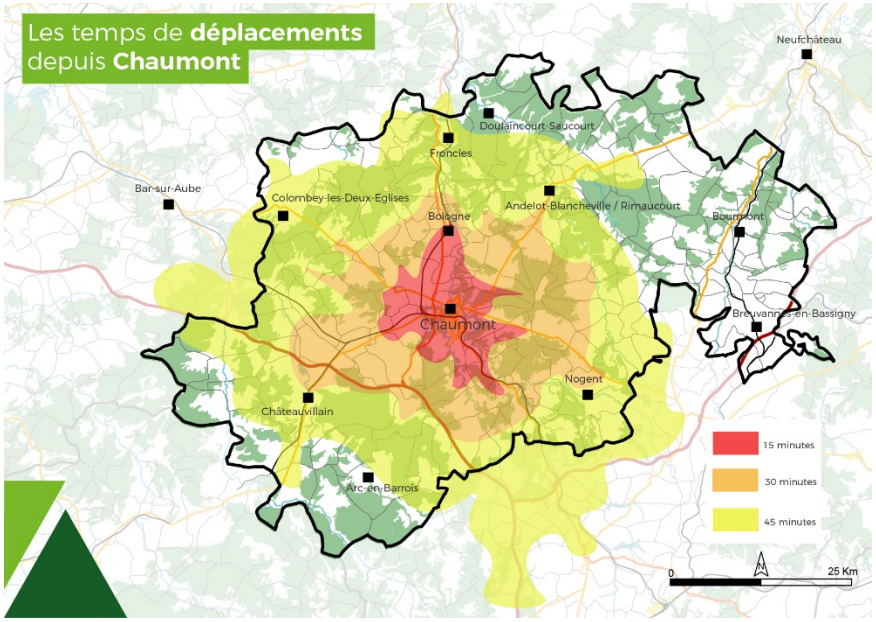

3.4.2. Une accessibilité inégale aux pôles de services intermédiaires

Le maillage de pôles de services intermédiaires permet à l'échelle du SCOT de limiter les temps d'accès aux services et commerces de fréquence quotidienne et hebdomadaire. Toutefois, on retrouve y compris pour cette catégorie de services des inégalités en termes d'accessibilité :

- Les communes les plus proches des pôles de services ont assez facilement accès aux services et équipements. C'est le cas globalement pour les communes de la vallée de la Marne et pour une bonne partie des communes des plateaux qui gravitent autour de pôles secondaires (Nogent, Andelot Blancheville, Châteauvillain et

Arc en Barrois, Bourmont,...). Les habitants de ces communes accèdent aux services intermédiaires en moins de 15 minutes.

- Certains espaces ruraux sont plus enclavés par rapport au maillage de pôles intermédiaires. C'est notamment le cas à l'ouest entre Chaumont et Bourmont, où l'on retrouve des espaces ruraux très enclavés. Dans la partie ouest du territoire (vallées de l'Aube et de l'Aujon), les temps d'accès peuvent également être assez longs pour les villages les plus éloignés des axes routiers principaux.

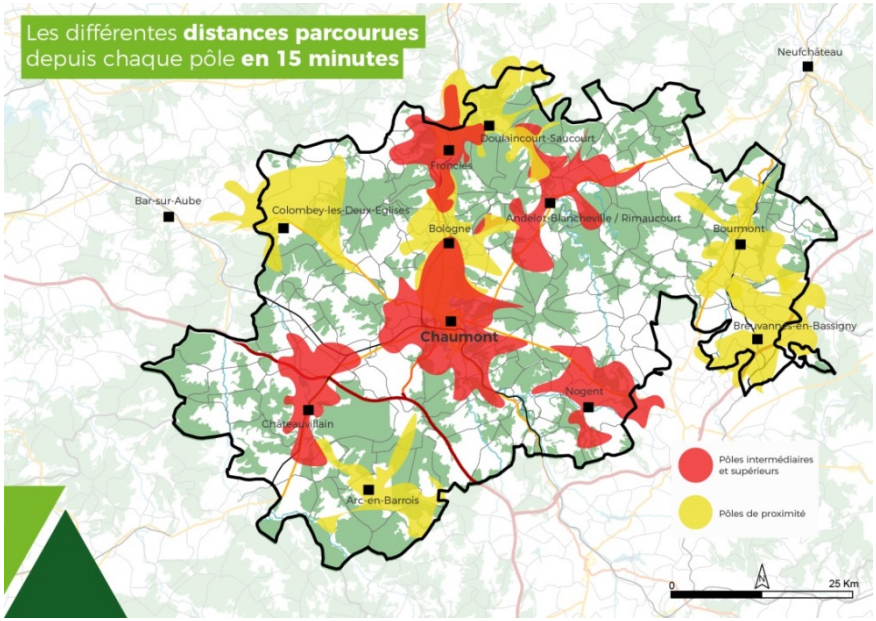

4. Organisation des déplacements et de la mobilité

4.1. De nombreux déplacement, en particulier pour l'accès à l'emploi et aux services

4.1.1. Des déplacements domicile-travail majoritairement internes au territoire, polarisés par Chaumont

Un territoire plutôt autonome en termes d'emplois

La majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent au sein-même du territoire du SCOT :

- Le Pays de Chaumont compte 26 890 actifs occupés en 2013 pour 27 330 emplois soit un ratio emplois/actifs occupés supérieur à 1.
- Sur ces 26 890 actifs, la moitié travaille dans sa commune de résidence (47%). La proportion d'actifs travaillant sur leur commune de résidence est très importante sur certains secteurs, par exemple à Chaumont où travaillent 80% des résidents actifs. A l'inverse, certaines communes affichent un caractère résidentiel affirmé avec peu de résidents travaillant sur place, comme à Semoutiers-Montsaon où moins de 10% des actifs occupés restent travailler sur leur commune (soit 51 individus).
- Par ailleurs, 40% des actifs occupés du Pays de Chaumont travaillent hors de leur commune de résidence mais en restant au sein du périmètre du SCOT, soit près de 11 000 individus.

Au total, **87% des habitants actifs exercent leur activité sur le territoire**. Seuls 13% des actifs habitant dans le périmètre travaillent donc en dehors du Pays de Chaumont (3 500 individus), se dirigeant pour plus de la moitié vers d'autres communes de Haute-Marne (en particulier vers Langres, 13% des flux sortant du territoire), vers Troyes et sa région ou dans les Vosges (13% et 12% des flux sortant).

A l'inverse, on compte **environ 4 000 actifs résidant en dehors du territoire du SCOT mais venant travailler sur l'une des communes du Pays** de Chaumont. Leur provenance est très diffuse, mais les flux les plus importants proviennent de Haute-Marne (60% des entrants), en particulier de Langres (255 individus), Rolampont (132 individus) ou encore Val-de-Meuse (104 individus).

Migrations **domicile-travail** en 2013

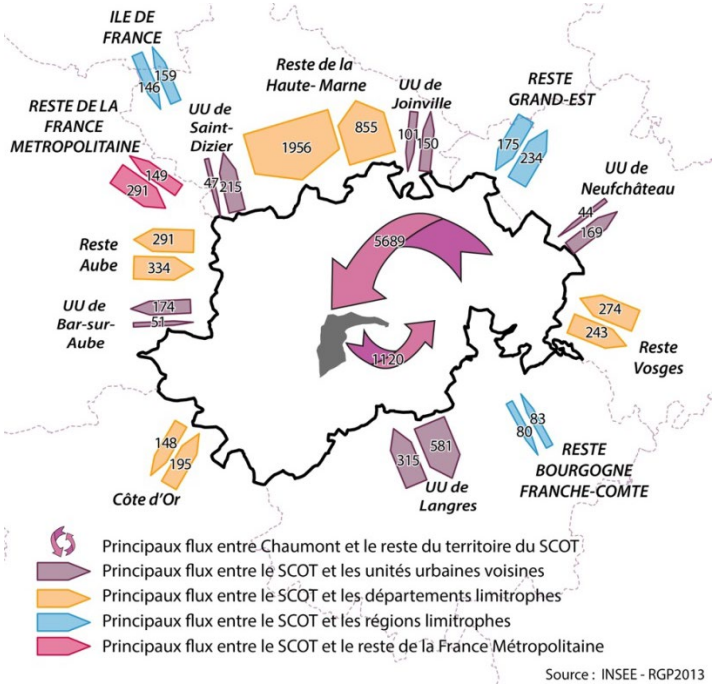

Des mouvements domicile-travail polarisés autour de Chaumont

Identifiée comme *grand pôle urbain* par l'Insee, **la ville de Chaumont est le principal pôle d'attractivité** du territoire avec près de 15 500 emplois soit plus de la moitié de l'offre du Pays (57%). En plus des 7 000 Chaumontais travaillant sur place, 5 700 actifs issus du territoire se rendent sur Chaumont pour le travail, auxquels s'ajoutent 2 200 travailleurs résidant hors du périmètre de SCOT mais effectuant ces déplacements quotidiennement.

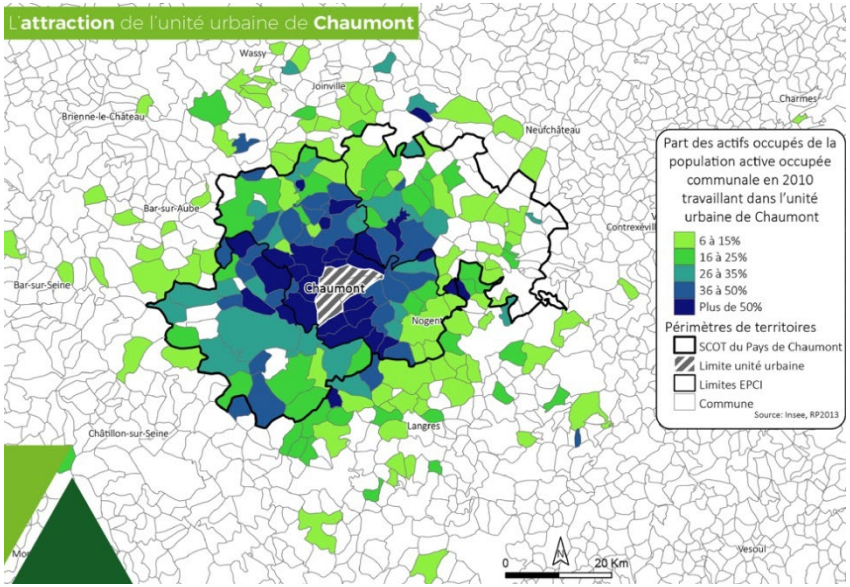

D'autres communes présentent également une attractivité notable, en particulier les communes de **Nogent** (2 000 emplois), **Bologne** (1 150 emplois dont plus de 650 au sein de l'entreprise LISI mais dont l'activité va être transférée sur Chaumont) et **Froncles** (680 emplois). Ces localités dessinent un axe nord-sud dynamique le long de la RN67 et de la RD417.

Principales **communes accueillant des actifs** venant **de l'extérieur** du SCOT	
CHAUMONT	**21 93**
NOGENT	**446**
BOLOGNE	**1 35**
DOULAINCOURT-SAUCOURT	**1 23**
ILLOUD	**1 01**
FRONCLES	**88**
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	**64**
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	**61**
SEMOUTIERS-MONTSAON	**60**
ARC-EN-BARROIS	**56**

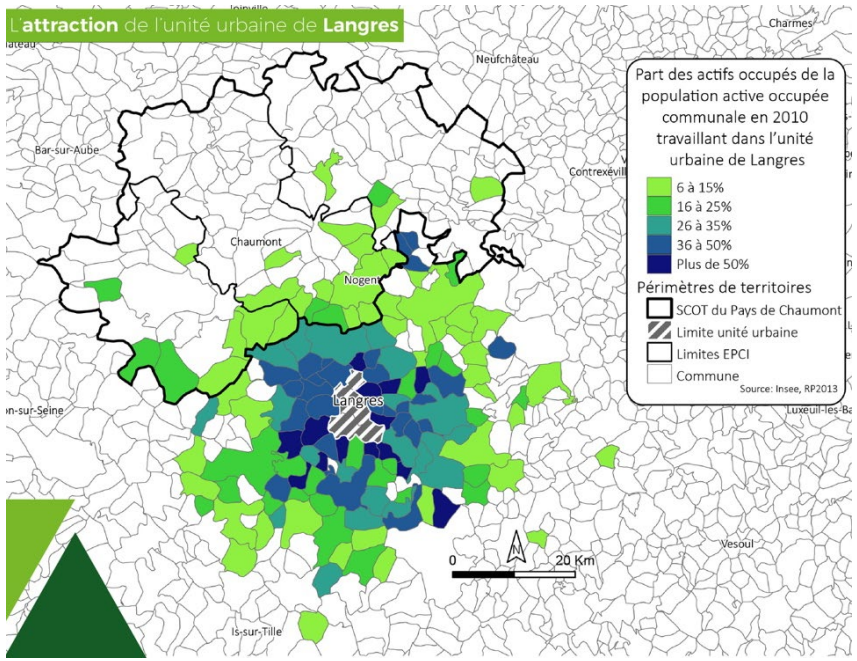

Principales **communes hébergeant des actifs travaillant à l'extérieur** du SCOT	
CHAUMONT	**723**
NOGENT	**281**
FRONCLES	**104**
BOLOGNE	**79**
DOULAINCOURT-SAUCOURT	**68**
LAFERTE-SUR-AUBE	**67**
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	**64**
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	**64**
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	**60**
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	**56**

Des incidences majeures sur l'organisation du territoire

Au final, les déplacements domicile travail génèrent le déplacement de 15 000 individus quotidiennement. À raison d'un aller-retour par jour et d'un taux de présence de 80% (prenant en considération les temps partiels, congés et absences), on atteint près de **24 000 déplacements domicile-travail quotidiens** sur le territoire.

Les polarités sont par définition génératrices de déplacements : des villes comme Chaumont, Nogent ou Langres induisent d'importants flux quotidiens, ce qui pose des questions d'aménagement :

- Les infrastructures de transport desservant ces communes doivent pouvoir supporter un trafic conséquent, qu'il s'agisse du réseau routier mais également des services mis à la disposition des travailleurs : transport ferroviaire, transports urbains et transports à la demande, mobilités douces.
- L'accès à l'emploi génère des temps de trajet importants, pouvant dépasser les 45 minutes pour rejoindre la ville-centre Chaumont. Les résidents des communes périphériques du l'aire urbaine de Chaumont (secteurs de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Froncles, Andelot-Blancheville et Nogent) doivent parcourir une trentaine de kilomètres en moyenne pour rejoindre Chaumont et ainsi emprunter des infrastructures plus ou moins calibrées.

  A noter que les temps de déplacement pour l'accès à l'emploi dans le secteur de Bourmont sont moins élevés, car ce secteur n'attire que peu d'actifs travaillant dans les grands pôles, du fait d'un éloignement géographique trop important.
- Les migrations domicile-travail génèrent des pics de fréquentation des axes cerclant Chaumont aux heures d'arrivée et de départ des travailleurs, ce qui peut avoir des effets néfastes sur le fonctionnement de l'agglomération durant ces périodes.

CHIFFRES CLES

> 11 000 résidents travaillant dans une autre commune du SCOT

> 8 000 personnes venant travailler à Chaumont chaque jour

> 450 se rendant à Langres pour le travail.

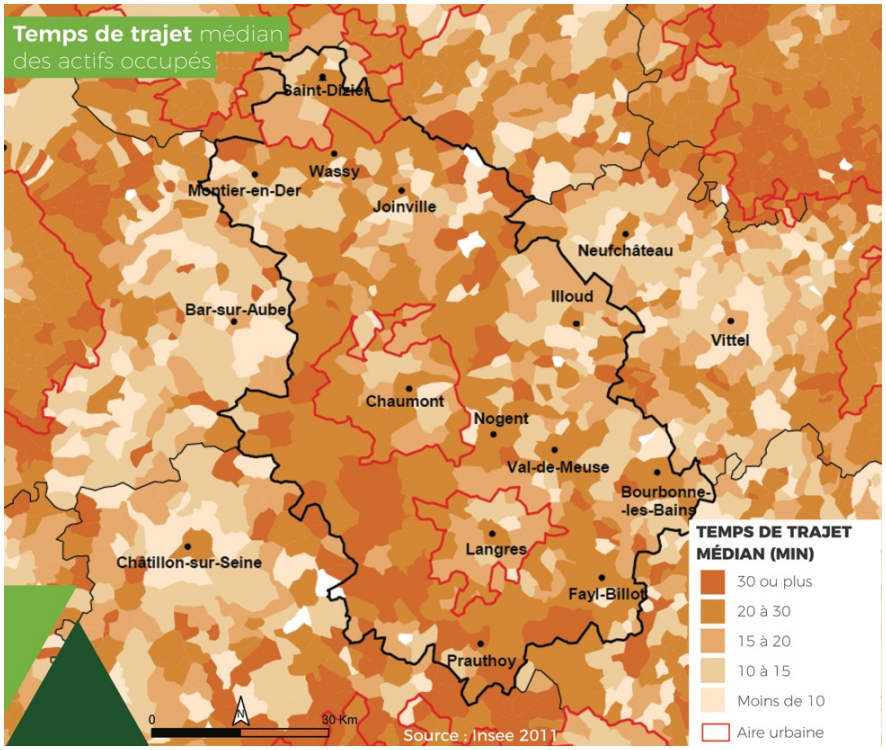

4.1.2. Des déplacements domicile-étude de plus en plus longs

Des équipements et effectifs scolaires répartis de manière hétérogène sur le territoire

En 2014, l'Insee recense 13 332 élèves de deux ans ou plus résidant sur le territoire du SCOT. Parmi ceux-là, la plupart a moins de 18 ans (84%) et est donc dépendante en matière de transports.

La répartition des effectifs scolarisés dans le premier et le second degré laisse apparaître une organisation territoriale assez polarisée :

- Le pôle central de Chaumont, plus peuplé, accueille 57% des élèves du Pays en 2014. La commune dispose en effet d'une quinzaine d'écoles (préélémentaires, élémentaires et primaires), de 3 collèges et 5 lycées, permettant d'absorber les effectifs issus de la fermeture de classes depuis le reste du territoire.
- Le deuxième pôle en matière d'éducation est celui de Nogent qui compte 769 enfants scolarisés dans ses 4 écoles ou son collège.
- Des pôles secondaires plus éloignés tels que Bourmont ou Châteauvillain possèdent également quelques équipements scolaires de type collège ou école élémentaire, mais on note que l'offre est incomplète pour assurer l'ensemble de la scolarité du cycle secondaire. De ce fait, il est nécessaire d'assurer les déplacements des élèves vers leur établissement d'affiliation.

Des questions de répartition des équipements en milieu rural, fortement liées à des enjeux de mobilité

Seule la moitié des élèves du territoire étudient dans leur commune de résidence, les 6 500 élèves restant devant effectuer des trajets quotidiens

parfois longs pour se rendre sur leur lieu d'études. La **maîtrise des temps d'accès aux équipements** représente un enjeu majeur en milieu rural :

- Au-delà des principales polarités, on retrouve plusieurs dizaines de communes accueillant des écoles du premier degré. L'organisation de l'offre scolaire primaire varie suivant les secteurs du SCOT, avec une répartition encore assez dispersée dans certains secteurs (secteurs de Colombey les Deux Eglises ou de Breuvannes en Bassigny par exemple).

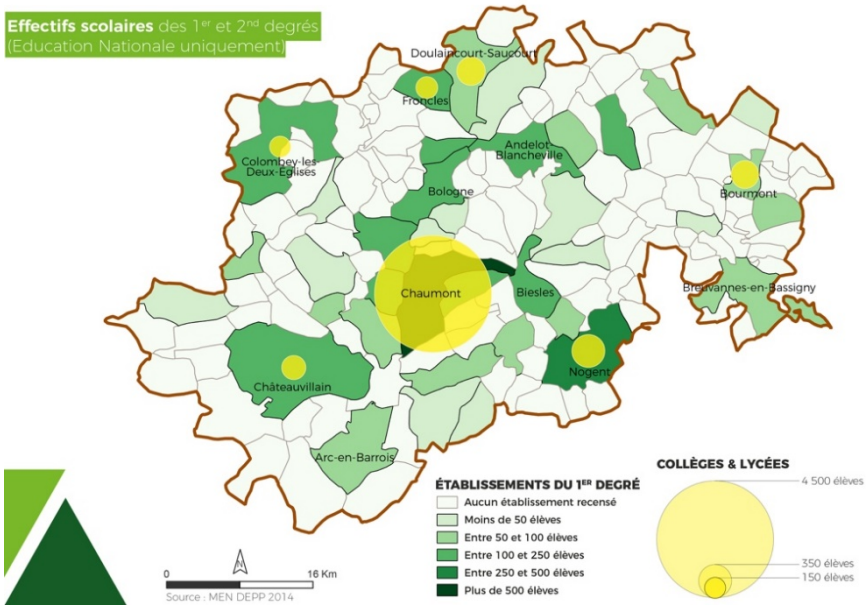

- La tendance observée ces dernières années à l'échelle locale comme nationale est plutôt à la **restructuration des équipements**, avec un regroupement de plus en plus important dans les zones à faible densité (fermetures progressive de classes et d'écoles). Cette tendance s'explique en partie par une diminution progressive des effectifs à l'échelle du SCOT (11 486 élèves scolarisés en 2014 contre 12 097 en 2009, données éducation nationale).
- Les restructurations de l'offre scolaire génèrent une **augmentation des temps d'accès aux équipements** pour les enfants des communes en étant dépourvues. Les temps d'accès aux équipements peuvent, dans certains cas, atteindre 45 minutes, ce qui est très élevé pour des élèves du premier degré.

Des enjeux de mobilité liés à l'accès aux équipements de formation supérieure

Concernant l'enseignement supérieur, plusieurs équipements génèrent des flux sur le territoire :

- L'IFSI (Chaumont) ;
- Le CFA (Chaumont) ;
- L'école de gendarmerie (Chaumont) ;
- L'URCA, site universitaire de Chaumont qui porte notamment l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), et des licences pro design ou graphisme ;
- Le Pôle Technologique de Haute-Champagne (Nogent).

L'offre est principalement regroupée à Chaumont et Nogent, avec des équipements qui attirent des étudiants bien au-delà du périmètre du

SCOT. La **bonne accessibilité de ces équipements** est essentielle pour leur pérennité. De fait, leur inscription au sein des réseaux de transports publics doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'offre d'enseignement supérieur étant incomplète à l'échelle du SCOT, la relation avec les pôles universitaires voisins (Dijon, Troyes, Nancy, Reims) est également un enjeu fort pour le territoire. Même si les flux quotidiens ne sont pas très importants (flux hebdomadaires principalement), le **développement des outils de mobilité des étudiants vers les pôles voisins** représente un enjeu important pour que le territoire reste attractif sur le plan résidentiel.

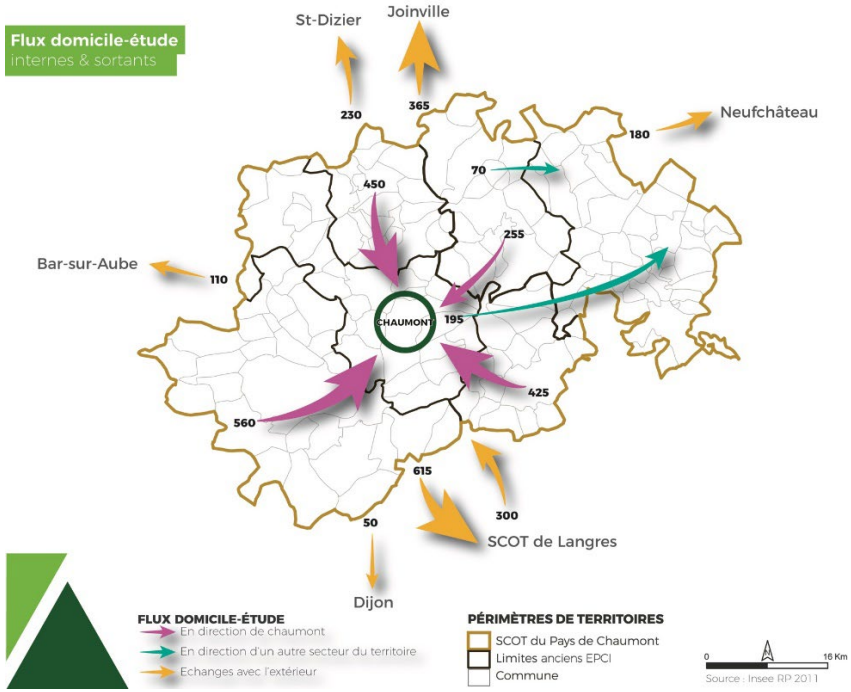

4.1.3. Des déplacements pour l''accès aux commerces et services

Plusieurs pôles de services structurants génèrent des **déplacements pour l'accès aux services et aux commerces, en particulier pour les personnes inactives** (retraités, personnes en recherche d'emplois) qui ne réalisent pas de navettes domicile travail :

- Chaumont représente le pôle de commerces et de services le plus important sur le territoire. Plusieurs zones d'activité dédiées au commerce (ex. : ZA du Moulin Neuf) génèrent des déplacements nombreux et des pics de fréquentation des axes routiers concernés.

  Les déplacements vers Chaumont pour l'accès à une partie des services et commerces concernent tout le territoire.

- Nogent constitue un pôle d'équipement intermédiaire, qui polarise à une échelle plus locale les déplacements pour l'accès aux services et commerces.

- Les pôles d'équipement de proximité, localisés sur des axes de circulation majeurs, accueillent des déplacements spécifiques. Ils jouent un rôle clé pour le maintien des populations sur le territoire, notamment les personnes captives (personnes âgées, handicapées, jeunes, etc.). Proposant quelques commerces et services aptes à répondre à une demande quotidienne, ils irriguent l'espace rural et limitent les besoins en déplacements vers les pôles plus importants.

Le secteur de Bourmont et Breuvannes-en-Bassigny est particulièrement enclavé et fragile en termes d'offre de services et de commerces. Éloigné de Chaumont, en termes de distance et de temps de trajet, le secteur se tourne vers Neufchâteau pour accéder à une offre de commerces et services plus complète. **L'influence de Neufchâteau induit des déplacements spécifiques** vers ce pôle.

4.1.4. *Peu de déplacements liés aux flux touristiques*

Le territoire connaît une fréquentation touristique modérée, liée à l'existence de quelques sites ou évènements notables (chiffres de fréquentation 2015) :

- **Colombey les Deux Eglises** attire de nombreux visiteurs, avec en particulier le mémorial Charles de Gaulle et la Boisserie, maison du Général, qui attirent 65 000 visiteurs par an, auxquels s'ajoutent 5 000 visiteurs lors du spectacle son et lumière du mémorial.
- **Le Salon des plaisirs de la chasse et de la nature** amène 17 000 visiteurs annuels à Châteauvillain.

La fréquentation de ces sites au cours de l'année n'apparaît pas suffisante à engendrer une saturation des infrastructures de transport du Pays de Chaumont. Toutefois, **l'aménagement des capacités d'accueil in situ peut générer des besoins** spécifiques à intégrer dans le cadre du SCOT (stationnements, schémas de desserte locale).

Le canal entre Champagne et Bourgogne traversant le territoire du SCOT est quant à lui générateur de mobilités douces, à la fois pour des raisons touristiques mais aussi pour des déplacements quotidiens (domicile-travail en vélo par exemple). Les déplacements doux sur cet axe peuvent également générer des besoins en termes d'aménagement.

On observe également une proportion de résidences secondaires plus importante dans les communes rurales en périphérie du territoire, ce qui génère des flux spécifiques à certaines périodes de l'année. Ce constat s'explique en partie par la facilité d'accès aux axes autoroutiers, en provenance de Paris pour la frange ouest du territoire et d'Europe du nord pour la frange est (A31).

4.2. Des modes de déplacement peu diversifiés, avec une dépendance à la voiture

4.2.1. *Une dépendance à la voiture individuelle*

En 2013, le recensement des modes de transport utilisés pour se rendre au travail montrent une certaine dépendance à la voiture individuelle :

- Près de **4 trajets sur 5 sont effectués en voiture** (78%) contre 70% à l'échelle nationale. Cette surreprésentation de la voiture individuelle est stable depuis 2009, témoignant d'une pratique ancrée dans les habitudes et liée à une organisation territoriale spécifique (communes rurales isolées, alternatives peu développées, etc.) ;
- Avec **seulement 2,6% des actifs utilisant les transports en commun pour aller travailler**, le territoire se trouve très en deçà de la moyenne nationale s'élevant à 15%. Ce mode de transport reste primordial dans les déplacements scolaires et pour l'accès aux équipements et services des personnes à mobilité réduite.

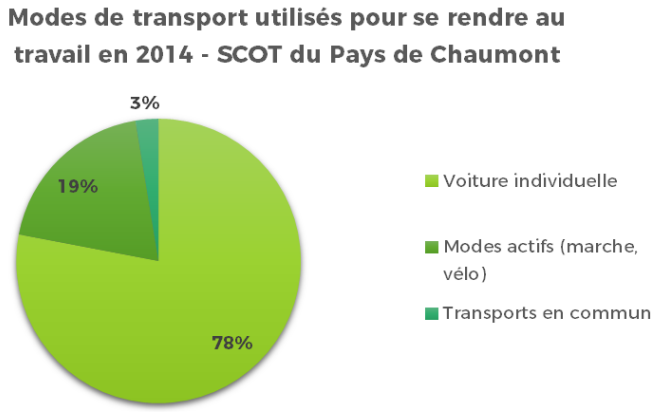

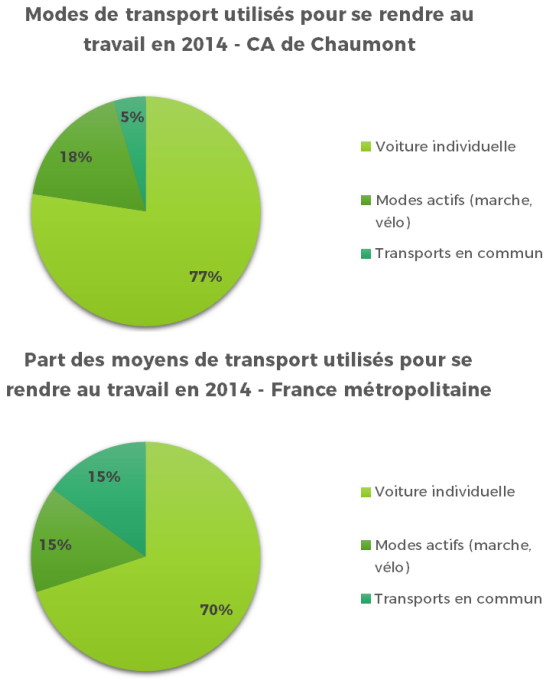

La présence de gares TER sur le territoire n'a pas d'influence significative sur la proportion d'usagers des transports en commun, en partie en raison d'une inadéquation entre l'offre et la demande pour les déplacements domicile travail (horaires et cadencements, tarifs, accessibilité des gares, intermodalité, etc.).

Au regard de l'enquête nationale Transports et Déplacements, la part importante de personnes immobiles atteint près de 20% à l'échelle du département contre 15% à l'échelle nationale. La population qui réside en espace rural est en effet généralement plus âgée qu'en milieu urbain, ce qui induit une réduction des déplacements journaliers et une baisse d'activité, et donc une diminution de la fréquence des déplacements.

4.2.2. Des durées de déplacements pouvant être importantes

Les temps de déplacement quotidiens des habitants du département de la Haute Marne sont légèrement plus courts qu'à l'échelle nationale, avec en moyenne moins d'une heure pour les premiers contre un peu plus d'une heure en France métropolitaine.

Ce constat ne peut cependant pas être généralisé à l'ensemble des communes du SCOT. À cette échelle, **les temps de parcours pour rejoindre la ville centre peuvent dépasser 45 minutes** depuis les franges Est et Ouest du territoire. Les temps de trajet sont assez longs pour un espace à dominante rurale, en particulier pour l'accès aux services, ce qui souligne l'enclavement de certaines communes.

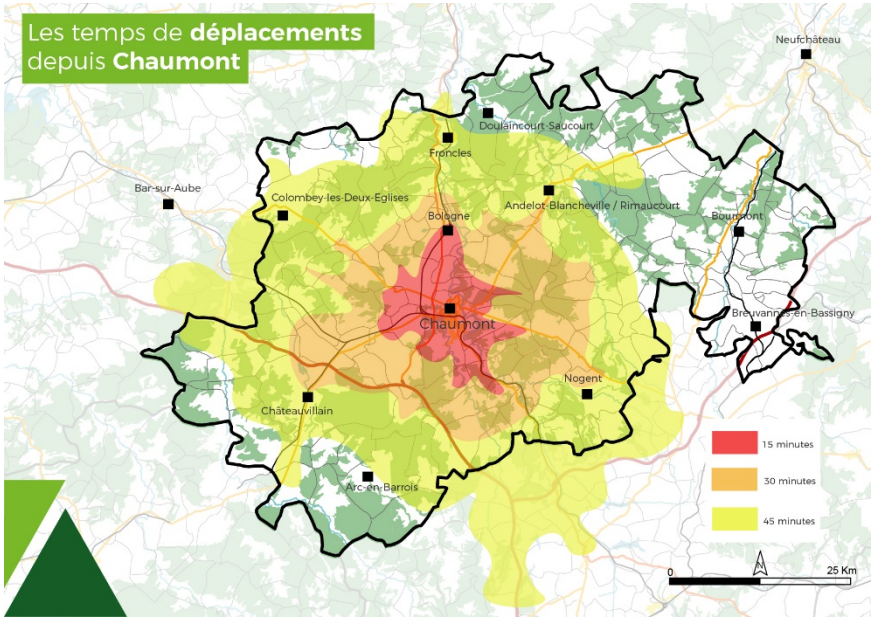

L'intégralité des communes du territoire se situe à plus d'une heure de route de Dijon et à plus de 45 minutes de Troyes.

En termes de modes de déplacement, **l'usage des transports en commun est généralement associé à des temps de déplacement les plus longs** pour les usagers, ce qui souligne l'inadaptation de l'offre pour des navettes domicile travail. En revanche les durées de trajet à pied ou en vélo tendent à s'approcher des moyennes de temps de trajet en voiture (15 à 20 minutes à l'échelle du département).

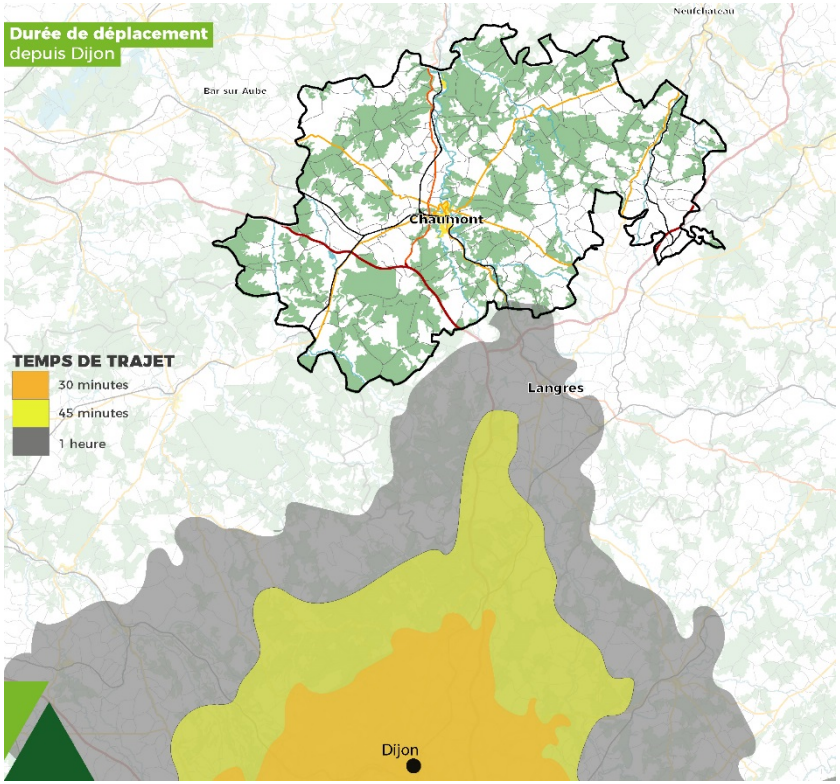

4.2.3. Un niveau de motorisation élevé des ménages, et des ménages non motorisés relativement fragiles

Dans l'ensemble, le Pays de Chaumont affiche un **niveau de motorisation des ménages élevé** :

- 85% des ménages sont équipés d'au moins une voiture (81% en moyenne à l'échelle nationale) ;
- Près d'un tiers des foyers possède deux véhicules, et 5% des ménages possèdent trois voitures ou plus.

Les ménages ne sont cependant pas tous équipés de la même façon selon les secteurs du territoire :

- **Les pôles urbains tendent à accueillir une population non-motorisée** plus nombreuse. 23% des ménages de Chaumont n'ont pas de voiture. L'offre de commerces et de services y est en effet suffisante pour limiter le besoin de se déplacer et/ou il y existe une offre de transports en commun ou de transport à la demande permettant d'assurer une certaine mobilité ;
- **Les franges du territoire**, c'est-à-dire les communes les plus rurales et les plus éloignées des équipements, **affichent une part de ménages non-motorisés conséquente**. Il s'agit souvent de populations plus âgées et aux revenus faibles, qui se retrouvent en situation de faible mobilité.
- Les communes rurales de la partie centrale du territoire (aire urbaine) ont globalement un taux de motorisation assez élevé. Beaucoup de ces communes accueillent des actifs travaillant dans les pôles urbains et dépendant donc de leur voiture individuelle.

La multi-motorisation peut représenter une contrainte pour une partie des ménages : les couples de deux actifs ou possédant des enfants en âge d'être scolarisés n'ont parfois d'autre choix que de s'équiper pour pouvoir assurer les trajets domicile-travail et/ou domicile-étude quotidiennement. L'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle n'est en effet pas systématiquement présente ou suffisante pour s'y substituer.

L'éclatement des populations sur le territoire face à la reconcentration de l'offre en commerces, services, équipements scolaires, emplois etc. ne permet pas la mise en place d'une offre de transports en commun répondant à l'ensmble des besoins particuliers.

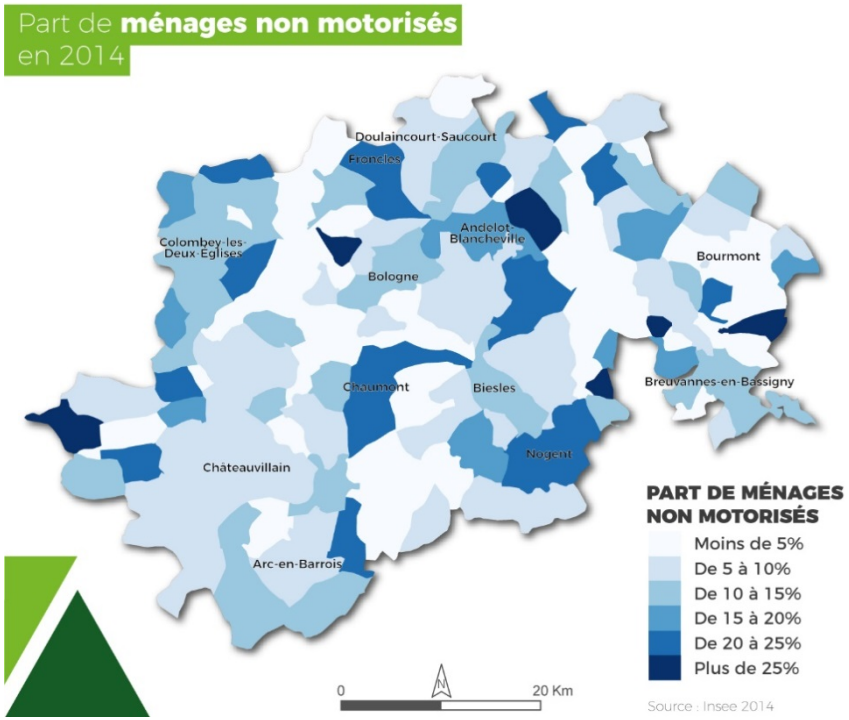

En parallèle des constats effectués ci-avant, il faut souligner que **la moitié des ménages inactifs du territoire ne possède pas de voiture, soit plus de 700 ménages** (personnes âgées, demandeurs d'emplois,...). La localisation de ces ménages est souvent subie du fait de revenus trop faibles, et une partie importante habite dans la ville centre. Ces populations sont relativement dépendantes des polarités urbaines locales et de solutions alternatives de transport.

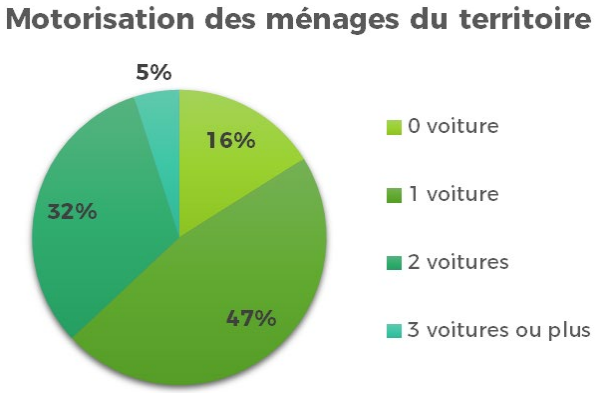

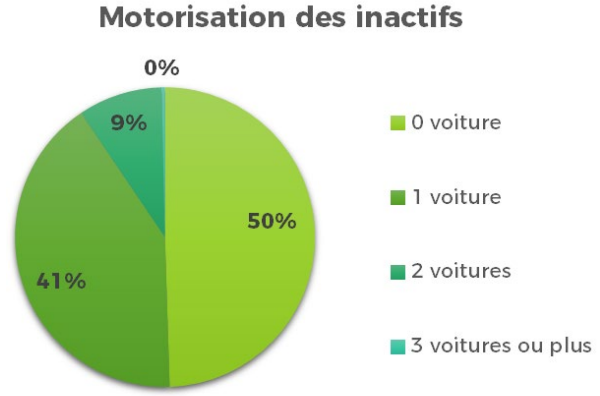

4.3. Un réseau routier complet mais avec un niveau de couverture hétérogène

4.3.1. Une desserte de qualité qui connecte le territoire à l'échelle régionale

Le territoire du Pays de Chaumont est traversé en son centre par deux infrastructures de transport majeures :

- **L'autoroute A5** reliant le plateau de Langres à Paris, accessible via :
  - L'échangeur n°24 donnant accès à Chaumont via la RN67 ;
  - L'échangeur n°23 – Bar-sur-Aube – desservant la frontière Ouest du territoire.
- **L'autoroute A31** faisant le lien avec Dijon et Nancy, dont 3 sorties desservent le territoire ou ses abords :
  - L'échangeur n°7 au niveau de Rolampont se situant au Sud du Pays ;
  - L'échangeur n°8 au niveau de Val-de-Meuse connecte à Nogent via la RD417 ;
  - L'échangeur n°8.1 desservant la CC Meuse-Rognon via l'Est.

En complément de ces deux axes, la RN67 en provenance de Saint-Dizier assure une bonne accessibilité du territoire depuis le nord et permet également de relier à l'autoroute A5 les communes de la vallée de la Marne (notamment Froncles et Bologne).

Les temps d'accès à l'autoroute depuis le territoire sont inférieurs à 45 minutes pour l'ensemble des communes du territoire, du fait de la présence de nombreux échangeurs autoroutiers sur ou à proximité directe du périmètre de SCOT. Ainsi, seules une quinzaine de communes affichent un temps d'accès à l'autoroute compris entre 30 et 45 minutes, pour moins de 3,5% de la population. A l'inverse, près d'un quart de la population met moins de 30 minutes pour accéder à une autoroute, tandis que l**es 3/4 de la population accèdent à un échangeur autoroutier en moins de 15 minutes**.

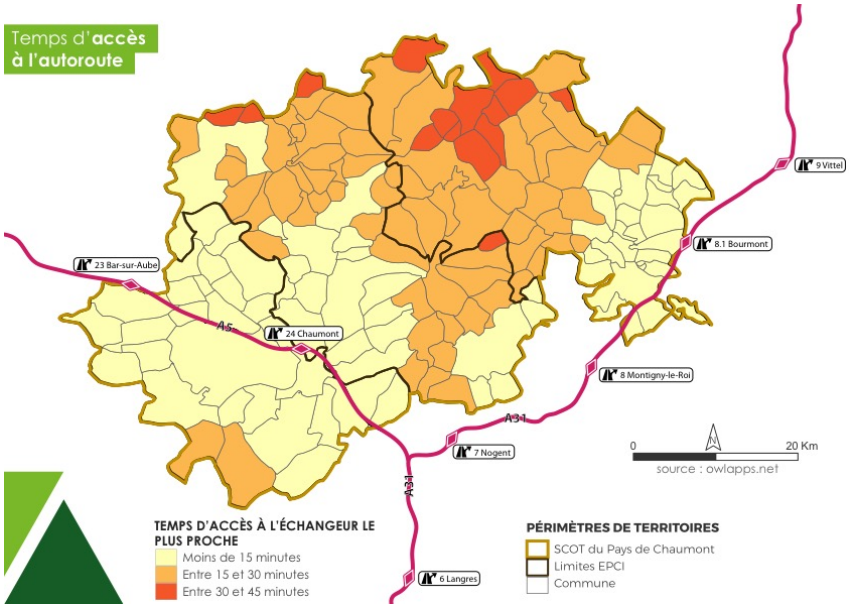

4.3.2. Un réseau routier local assurant un maillage dense mais imparfait

Du fait de l'existence d'**un réseau en étoile relativement dense**, le territoire dispose d'une bonne desserte par les infrastructures routières locales. En effet, il est possible de se rendre dans presque toutes les directions depuis Chaumont via les routes départementales :

- La RD619 s'étire de Colombey-les-Deux-Églises à la vallée de la Marne au sud-est de Chaumont ;
- La RD674 mène à Neufchâteau par Andelot-Blancheville ;
- La RD65 en direction de Châtillon-sur-Seine dessert le pôle de Châteauvillain ;
- La RD417 rejoint Val-de-Meuse et l'A31 en passant par Nogent.

Un réseau de routes départementales de plus faible importance vient interconnecter ce réseau en reliant les axes principaux en différents points. Il en résulte une **bonne couverture générale du territoire**.

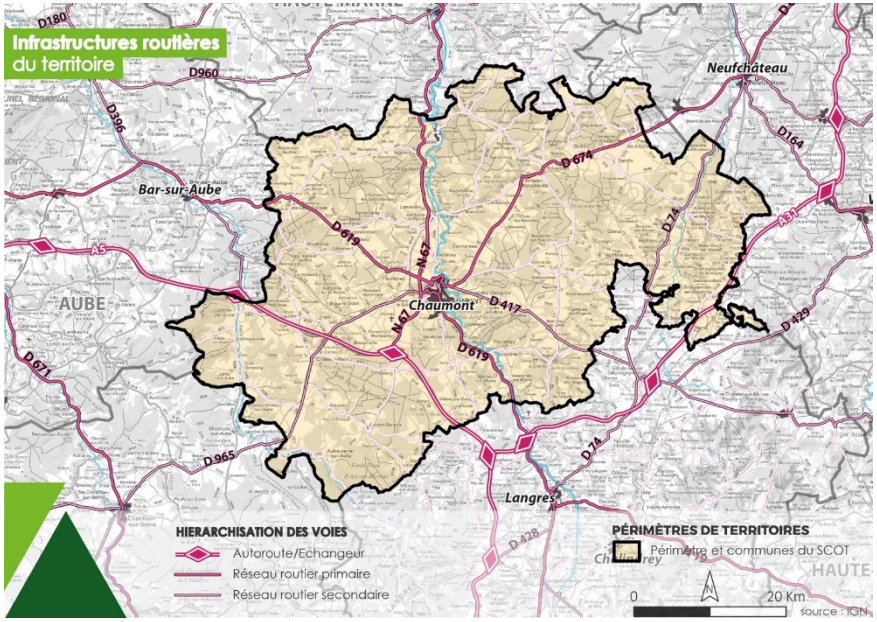

Toutefois, il est à noter que **le secteur de Bourmont et Breuvannes-en-Bassigny souffre d'une faible accessibilité** puisqu'il n'existe aucune route primaire directe depuis / vers Chaumont. Les temps de trajet pour rejoindre un pôle de services supérieur sont donc considérablement importants dans ce secteur.

Les flux locaux s'orientent plutôt sur l'axe Montigny-Neufchâteau, puisqu'il est plus rapide de se rendre au pôle de Neufchâteau qu'à Chaumont pour accéder à une offre intermédiaire de commerces et de services.

4.3.3. Des flux relativement modestes, avec quelques zones de concentration

Plusieurs axes de circulation bien calibrés accueillent des trafics relativement forts :

- Les circulations les plus importantes concernent l'axe Nord-Sud du territoire, la RN67 portant un trafic avoisinant les 6 100 véhicules/jour en semaine, flux qui se retrouve ensuite sur la RD619 entre Chaumont et Langres où l'on compte près de 6 900 véhicules/jour dont environ 500 poids-lourds.

  Le passage en 2x2 voies de la RN67, aménagement réalisé entre 2003 et 2012 sur la portion nord-chaumontaise, a permis de contourner les communes situées le long de son trajet.

- La liaison Est-Ouest du territoire est également fortement fréquentée avec en particulier l'axe Colombey-les-Deux-Églises – Chaumont – Nogent où les flux oscillent entre 3 000 et 4 500 véhicules/jour pour 375 poids-lourds.

- Sur la partie Est du territoire, le trafic se concentre sur la RD674 en direction de Neufchâteau, avec plus de 3 500 véhicules/jour à proximité de Chaumont, les flux se dispersant sur les routes secondaires irriguant l'espace rural entre Chaumont et Bourmont.

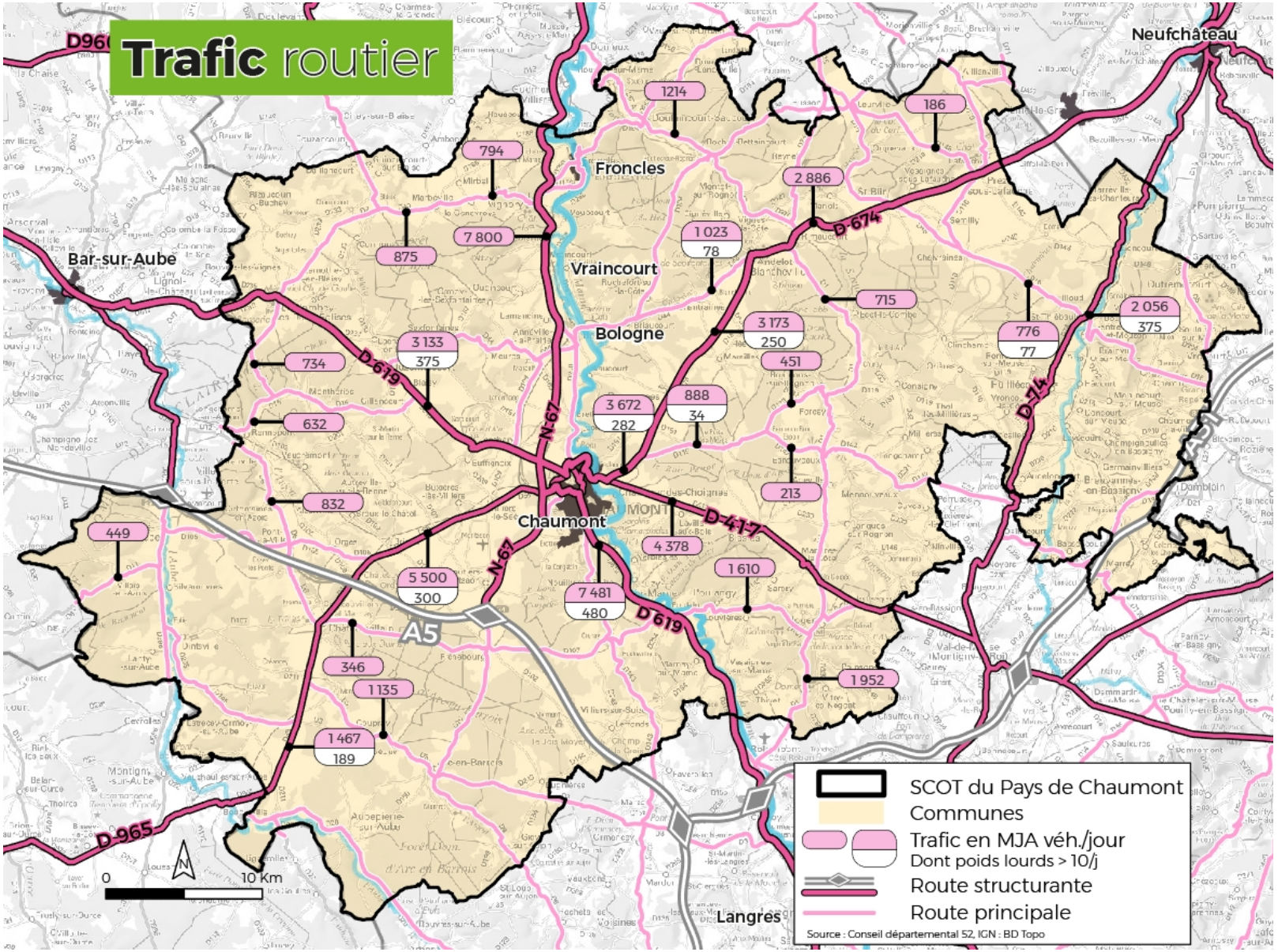
Trafic routier
Neufchâteau
Froncles
Vraincourt
Bologne
Bar-sur-Aube
Chaumont
Langres
1214
186
794
2 886
7 800
875
1 023
78
715
2 056
375
776
77
3 133
375
734
451
3 672
282
888
34
632
213
832
449
4 378
1 610
5 500
300
7 481
480
346
1 135
1 952
1 467
189
D-674
D-619
N-67
D-417
D-74
A5
D-965
0
10 Km
SCOT du Pays de Chaumont
Communes
Trafic en MJA véh./jour
Dont poids lourds > 10/j
Route structurante
Route principale
Source : Conseil départemental 52, IGN : BD Topo

Quelques problématiques liées au transport routier sont à remarquer à l'échelle du SCOT, sur des sites particuliers et moins calibrés en termes d'infrastructures :

- **Le pôle industriel de Nogent n'est pas directement desservi par les axes majeurs**. On constate sur-fréquentation de la RD1 par les poids-lourds, qui accèdent à la ZI de Nogent via l'échangeur n°7 de l'A31 (au niveau de Rolampont). Le trafic est de l'ordre de 2 000 véhicules/jour en 2015 dont 132 poids-lourds, alors que l'infrastructure est de faible capacité et traverse le hameau de Nogent-le-Bas.
- On observe le même phénomène sur la RD107 entre Nogent et Richebourg, à proximité de l'échangeur n°24 de l'A5, avec des flux de l'ordre de 1 600 véhicules/jour et 100 poids-lourds/jour en 2014. Cet itinéraire permet de relier directement Nogent en évitant une porte de péage supplémentaire.

La traversée de Chaumont est également problématique, les poids-lourds arrivant de l'échangeur n°24 et souhaitant rejoindre les zones d'activité au sud de la ville-centre empruntant la route de Brottes.

Enfin, il existe des problématiques d'aménagement de certaines **traversées de bourg** par des routes départementales, posant des problèmes de sécurité et de coupure urbaine (Juzennecourt, Foulain,...).

L'optimisation de la circulation sur ces axes routiers est un enjeu pour le développement économique et pour l'amélioration des conditions de déplacement des habitants sur le territoire.

4.3.4. Des axes routiers à sécuriser pour optimiser les conditions de déplacement sur le territoire

Sur la période 2005-2014, on constate une **diminution progressive de l'accidentologie** en Haute-Marne, (365 accidents recensés en 2005, 128 accidents en 2014). Le nombre de décès sur la route reste relativement stable depuis 2010 avec plus de 17 décès chaque année, soulignant que les accidents, certes moins nombreux, restent assez graves.

Les axes départementaux sont les plus sujets aux accidents de la route :

- Dans le département, 60% des accidents ont lieu hors-agglomération. Entre 2010 et 2014, plus de la moitié des accidents ont eu lieu sur route départementale, et un quart sur voie communale.
- 12% des accidents ont eu lieu sur une route nationale et moins de 10% sur autoroute.

La carte des accidents sur la période 2015-2016, dressée par la DDT 52, montre que les accidents ont lieu majoritairement sur le réseau routier de l'Est et du Sud du territoire. La RN67 n'affiche aucun accident mortel entre 2015 et 2016 sur la portion interne au territoire, laissant supposer que les aménagements de la voie express sont de qualité. En revanche, **la RD619 présente une accidentologie forte** à l'échelle du SCOT. Outre quelques voies secondaires irriguant le Sud-Ouest du territoire, d'autres routes départementales comme la **RD417** ou la **RD65** affichent des besoins de sécurisation.

La sécurisation de ces axes est un enjeu important à la fois pour pacifier la circulation motorisée mais également les déplacements doux, les traversées de bourgs pouvant se révéler dangereuses pour les habitants.

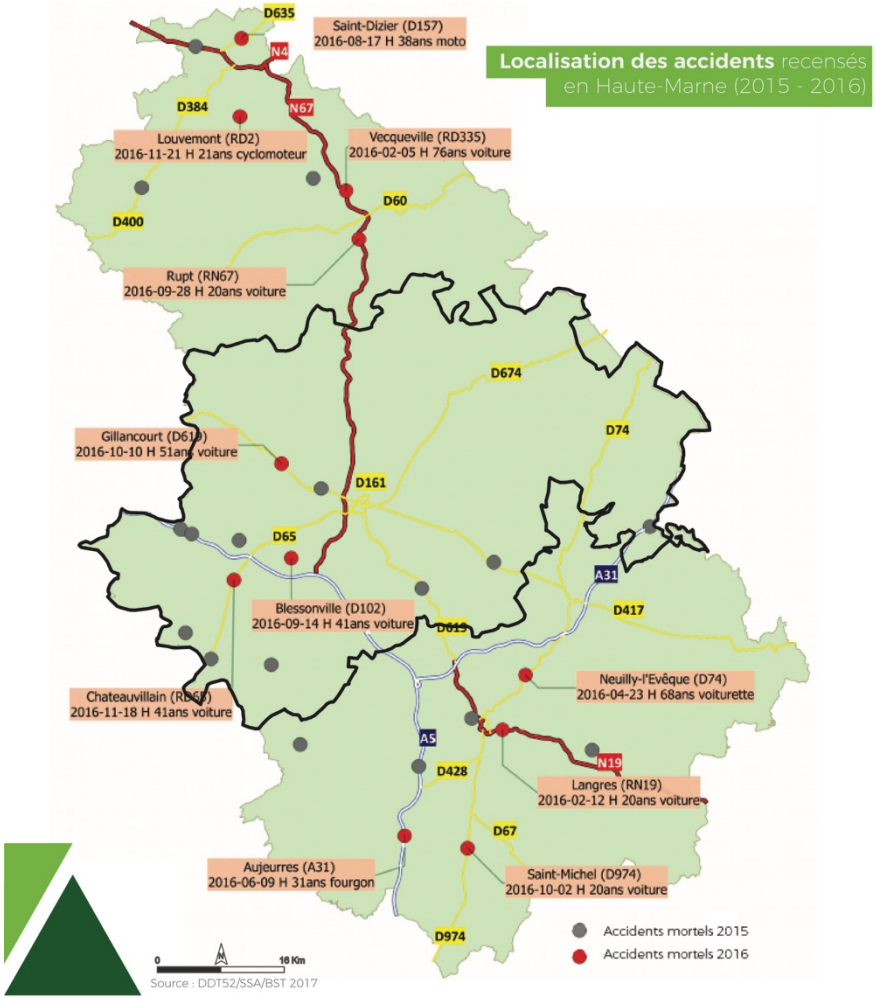

4.3.5. *Des politiques de stationnement aux conséquences inégales*

Sur l'ensemble du territoire du SCOT, seule la ville de Chaumont a mis en place des zones de stationnement payant, associées à une offre gratuite localisée en périphérie directe du centre-ville. On relève quelques autres modes de régulation du stationnement sur Chaumont ou d'autres communes, notamment le stationnement alterné (Chaumont, Nogent, Froncles), les parkings zones bleue (Doulaincourt-Saucourt), le stationnement sur trottoir (Châteauvillain).

Le diagnostic du schéma de mobilité de 2011 met en lumière deux problématiques liées au stationnement :

- Une tendance au stationnement illicite sur l'ensemble des communes du Pays, nuisant aux déplacements doux et particulièrement à la circulation des personnes à mobilité réduite ;
- Une acquisition foncière importante par les entreprises, dans l'objectif de créer des espaces de stationnement pour compenser la suppression des bus de ramassage des employés qui existaient historiquement.

La politique en matière de stationnement reste peu structurée à l'échelle du SCOT. Les problèmes de stationnement ont des conséquences directes sur la qualité de vie des habitants :

- Le manque de rotation des véhicules stationnés peut entraver le bon fonctionnement des commerces de centres villes ou de centres bourgs;
- Le stationnement illicite peut représenter une gêne importante dans les déplacements doux (notamment sur les trottoirs, pistes cyclables, passages piétons, etc.) ;

- La sur-présence de l'automobile en milieu urbain génère un impact visuel nuisant à l'image et donc à l'attractivité des communes.

Plan de stationnement de la commune de Chaumont

4.4. Un territoire faiblement desservi par les transports en commun

4.4.1. *Des liaisons compétitives depuis Chaumont, principalement pour Paris et Troyes*

Le territoire est à la confluence de plusieurs lignes ferroviaires stratégiques à l'échelle nationale. En particulier, la ligne TER n°4 Paris-Mulhouse effectue un arrêt en gare de Chaumont de même que la ligne TER Reims-Dijon.

La ligne TGV Metz-Marseille, quant à elle, traverse le Pays de Chaumont à l'Est mais aucune gare ne dessert le territoire. Les arrêts les plus proches sont les gares de Neufchâteau et de Culmont-Chalindrey (bien que la pérennité de celle-ci soit actuellement remise en question).

Positionnement régional – inscription au sein du réseau ferré

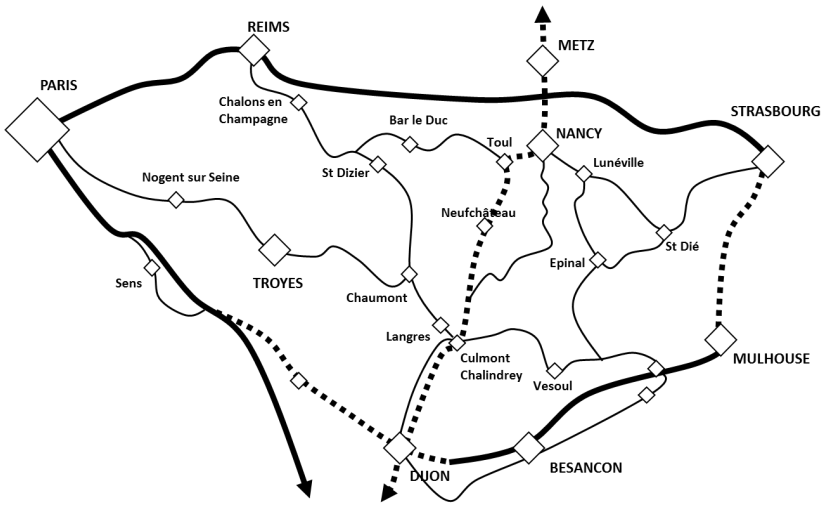

En 2015, la gare de Chaumont a totalisé 403 884 voyageurs (source SNCF Open Data) ce qui représente en moyenne 1100 montées/descentes quotidiennes à Chaumont. Point central des réseaux de transport du Pays, la gare de Chaumont constitue une plateforme intermodale primordiale pour le territoire.

Les niveaux de desserte des grands pôles régionaux et inter-régionaux sont assez variables en fonction des lignes :

- Le réseau de TER offre **des cadences compétitives pour accéder au Nord-Ouest** du territoire ; au moins 5 aller-retours par jour pour Reims et Châlons-en-Champagne ; près de 10 pour Troyes et Paris.

  La ligne Paris-Mulhouse fait l'objet d'un projet d'électrification (jusqu'à Troyes) afin d'améliorer sa qualité de service, et sa gestion est reprise par la Région. Cette portion sera équipée à 100% des nouvelles rames Regiolis d'ici septembre 2017 mais le Pays de Chaumont n'est à ce stade pas concerné par le projet.

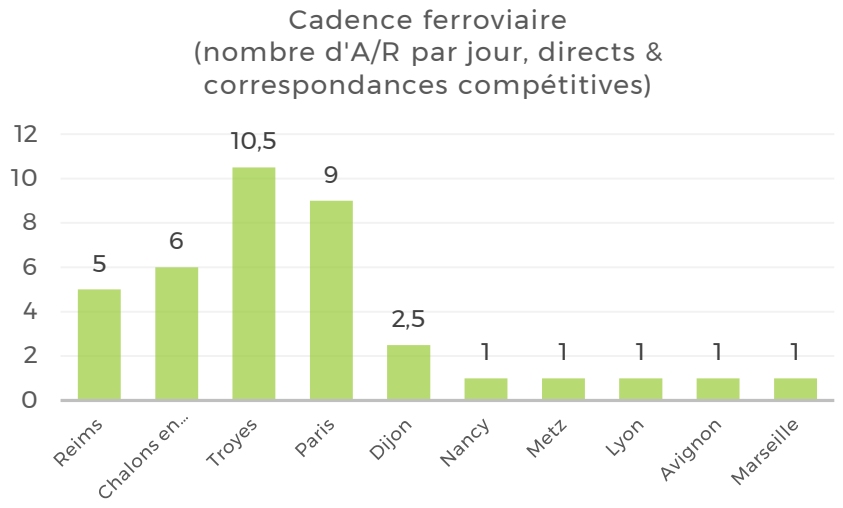

- **La desserte au Sud est relativement faible**, avec seulement 2 à 3 allers retours par jour vers Dijon depuis Chaumont. Par ailleurs, il est plus rapide d'effectuer le trajet en voiture qu'en train, d'où la faible compétitivité de l'offre TER vers le sud.

  L'axe Metz-Marseille permet, via Culmont Chalindrey, de desservir à plus grande échelle la métropole lyonnaise et la vallée du Rhône. Toutefois, l'offre est très limitée (un aller-retour par jour), et il est souvent plus pratique de rejoindre Dijon en voiture (ou en TER) pour rejoindre le réseau TGV.

  Bien que la gare de Culmont-Chalindrey connaisse une baisse de fréquentation depuis quelques années, la SNCF a décidé de ne pas tenir compte de ses seuils et donc d'assurer la pérennité de l'arrêt puisque suite à une modification des horaires TGV en décembre 2015, l'ensemble des correspondances TER n'est plus assuré.

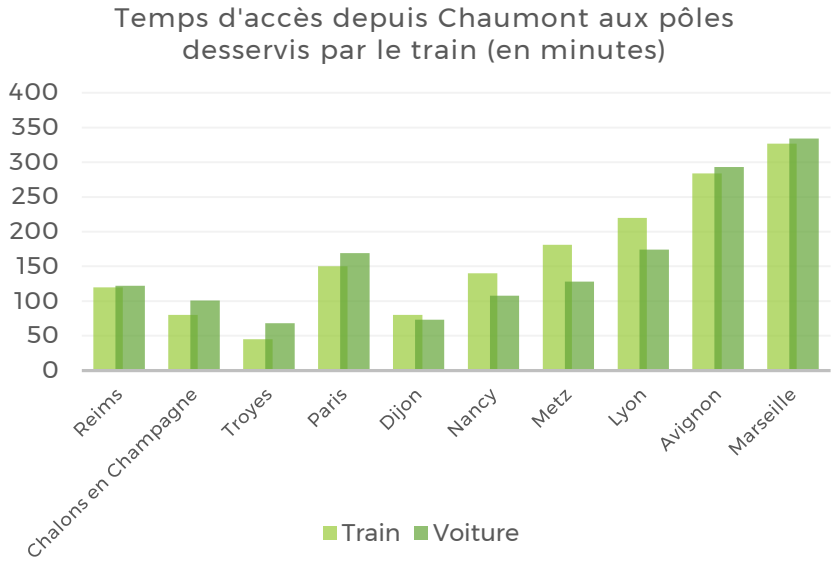

- **Les connexions vers Nancy sont très limitées**, principalement utilisées par les étudiants. La ligne Culmont-Chalindrey – Nancy – Metz offre une liaison quotidienne par TGV, et jusqu'à trois départs depuis Nancy vers Culmont-Chalindrey le vendredi, permettant aux étudiants originaires du territoire de rentrer chez eux le week-end.

4.4.2. Un réseau de proximité existant mais trop faiblement cadencé pour une utilisation à grande échelle

Il existe en complément de l'offre régionale **une offre de transports à caractère local.** Il s'agit d'une offre mixte ferroviaire et routière :

- La ligne TER Clairvaux-Chaumont est assurée par autocar (tarification SNCF 2e classe) et dessert un certain nombre de petites communes entre Clairvaux et Chaumont : Villiers-le-Sec, Buxières, Bricon, etc. Cette ligne affiche un cadencement de 3 A/R par jour. Bien que ce cadencement soit insuffisant pour des déplacements quotidiens, cette ligne de cars SNCF permet de rejoindre Chaumont.
- La ligne TER Saint-Dizier – Joinville – Chaumont assure près de 10 allers retours par jour en semaine. Elle relie Chaumont aux communes de la vallée de la Marne bien que le cadencement pour ces communes intermédiaires soit très faible : au maximum 4 A/R quotidiens vers Bologne, Vraincourt, Vignory ou encore Froncles. 2 à 3 de ces services quotidiens sont effectués par autocar.
- La ligne omnibus Dijon – Troyes assure une desserte des communes de la vallée de la Marne situées entre Chaumont et Langres, mais avec seulement 2 A/R par jour en autocar.

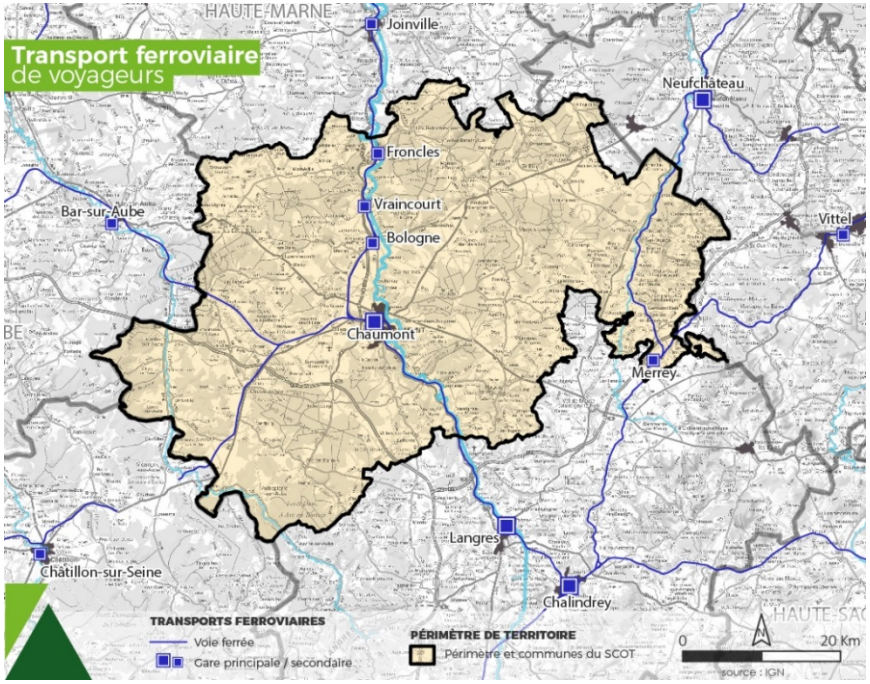

En dehors des lignes appartenant à la SNCF, **le Conseil Départemental de la Haute-Marne gère deux lignes de cars** permettant de relier Chaumont à Nogent et à Neufchâteau, à raison de 2 A/R par jour sauf le dimanche. Les deux lignes effectuent ces 4 services quotidiens avec une capacité de 24 places sur l'itinéraire Nogent-Chaumont et 9 places sur Neufchâteau-Chaumont. La première ligne draine près de 3 800 voyageurs à l'année tandis que la seconde n'atteint pas les 1 500 voyageurs.

Le transfert de compétences entre collectivités faisant suite à la loi NOTRe de 2015 pose la question de la gestion future de ces lignes de car. Théoriquement récupérée par la Région, la gestion pourrait revenir à l'agglomération de Chaumont pour la ligne Chaumont-Nogent.

Au total, ce sont ainsi une trentaine de communes qui sont desservies de façon régulière par des lignes SNCF ou départementales.

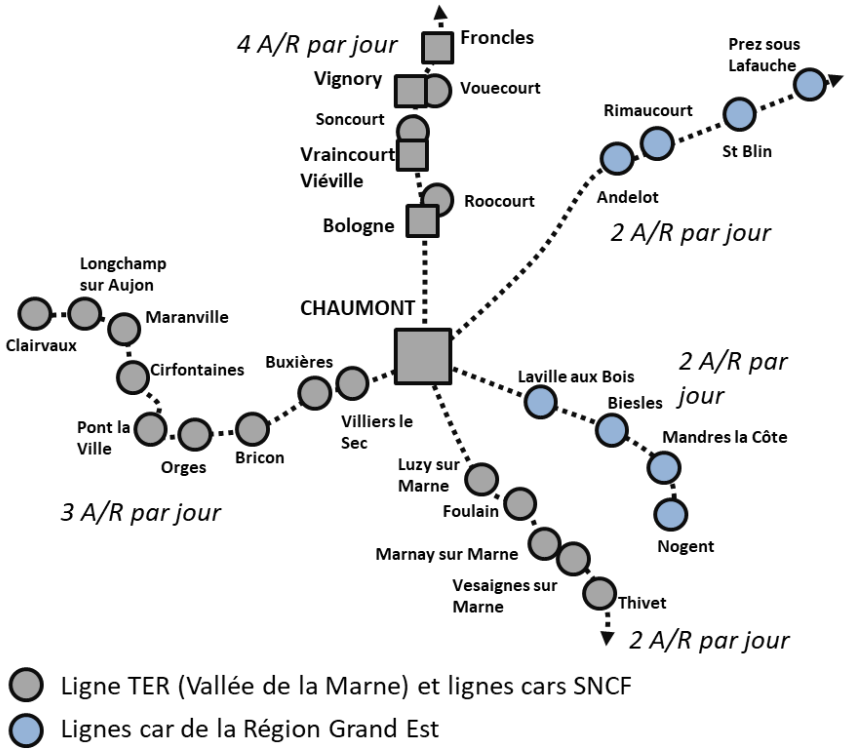

Ligne TER (Vallée de la Marne) et lignes cars SNCF

Lignes car de la Région Grand Est

Enfin, il existe aujourd'hui **6 lignes de transport urbain** appartenant au réseau « CmonBus », concentrées **sur la commune de Chaumont**. Ces lignes de bus effectuent pour la plupart entre 15 et 20 services par jour et ce toute la semaine. Le réseau dessert les principaux quartiers, services et équipements de la ville centre. Ces lignes permettent également d'assurer les transports scolaires à destination des établissements de Chaumont.

4.5. Des outils alternatifs développés de manière hétérogène sur le territoire

4.5.1. Une couverture partielle en réseaux de transport à la demande

On retrouve **un réseau de transport à la demande à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération** de Chaumont (16 lignes) permettant de mailler une partie de l'espace rural :

- Depuis Chaumont, il est possible d'accéder à Riaucourt, Treix, Semoutiers, Chamarandes, Château Paillot, ZI Dame Huguenotte, Saricourt, Laville-aux-Bois, Buxières-les-Villiers ou encore Foulain ; la plupart de ces lignes peuvent effectuer des arrêts intermédiaires à certains points stratégiques du parcours.
- Depuis Colombey-les-Deux-Eglises, le TAD permet d'accéder à la gare SNCF de Chaumont, et aux communes de Curmont, Blaise, Rizaucourt, Lavilleneuve-aux-Fresnes et Rennepont.

La ligne de transport à la demande n°4 reliant Chaumont à Colombey-les-Deux-Églises est devenue régulière au 31 juillet 2017 (hormis deux arrêts toujours sur réservation).

Ce service de transport à la demande fonctionne via réservation par téléphone, et ne dépend ainsi pas d'un accès à internet afin de ne pas pénaliser les populations non-connectées. En effet, la plupart des usagers des services de TAD sont des personnes en situation d'enclavement (personnes âgées à mobilité réduite, individus sans permis de conduire, jeunes, etc.). La consultation des plans et des lignes se fait cependant via internet bien qu'elle puisse se faire directement à l'agence CmonBus localisée place du Général de Gaulle à Chaumont (en gare SNCF). Ce réseau s'équipe de nouveaux véhicules électriques et adaptés aux flux à compter de l'été 2017.

On note par ailleurs l'existence d'un **service de transport à la demande sur la communauté de communes des 3 Forêts**, depuis les communes de Châteauvillain, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse, Dancevoir, Dinteville, Lafertsur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey et Ormoi-sur-Aube et en direction unique de la gare SNCF de Chaumont. Ce système ne fonctionne que les mercredis (hors fériés) avec des horaires contraints : arrivée en gare de Chaumont à 14h30 et départ de la gare à 17h30. Le service fonctionne par réservation téléphonique la veille du trajet, et coûte 3€ pour un aller-simple ; 5€ pour un aller-retour.

En conclusion, le réseau de transport à la demande est concentré sur une partie minime du Pays. La partie Est du territoire, non desservie par le réseau ferré, ne l'est pas non plus par les transports en commun ou les transports à la demande.

Le territoire souffre d'un différentiel important de niveau de services entre :

- Le secteur de l'ancienne agglomération de Chaumont qui bénéficie du réseau le plus complet.
- Le reste de l'agglomération qui s'appuie sur d'autres outils (TER de la vallée de la Marne, ligne départementale Chaumont Nogent), avec des questionnements à venir sur l'homogénéisation de l'offre suite à l'agrandissement de l'EPCI.
- Le secteur de la CC3F où les services sont moindres, et le secteur de la CC Meuse-Rognon, où les services sont quasiment inexistants.

4.5.2. Un développement du covoiturage peu organisé

La pratique du covoiturage sur le territoire du Pays de Chaumont est assez peu mise en avant. **Aucune aire de covoiturage formelle n'est recensée** à proximité directe du territoire. Pourtant, il semble exister des **zones de covoiturage informelles**, notamment à proximité des échangeurs routiers.

Aucune aire de covoiturage n'est matérialisée ni-même renseignée sur les sites internet recensant à l'échelle nationale les zones dédiées au covoiturage, ce qui complexifie le développement de la pratique au niveau local. Pourtant, ces pratiques de mobilité prennent de l'ampleur à l'échelle nationale et s'intègrent progressivement aux habitudes de déplacement des individus de toutes classes d'âges et de tout profil

socio-professionnel. **Les besoins potentiels se concentrent notamment au niveau des pôles d'emploi et de services mais également au niveau des échangeurs routiers et nœuds de transports en commun**.

Le site Internet « covoiturage-mppl.net » géré par la plateforme mobilité 52 (« Mobilité Pour Plus de Liberté », ou MPPL) à l'échelle du département permet d'effectuer des trajets depuis ou à destination du territoire, et vient compléter l'offre de sites traditionnels de type blablacar.fr. Il reste assez peu connu et souffre d'un manque de communication auprès de la population.

4.5.3. Des initiatives sociales en faveur de la mobilité

La plateforme de mobilité 52 « MPPL » (plus en activité depuis 2019) avait mis en place plusieurs actions visant à développer les modes alternatifs au véhicule particulier à l'échelle départementale. La plateforme a accueilli 669 personnes en 2016 (45% de plus qu'en 2015). Diverses aides avaient été proposées :

- Location de cyclomoteurs à faible prix pour les individus en recherche d'emploi/formation nécessitant un moyen de déplacement (96 personnes sur 2016) ;
- Micro-crédits pour l'achat d'un véhicule ou le financement du permis de conduire (12 intéressés) ;
- Ateliers thématiques « initiation au code de la route », « mobilité physique » présentant les différents moyens de transport disponibles sur le territoire, ou encore « mobilité comportementale » pour dépasser son stress lors du passage des épreuves du code de la route ou du permis de conduire (respectivement 111, 338 et 45 participants).

Il existe en outre un service de location de vélos électriques à Chaumont (CmonVélo) permettant une location courte ou longue durée (de 2h à 1 mois).

4.5.4. Un développement assez limité des aménagements de mobilités douces

Chaumont est la seule commune du territoire à porter des aménagements cyclables (pistes, double-sens autorisés, …). On notera qu'il n'existe aucun aménagement doux permettant de relier les zones d'activités existantes à l'ouest de la ville (Dame Huguenotte, ZI Plein'Est), à la fois pour les visiteurs et les actifs travaillant dans ces zones. La zone d'activité de la Vendue est desservie par une bande cyclable bidirectionnelle traversant la zone par la route de Neuilly, et séparée des voies de circulation donc lisible et sécurisée.

On retrouve fréquemment à l'échelle du SCOT des arceaux pour le stationnement des vélos, généralement installés aux abords des établissements scolaires.

Concernant les **déplacements doux « touristiques »,** les aménagements sont peu nombreux :

- La principale infrastructure douce présente à l'échelle du territoire est la **Véloroute entre Champagne et Bourgogne,** voie verte de 150 km reliant Vitry-le-François et Langres le long du canal de la Marne, traversant le Pays de Chaumont du nord au sud. Cet itinéraire, sécurisé, pourrait être intéressant pour les communes proches de Chaumont et bordant la RN67 et la RD619 (Froncles, Bologne, ou Foulain) puisqu'il offre une bonne alternative à ces axes routiers dangereux pour les modes doux.

A souligner, l'absence d'aménagements cyclables entre le port de plaisance, point de passage de la Véloroute, et le centre-ville de Chaumont, qui limite les possibilités de connexion touristique.

- On constate **un déficit de liaisons cyclables entre l'agglomération de Chaumont et d'autres polarités touristiques**, en particulier Colombey-les-Deux-Eglises ou Châteauvillain.

Enfin, concernant les **déplacements piétons**, la configuration du territoire (relief, distance entre les bourgs, etc.) n'est pas réellement propice à la création de voies piétonnes intercommunales. Toutefois, il est indispensable de ne pas négliger la valorisation des déplacements doux au sein même des zones urbanisées.

La majorité des aménagements piétons ne répond pas aux normes de la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 : types de revêtement, largeur, sécurité, etc.

4.5.5. Une voie fluviale utilisée surtout à des fins touristiques

Le Canal entre Champagne et Bourgogne connait une part modale très marginale, avec un fret fluvial ne dépassant pas 5 000 tonnes en 2014, contre une circulation de 8 à 9 millions de tonnes sur les canaux de la région Grand Est.

Le canal est vecteur d'un **trafic touristique fluvial modeste**. Les services de VNF comptabilisent en 2014 un peu moins de 600 passages de bateaux de plaisance, en faisant l'un des canaux les moins fréquentés du secteur Grand Est avec le canal des Ardennes.

Finalement, le potentiel de développement du canal en termes de cyclotourisme est plus important que son potentiel fluvial.

Trafic des bateaux de plaisance	Ouvrages	Passages
Canal de la Marne au rhin - Est	Réchicourt	3 491
	Einville	1 920
Canal de la Meuse	4 Cheminées	1 718
	Verdun	878
Moselle canalisée	Apach	1 225
	Metz	1 134
Canal de la Marne au Rhin - Ouest	Toul	1 652
	Tréveray	317
Canal des Vosges	Corre	1 466
Canal entre Champagne et Bourgogne	**Chemin de Fer**	**592**
Canal des Ardennes	Semuy	536

4.6. Une stratégie de réponse aux enjeux de mobilité du Pays de Chaumont

Un schéma de mobilité a été élaboré sur le territoire du Pays de Chaumont en 2011. Cette démarche, qui s'inscrit dans une volonté de développement durable, a permis de dégager trois enjeux majeurs :

- Développer les modes alternatifs pour une mobilité plus équitable (favoriser les transports en commun, et les modes doux sur les courtes distances)
- Diminuer l'impact de la mobilité sur l'environnement
- Sensibiliser les (futurs) habitants aux avantages des modes alternatifs et aux nouvelles habitudes à adopter

Le schéma décline ensuite un plan d'actions en 13 points appelant à des interventions publiques comme au changement de comportement des particuliers :

- **Favoriser l'utilisation des gares du Pays**, en optimisant l'aménagement des abords des gares et en facilitant le rabattement des modes doux depuis l'ensemble des communes concernées. Il s'agit aussi d'**améliorer l'intermodalité à la gare de Chaumont**.
- **Développer une nouvelle offre de transports en commun**, avec une offre de transport à la demande répondant aux besoins identifiés sur le territoire.
- **Pacifier les centres-bourgs pour faciliter la circulation des modes doux** en mettant en place des aménagements spécifiques (zones 30, plateaux piétons, etc.), préalablement à la mise en place d'actions transversales comme **développer des lignes pédibus** ou **encourager la pratique du vélo**,
- Mettre l'accent sur les modes alternatifs, en **poursuivant le développement du covoiturage** en matérialisant et en adaptant des aires dédiées à la pratique et en **expérimentant de nouveaux services à destination des** captifs, notamment via une plateforme mobilité à l'échelle du territoire participant à **informer et sensibiliser sur l'écomobilité.**

D'autres enjeux sont identifiés comme secondaires par rapport aux précédents, il s'agit de :

- **Se mettre en conformité avec la loi sur l'accessibilité** ;
- **Utiliser l'outil stationnement** pour permettre une meilleure rotation des véhicules à proximité des commerces ;
- **Lancer des démarches de Plan de Déplacement des Entreprises** pour améliorer la mobilité du personnel et favoriser les modes alternatifs à la voiture ;
- **Inclure la question de la mobilité dans les outils de planification**.

Cette dernière action implique de mener une réflexion particulière dans le SCOT pour assurer un aménagement cohérent des lieux d'habitat, d'activités et d'équipement dans une perspective d'optimisation des déplacements sur le territoire.

5. Analyse et bilan de la consommation d'espace

L'analyse de la consommation d'espace sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont a été calculée :

- d'une part comme le prévoit le Code de l'urbanisme au cours des dix dernières années précédant l'approbation du SCoT soit entre 2009 et 2019,
- d'autre part entre 2003 et 2012 comme le demandait le projet de SRADDET de la Région Grand-Est (novembre 2018).

Pour ces deux périodes, ont successivement été étudiés :

- les surfaces de zones Naturelles, Agricoles et Forestières (NAF) en début et fin de période,
- la perte de NAF sur la période,
- la consommation d'espace pour l'habitat,
- la consommation d'espace pour les activités.

Les données disponibles ont conduit à retenir deux méthodes différentes pour le calcul de la consommation d'espace sur ces deux périodes.

5.1. Analyse et bilan de la consommation d'espace sur la période 2009-2019

5.1.1. Méthodologie

Pour la période 2009-2019, les calculs de consommation de l'espace ont été réalisés à partir des fichiers MAJIC de la DGFiP.

5.1.2. La consommation d'espace Naturel, Agricole et Forestier

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été calculée à partir des fichiers de l'occupation du sol (Agriculture + bois + milieu naturel) de 2009 et 2016, ce qui a permis de calculer la perte de NAF entre 2009 et 2016 (7ans), puis d'estimer la perte sur la période 2017-2019 en se basant sur les rythmes moyens de 2009-2016.

La formule suivante a donc été appliquée :

Perte NAF 2009 - 2019 =

(Perte NAF 2009 – 2016) + 3*(Perte NAF 2009 - 2016/7)

Pour les communes ayant défusionné au 1er janvier 2012, les calculs et les cartes ont été réalisés sur le périmètre de la commune avant défusion.

Le territoire du SCoT a consommé environ 333 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette période 2009-2019.

Le tableau ci-après indique la répartition de cette consommation par EPCI :

EPCI	Perte de NAF sur la période 2009-2019 (10 ans) en ha
CA de Chaumont	228
CC Meuse Rognon	64
CC des Trois Forêts	41
Total général	**333**

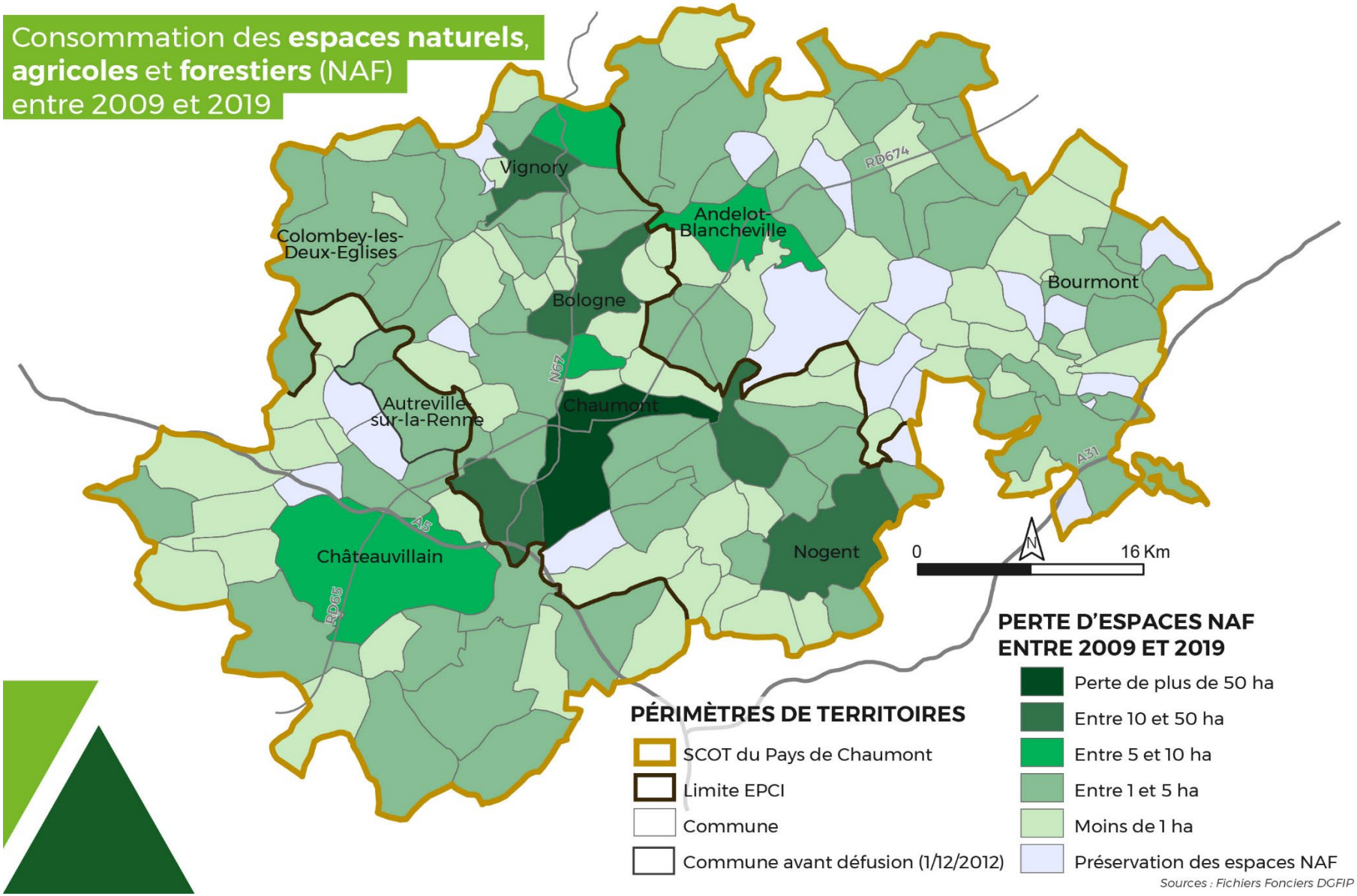
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2009 et 2019
Vignory
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bologne
Bourmont
Autreville-sur-la-Renne
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
RD674
N67
A5
RD65
A31
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Commune avant défusion (1/12/2012)
PERTE D'ESPACES NAF ENTRE 2009 ET 2019
Perte de plus de 50 ha
Entre 10 et 50 ha
Entre 5 et 10 ha
Entre 1 et 5 ha
Moins de 1 ha
Préservation des espaces NAF
Sources : Fichiers Fonciers DGFIP

5.1.3. La consommation d'espace liée au résidentiel

Le calcul a été fait en deux temps : sur la période 2009-2016, puis sur la période 2017-2019. Une correction a ensuite été apportée aux valeurs obtenues, en ajoutant la part de VRD.

CALCUL DE LA CONSOMMATION 2009-2016

Pour la période 2009-2016, pour l'habitat ont été additionnées les surfaces consommées par les maisons, les dépendances ainsi que les appartements et les locaux mixtes.

Selon la formule :

Conso habitat/mixte 2009-2016 = Habitat 2016 - Habitat 2009

ESTIMATION DE LA CONSOMMATION ENTRE 2017 ET 2019

L'estimation des valeurs pour la période 2017-2019 a été obtenue en se basant sur les rythmes moyens de consommation sur la période 2009-2016.

Selon la formule :

Conso 2009 - 2019 nette =

(conso 2009 – 2016) + 3*(conso 2009 – 2016 / 7)

AJOUT DE LA PART DE VRD :

Pour passer des surfaces « nettes » des fichiers fonciers à des surfaces « brutes », on considère 25% de VRD dans les nouvelles constructions / opération, ce qui revient à rajouter 33% à la donnée de base.

Selon la formule :

Conso 2009 - 2019 brute = 1,3*(conso 2009 - 2019 nette)

Le tableau ci-après indique la répartition de cette consommation par EPCI :

EPCI	Consommation d'espace liée à l'habitat sur la période 2009-2019, y compris la part de VRD, en ha
CA de Chaumont	73
CC Meuse Rognon	22
CC des Trois Forêts	22
Total général	**117**

REMARQUES

L'artificialisation au sens des fichiers fonciers s'entend hors surfaces consommées pour des bâtiments agricoles et hors parcelle non soumise à la taxe foncière.

Pour les communes ayant défusionné au 1er janvier 2012, les cartes et calculs sont réalisés sur le périmètre de la commune avant défusion.

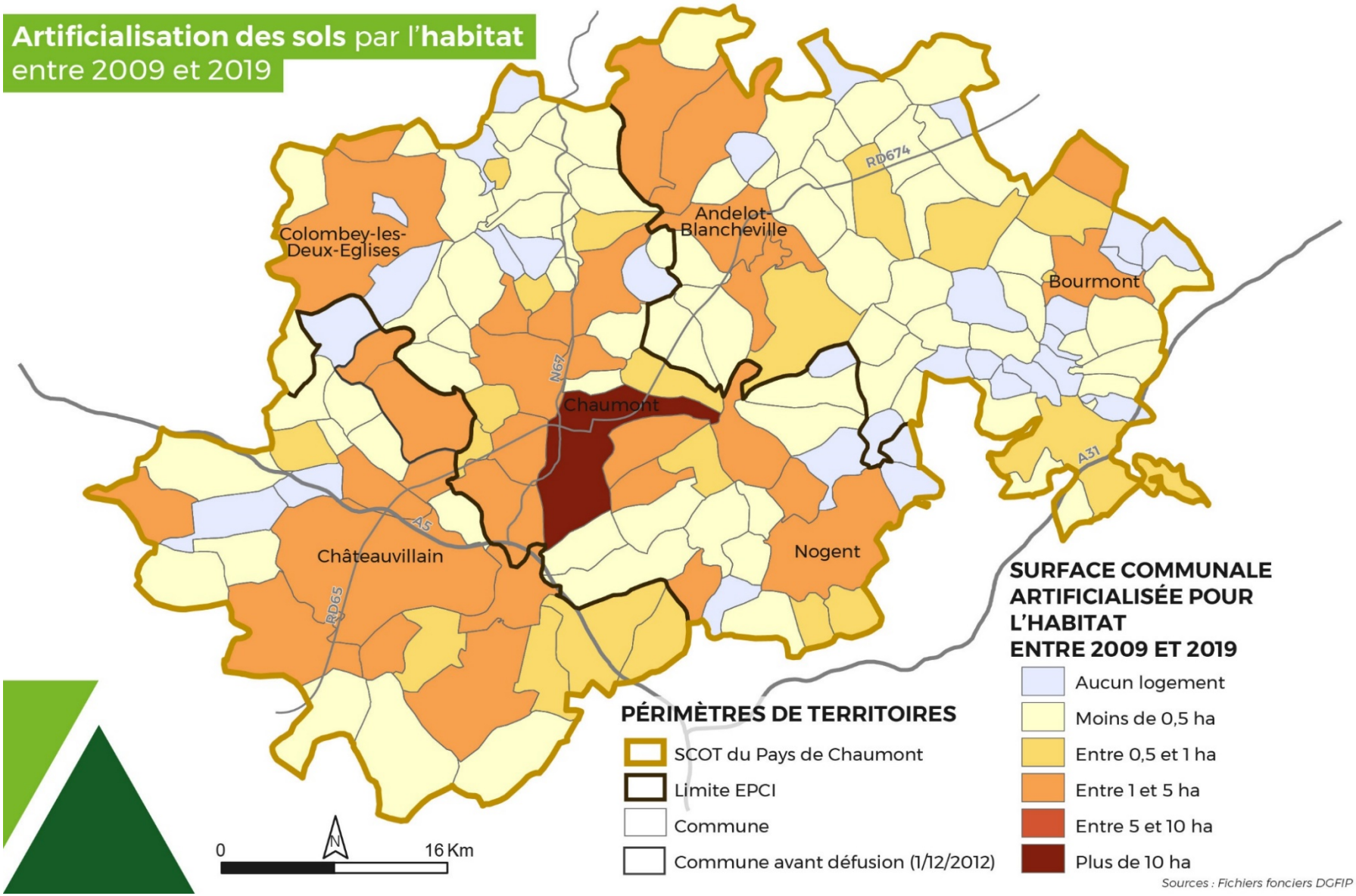
Artificialisation des sols par l'habitat
entre 2009 et 2019
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
N67
RD674
A31
A5
RD65
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Commune avant défusion (1/12/2012)
SURFACE COMMUNALE ARTIFICIALISÉE POUR L'HABITAT ENTRE 2009 ET 2019
Aucun logement
Moins de 0,5 ha
Entre 0,5 et 1 ha
Entre 1 et 5 ha
Entre 5 et 10 ha
Plus de 10 ha
Sources : Fichiers fonciers DGFIP

5.1.4. La consommation d'espace liée aux activités

Le calcul a aussi été fait en deux temps : sur la période 2009-2016, puis sur la période 2017-2019. Une correction a ensuite été apportée aux valeurs obtenues, en ajoutant la part de VRD.

CALCUL DE LA CONSOMMATION 2009-2016

Pour la période 2009-2016, pour les activités ont été prises en compte les surfaces consommées par les activités.

Selon la formule :

Conso activités 2009-2016 = Activités 2016 – Activités 2009

ESTIMATION DE LA CONSOMMATION ENTRE 2017 ET 2019

L'estimation des valeurs pour la période 2017-2019 a été obtenue en se basant sur les rythmes moyens de consommation sur la période 2009-2016.

Selon la formule :

Conso 2009 - 2019 nette =

(conso 2009 – 2016) + 3*(conso 2009 – 2016 / 7)

Le tableau ci-après indique la répartition de cette consommation par EPCI :

EPCI	Consommation d'espace liée aux activités sur la période 2009-2019, y compris la part de VRD, en ha
CA de Chaumont	102
CC Meuse Rognon	7,0
CC des Trois Forêts	6,5
Total général	**116**

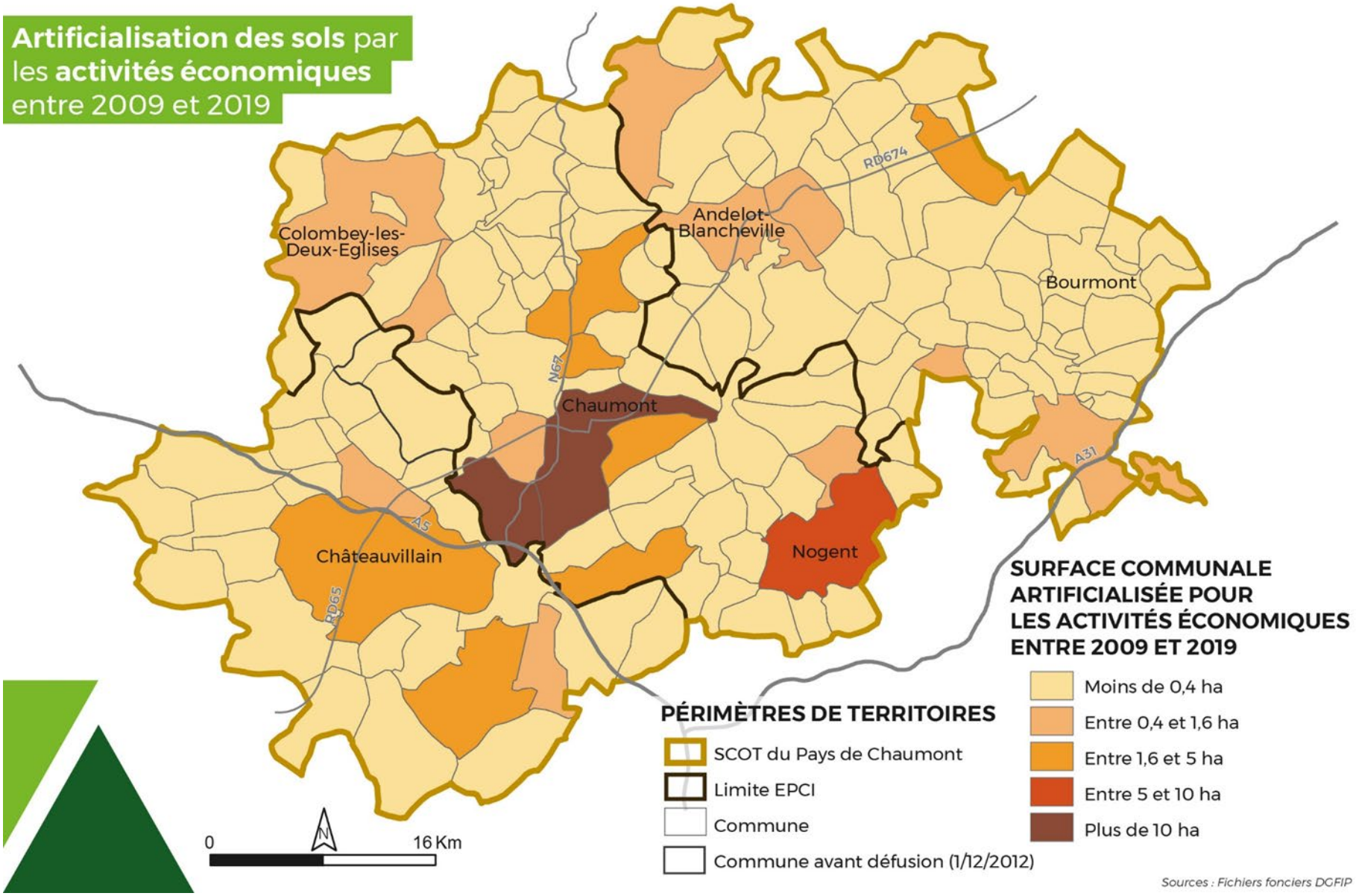
Artificialisation des sols par les activités économiques entre 2009 et 2019
Colombey-les-Deux-Eglises
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
RD674
N67
A5
RD65
A31
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
Commune avant défusion (1/12/2012)
SURFACE COMMUNALE ARTIFICIALISÉE POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ENTRE 2009 ET 2019
Moins de 0,4 ha
Entre 0,4 et 1,6 ha
Entre 1,6 et 5 ha
Entre 5 et 10 ha
Plus de 10 ha
Sources : Fichiers fonciers DGFIP

5.2. Analyse et bilan de la consommation d'espace sur la période 2009-2019

5.2.1. Méthodologie

Les données de consommation d'espace sur cette période sont extraites de l'étude menée par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne en 2016-2017 sur la période 1999-2013 à l'échelle de l'ensemble du département, avec des zooms sur les différentes intercommunalités et les périmètres de SCoT.

L'analyse a été réalisée à partir des données foncières MAJIC, acquises par le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Certaines données ont été traitées selon la méthode établie par le CEREMA.

L'étude de la DDT permet de disposer de données détaillées sur la période 2003-2012 à partir des fichiers MAJIC.

5.2.2. La consommation d'espace Naturel, Agricole et Forestier

La consommation sur la période 2003-2012 (10 ans), a été obtenue par estimation, en considérant notamment que la consommation de NAF a été plus élevée de 20% sur la période 2006-2012, par rapport à 2003-2006 (tendance constatée au niveau départemental).

C'est ainsi une surface de 308 ha qui a été consommée sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont entre 2003 et 2012, soit 30,8ha par an.

La Communauté d'Agglomération de Chaumont a consommé près de 65% de ces surfaces, alors que la Communauté de Communes des Trois Forêts n'en consommait que 13,3%.

EPCI	Consommation de NAF sur la période 2003-2012 (10 ans) en ha
CA de Chaumont	199
CC des Trois Forêts	41
CC Meuse Rognon	68
Total général	**308**

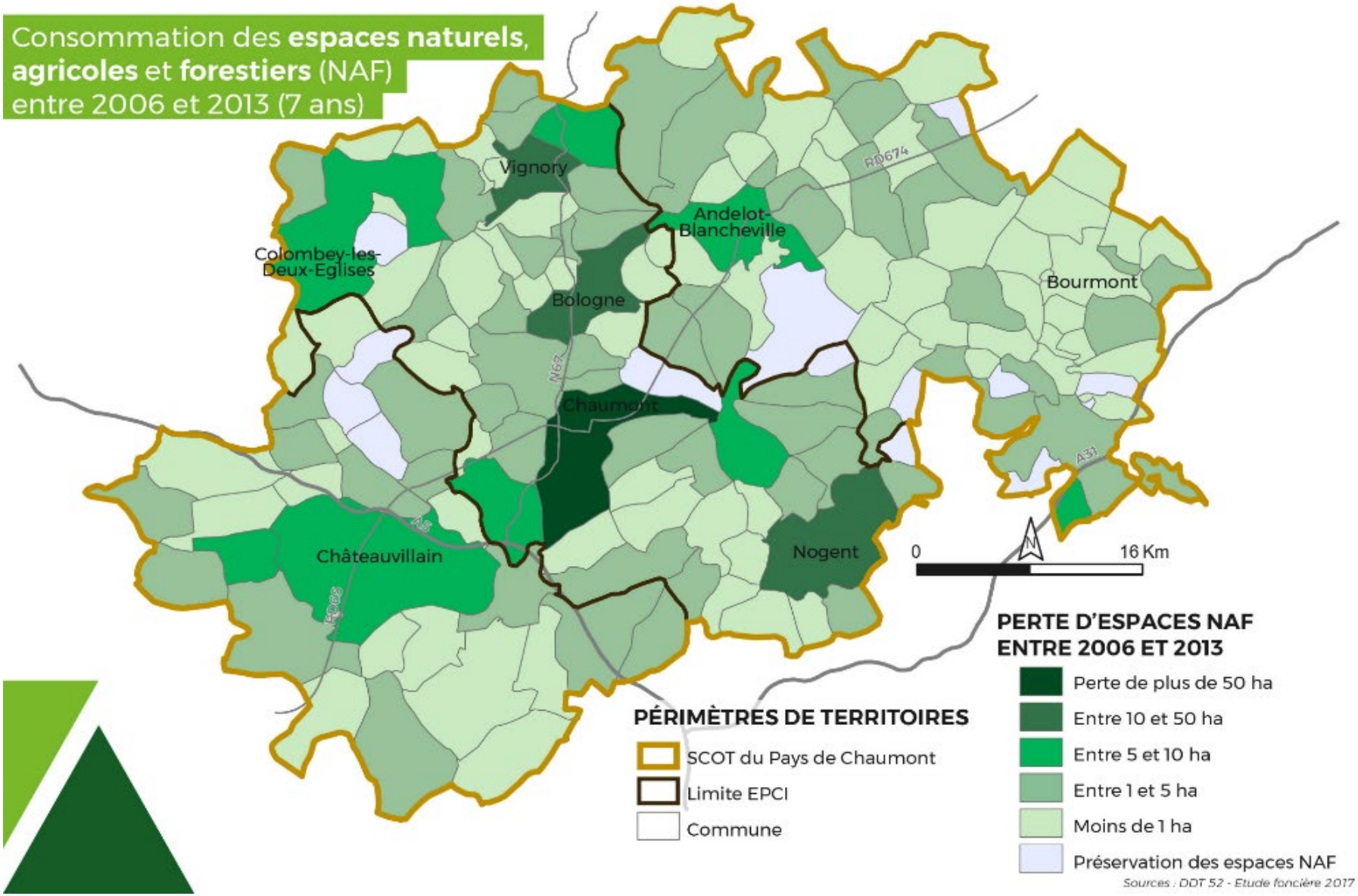
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2006 et 2013 (7 ans)
Vignory
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bologne
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
RD674
N67
A5
A31
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
PERTE D'ESPACES NAF ENTRE 2006 ET 2013
Perte de plus de 50 ha
Entre 10 et 50 ha
Entre 5 et 10 ha
Entre 1 et 5 ha
Moins de 1 ha
Préservation des espaces NAF
Sources : DDT 52 - Etude foncière 2017

5.2.3. *La consommation d'espace liée au résidentiel*

La consommation d'espace liée au résidentiel a été estimée dans l'étude de la DDT, en prenant en compte la différence des surfaces artificialisée pour l'habitat entre 2003 et 2013 (10 années).

Une correction a ensuite été apportée aux valeurs obtenues, en ajoutant la part de VRD (x 1,33).

La consommation d'espace sur l'ensemble du SCoT est ainsi estimée à 229 ha pour la période 2003-2013, soit 22,9 ha par an.

La communauté d'Agglomération de Chaumont a consommé plus de 61% de cette surface, et la Communauté de Communes des Trois Forêts environ 14,5%.

EPCI	Consommation d'espace liée à l'habitat sur la période 2003-2013 (10 ans) en ha
CA de Chaumont	141
CC Meuse Rognon	55
CC des Trois Forêts	33
Total général	**229**

5.2.4. *La consommation d'espace liée aux activités économiques*

La consommation d'espace liée aux activités a été estimée dans l'étude de la DDT sur la période 2002-2012, en prenant en compte l'évolution des surfaces artificialisées pour les activités entre 2002 et 2012 (10 ans) .

Une correction a ensuite été apportée aux valeurs obtenues, en ajoutant la part de VRD (x 1,33).

EPCI	Consommation d'espace liée aux activités sur la période 2002-2012 (10 ans) en ha
CA de Chaumont	73
CC Meuse Rognon	14
CC des Trois Forêts	8
Total général	**95**

La consommation d'espace sur l'ensemble du SCoT est ainsi estimée à 95 ha pour la période 2003-2012, soit 9,5 ha par an.

La communauté de Communes d'Agglomération de Chaumont a consommé 76,8% de cette surface, et la Communauté de Communes des Trois Forêts environ 8,4%

REMARQUE

La somme des surfaces consommées par les activités et par le résidentiel sur la période 2003-2012, soit 324 ha, est proche de la surface totale consommée estimée à 308 ha.

L'étude de la DDT et les fichiers MAJIC ne permettent pas de connaître la surface de zones agricoles, forestières et naturelles consommées par l'habitat et par le résidentiel sur la période 2003-2012.

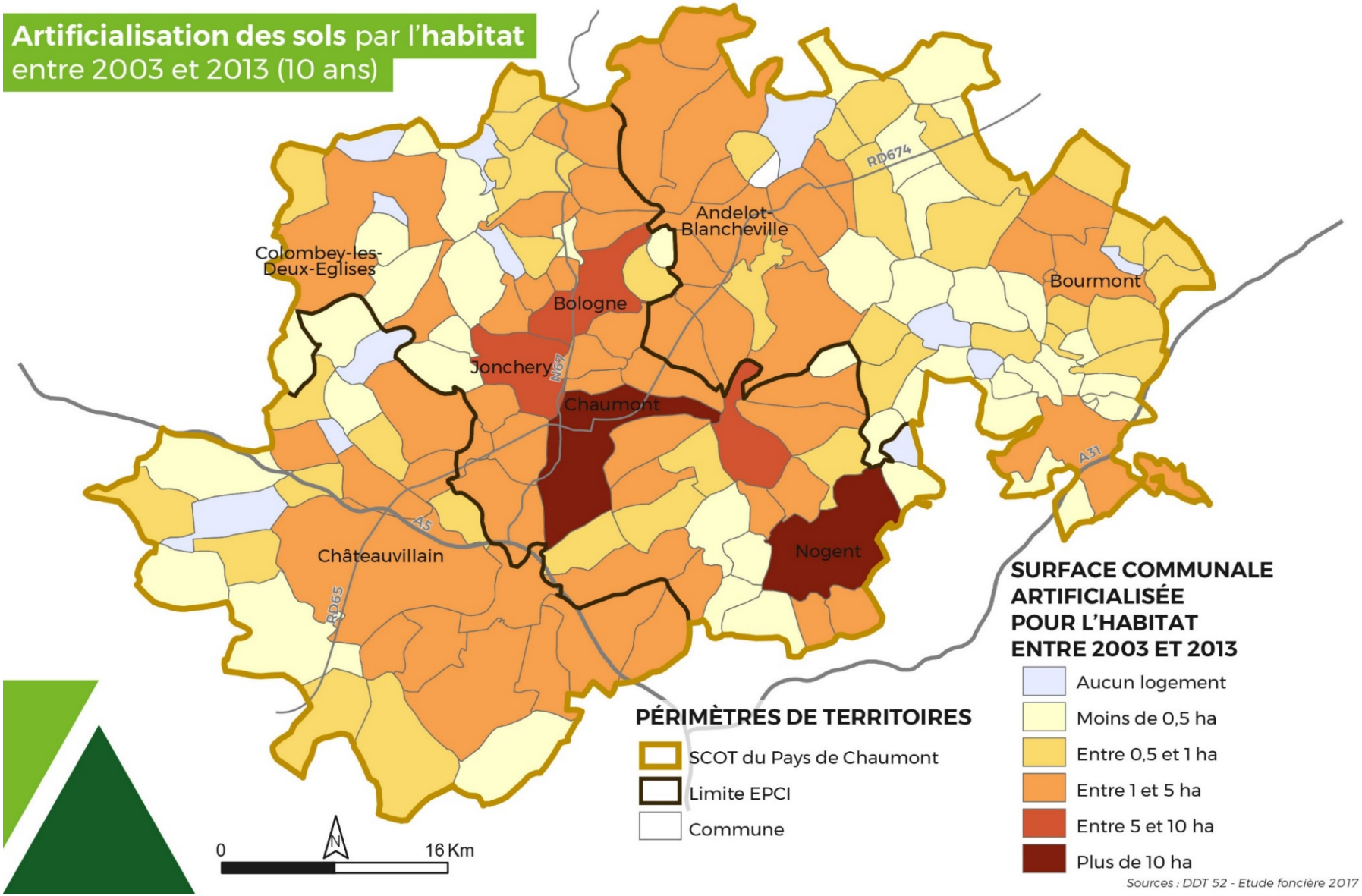
Artificialisation des sols par l'habitat
entre 2003 et 2013 (10 ans)
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bologne
Bourmont
Jonchery
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
RD674
N67
A5
RD65
A31
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
SURFACE COMMUNALE ARTIFICIALISÉE POUR L'HABITAT ENTRE 2003 ET 2013
Aucun logement
Moins de 0,5 ha
Entre 0,5 et 1 ha
Entre 1 et 5 ha
Entre 5 et 10 ha
Plus de 10 ha
Sources : DDT 52 - Etude foncière 2017

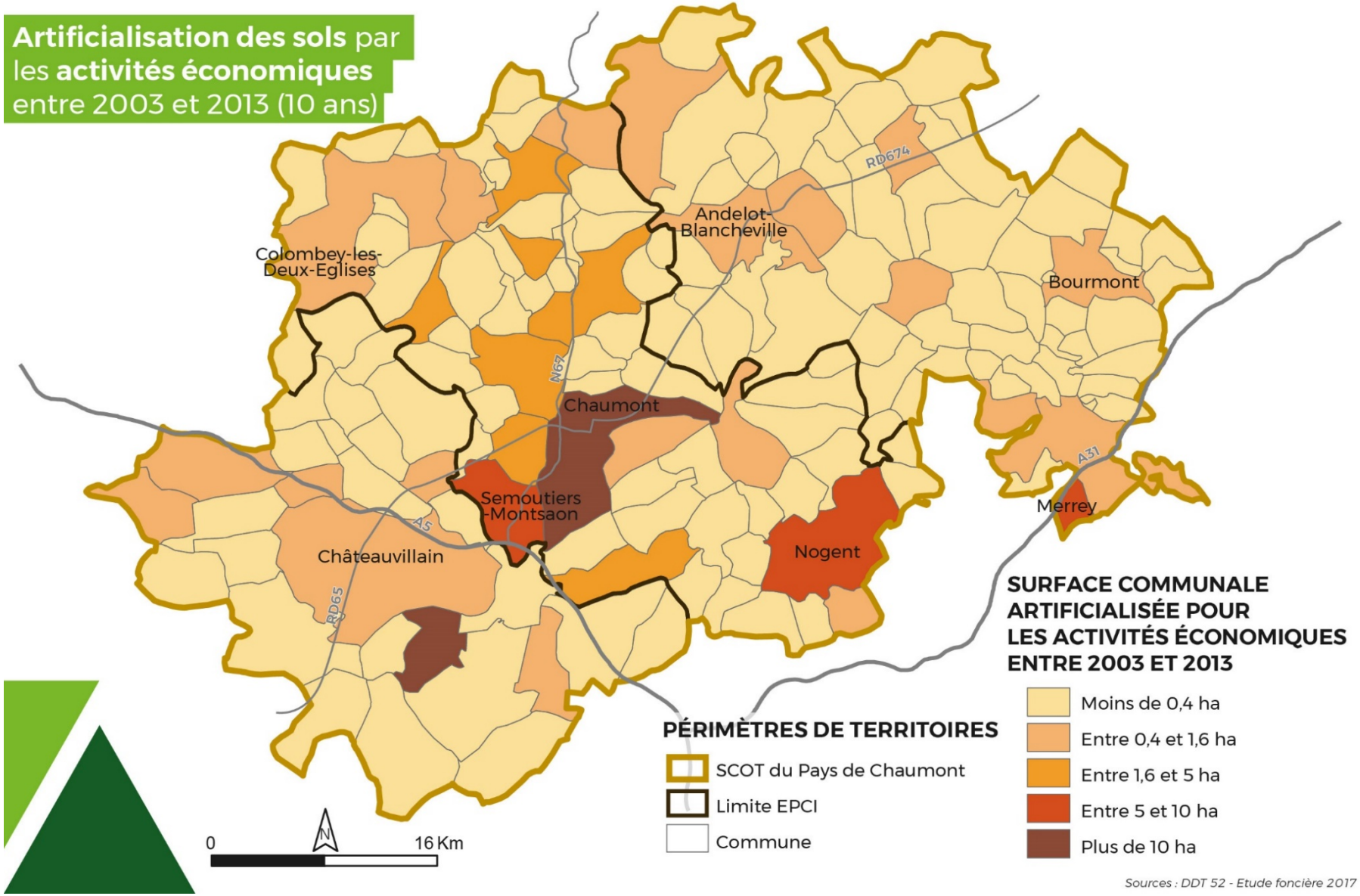
Artificialisation des sols par les activités économiques entre 2003 et 2013 (10 ans)
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Semoutiers-Montsaon
Châteauvillain
Nogent
Merrey
RD674
N67
A5
RD65
A31
0
16 Km
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
Limite EPCI
Commune
SURFACE COMMUNALE ARTIFICIALISÉE POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ENTRE 2003 ET 2013
Moins de 0,4 ha
Entre 0,4 et 1,6 ha
Entre 1,6 et 5 ha
Entre 5 et 10 ha
Plus de 10 ha
Sources : DDT 52 - Etude foncière 2017

SECONDE PARTIE :
DIAGNOSTIC **ÉCONOMIQUE**

1. Organisation générale des activités économiques

1.1. Une position régionale à affirmer

1.1.1. Un bassin d'emploi plutôt stable, qui subit des mutations importantes

Le bassin d'emploi de Chaumont reste stable depuis les années 1990 même si l'on constate une tendance à la baisse depuis la crise de 2008. Le territoire du Pays de Chaumont comptabilise en 2013 plus de 27 400 emplois, affichant donc **une certaine stabilité depuis plus de 30 ans malgré une reconfiguration profonde des secteurs d'activité**. On remarque toutefois une croissance soutenue de l'emploi entre 1999 et 2008 (+1 300) suivie entre 2008 et 2013 par une période de recul ramenant l'emploi aux valeurs des années 2000.

Depuis le milieu des années 1970, **le secteur productif a largement perdu en importance** au profit du secteur présentiel. Le premier a perdu 40% d'emplois entre 1975 et 2013 et le second en a gagné plus de 30%, dépassant de 12% la moyenne départementale.

Le Pays de Chaumont conserve cependant **une part importante d'emplois industriels** (18%) **et agricoles** (5% des emplois) malgré une perte de 23% des emplois du secteur entre 1999 et 2013, bien supérieure à celle de la région (- 11% sur la même période).

Du fait de sons statut de préfecture, Chaumont possède **une forte proportion de services administratifs, d'enseignement, de santé et d'action sociale** (41% de l'emploi total). En plus de ces services « non marchands », la tertiarisation des dernières années a aussi favorisé le développement de l'économie résidentielle, de services à la personne et aux entreprises, et dans une moindre mesure du tourisme.

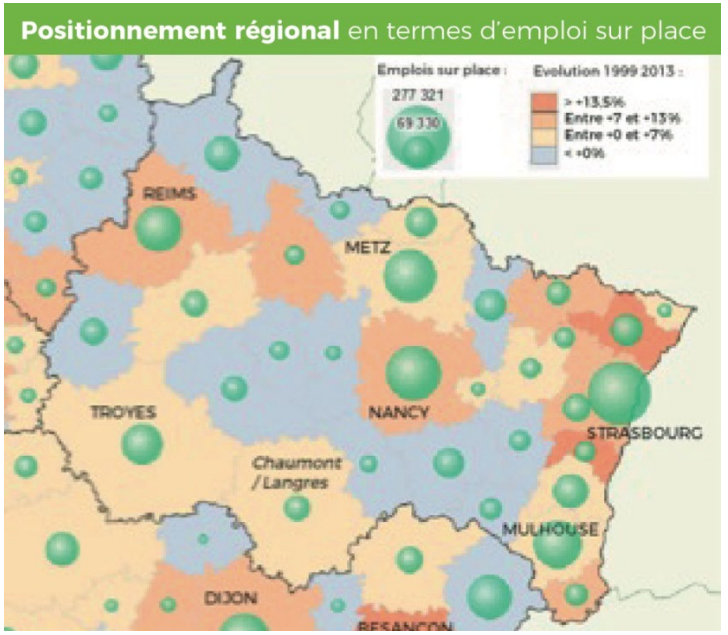

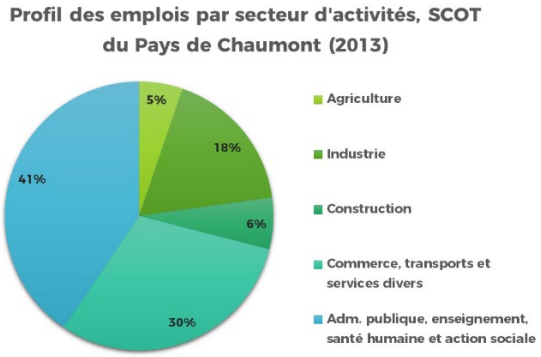

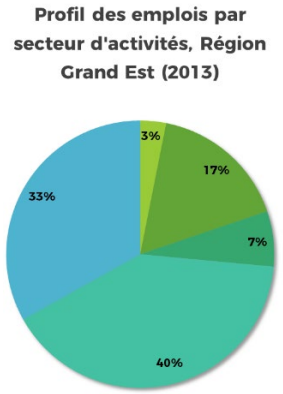

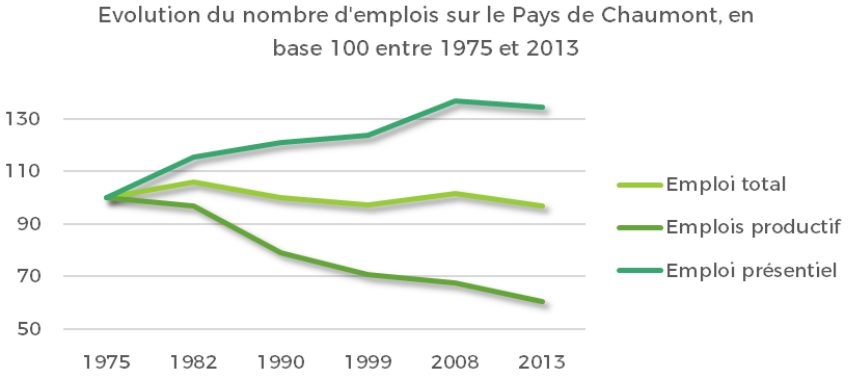

CHIFFRES CLES

> 27 400 emplois en 2013

> - 52 emplois entre 1999 et 2013, correspondant à :

- - 1 504 emplois productifs
- + 1 452 emplois présentiels

1.1.2. Un pôle d'innovation à connecter aux dynamiques métropolitaines limitrophes

À l'exception de Nogent, qui s'inscrit au sein d'un cluster national (FrenchTech), le territoire se situe relativement **à l'écart des grandes dynamiques économiques régionales**, et donc des clusters & réseaux économiques, universitaires ou de R&D s'établissant entre pôles urbains de taille plus conséquente (notamment Dijon, Nancy-Metz, Reims, Troyes,...). La connexion à ces pôles et le développement de dynamiques partenariales sont des enjeux majeurs pour pérenniser l'activité locale, notamment à travers la mise en place de liens forts entre acteurs économiques ou universitaires mais également via la mutualisation d'équipements avec les pôles les plus proches.

Le territoire accueille des filières industrielles de pointes à Chaumont, dans la vallée de la Marne et dans le bassin de Nogent, ainsi que des outils stratégiques comme le pôle technologique de Nogent ou la pépinière d'entreprises sur la zone Plein Est. Afin de valoriser ces spécificités, **le pôle économique du Pays de Chaumont nécessite le développement de synergies avec les pôles voisins (Dijon, Troyes / Sens, Nancy)** afin d'affirmer sa position à l'échelle régionale.

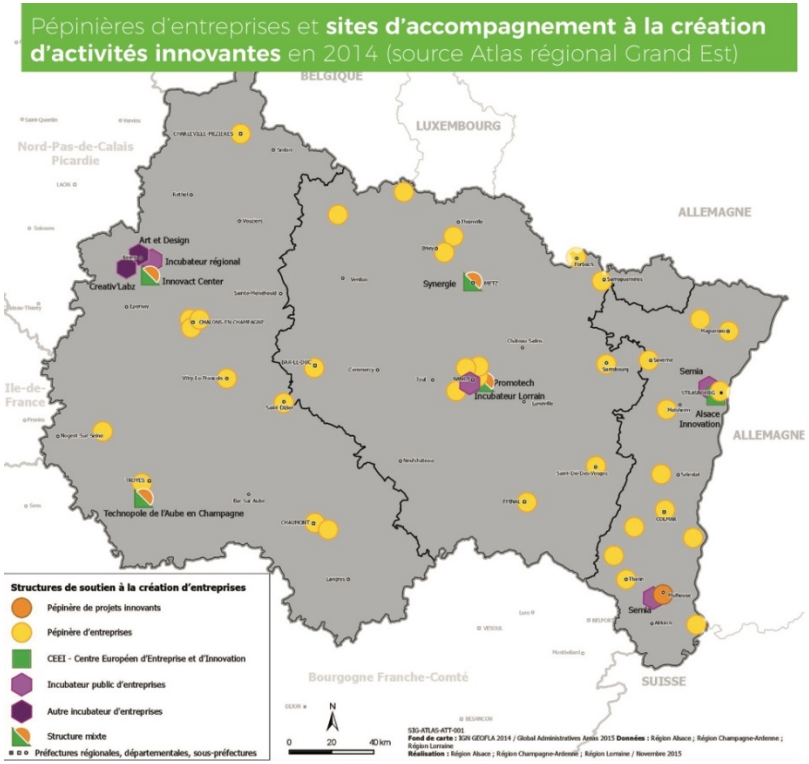

1.1.3. Une présence militaire historique qui représente un atout économique important pour le territoire

La présence militaire sur le Pays de Chaumont date de presque 70 ans et continue aujourd'hui d'être une force pour le territoire. A l'origine base américaine, le **site de Chaumont-Semoutiers** est aujourd'hui occupé par le 61e Régiment d'Artillerie (RA).

La fonction militaire du territoire représente un véritable atout économique :

- L'activité militaire du site permet l'installation et la vie sur le territoire d'environ 1000 personnes qui participent donc au développement de l'agglomération chaumontaise.
- Le site de Semoutiers, équipé de technologies de pointe, représente une base de drone majeure à l'échelle nationale, spécialisée dans le renseignement et l'acquisition d'objectifs.
- L'identification de la base comme un site pilote dans le secteur du renseignement et des équipements de type « drones » peut représenter une opportunité pour le développement futur. Ce secteur peut accueillir des activités croissantes de recherche et de développement, et potentiellement générer des activités locales si des partenariats avec les acteurs locaux sont développés (entreprises de R&D, industries,...).

L'aérodrome de la base militaire est actuellement géré par l'aviation civile. L'Association de Gestion de l'Aerodrome Chaumont-Semoutiers (AGACS) gère la structure occupée par deux aéroclubs.

En plus du site de Chaumont-Semoutiers, le territoire accueille environ 700 élèves par an au sein de l'**école de gendarmerie** basée à Chaumont. Bien que les durées de formation soient relativement courtes (plusieurs promotions par an), la présence de cet équipement contribue au dynamisme de la ville de Chaumont.

L'affirmation de la vocation militaire du territoire représente un enjeu de positionnement régional. Le secteur militaire a connu de fortes restructurations ces dernières décennies, et le positionnement du Pays de Chaumont dans la durée pour l'accueil de ces activités est une problématique importante.

1.2. Un réseau de pôles d'emploi qui structure fortement l'activité locale

1.2.1. Des emplois concentrés sur Chaumont, et sur quelques polarités secondaires

Le territoire du Pays de Chaumont se caractérise par **une forte concentration des emplois sur la Communauté d'Agglomération de Chaumont**, avec un gradient partant de la ville-centre (56% des emplois du SCOT sont à Chaumont) et s'étirant le long de la RN67 dans des pôles secondaires comme Nogent au sud (8% des emplois), Bologne (4% des emplois) et Froncles (2% des emplois) au nord.

Sur le reste du territoire, on note l'existence de **pôles d'emploi plus modestes** comportant moins de 500 emplois mais **structurant l'espace rural** : Châteauvillain, Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny ou encore Andelot-Blancheville.

Au sein du périmètre de SCOT, le nombre d'emplois subit une légère baisse depuis 1999 mais cette tendance n'est pas homogène :

- La zone d'emploi de Chaumont affiche une croissance solide de l'emploi (+5%) avec notamment une forte hausse à Chaumont (+700 emplois) et Bologne (+105 emplois) ;
- Les pôles secondaires de Colombey-les-Deux-Églises (+37 emplois soit +13%) et Breuvannes-en-Bassigny (+15%) ont également été consolidés ;
- Les autres pôles secondaires du territoire affichent une décroissance importante de l'emploi qui peut questionner sur la vitalité des « franges » rurales du territoire.

La forte polarisation de l'emploi sur Chaumont et la Communauté d'Agglomération souligne **l'importance d'un aménagement cohérent à l'échelle du SCOT**, afin de minimiser les impacts liés aux flux domicile travail. Parallèlement, **le maintien des pôles ruraux est un enjeu majeur** pour le territoire et pour la population locale, en évitant à terme la création de villages-dortoirs dépourvus d'activités et d'équipements.

Emploi et population active

	2013			
	Emploi	Actifs occupés	Population de plus de 15 ans	Actifs de plus de 15 ans
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	22 491	19 389	38 588	21 971
Chaumont	*15 434*	*9 187*	*19 294*	*10 756*
Colombey-les-Deux-Églises	*312*	*284*	*527*	*301*
Bologne	*1 145*	*825*	*1 571*	*904*
Froncles	*679*	*583*	*1 344*	*693*
Biesles	*380*	*615*	*1 120*	*687*
Nogent	*2 061*	*1 465*	*3 294*	*1 703*
CC des Trois Forêts	1 745	3 176	6 580	3 562
Arc-en-Barrois	*305*	*301*	*681*	*325*
Châteauvillain	*528*	*621*	*1 344*	*730*
CC Meuse Rognon	3 095	4 325	9 528	4 890
Breuvannes-en-Bassigny	*271*	*293*	*594*	*327*
Bourmont	*233*	*188*	*421*	*211*
Andelot-Blancheville	*364*	*328*	*760*	*379*
Doulaincourt-Saucourt	*283*	*280*	*740*	*331*
SCoT du Pays de Chaumont	**27 331**	**26 890**	**54 697**	**30 424**
SCoT du Pays de Langres	**17 272**	**18 203**	**38 646**	**20 447**
Région Grand Est	**2 109 464**	**2 277 136**	**4 567 903**	**2 633 697**
France Métropolitaine	**25 773 946**	**26 165 672**	**52 010 764**	**30 067 997**

Source : RPG 2013

CHIFFRES CLES

> 72% des emplois concentrés sur l'axe Nogent-Chaumont-Froncles

> 7% des emplois seulement répartis dans les pôles secondaires, mais structurants pour l'espace rural

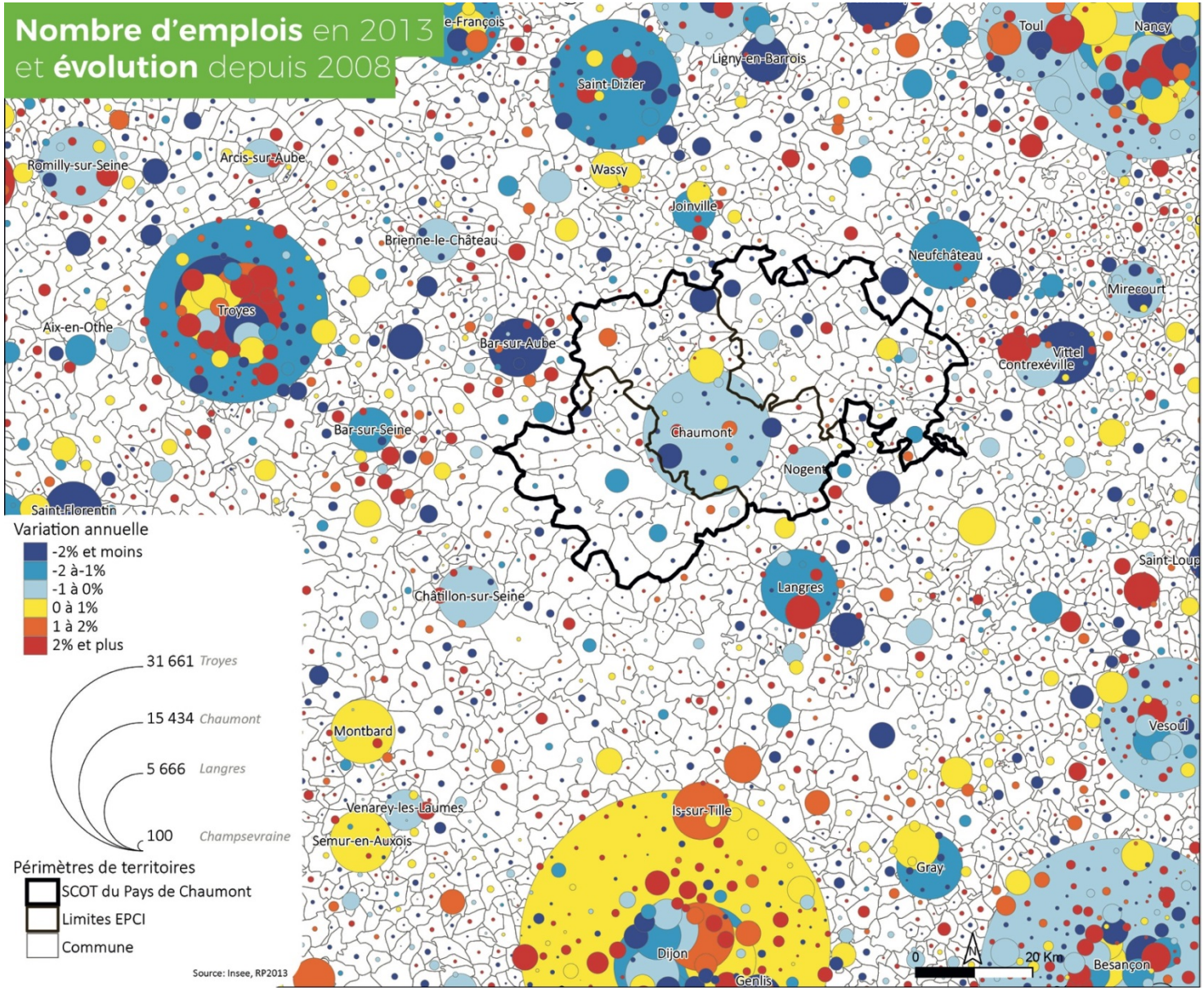
Nombre d'emplois en 2013
et évolution depuis 2008
Variation annuelle
-2% et moins
-2 à-1%
-1 à 0%
0 à 1%
1 à 2%
2% et plus
31 661 Troyes
15 434 Chaumont
5 666 Langres
100 Champsevraine
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune
Source: Insee, RP2013
Saint-Dizier
Wassy
Joinville
Ligny-en-Barrois
Toul
Nancy
Romilly-sur-Seine
Arcis-sur-Aube
Brienne-le-Château
Troyes
Aix-en-Othe
Bar-sur-Aube
Bar-sur-Seine
Saint-Florentin
Neufchâteau
Mirecourt
Vittel
Contrexéville
Chaumont
Nogent
Châtillon-sur-Seine
Langres
Saint-Loup
Montbard
Venarey-les-Laumes
Semur-en-Auxois
Is-sur-Tille
Gray
Vesoul
Dijon
Genlis
Besançon
0
20 Km

1.2.2. De nombreuses communes à caractère principalement résidentiel

Le ratio emplois / actifs du territoire, égal à 1, montre une certaine **adéquation entre le bassin d'emploi et la fonction résidentielle** du territoire. Le nombre important d'emplois sur place permet au territoire de maintenir sa population active sans se résidentialiser.

À l'échelle du SCOT, on observe une certaine **disparité entre plusieurs secteurs** géographiques :

- Les pôles d'emplois principaux du territoire (une quinzaine de communes) affichent plus d'emplois que d'actifs dans leur périmètre : Chaumont (1,7), Nogent et Bologne (1,4), et dans une moindre mesure Froncles ou Bourmont (1,2). Dans ces communes, la fonction d'emploi domine la fonction résidentielle ;
- Certains pôles secondaires à l'exemple d'Andelot-Blancheville ou d'Arc-en-Barrois affichent un équilibre entre emplois proposés et actifs résidents ;
- Le reste des communes du SCOT affiche une fonction économique moins affirmée : **115 communes présentent un ratio inférieur à 0,5** indiquant un fort caractère résidentiel qui tend à s'accentuer légèrement (au moins deux fois plus d'actifs résidents que d'emplois sur place).

Ces distinctions sont stables depuis 2008, bien que quelques communes aient connu une progression assez forte de l'emploi à l'image de Chaumont ou à plus petite échelle de Colombey-les-Deux-Églises, sans réel changement dans le nombre d'actifs résidents.

Ratio emplois/actifs en 2008 et 2013

	Emplois sur place en 2013	Part des emplois du SCoT en 2013 (en %)	Ratio emplois/actifs occupés en 2008	Ratio emplois/actifs occupés en 2013
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	22 491	82	1,1	1,2
Chaumont	*15 434*	*56*	*1,5*	*1,7*
Colombey-les-Deux-Églises	*312*	*1*	*0,9*	*1,1*
Bologne	*1 145*	*4*	*1,4*	*1,4*
Froncles	*679*	*2*	*1,2*	*1,2*
Biesles	*380*	*1*	*0,7*	*0,6*
Nogent	*2 061*	*8*	*1,4*	*1,4*
CC des Trois Forêts	1 745	6	0,6	0,5
Arc-en-Barrois	*305*	*1*	*1,1*	*1,0*
Châteauvillain	*528*	*2*	*0,9*	*0,9*
CC Meuse Rognon	3 095	11	0,7	0,7
Breuvannes-en-Bassigny	*271*	*1*	*1,0*	*0,9*
Bourmont	*233*	*1*	*1,2*	*1,2*
Andelot-Blancheville	*364*	*1*	*1,1*	*1,1*
Doulaincourt-Saucourt	*283*	*1*	*1,0*	*1,0*
SCoT du Pays de Chaumont	**27 331**	**100**	**1,0**	**1,0**
SCoT du Pays de Langres	**17 272**	**63**	**0,9**	**0,9**
Région Grand Est	**2 109 464**	**7 718**	**0,9**	**0,9**
France Métropolitaine	**25 773 946**	**94 302**	**1,0**	**1,0**

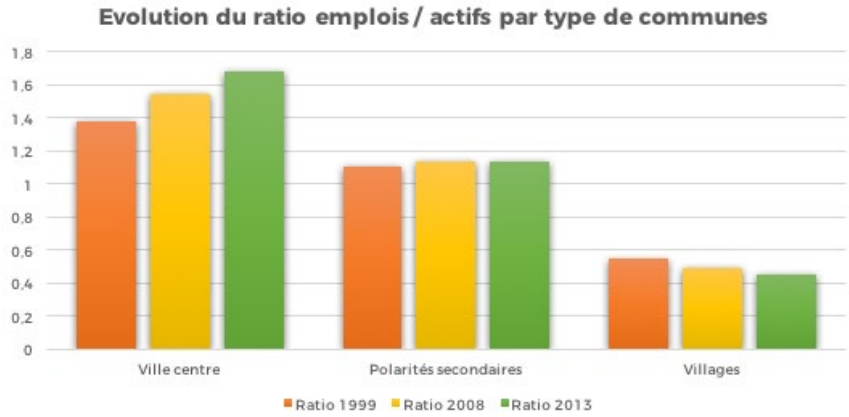

1.2.3. Une tertiarisation de l'économie appuyée en particulier sur les services non marchands

Depuis les années 2000, la part de l'emploi productif a gardé une bonne place sur le territoire mais la tertiarisation de l'économie est clairement visible, malgré quelques disparités internes au secteur :

- **Le secteur industriel a perdu en importance**, en perdant 17% de ses emplois entre 1999 et 2008, sous l'effet des restructurations. La diminution de l'emploi industriel a toutefois été moins forte qu'à l'échelle régionale (-25%) ;
- Le secteur agricole a aussi été fortement restructuré, les emplois dans les exploitations ayant diminué de 23% entre 1999 et 2008 ;
- Le domaine de la construction a connu une croissance faible, affichant +8% d'emplois contre +15% à l'échelle régionale ;
- Globalement, le secteur tertiaire a gagné en importance sur la période mais de façon hétérogène :
  - **Les emplois du secteur tertiaire non-marchand ont gagné 18%**, grâce à une concentration de services publics liés au statut de préfecture de Chaumont ;
  - Les emplois du secteur marchand (commerces, transports et services divers) ont reculé de 5%, en particulier depuis la crise de 2008.

Plus de 41% des emplois salariés du territoire sont affiliés à des emplois publics, valeur bien supérieure à la moyenne nationale qui se situe à 32,5%, ce qui montre l'importance de l'offre de services liée au statut de préfecture. Cette situation confère un avantage non négligeable au territoire, une partie des actifs bénéficiant d'une sécurité de l'emploi et d'un pouvoir d'achat relativement constant.

Secteurs d'activité en 2013

	2013 (emplois sur place)				
	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Adm. publique, enseignement, santé humaine et action sociale
CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	574	3 901	1 280	7 182	9 473
Chaumont	*139*	*1 349*	*759*	*5 423*	*7 553*
Colombey-les-Deux-Églises	*54*	*28*	*0*	*130*	*101*
Bologne	*10*	*675*	*36*	*263*	*88*
Froncles	*25*	*224*	*24*	*94*	*213*
Biesles	*12*	*187*	*35*	*114*	*62*
Nogent	*40*	*1 161*	*49*	*516*	*469*
CC des Trois Forêts	353	197	188	431	563
Arc-en-Barrois	*28*	*54*	*4*	*48*	*144*
Châteauvillain	*64*	*20*	*28*	*205*	*210*
CC Meuse Rognon	517	715	232	745	1 086
Breuvannes-en-Bassigny	*36*	*51*	*16*	*42*	*148*
Bourmont	*10*	*21*	*4*	*53*	*147*
Andelot-Blancheville	*24*	*21*	*56*	*108*	*193*
Doulaincourt-Saucourt	*4*	*54*	*14*	*59*	*204*
SCoT du Pays de Chaumont	**1 444**	**4 814**	**1 701**	**8 358**	**11 122**
SCoT du Pays de Langres	**1 298**	**4 028**	**1 130**	**6 624**	**4 499**
Région Grand Est	**65 749**	**351 587**	**141 010**	**851 816**	**698 304**
France Métropolitaine	**734 255**	**3 335 122**	**1 793 160**	**12 158 893**	**8 326 238**

Source : RGP 2013

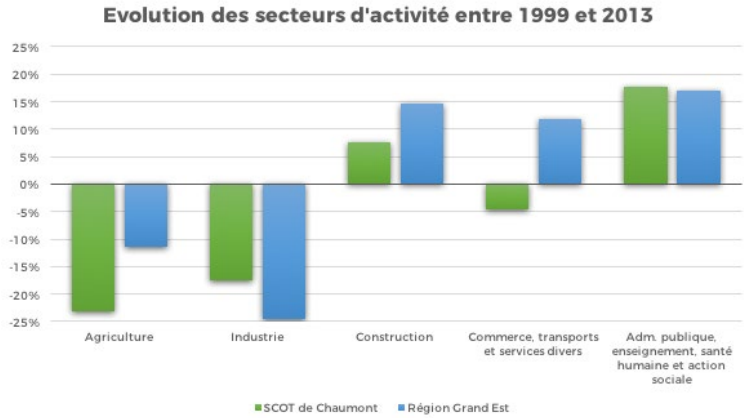

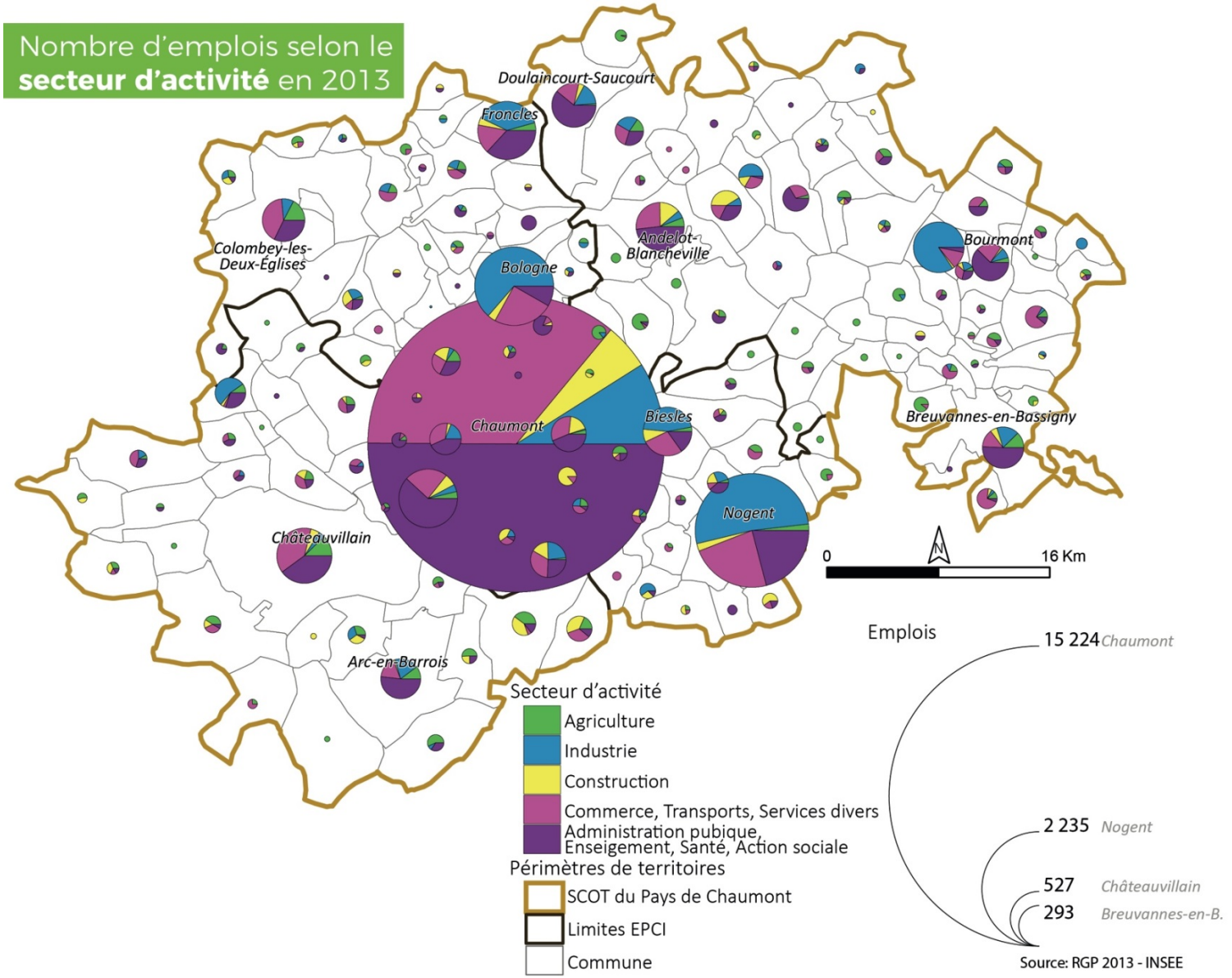
Nombre d'emplois selon le secteur d'activité en 2013
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Colombey-les-Deux-Églises
Bologne
Andelot-Blancheville
Bourmont
Chaumont
Biesles
Breuvannes-en-Bassigny
Nogent
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
0
16 Km
N
Emplois
15 224 Chaumont
2 235 Nogent
527 Châteauvillain
293 Breuvannes-en-B.
Secteur d'activité
Agriculture
Industrie
Construction
Commerce, Transports, Services divers
Administration pubique, Enseigement, Santé, Action sociale
Périmètres de territoires
SCOT du Pays de Chaumont
Limites EPCI
Commune
Source: RGP 2013 - INSEE

1.2.4. Une concentration des PME et des grandes entreprises dans les principaux pôles d'emploi

Le territoire abrite près de 5 000 entreprises, avec quelques grands établissements qui pèsent lourd dans l'emploi sur place :

88% des entreprises locales sont des TPE (Très Petites Entreprises, avec moins de 10 salariés) et la plupart d'entre elles comportent moins de 2 salariés. Ces entreprises sont réparties sur le territoire mais on en retrouve une concentration plus importante dans les pôles, en particulier Chaumont, Nogent, Colombey-les-Deux-Églises, Châteauvillain et Froncles.

Très diversifiées, elles représentent **près d'1/3 des emplois locaux**. Leur présence dans les espaces ruraux est un atout important pour créer des dynamiques locales dans des communes de taille limitée (artisanat, petits commerces, services de proximité,...).

- **Les PME** (Petites et Moyennes Entreprises, entre 10 et 250 salariés) **sont les structures employant le plus sur le territoire** puisqu'elles regroupent la moitié des emplois locaux (environ 14 000 emplois), en majorité dans les secteurs de l'industrie et des services. Ces entreprises sont implantées en priorité dans les polarités.

- **Les ETI** (Établissements de Taille Intermédiaire, employant plus de 250 salariés) **sont au nombre de 9 sur le Pays de Chaumont**, et jouent un rôle primordial pour l'emploi local bien qu'ils puissent représenter une fragilité pour le territoire en cas de restructuration ou de fermeture. Regroupant près de 20% des emplois locaux, ce sont principalement des sites industriels (Forges de Bologne et de Nogent, Greatbatch Medical à Chaumont...), commerciaux (Chaumondis,...) et de services non marchands (centre hospitalier, services techniques du département et de la ville...).

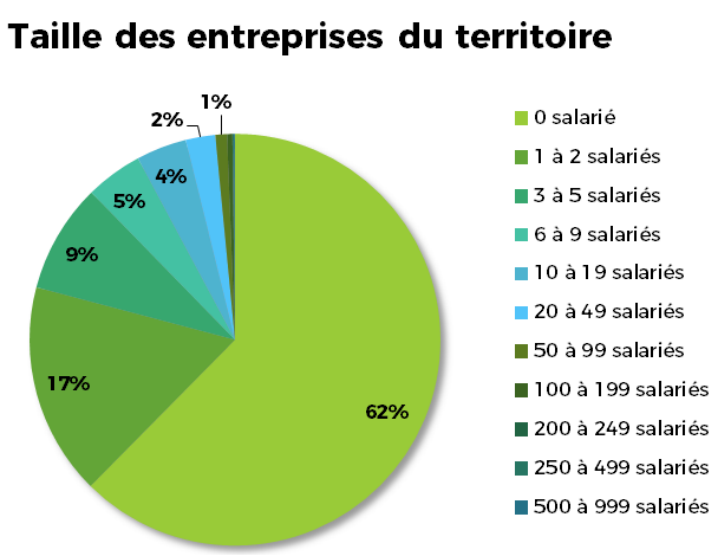

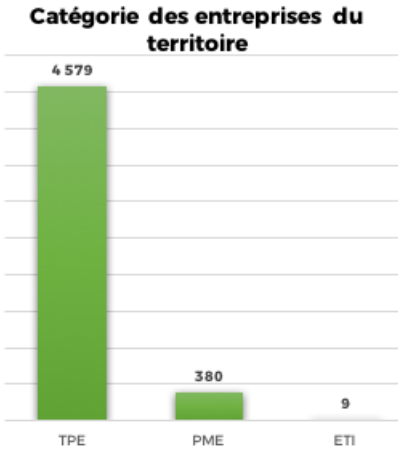

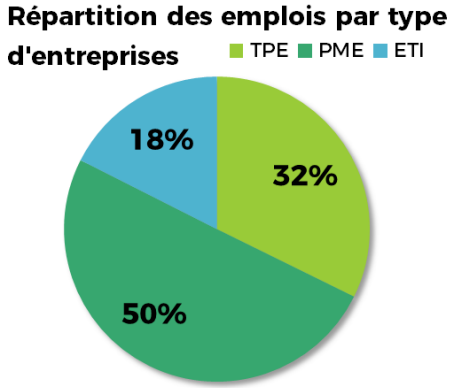

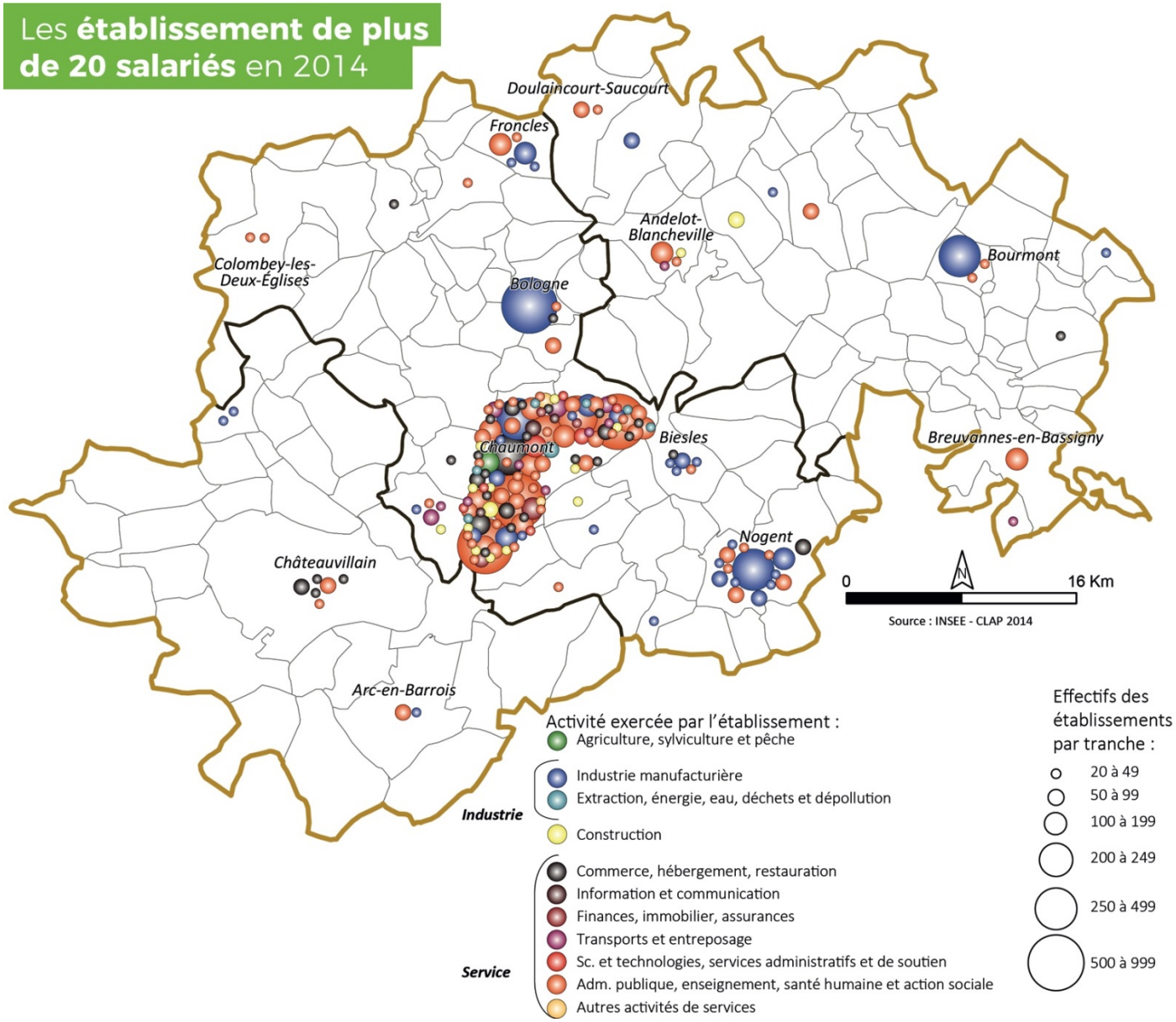
Les établissement de plus de 20 salariés en 2014
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Andelot-Blancheville
Bourmont
Colombey-les-Deux-Églises
Bologne
Biesles
Chaumont
Breuvannes-en-Bassigny
Nogent
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
0
16 Km
Source : INSEE - CLAP 2014
Activité exercée par l'établissement :
Agriculture, sylviculture et pêche
Industrie
Industrie manufacturière
Extraction, énergie, eau, déchets et dépollution
Construction
Service
Commerce, hébergement, restauration
Information et communication
Finances, immobilier, assurances
Transports et entreposage
Sc. et technologies, services administratifs et de soutien
Adm. publique, enseignement, santé humaine et action sociale
Autres activités de services
Effectifs des établissements par tranche :
20 à 49
50 à 99
100 à 199
200 à 249
250 à 499
500 à 999

1.3. Des difficultés d'accès à l'emploi et de gestion des compétences

1.3.1. Une faible qualification des jeunes rendant plus difficile l'accès à l'emploi

Les résidents du territoire en âge de travailler connaissent **un taux de chômage non-négligeable (11,6%)** mais en deçà aux moyennes nationale et régionale (atteignant chacune 13,5%).

Le taux de chômage des 15-24 ans est élevé (24% soit 1 jeune sur 4 sans emploi) mais reste également inférieur aux valeurs régionale et nationale s'élevant toutes deux à 29%.

À l'échelle du SCOT, ces difficultés d'accès à l'emploi peuvent être mises en lien avec un faible taux de qualification des jeunes actifs : un tiers des jeunes sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 38% dans le Grand-Est), et 14% des 20-24 ne sont pas diplômés (2% de plus qu'à l'échelle régionale).

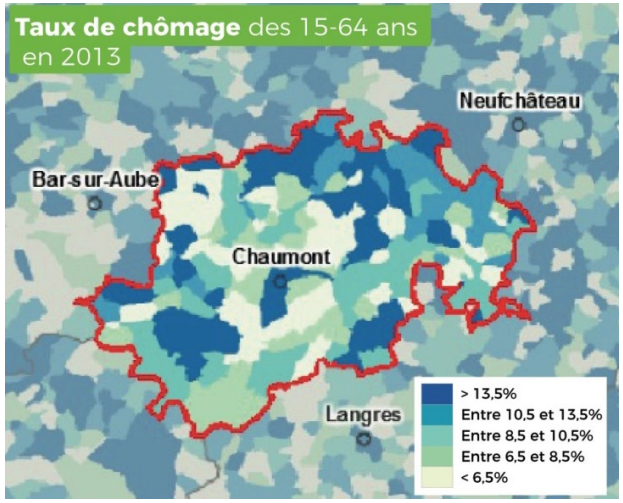

Certains espaces sont plus fortement touchés par le chômage :

- **La ville-centre et la majorité des polarités secondaires affichent un taux de chômage élevé**, dépassant les 14,5%, en raison d'une mixité sociale plus marquée que dans les villages : l'offre de logements y est plus diversifiée et la mobilité contrainte de certaines populations implique un nécessaire rapprochement des services et des équipements.
- Le Nord-Est du territoire est plus touché que le reste du Pays en raison d'un enclavement plus important, en particulier les communes rurales du nord de la Communauté de Communes Meuse-Rognon et dans le secteur de Bourmont.
- La population de l'Ouest du territoire est elle-aussi plus sujette au chômage, les communes les plus rurales de la Communauté de Communes des 3 Forêts souffrant en plus d'un enclavement géographique ne facilitant pas l'accès à l'emploi.

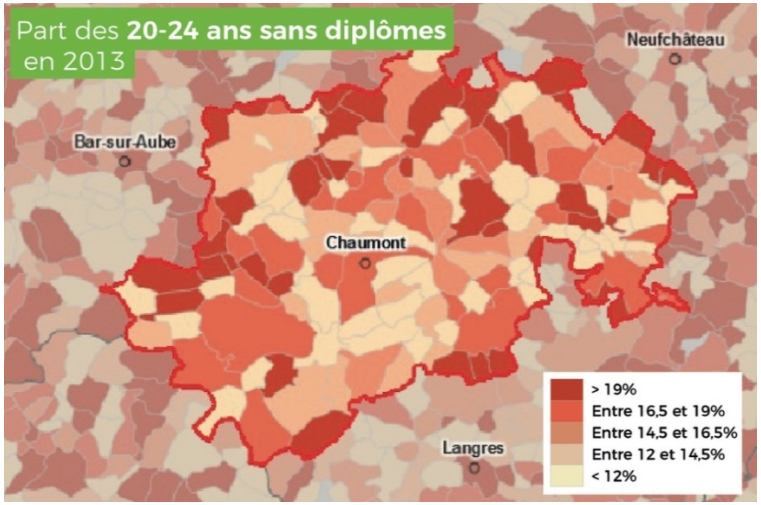

1.3.2. Une offre de formation présente mais insuffisante pour garantir l'autonomie du territoire

Chaumont est la ville la mieux équipée du département en termes d'enseignement supérieur. On retrouve ainsi sur le territoire :

- Des organismes de formation : lycée professionnel, CFA BTP dispensant des formations d'apprentissage, IFSI (école de soins infirmiers), école de gendarmerie, ESPÉ (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation), GRETA, Cap Emploi (aide à l'insertion des personnes handicapées), formation professionnelle continue des organismes consulaires.
- En parallèle, un certain nombre de structures d'accompagnement et d'information sont présentes : Mission locale, CIO, Espace métiers, services des chambres consulaires, Pôle Emploi, Cap Emploi, Réseau Information Jeunesse.

Le Pôle Technologique Sud Champagne implanté à Nogent depuis 2009 et soutenu par le département joue un rôle important dans l'offre de formation locale. Organisé autour d'un laboratoire industriel spécialisé dans le domaine des matériaux innovants, il comporte une pépinière d'entreprises et un centre universitaire formant des ingénieurs en mécanique et en matériaux (sur un cycle de 3 ans en contrat d'apprentissage). Ce centre de formation est une antenne de l'Université de Technologie de Troyes, et propose une offre qualitative de logements étudiants afin de parfaire son attractivité.

L'offre locale reste cependant limitée et la population doit donc pouvoir s'appuyer sur les pôles universitaires voisins pour accéder à une offre de formation plus complète.

La connexion aux pôles de Dijon, Nancy, Troyes et Reims constitue un enjeu prioritaire pour l'accès à la formation. En particulier, l'offre de transports publics doit permettre aux étudiants d'accéder à ces sites distants de manière à réduire progressivement la part d'actifs non qualifiés sur le territoire et à terme de fournir une main d'œuvre qualifiée aux entreprises locales.

Effectifs d'étudiants de l'**enseignement supérieur** - rentrée 2013 (Source Atlas Régional)

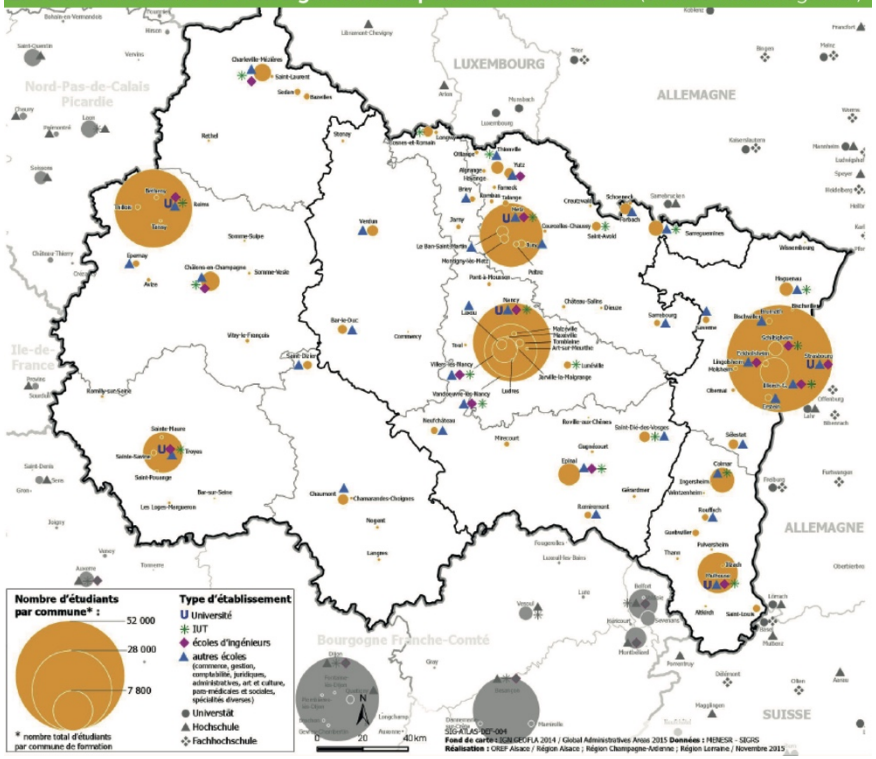

2. L'industrie et la construction

2.1. Un secteur industriel qui mute mais qui reste solide

2.1.1. Une concentration de l'industrie dans les principaux pôles d'activité du SCOT

Six communes seulement concentrent plus de 80% de l'emploi industriel, déterminant des pôles implantés le long des axes de transport majeurs du territoire :

- Le pôle Chaumont-Bologne-Froncles (2 248 emplois), implanté sur la RN67 ;
- Le pôle de Nogent et Biesles (1 348 emplois) se trouvant près de l'axe de la RD417 donnant accès à l'échangeur n°8 de l'A31 (Val de Meuse) ;
- Le pôle d'Illoud, qui se démarque par la présence de la laiterie Bongrain-Gérard (372 emplois), en situation isolée à l'Est du territoire. Le pôle est positionné le long de la RD74 donnant accès à l'échangeur n°8 de Val de Meuse au sud et au pôle de Neufchâteau au nord. L'échangeur de Robécourt (n°9) est également accessible à l'est, mais via des infrastructures peu calibrées.

D'autres sites industriels sont recensés, comportant moins de 100 employés et répartis de manière plus diffuse sur le territoire (87 emplois à Maranville ; 54 à Doulaincourt-Saucourt et à Arc-en-Barrois, etc.).

Dans l'ensemble, on remarque une **concentration de l'activité industrielle à proximité de Chaumont et le long des axes de communication majeurs** du territoire, qui assurent une bonne intégration des industries au sein des réseaux régionaux et nationaux.

Les restructurations conjoncturelles du secteur ont généré une diminution de 17% des emplois industriels du territoire, soit une perte de plus de 1 000 emplois entre 1999 et 2013. Ces restructurations ne sont pas toujours associées à une diminution d'activités ou de production de valeur ajoutée, l'automatisation et la réorganisation des chaînes de production ayant largement contribué aux baisses d'emploi.

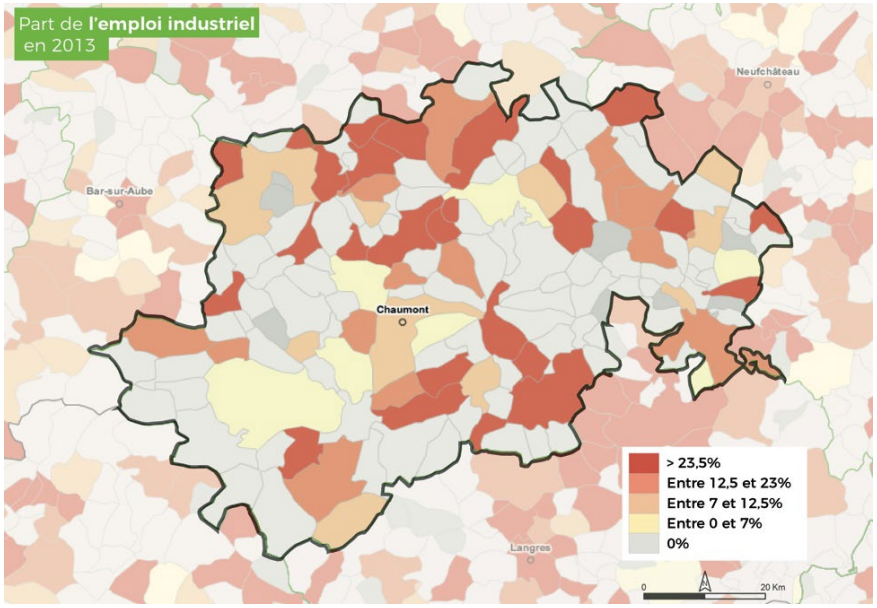

CHIFFRES CLES

> 4 814 emplois dans l'industrie (18% du total)
- 82% sont concentrés sur 6 communes...
- ...les 18% restant répartis sur 52 autres communes

> 1 014 emplois supprimés entre 1999 et 2013.

2.1.2. Une spécialisation et une mise en réseau de l'industrie favorisant la compétitivité territoriale

L'activité industrielle du territoire est marquée par une spécialisation dans trois filières principales :

- La **métallurgie**, « fer de lance » du Pays de Chaumont, représente plus de la moitié de l'emploi industriel local. Il s'agit notamment des activités de forges médicales, aéronautiques et automobiles. Les forges de Bologne et de Nogent concentrent une grande partie des emplois (environ 2 200) ;
- En lien avec la première filière, les entreprises de **réparation et d'installation d'ouvrages en métaux, machines et équipements** relevant de l'industrie manufacturière est la deuxième branche la plus importante de l'industrie locale en termes d'emploi (environ 750) ;

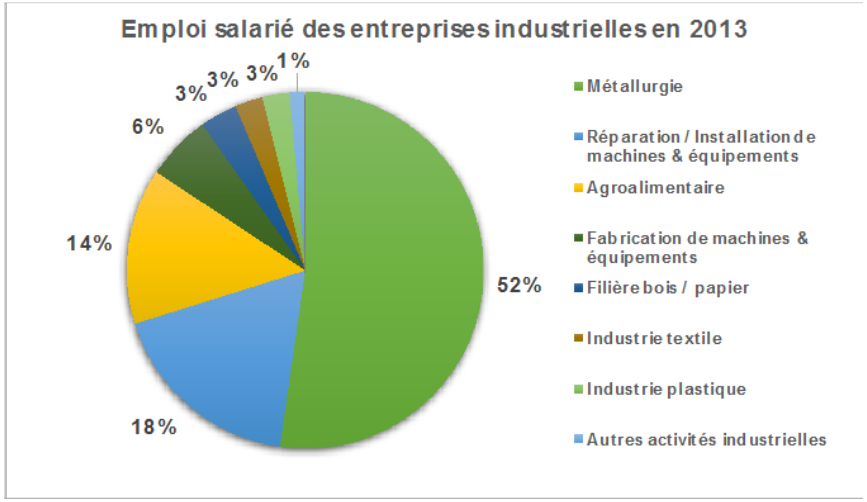

- **L'agroalimentaire** tient la troisième place notamment grâce à des entreprises comme la laiterie Bongrain-Gérard à Illoud comptabilisant à elle seule près de 400 salariés (près de 600 salariés dans le secteur au total).

Moins conséquentes en nombre de salariés, les entreprises intervenant dans la fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire (en sus des forges médicales) sont nombreuses et totalisent approximativement 600 emplois.

Entreprise	Commune	Taille (salariés)
FORGES DE BOLOGNE	BOLOGNE	500 à 1 000
B G	ILLOUD	250 à 500
GREATBATCH MEDICAL	CHAUMONT	250 à 500
FORGES DE COURCELLES	NOGENT	250 à 500
ETABLISSEMENTS MAURICE MARLE	NOGENT	200 à 250
AESCULAP	CHAUMONT	100 à 200
SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES	FRONCLES	100 à 200
FORGEAVIA	BIESLES	50 à 100
CATERPILLAR REMANUF SCE CHAUMONT	CHAUMONT	50 à 100
GILLET GROUP	NOGENT	50 à 100
BUGNOT 52 LA BATTERIE	ROCHES BETTAINCOURT	50 à 100
FORGEX RAGUET	NOGENT	50 à 100

Créée au début des années 2000, le **Cluster NOGENTECH** regroupe des entreprises locales intervenant dans le domaine de l'outillage ou la fabrication de pièces dans le secteur médical, mais également mécanique. Son rôle est de mutualiser l'action en faveur de l'efficacité des entreprises de transformation du métal. Partie intégrante du réseau national de la French Tech, dans le domaine de la Health Tech, le pôle industriel s'inscrit dans une démarche de compétitivité et vise à développer un rayonnement à l'échelle internationale.

Cette logique de mise en réseau nécessite une certaine proximité des entreprises et des sous-traitants, mais implique aussi de garantir la mise en relation des entreprises et des acteurs locaux via l'offre de formation et d'apprentissage associée au Cluster.

LES MISSIONS DU CLUSTER NOGENTECH

> Valoriser le savoir-faire industriel local
> Conforter les leaders présents sur le territoire
> Renforcer la sous-traitance locale
> Stimuler la Recherche & Développement
> Mettre en relation les entreprises avec des donneurs d'ordres et des partenaires scientifiques et techniques
> Susciter et soutenir les projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises
> Stimuler la création/reprise d'entreprises.
> Soutenir l'école d'ingénieur de l'antenne de l'UTT à Nogent en favorisant l'accueil des étudiants en alternance
> Mettre en place des formations mutualisées ou spécifiques en amont et en aval de la filière
> Soutenir des actions de veilles et de diffusion scientifique et technologique
Soutenir des actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès du grand public
> Faciliter la réalisation des projets industriels

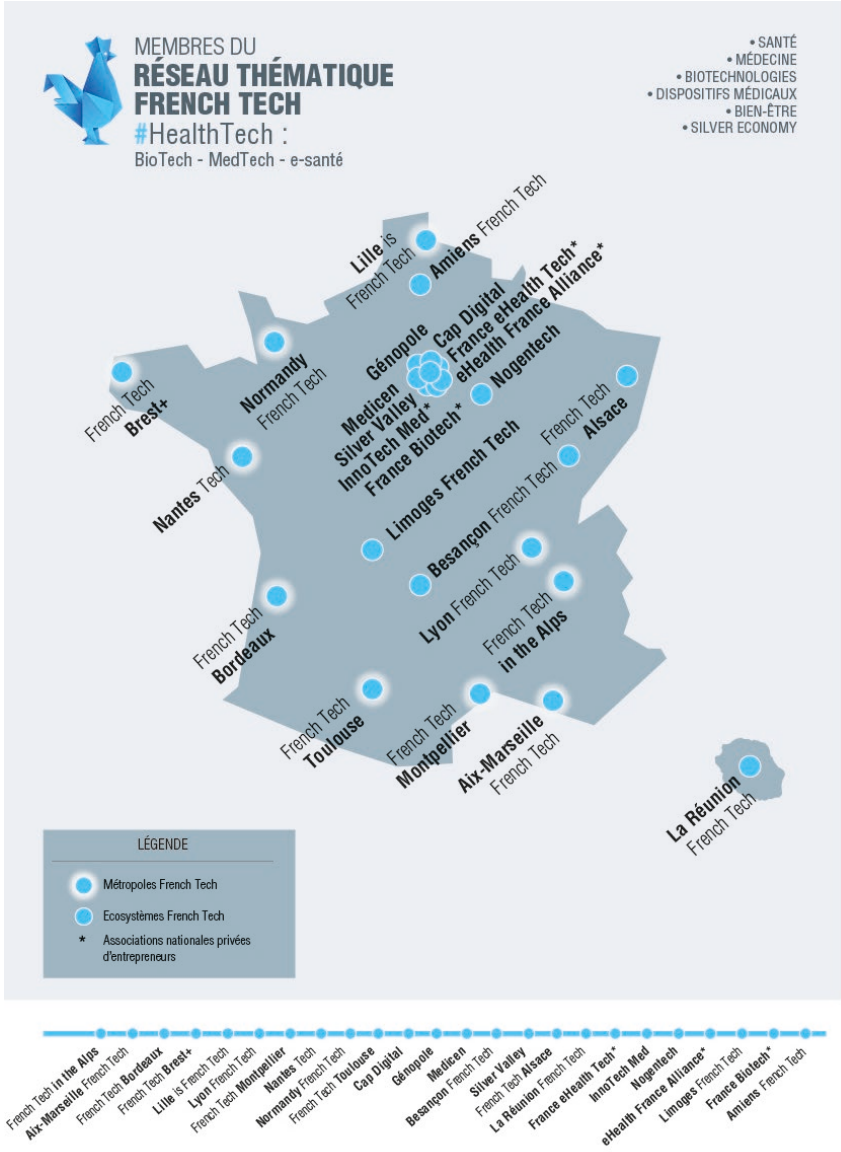

2.2. Un secteur de la construction assez solide

Si le secteur de la construction a connu un **développement entre 1999 et 2008** (+14% d'emplois), la crise économique a eu un effet notable avec une perte de 6% des emplois du secteur entre 2008 et 2013. Malgré cette conjoncture, le nombre d'emplois dans la construction reste plus important en 2013 qu'en 1999, démontrant une certaine solidité du secteur dans l'économie locale.

La réduction du nombre d'accédants à la propriété depuis 2008 s'illustre par **une baisse importante du nombre de permis de construire déposés entre 2005 et 2014**.

Les activités de construction peuvent se reporter sur la réhabilitation, les mises aux normes énergétiques et le renouvellement urbain. Ces domaines représentent aujourd'hui un enjeu prépondérant dans un contexte de limitation de l'étalement urbain et de politiques de densification, mais ils nécessitent une adaptation de l'offre des entreprises locales. À 80% composées de moins de 3 salariés, ces dernières n'ont pas toujours les moyens et compétences pour se positionner sur des marchés de réhabilitation, plus complexes.

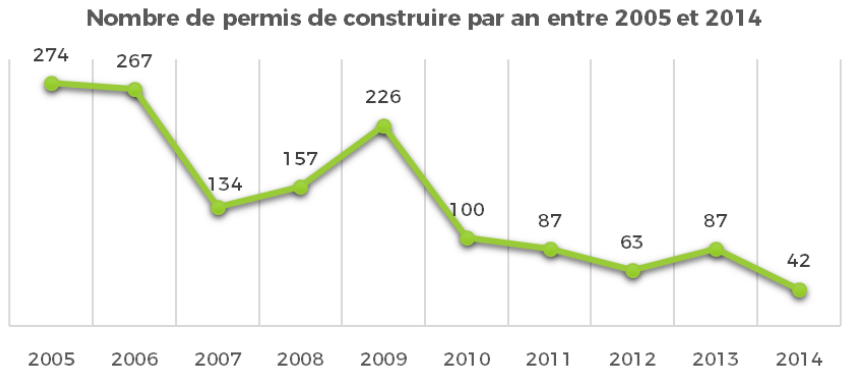

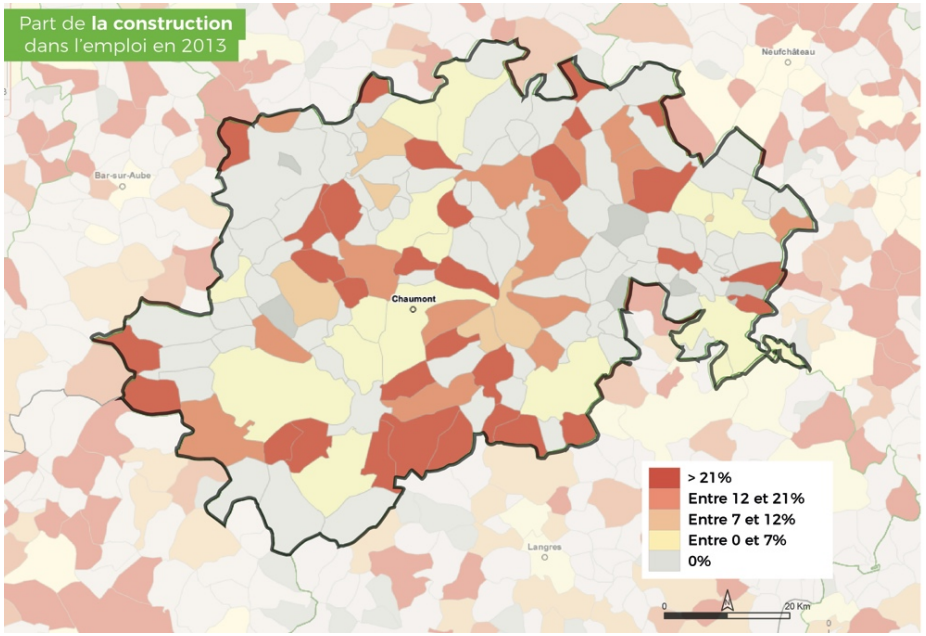

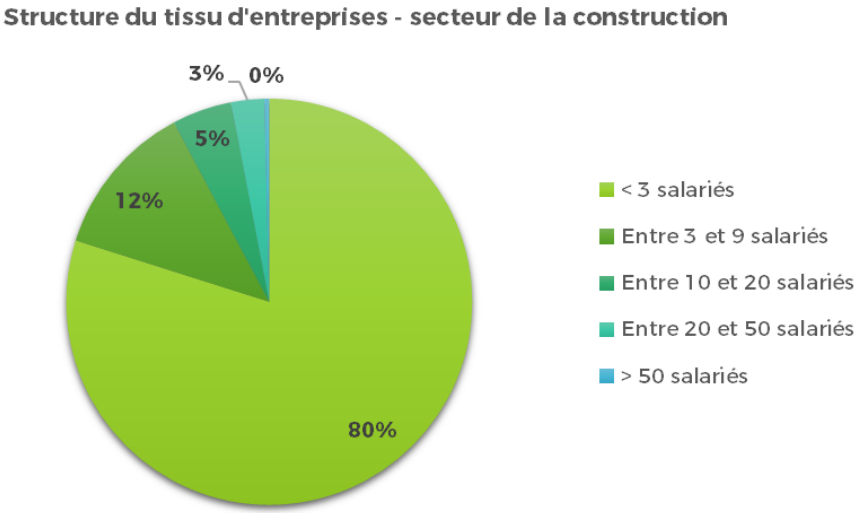

3. Les services et les activités commerciales

3.1. Des services aux personnes très présents, qui pèsent dans l'emploi sur place

Le secteur des activités commerciales et de service représente plus de 70% des emplois sur place, soit près de 20 000 emplois en 2013. Il s'agit du secteur d'activité principal du territoire, d'autant plus après l'augmentation du nombre d'emplois constatée entre 1999 et 2008 (+10%) suivie d'une diminution mineure après la crise (-3%).

Il faut noter une recomposition de la place relative des services marchands et non marchands au sein de l'économie tertiaire locale. **Les services marchands ont perdu 11% d'emplois après 2008** (commerce, transports et services divers), tandis que les services non marchands (administration publique, santé, enseignement) ont connu une croissance de l'emploi de l'ordre de +4%.

A l'échelle du SCOT, **le secteur tertiaire est spécialisé dans les services « non marchands »,** avec une forte centralisation sur Chaumont :

- Plus de la moitié des emplois tertiaires relèvent du domaine de **l'administration publique, de l'enseignement ou de la santé et l'action sociale**. Les plus gros employeurs du territoire sont notamment le Centre Hospitalier et les lycées de Chaumont ainsi que les services du Département et de la Ville.

  L'emploi salarié public correspond à 41% des emplois salariés du territoire. Le statut de préfecture joue un rôle structurant vis-à-vis de l'emploi à cette échelle ;
- La **grande distribution** reste un pôle d'emploi important malgré la baisse des effectifs dans le tertiaire marchand. L'hypermarché Leclerc (Chaumondis) de Chaumont est l'une des entreprises regroupant le plus d'emplois du Pays ;
- 20% des emplois tertiaires non compris dans les précédentes catégories se répartissent dans d'autres **activités diverses** : immobilier, droit & comptabilité, restauration, transport et entreposage, etc.

Emploi salarié des entreprises de services en 2013

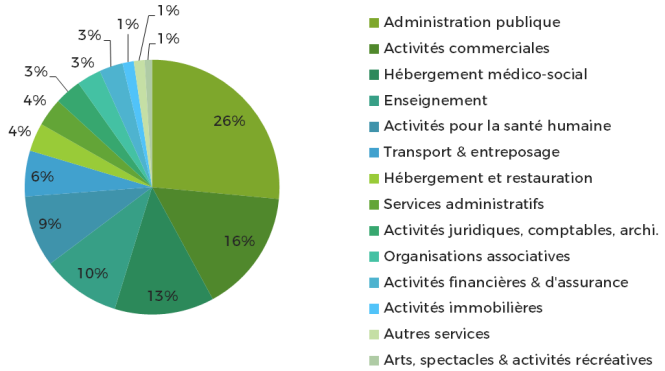

Entreprise	Commune	Taille
Centre Hospitalier de Chaumont	Chaumont	500 à 1 000 salariés
Département de la Haute-Marne	Chaumont	500 à 1 000 salariés
Chaumondis	Chaumont	250 à 500 salariés
Asso. départementale d'aide aux personnes âgées	Chaumont	250 à 500 salariés
Direction Départementale des Territoires	Chaumont	1 00 à 200 salariés
Préfecture de la Haute-Marne	Chaumont	1 00 à 200 salariés
Direction Services Dép. de l'Éducation Nationale	Chaumont	1 00 à 200 salariés
Lycée des métiers Charles-de-Gaulle	Chaumont	1 00 à 200 salariés
Lycée Général et Technologique Edme Bouchardon	Chaumont	1 00 à 200 salariés

3.2. Un potentiel limité pour le développement logistique

A l'échelle du SCOT, on compte approximativement 100 entreprises de transport générant au total 1 150 emplois (soit plus de 5% des emplois sur place). Ces activités sont surtout liées à de la **logistique locale** et au **transport de voyageurs** ;

- Une cinquantaine d'entreprises participent au transport de voyageurs pour près de 250 emplois, dans le transport routier (Cars Fabian, Keolis Chaumont, ...) et ferroviaire (SNCF Mobilités).
- **Seules 8 entreprises interviennent dans le domaine logistique** (affrètement et organisation des transports, entreposage et stockage), générant moins de 100 emplois sur le Pays de Chaumont. Les services auxiliaires des transports terrestres sont principalement représentés par les groupes APRR et SNCF Réseau.

Entreprise	Commune	Taille (salariés)
APRR	Semoutiers Montsaon	50 à 99 salariés
Les Cars Fabian	Chaumont	20 à 49 salariés
Michel Logistique	Merrey	20 à 49 salariés
CTP - Prêt à Partir	Chaumont	20 à 49 salariés
Kéolis Chaumont	Chaumont	20 à 49 salariés
SNCF Mobilités	Chaumont	20 à 49 salariés
Société nouvelle Chevalier et Compagnie	Chaumont	20 à 49 salariés
CDL	Chaumont	20 à 49 salariés
Schenker France	Chaumont	20 à 49 salariés
SNCF Réseau	Chaumont	20 à 49 salariés

- La situation du Pays de Chaumont vis-à-vis des axes de transport majeurs et du territoire national ne lui confère que **peu de potentiel de développement des activités logistiques**. En effet, les logiques d'implantation des groupes logistiques privilégient les axes régionaux périphériques du territoire : Reims-Strasbourg, sillon lorrain, vallée du Doubs, agglomération dijonnaise, etc. et ciblent des sites situés à proximité de bassins de production ou de consommation denses de manière à rentabiliser leur activité.

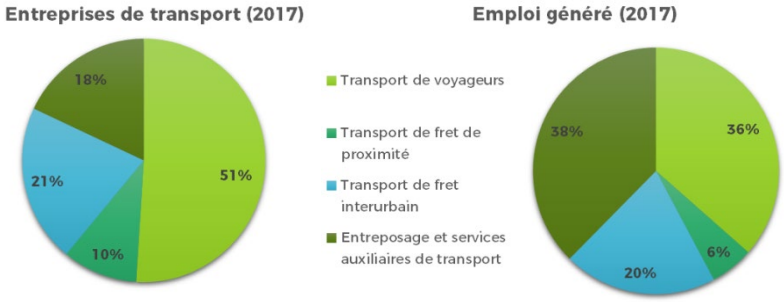

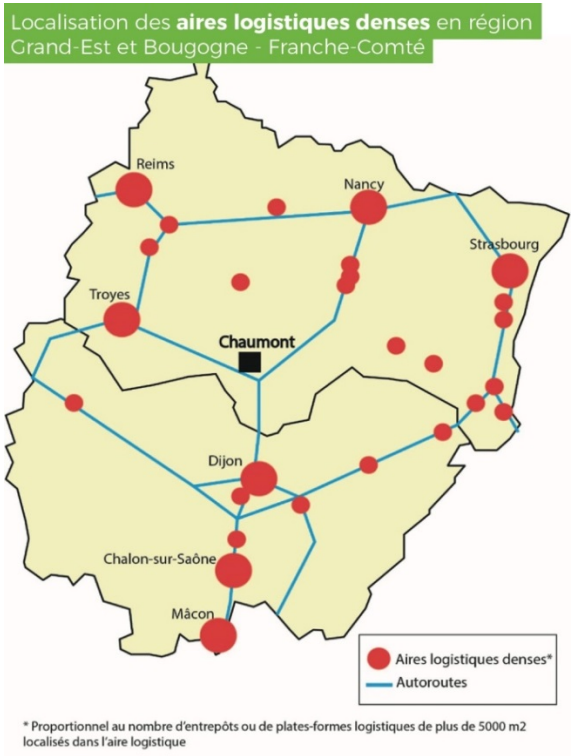

3.3. Un poids important de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), lié aux activités de services

L'économie sociale et solidaire est très présente sur le Pays de Chaumont avec environ 1100 structures de type associations, coopératives, groupements d'employeurs… exerçant donc une activité économique respectant les principes de l'équité sociale.

Ces entreprises rassemblent plus de **3400 emplois, soit 16% des emplois locaux**, surpassant donc largement la moyenne nationale et régionale (8 à 9%).

La grande majorité des entreprises d'économie sociale et solidaire relève du **domaine des services** (91% des entreprises ESS pour 94% de l'emploi). Toutefois, quelques structures interviennent dans les secteurs de l'agriculture, du commerce ou encore du tourisme (une centaine d'entreprises employant approximativement 200 personnes).

Ces sociétés sont de taille variable mais 10 d'entre elles comportent plus de 50 salariés, dont la plus conséquente est l'Association Départementale d'aide aux personnes âgées (ADAPAH 52) qui génère plus de 300 emplois sur Chaumont. En parallèle, on retrouve la fédération des APAJH (services à la personne en situation de handicap), des centres de formation, des structures d'hébergement spécialisées, etc.

Cette forte imprégnation des entreprises associatives sur le territoire montre une adaptation locale de l'économie aux dynamiques sociodémographiques rurales observées sur le territoire. Notamment, les services d'aide à la personne tentent de pallier au problème d'accès des personnes fragiles aux services élémentaires, enjeu majeur soulevé par le vieillissement de la population.

Principales structures d'**économie sociale et solidaire**

	Commune	Domaine d'ativité	Taille
Asso. Départementale d'aide aux personnes âgées	Chaumont	Aide à domicile	250 à 500 salariés
Fédération des APAJH	Froncles	Aide par le travail	100 à 200 salariés
EMC2	Villiers-le-Sec	Commerce de gros (céréales, aliments pour bétail)	50 à 100 salariés
Gestion promo. Centre de formation	Chaumont	Enseignement secondaire technique ou professionnel	50 à 100 salariés
Association Le Lien	Nogent	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	50 à 100 salariés
ADEF Résidences	Chaumont	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	50 à 100 salariés
Aamis et compagnons d'Emmaüs de Foulain	Foulain	Hébergement social pour adultes, familles en difficultés et autre	50 à 100 salariés
Fédération des APAJH	Breuvannes-en-Bassigny	Aide par le travail	50 à 100 salariés

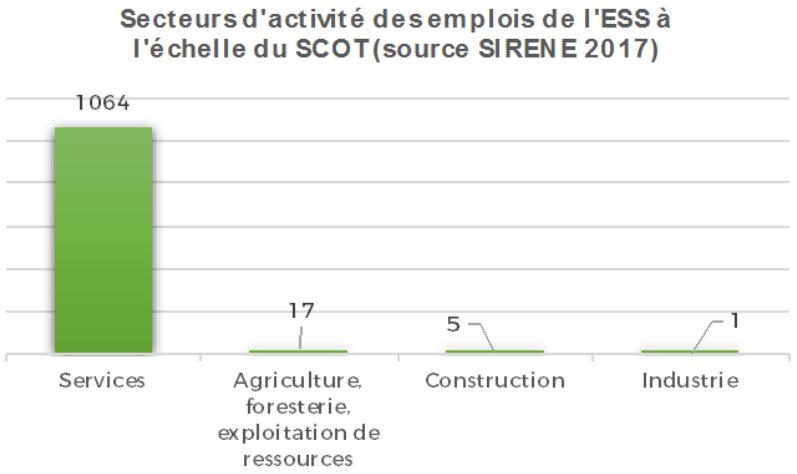

3.4. Une offre commerciale développée, avec des enjeux d'équilibre à plusieurs échelles

3.4.1. Un réseau de polarités commerciales indispensable à la vie du territoire

Plusieurs pôles commerciaux se distinguent sur le Pays de Chaumont, mais ils n'exercent pas tous la même influence sur l'espace environnant :

- Le **pôle de Chaumont**, le plus important et en position centrale sur le territoire, se caractérise par une offre étoffée et diversifiée de grands équipements commerciaux. La présence d'hypermarchés, de grandes surfaces spécialisées et de nombreux commerces de centre-ville confère au pôle un pouvoir d'attraction important. Le pôle s'organise selon un axe nord-sud avec une offre de centre-ville, des linéaires commerciaux périphériques et des zones commerciales complémentaires. Un tiers des commerces est dédié à l'alimentation, un autre tiers au secteur automobile (concessions et vente de pièces auto).

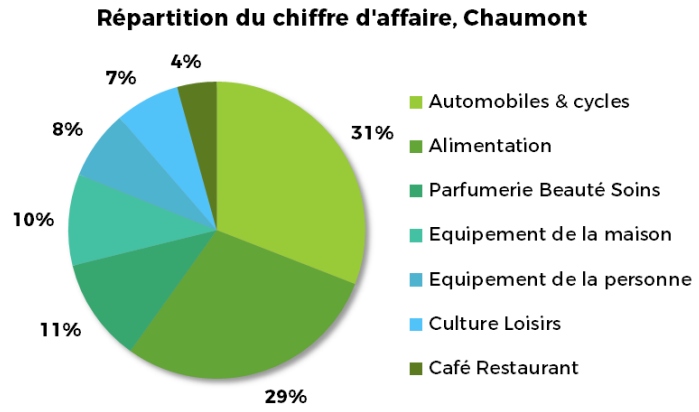

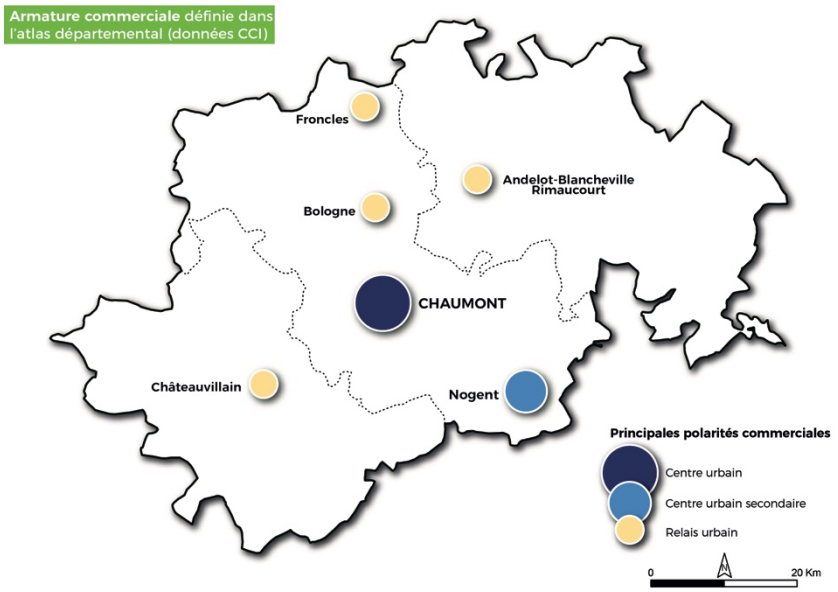

- Le **pôle de Nogent**, deuxième en chiffre d'affaire sur le territoire, concentre également une offre complète et diversifiée, répartie à la fois en centre-ville et en zones d'activités (bien que le nombre d'unités commerciales y soit moins élevé qu'à Chaumont). On y retrouve principalement des commerces alimentaires, et dans une moindre mesure des commerces automobiles. Le développement des espaces commerciaux dans la zone Nord de la ville s'est fait parallèlement au développement du technopôle.
- Les **autres pôles** affichent un chiffre d'affaire inférieur à 10M€ témoignant d'une offre plus modeste, répondant principalement à des besoins de proximité. Composés d'au moins une grande surface à dominante alimentaire, ils sont généralement complétés de quelques commerces de produits courants (pharmacie, boulangerie, tabac-presse, etc.). La majorité de ces pôles est orientée vers le

commerce alimentaire, participant à éviter les trajets vers le pôle de Chaumont ou vers d'autres pôles plus importants à l'extérieur du territoire.

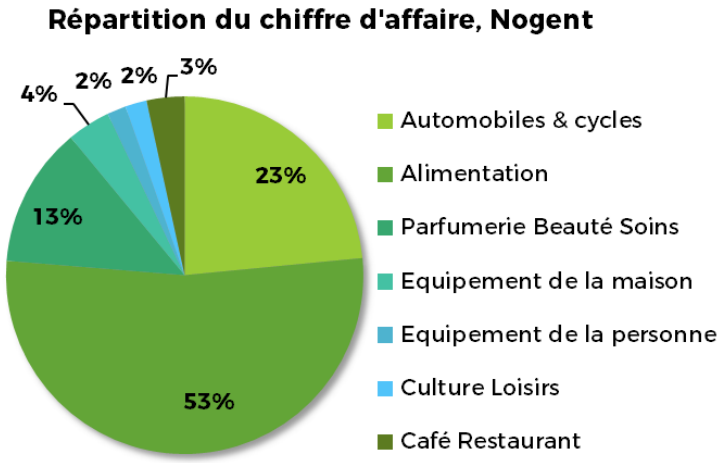

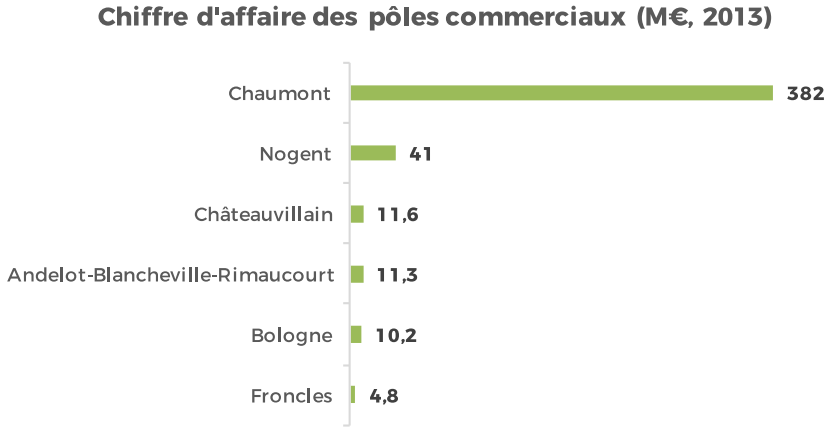

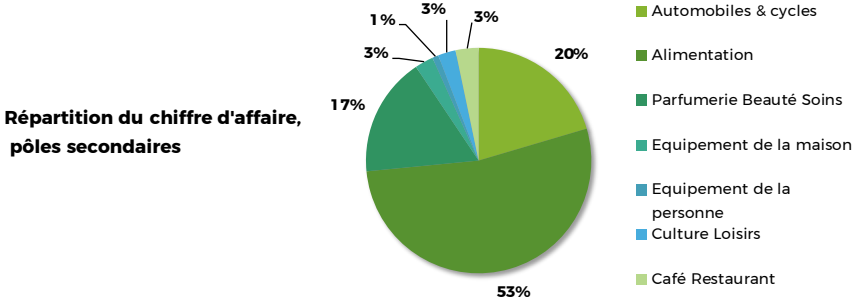

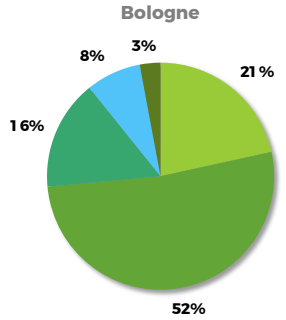

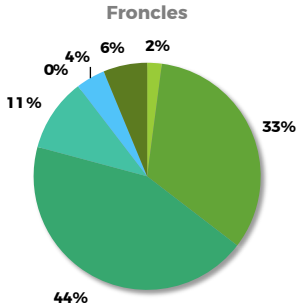

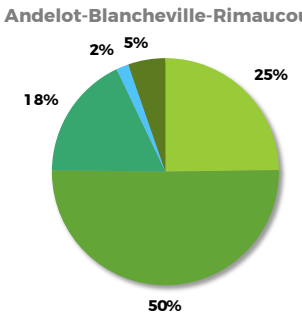

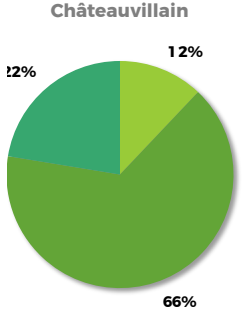

En termes de surfaces de vente, **c'est le pôle de Chaumont qui accueille les surfaces les plus importantes**, avec une surface totale estimée à plus de 75 000 m².Les pôles secondaires (avec en particulier Nogent) accueillent une surface cumulée estimée à environ 19 000 m². En-dehors des principaux pôles, on dénombre 57 commerces, dont 6 commerces de plus de 300 m², pour une surface de vente totale estimée à environ 9 200 m².

Globalement, **la surface de vente totale du territoire se porte à environ 105 000 m²** tous secteurs confondus et toutes catégories (petits commerces, commerces de plus de 300 m², commerces de plus de 1000 m²).

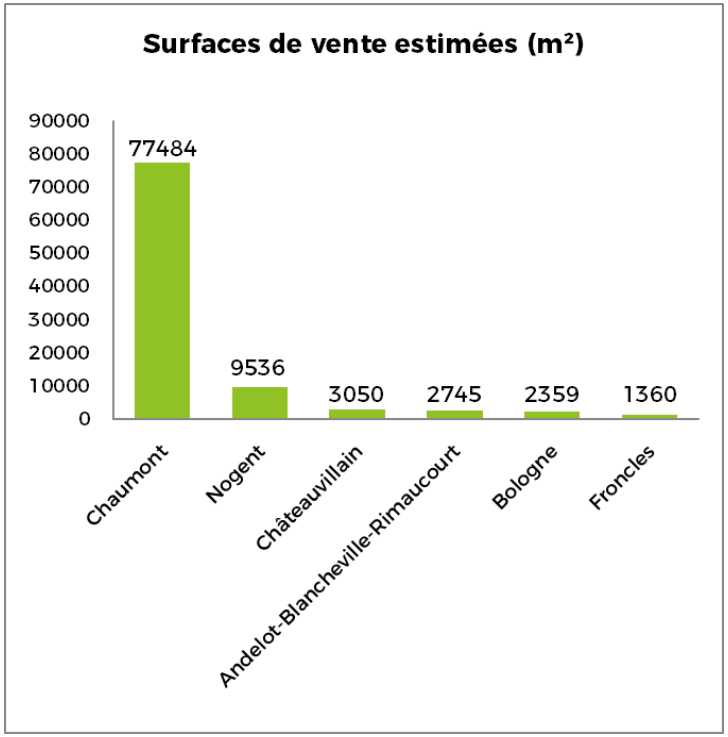

3.4.2. Des emprises commerciales différenciées suivant les niveaux de pôles

Les pôles commerciaux se sont développés sur les grands axes de communication du territoire, mais ils ne bénéficient pas tous de la même accessibilité, expliquant certains écarts du chiffre d'affaire :

- **Les pôles de Chaumont et Nogent profitent de bassins importants de consommateurs et d'emploi** mais aussi de la proximité des échangeurs autoroutiers, favorable à l'expansion des activités commerciales puisque facilitant la livraison des commerces et étendant la zone de chalandise. La plupart des grandes et très grandes surfaces du territoire se trouvent sur ces pôles. **L'influence du pôle de Chaumont rayonne sur l'ensemble du territoire** voire au-delà (sur le Pays de Langres, en particulier). Avec un taux d'emprise de plus de 60% sur son aire de chalandise, la ville centre se démarque par son attractivité.

- **Les pôles de Châteauvillain et Andelot-Blancheville-Rimaucourt polarisent les communes des espaces ruraux** (Communautés de Communes des 3 Forêts et Meuse-Rognon). Ils jouent un rôle majeur vis-à-vis de leurs habitants, ne pouvant pas se permettre de se rendre jusqu'à Chaumont pour répondre à des besoins quotidiens ou intermédiaires au vu des temps de trajet.

  Il faut souligner que le secteur est du territoire (Bourmont, Brevannes en Bassigny) est dépourvu de polarités commerciales solides. **Dans le secteur est, les flux commerciaux sont fortement polarisés vers Neufchâteau au nord, et Val de Meuse au sud**, ce qui génère une évasion en particulier pour les achats de fréquence quotidienne et hebdomadaire.

- Les pôles de Bologne et de Froncles desservent le nord du territoire, au niveau de l'axe de la vallée de la Marne. Leur rôle se limite à une échelle plus locale que les précédents.

Nombre, surface et taux d'emprise des commerces par pôle				
	Commerces de - de 300 m²	**Commerces de + de 300 m²**	**Commerces de + de 1 000 m²**	**Taux d'emprise**
Chaumont	460	12	11	62,5%
Nogent	57	6	1	31,9%
Châteauvillain	26	1	0	22,6%
Andelot-Blancheville-Rimaucourt	22	1	0	26,8%
Bologne	17	1	0	17,2%
Froncles	17	1	0	10,7%
TOTAL pôles commerciaux	*599*	*22*	*12*	

Source : CCI 2014

[Cf. annexe 2 : tableau détaillé des surfaces de vente de plus de 300 m²]

3.4.3. Un enjeu de positionnement de l'offre commerciale du territoire pour maîtriser l'évasion vers l'extérieur

La compétitivité commerciale du pôle de Chaumont et du réseau de pôles secondaires représente un enjeu important, à la fois économique (pour mieux capter les dépenses des ménages) et en termes d'aménagement (pour limiter les déplacements des ménages vers les pôles supérieurs extérieurs au SCOT, généralement plus éloignés).

Actuellement, **le niveau de rétention au niveau de l'aire de chalandise de Chaumont est supérieur à 70%** (tous pôles confondus), ce qui est relativement satisfaisant. La principale évasion concerne le pôle de Neufchâteau qui capte tout de même 6,3% des achats des ménages de l'aire de chalandise, soit un chiffre d'affaire annuel de 26 millions d'euros environ.

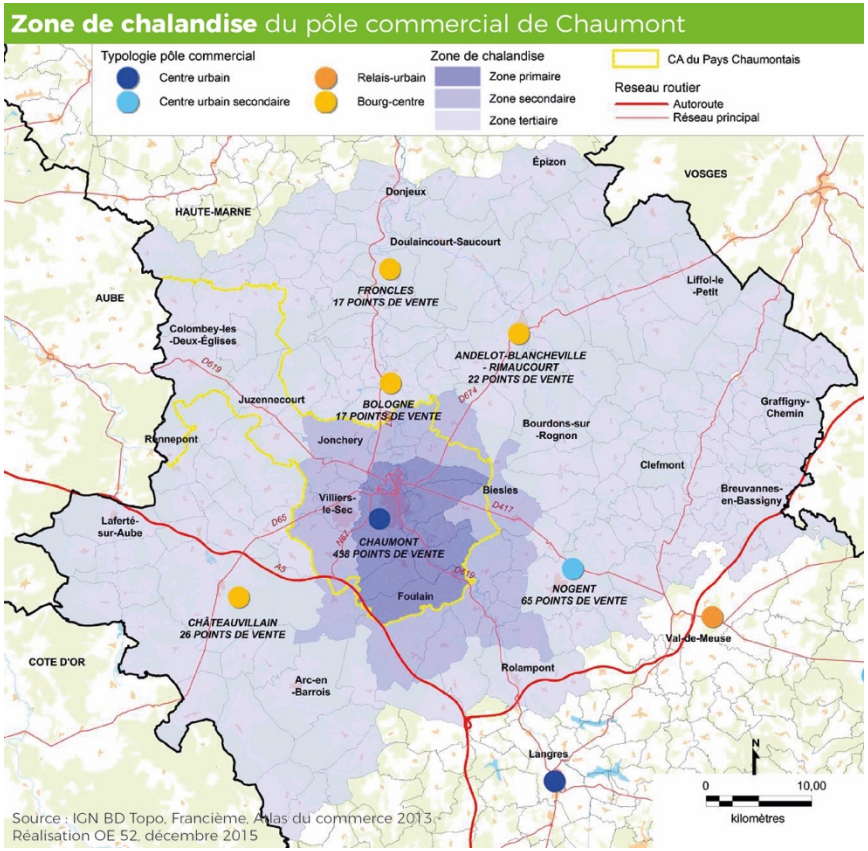

Zone de chalandise	Nombre d'habitants	Nombre de ménages
Zone primaire	25 338	14 494
Zone secondaire	8 520	3 399
Zone tertiaire	37 824	16 652
Ensemble	71 682	32 545

Source : RP, Insee 2012

L'**équipement commercial** des communes en 2016

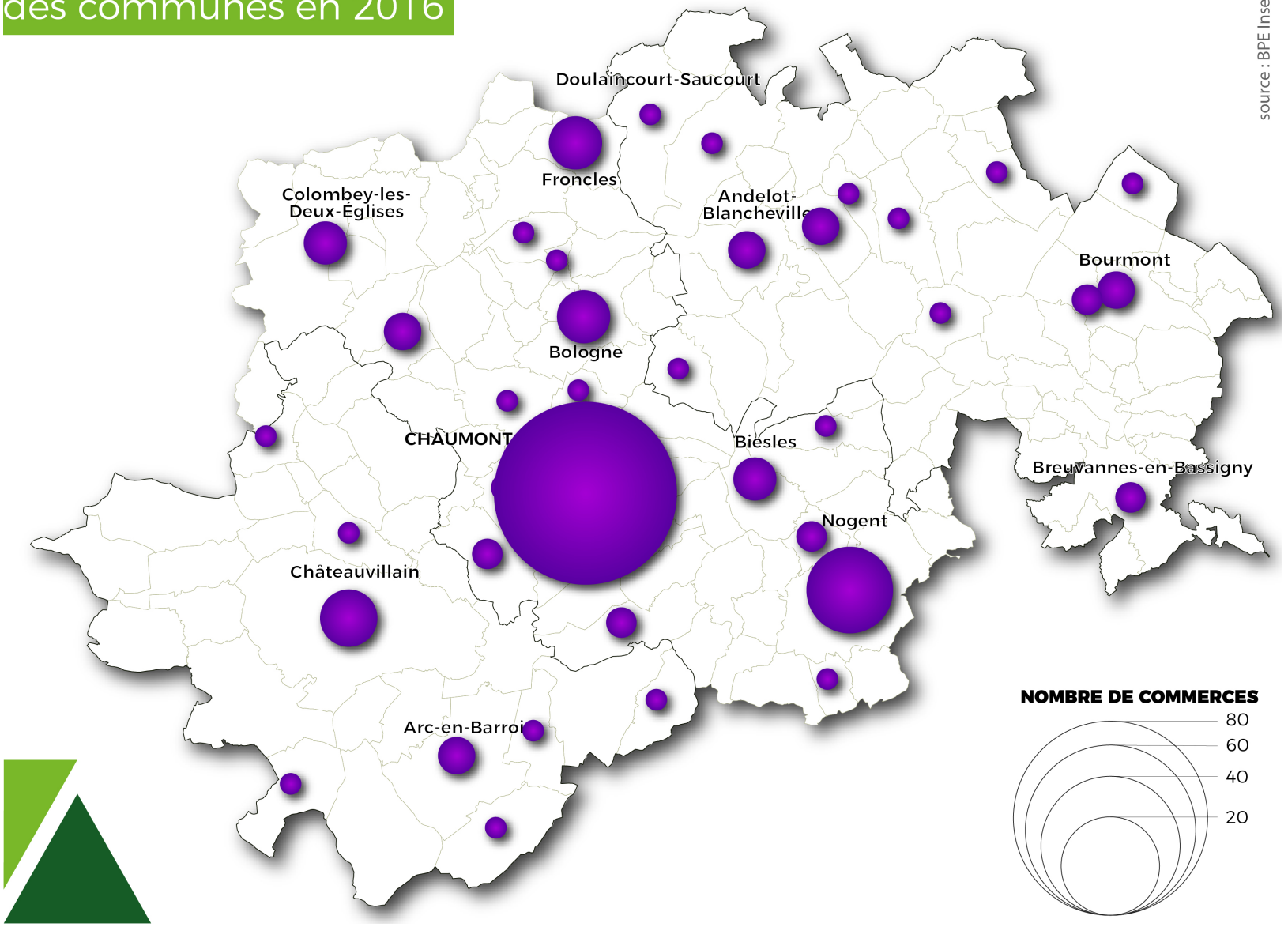

source : BPE Insee 2016

Il faut différencier les taux d'emprise en fonction des catégories de produits afin d'affiner l'analyse :

- **Le taux d'emprise pour les achats alimentaires est d'environ 78,5%**, avec une évasion notable vers Neufchâteau et Joinville du fait de la proximité géographique de ces pôles pour une partie des communes du territoire.
- **Le taux d'emprise pour les achats non alimentaires est moins satisfaisant**, avec un taux moyen de 61,4%. On retiendra **une évasion notable vers Dijon, Troyes et Saint Dizier** pour l'équipement de la personne, les produits culturels et de loisirs, et l'équipement de la maison (évasion vers Dijon principalement). Le niveau d'évasion n'est pas alarmant vu qu'il avoisine les 5% pour chacun des deux pôles sur ces catégories de produits.

  Au final, l'évasion représente un chiffre d'affaire non capté de 9 à 11 millions d'euros environ pour le pôle de Dijon, et de 4 à 7 millions d'euros pour le pôle de Troyes. L'évasion globale vers Saint Dizier est équivalente à celle constatée pour le pôle de Troyes, mais sur des catégories de produits différentes.

	Rétention dans la zone de chalandise	Evasion commerciale	*Dont Neufchâteau*	*Dont Joinville*	*Dont Langres*	*Dont Troyes*	*Dont Dijon*	*Dont Saint Dizier*
Achats alimentaires	**78,5%**	**21 ,5%**	*6,7%*	*3,2%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*
Achats non alimentaires	**61 ,4%**	**38,6%**	*6,1 %*	*< 3%*	*< 3%*	*3,1 %*	*4,9%*	*3,1 %*
Dont restauration	**72,3%**	**27,7%**	*4,9%*	*3,4%*	*4,5%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*
Dont Equipement de la personne	**57,1 %**	**42,9%**	*6,6%*	*< 3%*	*< 3%*	*5,7%*	*6,4%*	*< 3%*
Dont Equipement de la maison	**61 ,5%**	**38,5%**	*6,5%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*5,7%*	*3,3%*
Dont Culture - Loisirs	**58,9%**	**41 ,1 %**	*5,7%*	*< 3%*	*5,0%*	*3,6%*	*5,0%*	*5,1 %*
Dont Parfumerie Beauté Soins	**80,0%**	**20,0%**	*5,0%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*
ACHAT TOTAL	**70,2%**	**29,8%**	*6,3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*	*< 3%*

Analyse des flux commerciaux sur l'aire de chalandise de Chaumont - source étude de flux CCI 2017

3.4.4. Des évolutions modérées des surfaces de vente, avec plusieurs projets avortés sur la ville centre

L'analyse des autorisations commerciales délivrées par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) entre 2005 et 2017 permet de mettre en lumière les constats suivants :

- Les surfaces de ventes en moyenne et grandes surfaces (>300 m²) tendent à augmenter via des créations de nouveaux équipements et des extensions de surfaces existantes. La progression reste assez modeste, avec des autorisations à hauteur de 650 m² par an.

  Toutefois, cette progression potentielle des surfaces de vente peut questionner au regard de l'évolution du bassin de consommation qui perd des habitants et des unités de consommations.

Autorisations commerciales en GMS (2005-2017)	Population (2008-2013)	Unités de consommation (2008-2013)
+ 625 m² / an	- 500 habitants / an	- 185 UC / an

- Les surfaces créées l'ont été principalement à Chaumont, et dans une moindre mesure à Nogent ou Villiers-le-Sec. La concentration des zones d'activités autour de la ville-centre (comportant la majorité des commerces de plus de 300 m²) explique cette inertie.

  Concernant la typologie commerciale des créations/extensions, un tiers des nouvelles surfaces de vente ont participé au développement de l'offre alimentaire, notamment via la création d'une enseigne et l'agrandissement d'une seconde à Nogent. On observe en revanche une tendance à la création de galeries commerciales accompagnant les grandes enseignes de supermarchés, proposant généralement de

petites cellules commerciales dédiées aux produits de la vie courante (boulangerie, tabac-presse, etc.). Cette stratégie offre une rentrée d'argent supplémentaire aux grands groupes grâce à la location des cellules commerciales, mais permet surtout de capter plus de flux commerciaux en limitant l'attractivité des commerces de centre-ville, les consommateurs concentrant leurs achats dans la zone.

Localisation des surfaces de vente autorisées en CDAC entre 2005 et 2017

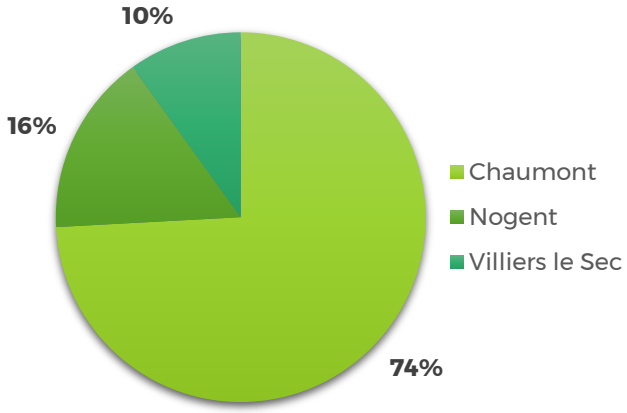

- Le développement de l'offre commerciale à Nogent mérite d'être étudié plus finement. La **zone commerciale de Nogent** peut venir en concurrence de la zone de la Vendue puisque son offre principale s'oriente aussi vers l'automobile. Le centre-ville de Nogent est lui-même impacté par le développement de la zone commerciale périphérique avec 16 locaux vacants en 2014.

Types de commerces - Zone commerciale de Nogent

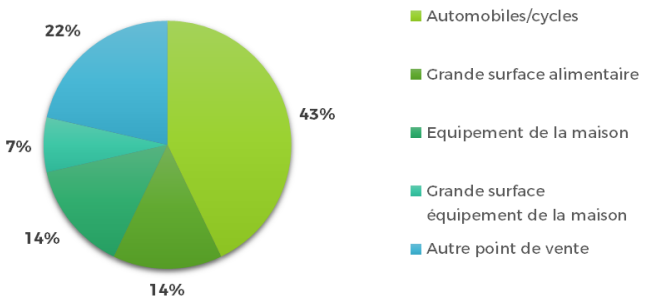

- Globalement, la création de grandes cellules commerciales semble s'apaiser sur le territoire, les autorisations délivrées depuis 2014 correspondant principalement à l'extension de bâtiments commerciaux existants (zone du Moulin Neuf à Chaumont).

  Il faut toutefois souligner que la ville centre a fait l'objet de projets commerciaux importants en 2006 et en 2011, qui n'ont pas abouti (projets non comptabilisés dans l'analyse chiffrée qui précède). En 2006, une autorisation de plus de 12 000 m² a été accordée pour le projet de zone commerciale « Le Dépôt ». En 2011, une autorisation de plus de 28 000 m² a été accordée pour le projet de zone commerciale « Portes de Chaumont ».

Surfaces de vente autorisées en CDAC entre 2005 et 2016 (m²)

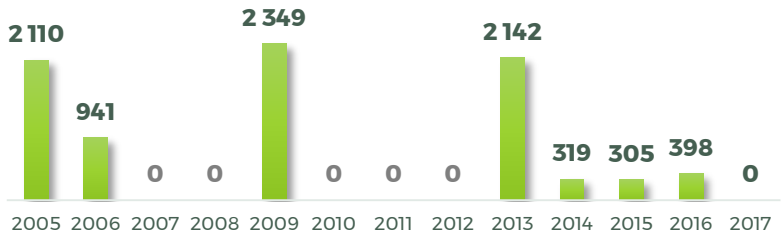

3.4.5. Des enjeux d'équilibre entre centralités commerciales et espaces périphériques

Plus des deux-tiers des commerces recensés dans les pôles commerciaux du SCOT sont situés en centre-ville ou centre-bourg, du fait de la présence de nombreuses cellules commerciales de moins de 300 m² dans des espaces à forte densité de population et donc de passage. Actuellement, on retrouve des espaces commerciaux périphériques notables principalement à Chaumont et à Nogent. Ils ont tendu à prendre de l'ampleur en proportion depuis le début des années 2000.

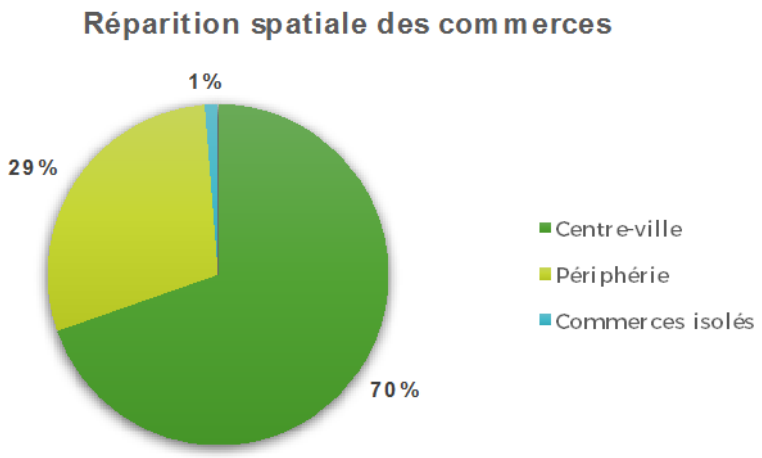

La répartition spatiale des surfaces commerciales dépend toutefois du type de produits ou de services vendus :

- Les services tendent à s'implanter en centre-ville, puisqu'ils doivent rester au plus proche de la population et ne nécessitent pas de grandes surfaces. Il en est de même pour tout ce qui touche à l'équipement de la personne, la culture et les loisirs, la beauté et la restauration. Ces commerces bénéficient en centre-ville de densités de population importantes, d'une visibilité et d'une accessibilité propices à l'attrait des consommateurs et adaptées aux habitudes de consommation de ces produits/services.
- En revanche, **on retrouve en périphérie des enseignes alimentaires et *a fortiori* les enseignes d'équipement de la maison ou liées au secteur automobile**, en raison des imposantes surfaces de vente nécessaires à l'exercice de ces activités. La densité d'enseignes dans les zones commerciales périphériques est pénalisée par l'existence de grandes surfaces commerciales, générant des déplacements très ciblés et ne favorisant donc pas la fréquentation des autres enseignes de la zone.

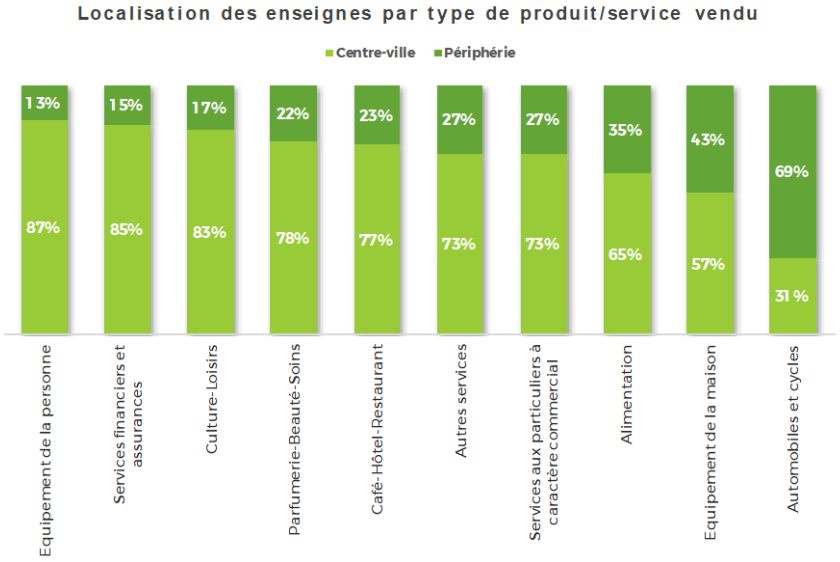

Le maintien d'équilibres commerciaux entre les centralités et les zones périphériques représente une problématique importante à explorer dans le cadre du SCOT :

- **Le développement des espaces périphériques peut déstabiliser des enseignes locales de centre-ville** ne pouvant pas atteindre le même niveau concurrentiel (gamme de produits, alignement des prix, etc.), et générer des transferts d'enseignes des centralités vers les périphéries (loyers plus attractifs, cellules plus modernes, proximité de locomotives alimentaires…). En particulier, **le développement de cellules de taille limitée (<300 m²) dans des galeries de zones périphériques peut générer de forts appels d'air** et déstabiliser les centralités.

  Le maintien des tissus commerciaux de centralité représente un enjeu d'urbanisme majeur. La vitalité future des centralités dépendra des capacités des communes à agir sur la réhabilitation des logements, mais également sur le maintien des commerce set des services dans les centres pour que les ménages souhaitent s'y installer.

3.4.6. Des enjeux d'équilibre internes et spécifiques au pôle de Chaumont

Le pôle de Chaumont est formé de 7 sous-ensembles commerciaux totalisant près de 500 points de vente. Répartis selon un axe nord-sud bien marqué, ils se distinguent par l'offre qu'ils proposent :

- Le **centre-ville de Chaumont** abrite près de 300 cellules commerciales de surface inférieure à 300 m², proposant une offre de commerces indépendants qui représentent à eux-seuls 60% de l'offre du pôle.

- **2 linéaires commerciaux** viennent animer les axes principaux de Chaumont, le premier le long de l'Avenue du Général Leclerc et de la République (en direction de Langres, 65 unités commerciales) et le second à l'Est de la commune, au sein du quartier du Val Varinot (14 commerces).
- À l'écart de ces axes, les quartiers périphériques de Chaumont bénéficient de **2 nodules de quartier** (la Rochotte – 8 unités et le Cavalier – 14 unités) .
- En périphéries Nord et Sud, **2 zones commerciales** accueillent la majorité des grandes surfaces du pôle (le Moulin Neuf – 27 unités et la Vendue – 30 unités)..

Ces différents espaces à vocation commerciale n'ont pas le même impact sur le territoire, et l'influence des grandes zones commerciales agit indirectement sur la santé des pôles commerciaux plus modestes. L'organisation spatiale des espaces commerciaux est un levier d'action pour garantir la cohésion et donc le maintien des différents types d'offres sur le territoire.

Globalement, ce sont les zones commerciales qui captent la majorité des dépenses des ménages sur le territoire :

Taux d'emprise par ensembles commerciaux

Pôle de Chaumont	Centre-ville	Linéaires commerciaux	Zones commerciales	Nodules de quartier	Ensemble
Taux d'emprise	**12,90%**	**12,80%**	**34,60%**	**2,20%**	**65,20%**

Source CCI Haute-Marne 2014

Les deux zones périphériques les plus conséquentes, l'une située à l'extrémité nord et l'autre à l'extrémité sud de Chaumont, se distinguent par une orientation différente de leur offre commerciale :

- La **zone du Moulin Neuf** s'est développée autour d'un hypermarché, ayant lui-même fait l'objet d'une extension. La création de sa galerie marchande est venue en complément d'une offre en grandes surfaces au départ tournée vers l'équipement de la maison et l'équipement de la personne.

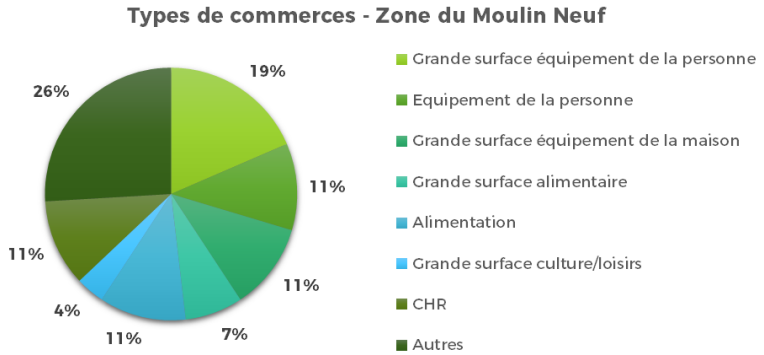

- La **zone de la Vendue** est spécialisée dans l'offre automobiles-cycles et dans celle de l'hébergement et de la restauration (hôtels, restauration rapide, etc.). Les commerces y sont dispersés parmi d'autres activités économiques (industrielles, artisanales et tertiaires).

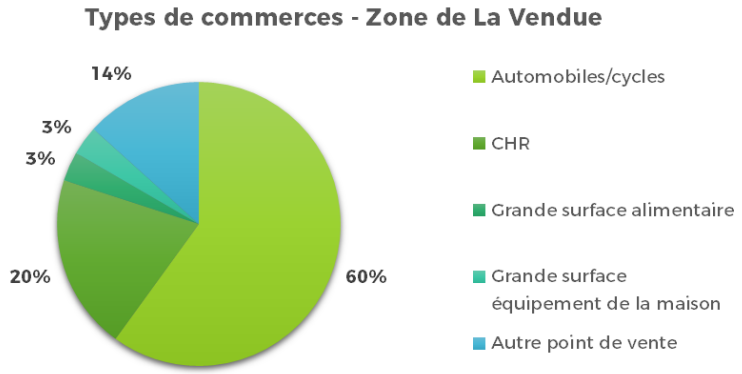

L'équilibre entre les espaces commerciaux de la ville centre représente une question importante pour le SCOT qui devra définir les conditions de développement futur de l'offre en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) :

- **Le maintien des dynamiques commerciales dans le centre historique représente un enjeu fort** pour permettre la revitalisation du centre et le renforcement de son attrait dans toutes les dimensions (logement, services, commerces, cadre de vie).
- **La stabilisation des zones périphériques** est également un enjeu, le développement de nouvelles zones ou la montée en puissance trop rapide d'une zone pouvant déstabiliser les zones moins attractives, générant de ce fait des friches difficiles à renouveler et peu valorisantes pour les quartiers concernés.

Plusieurs secteurs qui se sont moins développés récemment sont d'ores et déjà en mal d'attractivité et présentent des niveaux de vacance commerciale problématiques :

- **La vacance est importante dans les nodules de quartier** (Cavalier, Rochotte). En 2015, 21% des commerces y étaient vacants soit 1 local sur 5. Un plan de relance PNRU a été lancé en 2009 afin de moderniser l'image de ces quartiers, projet intégrant la requalification des espaces commerciaux.
- Par ailleurs, **le centre-ville affiche un fort taux de vacance,** représentant les 2/3 des cellules vacantes de la ville tous ensembles commerciaux confondus. La difficulté d'accès aux commerces et le stationnement sont des causes pointées du doigt, et favoriseraient la fréquentation des zones commerciales périphériques par les résidents des autres communes. La taille des locaux semble hors de cause, la surface des locaux vacants variant effectivement de 50 à 300 m².

Taux de vacance par ensemble commercial et part de chacun à l'échelle du pôle de Chaumont

Ensemble commercial	Taux de vacance	Part sur l'ensemble du pôle (%)
Centre-ville	12%	62%
Commerces isolés	17%	13%
Linéaires commerciaux	8%	12%
Nodules de quartier	21%	10%
Zones commerciales	3%	3%

Source : Fichier consulaire 2015 - Enquête commerçants, décembre 2015

4. Les activités agricoles et forestières

4.1. Différentes régions agricoles, qui connaissent des évolutions propres

4.1.1. Des régions agricoles à différencier

A l'échelle du SCOT, quatre régions agricoles peuvent être différenciées en précisant le découpage des Petites Régions Agricoles (PRA) existant au niveau départemental :

- La grande majorité du territoire agricole appartient à la région des **Plateaux Barrois, vaste région agricole du cœur du département**. Cette région présente des qualités agronomiques moyennes (sols peu profonds), et est principalement valorisée pour les grandes cultures, avec des niveaux de rendements plus faibles que dans d'autres régions spécialisées. Les exploitations y sont de très grande taille.
- **A l'est du territoire, on retrouve le secteur du Bassigny,** qui présente des caractéristiques agricoles très différentes. Les terres y sont plus difficiles à travailler, et nettement moins labourées. Les activités sont orientées vers la polyculture et l'élevage, avec des exploitations plus petites.
- On retrouve **deux secteurs à valeur agricole plus intéressante à l'ouest du territoire** : le secteur nord de la vallée de la marne (dépression de la côte Rauracienne) et les vallées de l'Aube et de l'Aujon. Dans ces secteurs, les caractéristiques agronomiques varient à l'échelle parcellaire, mais les sols sont plus profonds. Les exploitations sont très grandes dans ces secteurs, orientées vers les grandes cultures et l'élevage lait.

Il faut souligner que l'on retrouve au nord-ouest des plateaux barrois des **espaces à vocation viticole appartenant à la côte des Bars** (appellation Champagne). Ces espaces à forte valeur sont exploités par un tissu d'exploitations spécifiques (viticulteurs).

	Particularités géographiques	**Particularités agronomiques**	**Exploitations**
Plateaux Barrois	Plateaux calcaires	Sols superficiels et peu profonds, secs et perméables Terres Labourables : 78%	Très Grande taille (150 ha) Grandes Cultures
Bassigny	Vaste dépression vers la vallée de la Meuse	Terres argileuses lourdes / humides, difficiles à travailler Terres labourables : 36%	Grande Taille (125 ha) Culture / Elevage (lait)
Vallée de la Marne	Dépression au Nord Est de la côte Rauracienne	Sols plus profonds sur marnes Terres labourables : 86%	Très Grande Taille (170 ha) Culture / Elevage (lait)
Vallées de l'Aube et de l'Aujon	Plaines de la vallée de l'Aube et de l'Aujon	Sols plus profonds sur marnes Terres labourables : 90%	Très Grande Taille (170 ha) Culture / Elevage (lait)

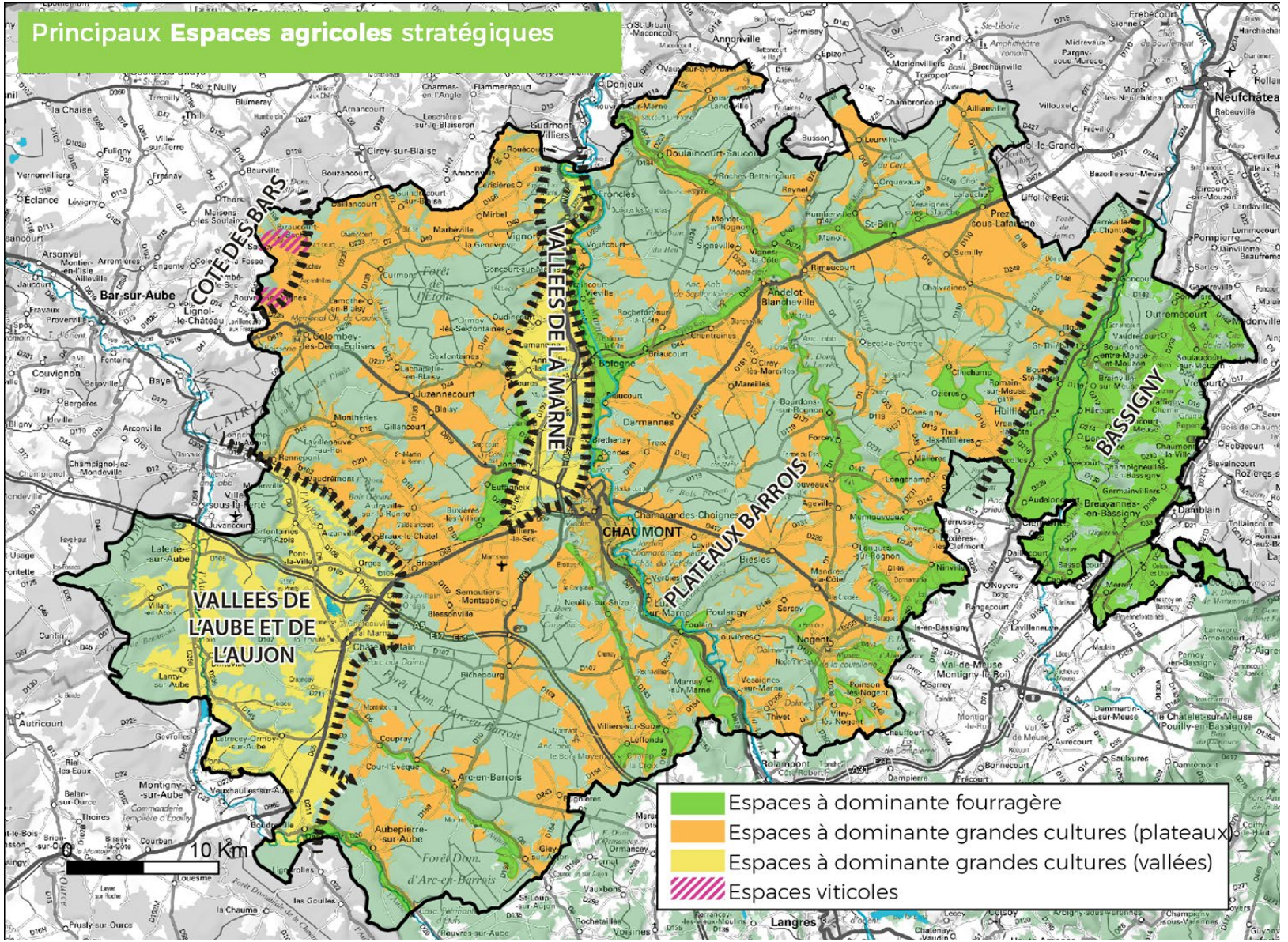
Principaux **Espaces agricoles** stratégiques
COTE DES BARS
VALLEES DE LA MARNE
BASSIGNY
PLATEAUX BARROIS
VALLEES DE L'AUBE ET DE L'AUJON
CHAUMONT
Bar-sur-Aube
Neufchâtea
Langres
0
10 Km
Espaces à dominante fourragère
Espaces à dominante grandes cultures (plateaux)
Espaces à dominante grandes cultures (vallées)
Espaces viticoles

4.1.2. Des enjeux d'aménagement à aborder dans le cadre du SCOT

Les évolutions des espaces agricoles peuvent être différenciées en fonction des grands secteurs agricoles précités :

- **Le secteur du Bassigny est celui qui a connu les plus fortes restructurations** agricoles au cours des années 2000. En particulier, la surface des exploitations y a beaucoup augmenté (+55% entre 2000 et 2010), et les dynamiques de mise en labour ont été importantes avec une croissance de 25% des terres labourées.
- **Les secteurs des plateaux barrois et des vallées de l'Aube et de l'Aujon sont restés relativement stables** sur la même période. Des évolutions des tissus d'exploitation ont pu être constatés avec en particulier une augmentation des surfaces moyennes, mais moins rapide que dans le Bassigny (respectivement +33% et +28%).

  Dans ces secteurs, l'accroissement de la mise en labour (associé au retournement des prairies) a été relativement modeste sur la période d'analyse.
- Le secteur du nord de la vallée de la Marne est le secteur qui a été le plus touché par le développement urbain, avec une diminution des surfaces exploitées entre 2000 et 2010.

En termes de pressions urbaines, l'analyse de la consommation d'espace a mis en évidence, d'une manière plus générale, des secteurs plus fragilisés.

En particulier, **les consommations ont été plus importantes au niveau de la ville centre et de sa première couronne**, mais également **dans toute la partie nord de la vallée de la Marne** où les dynamiques résidentielles ont été plus fortes. Les prélèvements d'espaces agricoles ont également été plus forts **aux abords de certains bourgs** comme Nogent, Colombey les deux Eglises ou encore Andelot Blancheville. Par ailleurs, l'axe de la D619 à destination de Chaumont est également soumis à des pressions urbaines, s'accompagnant d'une diminution importante des superficies de terres labourables (Foulain, Marnai, Vesaignes, etc.).

Evolution des **Terres Labourables** entre 2000 et 2010
Source : Agreste

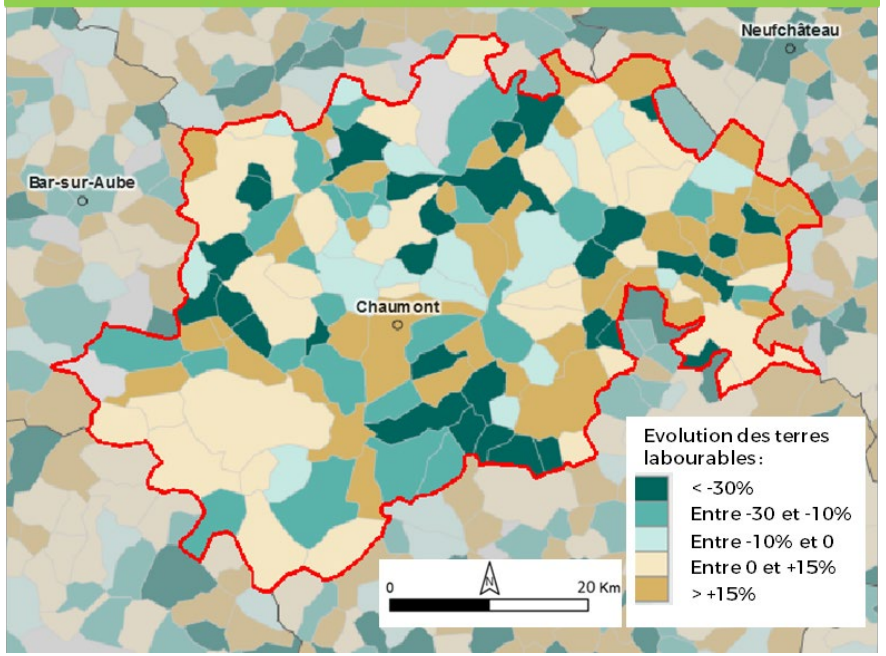

La couverture en documents d'urbanisme sur le territoire est actuellement limitée, beaucoup de communes étant concernées directement par l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Cette situation limite la prise en compte de la valeur agricole parcellaire des terres dans les choix d'urbanisation, les permis étant déposés au coup par coup sans cohérence d'ensemble. **Le développement d'analyses agricoles solides dans les PLUi** en cours d'élaboration dans les différents EPCI du SCOT **est une condition importante pour mieux prendre en compte la valeur parcellaire** des espaces, en veillant en particulier à intégrer les critères suivants :

- la valeur agronomique des parcelles : rendement, capacités de mécanisation, qualité pédologique (texture / profondeur / hydromorphie des sols), capacités à accueillir des productions spécialisées en diversification (vigne / maraîchage en particulier)
- les fonctions environnementales des parcelles associées à leur usage agricole : prairies humides, zones inondables, corridors écologiques,...
- la valeur fonctionnelle des parcelles pour les exploitations en place : existence de droits à primes, reconnaissance qualitative, proximité de la parcelle avec les bâtiments d'exploitation,...

Il faut souligner la **bonne fonctionnalité du territoire pour l'exploitation** agricole, la faible artificialisation limitant les problématiques des exploitations pour l'exercice de leurs activités. Les conditions de déplacement et d'accès aux espaces sont globalement bonnes. Certaines **problématiques ponctuelles de déplacement** peuvent toutefois être soulignées :

- Les déplacements au niveau des grands axes de circulation peuvent être plus problématiques (dépassements, insertion sur les grands axes). C'est le cas notamment dans la partie sud de la vallée de la Marne, sur les principaux axes qui desservent Chaumont, et sur les axes des RD619, RD417 et RD674 qui accueillent des trafics relativement denses.
- Les traversées de bourgs peuvent également poser problème de manière ponctuelle, en particulier dans le cas où les aménagements villageois (chicanes, ralentisseurs...) ne sont pas suffisamment dimensionnés pour permettre le passage des machines agricoles.

Part des **superficies toujours en herbe** (STH) dans la SAU, en 2010
Source : Agreste

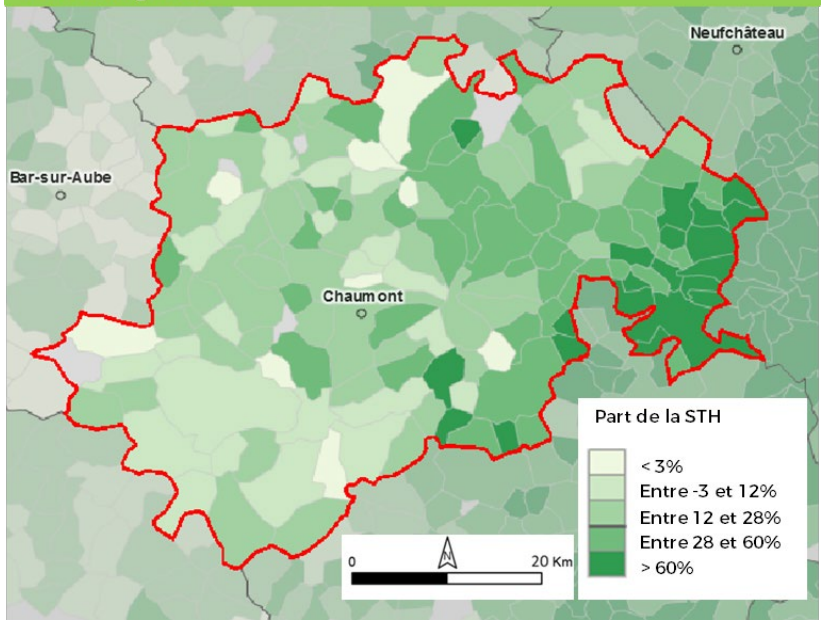

PRA	Pressions urbaines (prélèvements fonciers)	Besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique
Plateaux Barrois	**Moyennes et localisées** – surtout autour de Chaumont, des bourgs secondaires et le long des axes (RD417, RD674, RD619)	> Enjeu de préservation des espaces agricoles et en particulier des meilleures terres autour des bourgs et aux abords des axes routiers > Intégration des problématiques environnementales et paysagères (maintien des haies & arbres isolés) > Facilitation des déplacements sur les grands axes (RD417, RD674, RD619) : insertions sur les infrastructures, traversées de bourgs
Bassigny	**Faibles** – quelques poches de pression aux abords de Bourmont (Illoud / St Thiébaut)	> Anticipation des besoins immobiliers avec des enjeux sanitaires liés à l'élevage > Enjeu de préservation des espaces agricoles et en particulier des meilleures terres dans le secteur Ouest, autour des bourgs et des grands axes (RN19, RD74, RD121, RD 35) > Intégration des problématiques environnementales et paysagères (maintien des haies & arbres isolés, maîtrise du retournement des prairies) > Facilitation des déplacements sur la RN19 : insertions sur les infrastructures, traversées de bourgs
Vallée de la Marne	**Moyennes à fortes** en particulier dans la partie nord entre Chaumont et Froncles	> Enjeu de maîtrise des prélèvements fonciers autour des bourgs et le long des axes de développement, dans un secteur particulièrement fragilisé > Enjeu de facilitation des déplacements sur les grands axes (RN19, RD200) : insertions sur les infrastructures, traversées de bourgs > Anticipation des besoins immobiliers avec des enjeux sanitaires liés à l'élevage
Vallées de l'Aube et de l'Aujon	**Faibles –** quelques pressions plus fortes dans les périphéries directes de Châteauvillain	> Enjeu de protection des espaces à valeur agronomique assez forte en moyenne (précisions parcellaires à apporter dans les PLU) > Intégration des problématiques environnementales et paysagères (maintien des haies & arbres isolés, maîtrise du retournement des prairies) et des problématiques de gestion de l'eau > Anticipation des besoins immobiliers avec des enjeux sanitaires liés à l'élevage

4.2. Une économie agricole fortement tournée vers les filières longues, relativement fragile

4.2.1. Une forte représentation des filières longues « conventionnelles »

L'économie agricole locale est fortement orientée sur **des productions conventionnelles, à faible valeur ajoutée, et vers la commercialisation en filières « longues »,** que ce soit à l'échelle nationale ou internationale.

Des principales filières peuvent être distinguées :

- La **filière « Grandes Cultures »,** majoritaire en moyenne à l'échelle du SCOT, avec la production de céréales, d'oléagineux et de protéagineux. Ces cultures sont portées soit par des exploitations spécialisées, soit par des exploitations de polyculture, en parallèle d'activités d'élevage.
- La **filière « Bovin Lait »** est également présente dans certains secteurs, en particulier dans le Bassigny et dans les vallées de la Marne, de l'Aube et de l'Aujon. On dénombre environ 62 500 Unités Gros Bétail (UGB) sur le territoire du SCOT, principalement en bovin lait mais également en bovin viande, présent dans une minorité d'exploitations de polyculture élevage.

Ces filières, qui sont orientées sur l'export brut des productions, connaissent **des difficultés économiques notables dans un contexte concurrentiel de plus en plus difficile** à l'échelle nationale, européenne et mondiale.

Les **activités d'élevage** sur le territoire en 2010
Source : Agreste

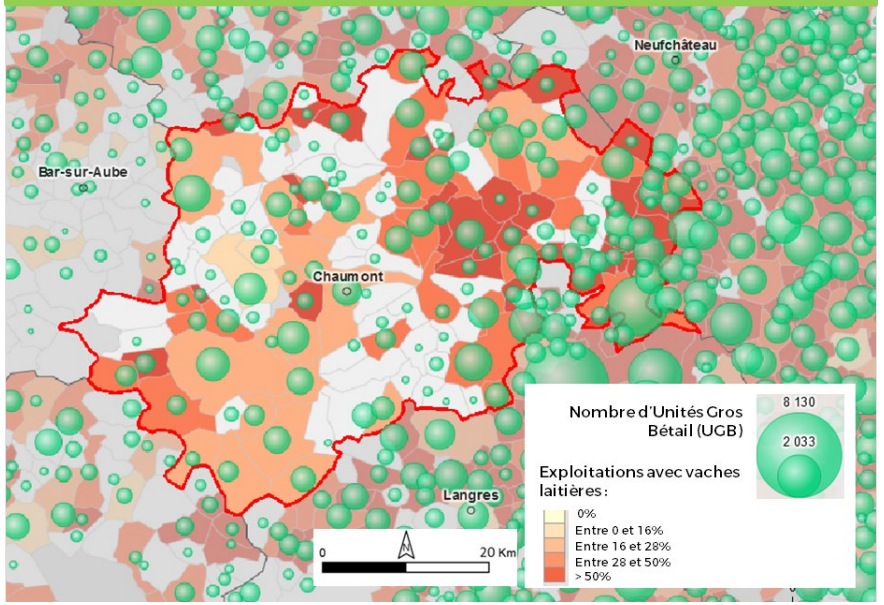

4.2.2. Des évolutions des tissus d'exploitation relativement classiques

On peut constater, à l'échelle du territoire du SCOT, **des évolutions relativement classiques des tissus d'exploitation,** que l'on retrouve également à l'échelle régionale et nationale :

- **Les exploitations tendent à devenir de plus en plus importantes en taille**, et de fait à diminuer en nombre. Entre 2000 et 2010, la surface moyenne des exploitations est passée de 109 ha à 148 ha, quand le nombre d'exploitations diminuait de 27%. Ces restructurations sont associées à une montée en puissance progressive des formes sociétaires des structures agricoles (GAEC, EARL, SCEA).

- **Le nombre d'Unités de Travail Agricole** (UTA), qui illustre l'emploi agricole sur le territoire, **a diminué de 22% entre 2000 et 2010** alors que la production brute était presque stable. C'est un des effets directs des restructurations du secteur agricole et de la hausse des surfaces moyennes exploitées.

Les restructurations ont été particulièrement fortes dans le secteur du Bassigny, avec une montée en puissance de la mécanisation et de la polyculture en complément des activités d'élevage plus traditionnelles.

Le **Tissu d'Exploitations** en 2010
Source : Agreste

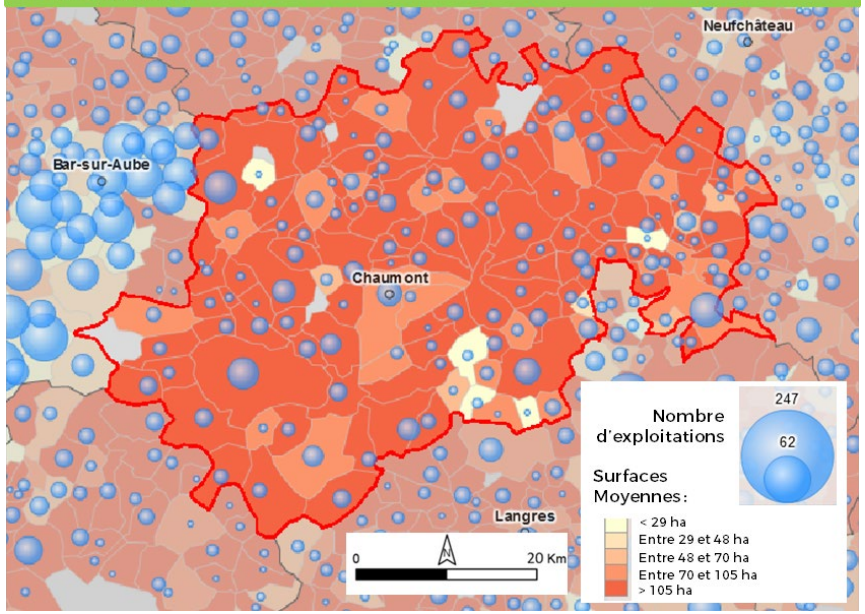

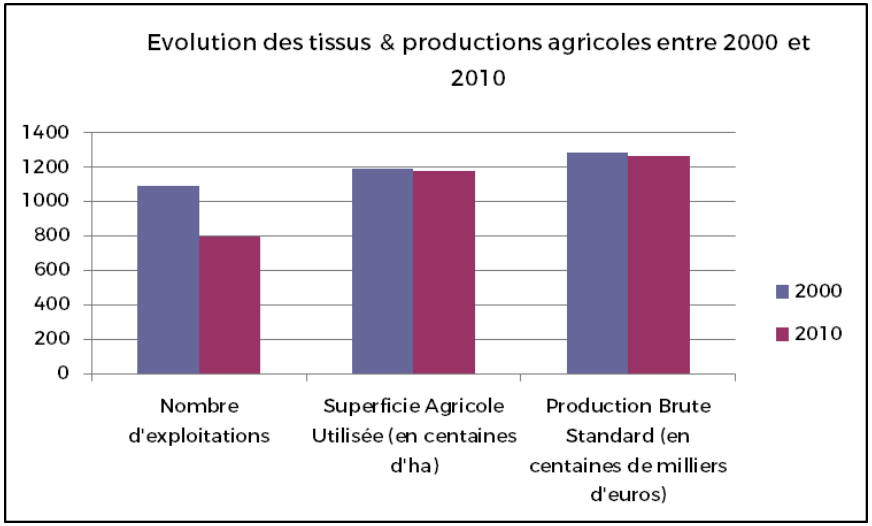

Chiffres clés par régions agricoles (source : RGA 2010)

	Exploi-tations	Evolution 2000 - 2010	Surface Agricole Utile (en ha)	Evolution 2000 - 2010	Production Brute Standard (en milliers d'€)	Evolution 2000 - 2010	Terres labou-rables (en ha)	Evolution 2000 - 2010
Plateaux Barrois	565	-26%	83622	-2%	90677	-2%	64939	2%
Bassigny	116	-36%	14677	0%	16178	-4%	5305	25%
Vallée de la	31	-30%	5243	-12%	4894	-12%	4498	-12%
Vallées de l'Aube	82	-17%	14007	6%	14704	7%	12567	9%
SCoT du Pays de Chaumont	**794**	**-27%**	**117549**	**-1%**	**126454**	**-1%**	**87309**	**3%**

Source : RGA 2010

4.2.3. Des questionnements concernant la viabilité du modèle conventionnel

Les tendances observées peuvent poser question pour les prochaines décennies. L'optimisation de la rentabilité des exploitations en filières longues trouve aujourd'hui ses limites : la taille des exploitations ne peut grossir indéfiniment, et le développement des espaces labourés devra nécessairement ralentir du fait de l'amaigrissement du potentiel de retournement et de la protection croissante des prairies toujours en herbe pour leur valeur environnementale.

L'augmentation des investissements nécessaires pour la reprise des structures de grande taille complexifie la transmission des exploitations, dont les conditions sont déjà compliquées.

Plus d'un tiers des exploitants de plus de 50 ans (35%) n'ont pas de successeurs connus. Les incertitudes en termes de succession sont particulièrement importantes dans le Bassigny, mais concernent également une partie des communes des Plateaux Barrois. En tout, cela concerne entre 250 et 300 exploitations agricoles à l'échelle du SCOT.

Exploitants de plus de 50 ans **sans successeur connu**, en 2010
Source : Agreste

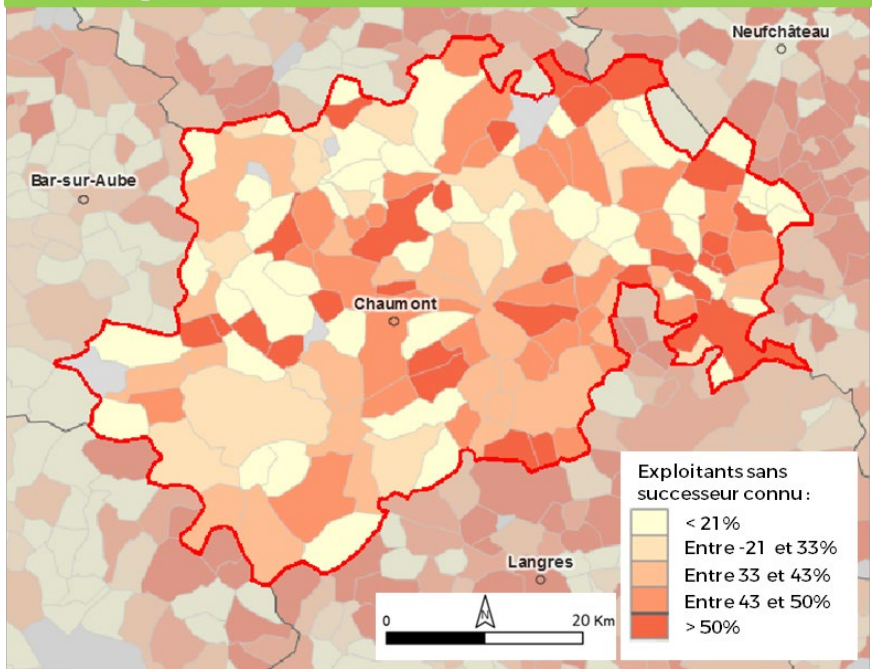

4.2.4. Un développement modeste de la diversification et du raccourcissement des filières

L'amélioration de la **captation de la valeur ajoutée des productions** agricoles représente un enjeu économique important dans un contexte où les filières longues sont particulièrement fragiles. Plusieurs solutions permettent d'augmenter la valeur ajoutée locale : la diversification des productions dans les exploitations, l'appui sur des signes et labels de qualité permettant d'augmenter les prix de vente, le développement des filières « courtes » permettant d'augmenter la marge de commercialisation des produits.

Les signes de qualité sont assez peu développés en proportion sur le territoire, mais ils ne sont pas absents :

- Sur le plan viticole, **une petite partie du territoire (nord-ouest) est concerné par l'AOC « Champagne ».** Cet AOC renommé représente un intérêt majeur pour les exploitations concernées, bien qu'elles restent limitées en nombre. Des réflexions sont en cours pour étendre les surfaces concernées par l'AOC, en lien avec les organismes de gestion concernés.

  On retrouve une seconde IGP viticole, moins renommée et peu valorisée localement : l'IGP « Haute Marne ».
- Quelques signes de qualité fromagers peuvent également être valorisés à l'échelle du SCOT. On pense, notamment, à l'**AOP « Langres »** qui couvre la quasi-totalité du territoire. Le territoire est également éligible pour la production d'IGP « Emmental Français » et « Gruyère ».
- Enfin, le Pays de Chaumont est concerné par des signes de qualité pour les productions avicoles, qui restent malgré tout peu valorisés. Il s'agit en particulier de l'IGP « Volailles du plateau de Langres, qui couvre la partie sud du SCOT, et de l'IGP « Volailles de la Champagne ».

Le développement des filières courtes est relativement faible sur le territoire en comparaison avec d'autres secteurs à l'échelle régionale. Toutefois, on retrouve quelques espaces de commercialisation sur le territoire :

- La ville de Chaumont accueille un magasin de producteurs, organisé autour d'un noyau dur de trois exploitations mais proposant à la vente des produits de plus de 50 producteurs.
- Plusieurs marchés sont organisés de manière hebdomadaire sur le territoire, permettant à certains producteurs de commercialiser des produits (Chaumont, Nogent, Andelot Blancheville, Arc en Barrois, Froncles,...).
- L'Association pour la Diversification des Métiers de l'Agriculture (ADMA) a mis en place, en lien avec la chambre d'agriculture de Haute Marne, un service de drive fermier qui rayonne à l'échelle départementale (Drive Terroir 52).

Le bassin de consommation de Chaumont, avec une population de plus de 22 500 habitants dans la ville centre (46 000 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération), représente une opportunité pour commercialiser localement les productions.

4.3. L'exploitation des ressources forestières, un enjeu économique à considérer

4.3.1. Une ressource abondante, caractérisée par des enjeux de gestion multifonctionnelle

Le territoire accueille des massifs forestiers importants, la forêt couvrant une partie importante du territoire.

En particulier, on peut distinguer :

- Le secteur sud-ouest du SCOT, qui accueille des grands massifs publics (forêts domaniales et communales), concernées par le projet de mise en place du Parc National de Forêts. Dans ce secteur, la gestion des forêts est principalement assurée par l'ONF.
- Sur les autres plateaux, (secteurs de Colombey les deux Eglises et d'Andelot Blancheville), on retrouve des massifs de taille également assez importante, mais avec une plus forte représentation des forêts privées. La forêt publique est principalement communale dans ces secteurs.
- Enfin, aux abords de la vallée de la Marne et dans le Bassigny, on retrouve des forêts communales et privées beaucoup plus morcelées, et donc plus complexes à valoriser.

La **gestion multifonctionnelle des massifs représente un enjeu** de développement important. Plusieurs fonctions de la forêt doivent être conciliées, avec en particulier :

- La **fonction cynégétique**, qui représente un atout économique important pour le territoire qui est bien identifié pour la pratique de la chasse.
- La **fonction environnementale et paysagère**, qui est une composante indispensable de la gestion forestière, amenée à monter en puissance dans le secteur concerné par le projet de Parc National.
- La **fonction d'aménités**, la forêt étant également un espace de loisirs et de découverte pour les habitants comme pour les visiteurs qui viennent sur le territoire.
- La **fonction productive**, avec une exploitation de bois pouvant notamment alimenter des entreprises de 1ère et 2nde transformation (création d'emplois) et faciliter une utilisation locale de ce matériau (construction, artisanat, etc.).

Les problématiques de gestion multifonctionnelle ont été largement développées dans le cadre du projet de Parc National, où l'objectif est bien de concilier les différentes fonctions des massifs, sans entraver l'une ou l'autre des fonctions existantes.

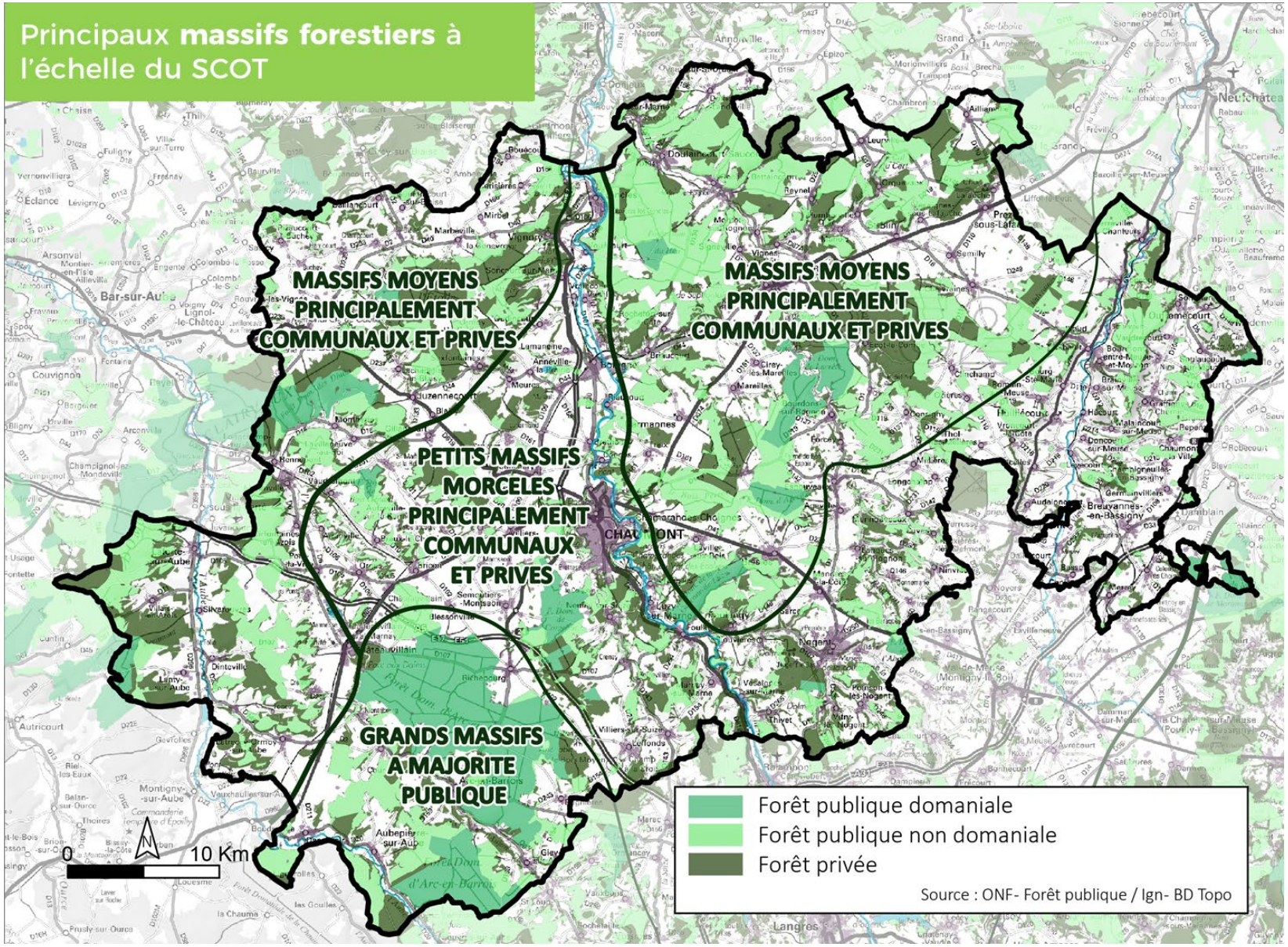
Principaux massifs forestiers à l'échelle du SCOT
MASSIFS MOYENS PRINCIPALEMENT COMMUNAUX ET PRIVES
MASSIFS MOYENS PRINCIPALEMENT COMMUNAUX ET PRIVES
PETITS MASSIFS MORCELES PRINCIPALEMENT COMMUNAUX ET PRIVES
GRANDS MASSIFS A MAJORITE PUBLIQUE
CHAUMONT
0
10 Km
Forêt publique domaniale
Forêt publique non domaniale
Forêt privée
Source : ONF- Forêt publique / Ign- BD Topo

4.3.2. Une filière bois présente, mais avec des enjeux de structuration

La filière bois tient une place non négligeable dans l'économie locale, avec **plus de 500 emplois estimés en 2017** (base SIRENE). Plus de 200 entreprises sont identifiées dans cette filière (exploitation, transformation primaire et secondaire).

Les tissus d'entreprises sont très différents si l'on considère l'exploitation et la transformation :

- La filière d'exploitation primaire et services associés (soutien à l'exploitation) représente **un nombre important d'entreprises**, d'une taille moyenne limitée (1 salarié en moyenne). Une seule entreprise affiche plus de 10 salariés ; les établissements Patusset à Dinteville.
- **Les entreprises de transformations sont en nombre plus limité**, avec seulement 14 entreprises recensées sur le territoire. Leur taille moyenne est cependant plus élevée, et on retrouve deux établissements importants dans la transformation secondaire : Hurson à Foulain (10 à 20 salariés) et Edme Lacroix à Maranville (plus de 20 salariés).

D'une manière générale, l'exploitation économique de la ressource forestière représente un enjeu car la valeur ajoutée est assez peu captée sur le territoire. Que ce soit pour les massifs privés ou publics, les produits de l'exploitation primaire sont souvent exportés du territoire en forme brute, sans transformation locale de la ressource. Cette transformation représente une opportunité, mais elle nécessite un travail difficile de structuration de la filière afin de développer les activités secondaires et de mieux mettre en relation production primaire et transformation.

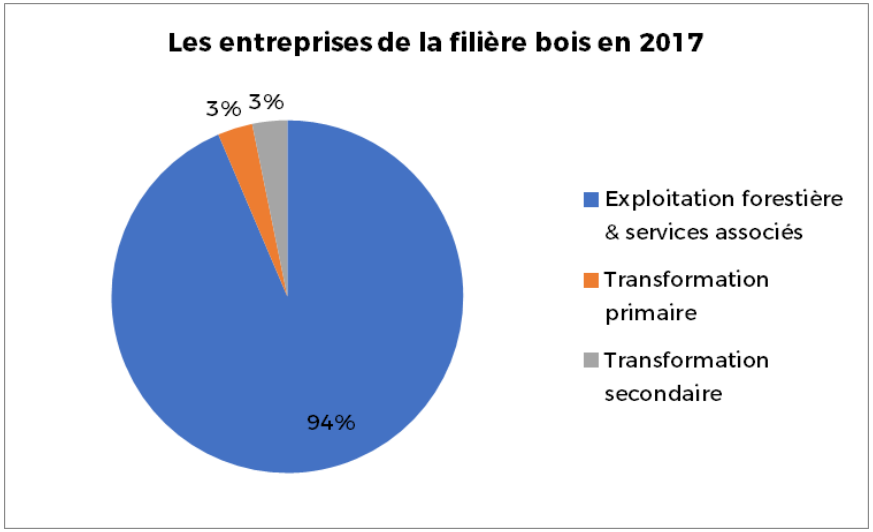

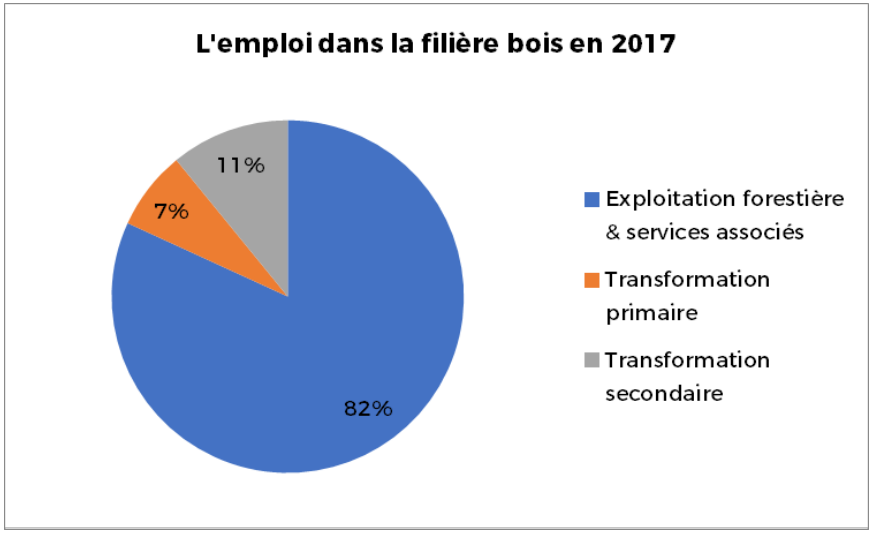

5. Les activités touristiques

5.1. Une dimension touristique peu marquée

5.1.1. Une place limitée du tourisme dans l'économie locale

Le Pays de Chaumont présente une vocation touristique peu affirmée à l'échelle régionale.

La part de l'emploi touristique dans l'emploi total est relativement faible, avec une proportion estimée à environ 2,5%. Certains secteurs du territoire ont une dimension touristique plus marquée, en particulier le secteur de Colombey-les-Deux-Eglises du fait de la présence du Mémorial Charles de Gaulle.

Poids des activités touristiques dans l'emploi sur place – positionnement régional

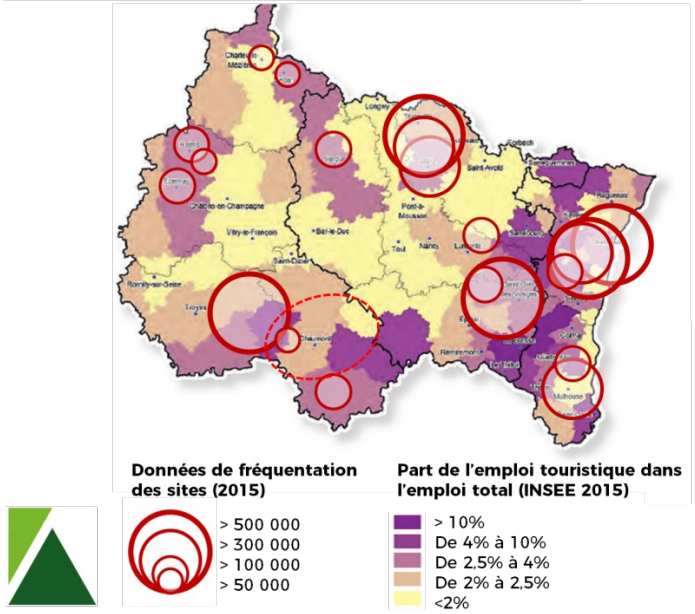

La fréquentation touristique du Pays de Chaumont est relativement limitée, puisque on dénombre moins de 130 000 visites sur les sites touristiques disposant de systèmes de comptage (la majorité des flux étant enregistrée au niveau du Mémorial).

Les sites touristiques

L'analyse des comptages touristiques disponibles montre que le territoire accueille un seul site majeur qui est le mémorial Charles de Gaulle.

Sur les 130 000 visites enregistrées à l'échelle du Pays de Chaumont, plus de 100 000 sont enregistrés à Colombey. 65 000 personnes se rendent ainsi chaque année au mémorial, et près de 50 000 dans sa demeure historique de la Boisserie. Il faut souligner que ces chiffres ne peuvent être cumulés en termes de nombre de visiteurs, les visiteurs du mémorial et de la Boisserie étant généralement comptés deux fois.

Sites	Fréquentation
Mémorial Charles de Gaulle (Colombey)	65 000
La Boisserie (Colombey)	48234
Espace Pelletier (Nogent)	6099
Cyclorail des 3 vallées	3898
Musée municipal de Chaumont	3551
Château de Dinteville	586
Parc du château de Dinteville	572
Château de Reynel	211

Dans la partie sud du territoire et dans une mesure beaucoup moins forte, le musée de la coutellerie à l'Espace Pelletier de Nogent représente

le 3e site touristique du territoire. Avec seulement 6000 visites par an, l'attractivité touristique de ce lieu est moindre. Le musée municipal de Chaumont accueille également des flux de petite envergure.

Enfin, des fréquentations modestes sont observées dans les domaines patrimoniaux comme les châteaux remarquables de Dinteveille et Reynel.

Le tourisme événementiel et culturel

Reconnue comme cité majeure du graphisme à l'échelle nationale, Chaumont accueille un événement majeur dans ce domaine : le Festival de l'Affiche. Avec près de 16 000 entrées, cet événement est une véritable vitrine pour la ville.

Il est toutefois dépassé, en nombre d'entrées, par le festival des Plaisirs de la Chasse et de la Nature de Chateauvillain qui accueille 18 000 personnes en seulement 2 jours chaque année. L'ampleur de ce festival montre l'importance des activités cynégétiques dans l'économie touristique locale.

Encore une fois, Colombey-les-Deux-Eglises développe son attractivité culturelle en complétant l'offre du mémorial par un spectacle son et lumière qui glane également un nombre important de personnes.

Evenement	Fréquentation
Festival de l'Affiche	1 5874
Son et Lumière Mémorial Charles de Gaulle	5000
Les Plaisirs de la Chasse et de la Nature	1 8000

5.1.2. Une politique de consolidation touristique affirmée à l'échelle départementale

Le **schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021** a posé les principes de développement que devait engager le département.

Sur le territoire du Pays de Chaumont, l'essentiel des actions sont tournés vers Colombey-les-Deux-Eglises, afin de renforcer encore plus son attractivité. La volonté d'**asseoir la politique culturelle et évènementielle du Mémorial** est évoquée.

Le département a également porté le **projet Animal Explora** à Châteauvillain depuis plusieurs années, visant à mettre en place un centre animalier au sein du Parc aux Daims. Le projet est réaffirmé dans le schéma touristique départemental. Il a toutefois des difficultés à se concrétiser, du fait d'oppositions locales affirmées.

Le Parc National de Forêts est également un projet important pour le département, qui ouvre de nouvelles perspectives touristiques pour la partie ouest du SCOT. L'objectif est dans ce cadre de renforcer l'offre d'hébergement autour du projet de parc, au-delà de ce qui est déjà envisagé pour le projet Animal Explora.

5.2. Une offre d'hébergement proportionnée

5.2.1. Une offre d'hébergement touristique assez modeste

On retrouve assez peu d'hébergements touristiques sur le territoire du Pays de Chaumont, en comparaison avec d'autres territoires à vocation touristique plus affirmée à l'échelle régionale.

Plusieurs types d'hébergements marchands sont proposés à l'échelle du SCOT :

- **La plupart des hébergements hôteliers sont concentrés à Chaumont**, avec également une offre présente à Colombey dans une moindre mesure. L'optimisation de l'offre hôtelière représente une question importante, en termes de quantité mais surtout de qualité.
- Les hébergements de type camping sont plutôt situés sur la partie Nord et Est du territoire où le tourisme vert est assez pratiqué (vallée de la Marne, secteur d'Andelot Blancheville et de Bourmont).
- **Une offre d'hébergement en gîtes et chambres d'hôtes est également proposée de manière diffuse sur le territoire**. Le développement de cette offre représente une opportunité intéressante dans le cadre du développement du tourisme rural.

En termes d'hébergements non marchands, on retrouve un nombre assez faible de résidences secondaires sur le territoire. Les résidences secondaires sont majoritairement recensées à Chaumont ainsi que dans certains secteurs ruraux comme la vallée du Rognon ou dans la Communauté de Communes des Trois Forêts. **Le développement du projet de Parc National dans la partie sud-ouest du SCOT peut représenter une opportunité** pour développer le parc de résidences secondaires.

Type d'hébergement	Nombre de lits
Hotêls (1 chambre = 2 lits)	962
Plein air (1 emplacement = 3 lits)	777
Gites et Chambres d'hôtes	NC
Total lits marchands	**1 739**
Résidenes secondaires (1 résidence = 5 lits)	11 444
Total lits marchands & non marchands	**1 31 83**

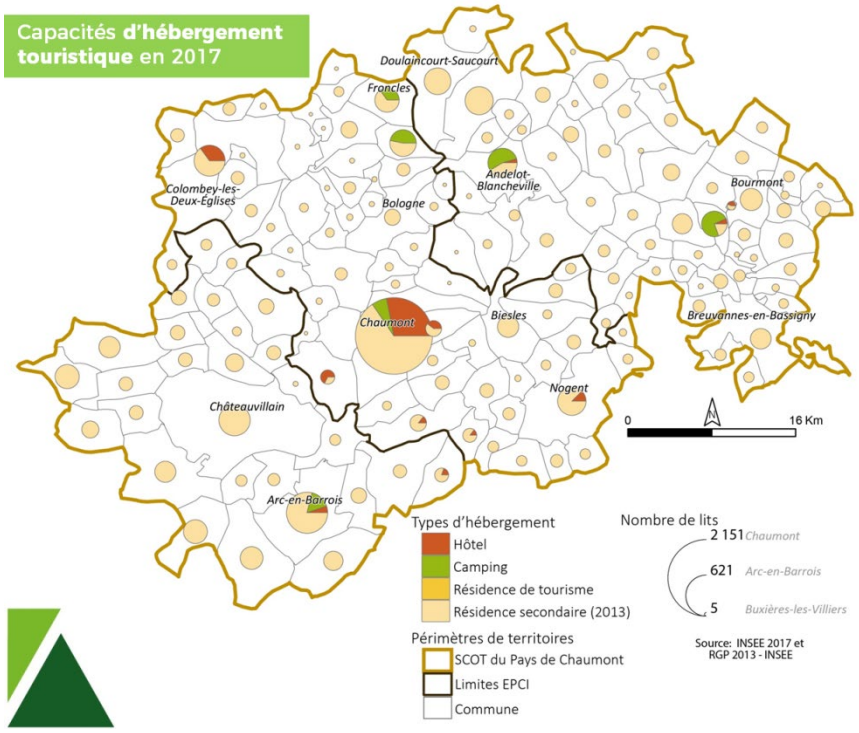

DEFINITION

Un lit touristique correspond à une capacité d'accueil d'une personne. Selon les types d'hébergements, le Ministère du tourisme a établi des ratios afin de trouver des correspondances :
Hôtellerie de tourisme : nombre de lits = nombre de chambres x 2
Campings : nombre de lits = nombre d'emplacements x 3
Résidences secondaires : nombre de lits = nombre de résidences secondaires x 5

5.2.2. Des enjeux d'optimisation de l'offre existante

Bien que l'aménagement d'hébergements touristiques ne soit pas le point-clé du futur développement du Pays de Chaumont, quelques améliorations peuvent être engagées.

Concernant l'offre hôtelière, elle pourrait être étoffée, notamment dans le secteur de Colombey-les-Deux-Eglises. Les 60 chambres hôtelières actuellement en place semblent insuffisantes pour répondre aux attentes de développement évoquées notamment dans le schéma touristique départemental. Pour que Colombey-les-Deux-Eglises passe un palier supplémentaire dans son rayonnement touristique avec le Mémorial, il semble primordial de consolider sa capacité d'accueil, notamment pour les groupes.

Les autres capacités d'hébergement (résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes, camping) peuvent être confortées, en lien avec une montée en puissance qui peut être une réalité dans certains secteurs en fonction des politiques qui seront mises en place (ville centre, secteur du Parc National en particulier).

5.3. Des problématiques d'aménagement touristique à aborder dans le cadre du SCOT

5.3.1. Des itinérances touristiques à conforter

Le tourisme fluvial

Le canal de Champagne en Bourgogne représente le lieu de tourisme fluvial sur le territoire, même si son accueil est limité. Malgré son statut navigable de classe 1, le nombre de passages sur le canal est estimé entre 500 et 600 à l'année, La faible fréquentation peut s'expliquer par un nombre d'ouvrages important (écluses, ponts) qui rendent la circulation plus compliquée.

Cette faible fréquentation peut poser des interrogations sur l'aménagement futur du canal. Les coûts importants d'entretien des ouvrages peuvent être questionnés sur leur légitimité, les répercussions en termes de fréquentation étant fortement limitées.

Principaux ouvrages sur le canal de Champagne en Bourgogne

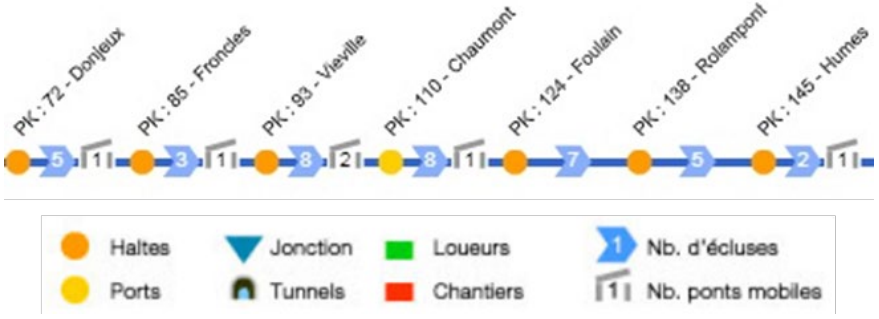

Le cyclotourisme et les itinéraires cyclables

Le cyclotourisme connait depuis quelques années des dynamiques de développement à l'échelle nationale, qui se ressentent de manière assez limitée sur le Pays de Chaumont.

Le canal de Champagne au Bourgogne est un itinéraire cyclable majeur à l'échelle de la Haute-Marne. Sa fréquentation sur le tronçon traversant le Pays de Chaumont n'est pas négligeable, dépassant les 10 000 fréquentations à l'année. Les aménagements, aujourd'hui incomplets sur le tronçon, mériteraient d'être complétés afin d'établir un chemin de halage cyclable tout le long du canal.

Le parcours du canal, qualifié de très facile, pourrait bénéficier d'un meilleur raccordement à l'Eurovelo 6 au niveau de Dole, véritable autoroute cyclable. En outre, l'aménagement de connexions complémentaires vers la vallée de la Moselle à l'est et vers la vallée de l'Aube à l'ouest, prévues dans le schéma national des véloroutes et voies vertes, ne peuvent que renforcer la fréquentation du canal.

D'autres itinéraires cyclables de proximité sont également recensés sur le territoire par le département de la Haute-Marne sous forme d'un cycloguide « La Haute-Marne à vélo ».

Point de comptage	Moyenne journalière 2015	Total comptages
Champigny les Langres	29	10395
Choignes (Chaumont)	48	10159
Saint Dizier	108	32 268
Oisilly (Côte d'Or)	24	8 349
Pontailler (Côte d'Or)	40	13 676
Dole (Eurovélo 6)	213	68 978

Positionnement du canal de Champagne en Bourgogne dans le **réseau régional des voies vertes & véloroutes**

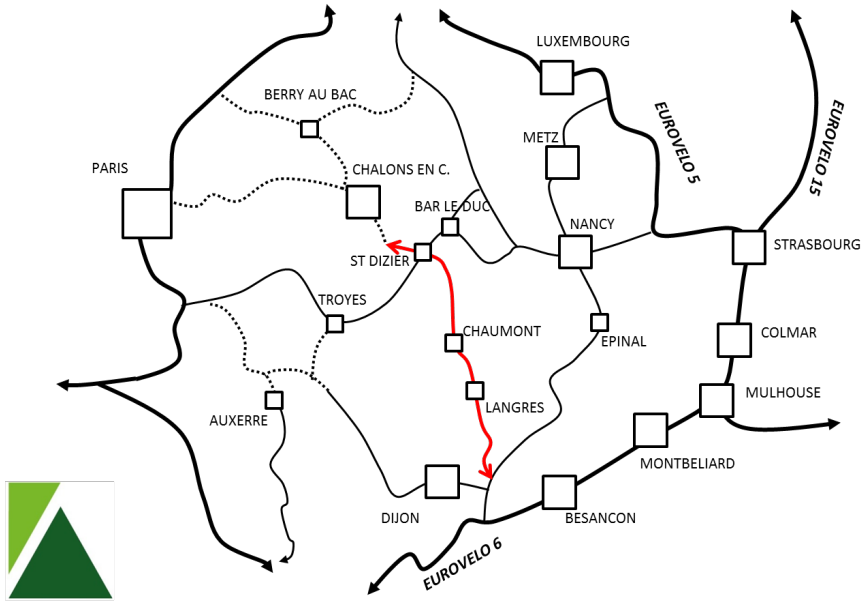

Les itinéraires de randonnées

Des itinéraires de randonnées sont recensés sur le Pays de Chaumont, qu'ils soient traversant ou sous la forme de boucles au sein du territoire.

La **Via Francigena** qui rejoint Bar-sur-Aube à Langres traverse le Pays de Chaumont par Châteauvillain. Ce circuit de pèlerinage, long de plusieurs centaines de kilomètres, capte des marcheurs à l'échelle internationale, il est donc important de le valoriser,

D'autre GR et boucles de randonnées sont balisés sur le territoire comme le circuit Marie Calvès, permettant de découvrir la vallée de la Marne.

5.3.2. Des besoins proportionnés d'aménagement des sites

En sus de l'aménagement des itinéraires touristiques, le SCOT peut intégrer des besoins d'aménagement spécifiques à certains sites touristiques importants sur le territoire. En particulier, il semble important de bien intégrer :

- Les problématiques d'aménagement touristique de la ville centre de Chaumont, avec notamment la connexion de la ville avec le canal de Champagne en Bourgogne, l'aménagement des itinéraires cyclables dans le centre-ville et les faubourgs, les conditions de valorisation touristique du patrimoine bâti du centre ancien.
- Les problématiques d'aménagement et de gestion des déplacements au niveau du site du Mémorial Charles de Gaulle. Actuellement, aucun besoin majeur d'aménagement n'a été identifié.
- Les modalités de mise en valeur et d'entretien des Petites Cités de Caractère, qui représentent des sites d'intérêt touristique à l'échelle locale.
- Les enjeux d'aménagement de sites plus localisés à vocation touristique : cyclo-rail des 3 vallées, projet Animal Explora, ports et haltes fluviales, musées d'échelle locale,...

Principaux **Sites et itinéraires** touristiques

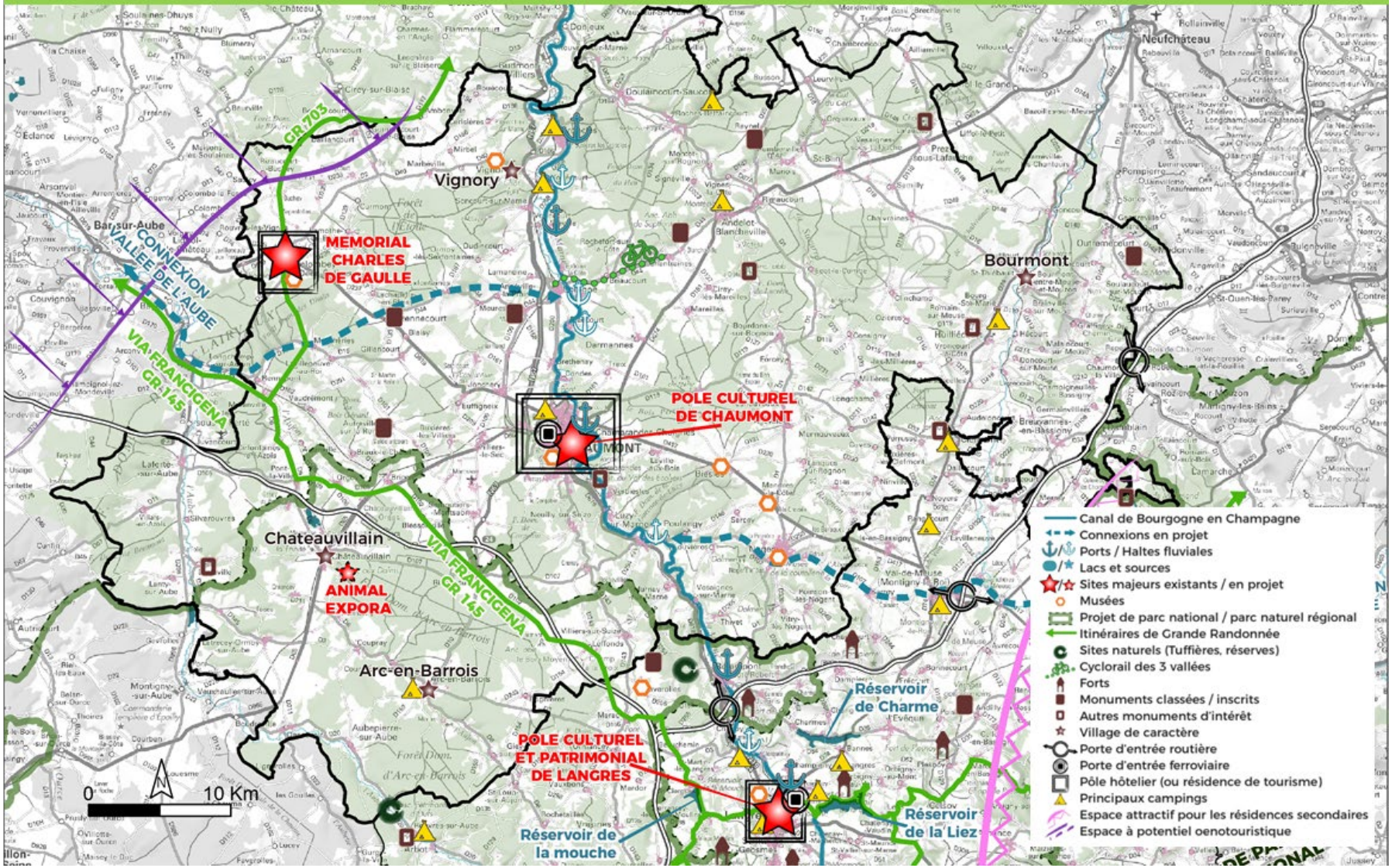

6. L'aménagement économique

6.1. Des dynamiques immobilières concentrées dans les pôles économiques majeurs

Plus de 400 000 m² de locaux d'activité ont été construits entre 2006 et 2015 sur le territoire (source : Sitadel) avec en moyenne 41 000 m² de locaux neufs produits chaque année à l'échelle du SCOT.

Cette valeur moyenne masque **une tendance à la baisse significative dans la construction de locaux** économiques. Les surfaces économiques créées chaque année ont en effet diminué assez régulièrement depuis le milieu des années 2000 malgré un sursaut en 2010 correspondant à la création d'entrepôts (près de 22 000 m² soit plus de la moitié des constructions de 2010). Depuis 2013 où le point le plus bas a été constaté, le développement de surfaces économiques semble avoir du mal à repartir malgré la réalisation en 2015 de près de 30 000 m² de locaux, en majorité agricoles et industriels.

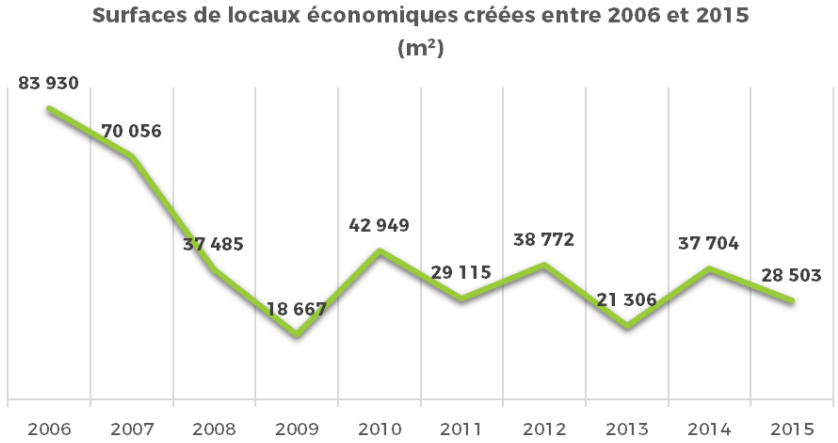

Le développement des locaux d'activité permet de répondre aux besoins de filières diversifiées :

- **Les locaux agricoles représentent plus d'un tiers des surfaces immobilières créées** sur la période, du fait la présence encore forte de l'activité sur le territoire mais également en raison des surfaces nécessaires à l'exercice de l'activité (entreposage, bâtiments d'élevage, etc.).
- En second lieu, **les bâtiments industriels représentent près d'1/4 de la construction** de locaux, témoignant du dynamisme de l'industrie locale.
- L'ampleur de l'activité de service public au niveau de Chaumont notamment engendre des besoins en surfaces assez conséquents, atteignant 15% de la construction sur la période.
- Les commerces et les bureaux destinés au tertiaire privé représentent chacun 10% de la production récente, les services marchands existant sur le territoire ne nécessitant pas des surfaces très étendues
- L'artisanat et l'hôtellerie ne représentent qu'une part minime des locaux produits depuis 2006, les besoins en surfaces étant relativement proportionnés et répartis de manière diffuse sur le territoire.

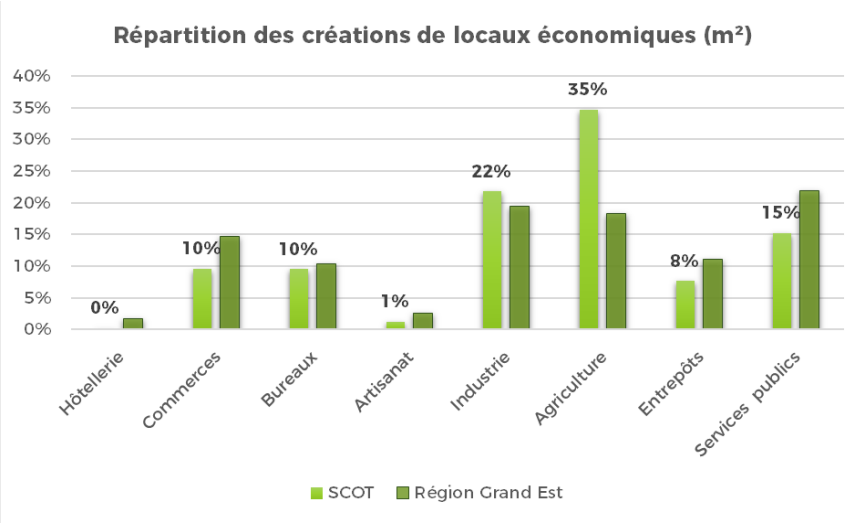

La répartition des nouveaux locaux d'activité montre qu'**un tiers des surfaces construites l'ont été en dehors des pôles d'activité** identifiés sur le territoire. Il s'agit principalement de bâtiments agricoles, assez nombreux et consommateurs d'espace.

Si l'on s'intéresse exclusivement aux surfaces construites hors agriculture[3], on s'aperçoit que les nouvelles surfaces tendent à être regroupées dans les pôles économiques déjà avérés et localisés sur les axes de communication principaux :

- **Le pôle de Chaumont est celui qui capte le plus de ces nouveaux locaux,** puisqu'étant au cœur du dynamisme territorial, doté d'une bonne accessibilité, et représentant de fait une vitrine pour les entreprises souhaitant s'y implanter.
- Les pôles secondaires accueillent également des constructions, liées aux tissus économiques présents.
- **Les deux tiers des communes du SCOT n'ont pas accueilli de nouveaux locaux d'activité** entre 2006 et 2015.

Cette tendance à la concentration des activités traduit une certaine interdépendance des activités économiques, en particulier des activités industrielles faisant appel à des sous-traitants dans l'industrie ou le service mais aussi des activités commerciales (restauration, grandes surfaces) qui gravitent autour des bassins d'emploi.

La proximité des acteurs économique facilite la mise en réseau et participe à la bonne santé de l'activité économique du Pays de Chaumont. D'une manière générale, **les entreprises recherchent les emplacements alliant regroupement des activités et accessibilité**.

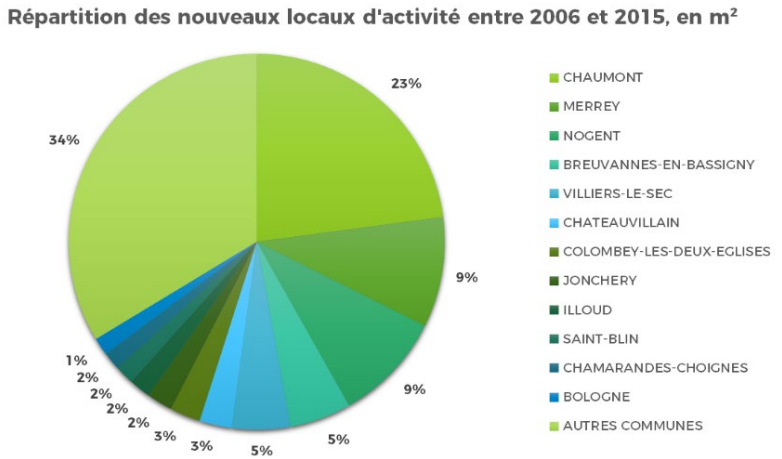

[3] La présence de la commune de Merrey sur le graphique « Répartition des nouveaux locaux d'activité » s'explique par la création d'un entrepôt logistique de fret ferroviaire d'une superficie conséquente.

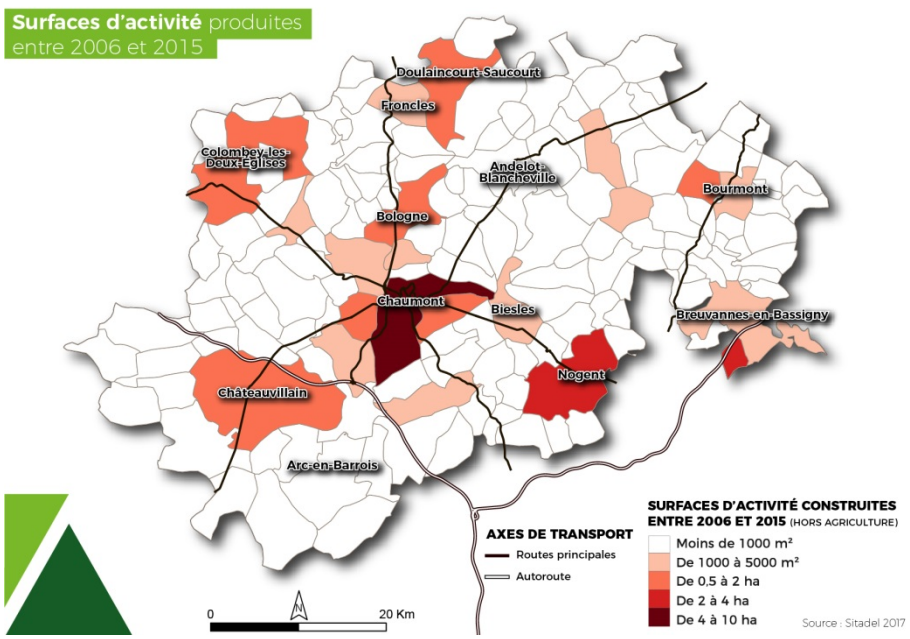

6.2. Une offre foncière à ajuster en fonction des attentes des entreprises locales

6.2.1. Des besoins fonciers en ZAE assez modestes

Les implantations d'activités en Zones d'Activité Économique ont été modestes entre 2001 et 2013, avec en moyenne **4 ha construits chaque année dans les ZAE d'échelle SCOT** (cf. tableau des ZAE ci-après), pour un total de moins de 50 ha.

La majorité des implantations en ZAE d'échelle SCOT ont concerné 3 secteurs principaux :

- Les **ZAE de Chaumont**, pour près de la moitié des surfaces construites en ZAE sur la période (22 ha) ;
- La **ZA de Nogent** ayant accueilli une dizaine d'hectares supplémentaires ;
- La **ZA de l'Autoroute** à Semoutiers Montsaon avec 15 ha supplémentaires mais pour plus d'un tiers constitués d'une ferme photovoltaïque (6 ha).

Les zones d'activité économique de Juzennecourt, Bologne, Andelot, Bourg Sainte-Marie ont accueilli des implantations inférieures à 1ha de nouvelles activités économiques.

Concernant les zones d'activité de Chaumont, ce sont principalement celles situées à l'Ouest de Chaumont qui se sont remplies : La ZI Dame Huguenotte (+9,7 ha) et la ZA Plein'Est (+4,2 ha) ont accueilli les 2/3 des nouvelles implantations en ZAE concernant la ville centre. La ZA de la Vendue située au Sud de Chaumont a pour sa part accueilli 1/3 des nouvelles implantations (+7,5 ha).

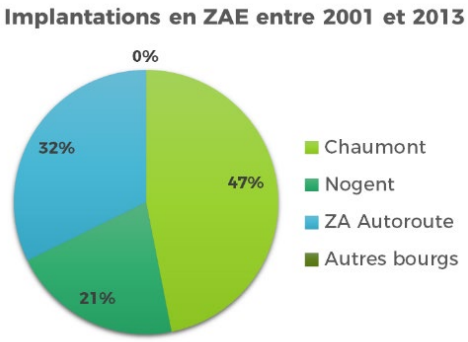

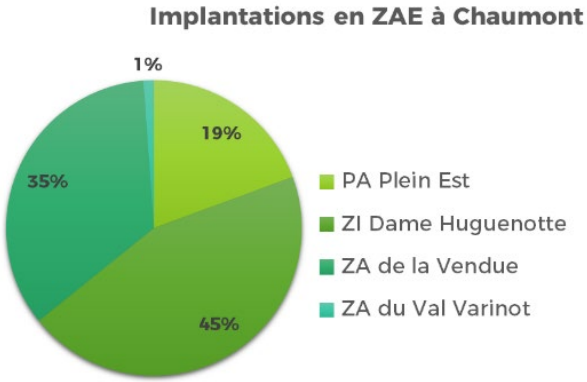

Implantations économiques sur la ZA Dame Huguenotte entre 2001 et 2013

CHIFFRES CLES

> 49 ha d'implantations en ZAE entre 2001 et 2013 soit 4 ha par an

> Environ 10% d'emplois dans les ZAE

> Une densité moyenne de 11 emplois / hectares, très variable (La moitié des ZA ont une densité inférieure à 5 emplois / ha)

Le territoire accueille également une partie de la **zone d'activité stratégique Cap Vosges**, implantée sur les communes de Damblain et de Breuvannes en Bassigny. Cette **zone d'envergure régionale**, aménagée sur une ancienne base de l'OTAN, présente une dimension particulièrement importante :

- Les surfaces d'accueil proposées par ce site sont importantes, à hauteur de 300 hectares (Plus de 250 disponibles à ce jour).
- Le site bénéficie d'une desserte multimodale, ce qui le rend intéressant pour d'éventuelles activités à caractère logistique (desserte autoroutière via l'échangeur de Robécourt, et embranchement ferré).
- La zone d'activités présente une certification Seveso, et est donc affichée comme un site privilégié pour l'accueil d'activités à risques (ICPE, Seveso). Cette vocation spécifique peut représenter une opportunité dans la mesure où des porteurs de projets sont identifiés.

6.2.2. *Des projets qui semblent plutôt bien calibrés pour répondre à la demande des prochaines années*

Les secteurs réservés ou en projet en ZAE représentent environ 87 ha selon l'atlas des espaces d'activité réalisé en 2012. Ce stock conséquent représenterait l'équivalent des besoins sur 10 à 20 ans au vu du rythme de consommation constaté entre 2001 et 2013.

Répartition des disponibilités (réelles ou en projet) dans les principales ZAE

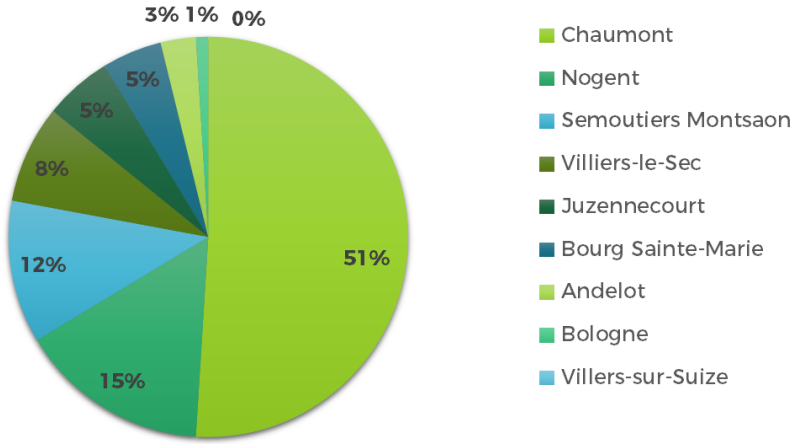

La localisation de l'offre foncière est globalement cohérente avec les dynamiques d'implantation constatées sur le territoire (besoins concentrés à Chaumont principalement, et à Nogent dans une moindre mesure).

Toutefois, l'arrivée à saturation de la ZI Dame Huguenotte, et l'arrivée de l'entreprise LISI sur la ZAE Plein Est, questionne les capacités à long terme sur l'agglomération de Chaumont. Des projets d'extension de la ZAE Plein Est sont en cours de réflexion.

Comparaison des disponibilités 2012 avec les rythmes de consommation (ha)

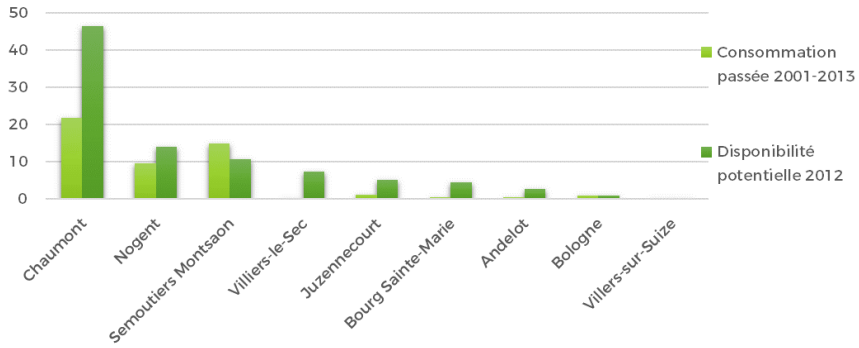

Concernant l'offre d'implantation « autoroutière », la ZA de l'Autoroute à Semoutiers Montsaon pourrait arriver à saturation à court terme.

Il faut souligner que la Haute Marne est plutôt en situation de **suroffre au niveau des échangeurs**, avec en particulier des espaces disponibles à Langres Sud, Langres Nord, Val de Meuse. Un projet de développement d'espaces d'activité est également évoqué au niveau de l'échangeur de Robécourt.

Le développement de l'offre foncière « autoroutière » ne répond que très partiellement aux attentes des entreprises locales, qui recherchent en priorité la proximité des pôles d'activité existants.

Nom de la zone	Commune	Positionnement	Taille (ha)	Emplois estimés	Consommation 2001 -201 3 (ha)	Disponibilité (ha)
PA Plein Est	Chaumont	Industrie/Logistique	33	56	4,2	29
ZA de la Vendue	Chaumont	Commerce	67	1111 9	7,5	1 6,6
ZA Nogent	Nogent	Pôle technologique	47	488	9,6	1 4
ZA de l'Autoroute	Semoutiers Montsaon	Industrie/Logistique	20	23	1 4,9	1 0,5
ZA de l'Aérodrome	Villiers le Sec	Industrie/Artisanat	1 1	58	0	7,2
ZA Juzennecourt	Juzennecourt	Industrie/Artisanat	2	7	1 ,1	1 + 4 à prox.
ZA de Bourg Sainte Marie	Bourg Sainte-Marie	Artisanat	6,3	4	0,4	4,4
ZA La Croix Sainte Barbe	Andelot	Commerce/Artisanat	3,6	NC	0,4	2,6
ZA de la gare Bologne	Bologne	Agricole	2	8	0,9	0,9
ZI Dame Huguenotte	Chaumont	Industrie/Artisanat	48	684	9,7	0,6
ZA du Val Varinot	Chaumont	Services, commerces, artisanat	7,5	292	0,3	0,2
ZA des Pommiers	Villers sur Suize	Artisanat	5,5	73	0	0
Total			252,9	2 81 2	48,8	87

Recensement des principales ZAE (Atlas 201 2)

6.3. Des enjeux de gestion de l'immobilier d'entreprises

Le développement de l'offre foncière ne constitue qu'un des nombreux volets des politiques d'aménagement économique, et ne suffit pas à répondre aux besoins des entreprises locales.

Des réflexions d'aménagement nécessitent d'être approfondies en parallèle sur les points suivants :

- L'**évolution des ZAE existantes représente un enjeu**, en particulier pour les ZAE vieillissantes qui présentent des problèmes de gestion pour les entreprises en place (déficit d'image, cadre de travail peu attrayant, bâtiments énergivores ou mal ajustés, ...). L'amélioration d'une partie des zones d'activité de Chaumont (Val Varinot, zone de la Vendue, ...) pourra notamment être questionnée dans le cadre du SCOT.

  Le **retraitement de sites industriels délaissés** représente également une question importante dans les vallées (Marne, Traire, ...). Les cessations ou transfert d'activité des forges peuvent générer des friches industrielles conséquentes, comme dans le cas du transfert en cours des forges de Bologne.

- Le **développement de l'immobilier d'entreprises** pourra également faire l'objet de réflexions spécifiques. L'offre de pépinières d'entreprises est relativement satisfaisante avec un équipement à Chaumont et un à Nogent (associé au Technopôle).

6.4. Des espaces d'activité qui présentent des enjeux de qualité à plusieurs niveaux

La question de l'aménagement des espaces d'activité mérite d'être abordée en termes quantitatif mais également qualitatif :

- L'aménagement des espaces d'activité économique (industriels, artisanaux, commerciaux, ...) représente **un enjeu paysager et urbain important**. Bon nombre d'espaces d'activités sont localisés en périphérie des villes et des bourgs, en situation de forte visibilité (en entrées de villes, devant des silhouettes de villages, ...), et le long de grands axes, donc à la vue des personnes qui traversent le territoire.

  L'**insuffisance d'intégration paysagère des grands espaces d'activité** pénalise l'image du territoire et mérite une réflexion spécifique. En particulier, les entrées d'agglomération de Chaumont sont particulièrement impactées par la présence des ZAE (entrée sud avec la zone de la Vendue, entrée ouest avec Plein Est, entrée est avec la zone du Moulin Neuf). L'entrée nord de Nogent est également relativement impactée par le développement récent des espaces d'activité et des espaces résidentiels sur le plateau.

- La qualité des espaces d'activité représente également un enjeu pour les entreprises, et les projets de création ou d'extension des ZAE doivent prendre en compte des critères de qualité indispensables pour mieux répondre aux attentes des acteurs économiques.

  En particulier, la **bonne desserte routière** des zones, la **desserte en Très haut Débit** (THD), et la **proximité des pôles d'activité et réseaux d'entreprise existants** représentent des critères fondamentaux sur lesquels travailler pour localiser au mieux les projets.
- Enfin, il faut souligner que **les espaces d'activité sont**, à l'échelle du SCOT, **relativement peu denses** et que leur développement représente un facteur non négligeable de **consommation d'espace**. L'espace occupé par les ZAE est bien souvent conséquent en comparaison avec l'emploi présent dans les zones. La plupart des ZAE d'échelle SCOT accueillent une densité d'emplois à l'hectare inférieure à 10 emplois par hectares.

  Des réflexions peuvent être développées avec les entreprises pour améliorer l'efficacité foncière des projets de zones d'activité, en travaillant en particulier sur la mutualisation de certains espaces fonctionnels (stationnements, zones de stockage, réserves foncières, ...).
  D'une manière générale, l'aménagement « sur mesure » des ZAE en fonction des projets d'implantation permet de mieux optimiser l'espace par rapport à un découpage parcellaire classique. Cette méthode permet, en outre, de mieux répondre aux besoins des entreprises qui s'implantent.

6.4.1. Des friches urbaines et industrielles constituant un potentiel d'accueil d'activités économiques

Plusieurs friches industrielles et urbaines sont recensées à l'échelle du Pays de Chaumont. Ces sites sont stratégiques pour le renouvellement du territoire, certaines représentant un potentiel mutable important, pour l'accueil d'activités économiques ou pour un changement de destination (habitat, équipement, ...).

Certains de ces sites présentent des pollutions à traiter avant d'envisager leur reconversion, et nécessiteront la mobilisation de moyens importants. Par ailleurs, toutes les friches n'appartenant pas au domaine public, il est difficile d'estimer leur potentiel de mobilisation à court terme.

6.4.2. Des bâtiments d'activité vacants

Non recensés parmi les friches du territoire, certains locaux commerciaux et industriels sont disponibles. Il s'agit notamment de :

- L'ancienne fromagerie à Agéville ;
- Les anciens locaux de l'entreprise Dussaussay à Nogent ;
- Les anciens locaux de l'entreprise Barrel à Chaumont ;
- Les anciens locaux de l'entreprise Alpha Paint à Colombey-les-Deux-Églises ;
- L'Hôtel du Commerce à Nogent.

La réoccupation des bâtiments d'activité vacants est un enjeu important à la fois pour accueillir des activités économiques au sein du tissu urbain existant et pour éviter la création de friches en cas de non-occupation prolongée.

Recensement des principales friches (sources : agglomération de Chamont, terrain, 2017)

Désignation de la friche	Localisation	Superficies foncières	Propriétaire	Opération projetée	Maîtrise d'ouvrage	Occupation	Etat du site/Pollutions connues	Observations
Friches industrielles								
Kremlin Viralu	Chaumont (Quartier de la Rochotte)	6 ha environ	Kremlin Rexson	Cession du site pour l'accueil d'activités économiques ou de services et autres opérations immobilières	Privée (acquéreurs du site ou Kremlin Rexson si démolition-remise en état)	Libre	Dépollution du site Viralu – Présence d'amiante dans les dalles des bureaux de l'ex local API	Kremlin Rexson favorable pour présenter le site dans le dossier de candidature FEDER Evaluation des biens pour déterminer les prix de cession (vente en lots ou l'ensemble) Kremlin pourrait envisager la démolition et remise en état de la friche avant cession (estimations en cours) Eligible également sur l'item (requalification des espaces urbains) ?
Anciennes Forges de Froncles	Froncles (ZA Anciennes Forges)		Commune de Froncles		Privée	Libre	NC	Ancienne centrale hydro électrique
Anciennes Forges de Bologne	Bologne	8 ha environ				Libre	NC	
Friches ferroviaires								
Quartier Gare (Ex Mélasses)	Chaumont (centre-gare)		Ville de Chaumont	Pas de projet recensé	NC	Libre (bâtiment en partie occupé en logements)	A identifier le cas échéant	Devenue base vie des forains
Ancien Dépôt SNCF	Chaumont (quartier du val varinot)	8 ha 66 a 17 ca	SNC Les Arhes	Quartier d'habitation en accession et locatif	SNC Les Arches	Libre	Hydrocarbures (contentieux RFF/Arches/Ville)	Secteur à enjeux - Projet à mettre en avant sur le programme FEDER (données et études existantes) – risques inhérents au portage et à l'affaire judiciaire en cours

	Friches commerciales							
Centre Commercial du Cavalier	Chaumont (Quartier du Cavalier)	4 605 m²	Copropriété - Ville de Chaumont 95% et 1 propriétaire privé	Pas de projet Occupation partielle par une association et salle polyvalente	Public ou Privé	Occupation partielle sur les propriétés privées (3 commerces)	Plomb - Amiante	Secteur à enjeux dans le quartier – projet porté sur l'économie de proximité (ESS) ?
Ex Cinéma Vox	Chaumont (centre-ville)		Jean-Claude Tupin	Opération mixte commerce-habitat	Privée	Libre	NC	En vente
Ex Cinéma Eden	Chaumont (centre-ville)		Jean-Claude Tupin	Pas de projet recensé	Privée	Libre	NC	Site en vente - peut avoir un enjeu urbain
Ex hôtel-restaurant	Luzy-sur-Marne		Patrick Corroy	Pas de projet connu	Privée	1 garage occupé par un artisan	NC	Site en vente et location – pas de visibilité sur un projet de requalification
Ex Garage Garcia Nord	Chaumont (La Maladière)		Consorts Garcia	Projet artisanal ou commercial	Privée	Libre	Amiante et plomb ?	Site revendu – projet ?
Ex Bricomarché	Chaumont (avenue de la République)		SCI (groupe immo Mousquetaires)	Accueil d'activités commerciales	Privée	Libre	NC	Site en cours de rénovation en commerces
Ex laboratoire Gaupillat	Chaumont (centre ville)		Famille Gaupillat	Commerce et logements	privée	Libre	NC	Locaux en vente
	Friches agricoles							
Ex Silos	Chaumont (La Maladière)		EMC2	Pas de projet recensé	Privée	Libre	NC	Site en vente
Ex Hangars	Villiers-le-Sec		EMC2	Accueil d'activités économiques	Privée	Libres	NC	Site en vente
	Friches hospitalières							
Ex Maison de Retraite	Riaucourt		Centre Hospitalier de Chaumont	Pas de projet recensé : habitat social ?	Privée/Bailleur social ?	Libres	NC	L'ancienne maison de retraite est en état de friche
	Friches diverses							
Ancien site APAJH	Froncles						NC	
Ancien site APAJH	Bologne						NC	
	Friches urbaines							
Ex Ecole Michelet-Ancien théâtre-Place de la loge	Chaumont (centre-ville)	3 000 m² environ	Ville de Chaumont	Opération mixte Habitat	Privée –	Libres	NC	Secteur à enjeux : friche en cœur de ville , proximité quartier gare
Ex Ecole Ste Marie	Chaumont (centre-ville)		Ville de Chaumont	A définir	Privée	Libres (occupation partielle associations)	NC	Secteur à enjeux en cœur de ville
Ex Caserne du SDIS	Chaumont (abords centre-ville)		SDIS	Habitat social ou accueil d'activités économiques	Bailleur Social ou privée	Libre	NC	Projet de logements Hamaris
Lycée Bouchardon Nord	Chaumont (centre-ville)		Région/Ville de Chaumont	Scolaire, économique ou mixte	Public et privé	Partiellement occupé par l'école ; reste 8 000 m² disponible		Etude à mener pour accueil d'activités tertiaires et économiques
Lycée Haut du Val	Chaumont		Région/Ville de Chaumont	NC		Libre à la rentrée de septembre 2018		

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

Synthèse des enjeux

Positionnement régional

Le Pays de Chaumont s'intègre au sein d'un **espace rural de grande envergure** entre le Sillon Lorrain à l'est et les premières couronnes de la métropole parisienne à l'ouest.

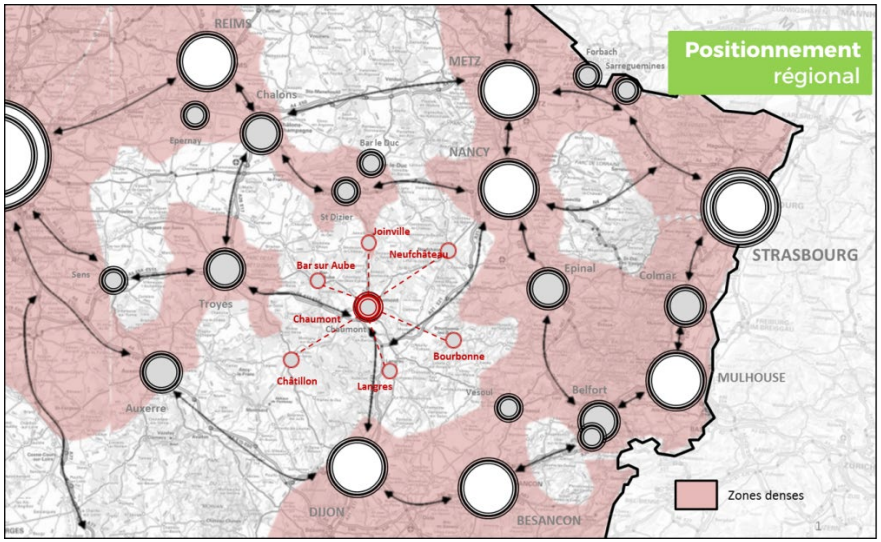

L'affirmation des spécificités du territoire à l'échelle régionale représente un enjeu important dans le cadre du SCOT :

- **La dimension très rurale du territoire génère des problématiques d'aménagement** spécifiques, dans un contexte de diminution progressive de la densité de population :
    - Le **maintien des pôles de services** (Chaumont, bourgs secondaires) indispensables à la vitalité des espaces ruraux.
    - La gestion du **vieillissement de la population**, dans un contexte de **dépendance des populations à la voiture individuelle**.
    - La mise en valeur de la **richesse environnementale et paysagère** d'un territoire préservé au cœur de la grande région.
- La **valorisation des activités productives**, représente un enjeu majeur. Le territoire accueille des **industries de pointe** (forges médicales, aéronautique, forges automobiles, agroalimentaire…), qui ont relativement bien résisté aux crises industrielles des dernières décennies. Les politiques d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux de développement spécifiques des filières industrielles (besoins fonciers & immobiliers, enjeux de desserte…).
- Le **positionnement de Chaumont pour l'accueil d'activités militaires** (61ème RA, base de drones, école de gendarmerie) représente un enjeu économique important. Il s'agit de conforter le rôle de Chaumont à l'échelle régionale et nationale à ce niveau

Bien que jouant un rôle central à l'échelle du cœur rural régional, Chaumont n'offre pas tous les services et outils que l'on peut retrouver dans des agglomérations et métropoles de taille supérieure. **Le territoire doit pouvoir s'appuyer sur les pôles voisins** :

- En tissant des **partenariats stratégiques** dans les différents domaines (formation, compétitivité des entreprises et innovation, accès aux services supérieurs,…).
- En **connectant au mieux le territoire avec les pôles alentours** (Troyes, Paris, Dijon, Nancy…) via les outils de déplacements d'échelle régionale. En particulier, la **valorisation de la gare de Chaumont** et de l'offre que l'on y retrouve représente une question fondamentale pour garantir l'attractivité future du Pays.

Synthèse des enjeux sociodémographiques

Des évolutions démographiques qui questionnent les politiques d'aménagement pour les prochaines décennies

Le premier constat apparent sur le territoire est une **baisse significative de la population** depuis plusieurs années, qui génère des problématiques d'aménagement importantes. Cette baisse progressive est particulièrement due à un solde migratoire négatif (départ des jeunes du territoire en particulier) qui illustre un **manque d'attractivité**.

Le territoire devra faire face, au cours des prochaines décennies, à des enjeux sociodémographiques caractéristiques des territoires ruraux :

- Le territoire connait un **vieillissement de la population**. Les populations âgées sont particulièrement nombreuses à Chaumont, dans les bourgs-centre structurant le territoire, et dans les espaces ruraux « enclavés » à l'ouest et à l'est du SCOT. Le vieillissement pose des questions majeures d'adaptation de l'offre de services et de logements, de mobilité et d'accessibilité aux services.
- Un autre phénomène important est celui du **desserrement des ménages** (baisse du nombre d'enfants par ménage, hausse des familles monoparentales et des personnes seules). Ces évolutions génèrent des besoins d'adaptation de l'offre des services (mobilité, petite enfance, périscolaire...) et de l'offre de logements.
- Le Pays de Chaumont accueille des **publics fragiles**, en termes de revenus ou de mobilité. Les revenus dont bénéficient les habitants du territoire sont globalement faibles et inférieurs à la moyenne nationale. Parmi ces publics fragiles, on retiendra en particulier les personnes âgées, mais aussi une partie des populations jeunes qui font face à des problématiques de chômage importantes.

Enfin, la question des **équilibres démographiques** à l'échelle du Pays sera fondamentale dans le cadre du SCOT :

- **Certains secteurs connaissent des difficultés démographiques accentuées**, en particulier dans l'est du territoire (secteur de Bourmont / Breuvannes en Bassigny).
- L'équilibre démographique entre les polarités et les villages représente une question importante. **Une partie des polarités, dont la ville centre, connaissent des difficultés démographiques accentuées** qui questionnent l'avenir de tout le territoire.

CHIFFRES CLES

> 1479 habitants perdus à Chaumont entre 2008 et 2013
> 1.5% de population en moins tous les 2 ans à l'échelle du Pays
> 19 000 personnes de plus de 60 ans (29% de la population)
> Un revenu moyen de 19200 € / UC, inférieur à la moyenne régionale
> Un taux de chômage moins élevé qu'à l'échelle régionale : 11,6% (24% chez les moins de 24 ans)

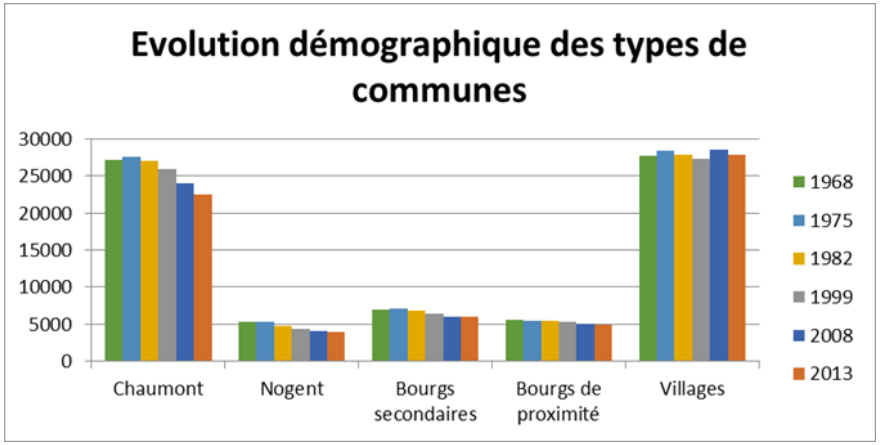

Des problématiques importantes d'habitat : une offre à diversifier et une vacance à gérer dans les prochaines décennies

Malgré la tendance à la baisse de la population, l'accroissement du nombre de ménages et les évolutions démographiques génèrent des **besoins en logements** qu'il convient d'analyser dans le cadre du SCOT. Le parc de logement actuel sur le Pays de Chaumont accuse un certain **manque de diversité** à souligner :

- Une part importante de l'offre des dernières années a été consacrée à l'accession, dans des grands logements de type pavillonnaire. Cette offre ne correspond que partiellement aux besoins des ménages, la **demande** étant **de plus en plus tournée vers des logements différents** (locatif, logement abordable, logements plus petits, logements adaptés pour les personnes âgées,...).

  La **chute constatée des permis de construire** sur le territoire illustre en partie l'inadaptation de l'offre en « lots à bâtir » qui reste la principale solution des ménages dans les communes rurales.

- **L'offre de logements diversifiés est fortement concentrée** à Chaumont et dans les pôles secondaires du SCOT. La question de la diversité de l'offre dans les prochaines années et de la localisation de cette diversité sera importante dans le cadre du SCOT.

- La taille des logements parait inadaptée puisque le parc regroupe une part importante de grands logements (T5 et plus), alors que **les besoins s'orientent vers des typologies plus petites (T1 à T4).**

En sus des problématiques de diversité, l'**augmentation du nombre de logements vacants** est une des problématiques les plus marquantes :

- Les principales centralités du SCOT, ville-centre en tête, connaissent des **problématiques de vacance liées à l'inadaptation du parc ancien** (manque d'espaces privatifs, typologies inadaptées, performances énergétiques faibles,...).

- **La vacance est particulièrement importante en milieu rural**, notamment au sein de la CC de Meuse Rognon où les taux de vacance en forte progression excèdent 12% du parc.

- **Les politiques des collectivités pour l'accès au logement sont majoritairement tournées vers le lot à bâtir**, sauf pour les principales polarités. Cette méthode ne permet pas de favoriser la diversité de l'offre, et vient même pénaliser la rentabilité économique des projets de rénovation de l'ancien.

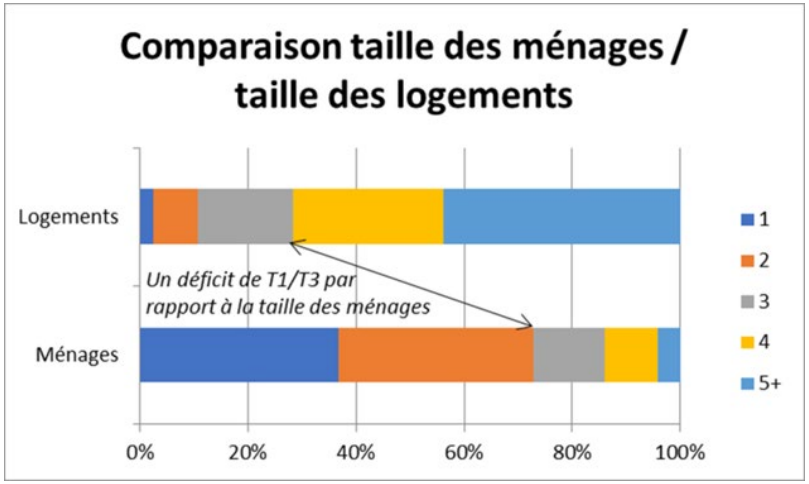

CHIFFRES CLES

> Un nombre de permis annuel divisé par 5 en douze ans
> Plus de 3500 logements vacants dont 1500 « excédentaires »
> Près de la moitié du parc vacant date d'avant 1919
> 63% de propriétaires occupants (59% à l'échelle régionale)
> 80% des constructions neuves issus de « lots à bâtir »

Des problématiques d'accès aux services accentuées dans un espace très rural

En tant que préfecture de la Haute-Marne, **Chaumont rayonne au-delà du territoire du SCOT**. Disposant d'un certain nombre de services supérieurs, la ville centre est le pôle majeur structurant du territoire, bien plus important que les autres bourgs du Pays.

L'accès aux services représente un enjeu de plus en plus fort dans un contexte de vieillissement et de faible présence des outils de mobilité :

- **L'accès au pôle de Chaumont** est compliqué pour une grande partie du territoire, notamment dans le secteur de Bourmont / Breuvannes en Bassigny où les temps de trajet dépassent les 45 minutes. L'offre de solutions de proximité et d'outils de mobilité dans ce secteur représente une question importante.
- Le **soutien du maillage de pôles de proximité** représente un enjeu fort, le maintien d'un certain niveau de services en milieu rural étant primordial pour maintenir la population sur place. On retrouve sur le territoire plusieurs zones où le temps d'accès à un pôle, même de première proximité, excède 15 minutes.

  Plusieurs pôles présentent une offre satisfaisante de services intermédiaires (Nogent, Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot Blancheville), mais on constate une fragilité des pôles de proximité de l'est du territoire (Bourmont, Breuvannes en Bassigny).

En sus des problématiques générales d'accessibilité, des enjeux spécifiques pourront être abordés dans le cadre du SCOT :

- **Le secteur de la santé nécessite une attention particulière** sur un territoire où le vieillissement de la population est important. Le nombre assez faible et l'âge avancé des médecins en activité questionnent l'offre médicale à l'échelle du SCOT. La mise en place d'un Contrat Local de Santé devrait permettre d'apporter des solutions spécifiques sur ce sujet.
- La question de l'**organisation des services scolaires** est particulièrement sensible, le territoire connaissant des restructurations liées à la décroissance démographique (fermeture d'équipements en milieu rural). L'optimisation du maillage d'équipements est un point à aborder pour limiter les temps de déplacements des élèves scolarisés.
- **L'aménagement numérique** représente enfin un enjeu de développement important. La mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique départemental devrait permettre de positionner le territoire comme un territoire rural bien équipé au niveau numérique, ce qui peut représenter un véritable atout en termes de compétitivité territoriale.

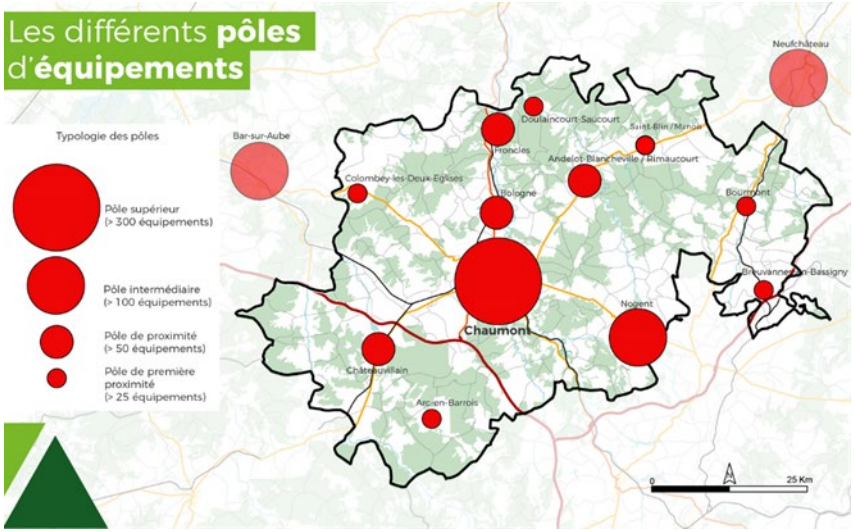

Des problématiques de mobilité importantes, à plusieurs échelles

La dimension rurale du Pays de Chaumont pose de nombreuses questions au sujet de l'organisation de la mobilité.

A l'échelle régionale, la bonne connexion du Pays avec les territoires et pôles voisins représente un enjeu fondamental, véritable condition d'attractivité économique et résidentielle. Si la qualité des infrastructures routières est très satisfaisante (autoroutes, principales départementales), le maintien d'une offre ferrée compétitive à Chaumont est un enjeu important pour les prochaines années. En particulier, l'optimisation des liaisons vers le sud et vers l'est pourront être des sujets de réflexion à privilégier.

A une échelle plus locale, **le territoire présente des secteurs plus ou moins enclavés**, les grandes infrastructures ne desservant pas homogènement toutes les communes. Plusieurs enjeux de mobilité méritent d'être abordés dans le cadre du SCOT :

- L'optimisation des **outils de déplacement alternatifs à la voiture individuelle** représente une question à approfondir, en particulier pour les populations les plus fragiles souffrant d'un manque de mobilité (personnes âgées, jeunes en difficulté).

  L'offre d'outils de mobilité est très inégale d'un secteur à l'autre, avec en particulier **des franges rurales (Communautés de Communes Meuse Rognon et des Trois Forêts) où l'offre alternative à la voiture individuelle est limitée**.

- Au-delà des populations spécifiques, la question du **report modal pour les déplacements domicile travail** pourra être abordée dans le cadre du SCOT. Ces déplacements sont particulièrement nombreux dans l'aire urbaine de Chaumont, et peuvent être organisés de manière plus importante (développement du covoiturage, cabotage dans la vallée de la Marne…).

- Des problématiques de **gestion et de sécurisation des flux** routiers mériteront d'être abordées concernant certains axes départementaux qui présentent des flux importants (N67 au sud de Chaumont, RD619, RD674, RD107,…).

L'accessibilité du territoire représente également **un enjeu important pour les entreprises**. L'accès aux principaux pôles d'activité constitue une problématique, avec en particulier Chaumont mais également le pôle d'activité de Nogent, dont l'accessibilité est plus problématique.

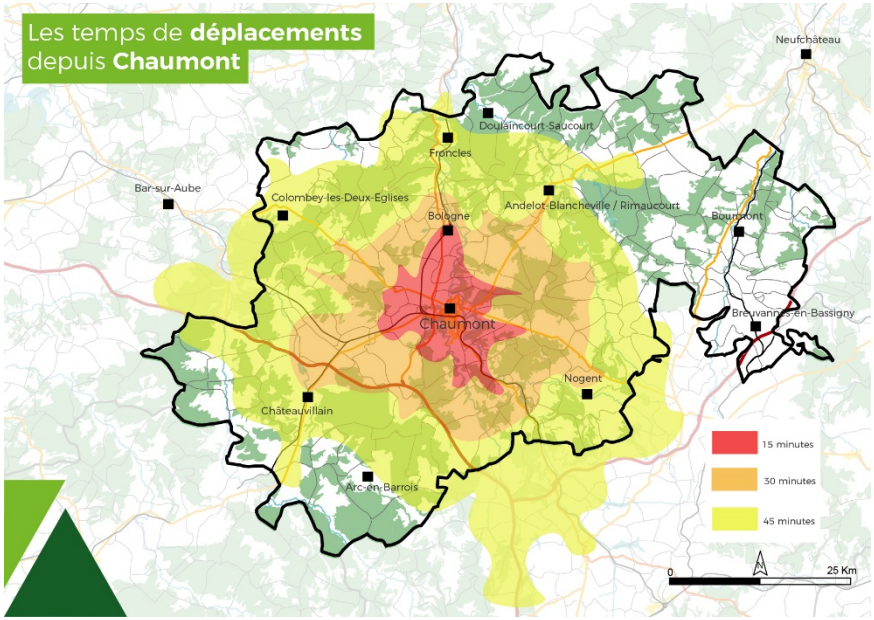

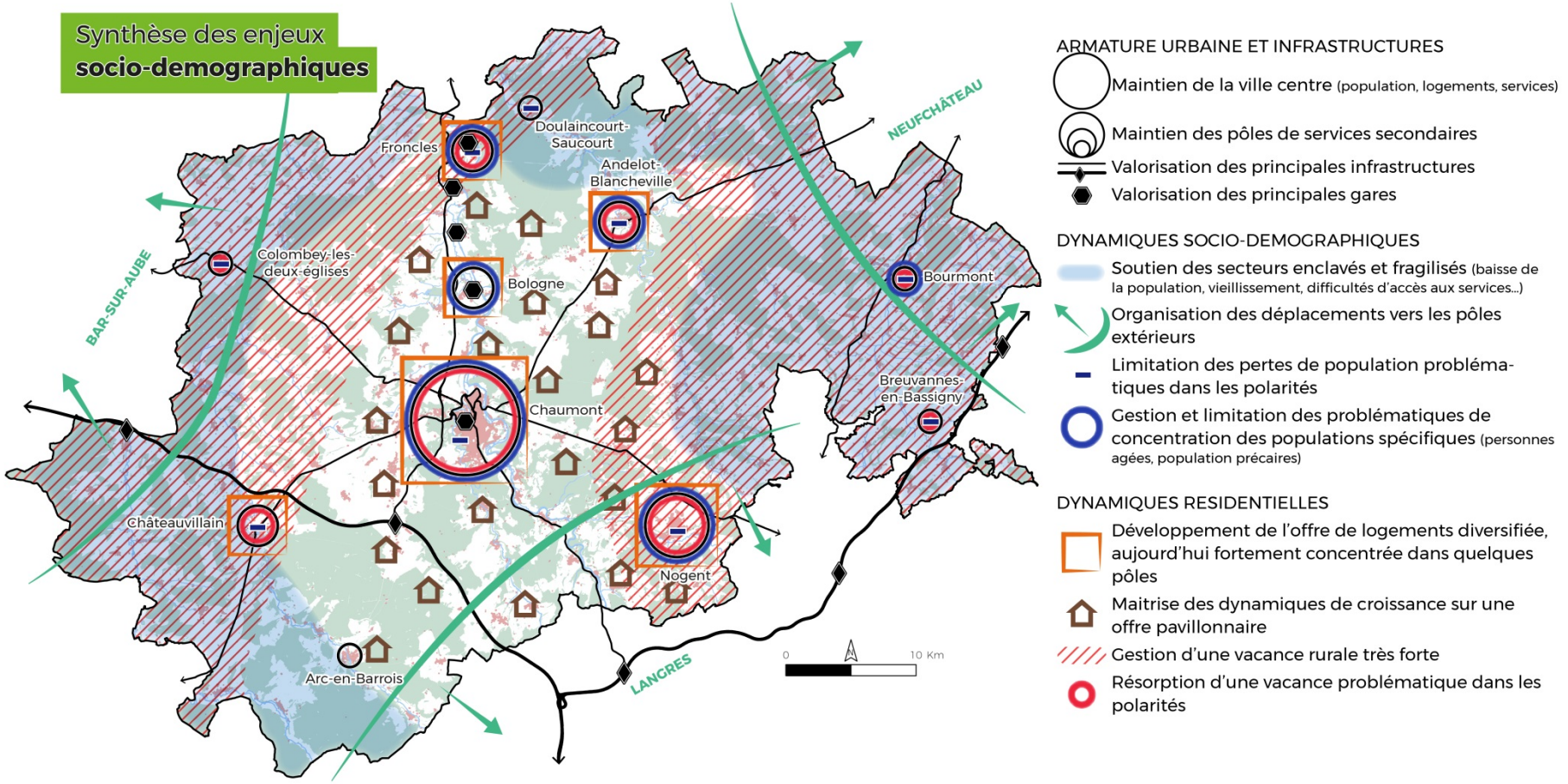
Synthèse des enjeux
socio-demographiques
Froncles
Doulaincourt-Saucourt
Andelot-Blancheville
NEUFCHÂTEAU
Colombey-les-deux-églises
BAR-SUR-AUBE
Bologne
Bourmont
Chaumont
Breuvannes-en-Bassigny
Châteauvillain
Nogent
Arc-en-Barrois
LANGRES
0
10 Km
ARMATURE URBAINE ET INFRASTRUCTURES
Maintien de la ville centre (population, logements, services)
Maintien des pôles de services secondaires
Valorisation des principales infrastructures
Valorisation des principales gares
DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
Soutien des secteurs enclavés et fragilisés (baisse de la population, vieillissement, difficultés d'accès aux services...)
Organisation des déplacements vers les pôles extérieurs
Limitation des pertes de population problématiques dans les polarités
Gestion et limitation des problématiques de concentration des populations spécifiques (personnes agées, population précaires)
DYNAMIQUES RESIDENTIELLES
Développement de l'offre de logements diversifiée, aujourd'hui fortement concentrée dans quelques pôles
Maitrise des dynamiques de croissance sur une offre pavillonnaire
Gestion d'une vacance rurale très forte
Résorption d'une vacance problématique dans les polarités

Synthèse des enjeux économiques

Des activités productives à valoriser, avec des besoins spécifiques en termes d'aménagement

Le Pays de Chaumont est un territoire à dimension productive marquée, avec en particulier des activités industrielles et agricoles très présentes. La **valorisation des filières industrielles** représente un enjeu à intégrer dans le cadre du projet de SCOT :

- L'activité industrielle du Pays de Chaumont, historiquement importante, a subi de profondes mutations ces dernières décennies mais est restée relativement solide grâce à des filières de pointe qui ont su se positionner en termes d'innovations (formes médicales et automobiles, aéronautique, agroalimentaire…).

  L'emploi industriel a perdu près de 20 % de ses emplois depuis la fin des années 1990. Par rapport à l'échelle régionale, la diminution dans l'emploi total a toutefois été plus faible.

- **80% de l'activité industrielle du territoire se concentre sur 6 commune**s, qui vont être concernées par des enjeux d'aménagement spécifiques. Il est important que le SCOT anticipe les **besoins fonciers** pour ces filières, et d'éventuels **besoins immobiliers** (équipements, pépinières et incubateurs, …).

- Parallèlement aux problématiques d'aménagement, les filières industrielles sont concernées par des **enjeux d'animation économique** à souligner :

  - La **mise en réseau des entreprises** semble être un enjeu à développer afin d'établir une meilleure compétitivité et une lisibilité au niveau régional, à l'image du cluster Nogentech dans le secteur médical.

  - Le **développement de la formation** sur le territoire, ou de partenariats de formation avec les pôles voisins, permettrait de mieux capter sur le territoire des formations qualifiées dont les entreprises de pointe peuvent avoir besoin.

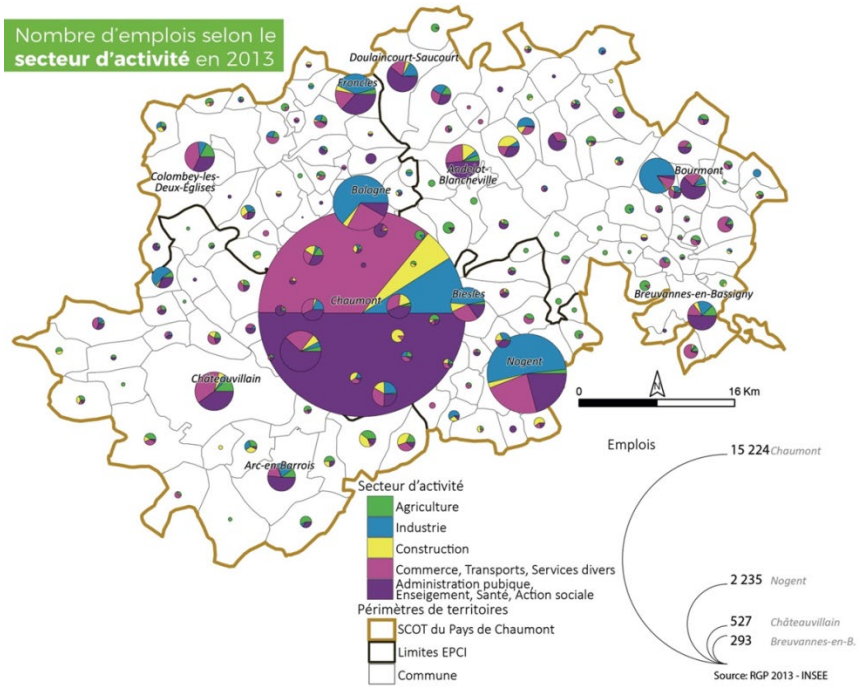

Concernant les filières agricoles, elles ont aussi connu de fortes restructurations depuis le début des années 2000. L'économie est orientée vers les filières longues, ce qui la rend fragile et ce qui induit une captation limitée de la valeur ajoutée des productions. En termes d'aménagement, la **protection des espaces agricoles, premiers espaces touchés par l'artificialisation**, représente un enjeu fort.

Des activités présentielles de plus en plus importantes en proportion, à ne pas négliger

Les activités présentielles occupent une place de plus en plus importante à l'échelle du Pays, qui n'échappe pas aux phénomènes de tertiarisation observés à l'échelle régionale et nationale.

- L'emploi non marchand est très développé sur le territoire, en partie du fait du rôle de **pôle administratif et de services publics** joué par Chaumont à l'échelle départementale. Plus de la moitié des emplois tertiaires relèvent du domaine de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale, avec de très gros employeurs comme le centre hospitalier et le lycée de Chaumont.

  L'anticipation **des besoins d'aménagement liés aux services aux personnes** représente un enjeu économique important. Le contexte de vieillissement fait que les besoins vont continuer de croître dans les prochaines décennies (équipements de santé, services à domicile), avec autant d'activités qui devraient se développer.

- Les activités de services marchands sont moins dynamiques sur le territoire, mais elles se sont tout de même bien développées entre 1999 et 2013. Leur croissance est intimement liée à celle de l'économie productive sur le territoire (industries en particulier), et à l'accueil d'actifs résidents.

  L'accompagnement des dynamiques commerciales représente un enjeu fort du SCOT qui doit prévoir les espaces de développement liés à ces activités. L'offre commerciale sur la ville centre peut être optimisée afin d'asseoir le rayonnement du pôle de Chaumont sur son aire de chalandise, mais en veillant à ne pas déséquilibrer l'offre existante (centre ancien, zones commerciales) notamment sur le secteur alimentaire qui est déjà bien développé. **L'offre commerciale peut également être optimisée dans les pôles secondaires** (notamment dans le secteur Est où l'évasion vers Neufchâteau est forte), dans la mesure où cela ne génère pas de déséquilibre avec la ville centre.

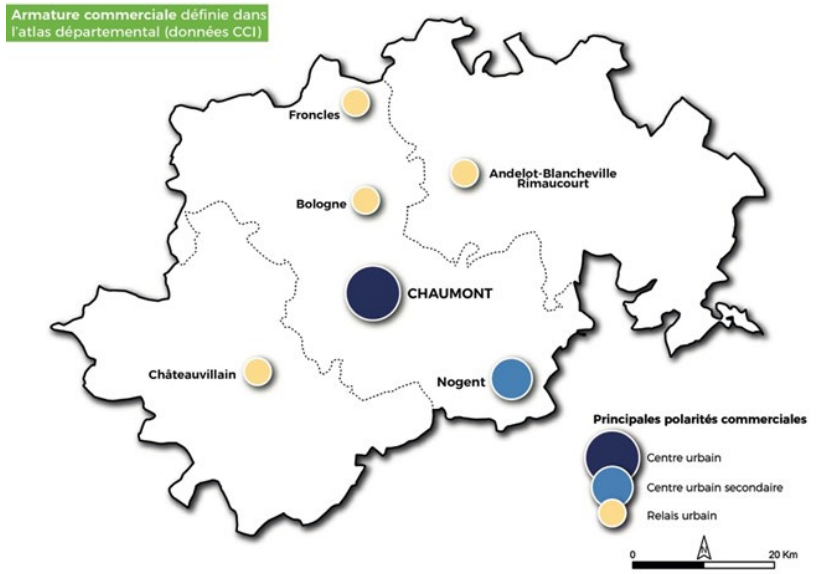

- Le Pays accueille des dynamiques touristiques modestes. Le territoire possède quelques sites d'intérêt, avec en premier lieu le mémorial Charles de Gaulle. **Les marges de développement dans le secteur touristique ne sont pas à négliger**.

CHIFFRES CLES

> Les activités présentielles (commerces, services, tourisme) représentent près de 70% de l'emploi, contre moins de 50% en 1975
> 41 % d'emplois publics sur le territoire
> Plus de 130 000 visiteurs par an sur les différents sites touristiques du territoire

Des problématiques d'aménagement économique au cœur des réflexions du SCOT

Le SCOT doit être l'occasion d'affirmer les priorités du territoire en termes d'aménagement économique, en prenant comme point de départ les besoins des entreprises :

- L'offre foncière économique nécessite d'être optimisée sur la base d'une estimation des besoins pour les prochaines décennies. On constate en particulier que **les demandes d'implantation sont concentrées en bonne partie** (plus d'un tiers des surfaces) **à Chaumont et dans quelques pôles qui ont accueilli des projets ces dernières années** (Nogent, Merrey, Villiers le Sec).

Répartition des nouveaux locaux d'activité entre 2006 et 2015, en m² et hors activités agricoles

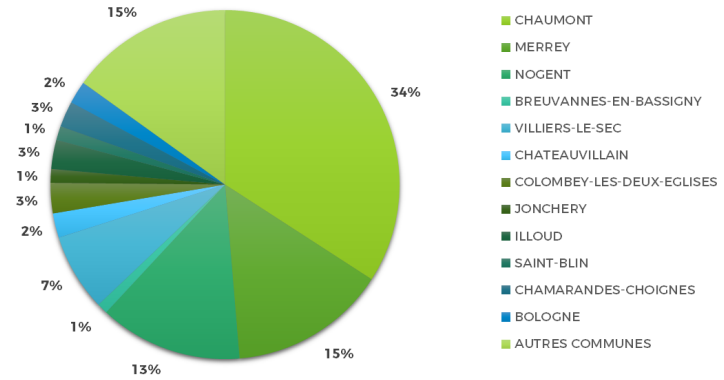

- Concernant les **zones d'activité d'échelle SCOT**, elles sont relativement bien identifiées, situées à proximité des grands axes routiers et des pôles d'emploi (Chaumont et Nogent en tête). C'est bien au niveau de ces pôles que les demandes d'implantation sont les plus importantes.

Implantations en ZAE entre 2001 et 2013

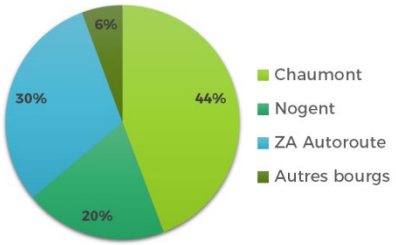

Les conditions de développement de l'offre autoroutière devront être questionnées. Cette offre ne répond que peu aux attentes des entreprises locales, et on constate une situation de suroffre à l'échelle départementale, avec de nombreuses surfaces disponibles ou en projets au niveau des échangeurs Langres sud, Langres nord, Val de Meuse et Robécourt.

- Au-delà de la simple question foncière, le SCOT devra aborder d'autres problématiques d'aménagement, avec en particulier la **modernisation des zones vieillissantes,** et l'identification des **besoins en immobilier économique**.

  La question de la qualité des zones existantes mérite d'être au cœur des réflexions afin de promouvoir un maintien des activités en place (fonctionnalité pour les entreprises et les salariés, desserte, aménagement numérique, intégration paysagère,...). La maîtrise des impacts paysagers des espaces d'activité en entrées d'agglomération de Chaumont (est, sud, ouest) est également un sujet important à aborder.

CHIFFRES CLES

> 49 ha d'implantations en ZAE entre 2001 et 2013 soit 4 ha par an

> Environ 10% d'emplois dans les ZAE

> Une densité moyenne de 11 emplois / hectares, très variable (La moitié des ZA ont une densité inférieure à 5 emplois / ha)

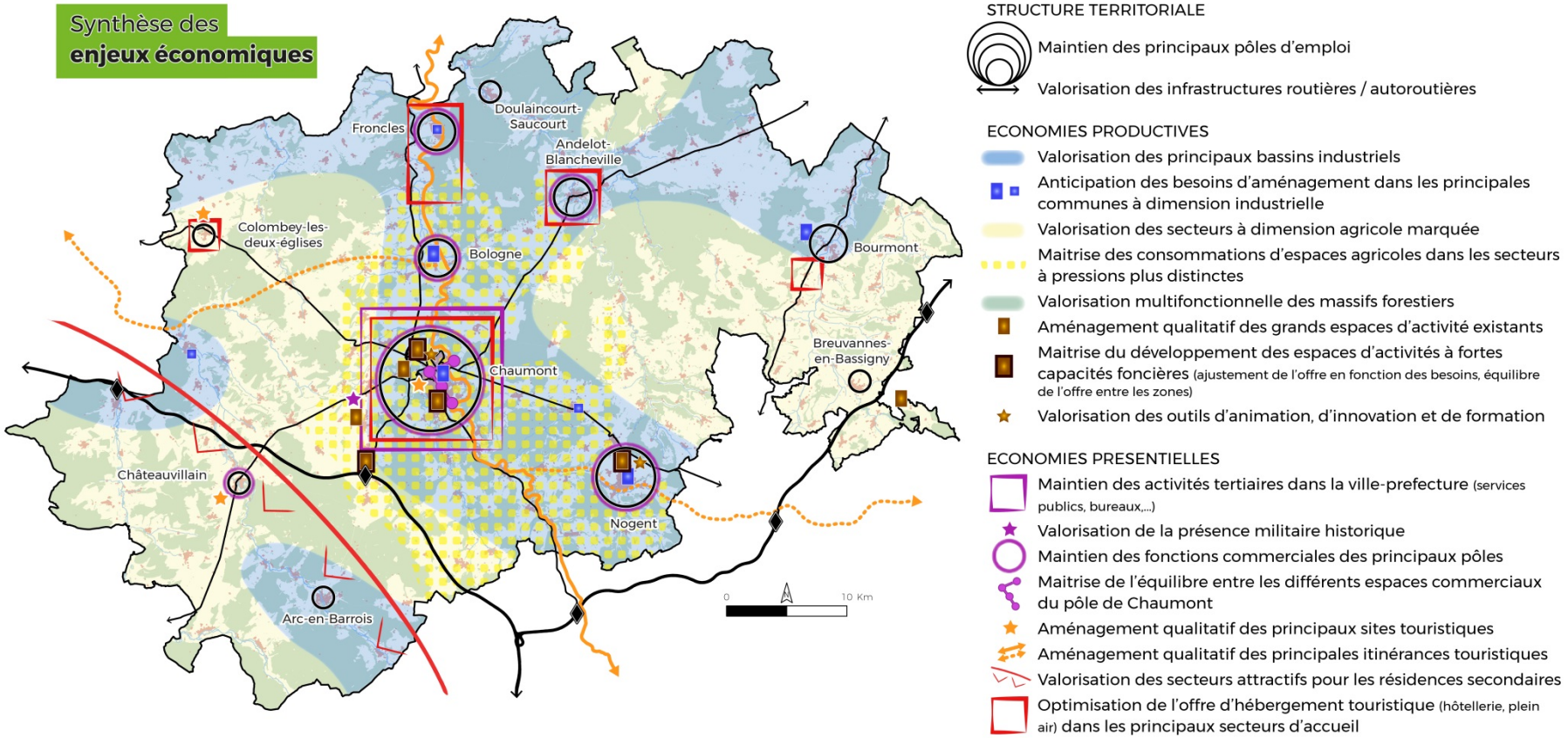
Synthèse des
enjeux économiques
Froncles
Doulaincourt-Saucourt
Andelot-Blancheville
Colombey-les-deux-églises
Bologne
Bourmont
Chaumont
Breuvannes-en-Bassigny
Châteauvillain
Nogent
Arc-en-Barrois
0
10 Km
STRUCTURE TERRITORIALE
Maintien des principaux pôles d'emploi
Valorisation des infrastructures routières / autoroutières
ECONOMIES PRODUCTIVES
Valorisation des principaux bassins industriels
Anticipation des besoins d'aménagement dans les principales communes à dimension industrielle
Valorisation des secteurs à dimension agricole marquée
Maitrise des consommations d'espaces agricoles dans les secteurs à pressions plus distinctes
Valorisation multifonctionnelle des massifs forestiers
Aménagement qualitatif des grands espaces d'activité existants
Maitrise du développement des espaces d'activités à fortes capacités foncières (ajustement de l'offre en fonction des besoins, équilibre de l'offre entre les zones)
Valorisation des outils d'animation, d'innovation et de formation
ECONOMIES PRESENTIELLES
Maintien des activités tertiaires dans la ville-prefecture (services publics, bureaux,...)
Valorisation de la présence militaire historique
Maintien des fonctions commerciales des principaux pôles
Maitrise de l'équilibre entre les différents espaces commerciaux du pôle de Chaumont
Aménagement qualitatif des principaux sites touristiques
Aménagement qualitatif des principales itinérances touristiques
Valorisation des secteurs attractifs pour les résidences secondaires
Optimisation de l'offre d'hébergement touristique (hôtellerie, plein air) dans les principaux secteurs d'accueil

Caractérisation des enjeux par secteur

Les grands ensembles fonctionnels du territoire

On retrouve, à l'échelle du Pays de Chaumont, **plusieurs secteurs aux dynamiques propres**, qui méritent d'être différenciés :

- La ville centre présente une aire d'influence directe sur une bonne partie du Pays, qui correspond peu ou prou à **l'aire urbaine de Chaumont** (secteur rouge sur la carte ci-contre). Le desserrement démographique de la ville génère un développement résidentiel qui crée de la richesse dans les périphéries rurales de Chaumont. **L'équilibre entre Chaumont et ses périphéries représente un sujet majeur dans ce secteur** (équilibre de la production de logements, organisation des déplacements et des parcours résidentiels).

  Ce secteur est aussi concerné par des enjeux d'aménagement économique, avec la présence de zones d'activité d'envergure (ZA Plein Est, Dame Huguenotte, ZA de la Vendue, ZA de l'Autoroute…), dont certaines peuvent présenter des enjeux de modernisation.

- En tant que second pôle majeur, Nogent établit lui aussi un bassin d'influence au sud de l'agglomération (secteur bleu). Cependant, sa position entre deux pôles majeurs que sont Chaumont et Langres limite son d'influence directe, plus restreinte. **Le bassin de Nogent présente des enjeux spécifiques**, avec en particulier des enjeux économiques et de desserte à traiter spécifiquement.

- En dehors de ces zones d'influences des pôles majeurs du territoire, on trouve des **espaces ruraux plus enclavés**, éloignés des pôles structurants (secteurs gris) :

  - A l'Ouest, **le secteur de Châteauvillain est un espace rural peu dense**. Il présente des problématiques d'éloignement des pôles supérieurs, mais reste à une distance correcte de Chaumont et bénéficie de la présence de deux pôles de services assez solides. La mise en œuvre du projet de Parc National représente, dans ce secteur, une opportunité touristique à valoriser.

  - **La partie Nord du territoire, malgré son appartenance à la Communauté d'Agglomération, est relativement éloignée de la ville centre.** L'organisation des mobilités vers Chaumont et Bar sur Aube représentent des enjeux importants dans ce secteur.

  - **Le secteur de Bourmont est le plus enclavé**, avec des difficultés marquées (population en baisse et vieillissante, difficultés d'accès aux services). Le soutien des pôles de proximité (services, commerces) et l'organisation des mobilités vers Neufchâteau et Chaumont représentent des enjeux forts dans ce secteur.

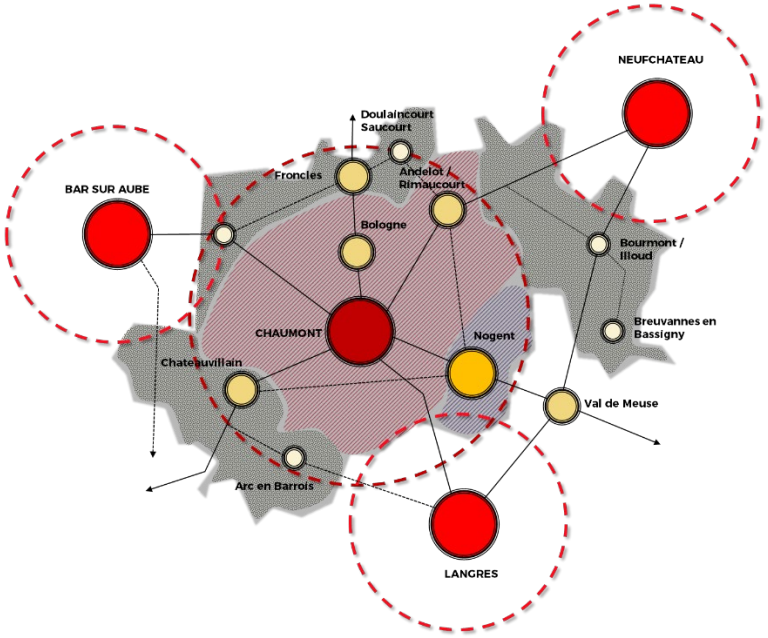

Déclinaison des enjeux du SCOT par EPCI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

Problématiques sociodémographiques particulières

- Une ville centre à conforter à tous les niveaux (population, logements, services, commerces, ...
- Une problématique de concentration des populations spécifiques particulièrement forte dans la ville centre, et à Nogent
- Des déséquilibres démographiques entre la ville centre et sa proche périphérie, liés aux politiques de l'habitat
- Une problématique spécifique de revitalisation du centre bourg de Chaumont (habitat, services, commerces)
- Des problématiques de vacance assez lourdes également dans certains bourgs (Nogent, Colombey-les-Deux-Eglises, Froncles)
- Des enjeux de maîtrise de la qualité du développement dans le secteur de l'aire urbaine de Chaumont -> abords des grands axes, traversées d'agglomération et de villages, ...
- Des enjeux d'organisation des déplacements quotidiens vers Chaumont, et de valorisation des gares.

Problématiques économiques particulières

- Un EPCI qui concentre une partie importante des besoins d'aménagement économique (3 zones stratégiques : Plein Est, ZA de Nogent, ZA de l'Autoroute)
- Des enjeux d'équilibres commerciaux entre Chaumont et Nogent, et surtout entre les différents secteurs commerciaux de la ville-centre
- Un potentiel touristique à creuser autour du canal de Champagne en Bourgogne
- Des pressions sur le foncier agricole plus fortes que sur le reste du territoire, dans un secteur à potentiel

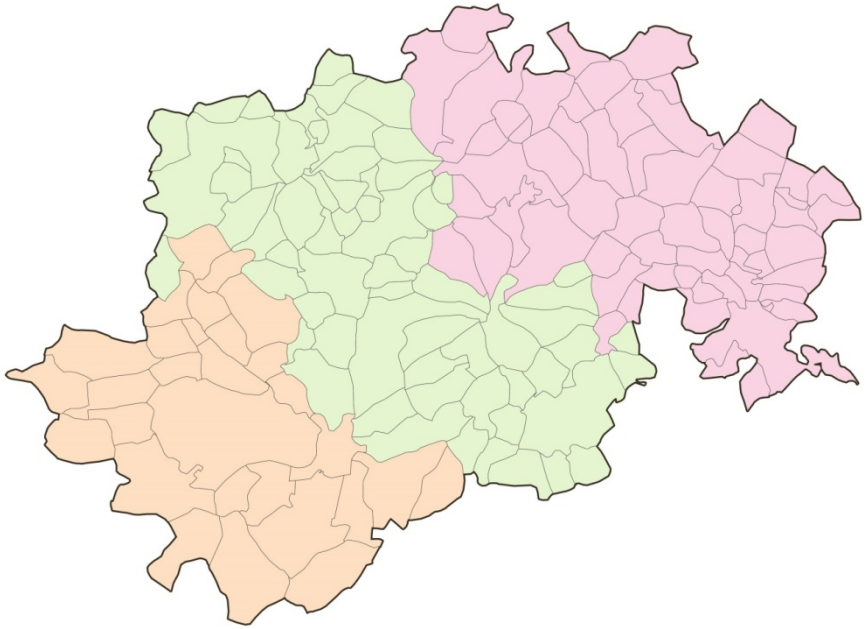

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Problématiques sociodémographiques particulières

- Un secteur particulièrement fragile, surtout à l'est : vieillissement accru, revenus modestes, taux de chômage élevé, forte décroissance démographique
- Un secteur Ouest (Andelot Blancheville) qui se porte mieux, qui bénéficie du desserrement de Chaumont
- Des bourgs ruraux fragiles en termes d'offre de services et de commerces, et qui perdent des habitants
- Une vacance rurale très problématique, qui touche les villages et les bourgs (12% du parc est vacant, +21% en 5 ans)
- Une faible pression immobilière qui limite la construction & les perspectives de rénovation
- Une quasi-absence d'outils de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, qui questionne le maintien des populations dans un contexte de vieillissement
- Un secteur qui s'appuie sur Neufchâteau autant que sur Chaumont, notamment dans sa partie est (Bourmont)

Problématiques économiques particulières

- Des besoins éventuels d'aménagement à anticiper pour le site Bongrain (Illoud)
- Des besoins liés aux activités agricoles à considérer, notamment pour les exploitations d'élevage, plus nombreuses que dans d'autres secteurs
- Un enjeu de maîtrise de l'offre foncière sur les échangeurs autoroutiers limitrophes (Robécourt, Val de Meuse) → situation de suroffre à l'échelle départementale
- Un enjeu d'optimisation de l'offre commerciale de proximité dans le secteur est (évasion vers Neufchâteau / Val de Meuse)
- Un site d'envergure à valoriser (Cap Vosges)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS

Problématiques sociodémographiques particulières

- Une partie ouest de l'EPCI assez dynamique, qui bénéficie du desserrement de Chaumont (populations assez jeunes) – des enjeux d'équilibre avec la ville centre
- Des communes qui souffrent d'un certain enclavement dans la partie ouest de l'EPCI : vieillissement de la population, décroissance démographique, enjeux de mobilité
- Un enjeu d'équilibre entre les deux pôles (Châteauvillain, Arc en Barrois) → commerces, services, logements diversifiés,...
- Une vacance rurale hétérogène, assez forte dans la partie est de l'EPCI
- Des problématiques d'aménagement spécifiques dans le cœur historique de Châteauvillain (enjeux patrimoniaux importants), et d'équilibre avec les périphéries du bourg
- Des problématiques d'organisation des déplacements vers Chaumont (quotidiens ou hebdomadaires pour l'accès aux services & commerces)

Problématiques économiques particulières

- Des besoins d'aménagement spécifiques liés à une forte présence agricole et forestière (bâtiments d'exploitation, de transformation)
- Des opportunités à valoriser en termes de développement touristique, avec l'arrivée du projet de parc national
- Des besoins d'aménagement économique d'envergure très locale
- Des enjeux d'équilibre commercial entre Châteauvillain et Arc en Barrois

ANNEXES

Annexe 1

Tableau détaillé du parc de logement par commune

Commune	Parc de logement	Répartition du parc de logements			Statut d'occupation des résidences principales					Nombre de pièces des résidences principales				
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Propriétaires occupants	Locataires (total)	*dont locatif public*	*dont locatif privé*	Logé gratuitement	1	2	3	4	5 et plus
AGEVILLE	**142**	*125*	*6*	*11*	*110*	*13*	*0*	*132*	*2*	*1*	*3*	*18*	*37*	*66*
AILLIANVILLE	**107**	*84*	*10*	*13*	*74*	*10*	*0*	*10*	*0*	*0*	*3*	*13*	*30*	*38*
AIZANVILLE	**19**	*16*	*0*	*3*	*14*	*2*	*0*	*2*	*0*	*0*	*1*	*2*	*1*	*12*
ANDELOT-BLANCHEVILLE	**514**	*404*	*26*	*84*	*238*	*153*	*81*	*72*	*13*	*1*	*29*	*80*	*118*	*176*
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	**48**	*34*	*3*	*11*	*32*	*2*	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*	*4*	*8*	*22*
ARC-EN-BARROIS	**464**	*325*	*98*	*41*	*233*	*80*	*39*	*41*	*12*	*2*	*11*	*37*	*98*	*177*
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	**132**	*86*	*37*	*9*	*75*	*9*	*0*	*9*	*2*	*0*	*2*	*6*	*25*	*53*
AUDELONCOURT	**65**	*46*	*11*	*8*	*44*	*2*	*0*	*2*	*0*	*0*	*3*	*2*	*12*	*29*
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	**218**	*170*	*17*	*31*	*156*	*13*	*0*	*13*	*1*	*2*	*3*	*17*	*43*	*105*
BASSONCOURT	**45**	*31*	*10*	*4*	*24*	*5*	*0*	*5*	*2*	*0*	*1*	*6*	*7*	*17*
ROCHES-BETTAINCOURT	**348**	*257*	*58*	*32*	*221*	*31*	*3*	*28*	*5*	*3*	*3*	*25*	*71*	*156*
BIESLES	**701**	*589*	*33*	*79*	*467*	*115*	*33*	*82*	*7*	*4*	*26*	*102*	*197*	*260*
BLAISY	**32**	*29*	*2*	*1*	*23*	*5*	*0*	*5*	*1*	*0*	*0*	*2*	*7*	*20*
BLESSONVILLE	**92**	*82*	*2*	*8*	*68*	*13*	*0*	*13*	*1*	*0*	*1*	*3*	*14*	*64*
BOLOGNE	**1005**	*906*	*19*	*81*	*570*	*321*	*219*	*102*	*15*	*6*	*37*	*183*	*287*	*392*
BOURDONS-SUR-ROGNON	**170**	*135*	*13*	*22*	*117*	*14*	*0*	*14*	*3*	*1*	*8*	*21*	*24*	*80*
BOURG-SAINTE-MARIE	**69**	*53*	*9*	*6*	*45*	*5*	*0*	*5*	*4*	*0*	*8*	*5*	*13*	*28*
BOURMONT	**285**	*218*	*36*	*31*	*157*	*52*	*18*	*34*	*9*	*4*	*9*	*23*	*51*	*131*
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	**55**	*39*	*11*	*5*	*33*	*5*	*0*	*5*	*1*	*0*	*0*	*2*	*10*	*27*
BRAUX-LE-CHATEL	**75**	*58*	*6*	*11*	*50*	*6*	*0*	*6*	*2*	*0*	*1*	*9*	*15*	*34*
BRETHENAY	**174**	*156*	*5*	*13*	*144*	*11*	*0*	*11*	*1*	*0*	*2*	*15*	*47*	*92*
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	**370**	*292*	*31*	*47*	*210*	*69*	*48*	*21*	*13*	*1*	*15*	*48*	*72*	*156*
BRIAUCOURT	**93**	*81*	*5*	*7*	*71*	*6*	*2*	*4*	*4*	*0*	*0*	*18*	*25*	*38*
BRICON	**216**	*194*	*14*	*8*	*139*	*49*	*15*	*34*	*6*	*0*	*8*	*32*	*50*	*104*
BUGNIERES	**86**	*68*	*18*	*0*	*52*	*16*	*0*	*16*	*0*	*0*	*2*	*2*	*14*	*50*
BUXIERES-LES-VILLIERS	**76**	*74*	*1*	*1*	*66*	*5*	*0*	*5*	*3*	*1*	*1*	*1*	*18*	*54*
CERISIERES	**53**	*39*	*7*	*6*	*33*	*6*	*0*	*6*	*0*	*0*	*1*	*8*	*2*	*28*
CHALVRAINES	**154**	*110*	*20*	*24*	*92*	*17*	*0*	*17*	*1*	*1*	*5*	*13*	*31*	*60*
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	**33**	*26*	*4*	*4*	*24*	*1*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*4*	*7*	*14*
CHANTRAINES	**99**	*95*	*2*	*2*	*73*	*20*	*0*	*20*	*2*	*0*	*2*	*8*	*28*	*57*
CHATEAUVILLAIN	**858**	*682*	*71*	*105*	*436*	*218*	*72*	*145*	*29*	*8*	*30*	*84*	*208*	*352*
CHAUMONT	**12923**	*11437*	*281*	*1204*	*4726*	*6363*	*3965*	*2398*	*348*	*559*	*1739*	*2725*	*3291*	*3123*
CHAUMONT-LA-VILLE	**73**	*52*	*11*	*10*	*47*	*4*	*0*	*4*	*1*	*0*	*4*	*11*	*13*	*24*
CHAMARANDES-CHOIGNES	**454**	*423*	*11*	*20*	*309*	*105*	*57*	*49*	*9*	*2*	*10*	*28*	*104*	*279*
CIREY-LES-MAREILLES	**62**	*52*	*9*	*1*	*41*	*10*	*0*	*10*	*1*	*0*	*3*	*3*	*13*	*33*
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	**124**	*87*	*15*	*21*	*73*	*6*	*0*	*6*	*8*	*0*	*4*	*13*	*24*	*46*
CLINCHAMP	**74**	*53*	*8*	*13*	*50*	*3*	*0*	*3*	*0*	*0*	*2*	*5*	*9*	*37*
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	**370**	*281*	*45*	*44*	*215*	*55*	*13*	*42*	*11*	*1*	*12*	*31*	*65*	*172*

Commune	Parc de logement	Répartition du parc de logements			Statut d'occupation des résidences principales					Nombre de pièces des résidences principales				
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Propriétaires occupants	Locataires (total)	dont locatif public	dont locatif privé	Logé gratuitement	1	2	3	4	5 et plus
CONDES	**149**	142	5	2	119	20	1	19	3	1	1	11	41	88
CONSIGNY	**49**	33	10	6	29	1	0	1	3	0	0	5	9	19
COUPRAY	**91**	75	10	6	53	22	6	16	0	0	2	4	20	48
COUR-L'EVEQUE	**101**	82	11	8	62	19	8	11	1	1	4	7	21	49
CURMONT	**9**	7	2	0	7	0	0	0	0	0	1	2	1	3
CUVES	**24**	10	4	10	8	1	0	1	1	0	1	0	3	6
DAILLANCOURT	**53**	36	12	4	35	0	0	0	1	0	0	1	6	29
DANCEVOIR	**175**	114	42	20	91	19	0	19	3	0	0	8	29	77
DARMANNES	**110**	98	1	11	74	22	0	22	2	0	1	1	21	75
DINTEVILLE	**49**	25	14	10	21	4	0	4	0	1	0	0	3	21
DOMREMY-LANDEVILLE	**55**	41	3	11	37	3	0	3	0	0	3	1	12	24
DONCOURT-SUR-MEUSE	**30**	20	10	0	18	1	0	1	1	0	2	1	4	13
DOULAINCOURT-SAUCOURT	**507**	377	52	78	271	98	49	49	8	1	15	59	105	197
ECOT-LA-COMBE	**29**	20	6	3	10	8	0	8	2	0	0	7	5	8
ESNOUVEAUX	**166**	139	14	13	106	32	18	14	1	0	4	12	52	72
EUFFIGNEIX	**135**	121	3	11	119	2	0	2	0	0	2	6	29	84
FORCEY	**50**	33	8	9	24	7	0	7	2	1	0	3	11	18
FOULAIN	**355**	303	17	35	251	45	10	35	7	0	15	29	67	192
FRONCLES	**896**	764	28	104	477	271	141	130	16	8	69	173	244	270
LA GENEVROYE	**13**	11	1	1	11	0	0	0	0	0	0	1	2	7
GERMAINVILLIERS	**53**	40	7	6	39	1	0	1	0	0	1	10	8	21
GIEY-SUR-AUJON	**106**	71	28	8	53	16	1	15	2	0	3	3	13	52
GILLANCOURT	**56**	50	4	2	45	3	0	3	2	0	1	6	9	34
GONCOURT	**159**	121	12	26	92	21	6	15	8	0	7	15	36	63
GRAFFIGNY-CHEMIN	**135**	99	15	22	94	5	0	5	0	0	4	13	21	61
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	**30**	22	3	5	15	5	0	5	2	1	0	5	5	11
HACOURT	**20**	18	2	0	17	2	0	2	0	0	0	5	3	11
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	**148**	123	9	16	96	26	6	20	2	0	2	20	36	66
HUILLIECOURT	**79**	61	5	13	55	5	2	3	1	0	2	6	19	34
HUMBERVILLE	**39**	32	3	4	27	3	0	3	2	0	1	1	6	24
ILLOUD	**122**	103	9	10	87	16	11	5	0	1	0	13	21	68
JONCHERY	**429**	384	11	34	341	37	0	37	6	0	1	32	82	269
JUZENNECOURT	**92**	81	5	6	39	39	21	18	3	0	3	15	18	46
LACHAPELLE-EN-BLAISY	**59**	41	11	7	35	5	0	5	1	0	0	11	5	25
LAFAUCHE	**50**	39	3	7	34	4	0	4	1	0	4	3	13	19
LAFERTE-SUR-AUBE	**243**	164	33	47	142	22	0	22	0	0	6	14	43	100
LAMANCINE	**65**	53	2	10	48	5	0	5	0	0	0	4	15	35

Commune	Parc de logement	Répartition du parc de logements			Statut d'occupation des résidences principales					Nombre de pièces des résidences principales				
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Propriétaires occupants	Locataires (total)	dont locatif public	dont locatif privé	Logé gratuitement	1	2	3	4	5 et plus
LAMOTHE-EN-BLAISY	**52**	33	13	6	29	2	0	2	2	1	2	3	6	21
LANQUES-SUR-ROGNON	**114**	94	14	5	84	10	1	9	1	0	1	11	34	48
LANTY-SUR-AUBE	**81**	52	21	8	43	7	0	7	2	1	1	4	10	36
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	**199**	133	32	34	116	16	0	16	1	0	2	12	32	87
LAVILLE-AUX-BOIS	**106**	92	3	10	77	12	0	12	3	0	1	1	20	70
LAVILLENEUVE-AU-ROI	**58**	39	8	11	32	3	0	3	4	0	3	5	6	25
LEFFONDS	**161**	134	13	15	105	27	0	27	2	0	1	6	26	101
LEURVILLE	**50**	38	2	10	28	9	0	9	1	0	2	7	9	20
LEVECOURT	**70**	46	15	9	42	2	0	2	2	0	6	6	16	18
LONGCHAMP	**46**	31	3	12	26	5	0	5	0	0	0	6	7	18
LOUVIERES	**64**	49	11	4	44	4	0	4	1	1	2	6	16	24
LUZY-SUR-MARNE	**132**	114	14	4	90	24	7	17	0	0	5	6	25	78
MAISONCELLES	**34**	27	2	5	24	2	0	2	1	0	3	3	10	11
MALAINCOURT-SUR-MEUSE	**29**	21	4	5	21	0	0	0	0	0	1	2	5	13
MANDRES-LA-COTE	**247**	215	7	25	171	41	11	30	3	1	6	32	63	113
MANOIS	**228**	200	18	10	129	68	56	13	3	0	7	27	64	102
MARANVILLE	**220**	180	16	24	123	50	22	28	7	2	7	29	47	95
MARBEVILLE	**57**	48	2	8	36	11	0	11	0	1	4	2	10	30
MAREILLES	**74**	65	6	3	51	11	0	11	3	0	3	7	11	45
MARNAY-SUR-MARNE	**151**	125	12	14	114	8	0	8	3	0	0	10	28	87
MENNOUVEAUX	**39**	31	6	2	28	2	0	2	1	0	3	2	3	23
MERREY	**72**	49	8	15	37	12	4	8	0	1	0	4	17	27
MEURES	**67**	54	6	7	53	1	0	1	0	0	3	6	17	28
MILLIERES	**67**	51	9	7	46	5	0	5	0	0	1	7	13	30
MIRBEL	**23**	22	1	0	19	3	0	3	0	0	0	4	7	11
MONTHERIES	**50**	29	9	12	27	1	0	1	1	0	2	1	8	18
MONTOT-SUR-ROGNON	**55**	46	6	3	41	5	0	5	0	0	0	2	12	32
NEUILLY-SUR-SUIZE	**153**	137	6	10	113	22	19	4	1	0	2	8	41	86
NIJON	**60**	41	15	4	39	2	0	2	0	0	2	3	15	21
NINVILLE	**60**	34	7	19	32	1	0	1	1	0	1	5	7	21
NOGENT	**2091**	1784	51	256	1139	624	335	289	20	27	135	424	623	574
ORGES	**212**	163	24	25	132	29	0	29	2	0	3	18	33	109
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	**23**	19	2	2	16	3	0	3	0	0	0	4	6	9
ORQUEVAUX	**61**	38	15	8	37	1	0	1	0	0	2	1	12	23
OUDINCOURT	**87**	66	11	11	61	4	0	4	1	0	1	8	11	45
OUTREMECOURT	**49**	44	2	3	43	1	0	1	0	1	2	8	14	19
OZIERES	**33**	20	7	6	19	1	0	1	0	0	0	1	6	13

Commune	Parc de logement	Répartition du parc de logements			Statut d'occupation des résidences principales					Nombre de pièces des résidences principales				
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Propriétaires occupants	Locataires (total)	dont locatif public	dont locatif privé	Logé gratuitement	1	2	3	4	5 et plus
POINSON-LES-NOGENT	**75**	63	8	3	59	4	0	4	0	0	0	5	17	41
PONT-LA-VILLE	**94**	68	14	12	62	5	0	5	1	0	1	5	14	48
POULANGY	**194**	163	14	17	140	23	7	16	0	0	3	20	63	77
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	**174**	134	12	28	118	16	7	9	0	0	5	17	44	68
RENNEPONT	**82**	65	7	10	58	7	0	7	0	0	3	7	22	33
REYNEL	**86**	57	16	13	44	12	0	12	1	0	6	7	19	25
RIAUCOURT	**160**	142	4	14	102	38	21	16	2	0	6	17	38	81
RICHEBOURG	**144**	117	9	18	86	22	0	22	9	0	1	12	25	79
RIMAUCOURT	**342**	305	5	32	193	109	76	32	4	2	20	57	75	152
RIZAUCOURT-BUCHEY	**80**	55	13	12	45	8	0	8	2	0	3	11	15	26
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	**28**	24	1	3	19	5	0	5	1	0	3	4	6	12
ROMAIN-SUR-MEUSE	**93**	58	29	6	49	9	0	9	0	0	5	3	20	30
ROUECOURT	**29**	25	1	3	25	0	0	0	0	0	0	1	4	19
SAINT-BLIN	**182**	150	11	21	103	41	21	20	6	0	13	11	44	82
SAINT-THIEBAULT	**146**	120	3	23	86	34	23	11	0	0	2	16	38	64
SARCEY	**53**	42	3	8	39	3	0	3	0	0	2	1	13	26
SEMILLY	**59**	51	2	6	44	5	0	5	1	0	2	3	15	30
SEMOUTIERS-MONTSAON	**298**	281	5	11	171	106	0	106	4	83	1	9	41	148
SEXFONTAINES	**64**	51	6	8	46	5	0	5	0	0	1	6	10	34
SIGNEVILLE	**62**	49	8	4	42	7	0	7	0	0	2	7	9	30
SILVAROUVRES	**38**	19	13	5	17	2	0	2	0	0	0	1	2	16
SOMMERECOURT	**44**	33	9	2	30	3	0	3	0	0	1	3	9	20
SONCOURT-SUR-MARNE	**168**	161	2	5	123	34	10	24	5	1	6	15	45	95
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON	**69**	48	17	4	44	4	0	4	0	0	1	4	14	29
THIVET	**129**	112	8	9	93	17	9	9	2	0	3	18	33	58
THOL-LES-MILLIERES	**25**	18	5	2	15	2	0	2	1	0	1	5	3	9
TREIX	**112**	105	1	6	88	17	4	13	0	0	1	5	27	71
VAUDRECOURT	**25**	18	5	2	17	0	0	0	1	0	3	4	5	6
VAUDREMONT	**57**	45	11	1	41	3	0	3	1	0	0	2	9	33
VERBIESLES	**137**	127	8	2	116	10	6	4	1	0	2	11	25	89
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	**74**	50	12	12	44	3	0	3	4	0	0	4	11	36
VESAIGNES-SUR-MARNE	**70**	56	9	5	40	14	0	14	2	0	0	2	23	32
VIEVILLE	**154**	133	12	8	97	34	18	16	2	0	6	14	33	80
VIGNES-LA-COTE	**30**	23	6	1	16	5	0	5	2	0	0	4	3	16
VIGNORY	**181**	122	20	39	78	41	12	29	3	1	6	24	38	53
VILLARS-EN-AZOIS	**82**	36	43	3	28	7	0	7	1	0	1	5	9	21
VILLIERS-LE-SEC	**322**	302	0	20	206	94	20	74	2	0	3	48	91	160

Commune	Parc de logement	Répartition du parc de logements			Statut d'occupation des résidences principales					Nombre de pièces des résidences principales				
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Propriétaires occupants	Locataires (total)	dont locatif public	dont locatif privé	Logé gratuitement	1	2	3	4	5 et plus
VILLIERS-SUR-SUIZE	**146**	129	11	6	105	23	3	20	1	0	9	15	28	76
VITRY-LES-NOGENT	**94**	73	12	10	66	4	0	4	2	0	1	8	21	42
VOUECOURT	**126**	96	27	3	82	13	0	13	1	0	1	13	21	62
VRAINCOURT	**46**	36	2	8	30	6	0	6	0	0	0	5	10	21
VRONCOURT-LA-COTE	**17**	11	6	0	9	2	0	2	0	0	1	2	1	7
Pays de Chaumont	35631	29851	2186	3594	18706	10421	5537	4883	724	735	2482	5221	8374	13048

Source : Insee 2013

Annexe 2

Tableau détaillé des surfaces de vente de plus de 300 m²

Famille de produits (nomenclature Atlas du commerce)	Grandes surfaces à dominante alimentaire	Drive		Commune	Commerce		Surface de vente		Salariés	Densité (m^2 par habitant)
		Intégré	Déporté		Nombre	% par rapport à l'ensemble des grandes surfaces	m^2	% par rapport à l'ensemble des grandes surfaces	Nombre	m^2/1 000 habitants
Equipement de la maison	-	-	-	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	1	2%	350	1%	5	5
Equipement de la maison	-	-	-	CHAUMONT	13	30%	15576	29%	158	239
Equipement de la maison	-	-	-	LEVÉCOURT	1	2%	650	1%	8	10
Equipement de la maison	-	-	-	NOGENT	1	2%	550	1%	2	8
Equipement de la maison	**-**	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***16***	***36%***	***17126***	***32%***	***173***	***263***
Alimentation	Superette	-	-	BOLOGNE	1	2%	999	2%	13	15
Alimentation	Superette	-	-	CHÂTEAUVILLAIN	1	2%	970	2%	15	15
Alimentation	Superette	-	-	RIMAUCOURT	1	2%	985	2%	13	15
Alimentation	***Superette***	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***3***	***7%***	***2954***	***5%***	***41***	***45***
Alimentation	Hard discount	-	-	CHAMARANDES-CHOIGNES	1	2%	900	2%	10	14
Alimentation	Hard discount	-	-	CHAUMONT	3	7%	2424	5%	28	37
Alimentation	Hard discount	-	-	NOGENT	2	5%	1360	3%	14	21
Alimentation	***Hard discount***	**-**	-	***PERIMETRE SCOT***	***6***	***14%***	***4684***	***9%***	***52***	***72***
Alimentation	Hypermarché	1	1	CHAUMONT	2	5%	12050	22%	367	185
Alimentation	***Hypermarché***	***1***	***1***	***PERIMETRE SCOT***	***3***	***7%***	***14616***	***27%***	***414***	***225***
Alimentation	Hypermarché	-	-	NOGENT	1	2%	2566	5%	47	39
Alimentation	Supermarché	-	-	CHAUMONT	1	2%	1200	2%	19	18
Alimentation	***Supermarché***	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***1***	***2%***	***1200***	***2%***	***19***	***18***
Alimentation	Surgelés	-	-	CHAUMONT	1	2%	300	1%	4	5
Alimentation	***Surgelés***	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***1***	***2%***	***300***	***1%***	***4***	***5***
Alimentation	**-**	***1***	***1***	***PERIMETRE SCOT***	***14***	***32%***	***23754***	***44%***	***530***	***365***
Culture-loisirs	-	-	-	CHAUMONT	4	9%	3890	7%	24	**60**
Culture-loisirs	-	-	-	JONCHERY	1	2%	800	1%	5	12
Culture-loisirs	-	-	-	NOGENT	1	2%	500	1%	2	**8**
Culture-loisirs	-	-	-	SAINT-BLIN	1	2%	400	1%	2	6
Culture-loisirs	-	-	-	VILLIERS-LE-SEC	1	2%	2000	4%	7	**31**
Culture-loisirs	**-**	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***8***	***18%***	***7590***	***14%***	***40***	***117***
Equipement de la personne	-	-	-	CHAUMONT	6	14%	5244	10%	42	81
Equipement de la personne	**-**	**-**	**-**	***PERIMETRE SCOT***	***6***	***14%***	***5244***	***10%***	***42***	***81***
Total général	**-**	**1**	**1**	**PERIMETRE SCOT**	**44**	**100%**	**53714**	**100%**	**785**	**825**

Source : LSA, commerces de 300m^2 et plus - CCI Haute-Marne, Fichier consulaire - 2017

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FEVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT, JUSTIFICATION DES CHOIX, MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
Le Président

Sommaire

Préambule : les objectifs de l'élaboration d'un SCOT 5

1. Résumé des objectifs du SCOT 6

2. Justification des grandes ambitions du PADD 10

2.1. Des scenarios d'aménagement et de développement 11

2.2. Une ambition forte : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale 14

2.3. Le choix des ambitions démographiques et la justification des besoins en logements 15

3. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO 23

3.1. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement 23

3.1.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations.....23

3.1.2. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestiers 24

3.1.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité 26

3.1.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants 29

3.2. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes 31

3.2.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire 31

3.2.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire 32

3.2.3. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants 33

3.2.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité 34

3.3. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines 36

3.3.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles 36

3.3.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé 37

3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques 38

3.3.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère 41

3.4. Préserver les ressources et richesses environnementales... 44

3.4.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique 44

3.4.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire 46

3.4.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National 49

3.4.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau 51

3.4.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables 52

3.4.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques 54

3.4.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution 55

3.4.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières 57

3.4.10. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace 57

4. Modalités de mise en œuvre 67

Préambule : les objectifs de l'élaboration d'un SCOT

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a souhaité se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale de manière à assurer un développement équilibré et durable des différents territoires qui le composent. Les orientations et les objectifs du SCOT ont en effet vocation à coordonner les politiques de développement et d'aménagement des trois EPCI concernés par la démarche, formant un grand bassin de vie autour du pôle de Chaumont.

Conformément aux dispositions législatives prévues dans le Code de l'Urbanisme, le SCOT du Pays de Chaumont comporte des objectifs relatifs aux différents champs de l'aménagement du territoire. Les mesures affichées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) font réponse au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lui-même construit sur la base des conclusions des différents volets du diagnostic territorial :

- L'État Initial de l'Environnement,
- Le diagnostic sociodémographique,
- Le diagnostic économique,
- Le diagnostic paysager et urbain.

Chacun de ces volets fait l'objet d'une synthèse permettant de bien identifier les enjeux d'aménagement et de développement.

L'enjeu du SCOT est ainsi de veiller au bon fonctionnement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse-Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts partageant des enjeux communs d'aménagement et de développement malgré leurs spécificités respectives en termes d'environnement, de paysages, d'équilibres sociodémographiques et économiques, etc.

Découpages et secteurs mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

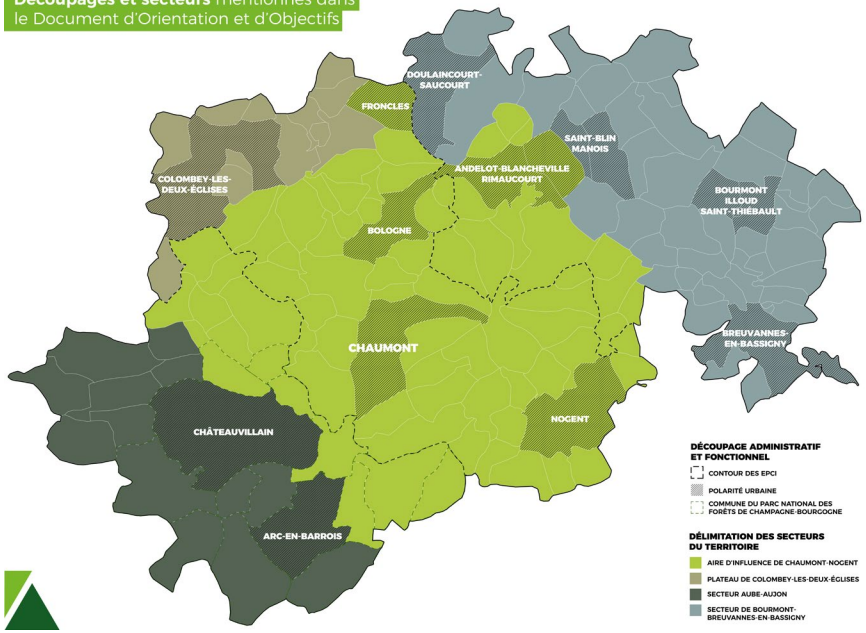

Les chapitres suivants du Rapport de Présentation ont vocation à synthétiser et justifier les choix ayant guidé l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que du Document d'Orientation et d'Objectifs.

1. Résumé des objectifs du SCOT

Orientations du PADD	Mesures « clés » du DOO
Axe 1 : Positionnement interrégional	
Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est	• *Recommandations pour la valorisation des spécificités territoriales et l'amélioration des connexions avec les territoires voisins au travers des différentes dispositions thématiques du DOO.*
Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement	
Soutenir les grandes filières économiques et leurs mutations	• Principes d'aménagement qualitatif des espaces d'activité économique, prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme • Valorisation de la croissance verte et de l'économie circulaire • Identification des sites et itinérances touristiques à aménager
Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestiers	• Protection des espaces agricoles et forestiers : objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces pour l'habitat et les activités économiques ; analyse et prise en compte de la valeur des terres agricoles dans les documents d'urbanisme • Identification des besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers, et principes de protection des bâtiments d'élevage pour faciliter leur évolution • Accompagnement du développement de la filière bois et prise en compte des besoins de développement des chaufferies bois • Principes d'aménagement de transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou forestiers • Facilitation des déplacements agricoles et forestiers

Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité	• Principes d'aménagement des espaces économiques : renouvellement, densification, ouverture à l'urbanisation • Objectifs chiffrés « maximums » de développement de l'offre foncière à vocation économique ; identification des ZAE stratégiques pour l'accueil des activités économiques • Critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux
Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants	• Modalités d'encadrement de l'implantation des commerces et définition de localisations préférentielles d'accueil en fonction de leur surface de vente
Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes	
Conforter le maillage des polarités locales et offrir de bonnes conditions d'accès aux services	• Objectifs de renforcement des fonctions résidentielles, économiques, commerciales et de services des polarités de l'armature urbaine • Objectifs de renforcement de l'offre de services et délimitation des principales centralités de services à renforcer • Objectifs de développement de la couverture numérique du territoire
Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants	• Objectifs chiffrés de production de logements par secteur et par polarité, dont objectifs maximums de construction neuve et objectifs minimums de rénovation • Objectifs chiffrés maximum de consommation foncière pour l'habitat • Objectifs minimums de diversification de l'offre de logements dans les polarités pour répondre aux besoins des habitants
Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité	• Objectifs d'optimisation des mobilités régionales et des transports collectifs : gares, transports urbains, lignes routières, … • Développement des mobilités alternatives : covoiturage, transport à la demande • Renforcement des réseaux de cheminements doux
Axe 4 : Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines	
Protéger et valoriser les paysages sensibles	• Protection et valorisation des grands paysages et des sites paysagers remarquables

Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé	• Protection des prairies et des éléments de nature ordinaire : haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, … et modalités d'implantation des bâtiments agricoles • Protection et mise en valeur des itinéraires de découverte des paysages • Définition de secteurs non préférentiels pour le développement éolien
Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques	• Protection et valorisation des éléments de patrimoine bâti et du petit patrimoine • Objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises : rénovation, maintien des fonctions commerciales et de services, valorisation des fonctions patrimoniales • Objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, renforcés à Chaumont, dans les bourgs et en secteur Parc National • Identification des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis à Chaumont et à Nogent
Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne	• Objectifs minimums de densité de logements par hectare pour l'habitat (construction neuve uniquement), gradués par secteur et par pôle • Principes de mobilisation et de valorisation des dents creuses • Principes de localisation des constructions neuves pour renforcer les centralités • Encadrement de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Objectifs d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages par les axes routiers majeurs
Axe 5 : Préserver les ressources et richesses environnementales	
Préserver les milieux naturels remarquables	• Identification et protection des milieux naturels remarquables et des zones humides
Préserver les éléments de nature ordinaire	• Recensement et protection des éléments de nature ordinaire les plus intéressants • Renforcement de la trame verte et bleue urbaine
Préserver la Trame Verte et Bleue et la Trame Noire	• Identification fine et protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les document d'urbanisme • *Recommandations pour la préservation et le développement de la trame noire*

Accompagner la mise en œuvre du Parc National	• Intégration des éléments de la charte de Parc National dans les documents d'urbanisme • *Recommandations pour la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion*
Préserver la ressource en eau	• Protection des abords des cours d'eau • Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de projets d'urbanisation et d'infrastructures • Objectif de développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques • Principes de prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées dans les choix de développement des communes
Réduire les consommations énergétiques du territoire et développer les énergies renouvelables	• Objectifs de développement d'un urbanisme de courtes distances et de modes de déplacements peu consommateurs d'énergie • *Recommandations pour limiter la consommation énergétique des logements* • Anticipation et définition des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables
Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques	• Limitation de l'urbanisation dans les zones inondables • Prise en compte des aménagements prévus par l'EPAMA pour limiter les inondations • Préservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux • Principes de gestion des eaux à la parcelle et de favorisation des techniques de gestion douce
Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution	• Principes de limitation de l'urbanisation dans les zones de nuisances et de pollution
Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	• Intégration dans les opérations d'aménagement de dispositifs pour optimiser la gestion des déchets

2. Justification des grandes ambitions du PADD

Dans un premier temps, le PADD cherche à répondre aux grands enjeux sociodémographiques mis en évidence dans le diagnostic :

- Des évolutions démographiques à prendre en compte pour assurer la réponse aux différents besoins des habitants, dans des thématiques plurielles : offre de logements, offre de commerces, de services, et d'équipements, conditions de mobilité, etc. ;
- Une offre de logements à diversifier et une importante problématique de vacance à gérer dans les prochaines décennies ;
- Des enjeux d'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité à l'offre de services, dans un contexte de vieillissement de la population et de faible présence des outils de mobilité.

Il s'agit également de définir les politiques de développement du territoire en réponse aux principaux enjeux économiques identifiés à l'échelle SCOT :

- Un enjeu de valorisation des activités productives, et d'anticipation de leurs besoins spécifiques en matière d'aménagement ;
- Un développement des activités présentielles à accompagner, notamment en matière de services à la personne, d'offre commerciale et d'économie touristique ;
- Des politiques d'aménagement économique à structurer, pour la modernisation des zones d'activité économique existantes, le développement de l'offre foncière et la réponse aux besoins en immobilier économique.

En matière de paysages et d'urbanisme, le PADD vise à apporter des réponses aux enjeux majeurs de préservation du cadre de vie et de l'attractivité résidentielle et touristique locale :

- Un enjeu de protection et de valorisation des richesses et des qualités paysagères du territoire, pour assurer aux populations un cadre de vie de qualité et attractif ;
- Un équilibre à trouver entre l'activité agricole et le développement urbain, de façon à préserver les grands paysages en limitant leur simplification et en accompagnant le développement du bâti agricole ;
- Des enjeux forts d'adaptation du développement urbain aux identités paysagères et patrimoniales du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.

La thématique de l'environnement est enfin un sujet majeur abordé par le PADD, qui vise à assurer la protection des milieux naturels remarquables, déjà soumis à protection ou non, des milieux ordinaires mais également de la Trame Verte et Bleue, support de biodiversité. La protection de la ressource en eau et l'optimisation de sa gestion sont également des enjeux majeurs du SCOT.

Répondant à ces enjeux majeurs résumés dans la synthèse du diagnostic, le PADD s'ouvre dans un premier temps sur des ambitions de développement concernant le territoire dans sa globalité, de façon transversale et spatiale, mais également dans ses relations avec les territoires et grands pôles urbains voisins. Ces premières ambitions

alimentent les objectifs plus thématiques qui suivent et qui sont présentés dans le chapitre 3 du présent rapport avec les orientations et mesures qui les traduisent dans le DOO.

2.1. Des scenarios d'aménagement et de développement

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un processus de réflexion participatif, faisant intervenir les élus mais également les principaux acteurs évoluant sur le territoire : services de l'État, associations, bailleurs sociaux, habitants, etc. Le processus de concertation s'est notamment matérialisé sous la forme de réunions publiques et d'ateliers thématiques visant à définir les objectifs en matière d'habitat, de services, de mobilités, de développement économique, de paysages et d'environnement.

Afin de préparer ces ateliers thématiques, une assemblée PADD a été organisée en amont pour faire émerger les grandes orientations du projet. La méthodologie utilisée lors de cette séance s'est appuyée sur un « jeu de cartes » permettant de faire s'exprimer les participants sur différents scénarios thématiques (grands équilibres résidentiels, stratégies de revitalisation, politiques économiques, services et mobilités, aménagement touristique et paysager) et sur leur articulation au sein d'un projet de territoire transversal.

Exemples de scenarii proposés au sein du jeu de cartes

(Assemblée PADD – janvier 2018)

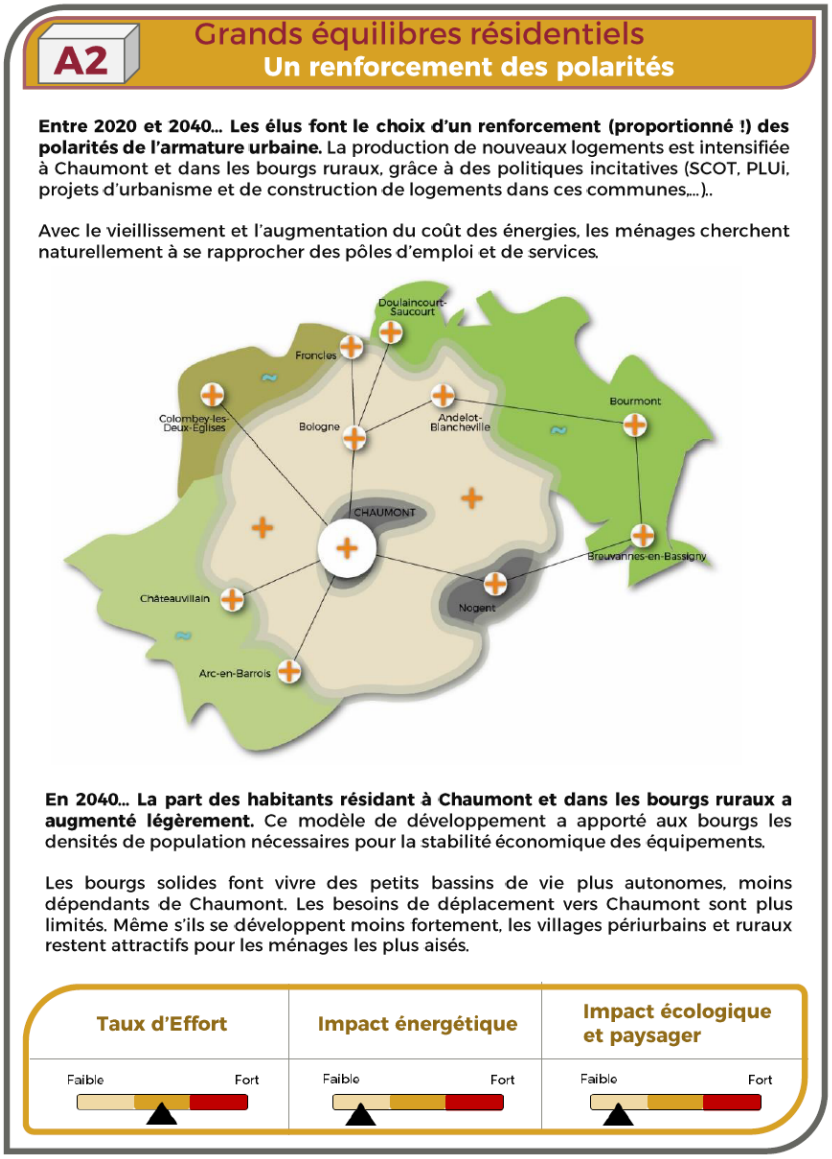

B2 Stratégies de revitalisation
Une politique volontariste ciblée sur les bourgs

Entre 2020 et 2040… Tous les bourgs identifiés dans le SCOT font l'objet de réflexions ciblées pour leur revitalisation. Les objectifs du SCOT sont plus ambitieux pour la revitalisation des bourgs « secondaires ».

En lien avec les PLUi, le Pays et les EPCI interpellent les échelons supérieurs pour mobiliser plus de moyens, tout en conservant le pilotage de leurs projets.

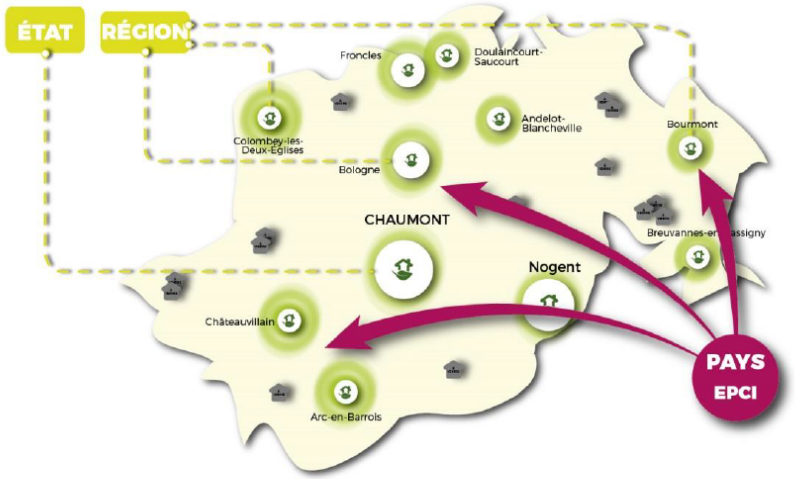

En 2040… Les centralités des principaux bourgs du SCOT sont revitalisées et attractives pour les ménages. Les bourgs sont dotés d'un parc de logement diversifié et d'un cadre de vie de qualité, renforçant leur rôle sur le territoire. L'offre en services et équipements se consolide et y est plus dynamique.

Les centres des petits villages sont encore soumis à des problématiques de vacance des logements, en particulier dans les espaces les plus ruraux (franges est et ouest du SCOT où la vacance reste élevée). L'accueil des ménages continue à se faire plutôt en périphérie dans les villages. Les communes rurales restent une étape dans les parcours résidentiels.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible — Fort	Faible — Fort	Faible — Fort

C3 Politiques économiques
La croissance verte, l'économie du futur

Entre 2020 et 2040… l'effort est ciblé sur la croissance verte : économie circulaire, filières courtes, valorisation des ressources (agricoles, énergétiques, forestières,…).

Les politiques publiques encouragent la mutation des filières industrielles (éco-innovations, mise en synergie des entreprises,…), et le raccourcissement des filières agricoles et forestières. Une politique d'accompagnement des réseaux artisanaux est développée pour faciliter la rénovation du bâti ancien, source de développement économique.

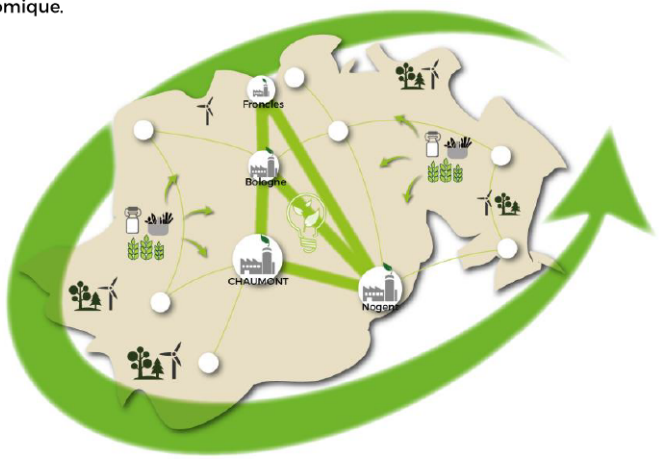

En 2040… Le territoire a réussi le « pari » de la transition énergétique. Les politiques de renouvellement urbain ont été importantes, créatrices d'activité dans le secteur du BTP. Les filières industrielles et artisanales ont développé l'éco-innovation et fonctionnent en réseau pour économiser leurs ressources. Les zones d'activité intègrent de plus en plus d'équipements liés à l'économie circulaire : fablabs, équipements de valorisation des déchets, récupération de chaleur,…

Les ressources locales sont mieux valorisées. Les ressources agricoles et forestières sont transformées et commercialisées plus localement. La production d'énergies renouvelables confère au territoire une certaine autonomie énergétique.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible — Fort	Faible — Fort	Faible — Fort

D1 Services, habitat et mobilités
Un recentrage de l'offre sur l'aire urbaine

Entre 2020 et 2040… Les services tendent à se recentrer sur les bourgs les plus dynamiques de l'aire urbaine (pôles et « gros villages »), où le niveau de populations est le plus élevé. Les politiques de mobilité sont orientées sur les liaisons entre les plus grands pôles, avec des lignes régulières.

L'offre de logements diversifiée (locatifs, petits logements, logements pour personnes âgées…) est également développée en priorité au niveau de l'aire urbaine, où la demande est plus importante du fait d'un accueil accru de jeunes ménages.

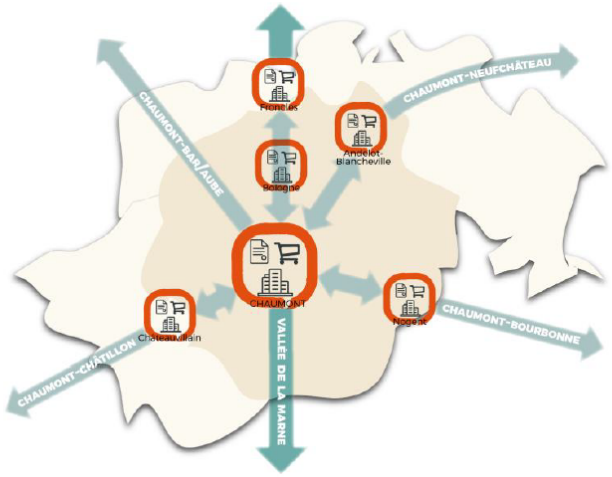

En 2040… La plupart des commerces et services du territoire se trouvent à Chaumont et dans les communes les plus importantes de l'aire urbaine. La diversité de l'offre de logements est également concentrée dans ces communes.

Dans les espaces ruraux à l'Est et à l'Ouest, l'offre en services et en commerces a diminué, et les communes accueillent surtout des logements en accession. Les temps d'accès aux services sont accrus par rapport à l'état actuel, du fait de besoins de déplacements plus importants vers Chaumont. Les services de mobilité sont quasiment inexistants en dehors des grands axes de déplacement.

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible — Fort	Faible — Fort	Faible — Fort

E3 Aménagement touristique et paysager
Des efforts répartis sur quatre secteurs

Entre 2020 et 2040… Le développement touristique s'oriente vers la mise en valeur de quatre moteurs touristiques : le Mémorial Charles de Gaulle, le Parc National, la vallée de la Marne (tourisme itinérant, culturel et industriel), et la vallée de la Meuse (tourisme vert et itinérant).

Des aménagements paysagers de qualité sont recherchés au niveau des vallées de la Marne et de la Meuse, et des bourgs qui y sont implantés. Un travail spécifique est mené sur la reconquête paysagère de Chaumont (centre ville, faubourgs, entrées de villes,…) et sur la reconquête des friches industrielles. Des politiques ambitieuses de préservation des paysages naturels et bâtis sont déployées dans le secteur du Parc.

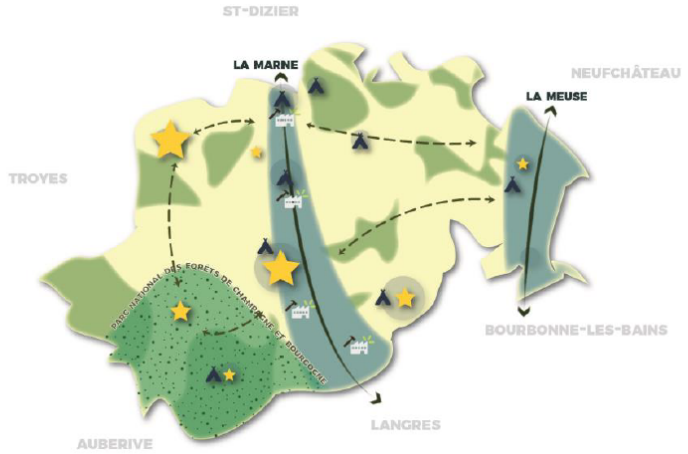

En 2040… Les fréquentations touristiques se sont renforcées dans les différents secteurs (Parc National, Marne, Meuse), en complément des « grands sites » (Colombey, Chaumont). La mise en place du Parc National a permis d'apporter de nouvelles dynamiques, et de préserver les paysages, dans l'ouest du territoire.

Les itinéraires de découverte de la Marne et de la Meuse offrent des vues privilégiées grâce à une urbanisation de qualité, mettant en valeur les bourgs implantés dans le paysage. Le patrimoine des villages est mis en valeur (friches industrielles, pierre calcaire, petit patrimoine lié à l'eau : fontaines, ponts, lavoirs…).

Taux d'Effort	Impact énergétique	Impact écologique et paysager
Faible — Fort	Faible — Fort	Faible — Fort

Les choix retenus pour chacune des grandes thématiques ont fait ressortir les orientations suivantes :

- En matière d'équilibres résidentiels, le choix s'est porté majoritairement sur la nécessiter de conforter l'offre en logements au niveau des bourgs structurants du territoire, du fait de leur rôle d'accueil marqué (offre commerciale, de services et d'équipements, diversité de logements, ...), et d'inverser la baisse tendancielle de population à Chaumont. Toutefois, il s'agit aussi de permettre un développement raisonné des petites communes du territoire.
- Concernant les stratégies de revitalisation, la volonté générale a été de concentrer l'intervention sur Chaumont et les centres bourgs, et sur la reconquête de la vacance. Les participants ont fait le choix de ne pas se limiter aux appels à projets lancés par l'État, dans la perspective de développer une ingénierie territoriale dont l'action pourrait être adaptée aux besoins locaux.
- En termes de politiques économiques, les participants ont orienté leurs choix à la fois sur le développement de la croissance verte (améliorer la valorisation des ressources locales, promouvoir l'éco-innovation, ...) et sur le renforcement des dynamiques présentielles (pour développer l'attractivité du territoire auprès des résidents comme des visiteurs), dans une logique de renforcement des moteurs économiques locaux.
- La thématique des services, de l'habitat et des mobilités a fait ressortir la nécessiter de conforter l'armature multi-polarisée du territoire, en affirmant le rôle de la ville-centre et des bourgs ruraux en matière d'accueil de la population et de réponse aux besoins. Les choix en matière d'organisation des mobilités mettent en exergue les besoins de limiter les obligations de déplacements et d'organiser des rabattements vers les pôles de services, notamment pour les populations à mobilité contrainte.
- Les choix en matière d'aménagement touristique et paysager s'orientent vers une répartition des efforts vers quatre grands secteurs stratégiques pour le territoire : le Parc National de Forêts, la vallée de la Marne, la vallée de la Meuse, le site de Colombey-les-Deux-Églises.

2.2. Une ambition forte : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale

Bien que le périmètre du Pays de Chaumont soit approximativement équivalent au bassin de vie des habitants qu'il regroupe, il ne fonctionne pas en autarcie et de nombreux échanges avec les territoires voisins ont lieu : déplacements domicile-travail, accès aux pôles de services et d'équipements majeurs, migrations résidentielles, coopérations territoriales, etc.

Le PADD a ainsi pour ambition d'affirmer le rôle joué par le Pays de Chaumont à l'échelle régionale, au travers de différents axes transversaux déclinés dans cette première partie :

- La volonté de mettre en valeur les spécificités du Pays de Chaumont, de manière à affirmer sa compétitivité territoriale à l'échelle du Grand Est. Les élus souhaitent à ce titre afficher leur soutien aux grandes filières économiques locales, en particulier les filières productives (industrielle, agricole, sylvicole) dont la présence est notable localement, la filière « militaire » avec la

présence du 61e RA et l'école de gendarmerie, mais également les filières présentielles et le cadre de vie général du territoire qui participent à son attractivité résidentielle et touristique. Il s'agit également de faire valoir le pôle urbain de Chaumont à l'échelle régionale, et le conforter pour maintenir son niveau de services et d'équipements indispensable à la population.

- Le besoin d'organiser les connexions et complémentarités avec les territoires voisins et en particulier les grands pôles urbains (Troyes, Sens, Dijon, Nancy), notamment pour faciliter l'accès aux grands équipements et aux outils économiques existants à cette échelle. L'amélioration des mobilités vers le réseau urbain régional est ainsi un enjeu fort pour conforter l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
- L'objectif de mettre en valeur l'ensemble des secteurs géographiques composant le Pays de Chaumont, en prenant en compte les spécificités de chacun et en développant les complémentarités urbain-rural : conforter l'armature multi-polarisée du territoire, prendre en compte les enjeux de mobilité vers les pôles voisins, etc.
- L'ambition d'être un territoire proactif en matière de desserte numérique, dont le développement est un enjeu majeur au regard de la qualité de vie (accès aux services dématérialisés, tourisme, domotique, e-commerce, etc.) mais aussi vis-à-vis de l'attractivité économique du territoire, l'accès au Très Haut Débit numérique représentant un indispensable pour les entreprises d'aujourd'hui.

La présence de ces grandes ambitions au sein du PADD est justifiée au regard des grands enjeux soulevés à l'occasion du diagnostic, notamment en termes de :

- maintien des pôles de services dans un contexte rural affirmé et de perte de population,
- valorisation des activités productives et présentielles forgeant l'identité du territoire,
- connexion avec les pôles voisins pour faciliter les échanges et l'accessibilité à l'offre de services et d'équipements supérieure,
- développement de la desserte numérique pour conforter la compétitivité territoriale.

Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques.

La traduction règlementaire de ces ambitions dans le DOO est peu développée à la différence des autres volets thématiques du PADD. Ce choix s'explique d'une part par la transversalité de ces objectifs, qui trouvent généralement une réponse au travers de différentes dispositions thématiques du DOO. Cependant, certains objectifs présentés ci-avant sont de l'ordre des ambitions politiques et s'éloignent des champs d'intervention du SCOT prévus par le Code de l'Urbanisme. Elles ne trouvent donc pas de traduction règlementaire systématique dans le DOO, mais les élus ont toutefois souhaité les exprimer au travers du SCOT pour affirmer le positionnement du territoire à l'échelle régionale et justifier la présence de dispositions plus précises allant dans ce sens.

2.3. Le choix des ambitions démographiques et la justification des besoins en logements

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, les besoins en logements ont été estimés à l'échelle du SCOT et de chaque secteur en s'appuyant sur des hypothèses démographiques élaborées en prenant en compte divers paramètres.

JUSTIFICATION DES AMBITIONS DÉMOGRAPHIQUES

Les dernières projections OMPHALE disponibles auprès de l'INSEE ont été utilisées pour déterminer le taux de croissance annuel moyen à appliquer sur le territoire entre 2020 et 2035. Les scénarios fournis par ce modèle prospectif sont élaborés à l'échelle de la Haute-Marne et ont été pondérés à chaque territoire de SCOT du Département, en fonction des tendances démographiques observées sur la période 1999-2013, afin de mieux rendre compte des réalités territoriales :

	Taux d'évolution annuel moyen 1999 - 2013 (% par an – source Insee)	Taux d'évolution annuel moyen estimé (scénario central Omphale pondéré)
HAUTE-MARNE	**-0,51**	**-0,30**
Pays de Langres	-0,34	-0,20
Pays de Chaumont	**-0,44**	**-0,26**
Pays de St Dizier	-0,67	-0,40

Aussi, il a été fait le choix de baser les projections démographiques du SCOT sur le scénario central du modèle OMPHALE, puisque correspondant au scénario de poursuite des tendances actuelles. Ainsi, pour correspondre aux projections effectuées, il a été retenu un taux de croissance annuel moyen négatif, soit -0,25% par an :

	Haute-Marne	Estimation pondérée SCOT du Pays de Chaumont
Hypothèse Haute	-0,2% par an	-0,15% par an
Hypothèse Centrale	**-0,3% par an**	**-0,25% par an**
Hypothèse Basse	-0,4% par an	-0,35% par an

Scénarios d'évolution de la population du Pays de Chaumont à 2035

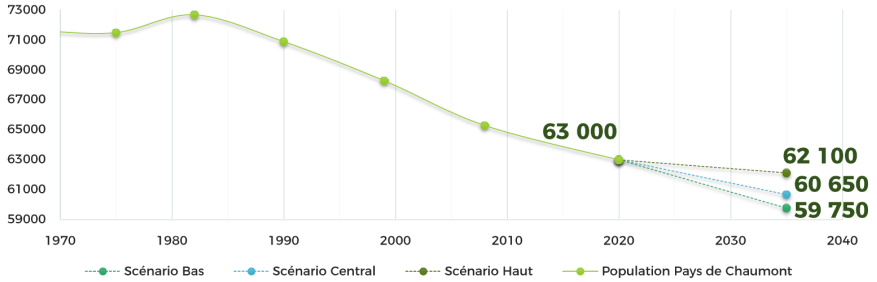

Le choix d'un scénario démographique central « lissé » (-0,25% par an) s'est imposé de façon unanime chez les participants, au cours des ateliers thématiques réalisés à l'occasion de l'élaboration du PADD. Ce choix d'un scénario de « décroissance maîtrisée » est justifié au regard de l'ensemble du projet politique défini dans le PADD. Il s'agit en effet, sur la période de référence du SCOT (2020-2035), de mettre en œuvre des politiques et de développer des outils visant à renforcer les conditions d'accueil de la population (habitat, services, transport et mobilité, équipements, ...) et des activités économiques sur le territoire. Ces objectifs transversaux doivent permettre, a minima, de maintenir le niveau de population à Chaumont et dans les bourgs structurants, et d'en limiter la perte sur le reste du territoire. Si le choix d'un scénario neutre (+0% par an) voire positif ont été exclus pour des raisons de faisabilité du projet, les élus ont toutefois souhaité afficher un scénario légèrement plus optimiste qu'une simple

poursuite de la tendance récente. Le calcul des besoins en logements, basé sur l'ambition démographique de -0,25% par an entre 2020 et 2035, a été effectué sur la base de la population des ménages de l'INSEE. Cette base de données de population est utilisée pour calculer les besoins en logements, car elle intègre des informations détaillées sur la taille et la structure des ménages, informations nécessaires pour estimer correctement le besoin en logements. Ces informations ne sont pas disponibles dans les autres bases de population de l'INSEE, ce qui rend ces dernières moins pertinentes pour estimer des besoins en logements.

Ce choix est cohérent au regard du projet établi dans le PADD. Il est également justifié au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO « *définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs* ». Pour rappel, ces ambitions démographiques ont été basées sur le choix de scenarii crédibles et atteignables sur la période d'application du SCOT. Par ailleurs, le taux de décroissance de -0,25% est une moyenne et l'objectif est de tendre vers une stabilisation de la démographie à l'échéance de la période d'application du SCOT. Ainsi, au fur et à mesure de la réalisation des objectifs fixés dans le PADD, le taux d'évolution de la population pourra être inférieur à -0,25% au début de la période et supérieur à -0,25% à l'horizon 2035.

Rappel et actualisation des tendances démographiques (source Insee 2016)

	Populations légales			Evolution de la population (Taux Annuel de Variation en %)	
	2008	2013	2016	2008-2013	2008-2016
CA de Chaumont	47790	45927	47411	-0,79	-0,10
CC des Trois Forêts	8098	7971	7773	-0,32	-0,51
CC Meuse Rognon	11809	11334	11392	-0,82	-0,45
SCOT du Pays de Chaumont	**69705**	**67245**	**66576**	-0,72	-0,57

JUSTIFICATION DU CHOIX DU TAUX DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Les scénarios prennent aussi en compte la poursuite du desserrement des ménages, qui est le facteur principal des besoins en logements sur le territoire à l'horizon 2035. Les évolutions sociétales en cours depuis les années 1970 (séparation et divorces plus fréquents, décohabitation, enfants qui quittent le foyer familial plus jeunes, ...) conduisent à une augmentation du nombre de ménages pour une population identique, engendrant une évolution des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements. L'Insee considère que la diminution de la taille des ménages se poursuivra au moins jusqu'en 2030-2035 du fait du vieillissement de la population.

L'estimation de la réduction de la taille des ménages entre 2020 et 2035 s'appuie sur l'observation des tendances passées : de 3,2 personnes en 1968, la taille moyenne des ménages est tombée à 2,1 personnes en 2013. L'hypothèse formulée dans le SCOT est celle d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages, mais moins rapide que celle observée auparavant. Aussi, il est estimé que la taille moyenne des ménages diminuera de -0,225 personnes par ménage sur 15 ans, hormis à

Chaumont où elle ne diminuera que de -0,2 sur 15 ans (du fait d'une taille des ménages déjà basse).

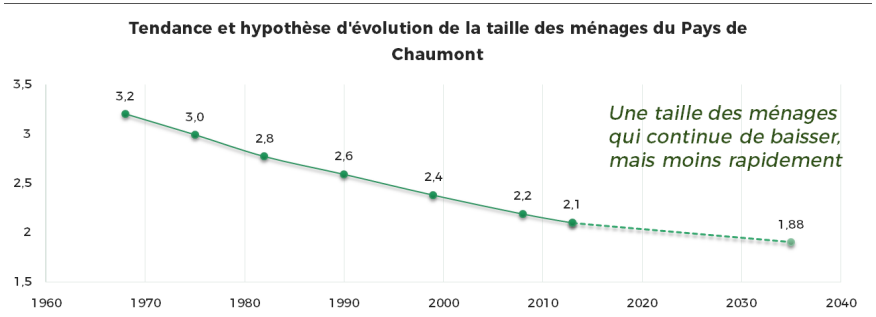

À l'échelle SCOT, la taille moyenne des ménages atteindrait ainsi 1,88 en 2035. Ce choix de modération s'explique d'une part par la prise en compte d'un tassement du rythme de diminution de la taille des ménages, et d'autre part par un souhait de cohérence avec les ambitions du PADD, en particulier concernant la volonté d'accueil de couples et de familles avec enfants.

Ce choix est également justifié vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population* ».

MODALITÉS DE CALCUL DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les objectifs de production de logements sont calculés à partir de deux besoins principaux qui sont sommés :

- le besoin lié à l'évolution du nombre de ménages sur le territoire (issus du solde migratoire et des phénomènes internes de desserrement),
- le besoin lié au renouvellement du parc (correspondant à la compensation de la création de vacance).

Pour rappel, ces objectifs ne correspondent pas aux objectifs de construction neuve sur foncier nu, mais correspondent aux besoins totaux en logements pour assurer l'accueil des ménages sur le temps d'application du SCOT. Ces objectifs de production sont par la suite déclinés en objectifs de construction neuve sur foncier nu et des objectifs de production de logements « sans foncier » : rénovations, changements d'usage, renouvellement urbain, etc.

Les besoins liés à l'évolution du nombre de ménages sur le territoire sont estimés sur le principe suivant : 1 ménage supplémentaire engendre 1 logement à produire. Ce besoin découle directement de l'hypothèse de diminution de la taille des ménages. Il faut souligner que le calcul est effectué à la commune, en appliquant une baisse de -0,225 de la taille moyenne des ménages dans chaque commune (hormis à Chaumont où la baisse appliquée est de -0,2). Le choix d'effectuer ce calcul à l'échelle communale plutôt que de l'appliquer globalement à l'échelle du SCOT permet une meilleure prise en compte des réalités locales. L'évolution du nombre de ménages sur le territoire engendre un besoin de création d'environ 2220 logements entre 2020 et 2035.

S'ajoutent à ces besoins d'autres besoins de production de logements, liés au nécessaire renouvellement du parc de logements. Il s'agit en effet de compenser la création « naturelle » de vacance (vieillissement du parc de logements existant) qui aura lieu entre 2020 et 2035. Le taux estimé pour 2020-2035 est de 3% du stock de résidences principales de 2020 (soit

0,2% par an). Le rythme de création de vacance ainsi estimé est inférieur aux rythmes constatés depuis 1999, pour être en cohérence avec la volonté d'intensification des politiques de rénovation des logements anciens occupés telle qu'exprimée par les élus du territoire. Ces besoins s'élèvent ainsi à environ 900 logements à créer sur la période 2020-2035.

Le besoin total en logements s'élève ainsi à environ 3 120 pour la période 2020-2035.

MODALITÉS DE DÉFINITION DES OBJECTIFS DE RÉNOVATION

Le SCoT fixe un objectif de stabilisation du niveau de vacance à hauteur de 10% à l'horizon 2035, dans un contexte de forte augmentation – il s'agit de stopper l'augmentation de la vacance, en intervenant davantage sur la rénovation. Le « maintien » d'un taux de vacance à hauteur de 10% peut paraître insuffisamment ambitieux, mais il correspond à une réelle amélioration par rapport à la tendance.

Afin d'atteindre cette ambition, le DOO fixe des objectifs chiffrés de réhabilitation (objectifs minimum, disposition 32). Ces objectifs ont été calculés au prorata de la vacance excédentaire actuelle, le PADD précisant bien qu'il s'agit de retraiter en 15 ans près de 50% de la vacance excédentaire du territoire (environ 800 logements). Cet objectif est renforcé dans les polarités et les communes concernées par le projet de Parc National.

L'objectif du SCOT vise à augmenter fortement le nombre de logements rénovés chaque année, en passant de 38 logements par an (donnée SITADEL 2005-2014, cf. diagnostic du SCOT) à 53 logements par an (moyenne annuelle au regard des objectifs chiffrés de la disposition n°32 du DOO). Cet effort représente déjà un défi important pour le territoire, qui nécessitera de mobiliser des outils complémentaires : accompagnement des propriétaires privés, portage de projets par les collectivités en quasi-absence d'opérateurs privés et dans un contexte de mobilisation difficile des bailleurs sociaux. L'effort de rénovation sera particulièrement important au niveau de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du fait des capacités plus importantes à mobiliser des outils et à concrétiser des projets, en particulier dans les villes.

	Nombre de logements vacants excédentaires (>6%)	Taux de vacance	Rénovations 2005 – 2014 (SITADEL)	Objectif SCOT 2020 - 2035
CA Chaumont	850	9,7%	21,5 / an	34 / an
CC 3 Forêts	297	10,7%	8,5 / an	9 / an
CC Meuse Rognon	400	10,5%	8 / an	10 / an
TOTAL SCOT	1 547	10,1%	38 / an	53 / an

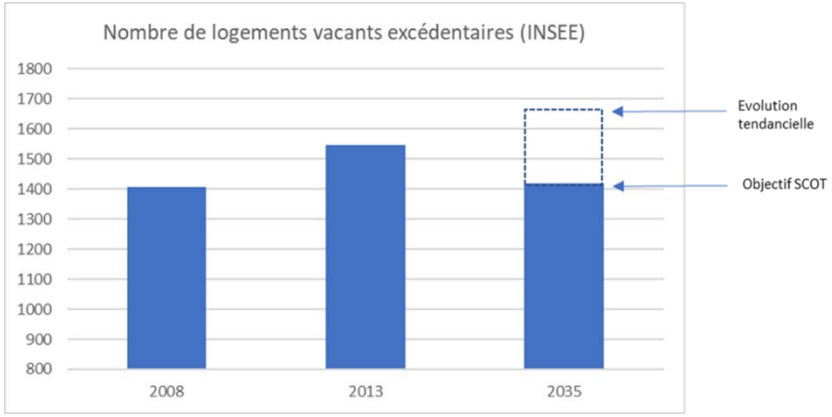

MODALITÉS DE DÉFINITION DES BESOINS DE CONSTRUCTIONS NEUVES

La répartition des objectifs de production de logements « sans foncier » et des objectifs de production de constructions neuves « sur foncier nu » a été établie au regard de plusieurs paramètres :

- Le potentiel de création de logements par réhabilitation du bâti existant a été calculé sur la base de la vacance dite « excédentaire » parmi les parcs de logements. Il s'agit du nombre de logements vacants excédant les 6% de logements vacants (considérés comme « normaux » et permettant la rotation naturelle des ménages y résidant). Pour maintenir le taux de vacance à 10% du parc à l'horizon 2035, l'objectif fixé est de reconquérir 1/3 de ces logements entre 2020 et 2035, avec un objectif renforcé à ½ à Chaumont, dans les polarités de l'armature urbaine et dans les communes du Parc National de Forêts. Ce potentiel de réhabilitation est estimé à 805 logements sur la période 2020-2035. Cet objectif représente un minimum à atteindre, et peut être dépassé en fonction des possibilités permettant de réduire les besoins de constructions neuves.
- L'objectif de création de logements par construction neuve est calculé par différence du besoin total en logements pour la période 2020-2035 et du potentiel de création de logements par réhabilitation/changement d'usage. Il s'élève donc à 2310 logements sur la période 2020-2035. Cet objectif constitue quant à lui un maximum à ne pas dépasser, et pouvant être revu à la baisse en fonction des éventuels dépassements des objectifs de rénovation.
- Il existe à Chaumont un potentiel important de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) permettant la construction de logements neufs sur du foncier déjà artificialisé (préalablement construit ou ayant perdu ses caractéristiques agricoles, naturelles ou forestières). Ce potentiel est estimé à un minimum de 450 logements sur la période 2020-2035. Ce potentiel est compris dans les objectifs de construction neuve de Chaumont et permet ainsi de réduire les besoins en foncier de la ville-centre.

Si l'on compare avec les tendances précédentes, décrites par les données Sit@del (correspondant aux permis de construire) disponibles sur la période 2005-2014, ces objectifs permettent :

- Une réduction des rythmes de construction neuve à hauteur de 19 logements par an (le rythme passant de 144 constructions neuves par an à 125 par an sur 2020-2035 – hors objectifs de renouvellement urbain à Chaumont) ;
- Une augmentation des dynamiques de réhabilitation du bâti existant à hauteur de 16 logements par an (le rythme de réhabilitation passant de 38 logements par an sur la période passée à 54 par an sur 2020-2035).

Dans le DOO, la répartition des besoins en logements est précisée au niveau (voir tableau page suivante) :

- De chaque EPCI,
- De chaque pôle de l'armature urbaine,
- Des villages, regroupés au sein des différents secteurs fonctionnels déterminés au regard du diagnostic.

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que « *le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat, au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs* ». Il stipule en sus que « *le DOO précise :*

- *les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;*
- *les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé* ».

EPCI	Secteur	Objectif de production de logements 2020 - 2035	*Dont objectif minimum de rénovation / changement d'usage*	*Dont objectif maximum de construction neuve*
CC des Trois Forêts	Châteauvillain*	65	*25*	*40*
	Arc-en-Barrois*	35	*10*	*25*
	Villages (secteur Aube – Aujon)	100	*15*	*85*
	Villages (aire d'influence de Chaumont - Nogent)	185	*85*	*100*
	TOTAL CC des Trois Forêts	**385**	***135***	***250***
CA Chaumont	Chaumont*	1235	*365*	*870***
	Nogent*	140	*10*	*130*
	Bologne*	75	*5*	*70*
	Froncles*	75	*10*	*65*
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	530	*95*	*435*
	Colombey-les-Deux-Eglises*	20	*5*	*15*
	Villages (plateau de Colombey)	80	*30*	*50*
	TOTAL CA de Chaumont	**2155**	***520***	***1 635***
CC Meuse Rognon	Andelot Blancheville / Rimaucourt *	70	*30*	*40*
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	110	*25*	*85*
	Bourmont / Illoud / Saint-Thiébault *	45	*15*	*30*
	Breuvannes-en-Bassigny *	25	*5*	*20*
	Saint-Blin / Manois *	35	*10*	*25*
	Doulaincourt-Saucourt *	40	*25*	*15*
	Villages (secteur de Bourmont – Breuvannes)	250	*45*	*205*
	TOTAL CC Meuse Rognon	**575**	***155***	***420***
TOTAL SCOT du Pays de Chaumont		**3115**	***805***	***2310***

*** Les objectifs de production des polarités sont des minimums, les documents d'urbanisme pouvant réaffecter des objectifs des villages dans les polarités.**

**** L'objectif de construction neuve à Chaumont intègre les constructions produites en renouvellement urbain (au minimum 450 logements entre 2020 et 2035).**

3. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO

Afin de faciliter la lecture des justifications associées aux différentes dispositions thématiques du SCOT, la présente partie du Rapport de Présentation reprend la structure du sommaire du DOO.

3.1. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

3.1.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives au renforcement des filières économiques sur le territoire, avec en particulier des objectifs relatifs à la valorisation des grandes filières « productives » (activités agricoles et forestières, activités industrielles), mais également au renforcement de l'économie résidentielle et touristique du territoire en cherchant à valoriser l'image du territoire et en optimisant les politiques d'aménagement pour aller dans ce sens. Le PADD fixe également des objectifs relatifs à la mutation des filières locales, dans une logique de développement de la croissance verte et de l'économie circulaire. De manière générale, il s'agit de conforter les entreprises existantes sur le territoire pour favoriser le maintien de l'emploi sur place, et de faciliter le développement de l'emploi local via des politiques d'accueil adaptées.

Ces différentes orientations sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques de développement économique. Ces ambitions du PADD font également écho aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, qui a notamment montré :

- Une reconfiguration des secteurs d'activité au cours des dernières années à accompagner, avec une forte baisse de l'emploi dans la sphère productive de l'économie au profit de la sphère présentielle ;
- La présence de filières industrielles relativement solides, générant des besoins de développement « endogènes » auxquels les élus souhaitent apporter une réponse adéquate ;
- Des perspectives de développement importantes liées notamment au développement de la *Silver Economy*, de l'économie circulaire en lien avec la valorisation des ressources agricoles et forestières locales, de l'accueil des télétravailleurs, etc.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités du développement des grandes filières économiques du territoire :

- Le DOO fixe des orientations générales permettant de conforter les filières productives et résidentielles sur le territoire, traduites de manière plus précise au travers des dispositions thématiques déclinées dans les chapitres suivants.

  Ces dispositions répondent aux enjeux d'accompagnement et de soutien aux grandes filières économiques du territoire. Elles sont

cohérentes par rapport au Code de l'Urbanisme, qui précise que le DOO doit fixer les conditions du développement économique du territoire.

- Le DOO définit les conditions de préservation et de mise en valeur des sites et des itinérances touristiques du territoire, en prenant en compte l'existant (Mémorial de Colombey-les-Deux-Eglises, Voie Verte du Canal, Via Francigena, Véloroute 54, SIGNE à Chaumont, ...) et les grands projets mis en avant par les acteurs du territoire (notamment le projet Animal Explora et l'aménagement de connexions entre la vallée de la Marne et les vallées de l'Aube et de la Moselle). En particulier, il fixe un objectif d'aménagement qualitatif des éléments touristiques structurants et d'amélioration de l'accessibilité multimodale des sites. Au niveau du Parc National de Forêts, le DOO veille à ce que soient intégrés, dans les documents d'urbanisme, les besoins et les modalités d'aménagement liés à la mise en œuvre du schéma d'éco-mobilités et ceux liés aux différents pôles touristiques identifiés dans la Charte de Parc.

Ces dispositions répondent aux enjeux de développement du secteur touristique évoqués dans le diagnostic et aux objectifs de facilitation du développement de l'économie touristique et d'aménagement qualitatif des grandes itinérances, mis en exergue dans le PADD. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme, qui précise notamment que le SCOT doit mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

- Le DOO contient une disposition spécifique au développement de la croissance verte et de l'économie circulaire, en veillant à prendre en compte dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement pour faciliter l'implantation des activités innovantes (production d'énergies renouvelables, filières de proximité, valorisation et recyclage des déchets, etc.). Des recommandations sur la mise en synergie des acteurs et pour impulser des démarches d'écologie territoriale complètent ces prescriptions.

Il s'agit, à travers cette disposition, de répondre aux enjeux de développement et de mise en réseau des entreprises du territoire, et aux objectifs de développement de la croissance verte via la valorisation des ressources locales et au développement de l'économie circulaire développés dans le PADD. Elle est justifiée au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que l'action des collectivités publiques doit satisfaire aux besoins des activités économiques et qui fixe des objectifs de lutte contre le changement climatique, notamment via la production d'énergies renouvelables.

3.1.2. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestiers

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs spécifiques concernant la protection et la valorisation des espaces et activités agricoles et forestières :

- Des objectifs relatifs au développement des activités agricoles : facilitation du maintien des exploitations, promotion de la diversification des activités, développement de la transformation des productions ;

- Des objectifs spécifiques au développement de la filière bois, en particulier en accompagnant du projet de Parc National de Forêts ;
- Des objectifs de protection des espaces agricoles et forestiers, en portant une vigilance à la réduction des rythmes de consommation d'espace à l'horizon 2035 et en améliorant la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation ;
- Des objectifs de facilitation des activités dans les politiques d'aménagement : anticipation des besoins en bâtiments, prise en compte des besoins en déplacements… Que ce soit pour les activités agricoles ou pour les activités forestières.

Ces ambitions sont en cohérence avec le Code de l'Urbanisme, précisant que le SCOT doit fixer les politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et forestiers. Elles font réponse aux enjeux de protection des espaces agricoles et forestiers, d'amélioration de la valeur ajoutée des productions et de valorisation multifonctionnelle des massifs forestiers.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités de protection et de valorisation des espaces et activités agricoles et forestiers :

- Le DOO fixe des objectifs de réduction des rythmes de la consommation d'espaces (détaillés au sein de la disposition n°62). Il s'agit par ailleurs d'analyser, dans les documents d'urbanisme, la valeur agricole des espaces situés aux abords des bourgs et susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation à l'aide d'une liste de critères d'usage, économiques et agronomiques. Le DOO fixe un objectif de préservation des terres de plus forte valeur, des espaces classés ou à l'étude de classement AOC Champagne. Les parcelles adaptées à la diversification des productions et, au sein du Parc National, au développement de la polyculture, sont également protégées.
- Le DOO établit des principes de protection des espaces agricoles non labourés aux abords des bourgs, d'aménagement d'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces labourés, et de protection des éléments de paysage situés dans les espaces agricoles.
- Le DOO met en place un objectif de prise en compte des besoins de création de bâtiments agricoles et des projets liés aux filières courtes, à la méthanisation. Le DOO vise aussi :
  - à la prise en compte des cessations ou des transferts d'activité concernant les bâtiments intégrés à l'enveloppe urbaine ;
  - à l'identification des bâtiments agricoles en friche et à l'analyse de leurs capacités d'évolution ;
  - à l'application du principe de réciprocité des périmètres sanitaires (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;
  - à limiter la constructibilité d'éléments non nécessaires à l'activité agricole dans un rayon de 150 m autour des bâtiments d'exploitations d'élevage concernées par des périmètres sanitaires, s'il n'y a pas déjà de constructions dans le périmètre de 150 m et s'ils ne contraignent pas le

développement des communes situées à proximité (des dérogations sont envisageables pour permettre la construction ou le développement de bâtiments situés au sein de ou à proximité des enveloppes urbaines).

- Le DOO fixe des objectifs de prise en compte des besoins d'accueil des bâtiments liés à l'activité forestière et d'identification des besoins liés à la création de chaufferies bois au sein des communes. Au niveau du Parc National, le DOO fixe des objectifs d'identification des sites préférentiels pour l'accueil des équipements d'exploitation et de transformation du bois.
- Le DOO développe un objectif d'accompagnement des pratiques forestières pour prendre en compte les documents de gestion forestière existants, protéger les lisières forestières et définir des modalités d'aménagement qualitatif de transitions entre espaces urbanisés et espaces forestiers.
- Le DOO définit des principes de facilitation des déplacements agricoles et forestiers en prenant en compte, dans les documents d'urbanisme, les problématiques de déplacement identifiés et en intégrant des dispositions pour faciliter ces déplacements au niveau des secteurs de projet traversés par des axes de transit.

L'ensemble de ces prescriptions permet de traduire les ambitions déclinées dans le PADD pour protéger et mettre en valeur les activités agricoles et forestières du territoire, en lien avec les enjeux de protection des espaces agricoles et forestiers et de valorisation des activités identifiés dans le diagnostic. Ces dispositions sont cohérentes avec le Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les espaces et sites agricoles et forestiers à protéger, et transpose les dispositions des Chartes de Parcs pertinentes pour le Schéma de Cohérence Territoriale.

3.1.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des orientations concernant l'aménagement et le renouvellement des espaces d'activités, avec en particulier :

- Un objectif de développement des politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants, ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace ;
- Un objectif de réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement ;
- Un objectif de maîtrise de l'offre autoroutière, du fait de la situation de suroffre constatée à l'échelle du carrefour autoroutier A31-A5 ;
- Un objectif d'optimisation de la qualité des nouveaux espaces économiques, en recherchant un aménagement « sur-mesure » pour les entreprises, un développement de l'offre immobilière et de l'offre de services aux entreprises, une optimisation de la qualité environnementale et paysagère des espaces économiques, et un renforcement de leur accessibilité.

Ces ambitions font écho aux enjeux d'optimisation de l'offre foncière économique, en l'adaptant aux besoins pour les prochaines décennies estimés dans le diagnostic. Il s'agit par ailleurs d'apporter une réponse aux enjeux de modernisation des zones vieillissantes et d'identification des besoins en immobilier économique, de manière à répondre aux besoins

des entreprises et des porteurs de projets. Ces ambitions répondent également aux enjeux d'équilibre entre les zones d'activité économique et en particulier au niveau de l'offre autoroutière, surdimensionnée au regard de la demande constatée sur les dernières années. Elles sont en cohérence avec le Code de l'Urbanisme qui stipule que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière de développement économique, de qualité paysagère et de déplacements.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'aménagement des espaces économiques et de garantir la qualité des espaces d'activité :

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques et de compléter l'analyse des friches réalisée dans le cadre du SCOT. Il demande également de préciser les modalités d'intervention sur les principaux sites d'activité à enjeux de densification, renouvellement ou de changement de destination.
- Le DOO définit un principe de priorisation de l'accueil des activités économiques en favorisant un accueil non consommateur d'espaces agricoles, naturels ou forestiers au sein du tissu urbain existant (tissu mixte ou zones d'activité existantes). Il demande aux documents d'urbanisme d'analyser le foncier disponible dans les espaces économiques existants notamment pour quantifier leurs capacités de densification. Le DOO définit des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à ne pas dépasser pour la création ou l'extension des sites économiques, calculés sur la base de l'analyse des besoins fonciers réalisée dans le diagnostic et déclinée par EPCI. Ces plafonds fonciers correspondent aux besoins estimés pour la période 2020-2035. Ils ne prennent pas en compte les surfaces déjà aménagées, puisque déjà artificialisées sur la période précédant l'approbation du présent SCOT. Du fait de logiques d'implantation différentes, ces surfaces n'intègrent pas les activités agricoles (production, transformation directe associée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelable, les équipements publics.

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	**68 hectares**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**9 hectares**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**13 hectares**
TOTAL SCOT	**90 hectares**

Le DOO identifie les espaces d'activité économique autorisés à accueillir un développement de plus de 3 ha à l'horizon 2035, de manière à concentrer les principaux investissements de la collectivité sur un nombre réduit de sites, et de faciliter le développement économique des sites proches des polarités pour favoriser un urbanisme durable, moins générateur de déplacements, moins coûteux pour les collectivités (création/entretien des réseaux notamment) et optimisant les équipements existants ou potentiels (transports en commun, espaces de travail mutualisés, bassins de rétention, gestion des déchets, ...). Le site de Cap Vosges, se trouvant en partie sur le territoire du SCOT, n'est pas comptabilisé dans les plafonds

fonciers en raison de ses particularités en termes de gestion (Conseil Départemental des Vosges), de vocation (logistique, activités ICPE/SEVESO, ...), et de nature (reconversion d'une ancienne base militaire).

- Le DOO définit des critères de qualité pour encadrer la qualité d'aménagement des espaces économiques et commerciaux, en termes d'accessibilité, d'intégration paysagère et environnementale, et de qualité de service pour les entreprises. Il demande aux documents d'urbanisme d'analyser les besoins d'amélioration des espaces existants et de prévoir les modalités d'amélioration des sites dans le cadre de projets de développement, de renouvellement ou de densification. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier les besoins d'aménagements et de bâtiments pour le développement des ressourceries.

Le projet de SCOT vise à conforter les dynamiques économiques à l'échelle du Pays de Chaumont. Cela nécessite de permettre l'accueil et le développement des entreprises, en misant sur le renouvellement et la densification des espaces existants, mais également en offrant des solutions de construction de nouveaux bâtiments sur foncier nu. L'offre foncière est nécessaire pour permettre le développement des tissus d'entreprise, et pour atteindre l'ambition du territoire en matière de maintien des activités.

Les dynamiques économiques conditionnent l'atteinte de l'ambition démographique fixée dans le PADD (limiter la perte de population à l'échelle du Pays), le maintien de l'emploi étant nécessaire pour éviter les pertes de population.

Le SCOT prévoit le développement des espaces d'activités à l'horizon 2035 via la définition de plafonds fonciers par EPCI (disposition n°12 du DOO). Ces plafonds ne comprennent pas les parcelles déjà viabilisées et en cours de commercialisation existantes au niveau des zones d'activité économiques. Les documents d'urbanisme auront la responsabilité de décliner ces plafonds à l'échelle parcellaire.

Ce développement est justifiable car les capacités foncières résiduelles en ZAE (33,2 ha en 2019) ne permettent pas de répondre aux besoins sur 15 ans (2020-2035), la consommation passée pour l'activité économique étant de 11 ha par an (moyenne de consommation sur la période 2002-2019). Même en réduisant de moitié les rythmes de consommation d'espace, les capacités résiduelles sont insuffisantes. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de justifier toute ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces à vocation économique au regard des besoins attendus et de la mobilisation des capacités foncières résiduelles.

Les données concernant les disponibilités foncières existant dans les ZAE ont été actualisées sur la base de l'atlas des zones économiques réalisé par la CCI et présenté dans le Rapport de Présentation. Il est à noter que les surfaces identifiées par la CCI en 2012 ont uniquement valeur informative et ne préjugent aucunement de leur ouverture à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme actuels ou en cours d'élaboration. Ces surfaces sont passées de 87 ha en 2012 (atlas CCI) à 33,2 ha en 2019 de fait de l'implantation d'activités économiques sur la période 2012-2019. Cela correspond à une consommation d'environ 54 ha en 5 ans, soit près de 11 ha par an. Avec de tels rythmes d'implantation d'entreprises, les capacités résiduelles seront épuisées bien avant l'échéance 2035.

En outre, il faut souligner que les capacités résiduelles de 33,2 ha ne répondent pas nécessairement aux besoins des entreprises locales, que ce

soit pour des questions de localisation des parcelles, de modalités d'aménagement. Il s'agit de proposer une offre adéquate avec les besoins actuels des entreprises : proximité des pôles d'activité, aménagement sur mesure, haut débit…

Ces prescriptions s'inscrivent en réponse aux enjeux d'optimisation et de rééquilibrage de l'offre foncière économique et de modernisation des zones d'activité, et permettent la mise en œuvre des ambitions du PADD résumées ci-avant. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, et les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels agricoles et forestiers. Le Code de l'Urbanisme stipule à ce titre que le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et peut imposer l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les principaux équipements, ainsi que la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. Le Code de l'Urbanisme précise également que le DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter :

- des performances environnementales et énergétiques renforcées,
- des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- des objectifs de qualité paysagère,
- des objectifs de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et non-motorisés.

3.1.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe des ambitions par rapport à la maîtrise des équilibres sur le territoire, avec un objectif de renforcement des zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification, et en limitant le développement de nouvelles zones commerciales sur le territoire. Il s'agit par ailleurs de renforcer le maillage de l'offre commerciale sur le territoire en confortant en particulier la vocation commerciale des pôles ruraux qui accueillent cette fonction aujourd'hui. Le PADD fixe des objectifs de valorisation des centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs, en recherchant en particulier à maintenir les tissus commerciaux dans les centres historiques. Enfin, il fixe des objectifs d'accompagnement de ka dématérialisation du commerce.

Ce chapitre du PADD fait suite aux enjeux d'accompagnement des dynamiques commerciales et d'optimisation de l'offre commerciale sur la ville-centre et dans les pôles secondaires. Notamment, il s'agit d'organiser l'offre commerciale en prenant en compte les enjeux d'équilibre entre centralités commerciales et espaces périphériques pour maintenir l'offre de proximité présente au niveau des centralités et garantir ainsi l'accès de tous les habitants à l'offre commerciale. Ces ambitions sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs de politiques publiques d'urbanisme, d'implantation commerciale et de développement économique.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions[1] importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'évolution des espaces commerciaux et de conforter les espaces existants :

- Le DOO définit des principes d'encadrement des localisations préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire, en fonction de leur surface de vente :
    - Les commerces de plus de 500 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités dites « majeures » et qui correspondent aux centralités des polarités du territoire. Elles peuvent également s'implanter dans les zones commerciales périphériques délimitées dans le SCOT ;
    - Les commerces de moins de 300 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités majeures et dans les centralités villageoises (dont la délimitation est à effectuer dans les documents d'urbanisme) et dans les centralités secondaires pouvant être identifiées à Chaumont ;
    - Les commerces de 300 à 500 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les centralités majeures, villageoises, et dans les zones commerciales périphériques.

Cette prescription vise à maintenir l'équilibre entre les zones commerciales et participe à l'objectif de revitalisation des centralités en limitant les phénomènes de transfert des petites cellules commerciales de proximité vers les zones commerciales périphériques, à l'instar de galeries commerciales associées à certaines grandes surfaces alimentaires périphériques. De cette manière, cette prescription participe à maintenir l'offre commerciale de proximité (petites cellules commerciales) au sein des centralités urbaines et villageoises, dans une logique d'accessibilité renforcée pour la population (notamment captive). Elle favorise également la vitalité des centralités urbaines en favorisant le maintien de leur diversité fonctionnelle : habitat, commerces, services, ...

Le DOO recommande en outre d'identifier et de définir les modalités d'intervention sur les friches commerciales pour l'accueil de commerce, d'activité économiques ou le changement d'usage éventuel.

Il répond aux ambitions de renforcement des zones commerciales existantes, en permettant notamment l'extension des commerces existants dans la limite de 20% des surfaces existantes. Elle participe au renforcement du maillage de l'offre commerciale du territoire et en particulier au niveau de Chaumont et des pôles ruraux, qui jouent un rôle particulier dans l'accueil des populations (rôle par ailleurs conforté au travers des différents volets thématiques du PADD et du DOO). Elle se justifie au regard du Code de l'Urbanisme qui stipule que le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial, et, en particulier, « définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux

[1] Ces dispositions sont applicables uniquement pour les projets soumis à avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement ».

3.2. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

3.2.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD fixe un objectif de renforcement des polarités dans leurs différentes fonctions, en distinguant les différents niveaux de pôles qui constituent l'armature urbaine et rurale du SCOT. Cet objectif doit permettre d'améliorer le fonctionnement du territoire, en optimisant en particulier les conditions d'accueil pour les jeunes actifs et les étudiants, les cadres et professions qualifiées, et en favorisant le parcours résidentiel des populations fragiles, notamment des personnes âgées.

Cet objectif répond aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité aux services et de maintien du réseau de polarités indispensable à la vitalité des espaces ruraux tels que soulignés dans le diagnostic. Relevant de thématiques plurielles, cette ambition est justifiée au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs notamment en matière de politiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre une disposition importante qui traduit sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permet de conforter le maillage des polarités locales :

- Le DOO fixe un objectif général de renforcement des polarités locales, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser les modalités de renforcement des polarités de l'armature urbaine. Il s'agit notamment :
    - de renforcer les fonctions résidentielles des polarités pour assurer l'accueil des différents types de population évoluant ou attendus sur le territoire,
    - de renforcer les fonctions commerciales et de services (en particulier dans les centralités) en cohérence avec l'objectif de revitalisation des centralités et l'enjeu d'accessibilité des commerces et des services à l'ensemble de la population,
    - de renforcer les fonctions économiques en favorisant le développement des activités et de l'emploi au niveau des polarités, dans la perspective d'un urbanisme durable, favorisant notamment la proximité de l'emploi et des lieux de vie principaux.

Cette prescription, précisée au travers d'autres dispositions thématiques du DOO, vient en appui aux objectifs du PADD en matière de revitalisation des centralités, de renforcement de l'armature urbaine du territoire et d'optimisation des conditions d'accueil. Elle répond à différents enjeux soulevés dans le diagnostic, en particulier concernant le redressement des équilibres démographiques entre bourgs et villages, le maintien d'un

niveau de service satisfaisant en milieu rural dans des temps d'accès maîtrisés, etc. Elle est justifiée vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO prend en compte les objectifs de revitalisation des centralités et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre.

3.2.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit plusieurs orientations en matière d'amélioration de l'offre de services, avec en particulier les points suivants :

- Le renforcement du réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité de l'offre sur tout le territoire ;
- L'accompagnement de la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins ;
- Le maintien du maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations.

Le PADD comporte un tableau à valeur indicative qui précise les types de services et d'équipements structurants à maintenir pour chaque niveau de polarité, dans une perspective d'optimisation de l'offre à l'échelle du territoire. Ces objectifs répondent aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité aux services et de maintien du réseau de polarités indispensable à la vitalité des espaces ruraux tels que soulignés dans le diagnostic. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, de déplacements, et d'équipements structurants.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui participent à offrir de bonne conditions d'accès aux services sur tout le territoire, en particulier :

- Le DOO fixe des objectifs de renforcement de l'offre de services, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser l'état de l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine, et d'identifier les besoins en nouveaux équipements ou services. Ils prévoient les modalités d'aménagement pour favoriser l'accueil de ces éléments et définissent les conditions d'accès multimodal aux différents services et équipements. Le DOO prévoit que l'accueil des nouveaux services et équipements à rayonnement intercommunal se fasse en priorité dans les polarités de l'armature urbaine, si possible au sein des centralités de services délimitées dans le document.
- Le DOO définit des principes d'organisation de la desserte numérique du territoire, en demandant aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'aménagement et, si besoin, mettre en place des emplacements réservés pour permettre le déploiement des infrastructures de fibre optique sur la base des schémas Départemental et Régional relatifs à l'Aménagement Numérique.

Ces prescriptions répondent aux objectifs du PADD en matière de revitalisation des centralités, de renforcement de l'armature urbaine du territoire et d'optimisation des conditions d'accueil. Elle fait suite aux enjeux soulevés dans le diagnostic, concernant en particulier le maintien d'un niveau de service satisfaisant en milieu rural dans des temps d'accès maîtrisés. Elle est justifiée vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux. Il précise également que le DOO définit les grands projets d'équipements et de services.

3.2.3. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des objectifs relatifs à la production de logements sur le territoire, avec en particulier :

- Des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et rénovation / changements d'usage), permettant d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages ;
- Des objectifs qualitatifs de production de logements, en veillant à diversifier l'offre nouvelle pour répondre aux besoins diversifiés des populations ;
- Des objectifs relatifs au développement des politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont, afin d'y soutenir la production de logements, en intervenant sur les différents secteurs à enjeux (centre ancien, quartiers d'habitat social, faubourgs).

Ces ambitions font réponse aux enjeux de prise en compte des évolutions démographiques en cours sur le territoire et attendues pour les prochaines années (notamment au niveau des bourgs qui connaissent des difficultés démographiques accentuées) et de diversification de l'offre de logements. Il s'agit en outre de faire suite aux problématiques de vacance des logements constatées dans le diagnostic. Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de produire une offre de logements adaptée aux besoins des habitants :

- Le DOO fixe des objectifs quantitatifs de production de logements, avec des objectifs maximums chiffrés de construction neuve par grand secteur fonctionnel composant le territoire. Ces objectifs de construction neuve sont à ajuster (à la baisse uniquement) en fonction du potentiel de création de logements via rénovation ou changement d'usage du bâti existant, dont les objectifs minimums sont détaillés dans la disposition n°32. Le DOO précise que les volumes de production de logements (construction neuve et rénovation / changement d'usage) prévus dans les villages peuvent être réaffectés, par le biais des documents d'urbanisme, aux polarités de l'armature urbaine dans une logique de renforcement des polarités. Pour la même finalité,

il autorise le report de volumes de production de logements depuis les villages du secteur de l'aire d'influence de Chaumont-Nogent vers les polarités urbaines des secteurs ruraux, en proscrivant par contre le report d'objectifs de production de logements des secteurs ruraux vers l'aire d'influence de Chaumont. Le DOO définit des plafonds de consommation d'espace à vocation d'habitat basés sur les objectifs de construction neuve et sur les objectifs de densité de logements à l'hectare définis par la disposition n°34.

- Le DOO fixe des objectifs chiffrés de diversification de l'offre de logements, correspondant à des minimums de logements diversifiés à produire parmi l'offre nouvelle. Ces objectifs chiffrés prennent en compte l'organisation de l'armature urbaine, avec des objectifs de diversification plus élevés au niveau des principaux pôles de l'armature urbaine. Ces derniers jouent en effet un rôle d'accueil plus marqué et possèdent une offre de services, commerces et équipements plus étoffée et apte à répondre aux besoin des populations. Le DOO demande en outre au document d'urbanisme concerné par la commune de Chaumont de prendre en compte les projets en cours dans le cadre des politiques de la ville sur les quartiers d'habitat social.
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de justifier le recours à la construction neuve au regard de la mobilisation des autres modes de production de logements sans foncier.

Ces prescriptions répondent aux enjeux du diagnostic de réponse aux besoins de logements des ménages du territoire et de maîtrise des taux de vacance des logements. Elles viennent en réponse aux objectifs du PADD en matière d'habitat et de renforcement de l'armature urbaine du territoire. Elles sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui demande au DOO de déterminer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, et de revitalisation des centres urbains et ruraux. Le Code de l'Urbanisme prévoit également que le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat notamment au regard de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

3.2.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations pour optimiser les conditions de mobilité sur le territoire. En particulier, les objectifs suivants ont été fixés :

- Le renforcement des grandes lignes de transport collectif, en valorisant en particulier les axes ferrés et les liaisons routières permanentes ;
- Le développement des solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire : transport à la demande, covoiturage en particulier ;
- Le développement des déplacements doux, notamment pour les déplacements de courte distance.

Ces ambitions viennent en réponse aux enjeux d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de services et d'équipements du territoire, de connexion avec les territoires et les pôles voisins, de développement des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle

(notamment pour les populations captives), et d'amélioration des conditions de déplacements domicile-travail. Ces objectifs sont justifiés vis-à-vis du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, des transports et des déplacements, en intégrant une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de développer les solutions de mobilités sur le territoire du Pays de Chaumont et en connexion avec les territoires voisins :

- Le DOO fixe des objectifs d'optimisation des conditions de mobilités à l'échelle régionale en demandant aux documents d'urbanisme, le cas échéant, les études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures en lien avec les collectivités concernées par les projets.
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'aménagement des arrêts de transport en commun et de leurs abords (notamment : espaces publics, conditions d'accessibilité modes doux). Il leur demande également de préciser les capacités d'accueil de logements à proximité des arrêts de transports en commun (capacités de densification notamment autour des gares, et optimisation des arrêts de transport urbain chaumontais).
- Le DOO fixe des objectifs de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en précisant dans les documents d'urbanisme les modalités de développement des espaces de covoiturage, sur la base de sites potentiels localisés dans le DOO. Il prévoit l'analyse des opportunités pour la création de pôles d'échanges ruraux pour favoriser l'intermodalité. Il s'agit également de prendre en compte les besoins d'aménagement pour le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme concernés de prendre en compte les dispositions prévues dans le cadre du Schéma d'Eco-mobilités touristique lorsqu'il sera mis en place.
- Le DOO définit des principes de développement des déplacements doux via l'analyse, dans les documents d'urbanisme, des besoins d'aménagement liés aux itinéraires de déplacement doux (quotidiens ou touristiques) existants ou à créer. Il demande aux documents d'urbanisme concernés de préciser les modalités de renforcement des principaux itinéraires doux identifiés à Chaumont et à Nogent. Au niveau du Parc National, le DOO prévoit une analyse des besoins et modalités d'aménagement liés à la mise en œuvre du Schéma d'Eco-mobilités.

Ces dispositions font écho aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à l'amélioration des conditions de mobilité sur le territoire et d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de services et d'équipements. Il s'agit notamment de veiller au bon fonctionnement des transports en commun en favorisant leur fréquentation (rapprochement de l'habitat et des arrêts de transports en commun et des gares, renforcement de l'accessibilité multimodale des pôles d'échange, etc.). Il s'agit également d'assurer des conditions de déplacement sécurisées et attractives pour les modes doux, au niveau des principales polarités urbaines comme au niveau des villages. Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO définit les grandes orientations de la

politique des transports et des déplacements, et définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Le DOO doit en sus préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

3.3. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

3.3.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations axées sur la protection et la valorisation des paysages, et met l'accès notamment sur la préservation des plus sensibles d'entre eux, cette sensibilité provenant du caractère remarquable de ces paysages et/ou de leur forte exposition visuelle.

En particulier, le PADD fixe les objectifs suivants :

- La protection des paysages visuellement exposés tels que : lignes de crête, collines, mais aussi vallées qui tombent sous le regard de l'observateur situé en point haut, et villages repères, identifiés comme des singularités paysagères participant à l'identité du territoire ;
- La valorisation et la préservation des paysages remarquables, et notamment des vallées, qui participent à la richesse paysagère du territoire, et des sites protégés (classés, inscrits, SPR, Parc national).

Ces ambitions sont indissociables de la volonté de préserver la richesse paysagère du territoire de différents facteurs qui peuvent la menacer : urbanisation, pratiques agricoles, développement d'infrastructures… Ces objectifs sont justifiés vis-à-vis de la 'loi paysage' du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, mais aussi au regard de la convention européenne de Florence en l'an 2000 sur le paysage, qui fixe l'objectif de « promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ». Le Code de l'Urbanisme précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques de qualité paysagère et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'où la pertinence des ambitions précitées.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités de protection et de valorisation des paysages sensibles :

- Le DOO requiert une analyse paysagère poussée, et un encadrement spécifique des aménagements sur les sites identifiés comme sensibles ;
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de compiler les inventaires patrimoniaux existants et de définir les modalités de protection de ces éléments inventoriés ;
- Le DOO fixe des objectifs de traitement paysager des franges urbaines et des entrées de bourgs ;
- Le DOO rappelle la nécessité pour les documents d'urbanisme de prendre en compte les protections réglementaires (SPR, classement de site) ;

- Le DOO accorde une attention particulière aux vallées et demande aux documents d'urbanisme d'intégrer une analyse paysagère poussée sur ces sites, et de définir leurs besoins en aménagement (notamment touristique).

Ces dispositions sont en accord avec les observations relevées dans le Diagnostic, et les objectifs du PADD, qui mettent en exergue la nécessité de préserver et de valoriser les paysages du Pays de Chaumont, et notamment les plus fragiles et sensibles d'entre eux. Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère, et qu'il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

3.3.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à l'encadrement des pratiques humaines qui influent sur le paysage du Pays de Chaumont. Trois facteurs anthropiques sont notamment soulignés et étudiés : l'agriculture, les infrastructures viaires et le développement éolien.

Ainsi, le PADD fixe les objectifs suivants :

- L'accompagnement des pratiques agricoles, via le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures (bosquets, haies, arbres isolés...), la protection des prairies et l'intégration du bâti agricole ;
- Le développement d'itinéraires de découverte des paysages en valorisant les tronçons identifiés comme 'vecteurs de découverte' ou 'grands itinéraires de découverte du Parc', ou encore le chemin de halage du Canal ;
- L'encadrement du développement éolien.

Ces ambitions mettent l'accent sur la nécessité de concilier de manière douce activité humaine et paysage, sans pour autant porter préjudice à l'un ou à l'autre. Comme le souligne le Diagnostic, activité humaine et paysage ne sont pas opposables mais complémentaires. L'un façonne l'autre et vice-versa. Pour autant il est impératif d'encadrer certaines pratiques afin de tendre vers un équilibre harmonieux. Cette volonté se justifie au regard du Code de l'Urbanisme qui acte le fait que le PADD fixe des objectifs en matière de qualité paysagère et protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre plusieurs dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent d'encadrer les modalités d'accompagnement des mutations des paysages liées aux activités humaines :

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de protéger les prairies patrimoniales, les structures végétales d'intérêt paysager ou patrimonial et les meurgers (en tant que petits édifices ruraux identitaires) ;
- Le DOO impose aux collectivités de s'enquérir des projets de constructions agricoles potentielles et de les intégrer aux documents d'urbanisme (zonage et règlement spécifiques) tout en veillant à leur bonne intégration paysagère ;

- Le DOO fixe des objectifs de qualité paysagère aux abords des itinéraires nommés 'Routes Paysage' dans le Document Graphique et des portes d'entrée du territoire ;
- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de faire figurer les secteurs non préférentiels pour l'éolien en se basant sur les paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique, l'étude sur la 'Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne' (DDT & Coüasnon) et la Charte Éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Ces objectifs découlent des ambitions du PADD et permettent de contribuer à préserver les paysages en encadrant et valorisant les activités et infrastructures humaines que constituent l'agriculture, les infrastructures viaires et l'éolien. Ces dispositions sont justifiées par le Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO peut préciser des objectifs de qualité paysagère, et qu'il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la valorisation du patrimoine bâti et des centralités historiques des villes et villages du territoire. En particulier, les objectifs suivants sont déclinés :

- La valorisation des éléments de patrimoine : monuments historiques, éléments de petit patrimoine et de patrimoine « ordinaire » non protégés, cœurs de patrimoine ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions ;
- Le développement et la rénovation du patrimoine ancien, notamment dans le cadre des politiques de production de logements.

Ces ambitions visent à protéger, de manière générale, le cadre de vie remarquable du territoire participant à son attractivité résidentielle et touristique. L'objectif de réhabilitation des logements répond à la fois à des enjeux de valorisation du cadre de vie et de production d'une offre de logements diversifiée à proximité des centralités urbaines et villageoises. Il participe à la revitalisation des centralités en confortant leur fonction résidentielle mais également en améliorant leur cadre de vie via la mise en valeur du patrimoine bâti historique. Les objectifs de valorisation des éléments de patrimoine répondent aux enjeux de préservation et de valorisation des spécificités paysagères et patrimoniales du territoire identifiés dans le diagnostic. Cette ambition est justifiée au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le PADD fixe notamment les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, et de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de valorisation paysagère et de revitalisation des centralités urbaines et villageoises :

- Le DOO fixe des objectifs de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine protégé, en intégrant des dispositions pour l'aménagement qualitatif des abords de monuments, pour l'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de co-visibilité avec les

monuments historiques, et pour l'intégration des dispositions des Sites Patrimoniaux remarquables.

- Le DOO contient des dispositions pour la protection du petit patrimoine via l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des inventaires existants du patrimoine non protégé et la définition des conditions de sa protection et de sa mise en valeur. Au niveau du Parc National, il s'agit également de protéger le patrimoine inventorié et les vestiges archéologiques (ciblés dans la charte) mais également de valoriser les bourgs à enjeux patrimoniaux forts.
- Le DOO fixe des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises avec une approche transversale qui prévoit :
    - Des objectifs de rénovation des logements vacants,
    - Des objectifs de valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités,
    - Le maintien des fonctions commerciales et de services des centralités.
- Le DOO fixe des objectifs chiffrés minimums de rénovation du bâti existant, pour répondre en partie aux objectifs de création de logements à l'horizon 2035. Les objectifs de rénovation prennent en compte les particularités des différents secteurs géographiques délimités dans le document. Notamment, l'objectif de production de logements par réhabilitation a été renforcé à Chaumont, en lien avec le projet de revitalisation Cœur de Ville ; au niveau des polarités de l'armature urbaine pour assurer leur revitalisation et conforter leur rôle d'accueil de la population ; au niveau du secteur du Parc National pour limiter les besoins de construction neuve et participer à la mise en valeur du patrimoine dans ce secteur à forts enjeux de préservation. Le DOO demande par ailleurs aux documents d'urbanisme de préciser le potentiel de production de logements par réhabilitation et via changement d'usage de bâtiments non résidentiels. Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de recenser précisément les logements vacants et le bâti à reconquérir et de mettre en place les outils nécessaires à leur reconquête.
- Le DOO met en place des objectifs de mutation et de densification des tissus bâtis au niveau des pôles de Chaumont et de Nogent sur la base d'espaces à enjeux délimités dans le document, et un objectif de prise en compte des dispositions prévues dans les cadre des politiques de renouvellement urbain sur les quartiers d'habitat collectif à Chaumont.

Ces objectifs permettent de mettre en œuvre les ambitions du PADD en matière de valorisation du cadre de vie via la protection et la mise en valeur du patrimoine, mais également en matière de revitalisation des centralités en confortant leurs différentes fonctions et notamment par les objectifs chiffrés minimums de production de logements par réhabilitation du bâti existant. Ces objectifs du DOO assurent une réponse aux enjeux de valorisation du patrimoine et des centralités identifiés dans le diagnostic. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le DOO détermine les principes de restructuration des espaces urbanisés, et de revitalisation des centres urbains et ruraux. Le Code de l'Urbanisme précise également que le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat et précise les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

D'autre part, le DOO peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis notamment par les réseaux, et la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. Les schémas du DOO présentant les espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis à Chaumont et à Nogent (cf. page suivante) sont donc justifiés au regard du Code de l'Urbanisme.

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Chaumont**

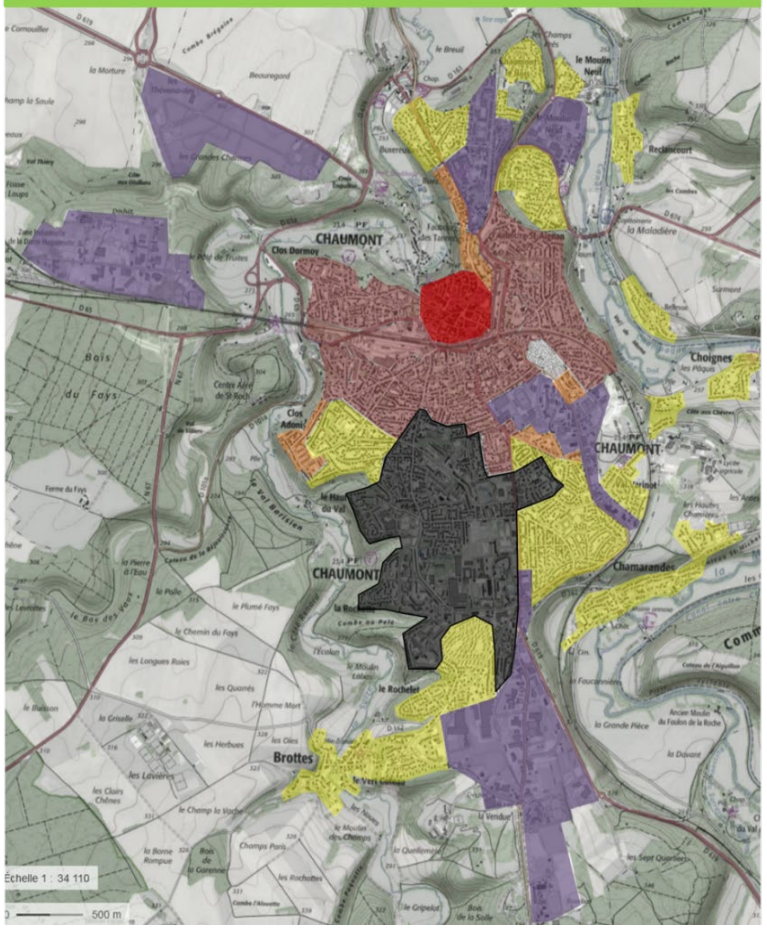

Centres historiques dévitalisés : enjeux de revitalisation, réhabilitation, traitement des espaces publics

Espaces économiques et de grands équipements : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics

Faubourgs résidentiels : enjeux de densification spontanée, de recomposition des îlots, d'organisation des liens avec le centre historique

Espaces pavillonnaires : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée

Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Quartiers en cours de renouvellement (quartier Foch, quartiers PRU)

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Nogent**

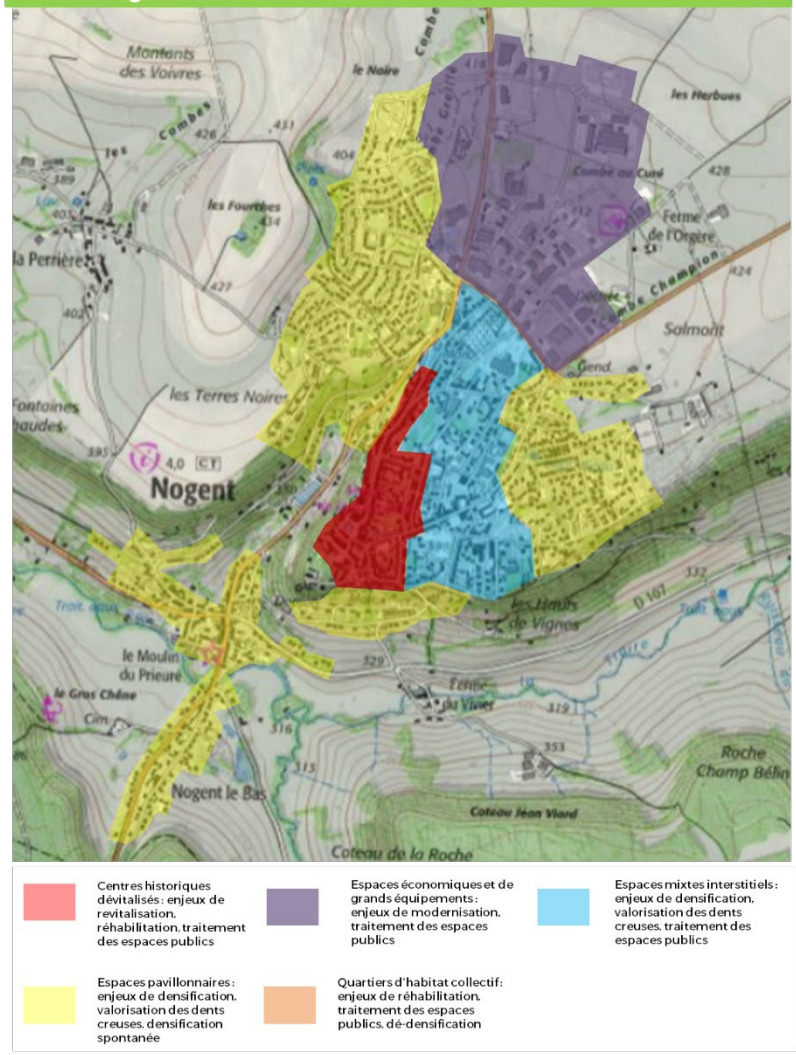

3.3.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la qualité de l'urbanisation moderne, avec en particulier :

- Un objectif de diversification des formes urbaines et architecturales, et de rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités urbaines et villageoises, en travaillant en particulier sur la valorisation des dents creuses. Le SCOT propose une définition pour l'identification des dents creuses et des critères pour justifier de leur non-mobilisation éventuelle.
- Un objectif de renforcement de la densité moyenne des opérations de production de logements, en lien avec la diversification des formes urbaines.
- Un objectif d'amélioration de la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques.
- Un objectif de traitement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain, d'intégration paysagère des constructions récentes, de préservation du patrimoine bâti ancien et de maintien de la qualité d'intégration paysagère des silhouettes de bourgs et de villages. Il s'agit de promouvoir un développement urbain plus dense et respectueux des identités paysagère et patrimoniale locales, dans la perspective de conforter l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, et de lutte contre l'étalement urbain.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de maîtrise de la qualité de l'urbanisation moderne et de meilleure intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions :

- Le DOO fixe des objectifs de diversification et de densification des formes urbaines. Il instaure notamment des objectifs chiffrés de densité brute à respecter pour les constructions neuves. Il s'agit de moyennes à atteindre pour l'ensemble des constructions neuves prévues dans les communes (dents creuses et extensions). Le DOO laisse la possibilité aux documents d'urbanisme d'appliquer cette moyenne à l'échelle des villages d'un même secteur, de façon à garder une souplesse d'application et de pouvoir respecter au mieux l'identité des urbaine des villages concernés. Les objectifs de densité choisis ont été adaptés au regard des enjeux et des capacités de densification observés à l'échelle du territoire. Ils sont ainsi renforcés à Chaumont et dans les polarités de l'armature urbaine, en prenant en compte le niveau de ces polarités. Ils sont également renforcés au niveau des villages de l'aire d'influence de Chaumont qui sont sujets à de plus fortes dynamiques d'urbanisation et engendrent des pressions plus importantes sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le DOO intègre des prescriptions pour la valorisation des dents creuses, et demande aux documents d'urbanisme de valoriser en priorité les dents creuses avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il donne la possibilité aux documents d'urbanisme d'appliquer des taux de rétention foncière, plus importants dans les villages que dans les polarités pour prendre en compte les réalités du marché foncier du territoire. Le DOO fournit en sus des critères de non-mobilisation des dents creuses pour assurer la cohérence et la faisabilité des politiques foncières et immobilières. Les différents motifs invoqués pour la non-mobilisation des dents-creuses se justifient au regard : des objectifs de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ; des objectifs de protection de la biodiversité ; des objectifs de préservation du cadre de vie des villes et des villages ; des objectifs de limitation de l'exposition des populations aux risques et aux nuisances ; des objectifs de durabilité des aménagements (capacités de raccordement aux différents réseaux, accessibilité multimodale, etc.).
- Le DOO fixe des objectifs de renforcement des centralités urbaines et villageoises en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier les centralités, à proximité desquelles il s'agira de favoriser le développement urbain. Il laisse la possibilité de densifier les hameaux en limitant la construction dans les écarts, de façon à limiter l'étalement urbain et à conforter les centralités existantes.
- Le DOO intègre des objectifs de maîtrise de la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions, en demandant aux documents d'urbanisme de mettre en place des

Orientations d'Aménagement et de Programmation « Aménagement » pour :

- les sites d'extension des enveloppes urbaines existantes,
- dans les secteurs intégrés à l'enveloppe urbaine existante mais susceptibles d'accueillir un développement de plus de 15 logements,
- dans les sites économiques stratégiques pour le renouvellement et la densification.

Le DOO encadre le contenu des OAP à mettre en place sur les sites de plus de 3 000 m² de superficie, en prévoyant notamment des dispositions sur l'accessibilité multimodale des sites, le stationnement, l'aménagement et la végétalisation des espaces publics, le traitement qualitatif des limites entre espace urbanisé et espace agricole (pour les sites d'extension), la gestion de la topographie et la cohérence d'implantation des bâtiments.

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de mettre en place des OAP pour les secteurs de développement internes aux principaux bourgs, avec des dispositions spécifiques à la qualité paysagère et à l'implantation des nouvelles constructions pour garantir la cohérence architecturale des tissus bâtis historiques. Le DOO demande à ce que les travaux en cœur du Parc National respectent les cahiers de recommandations architecturales et tous autres dispositifs de conseil permettant de garantir la préservation du patrimoine bâti ou la bonne intégration des constructions neuves, et, pour les bâtiments localisés en cœur de Parc National, de se référer aux dispositions du Livret 3 de la charte de Parc.

- Le DOO fixe des objectifs d'aménagement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages sur la base des principaux axes routiers problématiques identifiés dans le document. Il précise les enjeux et modalités d'aménagement à prendre en compte au niveau des sites concernés.

Ces objectifs permettent d'assurer la mise en œuvre des ambitions du PADD concernant la diversification des formes urbaines, le renforcement de la densité des opérations, d'amélioration de la qualité architecturale des constructions et de traitement qualitatif des entrées et traversées de bourgs et de villages. Il s'agit notamment de favoriser un développement urbain plus dense et moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et qui conforte les centralités ainsi que leurs différentes fonctions. Il s'agit également de favoriser une meilleure intégration paysagère et patrimoniale des nouvelles constructions, tout en améliorant le cadre de vie et l'attractivité des villages et des bourgs du territoire. Les objectifs du DOO sont également cohérents au regard du Document Graphique et des objectifs du PADD en matière de maîtrise de la consommation d'espaces dans les secteurs de pression urbaine plus forte. En effet, il est prévu une densité moyenne de logements à l'hectare plus forte au sein des villages de l'aire d'influence de Chaumont-Nogent et au niveau des polarités de l'armature territoriale, qui correspondent aux secteurs à enjeux suscités. D'autre part, l'objectif de recentrage des objectifs de logements sur les polarités et notamment Chaumont, où les densités moyennes prescrites sont bien plus élevées que dans les villages, induisent une maîtrise plus forte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au niveau des secteurs à enjeux.

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les

conditions de revitalisation des centralités et de mise en valeur des entrées de ville, et arrête, par secteur géographique, des objectifs de lutte contre l'étalement urbain. La législation prévoit que le DOO peut définir les objectifs de qualité paysagère, les objectifs à atteindre en matière de création d'espaces verts dans les zones à ouvrir à l'urbanisation, et peut également déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction.

3.4. Préserver les ressources et richesses environnementales

3.4.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation des milieux naturels protégés et inventoriés, mais aussi des zones humides remarquables et ordinaires, avec :

- Un objectif de renforcement de l'effort de protection,
- Un objectif d'amélioration de la connaissance des milieux naturels protégés, et de facilitation de leur entretien et leur gestion,
- Un objectif de facilitation de la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées et concernés par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- Un objectif de préservation des milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et ordinaires, en raison de leurs multiples intérêts

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de préservation des milieux naturels remarquables, lequel a mis en évidence la diversité et la richesse des milieux naturels du territoire.

Il s'agit d'améliorer la connaissance de ces milieux et d'assurer leur préservation.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de préservation des milieux naturels et des zones humides.

- Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de présenter les milieux naturels remarquables protégés ou non, de les décrire et de les cartographier.

  Il leur demande aussi de préciser les modalités de préservation de ces milieux, en les identifiant au niveau du PADD et du règlement.

  Il recommande aux différents acteurs du territoire, de favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires, pour organiser l'acquisition et le partage de l'information naturaliste sur le territoire du Parc national.

  Il recommande aussi de faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions.

- Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme d'identifier et cartographier à partir des données disponibles les zones humides remarquables et ordinaires, et de procèder à une étude réglementaire des zones humides sur les zones non urbanisées ouvertes à l'urbanisation (dents creuses, zones d'extension).

  Les collectivités devront mettre en œuvre une démarche Éviter-Réduire-Compenser pour assurer un développement de l'urbanisation respectueux de ces zones humides.

  Il demande aussi aux collectivités d'inscrire les zones humides connues dans le règlement graphique et les OAP de leurs documents d'urbanisme.

  Il recommande aussi un encadrement des aménagements liés à l'activité agricole (drainages, création de fossés, …), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Ces dispositions font écho aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation des milieux naturels remarquables en tant que support de la biodiversité et d'atout touristique. Il s'agit notamment de veiller à la préservation des milieux naturels, à l'amélioration de leur connaissance en particulier sur le territoire du Parc National, ainsi qu'au rétablissement eu maintien des espèces animales menacées.

Elles permettent aussi d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire, et d'assurer leur préservation, tout en veillant à conserver leur fonctionnalité.

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'intègrer les inventaires et cartographies de biodiversité et de mettre en œuvre dans ces documents des mesures de protection des milieux sensibles.

Il demande aussi aux collectivités d'apporter une attention particulière aux espaces boisés, marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, et plus globalement aux habitats naturels abritant des espèces

faunistiques et floristiques cibles patrimoniales, indiqués dans la Charte, en les identifiant et les protégeant.

Dans les communes du cœur, les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique sont aussi identifiés.

Pour tout projet d'importance, le DOO demande aux communes du Parc, d'engager la démarche Éviter-Réduire-Compenser, afin d'éviter que les écosystèmes et la biodiversité ne subissent pas d'atteintes préjudiciables à leur maintien.

Celles-ci sont aussi encouragées à faciliter la mise en place de projets agro-environnementaux en lien avec les actions menées par le Parc National.

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.4.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation des éléments de nature ordinaire, qui participent à côté des milieux naturels remarquables, à la biodiversité du Pays, ainsi qu'à sa richesse paysagère et à la création d'un cadre de vie agréable, avec :

- Un objectif de Valoriser les haies, boisements linéaires et ripisylves, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,
- Un objectif de préservation des éléments naturels ponctuels : arbres isolés, mares, dépendances vertes, et de favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement le long des routes,
- Un objectif de préservation des ceintures vertes autour des villages, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, et favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,
- Un objectif de valorisation des îlots de nature les plus intéressants en milieu urbain, comme éléments du cadre de vie et milieux relais pour la biodiversité.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de préservation de la nature ordinaire.

Il s'agit de préserver ces éléments qui jouent un grand rôle dans la préservation de la biodiversité, comme éléments paysagers, mais aussi en limitant certains risques comme ceux liés au ruissellement et aux coulées de boues.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de

mettre en œuvre les objectifs de préservation des éléments de nature ordinaire.

- Le DOO demande aux documents d'urbanisme de recenser, cartographier et hiérarchiser les principaux éléments de nature ordinaire (haies, bosquets, mares, vergers, ripisylves…) dans le rapport de présentation.

  D'assurer la préservation des éléments les plus intéressants par une inscription dans le PADD, une identification dans le règlement (pièces graphique et écrite), et une prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

  Pour les communes où la préservation de ces éléments représente un fort enjeu, il recommande leur intégration dans une OAP Trame Verte et Bleue.

- Le DOO recommande aux collectivités de préserver les prairies permanentes et les pelouses calcaires de l'urbanisation.

- Le DOO demande aux collectivités d'engager une réflexion sur le développement de la nature en ville, avec inscription dans le PADD, le règlement et les OAP, de mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau au sein des zones urbanisées, le tout en lien avec la Trame Verte et Bleue.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation de la nature ordinaire en tant que support de la biodiversité et d'attractivité touristique. Il s'agit notamment de veiller à la préservation des différents éléments de nature ordinaire, mais aussi d'assurer une meilleure prise en compte de la nature en ville.

Au niveau du Parc National, le DOO fixe l'objectif, de rechercher un équilibre « milieux-faune », en favorisant le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles et sylvicoles.

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels et forestiers, détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.4.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de biodiversité

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue, ainsi que la Trame noire, avec :

- Un objectif de conservation de l'armature écologique du territoire, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts. En conservant les corridors écologiques et si besoin en restaurant ceux qui ne présentent pas une transparence écologique satisfaisante,

- Un objectif de prise en compte des éléments de la trame verte et bleue dès les études amont des différents projets d'aménagement et d'infrastructures, avec l'application de la démarche éviter/réduire/compenser.

- Un objectif de résorption des obstacles et dysfonctionnements qui impactent les continuités écologiques d'intérêt régional dans le cadre des projets d'aménagement et d'infrastructures.
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et ordinaires,
- Un objectif de faciliter la valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, (ex. : les déplacements doux) tout en préservant leur fonctionnalité écologique.
- Un objectif de préservation et renforcement de la trame noire, en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité afin de limiter ses impacts sur le milieu vivant.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue, de la Trame Noire comme supports de la biodiversité, en cohérence avec les dispositions nationales et régionales.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, et de préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de renforcement de la Trame Verte et Bleue et de la Trame Noire.

- Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de préciser la localisation et les limites des réservoirs de biodiversité, et pour les corridors, leur localisation et leur largeur.

  Il leur demande également d'identifier aussi la fonctionnalité de ceux-ci, et de les identifier dans le règlement graphique, par un classement approprié, et de les prendre en compte dans les OAP sectorielles.
- Le DOO demande aux communes de n'autoriser dans les réservoirs que les projets qui ne portent pas atteinte à leur richesse naturelle, et dans les corridors que les projets d'aménagement n'ayant pas d'incidence significative sur leur fonctionnalité,
- Le DOO recommande aux collectivités pour les secteurs sensibles en terme de biodiversité : le Bassigny, le territoire du futur Parc National, d'établir dans leurs documents d'urbanisme une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue ».
- Le DOO conseille aussi la mise en œuvre d'un coefficient de biotope au niveau des corridors situés en zone urbaine et périurbaine.
- Le DOO du SCOT encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques, et à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation et au renforcement de la Trame Verte et Bleue, ainsi que de la Trame Noire comme supports de biodiversité.

Au niveau du Parc National, le DOO encourage les communes à accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame

prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles.

Ces éléments de la trame écologique seront inscrits dans les différentes pièces du PLUI (Rapport de présentation, PADD, règlements écrits et graphiques, OAP).

Ces dispositions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le DOO détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

3.4.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National de Forêts, qui concerne sur le SCoT 4 communes placées en réserve intégrale, 9 dans la zone d'étude du cœur et 15 dans l'aire optimale d'adhésion, avec :

- Le rappel d'une protection stricte sur la zone inscrite en réserve intégrale,
- L'application sur l'aire d'adhésion d'actions partenariales relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte, visant à
    - améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions,
    - Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :
        - Développer une gestion forestière et une exploitation respectueuses des patrimoines,
        - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables,
        - Améliorer l'état des continuités écologiques
        - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
        - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages,
        - Accompagner une chasse gestionnaire.
    - Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
    - Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.

Ces ambitions répondent aux règles fixées par la Charte du Parc National.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme (article L.122-1-12), qui indique que les SCoT doivent être compatibles avec les Chartes des Parcs Nationaux.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National.

Pour le Cœur du Parc :

- Le DOO contient des dispositions pour l'intégration des éléments de la règlementation spécifique au Cœur, inscrits dans la Charte, avec sur la zone inscrite en réserve intégrale, une protection des habitats naturels en conformité avec le plan de gestion.
- Le DOO demande aux communes, de prendre dans les documents locaux d'urbanisme, les mesures permettant d'en faire un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines, avec intégration d'inventaires et cartographies de biodiversité ainsi que de mesures de protection des milieux sensibles, identification et protection des placettes permanentes pour caractériser et suivre l'état du capital boisé, mais aussi de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau.
- Le DOO demande aux collectivités de repérer comme des arbres remarquables dans le PLUi les arbres bio connus.
- Le DOO recommande une gestion sylvicole visant par différents moyens à une amélioration de la naturalité des forêts.
- Il leur demande aussi d'analyser dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

Pour l'Aire d'Adhésion :

- Le DOO recommande aux communes adhérentes de soutenir et participer aux mesures engagées dans le cadre des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

  Il leur demande ainsi de renforcer la protection de la continuité du couvert forestier, la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires, notamment en Identifiant et protégeant dans les PLUi les espèces forestières ciblées par la charte du Parc, mais aussi en étendant aux communes de l'aire d'adhésion une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

  Il leur demande aussi d'analyser dans leurs documents d'urbanisme les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et d'anticiper les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements.
- Le DOO recommande aux communes d'assurer la conservation des cibles patrimoniales en identifiant et protégeant dans les PLUi les marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, en analysant les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur, en recommandant la mise en place de projet agro-environnementaux dans le cadre des actions du Parc.
- Le DOO recommande aux communes de garantir aussi le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité.
- Le DOO recommande aux communes de protéger la ressource en eau, en :
  - prenant des mesures de protection renforcée des captages d'eau potable, et d'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,
  - mettant en place un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, …), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (zones humides, sources et cours d'eau).

- Le DOO recommande aux communes d'identifier dans leurs documents d'urbanisme les besoins d'aménagement liés au développement de sentiers de randonnées, d'interprétation et les parcours interactifs.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à l'accompagnement de la mise en œuvre du Parc National.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme (article L.122-1-12), qui indique que le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc National.

3.4.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la préservation et la gestion des eaux superficielles et souterraines, avec :

Pour les eaux superficielles :

- Un objectif de préservation des cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides), et de faciliter leur entretien régulier,
- Un objectif de préservation des zones humides remarquables et de prise en compte des zones humides ordinaires, ces milieux assurant un rôle important dans la rétention des eaux, ainsi qu'un intérêt écologique et paysager,
- Un objectif d'amélioration du traitement des eaux usées des petites communes,

Pour les eaux souterraines :

- Un objectif de poursuite de la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable,
- Un objectif d'amélioration de la qualité des réseaux de distribution pour réduire les pertes d'eau,

- Un objectif de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés.
- Un objectif de renforcement de la gestion des eaux pluviales, lors des nouveaux aménagements, de manière à contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux.

Le PADD prévoit que d'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitants les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité des nappes et au niveau des captages prioritaires.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Elles sont conformes au Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe notamment les objectifs de mise en valeur des ressources naturelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

- Le DOO impose une zone tampon en bordure des cours d'eau, dans laquelle toute nouvelle construction est interdite, hors zone actuellement urbanisée, dans une bande d'au moins 10m de large à partir de la rive, englobant la zone inondable.
- Le DOO recommande aux syndicats de rivières et aux collectivités de veiller à encourager les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau.
- Le DOO demande aux collectivités de limiter l'imperméabilisation des sols, dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures, en appliquant la démarche éviter-réduire-compenser.
- Le DDO conditionne la création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des énergies renouvelables, que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre.
- Le DOO demande à ce que le développement des communes soit adapté aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées, et que pour les secteurs où est envisagée une forte croissance de la population, et/ou un fort développement économique, les communes anticipent les travaux des nouveaux ouvrages, sans attendre la saturation des ouvrages d'épuration existants.
- Le DOO demande que les collectivités justifient dans leurs documents d'urbanisme, la capacité à alimenter en eau potable leur population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires, et en tenant aussi compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- Le DOO recommande aux collectivités de chercher à réduire les prélèvements d'eau et à renforcer l'effort de protection de la ressource en eau.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la préservation et à la gestion de la réserve en eau.

Au niveau du Parc National, le DOO rappelle que la recommandation de mise en œuvre des mesures de protection des captages d'eau potable est rappelée dans la Charte. Celle-ci recommande aussi un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'amélioration de la préservation et la gestion de la ressource en eau.

3.4.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit en lien avec le Plan Climat Énergie Régional, le projet de Plan Climat Énergie territorial de la CA de Chaumont, et la démarche TEPCV, des orientations relatives à la réduction de la consommation

énergétique du territoire et au développement des énergies renouvelables, avec :

- Un objectif d'étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement,
- Un objectif de favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens, pour limiter la précarité des ménages,
- Un objectif de développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie (ferroviaire de proximité, co-voiturage, plates-formes de mobilité, télétravail, coworking…).
- Un objectif de développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements ..) du paysage et des terrains agricoles.
- L'objectif de favoriser le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées, et de faciliter l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens, ainsi que l'organisation du développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de réduction de la consommation énergétique du territoire et le développement des énergies renouvelables.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation énergétique du territoire et le développement des énergies renouvelables.

- Le DOO demande aux communes, pour limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances, de délimiter dans leurs PLUi, dans tous les secteurs situés à proximité des principales gares ferroviaires et routières, une densité minimale de construction.

  Il recommande le maintien dans les polarités, des activités commerciales et de loisirs, ainsi que des services, pour limiter les déplacements des habitants.

- Le DOO demande aux communes, d'étudier dans leurs PLUi les besoins en déplacements doux, pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, et y prévoir les emprises pour les aménagements nécessaires.
- Le DOO recommande d'autre part aux communes :
  - de faciliter le développement du co-voiturage,
  - de favoriser le développement des voies vertes, pistes et bandes cyclables, infrastructures de stationnement des vélos,
  - d'encourager l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements sur de courtes distances.

- Le DOO demande aux communes de définir dans les documents locaux d'urbanisme dans tous les secteurs de renouvellement ou d'extension urbaine, des performances énergétiques renforcées dont elles imposent le respect aux constructions, travaux, installations et aménagement.
- Le DOO encourage les communes et EPCI à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière.
- Le DOO demande aux communes de permettre la pose d'équipements photovoltaïques (production d'électricité) au niveau des équipements publics, des bâtiments agricoles, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. Ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude…
- Le DOO demande aux communes de procéder, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, au recensement des potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération.
- D'analyser le besoin de créer des zones de développement des Énergies Renouvelables favorables pour le photovoltaïque au sol, l'éolien, l'hydrogène ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation. Et si le besoin est avéré, de créer dans le document d'urbanisme de telles zones ;
- De limiter les implantations de parcs photovoltaïques au sol, aux terrains artificialisés et aux terrains agricoles présentant de faibles potentialités agronomiques.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à la réduction de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Au niveau du Parc National, le DOO rappelle que les collectivités doivent fixer des objectifs de rénovation énergétique renforcés.

Elles sont aussi encouragées à définir des plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois.

3.4.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations qui visent à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques naturels et technologiques, grâce à :

- Une maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,
- la mise en œuvre des aménagements prévus par l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) pour limiter les inondations dans le cadre du programme HEBMA (aménagement Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont),
- la préservation des éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,

- une vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,
- une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues…) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

- Le DOO interdit toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi, les zones inondables des PSS et Atlas des zones inondables, et demande à ce que l'urbanisation soit fortement limitée dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées des PPRi.
- Le DOO recommande aux collectivités de prendre en compte dans leurs documents locaux d'urbanisme, les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique dans la détermination des zones potentiellement inondables.
- Le DOO demande à ce que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les aménagements prévus pour limiter les effets des inondations dans le bassin versant de la Meuse, et permettent leur réalisation en les inscrivant notamment dans le PADD et le règlement.
- Le DOO interdit, sauf pour la réalisation d'opérations de protection ou de renaturation, les terrassements dans les zones d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux, et il assure leur préservation.
- Le DOO demande aux collectivités concernées par un fort risque inondation, ruissellement ou coulées de boues, de recenser et préserver dans leurs documents d'urbanisme, les principaux éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées…) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration.
- Le DOO impose pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux à la parcelle (infiltration), lorsque la nature des sols, ainsi que l'existence d'une surface disponible suffisante autour du bâtiment le permettent,
- Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics…), les techniques de gestion douce des eaux (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) sont généralisées (sauf en présence de contraintes techniques justifiées), afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à limitation de la population aux risques naturels et technologiques.

3.4.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations qui visent à limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution grâce à :

- Un objectif d'éloigner les nouvelles constructions des sources de bruit,
- Un objectif de mettre en œuvre de protections permettant de limiter l'exposition de la population, pour les projets à proximité des principales sources sonores, en particulier aux abords des voies ferrées et des autoroutes,
- Un objectif de poursuite des opérations de surveillance et des interventions destinées à permettre la reconversion de sites pollués.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière de limitation de la population aux bruits et à la pollution.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de limitation de la population aux bruits et à la pollution :

- Le DOO proscrit ou limite l'urbanisation dans les secteurs très fortement impactés par la pollution atmosphérique ou les nuisances sonores (valeurs supérieures aux seuils réglementaires),
- Le DOO conditionne à la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique, bien insérés dans le paysage, le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés parmi les infrastructures bruyantes,
- Le DOO prévoit que dans les nouvelles zones urbanisées, soumises à la pollution atmosphérique, des dispositifs tels que l'utilisation d'écrans végétaux et/ou une orientation raisonnée des volumes bâtis, sont mis en place pour réduire l'exposition de la population,
- Le DOO recommande la poursuite du traitement des sites pollués connus et l'inscription, dans les documents d'urbanisme, d'un zonage indicé indiquant la présence de pollution et précisant les conditions particulières d'occupation des sols qui en résultent. L'affectation de ces sites à des activités urbaines n'est autorisée qu'après la mise en place de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols sur la population.

Ces dispositions répondent aux enjeux du diagnostic et aux objectifs du PADD relatifs à limitation de la population aux bruits et à la pollution. Il s'agit particulièrement de limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances susceptibles d'affecter leur santé et/ou leur bien-être. Il

s'agit également de favoriser un cadre de vie de qualité pour tous en s'éloignant des zones de risques ou de nuisances. Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'urbanisme qui prévoit que le DOO détermine « les conditions d'un développement urbain maîtrisé » et « les principes de prévention des risques ».

3.4.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des orientations qui visent à améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières grâce à :

- Un objectif de promouvoir la prévention de la réduction des déchets, en intervenant à l'échelle de toute la filière,
- Un objectif d'améliorer le recyclage, en particulier par la valorisation énergétique des déchets,
- Un objectif de Promouvoir et accompagner le développement de l'économie circulaire à l'échelle pertinente des bassins de vie,
- Un objectif de Renforcer et diversifier le réseau de déchetteries du territoire,
- Un objectif de répondre aux besoins de stockage de produits du BTP.

Ces ambitions répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic, en matière d'amélioration de la gestion des déchets et la valorisation des matières premières.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs d'amélioration de la gestion des déchets. Et la valorisation des matières premières.

- Le DOO demande à ce que les nouvelles opérations d'aménagement intègrent des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.
- Le DOO recommande la mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment comme la valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des collectivités.
- Le DOO recommande la valorisation individuelle ou groupée des déchets sur l'ensemble du territoire du SCoT, afin de réduire la production de déchets à la source.
- Le DOO demande à ce que les initiatives de type chantiers « verts » ou « propres » soient favorisées afin de permettre une bonne prise en charge et un traitement adéquat des déchets de chantiers.

3.4.10. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le PADD définit des ambitions en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit en particulier de protéger les espaces agricoles et forestiers du territoire pour faciliter le bon fonctionnement des activités économiques qui y sont liées mais également dans un esprit de protection de la biodiversité et de préservation des paysages. Les espaces naturels font également l'objet d'une ambition de protection, de par leur rôle important pour le maintien de la biodiversité mais également au regard d'autres fonctions primordiales qu'ils assurent dans différents domaines : risques naturels, ressource en eau, intérêt paysager, tourisme vert, changement climatique, … Le PADD définit en particulier :

- un objectif de réduction des rythmes de consommation d'espaces agricoles à l'échelle du SCOT à l'horizon 2035 ;
- un objectif renforcé de maîtrise de la consommation d'espaces dans les secteurs connaissant les dynamiques d'urbanisation les plus fortes (vallée de la Marne, périphérie des principaux pôles urbains, villages situés sur les grands axes routiers).
- Un objectif de prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation.

D'autres ambitions du PADD participent directement ou indirectement aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur le territoire. Il s'agit notamment :

- Des objectifs chiffrés de production de logements, qui intègrent des plafonds de construction neuve à ne pas dépasser pour la période 2020-2035 et en parallèle des minimums de production de logements par réhabilitation du bâti existant.
- Des objectifs de valorisation prioritaire des dents creuses au sein des enveloppes urbaines existantes, permettant de produire des logements sans étendre la tache urbaine.
- Des objectifs de rapprochement des extensions des centralités urbaines et villages, dans une logique de regroupement de l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain.
- Des objectifs de diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles en fixant des densités minimales de logements à l'hectare à atteindre en moyenne dans les opérations.
- Des objectifs de protection des espaces naturels protégés et non protégés, des zones humides, des ceintures vertes entourant les bourgs et les villages.

Ces ambitions sont justifiées au regard du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain. Le Code de l'Urbanisme précise en outre que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU DOO

Le DOO intègre des dispositions importantes qui traduisent sur le plan réglementaire les orientations générales du PADD, et qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de lutte contre la consommation d'espaces :

- Le DOO instaure des objectifs minimums chiffrés de densité de logements à l'hectare à respecter pour les opérations de production de logements neufs, déterminés à l'échelle de chaque niveau de pôle de l'armature urbaine et à l'échelle des villages. Il s'agit de moyennes à atteindre pour l'ensemble des constructions neuves prévues dans les communes (dents creuses et extensions).
- Le DOO définit un objectif de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2020-2035, d'au moins :
    - 30% par rapport aux consommations de la période 2009-2019 ;
    - 50% par rapport à la consommation de la période 2003-2012, en tendant vers une réduction de 75% à partir de 2035 pour respecter les dispositions du SRADDET de la Région Grand Est.

  Le DOO établit des plafonds de consommation d'espace à ne pas dépasser par EPCI et par destination (habitat / activité économique hors agriculture et production d'énergies renouvelables) détaillés dans le tableau suivant :

	Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation foncière pour les activités économiques	Plafond de consommation foncière cumulé
Communauté d'Agglomération de Chaumont	88 ha	68 ha	156 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	24 ha	9 ha	33 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	42 ha	13 ha	55 ha
TOTAL SCOT	**154 ha**	**90 ha**	**244 ha**

Au niveau du Parc National, le DOO demande aux documents d'urbanisme de réduire au maximum l'artificialisation des sols. Cet objectif est appuyé en parallèle par le renforcement des objectifs de production de logements par réhabilitation du bâti existant et changement d'usage de bâtiments non résidentiels.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES PLAFONDS DE CONSOMMATION D'ESPACES POUR L'HABITAT

Dans le cadre de l'élaboration du PADD puis du DOO, une démarche d'estimation des besoins en logements sur la période 2020-2035 (15 ans) a été réalisée (cf. chapitre 2.3 du présent volet).

Pour rappel, les besoins en construction neuve ont été estimés en prenant en compte :

- Un taux de croissance annuel moyen de la population négatif (soit -0,25% appliqué à l'ensemble du territoire) ;

- Des besoins liés au desserrement des ménages (+7,4% de ménages entre 2020 et 2035) ;
- Des besoins de renouvellement du parc de logements existant, pour compenser la création de vacance sur la période 2020-2035 (équivalent à 0,2% du parc de logements sur 15 ans) ;
- Des objectifs minimums de production de logements via réhabilitation de logements vacants existants, permettant de limiter le besoin de constructions neuves au profit de rénovations. Ces objectifs s'élèvent à 805 logements sur 2020-2035 soit 26% du besoin total de production de logements ;
- Un objectif de renouvellement urbain à Chaumont permettant la création de logements neufs sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (puisque mobilisant du foncier déjà artificialisé), représentant un minimum de 450 logements sur 2020-2035 soit 14% du besoin total en logements.

Les plafonds fonciers définis dans le DOO pour la production de logements ont été calculés sur la base des besoins en construction neuve sur foncier nu et sur la base des objectifs minimums de densité de logements à l'hectare fixés dans le DOO (cf. chapitre 3.3.4 du présent volet), rappelés dans le tableau ci-après :

Secteur	Communes concernées	Objectif minimum de densité (brute) (logements par hectare)
Pôle urbain supérieur	Chaumont	**25**
Pôle urbain intermédiaire	Nogent	**15**
Pôles secondaires	Andelot-Blancheville-Rimaucourt, Bologne, Châteauvillain, Froncles	**12**
Polarités de proximité	Arc-en-Barrois, Bourmont-Illoud, Breuvannes-en-Bassigny, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt-Saucourt, St-Blin-Manois	**10**
Villages de l'aire d'influence de Chaumont		**10**
Villages (hors aire d'influence de Chaumont)		**9**

En définitive, les plafonds de consommation d'espaces destinés à la construction de logements neufs sont présentés dans le tableau page suivante. La répartition des plafonds fonciers s'effectue par EPCI et par sous-secteur fonctionnel du territoire, en laissant le soin aux documents d'urbanisme concernés de répartir ces objectifs de manière fine, en fonction des réalités territoriales que l'échelle du SCOT ne permet pas d'appréhender.

EPCI	Secteur	Objectif maximum de construction neuve 2020 - 2035	Objectif minimal de densité (logements par hectare)	Plafond foncier pour la production de logements (intégrant extensions et dents creuses constructibles, hors application d'un coefficient de rétention foncière)
CC des Trois Forêts	Châteauvillain*	*40*	12	14 hectares
	Arc-en-Barrois*	*25*	10	
	Villages (secteur Aube – Aujon)	*85*	9	
	Villages (aire d'influence de Chaumont - Nogent)	*100*	10	10 hectares
	TOTAL CC des Trois Forêts	***250***	-	**24 hectares**
CA Chaumont	Chaumont*	*870**	25	80 hectares
	Nogent*	*130*	15	
	Bologne*	*70*	12	
	Froncles*	*65*	12	
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	*435*	10	
	Colombey-les-Deux-Eglises*	*15*	10	8 hectares
	Villages (plateau de Colombey)	*55*	9	
	TOTAL CA de Chaumont	***1 640***	-	**88 hectares**
CC Meuse Rognon	Andelot Blancheville / Rimaucourt *	*40*	12	12 hectares
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	*85*	10	
	Bourmont / Illoud / Saint-Thiébault *	*30*	10	30 hectares
	Breuvannes-en-Bassigny *	*20*	10	
	Saint-Blin / Manois *	*25*	10	
	Doulaincourt-Saucourt *	*15*	10	
	Villages (secteur de Bourmont – Breuvannes)	*205*	9	
	TOTAL CC Meuse Rognon	***420***	-	**42 hectares**
TOTAL SCOT du Pays de Chaumont		***2310***	-	**154 hectares**

*** L'objectif de construction neuve à Chaumont intègre les constructions produites en renouvellement urbain (au minimum 450 logements entre 2020 et 2035).**

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES PLAFONDS DE CONSOMMATION D'ESPACES POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Concernant les activités économiques, les objectifs de limitation de la consommation d'espace ont été définis en intégrant un effort de réduction des consommations de près de 50% par rapport aux tendances des 10 dernières années (2009-2019). À l'échelle du SCOT, ils représentent ainsi un besoin de 90 ha sur la période 2020-2035, et se répartissent de la façon suivante, en cohérence avec les besoins estimés sur la période 2020-2035 :

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	**68 hectares**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**9 hectares**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**13 hectares**
TOTAL SCOT	**90 hectares**

Les plafonds fonciers à destination d'activités économiques intègrent la création et l'extension de sites d'activité économique, hors surfaces aménagées considérées comme déjà artificialisées (puisque comptabilisés dans l'analyse de la consommation d'espaces passée, pour les deux périodes considérées : 2003-2012 et 2009-2019). Ces plafonds n'intègrent pas les consommations d'espaces liées aux activités agricoles (production, activité de transformation directe associée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelable, les équipements publics. La non-comptabilisation de ces activités dans les plafonds de consommation d'espaces se justifie au regard de leurs particularités au regard des droits des sols, pouvant notamment s'implanter sur des espaces dont le zonage leur confère une vocation agricole, forestière voire naturelle.

<u>Focus sur la répartition entre EPCI :</u>

Un effort a été demandé à chaque EPCI concernant la réduction des consommations. L'effort a été ciblé plus nettement sur la Communauté d'Agglomération, pour plusieurs raisons :

- C'est au niveau de la Communauté d'Agglomération que l'on retrouve le potentiel de densification / valorisation des espaces existants le plus important, d'où une plus forte capacité à réduire la consommation de foncier nu ;
- En cohérence avec les ambitions démographiques et résidentielles affichées dans le PADD (croissance homogène recherchée sur tout le territoire), l'objectif est de laisser de la souplesse aux EPCI ruraux, qui connaissent des difficultés plus importantes et qui se sont « moins développés » sur les périodes passées ;
- Si l'effort par rapport aux périodes passées peut paraitre moindre en proportion sur les deux EPCI ruraux (Communautés de Communes), les plafonds fonciers retenus représentent des surfaces peu conséquentes (moins d'un hectare par an dans chaque Communauté de Communes).

	Consommation passée 2003-2012 (volet « activités économiques »)	Consommation passée 2009-2019 (volet « activités économiques »)	Plafond fixé par le SCOT (2020-2035 annualisé, volet « activités économiques »)	Effort de réduction par rapport à la moyenne des deux périodes passées
CA de Chaumont	7,4 ha / an	10,1 ha / an	4,5 ha / an	-49%
CC des Trois Forêts	0,8 ha / an	0,7 ha / an	0,6 ha / an	-20%
CC Meuse Rognon	1,4 ha / an	0,8 ha / an	0,9 ha / an	-18%
TOTAL SCOT	9,6 ha / an	11,6 ha / an	6 ha / an	-43%

D'autres dispositions du DOO favorisent l'accueil d'activités économiques dans une logique de réduction de la consommation d'espaces :

- Un objectif de renouvellement et de densification des espaces d'activité (disposition n°11 du DOO) ;
- Un principe d'accueil prioritaire des activités économiques en tissu urbain existant, de manière à éviter la création ou l'extension de nouvelles zones à vocation économique (disposition n°12 du DOO), et des recommandations spécifiques intégrant des principes de densification des zones d'activités à enjeux ;
- Un objectif d'aménagement qualitatif des espaces économiques et commerciaux favorisant une optimisation du foncier économique via la cohérence de l'implantation des bâtiments, la mutualisation des espaces de stationnement, etc. (disposition n°13 du DOO).

Ces objectifs sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme et permettent de répondre aux objectifs du SRADDET de la Région Grand-Est.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le volet « Occupation et consommation de l'espace » du diagnostic a permis de définir l'analyse de la consommation d'espace sur deux périodes distinctes, conformément aux prescriptions :

- Du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le rapport de présentation du SCOT « *présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de la limitation de cette consommation compris dans le DOO* ». L'analyse effectuée à ce titre correspond à la consommation d'espaces de la période 2009-2019 ;
- Au projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, dont les règles s'imposent au SCOT selon un rapport de compatibilité. Le SRADDET à l'arrêt précisait que la période de référence pour l'analyse de la consommation d'espaces était la période 2003-2012, c'est pourquoi cette période a été utilisée pour estimer les objectifs du SCOT, et pour justifier la compatibilité des objectifs avec le SRADDET.

Ainsi, il est rappelé que :

- Sur la période 2009-2019, 233 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCOT pour l'habitat et les activités économiques, dont 50% à destination d'habitat et 50% à destination d'activités économiques (hors agriculture et production d'énergies renouvelables) ;
- Sur la période 2003-2012, 325 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCOT pour l'habitat et l'économie, dont 70% à destination d'habitat et 30% à destination d'activités économiques (hors agriculture et production d'énergies renouvelables).

Le tableau ci-après met en évidence les objectifs de réduction de la consommation d'espaces concernant les deux périodes de référence et distinguant les postes dédiés à l'habitat et à l'activité économique :

Bilan des objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur la période 2020-2035 au regard des deux périodes de référence 2009-2019 et 2003-2012

	HABITAT	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	TOTAL SCOT
Plafond de consommation d'espace défini dans le SCOT sur la période **2020-2035** (15 ans)	**154 ha**	**90 ha**	**244 ha**
Consommation passée sur la période **2009-2019** (10 ans)	117 ha	116 ha	**233 ha**
Equivalent sur 15 ans de la consommation passée sur la période **2009-2019**	175 ha	174 ha	**349 ha**
Bilan - réduction de la consommation d'espaces vis-à-vis de la période **2009-2019**	-12%	-48%	**30%**
Consommation passée sur la période **2003-2012** (10 ans)	229 ha	96 ha	**325 ha**
Equivalent sur 15 ans de la consommation passée sur la période 2003-2012	344 ha	143 ha	**487 ha**
Bilan - réduction de la consommation d'espaces vis-à-vis de la période **2003-2012**	-55%	-38%	**50%**

Les objectifs fixés dans le présent SCOT assurent ainsi une réduction de 30% de la consommation d'espaces par rapport à la période 2009-2019 et de 50% par rapport à la période 2003-2012. Ils sont justifiés au regard du Code de l'Urbanisme et permettent de aux objectifs fixés par le projet de SRADDET de la Région Grand-Est.

Conformément à l'article L141-6 code de l'urbanisme, « *le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres* »

Secteur concerné	Consommation envisagée sur 2020-2035	Enjeux principaux propres au secteur
Communauté de Communes des Trois Forêts	33 ha	• Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat (objectifs de densité de logements renforcés dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Chaumont) • Enjeu de mise en valeur du patrimoine bâti des bourgs et des villages, et enjeu de maîtrise de la construction neuve pour l'habitat en secteur Parc National (objectifs de création de logements par rénovation de l'existant, renforcés dans les bourgs et en secteur Parc National) • Enjeu de préservation des milieux naturels remarquables et des éléments naturels ciblés par la Charte de Parc (objectifs de protection des espaces sensibles, des réservoirs de biodiversité, etc.) • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment au niveau des secteurs paysagers sensibles (en coteau, en fond de vallée, etc.) et enjeu de maîtrise du développement des hameaux et des écarts (objectif de renforcement des centralités) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité) • Enjeu de développement des activités forestières et de valorisation des espaces forestiers (objectifs de soutien de la filière bois et de gestion multifonctionnelle de la forêt, et objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	156 ha	• Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat, en particulier dans les secteurs soumis à pression urbaine plus forte et à dominante résidentielle (objectifs de densité de logements renforcés à Chaumont, dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Chaumont) • Enjeu de production de logements sans foncier, et enjeux de renouvellement urbain à Chaumont, Nogent (objectifs chiffrés de production de logements par rénovation et par renouvellement urbain à Chaumont) • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment le long des axes routiers principaux, enjeu de maîtrise de l'urbanisation des hameaux et des écarts, enjeu de maintien des coupures vertes

		entre les villages (objectif de renforcement des centralités et objectif de préservation des coupures vertes entre les villages) • Enjeux de renforcement de la densité de logements au niveau des pôles gares et autour des arrêts de transport en commun à Chaumont (objectif de développement des transports en commun et de renforcement des pôles gares : Chaumont, Bologne, Vraincourt, Froncles, Merrey, ...) • Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces générée par les grands sites économiques d'échelle SCOT (objectifs chiffrés de consommations d'espaces pour l'activité économique et définition des sites stratégiques pour un développement de plus de 3 ha) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité)
Communauté de Communes Meuse-Rognon	55 ha	• Enjeu d'optimisation de la consommation d'espaces pour l'habitat (objectifs de densité de logements renforcés dans les polarités de l'armature urbaine et dans les villages de l'aire d'influence de Chaumont) • Enjeu de mise en valeur du patrimoine bâti des bourgs et des villages (objectifs de création de logements par rénovation de l'existant) • Enjeu de maîtrise de l'étalement urbain notamment au niveau des secteurs paysagers sensibles (en coteau, en fond de vallée, etc.) et enjeu de maîtrise du développement des hameaux et des écarts (objectif de renforcement des centralités) • Enjeu d'optimisation de l'accueil des activités économiques (objectif d'accueil prioritaire des activités au sein du tissu urbain existant : tissu mixte, renouvellement/densification des zones d'activité) et objectif de qualité des zones d'activité économique) • Enjeu de protection des espaces et des activités agricoles (objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, objectif d'analyse de la valeur des terres agricoles)

4. Modalités de mise en œuvre

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Pour garantir la réactivité du territoire face aux évolutions observées, et faciliter l'atteinte des objectifs fixés au travers du présent SCOT, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont mettra en place un suivi régulier avec, pour les indicateurs stratégiques, une fréquence de contrôle élevée : consommation d'espaces, habitat, économie, ...

Afin d'anticiper l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont mettra en place un suivi régulier de la mise en œuvre du document, afin d'évaluer les évolutions des dynamiques territoriales, en particulier sur les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous. Un observatoire sera mis en place, qui traitera des différents indicateurs proposés par grand sujet.

Le suivi du SCOT a pour objectif de vérifier, en particulier :

- Si les objectifs affichés dans le PADD et le DOO, notamment en matière d'environnement, sont atteints ;
- Si les incidences concrètes du SCOT correspondent à celles attendues ;
- Les recommandations formulées dans le DOO sont suivies d'effets sur les territoires.

La démarche de suivi devra permettre d'alimenter les futures évaluations du SCOT, et de préparer les éventuelles évolutions du document pour mieux prendre en compte et traiter les enjeux d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Chaumont.

Le suivi des indicateurs nécessitera un travail important de concertation avec les EPCI afin de faire remonter les informations au niveau du SCOT :

- Concertation au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Bilans triennaux sur la mise en œuvre des objectifs qualitatifs du SCOT, à l'appui des politiques opérationnelles des EPCI et de bilans sur les données INSEE ;
- Bilan annuel des permis de construire et des permis d'aménager, afin de suivre les constructions et la consommation d'espaces.

La mise en œuvre de certaines orientations du SCOT devra faire l'objet d'un travail d'animation spécifique allant au-delà des échanges avec les EPCI :

- La mise en œuvre des orientations du SCOT en matière commerciale, pour les commerces ou ensembles commerciaux de moins de 1000 m² de surface de vente, pourra nécessiter une mobilisation des EPCI pour saisir la CDAC afin que les projets fassent l'objet d'autorisations d'exploitation (saisine possible entre 300 et 1000 m² de surface de vente, pour les collectivités de moins de 20 000 habitants) ;
- Le suivi de la consommation d'espace devra faire l'objet d'un travail spécifique d'observation, le SCOT pouvant apporter un cadre général sur ce sujet au bénéfice des EPCI. Plusieurs outils pourront être développés pour suivre l'évolution de la consommation d'espaces sur le territoire, en particulier :

- L'analyse des Fichiers fonciers issus de l'outil MAJIC de la DGFIP, permettant d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année, dans la lignée de l'analyse effectuée dans le cadre du diagnostic.
- La mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur plusieurs périodes (à l'appui des campagnes ortho-photos de l'IGN) peut permettre de compléter l'analyse des fichiers fonciers, en donnant notamment des informations sur la consommation d'espaces générée par les acteurs publics (équipements, infrastructures, etc.).
- La capitalisation annuelle des permis de construire ou d'aménager, permettant une évaluation fine des surfaces artificialisées.

Le suivi de la consommation d'espace sera actualisé chaque année, sans attendre l'échéance réglementaire d'évaluation du SCOT (6 ans). Ce suivi régulier permettra d'ajuster le document en fonction des constats observés sur le terrain, alimenté par l'analyse des permis de construire. Les analyses complémentaires réalisées dans les PLU(i) alimenteront les bases de données du SCOT. L'analyse de la consommation d'espace permettra :

- De suivre la consommation pour l'habitat et les activités économiques qui est encadrée par des « plafonds » chiffrés dans le DOO.
- De suivre la consommation d'espace liée aux postes « autres consommations » : bâtiments agricoles, équipements de production d'énergies renouvelables, infrastructures structurantes, carrières…

Le suivi régulier permettra de rapidement faire remonter des écarts éventuels entre le projet de SCOT et la réalité de la consommation foncière sur le terrain.

Un travail similaire sera réalisé concernant l'évolution du parc de logements, en suivant de manière régulière (au minimum annuellement) :

- L'évolution du parc de logements vacants, en recoupant les données nationales et départementales (INSEE, DGFIP, PPPI) avec les inventaires locaux réalisés dans le cadre des PLUi ;
- L'évolution de la diversité des logements produits sur le territoire, en s'appuyant sur le suivi des Permis de Construire (construction neuve ou rénovation) ;
- Le suivi de l'équilibre entre villages et polarités de l'armature urbaine dans la production de logements.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Chapitre du DOO	Indicateurs de suivi pour l'évaluation du SCOT	Méthodologie et fréquence du suivi
1. Positionnement interrégional		
1.1 Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale	• Nombre de partenariats établis avec les territoires voisins ou avec les partenaires institutionnels • Bilan des actions partenariales mises en œuvre	• *Suivi à réaliser en fonction des partenariats établis.*
2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement		
2.1 Soutenir les grandes filières et leurs mutations	• Nombre de lieux de vente directe / d'espaces de transformation des productions locales identifiés dans les PLU(i) ; • Nombre d'implantation des activités de production d'énergies renouvelables et de valorisation des déchets ; • Nombre de projets d'aménagement programmés dans les PLU(i) (sites ou itinéraires ciblés dans le SCOT) ; • Évolution de la fréquentation des sites touristiques.	• Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
2.2 Protéger et valoriser les activités agricoles et forestières	• Surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces agricoles et forestières réellement consommées par l'urbanisation ; • Analyse de la valeur des terres agricoles artificialisées au niveau des sites d'extension ; • Nombre d'outils de valorisation des espaces agricoles déployés sur le territoire (notamment ZAP, PAEN) ; • Nombre d'outils de gestion type PSG, CBPS, DAF, règlement de boisement, mis en place.	• Analyse des permis de construire pour le suivi des consommations d'espace (bilan annuel) ; • Mise en place d'outils dédiés pour la consommation d'espace ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Suivi des outils de protection ou de gestion des espaces agricoles et forestiers avec les EPCI (bilan annuel).
2.3 Anticiper les besoins d'aménagement et de	• Foncier ouvert dans les PLU(i) pour les équipements et pour les espaces d'activité ;	• Mise en place d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace ;

renouvellement des grands espaces d'activité	• Nombre d'implantations / extensions de grands équipements.	• Analyse des permis de construire pour le suivi de la construction de locaux (bilan annuel).
2.4 Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants	• Nombre d'implantations /extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 300 m² dans et en dehors des localisations préférentielles du SCOT ; • Évolution des surfaces de vente par grand secteur d'activité commerciale et par territoire ; • Évolution de la vacance commerciale à Chaumont.	• Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Analyse des autorisations d'exploitations commerciales (bilan annuel) ; • Analyse des surfaces de vente de plus de 300 m² par secteur (bilan tous les trois ans).
3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes		
3.1 Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire	• Évolution du nombre d'habitants et de leurs caractéristiques par secteur et par commune ; • Évolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur et par commune.	• Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ; • Analyse des migrations résidentielles (bilan tous les trois ans).
3.2 Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire	• Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité.	• Analyse des données INSEE (bilan tous les trois ans) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).
3.3 Produire une offre de logements diversifiée qui répondre aux besoins des habitants	• Nombre et types de logements produits par secteur et type de polarités ; • Évolution du nombre et de la part de logements vacants parmi le parc de logements total. • Nombre et superficie des dents creuses identifiées par commune. • Nombre de logements vacants identifiés par commune. • Part des logements diversifiés dans le parc total, par secteur et par type de polarité ; • Part des logements spécifiques PMR / séniors programmés.	• Analyse des données INSEE, DGFIP, PPPI (bilan annuel) ; • Suivi des permis de construire (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).

3.4 Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité	• Part des logements construits en renforcement des pôles d'échanges multimodaux (gares, arrêts de transports en commun, etc.) et densités moyennes des opérations ; • Nombre de sites identifiés pour l'aménagement d'aires de covoiturage ; • Évolution du maillage en grands itinéraires doux (piétons et cyclables) à l'échelle du territoire ; • Part des nouveaux sites en extensions desservis par un réseau d'itinéraires doux.	• Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).
4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines		
4.1 Protéger et valoriser les paysages sensibles	• Nombre de secteurs et d'éléments paysagers sensibles identifiés et protégés dans les PLU(i) ; • Nombre d'éléments patrimoniaux bâtis identifiés et protégés/requalifiés dans les PLU(i) ; • Nombre de classements de Sites Patrimoniaux Remarquables, de PSMV et de PVAP.	• Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Suivi de la mise en place d'outils de protection du paysage et des patrimoines avec les EPCI (bilan tous les trois ans).
4.2 Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé	• Nombre d'axes de découverte identifiés dans les PLU(i) ; • Nombre de projets d'implantation de parcs éoliens dans les localisations préférentielles et dans les localisations non préférentielles identifiées dans le document graphique.	• Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) ; • Suivi des projets d'implantation de parc éoliens en lien avec les EPCI (bilan annuel).
4.3 Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques	• Évolution de la part des logements vacants ; • Évolution de la part du parc de logements potentiellement indigne ; • Part des logements programmés en renouvellement/densification des espaces existants ; • Mise en œuvre des projets de renouvellement au niveau des sites stratégiques délimités dans le DOO ; • Mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat type OPAH.	• Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; • Suivi des politiques de revitalisation en lien avec les EPCI (bilan triennal) ; • Suivi des politiques de renouvellement / densification en lien avec les EPCI (bilan annuel) ; • Analyse des résultats des OPAH ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).

4.4 Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère	• Part des logements construits dans les polarités de l'armature urbaine ; • Part des logements construits en renforcement des pôles d'échanges multimodaux (gares, arrêts de transports en commun, etc.) et densités moyennes des opérations ; • Part des logements programmés en dents creuses ; • Nombre d'entrées de villes et de traversées de bourgs à qualifier identifiées dans les PLU(i).	• Analyse des données INSEE (bilan annuel) ; • Analyse des permis de construire (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i).
5. Préserver les ressources et richesses environnementales		
5.1 Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique	• Surface des zones à urbaniser concernées par des réservoirs de biodiversité à statut ; • Nombre de PLU(i) possédant une cartographie locale de la Trame Verte et Bleue ; • Nombre d'OAP spécifiquement dédiées à la Trame Verte et Bleue dans les PLU(i) ; • Superficie de zones humides impactées par des zones U ou AU dans les documents locaux d'urbanisme ; • Superficie des espaces naturels protégés (bosquets, pelouses sèches, zones humides, parcs, …).	• Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi des projets de restauration ou de création de haies avec les EPCI ou la Fédération Départementale de Chasse.
5.2 Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire	• Linéaire de haies protégées dans les documents d'urbanisme ; • Linéaire de haies restaurées et/ou crées ; • Nombre d'autres éléments de nature ordinaire protégés (arbres isolés, bosquets, etc.)	• Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
5.3 Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de biodiversité	• Surface des réservoirs de biodiversité à statut (dont zones humides et pelouses sèches) ; • Accroissement de l'artificialisation dans les milieux agricoles, naturels ou forestiers ; • Nombre de communes ayant mis en place une stratégie de réduction de l'éclairage public nocturne.	• DREAL Grand Est ; INPN ; • Cartographie occupation des sols (bilan annuel) ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).

5.4 Accompagner la mise en œuvre du Parc National		• Suivi en partenariat avec le futur « Établissement public du Parc national de forêts » en charge du Parc National de Forêts.
5.5 Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau	• Surfaces de zones à urbaniser concernées par un périmètre de protection de captage ou une ressource stratégique actuelle ou future ; • Évolution de la qualité des eaux superficielles ; • Nombre de captage d'eau potable bénéficiant d'une protection et surfaces de zones à urbaniser concernées par un périmètre de protection de captage ; • Taux de rendement et de sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable ; • Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et autonome) ; • Surfaces de zones à urbaniser dont l'ouverture est conditionnée à la mise en œuvre de travaux concernant l'assainissement	• Compilation des données des SDAGE concernant la qualité des eaux superficielles (tous les 6 ans) ; • Compilation et analyse des RPQS des gestionnaires (eau potable et assainissement – tous les 3 ans) ; • Appui sur les procédures d'élaboration/révision des PLU(i).
5.6 Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables	• Évolution des consommations énergétiques des différents postes ; • Nombre de zones dédiées au développement des ENR dans les PLU(i) ; • Définition de secteurs avec des critères énergétiques renforcés dans les PLU(i) ; • Part des énergies renouvelables couvrant les consommations dans les zones d'activités ; • Nombre d'implantation des activités de production d'énergies renouvelables et de valorisation des déchets ; • Par des logements construits ou réhabilités dans un périmètre de 500m autour des gares (Chaumont, Froncles, Vraincourt, Bologne, Merrey).	• Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi des consommations énergétiques des zones d'activités (EPCI, partenaires – tous les 3 ans).
5.7 Limiter la population soumise aux risques	• Dents creuses et zones d'extension urbaine concernées par les risques naturels d'inondation (nombre, part) ;	• Suivi des PPRT ; • Suivi des PPRI approuvés ;

naturels et technologiques	• Zones constructibles prévues par les PLU(i) à moins de 200m d'un établissement à risque ou le long des axes de transport de matières dangereuses.	• Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
5.8 Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution	• Évolution de la qualité de l'air (particules, NO2, ozone) ; • Évolution du trafic routier sur les axes principaux ; • Zones constructives prévues par les PLU(i) dans les zones de bruit ou soumises à PPBE	• Suivi trafic routier auprès des partenaires (tous les 3 ans) ; • Suivi des PPBE. • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
5.9 Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières	• Moyenne des tonnages de déchets collectés ; • Surfaces dédiées à la gestion des déchets sur le territoire ;	• Compilation des RPQS des gestionnaires des déchets ; • Appui sur les syndicats de gestion des déchets ; • Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i).
5.10 Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace	• Surfaces agricoles ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces agricoles réellement consommées par l'urbanisation ; • Surfaces forestières ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces forestières réellement consommées par l'urbanisation ; • Surfaces d'espaces naturels (pelouses sèches, zones humides) ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i) ; • Surfaces d'espaces naturels (pelouses sèches, zones humides) réellement consommées par l'urbanisation.	• Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) ; • Suivi annuel des permis de construire pour le suivi des consommations (bilan annuel) ; • Mise en place d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace (bilan annuel).

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FEVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

Évaluation Environnementale

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

1. Définition et objectifs de l'évaluation environnementale 5

1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ? 6

1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT 7

1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Chaumont ? 7

2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur 8

2.1. Principe 9

2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible 11

2.2.1. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est 11

2.2.2. Les objectifs et mesures de la charte du Parc National 17

2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc 18

2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc 22

2.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 29

2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse 29

2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie 32

2.2.4. Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ... 34

2.2.4.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse 34

2.2.4.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie 36

2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte 37

2.3.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET) 37

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne 41

2.3.3. Le Schéma régional des carrières du Grand-Est 41

2.3.4. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET) 41

2.3.4. Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne 42

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution 43

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement 44

3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale 48

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement 51

4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales 52

4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales 62

4.2.1. Occupation du sol et consommation d'espace 62

4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 62

4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 62

4.2.2. Ressource en eau et du sol 64

4.2.2.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 64

4.2.2.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 64

4.2.3. Milieux naturels 66

4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 66

4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 66

4.2.4. Cadre de vie et paysages 68

4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 68

4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 68

4.2.5. Risques, pollution, nuisances et déchets 70

4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 70

4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 70

4.2.6. Énergie et climat 71

4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence 71

4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique 71

4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux....73
4.3.1. Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha....73
5.3.2. Autres sites économiques d'échelle SCoT (développement possible dans la limite de 3 ha)....84
4.3.3. Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision 92
4.3.3.1. Mesures d'évitement....92
4.3.2.1. Mesures de réduction....95
4.4. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000....96
4.4.1. Contexte réglementaire....96
4.4.1.1. Le réseau Natura 2000....96
4.4.1.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000....96
4.4.2. Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT 97
4.4.2.1. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT....97
4.4.2.2. Sites Natura 2000 des territoires voisins....103
4.4.2.3. Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique....104
4.4.2.4. Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont....105
4.4.2.5. Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences..105
4.4.4. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives....110
4.4.4.1. Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO....110
4.4.4.2. Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000....121
4.4.5. Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000 129

5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables....131
5.1. Analyse des scénarios....132
5.1.1. Scénario 0 : « Au fil de l'eau »....132
5.1.2. Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires »....132
5.1.3. Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire » 133
5.1.4. Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »....133
5.2. Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques....134
5.2.1. Consommation d'espace....135
5.2.2. Milieux naturels et TVB....135
5.2.3. Paysage et patrimoine....136
5.2.4. Ressource en eau et assainissement....137
5.2.5. Risques et Nuisances....138
5.2.6. Énergie, climat et impact GES....139
5.3. Synthèse du niveau environnemental des scénarios....141
6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement....142
7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT....156
8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée....162
8.1. Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Chaumont....163
8.2. Méthode de réalisation de l'état initial....163
8.3. Méthode d'évaluation des incidences du SCoT....164
9. Résumé non technique....165
9.1. Définition et justification de l'évaluation environnementale....166
9.2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur....166
10.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution....167
9.4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement....170

9.4.1. Occupation du sol et consommation d'espace 170
9.4.2. Ressource en eau et du sol 170
9.4.3. Milieux naturels 170
9.4.4. Cadre de vie et paysages 171
9.4.5. Risques, pollutions, nuisances et déchets 171
9.4.6. Énergie et climat 172
9.5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables 172
9.6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement 173
9.6.1. Mesures ERC intégrées au SCoT 173
9.6.2. Incidences Natura 2000 173
9.6.3. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques 173
9.7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT 174
9.8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée 179

1. Définition et objectifs de l'évaluation environnementale

1.1. L'évaluation environnementale : qu'est-ce que c'est ?

D'après le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, « l'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions ».
Elle permet ainsi au porteur de projet d'adapter son projet au regard des enjeux environnementaux. Cette notion d'enjeux environnementaux couvre ici un sens très large car elle concerne aussi bien le milieu physique (eau, sol…), le milieu naturel, le milieu humain (habitats, économie, risques…) ainsi que les problématiques de santé humaine.

L'analyse des enjeux environnementaux donne lieu à une évaluation des incidences du projet, plan ou programme sur le territoire d'application ainsi qu'une justification des choix retenus : comment justifie-t-on les choix effectués au regard des enjeux environnementaux mis en évidence ?
En outre, les éventuelles incidences constatées doivent faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cette démarche d'évaluation environnementale réalisée conjointement à l'élaboration du projet, plan ou programme, fait ensuite l'objet d'une communication au public, notamment lors de l'enquête public ou de la mise à disposition du public.

L'évaluation environnementale comprend ainsi les étapes suivantes :

- Élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme,
- Réalisation des consultations prévues : autorité environnementale, public,
- Examen par l'autorité approuvant le plan/programme ou autorisant le projet des informations contenues dans l'évaluation environnementale et de celles issues des consultations.

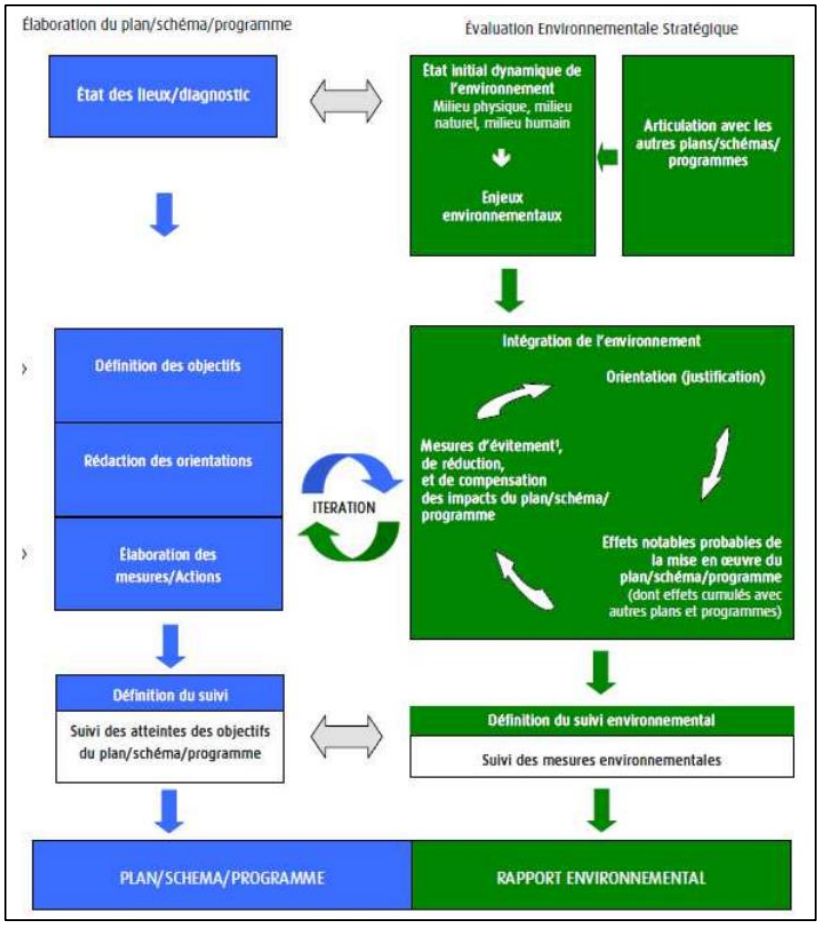

Articulation de l'élaboration d'un plan/schéma/programme et de la réalisation de l'évaluation environnementale

1.2. Contenu d'une évaluation environnementale de SCoT

En application de l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.3. Pourquoi une évaluation environnementale pour le SCoT du Pays de Chaumont ?

Alors que certains documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si, au regard des incidences potentielles sur l'environnement, une évaluation environnementale doit être réalisée, le SCoT fait partie des documents pour lesquels cette évaluation est obligatoire.

Cette obligation s'inscrit en application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables,

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

3° Les schémas de cohérence territoriale,

4° Les dispositions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26,

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales,

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

2.1. Principe

La réglementation implique une articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur selon deux normes différentes d'opposabilité :

- **La compatibilité** : il s'agit de non contrariété et de respect des principes d'une règle,
- **La prise en compte** : il s'agit de ne pas s'écarter des orientations fondamentales d'un schéma sauf sous le contrôle du juge pour un motif d'intérêt général.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit être compatible avec les documents suivants :

Nature du document	Application au territoire du SCoT du Pays de Chaumont
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire	**SRADDET Grand Est en cours d'approbation** **La compatibilité sera d'ores et déjà analysée**
Le Schéma directeur de la région Ile-de-France	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les schémas d'aménagement régional des départements d'Outre-Mer	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les chartes des parcs nationaux	**Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le Parc National de Forêts**
Les SDAGE	**Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Rhin-Meuse**
Les SAGE	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est concerné par aucun SAGE
Les PGRI	**Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le PGRI Seine-Normandie et le PGRI Meuse**
Les Directives de protection et de mise en valeur des paysages	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit prendre en compte les documents suivants :

Nature du document	Application au territoire du SCoT du Pays de Chaumont
Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	**SRADDET Grand Est en cours d'approbation** **La prise en compte sera d'ores et déjà analysée**
Les schémas régionaux de cohérence écologique	Le **SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne**
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT du Pays de Chaumont n'est pas concerné
Les schémas régionaux des carrières	**Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation.** **Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Chaumont devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne**
Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Le département de la Haute-Marne ne possède pas de schéma d'accès à la ressource forestière.

2.2. Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible

2.2.1. Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Ce schéma intègre plusieurs autres schémas régionaux thématiques préexistants : le Schéma Regional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Dans sa version provisoire de 2018, le SRADDET comprend notamment :

- Des objectifs à poursuivre au niveau de la région, à moyen et long terme. Ces objectifs concernent l'égalité des territoires, l'implantation de différentes structures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe des espaces, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique, l'air, la biodiversité et les déchets,
- Des règles générales, à l'échelle régionale, permettant d'atteindre ces objectifs.
- Les objectifs du SRADDET s'imposent dans une relation de « prise en compte », et les règles, dans une relation de compatibilité, aux documents de planification : Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...

Le SRADDET de la région Grand Est a été arrêté en décembre 2018. L'approbation du document est prévue en novembre 2019.

Les 30 règles générales précisant la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET sont les suivantes :

CHAPITRE 1 : CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE		
Règles	**Descriptif**	**Compatibilité avec le SCoT**
R1-Atténuer et s'adapter au changement climatique	- Définir des stratégies pour limiter le changement climatique, - Anticiper les impacts de ce changement climatique sur les systèmes naturel et sociétal.	- Objectifs de gestion de la ressource en eau : gestion alternative des eaux pluviales, programmation d'actions sur les captages AEP en prenant en compte les effets du changement climatique… - Protection des milieux naturels, remarquables ou ordinaires, qui forment des zones de respiration.
R2-Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	- Choisir dans les projets d'aménagement les meilleures solutions pour maîtriser la consommation d'énergie, recourir aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, ou encore développer les mobilités durables.	- Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Chaumont. - Développer une offre de transport moins consommatrice en énergie.
R3-Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, résidentiels et tertiaires.	- Le PADD affiche parmi ses objectifs de favoriser la rénovation thermique des bâtiments existants et définir des critères de performance énergétique et environnementale pour les projets d'aménagement. Toutefois, la limitation des consommations énergétiques du secteur résidentiel ne représente qu'une recommandation et non une prescription. Néanmoins, le DOO encourage la rénovation du bât existant pour l'habitat et les activités économiques.
R4-Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	**Mesures PCAET**	
R5-Développer les énergies renouvelables et de récupération	- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local et dans le respect de la biodiversité et des patrimoines.	- Le SCoT entend poursuivre le développement des énergies renouvelables et notamment, celles adaptées au contexte local (éolien, méthanisation…). Le développement de l'éolien sera contrôlé par la mise en place de zones non préférentielles pour leur développement.

R6-Améliorer la qualité de l'air	- Recourir à tous les leviers disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations	- Le SCoT vise à favoriser la mobilité de courtes distances et l'emploi des modes alternatifs à la voiture, dans les limites des contraintes du territoire, - L'urbanisation sera interdite dans les zones fortement touchées par la pollution atmosphérique. Des mesures de réduction seront requises dans les zones touchées mais moins fortement.
CHAPITRE 2 : BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU		
Règles	**Descriptif**	**Compatibilité avec le SCoT**
R7-Décliner localement la Trame verte et bleue	- Décliner localement, voire compléter, la Trame verte et bleue régionale et d'identifier les obstacles et milieux dégradés.	- Le PADD décline, à l'échelle du SCoT, une trame verte et bleue, à décliner dans les documents d'urbanisme locaux, dans le règlement graphique notamment ainsi que dans les OAP.
R8-Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	- Fixer des conditions qui permettent de préserver et de restaurer cette Trame verte et bleue locale, notamment dans les projets urbains ou d'infrastructures de transport	- Le DOO limite les projets d'aménagement dans les corridors et réservoirs de biodiversité à l'absence d'impact sur leur richesse naturelle.
R9-Préserver les zones humides inventoriées	- Protéger les zones humides inventoriées	- Le DOO requiert la connaissance et la préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux : cartographie, zonage spécifique, mesures ERC en cas de projet, prise en compte dans les OAP.
R10-Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	- Prendre des dispositions pour réduire les pollutions de l'eau sur les aires d'alimentation de captages	- Le DOO prescrit que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.
R11-Réduire les prélèvements d'eau	- Réduire les prélèvements d'eau et d'améliorer les rendements des réseaux acheminant l'eau	- Le DOO requiert la justification, dans les documents d'urbanisme, de la capacité à alimenter les populations actuelles et futures, en prenant aussi en compte les effets du changement climatique sur l'eau.

CHAPITRE 3 : DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
Règles	**Descriptif**	**Compatibilité avec le SCoT**
	Mesures PCAET et acteurs déchets	
CHAPITRE 4 : GESTION DES ESPACES ET URBANISME		
Règles	**Descriptif**	**Compatibilité avec le SCoT**
R16-Réduire la consommation foncière	- Réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.	- Le DOO respecte les objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) avec une réduction de la consommation foncière de 30% par rapport à la période 2009-2019, 50% par rapport à la période de référence 2003-2012 et 75% à partir de 2035.
R17-Optimiser le potentiel foncier mobilisable	- Mobiliser en priorité le potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant toute extension urbaine	- Le SCoT priorise le renouvellement et la densification des espaces d'activités (sites du Val Varinot et ZA de la Vendue à Chaumont, ZA de Nogent, sites des forges de Bologne et Froncles). - Le SCoT comprend aussi des objectifs minimums de rénovation/changement d'usage du bâti résidentiel ainsi que des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises ainsi que de rénovation du bâti existant
R18-Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	- Développer l'agriculture urbaine et périurbaine et préserver les couronnes agricoles autour des espaces urbanisés	- Le DOO prévoit une protection des espaces agricoles situés aux abords des bourgs, en priorisant les terres à plus hautes valeurs agricoles. Il est également requis la gestion des espaces agricoles et de la transition urbain rural (maintien des prairies, jardins, vergers, haies…).
R19-Préserver les zones d'expansion des crues	- Préserver les zones d'expansion de crue dans les projets d'aménagement	- Le SCoT requiert l'interdiction, dans les documents locaux d'urbanisme, de terrassements dans les zones d'expansion des crues ainsi que la préservation des éléments naturels limitant le ruissellement

		des eaux.
R20-Décliner localement l'armature urbaine	- Décliner localement, voire de compléter, l'armature urbaine régionale	- Le SCoT décline, à l'échelle de son territoire, le maillage de l'armature urbaine en identifiant les pôles urbains supérieurs, intermédiaires, secondaires, de proximité…
R21-Renforcer les polarités de l'armature urbaine	- Renforcer les polarités et leurs fonctions de centralités dans une dynamique de complémentarité interterritoriale	- Le SCoT vise à conforter le maillage des polarités locales qui garantissent le bon fonctionnement du territoire. Les documents d'urbanisme doivent ainsi identifier les besoins et objectifs d'aménagement liés aux différentes fonctions des polarités (résidentielles, commerciales, de services…)
R22-Optimiser la production de logements	- Définir des objectifs de production et de rénovation de logements répondant à une ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques, des besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) et des dynamiques des territoires voisins	- Le SCoT prévoit des objectifs de production de logements qui restent ambitieux par rapport aux tendances actuelles avec 40% de logements supplémentaires prévus chaque année dans les zones périphériques du SCoT, par rapport aux tendances constatées sur la période 2008-2017. Une diversification minimum de la production de logements sera requise en fonction de la nature du pôle.
R23-Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	-Encadrer l'ouverture ou le développement des zones commerciales afin de préserver la vitalité commerciale des centres-villes.	- Le SCoT demande l'encadrement de l'urbanisme commercial avec des localisations préférentielles des nouveaux commerces en fonction des surfaces de commerces et des polarités. Parallèlement, le SCoT requiert la revitalisation des centralités urbaines et villageoises avec maintien des petites cellules commerciales et des principaux services. Il favorise aussi l'accueil préférentiel des activités dans les centres historiques.
R24-Développer la nature en ville	-Rendre les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains avec des espèces locales, et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue.	- Le SCoT prévoit, pour les futurs aménagements économiques et commerciaux, des critères de qualité à respecter concernant notamment la gestion de l'eau, la végétalisation des espaces

		publics... Par ailleurs, le développement de la nature en ville doit être intégré dans les documents d'urbanisme locaux (développement des espaces verts, place de l'eau, trame verte et bleue...).
R25-Limiter l'imperméabilisation des sols	-Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure, dans la logique « éviter-réduire-compenser ». La compensation pour les surfaces qui seraient imperméabilisées devra être de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées.	- Le SCoT respecte cette règle du SRADDET (version provisoire de 2018).
CHAPITRE 5 : TRANSPORTS ET MOBILITÉS		
Règles	**Descriptif**	**Compatibilité avec le SCoT**
R26-Articuler les transports publics localement	**Mesure PDU**	
R27-Optimiser les pôles d'échanges	- Densifier et améliorer la mixité des fonctions (télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges ainsi que de favoriser leur accès en modes alternatifs grâce à des aménagements dédiés (parking vélo, aire de covoiturage, etc.)	- Le SCoT prévoit le développement de l'offre de services, de commerces, de logements...au sein des polarités tout en prescrivant l'aménagement d'arrêts de transport en commun, le développement des mobilités alternatives en favorisant le covoiturage notamment et le développement des déplacements doux.
R28-Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	- Renforcer les plateformes logistiques existantes en anticipant leur développement et en améliorant leur accessibilité multimodale pour favoriser le report modal sur des transports durables.	*Territoire peu concerné par les activités logistiques*
R29-Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	- Maîtriser l'urbanisation autour de ces axes et d'organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local de ce réseau routier.	- Le SCoT priorise la densification notamment dans les polarités centrales et aux abords des infrastructures de transport tout en interdisant l'urbanisation dans des zones à fortes nuisances ou pollution de l'air.
R30-Développer la mobilité durable des salariés	**Mesures PDU**	

2.2.2. Les objectifs et mesures de la charte du Parc National

Le Parc National de Forêts concerne un territoire de 127 communes, réparti entre la Côte d'or et la Haute-Marne, pour une aire d'adhésion de 241 089 ha. Le Parc National appartient en grande partie au Plateau de Langres, aussi appelé Montagne châtillonnaise en Bourgogne.

Le **Cœur de parc** concerne **9 communes** (Chateauvillain, Richebourg, Coupray, Cour-l'Evêque, Arc-en-Barrois, Bugnières, Dancevoir, Aubepierre-sur-Aube ey Giey-sur-Aujon). La totalité du cœur couvre une surface de 56 614 ha.

Le Parc National comprend aussi une **réserve intégrale**, correspondant à la **forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain**, s'étendant sur 3 100 ha et concerne **4** (Chateauvillain, Richebourg, Coupray et Cour-l'Evêque) **des 9 communes du Cœur**.

L'**aire d'adhésion** au parc représente un territoire de 46 680 ha et concerne **15 communes** sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais, **soit 6 communes** (Bricon, Orges, Blessonville, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds et Villiers-sur-Suize) **en plus de celles situées dans le Cœur.**

Le Parc National a été créé le 7 novembre 2019.

La charte du Parc National comprend des objectifs de protection spécifiques au cœur de parc et des orientations de développement durable relatives à l'aire d'adhésion.

Les communes du territoire du Pays de Chaumont qui sont concernées par le Parc National sont indiquées sur la cartographie ci-dessous.

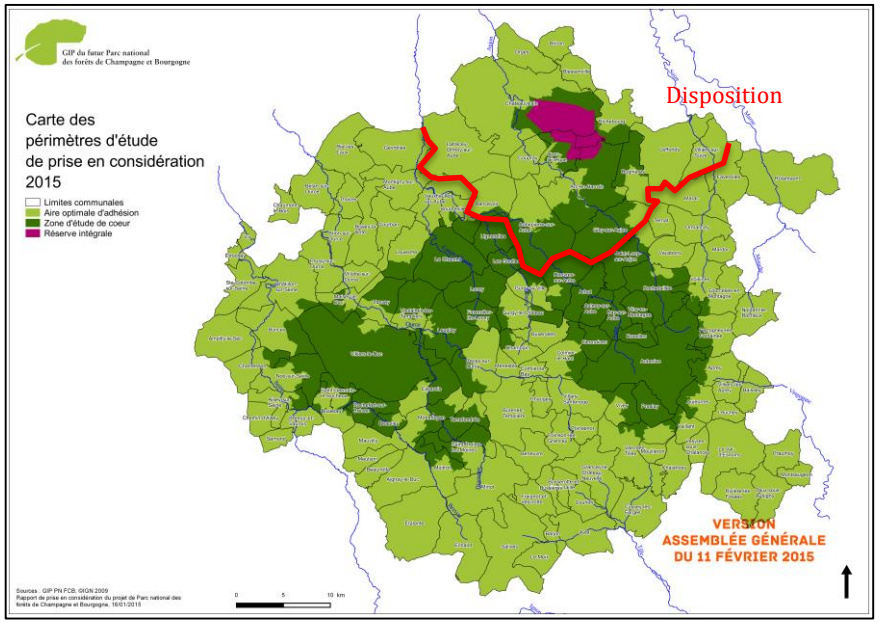

Carte du périmètre concerné par le Parc National et délimitation du territoire inclus dans périmètre du SCoT

2.2.2.1. Objectifs relatifs au cœur du parc

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	Mesure n°1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques Mesure n°2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation Mesure n°3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution Mesure n°4. Étudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Intégrer les inventaires et cartographies de biodiversité dans les PLUi et développer des mesures de protection des milieux sensibles (dispositions 39, 40 et 45) - Renforcer les mesures de protection de la ressource en eau dans la zone de Cœur (dispositions 45 et 50) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour l'activité forestière ou agricole en cœur de Parc (bâtiments, mobilités) (dispositions 7 à 10) - Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 25 et 30) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 25)
Objectif 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	Mesure n°1. Créer et faire vivre la réserve intégrale	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	
Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution Mesure n°2. Mettre en place des îlots de vieux bois Mesure n°3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres « bio ») Mesure n°4. Respecter des diamètres moyens minimum d'exploitabilité Mesure n°5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle Mesure n°6. Promouvoir la sylviculture irrégulière dans les forêts à enjeux forts Mesure n°7. Maintenir le bois mort au sol	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Protéger strictement les espaces boisés sensibles identifiés au travers du dispositif de PN (forêts matures, îlots de vieux bois, ...) (disposition 45) - Identifier et protéger les arbres « bio » dans les PLUi (disposition 45) - Recommandations concernant la gestion sylvicole visant à une amélioration de la naturalité des forêts (disposition 45) - Recommandation pour favoriser la mise en synergie des gestionnaires et des propriétaires forestiers (disposition 8)

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
Objectif 4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	Mesure n°1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt Mesure n°2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements sylvicoles Mesure n°3. Opter pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines Mesure n°4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Identifier et protéger dans les PLUi les milieux emblématiques, espèces forestières et vestiges archéologiques ciblés par la charte de Parc (dispositions 30, 45 et 46) - Analyser dans les PLUi les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et anticiper les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements (disposition 48) - Prendre en compte les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturels relatifs à la sylviculture (Programmes régionaux de la forêt et du bois, Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, Aménagements forestiers des forêts communales et domaniales) (dispositions 9 et 46)
Objectif 5. Assurer la conservation des cibles patrimoniales	Mesure n°1. Assurer la conservation des marais tufeux Mesure n°2. Assurer la conservation des prairies patrimoniales Mesure n°3. Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques Mesure n°4. Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales Mesure n°5. Assurer la conservation du patrimoine géologique remarquable	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Identifier et protéger les marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches dans les PLUi (disposition 40, 41 et 46) - Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur (disposition 45) - Recommandation pour la mise en place de Projet agro-environnemental dans le cadre des actions du Parc (disposition 5, 40 et 46)
Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques Mesure n°3. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Identifier et protéger de manière prioritaire les corridors écologiques permettant la connexion des différents réservoirs de biodiversité du cœur de Parc (disposition 45) - Encadrer l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau (disposition 46 et 49) - Appliquer de manière stricte le principe « Éviter, Réduire, Compenser » dans le cœur de Parc - Accompagner les pratiques agricoles pour préserver la trame prairiale fonctionnelle et pour rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
			(haies, bandes enherbées, ...) (dispositions 26, 41, 43 et 46)
Objectif 7. Protéger la ressource en eau	Mesure n°1. Conserver la qualité de l'eau et l'améliorer si nécessaire Mesure n°2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommander des mesures de protection des captages d'eau potable (dispositions 45 et 51) - Recommander un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, ...), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (disposition 46)
Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	Mesure n°1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial. Mesure n°2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves. Mesure n°3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique. Mesure n°4. Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures.	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire local (murets traditionnels en pierre, ...) dans les PLUi (dispositions 25 et 30) - Interdire le développement éolien dans le cœur de Parc, sauf les éoliennes domestiques ou agricoles (disposition 28) - Demander une vigilance renforcée concernant la qualité architecturale des constructions : OAP renforcées, élaboration d'OAP "Patrimoine" ou "cœurs de bourgs", règlements renforcés,... (disposition 37) - Intégrer dans les PLUi les règles de la charte en matière de travaux (disposition 37) - Réglementations spécifiques pour les constructions agricoles dans les communes du cœur disposition 26) - Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 25) - Recommandation pour l'usage des matériaux locaux dans les constructions, dans le respect de la disponibilité de la ressource (disposition 8)
Objectif 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	Mesure n°1. Rechercher un équilibre « milieux-faune » Mesure n°2. Organiser la chasse dans le cœur du Parc national	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommandations pour le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles (dispositions 5 et 42)

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
Objectif 10. Organiser la découverte du cœur de Parc national	Mesure n°1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain	- Préciser les besoins et modalités d'aménagement des portes d'entrée du cœur de Parc dans les PLU(i) - mise en place d'OAP "Paysages" au niveau des portes d'entrée (dispositions 2 et 25) - Mettre en place des OAP dédiées pour le traitement qualitatif des entrées de ville et des traversées de bourg le long des axes routiers principaux (disposition 38) - Intégrer dans les PLUi des aménagements pour l'optimisation des déplacements au niveau des communes du cœur (pour réduire les besoins de déplacement motorisés) (dispositions 22 et 23) - Intégrer dans les PLUi un schéma des déplacements doux pour répondre aux différents besoins de déplacement : quotidiens, touristiques, de loisirs... (disposition 23)
	Mesure n°2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers		

2.2.2.2. Objectifs relatifs à l'aire d'adhésion du parc

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire	Mesure n° 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique Mesure n° 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recommandation pour favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires pour le partage de l'information liée au parc (disposition 33)
Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines	Mesure n°1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement Mesure n°2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels Mesure n°3. Créer et animer un observatoire de l'eau Mesure n°4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement Mesure n°5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Intégrer dans les PLU(i) l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du PN (dispositions 39, 40, 41 et 45) - Intégrer et compléter l'inventaire des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau dans les PLU(i) (disposition 49) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc national (dispositions 25 et 30) - Objectifs d'aménagement qualitatif des transitions entre espaces urbanisés et lisières forestières (dispositions 9, 26 et 46)
Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques	Mesure n° 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques Mesure n° 2. Observer l'évolution du foncier Mesure n° 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière	4. Faciliter le développement économique du territoire	- S'appuyer sur l'observatoire des dynamiques économiques pour anticiper les besoins liés au développement économique en zone Parc (disposition 13) - Recommandation pour travailler en lien avec l'établissement public du PN pour la caractérisation et le suivi de la consommation foncière en secteur Parc (disposition 62)
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines	Mesure n°1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du parc national Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Étendre les objectifs de protection aux boisements spécifiques et aux arbres remarquables des communes de l'aire d'adhésion (disposition 46) - Objectifs de protection de la continuité du couvert forestier (disposition 46) - Objectifs de protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau (dispositions 46, 40 et 51) - Objectifs de protection des vestiges archéologiques connus

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
			(disposition 30) - Objectifs renforcés de protection et de mise en valeur des paysages sensibles (dispositions 24 et 25)
Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables	Mesure n°1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales Mesure n°2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs de protection renforcés des milieux naturels remarquables et des milieux humides (dispositions 39, 40, 45 et 46)
Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques	Mesure n°1. Conforter une trame de milieux naturels dynamique et fonctionnelle Mesure n°2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs renforcés de protection et de restauration de la trame verte et bleue au niveau des communes du secteur Parc Naturel (dispositions 43 et 46)
Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux Mesure n°2. Renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau Mesure n°3. Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Objectifs renforcés d'amélioration des réseaux de distribution AEP et des systèmes d'assainissement dans le secteur Parc (dispositions 46 et 51) - Favoriser la restauration de la continuité des cours d'eau (dispositions 43 et 49)
Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel	Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 32) - Réalisation d'OAP "entrées de villages" ou "cœurs de villages", sur les bourgs où les enjeux paysagers sont les plus importants (à préciser dans les PLUi) (disposition 38) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 30) - Inventaire et protection des éléments structurants du paysage dans les PLUi (disposition 25) - Intégrer et compléter l'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire existant sur le secteur Parc national (dispositions 25 et 30) - Recommandation pour associer les partenaires techniques

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
			(CAUE, ABF, ...) aux projets d'aménagement des villes et villages (disposition 29) - Recommandations pour la mobilisation d'outils d'aide à la rénovation : OPAH, PIG, opérations façade (disposition 32)
Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire	Mesure n°1. Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage Mesure n°2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier Mesure n°3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Recenser et protéger dans les PLUi les haies, arbres en bouquets ou isolés ou boisements rivulaires (disposition 41) - Préserver les prairies et des pelouses de l'urbanisation (disposition 41) - Recommandation pour la restauration des éléments de paysage (haies, arbres, boisements,...) et pour le développement des surfaces prairiales (disposition 41, 43 et 46)
Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives	Mesure n°1. Mobiliser de nouveaux outils Mesure n°2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines Mesure n°3. Organiser un guichet unique pour l'accueil des porteurs de projets	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Analyser, dans les PLUi, les besoins en immobilier d'entreprise (incubateurs, pépinières, fablabs, équipements mutualisés...) pour le développement de l'artisanat et des petites entreprises (disposition 13) - Recommandation pour favoriser la mise en synergie des acteurs économiques du Parc National (disposition 8) - Recommandation pour développer l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (disposition 13) - Recommandation pour renforcer la coopération inter-régionale, notamment avec les organismes de formation (disposition 13)
Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place	Mesure n°1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle du massif Mesure n°2. Promouvoir une transformation et une valorisation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire Mesure n°3. Valoriser une filière truffe	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Analyser dans les PLUi les besoins d'amélioration des déplacements liés à la filière bois (disposition 10) - Intégrer dans les PLUi les besoins liés au développement des activités de transformation du bois dans le secteur Parc (sur la base des échanges avec le GIP) (disposition 8 et 9) -Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 8)

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
			- Recommandations pour favoriser l'utilisation de bois local par les entreprises du Parc et du territoire (disposition 8) - Recommandations pour l'élaboration et l'actualisation des schémas de desserte forestière (disposition 10)
Orientation 12. Soutenir une agriculture durable	Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie Mesure n°2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique Mesure n°4. Développer la transformation locale et la diversification	4. Faciliter le développement économique du territoire	Identifier et protéger dans les PLUi les zones propices au développement de la polyculture (prairies humides, prairies de fond de vallée) (disposition 5) - Prendre en compte l'agriculture biologique dans les critères de protection des espaces agricoles (disposition 5) - Intégrer dans les PLUi une analyse des problématiques de mobilité, en intégrant les enjeux de mobilité liés aux filières courtes et à la diversification (disposition 7) - Identifier et protéger les espaces agricoles favorables à la diversification et recenser les besoins liés au développement de bâtiments de transformation / vente locale (disposition 8) - Recommandation pour la création de PAT (disposition 8) - Recommandation pour la mise en réseau des professions agricoles, des organismes de recherche et des associations pour favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le domaine agricole (disposition 4 et 5)
Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti	Mesure n°1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales et durables Mesure n°2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Analyser dans les PLUi les besoins d'aménagement et de bâtiments pour le développement de ressourceries en secteur Parc (dispositions 4 et 13) - Encadrer le développement urbain et la qualité architecturale des constructions pour faire respecter l'identité patrimoniale et paysagère locale, via la mise en place d'OAP au sein des enveloppes urbaines disposition 37) - Respect des dispositions prévues dans la charte du Parc national (disposition 37) - Objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés dans les communes du Parc (disposition 32)

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
			- Recommandations pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans la construction (disposition 8) - Recommandations pour associer les partenaires techniques (ABF, CAUE, Architecte des Monuments historiques) à la conception des documents d'urbanisme et des projets urbains (disposition 29)
Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire	Mesure n°1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte Mesure n°2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil Mesure n°3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national Mesure n°4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement « aventure humaine autour du bien-être et savoir-être »	4. Faciliter le développement économique du territoire	- Identifier dans les PLU(i) les besoins d'aménagement des stations touristiques du Parc National (en particulier Maisons du PN aux abords des axes de communication principaux) (disposition 2) - Intégrer/compléter dans les PLU(i) concernés le schéma d'éco-mobilité touristique du Parc National (besoins en pistes cyclables, bornes de recharge, etc.) (dispositions 22 et 23) - Préciser les besoins d'aménagement et d'équipement des sites naturels et forestiers (disposition 2) - Préciser les modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques - MIse en place d'OAP pour le traitement qualitatif des principales entrées et traversées de bourgs le long des itinérances touristiques (disposition 3) - Identifier les besoins d'aménagement et de signalétique pour la requalification en voies vertes des anciennes voies ferrées (disposition 3) - Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 55)
Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire	Mesure n°1. Élaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique Mesure n°2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation	3. Valoriser les ressources et richesses environnementales 4. Faciliter le développement économique du territoire	- Anticiper dans les PLUi les besoins d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire (disposition 55) - Recenser dans les PLUi les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération (disposition 55)

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
	Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité Mesure n°4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies		- Intégrer dans les PLUi du secteur Parc des objectifs de rénovation et de rénovation énergétique renforcés (disposition 54) - Intégrer dans les documents d'urbanisme un schéma de mobilités douces pour développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle aux échelles communale et intercommunale (disposition 53) - Recommandations pour le développement de plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois (disposition 55) - Recommandations pour le développement d'outils d'observation pour suivre la vacance et la rénovation (disposition 32)
Orientation 16. Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie	Mesure n°1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire Mesure n°2. Soutenir les services au territoire Mesure n°3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines	5. Réunir les conditions d'accueil des populations d'aujourd'hui et de demain	- Objectifs renforcés de préservation et de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager des communes du secteur Parc (dispositions 24 à 28) - Recenser et prendre en compte dans les PLUi les éléments bâtis de valeur patrimoniale, les cibles patrimoniales et les milieux humides (dispositions 30 à 33) - Identifier les portions de routes sensibles à réaménager et intégrer dans les documents d'urbanisme le plan de

	Mesures	Volet du SCoT concerné	Traduction dans le DOO
	Mesure n°4. Organiser la signalétique pour valoriser les activités et le cadre paysager		circulation motorisée (disposition 38) - Réalisation d'OAP "patrimoine" sur les bourgs à enjeux patrimoniaux (disposition 30) - Réduction au maximum de l'artificialisation (disposition 62) - Recommandations pour le renforcement de l'offre de services et de commerces de proximité, en cherchant des solutions adaptées au contexte rural (commerces multi-services, outils itinérants,...) (disposition 16) - Recommandations pour le développement d'outils d'optimisation de la signalétique (SIL, RLP,...) (disposition 25) - Recommandations pour renforcer la densité des constructions, afin de maîtriser la consommation d'espace et de limiter les extensions (disposition 34)
Orientation 17. Explorer les paysages	Mesure n°1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager Mesure n°2. Conforter et valoriser la qualité paysagère	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines	- Intégrer les inventaires paysagers (arbres remarquables, haies, ...) dans les PLUi et les compléter par un travail spécifique (dispositions 25, 27 et 41) - Identifier et protéger les sites, sentiers et points de vue remarquables (disposition 27) - Recommandations pour la réalisation d'OAP paysagères (disposition 2) - Recommandation pour le développement d'une SIL ou de RLP (disposition 25)
Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines	Mesure n°1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation Mesure n°2. Faire connaître le Parc national localement Mesure n°3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale Mesure n°4. Rayonner hors du territoire	2. Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines 3. Valoriser les ressources et richesses environnementales	- Identifier les besoins d'aménagement pour le développement de sentiers d'interprétation, de parcours interactifs (dispositions 3 et 46)

2.2.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2.2.3.1. Le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	- Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme justifient les capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, - Le SCoT requiert que les collectivités cherchent à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.
Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux	- Le SCoT prévoit, contre la pollution des eaux par les activités agricoles, le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau ainsi que la préservation des éléments de nature ordinaire tels que les ripisylves qui filtrent l'eau. - Le SCoT prévoit, contre la pollution industrielle, la revalorisation des friches industrielles et donc leur dépollution, éliminant ainsi des sources de pollution potentielles de l'eau.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration	- Le SCoT requiert la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration	- Le SCoT prévoit le maintien d'une zone tampon en bordure de cours d'eau et la préservation des zones humides.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques	- Le SCoT prévoit la préservation des zones humides, des milieux naturels remarquables, des éléments de nature ordinaire pouvant être associés aux cours d'eau…
Mettre en œuvre une gestion piscicole durable	*Aucune mesure*

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Préserver les zones humides	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau	- Le SCoT requiert, dans les documents d'urbanisme, la justification des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures tout en prenant en compte les effets du changement climatique. - Le SCoT demande la recherche de la réduction des prélèvements en eau.
Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	- Le SCoT respecte les règles du SRADDET (version 2018) concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols, - La gestion douce des eaux est favorisée avec le recours à l'infiltration si cela est techniquement possible. - Des espaces de perméabilité écologique doivent être identifiés pour les futures zones d'activités.

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	- Outre la limitation de l'imperméabilisation des sols, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets…pouvant limiter le ruissellement.
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	- Le SCoT prescrit, dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque d'inondation et de coulées de boue.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	- Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées et à la capacité d'alimentation en eau potable, présente et future, de la commune. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	- Le SCoT requiert la préservation des milieux naturels remarquables, par leur prise en compte dans les PADD et règlement des documents d'urbanisme locaux.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être	- Le SCoT requiert de poursuivre la

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants. Il conditionne l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées de la commune.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement	- Le SCoT conditionne l'urbanisation à la capacité des communes concernées à alimenter en eau potable leur population actuelle et future. Si nécessaire, des actions doivent être engagées (nouvelle source d'alimentation, interconnexion des réseaux…).

2.2.3.2. Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » 2016-2021 (également appelé SDAGE Seine-Normandie) et son programme de mesures (PDM) ont été approuvés en date du 1er Décembre 2015 par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Cependant, en date du 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé cet arrêté et a donc remis en vigueur le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2010-2015 se décompose en orientations fondamentales dont certaines peuvent appeler à une réflexion dans le cadre d'un SCoT :

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	- Le SCoT demande l'adaptation des projets d'urbanisation à la capacité de traitement des stations d'épuration et requiert l'anticipation des travaux éventuellement nécessaires, - Des projets de valorisation du potentiel énergétique de l'assainissement sont aussi demandés, notamment la méthanisation. - Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention…).
Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphores) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	- Le SCoT prévoit la mise en place de zones tampons de part et d'autre des cours d'eau afin de limiter la pression polluante des activités agricoles - Le SCoT requiert le renforcement de l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	- Des zones tampons de minimum 10 m de large sont requises de part et d'autre des cours d'eau situés en bordures de parcelles agricoles. - Le SCoT requiert l'identification et la protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets…) qui contribuent aussi à la limitation du ruissellement.
Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	- Le SCoT requiert de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.
Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine et de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	- Le SCoT recommande aux collectivités de renforcer l'effort de protection de la ressource en eau, en protégeant les aires d'alimentation des captages d'eau

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	potable.
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	- Le SCoT requiert la protection des zones humides, des milieux naturels remarquables, des zones de rétention des eaux ainsi que l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des aménagements prévus par l'EPAMA
Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	- Le SCoT conditionne le développement des installations hydroélectriques à la mise en place de mesures permettant le maintien des continuités écologiques. Il vise aussi à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Par ailleurs, le SCoT prévoit la préservation des zones humides, de zones tampons d'au moins 10 m de large en bordure de cours d'eau, englobant la zone inondable, ce qui participe au maintien de la fonctionnalité hydrologique et biologique du cours d'eau.
Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	- Le SCoT requiert un développement des énergies hydroélectriques respectueux du milieu aquatique
Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	*Aucune mesure spécifique à la gestion piscicole* Les mesures concernent la préservation des milieux naturels plus globalement
Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	- Le SCoT requiert la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, leur protection par un zonage spécifique et la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement.
Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	*Aucune mesure*
Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	- Le SCoT préconise que les documents d'urbanisme définissent les modalités d'aménagement qualitatif des lacs, pour les protéger tout en les valorisant.
Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	- Le SCoT requiert une urbanisation proportionnée aux capacités d'alimentation des populations actuelles et futures, tout en prenant en compte le changement climatique. Il demande aussi aux collectivités de rechercher la réduction des prélèvements d'eau.
Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation eau potable future	- Le SCoT recommande la protection de la ressource en eau en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages AEP.
Inciter au bon usage de l'eau	- Le SCoT requiert la réalisation des travaux nécessaires pour améliorer l'alimentation en eau potable. - La gestion douce des eaux pluviales, requise par le SCoT, peut

Orientations appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
	aussi participer au bon usage de l'eau
Améliorer la connaissance du risque inondation et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	- Le SCoT requiert la préservation des zones d'expansion des crues, de rétention des eaux et des zones humides. La limitation du ruissellement des eaux pluviales participe aussi à la réduction du risque. - Le SCoT requiert la régulation stricte de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque inondation.
Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets…pouvant limiter le ruissellement.

2.2.4. Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

2.2.4.1. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Meuse » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI « Meuse » comprend 5 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Aménager durablement les territoires	Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		- Le SCoT demande l'évitement de l'urbanisation au sein des zones inondables, notamment par la mise en place de zonages spécifiques dans les zones concernées.
	Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement	- Le SCoT demande la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des aménagements prévus par l'EPAMA. Ceux-ci comprennent des aménagements de protections localisés mais aussi des aménagements environnementaux (plantation de ripisylve…).
	Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles	- Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables.
Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux, notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention…).
	Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	- En zones urbaines, le SCoT requiert le recours à une gestion douce des eaux pluviales, - Dans les espaces agricoles, le SCoT prescrit l'identification et la protection des haies, bosquets… pouvant limiter le ruissellement.
	Prévenir le risque de coulées boueuses	- Le SCoT prescrit,

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		dans les documents d'urbanisme, l'identification et la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à la réduction du risque d'inondation et de coulées de boue.

2.2.4.2. Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été arrêté le 7 Décembre 2015.

Le PGRI Seine-Normandie comprend 4 objectifs, eux-mêmes divisés en sous-objectifs. Le tableau suivant présente les sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT :

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
Réduire la vulnérabilité des territoires	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	- Le SCoT requiert l'interdiction de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts du PPRI et une limitation, dans les zones d'aléas moyens, - Il est aussi demandé une conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles d'expansion des eaux.
Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	- Le SCoT requiert l'intégration des travaux de l'EPAMA dans les documents d'urbanisme, la préservation des éléments de nature ordinaire limitant le ruissellement et la gestion douce des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation.
	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	- Le SCoT prévoit, pour toute nouvelle construction, une gestion des eaux par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Les techniques de gestion douce des eaux sont aussi à favoriser (noues, bassin de rétention…).
	Protéger les zones d'expansion des crues	- Le SCoT requiert la conservation des champs d'expansion des crues et des zones naturelles de rétention des eaux,

Objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Sous-objectifs appelant à une réflexion dans le cadre du SCoT	Compatibilité avec le SCoT
		notamment par la mise en place d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.
	Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	- Le SCoT demande la prise en compte du risque inondation par l'adaptation du zonage des documents d'urbanisme au PPRI, PSS et Atlas des zones inondables.
	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	*Pas de mesure directe, mais le SCoT préconise des mesures de réduction du risque de ruissellement*
Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	*Aucune mesure*

2.3. Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte

2.3.1. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont des documents de planification qui précisent la stratégie régionale et déterminent les objectifs et règles fixées par chaque région dans plusieurs domaines de l'aménagement des territoires.

Une description détaillée de ce document a été réalisée en paragraphe 3.2.

Les 30 objectifs du SRADDET (version de 2018) que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte sont les suivants :

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
AXE 1 : CHANGER DE MODÈLE POUR UN DÉVELOPPEMENT VERTUEUX DE NOS TERRITOIRES		
Choisir un modèle énergétique durable	Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	- Le SCoT contribue à cet objectif par ses objectifs de renforcement des énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur…
	Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations	- Le SCoT encourage les EPCI à

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
	énergétiques du bâti	développer une politique de réhabilitation thermique du bâti.
	Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	- Le SCoT demande la priorisation de l'installation d'activités liées à la croissance verte et à l'économie circulaire
	Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	- Le SCoT demande le développement des énergies renouvelables (éolien, géothermie…)
	Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	- Le SCoT demande que la collectivité de Chaumont encourage l'étude de la possibilité de raccordement des différents quartiers au réseau de chaleur.
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement	Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	- Le SCoT demande une protection de la nature remarquable et ordinaire et comprend des objectifs de préservations des paysages naturels et agricoles.
	Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	- Le SCoT demande la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et, à un niveau plus local, des éléments de nature ordinaire
	Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	- Le SCoT demande, pour les activités agricoles, une prise en compte des paysages et du patrimoine naturel
	Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	- Le SCoT demande le soutien à la filière bois (identification des besoins et des sites) et son accompagnent
	Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	- Le SCoT demande la prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et recommande la protection des aires d'alimentation de captages.
	Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	- Outre le respect des objectifs chiffrés du SRADDET en matière de consommation foncière, la priorisation est donnée au réemploi des friches,

Objectifs	Sous-objectifs	Prise en compte dans le SCoT
		notamment pour les zones d'activités.
Vivre nos territoires autrement	Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	- Le SCoT demande une urbanisation prenant en compte la nature, la gestion des ressources en eau et la consommation foncière
	Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	- Le SCoT demande de favoriser l'emploi des transports en commun, du covoiturage et des modes doux, à plus petite échelle.
	Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	- Pour le développement des activités économiques, le SCoT priorise le réemploi de friches et d'anciennes zones à revaloriser.
	Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	- Le SCoT favorise l'emploi des modes alternatifs, la production d'énergies renouvelables et recommande la limitation des consommations énergétiques du bâti
	Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	-Le SCoT priorise l'installation d'activités basées sur la croissance verte et l'économie circulaire
	Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-Le SCoT demande aux collectivités de prévoir des dispositifs de gestion des déchets appropriés et recommande leur valorisation

Objectifs	Sous-objectifs	Compatibilité avec le SCoT
AXE 2 : DÉPASSER LES FRONTIÈRES ET RENFORCER LA COHÉSION POUR UN ESPACE EUROPÉEN CONNECTÉ		
Connecter les territoires au-delà des frontières	Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous	Le SCoT demande aux collectivités l'organisation de la desserte numérique du territoire
	Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	- Le SCoT requiert le développement de la mobilité à l'échelle régionale
	Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	*Pas de mesure*
Solidariser et mobiliser les territoires	Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	- Le SCoT reprend et renforce les polarités de son territoire, en fonction de leur niveau d'importance

	Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	- Le SCoT demande la reconnexion des territoires à l'échelle régionale et locale
	Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	- Le SCoT mise sur les activités de croissance verte et d'économie circulaire, notamment en lien avec les énergies renouvelables.
	Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	Les modalités d'élaboration du SCoT du Pays de Chaumont ont permis la concertation avec les acteurs du territoire
Construire une région attractive dans sa diversité	Objectif 25 : Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	- Le SCoT prévoit des objectifs de diversification de l'offre de logements (logements locatifs, petits logements...)
	Objectif 26 : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	- Le SCoT demande le renforcement de l'offre de services dans les différentes polarités en fonction des besoins.
	Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les territoires	- Le SCoT priorise le développement d'activités locales tirant partie des spécificités du territoire (filières agricole et bois, énergie...)
	Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	- Le SCoT requiert l'aménagement des sites et itinéraires touristiques en fonction des besoins, ainsi que la préservation des éléments, paysagers notamment, formant l'attrait touristique de la zone.

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « trame verte et bleue » au niveau régional.

Cet outil permet de :

- Définir au niveau régional les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement avec le maintien des continuités écologiques.

À l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

En Champagne-Ardenne, le SRCE a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

Le SRADDET de la région Grand-Est intègre le SRCE. L'analyse de sa prise en compte dans le SCoT a donc déjà été effectuée à travers ce document.

2.3.3. Le Schéma régional des carrières du Grand-Est

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières mis en place en 1993 en modifiant l'article L515+3 du Code de l'Environnement.

Les schémas régionaux des carrières doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020.

Cinq comités techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma régional des carrières de la région Grand-Est :

- CT 1 : Ressources minérales primaires et secondaires,
- CT 2 : Besoins et usages,
- CT 3 : Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état,
- CT 4 : Enjeux sociaux, techniques et économiques,
- CT 5 : Logistique des matières premières primaires et secondaires.

En attendant l'entrée en vigueur du schéma régional des carrières du Grand Est, la prise en compte du schéma départemental des carrières de Haute-Marne est analysée.

2.3.4. Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET)

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne a été approuvé le 20 juin 2016.

Ses objectifs et orientations concernent :

- L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,

- Les transports : prévoit un moyen de transport en site propre à l'ouverture de nouvelles grandes carrières, privilégier une implantation des nouvelles carrières à proximité des axes de transport existants, développer les modes de transport avec les plus faibles impacts sur l'environnement, aménager les sorties des nouvelles carrières,
- La préservation de l'environnement et développement durable : interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles, réaliser des études écologiques des sites potentiels de carrières,
- Les réaménagements : adapter le réaménagement à l'environnement du site.

2.3.4. Le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne

Le schéma départemental des carrières de Haute-Marne a été approuvé le 20 juin 2016.

Ses objectifs et orientations concernent :

- L'utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale,
- Les transports : prévoit un moyen de transport en site propre à l'ouverture de nouvelles grandes carrières, privilégier une implantation des nouvelles carrières à proximité des axes de transport existants, développer les modes de transport avec les plus faibles impacts sur l'environnement, aménager les sorties des nouvelles carrières,
- La préservation de l'environnement et développement durable : interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles, réaliser des études écologiques des sites potentiels de carrières,
- Les réaménagements : adapter le réaménagement à l'environnement du site.

La disposition n°53 du DOO intègre, dans ses critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux, l'adaptation du réaménagement des carrières à l'environnement.

Le DOO rappelle, conformément aux objectifs et orientations du schéma départemental citées ci-dessus, que les nouvelles extractions ne sont pas permises dans les zones écologiques les plus riches (disposition n°39) et qu'il convient d'adapter le réaménagement du site à l'environnement (disposition n°13).

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait partie intégrante du rapport de présentation du SCoT et complète les données socio-économiques

L'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Chaumont couvre sept thématiques traitant de l'environnement au sens large : le contexte physique (climat, sous-sol, relief), la gestion des ressources en eau, les milieux naturels, le cadre de vie (paysages), les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays de Chaumont est réalisée à partir d'une matrice AFOM (Atout-Faiblesse-Opportunités-Menaces) :

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Contexte physique	- Les ressources minérales du sous-sol sont riches, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les ressources alluvionnaires et de roches massives calcaires : 10 carrières en activités sur le périmètre du SCoT. - Un espace peu artificialisé (3,8% du territoire), dominé par les terres agricoles (49,1% du territoire) et les boisements (46,8% du territoire). - La micro-région du Bassigny est encore occupée par de nombreuses prairies et présente une bonne qualité environnementale. - Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins	De petits cours d'eau à faible débit et donc sensibles aux pollutions.		- Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels. - Impacts potentiels des carrières sur le milieu naturel, le paysage, l'eau et le cadre de vie.
Gestion de la ressource en eau	- Les ressources en eau sont nombreuses. -La protection des captages d'alimentation en eau potable est bien avancée.	-La qualité de la ressource en eau est localement fragile (cas de la Marne et de la Meuse). - L'existence de deux SDAGE sur le territoire complique la prise en compte globale des problématiques du territoire. - 29 STEP non conformes - Moins de la moitié des communes avec un zonage d'assainissement - 8 captages AEP prioritaires	- Le PAOT prévoit des actions à cours termes en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que de la continuité écologique des cours d'eau. - La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau.	- L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes. - Pressions urbaines, industrielles et agricoles sur la qualité de l'eau. - Zones karstiques avec problématiques de pollution - Zone vulnérable aux nitrates
Milieux naturels	- Grande diversité de milieux secs, de stations forestières froides à tendance montagnarde dans les	- Multiples fragmentations des milieux naturels par les infrastructures de transport	- Projet du « Parc national de forêts », concernant 15 communes du territoire du	

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
	vallons encaissés, de marais ou milieux tufeux à la source des ruisselets. - Pelouses à forte valeur patrimoniale (N2000) - Zones alluviales avec diversité de milieux humides et de prairies arborées favorables à la faune. - Mosaïque de milieux agricoles. - Grands massifs forestiers. - 105 sites ZNIEFF I et 16 sites ZNIEFF II. - 20 sites N2000 (2 ZPS et 18 ZSC). - 7 APPB - 13 sites du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels. - Zones humides Loi sur l'eau surtout aux abords de l'Aube.	(A5, D74, D674, voies ferrées...). - Nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sur les cours d'eau (seuils, ponts, barrages...).	SCoT.	
Cadre de vie : paysages	- Nombreux monuments classés ou inscrits, - 4 sites classés et 6 sites inscrits, - 5 AVAP, - Patrimoine ordinaire et patrimoine rural remarquable contribuant à l'identité et au charme du territoire, - Topographie permettant une mise en valeur du patrimoine, - Diversité de paysages, - Patrimoine et vues de qualité, - Réseau hydrographique dense, - Grands massifs forestiers	- Mauvais intégration paysagère de certaines infrastructures (transformateurs, parcs photovoltaiques...), - Quelques parcs éoliens mal intégrés dans leur environnement, - Phénomène d'enfrichement et de fermeture, - Paysage simplifié et anthropisé, - Secteurs assez exposés visuellement et donc sensibles aux points noirs paysagers, - Réseau routier relativement	- Futur Parc national de forêts	- Retournement des prairies, - Taille importante des parcelles cultivées, - Extension des grandes cultures céréalières, - Perte de lisibilité du paysage par une mauvaise intégration du bâti agricole, - Fragilisation du bâti ancien, - Enrésinement des coteaux, - Rupture entre bâti ancien et récent, - Quelques villages en déprise, - Étalement urbain des villes et bourgs,

Thématiques	Atouts	Faiblesse	Opportunités	Menaces
		impactant.		- Pression urbaine sur certains secteurs (Chaumont, Nogent…), - Dévitalisation des centres-villes.
Pollution, nuisances et déchets	- Territoire avec une assez bonne qualité de l'air, - Principaux sites sensibles faisant l'objet d'un suivi continu, - Nuisances sonores liées infrastructures de transport assez peu présentes sur le territoire	- Nombreux sites avec une pollution des sols, liée notamment aux activités de travail du métal, - Quantité importante de déchets à traiter sur le territoire.		
Risques naturels et technologiques	- Risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus et le public a facilement accès à ces informations, - Risques majeurs ont fait ou feront l'objet de Plans de Protection ou d'aménagements, - Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire.	- Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau.	- Prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source.	- Manque d'anticipation du changement climatique et des risques associés, - Installation d'un établissement classé SEVESO sur la zone d'activités de Damblain.
Energies et émissions de gaz à effet de serre	- Production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie).		- Baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES à poursuivre, - Projet de Plan Climat de la Communauté d'Agglomération de Chaumont permettant de fédérer les initiatives locales.	- Consommation énergétique du territoire reposant majoritairement voire quasi exclusivement sur des ressources fossiles susceptibles de connaître des difficultés d'approvisionnement dans les prochaines décennies.

3.2. Perspectives de l'état initial de l'environnement sans mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale

Le tableau suivant présente l'évolution attendue de l'état actuel de l'environnement sans mise en place du SCoT. Cette analyse portera sur les différentes thématiques de l'état initial de l'environnement décrites ci-dessus.

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Contexte physique	- Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts…, - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui	- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins
Gestion de la ressource en eau	- Etat écologique des cours moyen à mauvais sur la Marne, la Suize, la Taire, le Rognon et la Meuse, - Prélèvements parfois impactants et pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable, - Persistance d'une non-conformité des stations d'épurations et d'une faible présence de zonage d'assainissement	- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.
Milieux naturels	- Opportunité de protection du milieu naturel par la création du parc national, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité,	- Création du parc national, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors…) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies…)

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
		présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique…)
Cadre de vie : paysages	- Tendance à l'usage de pratiques culturales impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole…), - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère, - Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs,	- Favoriser des pratiques culturales prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire, - Optimiser les zones de projets éoliens, - Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces, - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine
Occupation du sol et consommation d'espace	- Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 32,6 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 23,3 ha/an sur la période 2009-2019	- Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 16,3 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Pollution, nuisances et déchets	- Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien de 6 sites de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante à Chaumont	- Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation.
Risques naturels et technologiques	- Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.	- Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Préserver les zones d'expansion des crues, - Limiter l'imperméabilisation des sols ;

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Energies et émissions de gaz à effet de serre	- Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables.	- Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les parties suivantes analyseront les incidences de chacun des documents opposables du SCoT du Pays de Chaumont sur les grandes thématiques environnementales ainsi que sur les enjeux s'y rapportant. L'analyse portera donc sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que sur les incidences potentielles des projets d'urbanisation sur l'environnement.

Par ailleurs, le SCoT sera aussi analysé au regard de ses incidences potentielles sur les sites Natura 2000 du territoire d'étude.

4.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) représente le projet politique du SCoT, c'est-à-dire, son cadre de référence. Il vise à fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en terme d'habitat, d'économie, de mobilité, de loisirs. Le PADD permet donc de guider les orientations et objectifs du DOO en tirant les conséquences du diagnostic de territoire.

Le PADD doit pouvoir répondre à trois grands principes :

- L'équité sociale,
- Le développement économique,
- La prise en compte de l'environnement.

Le PADD du SCoT du Pays de Chaumont se divise en 5 axes :

- 1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est,
- 2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,
- 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes,
- 4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines,
- 5. Préserver les ressources et richesses environnementales.

Ces 5 axes sont eux-mêmes divisés en objectifs, au nombre de 25. Ce sont ces objectifs qui feront l'objet de la présente partie. Leurs incidences seront évaluées au regard de l'environnement, chacun de ces objectifs ayant, d'une façon plus ou moins importante, un lien avec la consommation d'espace, la ressource en eau, la gestion des risques ou encore la préservation des milieux naturels. Le tableau suivant présente cette analyse.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

+	Incidence positive
O	Incidence nulle
-	Incidence négative

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences notables sur les principales thématiques environnementales							Commentaires
		Contexte physique	Ressource en eau	Milieux naturels	Cadre de vie - Paysages	Pollution-Nuisances-Déchets	Risques	Energie et émissions de GES	
1 : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est									
1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale	Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont	O	O	□	□	□	O	-	- Bien que certaines de ces activités puissent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises), le développement du territoire s'appui sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture).
	Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays	O	O	□	-	O	O	□	- L'objectif est d'assurer le développement prioritaire de Chaumont ce qui peut avoir des effets positifs sur la réduction de la consommation foncière et la rationalisation des déplacements. Néanmoins, cela pourrait accentuer le phénomène de déprise constaté dans les plus petits bourgs.
1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale		O	O	O	□	O	O	-	- Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés.
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en		O	O	O	□	-	O	-	- Le développement urbain-rural assure un meilleur rééquilibrage des polarités et peut impulser une dynamique dans

développant les complémentarités urbain-rural									les bourgs secondaires. Néanmoins, cela peut impliquer des besoins importants en mobilité.
1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique		O	O	O	▯	▯	O	▯	- Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces.
2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement									
2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations	Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire	-	-	▯	▯	▯	O	▯	- Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique, - Ces pratiques agricoles seront respectueuses du paysage et des milieux naturels. - Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique…) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles.
	Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire	O	O	▯	▯	-	O	-	- Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées… La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.
	Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la	▯	O	▯	▯	▯	O	▯	- L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de

	croissance verte et de l'économie circulaire								l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises…).
2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières	Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation	-	-	0	0	0	0	▯	- Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages. - Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de marchandises tandis que le développement de la filière bois pourrait avoir l'effet inverse.
	Préserver les espaces agricoles et forestiers	0	0	▯	▯	0	▯	▯	- La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie.
	Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement	0	-	0	-	0	0	0	- L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées.
2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités	Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants	0	0	▯	▯	▯	▯	0	- Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels.
	Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques	0	0	▯	▯	0	▯	▯	- Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADDET (version 2018) et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau…).

	Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques	□	-	O	□	-	□	□	- L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets.
2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants	Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification	O	-	O	□	O	□	□	- L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité…
	Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs	O	O	O	□	O	O	□	- Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constater dans certains bourgs en redynamisant les centres
3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes									
3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire		O	O	O	□	O	O	-	- Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.
3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire	Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire	O	O	O	□	O	O	□	- Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités.
	Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins	O	O	O	□	O	O	O	- Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical.
	Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes	O	O	O	□	O	O	O	- Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine.

	restructurations								
3.3. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants	Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire	-	-	O		-	-	-	- La construction de nouveaux logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, les consommations énergétiques, la production de déchets, l'exploitation de ressource du sol ou encore, le traitement des eaux usées.
	Equilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs		-			O			- Les objectifs de consommation foncière sont conforme aux objectifs du SRADDET (version 2018) ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, les impacts sur le paysage..
	Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont		O			O		O	- L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière...
3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité	Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante	O	O	O		O	O		- L'objectif permet de favoriser la reconnexion des différents espaces tout en optant pour une mobilité plus durable.
	Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire	O	O	O		O	O		- L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.
	Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance	O	O	O		O	O		- L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances.
	Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCoT	O	O	O	-	O	O	-	- L'objectif favorise le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager Ce développement pourra entraîner une augmentation du trafic routier.

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines									
4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles	Protéger les paysages visuellement exposés	0	0	▯	▯	0	0	0	- Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti.
	Valoriser et préserver les paysages remarquables	0	0	▯	▯	0	0	0	- Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel.
4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé	Accompagner les pratiques agricoles	0	▯	▯	▯	0	▯	0	- Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures…en favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole.
	Développer des itinéraires de découverte des paysages	0	0	▯	▯	0	0	-	- Cet objectif valorise le paysage local mais peut accroitre le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.
	Suivre et encadrer le développement éolien	0	0	0	▯	0	0	-	- Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. Cette restriction réduire cependant les potentialités de développement des énergies renouvelables.
4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques	Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu	0	0	0	▯	0	0	0	- Cet objectif permet de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire.
	Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions	0	-	0	▯	0	0	▯	- Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées.

	Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation	□	-	□	□	□	□	□	- L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement.
4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère	Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des centralités	O	O	□	□	□	□	□	- Cet objectif priorise une densification rationnelle, respectueuse du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie. Il permet de limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes.
	Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques	O	O	O	□	O	O	O	- Cet objectif permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine.
	Traiter qualitativement les entrées et traversées et villes et de villages	O	O	O	□	O	O	O	- Cet objectif permet d'améliorer la qualité paysagère des limites entre zone urbanisée et milieux naturels/agricoles et donc d'intégrer le bâti dans son environnement.
5. Préserver les ressources et richesses environnementales									
5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique		O	□	□	□	□	□	O	- Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux, à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur paysagère et à la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels.
5.2. Préserver et renforcer les		□	□	□	□	□	□	O	- Cet objectif favorise la nature ordinaire et donc ses multiples rôles (épuration

éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie									des eaux, biodiversité, paysages...).
5.3. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et la trame noire, comme supports de la biodiversité		□	□	□	□	□	□	□	- Cet objectif vise à préserver la trame verte et bleue et donc ses fonctionnalités (réduction des risques, refuges de biodiversité, épuration des eaux...). ainsi que la trame noire, avec une réduction de la pollution lumineuse et donc des consommations énergétiques associées.
5.4. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et accompagner la mise en œuvre du Parc National		□	□	□	□	□	□	-	- Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National, qui engendrera néanmoins, un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités.
5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau		□	□	□	□	□	□	O	- Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire.
5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables		□	□	□	□	□	O	□	- Cet objectif visa à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets .
5.7. Limiter la population soumise aux		O	O	□	□	O	□	O	- Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cet

risques naturels et technologiques									objectif a un effet indirect sur les milieux naturels et les paysages.
5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution		0	?	0	-	?	?	0	- Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes. L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.
5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières		?	0	0	0	?	0	?	- Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur remploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.

4.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, évalué ci-dessus, en mesures s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Il constitue ainsi le volet réglementaire du SCoT. Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO du SCoT du Pays de Chaumont est articulé autour de 5 axes :

- 1. Positionnement interrégional,
- 2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement,
- 3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes,
- 4. Promouvoir un développement respectueux des patrimoines et des paysages,
- 5. Préserver les ressources et richesses environnementales.

La partie suivante évolue les incidences, positives ou négatives, des orientations et objectifs du DOO sur les grandes thématiques environnementales

4.2.1. Occupation du sol et consommation d'espace

4.2.1.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain,
- Protection des milieux naturels, agricoles et forestiers,

4.2.1.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

- **Répondre aux besoins en logements de la population**

Le diagnostic socio-économique a permis d'estimer les besoins quantitatifs de production de logements, permettant de répondre aux besoins des habitants et d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT.

Afin de produire une offre de logements adaptée aux besoins identifiés, le DOO fixe des objectifs quantitatifs de production de logements (disposition n°18), avec des objectifs maximums chiffrés de construction neuve par grand secteur fonctionnel composant le territoire.

L'impact potentiel attendu de ces productions de logements est une augmentation de la consommation d'espace et de l'étalement.

Plusieurs préconisations du DOO visent à réduire ces effets : La disposition n°32 indique que les documents d'urbanisme intègrent des objectifs minimums de rénovation du bâti existant. La disposition n°35 préconise de prioriser la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation.

Le SCoT est ainsi en conformité avec les objectifs du SRADDET (version 2018).

- **Répondre aux besoins des activités économiques**

  - <u>Activités agricoles et forestières</u> :

Le DOO définit des objectifs spécifiques concernant la protection et la valorisation des espaces et activités agricoles (dispositions n°5 à 7) et forestières (dispositions n°8 et 9), incluant notamment le développement de ces activités :

- facilitation du maintien des exploitations et protection des terres agricoles (dispositions n°5);
- anticipation des besoins en bâtiments (dispositions n°7 et 8), prise en compte des besoins en déplacements (disposition n°10)...

Le DOO a donc potentiellement une incidence positive sur la conservation des milieux agricoles et forestiers.

- Zones d'activités économiques et commerciales :

Le SCoT préconise l'aménagement et le renouvellement des espaces d'activités, pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement (disposition n°12). Le SCoT identifie ainsi les espaces d'activité économique autorisés à accueillir un développement à l'horizon 2035.

Cela pourrait entrainer une augmentation de la consommation de nouveau espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour réduire cet effet autant que possible, le DOO préconise le développement de politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants (disposition n°11), ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace. Le DOO demande aux documents d'urbanisme de préciser les capacités de renouvellement et de densification des espaces économique (disposition n°12) et de compléter l'analyse des friches réalisée dans le cadre du SCOT.

- **Limitation de la consommation d'espace et préservation des milieux agricoles, forestiers et naturels**

Le DOO définit des plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à ne pas dépasser pour la création ou l'extension des sites économiques, calculés sur la base de l'analyse des besoins fonciers réalisée dans le diagnostic et déclinée par EPCI. Ces plafonds fonciers correspondent aux besoins estimés pour la période 2020-2035.

En milieux naturel et agricole, le DOO demande une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°48), ce qui favorise indirectement la limitation de la consommation d'espace et la préservation de ces milieux.

A noter que les préconisations du DOO concernant spécifiquement la préservation des milieux naturels sont traitées dans un paragraphe à part.

4.2.2. Ressource en eau et du sol

4.2.2.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages,
- Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol,
- Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins,
- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau,
- Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses,
- Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place,
- Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif,
- Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.

4.2.2.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• Préservation de la qualité des masses d'eau

Le contexte est celui d'une qualité de la ressource en eau localement fragile avec des pollutions agricoles justifiant le classement de la totalité du territoire du SCoT en zone vulnérable aux nitrates ainsi que l'identification de 9 captages comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité aux nitrates et pesticides.

Les cours d'eau présentent aussi des états écologiques variables avec notamment le Rognon, la Marne, la Meuse, la Taire et la Suize, présentant un état écologique moyen à médiocre.

Le développement du territoire au niveau économique, résidentiel et touristique peut avoir des conséquences sur la qualité des masses d'eau, superficielles ou souterraines (rejets d'eaux pluviales polluées, pollutions accidentelles...).

Il en est de même pour l'agriculture dont la pollution diffuse générée pourra affecter la qualité de l'eau.

Afin de palier à ces effet, le DOO prévoit des critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (préconisation n°13), tels que l'identification d'espaces et d'équipements pour la gestion de l'eau ainsi qu'une limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50).

Par ailleurs, la disposition n°11 vise au renouvellement et à la densification des espaces d'activités en réinvestissant notamment des friches industrielles. Cela permet notamment une dépollution de ces friches et donc une protection des masses d'eau souterraines.

En milieux naturel et agricole, le DOO demande le maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux : le maintien d'une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°47), une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°48) ou encore, une préservation des éléments de nature ordinaire (disposition n°41).

La disposition n°51 implique que les collectivités renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.

• Préservation de la quantité des ressources et gestion des usages

Le contexte est celui de périodes d'étiages de plus en plus marquées de certaines sources.

Le développement de l'habitat, des activités économiques, du tourisme ou encore de l'agriculture peuvent générer des phénomènes de conflit d'usages dans un contexte de réduction de la ressource en eau.

La disposition n°40 vise à la préservation des zones humides indispensables à la recharge des nappes souterraines.

• Protection de la ressource en eau potable

Le contexte est celui d'une réduction de la ressource en eau, au niveau de certaines sources, et d'une vulnérabilité importante aux pollutions diffuses, notamment d'origine agricole.

Le développement d'espaces d'activités (Disposition n°12), d'habitats, ainsi que l'aménagement des sites touristiques (disposition n°2) augmenteront les besoins en eau potable.

Au niveau de l'habitat, les objectifs du PADD, transcrit dans le DOO, en terme de production de logements, sont d'une augmentation de 8% de la population à 15 ans sur le territoire du SCoT, soit 2 000 à 2 500 ménages supplémentaires. Avec une taille des ménages moyenne de 2,10 personnes en 2013, cela reviendrait à une augmentation de 4 200 à 5 250 habitants d'ici 2035. L'augmentation de la consommation en eau potable associée serait de 609 à 761 m^3/jour.

Au niveau des activités touristiques, ces besoins seront saisonniers et d'autant plus importants dans le secteur concerné par le Parc National, davantage concerné par les flux touristiques.

Pour palier à ces éventuelles problématiques d'alimentation en eau potable, la disposition n°51 requiert une justification dans les documents d'urbanisme des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures. Si besoin, des actions devront être programmées (nouvelles sources d'alimentation, interconnexion des réseaux...) en prenant en compte les effets du changement climatique.

Par ailleurs, il est recommandé de poursuivre les démarches de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, d'autant plus dans le territoire du Parc National.

Les collectivités doivent chercher à réduire les prélèvements d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable (disposition n°51).

- **Traitement des eaux usées**

Le contexte est ici celui d'une non-conformité importante des stations d'épurations du secteur, concernant 29 stations sur les 87 existantes, du fait de problématiques d'autosurveillance, de collecte ou de performance du traitement.

Par ailleurs, 20 communes font l'objet d'un système d'assainissement non collectif, adapté aux zones les plus rurales.

La densification tout comme l'extension des zones d'activités et d'habitats (dispositions n°11 et n°18) rendent nécessaire le développement du réseau d'assainissement et la réalisation des zonages d'assainissement, dans une situation où moins de la moitié des communes du Pays de Chaumont ont un zonage d'assainissement terminé.

Pour le secteur résidentiel seul, l'augmentation de la population sera associée à une charge supplémentaire en eau usée de 4 200 à 5 250 EH plus ou moins répartis sur les stations de traitement, individuelle ou collective, du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation des flux touristiques (disposition n°2) sur le territoire du Pays de Chaumont s'accompagnera d'une augmentation des besoins en traitement des eaux usées, ponctuellement, lors des saisons favorables au tourisme.

Quant au soutien au développement de bâtiments agricoles ou forestiers (disposition n°7 et n°8), cela générera des besoins d'extension des réseaux de collecte existants ou la création de systèmes d'assainissement autonomes, avec des enjeux spécifiques de préservation de la qualité de l'eau en sortie de ces systèmes individuels.

Cependant, ces dispositions expriment aussi la nécessité d'anticiper les besoins liés à la création de ces bâtiments, et notamment, en termes de réseaux.

Pour palier à ces éventuelles problématiques de gestion des eaux usées, la disposition n°50 prévoit de limiter le développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées. Dans les zones de fortes croissances de la population et/ou un fort développement économique, les travaux concernant l'assainissement doivent être anticipés sans attendre la saturation du système d'assainissement.

Par ailleurs, la disposition n°50 demande aux collectivités de poursuivre la mise en conformité des STEP et encourage à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

- **Gestion des eaux pluviales**

Les dispositions n°12 et n°18 prévoient des surfaces disponibles pour la consommation foncière à des fins économiques et résidentielles. Ainsi, les 90 ha autorisés pour les activités économiques et les 154 ha autorisés

pour les activités résidentielles correspondront à autant de surfaces à imperméabiliser.

Cependant, le DOO prévoit un certain nombre de mesures favorisant une limitation de la perméabilisation des sols :

Ainsi, la disposition n°42 requiert de développer la nature en ville avec, dans les documents d'urbanisme, des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau au sein des zones urbanisées, en lien avec la trame verte et bleue.

Dans les espaces économiques, cela se traduit par la préconisation n°13 identifiant les critères de qualité pour l'aménagement des espaces économiques et commerciaux (végétalisation, perméabilité des espaces, équipements pour la gestion de l'eau...).

Dans les espaces résidentiels et économiques, la disposition n°59 requiert une limitation de l'imperméabilisation des sols et de favoriser une gestion douce des eaux. Ainsi, pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux à la parcelle est imposée, si les sols la nature et les contraintes du terrain le permettent.

Par ailleurs, la disposition n°48 reprend les objectifs du SRADDET (version 2018) de limitation de l'imperméabilisation des sols. Cela prévoit une compensation des surfaces imperméabilisées en rendant perméables ou en déconnectant les surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural.

D'autres mesures peuvent participer, plus indirectement, à la limitation de l'imperméabilisation des sols : protection des espaces agricoles (disposition n°5), connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°39), connaissance et préservation des zones humides (disposition n°40).

4.2.3. Milieux naturels

4.2.3.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Création du Parc National,
- Préserver les zones humides,
- Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation,
- Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors...) et restauration si nécessaire,
- Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies...) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique...)

4.2.3.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique (notamment via en s'appuyant sur des zones d'activités) devraient entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols. Cela concerne 90 ha autorisés pour les activités économiques et 154 ha autorisés pour les activités résidentielles, qui correspondront à autant de surfaces consommées sur les milieux naturels ou agricoles. Les différents secteurs de développement économique et d'habitat ont été localisés au sein du DOO. Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, ils font l'objet d'une analyse spécifique au sein du paragraphe « Occupation du sol et consommation d'espace ».

Un développement du territoire non maîtrisé pourrait entrainer une destruction d'habitats et d'espèces, une fragmentation des milieux naturels (création de nouvelles discontinuités au niveau des corridors écologiques),

La mise en valeur, pour le tourisme vert, de sites naturels remarquables pourrait entrainer une augmentation de la pression sur les milieux, voire le développement de nouvelles sources de pollution.

Cependant, plusieurs préconisations du DOO visent à protéger les milieux naturels et préserver la trame verte et bleue et devraient permettre de limiter ces incidences.

• Protection des milieux naturels

Le DOO confirme l'engagement de protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, notamment via leur description et leur

cartographie dans les documents d'urbanisme locaux (disposition n°39). Les modalités de préservation de ces milieux sont à préciser et identifier dans le PADD et le règlement, en prenant en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS).

Le DOO prévoit également la préservation et le renforcement des éléments de nature ordinaire. Cela se traduit notamment par le recensement et la cartographie de ces éléments dans les documents d'urbanismes locaux (disposition n°41). Les éléments de nature ordinaire les plus intéressant en terme de biodiversité ou de paysage (haies, vergers, prairies…) doivent être inscrits dans le PADD et identifiés dans le règlement et être pris en compte dans les OAP sectorielles.

Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver de l'urbanisation les prairies permanentes et les pelouses.

La disposition n°42 prévoit que les collectivités inscrivent dans les documents d'urbanisme locaux des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau.

Ces trois dispositions permettent de répondre aux enjeux de protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation et de préservation des structures paysagères.

• Prise en compte des zones humides

Le DOO prévoit la protection des zones humides (disposition n°40) face à la consommation d'espace en demandant l'étude des zones humides réglementaires (végétation et sondages pédologiques) dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Le DOO rappelle que, conformément au Code de l'Environnement (article R.214-1 - rubrique 3.3.1.0), la démarche Éviter-Réduire-Compenser sera mise en œuvre pour assurer un développement de l'urbanisation préservant les zones humides.

• Préservation de la Trame Verte et Bleue

La disposition n°43 du DOO répond à l'enjeu de préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue, en visant la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Cela consiste dans un premier temps à les localiser précisément dans les documents d'urbanisme locaux, en identifiant les corridors écologiques dans le règlement graphique. Les projets autorisés au sein des réservoirs ne doivent pas porter atteinte à leur richesse naturelle et les projets autorisés dans les corridors ne doivent pas avoir d'incidence significative sur leur fonctionnalité.

Les OAP sectorielles doivent prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue au niveau local. Le SCoT conseille la création d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans les secteurs sensibles en terme de biodiversité.

La disposition n°44 concerne la préservation de la Trame Noire. Pour cela, le SCoT recommande de limiter la pollution lumineuse due à l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

• Accompagner et favoriser le Parc National

La disposition n°45 du DOO confirme l'engagement du SCoT dans l'intégration des éléments de la réglementation spécifique au cœur du Parc inscrits dans la charte. Les documents d'urbanisme locaux des communes du cœur du Parc devront intégrer les inventaires et mesures de protection des milieux sensibles, du capital boisé et de la ressource en eau, ainsi que de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

Les PLUi doivent intégrer la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur du Parc (protection des forêts matures, des ilots de vieux bois, des arbres « bio », etc.).

La gestion sylvicole doit avoir pour objectif une amélioration de la naturalité des forêts de cœur du Parc.

La disposition n°46 vise à la prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion. Dans ce cadre, le SCoT recommande aux communes adhérentes de soutenir et de participer aux mesures engagées dans le cadre des orientations de protections, de mise en valeur et de développement durable. Ces communes doivent identifier et protéger les espèces forestières ciblées par la charte du Parc et mettre en place une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

Au sein des communes du Parc, les habitats patrimoniaux (espaces boisés sensibles, marais tufeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches, …) seront identifiés dans les documents d'urbanisme communaux et protégés (dispositions n°40 et 46).

La disposition n°43 prévoit que, sur le territoire du Parc, les communes doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, ...).

4.2.4. Cadre de vie et paysages

4.2.4.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Favoriser des pratiques culturales prenant en compte les problématiques environnementales,
- Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire,
- Optimiser les zones de projets éoliens,
- Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis,
- Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel,
- Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine,
- Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces,
- Limiter la consommation d'espaces,
- Rationnaliser la densité des opérations de constructions,
- Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine

4.2.4.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le contexte est celui d'une bonne protection du patrimoine bâti avec de nombreux bâtiments classés, des sites inscrits...Cependant, l'intégration paysagère des aménagements est parfois faible et conduit à une certaine anthropisation du paysage.

Le paysage rural du Pays de Chaumont est aussi touché par l'enfrichement, le réseau routier relativement dense, les pratiques agricoles intensives, la déprise urbaine et l'étalement urbain.

- **Développement rationnel de l'urbanisation**

Le développement de l'urbanisation (projets de logements et d'espaces économiques) peut engendrer un étalement urbain sur les zones agricoles et/ou naturelles, entraînant ainsi leur diminution (voir analyse de la consommation foncière dans la partie « Occupation du sol et consommation d'espaces »).

Pour les activités économiques, cela représente 90 ha potentiellement consommés et 154 ha pour le secteur résidentiel (dents creuses comprises).

Pour palier à ce phénomène d'extension urbaine, le DOO demande la priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités, avec notamment le réemploi des friches industrielles, ainsi que l'encadrement de l'urbanisme commercial en indiquant des zones préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire. Il en est de même pour l'habitat (disposition n°18) avec des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage.

Le DOO prévoit la protection des espaces agricole (disposition n°5) face à la consommation d'espace en demandant l'étude de la valeur agricole des espaces potentiellement soumis à l'urbanisation afin d'éviter la destruction des meilleures terres.

- **Préservation des paysages**

Les effets du SCoT peuvent être multiples. L'urbanisation peut engendrer des ruptures dans la continuité du paysage rural, notamment au niveau des franges urbaines.

Le DOO prévoit ainsi une gestion des espaces agricoles et des transitions urbain rural : maintien des espaces de transition, modalités d'amélioration des transitions, protection des éléments de paysages dans les espaces agricoles...Il en est de même en limite de zones forestières et urbaines où des modalités d'aménagement sont requis par le SCoT (disposition n°9) : mise en place d'espaces tampons, de cheminements doux ou encore, de protection de fonds de jardins.

Une vigilance particulière devra aussi être apportée à l'aménagement des entrées de ville et de villages (disposition n°38).

Quant aux zones économiques et commerciales, fréquemment situées en périphérie des zones urbaines, celles-ci devront comprendre des critères de qualité liés à l'intégration paysagère et aux aménagements des espaces publics : implantation maîtrisée des bâtiments, rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement, végétalisation des espaces publics et traitement spécifique des lisières.

Ces critères de qualité pourront aussi concerner les projets résidentiels par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le développement des bâtiments agricoles ou liés à la sylviculture est favorisé par le DOO (disposition n°7 et n°8), ce qui peut entraîner des aménagements en dehors des zones urbaines, dans des zones d'enjeux paysagers.

Pour palier à cela, le DOO du SCoT prévoit des dispositions concernant le paysage agricole et notamment, les projets de constructions agricoles potentiels (disposition n°26). A ces projets seront associés un zonage et une réglementation spécifique. Par ailleurs, les paysages sensibles identifiés seront préservés de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter. L'implantation du bâti agricole en ligne de crête sera évitée et l'implantation sur les coteaux devra respecter des règles particulières (orientation des bâtiments par rapport au relief).

Cette disposition n°26 permet aussi de palier à une problématique constatée sur le territoire du Pays de Chaumont et qui concerne la **simplification des paysages**, notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des parcelles agricoles. Dans ces secteurs, il est demandé aux collectivités de protéger et renforcer les structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...). Les modalités de préservation de ces éléments remarquables sont définies dans les documents d'urbanisme. Les prairies patrimoniales sont, quant à elles, rendues inconstructibles.

En outre, d'autres dispositions du DOO demandent une préservation des paysages dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Ainsi, la disposition n°24 vise à la protection des paysages visuellement exposés. Elle consiste à requérir une analyse paysagère des sensibilités et de la trame visuelle dans les secteurs identifiés comme visuellement exposés. Les aménagements sur ces sites doivent être encadrés et un travail devra être effectué sur les silhouettes et franges des secteurs urbanisés, l'intégration paysagère des nouvelles constructions, les entrées de ville et la protection des éléments patrimoniaux.

La disposition n°27 requiert, quant à elle, une protection des paysages perçus depuis les routes paysages.

Quant à **l'enjeu de développement rationnel des projets éoliens**, la disposition n°28 demande qu'il soit préciser, dans les documents d'urbanisme, les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les paysages sensibles identifiés dans le document graphique et les périmètres d'incompatibilité définis dans l'étude « Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne ». Au sein du Parc national, les éoliennes seront interdites.

- **Préservation du patrimoine local, culturel et naturel**

La densification favorisée par le DOO peut comprendre des incidences sur le patrimoine local par démolition de l'existant ou rénovation de faible qualité.

Concernant le patrimoine protégé, le DOO prévoit un aménagement qualitatif des abords de monuments, un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilités avec les monuments historiques et la prise en compte des documents d'orientation existants (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Quant au patrimoine non protégé, le DOO demande leur protection au sein des documents d'urbanisme (disposition n°30).

- **Amélioration du cadre de vie dans les milieux urbains**

Afin de répondre à **l'enjeu de dévitalisation et de déprise constatés dans certains bourgs**, le DOO requiert l'intégration, dans les documents d'urbanisme, d'objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises (disposition n°31). Cela comprend la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités.

Cette disposition est complétée par la disposition n°32 de rénovation du bâti existant qui vise à intégrer des objectifs minimums de rénovation par secteurs, ou encore la disposition n°33 pour la mutation et la densification des tissus bâtis.

Enfin, un des enjeux mis en évidence dans l'état initial concerne **l'organisation des mobilité et la reconnexion des espaces.**

Le DOO requiert ainsi le développement des mobilités à grandes et petites échelles.

A grande échelle, la disposition n°20 vise à l'optimisation des conditions de mobilité à l'échelle régionale en intégrant, dans les documents d'urbanisme, les éventuelles études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures de transport.

A une échelle plus locale, la reconnexion des espaces est pensée à travers l'aménagement des arrêts de transport en commun (disposition n°21), le développement des mobilités alternatives, telles que le covoiturage et le développement des modes doux.

4.2.5. Risques, pollution, nuisances et déchets

4.2.5.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Protection de la population face aux risques et nuisances,
- Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution,
- Réduire la production de déchets à la source,
- Favoriser la collecte sélective,
- Favoriser l'emploi de filières de valorisation,
- Préserver les zones d'expansion des crues,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

4.2.5.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

• *Gestion des pollutions*

Afin de répondre à l'enjeu de dépollution des sols et de réemploi des friches industrielles, la disposition n°11 demande le renouvellement et la densification des espaces d'activités, en analysant notamment les possibilités de reconquêtes des friches isolées.

Étant donné l'enjeu de santé humaine, la disposition n°60 demande le conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols. La réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines fait l'objet, au préalable, de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols sur la population.

• Gestion des risques

L'urbanisation nouvelle prévue dans le DOO peut engendrer une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols générée par cette urbanisation peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Chaumont ou en dehors.

Le DOO requiert, conformément au SRADDET (version 2018), une limitation de l'imperméabilisation des sols (disposition n°26) dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures. Il est demandé le recours à la compensation des surfaces imperméabilisées, à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces artificialisées.

Cette disposition est complétée par la disposition n°59 qui favorise les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La réduction de la vulnérabilité des populations et des biens est recherchée par la disposition n°56 qui vise à éviter l'urbanisation au sein des zones inondables. Les nouvelles constructions sont ainsi interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables des Atlas des Zones Inondables, et fortement limitée dans les zones d'aléa moyen du PPRI peu urbanisées.

Les actions concernent aussi les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux (disposition n°58), qui doivent faire l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme ainsi que les aménagements prévus par l'EPAMA, qui doivent être intégrés dans les PADD et règlements d'urbanisme.

• Réduction des nuisances

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et à l'activité résidentielle favorisés par le SCoT peuvent être générateurs de nuisances.

Le DOO prévoit une interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, des mesures de réduction du bruit et de la pollution atmosphérique sont requises pour l'urbanisation nouvelle dans les zones touchées par le bruit ou la pollution de l'air.

• Gestion des déchets

Le DOO requiert, de la part des documents d'urbanisme, de prévoir des dispositifs de gestion des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.

Le DOO vise à orienter le territoire sur la croissance verte et l'économie circulaire en favorisant notamment les activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage : méthaniseurs, recycleries...

4.2.6. Énergie et climat

4.2.6.1. Rappel des principaux enjeux mis en évidence

- Prise en compte du changement climatique,
- Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

4.2.6.2. Préconisations du DOO ayant un impact potentiellement significatif sur la thématique

Le DOO peut être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays de Chaumont.

Il a été évalué précédemment une augmentation de la population résidente à 15 ans de 4 200 à 5 250 habitants. Cette augmentation sera associée à des consommations énergétiques pour l'habitat et à la mobilité domicile-travail ou de loisirs.

Les nouvelles activités économiques pourront elles-aussi générer des consommations énergétiques, des flux de marchandises et de personnes ainsi que d'éventuelles émissions de gaz à effet de serre liées aux procédés employés .

Il en est de même pour les activités touristiques où l'emploi de la voiture sera prédominant (routes touristiques, liaisons intersites...).

En ce qui concerne la mobilité, le DOO privilégie un urbanisme de courtes distances où la densification est favorisée à proximité des principales gares ferroviaires et routières (disposition n°52).

Par ailleurs, les transports alternatifs sont favorisés : aménagement des arrêts de transport en commun (disposition n°21), le développement des mobilités alternatives, en favorisant notamment le covoiturage

(disposition n°22) ou encore le développement des déplacements doux (disposition n°23 et n°53).

Quant aux consommations énergétiques des habitats, le DOO ne prévoit aucune disposition mais uniquement des recommandations, ce qui n'oblige pas les collectivités à prendre en compte ces éléments dans les documents d'urbanisme.

Enfin, le territoire entend continuer le développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, l'éolien, la méthanisation...

4.3. Analyse des incidences des secteurs de projets sur les enjeux environnementaux

Les zones d'activités décrites ci-dessous constituent des secteurs potentiels de développement de l'activité. Il s'agit de zones identifiées comme pouvant recevoir des activités professionnelles mais leur aménagement devra se conformer aux plafonds de consommation d'espace fixés par le présent SCoT.

La présente d'analyse permet donc, entre autre, de faciliter le choix des zones qui seront effectivement aménagées, en fonction des enjeux environnementaux observés.

4.3.1. Sites économiques d'échelle SCoT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 ha

Parc d'Activités Plein Est (Chaumont) **:**

ZAE		ZA Plein'Est
Emprises potentielles		12,5 ha restants hors projet LISI 100 ha de réserve à plus long terme au Nord de la RD.
Commune		Chaumont
Enjeux	Ressource en eau et du sol	Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017
	Milieux naturels	- Aucune ZNIEFF, N2000, - Trame des milieux forestiers de niveau local au Sud de la zone
	Risques, pollutions, nuisances	- 1 site BASIAS, - Commune couverte par un AZI mais zone non concernée, - Risque de rupture de barrage, - Risque de cavités souterraines et effondrement
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et modification de l'occupation des sols, - Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Augmentation du trafic routier, - Faible nuisances pour les riverains à proximité, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation du Parc d'Activités Plein Est et de son extension potentielle

ZA Nogent (Nogent)

ZAE		ZA Nogent
Emprises potentielles		8,5 ha en densification et 66 ha en réserve
Commune		Nogent
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), -Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP de Nogent non conforme en performance en 2017.
	Milieux naturels	-Aucun N2000, ZNIEFF mais N2000 la plus proche à 300 m, -Réserve en extension en zone agricole.
	Risques, pollutions, nuisances	-1 site BASOL dans la ZA existante et proximité d'un site BASOL de la zone en réserve pour l'extension. -Aucun site BASIAS, -Canalisation de transport de matières dangereuses, -Commune couverte par un AZI mais zone non concernée, -ICPE sur la ZA existante.
Incidences potentielles		-Consommation d'espaces agricoles pour la zone de réserve en extension, Extension des surfaces imperméabilisées et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, -Augmentation du trafic routier, -Urbanisation à proximité d'un site N2000 (Directive Oiseaux), -Aménagement sur des zones potentiellement polluées, -Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente -Exposition potentielle à un risque TMD, -Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation approximative de la ZA de Nogent et de sa réserve en extension

ZA de l'Autoroute (Semoutiers Montsaon)

ZAE		ZA de l'autoroute
Emprises potentielles		3,5 ha en densification
Commune		Semoutiers Montsaon
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communales conformes
	Milieux naturels	- Aucun N2000, ZNIEFF
	Risques, pollutions, nuisances	- 1 site BASIAS, - Risque d'effondrement de terrain, - 1 usine non Seveso
Incidences potentielles		- Imperméabilisation supplémentaire et augmentation du ruissellement des eaux pluviales, - Augmentation du trafic routier, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Exposition à un pollution potentielle des sols et un risque d'effondrement.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZA de l'autoroute et de ses potentialités de densification (localisation approximative)

ZA de la Vendue (Chaumont)

ZAE		ZA de la Vendue
Emprises potentielles		25 ha potentiels en densification au Nord de la rue de la Côte Grillée, 55 ha d'extensions potentielles au Sud dont 25 ha environ déjà partiellement artificialités.
Commune		Chaumont et Chamarandes-Choignes
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017.
	Milieux naturels	Sud-Ouest de la zone concernée par une ZNIEFF I et une ZNIEFF II Aucune N2000
	Risques, pollutions, nuisances	- 2 sites BASIAS, - 3 ICPE non Seveso
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle de zones naturelles remarquables, - Exposition potentielle à des sols pollués,
		- Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

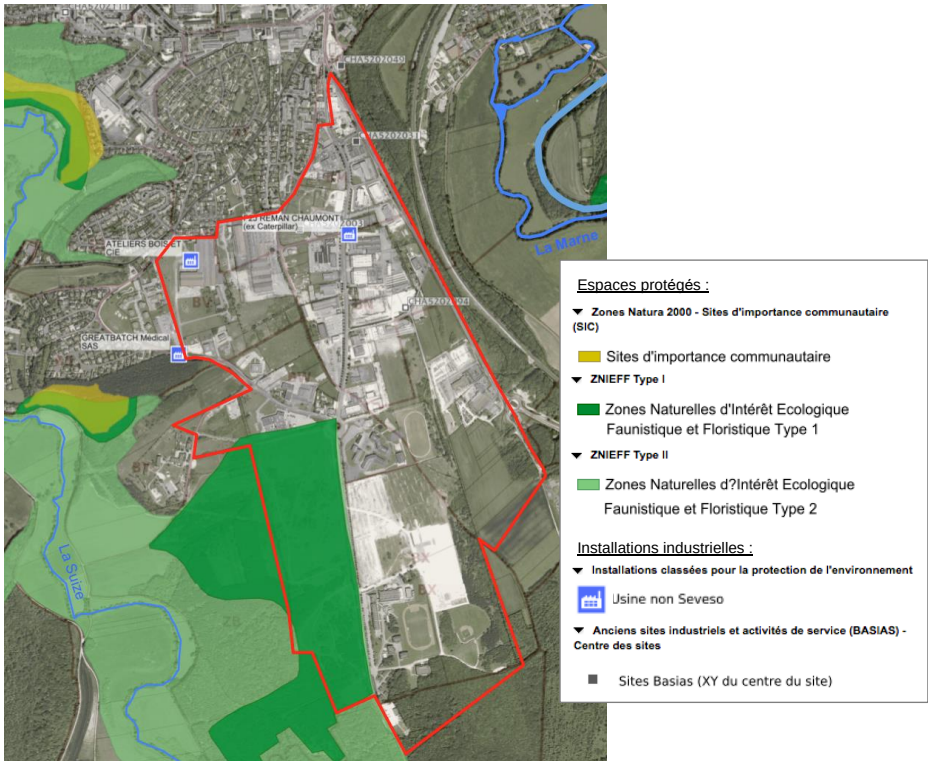

Localisation de la ZA de la Vendue et de ses zones d'extension potentielles (localisation approximative)

ZI Arc en Barrois

ZAE		ZI Arc en Barrois
Emprises potentielles		/
Commune		Arc en Barrois
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communal conforme en 2017.
	Milieux naturels	- Aucun N2000, ZNIEFF, - Bosquets et prairies à proximité de la ZI existante.
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel.
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle d'éléments naturels intégrés à la trame verte et bleue locale.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZI d'Arc en Barrois et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Châteauvillain

ZAE		ZA Châteauvillain
Emprises potentielles		/
Commune		Châteauvillain
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Cours d'eau au Sud de la ZA existante, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017.
	Milieux naturels	- Aucun N2000, ZNIEFF, Le site N2000 le plus proche se situe à 300 m au Nord, - Proximité de prairies agricoles et de haies.
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun ICPE, - Aucun risque naturel
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Destruction potentielle d'éléments naturels intégrés à la trame verte et bleue locale.et à proximité d'un site N2000
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

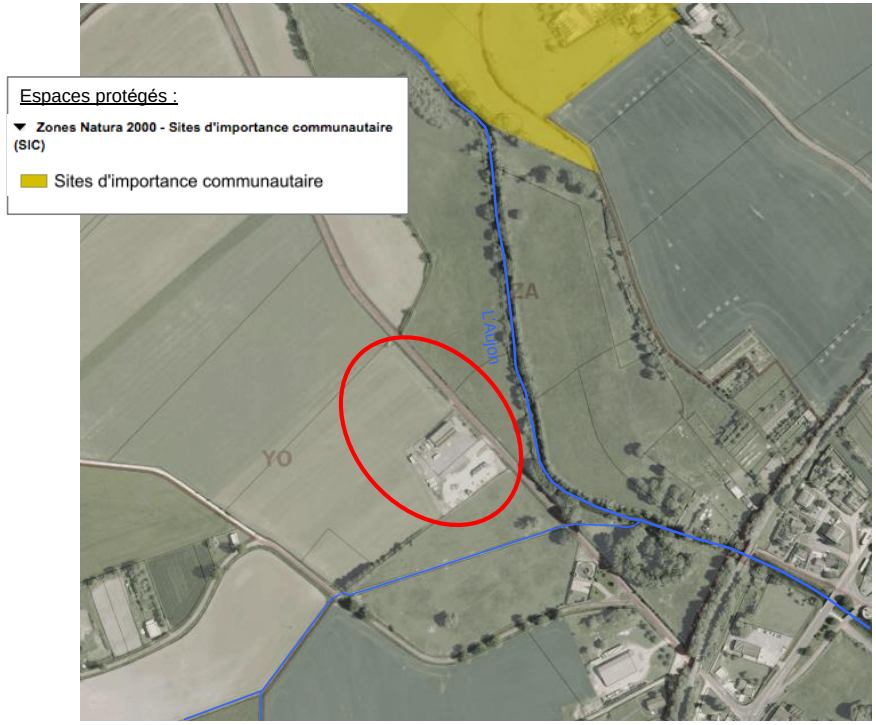

Localisation de la ZA Châteauvillain et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Le Chameau (Châteauvillain) :

ZAE		ZA Le Chameau
Emprises potentielles		+ de 3 ha
Commune		Châteauvillain
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Affluent de l'Aujon en extrémité Est de la zone potentielle d'extension - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - 1 point d'eau BSS au Nord-Est de la zone (BRGM), - STEP communale conforme en 2017.
	Milieux naturels	- 1 site ZNIEFF à l'Est de la zone, - Quelques haies, bosquets et plantations d'arbres. - Extension potentielle en zone agricole
	Risques, pollutions, nuisances	- 2 sites BASIAS - AZI sur l'affluent de l'Aujon avec un aléa fort, - RD65 concernée par un risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'un cours d'eau compris dans une ZNIEFF II, - Dégradation potentielle d'éléments de nature ordinaire, - Exposition à un risque inondation en en bordure de l'Aujon et de ses affluents, - Exposition à un risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

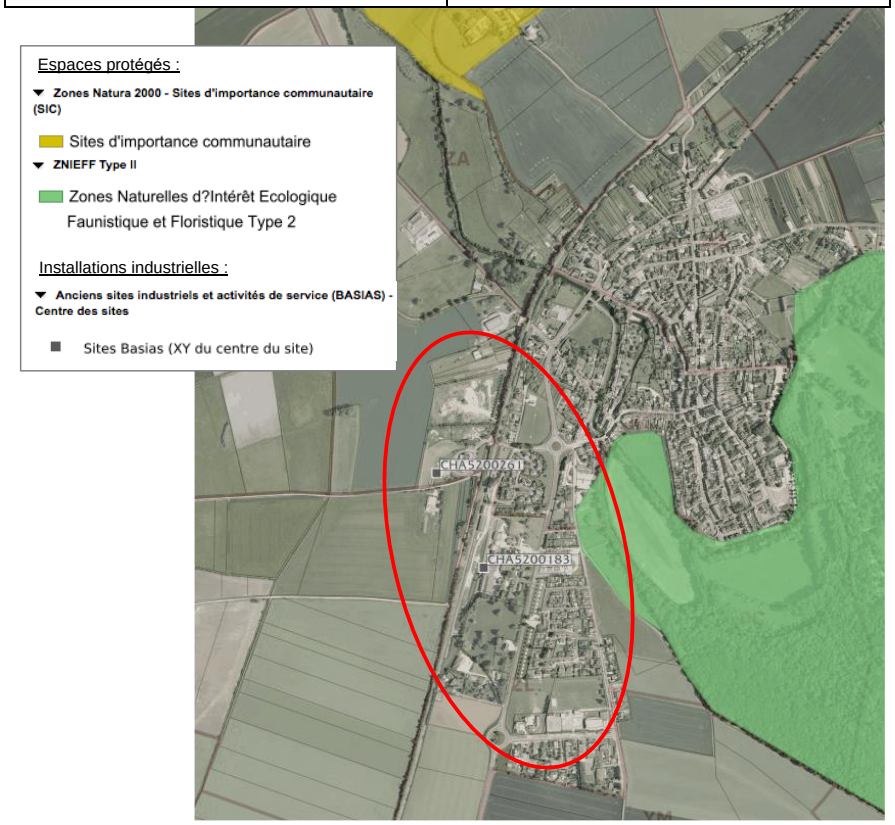

Localisation de la ZA Le Chameau et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA la Croix Sainte Barbe (Andelot Blancheville/Rimaucourt)

ZAE		ZA de la Croix Sainte Barbe
Emprises potentielles		1,5 ha
Commune		Andelot Blancheville et Rimaucourt
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle (hors dispositifs de gestion des eaux pluviales), - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP d'Andelot-Blancheville conforme en 2017.
	Milieux naturels	Aucun N2000, ZNIEFF, Le site N2000 le plus proche se situe à 450 m au Sud
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel.
Incidences potentielles		- Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZA la Croix Sainte-Barbe et de sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Bourg Sainte Marie (Saint Thiébault)

ZAE		ZA Bourg Sainte-Marie
Emprises potentielles		4 ha
Commune		Saint-Thiébault
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe du Plateau lorrain versant Meuse sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP conforme en performance en 2017.
	Milieux naturels	- Zone N2000 (ZPS) et bordure d'une ZNIEFF II
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun ICPE, - Aucun risque naturel.
Incidences potentielles		- Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'habitats caractéristiques du site N2000.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZA Bourg Sainte-Marie et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

Site Cap Vosges (Breuvannes en Bassigny)

ZAE		Site Cap Vosges
Emprises potentielles		Capacités non comptabilisées dans les plafonds fonciers du SCoT
Commune		Breuvannes-en-Bassigny
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe du Plateau lorrain versant Meuse sensible aux pollutions, - 1 Point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017
	Milieux naturels	- Site entouré par une zone N2000 (ZPS) et concerné par une ZNIEFF II (partie Vosges)
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucune ICPE, - Aucun risque naturel.
Incidences potentielles		- Consommation potentielle de terrains agricoles, - Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la nappe souterraine sous-jacente,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation du site Cap Vosges et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

5.3.2. Autres sites économiques d'échelle SCoT (développement possible dans la limite de 3 ha)

ZI Dame Huguenotte (Chaumont)

ZAE		ZI Dame Huguenotte à Chaumont
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Chaumont
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017,
	Milieux naturels	- Aucun milieu naturel remarquable, - Forêts privées et forêt communale de Chaumont au Nord de la zone
	Risques, pollutions, nuisances	- 1 site BASIAS, - 6 ICPE, - Risque TMD par voie ferrée et N67, - Risque de rupture de barrage
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la masse d'eau souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle des lisières forestières au Nord de la zone,
		- Exposition potentielle à une pollution des sols et à des risques technologiques, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

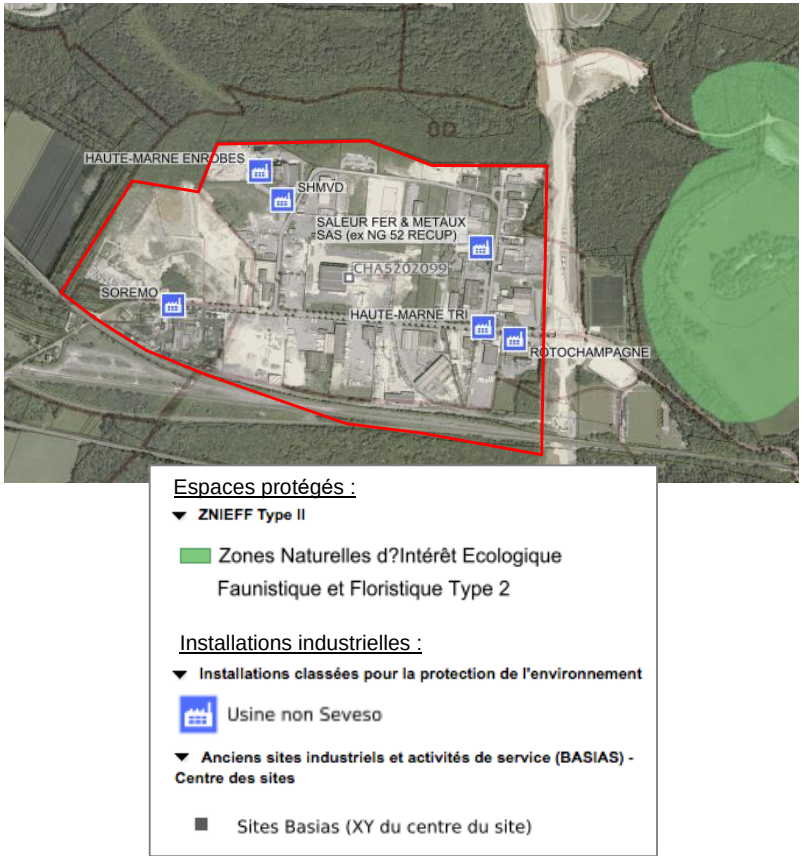

Localisation de la ZI Dame Huguenotte à Chaumont (localisation approximative des zones d'extensions potentielles)

Site du Val Varinot (Chaumont)

ZAE		Site du Val Varinot
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Chaumont
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP de Chaumont non conforme en performance en 2017,
	Milieux naturels	- Aucun milieu naturel remarquable,
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucune site BASIAS ou ICPE, - Risque de rupture de barrage, -Risque TMD lié à la voie ferrée
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols et augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de la masse d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques, - Rejet potentiel des eaux usées dans une STEP non conforme.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation du site Val Varinot à Chaumont
(localisation des zones d'extensions potentielles)

ZA de l'aérodrome (Villiers-le-Sec/ Montasaon)

ZAE		ZA de l'aérodrome
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Villiers-le-Sec et Montasaon
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017.
	Milieux naturels	Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou ICPE à proximité, - Risque TMD lié à la RD65 et la voie ferrée
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement, - Pollution potentielle de nappe souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

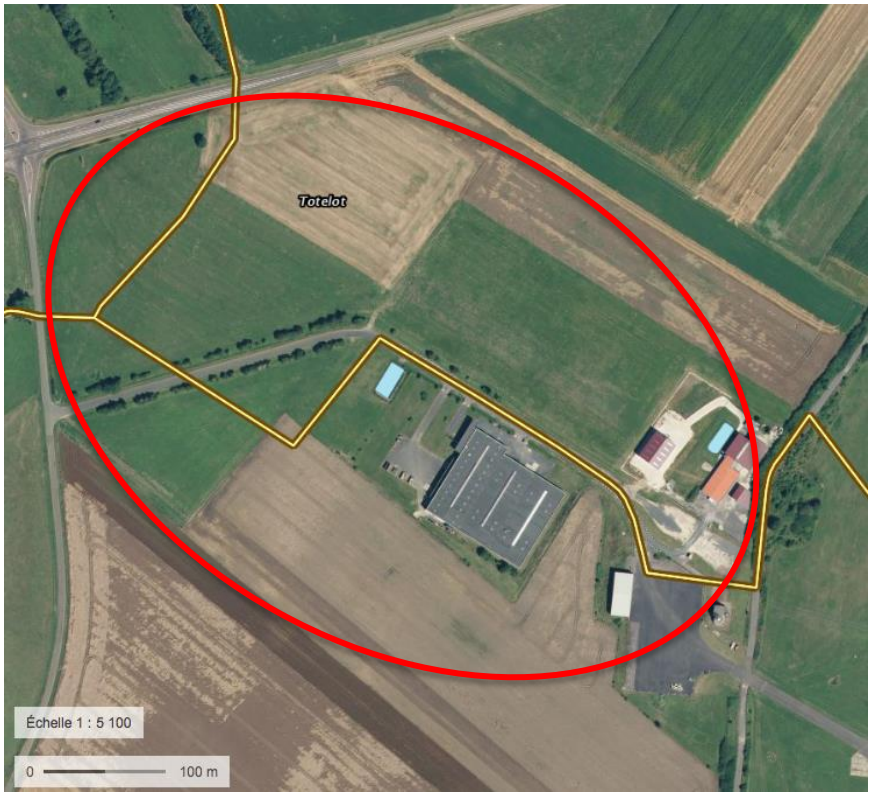

Localisation de la ZA de l'aérodrome et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Vraincourt

ZAE		ZA Vraincourt
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Vraincourt
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Ruisseau du Pré le Prêtre au Sud de la zone, - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM),
	Milieux naturels	Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	- Risque de rupture de barrage, - Risque TMD sur la N67 et la voie ferrée
Incidences potentielles		- Dégradation potentielle de la qualité d'un cours d'eau et de ses caractéristiques hydromorphologiques, - Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

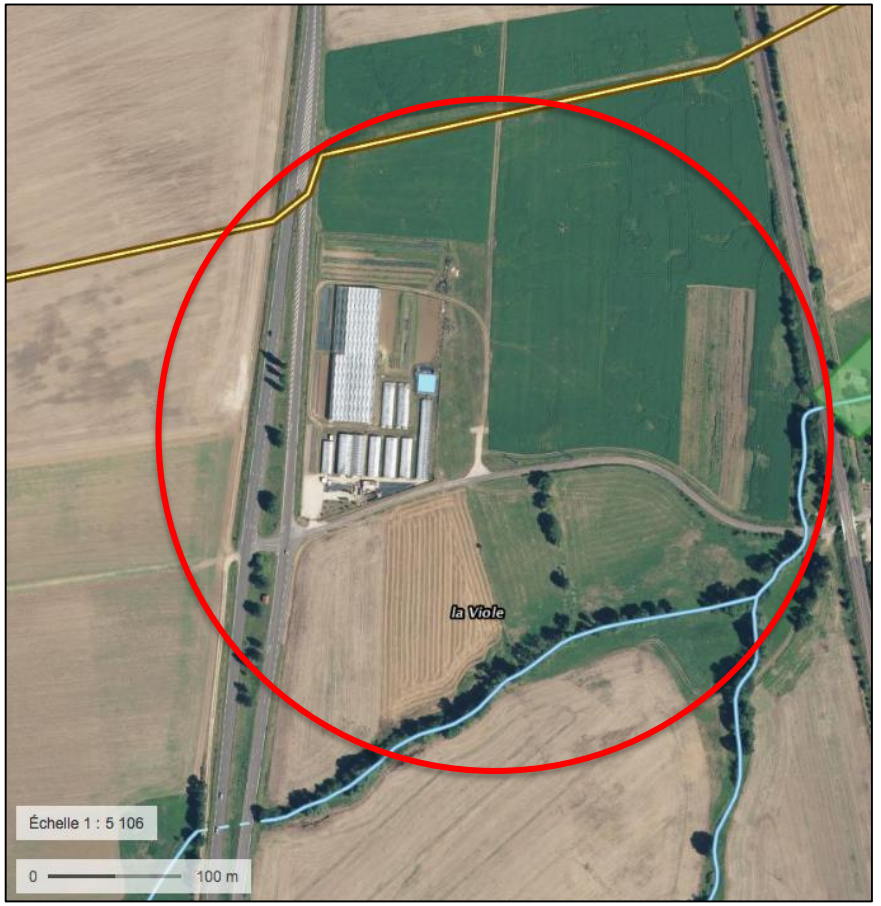

Localisation de la ZA de Vraincourt et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de la gare (Bologne)

ZAE		ZA de la gare
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Bologne
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Absence de masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale non conforme en 2017
	Milieux naturels	- Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	- 1 site BASIAS, - 1 ICPE, - Risque de rupture de barrage, - Voie ferrée et N67 concernées par le risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Exposition à des risques technologiques. -Exposition à une pollution potentielle des sols, - Rejets d'eaux usées dans une STEP non conforme.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZA de la gare et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA de la Rochelotte (Froncles)

ZAE		ZA de la Rochelotte
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Froncles
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, - STEP communale conforme en 2017.
	Milieux naturels	- Z NIEFF II à l'Est de la RD166 (hors zone d'extension), - Boisements et bosquets en bordure de la voie ferrée et au Sud de la zone.
	Risques, pollutions, nuisances	- 1 site BASIAS, - Zones inondables AZI Marne amont à l'Est de la RD166 (hors zone d'extension) - Risque de rupture de barrage, - Voie ferrée et canal entre Champagne et Bourgogne concernés par un risque d'accidents de transport de matières dangereuses.
Incidences potentielles		- Consommation de terrains agricoles et imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente, - Dégradation potentielle d'éléments de nature ordinaire, - Exposition à une pollution potentielle des sols, - Exposition à des risques technologiques.
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

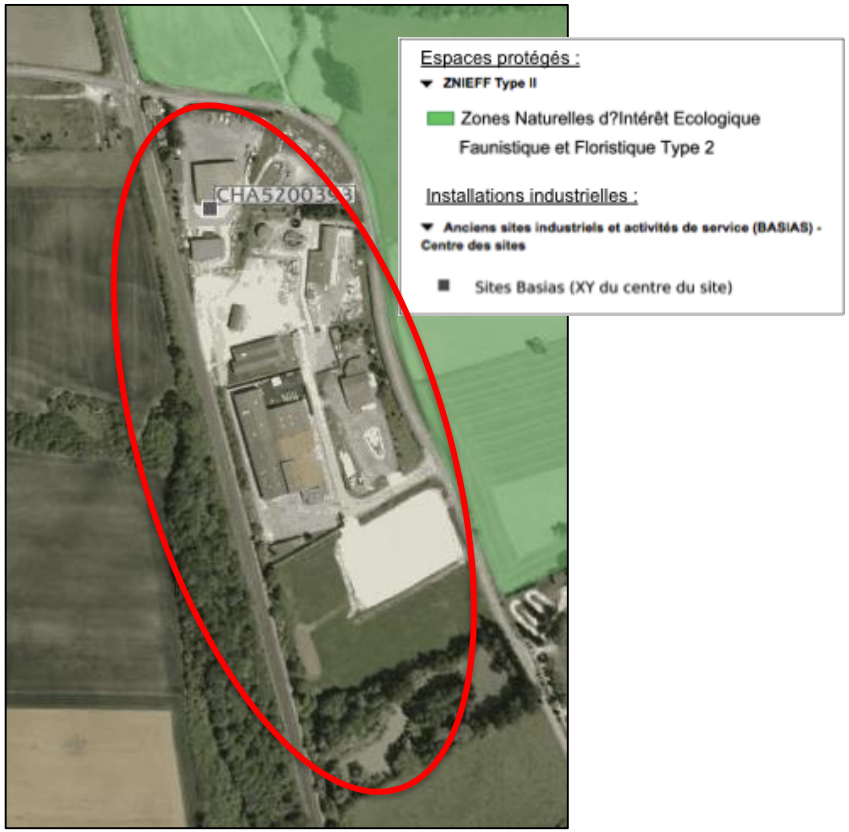

Localisation de la ZA de la Rochelotte et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA des Pommiers (Villiers-sur-Suize)

ZAE		ZA des Pommiers
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Villiers-sur-Suize
Enjeux	Ressource en eau et du sol	- Aucune masse d'eau superficielle, - Nappe des calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district sensible aux pollutions, - Aucun point d'eau BSS (BRGM), - STEP communale conforme en 2017
	Milieux naturels	- Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	- Aucun site BASIAS ou BASOL, - Aucun risque naturel ou technologique particulier
Incidences potentielles		- Imperméabilisation des sols, - Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

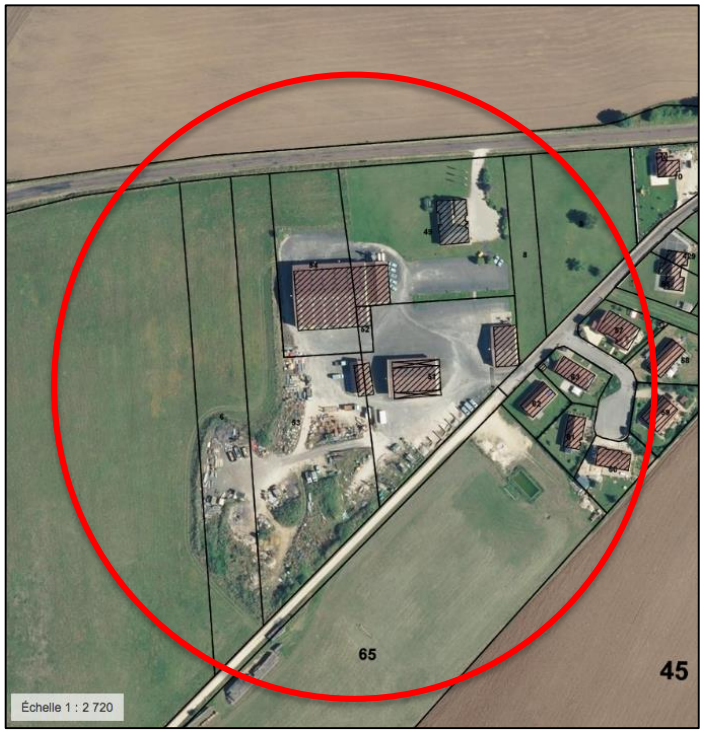

Localisation de la ZA des Pommiers et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

ZA Juzennecourt

ZAE		ZA Juzennecourt
Emprises potentielles		Moins de 3 ha
Commune		Juzennecourt
Enjeux	Ressource en eau et du sol	-Aucune masse d'eau superficielle, -Nappe des calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain sensible aux pollutions, -Aucun point d'eau BSS (BRGM), -STEP communale conforme en 2017.
	Milieux naturels	-Aucun milieu naturel remarquable
	Risques, pollutions, nuisances	-Aucun site BASIAS ou BASOL, -1 ICPE
Incidences potentielles		-Imperméabilisation des sols, -Pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine sous-jacente,
Mesures ERC associées		Cf paragraphe 4.3.3

Localisation de la ZA Juzennecourt et sa zone d'extension potentielle (localisation approximative)

4.3.3. Mesures ERC pour les enjeux relevés dans les potentielles zones économiques et éléments d'aide à la décision

Les zones d'activités économiques présentées ci-avant constituent uniquement des zones potentielles de développement économique. Un choix devra être effectués dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU) afin de planifier un développement en extension cohérent avec les objectifs du SRADDET (version 2018).

Ces choix pourront s 'appuyer sur les tableaux de synthèse des enjeux ci-dessus qui permettent de caractériser chacune des zones afin d'effectuer les choix les moins impactants pour l'environnement.

4.3.3.1. Mesures d'évitement

• Consommation d'espace :

- Le développement économique **privilégiera le renouvellement de zones économiques** plutôt que la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif	Zones pour lesquelles le projet actuel aura un impact faible sur la consommation d'espace
- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny	- ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont.

• Ressource en eau :

- Les zones économiques comprendront des **critères de qualité concernant la gestion des risques et les équipements nécessaires à la gestion de l'eau** afin d'éviter la contamination des nappes d'eau souterraines.

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure d'évitement.

- Le développement économique sera réalisé en **cohérence avec l'état de conformité et de saturation des STEP** dans lesquels les futurs bâtiments de la zone économique devraient se rejeter.

Zones dont le développement est à conditionner à la mise en conformité de STEP	Zones pour lesquelles le projet actuel dépend de STEP conformes
- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA Nogent, - ZA de la Vendue, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont	- ZA de l'Autoroute, - ZI Arc en Barrois - ZA Châteauvillain, - ZA la Croix Sainte-Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, -Z A Bourg Sainte Marie à Saint Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes-en-Bassigny, - ZA de l'aérodrome à Villiers-le-Sec, - ZA Vraincourt

• Milieux naturels :

- Les documents d'urbanisme devront **préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques** ainsi que **les éléments de nature ordinaire** (haies, bosquets…).

Zones sur lesquelles ce principe sera à appliquer pour le projet définitif	Zones pour lesquelles le projet actuel devrait avoir un impact faible sur les milieux naturels et la TVB
- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZI Arc-en-Barrois - ZA Châteauvillain - ZA la Croix Sainte Barbe à Andelot Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont	- ZA de Nogent, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon,

- Le développement économique s'effectuera en priorité **en dehors des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO…).**

Zones sur lesquelles le projet définitif devra éviter, autant que possible, la zone concernée par un milieu naturel remarquable	Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de milieu naturel remarquables
- ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint Thiébault	- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon,

- Les **constructions** seront **interdites dans une bande d'au moins 10 m de large de part et d'autre des cours d'eau.**

Projet dont le périmètre est traversé ou situé en bordure d'un cours d'eau	Zones pour lesquelles le projet actuel ne concerne pas de cours d'eau

- ZA Vraincourt	- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de Nogent, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - ZI Dame Huguenotte à Chaumont, - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon

• Risques, pollutions, nuisances

Les documents d'urbanisme devront indiquer les **sols pollués** dans leur plan de zonage et préciser les **conditions de l'occupation du sol et la nécessité de mise en place de mesures de traitement**.

Zone concernée par une **pollution avérée**, à prendre en compte dans le projet définitif	Zones concernées par une **pollution potentielle**	Zones non concernées par des sols pollués
- ZA Nogent	- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de l'autoroute, - ZA de la Vendue, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont	- ZA de la Vendue à Chaumont, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - Site du Val Varinot à Chaumont.

4.3.2.1. Mesures de réduction

• Ressource en eau et consommation d'espace

Le développement des zones d'activités **limitera l'imperméabilisation des sols**, conformément aux objectifs du SRADDET. Il sera favorisé une **gestion douce des eaux pour toute nouvelle construction.**

Toutes les zones économiques sont concernées par la nécessité de prise en compte de cette mesure de réduction.

• Milieux naturels et paysages

Les documents d'urbanisme précisent les modalités pour un **aménagement qualitatif des zones de transition entre milieux urbains et forestiers**

Zones pour lesquelles le projet définitif devra prendre en compte la préservation des lisières forestières	Zones pour lesquelles le projet actuel ne devrait avoir pas un impact faible sur les milieux forestiers
- Parc d'Activités Plein Est à Chaumont, - ZA de la Vendue à Chaumont, - ZI Dame Huguenotte à Chaumont.	- ZA de Nogent, - ZA Arc en Barrois, - ZA Châteauvillain, - ZA La Croix Sainte Barbe à Andelot-Blancheville/Rimaucourt, - ZA Bourg Sainte Marie à Saint-Thiébault, - Site Cap Vosges à Breuvannes en Bassigny , - Site du Val Varinot à Chaumont. - ZA de l'Autoroute à Semoutiers-Montsaon

4.4. Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

4.4.1. Contexte réglementaire

4.4.1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

La **directive 2009/147/CE** (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée Directive « Habitats faune flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

4.4.1.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000

« Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les SCoT sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doivent étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

L'évaluation des incidences du SCoT du Pays de Chaumont sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),

- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs éventuels.

4.4.2. Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT

4.4.2.1. Sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT

Vingt sites Natura 2000 sont totalement ou partiellement localisés au sein du territoire du SCoT. Il s'agit de **deux Zones de Protection Spéciale** (ZPS) et de **dix-huit Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), représentant respectivement 63 354 et 13 294 hectares.

• Les zones de protection spéciale (« Directive Oiseaux ») :

❖ **La ZPS Barrois et forêt de Clairvaux (FR2112010) :**

Le site du Barrois et forêt de Clairvaux possèdent une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux paludicoles, agricoles et prairiaux. Ce site d'une superficie de 41 156 ha est réparti entre l'Aube et la Haute-Marne, dont 9 433 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais.

La richesse avifaunistique du secteur est liée à la formation d'un vaste plateau de calcaire dur, entaillé par des vallées, accueillant des milieux forestiers avec des peuplements vieillissants (et favorable à la Chouette de Tengmalm), des milieux ouverts thermophiles (abritant Alouette lulu) ou extensives, humides ou non (Pie-grièche écorcheur, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin). Dans les fonds de vallée, les milieux humides (roselière, mégaphorbiaie,..) et les nombreux plans d'eau sont favorables aux oiseaux d'eau, aux limicoles, et à d'autres espèces patrimoniales comme le Blongios nain ou la Marouette ponctuée. Enfin, les prairies humides constituent une zone de nourrissage pour la Cigogne noire, nichant dans les grands massifs forestiers alentours.

La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité, tant en milieux agricoles que sylvicoles : quiétude des espèces, maintien d'une agriculture extensive, contrôle des l'extensions de la viticulture et de l'extraction de sables et de graviers.

❖ **La ZPS Bassigny (FR2112011) :**

Le Bassigny possède une diversité de milieux agricoles extensifs, regroupant petits massifs forestiers, prairies mésophiles arborées ou non, de prairies humides ou alluviales, cultures et de nombreux vieux vergers à hautes tiges. Deux sites Natura 2000 ont été définis, l'un en Haute-Marne et l'autre sur la partie Lorraine (Meuse et Vosges). Le premier possède une superficie de 78 527 ha, dont 50 906 ha sur le périmètre du SCoT du pays Chaumontais. Le second de moindre importance représente une zone agricole de 19 836 ha, dont une quinzaine d'hectares dans la vallée de Mouzon en Haute-Marne.

La présence d'une vaste surface, de milieux de grande qualité, telles que les prairies permanentes, avec les pâtures extensives et les prairies de fauche, les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers et les coteaux pâturés et arborés, sans fractionnement important de ces milieux naturels, confère des populations d'oiseaux remarquables numériquement importantes pouvant s'installer et se reproduire.

L'enjeu des ZPS « Bassigny » pour l'avifaune concerne essentiellement les espèces qui y sont nicheuses. Au total, 15 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été recensées, auxquelles il faut ajouter 21 autres espèces considérées comme patrimoniales. Parmi les espèces inscrites à l'annexe I, certaines trouvent dans le Bassigny des milieux auxquels elles sont particulièrement bien adaptées : la Bondrée apivore, le Milan royal, le Milan noir, les pics (dont le Pic cendré et le Pic mar, l'Alouette lulu, le Gobemouche à collier et la Pie-grièche.

Parmi les autres espèces d'intérêt communautaire, certaines se distinguent plus particulièrement : le Faucon hobereau, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche à tête rousse, la Huppe fasciée, le Rougequeue à front blanc, le Tarier des prés, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.

Dans le Bassigny, la conservation des populations des espèces prairiales, en particulier de la Pie-grièche écorcheur et de l'Alouette lulu, passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage.

Le vieillissement des peuplements forestiers préalable à leur conversion a favorisé les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. Le Gobe-mouche à collier est tributaire des coupes de

conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.

• Les zones spéciales de conservation (« Directive Habitats ») :

❖ **Pelouses et fruticées de la Côte Oxfordienne de Bologne à Latrecey (FR2100249) :**

Ce site Natura 2000 est éclaté sur onze communes (dont une en dehors du SCoT en Côte d'Or), entre Latrecey et Bologne pour une superficie totale de 669 ha. Il regroupe ainsi dix ZNIEFF et le territoire de l'APPB des Monts de Latrecey. Cet ensemble de buttes témoins et cuestas des calcaires marneux est constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles. Il s'agit d'un des ensembles de pelouses les plus remarquables du département de la Haute-Marne. Quatre habitats ouverts d'intérêt communautaire ont été recensés, dont deux prioritaires. Un habitat forestier et un habitat aquatique d'intérêt communautaire, respectivement la hêtraie-chênaie calcicole (91.30) et les herbiers d'algues à Characées (31.40) à Latrecey, sont également présents. De surcroît, un papillon de jour inscrit à l'annexe II de la directive Habitats a été observé : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

La diversité des pelouses calcaires se distingue de la manière suivante :

- Fourré de Genévrier commun (code Natura 2000 : 51.30), Pelouses ourlifiées (62.10 sous-type 17) ou végétation pionnière sur dalles calcaires (61.10 sous type 1) et les plateaux,
- Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches (62.10 sous type 24) en haut de versant,
- Pelouses calcicoles (62.10 sous type 15), ou marnicoles (62.10 sous type 21), mésophiles sur les versants et pied de coteau,
- Prairies humides à molinies (64.10) en pied de coteau ou zone de suintement.

Les pelouses calcicoles (6210) abritent notamment plusieurs espèces végétales protégées, comme la Marguerite de la Saint Michel (*Aster amellus*) protégée en France, ou comme le Lin de Léon (*Linum léonii*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) et l'Orchis singe (*Orchis simia*), protégées en Champagne-Ardenne. Au total, 18 flores protégées ou classées en liste rouge régionale ont été inventoriées. Ces espèces sont inféodées aux pelouses calcicoles et sont très sensibles à toute modification de ce milieu.

Par ailleurs, les pelouses sèches sont également particulièrement riches en insectes. Outre le Damier de la Succise, plusieurs espèces patrimoniales trouvent sur les pelouses du site Natura 2000 les conditions nécessaires à leur reproduction et/ou à leur alimentation, comme par exemple le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*) ou encore l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*).

Concernant l'avifaune, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) apprécient les pelouses et clairières forestières du site pour se reproduire, alors que le Milan noir (*Milvus migrans*) ou le Milan royal (*Milvus milvus*) peuvent être observés en chasse ou en migration sur l'ensemble du site.

Enfin, ces pelouses calcaires abritent également le Lézard vert occidental (*Lacerta bilinetea*) et la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) et constituent des zones de chasse pour le Grand Murin (*Myotis myotis).*

Les promontoires et versants calcaires sont relativement à l'abri des équipements forestiers et des pressions foncières agricoles puisque leurs sols, superficiels, constituent un obstacle à toute culture. Par contre, d'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, par envahissement des ligneux. De même, les pratiques non encadrées de loisirs motorisés en dehors des chemins carrossables, entrainent une dégradation des pelouses.

❖ **Sites à éboulis :**

Ces sites naturels comportent principalement des falaises et des éboulis mobiles, dont l'intérêt écologique est légèrement différent des pelouses calcaires, bien qu'ils participent également au continuum des espaces thermophiles.

• ***Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265) et le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)***

Les pelouses situées au nord (Côte de Chaumont) et au sud (Côte grillée) du village de Brottes occupent deux versants très raides surplombant la vallée de la Suize. L'exposition sud et la nature du calcaire très compact sont à l'origine d'une végétation particulière : les dalles calcaires (*Alysso-Sedion*), les éboulis mobiles (*Leontodontion hyoseroidis)* et la pelouse à Brome et Seslérie comprenant de nombreuses orchidées (Acéras homme pendu, Orchis militaire, Ophrys frelon, Ophrys abeille, Ophrys mouche, etc.) et des espèces caractéristiques, souvent d'origine méridionale et quelquefois en limite d'aire dans la région, comme par exemple l'Alsine fasciculée (très rare en limite absolue vers le nord), la Fétuque de Patzke et le Ptychotis hétérophylle (limites nord), le Silène glaréeux, protégé au niveau régional et inscrit avec les trois espèces précédentes sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, l'Oseille en écussons, l'Ail à tête ronde, la Globulaire, la Germandrée des montagnes, la Germandrée petit-chêne, etc…

• ***Buxaie de Conde-Brethenay (FR2100265)***

Les coteaux localisés entre Condes et Brethenay en rive droite de la Marne, la combe principale « la Grande Côte sur Lavaux » et deux autres combes secondaires forment un site thermophile remarquable, comptant une formation stable xérothermophile à Buis (5110), des pelouses rupicoles (6110), Eboulis (8160), des hêtraies calcicoles (9150) et des lambeaux de pelouses calcaires (6210). Ce complexe thermophile possède une flore exceptionnelle : le Silène glaréeux, L'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum canum*) et la Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*) protégée au niveau régional, mais aussi l'Amélanchier, l'Hélianthème des Apennins, et la Potentille à petites feuilles figurant en liste rouge. D'autres espèces rares sont présentes : Le rosier très épineux (*Rosa pimpinellifolia*), le Tabouret des montagnes (*Thlaspi montanum*) et les Laîches humble (*Carex humilis*) et de Haller (*Carex hallerana*).

• ***Le Cul du Cerf à Orquevaux (FR2100323)***

Ce site se présente comme un vaste entonnoir, de pente raide, avec l'exsurgence d'une importante rivière souterraine. On note plusieurs autres petites exsurgences secondaires appartenant au même cours d'eau souterrain. Ceci entraîne un processus érosif de la côte ce qui entretient des éboulis actifs qui sont probablement parmi les derniers des plaines de France. Cette diversité des conditions mésologiques sur roche calcaire permet d'observer une multitude des milieux allant des éboulis mobiles jusqu'à la forêt aussi bien en versant d'adret que d'ubac. Les milieux principaux sont la forêt calcicole mésoxérophile, la hêtraie neutrocline entrecoupée de pelouses à *Sesleria* et de rochers et les éboulis calcaires. En aval de ce cirque naturel, le ruisseau se déverse dans une série d'étangs à characées. Quatre espèces d'intérêt communautaire justifient ce site : une importante population de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) en zone forestière, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) en bordure du ruisseau (Manoise) et la présence de deux chauves-souris le Grand et le Petit Rhinolophe.

Ce site comprend aussi les espèces patrimoniales des pelouses calcaires et milieux thermophiles : la Grande gentiane jaune, le Silène glaréeux, le Théson des Alpes, les Céphalanthères rouge et à feuilles longues, ou des milieux neutrophiles : la Pyrole à feuilles rondes, les Epipactis à feuilles étroites (*Epipactis leptophila*) ou à petites feuilles (*Epipactis microphylla*)

De même que les pelouses de la côte Oxfordienne, ces sites accueillent également une entomofaune patrimoniale (Mante religieuse, Petite cigale des montagnes, Oedipode bleu, Criquet italien, Dectique verrucivore, Flambé, ponctuellement le Damier de la Succise) et la Couleuvre verte et jaune. Sur les coteaux de Condes, on note également la présence de la Couleuvre d'esculape qui trouve ici une des très rares localités de Haute-Marne ; elle est accompagnée de la Vipère aspic, tandis que le Cul du Cerf héberge la Coronelle lisse.

❖ **Sites forestiers thermophiles et à Sabot de Vénus :**

Trois sites forestiers représentent des interfaces entres les milieux ouverts fortement thermophiles et les milieux forestiers des vallons froids.

• ***Bois de Villers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt (FR2100318)***

Ce site a une superficie d'environ 650 ha. Son intérêt principal est lié à la présence du Sabot de Vénus qui est une flore forestière ou de lisières forestières, à tendance thermophile. D'autres plantes patrimoniales des milieux forestiers thermophiles ou neutrophiles sont aussi présentes : Limodore à feuilles avortées, Céphalanthères, Jacinthe des bois,...

Néanmoins, ce site comporte de manière relictuelle des pelouses calcaires et des éboulis mobiles, riche également d'une flore protégée (Aster amelle, Orchis simia, Gaillet Fleurot, les Laîches humble et de Haller, le Tabouret des montagnes, le Silène glaréeux,...).

• Forêt de Doulaincourt (FR2100317) et Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)

Il s'agit d'un massif de 2 057 ha, localisé à proximité du site précédent, comportant deux grands types forestiers : la hêtraie thermo-calcicole qui couvre de grandes surfaces et la hêtraie à Aspérule avec présence d'éboulis à Ibéris de Durand (espèce endémique).

Cette forêt abrite une importante population de Sabot de Vénus (plus de 2000 pieds - ce qui en fait une des plus belles localités de la plaine française) et une autre espèce d'intérêt communautaire : le Damier de la Succise, vivant sur les quelques pelouses bordant ce massif.

La richesse de ce site forestier est renforcée par une forte diversité avifaunistique et floristique, tant sur des milieux thermophiles (partageant la richesse de la flore patrimoniale des bois de Villers-sur-Marne à Vouécourt) que sur des stations sub-montagnarde avec la présence de la Renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus platanifolius*) l'Actée en épi (*Actaea spicata*),...

• Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon (FR2100322)

Ce site correspond à des vallons forestiers remarquables, à flore submontagnarde constituée principalement par : une hêtraie calcicole thermophile, une hêtraie neutrophile, une forêt à érables sur éboulis, ainsi que des formations tufeuses. Ce site, implanté sur des vallons forestiers secondaires dans la vallée aval du Rognon, est riche de huit habitats d'intérêt communautaire et cinq espèces inscrites à l'annexe II. Hormis le Sabot de Vénus, ces dernières sont associées aux ruisselets et zones tufeuses : Agrion de mercure, Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer, Chabot.

❖ **Autres sites forestiers remarquables :**

Deux sites Natura 2000 ont une orientation uniquement forestière, il s'agît du Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny et de la forêt d'Harréville-les-Chanteurs.

• Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny (FR2100325)

Ce site, d'une superficie de 9 ha, correspond à une érablière de ravin (9180) et une hêtraie neutrophile (9130), implantées sur un coteau escarpé, situé en bordure du massif forestier de Marsois, au sud-ouest de Nogent-en-Bassigny. La présence de gros blocs ébouleux favorise une végétation sub-montagnarde, avec la présence de plusieurs espèces de fougères typiques des versant froids et d'une flore protégée au niveau régionale la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*).

• Forêt d'Harreville-les-Chanteurs (FR2100320)

Il s'agit d'une zone forestière remarquable de 433 ha dominant la vallée de la Meuse, avec un faciès très développé des érablières de versants froids et des hêtraies-chênaies (hêtraie calcicole, hêtraie neutrophile à Aspérule (accueillant l'Arabette glabre, espèce protégée au niveau régional), chênaie pédonculée), et de vastes falaises calcaires. Quelques pelouses sèches, prairies extensives en lisière forestière, et zones de sources renforcent l'intérêt écologique du site. La Loche des rivières, espèce d'intérêt communautaire, a aussi été identifiée dans les petits ruisseaux.

❖ **Sites alluviaux :**

Les zones alluviales constituent une part importante de la biodiversité préservée par les sites Natura 2000 du SCoT du pays Chaumontais. Ces cinq sites sont répartis sur les cinq principaux cours d'eau que le Rognon, la Seurre, l'Aujon, l'Aube et la Marne.

• ***Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (FR2100291)***

La vallée aval du Rognon représente une superficie de 486 ha, encaissée dans le plateau du Barrois. Ce site comporte de nombreux habitats d'intérêt communautaire avec plus de 150 ha de prairies de fauche extensives, près de 20 ha des boisements alluviaux, des mégaphorbiaies, et sur les versants abrupts des pelouses sèches, des forêts de pentes, hêtraies neutrophiles et chênaies pédonculées sur les bas de versant. Les six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive sont corrélées à la qualité des cours d'eau (Agrion de mercure, Lamproie de Planer, Chabot) et aux prairies alluviales (Cuivré des Marais, Murin de Bechstein, Grand Murin).

• ***Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe (FR2100319)***

La vallée du Rognon en amont d'Andelot et la vallée de la Seurre, associées au massif d'Ecot-la-Combe, représentent une zone naturelle remarquable de 3 928 ha, caractérisée par 13 habitats d'intérêt communautaire, très diversifiés : rivières à characées, milieux thermophiles (éboulis, pelouses, hêtraies sèches), grottes, forêt alluviale, prairie de fauche extensive, hêtraie neutrophile,...

La préservation de ces milieux tant forestiers, agricoles que rivulaires, est bénéfique à six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : Le Lucarne cerf-volant, le Chabot, et quatre espèces de chauves-souris : Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophes, Murin de Bechstein.

Les pratiques agricoles extensives sont aussi favorables à une forte diversité avifaunistique. Il faut noter enfin la présence de la Gagée jaune dans les bois et les prairies rivulaires, sur les stations fraiches. Les vallons froids abritent une richesse floristique avec plusieurs espèces patrimoniales comme l'Isopyre faux-pygamon, la Violette étonnante, la Nivéole printanière,...

• ***Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois (FR2100293)***

La vallée de l'Aujon est encaissée dans le plateau de Langres. Ce site Natura 2000 de 467 ha correspond à une zone alluviale de climat submontagnarde, avec les versants boisés, des zones tufeuses dans les vallons secondaires, et des pelouses sur les rebords de plateau. Ce site regroupe 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 habitats biologiques associés à des zones humides ou alluviales, et 13 espèces inscrites à l'annexe 2. Le caractère patrimonial de cette vallée est lié :

- à la richesse des milieux humides abritant le Narcisse des poètes, le Cuivré des marais, un mollusque remarquable le Vertigo des Moulins (Vertigo moulinsiana), le Sonneur à ventre jaune, l'Agrion de mercure. Cette vallée comporte aussi quelques zones marécageuses abritant une flore remarquable (Swertie vivace, Renoncules à feuilles nombreuses) appartenant au site Natura 2000 des marais tufeux du plateau de Langres (site Vauclair de Giey-sur-Aujon).
- la richesse des ruisseaux (Lamproie de Planer, Chabot, Ecrevisses à pieds blancs).
- la présence de pelouses calcaires accueillant une flore remarquable des pelouses calcaires, la Vipère aspic, la Couleuvre verte et jaune et le Damier de la Succise.
- la présence d'une station de Gagée jaune (protégée au niveau national), dans un bois frais en pied de coteau,
- la diversité des milieux boisés, thermophiles et humides constituant une zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle, Murin à Oreilles échancrées et Murin de Bechstein.

• ***Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir (FR2100292)***

De même, la vallée de l'Aube, de Auberive à Dancevoir, possède le même intérêt écologique que la vallée de l'Aujon, sur une surface d'environ 1 150 ha, avec la présence supplémentaire du Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

dans les milieux humides, du Grand Murin en chasse sur la zone alluviale, du Sabot de venus sur les coteaux boisés thermophiles et de Lucarne cerf-volant (insecte saproxylique vivant dans les vieux bois) dans les milieux boisés. La richesse floristique des pelouses calcaires et des milieux thermophiles est aussi plus importante : l'Aster amelle et la grande Gentiane jaune.

- ***Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay (FR2100264)***

Cette ZSC est située à la confluence de la Marne et de la Traire ; il associe une zone alluviale très humide et des versants thermophiles. Néanmoins, la superficie des pelouses et autres milieux thermophiles représente près de 15 % du site Natura 2000 de 367 ha. La valeur patrimoniale est corrélée à la mosaïque de milieux suivants : rochers thermophiles, forêts sur versants avec blocs et éboulis, pelouses pionnières sur dalles et d'autres sèches à Orchidées, prairies alluviales très développées et d'une grotte abritant de nombreuses chauves-souris.

Outre l'inventaire de dix habitats d'intérêt communautaire, ce site se distingue par la présence de trois espèces protégées au niveau national, la Gagée jaune et l'Agrion de mercure aux abords des prairies alluviales, et l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*) dans les prairies xéro-thermophiles, ainsi que par la présence d'une espèce patrimoniale, le Flambé, papillon vivant sur des pelouses sèches et pionnières. La vallée alluviale et la présence d'une grotte dans ce secteur permettent aux Petit et Grand Rhinolophes, au Grand Murin et au Murin à Oreilles échancrées de se nourrir et d'hiverner.

❖ **Zones marécageuses :**

- ***Bois de la Voivre à Marault (FR2100326)***

Le Bois de la Voivre, de 224 ha, est un remarquable ensemble forestier, le plus typique de la vallée oxfordienne argileuse de Haute-Marne. On y observe différents types de chênaies-charmaies, des boisements riverains à Cassis et Orme lisse, des clairières marécageuses à Molinie, Orchis de Traunsteiner, et Laîche de Daval. On y distingue ainsi cinq habitats d'intérêt communautaire, dont les Prairies à Molinies (64.10) et une espèce de mollusque d'intérêt communautaire : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), typique des prairies humides et marais.

- ***Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) (FR2100277)***

Les marais tufeux typiques du plateau de Langres sont situés au niveau de versants nord, en lisière de forêt feuillue, avec la zone de tufière au niveau des sources amont. Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur Nord, constituent une zone éclatée de 11 marais, pour une surface totale 237 de ha. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine et celui du secteur Nord.

La végétation du marais compte des espèces rares : l'Aconit napel, le Choin ferrugineux, le Saule rampant, la Linaigrette à larges feuilles et la Swertie vivace (les localités situées sur le plateau de Langres constituant, avec celles de Côte d'Or, le seul îlot de la plaine française, très excentré par rapport à l'aire principale de répartition de l'espèce).

L'entomofaune, et plus particulièrement les libellules est très riche dans ces milieux, avec des espèces inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne comme le Cordulégastre bidenté, espèce montagnarde rare dans toute la France, le Cordulégastre annelé, la Libellule fauve et la Cordulie à taches jaunes.

Les marais tufeux permettent également la nidification et l'alimentation d'une trentaine d'espèces d'oiseaux, en particulier des rapaces, des pics et divers passereaux.

❖ **Sites à chiroptères : Carrières souterraines de Chaumont-Choignes (FR2102003) et Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon (FR2102002)**

La population hivernante de chauves-souris se répartit en deux colonies totalisant 389 individus qui trouvent refuge dans deux carrières souterraines :

- les carrières de la Maladière à Chaumont avec environ 220 Petits Rhinolophes hivernants,
- les carrières du coteau Gérard à Choignes avec environ 40 Petits Rhinolophes hivernants.

Ces deux cavités représentent un des sites d'hivernage les plus importants de Champagne-Ardenne pour le Petit Rhinolophe. Le tiers des effectifs hivernants de Petit Rhinolophe en site Natura 2000 seraient présents dans ces deux carrières. Ces carrières abritent aussi d'autres espèces de chauves-souris : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées.

Enfin, les sites à Chiroptères de la vallée de l'Aujon prennent appui sur le gîte de reproduction qui se situe dans le clocher de l'église d'Orges, constituant la plus importante colonie de mise-bas (avec plus de 1 500 individus répertoriés, ce qui correspond à plus de 20% de la population régionale et 3% de la population nationale). Les caractéristiques paysagères de cette vallée (alternance de milieux ouverts, semi-ouverts et de boisements) sur une superficie de 3 734 ha offrent des potentialités importantes en tant que territoire de chasse des chauves-souris (la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées). Le maintien de la colonie est lié au maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction.

4.4.2.2. Sites Natura 2000 des territoires voisins

Neuf sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du territoire du SCoT de Chaumont.

Parmi ces sites, deux sont situés en aval hydraulique du territoire du SCoT de Chaumont :

- la ZSC « **Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger** » (FR4100191), dans le département des Vosges, concerne 320 ha et a été désignée pour ses 9 habitats d'intérêt communautaire (formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires, pelouses rupicoles calcaires, pelouses calcaires sèches, prairie maigre de fauche, végétations chasmophytiques des dalles calcaires, forêts alluviales, forêts de pentes, hêtraies, hêtraies calcicoles et chênaie-charmaie) et ses 11 espèces d'intérêt communautaire (Cuivré des Marais, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Écaille chinée, Chabot fluviatile et 6 espèces de chiroptères) ;
- la ZSC « **Vallée de la Saônelle** » (FR4100230), d'une surface de 354,5 ha, également située dans le département des Vosges, a été désignée pour ses 8 habitats d'intérêt communautaire (herbiers à characées, mégaphorbiaies, sources tufeuses, forêts alluviales, prairies alluviales de fauche, tourbières alcalines, prairies calcaires à Molinie et prairie maigre de fauche) et pour ses 17 espèces d'intérêt communautaires (Cuivré des Marais, Damier de la Succise, Agrion de Mercure, Vertigo de Desmoulins, Cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Chabot fluviatile, Lamproie de Planer, Castor et 6 espèces de chiroptères).

Les sept autres sites des territoires voisins ne présente pas de connexion hydraulique avec le territoire du SCoT de Chaumont :

- la **ZSC « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »** (FR2100247), au Nord du SCoT, d'une surface de 382 ha, a été désignée pour ses 7 habitats d'intérêt communautaire (formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires, formations à Buis des pentes rocheuses, pelouses calcaires sèches, prairies maigres de fauche, éboulis calcaires, hêtraies et chênaie-charmaie) et pour ses 5 espèces d'intérêt communautaires (le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise et 4 espèces de chiroptères) ;
- la ZSC « **Tufière de Rolampont** » (FR2100278), qui s'étend sur 80 ha au sud du territoire (dans le SCoT de Langres), a été désignée pour ses 7 habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies, sources tufeuses, végétations chasmophytiques des dalles calcaires, forêts alluviales, forêts de pentes, hêtraies et chênaie-charmaie) et ses 2 espèces d'intérêt communautaire (l'Agrion de Mercure et l'Écrevisse à pattes blanches) ;

- la ZSC « **Ouvrages militaires de la région de Langres** » (FR2100337), située sur le SCoT de Langres, concerne 59 ha et a été désignée pour ses 2 habitats d'intérêt communautaire (pelouses rupicoles calcaires et pelouses calcaires sèches) et ses 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ;
- la ZSC « **Fort de Dampierre ou Magalotti** » (FR2100338), qui s'étend sur 65 ha au sud du territoire (dans le SCoT de Langres), a été désignée pour ses 2 habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcaires sèches et hêtraies) et ses 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ;
- la ZSC « **Bois de Serqueux** » (FR2100330) située sur le SCoT de Langres, s'étend sur 960 ha et a été désignée pour ses 4 habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies, prairies maigres de fauche, forêts alluviales et hêtraies) et 1 espèce d'intérêt communautaire (le Sonneur à ventre jaune) ;
- la ZSC « **Marais tufeux du Châtillonnais** » (FR2600963), en Côte-d'Or, d'une surface de 128 ha, a été désignée pour ses 13 habitats d'intérêt communautaire (herbiers à characées, lacs eutrophes, végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion,* pelouses calcaires sèches, prairies calcaires à Molinie, mégaphorbiaie, prairie maigre de fauche, sources tufeuses, prairies alluviales de fauche, tourbières alcalines, forêts alluviales, hêtraies, hêtraies calcicoles et chênaie-charmaie) et ses 9 espèces d'intérêt communautaire (dont le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure et l'Écrevisse à pattes blanches).

4.4.2.3. Sensibilité des sites Natura 2000 directement concernés par le territoire du SCoT ou situés en aval hydraulique

Les 18 Zones Spéciales de Conservation situées sur le territoire du SCoT et les 9 ZSC situées à proximité, ainsi que les 2 Zone de Protection Spéciale situées en partie sur le territoire du SCoT, concernent à la fois des milieux humides, des milieux forestiers et des milieux prairiaux et, en plus faible proportion des habitats rocheux.

Les **habitats humides d'intérêt communautaire** (mégaphorbiaies, végétations aquatiques des eaux stagnantes ou des eaux courantes, boisements alluviaux, marais et tourbières, sources tufeuse…) sont fortement dépendants de la quantité et de la qualité de la ressource en eau. Ils sont particulièrement sensibles à l'eutrophisation et aux perturbations du fonctionnement hydraulique.

De même, plusieurs espèces d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de ces sites sont aquatiques (Chabot, Lamproie de Planer…) ou inféodées aux zones humides (Vertigo de Desmoulins, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, nombreux oiseaux). Les zones humides sont également utilisées par les chiroptères en tant que zones de chasse.

Par conséquent, ces habitats humides et aquatiques sont potentiellement sensibles à deux types d'incidences :

- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol situés dans leur périmètre et touchant directement les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire ou les habitats de ces dernières (destruction, défrichement…),

- Les incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol, situés hors de leur périmètre, mais touchant indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

Les sites vosgiens FR4100191 (« Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger ») et FR4100230 (« Vallée de la Saônelle »), bien que localisés hors du périmètre du SCoT, se trouvent en aval hydraulique de celui-ci via les cours d'eau qu'ils concernent. Leurs intérêts sont également liés aux habitats humides (mégaphorbiaies, forêts alluviales…) et aux espèces qui leur sont inféodés (oiseaux,

mollusques et poissons d'intérêt communautaire en particulier). Par conséquent ils sont eux aussi sensibles à ce second type d'incidences.

Les sites concernés par le territoire du SCoT abritent également des **habitats prairiaux, des pelouses calcicoles et des boisements d'intérêt communautaire** (chênaies pédonculées du *Carpinion betuli*, hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, hêtraies calcicoles et boisements de pente). Ces habitats se développent principalement sur des secteurs offrant des conditions édaphiques particulières. Ils sont donc potentiellement sensibles aux incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol qui les toucheraient directement.

Enfin, les **habitats rocheux** étant des milieux présents sur des terrains difficilement exploitables pour les projets d'aménagements ou d'infrastructures, ils sont peu susceptibles d'être impactés par le SCoT.

4.4.2.4. Sensibilité des sites Natura 2000 des territoires voisins, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT ou situés en amont

Les autres sites Natura 2000 présents dans les environs du territoire du SCoT de Chaumont correspondent à 2 sites situés en amont du territoire du SCoT (« Tufière de Rolampont » (FR2100278) et « Marais tufeux du Châtillonnais » (FR2600963)), et 4 sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT de Chaumont, qui concernent également les mêmes types d'habitats que les sites localisés sur le territoire du SCoT avec des milieux humides, des milieux prairiaux, et des milieux forestiers.

Étant localisés hors du territoire du SCoT ou en amont, ces sites Natura 2000 ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

En revanche, ces sites comportent plusieurs espèces d'intérêt communautaire également présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT (oiseaux, chiroptères...).

Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle du territoire du Pays de Chaumont.

4.4.2.5. Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation des incidences

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par le SCoT, directement (habitats et espèces présents dans les secteurs des sites Natura 2000 localisés sur le territoire du SCoT) ou indirectement (habitats et espèces des sites Natura 2000 des territoires voisins mais en relation fonctionnelle avec le territoire du SCoT de par leur nature ou leurs exigences écologiques).

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire :

- présents sur les sites Natura 2000 inclus dans le territoire du SCoT,

- présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et dépendants de la ressource en eau.

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCoT						
		FR2112010	FR2112011	FR2100249	FR2100263	FR2100265	FR2100323	FR2100318
		Barrois et forêt de Clairvaux	**Bassigny**	**Côte oxfordienne**	**Côte de Chaumont**	**Buxaie de Conde-Brethenay**	**Cul du Cerf**	**Bois de Villers-sur-Marne**
Habitats aquatiques et humides								
3140	Herbiers à characées			> 0,1 ha			1,8 ha	
3150	Lacs eutrophes							
3260	Végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*						1,8 ha	
6430	Mégaphorbiaies					1,84	x	
7210	Marais calcaires							
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf						x	
7230	Tourbières basses alcalines							
Habitats forestiers								
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales					1,8 ha	1,8 ha	
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			189,6 ha	0,3 ha	61,4 ha	51 ha	374 ha
9150	Hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*					5,9 ha	81 ha	99 ha
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du *Carpinion betuli*					4 ha	3,5 ha	39 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*						1 ha	2,6 ha
Habitats prairiaux et pelouses								
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires			5,7 ha	0,1 ha	0,4 ha	1,8 ha	
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles			> 0,1 ha	> 0,1 ha	x		4,2 ha
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches			63,6 ha	2,9 ha	0,9 ha	3,5 ha	19,5 ha
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie			2,1 ha				
6510	Prairies de fauche semi-naturelles						3,5 ha	2,5 ha
Habitats rocheux								
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses					0,5 ha		
8160	Végétations des éboulis calcaires			x	0,5 ha	> 0,1 ha	3,5 ha	3 ha
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses					x	x	x
8240	Dalles calcaires							
8310	Grottes non exploitées par le tourisme						x	

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCoT						
		FR2100317	FR2100322	FR2100325	FR2100320	FR2100291	FR2100319	FR2100293
		Forêt de Doulaincourt	**Val de la Joux et la Vouette**	**Bois de la Côte**	**Forêt d'Harreville**	**Vallée aval du Rognon**	**Vallées Rognon et Sueurre**	**Vallée de l'Aujon**
Habitats aquatiques et humides								
3140	Herbiers à characées		> 0,1 ha				5 ha	
3150	Lacs eutrophes					0,1 ha		
3260	Végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*				10,3 ha	26,4 ha	20 ha	0,5 ha
6430	Mégaphorbiaies		2,6 ha		10,3 ha	1,3 ha	x	7,3 ha
7210	Marais calcaires							4,7 ha
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf		2,6 ha		0,3 ha		x	
7230	Tourbières basses alcalines							2 ha
Habitats forestiers								
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales		3,9 ha		7,7 ha	19,4 ha	80 ha	2,1 ha
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1 659 ha	11,7 ha	7,7 ha	106,4 ha	16,4 ha	1 622 ha	3,9 ha
9150	Hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*	193 ha	18,5 ha		2,6 ha		238 ha	
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du *Carpinion betuli*	89,5 ha			42 ha	38,9 ha	76 ha	31,7 ha
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*		4,5 ha	0,9 ha	31,1 ha	2,2 ha	53 ha	1,8 ha
Habitats prairiaux et pelouses								
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires							
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles	1 ha						> 0,1 ha
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches	20,6 ha			0,8 ha	0,1 ha	20 ha	6,3 ha
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie							0,7 ha
6510	Prairies de fauche semi-naturelles				19,7 ha	155,5 ha	345 ha	69,4 ha
Habitats rocheux								
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses							
8160	Végétations des éboulis calcaires	2,7 ha					x	
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses		2,6 ha	0,4 ha			x	
8240	Dalles calcaires							
8310	Grottes non exploitées par le tourisme						x	

Habitats Natura 2000		Sites présents sur le territoire du SCoT					
		FR2100292	FR2100264	FR2100326	FR2100277	FR2102003	FR2102002
		Vallée de l'Aube	**Vallée de la Marne**	**Bois de la Voivre**	**Marais tufeux**	**Carrières souterraines**	**Sites à chiro. de l'Aujon**
Habitats aquatiques et humides							
3140	Herbiers à characées		3,7 ha		x		
3150	Lacs eutrophes				1 ha		x
3260	Végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	11,4 ha	3,7 ha				
6430	Mégaphorbiaies	x	3,7 ha		3 ha		x
7210	Marais calcaires	x			x		
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	x	3,7 ha		x		
7230	Tourbières basses alcalines	2,5 ha			9 ha		
Habitats forestiers							
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales	90,9 ha	62,4 ha	7,7 ha	6 ha		x
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	136,3 ha	11 ha	1 ha	57 ha		74,7 ha
9150	Hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*				29 ha		
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du *Carpinion betuli*	68,1 ha		190,5 ha	13 ha		x
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*		3,7 ha		2 ha		
Habitats prairiaux et pelouses							
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	11,4 ha			x		37,3 ha
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles						
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches	4,2 ha	44 ha		1 ha		37,3 ha
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie	0,6 ha		2,2 ha	1 ha		x
6510	Prairies de fauche semi-naturelles	95 ha		4,5 ha	5 ha		37,3 ha
Habitats rocheux							
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses						
8160	Végétations des éboulis calcaires						
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses		3,7 ha		x		
8240	Dalles calcaires				x		
8310	Grottes non exploitées par le tourisme						

Habitats Natura 2000		Sites proches, en aval hydraulique	
		FR4100191	FR4100230
		Vallées du Mouzon	**Vallée Saônelle**
Habitats aquatiques et humides			
3140	Herbiers à characées		x
3150	Lacs eutrophes		
3260	Végétations du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*		
6430	Mégaphorbiaies		5,5 ha
7210	Marais calcaires		
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf		8,3 ha
7230	Tourbières basses alcalines		0,7 ha
Habitats forestiers			
91E0	Aulnaies-Frênaies alluviales		11,8 ha
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	166,4 ha	
9150	Hêtraies calcicoles du *Cephalanthero-Fagion*	0,7 ha	
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques du *Carpinion betuli*	3 ha	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	0,7 ha	
Habitats prairiaux et pelouses			
5130	Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	x	
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles	> 1 ha	
6210	Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches	19,8 ha	6,1 ha
6410	Prairies humides oligotrophe à Molinie		0,7 ha
6510	Prairies de fauche semi-naturelles	38,4 ha	8,3 ha
Habitats rocheux			
5110	Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses		
8160	Végétations des éboulis calcaires		
8210	Végétations chasmophytiques des pentes rocheuses	> 1 ha	
8240	Dalles calcaires		
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		

Le tableau ci-dessus montre que tous les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 étudiés, soit **22 habitats**, sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

Aux habitats aquatiques / humides sont associées 10 espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) : le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Chabot commun, le Chabot fluviatile, le Vertigo de Desmoulins, le Vertigo étroit, l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de mercure et le Cuivré des marais.

Aux habitats de prairies/pelouses est associée une espèce d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise.

Aux boisements clairs sur calcaires et pâturages est associé le Sabot de Vénus, seule espèce végétale d'intérêt communautaire présente dans les sites Natura 2000 étudiés.

À ces espèces s'ajoutent :

- 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées préférentiellement aux zones humides (Cigogne blanche, Martin-Pêcheur d'Europe, Râle d'eau, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Blongios nain, Héron cendré, Cygne tuberculé, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Marouette ponctuée, Poule d'eau, Foulque macroule, Grand Cormoran, Petit Gravelot, Pluvier doré, Mouette rieuse, Bécassine des marais et Courlis cendré), aux habitats forestiers (Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Gobemouche à collier, Gélinotte des bois, Bécasse des bois, Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic noir et Pic cendré), aux milieux ouverts (Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Alouette lulu, et Locustelle tachetée) ou aux milieux rocheux (Faucon pèlerin),

- 7 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Toutes ces espèces sont également retenues dans l'évaluation.

4.4.4. Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

4.4.4.1. Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

Les tableaux des pages suivantes présentent les incidences et mesures spécifiques liées aux orientations et objectifs du DOO :

Incidences et mesures spécifiques aux différents types d'habitats d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

Type d'habitats concernés	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Habitats aquatiques	Développement des installations hydroélectriques dans le respect des continuités écologiques (disposition n°49)	Création de nouvelles installations autorisée uniquement si mise en œuvre de mesures permettant le maintien de la continuité écologique du cours d'eau.	Néant.	Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet
	Plusieurs disposition du DOO vont dans le sens de la préservation de la qualité des eaux : la limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50), le maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°47)	Limitation des risques de pollutions aquatiques donc favorise un bon état des cours d'eau et des formations végétales aquatiques.	Néant.	
Habitats humides et alluviaux		En visant la préservation de la qualité des eaux, limiter les risques de pollutions aquatiques et donc les incidences sur la qualité des habitats humides.	Néant.	
	La disposition n°40 a pour objectif la préservation des zones humides, la disposition n°56 vise à éviter l'urbanisation au sein des zones inondables et la disposition n°58 indique que les champs d'expansion de crues et les zones naturelles de rétention des eaux doivent faire l'objet de protection dans les documents d'urbanismes.	Limitation des incidences sur la quantité des habitats humides, en évitant la consommation d'espace dans ces milieux.	Néant.	Si destruction partielle de zones humides par des enjeux d'intérêt général, privilégier la compensation par restauration d'anciennes zones humides (surface = à au moins 200% de la surface perdue ou altérée).
	Le DOO prévoit le maintien des éléments naturels sur une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (disposition n°47)	Préservation des ripisylves	Risque de formation d'embâcles en cas de non entretien des ripisylves.	Gestion de la ripisylve adaptée aux objectifs de conservation Natura 2000.

Habitats forestiers	Soutien de la filière bois (Disposition n°8) : les documents d'urbanisme facilitent l'accueil des bâtiments liés à la filière et l'encadrement de leur qualité	Néant.	Artificialisation d'espaces naturels par des aménagements spécifiques (plateformes) et des voies d'accès.	- Mise en œuvre des mesures définies dans la Charte du Parc (dispositions n°45 et 46), notamment, dans les forêts du cœur du parc : maintien des peuplements forestiers matures, mise en place d'îlots de vieux bois, conservation d'arbres bio, etc. - Amélioration de la gestion des massifs en promouvant les pratiques respectueuses de la biodiversité (disposition n°9)
	Développement de la filière bois-énergie : les dispositions n°8 et 55 visent l'identification du potentiel de création de chaufferies bois	- Contribution au maintien des écosystèmes forestiers, - Contribution à l'amélioration de l'organisation de la gestion forestière (forêt privée).	- Augmentation de la périodicité des coupes forestières. - Risque de diminution des surfaces de boisements mâtures et autres habitats forestiers à enjeux.	
Habitats prairiaux	Protection des espaces agricoles (disposition n°5) : éviter la consommation d'espace dans les espaces agricoles à forte valeur.	- Maintien de milieux agro-pastoraux et du cortège biologique associé - Conforte la fonctionnalité écologique de l'agriculture	Néant.	Intégrer la notion de biodiversité dans l'évaluation de la valeur des parcelles agricoles
	La disposition n°26 vise à la protection par les collectivités des prairies patrimoniales, notamment en les rendant inconstructibles (sauf en cas d'absence de solution alternative). La disposition n°5 recommande aux communes du Parc la mise en place d'un projet agro-environnemental afin de définir des mesures attractives et adaptées à la protection des prairies patrimoniales.	Maintien des prairies patrimoniales, dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé.	Néant.	Favoriser l'acquisition et le partage des connaissances concernant les prairies et des cortèges biologiques associés.

	Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (disposition n°7) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité	Maintien et confortement de l'activité agricole donc indirectement des prairies dont celles d'intérêt communautaire, et du cortège biologique associé.	Augmentation des surfaces urbanisées dans les espaces agricoles et des risques de pollution (effluents agricoles).	- Possibilité de délimiter des zones agricoles « inconstructibles » lorsque celles-ci correspondent à des prairies d'intérêt communautaire (Disposition n°26). - Dans les sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), encadrement stricte des constructions et aménagements directement nécessaires à l'activité agricole, et maintien de leur vocation agricole.
	Les communes du Parc doivent accompagner les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle (disposition n°43).		Néant.	Étendre la disposition à toutes les communes du SCoT.

Incidences et mesures spécifiques aux espèces d'intérêt communautaire liées aux orientations et objectifs du DOO

Groupe d'espèces concerné	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Oiseaux	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux fréquentés par les différentes espèces d'oiseaux (voir tableau précédent).			
Chiroptères	Développer la nature en ville (disposition n°42)	Amélioration des habitats de chasse des chiroptères	Néant.	
	Protection du patrimoine bâti (disposition n°29)	- Amélioration, selon les cas, de la connaissance locale sur les colonies de chauves-souris, grâce à la réalisation d'études spécifiques lors de la définition des projets.	Risque potentiel (dérangement, destruction/dégradation de sites de reproduction ou de repos, voire mortalité) pour les populations de chauves-souris pouvant être présentes dans les bâtiments, en cas de restauration / réhabilitation de ces bâtiments.	Un diagnostic chiroptérologique devra donc être réalisé préalablement à toute restauration d'éléments du patrimoine bâti tels que clochers d'églises, combles, etc. afin de mettre en évidence leur niveau d'intérêt pour ces espèces (présence de gîtes en particulier) et de définir un projet adapté.
Espèces aquatiques (poissons et Écrevisse à pattes blanches)	- Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées (disposition n°50), - Maintien d'une zone tampon le long des cours d'eau pour favoriser l'épuration naturelle (disposition n°47)	Préservation de la qualité des eaux donc des milieux aquatiques (ordinaires et d'intérêt communautaire) et donc indirectement des espèces piscicoles d'intérêt communautaire dans et en dehors des sites Natura 2000.	Néant.	
Insectes	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les insectes, que ce soit les espèces d'intérêt communautaire ou les autres. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux (voir tableau précédent) : milieux prairiaux, humides et forestiers.			

Groupe d'espèces concerné	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Amphibiens (Sonneur à ventre jaune)	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les amphibiens, que ce soit le Sonneur à ventre jaune, d'intérêt communautaire, ou d'autres espèces. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux humides (voir tableau précédent).			
Plantes (Sabot de Vénus)	Aucune préconisation du DOO ne concerne spécifiquement les oiseaux, que ce soit le Sabot de Vénus, d'intérêt communautaire, ou les autres espèces patrimoniales. Des incidences du DOO sont toutefois possibles indirectement via les incidences sur les milieux naturels (voir tableau précédent).			

Autres orientations et objectifs du DOO pouvant avoir des sur le réseau Natura 2000

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Aménagement et des sites et itinéraires touristiques	- Aménagement des sites touristiques (Disposition n°2) : définition, dans les documents d'urbanismes, des conditions de préservation et de mise en valeur - Aménagement des itinéraires touristiques (Disposition n°3) : définition, dans les documents d'urbanismes, des besoins liés à l'aménagement des grands sites touristiques	- Orientation vers une fréquentation « douce » des espaces naturels. - Renforcement du sentiment de la nécessité de conservation des milieux naturels, - Désengorger les sites sensibles	- Augmentation de la fréquentation des espaces naturels, donc augmentation des risques de pollution, de dérangement de la faune, etc. - Augmentation du risque de fragmentation des milieux naturels.	- Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles - Conditionnement des aménagements légers à vocation touristique, de loisir… afin de ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 ou leur connectivité - Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet (infrastructure, implantation d'équipements, etc.)
Valorisation et développement de l'activité agricole	Prise en compte des besoins liés au développement des bâtiments agricoles (Disposition n°7) : les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre des projets et l'encadrement de leur qualité	A long terme, possibilité de « création » d'habitats prairiaux d'intérêt communautaire (6410 ou 6510)	Défrichement d'espaces naturels à potentiels agricoles	- Les prairies patrimoniales (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire) sont rendues inconstructibles (Dispositions n°26 et 43) , - Dans les sites Natura 2000 et autres réservoirs biologiques, l'ouverture et la mise en culture de nouveaux espaces agricoles devra s'accompagner d'efforts sur les pratiques notamment en secteurs stratégiques (habitats ou zones de nourrissages d'espèces d'intérêt communautaire, principalement les oiseaux et chiroptères).
Limitation de la consommation d'espace	- Limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (disposition n°62)	Limitation des risques de destructions directes d'habitats communautaires éventuels situés en dehors des sites Natura 2000.	Néant.	Développement urbain limité en continuité de l'enveloppe urbaine (disposition n°36), et sous réserve de préconisations environnementales renforcées ; et mise en cohérence avec les capacités d'assainissement et de ressources en eau (dispositions n°50 et 51).

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Optimiser les solutions de mobilité	- Amélioration des grandes lignes de transport collectif (disposition n°20)	Contribution à la limitation du trafic routier et des risques de collision de la faune, donc de limitation des risques de destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire.	Risque d'interruptions possibles de continuité écologique ou de renforcement de la difficulté à franchir des infrastructures existantes.	- La disposition n°43 limite le risque d'incidence négative sur les continuités écologiques, puisqu'elle préconise la protection des grandes continuités identifiées dans la TVB du SCoT. - Réalisation d'étude d'impacts et d'incidences Natura 2000 dans les cadre des projets sur les grandes infrastructures.
	- Développement des mobilités alternatives comme le réseau de bus (disposition n°21) et le covoiturage (disposition n°22) - Développement des déplacements doux		Néant.	/
Aménagement et renouvellement des grands espaces d'activités	Développement d'espaces d'activités pour répondre aux besoins fonciers et économiques (disposition n°12).	- Priorité au remplissage et au renforcement des zones d'activités existante, plutôt que la création de nouveaux espaces (dispositions n°11, 14 et 31), ce qui participera indirectement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Préconisations pour la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités économiques et des leurs performances environnementales (disposition n°13), ce qui participera également au bon fonctionnement écologique du territoire et des sites du réseau Natura 2000, et seront donc favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	Artificialisation d'espaces naturels par les aménagements de nouvelles zones d'activité ou d'extension des zones existantes	- Limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment en privilégiant le réinvestissement des friches industrielles pour le renouvellement des espaces économiques et commerciaux (disposition n°48) - Réalisation de document d'incidences Natura 2000 sur les différents sites de développement économique du SCOT (article L414-23 du Code de l'Environnement).

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
		Remarque : Les incidences de ces projets connus sont traitées au paragraphe suivant.		
Développement des énergies renouvelables	Renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable (Disposition n°55)	Contribution à la non-accélération des changements climatiques, donc, indirectement favorable à la limitation des menaces globales sur espèces et des habitats des sites Natura 2000	Implantation des parcs photovoltaïque sur les espaces naturels ou agricoles donc risque de destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire	- Disposition pour implanter les parcs photovoltaïques uniquement sur secteurs artificialisés ou anthropisés (Disposition n°55) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets
			Augmentation des risques de collision faune (éolien, petit et moyen éolien)	- Mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis de la faune (avifaune, chiroptères…) - Réalisation d'études d'incidences spécifiques aux projets
Paysage	- Identification et protection des éléments de paysage dans les espaces agricoles (haies, bosquets, arbres isolés, murets…) et des prairies patrimoniales (disposition n°26) - Aménagement qualitatif des transitions entre les espaces urbanisés en forestiers et protection des lisières forestières (disposition n°9) - Maintien d'une zone tampon en bordure des cours d'eau (disposition n°47)	- Préservation des lisières, clairières, espaces boisés, trame bocagère, prairies, fonds de vallées, abords des cours d'eau, ripisylves donc directement ou indirectement préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation.	Néant.	/

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
Préservation de la trame verte et bleue (TVB)	Préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Disposition n°43)	- Favorable à la protection des sites Natura 2000 car les réservoirs de la TVB incluent les espaces naturels remarquables, dont les sites Natura 2000 et les ZNIEFF - Indirectement favorable à la conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 : - Renfort de la préservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire hors sites Natura 2000 - Maintien des échanges biologiques inter-sites Natura 2000	Néant.	/
	Développer la nature en ville (disposition n°42)	- Augmentation de la biodiversité urbaine et de la transparence urbaine pour le transit des espèces.	Néant.	/
Préservation de la trame noire	Préservation de la trame noire en limitant la pollution lumineuse (disposition n°44)	- La réduction de la pollution lumineuse réduit les impacts de l'éclairage nocturne sur la faune (particulièrement sur les espèces animales nocturnes : oiseaux, amphibiens, insectes, chauves-souris et autres mammifères). - La limitation de l'éclairage public est un facteur de valorisation territoriale en devenir, comme en témoigne le label « Villes et villages étoilés » réalisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement	Néant.	/

Objectif du SCoT	Orientations et objectifs du DOO	Incidence positive prévisible du DOO	Incidence négative prévisible du DOO	Mesures associées Dispositions / Recommandations
		Nocturne (ANPCEN).		
Milieux naturels	- Amélioration de la connaissance et préservation des milieux naturels remarquables (disposition n°39) - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (disposition n°43) - Identification, au sein des communes du Parc, des habitats patrimoniaux et protégés dans les documents d'urbanismes communaux (disposition n°40 et 46),	- Limitation stricte de l'urbanisation et des aménagements sur les sites Natura 2000 - Renfort de la politique de gestion des sites Natura 2000 - Prise en en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS). - Sensibilisation accrue des politiques et acteurs territoriaux aux enjeux du patrimoine naturel et de la biodiversité	Néant.	/

4.4.4.2. Projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

Il faut rappeler que les incidences définitives devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propre à chaque projet, une fois ces derniers définis. L'analyse des incidences notables prévisibles de ces projets structurants du SCoT ne saurait se substituer à cette analyse plus fine et n'implique pas de fait une pré-autorisation favorable délivrée par les services de l'État et l'autorité environnementale

Le SCoT intègre un projet de renforcement de l'axe routier Chaumont-Langres.

Ce projets ne dispose pas actuellement d'une délimitation précise permettant de qualifier ses incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire et du territoire du SCoT du Pays de Langres voisin. Elles devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propres au projet.

Le SCoT intègre des projets et extensions de zones d'activités économiques (ZAE) et commerciales. Ces projets devront être réfléchis et analysés dans le cadre des démarches de PLUi locales. Leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne peuvent donc pas être analysées à l'heure actuelle.

Sur les 18 secteurs identifiés comme pouvant accueillir une création ou une extension de ZAE, il en a été identifié 7 qui, de par leur localisation en périphérie de site ou sur un axe d'échange potentiel, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 du territoire.

Ces zones de développement devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique. Le tableau suivant présente une première évaluation des risques d'effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs enjeux de conservation sur les sites Natura 2000.

Ces grands équipements devront respecter scrupuleusement les dispositions de protection de la biodiversité et la ressource en eau, présentées dans les parties 4 et 5 du DOO. Ces projets devront également, selon la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

ZAE	Sites Natura 2000 situés à proximité (ZSC dans un rayon de 5 km et ZPS dans un rayon de 20 km	Types de milieux potentiellement concernés par le projet	Incidences potentielles sur le(s) sites Natura 2000 et mesures associées
Projets d'extension ou de création de ZAE pouvant avoir des incidences potentielles :			
Z.A Nogent (Nogent)	- ZSC « Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny » 3 km - ZPS du « Bassigny » à 1,5 km	Secteur en partie artificialisé, présence, en partie ouest, de quelques prairies, friches et fourrés.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de fourrés et bosquets susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans la ZSC la plus proche (espèces de milieux humides et aquatiques et chiroptères). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
Z.I. Arc-en-Barrois (Arc-en-Barrois)	- ZSC « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 20 km	Secteur en grande partie déjà artificialisé (terrassement), friche et fourrés dans la partie nord.	
Z.A. Le Chameau (Chateauvillain)	- ZSC « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » à 900 m, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 9,3 km		Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les milieux susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses et 5 espèces chiroptères). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.

Z.A. Chateauvillain (Chateauvillain)	- ZSC « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon » à 500 m, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 3,5 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 8,8 km	Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (espèces de milieux aquatiques et humides et 7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces. Toutefois, la Z.A. est située à une cinquantaine de mètres de l'Aujon, en amont de la ZSC du « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon ». Une réflexion devra être menée sur la gestion des eaux au niveau de la Z.A. (prise en compte du risque pollutions, notamment) pour que le projet n'ait pas d'incidence sur les milieux aquatiques et humide de la ZSC, et indirectement sur les espèces liées à ces milieux. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.
Z.A. Bourg Sainte-Marie (Saint-Thiébault)	Située dans le périmètre de la ZPS « Bassigny » Pas de ZSC à proximité	Secteur en partie artificialisé, zone d'extension potentielle occupée par des prairies.	Le site Natura 2000 dans lequel se trouve la Z.A. pouvant faire l'objet d'une extension a été désigné relativement à la Directive « Oiseaux ». Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet. Bien que le site Natura 2000 n'est pas été désigné sur la base de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, les prairies présentes dans la zone du projet sont susceptibles d'être des prairies d'intérêt communautaire (prairies de fauche semi-naturelles – 6510). Un inventaire écologique incluant l'étude des habitats biologiques sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.

Z.A. La Vendue (Chaumont)	- ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 1 km - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 3 km - ZPS du « Bassigny » à 15 km - ZPS du « Barrois et forêt de Clairvaux » à 19,5 km	Dans les 2 secteurs en partie artificialisé (25 ha potentiels en densification au nord et 25 ha déjà partiellement artificialisés dans zone d'extension potentielle au sud) bâtiments d'activités, terrains de sport et parkings, pelouses tondues 30 ha de milieux naturels dans zone d'extension potentielle au sud (ZNIEFF I « Pelouse du plateau de La Vendue à Chaumont ») : pelouses calcaire (habitat d'intérêt communautaire : 6210), dont une partie en cours d'embroussaillement, fourrés thermophiles, formation à Genévrier (5130)	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Toutefois, en cas d'extension de la Z.A. sur la ZNIEFF au sud-ouest, il aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt communautaire. **Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conserver.** Les milieux présents au niveau de la ZNIEFF abritent le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire présente au niveau de la ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes », ainsi que l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire présente dans les 2 ZPS à proximité du projet. L'aménagement du secteur en ZNIEFF aurait une incidence négative directe (mortalité) et/ou indirecte (destruction d'habitats) sur ces deux espèces. De plus, les pelouses susceptibles d'être détruites par le projet, correspondent potentiellement à des « Pelouses calcicoles ou marnicoles sèches », habitat d'intérêt communautaire (code 6210). Dans les autres secteurs, les milieux présentant un intérêt écologique faible pour aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Damier de la Succise et 7 espèces de Chiroptères) et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la Z.A sur ces espèces devraient être négligeable.

Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny)	Entourée par la ZPS « Bassigny » Pas de ZSC à proximité	Secteur grande partie artificialisé (ancien aérodrome), prairies, cultures, plantations d'arbres	Le site Natura 2000 en bordure duquel se trouve le site pouvant faire l'objet d'une extension a été désigné relativement à la Directive « Oiseaux ». La ZNIEFF de type II qui couvre une partie du site abrite notamment divers espèces d'insectes inféodées aux prairies, dont certaines sont d'intérêt communautaires comme le Damier de la Succise. Ces espèces sont potentiellement présentes sur le site du projet et devront faire l'objet d'inventaires ciblés. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, ...). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
Projets d'extension ou de création de ZAE ayant des incidences potentiellement négligeables :			
Z.A Plein'Est (Chaumont)	- ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 2 km - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 2,2 km - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 4,7 km - ZSC « Bois de la Voivre à Marault » à 5 km - ZPS du « Bassigny » à 17 km - ZPS du « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km	Plusieurs bâtiments d'activités et parkings sur la zone déjà aménagée de la Z.A. 12,5 ha restant à aménager : pelouses tondues, alignements d'arbres et zones de friches herbacées 100 ha de réserve : cultures	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches et terres cultivées susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Vertigo étroit, Damier de la Succise et Cuivré des marais). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la Z.A sur ces espèces devraient être négligeable.

Z.I. Dame Huguenotte (Chaumont)	- ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 3,2 km, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 3,3 km, - ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 3,5 km, - ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 4 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15,5 km - ZPS du Bassigny à 18,5 km	Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Damier de la Succise, Cuivré des marais et 7 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.
Z.A. du Val Varinot (Chaumont)	- ZSC « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes » à 900 m, - ZSC « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes » à 2,5 km, - ZSC « Buxaie de Condé-Bréthenay » à 4 km - ZPS du « Bassigny » à 15 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15,5 km	Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.	
Z.A de la gare (Bologne)	- ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 2,5 km, - ZSC « Bois de la Voivre à Marault » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km - ZPS du Bassigny à 17,5 km	Secteur en partie artificialisé, quelques prairies en friches.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.

ZA de la Rochotte (Froncles)	- ZSC « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt » à 500 m, de l'autre côté de la Marne et du Canal, - ZSC « Forêt de Doulaincourt » à 2,4 km, - ZSC « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne » à 4 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 14,5 km - ZPS du Bassigny à 17,5 km	Secteur en partie artificialisé, quelques prairies et friches.	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans les ZSC les plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses et 5 espèces chiroptères). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans les 2 ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devrait être négligeable.
ZA Vraincourt (Vraincourt)	- ZSC « Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt » à 2,7 km, - ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 2,6 km - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 15 km - ZPS du Bassigny à 18,5 km	Zone en partie urbanisée, quelques cultures et une parcelle de prairie	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de prairies susceptibles d'être supprimées sont des milieux peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans la ZSC la plus proche (espèces de milieux humides, boisements et pelouses). Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Alouette lulu, Vanneau huppé…). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
ZA de l'aérodrome (Villiers-le-Sec)	- ZSC « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » à 2,1 km, - ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 12 km	Zone en partie urbanisée, prairies et cultures	

ZA des Pommiers (Villiers-sur-Suize)	ZPS du Bassigny à 15 km Pas de ZSC à proximité	Zone en partie urbanisée, une parcelle de prairie	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique potentiel pour quelques espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS (Alouette lulu, Vanneau huppé…). Un inventaire de l'avifaune présente sera donc nécessaire pour préciser les enjeux lors de la définition du projet.
Z.A de l'autoroute (Semoutiers Montsadon)	ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 17,5 km Pas de ZSC à proximité	Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.	Le projet n'étant pas situé à proximité d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et ils présentent un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.
ZA Juzennecourt (Juzennecourt)	ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » à 3 km Pas de ZSC à proximité	Secteur en partie artificialisé, quelques friches présentes.	
Z.A.E. Croix Ste-Barbe (Andelot-Blancheville / Rimaucourt)	- ZSC « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe » à 550 m - ZSC « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon » à 4,4 km - ZPS « Bassigny » à 3,4 km	Secteur en grande partie artificialisé, présence d'une petite zone de friche et d'un bosquet linéaire	Le projet n'étant pas situé au sein d'un site Natura 2000, il n'aura d'incidence directe sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation d'habitat. Les zones de friches susceptibles d'être supprimées ne sont des milieux d'intérêt communautaire et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire présentes dans les ZSC les plus proches (Cerf-volant, Agrion de Mercure, Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot commun, Sabot de Vénus et 4 espèces de Chiroptères). Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence directe sur ces espèces. Les milieux présents sur la zone du projet sont des milieux présentant un intérêt écologique faible pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents dans la ZPS. Les incidences de l'extension de la zone sur ces espèces devraient être négligeable.

Conclusion sur les incidences des ZAE incluses dans le SCoT :

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée pour les 18 ZAE intégrées au SCoT (voir tableau précédent).

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 8 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Dans son périmètre actuel, le projet d'extension de la Z.A. La Vendue (Chaumont) incluse une partie de ZNIEFF au sud-ouest. Si ce secteur est maintenu dans le projet définitif, il y aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conserver.
- La Z.A Bourg-Ste-Marie (zones d'extension avec prairies potentiellement d'intérêt communautaire) et la Z.A de Chateauvillain (en limite du site Natura 2000 de la vallée de l'Aujon) sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur des habitats d'intérêt communautaire. Ces risques devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.
- Pour les Z.A. de Nogent, Z.I d'Arc en Barrois, Z.A. Le Chameau (Chateauvillain), un risque d'incidence sur les chiroptères et oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...) et pour le Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny) un risque d'incidence sur les et oiseaux d'intérêt

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 10 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

4.4.5. Conclusions sur l'évaluation des incidences Natura 2000

Le SCoT du Pays de Chaumont est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des dispositions de cadrage pour la mise en œuvre de ces orientations.

Soulignons le travail effectué pour la définition d'une trame verte et bleue sur un territoire rural et très forestier, aux fortes potentialités de biodiversité. La trame définie par le Pays de Chaumont a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

La plupart des risques d'incidences négatives des projet de créations ou d'extensions de ZAE mis en avant lors de la pré-analyse sont limités sur les sites Natura 2000 du fait de leur intégration à la TVB dont le DOO prescrit la protection.

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, sylviculture, sites et itinéraires touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des

pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales.

La plupart des risques d'incidences liées aux dispositions nécessitant des travaux de création de nouveaux aménagements (activités agricole et sylvicole, habitats, tourisme...) ont également été pris en compte dans le DOO. Pour éviter toute incidence lors de ces aménagements, il faudra veiller à les conditionner de manière à ne pas compromettre la qualité et la fonctionnalité des sites Natura 2000 (respect des recommandations et engagements des Documents d'Objectifs des sites concernés) ou leur connectivité

De ce fait les incidences induites par le SCoT du Pays de Chaumont sur les sites Natura 2000 et les habitats et espèces d'intérêt communautaire peuvent être considérées comme négligeables voire positives par rapport à l'état initial de l'environnement et l'évolution socio-économique locale.

Au vu de ces conclusions, aucune mesure de suivi n'est à prévoir autre que celles mises en œuvre dans le cadre de l'animation des DOCOB pour chaque site Natura 2000.

5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

5.1. Analyse des scénarios

Les scénarios résultent d'une démarche prospective qui a cherché à éclairer le devenir du territoire en identifiant des cheminements possibles pour le Pays de Chaumont, en fonction des données d'environnement avec lesquelles il a fallu composer.

Loin de constituer des feuilles de route intangibles et imperméables, ces scénarios ont avant tout permis d'aboutir à un cinquième, lisible à travers le PADD du SCoT.

Quatre scénarios ont ainsi ont permis bâtir le PADD :

- Scénario 0 au fil de l'eau : poursuite des tendances actuelles
- Scénario1 : développement équilibré des différents territoires
- Scénario 2 : renforcement des polarités du territoire
- Scénario 3 : axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le PETR du Pays de Chaumont, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'État Initial de l'Environnement par thématique (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant).

Enfin, une synthèse de niveau d'impacts environnementaux récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

5.1.1. Scénario 0 : « Au fil de l'eau »

Dans ce scénario, les tendances actuelles se maintiennent.

• Le Pays de Chaumont est un espace à forte dominante rurale, dont les deux principaux pôles sont Chaumont et Nogent.

• Les petits bourgs et villages situés au Nord et à l'Ouest de Chaumont, près des grands axes et en particulier de la route de Saint-Dizier (RN67) et de l'A5 vers Troyes, connaissent développement résidentiel (et économique) et accueillent des ménages d'actifs qui travaillent dans le pôle de Saint-Dizier.

• L'Est du territoire conserve une tonalité fortement rurale et connaissent un vieillissement démographique.

L'offre résidentielle constitue le principal levier du territoire.

5.1.2. Scénario 1 : « Développement équilibré des différents territoires »

• Des stratégies de revitalisation sont mises en place sur tout le territoire, avec des objectifs incitatifs à destination de toutes les communes. Le PETR et les EPCI s'organisent pour mobiliser des moyens financiers et opérationnels.

• L'accueil de nouveaux habitants est faible et le développement économique est lié au développement d'activités endogènes (agriculture, sylviculture, services de proximité,...). La répartition des poids actuels de population est restée stable. En particulier, tous les pôles de services ont pu maintenir leur population sur place.

• Le territoire apparaît comme un espace de ruralité paisible ponctué de villages

• L'agriculture et la forêt occupent une place importante dans la gestion de l'espace et des paysages

• Le rôle des polarités de services a diminué car les services sont plus diffus. La plupart des communes accueillent des services et commerces itinérants,

• La qualité de vie tient à la solidarité active entre les habitants et à l'animation sociale et culturelle

Pour ce scénario, c'est la maîtrise foncière qui est le levier principal.

5.1.3. Scénario 2 : « Renforcement des polarités du territoire »

Dans ce scénario, le Pays de Chaumont s'appuie en grande partie sur un développement endogène.

• Le Pays de Chaumont est un espace rural qui associe une attractivité résidentielle et un développement économique

• Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise en appui à ses pôles de services historiques (Chaumont et Nogent) pour renforcer leur rôle structurant et leur capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.

• Les politiques publiques visent un renforcement de tous les pôles du territoire (logements diversifiés, services, commerces), dans une logique de « maillage » du territoire, y compris pour les espaces les moins denses.

• La qualité de vie offerte par le territoire est élevée. Son attractivité est résidentielle, mais également touristique (aménités rurales, paysages et sites naturels, ...)

Pour ce scénario, les leviers identifiés concernent l'offre résidentielle ainsi la qualité des aménagements urbains et ruraux. Le coût élevé de la mobilité, la rareté énergétique, les contraintes environnementales et les règles d'urbanisme réaffirmées auront mis fin à la dispersion des résidences et des activités dans l'espace.

5.1.4. Scénario 3 : « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »

• Le Pays de Chaumont est un espace rural sous l'influence forte des pôles urbains de Saint-Dizier et, dans une moindre mesure, Langres.

• Le territoire connaît un développement résidentiel conséquent qu'il organise autour d'un axe central, pour renforcer son rôle structurant et sa capacité à fournir un niveau de services et d'équipements en progression.

• Le territoire s'appuie sur des équipements et des infrastructures structurants renforcer les échanges avec les grands pôles des territoires voisins. Il développe également des activités endogènes qui valorisent ses ressources propres (agriculture, sylviculture, tourisme, ...).

Pour ce scénario, les leviers apparaissent autour des sites économiques structurants, des ressources locales (énergies renouvelables, agriculture de proximité), des entreprises existantes et de leur réseau de sous-traitance, ainsi qu'autour du tourisme.

Le défi consiste à conserver, voir améliorer l'équilibre emploi/population.

5.2. Comparaison des incidences des scénarios sur les différentes thématiques

Au sein de chaque thématique, les scénarios sont comparés selon un code couleur, en fonction du niveau d'impact environnemental :

Scénario peu impactant

Scénario moyennement impactant

Scénario très impactant

5.2.1. Consommation d'espace

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	Développement modéré de l'urbanisation, et concentré sur les petits bourgs et villages proches des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier (RN67). Point de vigilance : à proximité des grands axes et sur la partie Nord du territoire : ces secteurs nécessitent un fort encadrement du développement urbain et des densités de construction importante.	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Consommation foncière élevée liée à une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire. L'activité agricole peut potentiellement être en concurrence avec l'urbanisation pour le foncier.	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	L'organisation territoriale est basée selon le degré d'urbanité et de la disponibilité des réseaux des bourgs et des petites villes : l'urbanisation reste maitrisée et concentrée sur certains secteurs, bien répartis sur le territoire. Point de vigilance : Dimensionner les « droits » à construire sur les polarités de manière mesurée afin de prendre en considération la limitation des consommations foncières.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Le modèle urbain compact et concentré sur les espaces déjà urbanisés assure une maîtrise de l'urbanisation.	

5.2.2. Milieux naturels et TVB

	Analyse	Niveau d'impact
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	D'une manière générale, conservation des espaces naturels protégés règlementairement (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ...), et des continuités écologiques Forte pression sur les secteurs les plus proches de Saint-Dizier et Troyes. Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique.	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Une urbanisation diffuse sur l'ensemble du territoire suppose un grignotage progressif sur les corridors écologiques (milieux ouverts notamment, en lisière forestière, le long de cours d'eau) et un risque de fragmentation des continuités existantes. Point de vigilance fort sur les modalités de développement urbain (choix des espaces ouverts à l'urbanisation en prenant en considération la fonctionnalité écologiques des	

	milieux).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	La stratégie de développement du territoire va dans le sens d'une protection de la biodiversité avec une limitation du développement de logements dans le secteur du Parc National, à l'Ouest, et dans la partie Sud-Est du territoire, correspondant à la ZPS du Bassigny. Développement de l'urbanisation contraint qui suppose une recherche de densité, allant dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Pression sur les espaces naturels les plus proches des pôles identifiés. Point de vigilance : des mesures de préservation, voire de renforcement de corridors écologiques. Les secteurs à forte valeur pour la biodiversité sont globalement préservés, assurant l'équilibre du fonctionnement écologique.	

5.2.3. Paysage et patrimoine

	Analyse	**Niveau d'impact**
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	La création de nouveaux logements et d'espaces économiques dans les villages dans les villages et bourgs proche de Langres et des échangeurs autoroutiers, risque de se faire au détriment des modes d'urbanisation historiques. Le développement d'habitat individuel est privilégié, peu compact, et souvent sous forme de pavillonnaire, en décalage avec les caractéristiques architecturales et villageoises. Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest, Points de vigilance : - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs. - Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de Chaumont et Nogent, des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier.	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	Le scénario s'appuyant sur l'espace rural et sur la mise en valeur des cinq vallées du territoire, en complément du Parc National. Les paysages sont protégés et valorisés et la qualité du cadre de vie est renforcée. Points de vigilance : Transition entre les espaces urbains et les espaces paysagers à	

	préserver/valoriser (gestion des franges à anticiper).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	L'accent est mis sur la promotion et l'aménagement paysager des grands sites et des cœurs de patrimoine : Chaumont, Colombey-les-Deux-Eglise, Parc National. Les pôles touristiques accueillent une fréquentation confortée, et bénéficient d'une bonne visibilité régionale. Le caractère rural du territoire est préservé par le développement prioritaire des principaux « pôles » urbanisés : les bourgs gardent leur identité rurale et leur patrimoine architectural. Point de vigilance : Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	L'axe de la Marne et du canal font l'objet d'aménagements touristiques et paysagers importants. Préservation des caractéristiques paysagères rurales en parties Est et Ouest, le scénario s'appuyant sur l'espace rural pour se développer sur ces secteurs. Perte d'identité sur les secteurs les plus proches de l'agglomération des grands axes de circulations nord-sud, en particulier près des routes vers Langres au Sud et Saint-Dizier au Nord. Points de vigilance : - Risque de banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs sur la partie centrale. - Risque de point noir paysager en périphérie des « pôles » (zone d'activités, équipement, infrastructure) : il est nécessaire d'investir dans la qualité des opérations pour ne pas impacter notablement les paysages	

5.2.4. Ressource en eau et assainissement

	Analyse	**Niveau d'impact**
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	Une augmentation des besoins à prévoir dans les bourgs et villages les plus proches de Chaumont, des échangeurs autoroutiers et de la route de Saint-Dizier.	

	Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.- Perte d'identité sur les secteurs	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	L'accueil de population n'est pas ciblé sur un secteur particulier : l'ensemble du territoire est censé pouvoir accueillir de nouvelles populations. Or certaines communes ne sont, par exemple, par raccordées à un réseau d'assainissement collectif. Même s'il est possible de se développer via un assainissement individuel, il reste cependant à limiter sur ces secteurs. L'habitat diffus n'est pas en adéquation avec l'optimisation des réseaux : il nécessite une extension des réseaux, et une pression accrue sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	Une augmentation des besoins à prévoir dans les pôles (protection plus facile des ressources sur les zones de plus faible attractivité / tension à envisager sur les pôles). Un développement par polarité et en faveur de la qualité environnementale (limitation des pollutions, optimisation des réseaux…) Point de vigilance : sur les pôles, rester attentif aux capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	Le développement urbain compact et concentré favorise l'optimisation des systèmes d'AEP et d'assainissement. Point de vigilance : Actuellement, de nombreuses STEP ne sont pas conformes. Il s'agira de les mettre en conformité et d'anticiper les besoins futurs. Une vigilance particulière devra être portée sur la qualité des eaux distribuées au regard de la concentration du développement urbain sur la frange sud de l'axe central.	

5.2.5. Risques et Nuisances

	Analyse	**Niveau d'impact**
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	- Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité. - Les risques sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques). En revanche, le développement des bourgs et villages à proximité des grands axes risque d'augmenter	

	l'exposition des habitants au bruit et à la pollution liée aux transports routiers.	
Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	- Urbanisation diffuse nécessitant un déploiement des moyens pour assurer la collecte et le traitement des déchets (impactant l'efficacité des systèmes, et l'augmentation des déplacements des camions de collecte – et donc des dépenses en carburant et des émissions de GES). - Développement urbain sur l'ensemble du territoire : un risque accru de construire à proximité des zones à risques (attention particulière à porter aux zones inondables dans la partie Ouest du territoire).	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	- Développement essentiellement résidentiel et mesuré : peu d'augmentation de la quantité de déchets produits, et concentration de l'urbanisation sur les secteurs denses (déjà desservis par un service de gestion des déchets). L'impact sur l'organisation des systèmes de collecte est limité. - Les risques et les nuisances sont pris en compte pour développer le territoire sur les secteurs les plus favorables (en centre urbains denses à proximité des commerces, à l'écart des zones de risques et de nuisances Point de vigilance : les zones pré-identifiées comme à risque (naturel et technologique) sont à prendre en compte de manière privilégiée dans les choix des zones ouvertes à l'urbanisation	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	- Urbanisation compacte permettant une gestion optimale et efficace de la collecte des déchets, mais augmentation de la production des déchets sur la partie centrale. - Prise en compte de la localisation des risques et des nuisances dans le développement de l'urbanisation des communes de l'axe central Point de vigilance : la densification ne doit pas aller à l'encontre de la préservation d'espaces tampons pour la gestion des eaux pluviales.	

5.2.6. Énergie, climat et impact GES

	Analyse	**Niveau d'impact**
Scénario 0 « Au fil de l'eau »	- La perte de services et d'emplois dans la frange Ouest du territoire induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	

Scénario 1 « Développement équilibré des différents territoires »	- Une urbanisation répartie largement en zone rurale qui induit des besoins de déplacements plus importants et des distances plus grandes, et donc des émissions de GES importantes. - L'innovation technologique supposée dans ce scénario sera favorable au développement des énergies renouvelables, à la valorisation énergétique de l'incinération des déchets, ou la récupération de chaleur des industries et des eaux usées. Le territoire s'oriente vers une autonomie énergétique progressive, et un recul des énergies fossiles.	
Scénario 2 « Renforcement des polarités du territoire »	- Les déplacements de proximité sont privilégiés par un mode d'urbanisation compacte et la valorisation des circuits courts. Les modes de déplacement sont plus apaisés, et non émetteurs de GES (marche à pied et vélo). - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	
Scénario 3 « Axe central plus dynamique, un territoire tourné vers les territoires voisins »	- Ce scénario permet une réduction d'émission des GES : limitation des déplacements, renforcement de l'offre de transport en commun en lien direct avec les agglomérations de Chaumont et Dijon, mise en place de nouvelles formes de mobilité. - Déploiement au fil de l'eau des installations d'énergies renouvelables : la dépendance énergétique reste encore bien présente	

5.3. Synthèse du niveau environnemental des scénarios

Thématique	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Consommation d'espace	🟠	🔴	🟠	🟢
Milieux naturels et TVB	🟠	🔴	🟢	🟠
Paysage et patrimoine	🔴	🟢	🟠	🔴
Ressource en eau et assainissement	🟠	🔴	🟢	🟠
Risques et Nuisances	🟠	🔴	🟢	🟠
Énergie, climat et impact GES	🔴	🟠	🟠	🟠

Le **scénario 2** est celui qui ressort comme le plus vertueux en termes d'incidences environnementales. En revanche, il créé un réel déséquilibre entre les principales polarités de services du territoire (fortement soumis à la pression de l'urbanisation et de développement des zones d'activités), et le reste du territoire.

Le **scénario 1** apparait comme le moins performant d'un point de vue environnemental. En effet, le choix d'une urbanisation diffuse, répartie sur toutes les communes du territoire ne peut se faire dans le contexte actuel d'épuisement des ressources (maintien voire augmentation de la consommation d'espace, fragmentation des milieux naturels et donc affaiblissement de la trame verte et bleue, étirement des réseaux allant à l'encontre de l'efficacité et de la viabilité de la desserte en eau potable et en assainissement...).

Le **scénario 3** reste relativement peu incident sur le territoire. En revanche, il ne rentre pas dans une logique de dynamique territoriale allant au service du territoire : risque de vieillissement de la population et non viabilité prévisible de certains équipements publics dans les secteurs Est et Ouest, perte de mixité sociale... De plus, la dépendance forte aux territoires voisins pour l'emploi et les services implique un augmentation des déplacements. Il n'est pas souhaitable dans une analyse transversale sur les perspectives de développement du Pays de Langres.

Enfin, le **scénario retenu** permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrée principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (32,6 ha/an au fil de l'eau, contre 16,3 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée ans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le scénario retenu résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Chaumont (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

Dans le tableau suivant, chaque objectif du PADD est analysé selon ses incidences probables :

(+) Incidence positive potentielle

(–) Incidence négative potentielle

Les principales dispositions/recommandations du DOO permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives identifiées sont ensuite mises en regard de ces objectifs. Des mesures complémentaires sont ponctuellement proposées.

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est				
1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale	Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont	**(–)** Certaines activités, notamment le tourisme et l'industrie, peuvent être porteuses de nuisances et d'émissions de GES (flux de personnes et marchandises). **(+)** Toutefois, le développement du territoire s'appui sur des filières vertes, plus respectueuses de l'environnement (cadre de vie, milieux naturels, agriculture). Le développement de la filière bois-énergie s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.	**Réduction** des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux…	**Réduction** des incidences négatives : Développer le transport ferroviaire et fluvial des marchandises
	Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays	**(+)** L'objectif est d'assurer le développement prioritaire de Chaumont ce qui peut avoir des effets positifs sur la réduction de la consommation foncière et la rationalisation des déplacements. **(–)** Néanmoins, cela pourrait accentuer le phénomène de déprise constaté dans les plus petits bourgs.	**Réduction** des incidences négatives : Rénovation du bâti existant, mutation et densification du bâti, Rénovation prioritaire des logements vacants, maintien des petits commerces et services dans les centralités…pour contribuer à leur revitalisation.	
1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale		**(+)** Cet objectif participera à la reconnexion des espaces, à différentes échelles. **(–)** Néanmoins, cela pourra s'accompagner d'une augmentation des flux de personnes et marchandises, et donc des émissions de GES, en fonction des modes de déplacements privilégiés.	**Réduction** des incidences négatives : Optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité, Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux…	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural		(+) Le développement urbain-rural assure un meilleur rééquilibrage des polarités et peut impulser une dynamique dans les bourgs secondaires. (–) Néanmoins, cela peut impliquer des besoins importants en mobilité, donc entrainer une augmentation du trafic routier et des émissions de GES.	**Réduction** des incidences négatives : Développement des mobilités à grandes et petites échelles : aménagement d'arrêts de transport en commun, d'aires de covoiturage, de cheminements doux…	
1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique		(+) Le développement du numérique réduit les besoins en transport et donc les pollutions et nuisances associées. Il peut aussi s'agir d'un moyen de reconnexion, bien que virtuelle, des espaces.	/	
2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement				
2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations	Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire	(–) Le développement des pratiques agricoles peut avoir une incidence notable sur la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique. De plus, l'intensification des pratiques peut s'accompagner d'une augmentation des retournements de prairies, de suppression de haies et bandes enherbées, etc. (+) Le développement d'une filière industrielle en réseau pourra faciliter l'usage de technologies (plus) propres (intermodalité, réseau numérique…) et sera réalisée prioritairement sur les friches industrielles.	**Évitement** des incidences négatives : Protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau Maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux (zone tampon, éléments de nature ordinaire…), Maintien d'une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des berges des cours d'eau, Préservation et renfoncement des éléments de nature ordinaire (haies, ripisylves, …) Protection des prairies patrimoniales	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
	Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire	(-) Le développement touristique est associé à une volonté de mise en valeur du territoire et de ses composantes patrimoniales et naturelles. Il est cependant associé à une augmentation des flux de personnes, des quantités de déchets gérées… (+) La volonté est toutefois d'orienter ce tourisme sur la mobilité douce.	**Réduction** des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles, Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	
	Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire	(+) L'utilisation de ressources locales et le développement de l'économie circulaire contribuent au développement économique dans le respect de l'environnement et en optimisant les atouts du territoire (agriculture, énergies renouvelables, réseau d'entreprises…).	/	
2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières	Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation	(-) Le développement de cultures agricoles spécialisées peut avoir des incidences sur gestion de la ressource en eau et sa répartition en fonction des usages. (+) Le choix de prioriser les filières courtes permet de réduire les flux de marchandises tandis que le développement de la filière bois pourrait avoir l'effet inverse.	**Évitement** des incidences négatives : Protection renforcée des captages d'eau potable, zones humides, sources et cours d'eau Maintien des éléments naturels contribuant à la filtration des eaux (zone tampon, éléments de nature ordinaire…), Maintien d'une bande inconstructible de 10 m de large de chaque côté des berges des cours d'eau. **Réduction** des incidences négatives : Réduction des prélèvements d'eau	**Réduction** des incidences négatives : Favoriser les systèmes culturaux peu gourmand en eau Développer le transport ferroviaire et fluvial du bois récolté

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
			par les collectivités.	
	Préserver les espaces agricoles et forestiers	(+) La préservation des espaces agricoles et forestiers permet une limitation de l'urbanisation en extension, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la réduction des consommations énergétiques et une amélioration du cadre de vie.	/	
	Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement	(–) L'implantation de bâtiments agricoles ou forestiers à l'écart des zones urbanisées peut impliquer des problématiques paysagères, déjà constatées actuellement, ainsi que de traitement des eaux usées.	**Évitement** des incidences négatives : Évitement de l'implantation du bâti agricole sur les lignes de crêtes **Réduction** des incidences négatives : Règlementation pour l'installation du bâti agricole sur les coteaux, Protection des paysages visuellement exposés et des paysages perçus depuis les routes paysages.	**Évitement** des incidences négatives : Anticipation des besoins d'extension des réseaux de collecte existants ou la création de systèmes d'assainissement autonomes

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
				(seulement préconisé dans le DOO)
2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités	Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants	(+) Cet objectif permettra une densification sur des zones ayant déjà fait l'objet d'une occupation, limitant ainsi de nouvelles imperméabilisations des sols et la destruction de milieux naturels.	/	
	Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques	(+) Cet objectif permet de répondre aux objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) et donc de limiter la consommation foncière et ses conséquences (paysage, eau…).	/	
	Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques	(+) L'objectif participera à la qualité environnementale des zones économiques. Néanmoins, des incidences peuvent être attendues sur le traitement des eaux usées (zones non conformes) et la production de déchets.	**Évitement** des incidences négatives : Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées, **Réduction** des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles,	
2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants	Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification	(+) L'objectif vise à l'optimisation des zones commerciales existantes ce qui permet une limitation de la consommation d'espaces, une réduction des flux de mobilité…	/	
	Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des	(+) Cet objectif permet de contrer le phénomène de déprise constaté dans certains bourgs en redynamisant les centres	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
	centres bourgs			
3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes				
3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire		(+) Cet objectif favorise de tous les types de polarités et donc une dynamisation de l'ensemble du territoire. Néanmoins, cela peut accroître les besoins en mobilité.	/	
3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire	Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire	(+) Le développement des polarités de commerces et de services favorise le commerce local et donc la réduction des besoins en mobilités.	/	
	Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins	(+) Cet objectif contribue à la lutte contre la déprise des petits bourgs et à la reconnexion des espaces, ici, dans un but médical.	/	
	Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations	(+) Cet objectif répond à l'enjeu de lutte contre la déprise urbaine.	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
3.3. Produire une offre de logements diversifiés qui réponde aux besoins des habitants	Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire	**(-)** La construction de nouveaux logements aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, les consommations énergétiques, la production de déchets, l'exploitation de ressource du sol ou encore, le traitement des eaux usées.	**Évitement** des incidences négatives : Limitation du développement des communes aux capacités de traitement des eaux usées, Justification, dans les documents d'urbanisme, des capacités d'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures, tout en prenant en compte les effets du changement climatique. **Réduction** des incidences négatives : Mise en place de dispositifs de gestion et de valorisation des déchets adaptés pour les opérations d'aménagement nouvelles, Limitation de l'urbanisation en extension,	Réalisation d'études d'incidences pour chaque projet (infrastructure, implantation d'équipements, etc.)
	Équilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs	**(+)** Les objectifs de consommation foncière sont conforme aux objectifs du SRADDET (version provisoire de 2018) ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, les impacts sur le paysage.		
	Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont	**(+)** L'objectif permet de prioriser le renouvellement urbain et donc une économie de ressource, de consommation foncière…		
3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible	Conforter les grandes lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante	**(+)** L'objectif permet de favoriser la reconnexion des différents espaces tout en optant pour une mobilité plus durable.		

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
densité	Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire	(+) L'objectif permet de favoriser des transports alternatifs à la voiture individuelle même dans les zones les moins denses.		
	Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance	(+) L'objectif permet de favoriser les modes doux pour des déplacements de courtes distances.	/	
	Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCoT	(–) L'objectif favorise le développement des infrastructures routières qui représentent déjà un problème paysager Ce développement pourra entraîner une augmentation du trafic routier.	**Réduction** des incidences négatives : Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors…) Préservation des paysages visuellement exposés	
4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines				
4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles	Protéger les paysages visuellement exposés	(+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine bâti.	/	
	Valoriser et préserver les paysages remarquables	(+) Cet objectif permet de répondre aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et culturel.	/	
4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé	Accompagner les pratiques agricoles	(+) Cet objectif répond aux enjeux liés à l'intégration du bâti agricole, au retournement des prairies, à la disparition du patrimoine naturel associé aux cultures…en favorisant la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole.	/	
	Développer des itinéraires	(+) Cet objectif valorise le paysage local mais	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
	de découverte des paysages	peut accroitre le trafic routier en basant le tourisme sur l'utilisation d'itinéraires routiers de découverte.		
	Suivre et encadrer le développement éolien	(+) Cet objectif permet de répondre aux problématiques de densification trop importante des projets éoliens. (-) Cette restriction réduit cependant les potentialités de développement des énergies renouvelables éoliennes.	**Réduction** des incidences négatives : Poursuite du développement des énergies renouvelables telles que les équipements photovoltaïques, les équipements solaires thermiques, les chaufferies bois, les réseaux de chaleur ou cogénération, la méthanisation…	
4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques	Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu	(+) Cet objectif permet de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti, même ordinaire.	/	
	Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions	(+) Cet objectif permet un réaménagement des centres-bourgs en développant logements et commerces. Cela participe à la réduction des besoins en mobilité et à la revitalisation de ces zones. Cependant, cette urbanisation peut être réalisée dans un contexte de non-conformité des stations de traitement des eaux usées.	/	
	Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation	(+) L'objectif de rénovation permet de réduire la consommation de ressource en matériaux, de limiter la consommation de nouveaux terrains, naturels ou agricoles ainsi que l'imperméabilisation des sols. Ce type d'urbanisation doit aussi être conditionné à la mise en conformité des systèmes d'assainissement.	/	
4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation	Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des	(+) Cet objectif priorise une densification rationnelle, respectueuse du patrimoine bâti, du paysage et de l'écologie. Il permet de	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère	centralités	limiter l'étalement des bourgs et donc de réduire les mobilités et d'optimiser les infrastructures existantes.		
	Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques	(+) Cet objectif permet une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtis et une préservation du patrimoine.	/	
	Traiter qualitativement les entrées et traversées et villes et de villages	(+) Cet objectif permet d'améliorer la qualité paysagère des limites entre zone urbanisée et milieux naturels/agricoles et donc d'intégrer le bâti dans son environnement.	/	
5. Préserver les ressources et richesses environnementales				
5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique		(+) Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux, à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur paysagère et à la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels.	/	
5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie		(+) Cet objectif favorise la nature ordinaire et donc ses multiples rôles (épuration des eaux, biodiversité, paysages…).	/	
5.3. Préserver et renforcer la trame		(+) Cet objectif vise à préserver la trame verte et bleue et donc ses fonctionnalités (réduction	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
verte et bleue et la trame noire, comme supports de la biodiversité		des risques, refuges de biodiversité, épuration des eaux...). ainsi que la trame noire, avec une réduction de la pollution lumineuse et donc des consommations énergétiques associées.		
5.4. Préserver et renforcer la trame verte et bleue et accompagner la mise en œuvre du Parc National		(+) Cet objectif vise à la protection des patrimoines, paysages, milieux naturels, dans le contexte du Parc National. (–) Toutefois, cela engendrera un flux touristiques et donc une augmentation des mobilités.	**Réduction** des incidences négatives : Précision des modalités d'aménagement des itinéraires de déplacements doux, d'interconnexion des pôles touristiques.	**Réduction** des incidences négatives : Encadrement et gestion de la fréquentation des sites sensibles
5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau		(+) Cet objectif vise à la protection de la ressource en eau, notamment dans le cadre des SDAGE. Il indique notamment la volonté d'améliorer le traitement des eaux usées des communes du territoire.	/	
5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables		(+) Cet objectif visa à favoriser les énergies renouvelables qui pourraient cependant avoir un impact paysager. L'objectif indique la nécessité d'un respect de l'environnement et des paysages dans ces projets .	/	
5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques		(+) Cet objectif vise à favoriser les actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations. Cet objectif aura également un effet indirect positif sur les milieux naturels et les paysages.	/	

Objectifs du PADD	Sous-objectifs du PADD	Incidences du PADD sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au SCoT (dispositions du DOO)	Mesures complémentaires à celles du SCoT
5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution		(+) Cet objectif vise à réduire les pollutions pouvant affecter le milieu naturel et les nuisances pouvant affectant les personnes. (–) L'éloignement des zones de bruit peut cependant favoriser l'étalement des habitats.	**Réduction** des incidences négatives : Respect des objectifs de consommation foncière du SRADDET (version provisoire de 2018) Production de formes urbaines à proximité des centralités	
5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières		(+) Cet objectif contribue à une meilleure gestion des déchets, à leur remploi éventuel et/ou à la valorisation énergétique.	/	

7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'élaboration de cette liste d'indicateurs s'est basée sur les principaux enjeux mis en évidence suite à l'état initial de l'environnement. Il est ainsi permis d'évaluer si l'application du SCoT a eu les impacts attendus, notamment sur les principales problématiques recensées sur le territoire.

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU				
État des masses d'eau, qualité des cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie	6 ans	État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf Etat Initial de l'Environnement du SCoT : *Données DDT52 (PAC, 2017))*
Évolution des procédures de protection des captages	- Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées	Agence Régionale de Santé DDASS	3 ans	169 DUP validées, 47 en cours et 9 non engagées en 2017 *Données DDT52 (PAC, 2017)*
Consommation d'eau potable	- Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés)	3 ans	1 651 776 m^3 d'eau prélevés en 2016 pour l'AEP sur la commune de Chaumont, 170 845 m^3 à Chateauvillain, 223 587 m^3 à Nogent, etc. (*Données BNPE-Eau France*)
Usages de l'eau	Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage	Base de données BNPE-Eau France	3 ans	Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation (*Données BNPE-Eau France*)
Conformité des équipements d'assainissement	- Nombre de STEP non-conforme	Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement	3 ans	58 STEP conformes et 29 STEP non conforme en 2017 *Données DDT52 (PAC, 2017)*

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
	- Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées	SPANC Communes et intercommunalités	3 ans	/
MILIEUX NATURELS				
Préservation des zones humides	Surfaces consommées en zones humides	Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements	Annuelle	/
Surfaces concernées par des mesures de protection	Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
	Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU	Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU	Cartes de la TVB du SCoT
CADRE DE VIE ET PAYSAGES				
Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire	- Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés	- DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités	3 ans	5 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées	- CAUE - Communes et intercommunalités	6 ans	/
Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)	- CAUE - Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
CONSOMMATION D'ESPACE				

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Consommation d'espace pour l'habitat	Surface consommée pour la production de logement	Communes et intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,7 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD)
Consommation d'espace pour les activités économiques	Surface consommée pour le développement d'activités économiques	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,6 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD)
POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS				
Production de déchets	Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers	SMICTOM		537 kg / hab. en 2015
Revitalisation de zones économiques existantes	Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques	Communes et intercommunalités		/
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Protection de la population face au risque d'inondation	Nombre d'aménagements réalisés par l'HEBMA sur le total prévu	EPAMA	6 ans	- 3 sites concernés par la protection localisés, - 3 sites concernés par les zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, - 9 sites concernés par des aménagements écologiques
	Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	6 ans	
ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de gaz à effet de serre	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO_2/an	ATMO Grand Est	3 ans	Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (*données Invent'Air ATMO Grand Est*)

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Production d'énergies renouvelables	Évolution de la puissance produite en GWh/an	Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT	3 ans	947 GWh/an en 2014
Mobilités douces	Km de voies réservées aux modes doux	Communes et intercommunalités Conseil départemental	6 ans	

8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

8.1. Méthode générale à l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Chaumont

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.

La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette méthode permet ainsi d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

Cette démarche progressive permet aussi de s'assurer de la cohérence des dif documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.

Au fur et à mesure de l'avancée du SCoT, les contours du projet de territoire se dessinent de manière plus précise tout comme les actions suggérées par l'évaluation environnementale.

En outre, cette évaluation environnementale s'est attachée à assurer une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie…). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

8.2. Méthode de réalisation de l'état initial

Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial de l'environnement ont été collectées durant toute la période d'élaboration du SCOT, soit entre mars 2017 et mai 2019.

La démarche d'investigation a été, dans un premier temps, enrichie par :

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère et la définition de la Trame Verte et Bleue),
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, ARS, BRGM, ADEME, georisques, etc.), …
- des entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur le territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Grand Est,
- le Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- l'Office National des Forêts (ONF),
- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Meuse et l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),
- la Fédération départementale de pêche,
- la Fédération départementale de chasse,
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Champagne-Ardenne,
- la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- la DIR-Est,
- l'association Nature Haute-Marne.

Les documents suivants (liste non exhaustive) ont été utilisés :

- le Porter à connaissance de l'État (DDT 52 – juin 2017),
- le Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne,

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le SDAGE Seine-Normandie,
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie et le PGRI Meuse,
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne,
- le projet de charte du futur Parc National de forêts,
- le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- le Schéma Régional Éolien terrestre (SRE).

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire.

On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

8.3. Méthode d'évaluation des incidences du SCoT

Pour faire suite à l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale du SCoT s'attache dans un premier à temps à extraire de ce diagnostic les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.

Ces enjeux, qui ont été résumés dans un tableau en partie 4.2, sont propres au territoire du Pays de Chaumont et appellent donc à des réponses spécifiques.

Ces enjeux sont aussi mis en parallèle avec la situation sans mise en place du SCoT afin de souligner l'intérêt de ce document et de concevoir les défis auxquels il est censé répondre.

Dans un deuxième temps, l'analyse porte aussi sur l'évaluation, plutôt qualitative, des objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

9. Résumé non technique

9.1. Définition et justification de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès la phase amont de réflexion.

L'élaboration d'un SCoT, tel que celui du Pays de Chaumont, est soumis obligatoirement à la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article R141-2 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale, intégrée dans le rapport de présentation du SCoT, présente les étapes suivantes :

« 1° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,

2° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,

3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

4° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

5° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

9.2. Articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur

Conformément à la réglementation, le SCoT du Pays de Chaumont doit s'articuler avec les documents d'ordre supérieur selon une **logique de compatibilité** (respect des principes et non contrariété) ou de **prise en compte** (ne pas s'écarter des orientations du document), la première notion étant plus contraignant que la dernière.

En application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit être compatibles avec les documents suivants :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET de la région Grand-Est est en cours d'approbation,
- **Les chartes des parcs nationaux**. Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le Parc National de Forêts,
- **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Rhin-Meuse,
- **Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par les PGRI Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Après analyse, le SCoT du Pays de Chaumont est bien compatible avec ces documents.

En application de l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Chaumont doit prendre en compte les documents suivants :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le **SRADDET** de la région Grand-Est est en cours d'approbation, la version considérée dans la rédaction des différentes pièces du SCoT est la **version de 2018**,

- **Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.** Le SCoT du Pays de Chaumont est concerné par le SRCE de Champagne-Ardenne,
- **Les Schémas Régionaux des Carrières**. Le Schéma régional des carrières de la région Grand Est est en cours de réalisation.

  Dans l'attente de son approbation, le SCoT du Pays de Chaumont devra prendre en compte le Schéma départemental des carrières de Haute-Marne

Après analyse, le SCoT du Pays de Chaumont prend bien en compte ces documents.

10.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les atouts-faiblesses-opportunités-menaces du territoire du Pays de Chaumont pour l'ensemble des thématiques environnementales : milieu physique (sol, climat), la gestion de la ressource en eau, les milieux naturels, le cadre de vie et les paysages, les pollutions-nuisances-déchets, les risques naturels et technologiques ainsi que les énergies et émissions de gaz à effet de serre.

Cette analyse a notamment permis de comprendre les enjeux sur le territoire qui appellent à des réponses dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Cela permet aussi de laisser présager quelle aurait été l'évolution du territoire en absence d'élaboration du SCoT.

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
Contexte physique	- Raréfaction des ressources en eau par augmentation des consommations et évolution des usages, - Difficultés d'adaptation aux effets du changement climatique, sur l'agriculture, la viticulture, la biodiversité, les forêts…, - Autorisation d'extraction de gros volumes de matériaux avec des impacts potentiels sur l'environnement, les milieux naturels et l'eau bien que des contraintes s'imposent aujourd'hui	- Limitation des consommations en eau et meilleure répartition selon les usages, - Réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, - Prise en compte de l'environnement dans l'exploitation des ressources du sol, - Assurer une exploitation des ressources du sol en accord avec les besoins
Gestion de la ressource en eau	- Etat écologique des cours moyen à mauvais sur la Marne, la Suize, la Taire, le Rognon et la Meuse, - Prélèvements parfois impactants et pollution de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, - Mise en place de mesures de protection renforcée des captages, - Étiage de plus en plus sévère au niveau des sources pouvant mettre en péril les captages en eau potable, - Persistance d'une non-conformité des stations d'épurations et d'une faible présence de zonage d'assainissement	- Assurer une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, - Limitation des consommations en eau et des pollutions diffuses, - Soutien aux mesures de protection de la ressource mises en place, - Sécurisation de la ressource en eau, au niveau quantitatif, - Assurer une collecte et un traitement conformes des eaux usées.
Milieux naturels	- Opportunité de protection du milieu naturel par la création du parc national, - Tendance à la diminution des zones humides, - Maintien de nombreuses zones naturelles protégées, - Tendance à la diminution des habitats naturels intéressants pour la biodiversité,	- Création du parc national, - Préserver les zones humides, - Assurer la protection des milieux naturels face aux projets d'urbanisation, - Préservation des principaux éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors…) et restauration si nécessaire, - Préservation de structures paysagères (vergers, haies, prairies…) présentant des intérêts variés (biodiversité, paysage, rôle hydraulique…)
Cadre de vie : paysages	- Tendance à l'usage de pratiques culturales impactantes (retournement de prairies, taille des parcelles, mauvaise intégration paysagère du bâti agricole…), - Tendance à l'implantation d'infrastructures sans prise en compte de l'intégration paysagère,	- Favoriser des pratiques culturales prenant en compte les problématiques environnementales, - Favoriser la prise en compte du paysage dans le développement du territoire, - Optimiser les zones de projets éoliens,

Thématiques	Evolution sans mise en place du SCoT	Enjeux
	- Tendance à la multiplication des sites éoliens, - Tendance à la construction de nouveaux bâtis non intégrés dans leur environnement paysager, - Tendance à l'enfrichement, la fermeture et la déprise de certaines zones urbaines ou naturelles, - Tendance à la banalisation des paysages - Tendance à la déconnexion des bourgs, - Tendance à l'étalement urbain sur certains bourgs, - Tendance à la densification des opérations de construction mais densité encore faible, - Tendance à la pression urbaine sur certains secteurs,	- Assurer une intégration paysagère des nouveaux bâtis, - Assurer la préservation d'éléments du patrimoine culturel et naturel, - Favoriser les politiques urbanistes volontaristes dans les zones de déprise urbaine - Assurer une organisation des mobilités et une reconnexion des espaces, - Limiter la consommation d'espaces, - Rationnaliser la densité des opérations de constructions, - Assurer le développement maîtrisé dans secteurs à forte pression urbaine
Occupation du sol et consommation d'espace	- Maintien du rythme d'artificialisation des sols (légère baisse sur les dernières années) soit 32,6 ha/an consommés pour l'économie et l'habitat sur la période 2003-2012 et 23,3 ha/an sur la période 2009-2019	- Réduction largement accentuée de la consommation d'espace : maximum projeté pour l'économie et l'habitat de 16,3 ha/an sur la période 2020-2035, - Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Pollution, nuisances et déchets	- Pas de sensibilité particulière du territoire à la pollution de l'air et aux nuisances sonores, - Maintien de 6 sites de pollution avérée et d'un nombre important de sites potentiellement pollués, - Production de déchets plus faible qu'au niveau national et revalorisation importante à Chaumont	- Protection de la population face aux risques et nuisances, - Favoriser la réutilisation des friches industrielles et leur dépollution, - Réduire la production de déchets à la source, - Favoriser la collecte sélective, - Favoriser l'emploi de filières de valorisation.
Risques naturels et technologiques	- Tendance à la hausse de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, - Exposition de la population à des risques technologiques dont la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.	- Protection des populations face aux risques naturels et technologiques, - Préserver les zones d'expansion des crues, - Limiter l'imperméabilisation des sols ;
Energies et émissions de gaz à effet de serre	- Dynamique de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, - Augmentation de la part des énergies renouvelables.	- Prise en compte du changement climatique, - Favoriser les énergies renouvelables et les réductions de consommations énergétiques.

9.4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Cette partie vise à analyser les principales incidences du SCoT sur l'environnement, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique, ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constituant le volet réglementaire du SCoT.

Ainsi, c'est le DOO qui est opposable juridiquement aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC...).

L'analyse de ses incidences sur l'environnement est donc étudiée ci-dessous. L'analyse du projet politique (PADD) est à retrouver en partie 5.1.

9.4.1. Occupation du sol et consommation d'espace

L'ambition de production de nouveaux logements ainsi que de nouvelles zones économiques peut s'accompagner d'un phénomène d'extension urbaine et de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'avancée du front bâti, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation de la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont compatibles avec les objectifs du SRADDET.
- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités existants. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont compatibles avec les objectifs du SRADDET.
- La protection des terres agricoles et l'aide au maintien des activités agricoles.

9.4.2. Ressource en eau et du sol

Le développement du territoire prévu par le SCoT, au niveau économique et résidentiel, peut engendrer des conséquences sur la qualité des masses d'eau, l'aspect quantitatif des ressources en eau, la ressource en eau potable ou encore le traitement des eaux usées et pluviales.

Les principales dispositions du SCoT permettant de palier à ces effets sont les suivantes :

- Mise en place d'équipements et de techniques de gestion de l'eau lors de l'aménagement des espaces économiques et commerciaux,
- Maintien d'éléments de nature ordinaire (zone tampon aux abords des cours d'eau, haies, ripisylves...) permettant une filtration des eaux,
- Justification des capacités d'alimentation en eau potable des communes préalablement à toute urbanisation tout en prenant en compte les effets du changement climatique,
- Limitation du développement des communes à la capacité et à la conformité des stations de traitement des eaux usées et veille à la conformité des installations de traitement non collectif,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion douce des eaux pour les espaces résidentiels et économiques.

Le SCoT est compatible avec les objectifs du SRADDET en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

9.4.3. Milieux naturels

La production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques pourrait engendrer une artificialisation des terres, avec de potentielles conséquences sur les milieux naturels (zones naturels remarquables, nature ordinaire, corridors écologiques, zones humides, milieux aquatiques...).

Afin d'éviter la consommation de milieux naturels, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, dans les documents d'urbanisme locaux,
- La préservation et le recensement des éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux,
- La protection des zones humides,

- La protection de la trame verte et bleue, et notamment des principaux corridors et réservoirs de biodiversité,
- La préservation de la trame noire, zones relativement préservées de la pollution lumineuse,
- L'intégration des éléments de la réglementation spécifique du cœur du Parc National, inscrits dans la charte,
- La prise en compte des mesures engagées sur l'aire d'adhésion,
- L'accompagnement des pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir les corridors écologiques, sur le territoire du Parc.

9.4.4. Cadre de vie et paysages

Les projets d'aménagements (production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques, renforcement du réseau de transport, développement de parcs éoliens) pourraient engendrer une dégradation du paysage et du cadre de vie (dévitalisation de certaines bourg et étalement urbain). L'intensification des pratiques agricoles intensives notamment du fait de la taille de plus en plus importantes des parcelles, peut conduire à la simplification des paysages.

Pour limiter les risques de dégradation du cadre de vie et du paysage, les principales dispositions du SCoT sont :

- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités (avec notamment le réemploi des friches industrielles) et pour l'habitat, des objectifs minimum de rénovation et de changements d'usage ;
- Une gestion des espaces agricoles ou forestiers et des transitions avec les zones urbaines ;
- L'identification des paysages sensibles leur préservation de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter, comme par exemple l'implantation du bâti agricole en ligne de crête ;
- La protection et le renforcement des structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies…) ;
- L'encadrement des aménagements des entrées de ville et de villages ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises via la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités ;
- La réalisation d'un aménagement qualitatif des abords de monuments et un encadrement de la qualité architecturale dans les espaces de co-visibilités avec les monuments historiques.

9.4.5. Risques, pollutions, nuisances et déchets

L'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Chaumont ou en dehors. Ces nouveaux aménagements peuvent également conduire une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Les flux de mobilités liés aux activités économiques, touristiques et résidentielle favorisés par les orientations du PADD, peuvent être générateurs de nuisances (bruit, pollution de l'air, …) ou poser des problèmes en termes de gestion des déchets.

Les dispositions du SCoT pour palier à ces phénomènes sont :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols, conformément au SRADDET, et le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toutes nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;
- L'évitement de l'urbanisation dans les zones inondables, nouvelles constructions interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables de l'Atlas des zones inondables. Limitation de l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen du PPRI ;
- Un conditionnement de l'occupation des sols choisie à la pollution constatée des sols, notamment dans le cas de réutilisation des friches industrielles pour des activités urbaines ;

- L'interdiction d'urbaniser dans les zones fortement concernées par les nuisances sonores ou la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation de la gestion des déchets dans le cadre d'opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée ;
- Le développement des activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage.

9.4.6. Énergie et climat

La poursuite du développement urbain et économique du territoire et l'augmentation de la population résidente peuvent être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Chaumont.

Afin d'éviter de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pouvant avoir un impact sur le climat, les principales dispositions du SCoT sont les suivantes :

- La favorisation d'un urbanisme de courtes distances avec une densification à proximité des infrastructures de transport,
- La favorisation des transports alternatifs : aménagement d'arrêts de transport en commun, développement de mobilités alternatives et du covoiturage...
- La poursuivre du développement des énergies renouvelables.

9.5. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Dans une optique développement durable, le PETR du Pays de Chaumont a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits "supérieurs".

Certains choix ont également été retenus suite à la comparaison de quatre scénarios (dont le scénario 0 « au fil de l'eau »), réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic réalisé.

Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

Le scénario retenu correspond à un compromis entre les différentes orientations des scénarios comparés. Il résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Langres (démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels.

Ainsi, le scénario retenu permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, le Centre, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrées principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (32,6 ha/an au fil de l'eau, contre 16,3 ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée ans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le SCoT fait ainsi le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des milieux naturels, agricoles et forestiers, et de leurs fonctions.

9.6. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

9.6.1. Mesures ERC intégrées au SCoT

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;

- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;

- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prise en compte, autant que possible, dans le DOO.

9.6.2. Incidences Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS : sites désignés sur la base de « Directive Oiseaux ») et 18 Zones Spéciales de Conservation (ZSC : sites désignés sur la base de « Directive Habitats-Faune-Flore »)

Une étude spécifique « Trame verte et bleue » a été réalisée territoire du Pays de Chaumont. Sur la base de cette étude, le PETR a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 (les sites Natura 2000 relevant de la Directive Habitats ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux) et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la Trame Verte et Bleue et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les dispositions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des milieux et de la Trame Verte et Bleue, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

9.6.3. Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences propre à chaque projet (au titre de l'article L414-23 du Code de l'Environnement).

Toutefois, une pré-analyse a été menée, dans le cadre de l'évaluation environnement du SCoT, pour les 18 ZAE intégrées au SCoT.

Cette pré-analyse fait ressortir que, compte-tenu de la nature des projet et la distance avec sites Natura 2000 « Directive Habitats » (ZSC), 7 ZAE sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le réseau Natura 2000 :

- Dans son périmètre actuel, le projet d'extension de la Z.A. La Vendue (Chaumont) incluse une partie de ZNIEFF au sud-ouest. Si ce secteur est maintenu dans le projet définitif, il y aura potentiellement destruction d'habitats d'intérêt

communautaire. Les secteurs de pelouses calcaire (code Natura 2000 : 6210) et de formation à Genévrier (code Natura 2000 : 5130) devront être évités et conserver.

- La Z.A Bourg-Ste-Marie (zones d'extension avec prairies potentiellement d'intérêt communautaire) et la Z.A de Chateauvillain (en limite du site Natura 2000 de la vallée de l'Aujon) sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur des habitats d'intérêt communautaire. Ces risques devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.
- Pour les Z.A. de Nogent, Z.I d'Arc en Barrois, Z.A. Le Chameau (Chateauvillain), un risque d'incidence sur les chiroptères et oiseaux d'intérêt communautaire ne peut être exclu (suppression de milieux favorables, dérangement, ...) et pour le Site Cap Vosges (Breuvannes-en-Bassigny) un risque d'incidence sur les et oiseaux d'intérêt communautaire et insectes prairiaux.

Ces incidences devront être précisément analysées dans l'évaluation Natura 2000 propre à ce projet.

L'analyse des incidences des 10 autres ZAE a fait apparaître que, même si les projets de création ou l'extension consomment des terres agricoles ou naturelles, leur incidence sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement en général, globalement faibles, voire très faible.

9.7. Modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT

Dans les 6 ans suivant l'approbation du SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires.

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficience de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés et évalués à travers divers indicateurs. En parallèle, les modalités de suivi permettent d'apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU				
État des masses d'eau, qualité des cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau principaux du territoire du SCoT	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence de l'eau Seine-Normandie	6 ans	État écologique des principaux cours d'eau en 2013 (cf Etat Initial de l'Environnement du SCoT : *Données DDT52 (PAC, 2017))*
Évolution des procédures de protection des captages	- Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Nombre de DUP validées / en cours / non engagées	Agence Régionale de Santé DDASS	3 ans	169 DUP validées, 47 en cours et 9 non engagées en 2017 *Données DDT52 (PAC, 2017)*
Consommation d'eau potable	- Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Agence Régionale de Santé Base de données BNPE-Eau France Gestionnaires de l'eau potable (syndicats intercommunaux ou exploitants privés)	3 ans	1 651 776 m³ d'eau prélevés en 2016 pour l'AEP sur la commune de Chaumont, 170 845 m³ à Chateauvillain, 223 587 m³ à Nogent, etc. (*Données BNPE-Eau France*)
Usages de l'eau	Proportion d'eau souterraine captée dédiée à chaque type d'usage	Base de données BNPE-Eau France	3 ans	Pour la Haute-Marne : 94,5 % AEP 5,1 % Industrie env. 0,4 % Irrigation (*Données BNPE-Eau France*)
Conformité des équipements d'assainissement	- Nombre de STEP non-conforme	Portail de l'assainissement communal Gestionnaires de l'assainissement	3 ans	58 STEP conformes et 29 STEP non conforme en 2017 *Données DDT52 (PAC, 2017)*

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
	- Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées	SPANC Communes et intercommunalités	3 ans	/
MILIEUX NATURELS				
Préservation des zones humides	Surfaces consommées en zones humides	Données issues des inventaires zones humides préalable aux aménagements	Annuelle	/
Surfaces concernées par des mesures de protection	Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
	Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
Mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT dans les PLU	Prise en compte de la trame verte et bleue du SCoT dans le PADD, voire dans le règlement dans les PLU	Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU	Cartes de la TVB du SCoT
CADRE DE VIE ET PAYSAGES				
Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire	- Nombre d'éoliennes implantées sur le territoire - Nombre de parcs éoliens créés	- DREAL - ADEME - DDT - Communes et intercommunalités	3 ans	5 parcs éoliens en services en 2014, avec un total de 42 éoliennes
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville et villages réalisées	- CAUE - Communes et intercommunalités	6 ans	/
Identification et protection du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	Éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage (art. L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)	- CAUE - Communes et intercommunalités	A chaque élaboration/révision de PLU ou PLUi	/
CONSOMMATION D'ESPACE				

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Consommation d'espace pour l'habitat	Surface consommée pour la production de logement	Communes et intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,7 ha/an consommés pour l'habitat (y compris la part de VRD)
Consommation d'espace pour les activités économiques	Surface consommée pour le développement d'activités économiques	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Intercommunalités	3 ans	Sur la période 2009/2019 : environ 11,6 ha/an consommés pour les activités économiques (y compris la part de VRD)
POLLUTION, NUISANCES ET DÉCHETS				
Production de déchets	Tonnage annuel par habitant en déchets ménagers	SMICTOM		537 kg / hab. en 2015
Revitalisation de zones économiques existantes	Surface revitalisée par rapport à la surface totale aménagée au profit des activités économiques	Communes et intercommunalités		/
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES				
Protection de la population face au risque d'inondation	Nombre d'aménagements réalisés par l'HEBMA sur le total prévu	EPAMA	6 ans	- 3 sites concernés par la protection localisés, - 3 sites concernés par les zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, - 9 sites concernés par des aménagements écologiques
	Superficie des zones classées comme champ d'expansion des crues par les documents d'urbanisme	Communes et intercommunalités	6 ans	
ÉNERGIES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de gaz à effet de serre	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités en TeqCO_2/an	ATMO Grand Est	3 ans	Données 2014 présentées dans l'État initial de l'Environnement (*données Invent'Air ATMO Grand Est*)

Éléments à évaluer	Indicateur de suivi	Source, organisme	Périodicité de suivi	État zéro
Production d'énergies renouvelables	Évolution de la puissance produite en GWh/an	Communes et intercommunalités Conseil départemental DDT	3 ans	947 GWh/an en 2014
Mobilités douces	Km de voies réservées aux modes doux	Communes et intercommunalités Conseil départemental	6 ans	

9.8. Méthode avec laquelle l'évaluation environnementale a été effectuée

La méthode de la présente évaluation environnementale s'est basée sur l'accompagnement à l'élaboration du SCoT afin d'intégrer le plus en amont possible les considérations environnementales dans le projet de territoire.
La démarche d'élaboration a donc été réalisée de manière progressive et itérative en réinterrogeant au fur et à mesure de la construction du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette démarche progressive permet :

- de s'assurer de la cohérence des différents documents du SCoT dans la réponse apportée aux différents enjeux environnementaux mis en évidence.
- d'adapter le projet aux observations et aux constatations réalisées sur le territoire.

L'évaluation environnementale assure ainsi une certaine transversalité afin de prendre en compte l'interconnexion des thématiques environnementales entre elles mais aussi avec les autres thématiques territoriales (démographie, économie...). Cette étape a donc requis un certain recul afin d'évaluer les impacts, parfois indirects, d'une préconisation.

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du SCoT, s'attache à extraire de l'état initial de l'environnement les enjeux de territoire sous la forme de forces, atouts, menaces et faiblesses. Cela permet ainsi de mettre en évidence les principaux enjeux auxquels devra répondre le PADD et le DOO.
Dans un second temps, l'évaluation environnementale analyse, de façon plutôt qualitative, les objectifs ou sous-objectifs du PADD. Cette évaluation permet de mettre en évidence les impacts, même indirects, de certaines mesures sur l'environnement et de voir dans quelles mesures ceux-ci peuvent être évités ou réduits.

L'analyse du DOO, dans un troisième temps, permet d'estimer, parfois de manière quantitative, les incidences des dispositions du SCoT sur les grandes thématiques environnementales. Il y est aussi fait référence aux enjeux environnementaux précédemment mis en évidence afin d'évaluer leur prise en compte et l'élaboration de dispositions adaptées.

Enfin, l'analyse plus détaillée des enjeux environnementaux caractérisant les sites potentiels de développement économique peut être considéré comme un élément d'aide à la décision. Il est ainsi mis en évidence les sites qui pourraient potentiellement présenter le plus ou le moins d'incidences sur l'environnement en cas d'aménagement. On peut considérer en cela qu'il s'agit d'une phase amont de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.
L'évaluation environnementale a permis de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FÉVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

BILAN DE LA CONCERTATION

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont
Le Président

Sommaire

1. Résumé des modalités de concertation 5

1. Mise à disposition d'un dossier de présentation de la démarche 6

2. Communication régulière dans les médias locaux 7

3. Mise à jour régulière de l'espace internet 16

4. Organisation de réunions publiques 17

2. Concertation du public et des élus phase par phase 23

Étape 1 : Lancement de la démarche SCOT 23

Étape 2 : diagnostic 24

Étape 3 : PADD 26

Étape 4 : DOO 29

3. Principaux apports de la concertation du public 31

La concertation du public : rappel des modalités 31

Remarques issues des réunions publiques 32

1. Résumé des modalités de concertation

Dans le cadre de la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a défini les modalités suivantes pour la concertation, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme :

1. **Mise à disposition** des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, **d'un dossier** dont le triple objectif sera d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations ;
2. **Communication régulière dans les médias locaux** permettant de mettre en avant les avancées de la démarche ;
3. **Mise à jour régulière de l'espace internet** dédié sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
4. **Organisation de réunions publiques** d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCOT.

Ces dispositions ont été respectées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, comme précisé ci-dessous. Un détail de la démarche de la concertation est présenté ensuite phase par phase.

Extrait de la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT du Pays de Chaumont et définissant les modalités de la concertation

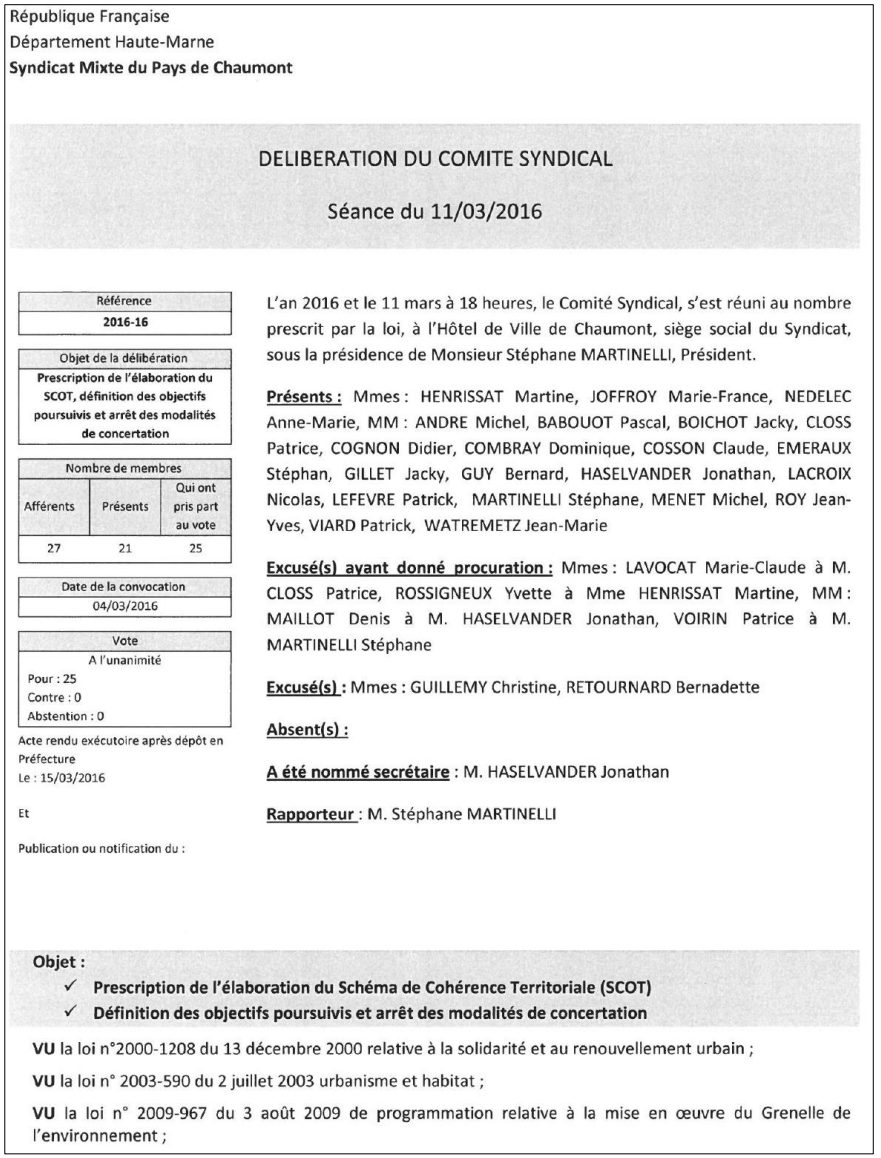

République Française
Département Haute-Marne
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/03/2016

Référence
2016-16

Objet de la délibération
Prescription de l'élaboration du SCOT, définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Date de la convocation
04/03/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 15/03/2016

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 11 mars à 18 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Mmes : HENRISSAT Martine, JOFFROY Marie-France, NEDELEC Anne-Marie, MM : ANDRE Michel, BABOUOT Pascal, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, COGNON Didier, COMBRAY Dominique, COSSON Claude, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, WATREMETZ Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVOCAT Marie-Claude à M. CLOSS Patrice, ROSSIGNEUX Yvette à Mme HENRISSAT Martine, MM : MAILLOT Denis à M. HASELVANDER Jonathan, VOIRIN Patrice à M. MARTINELLI Stéphane

Excusé(s) : Mmes : GUILLEMY Christine, RETOURNARD Bernadette

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. HASELVANDER Jonathan

Rapporteur : M. Stéphane MARTINELLI

Objet :
- ✓ **Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**
- ✓ **Définition des objectifs poursuivis et arrêt des modalités de concertation**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

1. MISE À DISPOSITION D'UN DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Le Pays de Chaumont a mis en place un dossier de présentation du SCOT mis à disposition du public librement, aux horaires d'ouverture au public, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

Ce dossier se compose des différents documents de travail validés par les élus au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT, et d'un registre pour recenser les éventuelles observations.

2. COMMUNICATION RÉGULIÈRE DANS LES MÉDIAS LOCAUX

L'élaboration du SCOT du Pays de Chaumont a fait l'objet de publications régulières dans les médias, en particulier dans la presse locale et sur les réseaux sociaux, pour annoncer les réunions publiques et présenter le contenu des différents volets du SCOT. A minima 11 articles relatifs à la démarche SCOT sont parus dans la presse au cours de son élaboration :

- L'affranchi de Chaumont : 10/02/2017 ; 28/10/2108.
- Journal de la Haute-Marne : 17/05/2017 ; 24/06/2017 ; 30/10/2017 ; 26/04/2018 ; 09/10/2018 ; 13/10/2018 ; 07/11/2018 ; 14/05/2019.
- CCI Mag Edition Haute-Marne : n°12 (3e trimestre 2017).
- Journal du Dimanche : 16/01/2018.

ACTUALITE 5

Le Pays de Chaumont se remet en marche

Chargé d'élaborer un SCOT, de gérer les fonds européens Leader et d'animer le territoire, le Pays de Chaumont vient de réélire ses instances.

Les récentes fusions de communautés de communes ayant eu un impact sur sa composition, le syndicat mixte du Pays de Chaumont a dû se remettre en place ce mardi 7 février. Contrairement à l'an dernier, il n'y a eu qu'un candidat à la présidence : le président sortant, Stéphane Martinelli (par ailleurs conseiller départemental, 1er vice-président de l'Agglo de Chaumont et maire de Rennepont). Lequel a été réélu à l'unanimité. Tout comme son 1er vice-président (et prédécesseur) Jean-Yves Roy.

Stéphane Martinelli et Jean-Yves Roy ont été réélus président et 1er vice-président du syndicat mixte du Pays de Chaumont, qui réunit les intercommunalités.

Deux indemnités

Le bureau sortant a également été reconduit avec un représentant par territoire (Jean-Yves Roy pour la nouvelle Agglo, Bernard Guy pour la Communauté de communes Marne-Rognon et Yvette Rossigneux pour la Communauté de communes des 3 Forêts), ainsi que Nicolas Lacroix, Jacky Boichot et Michel André. Alors que l'Agglo de Chaumont compte aujourd'hui 18 sièges sur 27, ces 7 membres du bureau vont réfléchir à un rééquilibrage au profit des deux autres communautés de communes.
La réunion du 7 février a également de revoter l'attribution d'indemnités pour le président (677 euros bruts) et le 1er vice-président (270 euros bruts). Financé par les contributions de ses adhérents (2,50 euros par habitant pour chaque intercommunalité) et des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, le Pays de Chaumont emploie 5 agents et est actuellement chargé de trois missions principales : l'élaboration et la mise en oeuvre d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale), l'animation et la gestion du programme européen LEADER (le programme 2017-2020 est en cours de lancement) et l'animation du territoire par des actions culturelles, touristiques ou patrimoniales (Petites cités de caractères, Bistrots de Pays, etc.).

Déménagement en vue

Pour le moment, il n'est pas envisagé d'augmenter les cotisations. Mais le président Stéphane Martinelli reste prudent et précise qua ça dépendra du phasage du SCOT, dont le coût pour le Pays de Chaumont devrait se situer entre 250 000 et 300 000 euros.
En attendant, le syndicat mixte dispose d'un confortable fond de roulement (200 000 euros grâce à un excédent de 70 000 euros réalisé en 2016 et des excédents précédents de 130 000 euros lorsque le Pays était une association). Ses locaux sont actuellement situés 4 rue du Souvenir Français. Mais, selon Stéphane Martinelli, le bâtiment est un peu trop grand. Il date un peu et n'est pas très bien isolé. Le Pays de Chaumont a ainsi prévu de déménager et de rejoindre le Syndicat départemental de l'énergie et des déchets (SDED) dans l'ancien bâtiment du SDIS, qui est actuellement en cours de réfection, avenue Foch.
Au passage, le syndicat mixte fera une économie sur ses charges (chauffage, ménage, etc.).

Démographie : peut-on se contenter de «limiter la baisse» ?

Dans le cadre de l'élaboration du Scot (schéma de cohérence territoriale), le Pays de Chaumont prévoit de «limiter la baisse démographique à l'horizon 2035». Ce qui fait tiquer certains élus...

«Limiter la baisse», c'est déjà ambitieux...

La population diminue, mais le nombre de ménages augmente. D'où la nécessité de produire des logements.

Besoin de logements, malgré tout

«Limiter le développement de nouvelles zones commerciales»...

Besoin d'espace...

TERRITOIRE

Les premiers verdicts du Scot

Le schéma de cohérence territoriale a livré ses premiers verdicts. Le logement est l'une des principales orientations. Il va falloir en bâtir 200 tous les ans dans les 20 années à venir.

Depuis le début de l'année, les élus et acteurs territoriaux planchent sur la deuxième étape du Scot (schéma de cohérence territoriale), porté par le Syndicat mixte du Pays de Chaumont (SMPC). La phase de diagnostic est finie, place au PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Quatre thématiques sont au cœur du Scot : l'habitat, la mobilité, le développement économique et l'environnement. *«Les premières orientations se dégagent»*, indique Stéphane Martinelli, président du SMPC. L'une des plus avancées concerne l'habitat. *«Nous devons produire environ 200 logements par an dans les 20 ans qui viennent»*, annonce Stéphane Martinelli.

Depuis le début de l'année, les élus du SMPC planchent sur le Scot.

Profiter des espaces

La démographique baisse, mais il existe un desserrement des ménages. C'est-à-dire qu'il y a de moins en moins de personnes dans un logement. Les principales raisons sont le vieillissement de la population et les divorces, entre autres. La moyenne actuelle sur le territoire est de 2,1 personnes par logement et pourrait encore baisser. *«Il n'y aura pas uniquement de la construction. Ça passera par la réhabilitation de logements non occupés»*, affirme le président du SMPC. Près de 3 600 logements sont vacants dans le territoire, soit 10 % du parc immobilier. Traiter les terrains sans construction peut également faire partie des actions.

«L'un des buts est de rééquilibrer la population entre Chaumont et la périphérie», insiste Stéphane Martinelli. Ces nouveaux logements seront produits près des centres-bourgs, dans la même logique que les actuels plans de revitalisation. Ainsi, le système pavillonnaire n'entre pas dans cette politique de lutte contre l'étalement urbain. La priorité sera donnée dans la construction de T2/T3.
L'environnement et l'artificialisation des sols et paysages font également partie des orientations du Scot. La réflexion est menée afin de profiter d'espaces plus grands et plus loin grâce à la mise en valeur de la production locale et en gardant une économie circulaire (interne). La révolution numérique (la télémédecine, l'achat en ligne, etc.) est également une solution. *«Les gens veulent vivre des espaces plus agréables»*, affirme Stéphane Martinelli.

L. M.

Un concours photo

«Nous sommes conscients que le Scot, c'est un peu abstrait, technique», confie Stéphane Martinelli. *«Nous voulions intéresser les gens avec quelque chose de ludique.»* C'est ainsi qu'a germé l'idée d'organiser un concours photo. Le thème : *«Pays de chaumont, paysages productifs»*. Le territoire recèle de productions diverses, comme l'a montré le diagnostic. Deux gagnants seront désignés dans la première quinzaine de juillet, un par les réseaux sociaux et l'autre par la commission du Scot. Le concours est ouvert à tous. Un baptême en ULM est à gagner.
Il est possible d'envoyer sa photo sur l'adresse contact@pays-chaumont.com jusqu'au 30 juin. Règlement sur www.pays-chaumont.com et sa page Facebook.

Articles de presse relatifs au SCOT du Pays de Chaumont et à son élaboration

TERRITOIRES

/ Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Connaissez-vous les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ? Quels impacts pour nous ? Entretien avec Stéphane Martinelli, Président du SCoT du Pays de Chaumont.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un outil pour appréhender de manière cohérente l'attractivité et le développement économique de notre territoire. Il permet aux élus des structures intercommunales d'avoir une réflexion commune pour définir ensemble les conditions à mettre en œuvre pour un projet de territoire ambitieux.

Ce projet doit respecter les grands principes définis par les différentes lois (Grenelle, Alur) à savoir, la lutte contre l'étalement urbain, la gestion économe des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est une opportunité pour pouvoir projeter notre territoire sur 15 à 20 ans ! La méthode d'élaboration du SCoT repose sur une large concertation, associant l'ensemble des élus, des services de l'Etat et plus généralement des acteurs du territoire (dont la CCI). A terme, le SCoT permettra d'orienter l'aménagement spatial, structurer le développement des zones économiques, d'accompagner la production de logement (neufs, réhabilitation, travail sur les dents creuses dans les communes), de travailler sur la mobilité des personnes, tout en préservant notre environnement.

Pourquoi cet engagement simultané dans les 3 arrondissements?

L'engagement simultané de nos démarches résulte d'un cadre réglementaire encourageant les territoires à se doter de SCoT mais surtout de la volonté des élus de s'approprier le développement de leur territoire.
Chaumont et Langres travaillent avec les mêmes cabinets d'experts : Urbicand (Dijon- possède une solide expérience en SCoT sur territoires ruraux) et l'Atelier des territoires (Metz grande expérience dans le champ de la planification environnementale) car ces bassins ont des problématiques communes (santé, mobilité, transport ferroviaire avec la ligne 4...). L'objectif est que les deux SCoT travaillent ensemble d'ici 5 à 10 ans.

L'élaboration des SCoT doit se faire en étroite collaboration avec la Région qui a en charge l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et avec les intercommunalités qui construisent leurs plans locaux d'urbanisme. ■

Laure Chartier

Dates à retenir

Le calendrier prévisionnel projette un arrêt du projet de SCoT Chaumont au printemps 2020 (avant les échéances municipales).
Voici les principales échéances :

- Diagnostic : Avril / Novembre 2017
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Novembre 2017 / Juin 2018
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : Juin 2018/Février 2019
- Consultation des Personnes publiques associées, enquête publique, arrêt du projet : Février 2019 / Mars 2020.

Le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

Présidé par Philippe Bossois, il est créé depuis le 1er janvier 2016 pour porter le SCoT (CA d'agglomération St-Dizier, Der et Blaise et CC du Bassin de Joinville en Champagne). Le maître-mot est la «mutualisation» puisque le territoire a décidé de se regrouper avec le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat afin de missionner un seul bureau d'étude pour piloter 3 PLUi et 2 SCoT. La volonté des élus est également de coordonner les stratégies d'aménagement des 3 territoires du Triangle grâce à un InterSCoT. Le SCoT Nord Haute-Marne entrera dans sa phase opérationnelle à l'automne 2017.

D'un simple jeu de cartes

Les élus ont été réunis vendredi dernier à l'UTT de Nogent pour participer à un jeu de cartes. L'activité a été réfléchie pour amorcer le débat sur des décisions à prendre pour l'avenir du pays de Chaumont via le SCOT, le schéma de cohérence territorial.

Autour d'un "jeu de cartes", les élus ont débattu sur les décisions futures du Pays de Chaumont.

Avant l'atelier, un diaporama a été présenté expliquant le diagnostic établi fin 2017.

D'un simple jeu de cartes, peut-on réellement bâtir un château ? Au-delà de la métaphore, c'était bel et bien le sujet du séminaire du SCOT, le schéma de cohérence territorial, qui animait les élus et les techniciens territoriaux. Tous se sont retrouvés à l'UTT de Nogent, vendredi dernier, pour lancer le débat au niveau du PADD, le projet d'aménagement et de développement durable. Suite au diagnostic établi fin 2017 (qui s'étend sur la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, et la Communauté de Communes des Trois Forêts), une nouvelle phase plus stratégique et politique sur les mois à venir orientera les tendances de ce projet à long terme.
Ces décisions auront un impact direct sur 27 400 emplois, 154 communes, 65 200 habitants, 5 000 entreprises et 1 690 équipements sur 2 465 km². *«On espère avoir les premières orientations pour l'été»*, affirme Benjamin Ouliac, chargé de mission. L'objectif est de transcrire les stratégies potentielles en chiffre afin que le SCOT puisse être adopté pour la fin du premier trimestre 2020.

Aucune décision définitive

Pour ce faire, les élus et les acteurs du territoire se sont prêtés à un "jeu de cartes". *«C'est une activité sans pression que nous avons pensée»*, explique Benjamin Ouliac. *«Le but est d'amorcer les sujets de manière ludique et ainsi lancer le débat et la réflexion entre les participants.»* Le jeu de cartes se constituait de cinq grands domaines ; chaque domaine possédant trois scénarios différents. Le chargé de mission poursuit : *«Les scénarios sont volontairement tranchés, parfois même caricaturaux, mais uniquement dans l'optique de lancer le débat et faire ressortir des tendances»*.
Pour Stéphane Martinelli, président du Syndicat mixte du Pays de Chaumont : *«Il n'est pas question de prendre des décisions définitives à l'issu de l'atelier. Ce sont les premières réflexions. Elles s'affineront avec les différentes réunions qui auront lieu au fil des prochains séminaires.»* Les élus ont ainsi débattu autour de cinq grands thèmes : les grands équilibres résidentiels, la stratégie de revitalisation des centralités, les politiques économiques, l'organisation des services et des mobilités, et les stratégies d'aménagement touristique.

Quelles tendances ?

«Le débat a été constructif et je suis content de la qualité des échanges» confie Stéphane Martenelli, en conclusion de l'atelier. *«C'était intéressant au niveau de la hauteur de vue. On a compris qu'il fallait raisonner plus en termes de territoire et de bassin plutôt que par commune propre.»* La principale idée qui ressort de ce "jeu de carte" - même si les choses peuvent encore changer - est la réflexion autour des bourgs centres qui devront être développés pour que chaque zone puisse "rayonner" autour. *«Nous savons vers quoi nous voulons aller désormais»*, complète Benjamin Ouliac. *«Nous savons surtout ce que les élus ne veulent pas. Il faut maintenant trouver un équilibre entre les idées et les propos qui sont ressortis du débat.»*
Tout cela sera réétudié lors des prochaines réunions qui s'établiront autour d'une thématique spécifique à la fois. La prochaine aura lieu courant février. S'il faut rester *«prudent»*, les bases du château de cartes sont, en tous les cas, posées. Le chemin est encore long puisque le SCOT doit regarder vers l'horizon 2040. Il faut également tenir compte des évolutions et des réalités qui changent entretemps. Des révisions du projet ont par ailleurs lieu tous les 5-6 ans. Affaire à suivre.

Joffrey Tridon

PAYS DE CHAUMONT

Structurer le territoire pour attirer et préserver

Le Pays de Chaumont s'est réuni en assemblée générale ce lundi. L'occasion pour la structure de faire le point sur les avancées de ses dossiers notamment sur le SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Réunis en assemblée générale, les élus du syndicat mixte du Pays de Chaumont ont fait le point sur les actions de la structure. Premier point et pas des moindres : le SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Actuellement, les élus en sont à la phase du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) avec ses grandes orientations : conforter les grandes filières économiques du territoire, organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes, promouvoir un développement urbain respectueux des paysages et des patrimoines et entretenir les ressources et richesses environnementales du territoire.

En clair, plusieurs objectifs plus précis ont été définis par le cabinet d'experts Urbicand parmi lesquels produire plus de logements entre 2020 et 2035. D'après le PADD, il en faudrait par exemple 65 à Châteauvillain, 75 à Froncles ou encore 140 à Nogent. Les élus souhaitent aussi encourager les rénovations, préserver les milieux naturels ou encore développer le covoiturage. Trois ateliers auront lieu très prochainement afin de définir le document d'orientations et d'objectifs.

Les Bistrots en valeur

Concernant les Bistrots de pays, le Pays de Chaumont souhaite les mettre en valeur. « *On est le seul territoire de tout le Grand Est à en avoir* », explique Élodie Lorin, chargée de mission culture et animation. Pour ce faire, un court-métrage, un clip et des chansons autour des Bistrots ont été créés. Ils seront présentés lors d'une soirée le mardi 11 décembre au cinéma A l'Affiche. Stéphane Martinelli n'a pas manqué non plus de revenir sur le programme européen Leader. « *Sa gestion nationale est très difficile. Nous avons environ 160 000 euros d'ingénierie en attente, concernant des dossiers de 2016 et 2017. Ils devraient être payés avant la fin de l'année. On fait peu de communication dessus car on ne sait pas ce que les dossiers vont donner et on ne souhaite pas fragiliser les structures porteuses de projet. On ne pourra pas leur dire si leur dossier est accepté ni quand ils recevront l'argent. Ce n'est pas satisfaisant.* »

Un constat qui n'est pas nouveau et qui agace les élus. « *La France va perdre des crédits européens si elle ne fait rien !* », affirment-ils.

Le contrat local de santé poursuit son avancée. Trois principaux enjeux en matière de santé ont été définis : l'accès aux soins incluant l'organisation de la santé et l'offre locale, la santé des personnes âgées et les addictions, l'alimentation et la santé mentale.

La suite se déroulera en 2019 avec notamment des groupes de travail qui se réuniront entre janvier et avril pour l'élaboration des fiches actions. Les comités techniques et de pilotage se réuniront ensuite entre avril et juin pour rédiger le contrat de santé. Sa signature devrait donc avec lieu en juin, avant la mise en œuvre à partir de juillet.

Laura Spaeter

Les experts ont pris la parole pour présenter les principaux objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Au sujet de la charte du parc national

À la fin de la séance, Stéphane Martinelli, président du Pays de Chaumont, a indiqué avoir donné un avis officiel sur la charte du futur parc national. « *Comme la date limite pour rendre cet avis était avant l'assemblée générale, j'ai noté que nous étions favorable mais qu'il faudra poursuivre les démarches de consultation notamment avec les agriculteurs. En fait, j'ai repris ce que l'Agglo de Chaumont avait voté* », a-t-il expliqué.

Un point qui n'avait donc pas à être voté mais qui a déclenché des discussions entre élus, chacun souhaitant exprimer ce que chaque institution a voté. CC3F, Chambre des métiers, chacun a à nouveau donné son avis sur ce qui va ou non. « *On ne va pas reprendre les débats, ce n'est pas le sujet* », a coupé Stéphane Martinelli.

Réunion publique du SCOT

Une réunion d'information sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT du Pays de Chaumont se tiendra ce mercredi à partir de 18 h dans les locaux du Pays de Chaumont, 40 bis avenue Foch.

Ce document d'aménagement a pour mission de proposer une vision équilibrée du développement du territoire : où et comment produire des logements, comment se déplacer, comment préserver et mettre en valeur les paysages de la Haute-Marne ? C'est le type de questions auxquelles le SCoT doit répondre en balayant de nombreux domaines qui concernent les habitants du Pays au quotidien : développement économique et commercial, risques naturels et environnementaux, qualité de vie, mobilité, habitat...

Après une phase de diagnostic approfondi, les élus ont défini leur projet pour le territoire, à l'horizon 2035, sur ces grandes thématiques avec un fil conducteur : assurer un bon équilibre entre les différentes parties du Pays (Agglomération de Chaumont, Communauté de communes des Trois-forêts et Communauté de communes Meuse-Rognon). Le Pays et ses membres souhaitent pouvoir partager et échanger sur ces grandes orientations avec l'ensemble des habitants du territoire.

Les équipes du Pays seront à disposition du public pour répondre à toutes vos questions, sur le PADD et ses enjeux mais aussi, plus généralement, sur le SCoT.

Pour toute question ou demande d'information : 03.25.35.36.94 ou : contact@pays-chaumont.com

Pour plus d'informations sur le SCoT, rendez-vous sur le site internet du Pays de Chaumont : www.pays-chaumont.com

Le SCOT fixe ses stratégies

Le Schéma de cohérence territorial (SCOT) entre dans une nouvelle phase. Le DOO, le document d'orientation et d'objectifs, fixe désormais les grandes stratégies d'aménagements et d'enjeux du territoire pour les 20 prochaines années. Synthèse.

«La ville centre se dépeuple plus vite que le territoire alors même que cette ville possède les structures adaptées et génère une dynamique d'emploi.» Cette problématique soulevée par Stéphane Martinelli, président du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, fixe ainsi les grandes lignes stratégiques du Scot, le schéma de cohérence territorial.

Un grand nombre d'ateliers ont réuni élus et acteurs du territoire ces derniers mois pour réfléchir aux stratégies d'aménagement. Courant 2018, le PADD, le projet d'aménagement et de développement durable, faisait suite au diagnostic de la situation économique et environnemental du territoire. C'est le projet politique qui fixe les priorités, les orientations sur les enjeux du développement et des aménagements pour les vingt prochaines années.

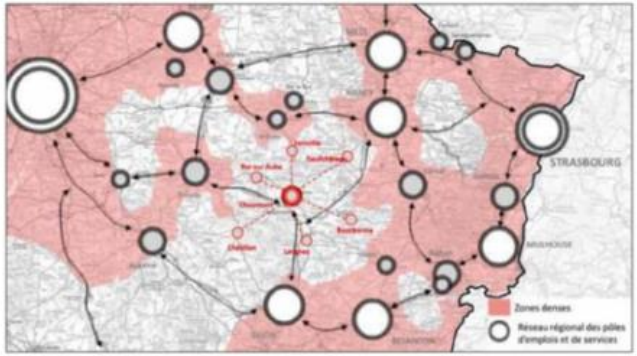

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région.

Ambition - 0,25 %

Aujourd'hui, le SCOT entre dans la phase du DOO, le document d'orientation et d'objectifs, qui doit traduire ses stratégies et les mesures applicables sur l'Agglo.

«Il faut occuper les espaces vides autour de Chaumont et sa première couronne (voir schéma).» Si la population de l'Agglo se déplace vers les métropoles limitrophes pour un accès à la culture notamment, les études ont montré que Chaumont joue un rôle majeur. Les pôles d'emplois et de services s'y rattachent facilement. Ainsi, l'idée est de structurer la ville-préfecture en termes de services (voir tableau), ce qui permettrait un rééquilibrage démographique. *«Notre population diminue de 0,6 % chaque année. Notre ambition est de perdre moins de 0,25 %. Cela peut paraître surprenant de dire cela comme ça, mais c'est ambitieux»*, déclare Stéphane Martinelli.

D'ailleurs, le SCOT peut appuyer sa politique sur trois grands projets que sont le parc national, Cigéo et Cœur de ville (lire dans notre édition d'hier). Pour le président : *«trois projets qui se développeront sur les secteurs ouest, est et centre. A nous de nous mettre en ordre de bataille pour planifier au mieux les retombées économiques de ces projets.»*

Autre stratégie importante : ne plus penser le territoire comme limite administrative. Stéphane Martinelli prend les exemples de la collaboration avec Dijon sur le plan de la santé, et avec Troyes pour l'enseignement supérieur. Business Sud Champagne apportera également une plus-value.

D'autres stratégies concernent la mobilité en bonifiant la centralité de Chaumont. Il est également prévu de placer la création d'habitats et de logements autour de l'aspect environnemental. *«Il faut être optimiste. On a été capable de s'adapter à de profonds changements ces dernières décennies. On est encore capable de s'adapter. Il faut essayer d'imaginer le territoire de demain, pas celui d'hier.»*

Élus et acteurs territoriaux se retrouveront dans 6 ans. Le SCOT n'a aucun impact décisionnaire mais offre un cadre général de stratégie qui s'adaptera en fonction des évolutions du territoire et des sociétés.

Joffrey Tridon

NIVEAU DE POLARITES	SERVICES & ÉQUIPEMENTS A CONFORTER
Pôle supérieur = Ville de Chaumont	Pôle hospitalier, établissements de formation supérieure, trésor public, services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels (cinéma, centre aquatique...), lycées / collèges *« services et équipements listés pour les pôles intermédiaire, secondaires, de proximité*
Pôle intermédiaire = Ville de Nogent	Pôle Technologique, établissements de formation supérieure, Services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels intermédiaires, collège *« services et équipements listés pour les pôles secondaires, de proximité*

La quatre fragments du tombeau d"Autreville seront présentés.

Pour la Nuit des musées, le Musée d'Art et d'Histoire et le Musée de la Crèche seront ouverts et gratuits le 18 mai, de 20 h à 24 h.
Au Musée d'Art et d'Histoire, seront présentés les quatre fragments connus du tombeau d'Autreville-sur-la-Renne datant du XIVe siècle, réunis grâce à un partenariat exceptionnel avec le Musée de Dijon et la Fondation Gandur pour l'Art (Genève). A 21 h et 22 h, durée environ 30 minutes. Gratuit.

RENDEZ-VOUS

Se loger, se déplacer, se préserver

Le Pays de Chaumont s'est lancé dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'aménagement a pour mission de proposer une vision équilibrée du développement du territoire : où et comment produire des logements, comment se déplacer, comment préserver et mettre en valeur les paysages de la Haute-Marne?
C'est le type de questions, auxquelles le SCoT doit répondre en balayant de nombreux domaines qui concernent les habitants du Pays au quotidien : développement économique et commercial, qualité de vie, mobilité, habitat, environnement...
Après une phase de diagnostic approfondi, les élus ont défini leur projet pour le territoire, à l'horizon 2035, sur ces grandes thématiques. Ces orientations, présentées et débattues en fin d'année 2018, ont été par la suite déclinées en règles avec lesquelles les documents d'urbanisme des communautés de communes et d'agglomération du territoire devront être compatibles.
A cet effet, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont organise deux réunions publiques d'information le mardi 14 mai et le lundi 20 mai, à 18h30, dans ses locaux (40 bis avenue Foch à Chaumont). Mardi : focus aménagement du territoire, services et activités économiques. Lundi : focus environnement et paysage.

CIRCULATION

Challenge régional des sapeurs-pompiers

A l'occasion du challenge régional de la qualité des sapeurs-pompiers Giracal, la circulation sera réglementée samedi 18 mai, de 7 h à 20 h. Le stationnement et la circulation seront interdits en totalité rue Youri-Gagarine sur la partie comprise entre le carrefour giratoire Souvenir-Français/Gagarine et le carrefour giratoire Gagarine/Albert-Camus.
Le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant la piscine municipale à proximité du giratoire Gagarine/Albert-Camus, sur le parking situé rue du Patronage-Laïque entre les rues du Clos-Voillemin et Gagarine.

PAYS DE CHAUMONT

Vers l'harmonisation de la politique d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale qui vient tout juste d'être lancé par le syndicat mixte du Pays de Chaumont a pour but d'harmoniser les politiques sur son territoire. Il permet d'aller au-delà des plans locaux d'urbanisme intercommunal et de rendre une zone entière avec les mêmes ambitions.

Stéphane Martinelli a présenté l'intérêt et le cheminement du schéma de cohérence territoriale.

« *Travailler mieux ensemble* ». Tel est l'objectif du schéma de cohérence territorial (SCoT) qui vient d'être lancé officiellement par le Pays de Chaumont. Présentée par Stéphane Martinelli, son président, cette harmonisation des politiques d'urbanisme va concerner les Communautés de communes des Trois Forêts et de Meuse-Rognon ainsi que l'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles. Autrement dit, la zone va de Châteauvillain à Bourmont et de Doulaincourt à Nogent.

Ensemble, ils vont prendre à bras-le-corps quatre sujets : l'habitat et l'aménagement des bourgs, le développement économique, l'environnement, l'eau, l'énergie et la mobilité et les accès aux services.

Aujourd'hui, chaque communauté de communes est à des étapes et des conceptions différentes de son plan local d'urbanisme. Bernard Guy, président de Meuse-Rognon, vante les mérites du SCoT : « *une planification claire et en accord sur la zone* ». Il donne en exemple le choix des lieux d'habitat ou des zones industrielles.

Patrice Closs, délégué des Trois Forêts, est heureux de voir que des situations très contrastées sur le territoire vont s'uniformiser et se simplifier. Il pense mettre fin ainsi aux difficultés pour obtenir les autorisations d'agrandissement de la brasserie Vauclair (La Choue), à Giey.

Pour lui, ce SCoT est gage d'efficacité et d'efficience.

Enfin, pour Christine Guillemy, la présidente de l'Agglo, ce schéma va mettre fin aux situations hétéroclites. « *Sans pour autant arrêter ce qui est en cours, nous allons vers une harmonisation générale* ». Elle souhaite que les plans locaux d'urbanisme intercommunal et le SCoT cheminent ensemble. « *Il est important de se structurer sur le territoire, d'être en capacité d'avoir des projets visibles, lisibles, qui structurent l'avenir. Le tout devrait permettre d'avoir des partenaires au niveau de la Région et de l'État* ».

Ce SCoT qui est l'expression d'un projet de territoire va être rédigé, avec les représentants politiques et les acteurs locaux, par deux bureaux d'études : Urbicand (Dijon) et, pour l'aspect environnement et paysage, L'atelier des Territoires (Metz).

Le diagnostic vient de commencer puis viendra le projet d'aménagement et de développement et enfin, en 2019, le document d'orientations et d'objectifs. Le schéma deviendra alors réalité dans les faits.

Frédéric Thévenin

L'exemple de la Région Troyenne

Jean-Pierre Abel, président du SCoT de la Région Troyenne, permet un retour sur expérience : « *ce document est une opportunité pour les élus. Il permet la maîtrise du développement et la projection d'un territoire. Il permet, pour la première fois, de se libérer de l'emprise de l'État. C'est une opportunité extraordinaire qui résonne au-delà des mandats avec une vision sur 10, 20 ou 30 ans.*

Le SCoT est une formidable boîte à outils afin que des communes se projettent ensemble. Au-delà des problèmes politiques et partisans, les élus ont la main pour un avenir commun. Il faut le construire, le faire vivre et l'animer en permanence ».

Dans la Région Troyenne, les bilans se font au fil de l'eau afin de constater les effets comme, par exemple, la limitation de la consommation des espaces agricoles.

DÉVELOPPEMENT

L'aménagement du territoire passe par des ateliers

La deuxième session d'ateliers thématiques liée à l'élaboration du Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Pays de Chaumont s'est déroulée lundi 19 juin après-midi à la salle des fêtes de Châteauvillain. Ce document d'urbanisme, qui va planifier sur le long terme les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire, concerne 154 communes.

Différentes thématiques ont été abordées lors des échanges.

Cette cession a d'abord débuté par l'atelier dédié aux problématiques liées à l'environnement, l'eau et l'énergie sur le territoire du Pays de Chaumont. Après la présentation des grands enjeux du territoire mais également des différentes menaces sur les paysages et l'urbanisation, près de 45 personnes, élus et techniciens, ont pris part aux ateliers, permettant d'échanger sur les différentes perceptions du territoire et les enjeux prioritaires devant trouver un écho dans le Scot.

Puis, une trentaine de personnes a poursuivi les échanges sur la thématique de la mobilité et de l'accès aux services. Enjeu prioritaire des secteurs ruraux pour le développement économique et le maintien des populations, les ateliers se basaient sur des éléments de diagnostic.

Comme les ateliers de la première session du 13 juin, les ateliers de la seconde session de lundi auront donc permis, à n'en pas douter, d'échanger sur les thématiques qui devront transparaître à travers le Scot. Les bureaux d'études qui assistent le Pays de Chaumont disposent aujourd'hui d'un concentré d'information qui permettra de consolider le diagnostic du Scot qui devrait être présenté aux élus au début de l'automne.

Suivront ensuite les travaux liés à la rédaction du projet politique du territoire à travers le Padd (Projet d'aménagement et de développement durable) en 2018, puis à la déclinaison à travers le DOO (Document d'orientations et d'objectifs), document à portée réglementaire. Le Scot devrait être approuvé en 2020. Une fois approuvé, il devra être décliné dans les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux (PLU, Plui).

Rappelons que le Scot du Pays de Chaumont couvre 154 communes réparties sur trois communautés de communes (Agglomération de Chaumont, du Bassin nogentais, et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, la communauté de communes Meuse Rognon et celle des Trois-Forêts). Il aura pour objectif de fixer les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire et permettre l'expression d'un projet de territoire porté par les élus.

La page Facebook dédiée au Pays de Chaumont a également servi de support à des publications concernant l'avancement du projet de SCOT.

DEVELOPPEMENT

Le Pays de Chaumont au plus près de son territoire

Le Pays de Chaumont vient de changer de local. Dans le même temps, une bonne partie de son équipe a été renouvelée et la structure s'est vue confier une nouvelle mission : la coordination du contrat local de santé. Petit point sur la situation et leurs avancées.

Le syndicat mixte du Pays de Chaumont n'en finit pas de se renouveler. Après un changement de statut en 2016, le laisant passer du statut d'association à celui de syndicat, l'élection de son nouveau président Stéphane Martinelli, son personnel a également été renouvelé, en grande majorité, il y a peu. La structure continue donc d'avancer surtout qu'elle vient de déménager dans des locaux plus adaptés et qu'une nouvelle mission lui a été confiée.
Désormais, c'est avenue Foch qu'il faudra aller pour se rendre au bureau du Pays de Chaumont et non plus avenue du Souvenir Français. La structure y partage ses locaux avec le Sded et le Smictom depuis le 7 septembre dernier. Pièces plus adaptées, loyer moins cher et mutualisation des salles de réunion notamment ont décidé Stéphane Martinelli, son président. Ce n'est d'ailleurs pas le seul changement notable.

Quatre missions pour le Pays

Depuis peu, c'est le Pays de Chaumont qui a en charge la coordination du contrat local de santé. Pour se plonger dans ce dossier, ils ont donc recruté. C'est Nadège Savard qui s'occupe de cet aspect depuis tout juste une quinzaine de jours.
En ce moment, le prédiagnostic de l'ARS (Agence régionale de santé) sur le territoire se finalise. Ensuite, des fiches actions sur des thématiques bien spécifiques seront mises en place pour, dernière étape, entreprendre des actions en relation avec les différents partenaires, les élus et la société civile. Nadège Savard, qui a d'abord exercé dans le paramédical, était une recrue toute trouvée pour ce poste et consciente des difficultés qui peuvent être rencontrées au niveau de la santé sur le territoire. D'autres ont fait leur entrée il y a peu, pour remplacer les premiers titulaires.
Il s'agit d'Élodie Lorin qui est maintenant chargée de mission culture et animation de territoire. C'est elle qui s'occupe notamment des Petites cités de caractères (Bourmont, Vignory et Châteauvillain) et des Bistrots du pays, au nombre de huit sur le territoire (localisés à Andelot, Bourmont, Esnouveaux, Villiers-sur-Suize, Manois, Viéville, Vignory et Bricon). Une mission qui lui tient à cœur, en tant qu'Haut-Marnaise qui a étudié le tourisme. Elle veut absolument montrer aux habitants tout le patrimoine qui existe dans le département, en le mettant en valeur. Enfin, Benjamin Ouliac a débuté le 4 octobre dernier en tant que chargé de mission SCOT (schéma de cohérence territoriale).
D'ailleurs, la phase de diagnostics est terminée. On va maintenant rentrer dans une phase de stratégies pendant laquelle des décisions vont être prises. En attendant, plusieurs réunions, dont une publique le 7 décembre, sont programmées pour restituer ces diagnostics et voir ce que chacun en pense.
Oriane, la directrice du Pays de Chaumont, et Catherine sont les seules à être toujours présentes depuis les changements de statuts. Elles s'occupent du programme Leader, programme européen qui soutient les territoires ruraux. Également une grosse mission pour la structure.

Laura Spaeter

Toute l'équipe est désormais basée au 40 bis avenue Foch.

Émission spéciale sur Canal 32

Le Pays de Chaumont a fait l'objet d'une émission spéciale tournée par Canal 32, la chaîne télévision de l'Aube. D'une durée de près d'une heure, elle revient sur toutes les spécificités du Pays : de la nature au patrimoine en passant par la gastronomie, les produits du terroir ou encore les animations. L'émission a été tournée au sein de la Divine fromagerie à Illoud et de nombreuses personnalités y témoignent : Véronique Nickels, adjointe au maire de Chaumont chargée des animations, Stéphane Martinelli, président du Pays de Chaumont, mais aussi Gilles Ledard, vice-président de la communauté de communes Meuse Rognon... L'émission est ponctuée de neuf reportages axés sur différentes spécificités du coin : le Mémorial Charles de Gaulle, la production de la Choue, la pêche. Une projection privée a eu lieu ce samedi soir à l'Auberge de la Fontaine de Villiers-sur-Suize, l'un des huit Bistrots de Pays.
Pour ceux qui ne l'ont pas encore vue, (car elle est passée quelques fois la semaine dernière), l'émission est disponible en ligne gratuitement pendant un an. Elle est également diffusée sur Canal 32 (disponible sur la plupart des box), mercredi à 14 h 05, dimanche 5 novembre à 14 h 30 et lundi 6 novembre à 11 h.

Extraits de la page Facebook du Pays de Chaumont – publications relatives au SCOT

Pays de Chaumont
29 novembre 2017 ·
Nombre d'emplois selon le secteur d'activité en 2013
SCoT / Un jour, une carte : l'emploi industriel
En prévision de la réunion publique de présentation du diagnostic du SCoT, le Pays de Chaumont vous propose d'aborder les différentes thématiques traitées dans le document. N'hésitez pas à poser vos questions ou à réagir !
Le pays de Chaumont : un territoire industriel
La caractéristique principale du secteur est la part importante des emplois industriels sur le territoire. Même si ce secteur a subi...
Afficher plus
Boost indisponible
J'aime
Commenter
Partager

Pays de Chaumont
30 novembre 2017 ·
Unités paysagères du Pays de Chaumont
LE VALLAGE
LES PLATEAUX DE CHAUMONT
LES PLAINES
SCoT / Un jour, une carte : paysages
En prévision de la réunion publique de présentation du diagnostic du SCoT, le Pays de Chaumont vous propose d'aborder les différentes thématiques traitées dans le document. N'hésitez pas à poser vos questions ou à réagir !
Des paysages diversifiés et de qualité
L'analyse paysagère fait ressortir de grands ensembles répartis sur toute la superficie du territoire du Pays de Chaumont :
Afficher plus
Boost indisponible
J'aime
Commenter
Partager

Pays de Chaumont
4 décembre 2017 ·
Le poids de la construction neuve dans le parc des résidences principales
SCoT / Un jour, une carte : le logement
En prévision de la réunion publique de présentation du diagnostic du SCoT, le Pays de Chaumont vous propose d'aborder les différentes thématiques traitées dans le document. N'hésitez pas à poser vos questions ou à réagir !
Des logements diversifiés, surtout dans les villes
Afficher plus
Boost indisponible
Jo White et Véronique Fontana Nickels
J'aime
Commenter
Partager

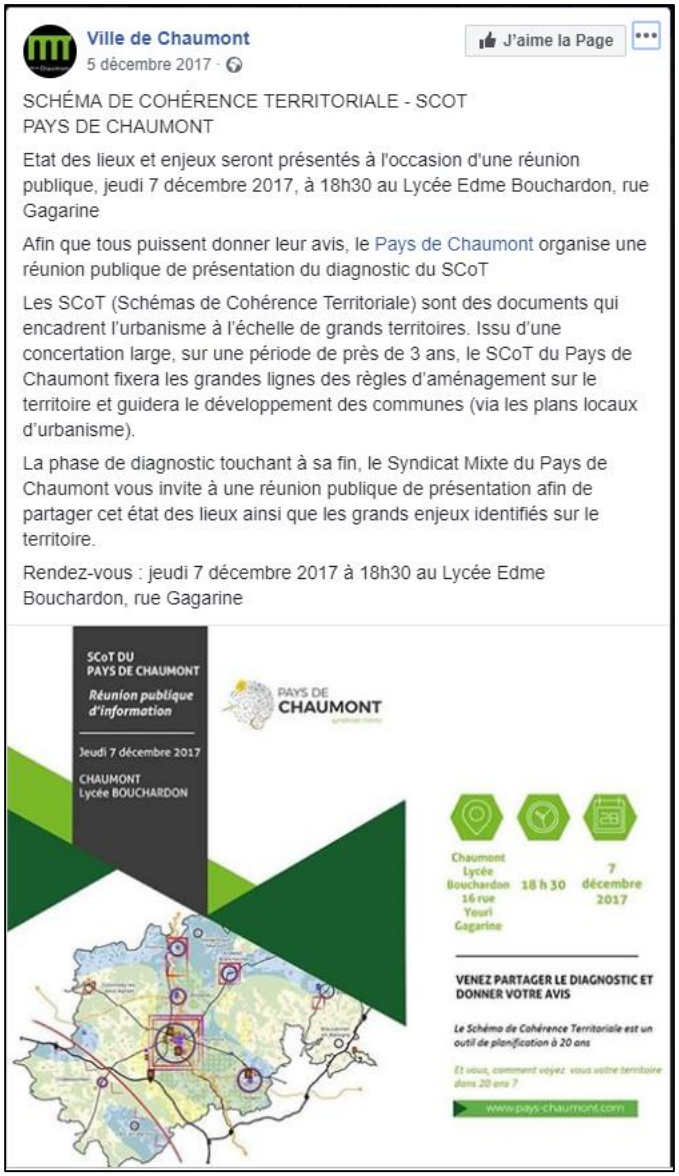
Ville de Chaumont
5 décembre 2017 ·
J'aime la Page
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCOT
PAYS DE CHAUMONT
Etat des lieux et enjeux seront présentés à l'occasion d'une réunion publique, jeudi 7 décembre 2017, à 18h30 au Lycée Edme Bouchardon, rue Gagarine
Afin que tous puissent donner leur avis, le Pays de Chaumont organise une réunion publique de présentation du diagnostic du SCoT
Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) sont des documents qui encadrent l'urbanisme à l'échelle de grands territoires. Issu d'une concertation large, sur une période de près de 3 ans, le SCoT du Pays de Chaumont fixera les grandes lignes des règles d'aménagement sur le territoire et guidera le développement des communes (via les plans locaux d'urbanisme).
La phase de diagnostic touchant à sa fin, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont vous invite à une réunion publique de présentation afin de partager cet état des lieux ainsi que les grands enjeux identifiés sur le territoire.
Rendez-vous : jeudi 7 décembre 2017 à 18h30 au Lycée Edme Bouchardon, rue Gagarine
SCoT DU PAYS DE CHAUMONT
Réunion publique d'information
Jeudi 7 décembre 2017
CHAUMONT
Lycée BOUCHARDON
PAYS DE CHAUMONT
Chaumont Lycée Bouchardon 16 rue Youri Gagarine
18 h 30
7 décembre 2017
VENEZ PARTAGER LE DIAGNOSTIC ET DONNER VOTRE AVIS
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification à 20 ans
Et vous, comment voyez vous votre territoire dans 20 ans ?
www.pays-chaumont.com

Pays de Chaumont
Publié par Oriane Francisque Klein [?] · 9 mai, 17:18 ·
SCoT
Réunions publiques d'information sur le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Chaumont !
Mardi 14 mai 2019 – 18h30 : présentation générale du projet de SCoT – focus aménagement du territoire, services et activités économiques…
Afficher la suite
SCoT DU PAYS DE CHAUMONT
Réunion publique d'information
mercredi 14 mai 2019
CHAUMONT
PAYS DE CHAUMONT
Chaumont Pays de Chaumont 40 bis avenue Foch
18 h 30
14 mai 2019
Habitat, économie, mobilité, cadre de vie
Quel territoire pour demain ?
Présentation du document d'orientation et d'objectifs
Débat autour des prescriptions du SCoT
Et vous, comment voyez vous votre territoire dans 20 ans ?
Consulter les documents : www.pays-chaumont.com

Ecologie HAUTE MARNE
20 novembre 2017 ·
J'aime la Page
bravo au pays de Chaumont qui joue à fond la carte de la démocratie et de la transparence, les premières études concernant le SCOT sont en ligne sur le site éponyme .
SEPTEMBRE 2017
www.pays-chaumont.com
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont
PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte
Ecologie HAUTE MARNE
Communauté
Envoyer un message
5
2 partages
J'aime
Commenter
Partager

3. MISE À JOUR RÉGULIÈRE DE L'ESPACE INTERNET

Le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont met à disposition du public une rubrique dédiée au SCOT, mise à jour régulièrement pour fait état de l'avancement de la démarche, annoncer les réunions publiques et permettre le téléchargement des documents de travail validés par les élus en charge de l'élaboration du SCOT.

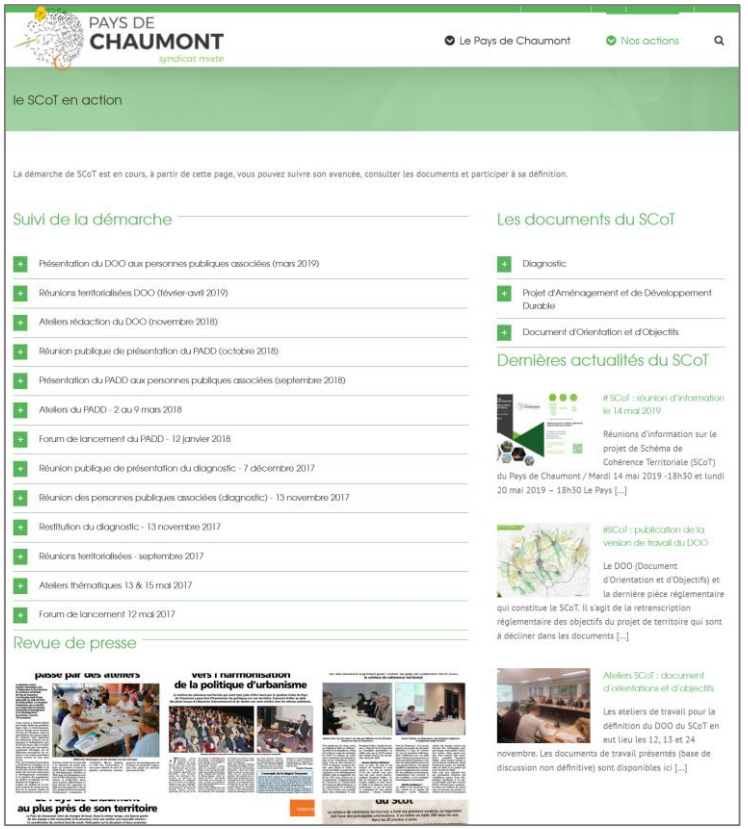

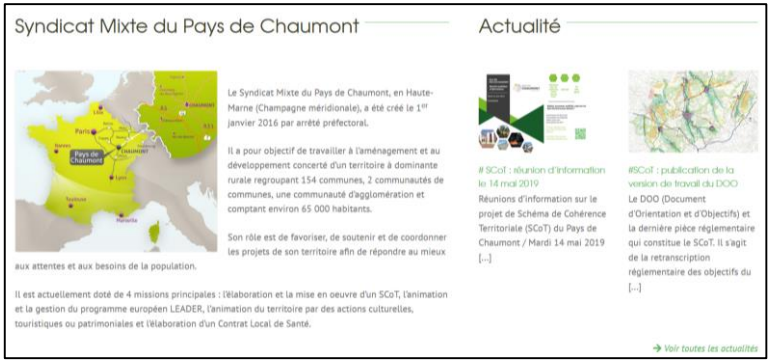

Captures d'écran du site internet du Pays de Chaumont et d'éléments de la rubrique dédiée au SCOT

4. ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions publiques ont été organisées, au cours de chaque grande étape d'élaboration du SCOT de manière à informer le grand public quant à la démarche et le contenu du document, ainsi que pour recueillir les avis et observations de la population.

- Réunion publique du 7/12/2017 en phase diagnostic ;
- Réunion publique du 10/10/2018 en phase PADD
- Réunion publiques du 14/05/2019 et du 20/05/2019 en phase DOO.

Extraits de supports de présentation de réunions publiques

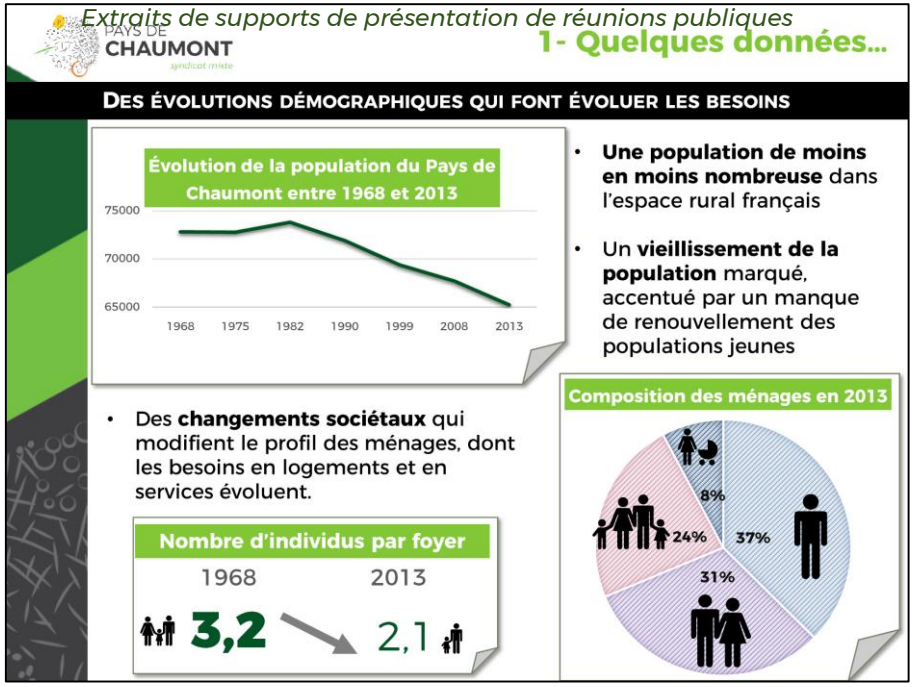

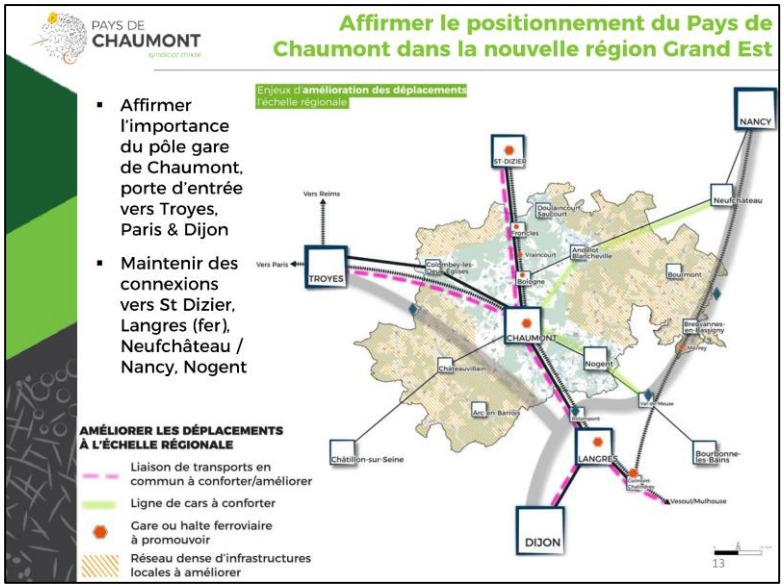

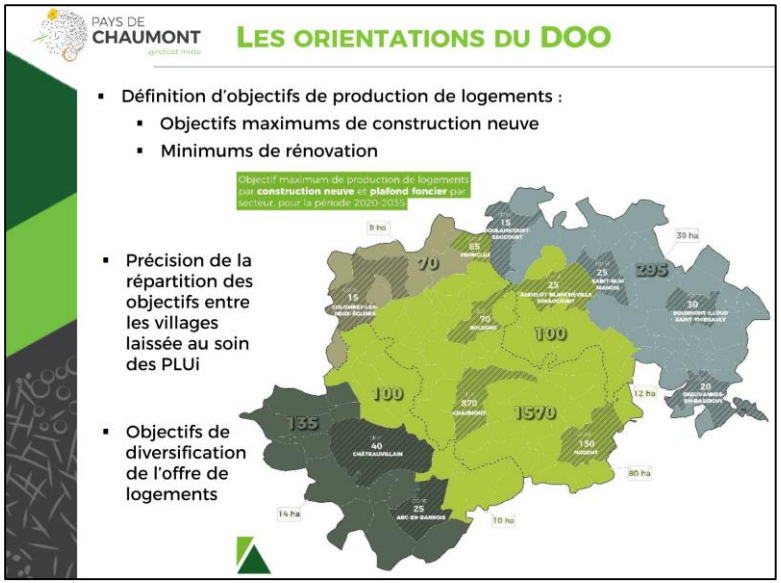

Des lettes d'informations relatives à la démarche de SCOT et à son contenu ont été publiées et distribuées au public à chaque grande étape. D'autre part, une exposition évolutive et itinérante a été réalisée sous la forme de kakémonos, pour expliciter la démarche de SCOT et son contenu. Ces panneaux ont notamment été exposés lors des réunions publiques et au siège du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

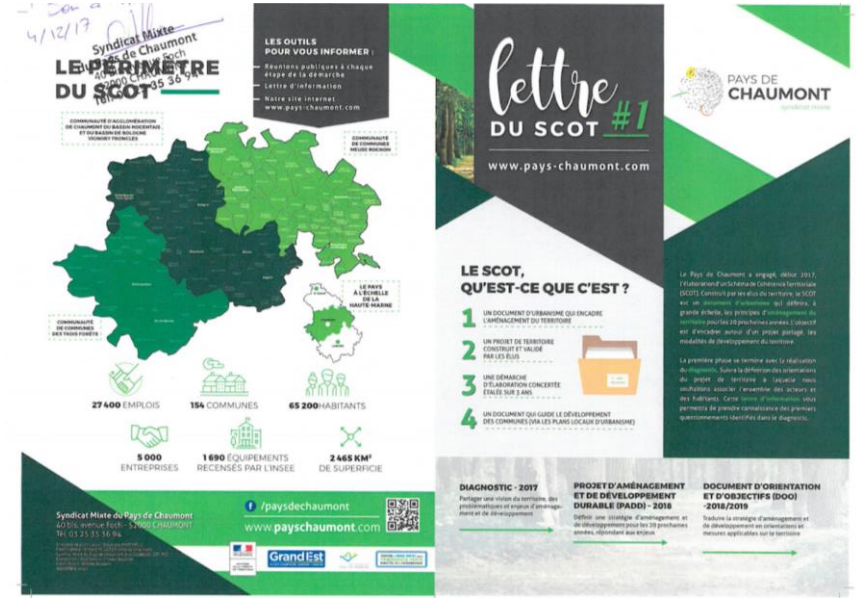

Extraits de Lettre du SCOT et de panneau d'exposition relatif au SCOT du Pays de Chaumont

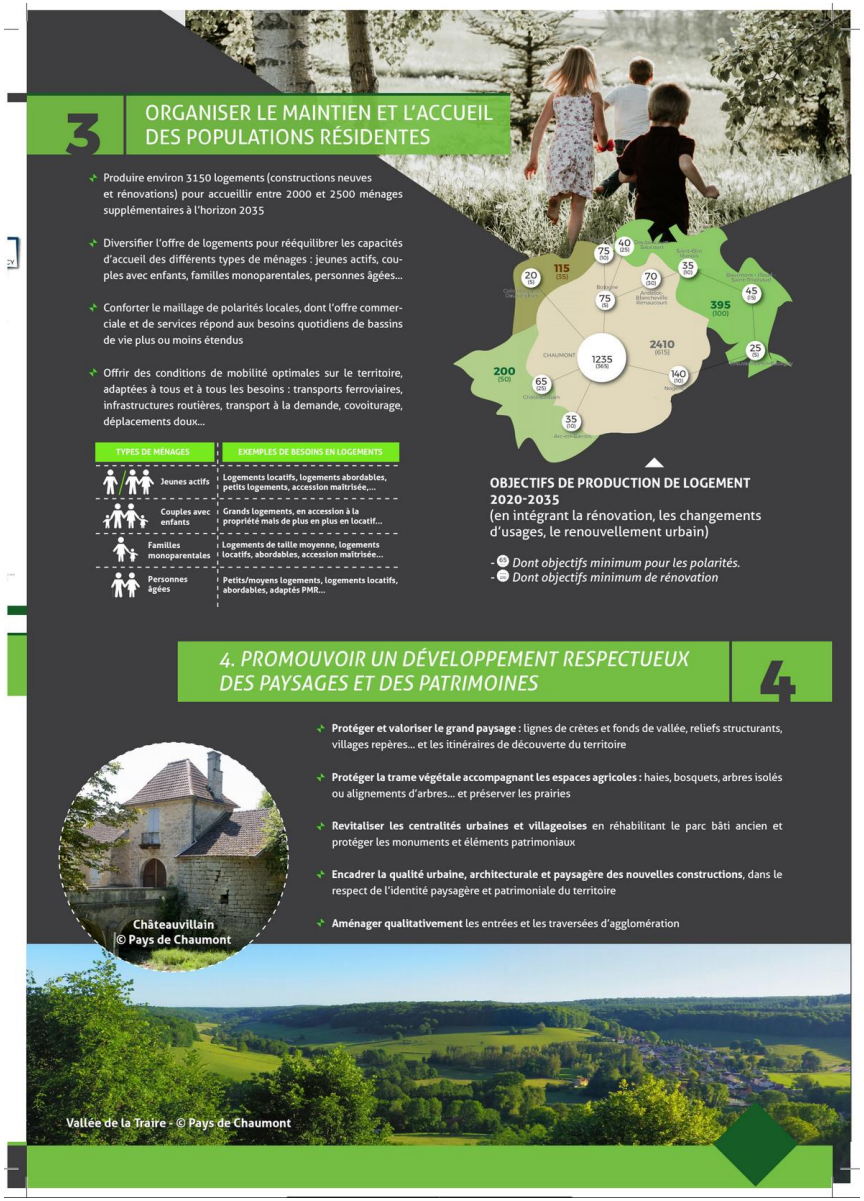

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse mais également via le site internet du Pays de Chaumont et les réseaux sociaux (cf. chapitres précédents). Des documents de communication annonçant les réunions publiques du SCOT ont également été publiés sur différents sites internet, notamment : ville-chaumont.fr ; flanerbouger.fr ; pays-chaumont.com

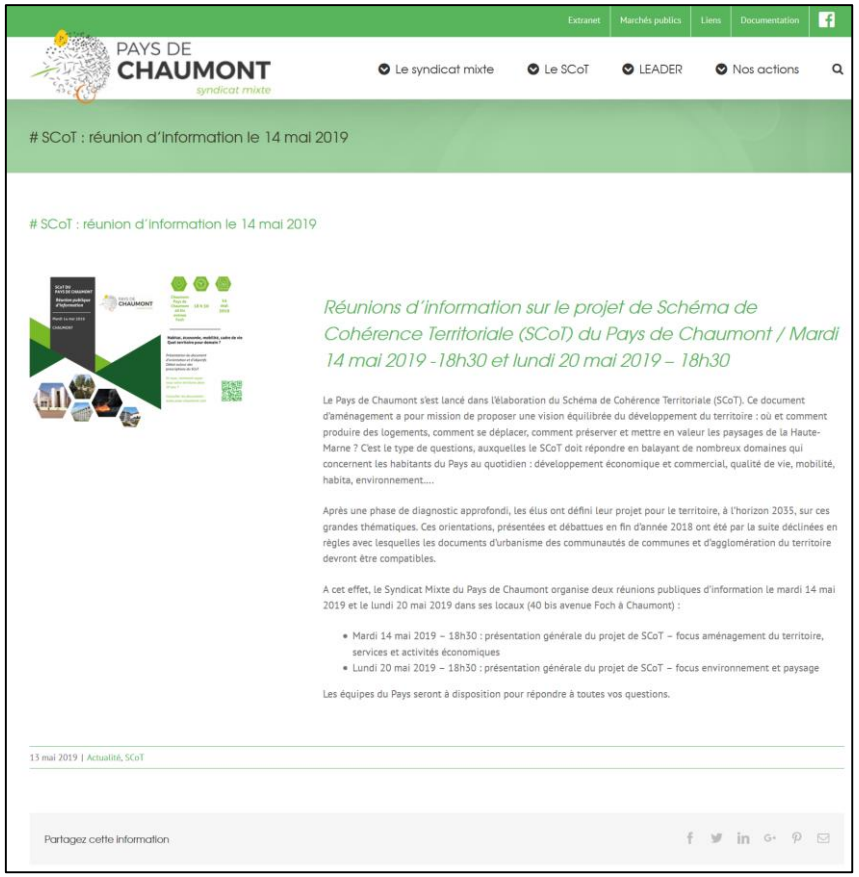

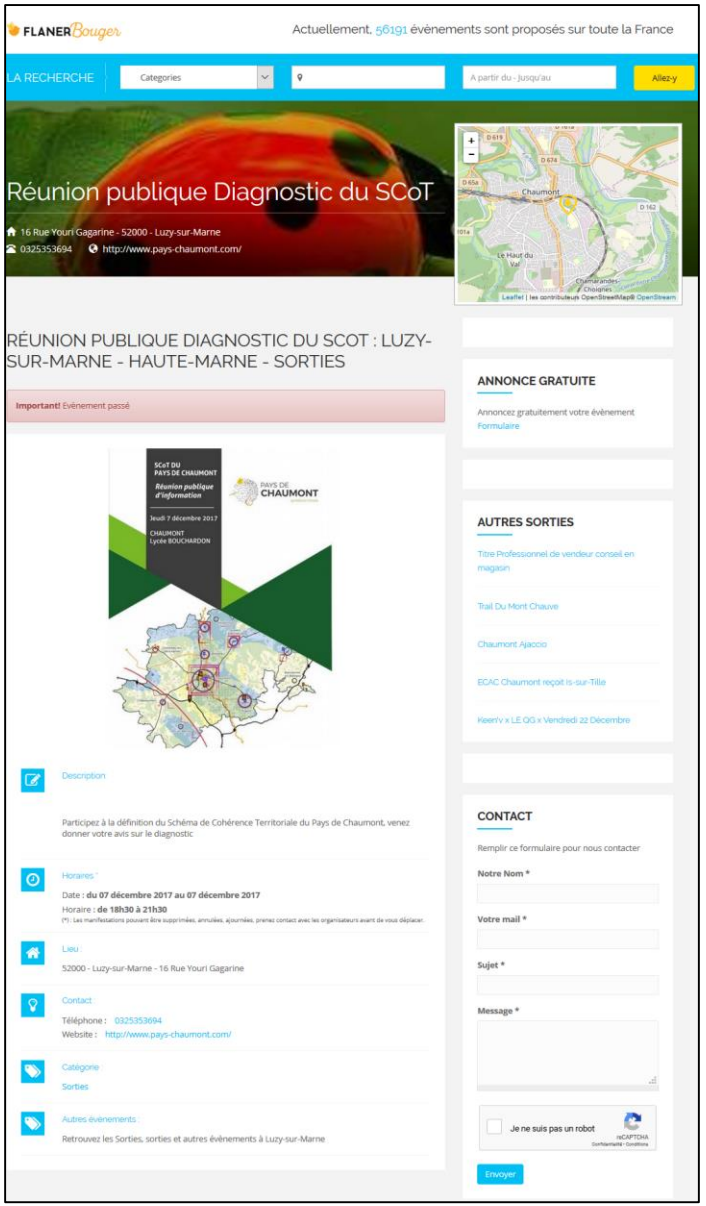

À RETENIR

PAYS DE CHAUMONT

Aménagement du territoire et réunion publique

Le Pays de Chaumont s'est lancé dans l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (ScoT). Ce document d'aménagement a pour mission de proposer une vision équilibrée du développement du territoire.
Où et comment produire des logements, comment se déplacer, comment préserver et mettre en valeur les paysages de la Haute-Marne ? C'est le type de questions, auxquelles le ScoT doit répondre en balayant de nombreux domaines qui concernent les habitants du Pays au quotidien : développement économique et commercial, qualité de vie, mobilité, habitat, environnement…
Après une phase de diagnostic approfondi, les élus ont défini leur projet pour le territoire, à l'horizon 2035, sur ces grandes thématiques. Le Syndicat mixte du Pays de Chaumont organise une réunion d'information, le lundi 20 mai, dans ses locaux (40 bis avenue Foch à Chaumont) pour présenter le projet de Scot avec un focus particulier sur l'environnement et le paysage. Rendez-vous à 18 h 30.

RENDEZ-VOUS

Se loger, se déplacer, se préserver

Le Pays de Chaumont s'est lancé dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'aménagement a pour mission de proposer une vision équilibrée du développement du territoire : où et comment produire des logements, comment se déplacer, comment préserver et mettre en valeur les paysages de la Haute-Marne ?
C'est le type de questions, auxquelles le SCoT doit répondre en balayant de nombreux domaines qui concernent les habitants du Pays au quotidien : développement économique et commercial, qualité de vie, mobilité, habitat, environnement…
Après une phase de diagnostic approfondi, les élus ont défini leur projet pour le territoire, à l'horizon 2035, sur ces grandes thématiques. Ces orientations, présentées et débattues en fin d'année 2018, ont été par la suite déclinées en règles avec lesquelles les documents d'urbanisme des communautés de communes et d'agglomération du territoire devront être compatibles.
A cet effet, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont organise deux réunions publiques d'information le mardi 14 mai et le lundi 20 mai, à 18 h 30, dans ses locaux (40 bis avenue Foch à Chaumont). Mardi : focus aménagement du territoire, services et activités économiques. Lundi : focus environnement et paysage.

La Voix de la Haute-Marne
CHAUMONT
du 24 au 30 mai 2019
R - 28717 - 8910 - F : 1.50€

CHAUMONT
2e édition de la Tourelle des arts
page 6

HAUTE-MARNE
Entretien avec le directeur général d'Unitech
page 11

PAYS DE CHAUMONT
La nature, on s'en occupe

Le Pays de Chaumont travaille actuellement à son Schéma de cohérence territoriale et fait ses recommandations sur le sujet de l'environnement. De bons signaux sont envoyés selon Nature 52. **PAGE 4**

CHAUMONT
Une approche populaire du graphisme
page 5

UNION EUROPÉENNE
DANS VOTRE JOURNAL
une page spéciale
pour tout comprendre
des élections européennes

LONGCHAMPS-LES-M.

Les sapeurs pompiers travaillent avec Biesles
page 6

SAINT-BLIN

2e édition du Trail des Béliers, dimanche
page 20

HAUTE-MARNE

Des jeunes pour animer le débat public
Page 13

La protection de la nature, un défi

PAYS DE CHAUMONT Les élus sont actuellement en train de bûcher sur le Scot, Schéma de cohérence territoriale. Un document destiné à donner les grandes lignes de l'aménagement du territoire de demain.

Dans un précédent article (voir notre édition du 22 février 2019), nous avions évoqué la volonté du Pays de Chaumont de réduire la consommation foncière afin de préserver davantage de zones naturelles. Le syndicat tente à présent d'aller plus loin sur la question de l'environnement.

LA PHILOSOPHIE

« Il existe déjà plusieurs documents d'urbanisme qui encadrent les questions environnementales. Nous n'avons pas souhaité rajouter de couches supplémentaires de réglementation », rappelle Benjamin Ouliac, chargé de mission pour le Syndicat. *« Nous indiquons des préconisations aux élus et leur faisons confiance pour les prendre en considération lors de l'élaboration de leur PLU et PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) »*, souligne Stéphane Martinelli, le président. Cette philosophie aurait pu être une déception pour Jean-Marie Rollet, de l'association Nature Haute-Marne. Mais il reconnaît: *« L'urbanisme est déjà contraint. Nous espérons toutefois que les maires suivront les recommandations du Scot »*. Surtout, il se satisfait que cette question de la préservation de la nature soit clairement prise en compte aujourd'hui. *« Si on regarde des photos aériennes d'il y a 50 ans, c'est impressionnant tout ce qui a disparu, comme les petites mares ou les haies »*.

LES BONS SIGNES

Le Scot veut réduire la consommation foncière à terme (244 ha autorisés à la construction d'ici 2030). C'est une bonne nouvelle pour Jean-Marie Rollet. Il regrette, en effet, les politiques passées d'extension des Villes. Et de citer l'exemple de Chaumont où *« deux importants établissements d'enseignement ont été extériorisés, en marge de la zone urbanisée, presque perdus dans la nature. »* Et, si nouvelles extensions il y a à l'avenir, le Scot préconise aux communes de faire un diagnostic des zones humides dans le cadre de leurs projets et de favoriser les implantations où elles n'existent pas. Plus généralement, une attention particulière devra être apportée sur la Trame verte et bleue, ces corridors de passage de la faune.

Le travail réalisé par la Ville de Chaumont au jardin Agathe Roulot, est un exemple à suivre pour faire revenir de la nature au cœur des communes.

À PROPOS

Si la zone du Parc national n'est pas régie par le Scot, Jean-Marie Rollet se satisfait de sa création sur le territoire. *« La forêt d'aujourd'hui a été façonnée par l'homme, elle n'est plus naturelle. La réserve intégrale va nous permettre aussi de savoir quelles espèces s'en sortent le mieux à l'heure du changement climatique. »*

Parmi les autres points positifs, Jean-Marie Rollet retient la volonté du Pays de Chaumont d'inciter les maires à mieux protéger *« la nature ordinaire »*. Toujours à Chaumont, il s'attriste de la coupe de nombreux arbres à la Rochotte lors des travaux de réhabilitation du quartier. *« On peut travailler avec l'existant »*. Il observe aussi la suppression des haies sur tout le territoire où oiseaux et gibier peuvent s'abriter. Mais à présent, le Scot veut qu'on veille à la préservation des haies. *« Outre la biodiversité et l'intégration paysagère, les haies peuvent aussi aider à lutter contre les inondations »*, souligne Benjamin Ouliac. Le secteur de Châteauvillain avait été fortement impacté l'an dernier.

Le schéma souhaite aussi *« favoriser des transitions plus douces aux entrées de village entre les zones agricoles et les habitations »*, dixit Stéphane Martinelli, avec par exemple des couronnes de vergers. Et de commenter: *« Mais on ne peut pas obliger les maires à planter des arbres. »* Certaines initiatives locales sont déjà intéressantes comme la création du jardin Agathe Rouleau, dans le quartier du cavalier à Chaumont ou la plantation d'arbres à Condes pour plus de biodiversité en lien avec la Ligue de protection des oiseaux.

LES POINTS NOIRS

Certes, en zone Natura 2000, la protection s'accompagne de mesures de gestion, même s'il faut les renforcer selon Jean-Marie Rollet. Surtout, il faudrait en définir pour les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. *« Il n'y a pas de mesures de protection. Par exemple, rien n'interdit l'implantation d'éoliennes sur ces zones s'il n'y a pas d'arrêté de biotope »*. Les maires doivent en assurer la pérennité, c'est tout. Sur le territoire, il y a entre autres celle dite des éboulis et pelouses de la Côte de Chaumont et de la Côte grillée à Brottes ou encore celle du Val Mormant et du Val Maréchal dans les forêts d'Arc et Châteauvillain. Le Scot recommande toutefois aux maires de faire un état des lieux des points remarquables sur leur territoire.

Parmi les autres points noirs, Jean-Marie Rollet regrette qu'il n'y ait pas de contre-indication pour l'implantation d'éoliennes en forêt (où la présence d'oiseaux est importante) ou de parcs photovoltaïques au sol, consommateurs en foncier. Mais Benjamin Ouliac, du Pays de Chaumont, affirme que le Scot n'a pas vocation à réglementer l'implantation de ce type de projets. Les parcs éoliens ne pourront toutefois pas prendre place dans le cœur du Parc national comme l'indique la charte. Toujours concernant les éoliennes, le Scot préconise aux maires de faire des études pour déterminer les zones qui sont favorables à leur implantation à l'établissement de leur document d'urbanisme.

Orianne Fayer

Mobilité douce

Le Scot souhaite développer les mobilités douces. Si à Chaumont, le travail est déjà bien avancé concernant les pistes cyclables, le schéma espère la création de parking de co-voiturage dans les centres bourgs comme Nogent ou encore Bologne.

Un concours photo a d'autre part été lancé au cours de la démarche de SCOT dans un double objectif de renforcement de la concertation avec les habitants du Pays de Chaumont et d'enrichissement du diagnostic paysager.

2. Concertation du public et des élus phase par phase

ÉTAPE 1 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE SCOT

Les réunions suivantes ont été organisées entre avril et mai 2017 pour lancer la démarche de SCOT. Ces réunions ont été essentielles pour assurer la sensibilisation des élus et leur assurer une bonne compréhension des attendus, le plus en amont possible du projet.

Type	Date	Ordre du jour de la réunion
Commission SCOT	03/04/2017	Commission de lancement
Assemblée	12/04/2017	Assemblée Formation Action
Commission SCOT	17/05/2017	Plan de Communication

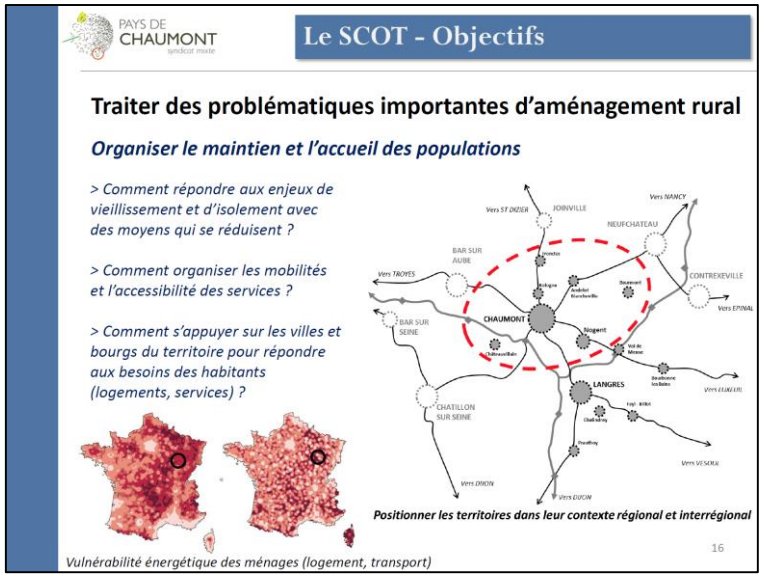

Extraits de supports de présentation et photo de l'Assemblée Formation Action du 12/04/2017

ÉTAPE 2 : DIAGNOSTIC

Les réunions suivantes ont été organisées entre juin et décembre 2017 pour préciser le diagnostic territorial et les enjeux d'aménagement et de développement. Des réunions ont permis de mobiliser les élus par secteurs afin d'approfondir certaines thématiques, mais aussi de conforter la concertation avec les élus.

Type	Date	Ordre du jour de la réunion
Assemblée SCOT	13/06/2017	Atelier Développement économique et commercial
Assemblée SCOT	13/06/2017	Atelier Habitat et Aménagement des bourgs
Assemblée SCOT	19/06/2017	Atelier Services et mobilité
Assemblée SCOT	19/06/2017	Atelier Environnement et Paysage
Commission SCOT	03/07/2017	Présentation points clés du diagnostic et synthèse des enjeux
Réunion territoriale	14/09/2017	Présentation points clés du diagnostic et synthèse des enjeux – CA Chaumont
Réunion territoriale	26/09/2017	Présentation points clés du diagnostic et synthèse des enjeux – CC Meuse-Rognon
Réunion territoriale	27/09/2017	Présentation points clés du diagnostic et synthèse des enjeux – CC des Trois Forêts
Assemblée SCOT	13/11/2017	Présentation points clés du diagnostic et synthèse des enjeux
Commission SCOT	18/10/2017	Présentation des livrables du diagnostic et focus thématiques
Commission SCOT	13/11/2017	Commission interSCOT
Réunion PPA	21/11/2017	Présentation des conclusions du diagnostic
Réunion publique	07/12/2017	Introduction sur le SCOT et échanges autour des sujets « clé » du SCOT

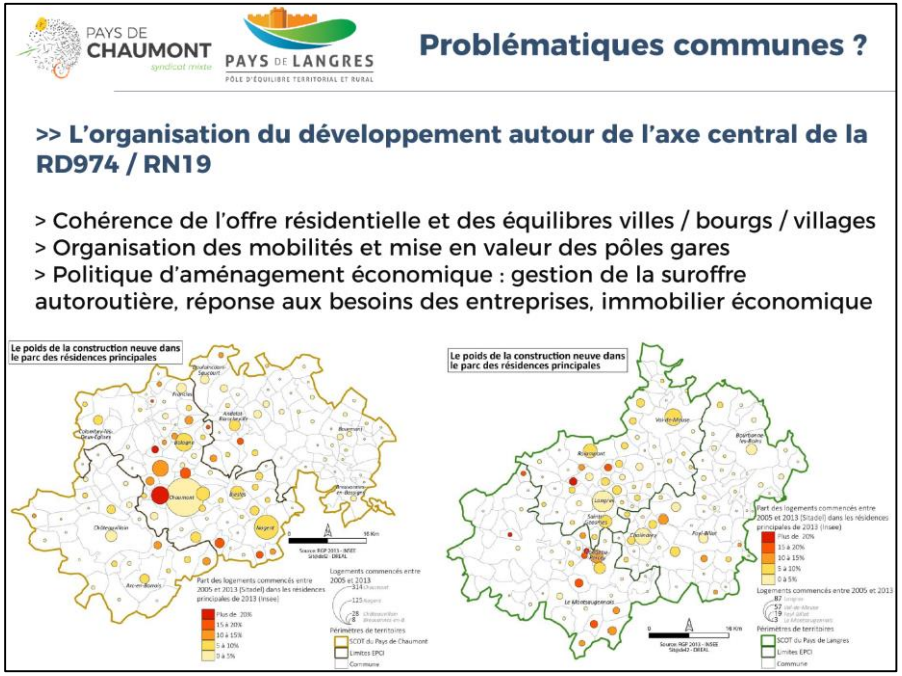

Extraits de supports de présentation et photos de réunions en phase diagnostic (2017)

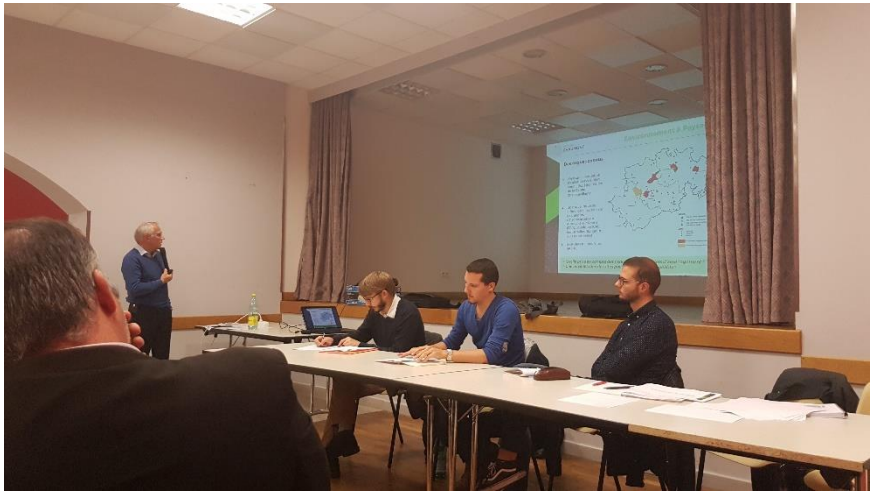

ÉTAPE 3 : PADD

Les réunions suivantes ont été organisées entre janvier et octobre 2018 en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces temps de réunions ont été nombreux et ont pris des formes diverses : séminaire prospectif sous forme de jeu de cartes, ateliers de travail thématiques, rencontres territoriales, réunions de pilotage et d'arbitrage, réunions publiques, consultation des Personnes Publiques Associées, etc.

Type	Date	Ordre du jour de la réunion
Assemblée SCOT	12/01/2018	Assemblée de lancement PADD
Assemblée SCOT	09/02/2018	Atelier PADD Habitat
Assemblée SCOT	09/02/2018	Atelier PADD Services - mobilités
Assemblée SCOT	02/03/2018	Atelier PADD Développement économique
Assemblée SCOT	06/03/2018	Atelier PADD Paysages
Assemblée SCOT	06/03/2018	Atelier PADD Environnement
Commission SCOT	26/03/2018	Synthèse des ateliers PADD et propositions de cadre général
Commission SCOT	11/09/2018	Présentation PADD et proposition d'ajustements
Réunion PPA	19/09/2018	Présentation du projet de PADD
Réunion publique	10/10/2018	Présentation du PADD
Réunion PPA	10/10/2018	Point sur la méthodologie de calcul des besoins en logements
Conférence des maires	15/10/2018	Présentation du PADD
Comité Syndical	25/10/2018	Débat d'Orientation
Comité Syndical	11/02/2019	Débat d'Orientation complémentaire

ÉLABORATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT

Relevé de points – Atelier Développement Économique

Question 1 : Quel(s) grand(s) secteur(s) de l'économie valoriser en priorité au cours des prochaines décennies ? Sur quoi focaliser les politiques publiques (animation, aménagement…) ?

Les élus ré-expriment leur souhait de maintenir les différents moteurs économiques du territoire, avec des attentes restant plus marquées pour le maintien des grandes filières productives, industrielles, agricoles et forestières. L'aménagement qualitatif des grands sites industriels est également perçu comme une condition nécessaire au bon fonctionnement des entreprises existantes et à l'attractivité du territoire auprès des activités potentielles. En parallèle, l'animation de la filière reste un objectif majeur, notamment via la mise en place de partenariats avec les pôles voisins (Nogentech en tête), la mise en synergie des entreprises et la valorisation d'outils en lien avec la formation et la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences. Les objectifs de mutation des filières agricoles sont approuvés par les participants, en gardant à l'esprit qu'il faut trouver un équilibre entre filières longues et filières courtes afin de ne pas fragiliser l'agriculture locale.

Les enjeux de croissance verte et d'économie circulaire amènent à réaffirmer les ambitions de transition énergétique et de développement durable du territoire, passant notamment par l'intégration d'objectifs de valorisation plus forte des ressources locales (agricoles, forestières, énergétiques…). Le besoin d'accompagnement de la mise en synergie des différents acteurs et activités pour permettre le développement de l'économie circulaire fait consensus parmi les participants.

La sphère présentielle est également à développer, à la fois en soutenant les grandes filières existantes mais également en favorisant le développement des nouveaux services aptes à améliorer l'attractivité du territoire auprès des différentes populations : retraités, jeunes actifs, etc. La coopération multidimensionnelle avec les agglomérations voisines est un objectif important à afficher dans le SCOT. Concernant le tourisme, les élus approuvent la nécessité de valoriser les aménagements des moteurs touristiques existants (Colombey-les-Deux-Eglises, Chaumont, canal entre Champagne et Bourgogne, bourgs remarquables…) tout en intégrant le Parc National comme une composante « à part entière » du projet. Les participants souhaitent par ailleurs afficher une ambition de montée en puissance de la vallée de la Meuse, et une volonté forte de préservation des paysages et des patrimoines qui composent l'identité du Pays de Chaumont (encadrement de la qualité de l'urbanisme, retraitement des espaces dégradés, etc.).

Question 2 : quels objectifs de réduction de la consommation d'espace pour l'économie ? Quels espaces prioritaires pour le renouvellement ? Pour le développement neuf ?

L'hypothèse de réduction de 10 à 15% de la consommation foncière pour l'activité économique semble faire consensus parmi les élus. Les participants soulignent toutefois la nécessité d'avoir une bonne maitrise du foncier pour favoriser l'implantation locale d'activités économiques, de manière à pouvoir

Extrait de compte-rendu des ateliers thématiques – mars 2018

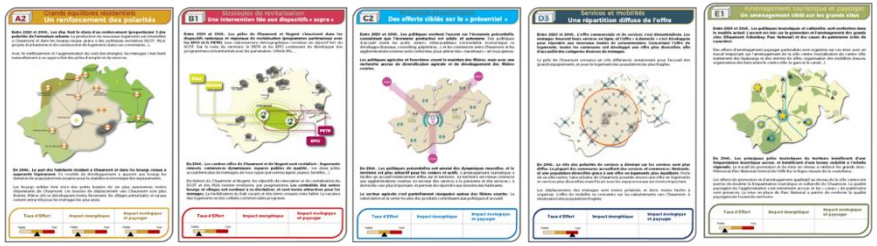

Photos réalisées lors de l'assemblée prospective PADD (jeu de cartes) – janvier 2018

Photos réalisées lors de de réunions PADD et extraits de supports de présentation (2018)

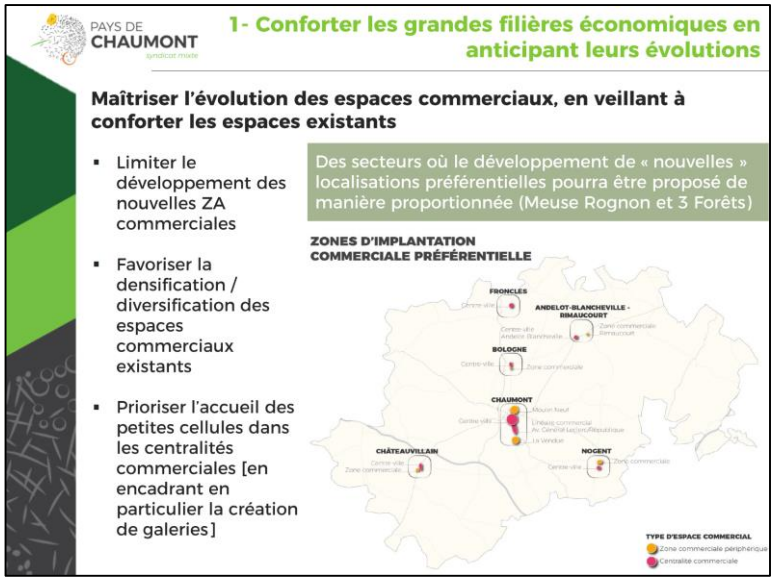

ÉTAPE 4 : DOO

Les réunions relatives à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont été organisées entre octobre 2018 et mai 2019. Ces réunions ont, comme pour la phase PADD, été nombreuses et leur objectif varié : ateliers de travail thématiques pour définir les orientations et objectifs en réponse aux ambitions du PADD, réunions d'arbitrage, présentation du projet de DOO rédigé, pilotage et validation, réunions publiques, présentation aux Personnes Publiques associées, etc.

Type	Date	Ordre du jour de la réunion
Assemblée SCOT	13/11/2018	Atelier DOO thématique Paysages
Assemblée SCOT	13/11/2018	Atelier DOO thématique Environnement
Assemblée SCOT	14/11/2018	Atelier DOO thématique Aménagement économique
Assemblée SCOT	14/11/2018	Atelier DOO thématique Économies rurales
Assemblée SCOT	14/11/2018	Atelier DOO thématique Habitat
Assemblée SCOT	14/11/2018	Atelier DOO thématique Revitalisation et mobilités
Comité syndical	13/12/2018	Bilan des ateliers du DOO et propositions de contenu
Commission SCOT	04/02/2019	Présentation cadre du DOO et arbitrages scénarios fonciers
Réunion territoriale	05/03/2019	Présentation des principales dispositions du DOO – CC Meuse Rognon
Réunion territoriale	03/04/2019	Présentation des principales dispositions du DOO – CC des Trois Forêts
Réunion territoriale	28/02/2019	Présentation des principales dispositions du DOO – CA de Chaumont
Réunion PPA	14/03/2019	Présentation des grands axes du DOO
CDPENAF	14/05/2019	Bilan de la consommation d'espaces
Réunion technique	03/05/2019	Arbitrages volet commercial du DOO
Réunion publique	14/05/2019	Présentation des grands axes du DOO – volet socio-économique
Réunion publique	20/05/2019	Présentation des grands axes du DOO – volet environnement / paysages

Extrait de support de présentation (février 2019)

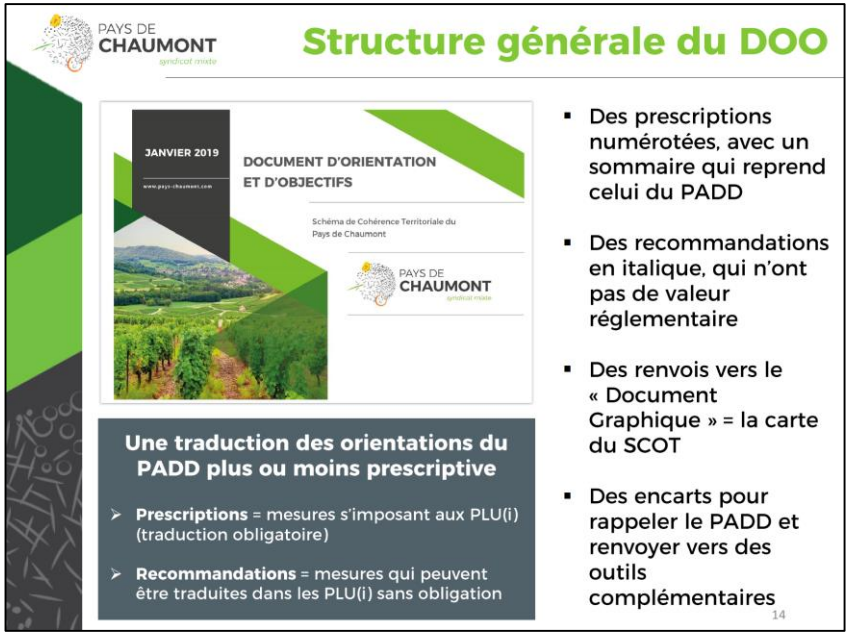

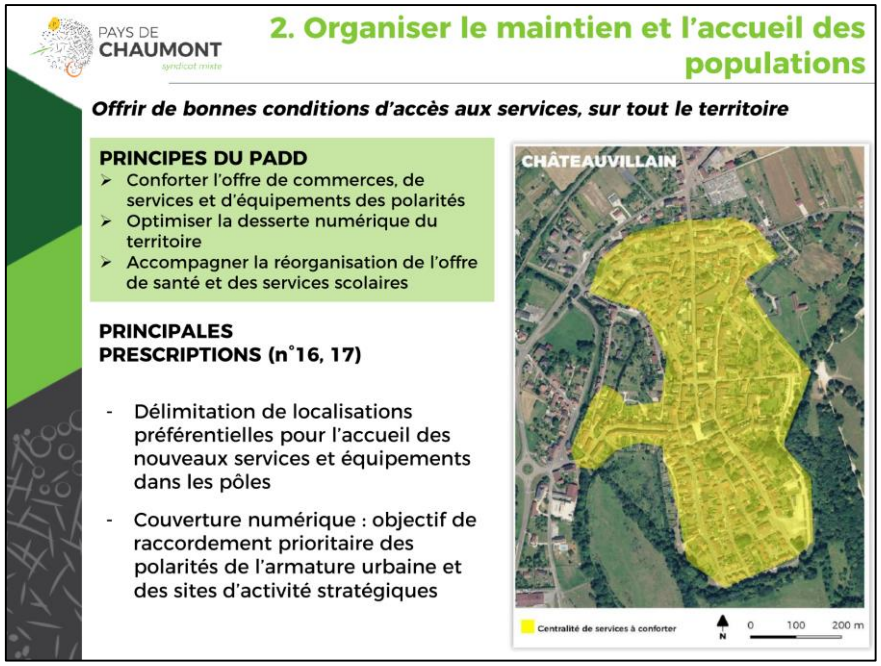

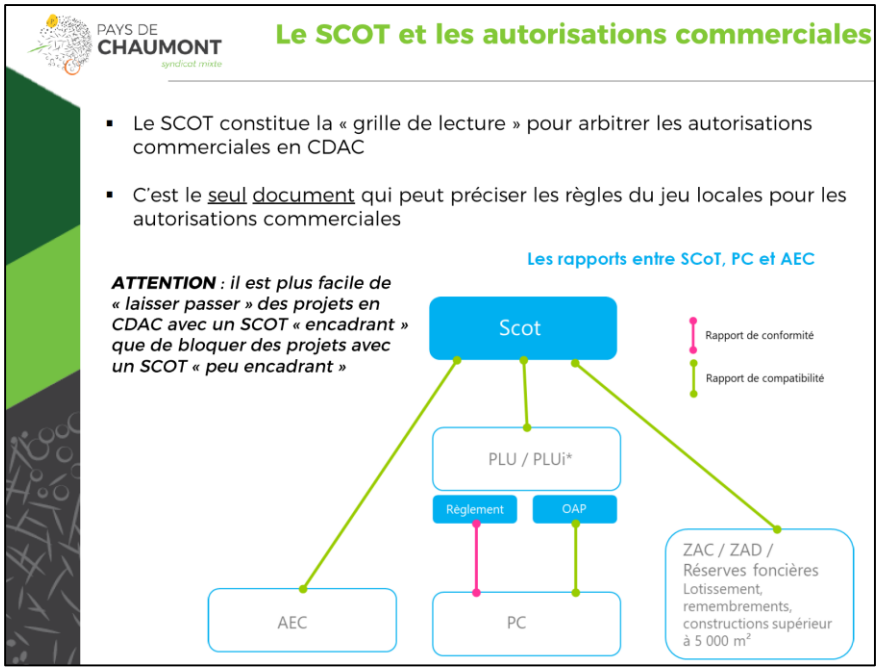

Extraits de support de présentation et photos de réunions relatives au DOO (mars-mai 2019)

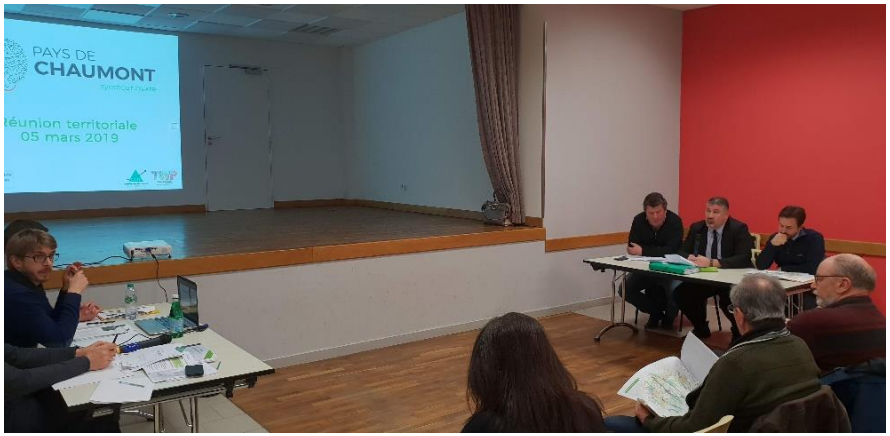

3. Principaux apports de la concertation du public

LA CONCERTATION DU PUBLIC : RAPPEL DES MODALITÉS

Comme cela est précisé dans la présentation étape par étape ci-avant, la concertation du « grand public » a fait l'objet d'un travail dédié, avec en particulier :

- La tenue de 4 réunions publiques à chaque grande étape de l'élaboration du SCOT, annoncées par voie de presse et au travers de campagnes de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages) ;
- La publication de 3 bulletins d'information pour le grand public (Lettres du SCOT) ;
- L'organisation d'une exposition évolutive et itinérante pour présenter la démarche de SCOT, le diagnostic, le PADD et le DOO au fur et à mesure de l'élaboration du document.
- La parution régulière d'articles de presse pour informer les habitants de la démarche et de la tenue des réunions de travail ;
- L'alimentation du site internet du Pays de Chaumont avec notamment des informations sur le SCOT et l'avancement de son élaboration, des documents de travail à consulter et à télécharger.

REMARQUES ISSUES DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques ont permis de recenser des questionnements, ou des remarques qui ont alimenté le projet de SCOT dans son élaboration. Les principaux questionnements et remarques issues des réunions publiques sont résumés ci-dessous :

REMARQUE	PRISE EN COMPTE DANS LE SCOT (POUR INFORMATION)
Réunion publique 07/12/2017 – Phase Diagnostic	
Les participants ont échangé sur le positionnement du Pays de Chaumont par rapport au territoire interrégional.	Le projet prend en compte les spécificités du Pays de Chaumont et les principaux échanges avec les territoires voisins. Le PADD vise à affirmer le positionnement du territoire vis-à-vis des grands pôles urbains voisins (Paris, Nancy, Troyes, Dijon…) pour faciliter les échanges et les complémentarités.
Les participants se sont interrogés sur la place de la réhabilitation dans le projet de SCOT, pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.	Le SCOT définit des objectifs minimums de réhabilitation du bâti existant pour répondre aux objectifs de production de logements. Ces objectifs peuvent être revus à la hausse en diminuant les objectifs de construction neuve.
Les participants se sont questionnés sur la vocation à donner au territoire, et sur la possibilité de travailler sur l'accueil des personnes âgées.	Le SCOT affirme la vocation productive du territoire (économie industrielle, agricole…) mais renforce en parallèle les politiques d'accueil des différentes populations. Il s'agit notamment de faire face au vieillissement de la population et d'optimiser l'offre de logements, services, mobilités… pour répondre à leurs besoins.
Les participants ont remarqué une tendance au retournement des prairies permanentes. Ils se sont interrogés sur les possibilités de réguler cette pratique au travers du SCOT.	Le SCOT prend en compte cette problématique mais ne peut pas réguler règlementairement les pratiques agricoles. Il recommande toutefois un accompagnement et une sensibilisation des exploitants pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages.
Les participants ont demandé par quel moyen il était possible de protéger la nature ordinaire.	Le SCOT fixe des objectifs de protection de la nature ordinaire en identifiant les éléments concernés dans les documents d'urbanisme et en y mettant en place les modalités nécessaires à leur protection.
Des habitants ont évoqué la perte des espaces de transition entre espaces agricoles et urbanisés. Ils ont cité en exemple les vergers, qui tendent à disparaître.	Le SCOT fixe des objectifs d'aménagement d'espaces de transition entre espaces agricoles et espaces urbains, notamment au niveau des polarités du territoire mais également au niveau des villages. Il participe ainsi à la protection des ceintures vertes entourant les bourgs et les villages.

Réunion publique 10/10/2018 – Phase PADD	
Les participants souhaiteraient, en matière de mobilité, que les liens vers Paris soient mieux mis en valeur. Par ailleurs, il souhaiterait que le projet évoque également les besoins d'amélioration de la connexion entre Chaumont et Châteauvillain.	Ces liaisons ont été affichées sur les schémas du PADD concernés et le PADD affiche une volonté de protection des emprises de la ligne ferrée Chaumont-Châteauvillain en vue d'une éventuelle remise en fonctionnement.
Un habitant a demandé si la question de la récupération des eaux de pluie est abordée dans le projet.	Le SCOT a pour objectif de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés, et de renforcer la gestion des eaux pluviales lors des nouveaux aménagements.
Réunions publiques 14/05/2049 et 20/05/2019 – Phase DOO	
Les participants se sont interrogés concernant la prise en compte des risques dans le SCOT, en particulier du risque inondation qui peut générer des problèmes d'aménagement dans certains secteurs.	Le SCOT intègre la question des risques inondations, en reprenant en particulier les dispositions réglementaires et en demandant de limiter l'accueil de nouvelles populations dans les zones de risques.
Les participants ont souligné l'importance de la préservation du foncier sur le territoire, qui constitue une ressource à long terme.	Le SCOT intègre des objectifs relativement ambitieux en matière de réduction de la consommation d'espace par rapport aux périodes passées. Cette question a été largement abordée dans le cadre de la démarche d'élaboration, en lien avec la déclinaison du code de l'urbanisme et du SRADDET.
Les participants se sont interrogés concernant les modalités d'encadrement du développement éolien sur le territoire. Ce développement génère des impacts paysagers qu'il conviendrait de maîtriser.	Le SCOT fixe des objectifs pour maîtriser le développement de l'éolien, en veillant à l'éviter dans les secteurs sensibles sur le plan paysager / patrimonial et sur le plan environnemental. La DDT de la Haute Marne a réalisé une étude de sensibilités patrimoniales et paysagères couvrant le territoire du SCOT, et cette étude a été reprise dans le SCOT.
Les participants se sont interrogés concernant la protection des éléments de « nature ordinaire » dans le SCOT, La protection des haies, bosquets, arbres isolés… représente un enjeu paysager fort.	Le SCOT demande aux PLUi de préciser à l'échelle locale les éléments à protéger, et de déployer des outils de protection des éléments de nature ordinaire.

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FEVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du

13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est 4

1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale 4
1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale 5
1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural 6
1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique du territoire 7

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement 9

2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations 9
2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières 13
2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité 17
2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants 21

3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes. 24

3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire 24
3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire 25
3.3. Produire une offre de logements diversifiées qui réponde aux besoins des habitants 28
3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité 30

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines 36

4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles 36
4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé 38
4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques 40
4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère 42

5. Préserver les ressources et richesses environnementales 47

5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique 47
5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie 48
5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité 48
5.4. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et Accompagner la mise en œuvre du Parc National 51
5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau 52
5.6 . Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables 53
5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques 54
5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution 54
5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières 55

1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand Est

1.1. Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale

1.1.1. Faire valoir et conforter les spécificités du Pays de Chaumont

Le territoire du Pays de Chaumont bénéficie d'atouts importants en termes de développement économique et résidentiel, que les élus souhaitent donner à voir et conforter. Les ambitions suivantes, déclinées dans les volets thématiques du PADD, sont affirmées pour porter le développement futur du territoire :

- **Soutenir les activités industrielles, très présentes en proportion et plutôt solides** par rapport à d'autres secteurs de la région Grand Est. En particulier, le souhait affiché dans le PADD est de faciliter les mutations des filières industrielles, en axant les réflexions autour de la croissance verte et de l'économie circulaire pour maintenir leur compétitivité.

  La poursuite des efforts en matière de **mise en réseau des entreprises** et de **développement des outils de développement partagés** (formation, plateformes,...) représente en outre un objectif fondamental, en s'appuyant sur l'initiative très positive portée par le Cluster Nogentech.

- **Promouvoir la fonction militaire du territoire** (61ème régiment d'artillerie avec base de drones, école de gendarmerie), qui constitue un atout majeur en termes d'accueil de populations et d'activités économiques associées.

- **Conforter les filières agricoles et forestières**, qui structurent le territoire et notamment les espaces ruraux, et **accompagner leur mutation pour aller vers une meilleure captation de la valeur ajoutée** (diversification, développement de la transformation locale, des filières courtes).

- **Améliorer l'image et la visibilité résidentielle et touristique du territoire**, en portant des actions sur l'amélioration des politiques d'accueil des populations (logements, services, équipements sportifs), le développement touristique (mise en valeur des patrimoines, tourisme vert et cynégétique, Parc National, ...), le développement culturel (Cité du Graphisme et festival de l'affiche, SIGNE, ...).

  La valorisation du cadre préservé du Pays de Chaumont (paysages, milieux naturels) représente un objectif fort pour alimenter les politiques résidentielles. L'objectif de **renforcement de la qualité de vie des habitants** s'appuiera sur ce cadre environnemental mais également sur l'amélioration du cadre de vie au sein de chaque commune (espaces publics, accessibilité multimodale, ...).

1.1.2. Mettre en avant les fonctions essentielles de la ville de Chaumont pour structurer l'espace rural du Pays

La mise en valeur et le renforcement du pôle urbain de Chaumont représente un enjeu fondamental pour l'avenir du territoire. Les élus souhaitent affirmer et faire reconnaitre l'importance de ce pôle urbain à l'échelle régionale :

- **En termes d'offre de services et d'équipements**, la ville rayonnant sur un vaste bassin de vie rural, à faible densité, qui dépasse l'échelle du SCOT ;
- **En termes de développement économique**, le maintien d'un pôle d'emploi fort dans le cœur rural de la nouvelle région Grand Est étant un point essentiel de la vitalité de cette partie de la région.

A l'échelle du Pays, via le SCOT, les élus souhaitent conforter le bon fonctionnement du pôle de Chaumont, en faisant des efforts pour rééquilibrer la production de logements en faveur de la ville centre. Ces efforts doivent permettre, notamment, de limiter les pertes de population à Chaumont, ce qui permettra le maintien d'un niveau de service bénéficiant à tout le territoire.

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région Grand Est

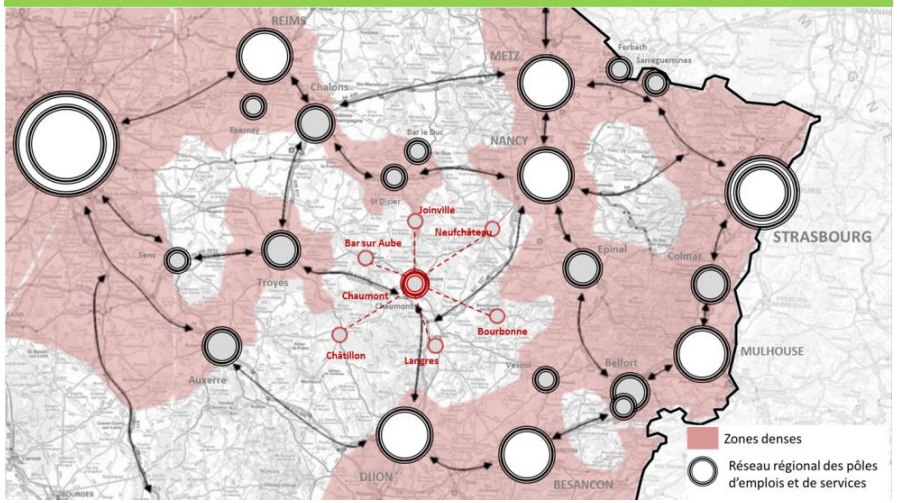

1.2. Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale

Les élus souhaitent améliorer la mise en réseau du territoire avec le réseau urbain régional. Le développement des interactions avec les grands pôles urbains est fondamental pour que le Pays de Chaumont soit dynamique, et attractif en particulier pour les filières économiques, de santé et d'enseignement supérieur.

Le travail de mise en réseau doit porter, en particulier, sur les points suivants :

- La mise en place de **partenariats** et de **politiques de développement interurbaines avec le réseau régional**, notamment pour améliorer l'accès aux grands équipements, et aux outils économiques (formation supérieure, services aux entreprises…). Il s'agit également de promouvoir la mise en réseau des grandes entreprises du territoire à l'échelle régionale, dans une logique de développement de la compétitivité et des synergies inter-entreprises.

  Dans cette optique, l'objectif est de **conforter le travail engagé par le territoire dans le cadre du pôle métropolitain avec les villes de Troyes et Sens**.

  En matière de formation supérieure, il s'agira également de faciliter les échanges avec les pôles de Troyes (Université de technologie de Troyes), mais aussi Nancy et de Dijon qui offrent un panel important de formations utiles pour les entreprises et habitants du Pays de Chaumont.
- **L'amélioration des mobilités vers le réseau urbain régional**, dans une logique d'attractivité économique mais également résidentielle.

La bonne connexion en transports collectifs de la ville de Chaumont avec les grands pôles urbains représente un objectif majeur (Paris, Troyes, Dijon mais également Nancy et Strasbourg à l'échelle de la région Grand Est). Afin d'améliorer ces conditions de mobilités, il s'agira de **conforter l'offre ferrée existante** (ligne Paris – Mulhouse, connexion vers Dijon, ligne Chaumont – Saint Dizier), mais également d'accompagner le **développement d'outils alternatifs de mobilités pour accéder au pôle de Nancy** (lignes routières, covoiturage, …).

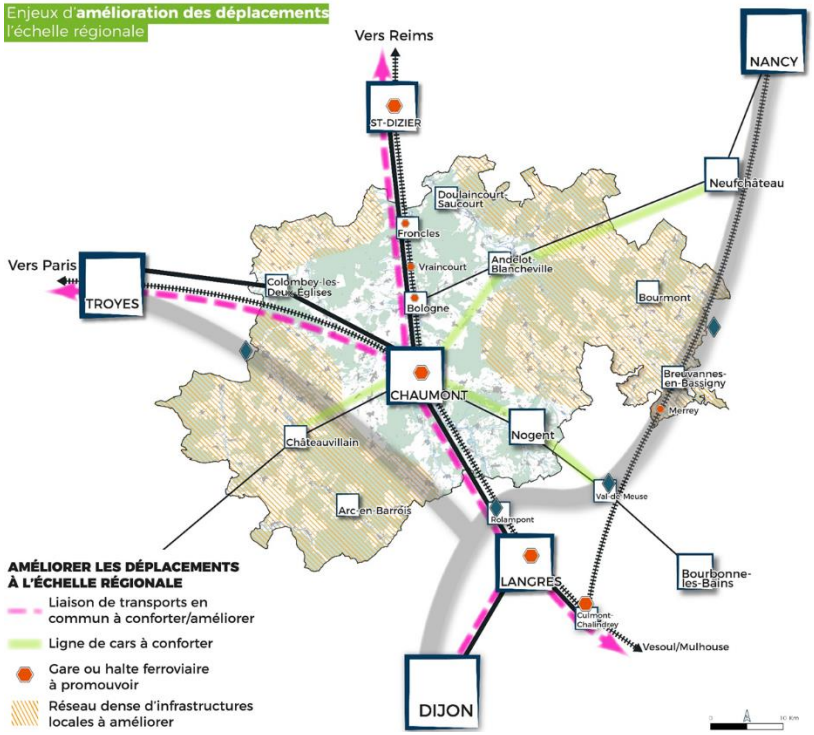

1.3. Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural

Le Pays de Chaumont regroupe des secteurs géographiques aux dynamiques et particularités très différentes, qu'il convient de prendre en compte.

Les élus souhaitent que le développement et l'aménagement futur du territoire se fasse au profit de tous les secteurs et de toutes les communes du SCOT, en s'appuyant sur les principes suivants :

- La **recherche d'un développement équilibré entre le bassin de vie de Chaumont, le bassin de vie de Nogent, la vallée de la Marne et les espaces ruraux** plus enclavés à l'est et à l'ouest du SCOT (Bassigny, forêts de Champagne).
- **La prise en compte des enjeux d'aménagement très différents entre la partie centrale du SCOT** (bassin industriel accueillant des pôles plus urbains, et plus de densité de populations), **et les espaces ruraux du Bassigny et des forêts de Champagne**, marqués par une présence plus forte des activités agricoles et forestières, des industries associées (agroalimentaire, filière bois), et par un potentiel de valorisation touristique.
- **La prise en compte des enjeux de mobilité vers les pôles extérieurs au SCOT,** qui diffèrent suivant les secteurs : enjeux de mobilité vers Troyes et Bar sur Aube à l'ouest, vers Nancy à l'est, vers Dijon au sud, Saint-Dizier au nord.
- La recherche d'un **développement économique et résidentiel équilibré entre la ville centre de Chaumont, les bourgs ruraux qui maillent le territoire, et les villages** qui ont également leur rôle à jouer en matière d'accueil de populations et de petites entreprises.

Sur ce point, le SCOT doit afficher une politique ambitieuse pour redonner du poids à la ville centre mais également à certaines polarités rurales qui ont connu des difficultés importantes ces dernières décennies (pertes de populations relativement fortes).

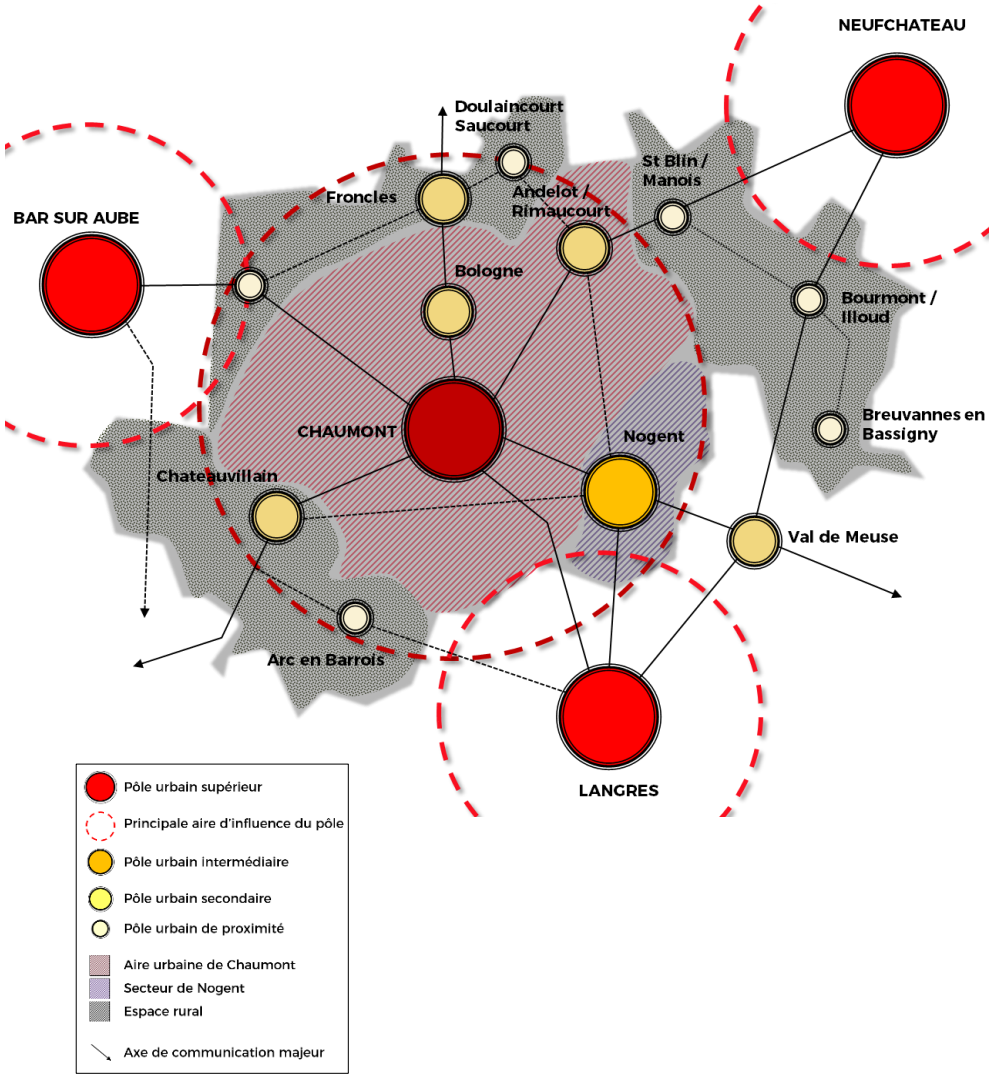

1.4. Tirer parti de la bonne desserte numérique du territoire

Le Pays de Chaumont a fait l'objet d'investissements importants, de la part du Conseil Départemental de la Haute-Marne en matière de déploiement de la fibre optique, dont les élus souhaitent tirer parti.

Le développement des usages du numérique est un enjeu majeur puisque permettant de maintenir une bonne qualité de vie sur le territoire, en particulier via l'optimisation des conditions d'accès à une offre de services qui tend à se dématérialiser :

- De plus en plus de démarches administratives sont réalisables en ligne (carte grise, impôts, inscriptions sur les listes électorales, etc.), ce qui permet de réduire les besoins de déplacement des populations en particulier des plus captives ;
- Le télétravail tend à se développer au sein des entreprises et donne aux salariés une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement ;
- La télémédecine permet de s'affranchir des contraintes de distances et d'assurer un accès aux parcours de soins à tous, en particulier aux secteurs les plus enclavés vis-à-vis de l'offre de santé. Parallèlement, elle contribue également à rompre l'isolement auquel les professionnels de santé sont parfois confrontés ;
- En matière de tourisme, le numérique joue un rôle croissant notamment en ce qui concerne la mise en valeur de l'offre touristique à l'extérieur du territoire. Le numérique constitue ainsi une vitrine pour le territoire et contribue au développement de l'économie touristique locale ;

- Le développement de la domotique pour répondre aux besoins de confort des habitants et des entreprises (gestion à distance des consommations énergétiques, commande du chauffage et de l'éclairage, des volets, etc.). Il constitue un levier important pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Le développement des plateformes d'achat en ligne et des services de livraison à domicile tendent également à changer les rapports qu'entretient la population au territoire et aux besoins de déplacement. L'accès au numérique est ainsi un enjeu fort pour répondre aux besoins des populations captives.

L'ambition affirmée dans le SCOT est de positionner le Pays comme un territoire rural « 100% connecté », et de développer les politiques économiques et politiques d'accueil (retraités, télétravailleurs, ...) associées. Pour ce faire, les objectifs suivants sont précisés :

- **Assurer rapidement la couverture numérique Très Haut Débit de l'ensemble des communes du territoire,** en cohérence avec les objectifs du Schéma de Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), et en s'appuyant sur le projet de Réseau d'Initiative Publique LOSANGE mené à l'initiative de la région Grand Est pour assurer le déploiement opérationnel des réseaux.
- Accompagner les différents acteurs concernés (entreprises, collectivités, opérateurs) pour **accélérer les démarches de raccordement au réseau principal déjà existant**.
- **Accélérer le développement des réseaux 3G et 4G** sur le territoire, qui sont de plus en plus importants en complément des réseaux filaires.

Les secteurs suivants sont prioritaires en matière d'amélioration de la couverture numérique, en visant une qualité « Très Haut Débit » :

- Les **polarités de l'armature urbaine du SCOT**, qui accueillent des populations importantes, des équipements, services et entreprises en plus grand nombre ;
- Les **principales zones économiques** identifiées dans le SCOT (cf. partie 2-3).

Aussi, l'ambition est d'accompagner la mise en œuvre des objectifs de déploiement du Très Haut Débit portés originellement par le Conseil Départemental avec le Plan Haute-Marne Numérique puis le schéma numérique élaboré par la Région Grand Est. Il s'agit notamment de faciliter :

- la résorption des zones blanches du territoire haut-marnais ;
- le déploiement du réseau jusqu'en entrée des villages ;
- le raccordement des « derniers mètres » (FTTH), pris en charge par la Région ou dans le cadre d'une AMI en ce qui concerne une partie des communes de l'agglomération de Chaumont.

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

Le Pays de Chaumont connait, à l'instar de nombreux territoires ruraux en France, une légère baisse de l'emploi depuis la crise économique de 2008. Toutefois, il a pu conserver un fort caractère industriel, aujourd'hui représenté par des activités de pointe, et porte en parallèle des fonctions administratives et de services exerçant une influence à l'échelle du département. Le ratio emplois/actifs, proche de 1, montre une certaine adéquation entre bassin d'emploi et fonction résidentielle sur le territoire.

Les élus affirment une ambition de développement et de soutien des activités industrielles, agricoles et présentielles pour conforter l'emploi local. Il s'agit également de faciliter les mutations des principales filières économiques, en lien avec le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

2.1.1. Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire

Le Pays de Chaumont bénéficie de filières productives bien développées sur son territoire, avec en particulier :

- **Des activités agricoles et forestières très importantes, qui structurent fortement les tissus économiques en particulier dans les secteurs les plus ruraux** (Bassigny, forêts de Champagne). Les politiques d'urbanisme doivent faciliter le développement de ces activités et la protection des espaces productifs du territoire, tout en veillant à limiter les impacts de l'activité sur les grands paysages. Une partie spécifique est développée à ce niveau (cf. partie 2-2).
- **Des activités industrielles relativement solides :** forges (médicales, aéronautiques, automobiles…), agroalimentaire… Ces filières sont organisées autour de quelques pôles d'emplois majeurs (pôle de Chaumont, et pôle de Nogent avec Nogentech et le pôle technologique, en particulier).

Concernant les filières industrielles, les élus du SCOT souhaitent affirmer les objectifs suivants :

- **Encourager la mise en réseau des entreprises** à l'échelle régionale et nationale, pour favoriser le développement de complémentarités avec les pôles voisins (entreprises partenaires, clients, pôles universitaires, etc.) et renforcer la compétitivité des entreprises locales.

  Les réflexions engagées au niveau du Cluster Nogentech et du pôle technologique de Nogent ont démontré leur efficacité pour conforter les tissus d'entreprise locaux et leur ancrage au territoire. Elles méritent d'être poursuivies, voire reproduites ou élargies, pour toucher davantage de secteurs d'activités et d'entreprises.

- **Poursuivre le développement des partenariats avec les pôles voisins pour faciliter l'accès aux outils de formation et aux grands équipements économiques.** Les difficultés rencontrées par les entreprises locales en matière de recrutement de profils qualifiés incitent à développer les partenariats universitaires à l'échelle régionale (UTT, Alsace Biovalley…), et à améliorer l'attractivité du territoire jouant un rôle majeur dans les politiques de recrutement.

- **Aménager qualitativement les sites d'activité industrielle** dans une logique d'amélioration de leur fonctionnement et de leur compétitivité :
  - Améliorer l'accessibilité multimodale interne et externe des sites d'activité ;
  - Requalifier les espaces publics et améliorer l'image des sites depuis l'extérieur ;
  - Assurer le raccordement au réseau numérique Très Haut Débit ;
  - Mettre à disposition *in situ* les équipements et services nécessaires au bon fonctionnement des activités.

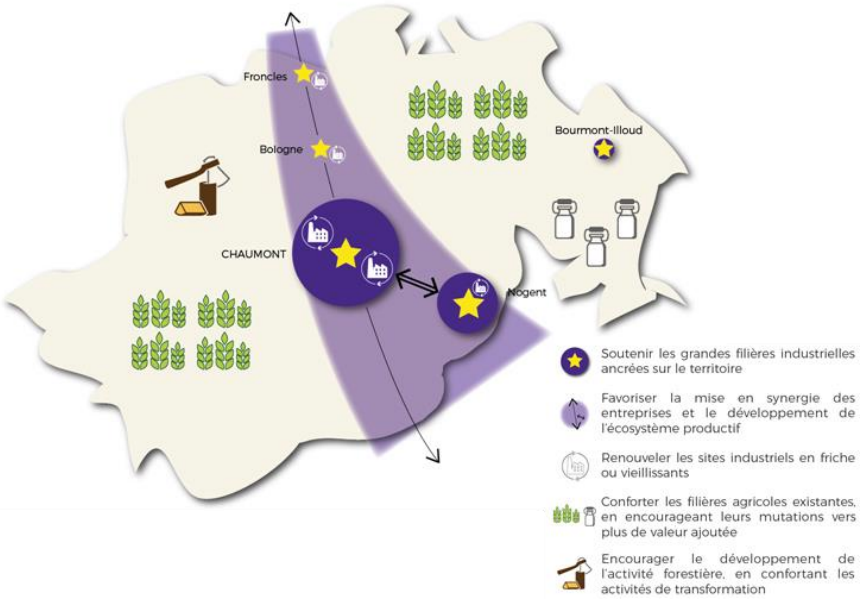

2.1.2. Conforter l'économie résidentielle et touristique, en valorisant l'image du territoire

Les activités dites « présentielles », c'est-à-dire directement liées à la présence des populations et des visiteurs sur le territoire, représentent environ 70% des emplois sur place, et leur développement est un enjeu majeur pour compenser les restructurations des filières agricoles et industrielles, qui génèrent de moins en moins d'emplois.

Les élus souhaitent conforter le développement des activités de services aux habitants (activités « résidentielles »), via la poursuite des objectifs suivants :

- **L'anticipation des besoins d'aménagement liés aux grandes filières tertiaires** : santé, enseignement & administrations, activités associatives et culturelles.
- **Le maintien des grands équipements** jouant un rôle économique majeur (base militaire, hôpital, grands établissements scolaires & de formation…).
- **L'accompagnement du développement des « nouveaux services »,** vecteurs de dynamiques économiques et d'attractivité : silver economy, coworking, télétravail, services à la personne, immobilier économique, accès au numérique….
  Les élus souhaitent, en particulier, **valoriser le bon niveau d'aménagement numérique** du territoire, et en tirer parti pour accueillir ces nouveaux services (cf. partie 1-4).
- **Le renforcement des connexions entre Chaumont et les agglomérations voisines** avec une logique de coopération multidimensionnelle (santé avec Dijon, enseignement supérieur avec Troyes/Nancy… cf. partie 1-2). L'agence pour le développement économique Sud Champagne facilitera cette collaboration et assurera

un accompagnement des entreprises souhaitant développer des projets sur le territoire.

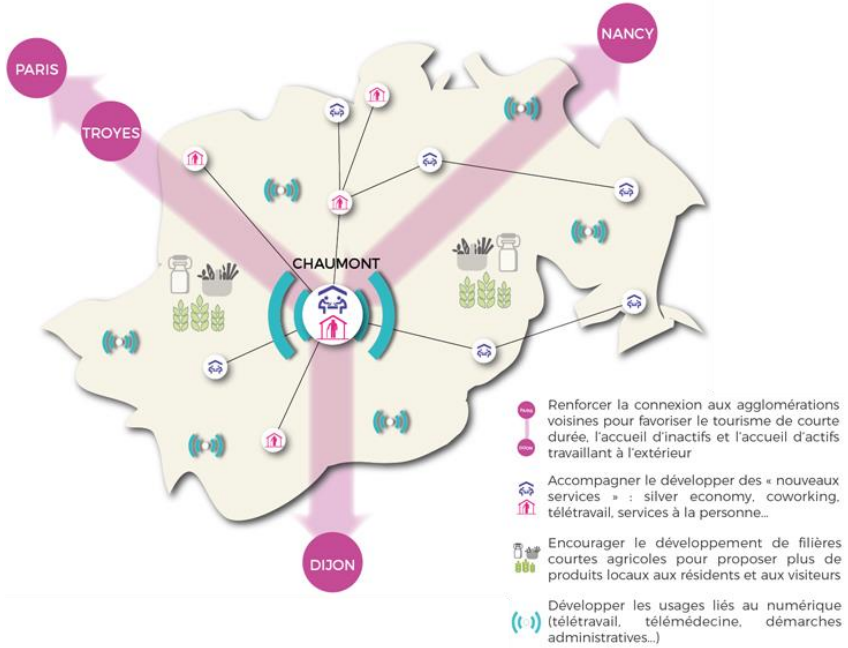

Les élus souhaitent, en outre, **favoriser le développement de l'économie touristique** sur le territoire, en soutenant la mise en œuvre des grands projets déjà engagés sur le territoire :

- La poursuite de la **mise en valeur du site de Colombey-les-Deux-Eglises** (mémorial Charles de Gaulles, la Boisserie, etc.), premier site touristique à l'échelle du SCOT.
- La **création du Parc National**, qui prévoit le développement de stations touristiques (Châteauvillain, Arc en Barrois) et l'accueil accru de visiteurs dans le secteur ouest du SCOT. L'amélioration des conditions de mobilité entre Chaumont et le Parc National est à ce titre un objectif central du PADD. L'**aménagement du parc Animal Explora** à Châteauvillain représente également une opportunité touristique pour cette partie du territoire.
- La **valorisation de la richesse patrimoniale et le développement de l'offre culturelle autour du graphisme dans la ville-centre de Chaumont**, dont le potentiel touristique peut être mieux valorisé dans le cadre d'une politique de destination à plus grande échelle.

Il s'agit, en outre, de **prévoir l'aménagement qualitatif des grandes itinérances touristiques**, avec en particulier :

- **Le canal entre Champagne et Bourgogne, et plus globalement l'axe de la vallée de la Marne**, qui représente une dorsale en termes de déplacements doux touristiques (cycles). L'amélioration des connexions entre les équipements liés au canal (ports, haltes fluviales, campings, ...), et les bourgs de la vallée représente une problématique à prendre en compte, que l'on retrouve également au niveau de la ville de Chaumont (enjeu de connexion entre le centre-ville et le port / canal, en particulier en modes doux). Une stratégie de valorisation du canal est à mener sur le long terme : développement des activités fluviales, pratique sportive, loisirs nautiques, fret fluvial (sous réserve de navigabilité de l'itinéraire), ...
- **La vallée de la Meuse, que les élus souhaitent valoriser plus fortement au cours des prochaines années,** dans une logique de développement du tourisme-nature. La vallée est déjà le lieu de fréquentations touristiques, notamment en provenance d'Europe du Nord, et un aménagement des sources de la Meuse est envisagé à proximité directe du territoire. **À plus long terme, l'aménagement des connexions entre la vallée de la Marne et la vallée de l'Aube / le lac de Der à l'ouest, ainsi que la connexion vers la vallée de la Moselle**

à l'est. Ces deux itinéraires sont inscrits dans le schéma national des voies vertes et des véloroutes.

Les élus affirment également, dans le cadre du SCOT, leur souhait de **préserver la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du territoire**. Cette qualité représente un atout important, à long terme, pour l'accueil de populations et de visiteurs.

La rénovation du patrimoine bâti représente un objectif fort inscrit dans le SCOT, qui concerne à la fois les logements anciens en cœurs de bourgs et de villages, et le patrimoine industriel dans les vallées à dimension industrielle historique (Marne, Rognon, Aujon…).

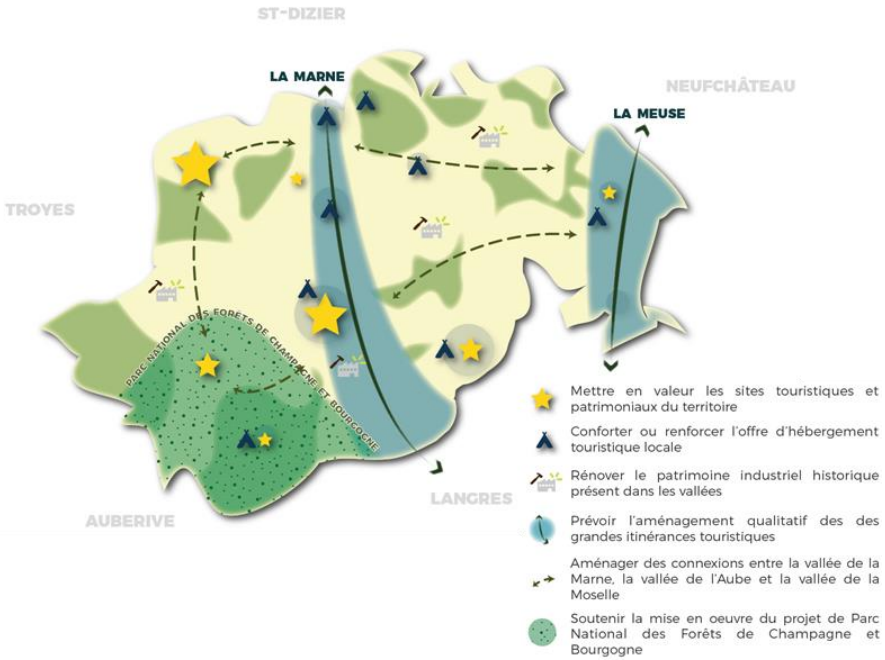

2.1.3. Accompagner les mutations des filières locales, en encourageant en particulier le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire

Tous les pans de l'économie locale sont concernés par des enjeux de mutation, pour tendre vers un développement plus durable du territoire mais également pour créer de nouvelles formes de richesses.

Les élus souhaitent affirmer des objectifs de **développement progressif de la « croissance verte »,** en recherchant notamment :

- Un **développement de la valorisation des ressources locales** : développement de la transformation locale et de la vente directe des produits agricoles (cf. partie 2.2), valorisation et transformation locale des ressources forestières en lien avec le Parc National, développement de la production locale d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation, géothermie, hydrogène, réseaux de chaleur, hydro-électricité, …), valorisation des déchets résidentiels et industriels, … Le développement de la production d'énergies renouvelables représente un double enjeu de développement économique et de transition énergétique. Les élus souhaitent soutenir ce développement dans le respect du cadre environnemental et paysager du territoire.
- Un **développement de l'économie circulaire**, en impliquant les collectivités locales mais également les filières économiques (entreprises et réseaux d'entreprises) du territoire.

  L'objectif est de s'appuyer sur les réseaux économiques existants pour développer les mises en synergie entre entreprises industrielles, ou entre entreprises et collectivités. Plusieurs pistes peuvent être envisagées : développement des éco-matériaux, recyclage industriel, renforcement de l'approvisionnement local en matières premières, …

L'implication des acteurs économiques est fondamentale pour permettre le développement de synergies, et ces dernières doivent être identifiées en lien avec les entreprises.

Les mutations liées à la croissance verte concernent les grandes filières agricoles, forestières et industrielles, mais également les tissus artisanaux locaux, en particulier les TPE du secteur construction – BTP.

Les élus affirment l'importance de l'accompagnement des tissus artisanaux pour faire face aux évolutions techniques liées à la croissance verte (performance énergétique des bâtiments, recours à de nouveaux corps de métiers,...). La formation sur la rénovation énergétique est essentielle pour que les tissus d'entreprises restent compétitifs.

2.2. Protéger et valoriser les espaces & activités agricoles et forestières

2.2.1. Conforter les filières agricoles et forestières locales, en accompagnant leur mutation

Comme cela a été évoqué précédemment, l'agriculture représente un pan important de l'économie locale, particulièrement structurante dans les espaces les plus ruraux.

Les élus souhaitent valoriser la vocation agricole du territoire, et encourager le renforcement des filières économiques locales :

- **En soutenant les tissus d'exploitation en place,** aujourd'hui largement inscrits dans des filières longues. **Les politiques d'accompagnement des transmissions et des installations portées par les partenaires professionnels sont fondamentales** pour maintenir les tissus existants face aux problématiques de vieillissement des chefs d'exploitations, et face aux difficultés de transmission.
- **En incitant à la diversification progressive des activités agricoles,** dans une recherche de valeur ajoutée : développement proportionné des cultures spécialisées, renforcement des filières courtes et de la commercialisation locale, renforcement des productions bénéficiant de labels (en particulier l'Agriculture Biologique) ou de signes de qualité, …

  Les collectivités ont également leur rôle à jouer pour faciliter le développement de la demande en produits locaux : communication, travail sur la restauration publique et privée, facilitations pour l'accueil de lieux de vente ou de production, … Le projet d'implantation d'un abattoir à Chaumont permettrait dans cette logique de valoriser les filières d'élevage locales.
- **En valorisant la transformation locale des productions**, dans une logique de meilleure captation de la valeur ajoutée. Il s'agit à la fois de conforter les industries de transformation agro-alimentaires présentes localement (Bongrain à Illoud, en premier lieu), mais également de faciliter le développement d'outils de transformation adossés aux exploitations agricoles.

Les enjeux de mutation des filières concernent également les filières forestières, le territoire bénéficiant de la présence d'une ressource abondante. Le PADD définit les objectifs suivants :

- **Faciliter les mutations de la filière bois envisagées dans le cadre du Parc National** au niveau des grands massifs publics de l'ouest du territoire, et des massifs privés intégrés dans le périmètre du Parc National. L'ambition générale est de renforcer, dans ce secteur, les activités de première et de seconde transformation de la ressource, pour développer de la valeur ajoutée locale, dans le respect d'une gestion multifonctionnelle des massifs (tourisme, chasse,…).
- **Faciliter la structuration de la filière bois au niveau des grands massifs communaux et privés dans l'est du SCOT :** animation foncière pour augmenter la mobilisation de la ressource sur les massifs privés, mise en réseau des différents acteurs, développement de la première transformation.

2.2.2. Préserver les espaces agricoles et forestiers

La protection des espaces agricoles et forestiers représente un objectif majeur à intégrer dans les documents d'urbanisme. Si les espaces forestiers sont globalement préservés de l'urbanisation, les espaces agricoles sont plus fortement concernés.

Les élus du SCOT soulignent que le Pays de Chaumont est un territoire qui a connu des dynamiques d'urbanisation modestes, et donc une consommation d'espace relativement limitée au cours des dernières décennies. Les objectifs suivants sont affichés dans le PADD :

- **Réduire de manière proportionnée les rythmes de consommation d'espace agricole** à l'échelle du SCOT à l'horizon 2035.
- **Maîtriser la consommation en particulier dans les secteurs connaissant les dynamiques d'urbanisation les plus fortes** : vallée de la Marne, périphéries des principaux pôles urbains (Chaumont, Nogent notamment), villages situés sur les grands axes routiers.
- **Améliorer la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation,** en veillant en particulier à préserver les terres à plus forte valeur : espaces favorables pour des cultures spécialisées, espaces mécanisables ou à plus fort rendement, prairies de pâture libre aux abords des bâtiments d'exploitation,...

  Une vigilance particulière est à rechercher dans les vallées de la Marne, de l'Aube et de l'Aujon, accueillant des terres d'une qualité agronomique particulièrement importante. Au niveau des vallées de l'Aube et de l'Aujon, l'objectif est de préserver les surfaces de prairies et même de faciliter leur développement, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National.

La préservation des espaces bénéficiant de labels ou de signes de qualité est à prévoir de manière prioritaire, en veillant à protéger strictement les espaces bénéficiant d'un classement AOC « parcellaire » (espaces viticoles). Les élus souhaitent, en outre, soutenir le projet d'extension des périmètres éligibles au titre de l'AOC « Champagne » dans le secteur Nord-Ouest du Pays.

2.2.3. Faciliter le développement des activités en matière de politiques d'aménagement

Dans le cadre des documents d'urbanisme, les élus souhaitent faciliter le développement des activités agricoles et forestières, en anticipant leurs besoins d'aménagement.

Pour les activités agricoles, il s'agira, en particulier :

- D'**anticiper les besoins en bâtiments**, et de prévoir les conditions pour leur accueil. Cet enjeu est particulièrement important dans les secteurs d'élevage, où les bâtiments sont souvent concernés par des périmètres sanitaires réglementaires. Dans ces secteurs, il est important de proposer des solutions aux exploitants pour l'implantation des bâtiments, et de limiter l'urbanisation aux abords des bâtiments soumis à périmètres sanitaires, de manière à favoriser la bonne cohabitation entre exploitants et riverains.

  Le développement de la diversification peut générer des besoins en bâtiments de différentes natures, que les élus souhaitent également anticiper au mieux afin de faciliter les projets : ateliers de transformation, lieux de vente, hébergement rural, ...

- De **prendre en compte les problématiques de déplacements des exploitations agricoles**, en visant une amélioration des conditions de déplacements, si nécessaire. Certains aménagements peuvent être envisagés pour régler des problématiques de mobilité : insertions sur les grands axes routiers, traversées de bourgs difficiles, accès à des équipements collectifs, flux de circulation denses pendant certains cycles de la méthanisation, etc.

Les besoins d'aménagement méritent également d'être anticipés concernant les activités forestières, en veillant à bien prendre en compte les schémas de desserte des massifs forestiers dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre du développement des activités de transformation de la filière bois, il s'agira également de bien anticiper les besoins en bâtiments (scieries, plaquetteries, plateformes de stockage,...).

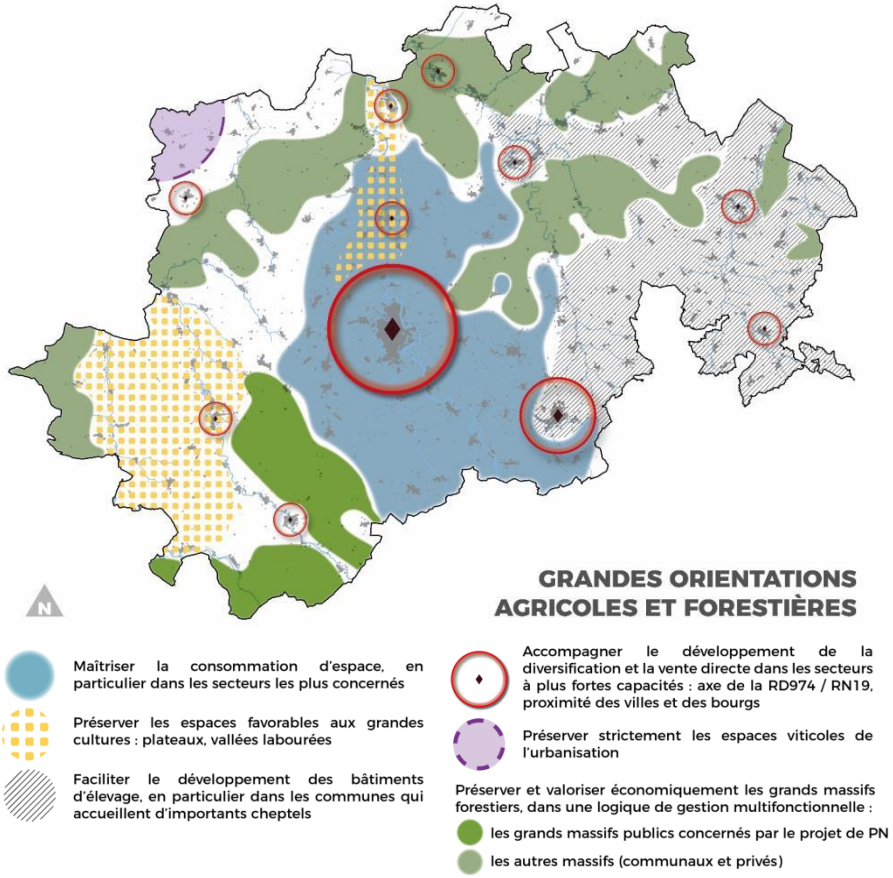

2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité

2.3.1. Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement et de densification des espaces économiques existants

Le territoire du Pays de Chaumont accueille des espaces économiques en friche, ou vieillissants, dont le réaménagement doit être envisagé à l'horizon des prochaines années.

Les objectifs suivants sont affichés dans le cadre du PADD en matière de renouvellement des espaces économiques :

- **Inventorier et requalifier les sites économiques en friche à l'échelle du territoire du SCOT,** en particulier les plus importants : forges de Bologne et de Froncles, site Viralu à Chaumont, fromagerie d'Ageville, ancienne usine d'estampage Obrist à Nogent, usine Trefilac-Arcelor à Manois.
- **Moderniser les grands espaces économiques vieillissants au niveau de la ville de Chaumont**, en particulier la ZA du Val Varinot qui présente un risque d'enfrichement partiel à l'horizon 2035.
- **Moderniser, d'une manière générale,** les espaces d'activité de manière régulière pour maintenir leur attractivité (aménagement des espaces publics, qualité de services, performance énergétique du parc immobilier,...).
- **Accompagner la valorisation des anciens bâtiments industriels en zones rurales** (vallée du Rognon, vallée de l'Aujon notamment) dont la réoccupation à des fins d'activités économiques est plus difficile. Une mise en valeur pour l'accueil de bâtiments publics ou à des fins touristiques pourrait être envisagée dans certains cas (à l'exemple de la réhabilitation d'anciens bâtiments d'activité à Chateauvillain pour y implanter le siège de la Communauté de Communes, des équipements culturels, des associations et des entreprises).

Au-delà des politiques de rénovation des espaces d'activité, les élus souhaitent **donner la priorité à la densification des espaces économiques existants** pour l'accueil d'activités :

- Certaines zones présentent des surfaces aménagées disponibles, commercialisables ou en dents creuses, qu'il convient de mobiliser de manière prioritaire.

  En particulier, **la mise en place d'un projet de densification de la zone d'activités de la Vendue à Chaumont représente une opportunité importante** pour accueillir des activités (tertiaires notamment), dans un secteur relativement accessible depuis le centre-ville, par plusieurs modes de déplacements (voitures, transports en commun, vélos / marche).

- Dans le cadre des projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces d'activités, **des réflexions gagneront à être engagées afin de densifier les espaces**, en travaillant notamment sur l'aménagement « sur mesure » des parcelles en fonction des besoins des entreprises, la mutualisation de certains espaces (stationnement, stockage,...), le développement d'immobilier en étages,...

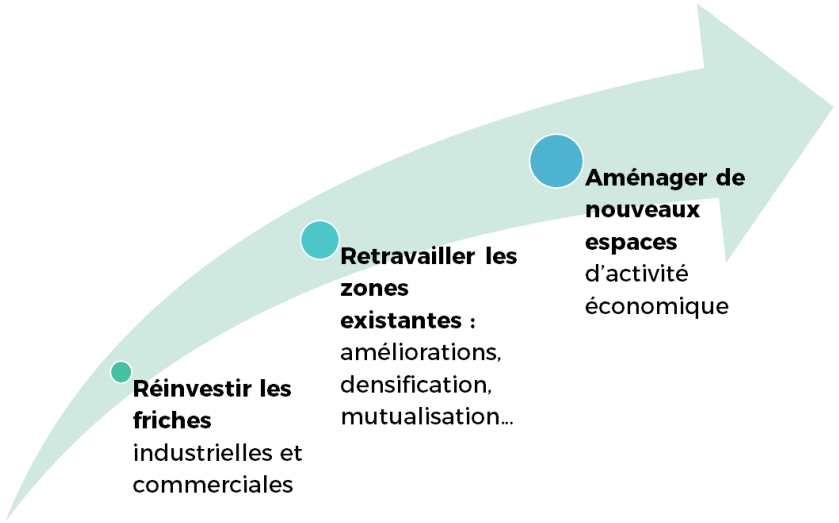

2.3.2. Anticiper les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques

Le SCOT doit prévoir les besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques sur le territoire. Le maintien des activités « endogènes », c'est-à-dire déjà présentes sur le territoire, nécessite de proposer une offre foncière et immobilière, notamment pour l'accueil de projets de modernisation, ou le déplacement d'activités existantes.

L'accueil d'activités « exogènes », s'il est moins fréquent, doit également être anticipé, les implantations de nouvelles activités étant très importantes pour porter le développement de l'emploi sur le territoire.

Les objectifs suivants sont affirmés dans le cadre du SCOT :

- **Anticiper les besoins fonciers des entreprises à l'horizon 2035, en prévoyant le foncier nécessaire pour les implantations**.

  En tenant compte des objectifs de réduction de la consommation d'espaces déclinés ci-après, l'objectif est de répondre à un besoin d'**environ 90 hectares de foncier économique**, hors activités agricoles.

  Ce besoin foncier est directement lié à la déclinaison de la stratégie de développement affirmée dans la partie 2.1, les objectifs affichés dans cette partie devant générer des besoins d'accueil de locaux économiques accrus par rapport aux tendances passées : accueil de bâtiments liés au développement industriel (partie 2.1.1), de bâtiments liés au développement des activités tertiaires et des « nouveaux services » (partie 2.1.2), accueil de bâtiments liés au développement de la croissance verte (économie circulaire, valorisation des déchets, production d'énergies renouvelables,...) et au développement des tissus artisanaux (partie 2.1.3). En dépit des besoins accrus pour accueillir le développement recherché, les élus ont souhaité afficher un objectif de limitation des besoins fonciers par rapport aux tendances passées, en s'appuyant en particulier sur la montée en puissance des politiques de renouvellement des espaces économiques existants et sur les politiques de densification des espaces économiques.

- **Prioriser le développement de l'offre foncière** là où le besoin constaté est le plus important, c'est-à-dire à proximité des pôles économiques existants,

  Dans cette optique, **le développement de l'offre « autoroutière » est à maîtriser**, une situation de suroffre étant constatée à l'échelle du carrefour autoroutier A31-A5. Le SCOT prend en compte l'existence de la zone de Cap Vosge, à proximité de l'échangeur de Robécourt. Toutefois, il est précisé que cette zone ne répondra pas à des besoins locaux (entreprises endogènes), du fait de sa localisation.

Le tableau suivant précise la répartition envisagée des besoins fonciers par EPCI, en se basant sur les tendances passées par EPCI.

EPCI concerné	Besoins estimés (hors bâti agricole)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	**68 ha**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**13 ha**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**9 ha**

La carte ci-après identifie les principales zones d'activités sur le territoire. Le besoin en zones d'activités sera plus important au niveau de la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Les besoins des deux autres Communautés sont plus fortement orientés sur du foncier économique « diffus », ou sur des petites zones d'activités.

Les élus du SCOT insistent sur l'importance de ne pas sous-estimer les besoins pour l'accueil des activités sur le territoire, cet accueil étant indispensable pour maintenir des dynamiques économiques comme démographiques.

Il s'agit, toutefois, de réduire la consommation d'espace pour les activités en s'appuyant sur les points suivants :

- Le renouvellement et la densification des espaces existants, en priorité par rapport aux nouveaux projets de zones d'activités (cf. partie 2.3.1)
- La densification des nouveaux projets, notamment via l'aménagement « sur mesure » et l'optimisation des espaces non valorisés dans les zones d'activités (stationnements, voiries,...).

Les objectifs affichés dans le PADD permettent de **réduire la consommation d'espace pour les bâtiments d'activité** (hors agriculture) **et l'habitat** (objectifs fonciers fléchés dans la partie 3.3.2) d'environ :

- 50% par rapport à la période 2003 - 2012 (référence utilisée pour l'application du SRADDET) ;
- 30% par rapport à la période 2009 – 2019.

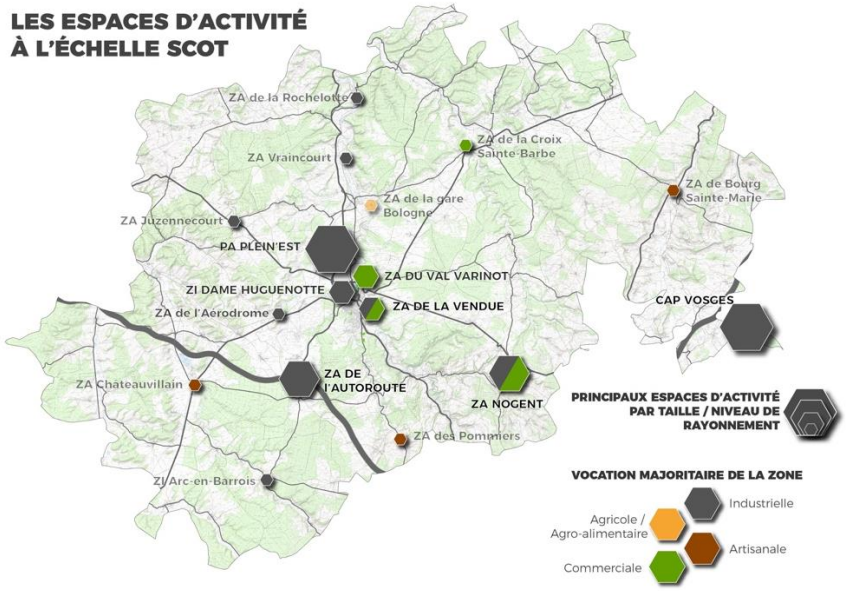

2.3.3. Optimiser la qualité des nouveaux espaces économiques

La qualité des espaces économiques représente un enjeu à plusieurs niveaux. D'une part, la qualité environnementale et paysagère des zones d'activités mérite d'être améliorée, les projets des dernières décennies ayant été relativement peu intégrés dans le territoire. D'autre part, les attentes des entreprises en matière de critères de qualité des zones doivent être anticipées, et intégrées.

Les élus souhaitent rechercher une qualité « optimale » des projets d'espaces d'activités (création de zones, ou réaménagements de zones existantes), en veillant en particulier à la mise en œuvre des orientations suivantes :

- **Tendre vers un aménagement « sur mesure » des espaces d'activités,** pour mieux répondre aux attentes des entreprises et maîtriser la consommation d'espace. L'atteinte de cet objectif nécessitera de construire un dialogue renforcé avec les entreprises du territoire, pour mieux connaitre et intégrer leurs projets.
- **Développer l'offre immobilière**, qui est de plus en plus demandée en comparaison avec l'offre foncière, et indispensable pour le développement tertiaire. La mise en place de projets immobiliers représente une ambition forte, en particulier sur les principaux pôles économiques (Chaumont, Nogent). Elle peut également être pertinente au niveau des bourgs ruraux, pour accueillir services, hôtels d'entreprises, espaces de co-working,...
- **Optimiser les services proposés aux entreprises** : desserte numérique, visibilité, immobilier et services mutualisés pour les entreprises,...
- **Optimiser la qualité environnementale et paysagère des espaces d'activité,** en intégrant en particulier les enjeux de perméabilité écologique, de gestion de l'eau sur la zone, d'intégration paysagère des bâtiments,...
- **Optimiser l'accessibilité des espaces économiques par les différents modes de déplacements :** desserte routière, cheminements doux, desserte éventuelle en transports en commun,...

2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

2.4.1. Conforter les zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification

Le territoire a accueilli ces dernières années un développement progressif des surfaces de vente en grandes et moyennes surfaces, dans un contexte de diminution de la population qui limite progressivement les besoins à l'échelle du SCOT.

En outre, le secteur commercial connait de fortes évolutions qu'il convient d'intégrer, et d'anticiper : développement du e-commerce qui limite les besoins en surfaces de vente, politiques de développement recentrées en partie sur les centres urbains et les moyennes surfaces, en particulier.

Les élus souhaitent prendre en compte les évolutions constatées sur le territoire, et fixent les objectifs suivants par rapport aux zones commerciales :

- **Limiter le développement de nouvelles zones commerciales**, les zones existantes répondant aux besoins des populations notamment en matière d'offre alimentaire et généraliste. **L'équilibre entre les zones commerciales représente un enjeu particulièrement important à Chaumont**, et le souhait des élus est de conforter les différentes zones existantes (Centre-Ville, Moulin Neuf, avenue de la République, La Vendue[1]).
- **Privilégier l'accueil des nouvelles Grandes et Moyennes Surfaces (au-delà de 500 m² de surface de vente) dans les centralités et les zones commerciales existantes** (cf. localisations préférentielles identifiées sur la carte ci-après). Le développement proportionné de secteurs d'accueil pour des nouvelles structures de 500 à 1000 m² de surface de vente pourra être envisagé en complément, à Châteauvillain (la zone périphérique existante étant saturée) et dans le secteur de Bourmont / Saint Blin, pour limiter l'évasion commerciale vers Neufchâteau.
- **Densifier les zones commerciales existantes, en permettant l'accueil de nouveaux commerces ou des extensions**. En particulier, l'objectif est de rechercher une diversification de l'offre en accueillant des enseignes du secteur non-alimentaire (équipement de la personne et de la maison, notamment).

  Les élus du SCOT soulignent l'**importance de la diversification de l'offre pour limiter l'évasion commerciale** à l'échelle de l'aire de chalandise de Chaumont, même si cette dernière reste relativement modeste.
- **Accompagner l'évolution des pratiques de consommation et en particulier le développement du e-commerce,** en prenant en compte dans les politiques d'aménagement les besoins liés à la logistique urbaine : entrepôts à proximité des secteurs résidentiels, aires de stationnement dédiées à la livraison, …
- **Identifier et requalifier les friches commerciales** en faveur de l'accueil de nouvelles activités économiques ou pour faciliter leur changement d'usage (équipement, habitat, curetage, …).

[1] Sont ici concernés les espaces commerciaux déjà existants, hors projet des Portes de Chaumont.

Les élus souhaitent **conforter la vocation commerciale des pôles ruraux** suivants qui présentent une offre commerciale alimentaire et généraliste satisfaisante, pouvant éventuellement être confortée de manière proportionnée : Nogent, Châteauvillain, Bologne, Froncles, Andelot / Rimaucourt.

Le secteur du Bassigny connait, quant à lui, des phénomènes d'évasion commerciale relativement importants vers Neufchâteau et Val de Meuse (dans une moindre mesure). L'implantation d'une offre commerciale de proximité (alimentaire / généraliste) pourrait être intéressante dans ce secteur.

2.4.2. Valoriser les centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs

La vitalité des centralités des villes et bourgs dépend, en partie, du maintien de dynamiques commerciales au cœur des centralités (cf. partie 4-3).

Le SCOT définit **un objectif de maintien des tissus commerciaux dans les centres**, en particulier dans les villes de Chaumont et à Nogent mais également dans les pôles secondaires présentant une offre commerciale de ce type (Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot-Blancheville).

Afin de conforter la présence commerciale dans les centralités, les objectifs suivants sont précisés :

- Mettre en œuvre des **politiques de revalorisation des conditions d'implantations dans les centralités** : réaménagement des cellules (typologies, tailles, accessibilité…), animation foncière et immobilière pour faciliter la protection et la transmission des linéaires commerciaux, traitement des façades et des espaces publics pour renforcer l'attractivité des linéaires,…
- Maîtriser les phénomènes de concurrence immobilière entre le centre-ville et les zones commerciales périphériques. Il s'agit notamment de limiter le départ de petites cellules commerciales de centralité vers les espaces commerciaux périphériques pour préserver l'offre de proximité. En parallèle, la volonté est d'aménager qualitativement les espaces commerciaux périphériques dans une logique de complémentarité avec l'offre des centralités commerciales.

L'ambition est d'intégrer pleinement les problématiques commerciales dans les projets de revitalisation des centres villes et des centres-bourgs. Il s'agira notamment de traduire les orientations de l'action Cœur de Ville lancée sur la ville de Chaumont.

ZONES D'IMPLANTATION COMMERCIALE PRÉFÉRENTIELLE

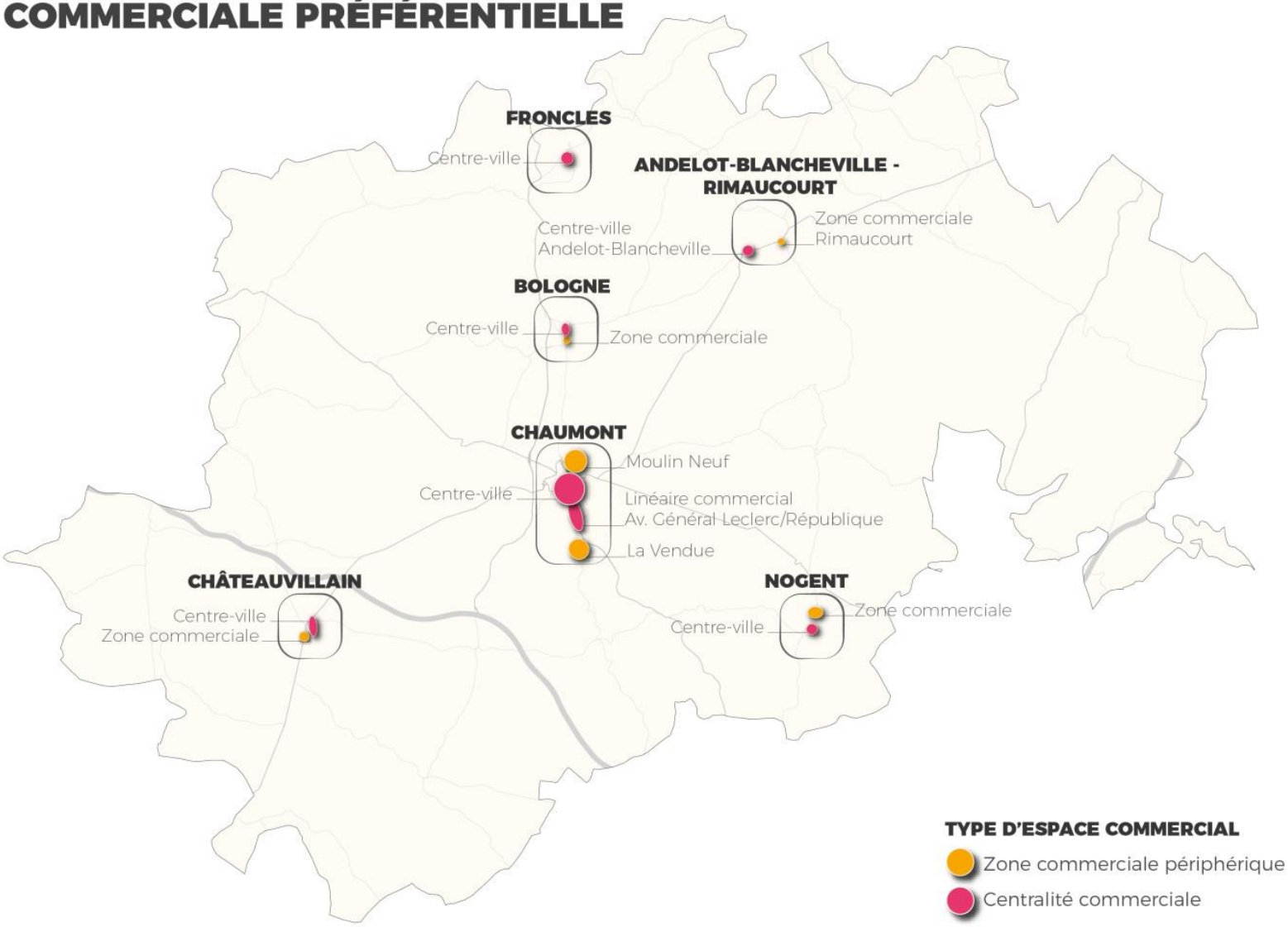

3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

Les élus du Pays souhaitent valoriser le réseau des polarités locales, qui sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du territoire en termes de logements (parcours résidentiels), de services, d'emploi.

Le SCOT doit permettre de conforter les fonctions des différentes polarités :

- La fonction résidentielle, économique, d'équipements et de commerces de la **ville centre de Chaumont**, qui rayonne bien au-delà des limites du Pays (cf. partie 1-1).

  La ville centre a connu des pertes importantes de populations au cours des dernières décennies, qu'il est indispensable de limiter à l'avenir. Les politiques de l'habitat déployées au niveau du bassin de vie de Chaumont doivent permettre de maintenir a minima le poids de population de la ville centre, tout en maîtrisant la « spécialisation » de la ville centre pour l'accueil de populations fragiles (ménages à faibles ressources, personnes âgées, demandeurs d'emplois,).

- La fonction résidentielle, économique et d'équipements de la **ville de Nogent**, qui joue un rôle important à une échelle plus locale, notamment en termes d'offre d'emplois et de développement des filières industrielles.

- La fonction résidentielle et économique des **pôles secondaires et de proximité (bourgs ruraux),** qui maillent le territoire en offrant à la fois des services et équipements, et des logements diversifiés permettant de faire fonctionner les parcours résidentiels dans les bassins de vie ruraux.

- La fonction résidentielle des **villages**, essentielle à l'attractivité du territoire (offre attractive d'habitat en particulier pour l'accession).

Cette stratégie permettra de rééquilibrer le rôle d'accueil du territoire auprès des différentes typologies de ménages, grâce à une politique visant à :

- Rééquilibrer l'accueil de jeunes actifs et d'étudiants souhaitant s'installer sur le territoire, en proposant une offre de logements adaptée (petits logements, logements en location, ...) à proximité des bassins d'emploi et de l'offre de commerces et de services ;
- Faciliter l'installation à long terme de cadres et de leur famille en requalifiant l'offre de grands logements des polarités et améliorant les conditions de mobilité vers les centralités ;
- Favoriser le parcours résidentiel des populations fragiles et notamment des personnes âgées au plus près de leur lieu de vie, et à proximité d'une offre de services, de commerces et d'équipements adaptée à leurs besoins.

3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire

3.2.1. Conforter le réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité sur tout le territoire

L'organisation de l'offre de services est essentielle pour garantir l'attractivité résidentielle du Pays de Chaumont. Le contexte de diminution de la densité de population, et le vieillissement, posent des difficultés pour maintenir les équipements sur le territoire, alors que les besoins sont plutôt à la hausse (attentes de plus en plus fortes des jeunes ménages, et besoins croissants dans le domaine de la santé en lien avec le vieillissement).

Les élus souhaitent **conforter le maillage de l'offre de services, en s'appuyant sur les polarités** urbaines et rurales. En particulier, il s'agit :

- De **maintenir les équipements supérieurs à Chaumont**, en insistant sur le rayonnement important de la ville sur le grand espace rural haut-marnais. Le maintien des équipements administratifs, de santé, culturels et de loisirs de la ville centre représente non seulement un enjeu d'attractivité résidentielle, mais également un enjeu économique, ces équipement générant un nombre très important d'emplois sur place.
- De **maintenir les équipements et services intermédiaires et de proximité à Nogent et dans les bourgs ruraux** du SCOT, en cherchant à développer un panel d'équipements le plus complet possible sur l'ensemble des pôles (cf. tableau ci-après).

  L'objectif est de compléter le panel notamment au niveau des pôles secondaires. Les pôles de proximité ne pourront pas accueillir l'ensemble des services et équipements cités ici, mais pourront en accueillir une partie.

Au-delà des polarités de services, **le développement des services et commerces de proximité est à encourager dans l'ensemble des villages et secteurs** du territoire. Des formes alternatives gagneront à être développées dans cette optique (commerces itinérants, services dématérialisés, commerces multi-services, ...). Des réflexions gagneront à être engagées par groupes de villages afin de maintenir des services et commerces de proximité dans les petits bassins de vie.

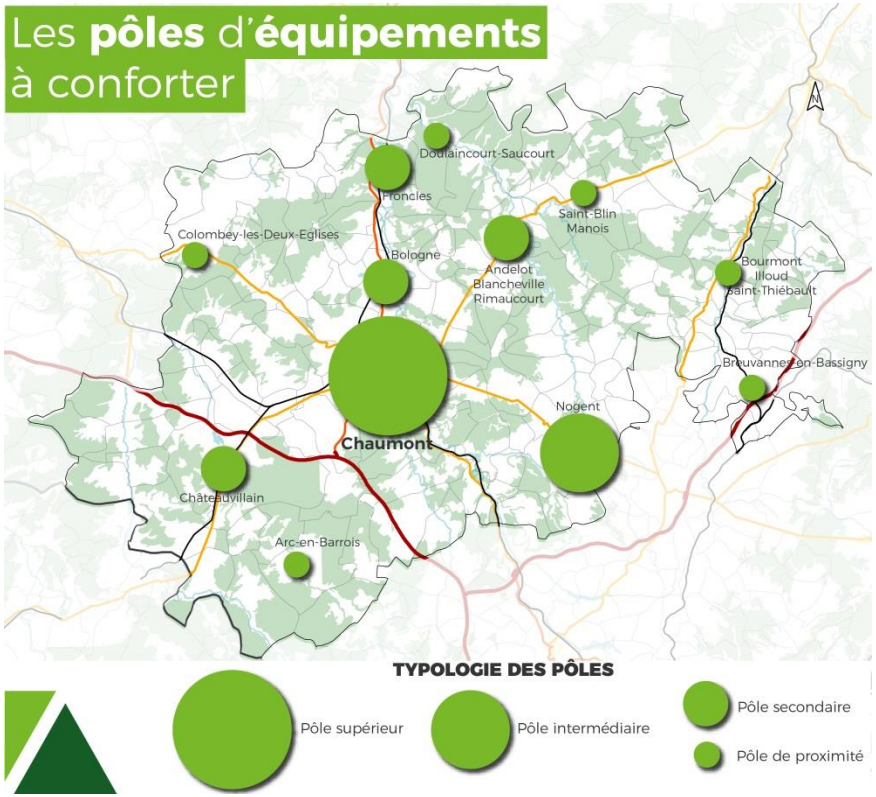

NIVEAU DE POLARITES	SERVICES & ÉQUIPEMENTS A CONFORTER
Pôle supérieur = Ville de Chaumont	Pôle hospitalier, établissements de formation supérieure, trésor public, services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels (cinéma, centre aquatique…), lycées / collèges *+ services et équipements listés pour les pôles intermédiaire, secondaires, de proximité*
Pôle intermédiaire = Ville de Nogent	Pôle Technologique, établissements de formation supérieure, Services d'aide sociale et établissements d'accueil, réseau Pôle Emploi, équipements sportifs et culturels intermédiaires, collège *+ services et équipements listés pour les pôles secondaires, de proximité*
Pôles secondaires = Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot **Pôles de proximité** = Arc-en-Barrois, Doulaincourt-Saucourt, Bourmont / Saint Thiebault / Illoud, Breuvannes-en-Bassigny, Colombey-les-Deux-Eglises, Saint-Blin / Manois	**En fonction des équipements existants :** Réseau pôle emploi, collège, gendarmerie, poste, services d'aide à domicile, RSP, maisons de santé, pharmacie, équipements enfance / petite enfance, équipements sportifs et culturels de proximité

3.2.2. Accompagner la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins

Les évolutions sociodémographiques, et en particulier le vieillissement de la population, tendent à augmenter les besoins en services de santé sur le territoire du SCOT. Or, dans un contexte de diminution de la densité de population et de restructuration des services publics, le maintien de l'offre de services est difficile à assurer, en particulier dans les espaces ruraux les moins peuplés. Au-delà des équipements publics, la démographie médicale est très fragile sur le territoire, le nombre de praticiens en activité diminuant progressivement.

L'ambition affirmée par les élus est double :

- **Maintenir une offre de services de santé sur l'ensemble du territoire du SCOT, afin de répondre aux besoins de tous les bassins de vie**. Le renforcement des polarités identifiées dans le SCOT permettra de conforter le maillage de l'offre, et de faciliter le maintien des populations vieillissantes sur tout le territoire.

  Concernant l'offre hospitalière, des réflexions sont engagées à l'échelle inter-régionale (groupement hospitalier) afin de renforcer le bon fonctionnement des équipements en lien avec les pôles hospitaliers de Dijon, Langres et Bourbonne les Bains.

  Le développement de solutions alternatives (télémédecine, médecins itinérants,…) est également à rechercher dans les secteurs les plus éloignés des pôles de services.

- **Adapter l'offre de soins en anticipant les attentes et comportements des ménages à l'horizon des prochaines décennies** : développement de la demande de services à domicile, des demandes de logement adapté, des outils numériques,… La prise

en compte de ces évolutions représente un enjeu social mais également économique, de nombreux emplois pouvant être créés.

Le développement d'objectifs spécifiques sur l'évolution de l'offre de soins fait l'objet de réflexions en parallèle du SCOT, le Pays de Chaumont étant engagé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, qui apportera des solutions plus précises sur ce volet.

3.2.3. Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations

Le maintien du maillage des équipements scolaires sur le territoire représente une problématique importante, du fait des constats suivants :

- La présence d'une offre de services scolaires compétitive est un critère majeur d'attractivité résidentielle du territoire, les ménages recherchant une offre de plus en plus qualitative, notamment en matière de périscolaire.
- Le maintien de l'offre de services est difficile dans les espaces ruraux, du fait de la faible densité de population et de la diminution des effectifs scolarisés à l'échelle du SCOT. Les fermetures de classes, et d'équipements, peuvent mettre en péril l'attractivité démographique de certains secteurs.

Afin de conforter l'attractivité résidentielle globale du territoire, les élus souhaitent afficher les objectifs suivants en matière de services scolaires :

- **Maintenir l'ensemble des équipements scolaires du second degré** (collèges, lycées), qui maillent le territoire et sont indispensables à l'attractivité des grands bassins de vie ;
- **Construire une stratégie locale, et collective, d'organisation des équipements du premier degré,** afin de ne pas subir les restructurations et de peser dans les choix de réorganisation des services. L'objectif est de définir, par groupes de communes, des schémas d'organisation qui permettent à la fois :
  - De **maîtriser les temps d'accès aux équipements** du premier degré pour les élèves, en visant un temps maximum de 30 minutes depuis l'ensemble des zones habitées, à ne pas dépasser ;
  - De **proposer des équipements de qualité, répondant aux attentes des ménages** en matière de services associés (accueil périscolaire, cantines)

En outre, concernant l'enseignement supérieur, les ambitions suivantes sont rappelées :

- Conforter, autant que possible, l'offre de formation supérieure présente sur le territoire, notamment au niveau des pôles de Chaumont et de Nogent.
- Faciliter l'accès aux grands pôles de formation voisins (cf. partie 1-2), et les partenariats pour faciliter les échanges interterritoriaux dans le domaine de la formation supérieure (travail sur les besoins des entreprises, développement des stages et de l'apprentissage,...).

3.3. Produire une offre de logements diversifiées qui réponde aux besoins des habitants

3.3.1. Anticiper les besoins en logements pour conforter l'accueil et le maintien des populations sur tout le territoire

Le SCOT doit jouer un rôle important en matière de planification de l'offre de logements sur le territoire, en estimant les volumes de logements nécessaires et les typologies de logements à produire à l'horizon des prochaines années.

En tenant compte des projections de l'INSEE, les élus du Pays affirment un objectif de **limitation de la baisse de population sur le territoire,** en visant une population minimale de 60 500 habitants à l'horizon 2035.

En termes de nombre de ménages, cela représenterait **entre 2000 et 2500 ménages supplémentaires** sur 15 ans à l'échelle du SCOT (+8%), les ménages étant de plus en plus petits du fait du vieillissement et de l'évolution des modes de vie.

Concernant la production de logements, les objectifs suivants sont affirmés dans le SCOT :

- **Produire environ 3 150 logements entre 2020 et 2035, en intégrant la construction neuve mais également la rénovation du bâti existant.**

  Cet objectif représente un rythme de production légèrement accentué par rapport à la dernière décennie. Les volumes prévus permettront à la fois d'accueillir les nouveaux ménages, et de pallier au vieillissement naturel du parc de logements.

- **Diversifier l'offre de logements produits sur le territoire, pour mieux répondre aux attentes des ménages**. En particulier, le développement de logements adaptés aux personnes âgées, de logements abordables (locatif ou accession), de logements plus petits (T2-T3-T4) va être particulièrement importante pour répondre à l'ensemble des attentes des populations.

Types de ménages	Exemples de besoins en logements
Jeunes actifs	Logements locatifs, logements abordables, petits logements, accession maîtrisée…
Couples avec enfants	Grands logements, en accession à la propriété mais de plus en plus en locatif…
Familles monoparentales	Logements de taille moyenne, logements locatifs, abordables, accession maîtrisée…
Personnes âgées	Petits / moyens logements, logements locatifs, abordables, adaptés PMR…

La diversification de l'offre de logements pourra se faire de manière plus ou moins marquée suivant les communes et secteurs concernés :

- L'objectif est de **diversifier l'offre en particulier au niveau de l'aire urbaine de Chaumont et du bassin de vie de Nogent**, les besoins étant plus forts dans ces secteurs du fait des flux de populations plus importants (emménagements / déménagements).

- **A Chaumont, la diversification de l'offre de logements devra être pensée différemment**, la ville concentrant de plus en plus fortement les populations spécifiques (ménages à faibles ressources, personnes

âgées, jeunes actifs,...). L'objectif pour la ville centre est de conforter l'offre en accession, et l'offre de logements pour des populations plus aisées, dans une logique de mixité sociale.

- **La diversification de l'offre de logements sera très importante dans les principaux bourgs ruraux** qui jouent déjà un rôle conséquent en termes d'accueil de ménages spécifiques : Nogent, Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville, Châteauvillain. Pour ces communes, l'objectif à l'horizon 2035 est de renforcer la part de logements diversifiés dans le parc global.
- Dans les villages, où l'accession à la propriété est très majoritaire, la diversification de l'offre de logements est également à encourager. Elle peut toutefois être plus difficile à mettre en œuvre, c'est pourquoi le PADD ne fixe pas d'objectif spécifique pour ces communes.

3.3.2. Équilibrer la production de logements sur le territoire, en veillant à maintenir le poids de population des villes et des bourgs

Concernant la répartition de la production de logements sur le territoire, le SCOT fixe des orientations générales, en laissant la main aux PLU(i) pour affiner la répartition de la production à la commune. Les élus affirment les objectifs suivants :

- **Promouvoir un développement équilibré à l'échelle du Pays, en visant une limitation de la baisse de la population dans tous les secteurs,** y compris les secteurs ruraux enclavés et actuellement moins dynamiques (Bassigny en particulier).
- **Maintenir, au minimum, les équilibres de poids de population entre les polarités (villes et bourgs) et les villages.** C'est dans les villes et les bourgs que les besoins en logements sont les plus importants en volume, du fait du nombre important de ménages qui y résident.

  En particulier, le maintien du poids de population de la ville centre constitue un objectif fort, la ville ayant perdu des habitants de manière forte ces dernières décennies. Actuellement, Chaumont accueille environ 35% de la population totale du territoire.

La carte suivante précise les besoins en logements par grand secteur, estimés sur la base d'un même objectif démographique (+8% de ménages). Les objectifs définis dans les pôles représentent des minimums à atteindre pour maintenir les équilibres démographiques entre pôles et villages.

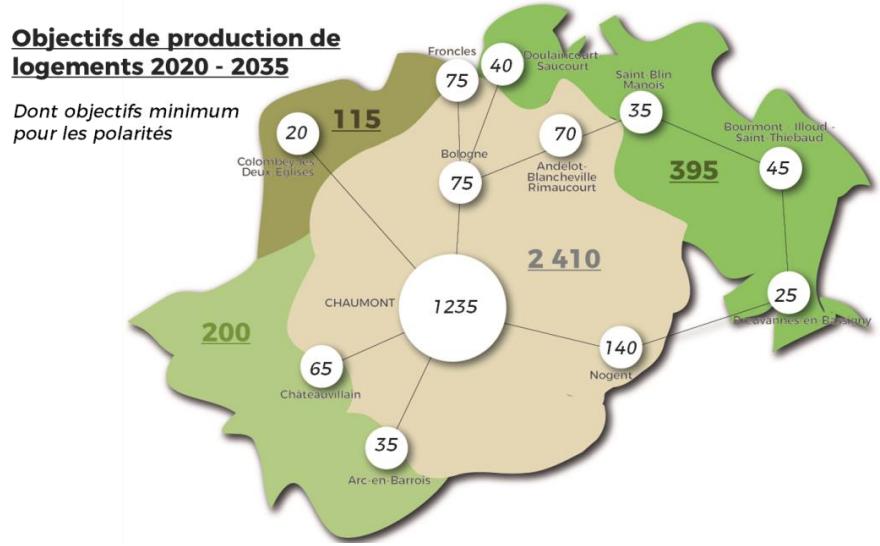

Afin d'atteindre les objectifs de production de logements définis ci-avant, le besoin foncier maximum estimé est d'environ 154 hectares (pour l'habitat uniquement). Il se décline comme suit par EPCI :

EPCI concerné	Objectif de production de logements 2020 - 2035	Besoins maximum estimés (habitat)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	**2 155**	**88 ha**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**575**	**42 ha**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**385**	**24 ha**

Les objectifs affichés dans le PADD permettent de **réduire la consommation d'espace pour les bâtiments d'activité** (hors agriculture) **et l'habitat** (objectifs fonciers fléchés dans la partie 3.3.2) d'environ :

- 50% par rapport à la période 2003 - 2012 (référence utilisée pour l'application du SRADDET) ;
- 30% par rapport à la période 2009 – 2019.

3.3.3. Mettre l'accent sur les politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont

Le PADD définit des objectifs ambitieux de production de logements pour la ville centre de Chaumont. Les niveaux de production affichés sont nécessaires pour maintenir l'équilibre des poids de population entre Chaumont et le reste du territoire à l'horizon 2035.

Afin d'atteindre ces ambitions de production de logements, il s'agira de **mettre en œuvre des politiques de renouvellement urbain volontaristes au niveau de la ville centre**, en intensifiant les actions déjà largement engagées sur les points suivants :

- La **revitalisation du centre ancien**, en intervenant de manière complémentaire sur la modernisation du parc de logements, le maintien des services et équipements de centralités, le maintien du tissu commercial, l'aménagement qualitatif des espaces publics (cf. partie 4.3).
- Le **renouvellement des quartiers d'habitat social**, en s'appuyant sur les programmes d'actions construits dans le cadre du PRU (quartiers de la Rochotte et du Cavalier). Sur ce point, des interventions lourdes sont prévues avec la démolition d'environ 700 logements à l'horizon 2030, parallèlement à la reconstitution d'une offre de 150 à 200 nouveaux logements.
- **Le renouvellement et la densification des « faubourgs »** résidentiels de Chaumont, qui présentent de fortes capacités d'évolution à long terme, mais qui nécessite un travail avec les propriétaires privés (réflexion sur les possibilités de mutation et de densification des quartiers, travail d'animation foncière et immobilière, …).

Au final, il est estimé qu'au moins les deux tiers des nouveaux logements prévus sur la ville centre se feront via le renouvellement et la densification des espaces urbains existants (rénovations, divisions parcellaires et recompositions d'îlots, reconquête de friches, PRU, démolitions / reconstructions, …).

3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité

3.4.1. Conforter les grandes lignes de transport collectif, et l'accessibilité de l'offre existante

Les élus du SCOT souhaitent valoriser les outils de transport collectif qui existent sur le territoire, et en particulier :

- **Le pôle gare de Chaumont,** qui constitue une porte d'entrée indispensable vers les pôles urbains voisins (Troyes, Paris, Dijon…), qui bénéficie aujourd'hui à l'ensemble des habitants du SCOT.

  L'objectif affirmé dans le PADD est de poursuivre les aménagements qualitatifs de ce pôle d'échanges multimodal, et de conforter son accessibilité pour les différents modes de déplacements (stationnement, cheminements doux, interconnexion avec les autres outils de déplacement). Le maintien voire l'amélioration de l'offre ferrée à l'échelle régionale, ainsi que l'amélioration de son accessibilité multimodale (ligne Paris – Mulhouse, connexion vers Dijon) sont indispensables pour la vitalité du territoire (cf. partie 1-2).

- **L'axe ferré de la vallée de la Marne**, qui dessert les pôles de Bologne, Vraincourt, Froncles. Les élus souhaitent pérenniser l'offre de transports collectifs sur cet axe, pour faciliter les déplacements domicile travail vers Chaumont mais également vers Saint-Dizier.

  Le maintien des poids de population dans les pôles, affirmé dans le PADD (cf. partie 3-3), permettra de conforter l'usage de la ligne notamment à Chaumont, Bologne et Froncles.

- **Les liaisons routières Chaumont – Neufchâteau et Colombey-les-Deux-Eglises – Chaumont – Nogent,** qui constituent des outils de mobilité importants pour faciliter l'accès à Chaumont, et rejoindre Nancy via Neufchâteau.

Les élus souhaitent également affirmer un objectif d'amélioration des connexions entre Chaumont et Châteauvillain, en lien avec le Parc National et avec le projet touristique « Animal Explora », qui devrait faire augmenter les besoins de mobilité touristique entre les deux communes. La mise en place d'une liaison routière régulière, ou d'un TAD à haut niveau de service, pourra être envisagée. L'axe ferré Chaumont – Châteauvillain, fermé à la circulation, peut représenter un potentiel à long terme pour différents usages (transport, tourisme, déplacements doux, …). L'objectif est de préserver l'emprise existante afin de permettre une réutilisation future.

3.4.2. Développer les solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire

Les élus du SCOT sont conscients que le développement de lignes régulières n'est pas l'unique solution en matière de mobilité, et qu'il ne peut être envisagé sur tout le territoire du fait de la faible densité de populations.

L'objectif affiché dans le PADD est d'anticiper l'évolution des modes de déplacements des populations, et de **proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les secteurs dépourvus d'outils de transport collectif**.

En particulier, les élus souhaitent approfondir les réflexions sur les deux points suivants :

- L'**optimisation des outils de transports à la demande** sur le territoire, en particulier pour répondre aux besoins des populations « captives » (personnes âgées, ménages non motorisés).

L'objectif est de rechercher une couverture de tous les bassins de vie par ce type d'outils, en axant l'offre sur :

- Le rabattement des habitants vers le pôle central de Chaumont, qui offre de nombreux services et équipements de toutes les gammes ;
- Le rabattement des habitants vers les polarités intermédiaire et secondaires : Nogent, Andelot-Blancheville, Bourmont / Illoud / Saint Thiebault, Châteauvillain ;
- le rabattement des habitants vers les lignes de transport collectif plus régulières : gares de la vallée de la Marne, pôles de Nogent et de Colombey-les-Deux-Eglises qui offrent des liaisons vers Chaumont.

- **Le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage**, pour des déplacements locaux mais également pour des déplacements **vers les pôles de services extérieurs au SCOT, et peu accessibles en transport en commun** (Nancy, Strasbourg en particulier).

  Afin de faciliter le développement de ces nouvelles pratiques, les élus souhaitent poursuivre le travail de communication mené auprès des populations du territoire.

  Il s'agira également de matérialiser des espaces de stationnement dédiés pour le développement du covoiturage et de l'autopartage, dans certains lieux stratégiques : au niveau des pôles de services, des principaux espaces d'activités économiques, des échangeurs autoroutiers.

  Pour faciliter et optimiser le report modal, l'objectif sera d'étudier l'opportunité de développement de « pôles d'échanges ruraux » au niveau des bourgs principaux (Chaumont, Nogent, polarités secondaires) pour favoriser l'intermodalité via le regroupement en un même site d'équipements et aménagements stratégiques (exemple : espaces de stationnement dédiés au covoiturage, arrêt de transport en commun, stationnement pour cycles, vélos en libre-service, ...), et facilement accessible par les modes actifs.

3.4.3. Développer les déplacements doux dans les communes, pour les déplacements de courte distance

Le développement des déplacements doux représente une solution pertinente pour tempérer l'usage de la voiture individuelle. Les outils de mobilité douce sont de plus en plus nombreux et compétitifs pour les usagers : trottinettes et vélos à assistance électrique, gyropodes et hoverboards, ...

Si la configuration du territoire (faible densité de population, éloignements des villages les uns par rapport aux autres, topographie, ...) limite les possibilités de déplacements doux entre les communes, ces derniers peuvent se développer à l'intérieur de chaque ville, bourg, ou village.

Le PADD fixe un **objectif de développement progressif des déplacements doux pour les déplacements de courte distance**. Il s'agit de prévoir, en particulier :

- Le renforcement du maillage des aménagements sécurisés (cheminements, voies vélo) au niveau des espaces publics des communes, permettant de relier entre eux les différents quartiers.
- La bonne connexion et l'aménagement spécifique des pôles gares et des lieux d'arrêt des transports collectifs (lignes régulières, transport à la demande) pour faciliter l'intermodalité et l'usage de ces transports : mise en place de stationnements vélos, sécurisation des abords ,...

Le développement des déplacements doux représente un enjeu particulièrement important au niveau des secteurs suivants :

- **Au niveau de la ville centre de Chaumont**, où les déplacements doux peuvent être considérablement développés, en recherchant une bonne connexion du centre-ville avec l'ensemble des faubourgs, et avec les espaces économiques majeurs en périphérie (zone de la Vendue, zone Plein Est notamment).
- **Au niveau des polarités secondaires**, qui accueillent des populations plus importantes, mais aussi des pôles de services et d'équipement qui doivent pouvoir être desservis de manière qualitative.
- **Au niveau des pôles gares de la vallée de la Marne**, qui méritent d'être aménagés qualitativement et bien desservis par les différents modes de déplacements, afin que leur utilisation soit facilitée.
- **Au niveau des bourgs et villages situés sur des axes de découverte touristique**, en particulier les itinérances « douces » : vallée de la Marne, vallée de la Meuse, grands itinéraires de randonnée, itinéraires de découverte du Parc National, ...

3.4.4. Optimiser l'intégration et le dimensionnement des infrastructures routières à l'échelle du SCOT

Le territoire du SCOT bénéficie de la présence d'un réseau relativement dense d'infrastructures routières, relativement bien calibré. Les élus souhaitent toutefois souligner les objectifs d'amélioration suivants à ce niveau :

- L'amélioration de certaines infrastructures d'échelle départementale accueillant des trafics relativement denses, notamment poids lourds : la RD619 entre Langres et Chaumont, la RD107 entre Langres et Châteauvillain, la RD1 entre Rolampont et Nogent, la RD44 entre Andelot Blancheville et Bologne.
- L'entretien du réseau dense de petites infrastructures desservant les espaces ruraux à l'est et l'ouest du territoire, et dont le maintien

représente un enjeu important pour préserver les conditions de mobilité dans ces secteurs.

- L'aménagement qualitatif des traversées de villages situés au niveau des infrastructures à grande circulation, notamment la RD619 (Foulain, Jonchery, Juzennecourt, Colombey-les-Deux-Eglises), la RD417 (Biesles, Mandre-la-Côte,), RD674 (Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Saint-Blin, Prez-sous-la-Fauche), RD107 (Richebourg, Châteauvillain), RD74 (Goncourt, Saint-Thiébault, Bourg-Sainte-Marie, Maisoncellles).
- L'amélioration de la connexion entre la commune d'Arc-en-Barrois et la sortie n°24 de l'autoroute A5 (RD10).

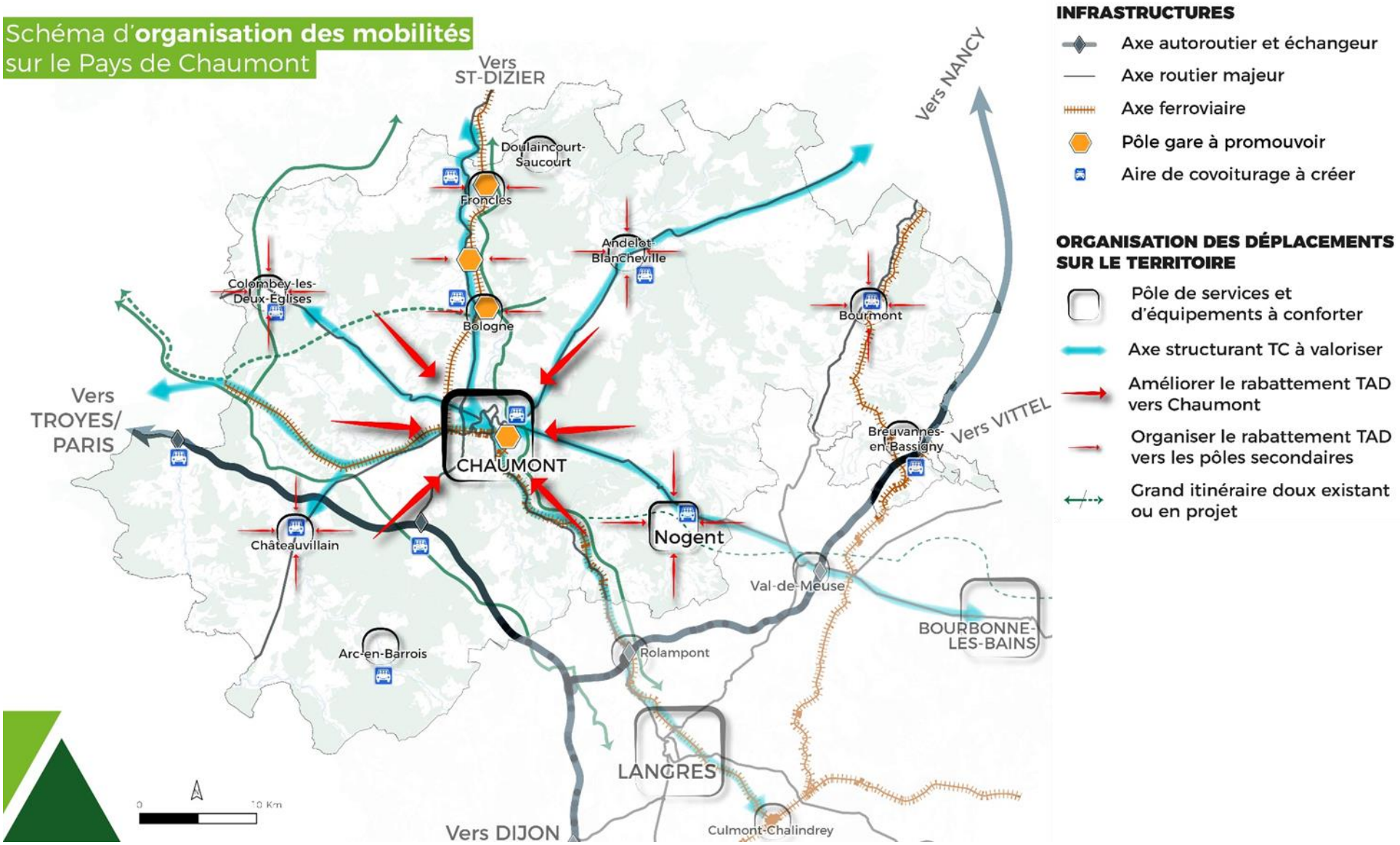
Schéma d'organisation des mobilités sur le Pays de Chaumont
Vers ST-DIZIER
Vers NANCY
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bologne
Bourmont
Vers TROYES/ PARIS
CHAUMONT
Breuvannes-en-Bassigny
Vers VITTEL
Châteauvillain
Nogent
Val-de-Meuse
BOURBONNE-LES-BAINS
Arc-en-Barrois
Rolampont
LANGRES
Culmont-Chalindrey
Vers DIJON
0
10 Km
INFRASTRUCTURES
Axe autoroutier et échangeur
Axe routier majeur
Axe ferroviaire
Pôle gare à promouvoir
Aire de covoiturage à créer
ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE
Pôle de services et d'équipements à conforter
Axe structurant TC à valoriser
Améliorer le rabattement TAD vers Chaumont
Organiser le rabattement TAD vers les pôles secondaires
Grand itinéraire doux existant ou en projet

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

Le territoire du Pays de Chaumont est riche d'une grande diversité paysagère. C'est un de ses atouts majeurs. Certains de ces paysages sont à caractère naturel, d'autres sont très artificialisés, et tous sont soumis à différents facteurs d'évolution qui menacent parfois leur pérennité. Il est primordial d'intégrer des objectifs de valorisation et préservation de ces paysages, et de concentrer les attentions et les actions sur **les paysages les plus sensibles**.

Les paysages peuvent se révéler sensibles du fait de :

- **Leur forte exposition visuelle** : Un relief particulier peut rendre un paysage ou un site particulièrement visible sur le territoire et donc d'autant plus impactant tout aménagement ou modification qui pourrait lui être apporté.
- **Leur caractère remarquable** : La qualité et la rareté d'un paysage le rendent précieux et demandent qu'on lui accorde une attention et un encadrement particuliers.

4.1.1. Protéger les paysages visuellement exposés

Pour ce qui est des paysages visuellement exposés, les grandes lignes de côte (ou cuesta) qui traversent le territoire de part en part façonnent des paysages très visibles. La ligne de crête notamment est visuellement très présente pour l'observateur situé dans la plaine en contrebas (par exemple depuis Prez-sous-Lafauche : la côte se fait imposante et dominante). Outre ces lignes de côte, le relief de collines et les vallonnements sur d'autres secteurs créent également des zones très exposées. Si les 'points hauts' sont particulièrement visibles, la réciproque est vraie également : les paysages de vallées sont également très exposés au regard de l'observateur situé en point haut.

Sur ces secteurs, tout aménagement ou modification du paysage acquiert tout de suite un impact plus fort, et il est donc important **d'encadrer plus particulièrement** l'aménagement de ces paysages 'exposés'.

On compte de plus un certain nombre de bourgs et villages 'perchés' qui parsèment le territoire et s'érigent en points de repère forts dans le paysage. Cette ponctuation du territoire par des silhouettes villageoises d'où émerge un clocher est une spécificité locale et participe à la qualité paysagère du Pays de Chaumont. Il est important de **valoriser et protéger** particulièrement ces composantes majeures du paysage.

Concernant ce volet, les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Être particulièrement vigilant quant **aux aménagements qui touchent des zones visuellement exposées** (points hauts, ligne de crête, vallées).
- **Valoriser et protéger les villages perchés et villages repères** en tant que singularités paysagères du territoire. Veiller à poursuivre l'urbanisation dans la continuité de l'existant, en conservant une silhouette villageoise bien groupée, en respectant les lignes de relief et les lignes de force existantes.

4.1.2. Valoriser et préserver les paysages remarquables

Les paysages remarquables, quant à eux, réclament une attention particulière du fait de leur grande qualité. Certains sont reconnus, comme le Bassigny, la vallée de l'Aube, la vallée de la Suize…. D'autres sont protégés comme les sites classés, inscrits, les Sites Patrimoniaux Remarquables ou encore le futur Parc National de Forêts.

D'autres paysages sont remarquables mais non particulièrement protégés. C'est le cas de la multitude de vallées qui sinuent à travers le territoire : vallée du Rognon, vallée de l'Aujon, Vallée de la Renne… Leur ambiance fraiche, précieuse, intime, leurs prairies humides patrimoniales (qui sont protégées dans la charte du Parc), ainsi que le paysage à petite échelle qu'elles offrent font d'elles une composante paysagère d'intérêt majeur pour le territoire. La vallée de la Marne, plus large, revêt un caractère moins intime, moins confidentiel, mais subit une pression plus forte (flux touristiques, pression d'urbanisation, développement des grandes cultures…).

Il en va de même avec le patrimoine bâti : un certain nombre est protégé (Monument Historiques), mais le petit patrimoine, et notamment les petits bâtis liés à l'eau dans les vallées (lavoirs, fontaines, ponts), bien que non protégé, mérite également d'être valorisé et préservé. Les élus précisent que cette préservation ne doit tout de même pas se faire trop contraignante pour ne pas risquer de bloquer tout aménagement à proximité.

Concernant ce volet de paysages remarquables, les objectifs à se fixer sont les suivants :

- **Protéger et valoriser particulièrement les vallées** en tant que richesses du territoire :
  - Protéger les paysages qu'elles offrent et leur caractère naturel.
  - Préserver les prairies et les ripisylves.
  - Préserver le petit patrimoine, et notamment le patrimoine vernaculaire lié à des modes de faire locaux (constructions en pierres sèches, patrimoine lié à l'eau, etc.).
- **Faire connaître, valoriser et protéger les sites remarquables**, dont les sites protégés (sites classés, inscrits, SPR, Parc national…).

4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé

4.2.1. Accompagner les pratiques agricoles

De tous les facteurs d'évolution des paysages hauts-marnais, l'agriculture reste l'un des principaux. Trois thématiques méritent particulièrement d'être mentionnées ici :

- **Le maintien et le renforcement d'une trame végétale 'compagne' des cultures**.
- **La protection des prairies.**
- **L'intégration paysagère du bâti agricole**.

La simplification des paysages, qui résulte de l'augmentation de taille des champs cultivés, notamment de cultures céréalières, est une menace pour la qualité paysagère du territoire. En réponse à cela, il est important de conserver et de renforcer la trame végétale compagne des cultures : bosquets, arbres isolés, haies vives, arbres d'alignement en bord de chemins… La diversité de cette trame végétale rend au paysage son aspérité et limite sa banalisation (sans parler des bienfaits en termes de biodiversité). Dans ce sens, il sera important :

- **d'identifier les espaces boisés, les arbres d'alignement et les haies** qui jouent un rôle important dans le paysage, et les espaces nus qui gagneraient à recevoir une telle végétation
- **de les protéger** dans les documents d'urbanisme.

En marge de ce volet, il est également important de veiller à bien **gérer les transitions entre les espaces urbanisés et l'espace agricole**, de manière à ce qu'elles ne soient pas trop brutales. La conservation ou création d'une trame végétale 'tampon' est importante (vergers, potagers, haies…).

La disparition des prairies est un phénomène préjudiciable pour la qualité des paysages et la biodiversité. Le retournement des prairies, bien que moins actif aujourd'hui, reste notamment une menace importante. Dans la zone de cœur du Parc National de Forêts, la charte fixe l'objectif de maintenir la surface existante de prairies permanentes et d'accroître de 15% la surface de prairies temporaires. En dehors du Parc, il est souhaitable de **préserver les prairies** en choisissant des secteurs de développement et d'extension d'urbanisation qui les épargnent.

Concernant le bâti agricole, il est important **d'homogénéiser les prescriptions d'intégration paysagères** à l'échelle de tout le Pays de Chaumont, en termes de teintes des matériaux, d'implantation générale ou encore d'environnement végétal.

4.2.2. Développer des itinéraires de découverte des paysages

Un bon moyen de valoriser les paysages du territoire est de **développer un réseau d'itinéraires** (motorisés et doux) qui sillonneraient le Pays de Chaumont. L'idée est de se baser sur les tronçons de routes identifiés comme 'vecteurs de découverte privilégiée du territoire et des paysages' dans le Référentiel des Paysages, sur les tracés identifiés comme 'grands itinéraires de découverte' dans la charte du Parc National de Forêts, sur les vallées (identifiées comme paysages remarquables), sur le Canal, dont le chemin de halage est un bon itinéraire de promenade, et sur tout autre site d'intérêt (sites classés, inscrits, SPR…). Il s'agira :

- **de valoriser les tronçons** identifiés comme intéressants
- **de proposer des aménagements dédiés** le long de ces itinéraires et à proximité des sites d'intérêt (signalétique spécifique, points belvédères, conservation de fenêtres visuelles, aménagement

d'aire de pique-nique et de stationnement…), pour accueillir des activités touristiques (dont tourisme de nature)

- **de valoriser le patrimoine local** et de **travailler l'image des entrées** dans les bourgs traversés
- **de conserver des arbres d'alignement patrimoniaux** le long des routes
- **de requalifier les tronçons** identifiés comme problématiques
- **de soigner l'image des 'portes d'entrée du territoire'**

4.2.3. Suivre et encadrer le développement éolien

Le développement éolien est une dynamique importante du territoire.

Ce développement est encadré au sein du Parc National de Forêts. En effet, il est totalement banni de la zone de cœur du Parc.

De manière générale, l'étude départementale sur la Capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en Haute-Marne (DDT et Agence Coüasnon, Février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien :

- Compatibilité de l'unité paysagère avec l'éolien : définie en fonction des caractéristiques sensibles et morphologiques de l'unité (4 niveaux d'appréciation).
- Sensibilité du patrimoine local : apprécié en fonction de la présence de site remarquable (classé, inscrit, SPR) et du nombre de Monuments Historiques visibles.
- Visibilité de l'éolien : définie en fonction de l'angle vu des éoliennes existantes (dépendant du relief).

Au regard de ces trois critères, cette étude permet de définir des zones à enjeux faibles, modérés, élevés et maximum, mais aussi des périmètres d'incompatibilité totale.

Le SCOT préconise de s'appuyer sur cette étude pour un développement harmonieux de l'éolien sur le territoire.

4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques

4.3.1. Mettre en valeur le patrimoine protégé et reconnu

Le Pays de Chaumont accueille de nombreux monuments remarquables sur le plan architectural et patrimonial, qu'il convient de valoriser :

- Des **monuments historiques et ensembles bâtis « protégés »** au titre des monuments historiques (châteaux, maisons bourgeoises, églises,...) ;
- Des **éléments de petit patrimoine et de patrimoine « ordinaire »**, majoritairement non protégés, qui ponctuent les paysages urbains et villageois.

Les élus souhaitent **mettre en valeur ces éléments de patrimoine**, en veillant à la qualité des aménagements qui seront réalisés à proximité directe et en co-visibilité (espaces publics, projets de construction ou de rénovation,...).

L'objectif est également de **mettre en lumière les cœurs de patrimoine urbains et villageois reconnus** :

- Le **centre historique de Chaumont**, protégé par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), et prochainement par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), qui abrite une densité importante de patrimoine, à valoriser sur le plan résidentiel et touristique ;
- Les **bourgs de Châteauvillain, Bourmont et Vignory**, reconnus « Petites Cités de Caractère » et protégés par des AVAP et le bourg d'Arc-en-Barrois où une AVAP est également en cours d'élaboration.

4.3.2. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions

Au-delà des ensembles bâtis remarquables, l'ambition affichée dans le SCOT est d'engager des dynamiques de revitalisation des centralités historiques, à Chaumont mais également dans les bourgs ruraux et les villages.

La préservation du patrimoine passe par un aménagement qualitatif des centres historiques à valeur patrimoniale, en intervenant de manière complémentaire sur les points suivants :

- La **rénovation des logements**, et leur adaptation à la demande des ménages (typologies, accessibilité, stationnement, espaces extérieurs privatifs ou partagés,...).
- Le **maintien des cellules commerciales** dans les centralités, et leur amélioration pour les rendre plus attractives pour les commerçants (typologies, surfaces, accessibilité)
- L'**aménagement des espaces publics**, dont la qualité conditionne l'attractivité des centralités.

Le maintien des fonctions des centralités, une condition à la revitalisation

- La reconquête des bâtiments économiques vacants ou des friches.

L'ambition est de revitaliser les centralités en intervenant sur l'ensemble de ces paramètres, et en veillant à **conforter les différentes fonctions rendant les centralités attractives** (logement, services & commerces, activité économique, valeur patrimoniale).

4.3.3. Accentuer l'effort de production de logements via les politiques de rénovation

Sur le volet résidentiel, le PADD définit des objectifs de production de logements par rénovation, l'intervention des collectivités sur l'habitat constituant un levier majeur pour revitaliser les centres anciens :

- L'objectif est de produire entre 50 et 55 logements par an par rénovation du bâti existant, ce qui représentera **environ 800 logements sur la période 2020 – 2035**.

  Ce rythme représente une augmentation des efforts par rapport aux tendances passées (entre 35 et 40 logements rénovés par an entre 2005 et 2014, hors PRU à Chaumont). Il permettra, théoriquement, de traiter près de 50% de la vacance excédentaire actuelle sur le territoire du SCOT, et de stabiliser le taux de vacance global à hauteur de 10% du parc de logements.

- **Il est souhaité que l'effort de rénovation soit particulièrement accentué dans les polarités de l'armature urbaine** (Chaumont et bourgs ruraux), **et dans les communes concernées par le Parc National de Forêts**, en cohérence avec la charte du Parc. Au niveau de la ville de Chaumont, un objectif ambitieux de rénovation a été proposé afin de prendre en compte la démarche de revitalisation du Cœur de Ville qui a été engagée en 2018.

- La rénovation peut concerner la reconquête de vacance, mais également les changements de destination de bâtiments divers, et la reconquête de friches bâties dans les cœurs de villes et de villages. Des démolitions – reconstructions pourront être envisagées dans le respect de la valeur patrimoniale des bâtiments concernés.

Ces objectifs représentent un « cap » minimum vers lequel tendre, et ils pourront être dépassés. En particulier, la production de logements par rénovation gagnera à être plus importante sur la ville centre de Chaumont du fait de l'importance du parc de logements susceptible d'être mobilisé (centre historique, faubourgs, quartiers PRU).

Objectifs minimums de production de logements « sans foncier » 2020 – 2035 (rénovations, changements d'usage)

Dont objectifs estimés pour les polarités

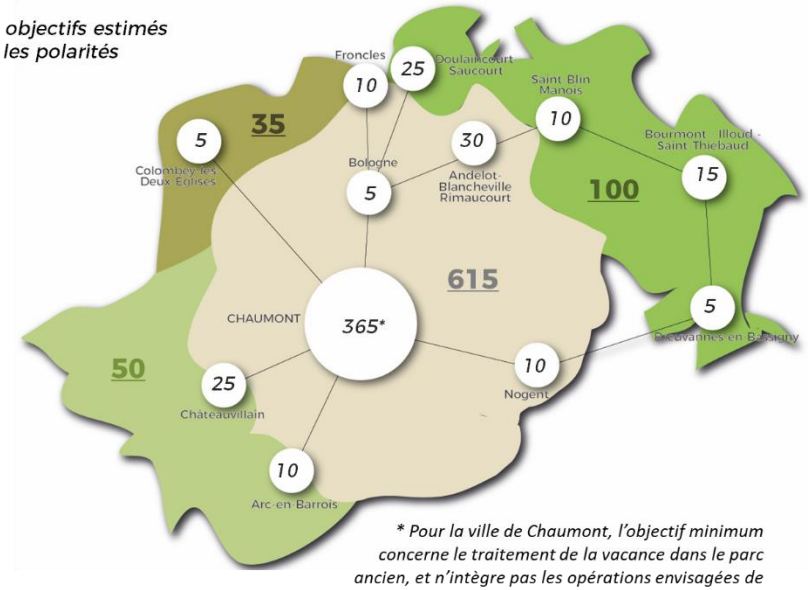

** Pour la ville de Chaumont, l'objectif minimum concerne le traitement de la vacance dans le parc ancien, et n'intègre pas les opérations envisagées de renouvellement urbain, qui représenteront une part importante de la production des prochaines années*

EPCI concerné	Objectif de production de logements « sans foncier » (2020 – 2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont*	**520**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**155**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**135**

** Traitement du parc ancien, hors renouvellement urbain à Chaumont. Il est envisagé que la production de logements « sans foncier » en intégrant le renouvellement représente au moins les 2/3 de la production 2020 – 2035 sur la ville centre, soit environ 800 logements (cf. partie 3.3.3).*

4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

4.4.1. Produire des formes urbaines et architecturales diversifiées, à proximité des centralités

Afin de maîtriser l'impact des nouvelles constructions sur les paysages, le PADD définit un objectif de rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités :

- **En valorisant en priorité le bâti existant et les dents creuses dans les tissus urbains et villageois**, permettant de produire des logements sans étendre les enveloppes bâties existantes ;
- **En localisant les extensions, lorsqu'elles sont nécessaires, à proximité des centralités urbaines et villageoises**, dans une logique de regroupement de l'urbanisation et de limitation de l'étalement.

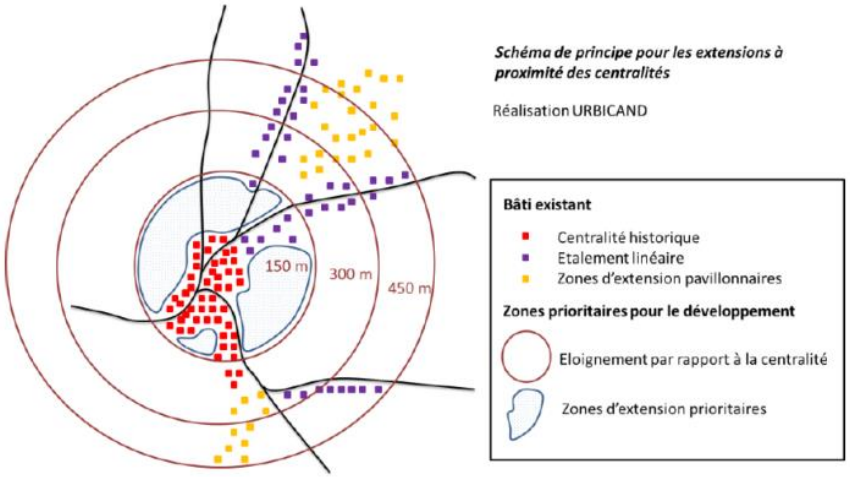

- **En diversifiant les formes bâties pour les opérations nouvelles** (habitat ou espaces économiques), et en produisant des opérations plus denses en moyenne, même si la densité doit être adaptée aux contextes de chaque opération. L'objectif est de rechercher une continuité des formes urbaines et architecturales avec les espaces bâtis historiques.

Concernant la valorisation des dents creuses, les élus souhaitent préciser que **la mobilisation des dents creuses ne doit pas être systématique** :

- Certaines dents creuses méritent d'être conservées en raison de leur vocation paysagère, écologique, ou d'aménité.
- Certaines dents creuses éloignées des centralités, difficiles ou couteuses à aménager, doivent pouvoir être maintenues en l'état.

Commune	**Objectif minimum de densité, en moyenne à l'échelle communale**
Chaumont	25 logements / hectare
Nogent	15 logements / hectare
Pôles secondaires	12 logements / hectare
Pôles de proximité	10 logements / hectare
Villages de l'aire d'influence de Chaumont	10 logements / hectare
Autres villages	9 logements / hectare

4.4.2. Améliorer la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques

Les constructions des dernières décennies ont trop souvent présenté une qualité architecturale modeste, que ce soit pour l'habitat (formes pavillonnaires banalisées) ou pour le développement économique (bâtiments ou zones d'activités peu intégrés dans les paysages).

Les élus souhaitent que la qualité architecturale, et l'intégration paysagère des nouvelles constructions soient améliorées au cours des prochaines années, en recherchant en particulier :

- La **production de formes architecturales plus proches des particularités historiques** des différents secteurs du SCOT (volumes des bâtiments, matériaux, couleurs, toitures,...)
- Le **respect des tissus urbains historiques** lors de la production de nouvelles constructions et groupes de constructions, en veillant en particulier à la cohérence des implantations des bâtiments par rapport aux morphologies existantes (orientations, alignements).
- Un **traitement qualitatif des limites entre les nouvelles zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles** limitrophes, pour aboutir à de meilleures transitions paysagères.

Une vigilance particulière est à rechercher en termes de qualité des nouvelles constructions, en particulier :

- Dans les communes accueillant des constructions en plus grand nombre, en particulier **dans l'aire urbaine de Chaumont, le bassin de vie de Nogent**, mais également dans les bourgs structurant les franges plus rurales du SCOT.
- Dans les communes présentant une valeur patrimoniale plus marquée : **communes du Parc National, Petites Cités de Caractère** en particulier.

4.4.3. Traiter qualitativement les entrées et traversées de villes et de villages

Le traitement des entrées de villes et de villages représente une question importante, les entrées au niveau des grands axes routiers présentant généralement une qualité paysagère très modeste.

L'ambition affichée est double :

- **Protéger les entrées et traversées de qualité**, en veillant à bien encadrer les nouvelles opérations (extensions ou dents creuses) le long des axes.
- **Retraiter progressivement les entrées moins qualitatives**, en améliorant la qualité des aménagements susceptibles d'être réalisés au niveau des sites concernés.

Les élus souhaitent qualifier les principales entrées et traversées d'espace urbanisés problématiques :

- Au niveau de l'agglomération de Chaumont, présentant certaines entrées problématiques (RD619 en particulier).
- Au niveau des bourgs ruraux : entrée nord de Nogent par la RD1, entrée de Châteauvillain par la RD65, entrée de Bourmont par la RD16 à Saint-Thiébault, par exemple.
- Au niveau des villages traversés par les grands axes de circulation routière, notamment les RD619, RD74, RD674, RD417.

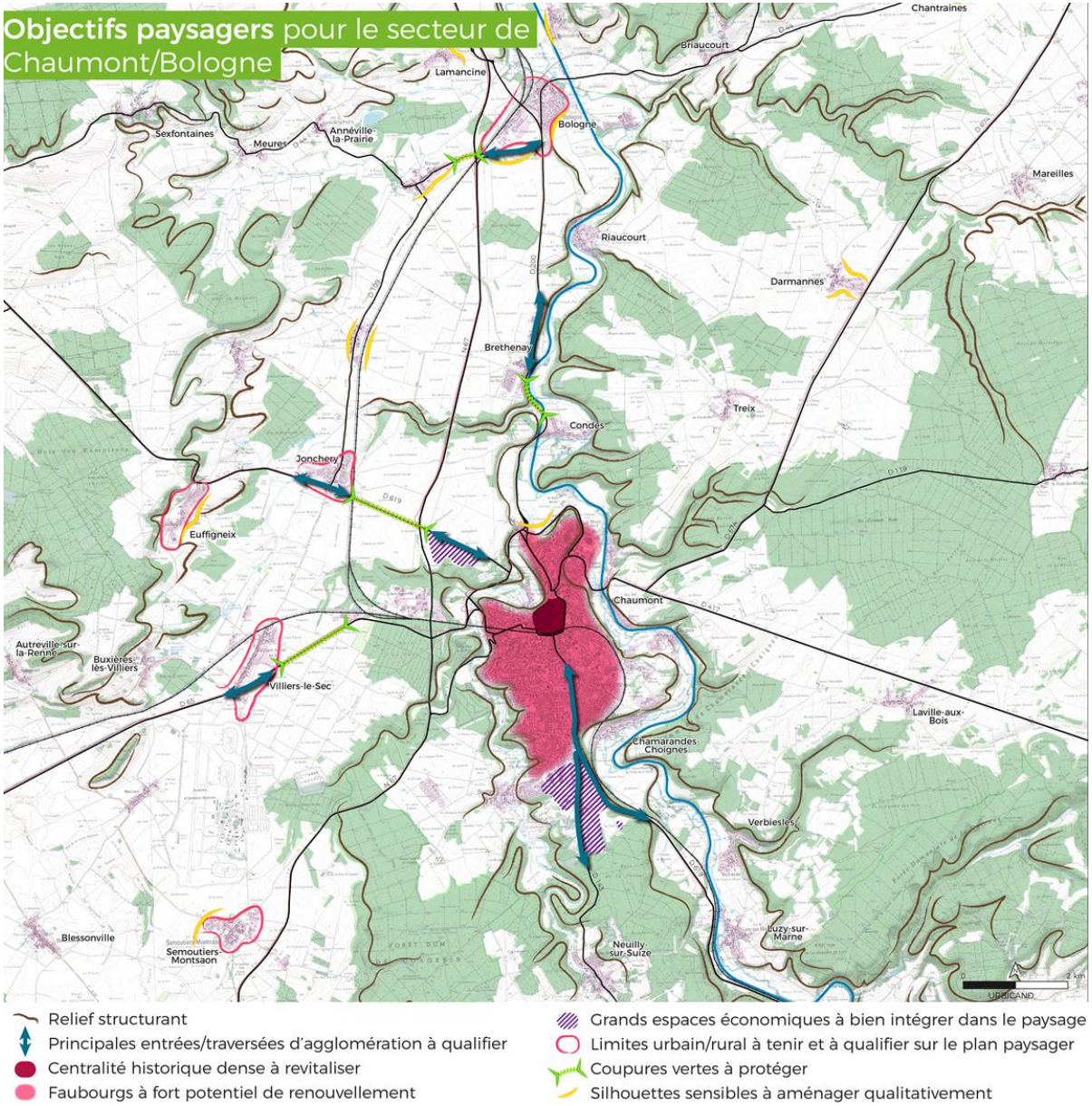
Objectifs paysagers pour le secteur de Chaumont/Bologne
Chantraines
Briaucourt
Lamancine
Sexfontaines
Meures
Annéville-la-Prairie
Bologne
Mareilles
Riaucourt
Darmannes
Brethenay
Treix
Condes
Jonchery
Euffigneix
Chaumont
Autreville-sur-la-Renne
Buxières-les-Villiers
Villiers-le-Sec
Laville-aux-Bois
Chamarandes-Choignes
Verbiesles
Luzy-sur-Marne
Blessonville
Semoutiers-Montsaon
Neuilly-sur-Suize
Relief structurant
Principales entrées/traversées d'agglomération à qualifier
Centralité historique dense à revitaliser
Faubourgs à fort potentiel de renouvellement
Grands espaces économiques à bien intégrer dans le paysage
Limites urbain/rural à tenir et à qualifier sur le plan paysager
Coupures vertes à protéger
Silhouettes sensibles à aménager qualitativement

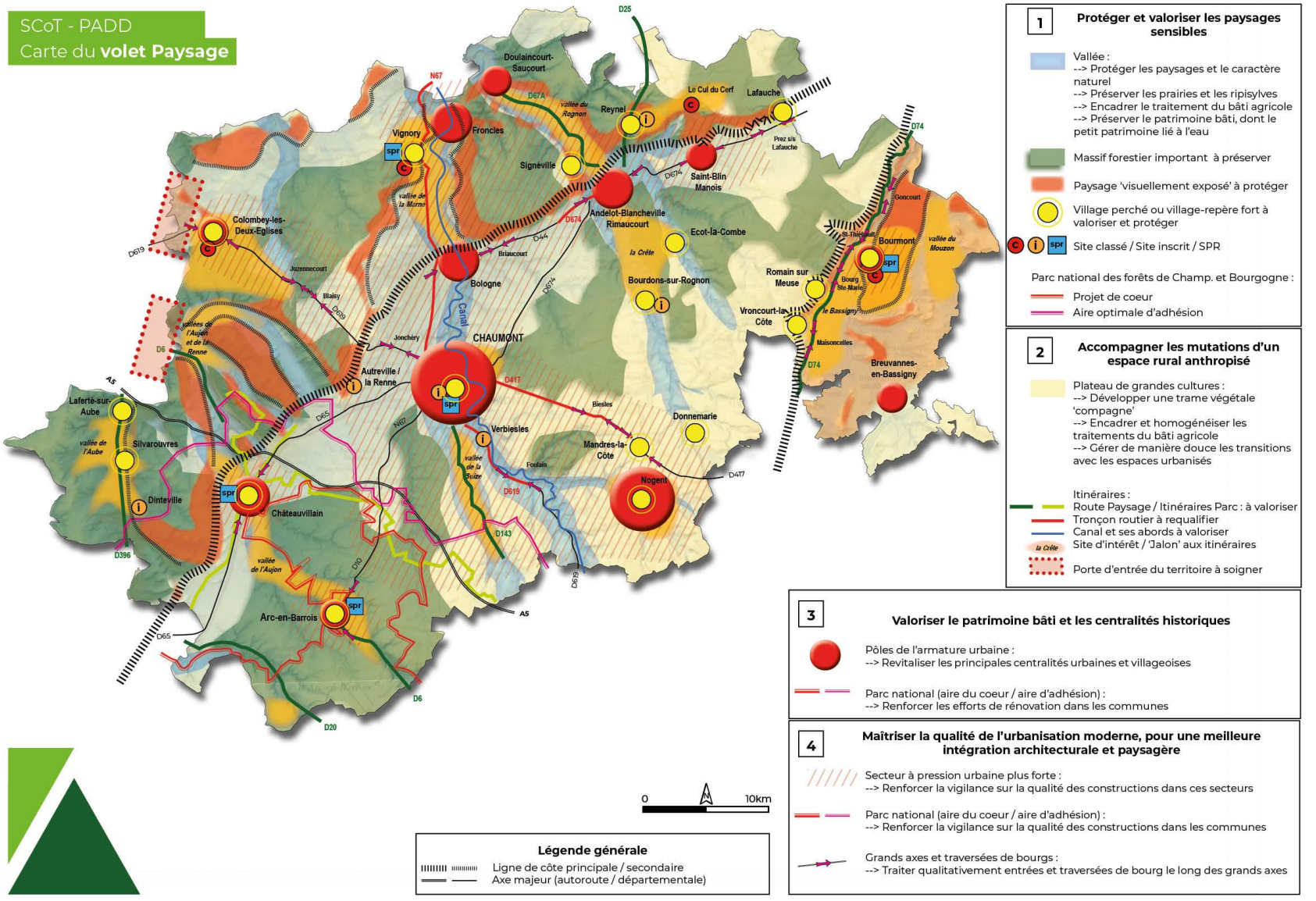
SCoT - PADD
Carte du volet Paysage
1 Protéger et valoriser les paysages sensibles
Vallée :
--> Protéger les paysages et le caractère naturel
--> Préserver les prairies et les ripisylves
--> Encadrer le traitement du bâti agricole
--> Préserver le patrimoine bâti, dont le petit patrimoine lié à l'eau
Massif forestier important à préserver
Paysage 'visuellement exposé' à protéger
Village perché ou village-repère fort à valoriser et protéger
Site classé / Site inscrit / SPR
Parc national des forêts de Champ. et Bourgogne :
Projet de coeur
Aire optimale d'adhésion
2 Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé
Plateau de grandes cultures :
--> Développer une trame végétale 'compagne'
--> Encadrer et homogénéiser les traitements du bâti agricole
--> Gérer de manière douce les transitions avec les espaces urbanisés
Itinéraires :
Route Paysage / Itinéraires Parc : à valoriser
Tronçon routier à requalifier
Canal et ses abords à valoriser
Site d'intérêt / 'Jalon' aux itinéraires
Porte d'entrée du territoire à soigner
3 Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques
Pôles de l'armature urbaine :
--> Revitaliser les principales centralités urbaines et villageoises
Parc national (aire du coeur / aire d'adhésion) :
--> Renforcer les efforts de rénovation dans les communes
4 Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère
Secteur à pression urbaine plus forte :
--> Renforcer la vigilance sur la qualité des constructions dans ces secteurs
Parc national (aire du coeur / aire d'adhésion) :
--> Renforcer la vigilance sur la qualité des constructions dans les communes
Grands axes et traversées de bourgs :
--> Traiter qualitativement entrées et traversées de bourg le long des grands axes
Légende générale
Ligne de côte principale / secondaire
Axe majeur (autoroute / départementale)
0
10km
CHAUMONT
Doulaincourt-Saucourt
Froncles
Vignory
Reynel
Le Cul du Cerf
Lafauche
Signéville
Saint-Blin Manois
Andelot-Blancheville Rimaucourt
Ecot-la-Combe
Bologne
Bourdons-sur-Rognon
Romain sur Meuse
Vroncourt-la-Côte
Bourmont
Breuvannes-en-Bassigny
Colombey-les-Deux-Eglises
Autreville / la Renne
Verbiesles
Donnemarie
Mandres-la-Côte
Nogent
Laferté-sur-Aube
Silvarouvres
Dinteville
Châteauvillain
Arc-en-Barrois
Canal
vallée du Rognon
vallée de la Marne
vallée de l'Aube
vallée de l'Aujon
vallée de la Suize
vallée du Mouzon
la Crête
le Bassigny
Juzennecourt
Blaisy
Briaucourt
Jonchéry
Biesles
Foulain
Maisoncelles
Goncourt
Prez s/s Lafauche
D25
D67A
N67
D674
D44
D417
D65
D619
D6
D396
D10
D143
D20
D74
A5

5. Préserver les ressources et richesses environnementales

5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

Le Pays de Chaumont présente des milieux naturels variés, avec une grande richesse biologique.

Certains habitats naturels sont liés aux milieux calcaires (pelouse calcaire, hêtraie calcicole, chênaie thermophile, falaises à éboulis, fonds de vallons secs), d'autres aux marais tufeux ou encore aux plateaux argilo-gréseux, aux vallées alluviales (prairies humides, boisements alluviaux, milieux marécageux), aux carrières souterraines....

Le Pays à cheval sur deux bassins hydrographiques est traversé par un chevelu hydrographique dense, coulant au milieu de divers espaces prairiaux.

Les milieux naturels les plus riches font déjà l'objet d'une protection (7 APPB) et/ou d'une gestion (13 sites gérés par le CEN Champagne-Ardenne), d'inscription en sites Natura 2000 (20 sites concernés par le territoire du SCoT), et de nombreux autres sites ont fait l'objet d'inventaires (105 ZNIEFF).

Les milieux humides sont aussi très présents, avec des zones humides remarquables (vallées de la Marne, de la Meuse, de l'Aube, de l'Aujon et du Rogon), mais aussi de nombreuses zones humides « ordinaires ».

Le territoire abrite plusieurs espèces animales protégées et en danger, comme le Milan royal, différentes espèces de Chauves-souris, l'Ecrevisse à pattes blanches.

Ces différents éléments du milieu naturel représentent une richesse que le Pays souhaite préserver et valoriser comme élément de cadre de vie et atout touristique.

Pour cela, il s'agira :

- De participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés fixé par le projet de SRADDET,
- De favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur entretien et leur gestion,
- De faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées qui sont dans le Pays de Chaumont particulièrement concernés par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- De préserver les milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- De préserver les zones humides remarquables et ordinaires, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone...

5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie

À côté des milieux naturels remarquables, de nombreux éléments de nature dits « ordinaires » participent localement à la biodiversité du Pays, ainsi qu'à sa richesse paysagère et à la création d'un cadre de vie agréable.

Or les pratiques agricoles intensives liées aux aménagements fonciers, aux mesures induites par la Politique Agricole Commune ont fortement modifié au cours des dernières décennies, même si le phénomène semble s'atténuer, l'aspect du territoire rural, en entrainant dans certains secteurs comme le Bassigny :

- une forte réduction des surfaces en prairie au bénéfice des terres labourées,
- un accroissement de la taille des parcelles agricoles,
- la simplification du réseau de haies, et même parfois sa disparition,
- la suppression des arbres isolés, des mares, des bosquets,

Le développement de l'urbanisation est quant à lui souvent responsable du grignotage voire de la disparition des ceintures vertes autour des villages, plaçant les habitations à proximité immédiate des terrains agricoles.

En ville, la densification du bâti entraîne une réduction des espaces verts, qui participent largement au cadre de vie et à la biodiversité.

Le territoire entend préserver et renforcer ces éléments de nature ordinaire au travers de différentes orientations :

- **Valoriser les haies, boisements linéaires et ripisylves**, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,

- **Préserver les éléments naturels ponctuels** : arbres isolés, mares, dépendances vertes,

- **Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement** le long des routes, tout en assurant la sécurité des usagers (recul à respecter par rapport à la chaussée),

- **Préserver les ceintures vertes autour des villages**, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, permettent de tenir éloignées des zones habitées les zones agricoles qui font l'objet de traitements pouvant avoir des effets sur la santé humaine, mais aussi favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,

- **Valoriser les îlots de nature les plus intéressants en milieu urbain**, comme éléments du cadre de vie et milieux relais pour la biodiversité.

5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

Le Pays de Chaumont dispose d'un réseau écologique bien développé et globalement en bon état.

Ce réseau défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et affiné dans le cadre du SCoT est basé sur des réservoirs de biodiversité représentés par :

- les grands massifs forestiers,
- les grands ensembles prairiaux,
- les pelouses et marais tufeux ,
- les cours d'eau de la liste 1,
- les zones humides « loi sur l'eau »,

ainsi que sur des corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces entre ces réservoirs.

Quelques grandes infrastructures : l'autoroute A5 et A31, le canal et la RD67 créent néanmoins des coupures fortes pour le déplacement des espèces terrestres.

La pollution lumineuse à proximité des zones urbanisées est aussi responsable d'une fragmentation du territoire et a de multiples effets sur la faune, la flore et la santé humaine.

Le territoire entend préserver cette biodiversité riche et variée, selon différentes orientations et en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (TVB nationales, SRADDET, etc.).

Pour cela il a décidé de :

- **conserver l'armature écologique de son territoire**, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en restaurant ceux qui ne présentent pas une transparence écologique satisfaisante (ex : en supprimant ou adaptant les ouvrages hydrauliques, en aménageant des passages faune, en réalisant des clôtures perméables pour la petite faune terrestre…).

- **assurer une prise en compte des éléments de la trame verte et bleue dès les études amont des différents projets d'aménagement et d'infrastructures,** en appliquant la démarche éviter/réduire/compenser.

- **résorber les obstacles et dysfonctionnements qui impactent les continuités écologiques d'intérêt régional** lors des projets d'aménagement et d'infrastructures.

- **préserver les zones humides remarquables et ordinaires**, qui représentent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, participent à l'épuration des eaux, à l'atténuation des phénomènes de crues, au stockage du carbone…

- **faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue** en y permettant le développement d'activités de loisirs, (ex. : les déplacements doux) tout en préservant leur fonctionnalité écologique.

- **Préserver et renforcer la trame noire, en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité** afin de limiter ses impacts sur le milieu vivant.

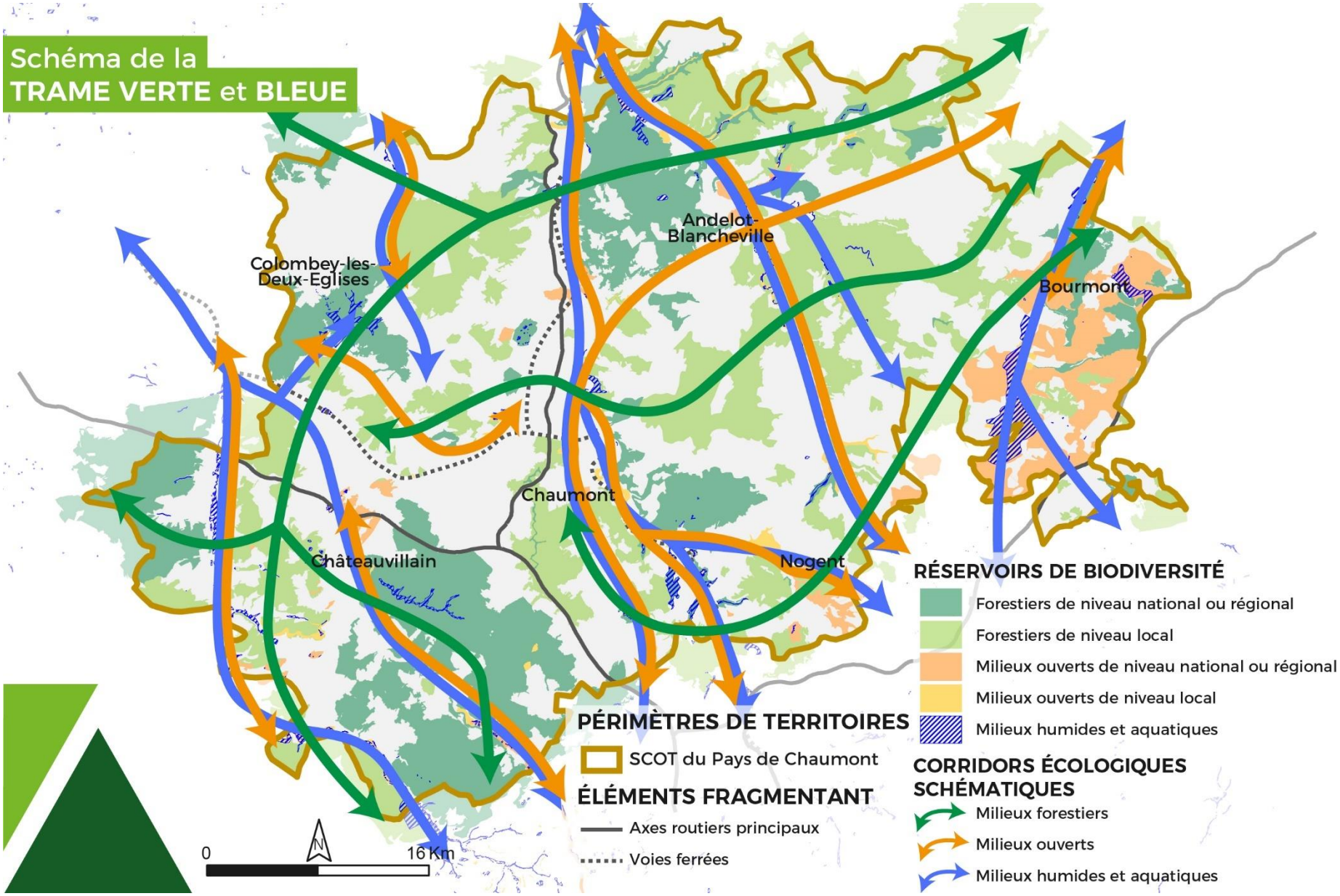
Schéma de la
TRAME VERTE et BLEUE
Andelot-Blancheville
Colombey-les-Deux-Eglises
Bourmont
Chaumont
Châteauvillain
Nogent
RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ
Forestiers de niveau national ou régional
Forestiers de niveau local
Milieux ouverts de niveau national ou régional
Milieux ouverts de niveau local
Milieux humides et aquatiques
CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SCHÉMATIQUES
Milieux forestiers
Milieux ouverts
Milieux humides et aquatiques
PÉRIMÈTRES DE TERRITOIRES
SCOT du Pays de Chaumont
ÉLÉMENTS FRAGMENTANT
Axes routiers principaux
Voies ferrées
0
16 Km
N

5.4. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et Accompagner la mise en œuvre du Parc National

L'Ouest du territoire du SCoT est très largement concerné par le Parc National de Forêts, avec 4 communes en réserve intégrale, 9 dans la zone d'étude du cœur et 15 dans l'aire optimale d'adhésion.

Le Parc National couvre une forêt feuillue de plaine, un des grands systèmes emblématiques de la France, identifié lors du Grenelle de l'Environnement.

Le cœur du Parc est l'espace prioritairement dédié à la préservation et à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Pour concilier préservation et développement, la charte encadre les activités en cœur à l'aide d'une réglementation spécifique et d'outils incitatifs.

L'aire d'adhésion est l'espace du parc national où les acteurs publics, privés et l'établissement du Parc National s'engagent dans des actions partenariales contribuant au développement durable du territoire.

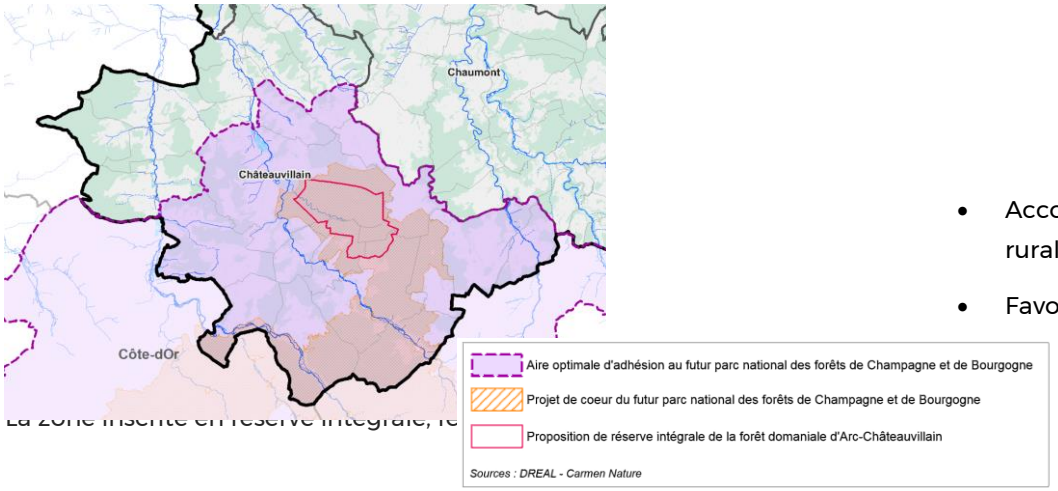

La zone insérée en réserve intégrale, le

Sur le cœur du Parc National les règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte s'appliqueront.

Sur l'aire d'adhésion, le SCoT accompagnera les actions de l'établissement du Parc National visant à :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et leurs interactions,
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures, avec des orientations visant à :
    - Développer une gestion forestière et une exploitation respectueuses des patrimoines,
    - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables,
    - Améliorer l'état des continuités écologiques
    - Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
    - Préserver la qualité architecturale et paysagère et améliorer l'habitabilité des villages,
    - Accompagner une chasse gestionnaire.
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire reconnu.

5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

Le territoire du Pays de Chaumont dispose d'une ressource en eau abondante, et il est couvert par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Rhin-Meuse, Seine-Normandie, avec lesquels le développement du territoire devra être compatible.

Ces différents documents basés sur un état des lieux détaillé, ont défini des grands enjeux et fixés différentes orientations permettant de prolonger sur le long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau.

Au niveau du SCoT il est apparu nécessaire aux élus, de définir une ambition générale de la préservation de la ressource en eau.

Il s'agit :

Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques :

- de préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides) qui assurent une épuration des eaux de ruissellement avant leur rejet au milieu naturel et qui abritent des écosystèmes remarquables. Mais aussi de faciliter un entretien régulier des cours d'eau,

- de préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires, ces milieux assurant un rôle important dans la rétention des eaux, ainsi qu'un intérêt écologique et paysager,

- d'améliorer le traitement des eaux usées des petites communes,

Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable :

- de poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable,

- d'améliorer la qualité des réseaux de distribution pour réduire les pertes d'eau,

- de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés.

Le renforcement de la gestion des eaux pluviales, lors des nouveaux aménagements, contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux.

D'autres politiques publiques complémentaires viendront renforcer les mesures de protection de la ressource en eau, notamment par des pratiques agricoles et sylvicoles limitants les intrants et les traitements, au regard de la vulnérabilité des nappes et au niveau des captages prioritaires.

5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Le transport routier et le logement représentent plus des deux tiers de la consommation énergétique sur le territoire. Et le pétrole pèse pour environ 49% dans le mix énergétique, contre 21% pour l'électricité et 13% pour le bois-énergie.

Le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables intéressant, et face aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux perspectives d'augmentation du prix de l'énergie liée à la raréfaction des ressources d'énergie fossile, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable constituent des enjeux importants dans le cadre de l'aménagement.

En lien avec le Plan Climat Énergie Régional, mais aussi le Plan Climat Energie territorial de la CA de Chaumont, du Bassin du Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory Froncles, et la démarche TEPCV, le SCoT prend en compte la problématique énergétique et la problématique climatique dans son développement, de manière à :

- étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement,

- favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens, pour limiter la précarité des ménages,

- développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie (ferroviaire de proximité, co-voiturage, plates-formes de mobilité, télé-travail, coworking…).

Le SCoT s'engage aussi à renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, en :

- permettant le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements ..) du paysage et des terrains agricoles.

- favorisant le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées,

- facilitant l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens

- facilitant l'organisation du développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière,

5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

Le risque naturel majeur sur le territoire est celui lié aux inondations.

Ce risque reste assez localisé et il est assez bien connu, grâce Atlas des Zones Inondables et aux Cartes des plus Hautes Eaux.

Le projet Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA) regroupe différents types d'aménagements sur le territoire du SCoT : des protections localisées, des zones de sur-stockage et de ralentissement dynamique des crues, des aménagements écologiques.

Dans un contexte global de renforcement des aléas climatiques, les problématiques de risques (inondations, coulées de boues,...) sont amenés à se développer sur le territoire.

Le PADD vise donc à maîtriser le développement de ces problématiques, ainsi que l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques naturels et technologiques.

Pour limiter la population soumise aux risques inondations, le SCoT se doit d'assurer un développement du territoire intégrant la gestion des risques, afin d'une part de ne pas aggraver les aléas et, d'autre part, de limiter l'exposition de la population.

Le développement durable du Pays de Chaumont passe notamment par la prise en compte de ces risques, et notamment par :

- la maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle,
- la mise en œuvre des aménagements prévus par l'EPAMA pour limiter les inondations dans le cadre du programme HEBMA,
- la préservation des éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation,
- une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation,
- une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues...) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Le trafic routier, l'agriculture et le résidentiel sont les principales sources de pollution atmosphérique sur le territoire, alors que le trafic routier et ferroviaire sont les principales sources de nuisances acoustiques, en raison de la traversée du territoire par les autoroutes A5 et A31, ainsi que les lignes ferroviaires Culmont-Chalindrey-Toul et Paris-Mulhouse.

Ce sont ces deux dernières infrastructures qui impactent le plus la population.

Six sites pollués sont recensés dans la base de données BASOL.

Afin de réduire la part de population impactée par des nuisances sonores ou par les risques liés aux pollutions des sols et de non dégradation de la situation actuelle, le PADD fixe différents objectifs :

- Veiller à éloigner les nouvelles constructions des sources de bruit,
- Mettre en œuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores, en particulier aux abords des voies ferrées et des autoroutes,
- Poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinées à permettre la reconversion de sites pollués,

5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée sur le territoire par le SDED, avec une collecte sélective et un réseau de déchetteries.

Le SCoT s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source, en :

- Promouvant la prévention de la réduction des déchets, en intervenant à l'échelle de toute la filière,
- Améliorant le recyclage, en particulier par la valorisation énergétique des déchets,
- Promouvant et accompagnant le développement de l'économie circulaire à l'échelle pertinente des bassins de vie,
- Renforçant et diversifiant le réseau de déchetteries du territoire,
- répondant aux besoins de stockage de produits du BTP.

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte

FÉVRIER 2020

www.pays-chaumont.com

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays de Chaumont

PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Projet de SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 février 2020,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

Sommaire

Clés de lecture du DOO....5

L'armature urbaine du SCOT : définition....5

Définition des secteurs cohérents pour l'aménagement du territoire....5

1. Positionnement interrégional....8

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement....10

2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations....11

2.2. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières....14

2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité....21

2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants....28

3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes 34

3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire....35

3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire....36

3.3. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants....41

3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité 46

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines....52

4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles....53

4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé....55

4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques....59

4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère....67

5. Préserver les ressources et richesses environnementales....74

5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique....75

5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire....77

5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de biodiversité....78

5.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National....78

5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau 81

5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables....83

5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques....85

5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution 86

5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières....87

5.10. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace....87

Introduction : clés de lecture du DOO et définitions

Clés de lecture du DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en dispositions, numérotées, s'appliquant de manière plus ou moins prescriptive aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Au sein de chaque disposition, le DOO distingue par une mise en forme particulière des prescriptions et des recommandations :

- **Les prescriptions sont rédigées en gras dans le document. Elles représentent le cœur des orientations du DOO et doivent être traduites dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, Cartes Communales).**
- *Les recommandations, à valeur non prescriptives, viennent compléter les prescriptions et sont rédigées en police de couleur grise et en italique. Ces recommandations peuvent représenter soit des éléments complémentaires pouvant être traduits dans les documents d'urbanisme, soit des outils potentiels à développer en parallèles des documents d'urbanisme.*

Les encarts à fond gris constituent des éléments complémentaires, non prescriptifs : rappels du PADD en début de chaque partie, renvoi vers des outils pour la mise en œuvre du SCOT, définition de certains termes.

Les encarts à contour vert représentent des liens vers le document graphique, qui permettent de spatialiser certaines prescriptions.

À l'ouest du territoire, une partie des communes est concernée par le **Parc National de Forêts**. Le Document d'Orientation et d'Objectifs traduit les orientations de la Charte de Parc, dont certaines s'appliquent aux communes du Cœur de Parc, tandis que d'autres concernent toutes les communes de l'aire d'adhésion. La distinction sera précisée au fil du document. La charte du Parc National s'impose au SCOT, et ses dispositions dans le champ de l'urbanisme prédominent dans tous les cas sur les orientations du SCOT.

Pour faciliter la lecture, les **prescriptions relatives aux communes du secteur Parc National seront rédigées en gras et en vert**, tandis que les *recommandations seront rédigées en vert italique*.

L'armature urbaine du SCOT : définition

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fait référence au réseau de polarités urbaines et rurales qui constituent l'armature urbaine du SCOT.

Les niveaux suivants de polarités sont définis dans le cadre du SCOT :

- La **ville centre** est représentée par la ville de Chaumont, principale commune du territoire.
- Le **pôle intermédiaire** est constitué par la ville de Nogent, jouant un rôle important en termes d'offre d'emplois, de logements et de services.
- Les **pôles secondaires** sont représentés par les communes de Bologne, Froncles, Andelot-Blancheville / Rimaucourt (bi-pôle), Châteauvillain. Ils répondent à des besoins quotidiens ou intermédiaires à l'échelle de petits bassins de vie.
- Les **pôles de proximité** sont représentés par les communes de Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt-Saucourt, Saint-Blin / Manois (bi-pôle), Bourmont / Illoud / Saint-Thiebaut (tri-pôle), Breuvannes-en-Bassigny, Arc-en-Barrois. Ils constituent une réponse aux besoins quotidiens des habitants à l'échelle d'une ou plusieurs communes.
- Les **villages** représentent les autres communes.

Définition des secteurs cohérents pour l'aménagement du territoire

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fait référence à plusieurs secteurs cohérents pour l'aménagement du territoire. Ils ont été délimités, sur la base du diagnostic territorial et du PADD, comme des secteurs fonctionnels et non pas selon les découpages administratifs ou institutionnels. Quatre secteurs sont ainsi distingués :

- L'aire d'influence de Chaumont et de Nogent, qui correspond globalement à l'aire urbaine de Chaumont, avec des communes qui accueillent une part notable d'actifs travaillant dans la ville centre ou dans la ville de Nogent.
- Le secteur de Bourmont – Breuvannes-en-Bassigny, correspondant au bassin de vie situé à l'Est du SCOT, sous l'influence des pôles extérieurs de Neufchâteau, Val-de-Meuse et Bourbonne-les-Bains.
- Le secteur de Colombey-les-Deux-Eglises, correspondant au bassin de vie situé sur les plateaux au nord du territoire, sur l'axe Chaumont – Bar-sur-Aube.
- Le secteur Aube – Aujon, qui correspond à la partie sud-ouest du SCOT, concernée par le Parc National, tournée en partie vers le pôle de Bar-sur-Aube.

Les périmètres des trois secteurs « ruraux » ont été définis en fonction des logiques de bassins de vie mais également en fonction du périmètre de l'aire d'influence de Chaumont et de Nogent. En effet, ces trois secteurs correspondent aux espaces à la ruralité plus marquée, car situés en-dehors de l'aire d'influence qui concentre dans l'ensemble les dynamiques d'urbanisation.

Découpages et secteurs mentionnés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

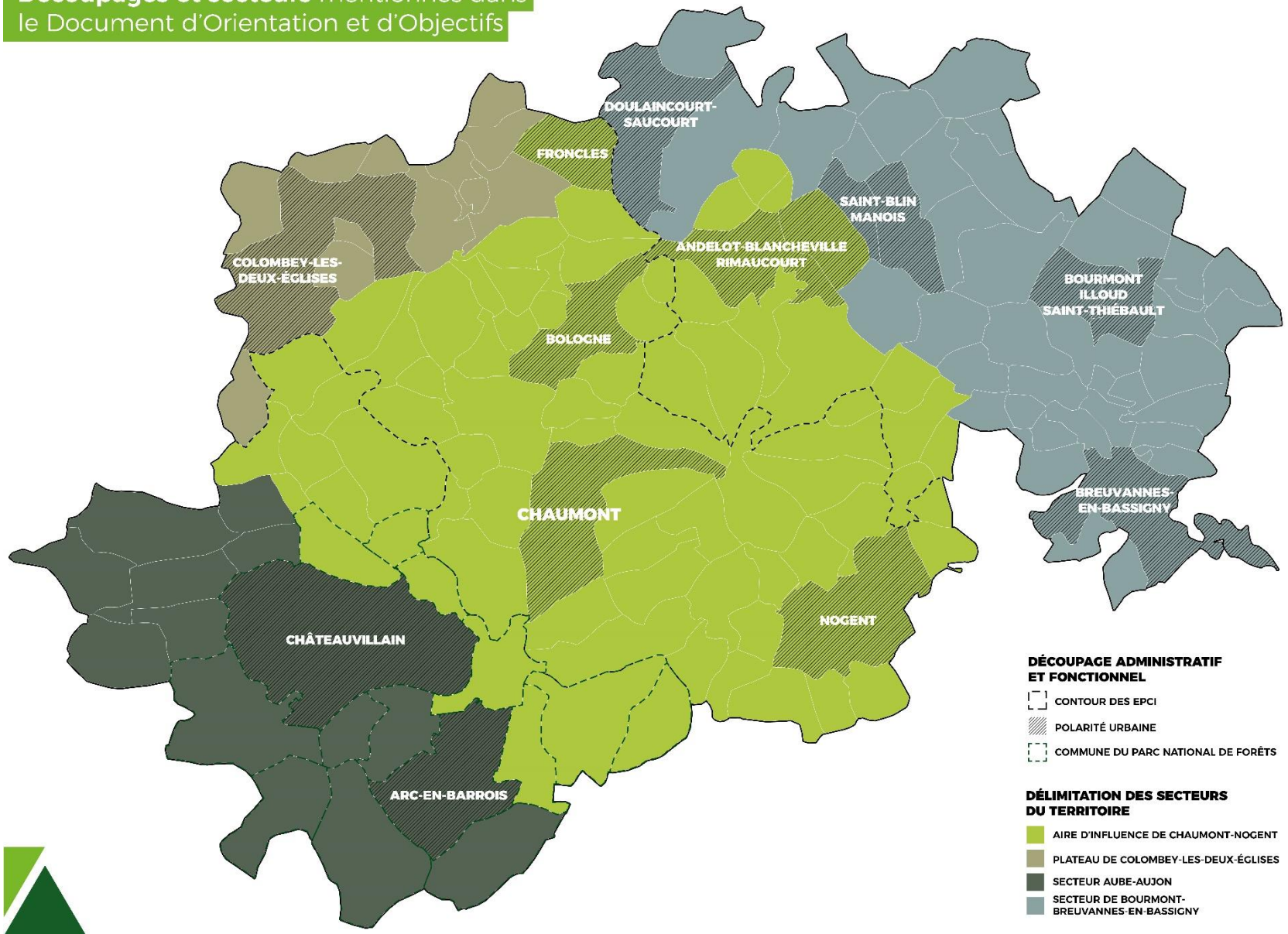

/

1. Positionnement interrégional

1.1. Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale

Rappel du PADD

Le PADD définit des grandes orientations relatives au positionnement régional du territoire, avec en particulier les objectifs suivants :

- La valorisation des spécificités du territoire, en particulier en matière de développement économique et de cadre de vie (valorisation du caractère préservé du territoire).
- La valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces).
- Le renforcement et la valorisation des complémentarités urbain / rural, en veillant à conforter le réseau des polarités de l'armature urbaine et à équilibrer le développement entre les différents secteurs du SCOT.
- L'organisation des complémentarités et des connexions avec le réseau urbain et métropolitain régional, en travaillant en particulier à l'optimisation des mobilités.
- L'optimisation et la valorisation de la qualité de la desserte numérique du territoire.

Les ambitions du PADD en matière de positionnement régional sont déclinées en prescriptions et recommandations dans les volets thématiques du DOO, et en particulier :

- *Dans le volet relatif au développement économique en ce qui concerne la valorisation des différentes économies locales dans les documents d'urbanisme (cf. dispositions n°1 à 4).*
- *Dans les volets relatifs à la protection de l'environnement et des paysages en ce qui concerne la mise en valeur du caractère préservé du territoire (cf. dispositions n°24 à 61).*
- *Dans les volets relatifs à l'encadrement des implantations commerciales (prescription n°14), à l'encadrement de l'implantation des services (prescription n°16), à l'encadrement de l'offre de logements (prescriptions n°18 et 19), en ce qui concerne le renforcement des fonctions des polarités de l'armature urbaine et en particulier de la ville centre de Chaumont.*
- *Dans le volet relatif à l'offre de logements (prescriptions n°18 et 19) en ce qui concerne la maîtrise des équilibres entre les différents secteurs du SCOT.*
- *Dans le volet relatif à l'organisation des mobilités en ce qui concerne la déclinaison des ambitions en matière de mobilités des populations (cf. dispositions n°20 à 23).*
- *Dans le volet relatif au développement de l'offre de services et d'équipements en ce qui concerne le déploiement des infrastructures numériques (cf. disposition n°17).*

Le SCOT recommande de développer les coopérations interterritoriales avec les pôles urbains voisins (Troyes, Nancy, Sens, Dijon, …) et les partenaires institutionnels, en particulier pour faciliter la mise en synergie des filières industrielles de pointe et ainsi renforcer la compétitivité économique du territoire (exemple : réflexions à mener sur l'Écologie Industrielle Territoriale à l'échelle du Département, et dans le cadre du Pôle Métropolitain « Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris » regroupant les Communautés d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du Grand Sénonais et de Chaumont).

2. Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

2.1. Soutenir les grandes filières et leurs mutations

Rappel du PADD

Le PADD définit des orientations relatives au renforcement des filières économiques sur le territoire, avec en particulier :

- Des objectifs relatifs à la valorisation des grandes filières « productives » : activités agricoles et forestières, activités industrielles.
- Des objectifs relatifs au renforcement de l'économie résidentielle et touristique du territoire, en cherchant à valoriser l'image du territoire pour les visiteurs et les résidents, et en optimisant les politiques d'aménagement pour aller dans ce sens.
- Des objectifs relatifs à la mutation des filières locales, dans une logique de développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

DISPOSITION N°1 : LE RENFORCEMENT DES FILIERES PRODUCTIVES ET RESIDENTIELLES

Le SCOT fixe différentes orientations permettant de conforter les filières productives et résidentielles sur le territoire :

- **Des orientations relatives à l'aménagement qualitatif des espaces d'activités économiques, qui accueillent en particulier une bonne partie des activités industrielles (cf. disposition n° 11 à 13).**
- **Des orientations relatives à la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme (cf. prescriptions n° 5 à 10).**
- **Des orientations relatives au renforcement de l'offre de services et de mobilités, en s'appuyant en particulier sur les polarités de l'armature urbaine (cf. prescriptions n° 15 et 16 et n°20 à 23).**
- **Des orientations relatives à l'organisation de l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants (cf. prescriptions n°18 et 19).**

Dans la continuité des actions engagées sur le territoire, le SCOT recommande de développer des actions d'animation économique :

- *Pour promouvoir le renforcement des partenariats avec les pôles urbains voisins en matière de développement économique (échanges entre réseaux d'entreprises, accès aux grands équipements économiques…) et de services aux particuliers (organisation mutualisée pour l'accès à la formation et l'accès aux équipements supérieurs).*
- *Pour soutenir la mise en réseau des acteurs économiques des filières locales, en incitant au développement d'actions mutualisées (communication, recherche et développement, mise en place d'équipements mutualisés…).*

DISPOSITION N°2 : L'AMENAGEMENT DES SITES TOURISTIQUES

Les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement des sites touristiques identifiés dans le document graphique, et définissent les conditions de leur préservation et de leur mise en valeur.

En particulier, les documents intègrent les éventuels projets d'aménagement existants, et analysent :

- **Les besoins d'aménagement des espaces publics aux abords des sites ;**
- **Les besoins d'amélioration de l'accessibilité multimodale (arrêt de transport en commun, itinéraires piétons/cyclables, stationnement pour cycles et véhicules à moteurs, etc.),**
- **Les besoins en matière de signalétique.**

Les documents intègrent également des dispositions pour protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâtis dans les communes (cf. prescriptions n°29 à 32).

Les documents d'urbanisme analysent les besoins et précisent les modalités d'aménagement liés aux projets touristiques, notamment concernant le Parc National de Forêts (dont le siège sera localisé à Arc-en-Barrois) et le projet Animal Explora (à Châteauvillain).

Dans le secteur du Parc National, les documents d'urbanisme identifient les besoins et possibilités d'aménagement :

- **Des stations touristiques identifiées dans la charte du Parc National de Forêts ;**
- **Des sites naturels et forestiers du Parc ;**
- **Des Maisons du Parc National (lieux d'accueil des visiteurs) dont le développement est envisagé aux abords des axes de communication principaux, dans des communes du Parc National.**

Ils proposent des localisations préférentielles et des conditions d'implantation qualitatives pour l'accueil de ces nouveaux équipements.

Les documents précisent les besoins et définissent les modalités d'aménagement des portes d'entrées du cœur du Parc. Ils élaborent des OAP « Paysages » pour encadrer la qualité d'aménagement de ces secteurs.

Pour les sites touristiques amenés à accueillir de nouveaux aménagements, le SCOT recommande d'une manière générale le développement de schémas d'aménagement afin de préciser les objectifs de mise en valeur et les besoins d'aménagement qui en découlent. Ces schémas peuvent être intégrés dans les documents d'urbanisme sous la forme d'OAP thématiques, ou directement sous forme de zooms dans les PADD.

La mutabilité du bâti ancien pour accueillir des activités ou équipements touristiques gagnera à être étudiée, en particulier pour valoriser des friches industrielles isolées (dans les vallées) qui ne sauraient être valorisées pour accueillir des activités économiques.

Une analyse des besoins de développement de l'hébergement touristique pourra être intégrée aux documents d'urbanisme. Pour les projets d'envergure (campings, résidences touristiques, etc.), le SCOT recommande d'identifier les sites préférentiels pour leur développement et d'encadrer leur intégration paysagère, urbaine et environnementale.

Lien avec le Document Graphique

Principaux sites touristiques à aménager qualitativement

Station touristique potentielle du Parc National

Porte d'entrée du territoire à soigner

DISPOSITION N°3 : L'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES TOURISTIQUES

Les documents d'urbanisme précisent les besoins liés à l'aménagement des grands itinéraires touristiques identifiés dans le Document Graphique.

Au niveau des itinéraires existants (canal entre Champagne et Bourgogne, Meuse à Vélo, GR145 et GR 703) :

- **Les documents identifient, en particulier, les enjeux et modalités d'amélioration des tronçons problématiques : amélioration des connexions, sécurisation, qualité paysagère, mise en valeur…**
- **Les documents d'urbanisme précisent les modalités d'aménagement qualitatif des liaisons entre ces itinérances et les bourgs proches. En particulier, les modalités de connexion entre le canal et le centre-ville de Chaumont sont à étudier.**
- **Les documents d'urbanisme précisent les enjeux et modalités d'aménagement des équipements liés au canal Entre Champagne et Bourgogne (activités fluviales, loisirs nautiques, fret, …).**

Concernant les projets d'itinéraires (connexions vers la vallée de la Moselle et de la vallée de l'Aube) :

- **Les documents d'urbanisme précisent les besoins et modalités d'aménagement des itinéraires en fonction des informations disponibles concernant les tracés.**
- **Ils prévoient les outils pour faciliter les acquisitions foncières qui seraient nécessaires pour permettre le passage des itinérances (emplacements réservés par exemple).**

Dans les bourgs traversés par les grands itinéraires touristiques, les documents d'urbanisme intègrent une analyse et des orientations pour la valorisation des traversées : sécurisation des différents modes de déplacement, amélioration de la qualité urbaine et paysagère, traitement des espaces publics…

Au sein du périmètre du Parc National de Forêts :

- **Les documents d'urbanisme précisent les besoins et modalités d'aménagement liés à la mise en œuvre du schéma d'éco-mobilités, une fois que ce schéma sera mis en place. Il est envisagé que ce**

schéma comporte un volet sur les itinérances de déplacements doux, en particulier touristiques.

- **Les documents d'urbanisme précisent les besoins et modalités d'interconnexion des différents pôles touristiques identifiés dans la Charte de Parc. Ils intègrent des OAP dédiées pour le traitement qualitatif des principales entrées et traversées de bourgs le long des itinérances touristiques. Ils identifient et protègent les itinéraires locaux non identifiés dans le Document Graphique (boucles de randonnées, balades, ...).**
- **Les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement pour le développement de sentiers d'interprétation et de parcours interactifs pour la découverte du patrimoine.**
- **Les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement et de signalétique pour la requalification en voies vertes des anciennes voies ferrées identifiées dans la charte du Parc National.**

Le SCOT recommande la réalisation d'OAP thématiques « tourisme » le long des grands itinéraires, pour optimiser leur qualité : aménagement des continuités piétonnes et cyclables, accueil de petits équipements associés à l'itinérance, protection de haies ou d'arbres associés à l'itinéraire, organisation des connexions vers les bourgs proches... L'OAP peut donner à voir une stratégie d'aménagement d'ensemble des itinéraires.

Le SCOT recommande par ailleurs de mener des réflexions à l'échelle inter-SCOT pour garantir la cohérence des grandes itinérances : Meuse à Vélo, connexion vers la Moselle, connexion vers la vallée de l'Aube, en particulier.

Les documents d'urbanisme gagneront à identifier et à protéger les itinérances touristiques et de loisirs non identifiées dans le SCOT (itinérances locales). Ces éléments pourront alimenter un schéma de déplacements doux, intégré aux documents d'urbanisme dans les PADD ou sous la forme d'OAP thématiques.

Lien avec le Document Graphique

Grand itinéraire touristique existant à valoriser

Grand itinéraire touristique à aménager

DISPOSITION N°4 : LA CROISSANCE VERTE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Les documents d'urbanisme analysent les besoins d'aménagement pour faciliter l'implantation des activités innovantes liées à la croissance verte, en fonction des projets connus :

- **Des activités liées à la production d'énergies renouvelables : filière bois (dans le respect des dispositions de la prescription n° 8), géothermie, éolien (dans le respect des dispositions de la prescription n° 28), photovoltaïque (dans le respect des dispositions de la prescription n° 55), …**
- **Des activités liées au développement des filières de proximité (transformation, commercialisation…) que ce soit pour la filière agricole (cf. prescriptions n°5 et 7) ou pour la filière bois (cf. prescription n°8).**
- **Des activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage : méthaniseurs, recycleries…**

Il est recommandé de mener une réflexion complémentaire aux documents d'urbanisme pour impulser des démarches d'écologie territoriale et encourager l'adaptation des entreprises locales aux enjeux du développement durable : stratégies de communication, animation de réseaux d'entreprises locales, accompagnement de la mise en œuvre des projets…

Le SCOT recommande de développer les actions de mise en synergie des acteurs économiques locaux pour favoriser les dynamiques de filières, la mise en réseau des entreprises et le développement d'actions liées à l'économie circulaire. La mise en synergie pourra déboucher sur le développement d'outils mutualisés : formation, R&D… Le développement des plateformes mutualisées pour le secteur de la rénovation est à encourager.

2.2. Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières

Rappel du PADD

Le PADD définit des objectifs spécifiques concernant la protection et la valorisation des espaces et activités agricoles et forestières :

- Des objectifs relatifs au développement des activités agricoles : facilitation du maintien des exploitations, promotion de la diversification des activités, développement de la transformation des productions ;
- Des objectifs spécifiques au développement de la filière bois, en particulier en accompagnement du Parc National de Forêts ;
- Des objectifs de protection des espaces agricoles et forestiers, en portant une vigilance à la réduction des rythmes de consommation d'espace à l'horizon 2035 et en améliorant la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation ;
- Des objectifs de facilitation des activités dans les politiques d'aménagement : anticipation des besoins en bâtiments, prise en compte des besoins en déplacements... Que ce soit pour les activités agricoles ou pour les activités forestières.

DISPOSITION N°5 : LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs de réduction des rythmes de consommation d'espace, comme le prévoit la prescription n°62.

Ils précisent la valeur agricole des espaces situés aux abords des bourgs, en s'appuyant sur les critères suivants (critères d'usage et critères agronomiques). Cette analyse de la valeur agricole est utilisée pour justifier les choix d'extension des zones urbanisées, l'objectif étant d'éviter la consommation d'espaces à forte valeur. La consommation d'espaces à forte valeur doit être justifiée dans les documents d'urbanisme par l'absence de solutions alternatives pour le développement urbain et villageois.

Critères d'usage et économiques	Critères agronomiques
• Intégration ou non de la parcelle dans un système d'exploitation • Existence ou non de droits à primes (PAC) • Reconnaissance qualitative (signes de qualité, labels) • Importance de la parcelle dans l'équilibre économique des exploitations • Proximité de la parcelle par rapport aux bâtiments d'exploitation et facilité d'exploitation • Importance de la parcelle pour la circulation des cheptels et la pâture • Importance de la parcelle pour accéder à des ensembles parcellaires plus vastes • Accès à l'eau (pour les cultures spécialisées : maraîchage, arboriculture)	• Valeur d'embouche de la parcelle (si prairie permanente) • Caractère mécanisable de la parcelle • Qualité pédologique de la parcelle, texture, profondeur et hydromorphie du sol • Capacité de la parcelle à accueillir des productions spécialisées (maraîchage, ...) • Exposition (viticulture)

Les espaces classés en AOC « parcellaire » Champagne sont protégés strictement de l'urbanisation, au même titre que les espaces dont le classement en AOC « parcellaire » Champagne est envisagé dans le cadre d'études de classement.

Pour les autres AOC, AOP et IGP, les documents d'urbanisme vérifient, au niveau des zones envisagées pour accueillir des extensions de l'urbanisation, la présence éventuelle d'exploitations engagées dans les signes de qualité, et de parcelles supportant ce type de productions. Ces parcelles doivent être protégées en priorité de l'urbanisation.

Les parcelles adaptées pour supporter des activités de diversification et notamment le développement de production spécialisées (maraîchage, arboriculture) sont protégées en priorité afin de promouvoir le développement des filières courtes.

En secteur Parc National, les documents d'urbanisme identifient et protègent les zones propices au développement de la polyculture : prairies humides, prairies de fond de vallée.

Les différents critères d'analyse de la valeur agricole sont à utiliser et à pondérer en fonction des particularités agricoles de chaque secteur (élevage, grandes cultures…) :

- *Dans les secteurs d'élevage, certains critères comme la valeur d'embouche ou la proximité des parcelles par rapport aux bâtiments d'exploitation pourront peser plus fortement dans l'analyse.*
- *Dans les secteurs de grandes cultures, d'autres critères pourront être dominants, comme les capacités de mécanisation ou la qualité pédologique.*

DISPOSITION N°6 : LA GESTION DES ESPACES AGRICOLES ET DES TRANSITIONS URBAIN RURAL

Les documents d'urbanisme localisent les espaces agricoles non labourés aux abords des bourgs (prairies permanentes, jardins, vergers…) et les protègent prioritairement, dans une optique de maintien des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces labourés.

Au niveau des polarités de l'armature urbaine, les documents identifient les secteurs de transition problématiques entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles (déficit de transition paysagère, conflits d'usage…). Dans ces secteurs, ils prévoient des modalités dédiées pour améliorer les transitions : protection de fonds de jardins, cheminements doux, espaces verts…

Les documents identifient et protègent les éléments de paysages dans les espaces agricoles (haies, bosquets, arbres isolés, murets…) conformément à la disposition n° 26.

Le SCOT recommande aux collectivités d'identifier les espaces en déprise agricole autour des bourgs, et de réfléchir aux modalités permettant leur gestion ou leur remise en exploitation.

Afin de protéger les couronnes agricoles des bourgs et de faciliter leur bonne gestion, la mise en place d'outils comme les Zones agricoles protégées (ZAP) est recommandée en complément des documents d'urbanisme.

Au niveau de la ville de Chaumont, une réflexion pourra être engagée pour la mise en place d'un PAEN (Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).

Le SCoT recommande de bannir les essences exogènes dans le choix des essences composant les haies urbaines ou en zone de transition pour privilégier l'utilisation d'essences végétales locales.

Pour les communes du Parc National, la mise en place d'un projet agro-environnemental est recommandée, conformément à la charte du Parc, afin de définir des mesures attractives et adaptées aux enjeux de protection des prairies patrimoniales. Il est également conseillé d'accompagner les pratiques agricoles pour préserver la trame prairiale fonctionnelle et pour rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations (haies, bandes enherbées, …).

Il est recommandé, pour les communes du secteur Parc National, d'encourager le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles pour accompagner la suppression des pratiques artificielles (affouragement, crud d'ammoniac, agrainage de nourrissage).

<u>OUTIL :</u> le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord des communes concernées. Les EPCI et leurs groupements peuvent également saisir le Conseil Départemental pour mettre en place cet outil.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts (ONF), du PNR le cas échéant. Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

À l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption. Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action.

<u>OUTIL</u> : la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.

Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

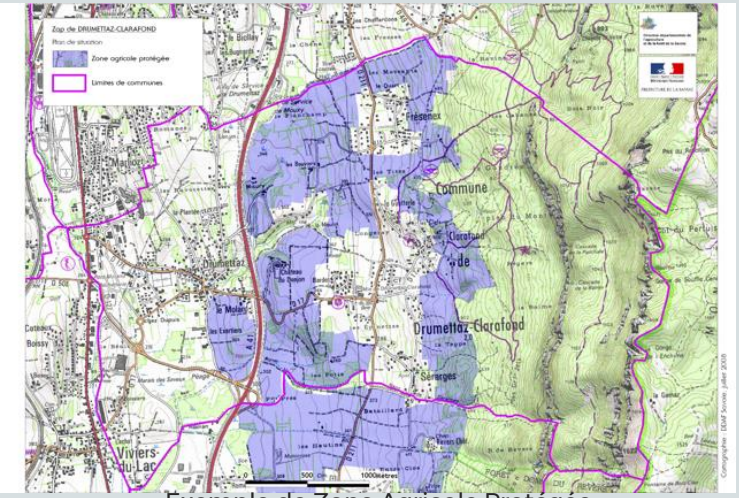

<u>Exemple de Zone Agricole Protégée</u>

DISPOSITION N°7 : LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS LIES AU DEVELOPPEMENT DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Les documents d'urbanisme identifient, en concertation avec les exploitants agricoles, les projets de bâtiments agricoles, lorsqu'ils sont connus. Les projets liés aux filières courtes (transformation, commercialisation) sont identifiés. Les documents facilitent la mise en œuvre des projets, et l'encadrement de leur qualité (par exemple via le choix des sites, l'identification dans le zonage, la mise en place de règlements dédiés en intégrant les orientations de la disposition n°26).

Les documents d'urbanisme identifient, en concertation avec la profession agricole, les projets éventuels de développement d'équipements de méthanisation. Si de tels projets sont identifiés, les documents analysent les modalités d'accueil des équipements, en veillant à localiser les sites d'accueil de manière pertinente par rapport aux flux routiers générés.

Les documents d'urbanisme identifient, au sein des enveloppes urbaines, les bâtiments concernés par des cessations ou des transferts d'activité, afin de pouvoir prendre en compte les possibilités de densification associées (changement d'usage de bâtiments, déclassement de périmètres sanitaires, par exemple).

Les documents d'urbanisme identifient les bâtiments agricoles vacants et précisent les possibilités d'évolution (réhabilitation, changement de destination en respect des principes définis dans le Code de l'Urbanisme, ...).

Les documents appliquent le principe de réciprocité des périmètres sanitaires (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) en rendant inconstructibles les espaces situés dans les périmètres d'éloignement.

Afin de faciliter l'évolution des exploitations, les documents d'urbanisme limitent fortement la constructibilité (habitations, entreprises, bâtiments recevant du public) dans un rayon de 150 mètres autour des bâtiments des exploitations d'élevage concernées par des périmètres sanitaires. Cette disposition ne concerne que les bâtiments « non encore contraints » par la présence de telles constructions dans un rayon de 150 mètres. Des exceptions pourront être envisagées dans des communes se retrouvant fortement contraintes en matière de développement, sous réserve de justifications dans les documents d'urbanisme concernés.

Lorsque des bâtiments agricoles en cœurs de bourgs limitent fortement les possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine, le SCOT recommande d'engager des réflexions en lien avec les services de l'État et la Chambre d'agriculture, afin d'analyser les possibilités de recours à des dérogations d'urbanisation au sein des périmètres sanitaires.

DISPOSITION N°8 : LE SOUTIEN DE LA FILIERE BOIS

Les documents d'urbanisme identifient en partenariat avec les acteurs concernés les besoins pour l'accueil de bâtiments liés à la filière bois (exploitation, logistique, transformation primaire), sur la base des projets connus. Ils facilitent l'accueil des bâtiments concernés, et définissent les modalités pour encadrer leur développement : identification de sites adaptés, mise en place de règlements dédiés, par exemple.

Les documents d'urbanisme identifient le potentiel de création de chaufferies bois, en particulier dans les polarités de l'armature urbaine, et anticipent les besoins liés à leur création : équipements publics, aménagements, réseaux... Ils identifient les quartiers prioritaires pour le raccordement aux réseaux de chaleur potentiels.

Au sein du Parc National, les documents d'urbanisme identifient les sites potentiels pour l'accueil de nouveaux équipements d'exploitation et de transformation, au-delà des besoins des tissus d'entreprises existants. Un travail de concertation avec le GIP du Parc est à effectuer systématiquement afin d'identifier les sites à potentiel pour accueillir de nouvelles activités. Le développement des équipements mutualisés est à intégrer dans ces réflexions, notamment pour l'exploitation primaire (manutention et stockage par exemple).

Au sein du Parc National, le SCOT recommande de permettre le développement de la construction bois dans les documents d'urbanisme, lorsque le contexte architectural le permet. Le recours à des bois exploités et transformés localement ne peut être imposé dans le cadre des documents d'urbanisme, mais il peut être encouragé en travaillant avec les artisans (filière du bâtiment) dans le cadre des politiques d'animation économique.

Le développement d'actions dédiées est recommandé en parallèle des documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions de la charte du Parc National :

- *Des actions de structuration de la filière : mise en réseau des acteurs, développement d'actions mutualisées, montage de projets…*

- *Des actions spécifiquement orientées sur la mobilisation des forêts privées « morcelées » et peu valorisées économiquement ; animation foncière, regroupements parcellaires, mise en place de sociétés d'exploitation…*

OUTIL : La charte forestière

Une charte forestière de territoire (CFT) est un document d'orientation pour la gestion des massifs forestiers, généralement portée par des acteurs multiples, qui peut être décliné en conventions entre gestionnaire forestier et tiers.

La charte forestière peut intégrer un programme d'actions pluriannuel comportant des actions relatives à différents sujets : gestion environnementale, paysagère et sociale de la forêt, développement de la filière bois (transformation, production…) et aménagements associés, organisation collective des propriétaires et des exploitants forestiers…

L'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière peut impliquer différents types d'acteurs : acteurs de la filière bois, élus locaux, représentants du territoire…

DISPOSITION N°9 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES FORESTIERES

Les documents d'urbanisme prennent en compte les dispositions des documents de gestion forestière existants : Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois, Schémas Régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, documents d'aménagements forestiers, Plans Simples de Gestion.

Ils prévoient les modalités pour aménager qualitativement les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers : mise en place d'espaces tampons, de cheminements doux, protection de fonds de jardins… par exemple.

Les lisières forestières (ourlet herbacé, ourlet arbustif et buissonnant), lorsqu'elles existent, sont à protéger de l'urbanisation.

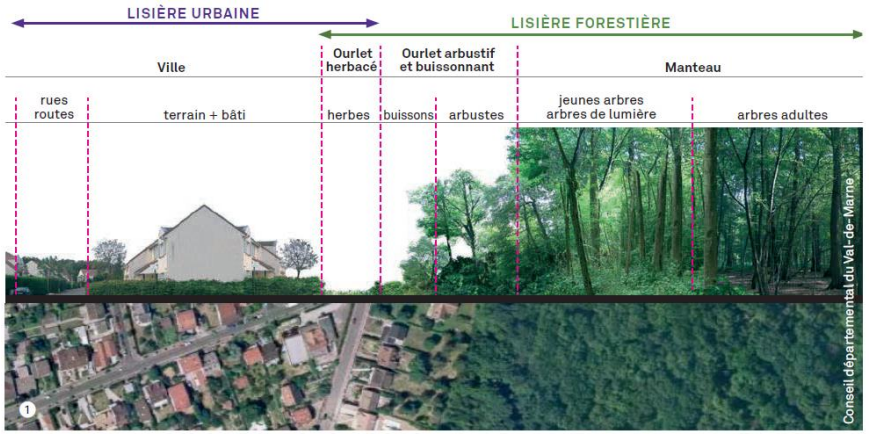

Le SCOT recommande le développement d'actions d'animation pour améliorer la gestion des massifs, en promouvant en particulier les pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages. Il s'agit, en particulier, de favoriser la gestion multifonctionnelle des massifs (rôle pour la biodiversité, l'exploitation, la chasse, le tourisme, sports et loisirs, …).

Le développement des Plans Simples de Gestion est à promouvoir et à accompagner pour faciliter la bonne gestion des massifs forestiers privés.

Le développement des actions d'animation pour inciter à la bonne gestion des massifs forestiers est envisagé dans le cadre de la charte du Parc National. Les actions seront donc particulièrement importantes dans ce secteur.

OUTIL : les documents de gestion des forêts privées

Le plan simple de gestion (PSG), obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares, est facultatif entre 10 et 25 hectares. Le PSG permet de prévoir les coupes sur une durée de 10 à 20 ans. Il est agréé par le CRPF.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) peut être signé par les propriétaires de forêts de moins de 25 hectares. Il ne comporte pas de programme de coupe.

Principes de gestion multifonctionnelle de la forêt

DISPOSITION N°10 : LA FACILITATION DES DEPLACEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS

Les documents d'urbanisme analysent et prennent en compte les problématiques de déplacement liées aux activités agricoles et forestières : déplacements d'engins, accès aux équipements collectifs, déplacement des grumes et des cheptels…

Ils intègrent des dispositions pour faciliter ces déplacements, en veillant à ne pas complexifier les mobilités des professionnels, en particulier pour les traversées de bourgs.

Les documents prennent en compte les dispositions prévues dans les schémas de desserte forestière, et facilitent leur mise en œuvre.

Au niveau des secteurs de développement ou de réaménagement urbain traversés par des axes de transit, les documents d'urbanisme intègrent des dispositions (dans les règlements ou les OAP Aménagement par exemple) permettant le passage des engins d'exploitations : largeurs de voirie, dimensionnement des carrefours…

Dans les communes où les traversées de bourgs par les engins agricoles sont problématiques, le SCOT recommande aux documents d'urbanisme d'identifier les chemins ruraux existants ou à aménager pour permettre la mise en place de contournements dédiés aux engins agricoles.

2.3. Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité

Rappel du PADD

Le PADD fixe des orientations concernant l'aménagement et le renouvellement des espaces d'activités, avec en particulier :

- Un objectif de développement des politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants, ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace ;
- Un objectif de réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement ;
- Un objectif de maîtrise de l'offre autoroutière, du fait de la situation de suroffre constatée à l'échelle du carrefour autoroutier A31 – A5 ;
- Un objectif d'optimisation de la qualité des nouveaux espaces économiques, en recherchant un aménagement « sur mesure » pour les entreprises, un développement de l'offre immobilière et de l'offre de services aux entreprises, une optimisation de la qualité environnementale et paysagère des espaces économiques, et un renforcement de leur accessibilité.

DISPOSITION N°11 : LE RENOUVELLEMENT ET LA DENSIFICATION DES ESPACES D'ACTIVITES

Les documents d'urbanisme précisent les capacités de renouvellement et de densification des espaces économiques existants, en particulier au niveau des espaces économiques des pôles de Chaumont et de Nogent, en lien avec les dispositions de la prescription n°13.

Ils complètent l'analyse des friches économiques réalisée dans le cadre du SCOT, et analysent les possibilités de reconquête des friches isolées.

Ils précisent, en particulier, les modalités réglementaires (OAP ou règlements spécifiques, par exemple) permettant d'intervenir sur les sites suivants :

- **Le site du Val Varinot à Chaumont (enjeu de renouvellement, pouvant intégrer des changements de destination de certains bâtiments économiques) ;**
- **La ZA de la Vendue à Chaumont (enjeu de densification) ;**
- **La ZA de Nogent, sur le plateau (enjeu de densification) ;**
- **Les sites des forges de Bologne et de Froncles (enjeu de renouvellement / changement de destination).**

Dans le cadre des réflexions sur le renouvellement des espaces économiques, les possibilités de changement de destination des espaces sont à étudier (mutation vers de l'habitat, ou des équipements, par exemple), notamment pour les sites ne répondant plus aux attentes des entreprises (friches industrielles par exemple).

Pour le site du Val Varinot et les sites des forges de Bologne et Froncles, la réalisation d'études dédiées pour analyser les possibilités de renouvellement est recommandée. Sur le site des forges de Bologne, le départ de l'entreprise LISI Aerospace va générer l'apparition d'une importante friche industrielle, dont l'avenir devra faire l'objet d'une réflexion dédiée (réutilisation à des fins économiques, changement de destination…).

Le SCOT recommande de prendre en compte les points suivants dans l'analyse des capacités de renouvellement et de mutation des espaces économiques existants :

- *Le potentiel mutable des espaces « non valorisés » : voirie et espaces de stationnement surdimensionnés, fonds de parcelles non-bâtis et/ou sous-utilisés ;*
- *Les capacités de densification « verticale » des espaces d'activité, en particulier pour l'immobilier économique tertiaire (bureaux, services…) et pour les espaces administratifs associés à des activités industrielles et artisanales.*

La mise en place d'OAP Aménagement « Renouvellement » ou « Densification » est à rechercher dans le cadre des documents d'urbanisme, afin promouvoir l'évolution des sites économiques à enjeux de renouvellement ou de densification, notamment sur les sites où la maîtrise foncière n'est pas publique.

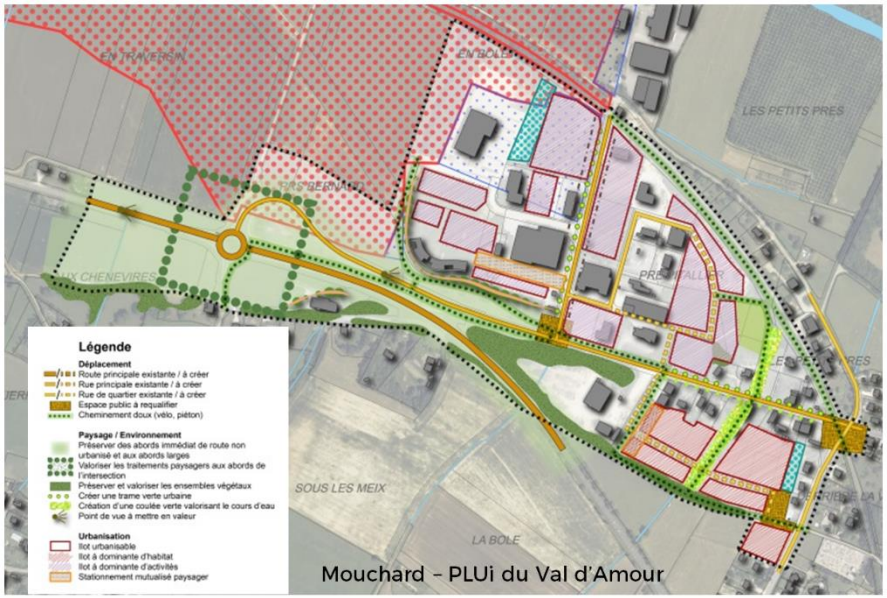

Exemple d'OAP « Renouvellement/ Densification », PLUi du Val d'Amour

Lien avec le Document Graphique

R Site d'activité économique à enjeux de renouvellement / densification

DISPOSITION N°12 : LE DEVELOPPEMENT DES ESPACES D'ACTIVITES POUR REPONDRE AUX BESOINS FONCIERS ET IMMOBILIERS DES ENTREPRISES

Les documents d'urbanisme précisent les besoins fonciers et immobiliers liés à l'accueil d'activités économiques, en prenant en compte les tendances des années passées et les besoins exprimés par les acteurs locaux. Ils intègrent une analyse qualitative du foncier disponible dans les espaces économiques existants (quantification, qualification des parcelles disponibles).

L'accueil des activités économiques est à assurer en priorité :

- **Dans les tissus urbains existants, les espaces monofonctionnels ne répondant que partiellement aux besoins des entreprises. L'accueil des activités dans les centres historiques est à favoriser, en fonction des possibilités, pour contribuer à la revitalisation des centralités (cf. disposition n° 31).**
- **Via le renouvellement et la densification des espaces économiques existants (cf. disposition n° 11).**
- **Via la requalification des friches économiques (cf. disposition n°11).**

À l'échelle de chaque zone d'activité économique, toute nouvelle extension sur foncier nu prévue par les documents d'urbanisme devra être justifiée au regard des besoins attendus et des capacités foncières préexistantes (foncier déjà viabilisé et en cours de commercialisation).

Les documents d'urbanisme prennent en compte les plafonds suivants pour le développement des espaces d'activités sur la période 2020 – 2035. Ces plafonds fonciers intègrent la création et l'extension des sites économiques, hors surfaces déjà aménagées considérées comme déjà artificialisées.

Ne sont pas intégrés dans ces plafonds fonciers les activités agricoles (production, transformation directe adossée au site de production), les activités forestières (exploitation, logistique et première transformation), les équipements de production d'énergie renouvelables, les équipements publics.

	Plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques (2020-2035)
Communauté d'Agglomération de Chaumont	**68 hectares**
Communauté de Communes des Trois Forêts	**9 hectares**
Communauté de Communes Meuse Rognon	**13 hectares**
TOTAL SCOT	**90 hectares**

Le SCOT identifie les sites d'activités susceptibles d'accueillir, à l'horizon 2035, des capacités de développement supérieures à 3 hectares (hors disponibilités existantes). Les documents d'urbanisme peuvent, pour ces sites, prévoir des capacités supérieures à 3 hectares. Pour les autres sites économiques, le développement des capacités est possible dans la limite de 3 hectares.

Les capacités existantes au niveau du site de Cap Vosges ne sont pas à décompter les plafonds fonciers pour la Communauté de Communes Meuse Rognon :

- **Le site de Cap Vosges est un site de reconversion (ancienne base militaire), sa reconquête ne correspond donc pas à de la consommation d'espace agricole ou naturel.**
- **Le site a vocation à accueillir des activités prioritairement exogènes, et spécifiques (logistique, activités ICPE / Seveso, …).**

Le SCOT recommande aux documents d'urbanisme de phaser l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation au regard des capacités de la commune et du secteur à accueillir les nouvelles constructions et usages attendus (réseaux, équipements, …), et ce à l'aide des différents outils réglementaires dont ils disposent (règlement, OAP, …). Le SCOT préconise d'autre part de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à long-terme au remplissage effectif des zones identifiées comme à urbaniser à court-terme.

EPCI	Sites économiques d'échelle SCOT susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 hectares	Autres sites économiques d'échelle SCOT (développement possible dans la limite de 3 hectares)	
Communauté d'Agglomération de Chaumont	- **Parc d'Activités Plein Est (Chaumont)** - **ZA Nogent (Nogent)** - **ZA de l'Autoroute (Semoutiers Montsaon)** - **ZA de la Vendue (Chaumont)**	- ZI Dame Huguenotte (Chaumont) - Site du Val Varinot (Chaumont) - ZA de la gare (Bologne)	- ZA de la Rochelotte (Froncles) - ZA de l'aérodrome (Villiers le Sec) - ZA Vraincourt (Vraincourt) - ZA des Pommiers (Villers sur Suize) - ZA Juzennecourt (Juzennecourt)
Communauté de Communes des Trois Forêts	- **ZI Arc en Barrois (Arc en Barrois)** - **ZA Châteauvillain (Châteauvillain)** - **ZA Le Chameau (Châteauvillain)**		
Communauté de Communes Meuse Rognon	- **ZA la Croix Sainte Barbe (Andelot Blancheville / Rimaucourt)** - **ZA Bourg Sainte Marie (Saint-Thiébault)** - **Site Cap Vosges (Breuvannes en Bassigny, capacités non comptabilisées dans les plafonds fonciers du SCOT)**		

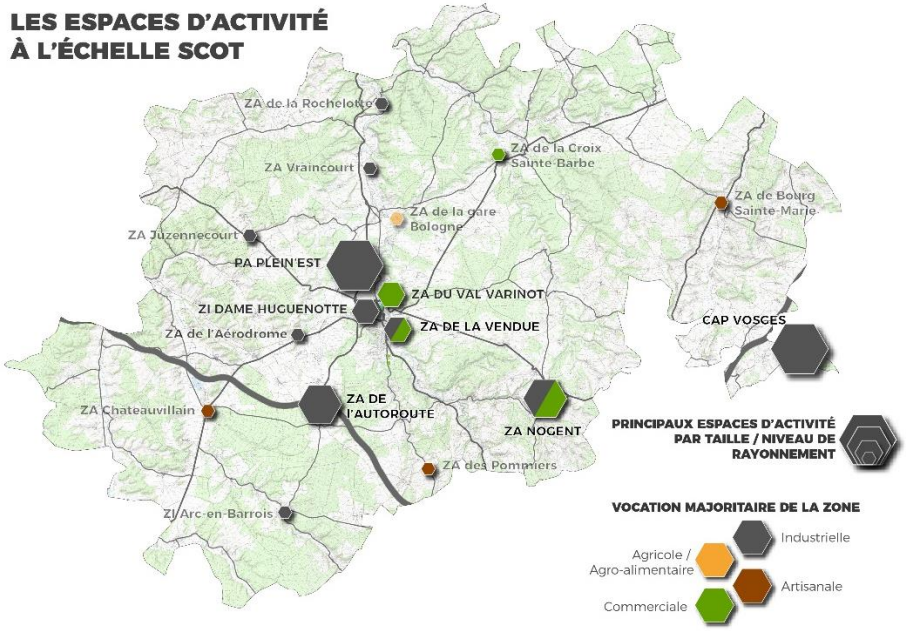

Lien avec le Document Graphique

Site économique d'échelle SCOT susceptible d'accueillir un développement de plus de 3 hectares

Autre site économique d'échelle SCOT

DISPOSITION N°13 : LES CRITERES DE QUALITE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX

Les documents d'urbanisme analysent les besoins d'amélioration des espaces économiques et commerciaux, en termes d'accessibilité, d'intégration paysagère et environnementale.

Ils analysent les besoins en immobilier économique (coworking, bureaux, locaux mutualisés, hôtels d'entreprises, …), notamment dans les sites susceptibles d'accueillir des capacités de plus de 3 hectares.

Dans le cadre des projets de développement (extensions ou création) et des projets de renouvellement ou de densification, les documents prévoient les modalités réglementaires (par exemple via les règlements, ou les OAP) pour assurer la qualité des sites.

Ils précisent les modalités d'aménagement des sites sur les points suivants :

- **L'intégration paysagère des sites : traitement des limites, végétalisation et traitement qualitatif des espaces publics, identification d'espaces mutualisés pour le stationnement, cohérence de l'implantation des bâtiments.**
- **La performance environnementale des sites : gestion de la ressource en eau, limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de la trame verte et bleue, qualité énergétique (via des règlements spécifiques, par exemple), modalités de traitement des déchets, modalités de gestion des risques et des nuisances.**
- **La qualité des sites en matière de niveau de service pour les entreprises, avec en particulier la desserte numérique (Internet Très Haut Débit, téléphonie), qui représente une condition fondamentale pour la compétitivité des entreprises.**
- **L'accessibilité des sites par les différents modes de déplacements : offre de stationnement multimodal, accessibilité pour les modes doux, desserte en transport en commun le cas échéant, …**

Dans le cadre des carrières, il convient d'adapter le réaménagement du site à l'environnement.

CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS POUR LES SITES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX **Critères Prescriptifs /** *Recommandations*	
Qualité du niveau de service pour les entreprises	- **Desserte internet Très Haut Débit et desserte téléphonique de qualité** - *Présence de services ou d'équipements mutualisés pour les entreprises*
Accessibilité	- **Présence de dessertes en déplacement doux** - **Offre de stationnement adaptée pour tous les modes de déplacement** - **Présence de dessertes en transports en commun (le cas échéant)** - *Présence d'espaces dédiés pour le covoiturage* - *Présence de bornes de recharge pour les véhicules électriques*
Intégration paysagère et aménagement des espaces publics	- **Implantation maîtrisée des bâtiments** - **Insertion architecturale et urbaine** - **Rationalisation et mutualisation des espaces de stationnement** - **Végétalisation des espaces publics** - **Traitement spécifique des lisières**
Performance environnementale	- **Identification d'espaces dédiés pour la perméabilité écologique** - **Identification d'espaces et équipements dédiés pour la gestion de l'eau** - **Gestion qualitative des déchets** - **Gestion des risques** - **Encadrement de la qualité énergétique des zones (production renouvelable in situ, efficacité énergétique)**

Les documents d'urbanisme identifient, pour les communes du Parc National de Forêts, les besoins d'aménagement et de bâtiments pour le développement des ressourceries.

L'élaboration d'OAP Aménagement est recommandée pour tous les projets de développement ou de renouvellement des sites d'activité économique ou commerciaux, de manière à assurer la cohérence et la qualité des projets. Il est en également recommandé aux collectivités de mettre en place des chartes d'aménagement et de gestion des principales zones d'activité existantes, élaborées en concertation avec les acteurs concernés, pour optimiser la qualité des espaces d'activité économique sans se limiter au champ d'intervention des documents d'urbanisme.

Le SCOT recommande d'adapter les modalités d'aménagement des zones en fonction des échanges avec les porteurs de projets souhaitant s'installer : ajustement « à la carte » de la taille des parcelles, mise en place d'espaces mutualisés (stockage, stationnement) en fonction des attentes des entreprises, création de services mutualisés pour les salariés… La définition du parcellaire en amont de la commercialisation n'est pas recommandée.

Dans le secteur du Parc National, le SCOT recommande aux collectivités de s'appuyer sur l'Observatoire des Dynamiques Économiques lorsque ce dernier sera en place pour anticiper les besoins liés au développement économique du secteur.

Le SCOT recommande en outre aux collectivités de travailler en coopération avec les pôles urbains voisins pour améliorer la complémentarité inter-régionale en matière d'offre de formation.

Les documents d'urbanisme gagneront à prendre en compte les recommandations ci-après concernant l'aménagement des sites économiques les plus importants à l'échelle du SCOT.

<u>Recommandations spécifiques – ZA Plein Est</u>

Le SCOT recommande, via les documents d'urbanisme et via un travail de concertation avec les entreprises concernées :

- *De préciser le potentiel de densification au niveau de la ZA existante (au sud de la RD 619), afin de valoriser au maximum le foncier disponible, en intégrant à la fois les parcelles non commercialisées et les parcelles susceptibles d'être redécoupées.*
- *De préciser les conditions de phasage du projet d'extension au nord de la RD 619, en fonction des plafonds prévus dans le cadre du SCOT sur la période 2020 – 2035 (pour la Communauté d'Agglomération), et des besoins identifiés au moment de l'élaboration du document d'urbanisme.*
- *De préciser les conditions d'intégration paysagère du site (partie existante et extension), en veillant à la bonne intégration visuelle depuis la RD 619 (traitement des abords de la voie, mise en cohérence des alignements bâtis, végétalisation).*
- *De préciser les possibilités de mutualisation des stationnements, dans une logique d'efficacité foncière, à la fois pour la partie existante et pour l'extension du site.*
- *De préciser les conditions d'accès au site en déplacements doux et en transport en commun, en particulier depuis Chaumont.*

Recommandations spécifiques – ZA Nogent

Le SCOT recommande, via les documents d'urbanisme et via un travail de concertation avec les entreprises concernées :

- *De préciser le potentiel de densification au niveau de la ZA existante (partie commerciale et partie artisanale accueillant le technopôle) afin de valoriser au maximum le foncier disponible, en intégrant à la fois les parcelles non commercialisées, les parcelles susceptibles d'être redécoupées, et les possibilités de mutualisation des stationnements.*
- *De préciser les modalités de phasage des extensions au niveau de ce site économique, en veillant à bien prendre en compte les besoins au regard des tendances passées et des demandes d'implantation exprimées localement.*
- *De préciser les modalités d'aménagement paysager de la zone : traitement des perceptions depuis la RD1, traitement des limites de la zone, aménagement qualitatif des espaces publics internes, cohérence de l'implantation des bâtiments.*
- *De préciser les modalités d'accessibilité de la zone en particulier pour les déplacements doux (connexion depuis les différents quartiers de Nogent).*

Recommandations spécifiques – ZA de la Vendue

Le SCOT recommande, via les documents d'urbanisme et via un travail de concertation avec les entreprises concernées :

- *De préciser le potentiel de densification au niveau de la ZA existante (en particulier au nord de la rue de la Côte Grillée) afin de valoriser au maximum le foncier disponible, en intégrant à la fois les parcelles non commercialisées, les parcelles susceptibles d'être redécoupées, et les possibilités de mutualisation des stationnements.*
- *De préciser les modalités de phasage du développement de la zone en partie sud, en fonction des besoins identifiés au regard des tendances passées et des demandes des entreprises.*
- *De préciser les modalités d'amélioration paysagère du site, qui présente une situation stratégique en entrée d'agglomération : traitement des perceptions depuis la RD 619, aménagement des abords de la RD619 dans la traversée du site, recherche de cohérence dans l'implantation des bâtiments, traitement des espaces publics « internes » …*
- *De préciser les modalités de desserte du site par les transports en commun, et d'accès en déplacements doux depuis le centre-ville de Chaumont.*

2.4. Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

Rappel du PADD

Le PADD fixe des ambitions par rapport à la maîtrise des équilibres sur le territoire, avec en particulier les objectifs suivants :

- Le renforcement des zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification, et en limitant le développement de nouvelles zones commerciales sur le territoire.
- Le renforcement du maillage de l'offre commerciale sur le territoire en confortant en particulier la vocation commerciale des pôles ruraux qui accueillent cette fonction aujourd'hui.
- La valorisation des centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs, en recherchant en particulier à maintenir les tissus commerciaux dans les centres historiques.

L'encadrement des commerces ne s'applique que pour les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Sont concernés :

- la création de commerces de plus de 1 000 m²,
- la création d'ensembles commerciaux de plus de 1 000 m²,
- l'extension de commerces ou ensembles commerciaux au-delà de 1 000 m².

En conséquence, les principes détaillés dans la disposition n°14 visent à orienter les avis de la CDAC pour les seuls projets soumis à autorisation commerciale (projets uniques ou ensembles commerciaux de plus de 1 000 m²).

DISPOSITION N°14 : L'ENCADREMENT DE L'URBANISME COMMERCIAL

Les principes suivants sont définis en matière d'encadrement des localisations préférentielles pour l'accueil des nouveaux commerces sur le territoire :

- **L'accueil des commerces* de plus de 500 m² de surface de vente est permis dans les centralités majeures, au niveau de l'avenue de la République à Chaumont, et dans les zones commerciales périphériques localisées dans le SCOT (cf. schémas ci-après localisant ces différentes localisations préférentielles).**
- **L'accueil des commerces* de moins de 300 m² de surface de vente est permis dans les centralités uniquement. En complément des centralités majeures localisées dans le SCOT, les documents d'urbanisme peuvent identifier des centralités villageoises pour l'accueil de ce type de commerce. Au niveau de la ville de Chaumont, des centralités de quartiers peuvent également être identifiées.**
- **L'accueil des commerces* de 300 à 500 m² de surfaces de vente peut se faire à la fois dans les centralités, au niveau de l'avenue de la République à Chaumont, et dans les zones commerciales périphériques.**

Afin de faciliter l'évolution des commerces existants qui ne respecteraient pas les principes d'implantation du SCOT, les extensions des commerces existants est permise, quelle que soit leur surface de vente, dans la limite de 20% des surfaces existantes au moment de l'approbation du SCOT. Les extensions correspondent à l'évolution de commerces existants, et non à l'implantation de nouvelles structures.

« Types de commerces autorisés selon les localisations préférentielles (par tranches de surface de vente), pour les projets soumis à autorisation commerciale ».

Surface de vente	Zones périphériques, et avenue de la République (Chaumont)	Centralités majeures	Centralités villageoises et centralités de quartier (Chaumont)
< 300 m²		x	x
entre 300 et 500 m²	x	x	x
> 500 m²	x	x	

* Le terme « commerce » renvoie à une unique entité commerciale (cellule ou grande surface) et non à un ensemble commercial.

Le SCOT localise des secteurs à enjeux pour la revitalisation commerciale, dans les principales polarités de l'armature urbaine. Au sein de ces secteurs à enjeux, il est recommandé de mettre en place des outils et politiques en faveur de la protection des linéaires commerciaux, d'éviter le changement de destination des cellules commerciales et d'améliorer les conditions d'accueil dans les cellules existantes (taille, accessibilité, aménagements…).

Ces questions mériteront d'être approfondies dans le cadre des projets de revitalisation des centralités, en croisant les problématiques commerciales avec les autres enjeux de revitalisation (cf. prescription n°31).

Le SCOT recommande, dans les documents d'urbanisme, d'analyser les friches commerciales existantes et d'en préciser les modalités d'évolution en fonction du contexte et de leur pertinence : réhabilitation, changement d'usage, …

Le SCOT recommande d'engager des réflexions pour le renforcement de l'offre commerciale en milieu rural, en incitant en particulier :

- *Au développement des commerces itinérants, qui permettent de maintenir une offre en milieu rural et de limiter la vulnérabilité des ménages ne disposant pas de moyens de déplacement individuels.*
- *Au développement des commerces de proximité et des commerces « multi-services » dans les villages, via des réflexions à l'échelle de plusieurs communes permettant d'améliorer la rentabilité des projets (rayonnement généralement nécessaire à l'échelle de plusieurs villages).*

Au niveau de la commune de Chaumont, le SCOT recommande, dans le document d'urbanisme concerné, d'encadrer la cohérence urbaine et architecturale des projets commerciaux éventuels sur l'avenue de la République, pour faciliter la cohabitation avec les tissus urbains et limiter la génération de nuisances (trafic automobile, stationnement, …).

ZOOM SUR : la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le SCOT définit des localisations préférentielles pour la création ou l'extension des nouveaux commerces, en fonction de leurs surfaces de vente. Ces dispositions s'appliqueront via les Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC), traitées par la CDAC. Sont soumis à Autorisations d'Exploitation Commerciale :

- Les projets de création d'ensembles commerciaux (regroupement de commerces) dépassant 1000 m² cumulés de surfaces de vente ;
- L'extension d'ensembles commerciaux existants dépassant 1000 m², par accueil de nouveaux commerces dans l'ensemble commercial (quelle que soit leur surface) ou par extension de commerces existants (quelle que soit la surface de l'extension).

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent saisir la CDAC pour des projets d'ensembles commerciaux (création ou extension) compris entre 300 et 1000 m² cumulés de surface de vente.

La CDAC examinera la cohérence du projet au regard des éléments du SCoT, notamment en analysant le détail des superficies des différentes cellules commerciales prévues.

Ne seront concernés par les dispositions du SCOT (localisations préférentielles) que les commerces soumis à Autorisation d'Exploitation

Commerciale. Cela signifie que les projets de commerces isolés de surface modeste (dans les villages en particulier) ne sont pas concernés.

Lien avec le Document Graphique

Polarité accueillant une ou plusieurs localisations préférentielles pour les commerces de plus de 500 m² de surface de vente

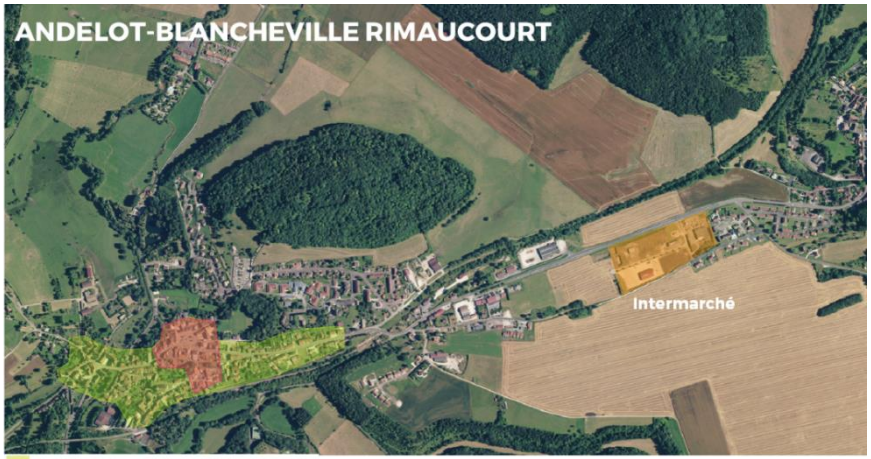

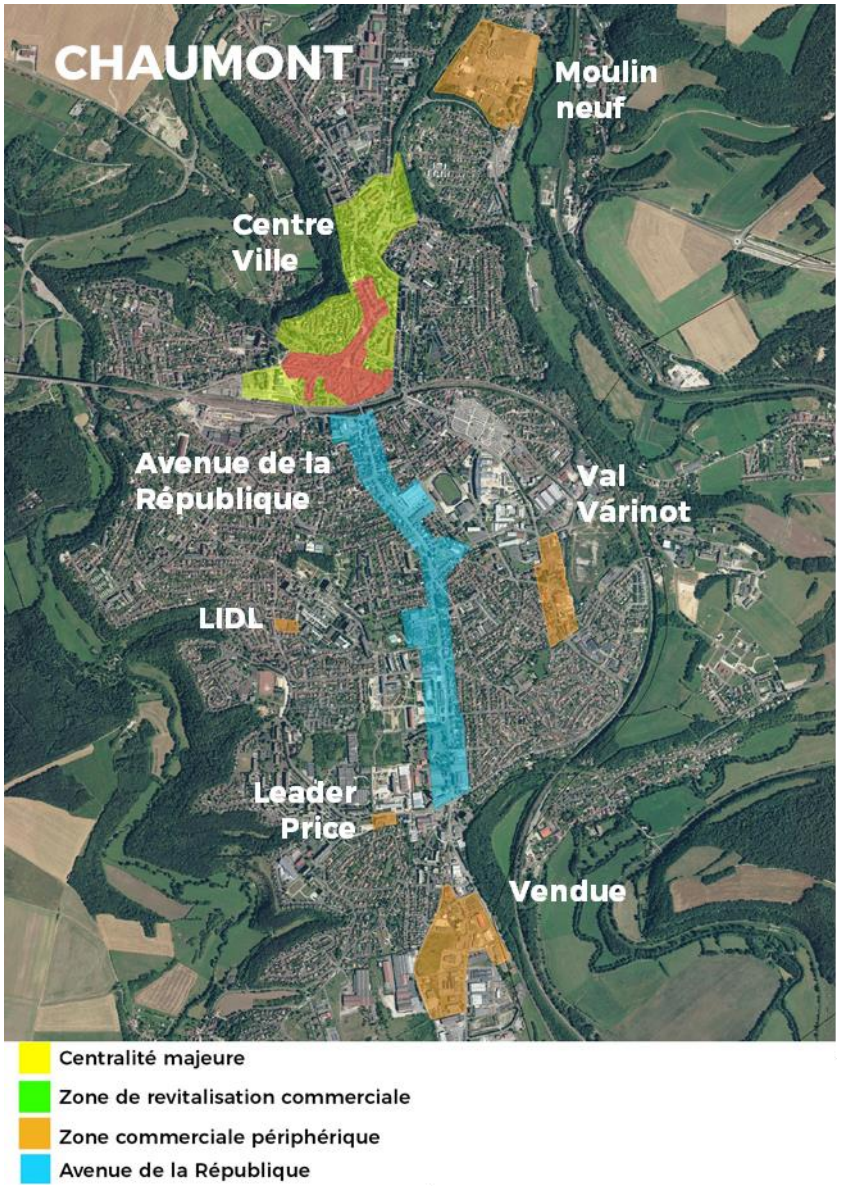

Centralité majeure
Zone de revitalisation commerciale
Zone commerciale périphérique

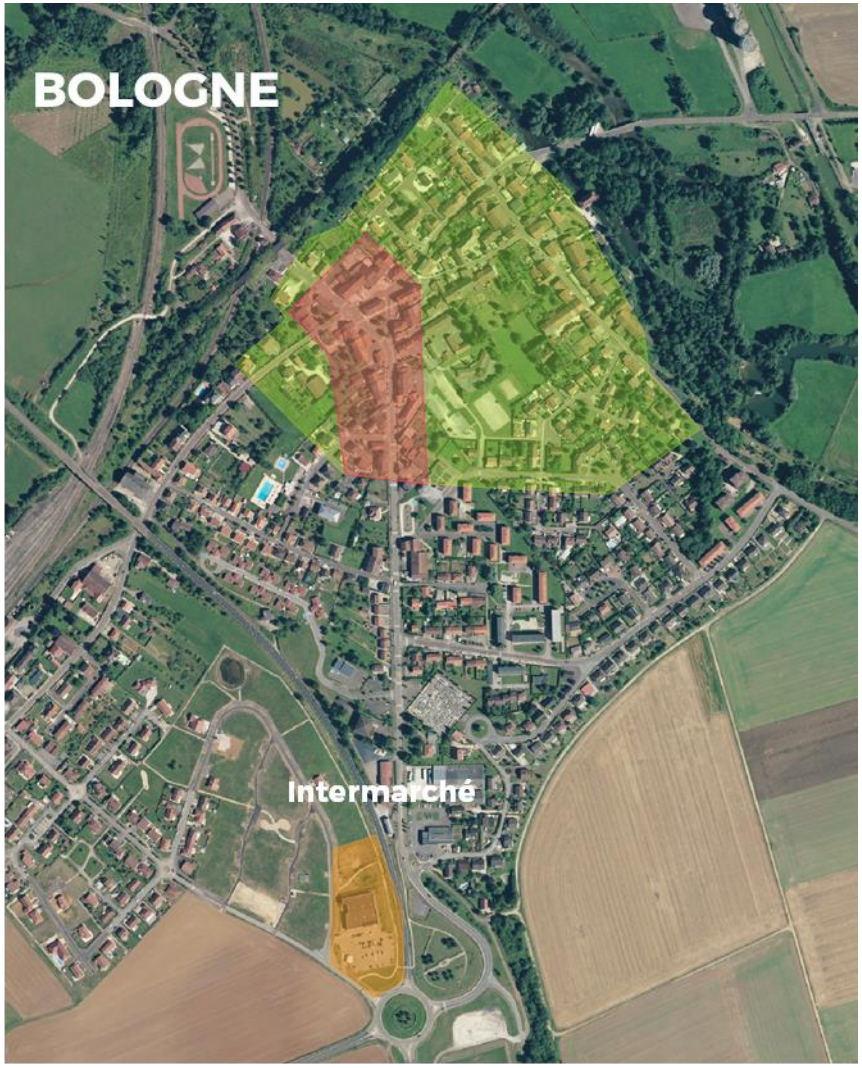

Centralité majeure
Zone de revitalisation commerciale
Zone commerciale périphérique

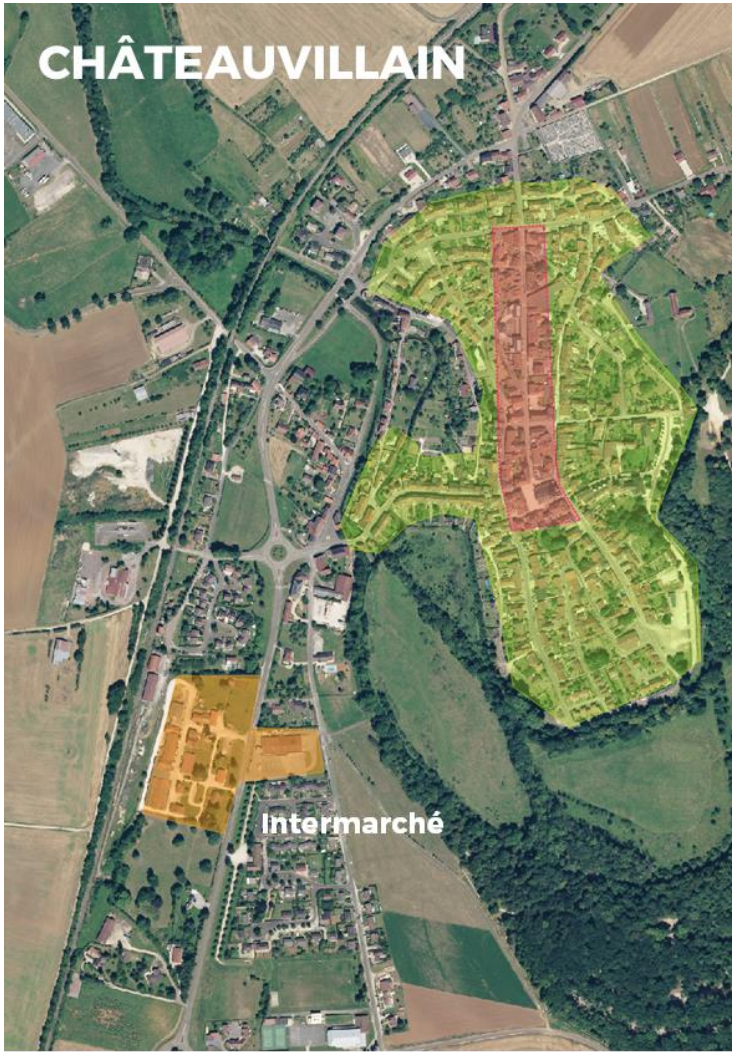

Centralité majeure
Zone de revitalisation commerciale
Zone commerciale périphérique

Centralité majeure
Zone de revitalisation commerciale
Zone commerciale périphérique

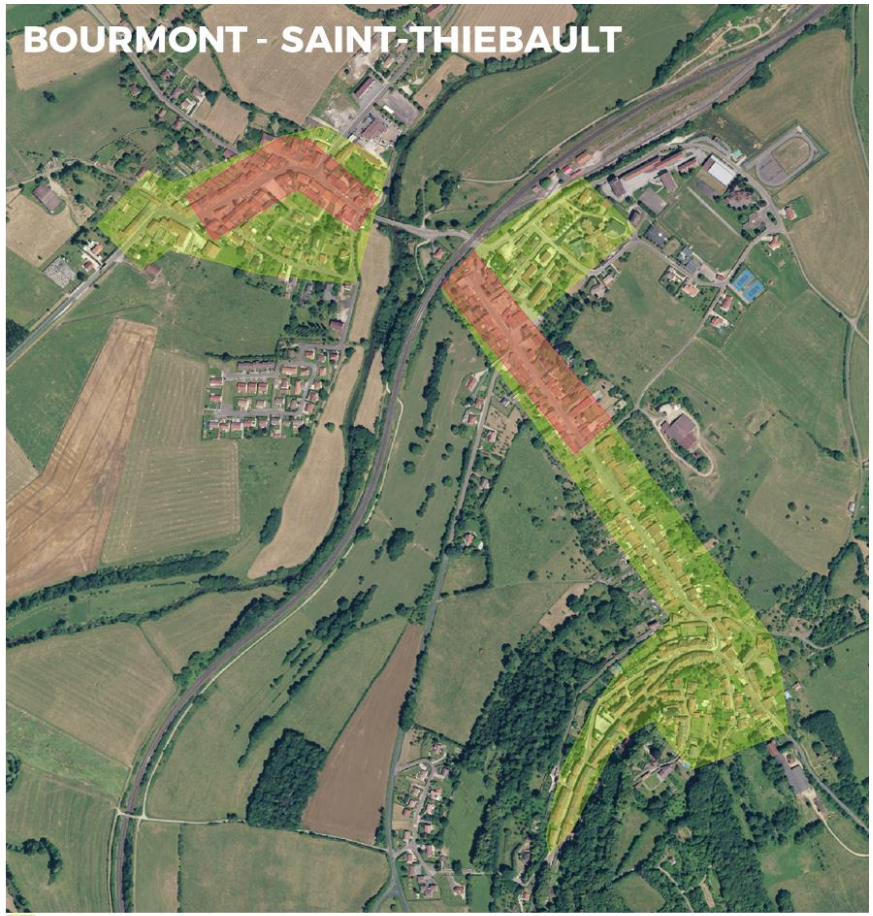
BOURMONT - SAINT-THIEBAULT
Centralité majeure
Zone de revitalisation commerciale
Zone commerciale périphérique

3. Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

3.1. Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire

Rappel du PADD

Le PADD fixe un objectif de renforcement des polarités dans leurs différentes fonctions, en distinguant les différents niveaux de pôles qui constituent l'armature urbaine et rurale du SCOT.

Cet objectif doit permettre d'améliorer le fonctionnement du territoire, en optimisant en particulier les conditions d'accueil pour les jeunes actifs et les étudiants, les cadres et professions qualifiées, et en favorisant le parcours résidentiel des populations fragiles, notamment des personnes âgées.

Lien avec le Document Graphique

Pôles de l'armature urbaine, dont les centralités présentent des enjeux de revitalisation

DISPOSITION N°15 : LE RENFORCEMENT DES POLARITES LOCALES

Les documents d'urbanisme précisent les modalités de renforcement des polarités de l'armature urbaine du SCOT, en identifiant les besoins et objectifs d'aménagement liés aux différentes fonctions des polarités :

- **Le renforcement des fonctions résidentielles, en veillant à assurer dans les polarités une production de logements suffisante, et diversifiée (cf. dispositions n°18 et 19). Le renforcement des fonctions commerciales et de services, en veillant a minima à conforter l'offre existante dans les polarités et en particulier dans leurs centralités (cf. dispositions n°15 et 16).**
- **Le renforcement des fonctions économiques, en favorisant le développement des activités et de l'emploi au niveau des polarités.**

Les documents intègrent des analyses et objectifs dédiés pour le renforcement des fonctions des principales centralités à enjeux en matière de revitalisation, identifiées dans le Document Graphique (cf. disposition n°31).

3.2. Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire

Rappel du PADD

Le PADD définit plusieurs orientations en matière d'amélioration de l'offre de services, avec en particulier les points suivants :

- Le renforcement du réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité de l'offre sur tout le territoire ;
- L'accompagnement de la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins ;
- Le maintien du maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations.

DISPOSITION N°16 : LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES

Les documents d'urbanisme précisent l'état de l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine. Ils identifient les besoins en nouveaux équipements ou services, en prenant en compte le tableau de l'offre à conforter présenté dans le PADD.

Les documents prévoient les modalités d'aménagement pour favoriser cet accueil : choix des sites, réservation de foncier, définition des conditions d'aménagement. Ils définissent, en outre, les conditions d'accès aux différents services et équipements par les différents modes de déplacement (accès en déplacements doux, proximité des arrêts de transport collectif le cas échéant).

L'accueil de nouveaux services et équipements de rayonnement intercommunal est privilégié dans les polarités de l'armature urbaine.

Pour les communes concernées (principaux pôles de services de l'armature urbaine), l'accueil des nouveaux services et équipements est prioritairement recherché dans les centralités de services identifiées ci-après. En cas de projets en-dehors de ces centralités, les documents justifient ces derniers en démontrant l'absence de solutions alternatives dans les centralités.

Les collectivités gagneront à intégrer dans les projets d'aménagement / revitalisation des centralités les enjeux de maintien de l'offre de services dans les centralités.

Les collectivités gagneront à engager des réflexions sur les points suivants :

- *Le développement de l'offre de commerces multi-services en milieu rural, ou de commerces itinérants intégrant une offre de services (réflexion à favoriser à l'échelle de plusieurs communes, chaque village ne pouvant pas accueillir une offre).*
- *Les modalités de prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de la stratégie et du programme d'actions du Contrat Local de Santé en cours d'élaboration à l'échelle du SCOT, et des orientations définies dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).*
- *La mise en place de schémas des équipements scolaires pour le premier degré, au niveau des Communauté de Communes ou par groupes de communes, et en partenariat avec l'Éducation Nationale, en raisonnant par bassins de vie de proximité.*
- *L'optimisation des équipements d'accueil des gens du voyage, en lien avec la révision en cours du schéma départemental. Le développement de l'offre de grand passage représente un enjeu particulièrement important. Le territoire répond d'ores et déjà aux dispositions du schéma en vigueur.*

Lien avec le Document Graphique

Pôles de l'armature urbaine, dont les centralités présentent des enjeux de revitalisation

NOGENT
Centralité de services à conforter
N
0
125
250 m

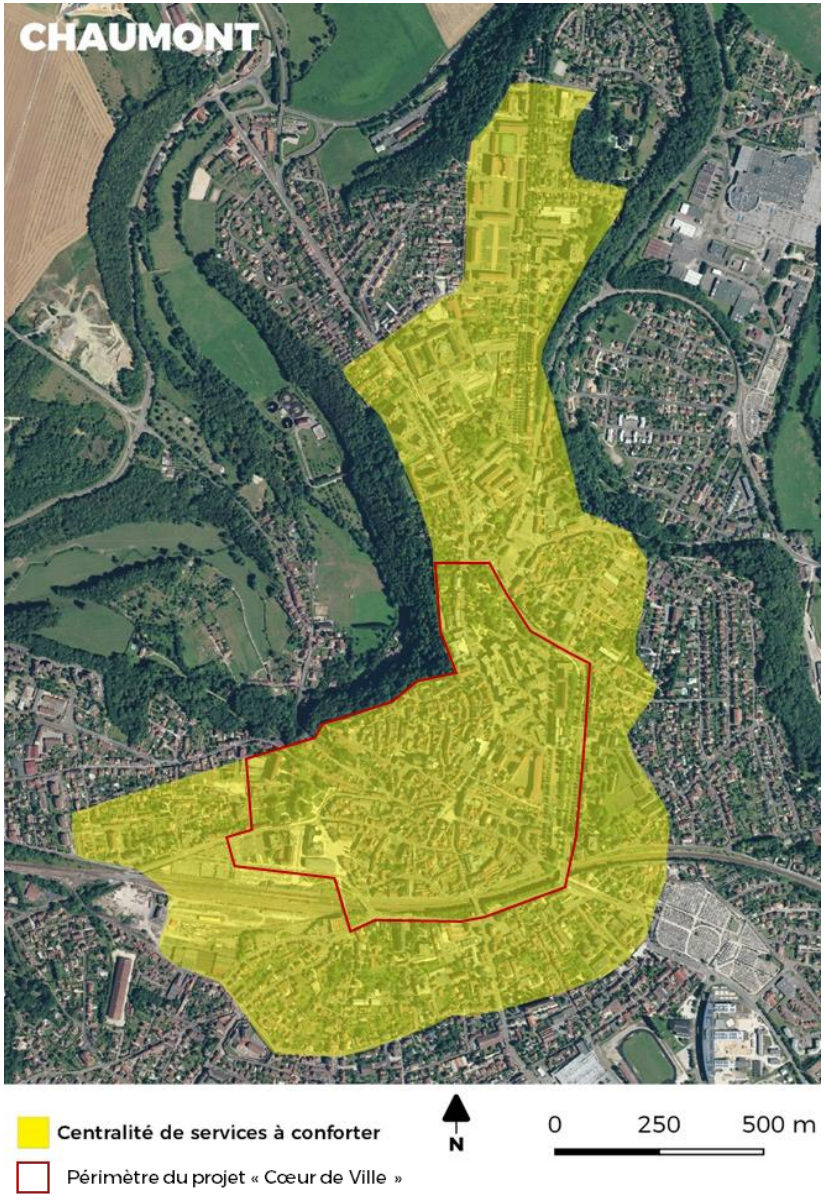
CHAUMONT
Centralité de services à conforter
Périmètre du projet « Cœur de Ville »
N
0
250
500 m

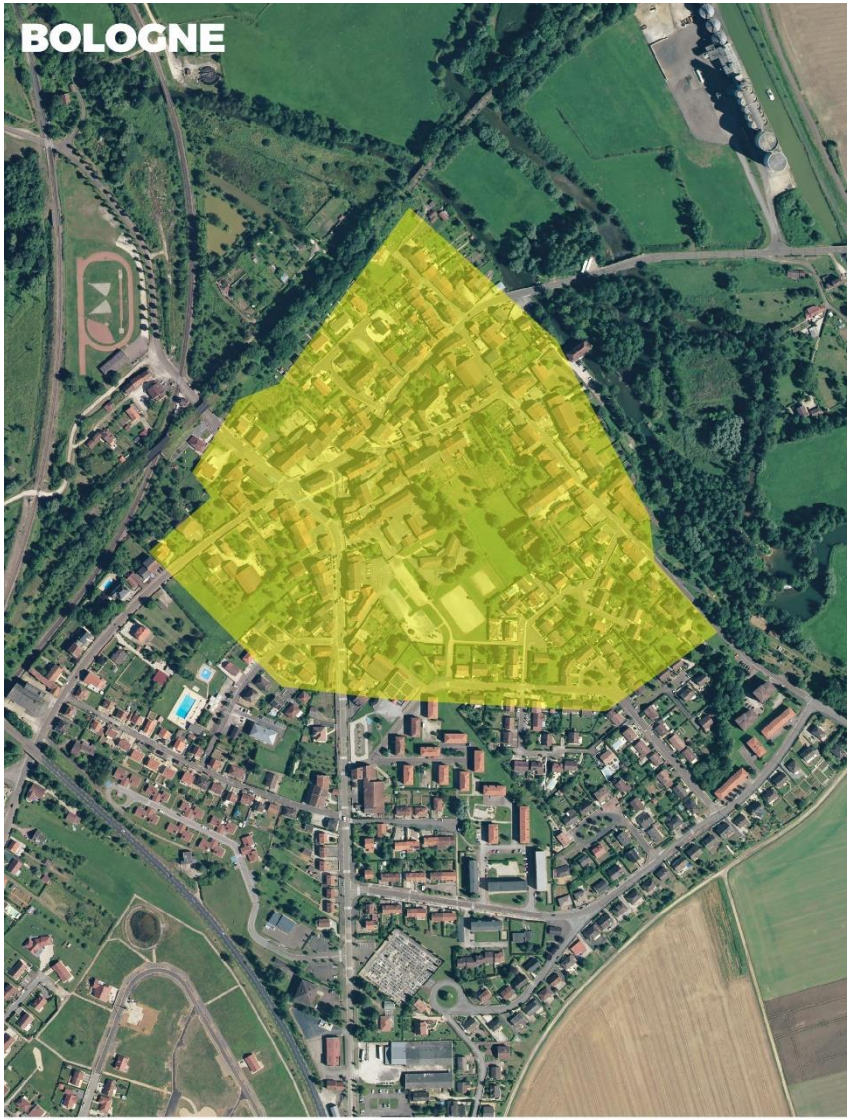
BOLOGNE
Centralité de services à conforter
N
0
125
250 m

CHÂTEAUVILLAIN
Centralité de services à conforter
N
0
100
200 m

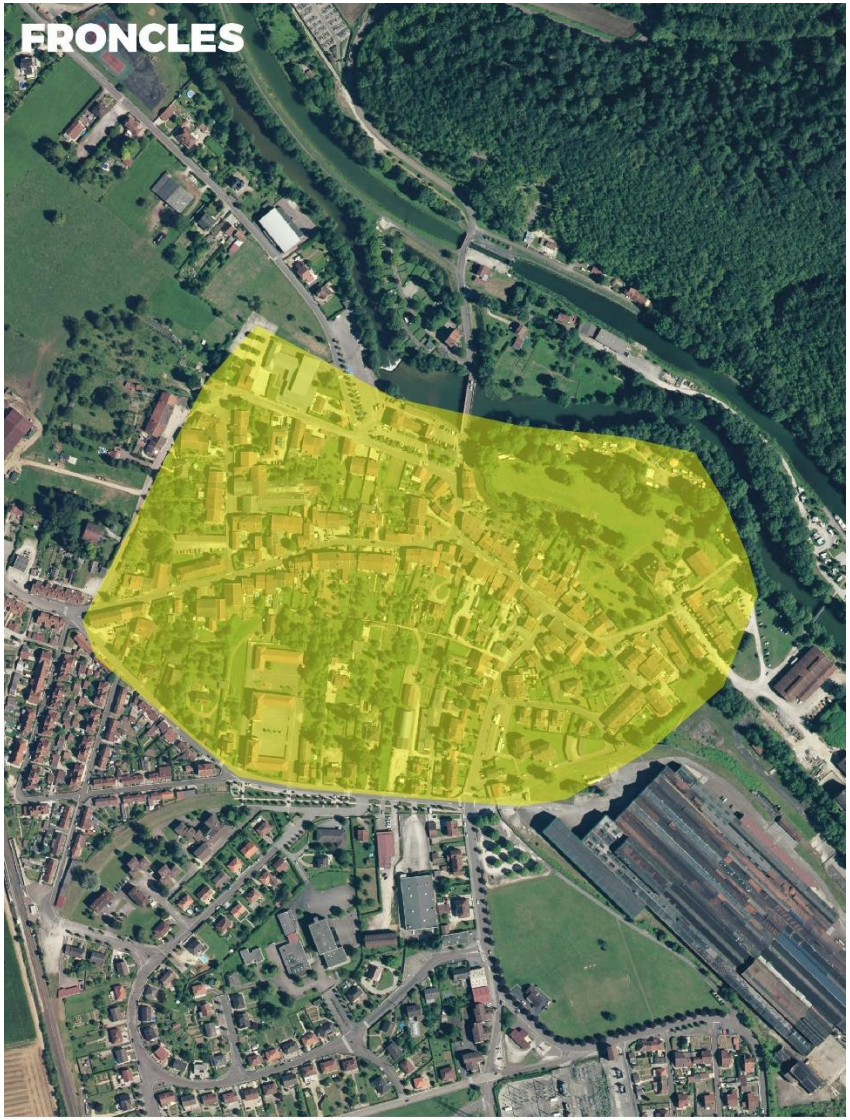
FRONCLES
Centralité de services à conforter
N
0
125
250 m

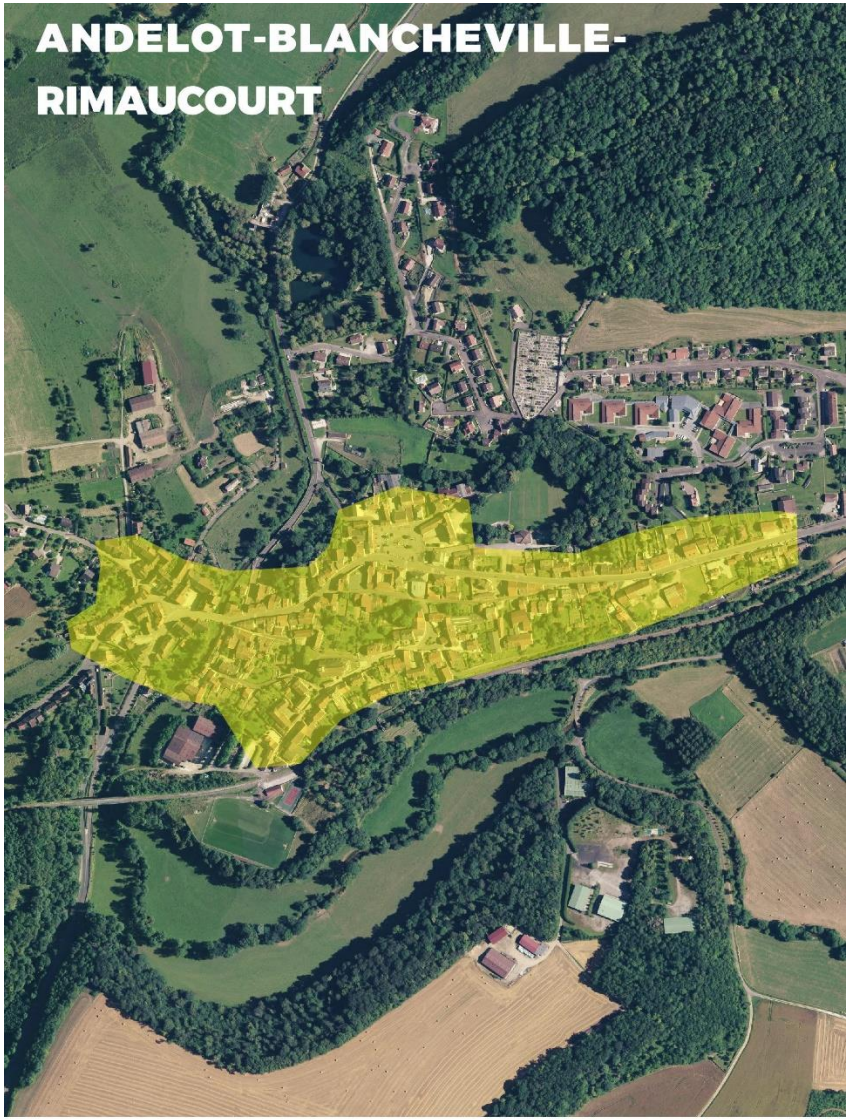
ANDELOT-BLANCHEVILLE-RIMAUCOURT
Centralité de services à conforter
N
0
125
250 m

DISPOSITION N°17 : L'ORGANISATION DE LA DESSERTE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement pour permettre le déploiement des infrastructures de fibre optique (chambres, fourreaux…), sur la base du déploiement envisagé par le Conseil Départemental et le Conseil Régional (Schémas de déploiement du numérique).

Ils mettent en place, ponctuellement et si besoin, des emplacements réservés pour permettre le déploiement de la fibre (si le déploiement nécessite un passage en-dehors du domaine public).

La poursuite des réflexions sur le développement des usages du numérique est à encourager dans le cadre des politiques publiques, au-delà de l'élaboration des documents d'urbanisme (politiques de la santé, services aux personnes, accueil d'actifs,).

3.3. Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des habitants

Rappel du PADD

Le PADD définit des objectifs relatifs à la production de logements sur le territoire, avec en particulier :

- Des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et rénovation / changements d'usages), permettant d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages ;
- Des objectifs qualitatifs de production de logements, en veillant à diversifier l'offre nouvelle pour répondre aux besoins diversifiés des populations ;
- Des objectifs relatifs au développement des politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont, afin d'y soutenir la production de logements, en intervenant sur les différents secteurs à enjeux (centre ancien, quartiers d'habitat social, faubourgs).

DISPOSITION N°18 : LES OBJECTIFS QUANTATIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Dans les documents d'urbanisme, le recours à la construction neuve sur foncier nu devra être justifié au regard de la mobilisation des autres moyens de production de logements sans foncier : réhabilitation, renouvellement, changement d'usage, densification, …

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs chiffrés de construction neuve identifiés dans le tableau et la carte ci-après.

Ces objectifs de construction constituent des objectifs maximums, à mettre en parallèle avec les objectifs minimums de rénovation et de changement d'usage (cf. prescription n°32). Dans la mesure où les documents d'urbanisme précisent dans leur diagnostic le potentiel de rénovation et de changement d'usage, les objectifs de construction neuve doivent être ajustés en conséquence.

Les volumes de production (construction neuve et rénovation / changement d'usage) prévus dans les villages peuvent être réaffectés, dans le cadre des documents d'urbanisme, au niveau des polarités de l'armature urbaine, dans une logique de renforcement de ces polarités. Ce type de transfert peut se faire au sein d'un même EPCI, y compris d'un secteur géographique à un autre. Le volume de logements prévu dans l'aire d'influence de Chaumont-Nogent constitue toutefois un maximum à ne pas dépasser afin de ne pas générer de déséquilibres entre la ville-centre et ses périphéries.

Les documents d'urbanisme respectent les plafonds de consommation d'espace pour l'habitat définis dans le tableau ci-après sur la base des objectifs de production de logements.

Les documents d'urbanisme pourront préciser la répartition des volumes de production (construction neuve et rénovation / changement d'usage) entre les villages d'un même secteur, en prenant en compte les paramètres suivants :

- *La proximité des villages par rapport aux polarités de services et d'équipements, et par rapport aux pôles d'emplois ;*
- *Le niveau d'équipements et de services des différents villages ;*
- *La qualité de la desserte des différents villages par les infrastructures ;*
- *Les sensibilités paysagères et environnementales propres aux différents villages ;*
- *La présence de certains risques ou de certaines nuisances au niveau des différents villages.*

Les plafonds de consommation d'espace ne constituent pas des objectifs à atteindre, et il est demandé aux documents d'urbanisme de chercher à optimiser la consommation d'espace, en mettant l'accent sur la rénovation, le renouvellement urbain (constructions neuves sur foncier déjà artificialisé), la densification des opérations de production de logements.

Le SCOT recommande aux documents d'urbanisme de phaser l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation au regard des capacités de la commune et du secteur à accueillir les nouvelles constructions et usages attendus (réseaux, équipements, …), et ce à l'aide des différents outils réglementaires dont ils disposent (règlement, OAP, …). Le SCOT préconise d'autre part de conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à long-terme au remplissage effectif des zones identifiées comme à urbaniser à court-terme.

Au sein du périmètre du Parc National, la maîtrise de la consommation d'espace représente un enjeu particulièrement important. Le SCOT permet d'ores et déjà de limiter les besoins en constructions neuves, via des objectifs renforcés de rénovation dans les communes du Parc. Il est recommandé de limiter au maximum la consommation d'espace dans ces communes, notamment en extension des villages.

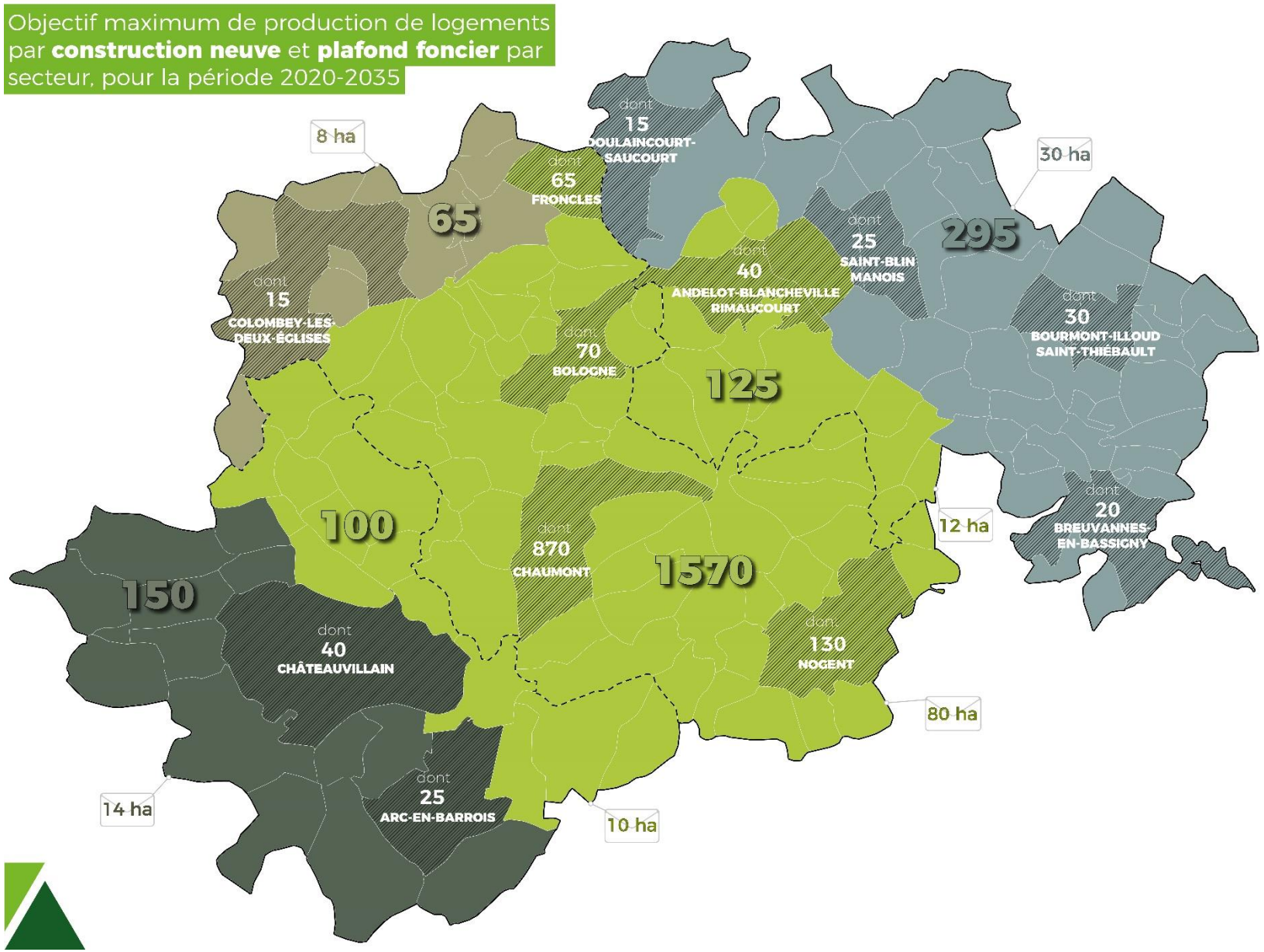
Objectif maximum de production de logements par **construction neuve** et **plafond foncier** par secteur, pour la période 2020-2035
8 ha
65
dont 15 COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES
dont 15 DOULAINCOURT-SAUCOURT
dont 65 FRONCLES
dont 40 ANDELOT-BLANCHEVILLE RIMAUCOURT
dont 25 SAINT-BLIN MANOIS
295
30 ha
dont 30 BOURMONT-ILLOUD SAINT-THIÉBAULT
dont 70 BOLOGNE
125
100
dont 870 CHAUMONT
1570
12 ha
dont 20 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
150
dont 40 CHÂTEAUVILLAIN
dont 130 NOGENT
80 ha
14 ha
dont 25 ARC-EN-BARROIS
10 ha

EPCI	Secteur	Objectif de production de logements 2020 - 2035	Dont objectif minimum de rénovation / changement d'usage	Dont objectif maximum de construction neuve	Plafond foncier pour la production de logements (intégrant extensions et dents creuses constructibles, hors application d'un coefficient de rétention foncière)
CC des Trois Forêts	Châteauvillain*	65	25	40	14 hectares
	Arc-en-Barrois*	35	10	25	
	Villages (secteur Aube – Aujon)	100	15	85	
	Villages (aire d'influence de Chaumont - Nogent)	185	85	100	10 hectares
	TOTAL	**385**	**135**	**250**	**24 hectares**
CA Chaumont	Chaumont*	1235	365	870**	80 hectares
	Nogent*	140	10	130	
	Bologne*	75	5	70	
	Froncles*	75	10	65	
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	530	95	435	
	Colombey-les-Deux-Eglises*	20	5	15	8 hectares
	Villages (plateau de Colombey)	80	30	50	
	TOTAL	**2 155**	**520**	**1 635**	**88 hectares**
CC Meuse Rognon	Andelot Blancheville / Rimaucourt *	70	30	40	12 hectares
	Villages (aire d'influence de Chaumont – Nogent)	110	25	85	
	Bourmont / Illoud / Saint-Thiébault *	45	15	30	30 hectares
	Breuvannes-en-Bassigny *	25	5	20	
	Saint-Blin / Manois *	35	10	25	
	Doulaincourt-Saucourt *	40	25	15	
	Villages (secteur de Bourmont – Breuvannes)	250	45	205	
	TOTAL	**575**	**155**	**420**	**42 hectares**

*** Les objectifs de production des polarités sont des minimum, les documents d'urbanisme pouvant réaffecter des objectifs des villages dans les polarités.**

**** L'objectif de construction neuve à Chaumont intègre les constructions produites en renouvellement urbain (au minimum 450 logements entre 2020 et 2035).**

DISPOSITION N°19 : LES OBJECTIFS DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs minimum suivants de production de logements diversifiés :

- **65% de logements diversifiés à Chaumont ;**
- **50% de logements diversifiés à Nogent ;**
- **45% de logements diversifiés dans les bourgs secondaires ;**
- **35% de logements diversifiés dans les bourgs de proximité.**

Ces objectifs représentent des parts de logements diversifiés à produire au sein de la production de logements sur la période 2020 – 2035, en intégrant à la fois les logements produits par rénovation / changement d'usage et les logements produits en construction neuve.

Les documents d'urbanisme veillent, en particulier, à assurer une production suffisante de logements pour les typologies suivantes, moins représentées dans le parc de résidences principales :

- **Les grands logements en accession à la propriété au niveau de la ville-centre de Chaumont ;**
- **Les logements abordables dans les pôles de Nogent, Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Bourmont / Illoud / Saint-Thiébault ;**
- **Les petits logements à Châteauvillain et Bologne.**

Le document d'urbanisme concerné par la ville de Chaumont intègre les projets en cours dans le cadre des politiques de la ville sur les quartiers d'habitat social, notamment sur les quartiers de la Rochotte et du Cavalier. Pour rappel, des interventions lourdes sont prévues avec la démolition d'environ 700 logements à l'horizon 2030, parallèlement à la reconstitution d'une offre de 150 à 200 nouveaux logements.

Dans les villages, le SCOT recommande de viser une diversification de l'offre de logements, avec une production minimale de :

- *25% de logements diversifiés dans les villages de l'aire d'influence de Chaumont – Nogent ;*
- *15% de logements diversifiés dans les autres villages.*

Le développement des politiques programmatiques de l'habitat est recommandé afin de mieux maîtriser la diversification de l'offre de logements, en particulier via l'élaboration de PLUi valant PLH (« PLUiH »).

DEFINITION : logements diversifiés (au sens du SCOT)

Peuvent être considérés comme logements diversifiés les logements locatifs (publics ou privés), les petits logements (T1-T4), les logements adaptés pour personnes âgées, les logements abordables.

Peuvent être considérés comme logements abordables les logements locatifs publics, les logements locatifs privés conventionnés, les logements communaux, et les logements en accession aidée dans le patrimoine bâti existant (rénovations subventionnées).

Lien avec le Document Graphique

Pôles de l'armature urbaine, dont les centralités présentent des enjeux de revitalisation

3.4. Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité

Rappel du PADD

Le PADD définit des orientations pour optimiser les conditions de mobilité sur le territoire. En particulier, les objectifs suivants sont fixés :

- Le renforcement des grandes lignes de transport collectif, en valorisant en particulier les axes ferrés et les liaisons routières permanentes.
- Le développement des solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire : transport à la demande, covoiturage en particulier.
- Le développement des déplacements doux, notamment pour les déplacements de courte distance.

DISPOSITION N°20 : L'OPTIMISATION DES CONDITIONS DE MOBILITE A L'ECHELLE REGIONALE

Les documents d'urbanisme intègrent, le cas échéant, les études existantes en matière d'aménagement des grandes infrastructures, en lien avec les collectivités concernées par les projets.

La réalisation d'études ciblées concernant l'amélioration des grandes lignes de transport collectif gagnera à être envisagée. Il s'agira, en particulier :

- *De préciser les possibilités de mise en place d'un outil de déplacement à portée touristique pour relier Chaumont au Parc National de Forêts ainsi qu'au projet Animal Explora à Châteauvillain : ligne touristique, service à la demande, amélioration de la connexion entre l'échangeur n°24 de l'autoroute A5 et la commune d'Arc-en-Barrois (RD10), …*
- *De préciser les besoins et possibilités d'évolution des lignes routières Chaumont – Neufchâteau et Chaumont – Nogent (avec des réflexions possibles concernant l'extension de la ligne Chaumont – Nogent jusqu'à Val de Meuse voire jusqu'à Bourbonne-les-Bains.*

DISPOSITION N°21 : L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE TRANSPORT EN COMMUN

Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement des arrêts de transport en commun et de leurs abords. En particulier, ils définissent les modalités d'aménagement des espaces publics au niveau des arrêts, et les conditions d'accessibilité des arrêts en déplacements doux.

Les documents précisent les capacités d'accueil de logements à proximité des arrêts de transport, et en particulier les capacités de densification des espaces résidentiels existants à proximité des pôles gares (cf. schémas ci-après).

Au niveau de la ville de Chaumont, la production de logements à proximité des arrêts du réseau de transport urbain est à rechercher en priorité.

En parallèle du travail sur l'aménagement des arrêts, l'optimisation de la lisibilité des réseaux est à rechercher, ainsi que l'optimisation des interconnexions entre les différents réseaux de transport.

Au niveau de l'agglomération de Chaumont, des objectifs spécifiques ont été définis dans le Plan Global de Déplacements. La mise en œuvre de ce Plan gagnera à être poursuivie.

Lien avec le Document Graphique

Pôle gare à valoriser

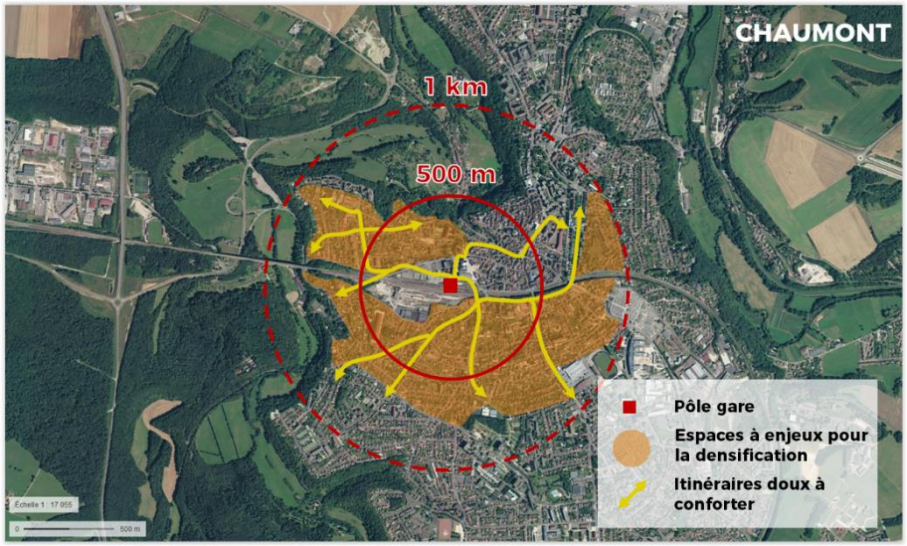
CHAUMONT
1 km
500 m
Pôle gare
Espaces à enjeux pour la densification
Itinéraires doux à conforter

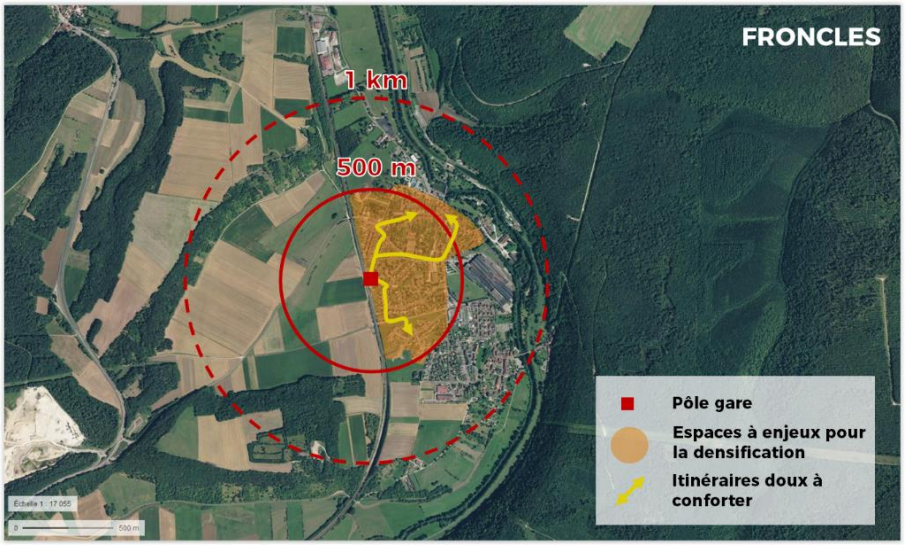
FRONCLES
1 km
500 m
Pôle gare
Espaces à enjeux pour la densification
Itinéraires doux à conforter

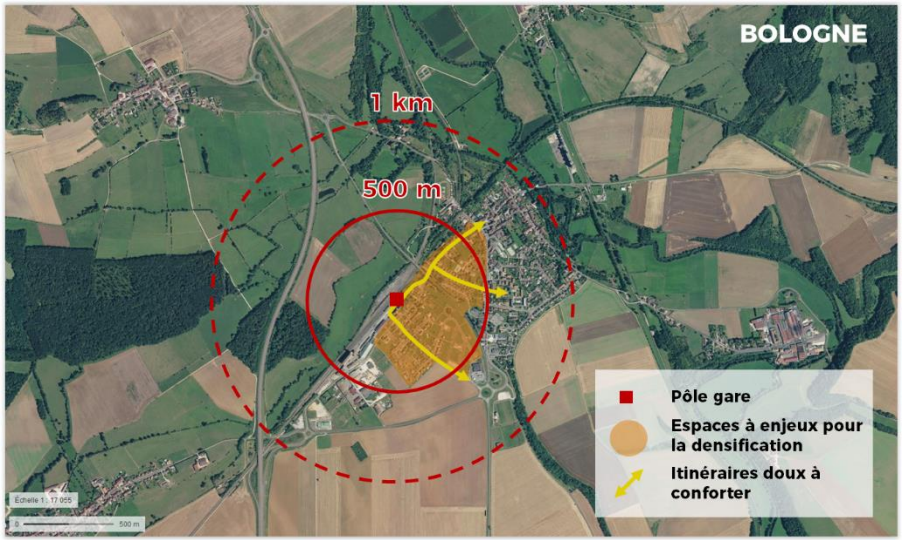
BOLOGNE
1 km
500 m
Pôle gare
Espaces à enjeux pour la densification
Itinéraires doux à conforter

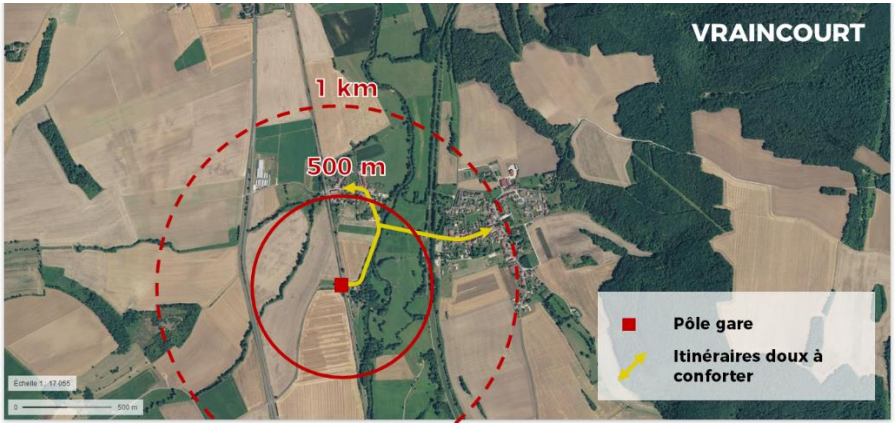
VRAINCOURT
1 km
500 m
Pôle gare
Itinéraires doux à conforter

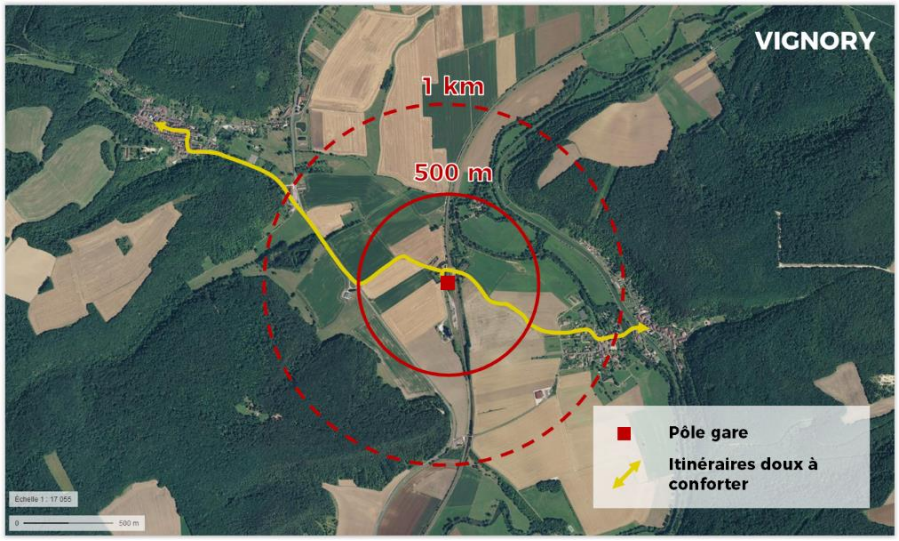

DISPOSITION N°22 : LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ALTERNATIVES

Les documents d'urbanisme précisent les modalités de développement d'espaces réservés au covoiturage et à l'autopartage, au niveau des sites stratégiques suivants :

- **Au niveau des échangeurs autoroutiers ;**
- **Au niveau des principales polarités concentrant des déplacements importants (accès aux services / emplois / commerces) ;**
- **Au niveau des pôles gare ;**
- **Au niveau des principales zones d'activités concentrant un volume important d'emplois (plus de 100 emplois par exemple).**

L'identification des sites potentiels sur les illustrations ci-contre est indicative, et les documents d'urbanisme peuvent identifier d'autres sites pertinents en fonction des besoins et pratiques identifiés sur le territoire.

Le développement de ces espaces n'a pas nécessairement à se traduire par l'aménagement d'une nouvelle offre de stationnement. La matérialisation d'espaces dédiés au covoiturage et à l'autopartage au niveau de l'offre de stationnement existante peut s'avérer suffisante en fonction des contextes.

Les documents d'urbanisme identifient les enjeux et précisent les modalités d'aménagement de pôles d'échanges ruraux multimodaux au niveau des bourgs principaux (Chaumont, Nogent, polarités secondaires de l'armature urbaine).

Les documents d'urbanisme prennent en compte les schémas d'équipement existants en matière de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, et précisent les besoins et

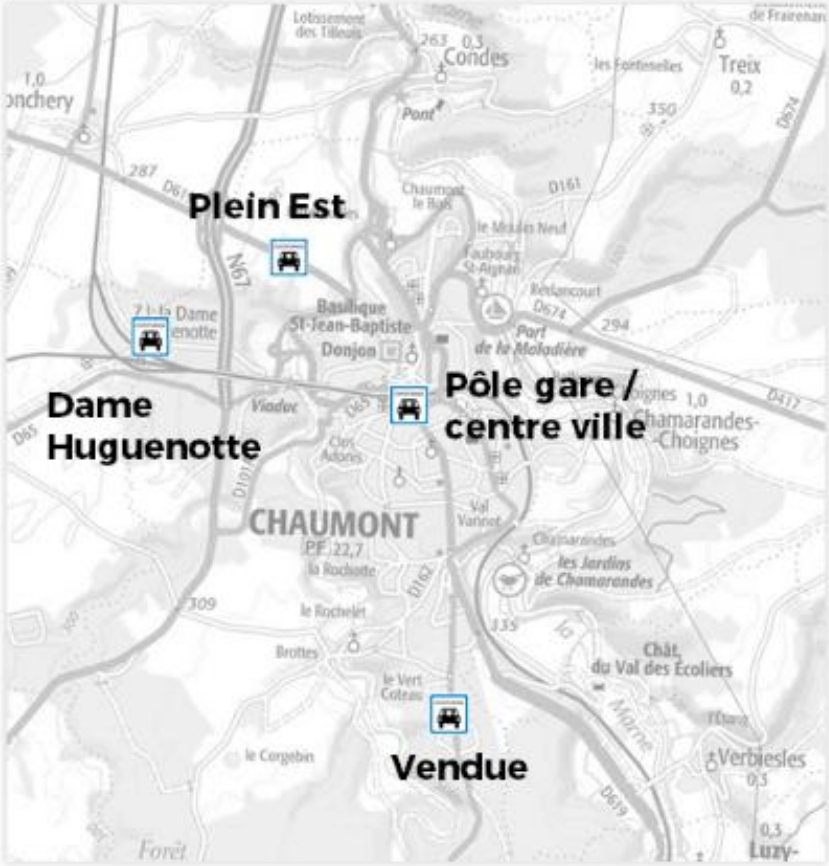

modalités d'aménagement (localisation des sites, appui pour l'acquisition du foncier, réalisation d'aménagements préalables, ...) permettant d'accueillir de nouvelles bornes, lorsqu'un déploiement est prévu.

Dans les communes du Parc National, les documents d'urbanisme prennent en compte les dispositions prévues dans le cadre du schéma d'éco-mobilité touristique du Parc, une fois que ce dernier sera mis en place.

Le développement des actions de communication « de proximité » est à encourager pour inciter au développement des pratiques de covoiturage :

- *En sensibilisant les habitants sur les possibilités de mutualisation de leurs déplacements ;*
- *En incitant au développement du covoiturage pour faciliter les déplacements des personnes peu mobiles en milieu rural (personnes âgées en particulier).*

Le SCOT recommande également la poursuite des études pour le renforcement de l'offre de Transport à la Demande (TAD), en visant le développement d'une offre permettant :

- *Le rabattement vers Chaumont pour tout le territoire du SCOT ;*
- *Le rabattement vers les polarités locales offrant services et commerces (y compris vers des polarités extérieures au SCOT : Neufchâteau, Bar sur Aube par exemple) ;*
- *Le rabattement vers les lignes régulières de transport collectif (gares, principaux arrêts des lignes routières).*

Lien avec le Document Graphique

Espace de covoiturage à aménager / conforter

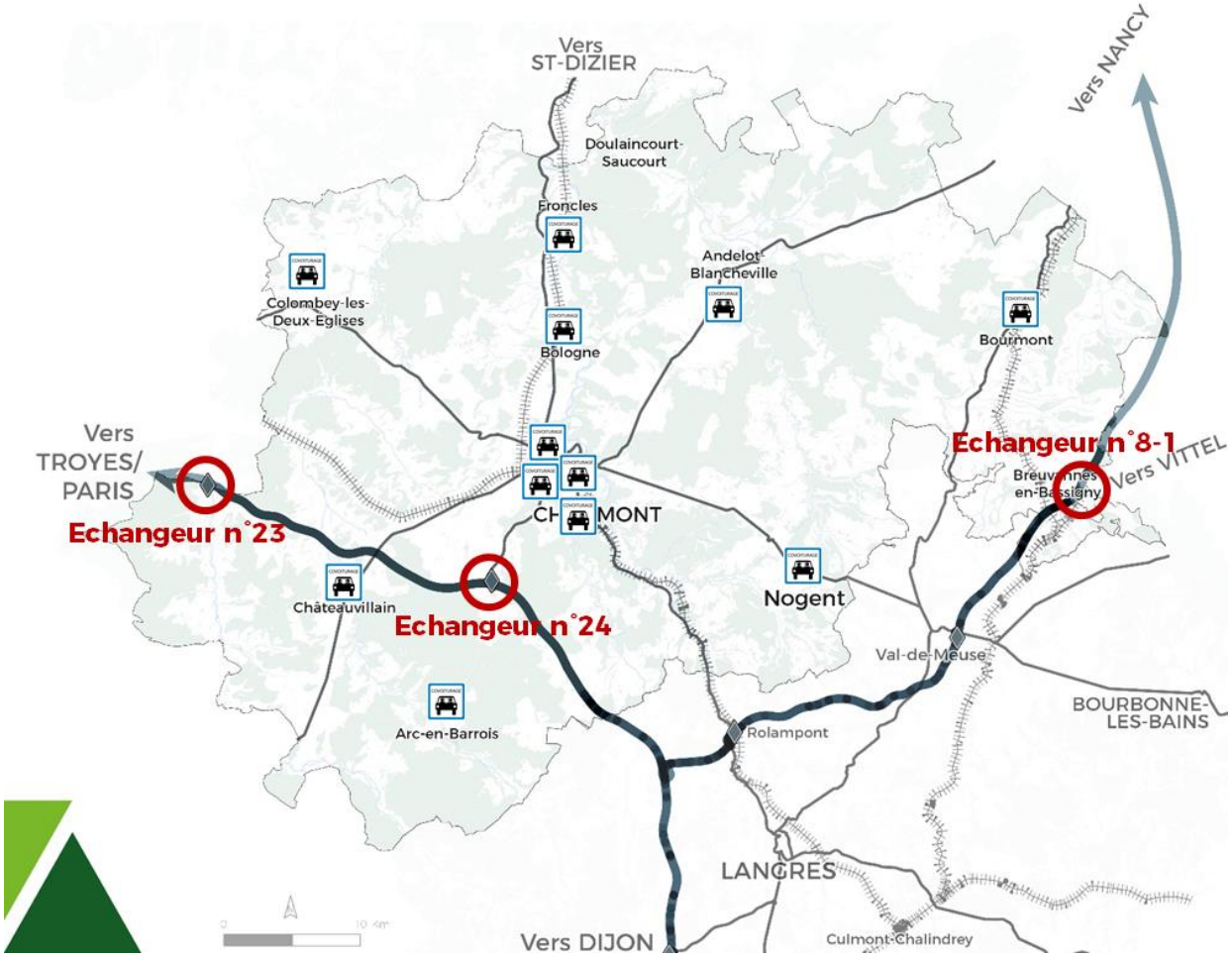

DISPOSITION N°23 : LE DEVELOPPEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX

Les documents d'urbanisme identifient les principaux itinéraires de déplacements doux, en intégrant les itinéraires à vocation touristique. Ils précisent les besoins et les possibilités de renforcement des réseaux de cheminements doux dans les espaces urbanisés, en particulier dans une optique d'amélioration :

- **Des maillages entre quartiers ;**
- **De la desserte des centralités de services et de commerces ;**
- **De la desserte des espaces d'activités économiques et des espaces commerciaux ;**
- **De la desserte des arrêts de transport en commun.**

Les documents définissent les modalités pour faciliter l'aménagement des nouveaux itinéraires doux, en mettant en place si besoin des emplacements réservés pour permettre les aménagements.

En particulier, les documents précisent les besoins et possibilités de renforcement des itinéraires doux identifiés sur les schémas de principe ci-après (Chaumont, Nogent).

Au niveau de la ville de Chaumont, compte tenu des enjeux d'aménagement progressif des itinéraires de déplacements doux, le SCOT recommande de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Déplacements », afin de préciser et de donner à voir la stratégie d'aménagement. Dans le cadre d'une telle OAP, la réflexion sur les itinéraires doux pourra être liée à d'autres sujets d'aménagement comme le sujet de la trame verte urbaine (OAP « Déplacements – Trame Verte ») ou celui des paysages urbains (OAP « Déplacements – Paysage »).

Au sein du périmètre du Parc National de Forêts, les documents d'urbanisme précisent les besoins et modalités d'aménagement liés à la mise en œuvre du schéma d'éco-mobilités, une fois que ce schéma sera mis en place. Il est envisagé que ce schéma comporte un volet sur le développement des déplacements doux.

Conformément à la charte du Parc National, des réflexions plus poussées gagneront à être engagées dans les communes du Parc, en identifiant finement les besoins et possibilités d'aménagement pour le développement des déplacements doux (pistes cyclables, bornes de rechargement, itinéraires doux communaux et intercommunaux…).

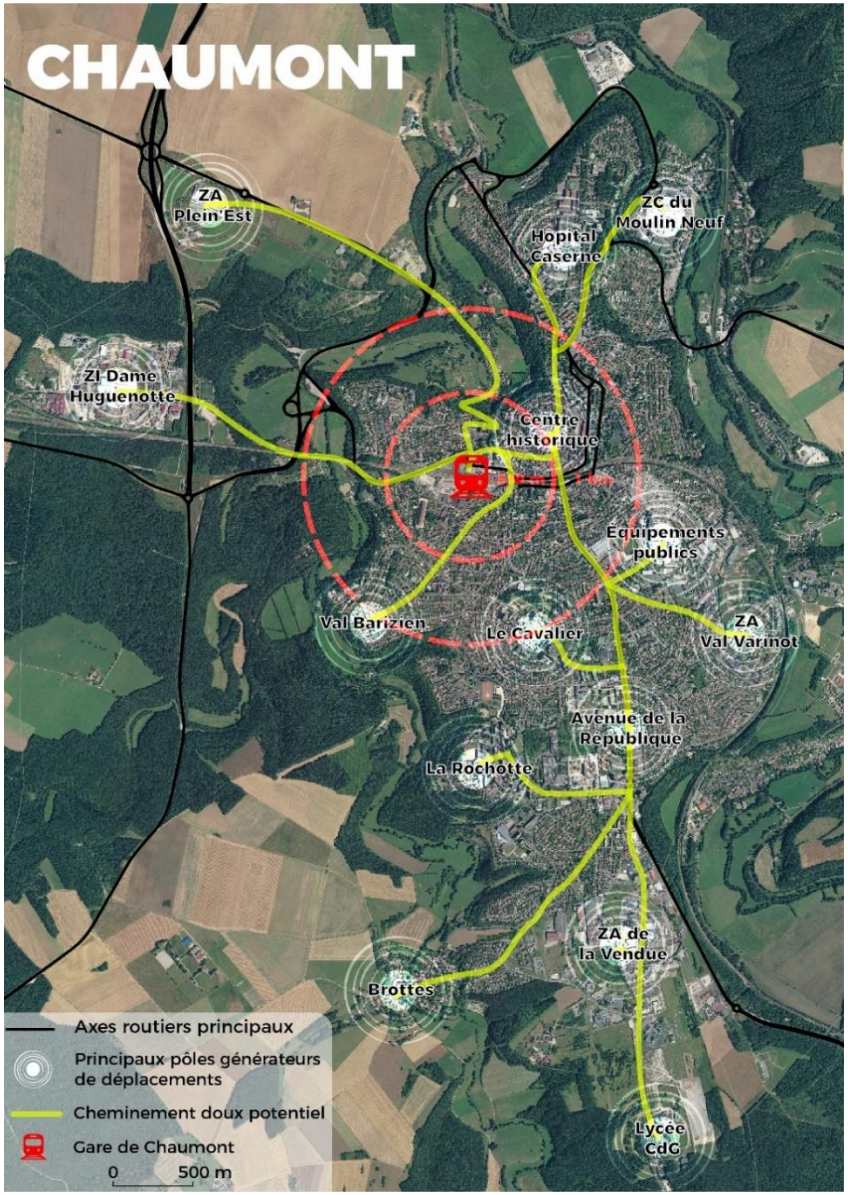

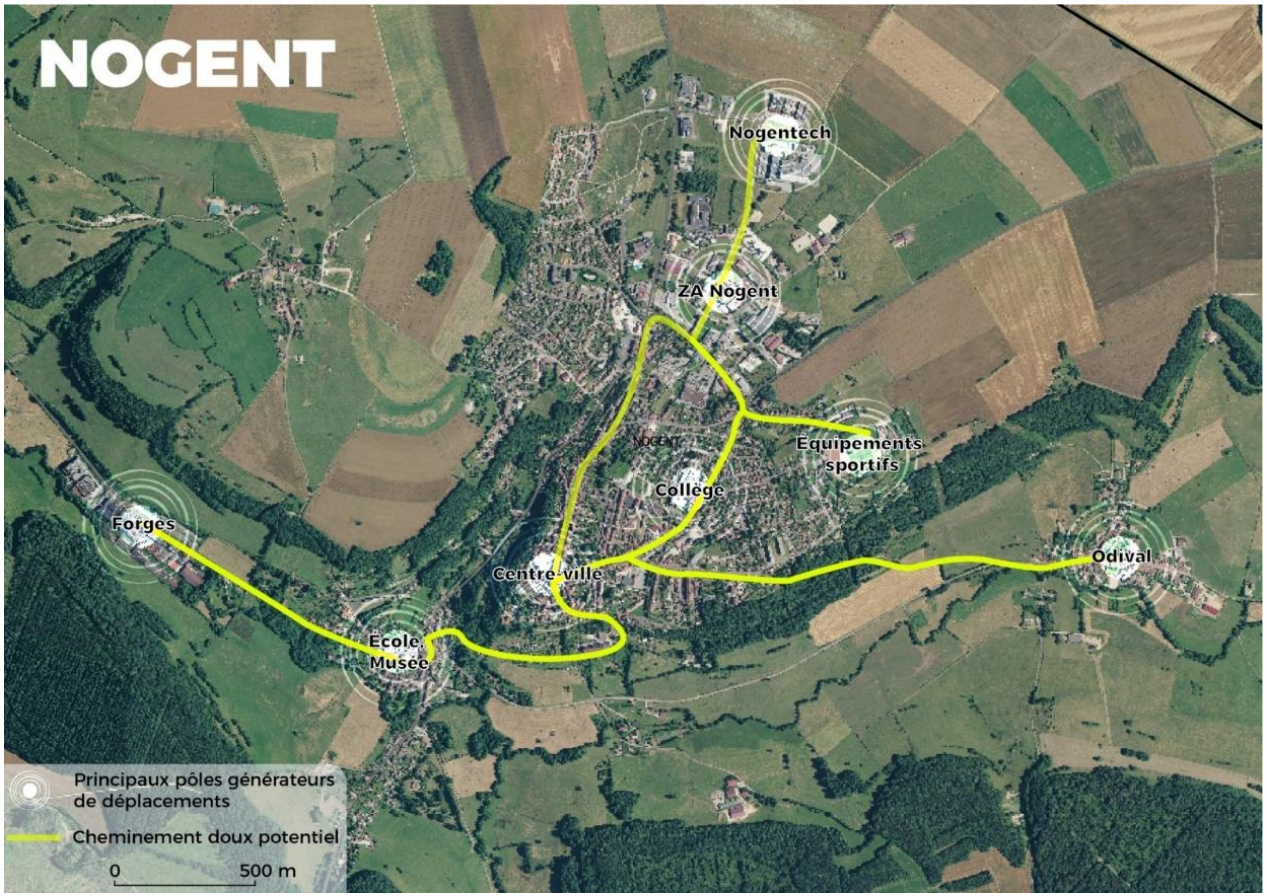
NOGENT
Nogentech
ZA Nogent
Equipements sportifs
Collège
Forges
Centre-ville
Odival
École Musée
Principaux pôles générateurs de déplacements
Cheminement doux potentiel
0
500 m

4. Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

4.1. Protéger et valoriser les paysages sensibles

Rappel du PADD

Le PADD fixe l'objectif de protéger et valoriser les paysages sensibles, c'est-à-dire les paysages visuellement exposés et les sites remarquables, qu'ils soient protégés réglementairement ou non. En tant que particularismes locaux, les villages repères et les vallées sont à préserver particulièrement.

Lien avec le Document Graphique

Ligne de côte et Paysage visuellement exposé à protéger

Village perché ou village repère à valoriser et protéger

DISPOSITION N°24 : LA PROTECTION DES PAYSAGES VISUELLEMENT EXPOSES

Dans les secteurs identifiés comme visuellement exposés, les documents d'urbanisme intègrent une analyse paysagère poussée des sensibilités et de la trame visuelle (cônes de vue), et veillent à encadrer particulièrement les aménagements sur ces sites et à maîtriser leur impact paysager.

Dans les villages repères et leur environnement proche, les documents d'urbanisme s'attachent à :

- **protéger les perceptions paysagères liées aux silhouettes et franges des secteurs urbanisés**
- **garantir une intégration paysagère de qualité pour toute nouvelle construction**
- **traiter de manière paysagère les entrées et abords des bourgs**
- **compiler les inventaires patrimoniaux existants et définir les modalités de protection de ces éléments inventoriés.**

L'élaboration d'OAP thématiques « Paysage » sur les villages repères est encouragée pour rechercher une cohérence paysagère globale à l'échelle du bourg et de ses franges.

Que ce soit pour la protection des paysages exposés, des paysages remarquables (disposition n°25), l'accompagnement des mutations de l'espace rural (prescriptions n°26, 27, 28), les documents d'urbanisme gagneront à s'appuyer sur le Référentiel des Paysages mis en place à l'échelle départementale.

DISPOSITION N°25 : LA VALORISATION ET PRESERVATION DES PAYSAGES REMARQUABLES

Dans les vallées, les documents d'urbanisme compilent à leur échelle les inventaires et recensements d'éléments de patrimoine existants et définissent leurs modalités de protection. Ils intègrent une analyse paysagère approfondie et définissent les besoins en aménagement de ces sites, y compris en aménagement à vocation touristique.

Les documents d'urbanisme prennent en compte les protections réglementaires établies (classement de site, SPR), et déclinent en fonction des possibilités réglementaires les orientations des documents de gestion concernés (plans de gestion des sites classés par exemple).

Les communes du Parc intègrent les inventaires du patrimoine dans les documents d'urbanisme : murets et constructions en pierre, lavoirs…

Les documents d'urbanisme protègent les éléments identifiés par des mesures spécifiques. Ils portent une attention renforcée sur la mise en valeur des paysages sensibles.

Les documents d'urbanisme font l'inventaire des éléments structurants du paysage et les protègent.

Ils intègrent des OAP thématiques « Paysages » pour encadrer la qualité d'aménagement des Portes d'entrées du Cœur, et pour préciser les modalités d'aménagement qualitatif des principales vallées (aménagement des traversées de villages, protection des éléments de paysages, aménagement des itinéraires de découverte le long des vallées…).

L'élaboration d'OAP thématiques « Paysage » à l'échelle des vallées est recommandée dans les PLUi, avec un contenu suffisamment détaillé

pour permettre de dégager des cônes de vue à protéger, des trames végétales à préserver et/ou renforcer, des continuités douces à créer.

Les communes sont encouragées à compléter les inventaires d'éléments de patrimoine (petit patrimoine lié à l'eau, notamment dans les vallées, murs et constructions en pierres sèches, mais aussi élément végétal…) par des recensements complémentaires et de leur apposer des protections particulières.

Les communes du SCOT sont encouragées à développer une Signalétique d'Information Locale ou des Règlements locaux de Publicité afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire.

Lien avec le Document Graphique

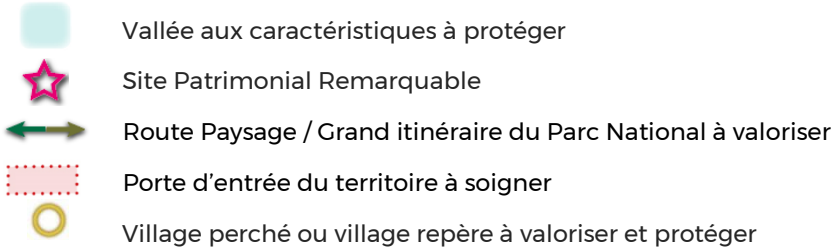

4.2. Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé

Rappel du PADD

Le PADD fixe l'objectif de concilier activité agricole et respect des qualités paysagères du territoire, en cherchant notamment à conserver et renforcer la diversité végétale rurale, en homogénéisant les prescriptions en termes de bâti agricole. De plus, il recommande de faire des itinéraires routiers des vecteurs de découverte privilégiée des paysages, et de chercher à maîtriser le développement éolien sur le territoire.

DISPOSITION N°26 : LE PAYSAGE AGRICOLE

Dans les secteurs identifiés comme simplifiés (plateaux de grande culture), les collectivités protègent et renforcent si besoin les structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager ou patrimonial remarquable : bosquets, arbres isolés ou d'alignement, haies, ripisylves, … Les documents d'urbanisme définissent les modalités de préservation des structures rurales typiques, en particulier des murets et constructions de pierres sèches.

Les collectivités protègent les prairies patrimoniales, notamment en rendant ces terrains inconstructibles (sauf en l'absence de solution alternative).

Les collectivités s'enquièrent lors de l'établissement de leurs documents d'urbanisme des projets de constructions agricoles potentiels afin de leur définir un zonage et une réglementation spécifiques. Elles veillent particulièrement à préserver les paysages sensibles identifiés (notamment les paysages visuellement exposés et les vallées) de toute nouvelle implantation ou tout aménagement pouvant mettre en péril la qualité des paysages. L'implantation du bâti agricole en ligne de crête est évitée, et l'implantation sur coteau est soumise à une vigilance particulière des collectivités qui s'assurent que le projet de construction respecte les courbes de niveau et lignes de force du paysage.

Les constructions agricoles des communes du cœur du Parc national doivent respecter les certaines réglementations (cf. livret 3 de la charte du Parc National de Forêts).

Les collectivités sont encouragées à étendre les mesures de protection et renforcement de la diversité végétale rurale à l'ensemble du territoire.

Les collectivités protègent dans la mesure du possible, dans les documents d'urbanisme, les chemins de lisière afin de conserver et restaurer une zone tampon de « lisière vraie » (taillis intermédiaire). De même, elles cherchent à préserver (notamment de l'urbanisation) les prairies et les vergers patrimoniaux sur l'ensemble du territoire.

Les documents d'urbanisme posent un cadre de recommandations en termes d'encadrement du bâti agricole, en se basant sur les éléments suivants :

- *Regroupement des bâtiments.*
- *Couleurs de bâtiment ni vives, ni claires, ni réfléchissantes (hors photovoltaïque), en évitant également le vert.*
- *Architecture contemporaine ou traditionnelle (et non standardisée) favorisée, de même que l'usage du bois.*
- *Intégration d'une trame végétale arborée et arbustive (espèces locales) en accompagnement des constructions et en marquage des chemins d'accès.*

Les communes du Parc gagneront à porter une vigilance particulière aux transitions entre espace urbanisés et lisière forestière.

Outils de protection réglementaires (Code de l'urbanisme)

- Article L130-1 : Espace boisé classé (pour la protection de bosquets et boisements)
- Article L151-19 : Site et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou requalifier (pour protéger toutes sortes d'éléments, y compris végétaux comme les haies).
- Article L151-41 : Emplacements réservés (pour définir des secteurs voués à accueillir tel ou tel aménagement).

Lien avec le Document Graphique

Plateau de grandes cultures

Vallée aux caractéristiques à protéger

Ligne de côte et Paysage visuellement exposé à protéger

DISPOSITION N°27 : LES ITINERAIRES DE DECOUVERTE DES PAYSAGES

Les documents d'urbanisme précisent les modalités de protection et de mise en valeur des paysages perçus depuis les routes Paysages identifiées dans le Document Graphique. Les abords de ces itinéraires sont rendus inconstructibles (hors enveloppe urbaine existante) pour préserver les respirations paysagères.

Les collectivités apportent une vigilance particulière pour l'aménagement qualitatif des portes d'entrées du territoire.

Les communes du Parc intègrent les inventaires paysagers (arbres remarquables, haies ...) dans les PLUi et les complètent. Elles identifient les sites, sentiers et points de vue remarquables.

Le SCOT recommande de recenser et de protéger les éléments de patrimoine présents à proximité des itinéraires dans la mesure du possible. Les collectivités gagneront à compléter l'inventaire des itinéraires locaux remarquables, et à localiser et protéger les points de vue et cônes visuels qui leur sont liés, notamment autour des itinéraires identifiés dans le Document Graphique.

Les collectivités sont invitées à engager des démarches de revalorisation des tronçons identifiés comme dégradés et à requalifier.

Lien avec le Document Graphique

- Route Paysage / Grand Itinéraire du Parc national à valoriser
- Tronçon routier à requalifier
- Coupure verte à maintenir
- Porte d'entrée du territoire à soigner

DISPOSITION N°28 : LE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Les collectivités précisent dans les documents d'urbanisme les secteurs non préférentiels pour le développement éolien, en se basant sur les paysages sensibles tels qu'identifiés dans le Document Graphique, et sur les périmètres d'incompatibilité définis :

- **dans l'étude sur la « Capacité des Paysages à accueillir le Développement éolien en Haute-Marne » (DDT & Agence Coüasnon) ;**
- **dans la Charte Éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne élaborée dans le cadre de leur inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Conformément aux dispositions de la charte du Parc National, l'éolien est banni du cœur du Parc sauf les éoliennes domestiques ou agricoles.

Les collectivités gagneront à engager des études paysagères complémentaires à leur échelle, afin de définir les secteurs les plus favorables au développement éolien au regard de la proximité avec des secteurs protégés (monuments historiques, SPR), des sites à enjeux paysagers forts, et au regard d'une analyse fine de la trame visuelle (relief, cônes de vue, co-visibilité avec des villages repères ou des éléments de patrimoine bâti, ...). Le critère paysager n'est pas l'unique critère à intégrer dans l'encadrement des implantations éoliennes, et d'autres paramètres comme la biodiversité et la protection de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, zones Natura 2000...) gagneront à être pris en compte.

Lien avec le Document Graphique

- Ligne de côte et Paysage visuellement exposé à protéger
- Village perché ou village repère à valoriser et protéger
- Vallée aux caractéristiques à protéger
- Site Patrimonial Remarquable

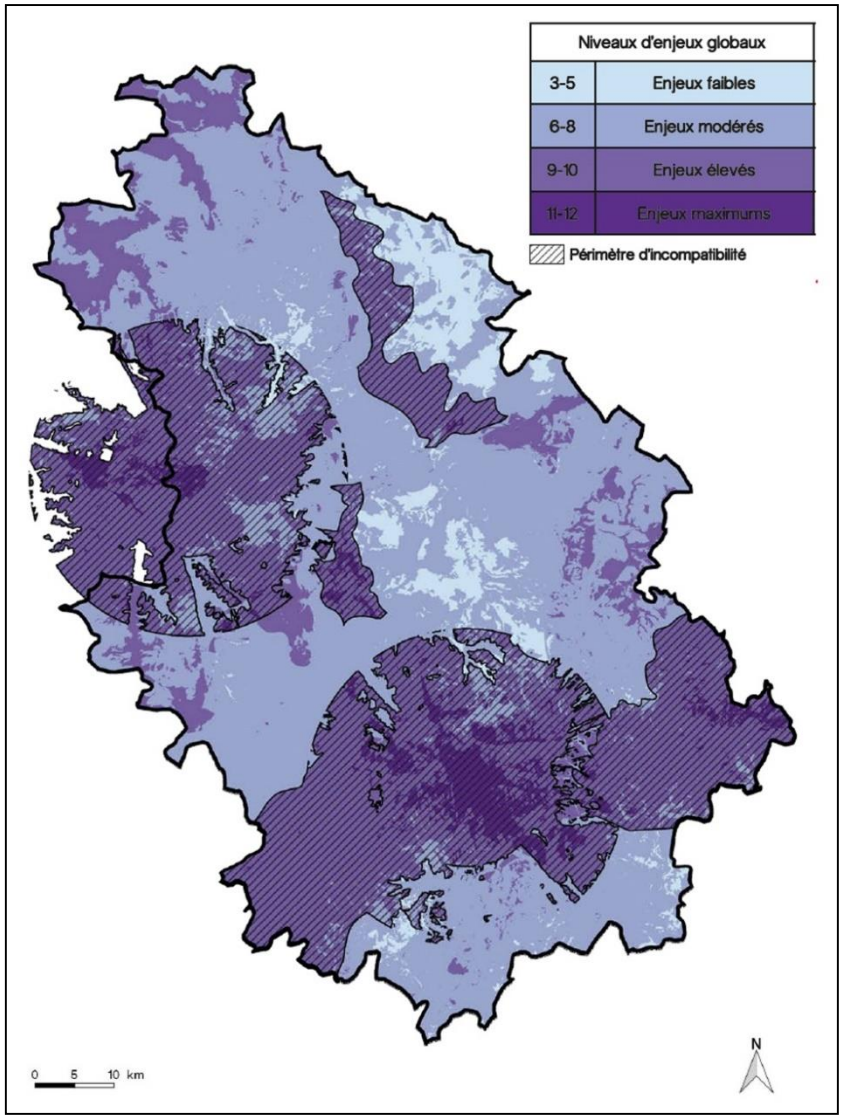

Extrait de l'étude sur la Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne – DDT Coüasnon

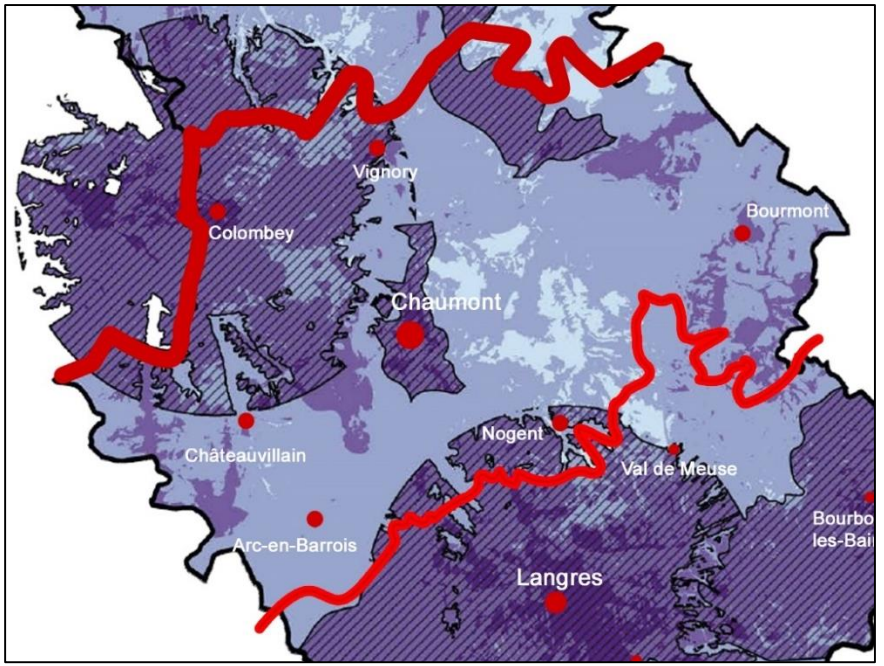

Extrait de l'étude sur la Capacité des paysages à accueillir le développement éolien en Haute-Marne – DDT Coüasnon

Documents outils

- Etude sur la capacité des Paysages à accueillir le Développement éolien en Haute-Marne (DDT & Agence Coüasnon), disponible en téléchargement sur le site internet suivant : http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme/Paysages/Capacite-du-paysage-haut-marnais-a-accueillir-l-eolien
- Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne disponible en téléchargement sur le site internet suivant : champagne-patrimoinemondial.org/charte-eolienne-des-coteaux-maisons-et-caves-de-champagne-2018/

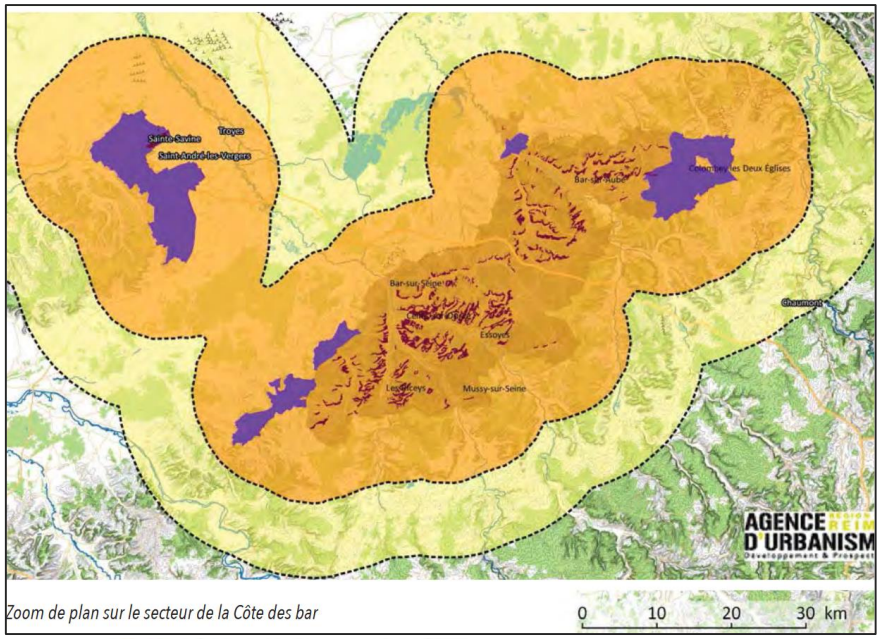

Zoom de plan sur le secteur de la Côte des bar

Zone d'exclusion (10km)

Zone de vigilance (20km)

Potentielles nouvelles communes *

Aire délimitée A0C Champagne

Zone d'engagement

Parcs d'éoliennes

- ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale
- construit ou autorisé

* L'extension de l'appellation Champagne pour la commune de Colombey-les-Deux-Eglises s'applique aux communes de :
- Argentolles
- Harricourt
- Champcourt

Extrait de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

4.3. Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques

Rappel du PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la valorisation du patrimoine bâti et des centralités historiques des villes et villages du territoire. En particulier, les objectifs suivants sont déclinés :

- La valorisation des éléments de patrimoine : monuments historiques, éléments de petit patrimoine et de patrimoine « ordinaire » non protégés, cœurs de patrimoine ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions ;
- Le développement de la rénovation du patrimoine ancien, notamment dans le cadre des politiques de production de logements.

DISPOSITION N°29 : LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGE

Les documents d'urbanisme prennent en compte la présence de monuments historiques, en intégrant des dispositions :

- **Sur l'aménagement qualitatif des abords des monuments, dans une logique de mise en valeur : traitement qualitatif des espaces publics, protection de parcelles dégageant des vues sur les monuments, en particulier.**
- **Sur l'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de co-visibilité avec les monuments historiques, via des dispositions spécifiques (règlements particuliers ou OAP, par exemple).**

Au niveau des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ciblés dans le Document Graphique, les documents d'urbanisme prennent en compte les dispositions des documents d'orientation existants, en veillant à la cohérence entre les dispositions des différents documents.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, un travail de concertation avec les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) gagnera à être recherché, en particulier :

- *Pour définir les dispositions réglementaires dans les périmètres de protection des Monuments Historiques ;*
- *Pour adapter, le cas échéant, les périmètres de protection des Monuments Historiques en fonction de la co-visibilité réelle avec les monuments (redéfinition des périmètres de protection).*

Dans les communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable (SPR), la mise en place d'OAP thématiques « Patrimoine » est recommandée, afin de traduire les dispositions des SPR dans les documents d'urbanisme. Cette recommandation ne concerne pas les SPR intégrant un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ce document se substituant aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans le cadre des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, l'identification de sites bâtis potentiels pour le développement de nouveaux Sites Patrimoniaux Remarquables est recommandée, notamment en lien avec les politiques de développement du réseau des « Petites Cités de Caractère » (Bourmont, Châteauvillain, Vignory), ce classement étant conditionné au développement de l'outil « Site Patrimonial Remarquable ».

Lien avec le Document Graphique

Site Patrimonial Remarquable

OUTIL : l'article L-151-23 du code de l'urbanisme

L'article L 151-23 du code de l'urbanisme permet aux Plans Locaux d'Urbanisme « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Des haies ou des boisements relictuels peuvent être identifiés dans ce cadre.

Les documents peuvent localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Le classement via l'article L 151-23 implique un accord de la collectivité pour toute modification de l'élément identifié. Le code de l'urbanisme précise que « les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément qu'un PLU a identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » doivent être précédés d'une déclaration préalable.

OUTIL : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Le classement en Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique qui identifie les villes, bourgs ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement se substitue depuis 2016 aux secteurs sauvegardés, ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Les sites reconnus comme Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés de documents de gestion de dimension variable, élaborés en concertation avec les services de l'Etat, qui peuvent être :

- Des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV, équivalent des documents de gestion existant dans les anciens secteurs sauvegardés) ;
- Des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (équivalent des documents de gestion des anciennes AVAP).

DISPOSITION N°30 : LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE

Les documents d'urbanisme intègrent les inventaires existants du patrimoine non protégé, et définissent les conditions de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine concernés (traitement qualitatif des abords, protection des vues sur les éléments de patrimoine, identification des éléments dans les plans de zonages, protection via l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, par exemple.

Au sein du périmètre du Parc National, les documents d'urbanisme intègrent les inventaires du patrimoine existants. Les documents mettent en place des dispositions pour protéger les éléments de patrimoine ainsi identifiés.

OUTIL : l'OAP thématique « Patrimoine »

La mise en place d'une OAP thématique « Patrimoine » à l'échelle d'un bourg peut permettre de donner à voir, sur une même cartographie de bourg :

- La localisation des principaux éléments de patrimoine identifiés et à valoriser / protéger ;
- La stratégie de mise en valeur des éléments de patrimoine : protection de points de vue sur le patrimoine, conditions d'aménagement des abords des éléments de patrimoine, protection d'éléments végétaux jouant un rôle dans la mise en valeur, …

Au sein du périmètre du Parc National, les documents d'urbanisme identifient les bourgs historiques à enjeux patrimoniaux forts, et mettent en place des OAP thématiques « Patrimoine » à l'échelle de ces bourgs, afin de donner à voir la présence des patrimoines et les conditions de leur mise en valeur.

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les vestiges archéologiques ciblés dans la charte de Parc National.

Exemple d'OAP intégrant des orientations renforcées sur la protection des patrimoines

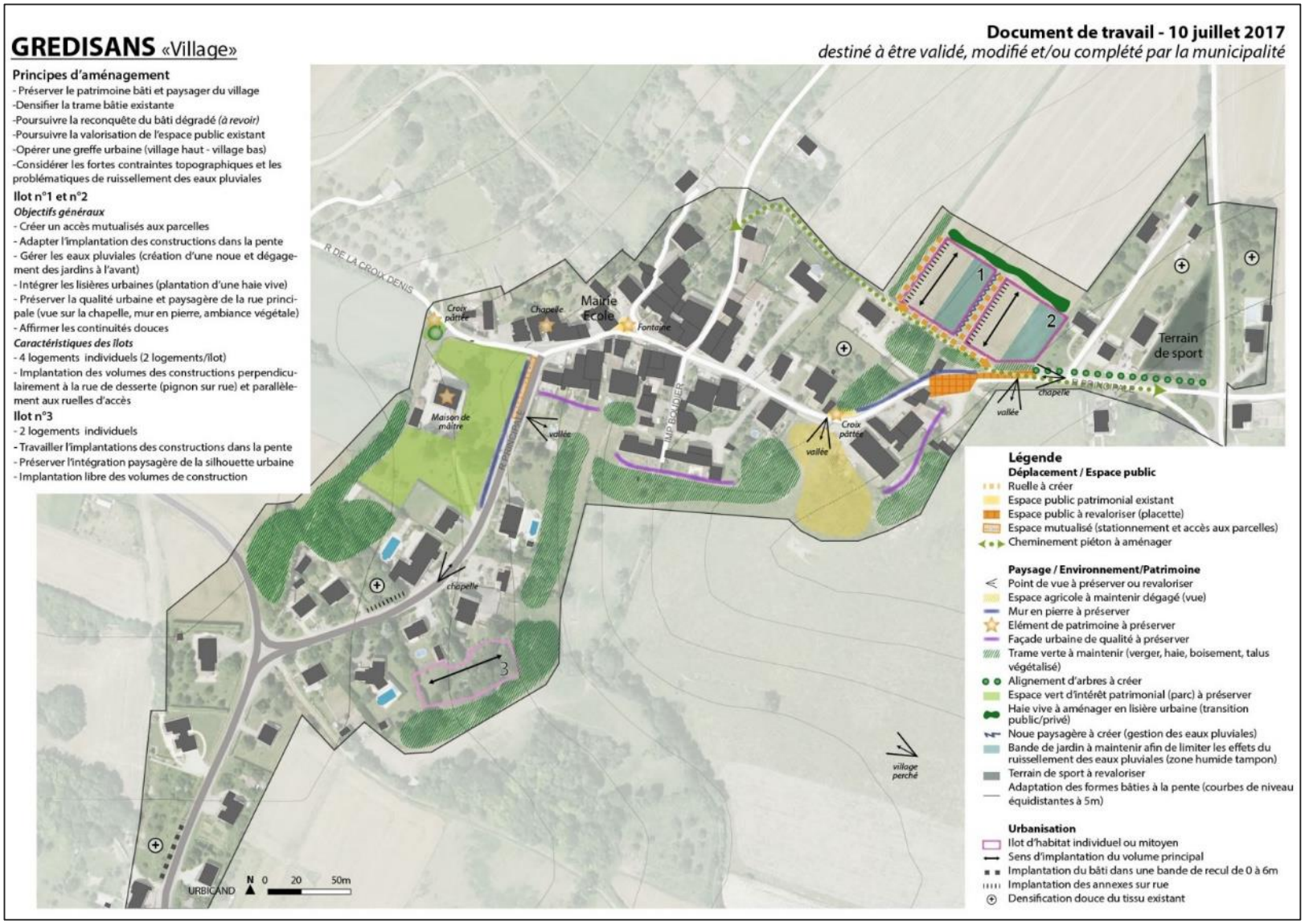

DISPOSITION N°31 : LA REVITALISATION DES CENTRALITES URBAINES ET VILLAGEOISES

Les documents d'urbanisme intègrent, pour les centralités des polarités de l'armature urbaine, une réflexion transversale pour faciliter la revitalisation. Au sein de ces centralités, ils prévoient en particulier des dispositions sur les points suivants :

- **La rénovation des logements vacants, en respectant les objectifs chiffrés de la prescription n°32, en précisant la caractérisation de la vacance, et en définissant des objectifs de reconquêtes par quartiers ou îlots.**
- **Le maintien des petites cellules commerciales dans les centralités (cf. prescription n°14).**
- **Le maintien des principaux services dans les centralités (cf. prescription n°16).**
- **La valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités, en identifiant les éléments de patrimoine remarquables et en prévoyant les modalités de protection et de mise en valeur de ces éléments.**

Le document d'urbanisme concerné par la ville de Chaumont prend en compte les dispositions envisagées dans le projet de revitalisation du centre bourg (projet « Cœur de Ville »). Il précise les modalités réglementaires permettant de faciliter la mise en œuvre de ce projet de revitalisation.

Des réflexions transversales sur l'aménagement qualitatif des centralités gagneront à être développées au-delà des centralités à enjeux identifiées dans le SCOT, en fonction des niveaux d'enjeux.

L'engagement d'un projet de revitalisation au niveau du bourg de Nogent représente une opportunité à valoriser, la commune ayant été identifiée comme un bourg à enjeu à l'échelle régionale (éligibilité aux dispositifs d'accompagnement des projets de revitalisation).

Lien avec le Document Graphique

Polarités de l'armature urbaine, dont les centralités présentent des enjeux de revitalisation

DISPOSITION N°32 : LA RENOVATION DU BATI EXISTANT

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs minimums de rénovation définis par secteurs dans le tableau ci-contre.

Ils précisent le potentiel de production de logements via la reconquête des logements vacants, et via le changement d'usage de bâtiments non résidentiels. Les potentiels de production ainsi identifiés sont comptabilisés dans la production de logements envisagée par le document d'urbanisme.

Au sein du périmètre du Parc National, les documents d'urbanisme recensent de manière précise les logements vacants et le bâti à reconquérir, et mettent en place des outils dédiés pour intervenir sur les sites ou îlots à enjeux de reconquête (via des règlements spécifiques par exemple, ou des OAP Aménagement « renouvellement »).

EPCI	Secteur	Objectif minimum de rénovation 2020-2035
CC des Trois Forêts	Aire d'influence de Chaumont	85
	Aube Aujon	50
CA Chaumont	Aire d'influence de Chaumont	485
	Plateau de Colombey-les-Deux-Eglises	35
CC Meuse Rognon	Aire d'influence de Chaumont	55
	Secteur de Bourmont - Breuvannes	100

Afin de faciliter les dynamiques de rénovation, il est recommandé aux collectivités de mettre en place des outils opérationnels pour accompagner les propriétaires dans leurs projets, comme par exemple des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Programmes d'Intérêt Général (PIG). Des outils fiscaux peuvent également être déployés dans les secteurs à enjeux forts, comme par exemple la taxe sur les logements vacants.

Le développement de l'ingénierie pour accompagner les propriétaires privés dans leurs actions de rénovation est recommandée au niveau des EPCI dotés de PLU intercommunaux. L'intervention sur le parc occupé susceptible de devenir vacant est une problématique importante avec

le vieillissement de la population, et le SCOT recommande de traiter cette problématique dans les PLUi-H et les PLH.

Les communes du secteur Parc National de Forêts gagneront à dépasser les objectifs minimums de réhabilitation du bâti existant, pour favoriser la revitalisation des centralités et pour renforcer les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Au sein du périmètre du Parc National, le développement de l'ingénierie et des outils d'observation est recommandé, afin de suivre de manière précise et spatialisée l'état du bâti à rénover ou à reconquérir, et d'accompagner de manière renforcée les propriétaires dans leurs actions de rénovation.

DEFINITION : les logements vacants

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste…).

OUTIL : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'OPAH a pour objectif de faciliter et d'accompagner l'investissement dans l'amélioration ou la réfection de logements existants. Les OPAH peuvent permettre de mobiliser des aides financières à la fois pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants (sous condition de ressources). Plusieurs types d'OPAH existent :

- Les OPAH dites « de droit commun », qui visent à lutter contre l'habitat indigne, à résorber la vacance dans le parc de logements, à favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les personnes handicapées ou âgées, à concourir à la création d'une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé par la production de logements locatifs conventionnés.
- Les OPAH dites « thématiques », réservée aux territoires en difficulté, soit pour des problématiques de renouvellement urbain (OPAH-RU) soit de revitalisation rurale (OPAH-RR).
- Le périmètre de l'OPAH est défini de manière précise. Il peut concerner une ou plusieurs communes (OPAH multi-sites). L'OPAH est instituée pour une durée déterminée, en général entre 3 et 5 ans. L'OPAH comporte deux principales phases :
- Un diagnostic qui précise les problématiques d'évolution des sites concernés : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants, et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH (stratégie opérationnelle).
- La mise en œuvre de l'OPAH en tant que telle, qui se traduit par une mission de suivi et d'animation pour mobiliser les propriétaires, et les accompagner, dans leurs travaux, à l'appui des aides financières des partenaires engagés qui peuvent varier suivant les cas (Etat, Région, Département, EPCI, communes, …).

Objectif minimum de production de logements par **rénovation / changement d'usage**, pour la période 2020-2035

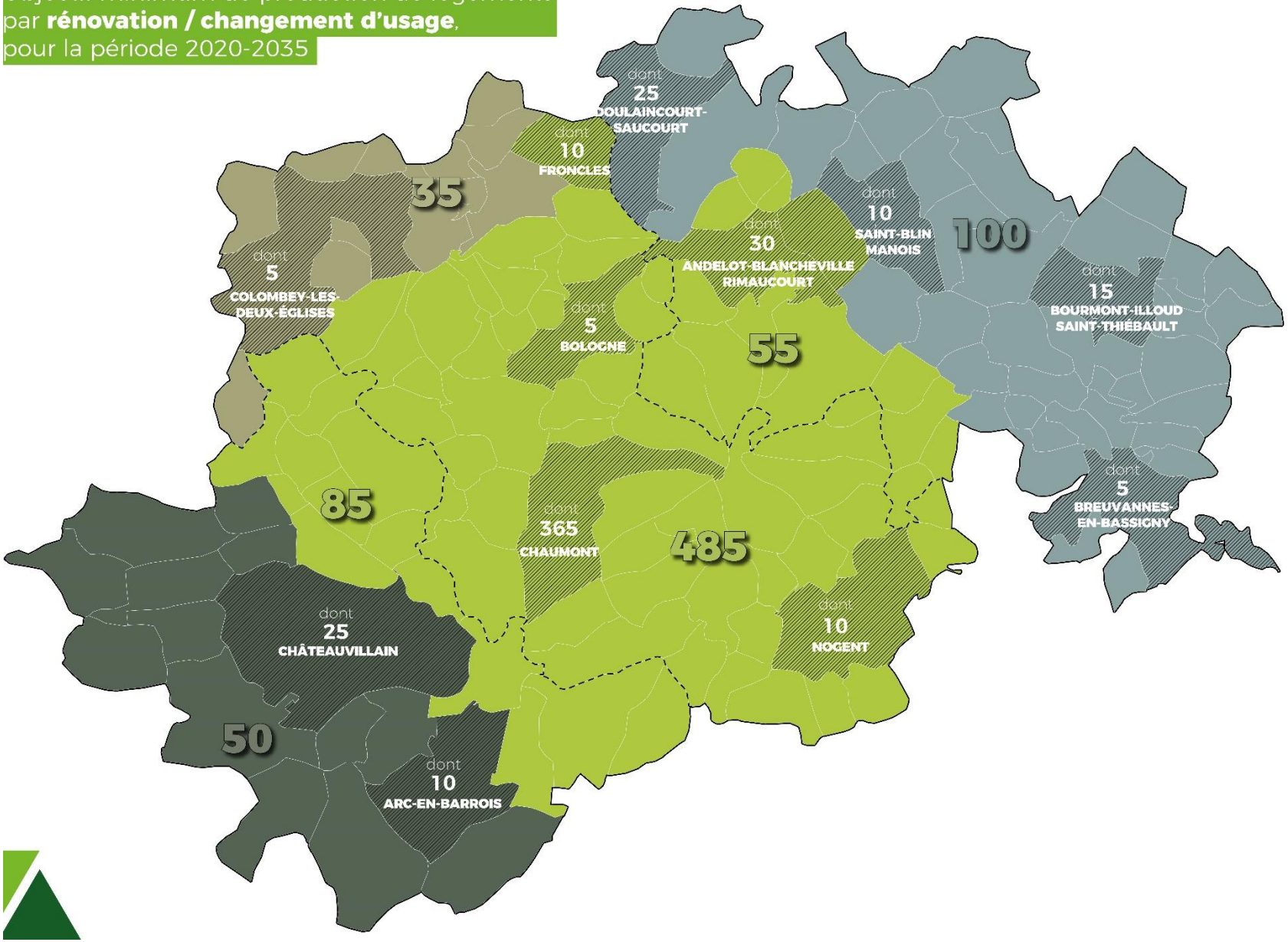

DISPOSITION N°33 : LA MUTATION ET LA DENSIFICATION DES TISSUS BATIS

Les documents d'urbanisme concernés par les communes de Chaumont et de Nogent précisent les capacités de mutation et de densification des tissus bâtis dans les secteurs à enjeux identifiés sur les cartographies ci-après.

En particulier, ils précisent le niveau d'enjeu et les outils permettant d'intervenir sur les points suivants :

- **La revitalisation des centres historiques (cf. disposition n°31). Dans certains cas, la mise en place d'action de « dé-densification » pourra être envisagée.**
- **La densification et la modernisation des espaces d'activités, en prenant en compte les enjeux spécifiques à certains sites existants (cf. dispositions n°11 et 13).**
- **La densification des faubourgs résidentiels à Chaumont, problématique nécessitant une réflexion à long terme.**
- **La densification des espaces pavillonnaires, en fonction des densités moyennes existantes.**

Le document d'urbanisme concerné par la ville de Chaumont prend en compte les dispositions prévues dans le cadre des politiques de renouvellement urbain sur les quartiers d'habitat collectif (Plan de Rénovation Urbaine, quartier Foch), et prévoit les dispositions pour faciliter les interventions opérationnelles.

Les réflexions sur la mutation et la densification des tissus existants gagneront à être développées au-delà des deux communes principales identifiées ici, et en particulier dans les bourgs secondaires de l'armature urbaine du SCOT.

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Chaumont**

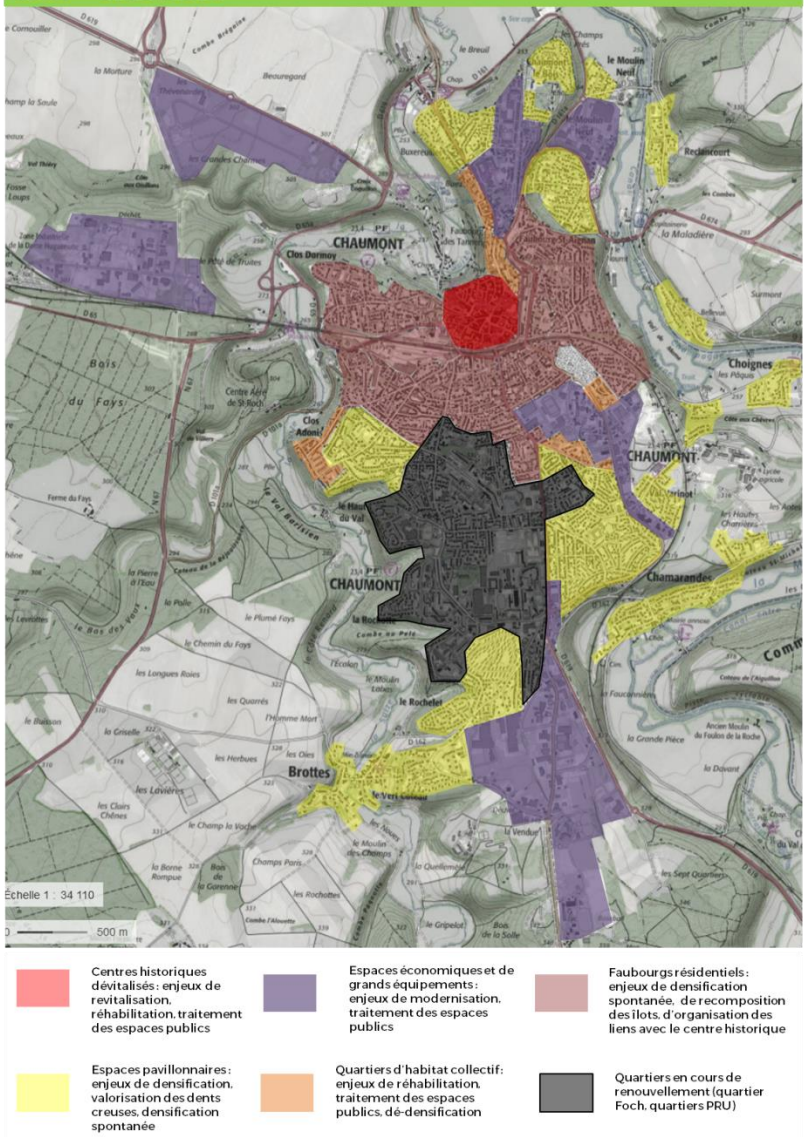

Espaces à enjeux pour la densification et la mutation des espaces bâtis – **Nogent**

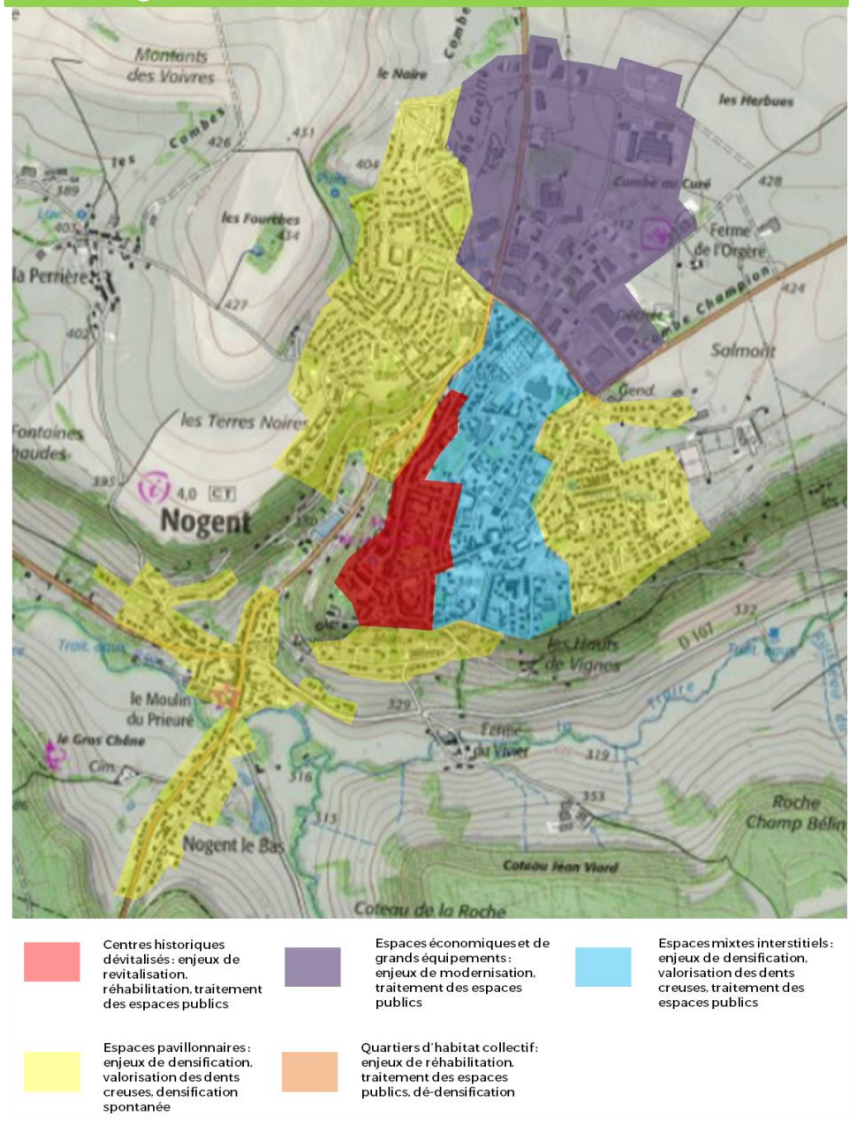

4.4. Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère

Rappel du PADD

Le PADD définit des orientations relatives à la qualité de l'urbanisation moderne, avec en particulier :

- Un objectif de diversification des formes urbaines et architecturales, et de rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités urbaines et villageoises, en travaillant en particulier sur la valorisation des dents creuses.
- Un objectif de renforcement de la densité moyenne des opérations de production de logements, en lien avec la diversification des formes urbaines.
- Un objectif d'amélioration de la qualité architecturale des constructions, en particulier dans les secteurs à plus fortes dynamiques.
- Un objectif de traitement qualitatif des entrées et traversées de villes et de villages.

DISPOSITION N°34 : LA DIVERSIFICATION ET LA DENSIFICATION DES FORMES URBAINES

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs suivants de densité (densité brute) :

- **9 logements par hectare dans les villages (hors aire d'influence de Chaumont) ;**
- **10 logements par hectare dans les polarités de proximité et dans les villages de l'aire d'influence de Chaumont ;**
- **12 logements par hectare dans les pôles secondaires ;**
- **15 logements par hectare à Nogent ;**
- **25 logements par hectare à Chaumont.**

Ces objectifs constituent des moyennes à atteindre pour l'ensemble des constructions neuves prévues dans les communes (dents creuses et extensions). Les dents creuses présentant une configuration inadaptée pour accueillir des formes denses peuvent être exclues du calcul de la moyenne de densité, sous réserve de justification dans les documents d'urbanisme.

Dans les PLU intercommunaux, l'objectif de densité pour les villages peut être atteint en moyenne à l'échelle de l'ensemble des villages.

Il est recommandé de prévoir dans les documents d'urbanisme le développement de formes urbaines diversifiées, plus ou moins denses, en lien avec les objectifs de diversification de l'offre de logements (cf. prescription n°19).

Le dépassement des objectifs de densité est à encourager, en visant la fourchette haute des objectifs affichés dans le PADD.

En particulier, dans les communes du Parc National, le renforcement de la densité des constructions est à rechercher, dans le respect des particularités architecturales et villageoises des communes, afin de maîtriser la consommation d'espace et de limiter les extensions de l'urbanisation.

DEFINITION : la densité brute

La densité brute correspond au volume de logements prévus par hectare de terrain urbanisable dans les documents d'urbanisme. Le calcul de la densité intègre l'ensemble des surfaces mobilisées : parcelles commercialisables, voiries, espaces publics et équipements.

DISPOSITION N°35 : LA VALORISATION DES DENTS CREUSES

La valorisation des dents creuses représente une priorité par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les documents d'urbanisme :

- **Délimitent l'enveloppe urbaine des espaces déjà bâtis, sur la base de la définition ci-après ;**
- **Recensent les dents creuses existant dans les tissus urbains et villageois ;**
- **Identifient les dents creuses à maintenir inconstructibles en s'appuyant sur les critères de non-mobilisation présentés ci-après ;**
- **Évaluent le potentiel de production de logements dans les dents creuses, en prenant en compte les phénomènes de rétention foncière. Ce potentiel est intégré dans les objectifs de production de logements et dans les objectifs fonciers des documents. L'usage de coefficient de rétention foncière est permis par le SCOT, en ne dépassant pas un coefficient de 50% dans les villages et de 30% dans les polarités de l'armature urbaine.**

DEFINITION : l'enveloppe urbaine

- L'enveloppe urbaine représente les espaces bâtis continus et regroupés d'une commune, que ce soit des espaces à vocation résidentielle, d'activités, les équipements et les infrastructures. Les espaces bâtis séparés par une distance de plus de 75 mètres sans construction ne peuvent être considérés comme faisant partie de la même enveloppe. Ils constituent des enveloppes distinctes.
- Cette définition peut être précisée, au cas par cas, dans les documents d'urbanisme.

DEFINITION : dents creuses

Peuvent être considérées comme des dents creuses les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, d'une surface et d'une configuration suffisante pour accueillir au moins un logement. Cette définition peut être approfondie dans les documents d'urbanisme, afin de prendre en compte les différents contextes (caractéristiques des tissus urbains et villageois).

Les dents creuses doivent être considérées dans le potentiel de production (hors inconstructibilité justifiée au regard des critères de non-mobilisation) à partir des seuils de surface suivants :

- 500 m² dans les polarités de l'armature urbaine du SCOT et dans les communes du Parc National.
- 1000 m² dans les villages du secteur de Bourmont – Breuvannes en Bassigny.
- 800 m² dans les autres villages.

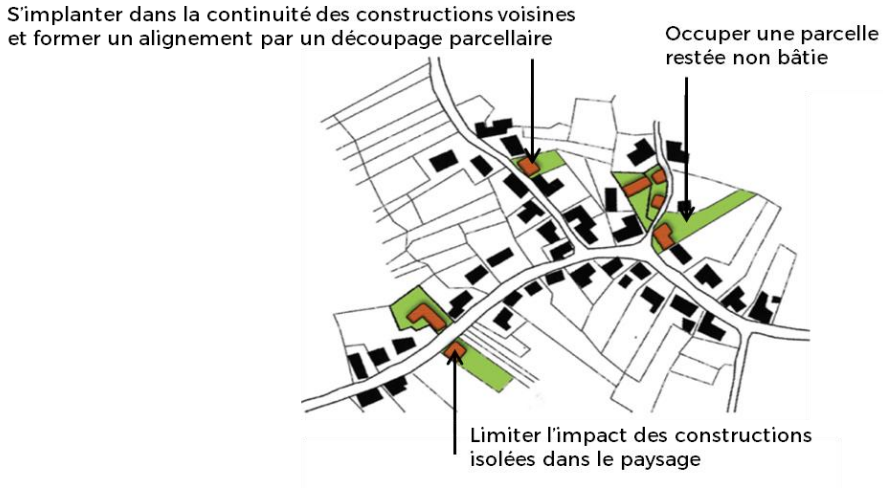

DEFINITION : coefficient de rétention foncière

Les PLU(i) peuvent intégrer des coefficients de rétention foncière pour prendre en compte les difficultés de mobilisation de certaines parcelles, notamment des parcelles en dents creuses dont la mobilisation peut être complexe (dureté foncière, déficit d'accès, ...) et dépasser l'échéance d'un document d'urbanisme.

Les coefficients de rétention permettent de prendre en compte le fait qu'une partie des parcelles urbanisables en dents creuses ne sera pas réellement artificialisée dans le temps d'application du document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme doivent identifier les dents creuses à ne pas mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions. En particulier, les critères suivants peuvent être utilisés pour justifier la non-mobilisation :

- **L'intérêt agricole de certaines parcelles : parcelles adaptées pour les cultures spécialisées, parcelles attenantes à des bâtiments d'exploitation encore en activité.**
- **L'intérêt écologique de certaines parcelles : trames vertes « urbaines et villageoises », zones humides, abords de cours d'eau, ...**
- **Les parcelles concernées par des risques ou nuisances incompatibles avec l'accueil de logements : abords de grandes infrastructures, zones inondables, zones de ruissellement, ...**
- **L'intérêt paysager de certaines parcelles : points de vue, abords d'éléments de patrimoine, espaces de respiration au sein des villages (vergers, prairies, jardins vivriers, ...).**
- **Les parcelles éloignées des centralités urbaines et villageoises : étalement linéaire le long des axes, hameaux, par exemple.**
- **Les parcelles supposant des coûts d'aménagement disproportionnés pour être mobilisées : déficit d'accès, absence de desserte par les réseaux, conditions topographiques particulières, ...**
- **Les parcelles présentant un intérêt ou une fonction en matière d'organisation des espaces publics : parcs urbains, stationnement, itinéraires doux, ...**

DISPOSITION N°36 : LE RAPPROCHEMENT DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX CENTRALITES URBAINES ET VILLAGEOISES

Les documents d'urbanisme identifient les centralités principales à conforter, sur la base de la définition ci-après. Une commune peut comporter plusieurs centralités (communes fusionnées par exemple).

Les extensions de l'urbanisation, lorsqu'elles sont nécessaires, sont à localiser au niveau des centralités principales.

En-dehors des centralités principales, les documents d'urbanisme respectent les principes suivants :

- **La densification des hameaux est possible (construction sur bâti existant, divisions parcellaires, comblement de dents creuses), mais pas imposée.**
- **Dans les écarts, seules les constructions sur bâti existant sont autorisées. Le changement d'usage des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural est à faciliter, mais peut être limité dans certains cas : secteurs concernés par des risques ou nuisances, secteurs à sensibilité environnementale ou paysagère, secteurs non desservis par les réseaux, secteurs peu accessibles en matière de déplacements et d'infrastructures.**

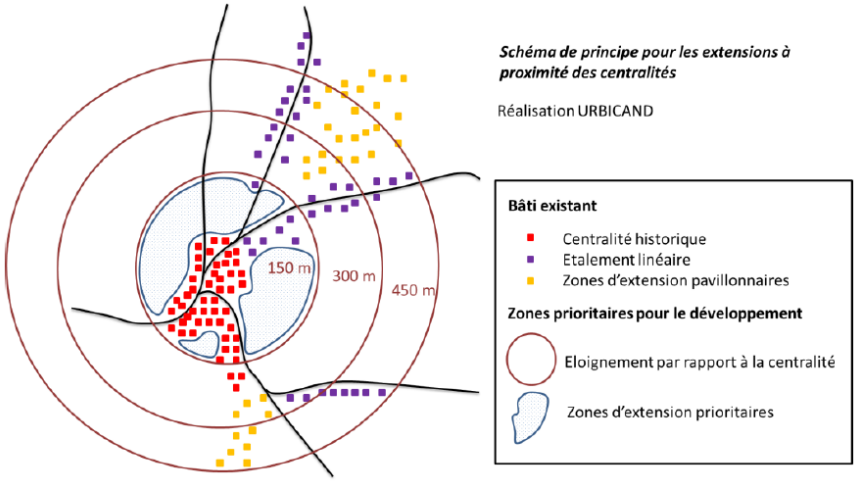

Schéma de principe pour les extensions à proximité des centralités

Réalisation URBICAND

DEFINITION : centralités principales, hameaux, écarts

Centralités principales : espaces urbanisés accueillant une part importante des logements d'une commune, et/ou des services / commerces structurants générant des déplacements.

Hameaux : satellites des centralités principales composés de 5 maisons d'habitation, ou plus.

Écarts : corps de ferme et habitat isolé, regroupant moins de 5 maisons d'habitation dans la même enveloppe urbaine.

DISPOSITION N°37 : LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET URBAINE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les documents d'urbanisme mettent en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Aménagement » pour l'ensemble des sites suivants :

- **L'ensemble des sites d'extension des enveloppes urbaines existantes ;**
- **Dans les secteurs à l'intérieur des enveloppes urbaines susceptibles d'accueillir plus de 15 logements (dents creuses importantes ou groupes de dents creuses proches).**
- **Dans les sites économiques stratégiques pour le renouvellement et la densification (cf. prescription n°11).**

Pour les tènements fonciers d'une superficie globale de plus de 3 000 m², les OAP intègrent, a minima, des dispositions sur les points suivants :

- **L'organisation de la desserte du site et des circulations internes au projet, pour les différents modes de déplacements (véhicules motorisés et modes doux, notamment).**
- **L'organisation des stationnements, en prévoyant si possible la mise en place de stationnements mutualisés plutôt qu'individualisés.**
- **L'aménagement et la végétalisation des espaces publics, en lien avec le développement des modes de déplacement doux.**
- **Le traitement qualitatif des limites entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, pour les sites d'extension (cf. prescription n°6).**
- **La prise en compte de la topographie, en veillant en particulier à adapter l'intégration fonctionnelle et visuelle des constructions dans la pente, pour les sites concernés par une topographie marquée.**
- **La cohérence de l'implantation des bâtiments, en fixant des principes d'implantation pour tous les sites susceptibles d'accueillir plus de 15 logements.**

Dans les communes du Parc National, les documents d'urbanisme mettent en place des OAP au sein des enveloppes urbaines des principaux bourgs, en intégrant des dispositions pour encadrer la qualité paysagère des constructions, et l'implantation des nouvelles constructions (dents creuses notamment), ce afin de garantir la cohérence architecturale des tissus bâtis historiques. Ce travail peut être mené directement dans le cadre de l'élaboration des OAP « Patrimoine » sur les bourgs historiques (cf. prescription n°30).

Les travaux en cœur du Parc National respectent les cahiers de recommandations architecturales et tous autres dispositifs de conseil permettant de garantir la préservation du patrimoine bâti ou la bonne intégration des constructions neuves. Pour les bâtiments localisés en cœur de Parc National, la référence aux dispositions du Livret 3 de la charte s'impose aux propriétaires et habitants.

D'une manière générale, la mise en place d'OAP « densification / renouvellement » est recommandée au niveau des enveloppes urbaines des polarités de l'armature urbaine, et au niveau des cœurs de bourgs.

Le SCOT recommande d'intégrer aux OAP « Aménagement » un volet programmatique, permettant de préciser le nombre de logements attendus sur les sites de projets, ainsi que les types de logements produits. Ce volet programmatique est nécessaire pour mieux maîtriser la mise en œuvre des objectifs du SCOT en matière de densité des opérations (cf. prescription n°34), et en matière de diversification de l'offre de logements (cf. prescription n°19).

Liens avec le Document Graphique

Espaces en contexte de pression urbaine plus forte, à enjeux en matière de limitation de la consommation d'espace agricole et de qualité des constructions

Sites d'activité économique à enjeux de renouvellement / densification

Secteur Parc National de Forêts à enjeux de renforcement des objectifs de rénovation et d'encadrement de la qualité des constructions (aire de cœur / aire d'adhésion)

OUTIL : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Aménagement »

Les OAP peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent également :

- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

L'OAP peut en particulier comporter des principes d'aménagement liés à l'organisation des voiries, des stationnements et des espaces publics, à la préservation de perspectives paysagères et de points de vue, aux modalités d'implantation des bâtiments, à la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

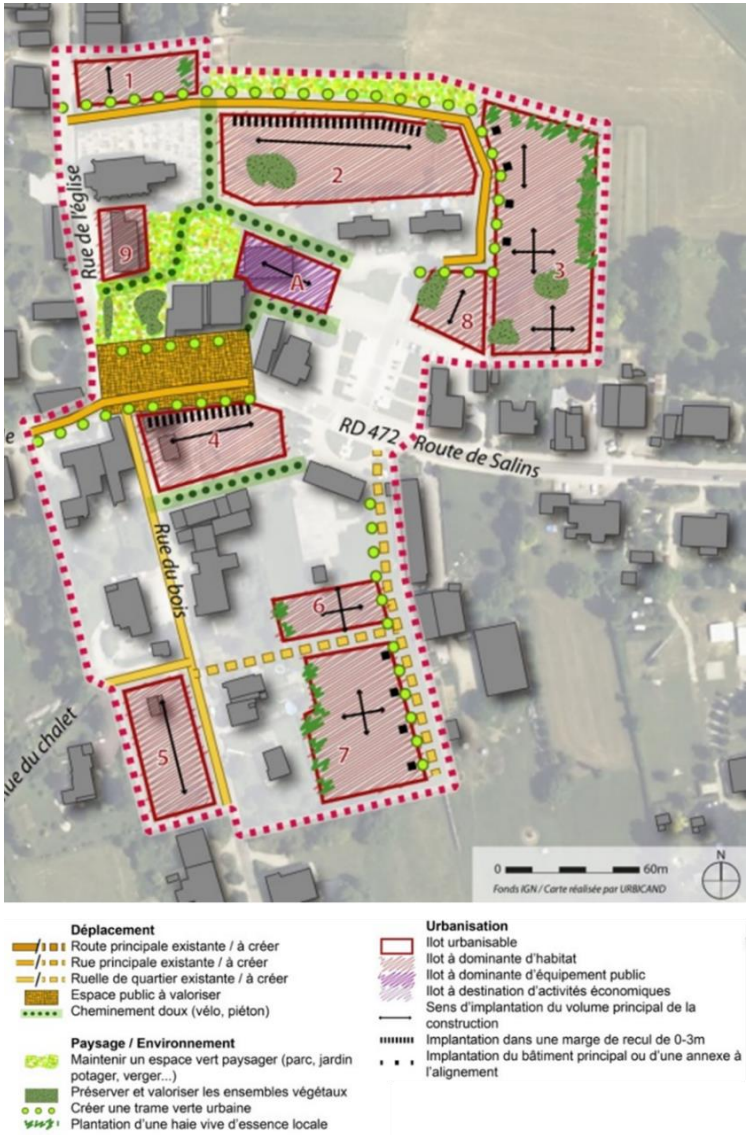

Exemple d'OAP « Aménagement » (PLUi du Val d'Amour)

DISPOSITION N°38 : L'AMENAGEMENT QUALITATIF DES ENTREES ET TRAVERSEES DE VILLES ET DE VILLAGES

Les documents d'urbanisme localisent les principales entrées et traversées de bourgs peu qualitatives, en intégrant a minima les principaux sites à enjeux identifiées dans le SCOT :

- **Les grandes entrées d'agglomération, avec en particulier les entrées sud et ouest par la RD619.**
- **Les entrées de bourgs des polarités secondaires, avec en particulier l'entrée nord de Nogent par la RD1, l'entrée de Châteauvillain par la RD65, l'entrée de Bourmont par la RD16, l'entrée sud de Bologne par la RD44.**
- **Les entrées et traversées de bourgs de certaines communes de la première couronne de Chaumont : Jonchery (RD619), Villiers le Sec (RD65), Brethenay (RD200).**
- **Les traversées des bourgs implantés le long des axes routiers majeurs (cf. Document Graphique et carte ci-après).**

Les documents précisent les enjeux et les modalités d'aménagement des entrées et traversées de bourgs peu qualitatives, en prévoyant en particulier :

- **Les conditions d'amélioration des limites des espaces urbanisés (au niveau des entrées) ;**
- **Les conditions d'aménagement qualitatif des linéaires de traversées de bourgs : perméabilité de l'infrastructure pour les déplacements doux, densification des volumes et des alignements aux abords des axes routiers, végétalisation des abords des axes, traitement des façades…**

La mise en place d'OAP « Aménagement » est recommandée au niveau des entrées de bourgs, que ce soit pour protéger des entrées qualitatives ou pour faciliter le réaménagement d'entrées peu qualitatives. La mise en place d'OAP « traversées de bourgs » est également recommandée au niveau des traversées à enjeux identifiées dans le SCOT, en donnant à voir une stratégie d'aménagement globale à l'échelle de l'intégralité des traversées concernées.

Principales traversées de bourgs à qualifier le long des axes routiers majeurs

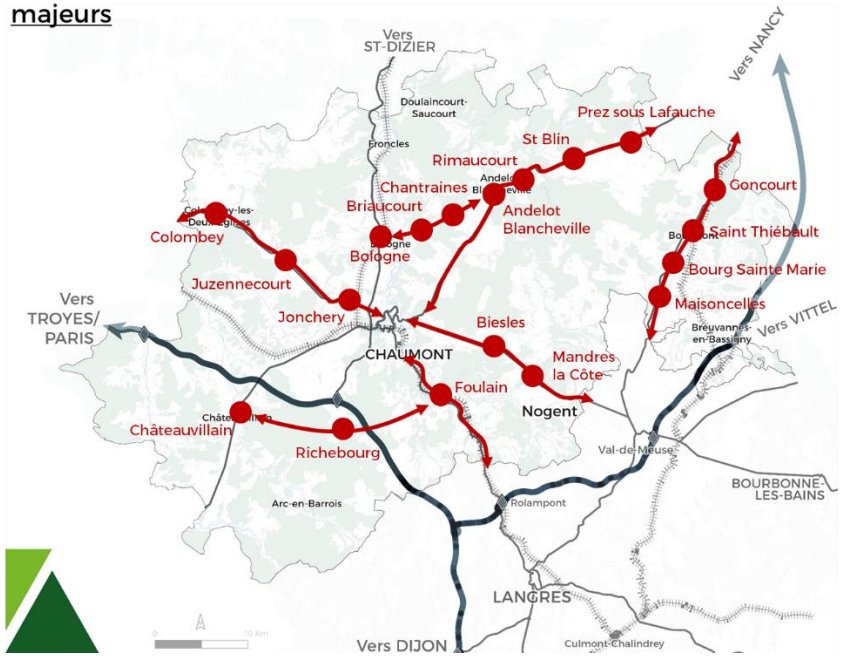

Lien avec le Document Graphique

Entrées et traversées de bourg le long des axes routiers majeurs, à traiter qualitativement

5. Préserver les ressources et richesses environnementales

5.1. Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

Rappel du PADD

Le PADD s'engage à préserver les milieux naturels remarquables, et pour cela il fixe comme objectifs :

- de participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés, fixé par le SRADDET,
- de favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur entretien et leur gestion,
- de faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées qui sont pour le Pays de Chaumont particulièrement concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- de préserver les milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- de préserver les zones humides remarquables et ordinaires.

DISPOSITION N°39 : LA CONNAISSANCE ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les documents locaux d'urbanisme présentent à leur échelle, à partir des données disponibles, les milieux naturels remarquables protégés ou non. Ils les décrivent et les cartographient.

Ils précisent aussi les modalités de préservation de ces milieux, en les identifiant au niveau du PADD et du règlement (pièces écrite et graphique).

Ils précisent aussi les modalités de préservation de ces milieux, en les identifiant au niveau du PADD et du règlement et prennent en compte les objectifs fixés dans les DOCOB des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal ou intercommunal (en particulier pour les ZPS).

Le SCoT recommande aux différents acteurs du territoire, de favoriser la structuration d'un réseau d'acteurs partenaires, pour organiser l'acquisition et le partage de l'information naturaliste sur le territoire du Parc national.

DISPOSITION N°40 : LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Les documents locaux d'urbanisme identifient et cartographient à leur échelle, à partir des données disponibles les zones humides remarquables et ordinaires recensées sur leur territoire.

Ils mettent œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser pour assurer un développement de l'urbanisation respectueux de ces zones humides.

Ils procèdent à une étude réglementaire des zones humides (végétation et sondages pédologiques), sur les zones non urbanisées ouvertes à l'urbanisation.

En cas d'inscription en zone urbanisable d'une zone humide, la collectivité démontre qu'elle n'a pas d'autre solution (démarche ERC) et présente si besoin les mesures de compensation qu'elle s'engage à mettre en œuvre.

Elle identifie au niveau du règlement graphique les zones humides par un classement approprié (par exemple un zonage indicé).

En cas d'existence de zones humides dans les secteurs de développement de l'urbanisation, ces zones humides sont prises en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le SCOT recommande de faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés).

Il recommande aussi un encadrement des aménagements liés à l'activité agricole (drainages, création de fossés, …), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Le SCoT recommande également de valoriser et de renforcer les zones humides face aux pollutions diffuses, à l'étalement urbain et aux pratiques agricoles.

Les communes du Parc intègrent les inventaires et cartographies de biodiversité dans les documents d'urbanisme et mettent en œuvre dans ces documents des mesures de protection des milieux sensibles (zonages et règlements écrits adaptés).

Elles apportent une attention particulière à différents milieux :

- **les espaces boisés, avec la mise en œuvre d'une protection stricte des espaces boisés sensibles identifiés (forêts matures, îlots de vieux bois, ...), et l'identification et la protection des arbres « bio », et des espèces forestières ciblées par la charte ;**
- **les marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches qui sont identifiés et protégés.**

De manière générale, les habitats naturels abritant des espèces faunistiques et floristiques cibles patrimoniales, indiqués dans la Charte, sont identifiés et protégés.

Dans la réserve intégrale, la forêt est laissée en libre évolution, et aucune activité n'est autorisée, hormis celles prévues par son plan de gestion.

Dans les communes du cœur, les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique sont aussi identifiés.

Les communes du parc apportent une attention particulière, à ce que les écosystèmes et la biodiversité ne subissent pas d'atteintes préjudiciables à leur maintien. Cette précaution se traduit par l'application pour tout projet d'importance de la démarche Éviter-Réduire-Compenser.

Les communes du Parc facilitent aussi la mise en place de projets agro-environnementaux en lien avec les actions menées par le Parc National.

Lien avec le Document Graphique

Réservoirs de biodiversité : milieux aquatiques ou humides

5.2. Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire

Rappel du PADD

Le PADD fixe l'objectif de :

- Valoriser les haies, boisements linéaires et ripisylves, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation,
- Préserver les éléments naturels ponctuels : arbres isolés, bosquets, mares,
- Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement le long des routes, tout en assurant la sécurité des usagers (recul à respecter par rapport à la chaussée),
- Préserver les ceintures vertes autour des villages, qui jouent un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles et les zones habitées, et favorisent l'intégration paysagère des zones urbanisées,
- Valoriser les îlots de nature les plus intéressants en milieu urbain, comme éléments du cadre de vie et milieux relais pour la biodiversité.

DISPOSITION N°41 : LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ELEMENTS DE NATURE ORDINAIRE

Les documents locaux d'urbanisme recensent, cartographient et hiérarchisent les principaux éléments de nature ordinaire (haies, bosquets, mares, vergers, ripisylves…) dans le rapport de présentation.

La préservation des éléments les plus intéressants est assurée par une inscription dans le PADD et une identification dans le règlement (pièces graphique et écrite).

Ces éléments sont aussi pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

Le SCOT recommande la préservation des prairies permanentes et des pelouses de l'urbanisation.

Le SCoT recommande aussi dans les communes où la préservation des éléments de nature ordinaire présente un enjeu fort en termes de préservation de la biodiversité, de réduction des risques (ex. le ruissellement et les coulées de boues), de renforcer leur préservation dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de programmation « Trame Verte et Bleue ».

Le SCoT recommande également le maintien et la création de ceintures vertes aux abords des villages et des zones de captage.

Le SCoT recommande par ailleurs la lutte contre les espèces invasives telles que l'Ambroisie, la Berce du Caucase, la Datura stramoine, la Chenille processionnaire, les tiques ou encore les Moustiques tigres dans le but de protéger le milieu naturel et la santé publique.

DISPOSITION N°42 : DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE

À l'occasion de l'élaboration et la révision des documents locaux d'urbanisme, les collectivités engagent une réflexion sur le développement de la nature en ville, et inscrivent dans le PADD, le règlement et les OAP, des mesures permettant le développement des espaces verts et de la place de l'eau au sein des zones urbanisées, le tout en lien avec la Trame Verte et Bleue.

Dans les communes du Parc National, un équilibre « milieux-faune » est recherché, en favorisant le développement de nouveaux modes de protection des cultures agricoles et sylvicoles.

5.3. Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de biodiversité

Rappel du PADD

Le PADD affirme la volonté du SCoT de conserver l'armature écologique, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en les restaurant.

Il rappelle la nécessité de préserver les zones humides remarquables et ordinaires, et de faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, tout en préservant leur fonctionnalité écologique.

Il insiste aussi sur le besoin de préserver et renforcer la Trame Noire, en limitant la pollution lumineuse et ses impacts sur le milieu vivant.

DISPOSITION N°43 : LA PRÉSERVATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les documents locaux d'urbanisme précisent la localisation et les limites des réservoirs de biodiversité et pour les corridors, leur localisation et leur largeur.

Ils identifient aussi les ruptures au niveau de ces corridors (ex. : un barrage non franchissable, une zone urbanisée, une infrastructure).

Les corridors écologiques sont identifiés dans le règlement graphique, par un classement approprié.

Les collectivités doivent veiller au respect des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les documents locaux d'urbanisme n'autorisent dans les réservoirs que les projets qui ne portent pas atteinte à leur richesse naturelle, et dans les corridors que les projets d'aménagement n'ayant pas d'incidence significative sur leur fonctionnalité,

Ils prennent en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue affinée au niveau local, dans les OAP sectorielles.

Le SCOT recommande aux collectivités pour les secteurs sensibles en terme de biodiversité : le Bassigny, le territoire du futur Parc National, d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue ».

Il conseille aussi la mise en œuvre d'un coefficient de biotope (minimum de surfaces non imperméabilisées) au niveau des corridors situés en zone urbaine et périurbaine.

Le SCoT recommande également de valoriser et renforcer les zones humides face aux pollutions diffuses, à l'étalement urbain, aux pratiques agricoles, dans le cadre de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Sur le territoire du Parc National, les communes accompagnent les pratiques agricoles permettant de préserver la trame prairiale fonctionnelle et de rétablir des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, …).

Ces éléments de la trame écologique sont inscrits dans les différentes pièces du PLUI (Rapport de présentation, PADD, règlements écrits et graphiques, OAP).

Lien avec le Document Graphique

- Corridor écologique (milieux forestiers et milieux ouverts)
- Corridor écologique (milieux humides et aquatiques)

DISPOSITION N°44 : LA PRÉSERVATION DE LA TRAME NOIRE

Le SCOT encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques (limitation de la pollution lumineuse), et à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

5.4. Accompagner la mise en œuvre du Parc National

Rappel du PADD

Le PADD affirme la volonté du SCoT d'assurer une protection stricte de la zone inscrite en réserve intégrale.

Sur le cœur du Parc National, les règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte seront appliquées.

Et sur l'aire d'adhésion, le SCoT s'engage à accompagner les actions de l'établissement du Parc National.

DISPOSITION N°45 : L'INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU COEUR DU PARC NATIONAL, INSCRITS DANS LA CHARTE

Le SCoT demande aux collectivités de repérer la réserve intégrale dans leurs documents d'urbanisme, voire l'aménagement de ses abords, et d'inscrire pour les abords de la réserve intégrale et du cœur un zonage spécifique dénommé « espaces de continuité écologique ».

Sur le cœur du Parc, les communes prennent dans les documents locaux d'urbanisme, les mesures permettant d'en faire un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines :

- **elles y intègrent les inventaires et cartographies de biodiversité ainsi que des mesures de protection des milieux sensibles ;**
- **elles y renforcent les mesures de protection de la ressource en eau.**

La gestion sylvicole pratiquée vise à une amélioration de la naturalité des forêts du cœur du parc, par différents moyens :

- **le maintien de peuplements forestiers matures ;**
- **la mise en place d'îlots de vieux bois, la conservation des arbres « bio » connus ;**
- **le respect de diamètres moyens minimums d'exploitabilité ;**
- **l'utilisation d'essences locales, adaptées aux stations forestières lors des reboisements, tout en favorisant la régénération naturelle ;**
- **la pratique d'une sylviculture irrégulière dans les massifs présentant de forts enjeux ;**
- **le maintien de bois mort au sol.**

L'organisation de la pratique de la chasse permet d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'autre part de préserver la quiétude des visiteurs et renforcer la sécurité lors des actions de chasse au niveau des zones identifiées pour l'accueil du public.

Les collectivités analysent aussi dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine géologique identifié.

DISPOSITION N°46 : PRISE EN COMPTE DES MESURES ENGAGÉES SUR L'AIRE D'ADHÉSION

Le SCOT recommande aux communes adhérentes de soutenir et participer aux mesures engagées sur l'aire d'adhésion dans le cadre des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

Celles-ci s'efforcent de renforcer la protection de la continuité du couvert forestier, ainsi que la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires, notamment en Identifiant et protégeant dans les PLUi les espèces forestières ciblées par la charte du Parc, mais aussi en étendant aux communes de l'aire d'adhésion une protection des boisements spécifiques et des arbres remarquables.

Elles analysent aussi dans les PLUi les problématiques de déplacements liés à l'exploitation forestière, et anticipent les aménagements permettant d'optimiser ces déplacements.

Le SCoT prend en compte les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatives à la sylviculture (Programmes régionaux de la forêt et du bois, Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, Aménagements forestiers des forêts communales et domaniales).

Les communes assurent la conservation des cibles patrimoniales en :

- *identifiant et protégeant les lisières forestières, marais tuffeux, prairies patrimoniales, pelouses sèches dans les PLUi,*
- *analysant dans les PLUi les besoins de mise en valeur du patrimoine géologique identifié au niveau des communes du Cœur,*
- *recommandant la mise en place de projet agro-environnementaux dans le cadre des actions du Parc.*

Elles garantissent aussi le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité, en :

- *mettant en œuvre des objectifs renforcés de protection et de restauration des éléments de la Trame Verte et Bleue,*
- *encadrant l'installation de nouveaux ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau, et en assurant la restauration des petites continuités.*
- *accompagnant les pratiques agricoles pour préserver la trame prairiale fonctionnelle et pour rétablir des corridors écologiques à l'échelle des exploitations agricoles (haies, bandes enherbées, …),*
- *maintenant des espaces de transition progressive entre les espaces urbanisés et les lisières forestières,*
- *anticipant de possibles arrivées d'espèces exotiques envahissantes.*

Les communes protègent la ressource en eau, en :

- *prenant des mesures de protection renforcée des captages d'eau potable, et d'amélioration des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement,*
- *recommandant un encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, …), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles (zones humides, sources et cours d'eau).*

Les communes identifient dans leurs documents d'urbanisme les besoins d'aménagement liés au développement de sentiers de randonnées, d'interprétation et les parcours interactifs.

Lien avec le Document Graphique

Secteur du Parc National de Forêts
(réserve intégrale/ aire du cœur/ aire d'adhésion)

5.5. Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

Rappel du PADD

Le PADD fixe pour objectifs :

Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques :

- de préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides), et de faciliter leur entretien régulier ;
- de préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires ;
- d'améliorer le traitement des eaux usées des petites communes,

Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable :

- de poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- d'améliorer la qualité des réseaux de distribution pour réduire les pertes d'eau ;
- de favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés.
- de renforcer la gestion des eaux pluviales lors des nouveaux aménagements ;
- d'assurer une meilleure protection de la ressource en eau, grâce à des pratiques agricoles et sylvicoles plus respectueuses de l'environnement.

DISPOSITION N°47 : LE MAINTIEN D'UNE ZONE TAMPON EN BORDURE DES COURS D'EAU

Afin de préserver une zone tampon en bordure des cours d'eau, toute nouvelle construction est interdite, hors zone actuellement urbanisée, dans une bande d'au moins 10m de large à partir de la rive, englobant la zone inondable.

Le SCOT recommande aux syndicats de rivières et aux collectivités de veiller à encourager les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau.

DISPOSITION N°48 : LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS (SRADDET)

Dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures, les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols et favorisent l'infiltration des eaux pluviales, en appliquant la démarche éviter-réduire-compenser.

Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau sont compensées en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées via des dispositifs d'infiltration végétalisés, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces artificialisées.

Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués etc.).

DISPOSITION N°49 : LE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS HYDROLELECTRIQUES DANS LE RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des Énergies renouvelables, n'est autorisée que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre.

Sur le territoire du Parc National, les EPCI intègrent et complètent l'inventaire des cours d'eau et des ouvrages liés à l'eau dans les PLUi.

DISPOSITION N°50 : LIMITER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES AUX CAPACITES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le développement des communes est adapté aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées, et pour les secteurs où est envisagée une forte croissance de la population, et/ou un fort développement économique, les communes anticipent les travaux des nouveaux ouvrages, sans attendre la saturation des ouvrages d'épuration existants.

Les collectivités poursuivent la mise en conformité des STEP et encouragent la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Pour les effluents industriels ou commerciaux, le SCoT pourra recommander aux collectivités gestionnaires de leur système d'épuration de s'assurer que les effluents produits par l'activité économique puissent être absorbés et traités par leur dispositif tant en qualité qu'en quantité. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de préconiser un assainissement autonome.

Préalablement à toute création de projet, sa réalisation est conditionnée (hors l'ouverture à l'urbanisation dans les PLUi) à l'existence d'un dispositif de traitement conforme à la réglementation.

Le SCoT recommande aux collectivités de s'assurer du respect de cette obligation.

DISPOSITION N°51 : JUSTIFICATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME DES CAPACITÉS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES POPULATIONS ACTUELLE ET FUTURE.

Les collectivités justifient dans leurs documents d'urbanisme, la capacité à alimenter en eau potable leur population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires (nouvelle source d'alimentation, interconnexion des réseaux, amélioration des rendements…), et en tenant aussi compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Les collectivités cherchent à réduire les prélèvement d'eau et renforcent l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable.

Le SCOT recommande aux collectivités de chercher à réduire les prélèvements d'eau et à renforcer l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Pour le cœur du Parc, des mesures de protection des captages d'eau potable seront mises en œuvre. Les aménagements liés à l'activité agricole (drainages, fossés, …) seront encadrés, en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Pour l'aire d'adhésion la mise en œuvre des mesures de protection des captages d'eau potable rappelée dans la Charte est recommandée. Ainsi qu'encadrement des aménagements pour l'activité agricole (drainages, fossés, …), en particulier au niveau des milieux naturels sensibles.

Lien avec le Document Graphique

Zone inondable (PPRI, PSS, AZI)

Puits de captage à enjeux de protection prioritaire

5.6. Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

Rappel du PADD

En lien avec le Plan Climat Énergie Régional, mais aussi le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CA de Chaumont, du Bassin du Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory Froncles, et la démarche TEPCV, le SCoT fixe pour objectifs dans le PADD :

- d'étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement ;
- de favoriser la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens ;
- de développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie ;
- de permettre le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement, du paysage et des terrains agricoles ;
- de favoriser le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées,
- de faciliter l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens ;
- de faciliter le développement de la filière bois, sur ce territoire à dominante forestière.

DISPOSITION N°52 : LIMITER LES DISTANCES PARCOURUES EN PRIVILÉGIANT UN URBANISME DES COURTES DISTANCES

Afin de limiter les déplacements automobiles, et de réduire ainsi la consommation énergétique et l'émission de Gaz à effets de serre, les communes délimitent dans leurs PLUi dans tous les secteurs situés à proximité des principales gares ferroviaires et routières, une densité minimale de construction.

Le SCOT recommande le maintien des activités commerciales et de loisirs, ainsi que des services dans les polarités, pour limiter les déplacements des habitants.

DISPOSITION N°53 : FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENTS PEU CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE

L'un des objectifs du SRADDET est la réduction de la consommation énergétique d'où l'importance de la facilitation des déplacements doux.

Les communes étudient dans leurs PLUi et PLU les besoins en déplacements doux pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, et y prévoient les emprises pour les aménagements nécessaires.

Le SCOT recommande d'autre part aux communes :

- *de faciliter le développement du co-voiturage, en permettant la création de parkings dédiés,*
- *de favoriser le développement des voies vertes, pistes et bandes cyclables, infrastructures de stationnement des vélos (abris, arceaux…),*
- *d'encourager l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements sur de courtes distances, en facilitant l'installation de stations de recharge et d'avitaillement.*

DISPOSITION N°54 : LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU RÉSIDENTIEL

Les communes définissent dans les documents locaux d'urbanisme des performances énergétiques renforcées dont elles imposent le respect aux constructions, travaux, installations et aménagement dans tous les secteurs de renouvellement ou d'extension urbaine.

Les communes et EPCI sont aussi encouragés à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière : en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs anciens, en mettant en œuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, en mobilisant des programmes d'aides nationaux et régionaux.

Sur le territoire du Parc National, les collectivités fixent des objectifs de rénovation énergétique renforcés.

DISPOSITION N°55 : RENFORCER LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DU TERRITOIRE EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

Dans leurs PLUi ou PLU les collectivités :

- **permettent la pose d'équipements photovoltaïques (production d'électricité) au niveau des équipements publics, des bâtiments agricoles, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. Ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude…**
- **recensent les potentiels d'aménagement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur ou de cogénération.**
- **analysent le besoin de créer des zones de développement des Énergies Renouvelables favorables pour le photovoltaïque au sol, l'éolien, l'hydrogène ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation. Si le besoin est avéré, elles créent dans le document d'urbanisme de telles zones ;**
- **limitent les implantations de parcs photovoltaïques au sol, aux terrains artificialisés et aux terrains agricoles présentant de faibles potentialités agronomiques.**

Sur le secteur de Chaumont, les collectivités étudient les possibilités de raccordement des différents quartiers au réseau de chaleur.

Sur le territoire du Parc National, elles sont encouragées à définir des plans d'approvisionnement pour les chaufferies bois.

5.7. Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques

Rappel du PADD

Le PADD fixe pour objectifs :

- d'assurer une maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle ;
- la mise en œuvre des aménagements prévus par l'EPAMA pour limiter les inondations dans le cadre du programme HEBMA ;
- de préserver les éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation ;
- d'assurer une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation ;
- d'assurer une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues…) afin de limiter les rejets dans le milieu naturel.

DISPOSITION N°56 : EVITER L'URBANISATION AU SEIN DES ZONES INONDABLES

Toute nouvelle construction sera interdite dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi, les zones inondables des PSS et Atlas des zones inondables, et l'urbanisation sera fortement limitée dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées des PPRi.

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics qui ne pourraient être implantés ailleurs, aux constructions liées à l'activité fluviale, aux extensions limitées de constructions existantes et qui n'augmentent pas la vulnérabilité, potentiellement dans les dents creuses en centre urbain historique en continuité du bâti existant et sous réserve d'une étude complémentaire dans le cadre du document d'urbanisme.

La réalisation d'équipements en zone inondable est permise sous réserve :

- **de justifier dans le PLU(i) que les équipements concernés et leurs usages sont compatibles avec le risque inondation ;**
- **du respect des règlementations existantes par ailleurs.**

Le SCoT recommande aux collectivités de prendre en compte dans leurs documents locaux d'urbanisme, les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique (fréquence et intensité plus forte des phénomènes exceptionnels) dans la détermination des zones potentiellement inondables.

DISPOSITION N°57 : PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS PRÉVUS PAR L'EPAMA

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les aménagements ayant fait l'objet d'une DUP pour limiter les effets des inondations dans le bassin versant de la Meuse, et permettent leur réalisation en les inscrivant notamment dans le PADD et le règlement.

DISPOSITION N°58 : CONSERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES ET LES ZONES NATURELLES DE RÉTENTION DES EAUX

Le règlement des PLUI et PLU interdit, sauf pour la réalisation d'opérations de protection ou de renaturation, les terrassements dans les zones d'expansion des crues et les zones naturelles de rétention des eaux, et il assure leur préservation.

Dans les communes de bassin versant concernées par un fort risque inondation, ruissellement ou coulées de boues, les principaux éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées…) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration sont recensés et préservés dans les PLUi et PLU (cf volet milieu naturel).

DISPOSITION N°59 : LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET FAVORISER UNE GESTION DOUCE DES EAUX

Pour toute nouvelle construction la gestion des eaux à la parcelle est imposée (infiltration), lorsque la nature des sols le permet, ainsi que l'existence d'une surface disponible suffisante autour du bâtiment,

Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics…), les techniques de gestion douce des eaux (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) sont généralisées (sauf en présence de contraintes techniques justifiées), afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique.

Il s'agit également de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau en prenant en compte l'ensemble des surfaces recevant de l'eau susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

Le SCoT recommande la mise en place d'actions volontaires visant à reconstituer par plantation un réseau de haies.

Lien avec le Document Graphique

Zone inondable (PPRI, PSS, AZI)

5.8. Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

Rappel du PADD

Le PADD fixe pour objectifs :

- de veiller à éloigner les nouvelles constructions et en particulier les établissements recevant un public sensible des sources de bruit, et des secteurs présentant une dégradation de la qualité de l'air,
- de mettre en œuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des points noirs bruits,
- de poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinées à permettre la reconversion des sites pollués connus.

DISPOSITION N°60 : PRÉSERVER DES NUISANCES LES ZONES D'HABITAT

Dans les secteurs très fortement impactés par la pollution atmosphérique ou les nuisances sonores (valeurs supérieures aux seuils réglementaires), l'urbanisation est proscrite ou limitée.

Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés parmi les infrastructures bruyantes, est conditionné à la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique, bien insérés dans le paysage.

Dans les nouvelles zones urbanisées, soumises à la pollution atmosphérique, des dispositifs tels que l'utilisation d'écrans végétaux et/ou une orientation raisonnée des volumes bâtis, sont mis en place pour réduire l'exposition de la population.

Le traitement des sites pollués connus est poursuivi. Dans les documents d'urbanisme locaux, un zonage indicé indique la présence de pollution et précise les conditions particulières d'occupation des sols qui en résultent. L'affectation de ces sites à des activités urbaines n'est autorisée qu'après la mise en place de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols sur la population.

5.9. Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

Rappel du PADD

Le PADD fixe pour objectifs :

- la prévention de la réduction des déchets, en intervenant à l'échelle de toute la filière,
- l'amélioration du recyclage, en particulier par la valorisation énergétique des déchets,
- la promotion et l'accompagnement du développement de l'économie circulaire à l'échelle pertinente des bassins de vie,
- le renforcement et la diversification du réseau de déchetteries du territoire,
- l'apport d'une réponse aux besoins de stockage de produits du BTP.

DISPOSITION N°61 : PRÉVOIR DES DISPOSITIFS DE GESTION DES DÉCHETS ADAPTÉS

Les opérations d'aménagement nouvelles intègrent des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.

Les objectifs du SCoT en matière de gestion des déchets sont un évitement de la production de déchets et l'amplification de collecte et de recyclage.

Le SCoT recommande aussi la mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment comme la valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des collectivités.

La valorisation individuelle ou groupée des déchets doit être aussi recherchée sur l'ensemble du territoire du SCoT, afin de réduire la production de déchets à la source.

Les initiatives de type chantiers « verts » ou « propres » doivent être favorisées afin de permettre une bonne prise en charge et un traitement adéquat des déchets de chantiers.

Lien avec le Document Graphique

ICPE (agricole, industriel, carrière)

Site BASOL (site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage)

5.10. Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace

DISPOSITION N°62 : LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Conformément au code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme présentent une analyse chiffrée de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Ils précisent les espaces consommés au cours des 10 dernières années, et définissent les conditions de limitation de la consommation d'espace pour les prochaines années.

Les documents intègrent un objectif de réduction de la consommation foncière, à l'échelle du SCOT, d'au moins :

- **30% environ par rapport aux consommations de la période 2009 – 2019 ;**
- **50% par rapport à la consommation de la période 2003-2012, en tendant vers une réduction de 75% à partir de 2035, pour respecter les dispositions du SRADDET de la Région Grand Est.**

Le tableau ci-après présente, par secteur, les plafonds de consommation d'espace définis dans le SCOT pour l'habitat et l'accueil des activités économiques, en cohérence avec les prescriptions n°12 et 18. Ces plafonds permettent de respecter les objectifs de diminution ci-dessus.

Ces plafonds ne constituent pas des objectifs à atteindre. Les documents d'urbanisme veillent à maîtriser autant que possible les dynamiques d'artificialisation, en particulier dans les secteurs à enjeux en matière de limitation de la consommation d'espace, identifiés dans le document graphique (secteurs à pressions urbaines plus fortes).

Dans les communes du Parc National, les documents d'urbanisme réduisent au maximum l'artificialisation, en s'appuyant sur la rénovation des logements vacants, la densification des espaces déjà artificialisés, le changement d'usage de bâtiments existants.

	Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation foncière pour les activités économiques	Plafond de consommation foncière cumulé
Communauté d'Agglomération de Chaumont	88 ha	68 ha	156 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	24 ha	9 ha	33 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	42 ha	13 ha	55 ha
TOTAL SCOT	**154 ha**	**90 ha**	**244 ha**

Consommation maximum projetée pour l'habitat et le développement économique (2020 – 2035)	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2003 – 2012	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2009 - 2019
16,3 hectares / an	**32,6 hectares / an** *(- 50%)*	**23,3 hectares par an** *(- 30%)*

Lien avec le Document Graphique

Espace en contexte de pression urbaine plus forte, à enjeux en matière de limitation de la consommation d'espace agricole et de qualité des constructions

PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte